Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Buck - black 21. 1910-11 (new)

TOME XXI

PREMIÈRE PARTIE

LIBRARY
JAN 29 1963
UNIVERSITY OF CALIFORNIA
BERKELEY

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE DE L'ORLÉANAIS

BEAUVAIS

Imprimerie Départementale de l'Oise, rue des Flageots, 15

1910

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

I. — *Notes pour le Nobiliaire du Beauvaisis*, par M. le Dr LEBLOND 1

II. — *Les anciennes maisons d'Hanvoile ou les Archives d'un château de la Renaissance* (1181-1788), par M. VUILHORGNE 239

III. — *Tombeaux de Ressons-l'Abbaye en 1674*, par M. l'Abbé PIHAN 274

IV. — *La famille de Caravaggio ou de Carvoisin d'Achy* (Suite), par M. le Chanoine BORNET 294

V. — *Le chef de bataillon Antoine Le Borgne* (1761-1809), par M. Pierre LEBORGNE 373

VI. — *Bresles pendant la Révolution*, par M. DAILLET. 433

VII. — *Relation d'un échappé aux massacres du 2 septembre 1792*, par M. GRISELLE 493

VIII. — *Villotran et La Neuville-Garnier*, par Mme P. MELLON 515

IX. — *François-Louis Suleau* (Suite), par M. l'Abbé MEISTER 633

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XXI

PREMIÈRE PARTIE

BEAUVAIS

Imprimerie Départementale de l'Oise, rue des Flageots, 15

1910

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DC611
O36S6
v.21

NOTES

POUR LE

NOBILIAIRE DU BEAUVAISIS

D'APRÈS

un Manuscrit inédit du XVIIe siècle

et autres Documents originaux.

INTRODUCTION

Il existe dans la bibliothèque de M. le comte de Troussures un manuscrit autographe de PIERRE LOUVET. Recouvert de parchemin, haut de 0m 31 et large de 0m 22, contenant 367 pages avec une table des noms propres, c'est une sorte de brouillon, recueil préparatoire qui a dû servir à la rédaction de l'ouvrage définitif : ANCIENNES REMARQUES DE LA NOBLESSE BEAUVAISINE (1).

Le premier volume de ces « Anciennes remarques » parut, en 1640, à Beauvais, chez la veuve Valet, proche S. Barthélemy. La « Table des nobles familles contenues en ce livre » comprenait les lettres A-K.

Louvet ne donna, du second volume, qu'un cahier de 80 pages, jusqu'au mot MALLET : il existe quelques exemplaires de cette édition. Deux d'entre eux étaient jadis à Beauvais dans la bibliothèque de M. Le Mareschal de

(1) Deux cahiers manquent au manuscrit, de la page 32 à la page 111. — Quelques corrections sont de la main du chanoine Godefroi Hermant. (Communication de M. L. Vuilhorgne).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Grasse. M. des Closeaux en possédait un autre, sur lequel était cette note : « Rarissime. Le second livre ne se trouve plus qu'à la Bibliothèque royale depuis la mort de M le Cat, chanoine de Beauvais en 1730 et finit, comme celui-ci, à la page 80. J'ai appris depuis (juillet 1734) par M. l'abbé Dubos, chanoine de Beauvais, secrétaire perpétuel de l'Académie françoise, que cette parcelle du second tome du Nobiliaire de Louvet étoit passée en Portugal avec d'autres livres, pour y former une curieuse et nombreuse bibliothèque et qu'une brochure contenoit deux exemplaires de cette rare parcelle » (1).

En 1834, Eugène de Vadencourt, cousin-germain de Mme de Maucomble, fit faire en vain des recherches dans plusieurs bibliothèques de Lisbonne (2).

De la portion, non imprimée, de ce second volume existe à la bibliothèque du château de Merlemont une copie qui commence à MAVBEVGE et finit par WIVRENCHEL : elle fut publiée, en 1879, par M. le comte de Merlemont dans la *Revue historique, nobiliaire et biographique*, 3e série, tome IV, sous ce titre : « Suite extraite d'un manùscrit de P. Louvet qui est intitulé *De nomenclatura nobilium familiarum a quibus maxime dotata fuit dioecesis belvacensis.* »

Cinquante ans après Louvet, un chanoine de S. Barthélemy de Beauvais, Claude du Caurroy, reprit ses recherches.

Il était d'une ancienne famille du Beauvaisis, dont le membre le plus illustre fut *François Eustache* du Caurroy,

---

(1) Un magnifique exemplaire de ce second livre, faisant partie de la bibliothèque de M. de Martinville, a été vendu, en 185 , 120 francs à M. d'Auteuil qui le possède encore. L'exemplaire de la Bibliothèque royale a disparu. » (Note d'un manuscrit du château de Merlemont.)

(2) Cette dame avait été gouvernante de Marie-Amélie de Leuchtenberg, fille d'Eugène de Beauharnais et femme de don Pedro, empereur du Brésil. (Communication de M. L. Vuilhorgne).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

né à Beauvais, chanoine de la S[te] Chapelle de Paris, maître de la chapelle royale sous Charles IX, Henri III et Henri IV, décédé en 1609. Le père de ce musicien, *Claude* du Caurroy, écuyer, né à Gerberoy châtelain de Milly, procureur du roi à Beauvais, eut un autre fils, aussi nommé *Claude*, médecin ordinaire du roi de 1607 à 1631. Ce médecin, qui portait : d'or à deux fasces de gueules frettées d'argent, avait épousé, en 1594, Françoise le Cat, qui lui apporta en dot plusieurs terres sises à Blicourt. Par son testament (mars 1631), il laissa à la fabrique de la Basse Œuvre une rente de six livres à prendre sur ces terres ; dix ans après, ses quatre fils, *Claude*, écuyer, chantre à l'abbaye de Notre Dame du Val, *François*, licencié ès-lois, *Léonor*, chanoine de Gerberoy et *Adrian* du Caurroy, écuyer, docteur en médecine, garantissaient de tous dommages à l'église de la Basse-Œuvre quatre parties du fonds de ces propriétés (1).

Adrian du Caurroy, qui était, en 1654 médecin de l'Hôtel Dieu de Beauvais (2), avait épousé en premières noces Marie Tougnieux, dont il eut une fille, Marie, en mars 1630. Sa seconde femme, Marie Gaudouin, lui donna de nombreux enfants : Elisabeth, en 1642 ; Nicolas, en 1643 ; *Claude-François*, en 1644 ; Nicolas, en 1645 ; Marie, en 1647 (3) ; Françoise Agnès, en 1651 (21 janvier) ; Toussaint,

---

(1) La cinquième partie appartenant à Nicolas Hanin, fils de Nicolas et de Catherine Aux Cousteaux ; cette dernière, fille de Nicole le Cat, sœur de Françoise. *Arch. de l'Oise*, fonds Blicourt.

(2) *Arch. de l'Hôtel-Dieu* B 14.

(3) *Arch. communales* GG 163 : Actes de baptême de la paroisse S. Pierre ou de la Basse Œuvre (1576-1651). L'acte de baptême de *Claude-François* est ainsi rédigé : « filz de M Adrian du Caurroy, docteur médecin, et de Agnes Gaudouin, baptizé le II.I[e] sept 1644, p[arrain] M. François du Caurroy, m[arrraine] Agnes Gaudouin. » Il est signé du curé seul, Charpentier. — Le parrain François du C. mourut chanoine de S. Pierre, en décembre 1664. *Arch. communales* GG 163,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en 1651 (31 octobre); Anne Madeleine, en 1655; Adrian (qui fut aussi médecin) en 1656 et Nicole en 1658. (1) Il mourut le 13 mars 1691. (*Archives communales* GG 165).

Claude-François du Caurroy est mort chanoine de S. Barthélemy, le 11 juillet 1711; il avait 67 ans (2). Au cours de ses recherches, il a classé, comme Louvet, les familles du Beauvaisis par ordre alphabétique; mais il donne plus complètement les textes anciens, et cite mieux les fiefs, les sceaux et armoiries et les sources consultées. Pour chaque nom, il n'a pas toujours suivi l'ordre chronologique.

Son manuscrit original est perdu. Deux copies en sont restées: l'une, chez M. le comte de Troussures; la seconde, à la Bibliothèque municipale de Beauvais (*Collection Bucquet,* tome IX), est un manuscrit du XVIII^e s. qui porte en titre: *Additions au Nobiliaire du Beauvaisis de Louvet, tirées des recherches faites par M. du Caurroy qui a travaillé environ 50 ans après Louvet.*

Il m'a semblé utile de publier ce travail, pour le compléter, le rectifier parfois, à l'aide d'autres documents, puisés dans les archives publiques ou les collections privées (3); mais il fallait en ces recherches dépasser les limites que l'on a coutume de fixer au Beauvaisis.

Aussi bien, qu'est-ce que le Beauvaisis? Est-ce l'ancien *pagus belvacensis* cité dans les actes du VII^e au XIV^e siècle,

---

(1) *Arch. communales* GG 165. Dans un acte, le père est dit « noble homme Adrian du C. celebre medecin de ceste ville »; dans un autre, « docteur et professeur en médecine »

C'est dans une vigne d'Adrian du C. à Marissel que fut découverte, en avril 1695, la stèle gallo-romaine dite « Le Mercure barbu de Beauvais. » Voir, sur la fausseté de son inscription. V. Leblond, *Mém. Soc. académ. de l'Oise,* XIX, 406.

(2) Je n'ai pu trouver son acte de décès.

(3) Les citations empruntées au manuscrit de du Caurroy sont précédées d'une †.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et qui ne se confondait, ni avec le diocése de Beauvais, ni avec le comté de Beauvais non plus qu'avec l'Election instituée en 1406. Je crois que ce *pagus*, comprenant d'abord les vallées du Thérain et de l'Avelon, noyau primitif de la *civitas* des Bellovaques, absorba peu à peu trois *pagi* voisins : le *pagus Vindoilensis*, qui devint plus tard le doyenné de Breteuil (1) ; le *pagus Rossontensis*, plus tard doyenné de Ressons (2), et le *pagus Camliacensis*, depuis doyenné de Beaumont (3).

Au sud-ouest et à l'ouest, le Beauvaisis touchait au Vexin (ancien pays des Véliocasses). La limite en est ainsi marquée par une charte de l'abbaye de S. Germer qui mentionne, en 1300, la *villa de Reilly in pago Vulcassino franceio et Ons in belvacensi pago :* c'est là précisément, vers La Houssoye, La Bosse et La Landelle, que court la falaise forestière de Thelle, dénommée à tort pays de Thelle (4). De plus, l'auteur anonyme de la Vie de S. Germer cite une *villa Guarda que sita est in confinio Bellovacensium super fluvium Ittam* (5) : c'est aujourd'hui le village de Wardes, entre Gournay-en-Bray et Neufmarché, sur la rive *droite* de l'Epte. Un autre texte donne *Ferrariïs in pago belloacense mansum unum* (6) : il s'agit de Ferrières-

(1) Vendeuil y occupait l'emplacement d'une agglomération gallo-romaine, qui fut considérable, mais n'a jamais été le Bratuspance des Bellovaques. Voir sur cette question : V. Leblond, *L'oppidum Bratuspantium des Bellovaques*, brochure avec cartes (Beauvais, 1910).

(2) Sur le Rossontois, voir A. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *s.*, (Paris, 1878), p. 416.

(3) Cf. V. Leblond, *Le Pays des Bellovaques*, brochure avec carte (Caen, 1906).

(4) Le pays de Thelle, non plus que le pays de Bray, n'a jamais constitué de pays, de *pagus*, au sens administratif : c'était des accidents géographiques, couverts de bois, ainsi désignés en une donation faite, en 1097, à l'église d'Auneuil : *decima silvarum Teles atque Brai. Arch. de l'Oise*, H 2290.

(5) D. Mabillon, *Acta Sanctorum*, saec. II, p. 475.

(6) D. Bouquet, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, VIII, 580.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en-Bray (canton de Gournay) sur la rive *gauche* de l'Epte.

Au nord et à l'est, on sait par d'anciens titres que Breteuil était aux confins du Beauvaisis et de l'Amiénois (1), qu'il existait *in pago belvacensi locum cui vocabulum est Ressonto juxta Aronam fluvium* (2). De plus, une charte d'Ourscamp nomme, en 1304, *Espermont in Belvacinio* (aujourd'hui Eparmont, con d'Estrées S Denis); et un acte de l'abbaye de la Victoire de Senlis fait connaître, en 1538, les biens pouvant appartenir à cette abbaye « au païs de Beauvoisiz cest assavoir Choisy, Blaincourt, le grand et le petit Cyvrieres, le Transloy, et généralement tout ce qui consiste au dela de la riviere d'Oize » (3).

En somme, le Beauvaisis se confondait sensiblement avec l'ancien évêché de Beauvais : doyennés de Bray, de Montagne, Breteuil, Ressons, Coudun, Pont-Ste-Maxence, Clermont, Monchy (ou Mouchy-le Châtel) et Beaumont (4). A l'est et au sud-est, les vallées du Matz et de l'Oise le séparaient des évêchés de Noyon, de Senlis et de Paris ; au sud et à l'ouest, la falaise de Thelle et l'Epte le bornaient vers les Vexins et le diocèse de Rouen. Mais, au nord-ouest, la démarcation était peu précise, car une portion des cantons actuels de Grandvilliers et de Crèvecœur (aujourd'hui département de l'Oise), comprise dans l'évêché d'Amiens, etait au bailliage d'Amiens et dépendait de la prévôté royale de Beauvaisis établie à Grandvilliers. Il n'est donc pas possible, en cette région, d'assigner même frontière au Beauvaisis et à l'évêché de Beauvais.

Sans doute, je me suis tenu dans les plus étroites limites du cadre que je m'étais proposé de remplir : pourtant mes recherches ont dû les dépasser, car certaines

---

(1) Guibert de Nogent, *De vita sua*, l. I, cap. X, éd. d'Achery.

(2) D. Mabillon, *Vita S. Amandi*, saec. II, p. 718. — C'est Ressons-sur-Matz, à 6 km. de l'Aronde

(3) *Arch. de l'Oise* H 802.

(4) C'était à peu près le territoire du Comté de Clermont au XIVe siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

familles de Picardie, de Normandie et d'Ile-de-France (Conty, Picquigny, Poix, Aumale, Gisors, Trie, Chaumont, Pontoise, etc.) eurent avec quelques églises du Beauvaisis des relations si nombreuses que leurs noms, à chaque pas, se trouvaient dans les titres que je dépouillais.

Parmi les recueils documentaires utilisés et qu'un index bibliographique donnera en totalité à la fin de ce travail, je signalerai seulement — outre les Archives départementales de l'Oise, les Archives communales et hospitalières de Beauvais — la *Collection Bucquet* et la Collection dite *Mélanges Troussures* avec leurs extraits des Registres capitulaires, des Obituaires et des Cartulaires de S. Pierre de Beauvais, les *Documents inédits concernant la Picardie*, publiés par V. de Beauvillé avec un Cartulaire du chapitre de Gerberoy et un Dénombrement de l'évêché de Beauvais en 1522, les *Cartulaires* imprimés *d'Ourscamp, de S. Leu-d'Esserent, de l'Hôtel-Dieu et de S. Martin de Pontoise, de S. Corneille de Compiègne*, le *Dénombrement du Comté de Clermont* de 1373, le *Dénombrement de l'évêché de Beauvais* de 1454 (1).

Je ne dois pas oublier les travaux, restés inédits de M. le chanoine Bornet (*Cartulaire de S. Germer* 2 vol. in-f° et *Cartulaire de Beaupré*, 1 vol. in-f° (2) non plus qu'un pré-

---

(1) Ce Dénombrement, dit de Guillaume de Hellande, est aux *Arch. nat.* P 1461. Une copie est à la Bibliothèque municipale de Beauvais (n° 41 du Catalogue de M. Omont) ; une autre, au château de Troussures. Une troisième, aux Archives du Palais de justice de Beauvais, a été transcrite par Fabignon pour les Archives de la Société acad. de l'Oise.

(2) Il me faut remercier M. le chanoine Bornet d'avoir bien voulu me confier ces trois registres, fruit de ses longues et patientes recherches. Pour S. Germer, l'auteur a dépouillé, outre les titres classés aux Archives de l'Oise, ceux de la Bibliothèque nationale (Dom J. B. Boulogne, lat. 13899 ; D. Grenier, *Picardie*, t. 305) ; pour Beaupré, l'auteur a utilisé surtout le ms. lat. 9973 et les archives du château d'Achy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cieux manuscrit du chanoine Godefroy Hermant, conservé au château de Beaurepaire (1).

Dans les actes cités, j'ai laissé à tous les noms de personnes et de lieux leur physionomie ancienne, latine ou française, afin d'obtenir les meilleures conditions de l'intérêt et de la vérité historique. On trouvera, chemin faisant, plusieurs titres de langue française, sans doute les plus anciens du Beauvaisis : l'un, daté de 1214, extrait d'un Cartulaire de S. Pierre de Beauvais ; un autre, de 1218, est tiré des Archives de l'Oise, fonds Variville.

Je n'ai emprunté aucun texte aux « Anciennes remarques » de Louvet, et n'ai donné, le plus souvent, que les seuls personnages qualifiés *miles*, *armiger*, *scutifer*, *domicellus*, chevalier, écuyer. damoiseau, ou ceux dont les sceaux étaient appendus aux actes. Pourtant des non-nobles joignirent parfois à leur nom celui du pays qu'ils habitaient : aussi des erreurs sont-elles possibles sur la condition des personnes.

Les sceaux et les armoiries, décrits notamment d'après les Collections Clairambault et Gaignières (2), font voir quelles variations ils pouvaient subir dans une même famille : c'est que, depuis la fin du XIIe s. (vers 1180) jusqu'à S. Louis, les armoiries furent *réelles*, c'est-à-dire attachées au fief même et non à la personne possédant la terre, ce qui permet de suivre la transmission des fiefs suivant leurs différents propriétaires. Mais, quand S. Louis établit les lettres d'anoblissement permettant d'être noble sans posséder domaine territorial, les armoi-

(1) Ce manuscrit, provenant de l'ancienne bibliothèque Le Mareschal, contient des fragments d'obituaires et de cartulaires d'églises du Beauvaisis. M. le marquis de Luppé, son érudit possesseur, a bien voulu en donner une copie à la Société académique de l'Oise.

(2) M. Roman écrit « Gaignères » *Les dessins des sceaux de la Collection de Gaignères*, dans *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France*, 1909, p. 42.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ries devinrent *personnelles*, fixes et héréditaires, dans les familles. Ainsi, de 1180 jusqu'à S. Louis, lorsqu'un fief changea de famille, chaque nouvelle famille prit les armes du fief ; au contraire, depuis S. Louis, les fiefs prirent les armes du nouveau propriétaire (1).

Joignez que la qualité du possesseur varia selon l'importance de la terre : les simples chevaliers, *milites*, sont les plus nombreux ; au-dessus d'eux étaient les écuyers et damoiseaux. Et, parmi ceux jouissant de ces titres, il faut distinguer les nobles qui demeuraient écuyers durant toute leur vie (c'était les possesseurs de domaines peu importants) ; les autres ne portaient cette qualification que jusqu'à leur majorité féodale, jusqu'au jour où ils étaient armés chevaliers (2).

Le plus souvent le noble n'avait de sceau qu'une fois chevalier. Un titre du Cartulaire de Beaupré (1222) nous apprend que Jean d'Attainville, *cum miles factus fuerit et sigillum habuerit, sigilli sui munimine confirmabit.*

Dans la plupart de nos actes attestant une donation ou un échange, la femme et les enfants du donateur sont désignés : la femme, la première, puis les enfants.

Parfois, les fils ne portent aucun titre : c'est que sans doute ils ne sont pas encore chevaliers. Souvent le fils aîné seul est nommé ; quand tous les enfants sont énumérés, les garçons le sont d'abord, puis les filles.

---

(1) An. de Barthélemy, *Bulletin de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 1871, p. 3. L'auteur ajoute : « Il ne faut pas oublier que le *blason* est l'expression générale qui désigne les signes et symboles adoptés par une personne ; les *armoiries* sont ces figures ou symboles attachés à un fief ou adoptés par une personne noble. Les non-nobles avaient des blasons sur leurs sceaux ; les fiefs, les nobles et les communes avaient des armoiries. Les premiers étaient personnels et variables ; les seconds étaient immobilisés. Le blason d'un non-noble devenait armoirie, lorsque celui-ci était anobli. »

(2) De Manneville, *Etat des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville* (Beauvais, 1890).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En terminant, je dois prévenir une objection qui pourra m'être faite : je n'ai pas voulu tracer même une esquisse d'un *Nobiliaire du Beauvaisis*. C'est ici seulement un Répertoire de documents, qui fait connaître simplement la plupart des vieilles familles du Beauvaisis, au moins jusqu'au xvie siècle, qui essaie de préciser leurs liens de parenté réciproques et leurs relations avec les différentes églises de la région, signale les échanges et les contrats, les actes d'achat et de vente de biens et relève les lieux-dits, les fiefs et les villages, encore existants ou disparus, en notant leurs formes anciennes, pour en faire une sorte de *Dictionnaire topographique*. En un mot, ce travail est une *Contribution à l'Histoire des familles nobles du Beauvaisis* (1).

Octobre 1910.

V. L.

(1) Pour préciser la situation de tous les noms de lieux cités, il eût fallu multiplier les notes à chaque page. La forme *Dictionnaire* m'a semblé préférable : il suffira d'y chercher ces noms pour les identifier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NOTES

POUR LE

NOBILIAIRE DU BEAUVAISIS

ABANCOURT (*a*).

— *Jean* d'Abancourt, chevalier, donne quittance de gages, septembre 1302. Le sceau est un écu portant une aigle au bâton en bande brochant : + S · IEHAN DABEN... CHR. *Bibl. nat. Inventaire des sceaux de la Collect. Clairambault*, n° 1.

† Messire *Druon* d'Abancourt, chevalier, seigneur dudit lieu et de Courcelles les Campeaux, vivait en 1415. *Dénombrement du Vidamé de Gerberoy*.

— « Le XI^e mars V^c huit *François* de Abencourt feist hommage d'un fief assis a Campaulx qui fut messire *Drieu* de Abancourt chevalier. *Jehan* Dabancourt receu a foy et hommage lan mil V^c XXXIII, enfant de feu *Loys* d'Abencourt. » 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais), de Beauvillé, *Documents inédits concernant la Picardie*, t. I, p. 204.

— « Le XVI^e janvier V^c XVIII *Audry* d'Abencourt escuier, filz de *Jehan* d'Abencourt et de damoiselle Jehanne Alexandre à laquelle appartient le fief de Ravynes, fist hommage du dit fief. » De Beauvillé, *op. cit.*, I, 219.

— Aveux et déclarations par *Charles* d'Abancourt, écuyer,

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques de la Noblesse beauvaisine*, p. 2. Cf. *Guetleur du Beauvaisis*, t. II, p. 107.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

demeurant à Guillanfosse, paroisse de Fly, pour les terres et héritages tenus par lui de l'abbaye de Saint-Germer en 1634 et 1641, et par *André* d'Abancourt et *Marguerite* d'Abancourt, ses frère et sœur en 1645. *Archives de l'Oise*, Saint-Germer, H 1400.

— Procédures par l'Hôtel-Dieu de Beauvais contre *Charles* d'Abancourt, écuyer, seigneur de Guillenfosse, à l'effet de le faire condamner comme détenteur de plusieurs terres à Guillenfosse. 1646-1650. *Archives de l'Hôtel-Dieu de Beauvais,* B 660.

— Le 17 octobre 1649, baptême de *Louis* et *Louise* d'Abancourt, enfants de noble homme *Charles* d'Abancourt, chevalier, seigneur de Guillenfosse et damoiselle Charlotte de Rouveray. (Extrait des registres de la paroisse de Fly.) Abbé Bornet, *Histoire et Cartulaire mss. de Saint-Germer*, t. I, p. 905.

Abancourt.

— « *Mahi* d'Abencourt escuyer tient du roy I fie qui vaut XL livres de terre et I arriere fie » 1331. (Evaluation générale des fiefs et domaines du roi). Douet d'Arcq, *Recherches sur les anciens Comtes de Beaumont*, p. 204.

Abbecourt (*a*).

✠ *Vualterus* de Abbatiscurte, témoin en des donations de Savalon de Milly. 1188-1190. *Titres de l'abbaye de Saint-Lucien.*

✠ Le même signe à un acte d'Ermengarde, abbesse de Saint-Paul. [Sans date, vers 1180.]

— Dénombrement d'un fief sis à Froidmont donné par Mahieu du Patis à *Philippe* d'Abbecourt, écuyer, ayant la garde noble des enfants mineurs de lui et de défunte Marguerite de Neuilly, sa femme. 1401 *Arch. de l'Oise,* Inventaire des titres de Froidmont, I, 863.

— *Richard* d'Abbecourt, écuyer, seigneur de Tillart, Beaucourt et Framicourt en partie, vend à Pierre Bacouel, demeu-

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rant à Hermes, un fief à Marguerie, à lui appartenant à cause de Marie d'Abbecourt, sa tante, et qui fut à feu *Philippe* d'Abbecourt, son tayon. 1459. *Arch. de l'Oise, ibidem*, I, 875.

— *Jean* d'Abbecourt, écuyer, seigneur de Boncourt, demeurant à Tillart, vend à Guillaume Fardeau, écuyer, un fief sis à Thère, près le poncel d'Allonnette, qu'il avait hérité de *Charlot* d'Abbecourt, son frère aîné. 1450. Cette vente fut ratifiée, en 1455, par Marguerite de Poix, veuve de *Jean* d'Abbecourt. *Mélanges Troussures*, t. VII, p. 223.

— *Richard* d'Abbecourt, écuyer, seigneur du lieu, donne aux religieux de Froidmont les droits de seigneurie qu'il avait sur un fief sis à Froidmont, qui fut à Pierre le Goix, lequel fief relevait du dit Richard. avril 1488. *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont, I, 50.

Achy (*a*).

† Ego Odo, Dei patientia belvacensis episcopus, notum facio quod *Nivardus*, major de Achio, et Margarita uxor ejus, et filii eorumdem *Willelmus, Guido, Girardus* et Martina concesserunt ecclesie de prato, in manu Petri abbatis, quidquid possidebant in nemore de Marlifai, concedentibus fratibus suis, Petro sacerdote et Valerano... 1136. *Titres de l'abbaye de Beaupré.*

† *Urbanus* de Achiaco dat duos curticulos... 1136. *Ibidem.*

† Ego Petrus, Dei gratia beati Luciani abbas, notum facio quod *Nivardus*, major de Achi, concessione uxoris sue Margarite et filiorum suorum, *Widonis, Willelmi, Girardi, Radulphi, Mainardi*, et Martine, sororis eorum, dedit ecclesie beati Luciani tertiam partem nemoris Malelmifay, quod concedo ecclesie beate Marie de bello prato. [S. d. Pierre était abbé de Saint-Lucien en 1147.] *Titres de Beaupré.*

† Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum facio quod *Vuido*, major de Achi, et fratres ejus *Villelmus, Raduiphus, Mainardus* et soror eorum Martina, et mater eorumdem Margareta, et uxor prefati Vuidonis, Basilia, contradederunt quidquid possidebant prope Marsilias. 1155 *Titres de Beaupré.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 6.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego Bartholomeus, episcopus belvacensis, notum facio quod *Vuido,* major de Achy, concessione Basilie uxoris sue, et filii sui *Petri*, necnon et filiarum Matildis, Ade et Agnetis, fratrum que suorum, scilicet *Guillelmi* et *Mainardi* dedit... quoddam tenementum et nemus adjacens Vallivallonis; sed et Aelidis, que predicte terre medietatem possidebat, concessione mariti sui et filiarum suarum de quo marito, Marie videlicet Emeline et Felicie, necnon Hugonis molendinarii, mariti jam dicte Marie, concessit fratribus de prato; sed et Sagalo de Milliaco, a quo nemus descendit, concessit..... *Guido,* major de Achi et Margarita mater sua duos sol. de censu amiserunt. 1169. *Titres de Beaupré.*

† Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum..... quod *Guido,* major de Achi, *Vuillelmus, Radulphus* et *Mainardus,* fratres ejus, remiserunt querelam quam habebant adversus fratres de prato. Fidejussores pacis dederunt Sagalonem de Milliaco et Rainaldum de Castellione, avunculum eorum. 1170. *Ibidem.*

— Charte de Sagalo de Milly qui donne au chapitre de Beauvais XII s. de monnaie beauvaisine, en réparation d'un meurtre commis par lui sur des serfs du chapitre... Testes interfuerunt, S. *Guidonis* de Accio, S. *Willelmi*, fratris ejus. 1184. Cartulaire de Saint-Pierre, *Mélanges Troussures,* t. IV, p. 8. [Du Caurroy cite cet acte qu'il place *vers 1188*.]

† *Ivo* de Aceio et uxor ejus souscrivent à une donation de Pierre et Guillaume de Gerberoi à S. Lazare de Beauvais en 1168. *Titres de la Maladrerie de Saint-Lazare de Beauvais.*

† Valeranus, Dei gratia belvacensis decanus, notum facio quod *Girardus* de Achi, et filii ejus, *Sagalo* et *Galterus*, et due filie Ascelina et Cecilia, dant... 1200. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. ms. de Beaupré*, p. 271.]

† Valeranus, belvacensis decanus... Sciendum est quod, defuncto Girardo de Achi et *Sagalone* filio suo, *Galterus,* filius Girardi et heres, concessit donationem supradictam... item Thomas, miles de Crochi et Agnes uxor ejus..... 1203 mense februario. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 272.]

† *Gualterus* de Achi, pro anima Asceline sororis ejus defuncte, dat... cumuxore sua Petronilla et filiis, *Roberto* et *Girardo*... 1210. *Ibidem.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Johannes, belvacensis decanus, notum... quod *Gualterus* de Achy rocognovit *Girardum* patrem suum donasse .... terram quatuor sementis minas capientem... concessit uxor dicti Gualteri, Petronilla, cum *Girardo* et *Roberto*, filiis, item Ricaldis de Hardiviller cum filio suo Johanne hec omnia sic a Gualtero fratre collata et a patre suo Girardo et alio fratre Sagalone in eorum decessu data concessit. 1211. *Titres de Beaupré.*

† Philippus, belvacensis episcopus, notum facio quod *Petrus*, major de Achy... recognovit se dedisse fratribus de prato quidquid habebat in hac parte nemoris de Achi. quod dederat eis Petrus de Milliaco... concesserunt Margareta, uxor ipsius Petri, *Arnulphus* et *Radulphus*, fratres ejusdem Petri. 1203. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 263.]

† Ego Petrus, dominus castri Milliaci, notum facio quod Aelis, relicta *Radulphi* de Achi, cognomento majoris, *Johannes*, filius ejus, XI annos et dimidium etatis habens, et *Arnulphus*, major de Achy, frater memorati Radulphi, recognoverunt dictum Radulphum dedisse dimidium modium frumenti quem domina Margareta de Centum puteis, relicta domini *Petri* de Achy, militis, fratris dictorum Radulphi et Arnulphi, tenet nomine dotis. actum 1233 mense julio. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 561.]

— *Guido*, major de Achi, *Johannes*, filius quondam *Radulphi* de Achi... 1247. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 738.

— Ego *Johannes* de Achi, armiger, notum facio,... quod ego vendidi capitulo ecclesie Sancti Petri gerboredensis XVII minas frumenti ad mensuram gerboredensem. Septembre 1263. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, t. III, p. 97.

— *Jean* de Achi, armiger, souscrit à un acte intitulé : Confirmatio belvacensis episcopi et capituli gerboredensis de concordia inter canonicos et capellanos gerboredenses. Octobre 1269. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, t. III, p. 122.

— Dominus *Johannes* de Milliaco et de Achy, miles..... conclut un accord avec les religieux de Beaupré. 1342. *Arch. nat.*, JJ. 52, n° 159; Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1202.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Messire *Philippe* d'Achy, chevalier. 1454. *Titres de l'évêché de Beauvais.*

ADELARD.

— *Adelard*, homo seculari militie mancipatus, donne à l'abbaye de Marmoutiers de Tours l'église Notre Dame « de Anedoil », du consentement de Belicie, sa femme, de Jean, son fils et de Comtesse sa fille, au temps de Guy, évêque de Beauvais. [S. d. 1063-1088.] *Arch. de l'Oise*, Auneuil, H 2290.

— Non. novembr. obiit *Adelardus* miles, qui dedit nobis Odam unam colibertam cum suis infantibus, pro sua et uxoris sue Belicie memoria. Obituaire de Saint-Pierre de Beauvais. *Mélanges Troussures*, t. III, p. 105.

— Charte de Dreux, gendre d'Adelard, Rohais sa femme et Hugues son fils, qui confirment les donations faites par Adelard à l'église de Anetulo... decimam ville et silvarum suarum, Teles scilicet atque Brai. 1097. *Arch. de l'Oise*, Auneuil, H 2290.

AGE (*a*).

† *Hugo* de Agia nommé en un acte de Vautier, archevêque de Rouen, en 1120; il peut être chanoine de Gournay. *Titres de Saint Germer.*

— *Joannes* de Agia miles dedit decimam apud Biscurtem, assensu Beatricis uxoris sue, et filiorum, et Radulfi fratris sui, canonici apud Gornacum. [S. d. au temps d'Eudes, abbé de Saint-Germer, v. 1130.] Bornet, *Cartulaire de Saint-Germer*, I, 409.

— *Vuillelmus* de Agia, *Radulfus* de Agia, témoins d'une donation que fait Hugo, dominus gornacensis, à l'église de S. Leu d'Esserent. [S. d. v. 1144.] Müller, *Cartul. de Saint-Leu*, p. 49.

† Ego *Savarius* de Agia et Oliverius, frater meus, donne saisine de ce que Robert de Arabla avait donné à l'abbaye de Lannoy, en 1145. *Titres de Lannoy.*

† *Radulfus* de Agia, canonicus, témoin en une donation de

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*....., v° Agie, p. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Guillaume de Hoocourt pour l'abbaye de S. Germer [S. d.] *Titres de S. Germer*.

† *Jofredus* de Agia, témoin de la donation faite de l'église de Cui à Fulbert, abbé de S. Germer, par Raoul de Belleville. [S. d. v. 1155.] *Cartul. de Saint-Germer*.

† *Oliverius* de Agia, monachus flaviacensis, *Johannes* de Agia, Beatrix uxor ejus, et filii ejus, et Radulfus, canonicus gornacensis, frater ejus. 1178. *Titres de S. Germer*.

† *Hugo* de Agia souscrit à un acte d'Albreda de Saint Oyen, en 1199. *Titres de S. Germer*.

— Ego *Hugo*, dominus Agie, confirmo quod pater meus *Oliverius*, flaviaci volens esse monachus, dedit eidem loco... et do etiam XII denar. de censu pro fratre meo *Guillelmo*. [S. d. fin du XII^e s.] *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1565; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 207.

— Ego *Joannes* de Agya miles concessi ecclesie beate Marie de Briostel portionem terre in territorio de Boiauvile. février 1228. *Arch. de l'Oise*, fonds Lannoy, n° 55; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 253.

— Ego *Johannes* de Agya, miles..... 1228. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 285, a traduit à tort par Jean de *Dargies*.

— Ego *Milo* dictus *falconarius*, dominus de Agia... novembre 1242. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1327; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 178.

— *Guillermus* de Agya et Bartholomeus de Hevecort, armiger. 1259. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 949. [Voir : HÉVÉCOURT.]

AGNETZ.

— *Walterius* de Agneto souscrit une donation faite à l'église de S. Leu par Aubri dit Payen. 1152. *Arch. de l'Oise*, S. Leu d'Esserent, H 2436; Muller, *Cartul. de S. Leu*, p. 64.

— *Andreas* de Anez et Aelis uxor ejus vendiderunt conventui de prato unum arpennum vinee apud Braichel in loco qui dicitur Houdecheval. 1222. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 396.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

AIGLE (DE L') ESCLE (*a*).

† *Vicardus* de Egla, cum uxore sua Sibilla et filiis suis, *Ascelino, Guillelmo* et filia sua Eva, font une donation à l'abbaye de Lannoy. Le même *Vicardus* est témoin d'un acte d'Eudes, évêque de Beauvais. *Cartul. de Lannoy.* [Eudes II et III étaient évêques, de 1139 à 1148.]

† Ego Henricus belvacensis episcopus notum... quod Hugo de longa piro, *Vicardus* de Egla et Bartholomeus de Terinis et Guillelmus de Cocherel et Matilda, uxor ejus, dederunt quidquid habebant in terra de bella Valle... actum apud Briostel. 1150. *Titres de Lannoy*

† Ego Vuillelmus, comes de Alba marla, notum... quod cum *Vicardus* de Egla, cum Sibilla uxore et filiis *Ascelino, Vuillelmo* et aliis, concessit... 1166. *Titres de Lannoy.*

† Ego *Remundus* de Egla, cum uxore mea Hermine et filiis *Adam*, *Hilberto*, *Waltero* et filiabus Martiniana, Anna et Ada... donne ce qu'il possédait à Monceaux, au Mesnil et à la Vacquerie. Concessit dominus meus, Ansoldus Bisette de Alba marla. 1154. *Titres de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 20.]

† *Hugo*, filius *Remundi* de Egla, a quo feodum de Broqueel descendit, concedit... 1200. *Titres de Beaupré.* [Voir : BROQUIERS.]

AILLY (*b*).

† *Arnulfus* de Alliaco témoin en un acte de Thierry, évêque d'Amiens. anno 1150. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

— Ego *Matildis* de Ailliaco dedi ecclesie Wariville pratum Wichardi quod est juxta Harmas, eodem die quo predicta ecclesia dedicata fuit... hujus rei testes Manasses de Rochi, Ingerranus de Jumieles... [S. d. fin du XII^e s.] *Arch. de l'Oise*, fonds Wariville, non inventorié.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 8. — Louvet et Du Caurroy ont identifié *Egla* avec *Aigle (L')* : il s'agit ici de *Escle* (aujourd'hui canton de Formerie).

(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Radulfus*, dominus de Alliaco et Bullis. 1208. Cart. de Froidmont, *mss. Godefroi Hermant.*

— Bernard, official de Beauvais, donne mandat au curé de Remerangle ut christianitatis jura negarentur domino *Radulfo* de Alliaco, jusqu'à ce qu'il ait rendu au chapitre cathédral le muid de blé dû sur le moulin de Bulles. [S. d. vers 1214.] Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 110.

— Ego *Gertrudis*, domina Alliaci, notum facio... quod *Joannes*, filius meus, et ego concessimus fratribus de prato habere beneficium quod Radulfus de Claromonte, quondam maritus meus, contulit eisdem apud Beeleuses, in decima quam emit Matildis de Alliaco, mater predicti Radulfi..... 1225. *Bibl. nat.* fonds Moreau t. 135, n° 130; Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1450.

— Simon de Claromonte, miles, dominus de Alliaco... Gertrudis, domina de Alliaco et Bullis, mater ejusdem (c'est un acte de vente faite aux religieux de Froidmont des terres et bois de la Houssière.) mars 1237. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 783.

— Ego *Gertrudis*, domina Alliaci. 1238. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1459.

— XVII Kal. apr. ob domina *Matildis* de Alliaco. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de l'abbaye de Breteuil.

— VII id. januar. ob. *Nicolaus* d'Ailly, qui dedit II s. de censu super domum suam in delerio. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 26.

— VI Kal. dec. ob. Agnes uxor *Petri* de Ailli, pro cujus anima XIII denar. census habemus. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 148.

— *Mahieu* d'Ailly, dit Sarrasin, était capitaine de Clermont en Beauvaisis ; en 1412 il donne quittance pour la garde du château de Clermont : Ecu au chef échiqueté (Ailly), écartelé d'un fascé de six pièces à la bordure (Picquigny) penché, timbré d'un heaume cimé de..., supporté par deux lions. *Bibl. nat.*, Inventaire des sceaux de la collection Clairambault, n° 43.

— *Jeanne* d'Ailly, fille de Jacqueline de Béthune, vidamesse d'Amiens et de *Raoul* d'Ailly, religieuse à Monchy,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

puis abbesse de Jouarre, morte en janvier 1492. *Mél. Troussures*, IV, 15.

— *Claude* d'Ailly, dans une quittance de gages, 1561, portait : écu à l'écusson accosté de deux tiges d'alisier sous un chef échiqueté *Collect. Clairambault,* Invent. n° 42.

— *Gaspard* d'Ailly, écuyer, seigneur de Fouilleuse, 1597.

— Suzanne de Misenge, veuve de *Gaspard* d'Ailly, écuyer, seigneur de Houdancourt en partie, y demeurant. 1635. *Arch. de l'Oise*, S. Leu d'Esserent, H 2541.

AIRION *(a)*

Donation à l'abbaye de Beaupré par Hugues de S[t] Deniscourt de ce qu'il possédait à Luyères, entre Héricourt et le bois de Savignies, du consentement de *Jean* « de Ariuns », seigneur du dit fief. 1181. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* d'après les titres conservés au château d'Achy *(b)*.

— *Jean* de « Arion » jure la charte communale de Clermont, 1197. *Arch. nat.* J 167 ; de Lépinois, *Recherches sur le Comté de Clermont*. Pièces justif. LII.

— *Johannes* de Arion. (Liste des seigneurs fieffés relevant du Comté de Clermont, sous Philippe Auguste). *Bibl. nat. fonds Bouhier,* n° 26.

— Joscio, faber de Sorciaco, donne un muid de blé à Beaupré, sur la grange de Luières, ex assensu *Johannis* de Ariun, qui dominus feodi est. 1201. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 260.

— Ego *Johannes* de Arion, miles. février 1225. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 12.

— *Jean* d'Arion, sieur de Rentigny. 1259. *Arch. de l'Oise,* Inventaire de Froidmont, I, 747.

AITRE (L').

Charte de l'official de Beauvais affirmant que *Petrus* de Atrio, armiger, de Sachiaco magno, a donné à l'abbaye de

---

(a) Cf. Louvet. *Anciennes remarques*.. .. p. 29.

(b) Du Caurroy, qui place en 1175 cet acte de Jean de Ariuns, cite : Emelina uxor ejus, et filii eorum scilicet Johannes, Guido, Renaldus Jacobus et filia Agnes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

S. Martin au bois ses droits sur la dîme de Noroy. 1255. *Arch. de l'Oise*, S. Martin au bois, H. 237.

ALLERÉ.

Ego *Radulphus* de Alleroe, scutifer et Aalis uxor mea..... confirment un échange de terres entre Haimard de Feucherolles et l'abbaye du Val. 1236. *Arch nat.* S 4171.

ALLONNE *(a)*.

÷ *Guido* de Allona donne douze deniers de surcens sur les aires de Beauvais au chapitre de S. Pierre. juillet 1276. *Cartulaire de S. Pierre de Beauvais*.

ALLONNETTE.

Ego *Guillelmus* de Alloneta, miles, 1220. *Ms. Godefroi Hermant*, Cartulaire de Froidmont.

÷ Le même se rend caution de Hugue de Juvegnie pour 20 livres. 1220. *Titres de S. Lucien*.

AMBLAINVILLE.

Charte de Mathieu de Beaumont, qui termine un différend touchant la dîme de Beauvoir, soulevé inter ecclesiam de Valle Sancte Marie et *Heimarum* de Amblevilla et filios ejus, scilicet *Willelmum, Theobaldum, Radulfum, Galfredum, Walterum*, et filias Isabellam et Aalidem..... Testes sunt *Willelmus* de Amblevilla..... 1165. *Bibl. nat.* lat. 5462 (Cartulaire de l'abbaye du Val) ; Douet d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont*, p. 16.

— *Ansellus* de Ambleinvilla miles et Maria uxor ejus vendent à l'abbaye de S. Victor de Paris une portion de la dîme d'Amblainville. 1258. *Arch nat.* L. 895.

— « A touz cels..... je *Symon diz Bauche* de Ambleville,

(a) *Jean* d'Allonne (XIVe s.) portait : Ecu à la croix cantonnée de quatre merlettes, penché, timbré d'un heaume cimé d'un faucon, soutenu à dextre par une dame, à senestre par un chien. Demay, *Invent. des Sceaux de Picardie*, n° 85.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

escuier .... et je mis mon seel en ces presentes avec les seaux Estienne Bauche mon frere et damoiselle Emeline ma fame..... ». 1282. *Arch. nat.* L. 895.

— *Guillelmus* de Amblainville cité comme exécuteur testamentaire de Guillaume de Gisors, en 1267. *Arch. de Seine-et-Oise*, Carton 36.

Amfreville.

Jean d'Amfreville, chevalier, seigneur de Troussencourt et Francastel en partie, achète aux religieux de Breteuil les champarts et censives qui leur appartiennent à Troussencourt. 1589. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1900.

— Dénombrement d'un fief que *François* d'Amfreville, chevalier, avoue tenir de l'abbaye de Breteuil et qui lui vient de Marie de Thory, sa mère. 1628. *Arch. de l'Oise, ibidem*, H 1900.

Amuchy.

XV Kal. decembr. obiit *Robertus* de Amuchi, qui dedit nobis XX s. et VI d., de quibus reddimus beato Petro unam consuetudinem confraternitati S[ti] Johannis..... Extrait d'un vieil obituaire de S. Pierre de Beauvais, *Mél. Troussures*, III, 22.

— XV Kal. dec. ob. *Robertus* de Amuchi, Ecclesie matricularius, qui dedit nobis XX s. VI d. annui census, quos habebat super domum Martini Sallaviens... Ancien obituaire de S. Pierre de Beauvais, *Mél. Troussures*, III, 70.

— XV Kal. dec. ob. *Robertus* de Amuchi, quondam matricularius noster, pro quo habemus XX s. VI d. de censu. *Obituaire de S. Pierre de Beauvais*, conservé aux Archives de Mons et publié par de Marsy, dans *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. XII, p. 135.

† *Balduinus* de Amuchiaco. [S. d.] *Titres de S. Germer.*

Andilly.

Jean « de Andeilli » chevalier restitue à l'abbaye S. Symphorien de Beauvais les droits usurpés par lui sur le moulin de Longa aqua, du consentement de Beatrix, sa femme, de Berle son frère, de Constance sa sœur et de Werric, le mari

de celle-ci. 1225. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Symphorien, H. 1697.

— « *Rericus* de Andilli » témoin d'une donation faite par le prieuré de S. Martin des champs de Paris à l'église S. Léonor de Beaumont. 1151. *Arch. nat.* L. 128 ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 9.

Andeville

« *Thomas* de Andeville ». (Liste des feudataires du Comté de Beaumont, au temps de Philippe Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 223.

† Ego *Garnerus* de Andeville, fratres et sorores ejus ejus, vendent au chapitre de S. Pierre ce qu'ils ont à Andeville, en 1237. *Cartulaire de S. Pierre.*

— Donation au couvent de S[t] Leu par *Thibaut* d'Andeville, écuyer et Julienne, sa femme, d'une rente de blé « au pris de la disme et dou champart de Mellou. » 1293. *Arch. de l'Oise,* S. Leu d'Esserent, H 2545 ; Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 145.

— Au Dénombrement de la seigneurie de Mouchy, « item tient *Jehan* de Andeville ung fief seant a Bonviller. » 1375. *Mél. Troussures*, II, 186.

— Au Dénombrement de la seigneurie d'Andeville, le fief appartient à Madame d'Aumont, veuve de Claude de Montmorency, chevalier, sieur de Fosseuses ; le père de la dame d'Aumont, Messire Ferry, en son vivant seigneur des dits Aumont et Andeville. 1526. *Mél. Troussures* II, 218.

Anequin ou Hanequin.

Ego domina Elizabeth de Anequin, mater domini Eustachi de Milliaco, militis, notum facio....... juin 1233. (Le sceau est une grande fleur de lis). *Mélanges Troussures,* VII, 252.

— Vers 1730, est mort à Beauvais un jeune gentilhomme non marié, appelé de Anequin ou Hanequin, lequel étoit d'ancienne noblesse et demeuroit à Ribeauville, paroisse d'Oudeuil et possédoit quelque fief vers Milly. Il étoit le dernier de sa maison et vraisemblablement de la même que cette Elizabeth de Anequin ; il s'appeloit Monchi Hanequin. [Note marginale du manuscrit des *Mélanges*.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Angicourt.

« Je Raouls, contes de Clermont... ay donné pour bos et terre lesquels a Sachi Warnier de Angicourt avoit possessé...» 1190. *Bibl. nat.* Ms. franç. 9493, cité par de Lépinois, *Recherches historiques et critiques sur l'ancien Conté de Clermont en Beauvaisis*, 1874.

Angivillers (a).

Odo de Angivillari et Beatrix uxor ejus.... cités dans le testament de Marguerite de Gerberoy (vers 1136.) Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 35.

— Notum sit quod *Odo* de Angivillari et uxor ejus Beatrix servos et ancillas, quos Gerardus de Gerboriaco eis dederat, quando matrimonio conjuncti sunt, ecclesie Sancti Lupi donaverunt....... Hoc donum concesserunt pueri eorum, qui tunc nati erant, *Bernardus* et Margareta. (s. d. vers 1150) Müller, *op. cit*, p. 65.

[M. le chanoine Müller donne le tableau de filiation qui suit: Hugues de Clermont et Marguerite de Montdidier, d'où Marguerite mariée à Gérard de Gerberoy, d'où Beatrix mariée à Eudes d'Angivillers, d'où Bernard et Marguerite.]

— Charte de Raoul, comte de Clermont, accordant exemption de péages à l'abbaye d'Ourscamp. Parmi les témoins.... S[ignum] *Arnaldi* de Angiviller. 1178. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 157.

— Accord conclu entre l'abbé de Breteuil et *Bernard*, seigneur d'Angivillers, touchant les dîmes et la justice au terroir « de Pruneredo » 1180. *Arch. de l'Oise*, H 1887.

— *Mathieu* d'Angivillers baille à cens aux religieux de Froidmont la dîme à lui appartenant au terroir d'Angivillers. 1189. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 163.

— *Bernardus* de Angiviller, dans une charte de Robert de Bulles pour Ourscamp. 1190. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 332 (b).

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 19.

(b) Du Caurroy cite le même Bernard et son frère Eudes arbitres en un différend entre les abbés de S. Quentin et d'Ourscamp au sujet du moulin de la Saux. 1190. *Cartulaire de S. Quentin de Beauvais*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Philippus belvacensis episcopus......... cum *Bernardus* de Angiviller in lecto egritudinis decumberet, unde postmodum expiravit, donavit monasterio flaviacensi decimam totam bladi quam in villa Bruolii habebat, assensu Hugonis [ou Drogonis] filii sui. 1194. Bornet *Cartul. ms. de S. Germer*, I, 335.

— *Rogo* de Angiviller jure la charte communale de Clermont, en 1197. De Lépinois, *op. cit.*, d'après *Bibl. nat.* lat. 9493, f° 115.

— *Odo* et *Rogo* de Angeviler, témoins d'une donation de Renaud de Béronne à l'abbaye de Froidmont. 1201. *Arch. de l'Oise*, fonds Froidmont, liasse Becquerel. [non inventorié.]

— Denique firmum decrevit quicquid *Bernardus* de Angivillari et Bernardus Pauper celle de Bruollio sicco impertiere..... 1206. (Charte de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, confirmant les biens de l'abbaye de S. Germer). Bornet, *Cartul. ms. de S. Germer*, I, 470.

— *Mathieu* d'Angiviller ratifie un échange de terre à Léglantiers et à Pronleroy, échange conclu entre Pierre Candaveine et les religieux de S. Martin aux bois. 1256. *Arch. de l'Oise*, S. Martin aux bois, H. 215.

— Au Dénombrement de la Châtellenie de la Neuville en hez « ung fief que on dit les courtieux de Luzarches lequel appartient apresent a *Pierre Paris* d'Angiviller, a cause de sa femme, jadis femme de feu Jehan Camdavene. » 1279. *Mél. Troussures*, II, 193.

— *Aubry*, dit *Paris*, écuyer, sieur d'Angiviller. 1352. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 170.

Anglots (d') *(a)*.

— *Charles* d'Anglots, escuier, seigneur de Provinlieu. (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue.) octobre 1592. *Mél. Troussures*, II, 291.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*....... p. 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ANGY (a).

— Quidam puer *Albericus* nomine, filius *Radulfi* de Angeio contulit monachis beati Lupi de Hescerens quicquid sui juris erat in villa que dicitur Guvisis. (s. d. vers 1140). Müller, *Cartul. de S. Leu d'Esserent*, p. 43.

— *Hilbertus* de Angi souscrit à une charte de Dreux de Mouchy pour S. Leu. 1151. Müller. *Ibidem*, p. 63.

— VIII Id. mart. ob. *Stephanus* de Angi qui dedit nobis II sol. census. *Vetus necrologium,* dans *Mél. Troussures,* III, 120.

— VIII Id. jun. ob. *Petrus* de Angiaco qui dedit nobis, pro anniversario suo ac etiam pro anniversariis patris et matris ejus, domum suam in castello. *Obituaire de S. Pierre de Beauvais* (édition de Marsy).

ANQUETIL.

Bail à cens par le maître de la Maladerie de S. Lazare de Beauvais à *Jean Anquetil*, écuyer, maître de l'hotel de l'évêque de Beauvais, pour une vigne sise au lieu dit « Rigalois » 1446. *Archives de S. Lazare,* B. 24.

ANSACQ.

✝ Dominus *Vuibertus* de Ansaco vend à Simon de Trie, chanoine de Beauvais, des vignes sises à Ansac. juin 1262.

— Vente de la terre et seigneurie d'Ansac par le chapitre cathédral de Beauvais à M. le Président de Chenonceaux, moyennant 600 écus d'or. mai 1600. Registres Capitulaires, dans *Mélanges Troussures,* VI, 584.

— Six cartes de vin sont présentées par les chanoines de S. Pierre à M. Antoine Guiot de Chenonceaux, président en

---

(a) Le sceau de la prévôté d'Angy, en 1391, était : Ecu en losange portant la lettre A en abîme, surmontée d'une couronne et accompagnée de trois fleurs de lys ; dans le champ, quatre étoiles. La légende est détruite. — Au contresceau, la représentation de la face dans un quadrilobe : COTR · SIG · PPOSITE · AGIACI. *Coll. Clairambault,* n° 182.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la chambre des Comptes, acquéreur de la terre d'Ansac. Il passe en chapitre aveu et hommage pour cette terre, dont le chapitre retient la suzeraineté. Juin 1600. Registres capitul., *loc. cit.*, VI, 585.

— Lettres du Président de Blanc mesnil, avisant le chapitre qu'il va marier M. de Silli, son fils, avec la demoiselle Guiot, fille de défunt Antoine Guiot : sur quoi, Messieurs [du chapitre], par considération pour M. de Blanc mesnil, font remise à son fils des droits de relief de la terre d'Ansac. (Ce M. de Silli s'appeloit Bernard Potier, sieur de Silli et étoit conseiller au Parlement). juin 1603. *Mélanges Troussures*, VI, 591.

ANSERVILLE.

« Jean de Anserville escuier tient du roy en fie a Lardieres LX l. de rente et I arriere fie. » 1331. (Prisée des châtellenies de Beaumont, Asnières et Chambly). Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 203.

Le sceau de *Jean* d'Anserville, sur une quittance de 1339, était un écu à la croix cantonnée en chef de deux billettes, dans une étoile à dix rais. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 138.

ANSAUVILLERS *(a)*.

« *Radulfus* miles de Ansoldi vilers » témoin en une charte de Barthélemy, évêque de Beauvais, qui confirme la donation faite à l'abbaye de Lannoy, par Baudouin du quesnel, Girard de S. Omer et Ursion de Boissy, de leur part dans la dîme de Briostel. 1164. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 28.

— *Raoul* d'Ansauvillers témoin d'un accord entre le chapitre de S. Pierre et Pierre, maire de Puteosis, sur le droit de coutume au dit lieu. 1183. Cartulaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, IV, 60.

— *Petrus* de Ansolvillari, témoin d'un accord entre l'abbé de Breteuil et Bernard, sieur d'Angivillers, touchant les dîmes de Pronleroy. 1180. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1887.

— *Petrus*, dominus de Ansolviler et Radulfus, filius ejus,

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques* . . . p. 23, 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dederunt ecclesie de Fresmunt partem suam nemoris de Leigniviler. 1190. *Arch. de l'Oise,* fonds Froidmont (non inventorié.)

— Donation à l'abbaye de Chaalis, par Hugues, chevalier et Thibaut de Reuil, d'une portion de la forêt « de Avesneliis. » Huic donationi assensum prebuit dominus *Petrus* de Ansolvillari, ad cujus feodum dicta silva pertinet. 1197. de Beauvillé, *Documents inédits*..... t. II, p. 16.

— III Kal. octobr. ob. *Petrus* miles, dominus de Ansolviler. *Ms. G. Hermant,* obituaire de Breteuil.

† Nos videlicet *Petrus* de Ansovilers, *Radulfus, Petrus* et *Galterus* milites, filii ejusdem Petri..... 1237 *(a). Titres de l'abbaye de Froidmont.*

† Dominus *Radulfus* de Ansoviller. 1239. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† *Petrus* junior, dominus de Ansovilers, miles. 1246. *Titres de Froidmont.*

† Le même, en 1277. *Titres de S. Lucien.*

† Le même, en 1293. *Titres de Breteuil.*

† Ego Petrus, miles et dominus de Ansovilers. 1256 mense februario. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

— Je *Pierre* de Ansoviler.... Seachent tous que je ai donne a madame Mahaut ma fille, fame monseigneur Jehan de Moy, chevalier, ung manoir et ung gardin que je avois assis en la ville de Rueil sur bresche...... ce fu fet en lan dict incarne nostre Seigneur. septembre 1287. Cartul. de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, IV, 21.

— Lettres de Philippe, roi de France, accordant à Jean de Moiaco, chevalier et à Mathilde, sa femme, la permission de vendre, même à gens de main morte, leur maison de Reuil sur Brèche que possédait *Pierre* d'Ansoviler, chevalier. octobre 1287. *Mél. Troussures*, IV, 183.

(a) Trois sceaux appendus à cette charte : celui de *Gautier*, écu à la bande de fusées, accompagnée en chef d'une étoile ; celui de *Pierre*, écu portant un sautoir ; celui de *Raoul*, écu à la bande de fusées clouées, et la légende.... DE ANSOVVILLER. *Coll. Clairambault*, n°s 97, 98, 99. Le sceau de *Gautier*, (1237) est aussi dans Gaignières, lat. 5471, p. 69 ; celui de *Pierre*, p. 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Pierre* d'Ansolvillers donne à l'abbaye de Breteuil, par son testament, un muid de blé de rente ; *Pierre*, son fils et Mahaut, son épouse, ratifient la dite donation. 1298. *Titres de Breteuil.*

— ...... item ung fief que tient messire *Aulbri* de Ansoviler, chevalier a cause dung colombier seant a Parisifontaine. 1375. (Dénombrement de la châtellenie de Mouchy). *Mél. Troussures*, II, 183.

— *Mathieu* d'Ansauvillers, chevalier, seigneur de Hissart, conclut avec les religieux de Froidmont une transaction pour la justice de la place dite « le pied du mont » à Bailleul sur Thérain. 1372. *Arch. de l'Oise,* Invent. de Froidmont, I, 90. — Il portait d'or à la bande fuselée de gueules au lambel d'azur. De Luçay, *Le Comté de Clermont en Beauvaisis*, 1878.

APPLAINCOURT (D') *(a)*.

Claude de Forceville, écuyer, seigneur d'Applaincourt, mari de damoiselle Françoise de Feuquières, héritière de défunt Pierre de Feuquières, son neveu, fils et héritier de défunt Pierre de Feuquières, frère de la dite demoiselle, tenoit le fief du glaive servant de l'évêché de Beauvais. 1528. *Mél. Troussures,* II, 108.

ARGILLIÈRE (D').

« Cest l'adveu et denombrement et declaration d'un fief et noble tenement assis a Monchaux prez Bulles appartenant a moy et que Jean dargilliere escuier seigneur de S. Rimault et esleu de Clermont pour le Roy tient en foy et hommaige... » 1493. *Arch. de l'Oise,* fonds Variville, non inventorié.

ARIDEL *(b)*.

Adam d'Aridel, écuyer. 1404. Bornet, *Cartul. ms. de Beaupré,* p. 1220.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 24.
(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques* .... p. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Asnières sur Oise (*a*).

† *Odo* de Aneriis et fratres ejus font une donation à l'abbaye de Briostel. Testes *Guarinus* de Aneriis, dominus ipsorum et *Vualterus*, frater ejus. 1146. *Cartul. de Lannoy.*

— *Ansquetinus* de Asneriis. (Liste des feudataires du comté de Beaumont au temps de Philippe Auguste), Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 222.

— Ego *Petrus de Vivario* de Asneriis, concessione Aclidis uxoris mee..... 1230. Bornet, *Cartul. ms. de Beaupré*, p. 496.

— « *Hues* d'Asnieres escuier tient en fie du roy LX livres de terre et VI arriere fiez. » 1331. (Evaluation générale des fiefs et domaines du roi) Douet-d'Arcq, *op. cit.* p. 203.

Apremont (*b*).

Dame Antoinette de Bissipat, dame de Troissereux et de Guehengnies, femme de *Gobert* d'Aspremont, sieur de Thullin. 1521. *Mél. Troussures*, II, 384.

— *Gobert* d'Aspremont et dame Antoinette de Bissipat possèdent en partie la terre de Troissereux, à cause de leur seigneurie d'Achy. octobre 1531. *Mél. Troussures*, II, 373.

— Messire *Gobert* d'Aspremont et dame Anthoinette de Bissipat, sa femme, seigneurs de Thullin, Troissereux et Guehengnies, demeurans à Beauvais. mars 1535. *Ibidem*, II, 373.

— Enquête faite par le bailli de Beauvais à la requête de l'Hôtel Dieu contre Robert d'Aspremont, chevalier, seigneur de Troissereux, pour constater la prestation de la redevance de 8 muids de froment. avril 1537. *Archives de l'Hôtel Dieu*, B 555

— Transaction entre l'Hôtel Dieu de Beauvais et *Regnaut* d'Aspremont, chevalier, seigneur de Troissereux en partie : ce dernier s'engage à payer à l'Hôtel Dieu 70 l. pour l'appréciation de 24 muids de blé. déc. 1538. *Archives de l'Hôtel Dieu.* B. 555.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 22.
(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 31.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Sentence du bailliage de Senlis qui adjuge la possession de 38 arpents de bois à l'Hôtel Dieu contre Gobert d'Apremont chevalier, seigneur de Troissereux et l'Hôtel Dieu paiera 19 s. par. de cens. 1538. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 562.

— « C'est le dénombrement d'un fief que nous *Gobert*, d'Apremont chevalier seigneur de Thullin et de Troissereux tenons et advouons tenir en foy et hommage a cause d'Anthoinette de Bissipat nostre femme, dame dudit fief et du dit Troissereux, de noble homme Vespazien Carvoisin, mary et bail de demoiselle Marguerite de Picquigny, seigneur d'Achy et du Fresne...... 1540. » de Corberon, *Les Seigneurs de Troissereux*, Pièces justific. XL.

— Titre nouvel au sujet de la redevance de blé à l'Hôtel Dieu de Beauvais pour Jean du Fresnoy et *Jeanne* d'Apremont, sa femme. 1565. *Archives de l'Hôtel Dieu*. B. 557.

— Lettre de *Jeanne* d'Aspremont aux maire et pairs de Beauvais, pour se plaindre de la prise et « saccagement » de son château de S[t] Just belle église. novembre 1592. [V. Leblond, *Recueil mémorable*..... p. 230, d'après *Mélanges Troussures*, II, 24 et *Collection Bucquet*, t. LXII, p. 337.]

ASSI (D').

Bail des terres de Tartigny fait au chapitre cathédral de Beauvais par *Robert* d'Assi, écuyer. 1276. Extrait du Cartul. de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 180.

ATHIES *(a)*.

« Nous Guillaume de Vitry, chastelain de Chauny et seigneur de Lihus en Beauvoisis......... avons receu en nostre foy et hommaige Messire *Guerard* d'Athies, chevalier, seigneur de Moyencourt, d'un fief de Therines à luy venu par le trespas de Messire *Charles* d'Athies, chevalier, son frère. » 1456. de Beauvillé, *op. cit.* IV, 169.

ATTAINVILLE.

— Ego *Guido* de Atteinvilla..... sigilli mei munimine roboravi. 1202. Bornet, *Cartul. ms de Beaupré*, p. 266.

(a) Cf. Louvet, *loc. cit.* p. 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Guido* de Atainville, miles.... (c'est une donation faite aux religieux de Froidmont de biens situés à Fay-sous-bois). 1204. *Arch. de l'Oise,* Invent. de Froidmont, I, 609.

— Le même confirme plusieurs acquisitions faites par les mêmes religieux de terres sises dans la Vallée du Mont. 1213. *Arch. de l'Oise, ibidem*, I, 609

— Dominus *Joannes* de Atainville, die qua duxit in uxorem Ysabel de Silli, concessit ecclesie de Briostel duos modios bladi pro anima domini Odonis de Silli. Dictus Joannes, cum miles factus fuerit et sigillum habuerit, duos dictos modios sigilli sui munimine confirmavit. 1222. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 390.

— *Jean* d'Attainville confirme les donations faites aux religieux de Froidmont par *Guy*, son père, et par Odon, son beau-père, d'un muid de vin à prendre sur son clos du Fay et d'un demi-muid de froment sur le moulin de Silly. 1228. *Arch. de l'Oise,* Invent. de Froidmont, I, 610.

— *Jean* d'Attainville confirme une vente faite au profit des moines de Froidmont par Odon et Jean de Buisencourt, chevaliers, frères. 1243. *Arch. de l'Oise, ibidem*, I, 612.

AUBERT *(a)*.

Messire *Pierre* Aubert, du fief de Condé. (Exemption de ban et d'arrière-ban). 1555. *Mél. Troussures*, II, 259.

— Vente par *François* Aubert, écuyer, à Charles de Feuquières, de terres et prés à Villers sur Thère. 1568. *Archives de l'Hôtel Dieu de Beauvais* B 528.

— Aveux et déclarations de l'Hôtel Dieu de Beauvais..... à *Pierre* Aubert, seigneur de Condé et de Rochy, à cause de son fief de Condé. 1598. 1628. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 450.

— *Pierre* Aubert, écuyer, seigneur de Condé. (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue) octobre 1592. *Mélanges Troussures*, II, 292.

[Ce Pierre Aubert est mort en 1631, d'après Louvet, *Anciennes remarques*... p. 43].

(a) Cf. Louvet, *loc. cit.* p. 34

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

AUBESPINE (L') *(a)*.

Aveux de l'Hotel Dieu de Beauvais à Messire *Claude* de l'Aubespine, chevalier, marquis de Verderonne, seigneur de Villers sur Thère, Bourguillemont, Laversines en partie, capitaine des chiens entretenus pour le plaisir de S. M. 1673. *Arch. de l'Hôtel Dieu.* B. 445.

[Une pierre noire, trouvée à Nourard le Franc, portant une inscription relative à *Claude* de Laubespine, baron de Nourard, seigneur de Villers sur Thère et Bourguillemont, mort en 1658, est conservée au Musée de Beauvais.]

AUBOURG *(b)*.

Noble homme *Robert* d'Aubourg, écuyer, possesseur du fief de Villembrai, du fief de Neuvillette, situé au dit lieu et du fief de S[t] Brice, aussi au dit lieu. avril 1555. (Exemption de ban et arrière ban des habitants de Beauvais possédant fiefs) *Mélanges Troussures*, II, 256.

— Noble homme *Robert* d'Aubourg, possesseur du fief de Lanlu. (Exemption de ban... dans le comté de Clermont). *Ibidem*, II, 259.

— Nicolas d'Aubourg, écuyer, seigneur de Villembrai. (Convocation des nobles à l'Hotel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue.) octobre 1592. *Ibidem*, II, 291.

AUCHY *(c)*.

† *Giroldus* de Auchiaco souscrit à un acte de Lambert, abbé de Brioslel, 1146. *Titres de Lannoy.*

— Accord entre *Pierre*, miles, dominus de Auchy et le chapitre cathédral au sujet de la terre de « Gagicort », que le chapitre prétendait sienne et que Pierre réclamait en qualité d'héritier de Ansbert Frontin, miles, de Gaudefroy son fils, miles, et en qualité d'acquéreur de Drogo, miles de Gagicort. Le chapitre garde cette terre et cède à Pierre d'Auchy ce

---

(a) Cf. Louvet, *loc. cit* p. 45.
(b) Cf. Louvet, *loc. cit.* p. 47.
(c) Cf. Louvet, *loc. cit.*, p. 47, 48.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il possédait à «Houcort». mai 1218. Cartulaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures,* IV, 150.

— *Pierre* d'Auchy, écuyer, 1238. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 650.

— « Je miles dauchi esculers fas savoir a tous chaus..... » (c'est une donation de 6 muids de grain de rente sur sa terre de Gannes). 1273. *Arch. de l'Oise*, fonds Wariville, non inventorié.

— « Cy ensieuvent les heritaiges que *Jehan* d'Auchy tieng et advoe a tenir de mes segneurs les religieus.... de l'eglise S. Germer de Flay...... » (s. d. vers 1404). *Bibl. nat.* Dom Grenier, *Picardie*, t. 305 ; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 320.

— Un *Jehan* d'Auchi possédait, en 1421, le fief de Nolenfant et un moulin dans la paroisse S. Gilles, à Beauvais. (Dénombrement du fief de Nolenfant, ou mieux de Dro l'Enfant). *Mélanges Troussures,* II, 205.

[Il y avait à Marseilles un fief d'Auchi, encore possédé en 1688 par le chapitre de la cathédrale.] *(a)*

AUFAŸ *(b)*

† Guilbertus, cognomento advocatus sancti Galerici, épousa Passia, fille de Ricard, second duc de Normandie, *(c)* dont :

Bernardus de sancto Galerico, Galterus de sancto Galerico, Ricardus de sancto Galerico ;

Ricardus épousa Ada, veuve de Herluin le vieux, sieur de Hugleville, burgum que *Alfagium* vocatum condidit ;

Guilbertus, Alfaguensis monasterii fundator, épousa Beatrix, fille de Chrestien de Valencenis ;

Ada épousa Geoffroy, fille de Turcheus de Neuf marché ;

(a) Le sceau d'une *Jeanne* d'Auchy, veuve d'Aubri du Quesnel, (1294) portait : dans le champ une fleur de lys fleuronnée ; au contre-sceau, un arbre chargé de deux oiseaux symboliques. *Coll. Clairambault*, n° 560. [Voir : QUESNEL (DU).]

(b) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 50.

(c) Richard I, duc de Normandie (943-996.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gualterus, dominus Alfagii et Hugleville, épousa Avienam, filiam Herbrani de Sachevilla. Duchesne, *Historiens de Normandie*, 1631.

— *Galterus* de Aufaio témoin d'une charte d'Osmont de Centpuis pour l'abbaye de Lannoy. 1170. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 45.

† Walterus de Alfay signe à un acte de Pierre de Crevecort [s. d.] *Cartul. de Lannoy*.

† Ego *Hugo* de Alfeyo donne à l'abbaye de Lannoy tout ce qu'il possédait à Monceaux, la Vacquerie..... [S. d.]. *ibidem*.

† G. decanus belvacensis *(c)*....... Noverint universi quod dominus Joannes de Haloy, miles, dominus *Osmundus* daufay miles, avunculus prenominati Joannis..... 1220 mense martio. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais*.

— Acte d'*Omond* de Aufay, chevalier, qui donne aux frères de l'Hôtel Dieu de Beauvais une terre sise « en Auteperche », près Lihus. 1221. *Arch. de l'Hotel Dieu* B. 465.

— Guy Colin de Odorio castro donne à l'abbaye de S. Lucien ses droits de champarts sur une terre à Oudeuil : cette donation confirmée par *Drogo* de Aufay, suzerain du donateur. 1231. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien H 1083.

† Ego *Ingelranus* de Aufay, gener Thome dou maisnil et maritus Eremburgis, filie ejus..... 1241 mense aprili. *Titres de Breteuil*.

— « Je Erembours du Maisnil, jadis fame *Engerran* de Aufay...... de l'assentement de mes enfans Renaut, Jehan, Agnes et Margerie.....» 1287. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1157. (Le sceau d'Eremburge est une étoile à trois branches ; celui d'Aufay, une fleur de lis dans le champ.)

— VIII Kal. april. ob. *Reginaldus* de Auffay, miles. *Ms. G. Hermant*, obituaire de l'abbaye de Breteuil.

— XVII Kal. jun. ob *Petrus*, miles de Aufay. *Ms. G. Hermant*, obit. de S. Lucien.

† *Pierre* daufay escuier, Marie de puis, sa femme... 1300. *Titres de Breteuil*.

(c) Godefroy de Clermont-Nesle, doyen (1221-1234), puis évêque de B. en 1234.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Aufegnies ou Offignies *(a)*.

✢ Ego *Fulco* de Offignies, miles.... (c'est un titre pour Linières) 1224 mense martio. *Titres de S. Germer.*

✝ *Gadifer* de Aufignies, arbitre entre Jean de S. Maxien, abbé de Breteuil et Erard de Montmorency, seigneur de Breteuil. 1224. *Titres de Breteuil.*

Aulnoy (L') *(b)*.

Enquête faite à la requête de l'Hôtel-Dieu de Beauvais contre *Porrus* de l'Aulnoy, écuyer, seigneur de Blanc fossé et contre Parceval de Neval, dit Dedreux, écuyer. 1498. *Arch. de l'Hôtel-Dieu* B 570.

— Le Châtelet de Paris condamne les précédents à payer au dit Hôtel-Dieu une redevance en blé et avoine. 1591. *Ibidem.* B 570.

— Le Châtelet de Paris condamne Jean de Poix et *Marie* de l'Aulnoy, sa femme, Claude de Lameth et *Adrienne* de l'Aulnoy, sa femme, toutes deux filles du dit Porrus, à continuer le paiement de cette redevance. 1534. *Ibidem* B 571.

— Autre sentence qui condamne de même *Adrienne* de l'Aulnoy, veuve de Claude de Lameth. 1555. *Ibidem* B 572.

Aumale *(c)*.

✢ Adelis, avant qu'épouser Guerinfroy qui fit bâtir le château d'Aumale, fit dédier par Mauville, archevêque de Rouen, l'église de S. Martin d'Acci [Auchy lès Aumale] et y fonda six chanoines, et même elle y donna des revenus depuis la mort de son mari, ce qu'on voit par une charte qui n'a pas d'autre date, sinon : temporibus Ricardi, principis Normannorum, qui obiit Bithinie anno 1028. De son mariage vint Berthe, laquelle épousa Enguerran, dit le consul. Cela se voit par une charte où elle ratifie les dites fondations.

On voit, après la dite Berthe et Enguerran, un Thomas

(a) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 50.
(b) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 56.
(c) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 51, 52.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« comte à Aumale » ; on ne sait s'il étoit leur fils, et mourut en 1099.

Il faut remarquer qu'après le décès de Berthe, Henri d'Ise donna le comté d'Aumale, en faveur de mariage, à Mahaut (ou Adelis), sa sœur utérine, laquelle épousa, en 1071, Eudes de Champagne, dit le jeune, dont vint Estienne, comte d'Aumale. Par la confirmation des biens de l'abbaye d'Aumale, de l'an 1115, il est dit fils d'Eudes et d'Adèle ; cependant il est dit cy dessus qu'il épousa Mahaut.

On voit dans une charte du Tréport, de l'an 1107, que Aelis, comtesse d'Aumale et Estienne, son fils, avec Avise, sa femme, confirmèrent la donation de Henry d'Ise.

† (*Guillaume* et *Thomas*, comtes d'Aumale, suivirent Guillaume de Normandie à la conquête d'Angleterre. Ce Thomas pouvoit être fils de Guillaume, comme Guillaume pouvoit être le premier mari de cette comtesse dont on ne sçait pas le nom, qui épousa Godefroy, comte de Boulogne, en secondes noces et fut mère de Lambert, comte de Lens et d'Aumale. Ce qui appuie ma conjecture est que, si Thomas eut été comte d'Aumale par lui-même, n'étant mort dans la Palestine qu'en 1099, il n'y a pas d'apparence que, de son vivant et sans sujet, on l'eut dépouillé de son comté pour le donner à Eudes, en 1071. Ce qui porte à croire que ce fut après la mort du père et pendant l'absence du fils que le comté d'Aumale fut donné à Eudes en faveur de mariage.) *Mémoires de M. Foy de Saint Hilaire*.

† *Stephanus* comes de Alba Marla, ecclesiam sancti Martini de Aciaco dedit sancto Luciano, anno 1096, pro anima Vuillelmi Anglorum regis et anima matris sue Adelidis..... hoc confirmante Roberto, Normannorum principe. *(a)*

† Orderic Vital, *Histoire de Normandie*, l. 4 p. 522, dit qu'il étoit fils d'Eudes, comte de Champagne et d'une des sœurs de Guillaume le bâtard, duc de Normandie, en l'an 1088.

(a) Dans cette charte (*Arch. de l'Oise*, H 1312), Etienne donne à l'abbaye de S. Lucien l'église de S. Martin d'Auchy les Aumale, comme en avait joui sa mère, la comtesse Adélaïde, à condition que l'église sera desservie par des religieux priant pour l'âme de Guillaume, roi d'Angleterre, de sa mère Adélaïde et de ses parents.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

✝ Le prieuré d'Aumale fut changé en abbaye par *Estienne* comte d'Aumale, pour prier pour l'âme de Guillaume, roi d'Angleterre et d'Adelis, mère du dit comte, par le conseil de Guillaume, archevêque de Rouen : ce fut fait en chapitre de Rouen, le 2 des ides de juillet de l'an 1106 et confirmé par Hugues, archevêque de Rouen, en 1130, à la prière de Guillaume, prince de Aumale : Hugo, Dei gratia rothomagensis ecclesie servus indignus..... Sciatis quod principis Albe Marle Willelmi largitione et regis Anglorum, Henrici, grata concessione, statuimus ecclesiam sancti Martini Acciensis abbatiam utique fieri monachorum..... (a)

✝ Dans l'acte de fondation de cette abbaye d'Aumale, *Etienne* disoit que sa mère Adelize avoit donné à S. Lucien de Beauvais ecclesiam de Accio constructam ab antecessoribus meis extra castellum Albe Marle pro remissione peccatorum meorum et Willelmi, regis Anglie, avunculi mei..... actum apud Albam Marlam, regnante Henrico rege Anglorum et duce Normannorum et ipso concedente..... anno 1115, testibus *Willelmo* de Alba Marla et *Ricardo* fratre ejus. *Monasticon anglicanum.*

— En 1130, ce *Guillaume* notifiait l'érection en abbaye du prieuré de S. Martin d'Auchy, du consentement d'Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie, et constituait au profit des religieux de S Lucien une rente de deux marcs d'argent. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, II. 1302.

✝ Robert, évêque de Lincoln, confirma toutes les terres données à l'abbaye d'Aumale a nobilibus viris *Stephano*, comite de Alba marla et *Willelmo*, ejus filio. 1156. *Monasticon anglicanum.*

— Charte de *Guillaume*, comte d'Aumale, confirmant une donation faite à l'abbaye de Beaupré par Nicolas de Beauvoir. 1137. *Bibl nat.* Collection Moreau, vol. 57, p. 118 : Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 23. (Le sceau est un chevalier armé, portant un pennon à trois queues.)

— *Willermus*, comes Albe Marle, confirme la donation

(a) Cf. Louvet, *Histoire et Antiquitez du diocese de Beauvais*, t. 2, p. 103.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faite à l'abbaye de Beaupré des territoires de Tronquoy et de Halery. 1138. Bornet, *Beaupré*, p. 24.

† Odo secundus belvacensis episcopus, notum..... quod *Robertus* de Alba Marla apud Sonjuns fratribus de prato concessit quod habebat in campo de Veo?......... [s. d. vers 1140.] *Titres de Beaupré.*

† Ego *Ingelranus*, comes Albe Marle, concedentibus *Francone* et *Stephano*, filiis meis, Matheo nepote meo, filio Franconis et in presentia domini *Ingelrani* de Alba Marla, concedo fratribus de prato quidquid habebant in bruno bosco. 1150. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 63.]

† *Franco*, vicecomes Albe Marle, *Stephani* frater. 1152. *Ibidem.*

† *Stephanus*, filius *Ingelrani*, vice comitis de Alba Marla, nommé entre les vassaux de Henry Bisette, en 1154. *Titres de Lannoy.*

— *Stephanus*, filius *Engelranni*, comitis de Alba marla, dedit ecclesie de Briostel quidquid habebat in terra de Moncellis...... concessit *Franco*, frater dicti Stephani. 1155. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 21.

† Notum quod *Ingelranus*, vicecomes de Alba marla, et *Franco* et *Stephanus*, filii ejus, dederunt monachis in tota terra de Montana... *(a)*. [s. d.] *Titres de Lannoy.*

— VII Id. junii ob. *Stephanus* de Aubemalle, pro cujus anima XVII den. census habemus. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 128.

† Ego *Vuillelmus*, comes de Alba marla, omnibus baronibus, vice comitibus, prepositis et baillivis meis notum facio quod cum Wicardus de Egla cum Sibilla uxore sua..... concessit, coram Vicardo decano et communia Albe Marle, ecclesie beate Marie de Briostel..... actum 1166. *Titres de Lannoy.*

† Guillelmus, comes de Magna villa, ducta filia *Guillelmi* comitis Albe Marle, factus est comes Albe Marle. 1179. Et le

---

(a) La portion du Beauvaisis appelée *Montagne* comprenait le plateau élevé entre les vallées du Thérain et de la Brèche, vers Formerie, Grandvilliers et Crèvecœur : elle donna son nom au doyenné dit « de Montagne », séparé du doyenné de Bray par la rivière du Thérain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dictionnaire de Moreri dit que *Guillaume* de Grandville, troisième comte de Ponthieu et d'Aumale, épousa Alix, fille du roi Louis le jeune ; il en eut Marie, laquelle épousa Simon de Dammartin, comte de Ponthieu et d'Aumale par ce mariage, et elle mourut en 1239. Apparemment, ce Guillaume « de Magneville » ne laissa d'enfans ; Baudouin de Béthune épousa sa veuve et se dit comte d'Aumale ; on ne voit pas s'il eut des enfans.

✝ *Regnault*, comte de Dammartin et d'Aumale, fils d'*Aubri*, épousa Mahaut, comtesse de Boulogne et d'Aumale et régia, en avril 1208, les privilèges des échevins d'Aumale ; il faut savoir si elle n'étoit pas fille de Baudouin de Béthune.

✝ En 1200, le roi Philippe Auguste réunit à la couronne le comté d'Aumale, confisqué par félonie sur le dit Regnaut• comme il l'avoit été sur Aubri, son père.

✝ *Alphonse*, comte de Boulogne, fils du dit Regnaut, obtint la remise de cette seconde confiscation, et il se voit, par une charte de Foucarmont, de l'an 1239, qu'il étoit comte d'Aumale en 1239 ; il épousa Mathilde.

✝ De Marie, comtesse de Ponthieu, de Montreuil et d'Aumale, — fille unique de *Guillaume* comte de Grandville et de Alix de France, — et de Simen de Dammartin, naquit Jeanne de Ponthieu, comme il se voit par une charte du Trésor de S. Vulfranc d'Abbeville, de l'an 1247. Marie épousa en secondes noces Mathieu de Montmorency.

✝ *Jeanne*, comtesse de Ponthieu et d'Aumale, épousa : 1° Ferdinand, roi de Castille, 2° Jean, sire de Nesle ; elle est morte en 1279 et enterrée en l'abbaye de Valoir. Du second mariage vint Jean de Ponthieu (ou Frédéric, père de Jean de Ponthieu).

✝ Une charte de l'abbaye d'Aumale porte qu'en mai 1262 *Jean Willerme*, comte d'Aumale, fit accord avec les religieux de l'abbaye pour la dîme du dit lieu.

✝ Le Comté d'Aumale fut adjugé par le Parlement de 1281 à *Jean*, fils de Frédéric, héritier de la dite Jeanne, contre le roi d'Angleterre qui avoit épousé Eléonore, fille de la dite Jeanne.

✝ *Philippe* d'Aumale et Hélène, sa femme, donnent à l'abbaye de S. Lucien de Beauvais un cens de quatre chapons

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à prendre sur deux maisons sises à Poix. 1256. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 172.

✝ Au *Dictionnaire de Moreri*, t. I. p. 448 (ancienne édition), il est dit qu'en 1340 Blanche de Ponthieu, comtesse d'Aumale, fille aînée de *Jean*, comte d'Aumale et de Catherine d'Artois, épousa Jean, 5ème du nom, comte d'Harcourt, à qui le roi Jean fit couper la tête à Rouen, en 1355 dont Jean, 8-me comte d'Harcourt, tué à la bataille de Verneuil, sans postérité, le 17 août 1424. Marie, sa sœur, épousa en 1417 Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, et elle porta le comté d'Aumale dans la maison de Lorraine.

— Procès-verbal de mesurage de la terre de Troissereux « entre dame Antoinette de Bissipath, veuve de messire *Guillaume* d'Aubmalle, chevalier, seigneur de Mancel, d'une part, et Regnaut de Pimont, écuyer et demoiselle Marie Goret, sa femme, seigneurs aussi du dit Troissereux. » 1512. *Mél. Troussures*, II, 374.

Aumarest ou Aux marais *(a)*.

Confirmation par *Jean* d'Aumarest, chevalier, d'une vente de champarts faite, à Villers S[t] Barthélemy, aux lépreux de S. Lazare de Beauvais par Pierre Beauvoisin, chevalier. 1257. *Arch. de S. Lazare*, B 54. *(b)*.

— Ratification par *Jean* de Alto marisco, miles et Gui de Meruaco, armiger, de la vente faite du village de Corbelessart par Thibaud de Meruaco, miles, à Renaud de Nanteuil, doyen de Beauvais. 1263. *Mél. Troussures*, VII, 151.

— *Jean* d'Auxmarets, chevalier, seigneur de Silly, confirme une vente faite aux lépreux de S Lazare par Guillaume de Valle Radulphi. 1271. *Arch. de S. Lazare*, B 11.

— XII Kal. febr. *Theobaldus* de alto marisco, archidiaconus belvacensis, dedit liberaliter Ll. par. anno 1324. Ancien obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 30.

(*a*) On devrait écrire *Haut marais*. — Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... . p. 31.

(*b*) Le sceau conservé montre neuf oiseaux posés en orle. Légende : S · IOANNIS DE ALTO MARISCO. -- Cf. Demay, *Inventaire des sceaux de la Picardie*, n° 86.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

∴ Pierre de Plymont, escuier, donne saisine à Jean Courtois du fief de Halloy ; demoiselle *Marguerite* de « Aumarest », sa femme, ratifie cet acte. octobre 1379.

AUMONT *(a)*.

In ecclesia flaviacensi seu ejusdem claustro, illo tempore sepulturam elegerunt *Johannes* de Aumont et Isabella uxor ejus. (S. d. vers 1280) Bornet, *S. Germer*, I, 495.

— Nonnulla flaviaco monasterio contulere Isabella, vidua *Johannis* d'Aumont, equitis, et Joannes Crespin, armiger. 1281. Bornet, *ibidem*, I, 495.

— Un Jean II, sire d'Aumont, donnait deux muids de blé de rente à S. Germer en 1281, mort en 1300. D. Simon, *Nobiliaire de vertu*, p. 5.

— Ex obituario flaviacensi..... Image de *Guillaume* d'Aumont, chevalier, enseveli dans le cloître en 1298. *Bibl. nat.*, Lat. 12778, fᵒ 202.

— Obitus *Isabellis* Domont, que dedit conventui duas minas bladi capiendas singulis annis super campipartem de Parfondeval. *Arch. de l'Oise*, H 1315 ; Bornet, *S. Germer*, II, 432.

— « *Regnaut* d'Aumont escuier, verdier apresent de la forest de Quernelle. *(b)* ». 1332. *Arch. nat.* P. 26 ; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 213.

— « Item le fief messire *Pierre* Domont chevalier, chambellent du roy, tient I fief seant a Aniecourt...... » 1375. (Prisée du Comté de Beaumont), Douet d'Arcq, *op. cit* p. 196. — Il portait en 1364 : Ecu au chevron accompagné de sept merlettes. 4 en chef, 3 en pointe, timbré d'un heaume cimé d'un vol. sur champ réticulé. *Coll. Clairambault*, nᵒ 421.

— « Messire *Jehan* d'Aumont souloit tenir ung fief seant a Crevecuer lequel fief *Charles* d'Aumont dit et maintient qu'il est amorty. » (Dénombrement de la châtellenie de Mouchy le châtel.). 1375. *Mèl. Troussures*, II, 182.

— « Item ung fief que tient *Charles* d'Ommont, escuier,

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 53.

(b) La forêt de Carnelle, située entre Beaumont sur Oise, Presles et Viarmes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seant a Parfondeval et au Coudroy belgueulle. » 1375. *Ibidem*, II, 184.

— « Scachent tuit que je *Pierre* d'Omont dit *hutin*, chevalier, conseiller et premier chambellan du Roy, seigneur de Meru et de Amblainville, tient en plain fief aux us et coustumes de Weulquessin le françois......... ung fief dont le domaine est assiz en la ville de Amblainville. » 1399. *Arch. nat.* P. 26. Il portait en 1388 : Ecu au chevron accompagné de sept merlettes, 4 en chef et 3 en pointe, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une tête de coq dans un vol. *Coll. Clairambault*, n° 425 *(a)*.

— Donation à l'abbaye de Ressons par *Pierre* d'Aumont, dit *hutin*, d'une rente de la terre de Thère, laquelle rente il avait achetée de Gui de Heudouville, écuyer et demoiselle Péronne de Thère, fille de feu Jean de Thère. 1446. *Mél. Troussures*, VII, 223.

— *Pierre* d'Omont, sous-chantre de l'église de Beauvais, « dont le sceau porte sept merlettes, comme les d'Aumont d'aujourd'huy qui sont de gueules, mais le chevron n'est pas uni, mais paroit comme échiqueté et bretesché. » *Mél. Troussures*, VII, 349.

— Item, *Jacques*, seigneur d'Aumont et de Méru tient un fief nommé la Bouteillie en la ville et terroir de Berthecourt. (Dénombrement de l'évêque Guillaume de Hellande.) 1454. Ms. Fabignon aux *Archives de la Société Acad. de l'Oise*.

— Item, dame *Blanche* d'Aumont, dame de Montchevrel, tient un fief de moy, nommé le fief de la Salle à Berneuil. (Même dénombrement de 1454.) — *Ibidem*.

— Messire *Ferry* d'Aumont tient et possesse le fief d'Allonette, duquel il feist hommage le VIII janvier mil IIII^c XLIII. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 181.

— *Ferry* d'Aumont, seigneur de Méru et de Berthecourt, possède un fief à Thère. Septembre 1521. *Mél. Troussures*, VII, 223.

— A la requête des religieux de S. Martin des Champs (de

(a) Le même est dit seigneur de Méru, conseiller et premier chambellan du roi. 1411. *Arch. de l'Oise*, fonds Ressons, non inventorié.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Paris), le chapitre de S. Pierre leur communique les titres relatifs aux dîmes de Méru en Thelle, pour s'en aider contre M. *Frédéric* d'Omon, seigneur dudit Méru. Mai 1522. Registres capitulaires. *Mél. Troussures*, IV, 196.

AUNAI (D').

Noble homme *Antoine* d'Aunai prend possession du canonicat qui lui est résigné par Jean des Watines, pour permuter avec un autre canonicat de Notre Dame de Noyon. 1513. Registres capitul. *Mél Troussures*, VI, 173.

AUNEUIL (*a*).

Gautier « d'Adenoil », témoin de la charte de donation d'Adélard [Voir ce nom] pour l'église d'Auneuil — Le même *Gautier* est dit « de Anetulo » dans la charte de confirmation donnée par Dreux, gendre d'Adelard. 1097. *Arch. de l'Oise,* Auneuil, H 2290.

† *Arnulfus* de Anolio souscrit à l'acte de permission de bâtir la chapelle de Troussures, en 1125. *Titres de l'église S. Barthélemy de Beauvais.*

— P... episcopus, servus servorum Dei... apud nos venerabilis P. vestre civitatis episcopus, adversus *Drogonem* de Anolio quod de casamento Anolii debitum ecclesie stagium non persolvat... (S. date) La bulle de plomb appendue à la charte porte : PASCHALIS PAPA II ; ainsi c'est le pape Pascal, mort en 1118 ; Pierre était en ce temps évêque de Beauvais. Extr. du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 129.

[Du Caurroy, qui cite ce titre, a fait erreur en attribuant la bulle au pape Pie.]

— *Balduinus* de Annolio. *1129*. *Titres de Froidmont.*

— Petrus Dei gratia belvacensis episcopus... S. Geremari confessoris corpus totum in hoc feretro collocavimus... Insuper casatos belvacenses convocavimus, Odonem castellanum, *Hugonem* de Anolio... 1132. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 67.

† *Vualterus* de Anolio, Sciburgis uxor ejus, filia Thome,

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

filii Huberti, fabri de Sorchi et Aelidis uxoris ejus, et filii eorum Vualterus, Bartholomeus, Vivianus, Ausculfus, et filie Roscia et Elisabeth dant... actum 1172. *Titres de Beaupré.*

† *Guillaume* d'Auneuil souscrit parmi les chanoines de Beauvais, dans un titre touchant le bois de Noirvaux. 1178. *Cartul. de S. Pierre de Beauvais.*

† Le même souscrit parmi les chanoines à l'obligation de XII s. de surcens que fait au chapitre de Beauvais Sagalon de Milly, vers 1188. *Cartul. de S. Pierre.*

† Il est nommé entre les chanoines diacres de S. Pierre en un acte de Philippe, évêque de Beauvais, de l'an 1182. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† Ego Hugo decanus... *Guillelmus* de Annolio, *Herveus* frater ejus nominantur inter canonicos sancti Petri dans une donation de deux maisons que fait au chapitre de Beauvais Deodat, chancelier. [S. d. v. 1190.] *Cartul. de S. Pierre.*

† Hugo de Anolio témoin d'une donation que fait aux religieux de S. Martin de Pontoise Adam de l'Isle, qui se croise pour la troisième fois. [S. d. entre 1178 et 1190.]

— *Guillaume* de Anolio, sous-chantre de Beauvais, prend possession de la terre à lui vendue par Pierre de Gouhincort nepote suo, qui sibi crucem imposuerat, terre voisine de la maison d'*Hervée* de Anolio, frère dudit Guillaume. 1188. Extrait du Cartul. de S. Pierre. *Mél. Troussures,* IV, 110. Testes *Henricus* de Anolio, frater *Guillelmi*...

— *Hugo* de Anuel témoin d'une convention passée entre Robert, comte de Clermont et Raoul, abbé de Cluny, au sujet des habitants de S. Leu d'Esserent. 1176 *Arch. de l'Oise,* S. Leu, H 2440; Müller, *Cartul. cité,* p. 84.

— Galeran, doyen de Beauvais, confirme la concession faite au chapitre de Gerberoy du patronage de l'église de S. Ouen. Testes... *Henricus* de Anolio. 1200. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.,* III, 48.

— V Cal. aug. ob. *Hugo* de Annolio et Elizabet uxor ejus. Obituaire de S. Quentin, Ms. *G. Hermant.* (C'est Hugues I.)

— V Kal. aug. ob. *Hugo* de Anolio et Elizabet, uxor ejus, pro quibus III sol. et dimidium habemus. *Vetus necrologium, Mél. Troussures,* III, 133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— VII Kal. aug. ob. Isabellis mater *Hugonis* de Anolio. Obituaire de S. Symphorien, *ms. G. Hermant; Titres de S. Germer* (d'après du Caurroy).

— Id. decemb. ob. Agnes uxor *Hugonis* de Anolio, pro qua Odo pater ejus dedit nobis II sol. de censu in terra S. Laurentii. Extrait d'un obit. en marge d'un martyrologe de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 110. (C'est Hugues II.)

— V Id. jun. ob. *Herveus* de Annolio, canonicus noster et levita, qui dedit ecclesie beati Petri unum gradale et unum troparium... Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 48.

— Ego *Hugo* de Aunoil. 1223. *Arch. nat.* LL 1450, Cartul. de S. Victor de Paris. (C'est Hugues III.)

— Transaction entre *Hugues*, seigneur d'Auneuil et *Jean* son fils, chevaliers, et le prieur d'Auneuil, au sujet de la justice des hommes du prieuré, à « Cailloai », du consentement de Mathieu, Pierre et Alix, enfants dudit Hugues. Août 1224. *Arch. de l'Oise*, Auneuil, H 2292.

— *Hugo* de Anolio et Henricus de Braicello, milites, choisis pour arbitres dans un différend soulevé pour la voirie de Beauvais entre Philippe, évêque et le chapitre cathédral... Dicti arbitri protulerunt arbitrium suum in hec verba..... e ensi disuns par ceus de qui nos lavuns enquis qui lunt use et tenu et veu tenir as autent karante ans et plus. » (*a*) juillet 1214. Extrait du 2e Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 132.

— XIX Kal. jan. ob. *Agnes* de Anolio. Obit. de S. Symphorien, *Ms. G. Hermant.*

— XIX Kal. jan. ob. *Guillelmus* de Anolio. Obituaire de S. Pierre, conservé à Mons et publié par de Marsy. [Il s'agit de Guillaume d'Auneuil, fils de Hugues II et d'Agnès, et chantre de S. Pierre en 1188 et 1230.]

— *Hugo* de Anolio miles contulit fratribus de Prato tertiam partem prati sui, quod dicitur de Comitatu, in territorio de Raimbueviler... hoc concesserunt *Johannes* miles et *Mat-*

(*a*) Cet acte, rédigé en français, est sans doute un des plus anciens titres de notre langue dans le Beauvaisis. Une charte de l'abbaye de Variville, conservée aux *Arch. de l'Oise*, est datée de 1218.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

theus, filii dicti Hugonis 1225 Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 423.

— III Cal. sept. obiit *Johannes* dominus de Anoilo, miles, qui reliquit nobis pratum apud Rebodovillare. Obituaire de S. Quentin de Beauvais, *ms. G. Hermant*.

— Ego *Hugo* dominus Anolii... duxi transmittendum quod bone memorie *Wuillelmus* de Anolio, avunculus noster, cantor belvacensis, dimidiam prati, quod ipse et frater ejus Herveus possidebat, ecclesie beati Quintini belvacensis concessit. (S. d. vers 1240.) De Beauvillé, *loc. cit.*, IV, 53.

— II Id. jan. ob. *Hugo* dominus de Annolio, pro quo Adam decanus belvac. filius ejus dedit nobis, de consensu sororis sue Aelisis, quidquid habebat in decima de Deodona in parochia de Puteolis. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 27.

— II Id. januar. Ob. *Hugo* de Anolio, pro quo habemus quicquid habebat Adam decanus noster in decima de Dieudonne, videlicet III modios bladi et avene. *Obit. de S. Pierre*, (publié par de Marsy).

— III Id. octobr. ob. *Mabilia* de Annolio, pro qua Adam decanus belvacensis, filius ejus, dedit nobis medietatem decime quam acquisierat apud Dieudonne. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 63.

— III Id. oct. obiit domina *Mabilia*, pro qua habemus medietatem decime de Dieudonne. Obit. de S. Pierre, (publié par de Marsy).

[C'est Hugues III d'Auneuil et Mabilie de l'Isle, sa femme, qui eurent pour fils : *Pierre d'Auneuil*, chanoine de S. Pierre en 1239, archidiacre du Beauvaisis 1266, *Adam* d'Auneuil, doyen du chapitre en 1237, et *Mathieu*, chevalier.]

— XII Kal. mart. ob. magister *Petrus* de Anolio, quondam archidiaconus noster, pro quo habemus duas partes trium modiorum bladi apud Joy la grange. *Obit. de S. Pierre* (publié par de Marsy); et *Mél. Troussures*, III, 37.

— XVI Kal. maii ob. *Adam* de Anolio, quondam decanus noster, pro quo habemus XVI minas bladi et VIII s. apud Dieudonne. *Obit. de S. Pierre*.

— II Id. nov. ob. *Matheus* de Anolio, miles, pro quo habemus quintam partem trium modiorum bladi et avene ad mensu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ram Calvi montis. *Obit. de S. Pierre* (publié par de Marsy). [Il était frère de Pierre, sous-chantre de Beauvais et mourut en 1258.]

— *Adam* de Anolio, decanus belvacensis... confirme une vente de biens faite à l'église de Gerberoy par Drogo de Fontibus. 1240. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 127.

✝ *Jean* d'Auneuil et *Gérard* d'Auneuil, son frère, fils de Hugues, seigneur de Villotran. 1220-1225.

— *Girardus* de Anolio vend au chapitre cathédral deux muids de grain sur la dîme de Bruyères et tout son bien qu'il tenait en fief de Enguerrand de Trainel, dont sa femme Aelidis était sœur. 1232. *Mél. Troussures*, VII, 119.

— Le même vend au chapitre de S. Pierre tous ses droits sur la dîme de Bruyères : cette vente confirmée par Enguerrand de Trainel, chevalier. mars 1236. *Mél. Troussures*, VII, 120.

— XIX Kal. feb. ob. *Guillelmus* de Anolio, canonicus noster et cantor, qui dedit nobis x s. census. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 28.

— XVII Kal. nov. Obitus domini *Arnaldi* de Anolio, pro quo habemus XL s. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 63.

— V Id. junii ob. *Herveus* de Anolio, pro quo habemus duos modios in decima de Franconville. *Ibidem*, III, 13.

— Ego *Balduinus* de Anolio... 1229. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

[Sur cette famille d'Auneuil, Cf. Deladreue, *Auneuil*, Notice historique, *Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise*, IX, 389.]

— Ce sont les cens de la Confrérie S. Jean l'Evangéliste de Beauvais en 1433 :... « Madame *Marie de Croy*, dame d'Aneul, pour un estal a poisson nommé l'estal du herault seant en la poissonnerie, lequel fut a Thomas de Corbie et paravant a Mons^r de Mont cavrel et a Messire Gille de Dargies. » *Mél. Troussures*, III, 246

AUTEUIL (*a*).

Charte de Guy, évêque de Beauvais, qui réunit à son domaine les terres de Longueil et de Berthecourt... Testes

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 61.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sunt *Hugo* de Autolio... [S. d. v. 1075.] Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 89.

Le même est témoin de la charte de fondation par Guy, évêque, des chanoines de l'église S. Nicolas de Beauvais. 1078. Louvet, *Histoire et Antiquitez*... I, 691.

† *Hugo* de Autolio souscrit à la restitution de Troussencourt par Pantaléon de Breteuil, en 1080. *Titres de l'église S Vaast de Beauvais.*

† *Hugo*, filius *Hugonis* de Altolio, souscrit à la donation que fait Aimon de Crespi de la moitié de Granviller, du tems de Yves, abbé de S. Quentin. 1086. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† *Hugues*, seigneur d'Auteuil, vivait en 1073, 1088, se dit fils de Hugues, épousa Hildeburge, dont :

Amauri d'Auteuil, nommé fils de Hugues ; sa femme Basilea vivoit encore en 1114, dont :

Hugues, seigneur d'Auteuil, mort jeune en 1114 ; Gaudefroi, chanoine de S. Quentin de Beauvais, en 1114, et Eudes.

† *Almaricus* de Altoilio souscrit à une saisine d'une maison sise à Beauvais que donne aux religieux de S. Quentin Godefroi, évêque. 1114. *Cartul. de S. Quentin de Beauvais.*

— III Id maii ob. Hildeburgis, uxor *Hugonis* de Altoilio. Obituaire de S. Quentin, *Ms. G. Hermant.*

— VII Cal. jan. ob. *Balduinus* de Altoilo et Mathildis uxor ejus, et *Hugo* filius eorum, et Emelina uxor ejus. *Ibidem, Ms. G. Hermant.*

† *Bernardus* de Altoilo est témoin en un acte de Hugues de Hodenc, du temps de l'abbé Godefroi. [S. d. v. 1145-1160.] *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† *Simon*, seigneur d'Auteuil, reconnaît et confirme ce que ses prédécesseurs ont donné à l'église S. Quentin de Beauvais Il épousa Helvise ; (il vivoit encore en 1168), dont :

Garnier, seigneur d'Auteuil ; *Pierre*, abbé (sans doute) de S. Denis, 1228 ; *Ives*, mort avant 1218 ; *Hugues* et Mathilde.

† *Simon* de Altoilo, iturus in proximum Jerusalem, confirmavit omnia que antecessores sui donaverunt, videlicet totam decimam de Altoilo, de Vessinicurte, de Trussinicurte et de Vala aqua et de Essartis, cum uxore Helvise et filiis suis *Garnero*, *Petro*, *Ivone*, *Hugone*, *Renaudo*, et filia sua Mathilde

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cum Hugone marito suo, et Ivone Rufo, nepote ejusdem Simonis. [S. d.] *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

— In villa que dicitur Attogilum, gallice Autoil, qui est versus Belvacum... *Simon* de Attogilo, *Ancelinus* de Attogilo, *Menfredus* de Attogilo, cités dans une charte d'Adam de Valmondois pour l'abbaye de S. Martin de Pontoise. v. 1165. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, n° 157, p. 124.

✝ *Robertus* de Autolio. 1202. *Titres de l'abbaye de Froidmont.*

✝ Milo, divina ordinatione belvacensis electus,... Noverint quod Joannes aurifaber, filius Ozanne civis belvacensis, et Avicia ejus uxor, quondam filia *Iconis* de Autolio, militis, recognoverunt se vendidisse... actum 1218 mense februario. *Titres de S. Lazare de Beauvais.*

✝ *Joannes* de Altolio, canonicus sancti Quintini, electus in abbatem ejusdem ecclesie. 1222 mense aprili. *Titres de S. Quentin.*

— Ego Nicholaus dictus Arrode, baillivus domini regis in Belvaco, notum facio quod, cum querela suborta fuisset inter ecclesiam de Ressons ex una parte et dominum *Nevelonem* de Autolio militem et homines ejusdem ville ex altera, super quibusdam pascuis nemorum dicte ecclesie... *Symone* milite, tunc domino Autolii, annuente. 1238. *Mél. Troussures*, VII, 174.

✝ *Renaud,* sire d'Auteuil, chevalier, seigneur dudit lieu et du Mesnil, par titres de l'abbaye de S. Quentin en 1267 et par titres de S. Pierre de Beauvais (Son sceau, en 1280, étoit de... à une bande de... chargée de trois coquilles de..., la bande accompagnée de six billettes, trois en chef, trois en pointe)

— Contestation soulevée entre les religieux de S. Lucien et « *Renaud* d'Autuelg chevaliers seur che que li devant di religieux disoient que il et leur predecesseur sont en pesible saisine et possession de fere escluse de fust ou de pierre a Villers seur Tere en liaue courant, laquelle est appelee Melion, qui ist hors de un coste dou canel de liaue de Therain... » Les deux parties acceptent l'arbitrage de Colart de Morlaines, chevalier et de Guerard de S. Just, chanoine, du consentement de Jean et de Pierre, fils du dit Renaud d'Auteuil. février 1290. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1275.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Charles de Combault, comte d'Auteuil... donne à bail la terre et seigneurie d'Auteuil, moyennant 4.000 l. par an. 1705. *Arch. de l'Hôtel Dieu de Beauvais*, B 645.

AUVILLERS (*a*).

Simon d'Auvillers, miles. 1189. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

† *Ricardus* de Alto villari miles et uxor ejus Emelina... mense novembri 1234. *Titres de S. Germer.*

— *Philippe* d'Auviller, écuyer, tient un fief séant au terroir d'Ansac. 1373. De Luçay, *Dénombrement du comté de Clermont.* (De gueules à la fasce de sable chargée d'une étoile d'or à dextre, accompagnée de six merlettes d'or en orle.)

AUXI.

Jean d'Auxi, chevalier, seigneur de Dompierre, passe une obligation de 300 florins d'or « au coin du roy regnant » au profit de la fabrique de l'église S. Pierre, dont il était tenu comme héritier de noble homme Raoul de Marigni, ci-devant trésorier de l'église de Beauvais, son oncle. 1362. Registres capitul. *Mél. Troussures*, IV, 319.

— Messire *Louis* d'Auxy tient du chastel de Clermont son fief séant à Bulles : (échiqueté d'or et de gueules). 1373. De Luçay, *op. cit.*

— *Philippe* d'Auxy, seigneur de Dompierre, chambellan du roi et son bailli d'Amiens, en 1414, portait un écu écartelé : au 1 et 4 un échiqueté ; au 2 et 3 deux fasces, penché, timbré d'un heaume, supporté par deux lions. *Sceaux de la Collection Clairambault*, n° 495.

AVELON (*b*)

† Odo, belvacensis episcopus, notum... quod *Hugo* de Avelona et *Guido* filius ejus, cum aliis liberis ejus... (c'est

---

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 62.

(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 48.

L. Vuilhorgne, *Le fief d'Avelon et ses seigneurs*, dans *Mém. Soc. académ. de l'Oise*, XIV, 99.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une donation à l'abbaye de Lannoy.) 1143. *Cartul. de Lannoy.*

✝ *Guido* de Avelunna est témoin de la donation que Giroldus de Conteio fait aux religieux de Lannoy de ce qu'il possède à la Vacquerie et au Maisnil. (Ce Girold de Conty vivait en 1160). *Ibidem.*

— Charte d'Odon de Lihus pour l'abbaye de Beaupré sur les us et coutumes du bois d'Auvillers. Testes sunt, de militibus, *Joscio* de Avelon..... 1160. Bornet. *Cartul. de Beaupré*, p. 88.

— *Petrus* de Avelona... 1163. Deladreue. *Cartul. de Lannoy*, n° 12.

✝ Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum... quod *Guido* de Avelona, concedentibus filiis suis J.[ohanne], H[ugone], et filia sua Adelina et fratre suo Goscione... dedit quod habebat in territorio de Rei. 1170. *Titres de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 43.]

✝ Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum... quod *Radulfus*, filius *Hugonis* de Avelona, cum *Ingerrano* fratre suo et sorore sua Adelina, assensu matris Tesceline et avunculi sui Hunoldi, dedit.... quod habebat in territorio de Rei, scilicet quartarium et recepit quatuor libras ad maritandum sororem suam Adelinam. 1171. *Titres de Lannoy.*

— *Guido* de Avelona témoin d'un accord conclu entre les religieux de Lannoy et Drogo et Pierre de Milly. 1171. Deladreue, *Cartulaire de Lannoy*, n° 64.

✝ Ego Philippus belvacensis electus, notum... quod *Guido* de Avelona et filii ejus J[ohannes], H[ugo] et G[uerno] et filia ejus Aeliza, dederunt... quod tenent de filiis Philippi et Vuiberto de Marseliis.. 1177. *Titres de Lannoy.*

✝ Ego Petrus, vicedominus gerboredensis, notum... quod Ybertus de Marsiliis... dedit quidquid habebat in territorio de Rei. Concessit et Girardus de Hanvelis cum uxore Aeliza... concessit hoc et G[uido] de Avelona, cum filiis suis Johanne, Hugone, Guernone et fratre suo Joscione, qui ibi calumniam faciebant. 1175. *Titres de Lannoy.*

✝ Ego J[ohannes] de Avelona remisi.. concessi etiam quod G[uido] pater meus qui in eodem monasterio [de Alneto] habitum religionis accepit .. concessi etiam modium frumenti quem eis R.[adulfus.] de Avelona dedit, concessione Havize, uxoris sue et liberorum suorum Petri, Marie et Mar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tine, concessione Osberti de Omercurt, domini mei. 1180. *Titres de Lannoy*; et Deladreue, *Cartul. cité*, n° 86.

† *Sagalo* de Avelona fidejussor pro Vuillelmo porco. 1185. *Titres de Lannoy*.

– *Johannes* de Avelun, témoin d'une charte de donation de Pierre d'Ansauvillers pour l'abbaye de Froidmont. 1190. *Arch. de l'Oise*, fonds Froidmont (non inventorié).

† Ego Valeranus belvacensis decanus, notum.. quod mulier vidua *Hauvisa* de Avelon abrenuntiavit querele... pro uno modio frumenti... 1200, *Titres de Lannoy*.

– Nos *Guillelmus* de Avelon, armiger et Juliana, uxor mea, vendidimus conventui S. Geremari quinquaginta octo minas terre apud Amuchi... presentibus *Petro* de Avelon, fratre dicti Guillelmi, *Alano* de Avelon. 1271. *Bibl. nat.* D. Grenier, Picardie, t. 305; Bornet, *S. Germer*, II, 298.

– *Guillelmus* de Avelon, armiger, notum facio quod ego, de assensu Juliane uxoris mee.. 1274. Bornet, *Ibidem*, II, 300.

– « Je *Pierrez* de Avelon escuier... scachent tout que come *Guillaume* de Avelon escuier mes freres ainez de moi eust vendu a homez religieux labe et couvent de S. Germer LVIII mines de terre a Amuchy. » ..... 1276. Bornet, *Ibidem*, II, 301.

– V Kal. decembr. ob. domicella *Aelidis* de Avelon, que legavit nobis tres solidos annuatim capiendos super census de Avelon. Obituaire de Breteuil, *Ms. G. Hermant*.

Avesnes *(a)*.

† *Guillelmus* de Avennis et *Petrus* pater ejus, magister *Walterus* de Avennis, témoins en une donation de savarts faite aux religieux de Lannoy. 1143. *Titres de Lannoy*.

† Magister *Vualterus* de Avennis, *Guillelmus* et Petrus pater ejus, témoins en une saisine de savarts que Robert « de Arable » avait donnés au lieu dit « Camfort ». 1145. *Cartul. de Lannoy*.

† *Gautier* d'Avesnes signe parmi les ecclésiastiques à une

(a) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 49, 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donation de Hugue de Gournay à l'abbaye de S. Germer. [S. d.] *Titres de S. Germer.*

÷ *Hugo* d'Avesnes témoin à une donation de Renaud de Warty à l'abbaye de S. Germer. [S. d.] *Ibidem.*

— Omnibus... notum facimus quod *Johannes,* dictus de Avesnes, de Roseto et Isabella, uxor ejus, ecclesie S. Petri Gerboredensis decimam sitam in diocesi apud Rosetum restituerunt. 1237. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 124.

— *Jean* d'Avesnes, écuyer, seigneur de l'Espine, bailli de Beauvais. 1414. *Mél. Troussures,* VII, 328.

— Jugement rendu par *Jean* Davesnes, écuyer, bailli de Beauvais, portant que les frères de S. Lazare ont droit de prendre 5 s. p. de cens, et les frères de l'Hôtel Dieu 6 s. p. de cens, sur une maison près du pont Pinard, en la paroisse S. Etienne. septembre 1415. *Arch. S. Lazare,* B 19.

— Lettres de composition entre noble homme *Jean* d'Avesnes, écuyer, seigneur de l'Epine et de Routangy et Madame Marguerite de Corbie, dame de Gamaches, sœur et héritière de Jean de Corbie, évêque d'Auxerre, au sujet de terres à Faliviller et Perval, que le roi avait données à l'évêque contre Raoul de Gancourt, écuyer, qui tenait le parti du duc de Bourgogne. Le dit Jean avait épousé en secondes noces Colaye de Gancourt, sœur de Raoul et avait pour enfants *Jean, Nicaise* et *Jacques ;* la dite dame de Gamaches avait pour fille demoiselle Blanche de Gamaches. 1433. *Mél. Troussures*, VII, 167.

Avregny *(a)*.

Radulfus et *Guido* de Auregny, fratres, milites, se portent garants de Dreux, seigneur de Cressonsart, dans un accord avec les religieux d'Ourscamp. 1201. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 384.

— *Guido* d'Avregny. (Liste des fieffés dépendant du Comté de Clermont sous Philippe Auguste). *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

— Ego *Radulfus* dominus de Avregni, notum facio quod

(a) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 59, 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Aelidis de Avregni, amita mea, dedit fratribus Ursicampi medietatem totius camparti apud Arrosias. 1210. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 347.

— *Guido* de Avregni movit querelam adversus fratres Ursicampi super camparto quod domina *Aelidis* de Avregni, amita sua, in quibusdam terris habuerat... 1215. Peigné Delacobrt, *ibidem*, 347.

— Ego *Radulfus* miles de Avregny... Avelina, mater mea... ils confirment une donation faite à l'Hôtel Dieu de Beauvais par Eudes de Mogneville en 1215, et une autre faite par Laurent « Gileez » d'Avregny, hôte du dit seigneur... 1217. *Arch. de l'Hôtel Dieu,* B 697.

— *Bartholomeus* de Avregni miles, *Petrus* de Avregni, *Symon* dominus de Avregni, Ysabel uxor ejus, et fratres ipsius Symonis *Wiardus* et *Willelmus*... 1228. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 558.

— Ego *Simon* de Avreigniaco miles notum facio... quod Thomas Darideaus et Luciana uxor sua totam decimam quam de me tenebant in feodum, in territorio de Baugiaco, conventui compendiensi vendiderunt. 1243. Morel, *Cartul. de S. Corneille de Compiègne*, II, 222.

— *Raoul*, chevalier, seigneur d'Avrigny, donne « a le meson de Landrecourt et le canoine de S. Martin de Ruricourt qui laïens demoura » 3 s. de rente sur la grange d'Avregny... 1277. *Arch. de l'Oise,* S. Martin aux bois, II 264.

BACHIVILLERS.

Hugo de Bechinviller témoin d'une donation de Robert de Liancourt à l'église de S. Martin de Pontoise. [s. d. entre 1151 et 1161.] Depoin, *Cartul. de S. Martin*, n° 125.

— Anno Domini 1288 flaviacenses monachi a *Gualtero* de Bachiviller, domino de Tiergeville, armigero, et Aelide ejus uxore comparant census et nemora apud Landam, probante Philippo rege et consentientibus Radulfo et Joanne de S. Petro in campis et Egidio de Gamachiis armigeris, predictarum rerum superioribus dominis... Bornet, *S. Germer*, I, 493.

— Dominus de Bachiviler, dominus feodi de Fayel siti in parochia de Cauvegny, tenet a dominis de capitulo... 1556. Registres capit. *Mél. Troussures,* IV, 359.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BAFLEUR.

Le XXVI^e aoust V^cXXX *Loys* Bafleur escuier feist hommage du fief de Wambez. (Extrait du Dénombrement de l'Evêché de Beauvais). 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 224.

BAILLEUL [sur Thérain] *(a)*

÷ *Radulfus* de Baillol souscrit à la donation de Grandvilliers à l'abbaye de S. Quentin de Beauvais. 1086. *Titres de S. Quentin.*

÷ *Petrus* de Bailloco, *Radulfus* de Bailloco. 1136, 1142, 1145. *Titres de Froidmont.*

† *Villanus* de Bailloco, du tems de Barthélemi, évêque de Beauvais, en l'un de ses actes. [s. d. v. 1160]. *Ibidem.*

÷ *Gregorius* de Bailloco, *Walterus* frater ejus. 1170. *Titres de Froidmont.*

— *Adam* de Baillol dedit ecclesie Ursicampi totam decimam apud grangiam de Arrosiis... hec omnia concesserunt Richeldis mater, et *Willelmus* frater ipsius Ade, et Hersendis et Cecilia sorores ejusdem Ade. 1199. Peigné Delacourt. *Cart. d'Ourscamp*, p. 153.

— XIII Kal. febr. ob. *Hersendis* de Bailluel. Obituaire de S. Lucien, *Ms. G. Hermant.*

— *Adam*, miles de Baillol... magister *Willelmus* de Ballol, frater Ade. 1212. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 155.

— Philippus belvacensis episcopus... Matildis de Cochiaco monialis de Gaherivilla decimam quam domina Aceleis et *Adam* miles de Ballolio, maritus ejus, habebant apud Angiviler... et decima illa erat de feodo domini Johannis militis de Tornella et Mathei fratris sui... 1212. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville (non inventorié).

— *Amicia* domina Baillolii... confirme les donations faites par ses parents aux religieux de Froidmont aux terroirs de Bailleul et de Laversines. 1215. *Arch. de l'Oise*, Invent. des titres de Froidmont, II, 63.

— *Guillelmus* de Ballolio. 1218. Peigné Delacourt, *ibidem*, p. 184.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...* p. 68, 69.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ricaldis, uxor *Ivonis* de Baillolio, erat filia Hugonis de Moncellis et Asceline uxoris ejus. 1207. *Titres de l'abbaye de Beaupré.*

† Gregorius de Campo Remigii et *Aelidis*, domina de Baillol, conjuges. 1232, 1245. *Titres de Froidmont.* [Le sceau d'Alix, 1232, est dans *Gaignères*, Lat. 5471, p. 93.]

† Ego *Amicia*, domina Baillolii. 1245. *Titres de Froidmont.*

— Ego *Aritia* (ou Amicia) de Bailluel. 1247. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 743.

† *Henricus* de Baillolio, fils de *Roger*, surnommé Villain, donne à l'abbaye de Breteuil, du consentement de sa mère, de ses frères et sœurs, le champart qu'il avait dans les terres de la Grange, de Bruyères. juin 1233. *Titres de Breteuil.*

— Ego *Henricus* de Baillolio. 1234. Cartul. de Froidmont, Ms. *G. Hermant.*

— XI Kal. febr. ob. *Droco* de Bailluel, qui dedit nobis X s. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 30.

— Bail à cens aux religieux de Froidmont par sire *Pierre* de Bailleul, chevalier, seigneur de S. Léger, d'une vigne sise à Fay-sous-Bois. 1459. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 621.

— Procès entre le même et les religieux de Froidmont pour une rente de blé due pour sa terre de Bailleul. 1467. *Arch. de l'Oise ibidem*, II, 68.

— *Pierre* de Bailleul, chevalier, seigneur du Mont et de S. Léger, donne à l'abbaye de S. Paul un pré situé à S. Paul, pour être associé aux prières des religieuses 1471. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

— *Pierre* de Bailleul, chevalier, bâtard d'Heilly, seigneur de S. Léger, Bailleux sur Thérain et du Mont, demeurant à Beauvais. 1474. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 70.

— Le même, en un titre de 1481. *Ibidem*, II, 71.

— Bail fait aux religieux de Froidmont par *Jean* de B. écuyer, seigneur de Bailleux, S. Léger, Becherel et Dampierre, pour le moulin de Bailleul sur Thérain, moyennant un muid de blé chacun an, envers le prieur de Villers S. Sépulcre. 1526. *Arch. de l'Oise, Ibidem* II, 94.

— Bail par Jean Dagombert, écuyer, seigneur en partie de Bailleul, à Jean Le Scellier, demeurant à Clermont, de la garenne et rivière sise entre le moulin de la Saulx apparte-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nant à l'évêque de Beauvais et le moulin du gravier appartenant à M. de S. Léger. 1526. *Arch. de l'Oise,* Invent. de Froidmont, II. 106.

Bailleul sur Esches.

Willelmus de Ballolio témoin de l'acte de Lecelin de Belléglise qui donne au couvent de S. Martin de Pontoise l'église S. Jean de Belléglise. 1099. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, n° 37, p. 30.

— *Petrus* de Bailleul. (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe Auguste). Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 222.

— Ego *Petrus* de Ballolio miles et Joannes, primogenitus meus et *Garnerius* et *Guido*, filii mei. . (c'est une confirmation de la vente faite à l'abbaye du Val par Thibaut de Vallengoujard de son droit de champart à Amblainville). 1226. *Arch. nat.* L 944.

— A touz ceus... *Jehans Poucins*, escuier, sires de Balluel. 1303. *Arch. nat.* S 2071.

— A tous ceuls qui .. Jehans hideus garde du seel de la prevoste de beaumont sur oyse... *Jehan* dit *poucin* de balleul escuier recognut que il avoit pris a droit chief cens de religieus homes labbe et leglise de Ressons une masure seant au plessie godart... 1311. *Arch. de l'Oise,* fonds Ressons.

Baillon.

« Madame *Pernelle* de Baillon et de Loiche, jadis fame de feu Monsieur Poucin, tient en fie du roy III arriere fiez. » 1331. (Evaluation des fiefs et domaines du roi). Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 203.

Baillet.

† Noverint universi... quod ego *Gaufridus* Baillet, cum matre mea Eremburge et uxore mea Lezza et fratre meo *Landrico*, et sorore mea Aia et cum avunculo meo Renaldo et filiis suis, et cum ceteris heredibus meis, donavi quicquid habebam in territorio de Briostel, scilicet totam terram Baillettorum... [S. d. vers 1160.] *Titres de Lannoy.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BALAGNY (*a*).

† *Alelmus* de Baleignaco, concedente uxore ejus Gera, dedit quicquid habebat in loco Val verrere. 1151. *Titres de Froidmont.*

† *Radulfus* de Baleigniaco, *Waleranus* frater ejus, témoins en un acte de Barthelemy, évêque de Beauvais. 1172. *Titres de S. Lucien.*

— Le même Raoul donne aux religieux de Froidmont un muid de vin de rente sur ses dîmes de Balagny. Donation ratifiée par Mathieu Taillefer, mari d'Adélaïde, fille du dit Raoul. 1191. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 211.

† Filenta, uxor quondam Alelmi de Baleigny. 1194. *Cartul. de S. Germer.*

† Petrus de Baleigny miles se rend caution de Hugue de Juvegnie pour 100 l. 1220. *Titres de S. Lucien.*

† Ego Arnulfus de Polhoi, miles, notum... quod dominus *Henricus* de Balengny miles, extrema egritudine laborans, dedit ecclesie de prato in qua fuit sepultus, de assensu Agnetis uxoris sue, XVIII minas terre sementis. 1223. *Titres de Beaupré.* [Cf Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 403.]

— Regnaut de Montgroisin, chevalier, seigneur de Balagny, reconnait devoir aux religieux de Froidmont un muid de blé ; un autre muid est dû par Jean de Montgroisin, dit Borgnet, son cousin. 1370. *Arch. de l'Oise,* Invent. de Froidmont, II, 211.

— « Jean Gourel escuyer, seigneur de Balaigny, tenoit ung fief au dit lieu. » 1522 (Dénombrement de l'évêché de Beauvais), de Beauvillé, *op. cit.,* I, 184.

BALASTRE.

Raoul de Balastres, écuyer. 1395 *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 441.

— Dénombrement d'un fief situé à Hermes donné par *Raoul* de Balastres, écuyer, aux religieux de Froidmont, desquels le dit fief est tenu en foy et hommage 1406. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, I, 435.

(*a*) Cf. Louvet. *Anciennes remarques...*, p. 70.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Colard Desnoyelle écuyer et *Catherine* de Balastre, sa femme, font donation à Pierre Desnoyelle, écuyer, leur fils aîné, de deux fiefs sis à Hermes, l'un tenu des religieux de Froidmont, l'autre de Simon de Vaux dit de Sains, écuyer. 1462. *Arch. de l'Oise, ibidem,* I, 435.

— Dénombrement du fief de Balastre, mouvant de l'abbaye de Froidmont, fourni aux religieux de Froidmont par Colard des noyelles, comme mari de Catherine de Balastre. 1468. *Arch. de l'Oise, ibidem*, I, 436.

— Autre Dénombrement fourni en 1489. *Ibidem*, I, 436.

BALEUX (*a*).

+ *Harierius* de Baalosis est témoin en un acte de Jean, seigneur de Conty, pour l'abbaye de Lannoy. 1164. *Titres de Lannoy. (b)*

— Accord au Parlement entre l'évêque de Beauvais [Jean de Dormans] et demoiselle Isabelle, veuve de *Jean* de Balleu, fils de *Jean*, militis : l'évêque est maintenu en la justice et seigneurie des chemins de Balleu et Grémévillcr. janvier 1360. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures,* IV, 206.

— « Le XIII° avril IIII^c LIII avant Pasques *Simon* de Baleu dit *Ector* escuyer fist hommage pour son fief assis a Baleu. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais) 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 200.

— « *Simon* de Baleu dict *Ector* escuyer, filz de Jehan Baleu, feist hommage d'ung fief assis a Fretoy, le XIII° avril III^c LIII avant Pasques. » De Beauvillé, *op. cit.,* I, 206.

— « Item, *Jehan* de Baleu tenoit ung fief du dit fief d'Achy assis a Grémévillcr. » (Extrait du Dénombrement de Guillaume de Hellande) 1454.

Item, Alips de Baaleu. *Ibidem*, 1454.

BARBANCON (*c*).

« Messire *Jehan* de Barbenchon tient du chastel de Clermont un fief seant a Bulles. » 1373. De Luçay, *Dénombrement*

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 70.

(*b*) Du Caurroy fait erreur : il s'agit de Belleuses, c^{ne} de Conty.

(*c*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du comté de Clermont. Le sceau est d'argent à trois lions en pal de gueules.

— Dame Hélène de l'Isle, femme de Messire *Louis de Barbançon*, seigneur de Cany... octobre 1610. *Mél. Troussures*, II, 387.

BARJOT *(a)*.

Messieurs du Chapitre vendent à noble homme *Philibert Barjot* deux fiefs sis à Auneuil, dit les fiefs Gallet et Tumberel, moyennant 4000 l. 1569. Registres capitul. *Mél. Troussures*, VI, 416.

BAZANCOURT *(b)*.

Robert de Basencourt escuier et demoiselle Mahaut sa femme demeurant à Longpré, paroisse de Ménerval, ont vendu aux religieux de S. Germer moyennant 42 l. par. « ce est asavoir 42 s. p de chens et rente et sis mines d'avene et quatre de fourment et seix capons et une geline de rente ou terrouer de Mautoies. » août 1320. Bornet, *S. Germer*, II, 230.

BAUDOUIN *(c)*.

Ego *Philippus Balduini* miles... volo quod domus S. Lazari belvacensis pacifice possideat in perpetuum quidquid habet eadem domus in fundo meo tam infra civitatem belvacensem quam extra, ex parte Garnerii de Vergelai et Eufemie uxoris ejus, civium belvacensium. mai 1239. (Scellé d'un sceau à écusson triangulaire en pointe, chargé de 3 besans, 2 en chef, 1 en pointe, et sur les deux besans en chef un lambel à 5 pointes.) *Mél. Troussures*, I, 106.

— Le même *Philippe* s'engage d'annexer au fief par lui tenu des religieux de S. Lucien une terre sise à Oudeuil. 1241. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1083.

— XII Kal. aug. ob. dominus *Philippus Balduini* miles, qui dedit nobis pro anima sua V solidos census. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 132.

(a) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 80.
(b) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 82.
(c) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Jean de Bourguillemont, fils de *Philippe Baudouin*, chevalier. février 1231. *Arch. de l'Oise,* S. Lucien, H 1083.

— VI non oct. ob. *Simon Balduini*, pro cujus anima XIII den. census habemus. *Vetus necrologium, Mél. Troussures,* III, 132.

BEAUFORT *(a)*.

Gilles de Beaufort, écuyer, vend à l'Hôtel Dieu de Beauvais une vigne à Courcelles lès Catenoy et 8 s. de cens sur une autre au chemin de Nointel. mars 1274. *Arch. de l'Hôtel Dieu,* B 431.

BEAUFRÊNE.

✝ *Bernardus* de bella fraxino, en deux actes pour l'abbaye de Lannoy. 1150, 1155. *Titres de Lannoy.*

BEAULEVRIER *(b)*.

Ego *Symon* de Bellevrier, pro remedio animarum patris mei *Girardi*, qui apud Pratum sepultus est, et Agnetis matris mee... dedi fratribus de Prato terram que vocatur apud Fontenoi in cultura de Bonival. Concesserunt Agnes uxor mea et liberi mei *Wermundus*, Petronilla, Ysabellis et Mabilia. 1210. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 311.

— Simon de Beaulevrier, chevalier et l'Hôtel Dieu de Beauvais concluent une transaction pour des prés à Montmartin, près Beaulevrier. 1219. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 474. Le sceau est un écu à la croix échiquetée. Cf. Demay, *Sceaux de la Picardie*, n° 133.

— Ego *Garnerus* de Bellevrier... confirme une vente de bois faite aux religieux de Beaupré par Garnier d'Ernemont, prévôt, et tenue en fief du dit Garnier. 1226. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 434.

— Deodat de Formericourt vend à l'église de Gerberoy une terre à Torcy... quam venditionem approbavit *Garnerus* de Bello leporario, dominus feodi dicte terre. 1230. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 55.

— *Ysabellis* de Bellevrier confirme une vente de bois faite

(a) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 88.
(b) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aux religieux de Beaupré par Hugues de Sullies. 1226. Bornet, *Beaupré*, p. 522.

— Ego *Symon* de Bellevriers, miles, notum facio... quod Robertus dictus Paillart, burgensis de Gornaco, vendidit capellano gerboredensi pratum situm apud Bellevrier in territorio de Scamis. 1232. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 76

— Ego *Simon* de Bellevrier, miles. juin 1234. de Beauvillé, III, 104.

BEAUMANOIR (de).

Ego *Girardus* dominus de bello manerio miles notum facio... quod, cum dominus Philippus de Remi miles, quondam pater meus, teneret a religioso viro abbate S. Dionysii in Francia ad homagium ligium totum territorium Bernardi et domum belli manerii in dicto territorio... 1265. *Arch. nat.* Cartul. blanc de S. Denis, t. I, p. 803.

— « Je Almauris de Monfort chanoinez de Roen fais asavoir a tous que come *Phelipes* de Biaumanoir tinst dou conte de Clermont et de moy... » *(a)* 1282 *Bibl. nat.* lat. 9493, Cartul de Clermont. [Voir aussi : REMY.]

BEAUMONT (SUR OISE) *(b)*.

† *Hugue* de Beaumont, seigneur de Persant, marié à Béatrix. Il souscrit, en 1028, à une charte de l'abbaye de Colombs; en 1042, à une charte de Robert, duc de Bourgogne, pour l'abbaye de S. Germain des prez. (Duchesne, *Histoire de Montmorency*.)

† *Ives*, comte de Beaumont, souscrit en 1071, à une charte de Burchard, comte de Corbeil, et en 1079 à une autre pour l'abbaye de S. Quentin de Beauvais. Il fonda, en 1080, le prieuré de S[te] Honorine de Conflans, et épousa Adèle.

† *Mathieu*, comte de Beaumont, en divers actes de 1090, 1100, 1108, 1119. Du Chesne, *Histoire de Montmorency*, p. 34.

† *Hugue*, vicomte de Beaumont, seigneur de Persan et

(a) Sur Philippe de Beaumanoir, voir l'étude de H. L. Cordier, *Mémoires de la Soc. acad. de l'Oise*, 1869, t. VII, p. 58.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...* p. 92, 93.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lusarches, épousa Beatrix, puis N..., il vivait en 1139, 1141, 1146. Du Chesne, *op. cit.* p. 46.

† Bartholomeus, episcopus belvacensis... notum facio quod *Matheus*, comes de Bellomonte, Adelais, uxor sua, dant unum modium frumenti. . concesserunt filii ejus, Mattheus et Philippus.. Testes, *Henricus* de Bello Monte .. 1161. *Titres du prieuré de Boran.*

— Charte de *Mathieu* (II), comte de Beaumont, qui exempte l'église de S. Leu du travers, tonlieu et autres coutumes sur terre et sur eau. Actum Bellomonte in domo mea, *Matheo* comite patre meo et *Hugone* fratre meo, et Mathilde comitissa uxore mea, annuentibus... 1154. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 67.

† Id. julii ob. *Hugo* frater *Mathei* comitis, Agnes soror ejus. *Obituaire du prieuré de Beaumont.*

— Notum sit quod *Vualterius* de Belmonte, filius *Galterii* cognomento Rosset, contulit ecclesie sancti Lupi minutam decimam in villa que dicitur Campanis, laudante *Matheo*, Belmontis comite, ex cujus feodo hec videbatur possidere. A la mort du dit Gautier, approuvèrent cette donation Eldiburgis uxor ejus et Beatrix mater ejus, et fratres *Aimo* archidiaconus, *Vuarne ius* et *Frogerius*. 1154. Müller, *Cartul. cité*, p. 68.

† Ego *Matheus*, comes Bellimontis... 1166. *Titres de l'abbaye de Froidmont.*

— A tous ceux... Simon Gaffes, garde du scel de la châtellenie de Beaumont pour noble homme *Mathieu*, comte de Beaumont, Salut... Noble homme Thibaut de Morangles et Asceline, sa femme, fille du dit comte et d'Hélène, comtesse, reconnurent avoir donné un fief « qui nous compete et appartient, scitué ou terrouer de Beaumont ou lieu dit Orgeval au dessus du chemin qui vient de Beaumont et vast a Noisy, a montant du chemin a la sente transversante qui vient du grant chemin du fons d'Orgeval et vient au grant chemin la Justice de Beaumont... lequel fief il laisse au chapelain avec un ostel ou seront logez aucuns lepreux. » (d'après un titre de 1179.) *Mél. Troussures*, VII, 165.

† Ego *Matheus*, comes Bellimontis, Elienore comitissa uxore mea et *Philippo* fratre meo annuentibus, dono Ricardo de Borrengo in decima de Borrengo quinque modios frumenti. actum 1179. *Titres du prieuré de Boran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Noverint universi... quoniam *Mattheus*, comes Bellimontis et dominus Valesie, concessu Elienoris comitisse, uxoris ejus, filie Radulfi, comitis pontiensis, tres canonicos constituit apud Bellimontem in ecclesia beate Marie de campis... Il accorde aussi des rentes sur les vignes sises à Asnières sur Oise, sur le moulin et le tonlieu de Chambly, pro anima sua et pro animabus Elienoris uxoris sue, Aelidiis sororis sue et fratrorum *Philippi*, *Mathei* et *Johannis*... 1180. *Mélanges Troussures*, VII, 154 avec un sceau de cire verte, où le comte est figuré à cheval, l'épée nue en main ; l'inscription alentour est fruste. Au revers, est l'écu de ses armes, chargé d'un lion rampant, autour duquel ✝ S · MATHEI COMIT BELLIMONT.)

✝ Ego *Matheus*, comes Bellimontis et dominus Valesie, pro anima Aelidis sororis mee et pro anima Eleonoris comitisse, uxoris mee, filie Radulfi comitis pontiensis, donne x s. à l'église de Boran. 1187. *Cartulaire de Boran.*

— « *Hugo* de Belmont et *Yvo* de Belmont, » son fils, témoins d'une donation faite aux habitants de Beauvais par Hugues, abbé de S. Denis et le comte Mathieu. 1189. *Arch. nat.* J 168; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 32.

✝ *Ivo* de Bellomonte témoin en un acte de Philippe, évêque de Beauvais. 1189. *Titres de l'abbaye de Froidmont.*

✝ Noverit universitas fidelium quod *Ivo* de Bellomonte monialibus sancte Marie de Borrenco, pro duabus filiabus suis ibidem monialibus factis, dedit duos modios frumenti singulis annis in bladis suis sancti Lupi. Ego Guillelmus de Merloto, cujus feodum hoc spectabat..., assensu Roscedis, uxoris Ivonis prescripti, et filii sui, et filiarum suarum, hoc totum laudavi. actum anno M°C°XC°. *Titres du prieuré de Boran.*

✝ *Philippus* de Bellomonte, assensu *Mathei*, comitis Bellimontis et domini Valesie, fratris mei et *Johannis* fratris mei, dedi monialibus de Borrenc duos modios frumenti apud Borrenc... actum anno M°C°XC° *Titres de Boran.*

✝ Noverit universitas fidelium quod ego *Philippus*, frater *Mathei*, comitis Bellimontis, elemosinam quam Renaldus aculeus donavit sanctimonialibus sancte Marie de Borrenc, scilicet duos modios bladi capiendos in molendino Bornelli, concedo... actum anno M°.C°.L°.XXXXIIII°. *Titres de Boran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Accord entre *Mathieu*, comte de Beaumont et Mathieu de Montmorency, sur les droits de péage et de travers dus par les sujets du comte de Beaumont en la terre de Montmorency. 1202. *Mél. Troussures*, VII, 153.

— Aveu et déclaration des fiefs que Ansiaume, seigneur de l'Isle, et *Mathieu*, comte de Beaumont, tenaient l'un de l'autre. 1205. *Mél. Troussures*, VII, 154.

— Accord conclu entre les mêmes sur le droit de travers entre l'Isle et Nesle. 1206. *Loc. cit.* VII, 154.

— *Mathieu*, comte de Beaumont, souscrit à l'engagement fait au chapitre de Beauvais par Ansoldus, miles de Campania, touchant la dîme de Champagne. 1208. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 92.

† Ego *Hugo* de Bellomonte... notum facio quod *Willermus* de Bello monte, frater meus, assensu *Iconis*, fratris mei, dedit sanctimonialibus de Borrenc medietatem vinee mee de Nointel, octo carrucas terre ad petitionem uxoris mee Ade, Beatricis *(a)* et Margarete, filiarum mearum, et Heudeburgis *(b)*, sororis mee, concessi possidendum. Item dedit totam campipartem suam quam habebat apud Puiseux, tali conditione quod medietatem campipartis Juliana et Heudeburgis, sorores sue, ad usus suos habeant... Preterea *Ico* jam dictus, frater meus, Heudeburgi sorori mee dedit quatuor nummos censuales... actum anno 1203. *Titres du prieuré de Boran.*

† Ego *Hugo* de Bellomonte, miles, notum facio quod Theobaldus de Mollencort, nepos meus, quondam advocatus de Cavellons, advocationem vendidit ecclesie beati Dionysii... Johannes, frater dicti Theobaldi, et Ada, uxor mea et filie mee, Beatrix et Margareta, laudaverunt... quod ego concessi de quo tenebant. actum 1213 mense augusto. *Titres de l'abbaye de S. Denis.*

† Sciant tam presentes quam futuri quod ego *Hugo*, vicecomes Bellimontis, dedi unum modium bladi et dimidium recipiendum in grandi molendino de Percent... *Guillelmus* vero, frater meus, dedit dimidium modium vini, preterea

(*a*) Béatrice épousa depuis Guillaume de Thourotte.

(*b*) Heudeburge devint prieure de Boran.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

duos solidos belvacenses ad faciendum anniversarium matris sue... preterea *Adam*, frater sepefati Hugonis, dedit quatuor solidos et sex denarios ad anniversarium matris sue faciendum. [S. d.] *Titres de Boran.*

— Ego *Joannes* de Bellomonte, miles, notum facio... quod ego, de assensu Aelidis, uxoris mee, dedi ecclesie S. Antonii parisiensis unum modium bladi in grangia mea que est inter Parisius et montem Martirum. 1214. *Arch. nat.* S 4375; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 92.

— Acte de vendition à *Mathieu*, comte de Beaumont, de la terre de Méru, appartenant à Gilles de Hodenc. 1215. *Mél. Troussures*, VII, 153.

† Ego *Johannes*, comes Bellimontis, notum facio... quod assensu Johanne uxoris mee, comitisse Bellimontis, ecclesie S. Martini de Borrenc dedi decimationem unius arpenni vinee. 1214. *Titres de Boran.*

— *Ivo* de Bellomonte, miles... notum facio quod Theobaldus de Mollencort, nepos meus, quondam advocatus de Cavellons... 1213. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 99. [Cet Yves était fils de Hugues I, de Beaumont, seigneur de Persan.]

— *Ivo* de Bellomonte, advocatus Ulliaci, voluntate uxoris mee Aelidis et *Theobaldi*, filii mei et Aelidis, filie mee... 1215. *Arch. nat.* S 2234 ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 100. [Le sceau est un écu avec un taureau passant, accompagné en pointe de trois merlettes, et la légende : S · IVONIS DE BELLOM.]

— *Ivo* miles de Bellomonte donne au chapitre de Beauvais hostisiam liberam apud Puisieux cum omni justitia... 1217. Extrait du Cartulaire de Saint Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 144.

† Ego Odo, decanus de Borrenco, notum facio quod dominus *Ivo*, miles de Bellomonte, dedit ecclesie... hospitem unum, nomine Bartholomeum Angeleri ? quem habebat apud Puteolos... 1219. *Titres de Boran.*

† Philippus, Dei gratia Francorum rex, notum facio quod Milo, episcopus belvacensis, nobis quittavit feodum quod *Ivo*, comes quondam Bellimontis, tenuerat ab ipso... Si vero contigeret quod nos Theobaldo de Hailliaco, filio *Ivonis* de Bellomonte, doneramus terram in comitatu Bellimontis, pro quittantia ejusdem comitatus predicti, episcopus vel capitulum belvacense nullum poterit homagium capere ab eodem

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Theobaldo .. actum apud sanctum Germanum in laia, anno 1222 mense aprili. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

✝ Notum facio quod ego Johannes de Tria concedo elemosinam quam Willelmus de Torota et Beatrix, ejusdem Willelmi uxor, fecerunt ecclesie sancti Dionysii de advocatione Ulliaci, quam de me tenebant, sicut defunctus *Ivo* miles de Bellomonte eam antea tenuit. actum 1223 mense decembri. *Titres de l'abbaye de S. Denis.*

✝ Ego Matheus, dominus Montis morentii, constabularius Francie, notum facio... quod, de assensu Gertrudis, uxoris mee, ad preces *Alienor*, comitisse Bellimontis.. 1224 mense septembri. *Titres de Notre Dame du Val.*

✝ Ego Maria, dicta comitissa grandis prati, notum facio... quod *Johanna* bone memorie, quondam comitissa Bellimontis, soror mea. . actum 1232 mense julio. *Titres de Boran.*

✝ Ego *Matheus* , comes Bellimontis, pro anima comitisse defuncte, testibus *Hugone*, fratre comitis, donne aux religieuses de Borrenc unum modium frumenti et minutam decimam vinearum suarum et terre carrucam... [S. d. après 1224.] *Titres de Boran.*

✝ Omnibus... officialis belvacensis... vidimus litteras bone memorie *Mathei*, comitis bellimontensis et *Eleonoris*, uxoris ejus... 1237 mense octobri. *Titres de Boran.*

— Lettre de Guillaume, archevêque de Reims, par laquelle il quitte Louis de France, *Thiébaut* de Beaumont et ses héritiers, de tout ce que *Jean*, comte de Beaumont, son oncle, avait acquis au dit comté. 1224. *Mél. Troussures*, VII, 154

— Ego Adam, dictus de Valle de Bellomonte... renonce en faveur de l'abbaye de Beaupré à ses prétentions sur une vigne à Beaumont, in loco qui dicitur clausus Burchardi... Concesserunt Ysabellis, uxor mea, Leonor et Willelmus liberi mei... et sigilli mei munimine litteras tradidi communitas. 1236. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 615.

— Ego *Johannes* de Bellomonte miles... de assensu Isabellis, uxoris mee, dedi... 1236. *Arch. nat.* S 1417 ; Douet-d'Arcq, *op. cit.*, p. 92. [Le sceau de Jean de B. porte sur la face un gironné de douze pièces, brisé d'un lambel, et au contre-sceau un losangé.]

— *Joannes* de Bellomonte, Francie camerarius, et Isabellis, uxor ejus, buticularia silvanectensis,... dedimus religiosis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ordinis S. Trinitatis et captivorum domum de ponte Hermeri. 1241. *Arch. nat.* S 4264 ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 93.

— *Guillelmus* et *Joannes* de Bello monte, milites, confirment un legs fait par *Adam* de B. leur père aux religieuses de S. Antoine des champs à Paris. 1248. *Arch. nat.* S 4374 ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 94.

— Ego *Theobaldus* de Bellomonte miles... noverit universitas quod, cum decanus Gerboredi contra me diceret se, racione decanatus sui, habere x libros annui redditus in prepositura mea de Ons... 1259. Cartul de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 81.

— Je *Jehans* de Beaumont, chamberier de France... 1252. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 96.

— *Joannes*, filius quondam domini Joannis de Bellomonte, Francie camerarii. 1262. *Arch. nat.* J 160 ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 98.

— Ego *Joannes* dictus de bello monte, armiger, dominus de Ons... confirme un échange de bois fait entre les religieux de Beaupré et Renaud de Crévecœur. 1262. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1002.

— Dominus Theobaldus de Meruaco, miles, filius domini Theobaldi de Bellomonte, quondam domini de Meruaco et de Luzarchiis. 1263. *Mél. Troussures*, VII, 151.

† Un Thibaut de Beaumont était seigneur de Méru et de « Corbelessart » qu'il vendit, en 1263, à Thibaut de Nanteuil, son cousin, lequel fut évêque de Beauvais. Il vivait encore en 1271.

— Ego *Johannes* de Bello monte, dominus de Ons, et soror mea, domina de Terteigny... 1265. *Bibl. nat.* D. Grenier, Picardie, t. 261, p. 190 ; Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1455.

† Joannes de Tornebus, miles, dominus novi mercati, *Isabellis* de Bellomonte, uxor ejus... 1270. *Titres de Saint Germer.*

— *Joannes* de Bellomonte, miles, Joanna uxor ejus. 1272. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 98.

— V Kal. aug. obiit *Gaufridus* de Bello monte, qui dedit nobis circiter xx libras, pro quo habemus apud Noyars IIII libras. *Obituaire de S. Pierre* (publié par de Marsy).

— XI Kal. maii ob. *Gonscelinus*, miles de Bellomonte, qui dictus est *Russetus* de Bellomonte, qui dedit nobis quinque

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sol. de censu pratorum. Obituaire de S. Pierre, en marge d'un martyrologe, *Mél. Troussures*, III, 87.

— A tous chiaus... *Marie* de Biaumont, dame de Tertegni et de S. Aubin en brai, fas scavoir que je por men porfit et pour me volonté ai vendu a men chier ami maistre Jehan de Chiraumont canoine d'Amiens les pres que je avoie a Espauborc, lesquels je tenois par cx s. de chens de homes religieus labe et convent de S. Germer pour xxx l. tz. février 1285. *Arch. de l'Oise,* S. Germer, H 1462 ; Bornet, *S. Germer*, II, 221.

— Je *Marie* de Biaumont dame de S. Aubin et de Tertigni fas savoir que je ai esleu me sepulture avec men buen compaignon noble homme monseigneur Jehan de Clermont, jadis seigneur de Tertigni ou cloistre de labeie du pré... 1293. *Bibl. nat.* D. Grenier, *Picardie*, t 262, f° 141 ; Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1453.

+ *Jean* de Beaumont, chevalier, seigneur d'Ons et Marie de Beaumont, sa sœur, veuve de Alain de Vaugor, vendent à l'abbé de Breteuil [Jean de Vauchelles] tout ce qu'ils possédaient à Hermes et à Hodenc l'évêque, avec toute justice, haute et basse, moyennant 400 l. par an. [Cf. *Arch. de l'Oise*, Breteuil H 1844.]

— Fulco abbas flaviacensis parat villam de Reilly in pago Vulcassino franceio a *Guidone* de Beaumont, domino de Ons in Belvacensi pago et Novi castri super Ettam, a Guillelmo de Tomberel militi et aliis in illa jus habentibus, pretio quinque millium libr. 1300 Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 497.

— Noverint universi... quod domicella *Ysabellis*, filia quondam domini *Johannis* de Bello monte, domini de Ons, militis defuncti, et domine Johanne relicte predicti militis, impuber negocia sua gerere commode non posset sine tutoris auctoritate... nos vero, supplicationi dicte impuberis annuentes, Robertum dictum del Voisin, Johannem dictum de Touffreville armigeros, predicte impuberis cognatos, idoneos invenimus tutores ad prestandum auctoritatem venditioni, facta a domino *Guidone* de Bellomonte, domino de Ons, milite, fratre dicte impuberis. 1300. *Bibl. nat.* D. Grenier, t. 305 ; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 322.

— Seachent tuit que par devant nos noble homme monsei-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gneur *Gui* de Biaumont chevalier, sires de Ons en Beauvoisis et du Nuef chastel sus Ete, recognut que il Guilliaumes et Pierres ses freres et damoiselle Ysabel sa suer tenoient comme de la succession de feu *Jehan* de Biaumont jadis chevalier... mars 1300. *Bibl. nat.* D. Grenier, t. 305; Bornet, *S. Germer*, II, 324.

— A touz ceuls... comme plait fut meuz par devant le prevost de Chaumont entre *Pierres* de Beaumont escuier, filz jadis de noble homme messire *Jehan* de Beaumont d'une part, et religieus home labé et couvent de S. Germer d'autre part, sur la terre de Reilly, laquelle les diz religieus avoient achetee a noble home *Guy* de Beaumont, chevalier, frere du dit Pierre ainné... 1306. Bornet, *S. Germer*, II, 333.

— *Guy* de Beaumont, chevalier, vend aux religieux de S. Lucien « les bois que on dit des calenges de Ons contenans chent et chinc arpens, sis muis de ble de rente par an a prendre en le maison des Quesnes Gyer » laquelle appartient a l'abbe et couvent de Mortemer : vente faite du consentement de Jeanne de S. Cler « fame jadis monseigneur *Jehan* de Beaumont, chevalier, pere dou devant dict Guy, mon fil », de Guillaume, Pierre et Isabelle, frères et sœur du vendeur. 1307. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H. 1181.

— Philippus, Dei gratia Francorum rex... notum facimus quod, cum prior et fratres hospitalis Jerosolymitani in Francia, nomine suo et domus sue de Landella et nomine hospitum suorum dicte ville, proposuissent contra *Johannem* de Bello monte, militem, quod ipsi usi fuerunt et sunt in possessione utendi ad ardandum et edificandum in quadam pecia nemoris sita in foresta de Tellis... 1309. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 345.

— Philippus, Dei gratia francorum rex, notum facimus... quod, cum nos *Guillelmo* de Bellomonte armigero concessimus... ut ipse feodum suum vocatum de Mothois prope Gornacum, quod fuit Wermundi de Mothois quondam armigeri, in ecclesias, monasteria et ecclesiasticas personas quascumque transferre valeat, ipse prefatus Guillelmus... abbati flaviacensi dictum feodum vendidit. 1317. Bornet, *S. Germer*, I, 502 et II, 227.

— Accord entre l'abbé de S. Germer et les habitants d'Espaubourg d'une part, Jean de Crèvecœur et *Guy* de Beau-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mont d'autre part, pour terminer un procès sur le droit de pâturage à Ons en Bray. 1362. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H. 1463.

— Sur les comtes de Beaumont : Gaudefridus, Ivo I, Ivo II, Joannes, Matheus I, II, III, Theobaldus et les comtesses Aalis, Adeleidis, Aelidis, Beatrix, Eleonor, Emma, Joanna, Matildis. voir : Douet d'Arcq, *op. cit.*

† Du Caurroy donne ainsi la filiation de Mathieu II, comte de Beaumont :

Mathieu (3e du nom), comte de Beaumont et de Valois, épousa, avant 1179, Aliénor, comtesse de Valois et de S. Quentin, fille de Raoul, comte d'Amiens et de Vermandois. Elle vivait encore en 1224, lui en 1206.	Aelis épousa Anseau de l'Isle.	Philippe, seigneur de Lusarches, vivoit en 1179 et 1194, mort sans enfans,	Jean, comte de Beaumont, épousa Jeanne de Garlande, mort sans enfans, entre 1220 et 1222, elle en 1232.

Hugue, vicomte de Beaumont, seigneur de Persant et Lusarches, épousa Ada, vivoit encore en 1213.	Guillaume épousa Emeline.	Heudeburge religieuse à Borrene.	Ives, seigneur de Lusarches, vivoit en 1179, épousa Roscendis ; étoit mort en 1223.	Julienne, religieuse à Borrene.

Beatrix, dame de Persant, épousa Guillaume de Torote, vivoit en 1223.	Marguerite épousa Gautier ou Gaucher de Torote.	Thibaut de Beaumont, seigneur de Lusarches, vendit ses droits sur le comté de Beaumont au roi Philippe Auguste en 1222.	Aelis de Beaumont, religieuse à Borrene en 1190.

BEAUSAULT *(a)*.

† Noverint omnes quod ego *Willelmus* de Belsalt... feci donationes ecclesie beate Marie de Briostel, videlicet quod pater meus *Gaufridus*, et Ansoldus Bizette et Henricus filius ejus, eidem ecclesie antea contulerant in territoriis de Moncellis, Maisnilio et Vaccariis... 1160. *Titres de l'abbaye de Lannoy.*

— *Willelmus* de Belsalt et *Walterus*, frater ejus, témoins d'une donation d'Odon de Lihus aux religieux de Beaupré. 1160. Bornel, *Cartul. de Beaupré*, p. 88.

— Notum facio quod ego *Willelmus* de Belsalt, cum *Waltero*, fratre meo... 1162. *Cartul. de Lannoy.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...* p. 96, 121, 122, 165.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Odo* de Belsalt souscrit à une charte de Hugues de Breteuil qui donne aux religieux de Beaupré dimidiam partem territorii Alodiorum [S. d. v. 1165.] Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 109.

† Ego *Willelmus* de Belsart notum facio... quod *Hugo* de Belsart, frater meus, cum uxore sua Eufemia, et filiis *Gaufredo* et *Willelmo*, et filiabus suis Isabellis, Eva et Mathilde, concesserunt ecclesie beate Marie de Briostel quod habebant in terris Moncellorum, Maisnilii et Vaccariarum, que omnia Walterus, pater Eufemie, olim dederat. actum apud Belsart anno 1166. *Cartul. de Lannoy.*

† Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum... quod *Hugo*, miles de Belsart, et Eufemia uxor ejus, et filius eorum *Wuillelmus*, et filie Elisabeth, Eva, Aelidis et Mathildis, apud Contevillam concesserunt quasdam donationes, ut domini de Formeriis... 1172. *Titres de Beaupré.*

— Barthélemy, évêque, confirme la donation faite à l'abbaye de Beaupré par *Hugues* de Belsalt de ce qu'il possédait en bois dans la terre de Luyères, du consentement des fils de Gautier le veneur, seigneurs du fief. 1172. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 144, (d'après les Archives du château d'Achy.)

† Notum sit quod ego *Gaufridus* de Belsart, cum *Simone* fratre meo, assensu domini mei H... de Gornaio, concessi fratribus de Briostel... quidquid de feodo meo in montana possident, preter terrras de Formeriis; preterea concessi duos modios bladi, quos Willelmus de Haucurt, tempore illo quando sumpsit habitum religionis, contulit ecclesie... datum anno 1188. *Titres de Lannoy.*

† Ego *Gaufridus* de Belsart, cum *Simone* fratre meo, dedi... carrucam terre in nemore de Blargies... datum anno 1190. *Ibidem.*

† Notum facio... quod ego *Simon* de Belsart.... unum modium bladi, concessione Clementie, uxoris mee, pro anima Simonis, avunculi mei. [s. d.]. *Ibidem.*

† *Hugo*, miles de Belsart, uxor mea Eufemia, due filie ipsius Eufemie, Isabellis et Eva, Hugo de Mare nepos, Willelmus de Cauchi gener ipsius Eufemie... 1205. *Titres de Beaupré.*

— Acte d'Eufémie, femme de *Hugues* de Belsart, qui vend à Milon, Bérenger bourgeois de Beauvais, ses héritages sis à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Luyères et Héricourt. 1205. Bornet, *Beaupré*, p. 284 (d'après les Archives du château d'Achy.)

† Notum sit quod ego *Hugo* de Belsart et Eufemia, uxor mea, donavimus in elemosinam perpetuam dimidium modium avene, concessione Isabellis filie nostre, et Willelmi de Cauchi et Eve uxoris sue, et Alize sanctimonialis, que est tertia filia... factum est anno 1206, quando ego H... accepi in dicta ecclesia habitum religionis. *Titres de Lannoy.*

— Je *Willelme* de beausast sires de berthecurt faiz asavoir a touz chauz qui ches lettres verront ke le vente ke hemmeri sehart a faite as nonains de voarevile de VI mines de terre ke il tenoit de moi ke je le velle et otroi sauve me droiture et lautruy a tenir as dites nonnains de moi a le garde ausi come le dis hemmeris le tenoit de moi. et ke che soit ferme et estable jai ches lettres presentes seelees de men seel. che fu fait lan de lincarnation nostre seigneur m°cc°xviii el mois de decembre. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville, non inventorié. *(a)*

— Ego *Simon* de Bello sacco netum fieri volo quod villam de Formeriis, quam in vadium habebat Philippus, belvacensis episcopus, per donum Philippi regis Francorum, acquittavi et redemi, et eam sicut jus meum et hereditatem meam michi reddidit episcopus, precepto domini regis. 1210. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 125.

† Ego *Simon* de Biausart miles notum facio... quod, pro salute anime mee et uxoris mee Clementie, concedi unum modium frumenti in moltura mea de Formerie, datum anno 1222, mense octobri. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.* [Ce Simon était père de Guillaume qui épousa Amicie de Breteuil, et de Simon.] Cf. *Arch. Hôtel Dieu* B. 705.]

† Ego *Guillelmus* de Bello saltu miles, dominus Brithulii, notum facio... quod concedo fratribus beate Marie de prato quamdam medietatem terre in terra Alodiorum, quam a bone memorie Ingeranno de Crepicordio milite, et domina Cle-

(a) J'ai donné cet acte in extenso, parce que c'est un des plus anciens textes de langue française qu'on puisse trouver en Beauvaisis. M. Prou signale une charte de Douai, de 1204, comme une des plus anciennes en français. (*Manuel de paléographie*, 3e édit. 1892, p. 127). (Voir ci-dessus AUNEUIL pour un acte de 1214.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mentia, quondam ejus uxore, datam dominus Johannes de Crepicordio miles, eorum filius, heres terre, concessit, et Aelis, uxor dicti Johannis... actum 1231. *Titres de Beaupré.* [Voir : CRÈVECŒUR].

— Ego *Willelmus* de bello saltu miles, dominus de britolio, approuve la vente d'un muid de blé de rente à prendre sur la grange de S. André Farivillers. 1232. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† Ego *Guillelmus* de bello saltu, miles, dominus Brithulii... 1234, mense octobri. *Titres de Lannoy.*

† Guillaume, ayant perdu sa femme, Amicia, dame de Breteuil, épousa Eleonor, ce que l'on voit par un titre de donation pour la chapelle de son château de la Faloise. août 1246. (D'après le manuscrit de D. Wiart, *Historia monasterii Brituliensis.)*

— *Guillaume* de Beausaut, seigneur de Breteuil, chevalier, donne saisine et amortissement pour l'Hôtel-Dieu de Beauvais d'une terre sise à Francastel, au lieu dit Epineuses. 1247. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 494.

† *Guillelmus* de bello saltu, miles, dominus Britulii... 1256 mense augusto. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

— Ego *Guillelmus* de bello saltu, miles, dominus Brithulii... renonce, au profit des religieux de S. Lucien et de S. Germer, à son droit de gruerie sur le bois de Fay, près de Rieux. 1255. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1489 ; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 212. [Cet acte est scellé d'un sceau à l'écu chargé d'un lion, et autour sont 7 étoiles, I en chef et 3 de chaque côté : S : GVILLELMI DE BELLO SALTV MIL DNI BRIT]. — Cf. deux sceaux de ce Guillaume, 1247, 1258 : *Collection Gaignères* Lat. 5471, p. 109, 175 ; et un autre de 1302, décrit par Demay, *op. cit.* n° 136 : Type équestre, le bouclier et la housse à la croix cantonnée de seize alérions, au franc canton chargé d'une étoile à six rais ou d'une molette ; champ fretté.

— Je *Guillaume* de Beausault sires de Bretheuil faz scavoir a tous chaux... que come messires Henris chevalier et sires de Thois eust octroié a léglise S. Lucian de Beauvez XIII journex de bos en se partie du boz descuz assis entre le bos as freres de le chevalerie du Temple et le bos monseigneur Jehan de Farecourt chevalier... les devant diz XIII journex a

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

escangiés pour autres XIII journex de bos que je leur ai donnes en me forest descuz el bout pardevers Maulers et la Nueveville saint Pierre... 1258. *Arch. de l'Oise,* S. Lucien, H 1171.

† Ego *Guillelmus*, miles de Bello saltu, dominus de Britulio... 1259. *Titres de Froidmont.*

— L'Hôtel-Dieu de Beauvais cède à *Guillaume* de Beausault, seigneur de Breteuil, de l'Ecu et d'Epineuse, son droit d'usage dans le bois d'Ecu. 1261. *Arch. de l'Hôtel-Dieu,* B 493.

† *Guillaume* de Beausault, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, et Jeanne, sa femme, font accord avec les religieux de Breteuil. 1296. Son contrescel est un lion rampant. (D'après D. Wiart, *op. cit.)*

† Le chanoine Du Caurroy établit, comme suit, la généalogie des de Beausault :

Gaudefroy ou Geoffroy, seigneur de Beausault, vivoit en 1160. — Simon de Beausault 1188, 1190.

Guillaume, seign^r de B. vivoit en 1162 1188. — Wautier, vivoit en 1162. — Hugues, seign^r de Formerie et de Fay, épousa Eufémie, fille de Vautier, et se rendit religieux à Lannoy, en 1206.

Simon de B. et de Formerie en 1210, épousa Clémence. — Gaudefroy 1166, mort avant 1172. — Guillaume mort sans doute sans enfans. — Isabelle. — Eve épousa Guillaume de Cauchie. — Mathilde et Elise religieuse.

Guillaume de B. épousa, vers 1225, Amicie dame de Breteuil, et en secondes noces Eléonor. — Simon de B.

— Guillaume (3^e du nom), prend la qualité de comte de Breteuil, en 1296 ; il épousa Jeanne.

— *Guillaume* de Beausault, chevalier, seigneur de Breteuil, prend à bail aux religieux de Breteuil « tout le droit de le banerie » qu'il avait sur une partie d'Oursel-Maison et de Merles. 1302. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1874.

— Lite mota inter episcopum belvacensem et *G.* dominum de bello saltu et de Britolio, super saisina provisionis et administrationis bonorum temporalium domus S. Lazari de Britolio, in qua dictus episcopus se dicebat solum esse, ipso

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

domino de bello saltu contradicente... Judicatum est episcopum esse in dicta saisina... 1310. *Mél. Troussures*, II, 143.

— *Jean de Montmorency*, seigneur de Beausault, reconnait que la justice et voirie de La Neuve Rue-Francastel appartiennent aux religieux de Breteuil. 1313. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1719.

— Différend soulevé entre *Erard de Montmorency*, chevalier, seigneur de Conflans, Beausault et Breteuil, *Clémence de Muret*, dame de Beausault et de Breteuil d'une part et les religieux de Breteuil... 1327. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1727.

— *Clémence de Muret*, dame de Beausault et Breteuil, fonde une chapellenie en l'église de Breteuil. 1334. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1729.

— C'est le Dénombrement du fief de Boussicourt et Finières que nous, *Jean de Montmorency*, chevalier, seigneur de Beausault et de Breteuil, tenons de noble homme messire Guillaume seigneur de Raineval, chevalier. 1365. de Beauvillé, *op. cit.* III, 176.

— [Jean II de Montmorency descendait par les femmes de Marie, dame de Fignières et Boussicourt, femme de Robert IV de la Tournelle. de Beauvillé, *Histoire de Montdidier*, III, 307.]

— *Hue* de Montmorency, seigneur de Beausault et Breteuil, chambellan du roi. 1399. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1727 *(a)*.

— V non. maii ob. *Hugo* de Montmorenci et de Beaussault anno Dnī 1403, cujus corpus juxta magnus altare honorifice conditum est. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

— Sentence arbitrale du bailli de Breteuil, déclarant que les hôtes de S[t] Lazare, à Noyers, ne sont pas banniers des moulins de *Jeanne d'Harcourt*, dame de Beausault et de Breteuil et qu'ils peuvent faire moudre où il leur plait. 1407. *Arch. de S. Lazare de Beauvais*, B 82.

(a) Un sceau de Hugues de B., 1392 (*Coll. Clairamb.* n° 808) porte : Ecu à la croix cantonnée d'une molette en chef et à dextre et de quatre aiglettes à chacun de trois autres cantons, penché, timbré d'un heaume cimé d'un lion assis dans un vol, supporté par un griffon et un homme sauvage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— « Sensuivent autres causes servans aux Jours de Senlis... la ville de Beauvais contre *Pierre* de Bauchaux, jadis prevost de Clermont.... », d'après un Mémoire écrit au temps de Pierre de Savoisy, évêque (1397-1410). *Mél. Troussures*, II, 294.

— *Jean de Montmorency*, seigneur de Beausault et Breteuil, 1410 et 1417. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1727.

[*De Beausaut :* d'or à une croix de gueules et seize aiglettes d'azur, à un quartier d'argent, à une molette noire en quartier. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 284.]

BEAUVAIS. CHATELAINS DE BEAUVAIS.

« Parmi les seigneurs beauvoisins qui furent en la conqueste de Hierusalem, sous Robert Courteheuze, duc de Normandie et Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine... le *chastelain* de Beauvais : d'argent à une croix noire, à 5 coquilles d'or sur la croix ; *Renaud* de Beauvais : d'argent à une croix noire, à 5 coquilles d'or sur la croix, à un lyonceau de gueules en premier quartier; *Guillaume* de Beauvais : semblable au précédent, à une molette de gueules au lieu du lyonceau. » Du Moulin, *Histoire générale de Normandie*, 1631.

— *Odo*, castellanus Belvaci, quamdam consuetudinem piscium quam in eadem urbe possidebat, dedit... postea terram de Rigalio quam Hugo de Badrincourt, filius Radulfi, de eo tenuerat, tempore Hildegarii abbatis. [S. d. v. 1104]. *Titres de S. Germer.*

— *Odo* castellanus et Galterius frater ejus, témoins de la donation de six boulangers faite au chapitre de Beauvais par Gaudefroy, évêque. III Kal. jul. 1108. Extrait du 2e cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 50.

— IIII Id. octobr. ob. *Odo* castellanus, pro quo habemus unum modium frumenti ad faciendum panem in minagio. *Obituaire de S. Pierre*, publié par de Marsy; *Mél. Troussures*, III, 20.

— Datum anno Dni MCXI... Testes, *Fredericus* de Belvaco, castellanus et vasallus ecclesie et episcopi belvacensis, et *Balduinus*, frater ejus. *Mél. Troussures*, IV, 39.

— Charte du roi Louis VI pour réprimer les exactions de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Odo, castellanus in Belvaco. 1115. *Mél. Troussures*, t. I, p. 1 et 2 ; *Bucquet*, t. LXIX, p. 103.

— Ego Petrus belvacensis episcopus... libenter concessi donum quod *Odilo* castellanus et *Adam*, filius ejus, ecclesie beati Lupi de parte foragii, que ad eos pertinebat, concesserunt... 1124. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 30.

— V id. sept. ob. Eva, pro qua et pro *Odone* castellano, viro suo, dedit nobis *Odo* castellanus, filius eorum, concedente Agnete uxore sua, IIIIer sol. de censu in vineis ante portam Sti Laurentii. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 100 ; et *Obituaire de S. Quentin*.

† *Gauterus*, castellani frater, cité en un acte de Pierre, évêque de Beauvais. 1119. *Titres de l'église S. Michel.*

† *Galterius*, frater castellani, cité dans l'acte de permission de bâtir la chapelle de Troussures, en 1125. *Titres de l'église S. Barthélemy.*

† *Joannes*, filius castellani, en deux chartes de Pierre, évêque. 1128, 1131. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

† Le même est cité en 1134 parmi les chanoines de S. Pierre de Beauvais et comme juge, en 1130, entre Doubert, voyer de Gerberoy et Raoul, abbé de S. Quentin. *Titres de S. Quentin.*

— Charte d'Eudes, évêque de Beauvais, relative au droit d'usage des habitants d'Allonne dans le bois de Feck... Testes laici, *Odo* filius castellani, Petrus cognatus ejus. [s. d. v. 1135.] Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 65.

— Petrus, Dei gratia belvacensis episcopus... S. Geremari confessoris corpus totum in hoc feretro collocavimus... unum quoque modium frumenti concessimus, quem *Odo* castellanus eidem ecclesie in minagio dederat. huic dono interfuerunt filii castellani, *Adam, Odo, Drogo*. 1132. *Mél. Troussures*, VII, 122.

† *Odo* castellanus, Ada uxor ejus, *Adam* filius ejus, signaient en un acte d'Eudes (II) évêque. [s. d. v. 1140]. *Titres de S. Germer.*

† *Adam* et *Odo*, filii castellani, nommés entre les laïcs, en un acte d'Eudes, évêque, pour l'abbaye de S. Quentin. 1134. *Titres de S. Quentin.*

† *Joannes*, filius castellani, chanoine de Beauvais, souscrit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à un acte d'Eudes, évêque. [S. d.] *Titres de l'abbaye de Froidmont.*

— Dans la charte de fondation de l'abbaye de Beaupré... testibus, *Johanne* cantore, filio castellani... 1136. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 6.

— XIIII Kal. novembr. ob. *Johannes* castellanus, pro quo habemus XXVIII den. de censu in parochia S. Yacobi. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 144.

— Littere Odonis belvacensis episcopi, pro quadam domo data a Rogero canonico S. Petri... presentibus *Adam* castellano, *Odone* fratre ejus, et Haimerico thelonearío. 1139. *Mél. Troussures*, IV, 19.

— Acte d'Yves, doyen du chapitre de Beauvais, qui remet une pièce de vigne sise in campo Martis... Testes, *Adam* castellanus, Haimericus thelonearius. 1144. Extrait du Cartul. de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 64.

— *Adam* castellanus, témoin d'une charte de donation faite à l'église de S. Leu par Dreux de Mouchy. [S. d. v. 1145.] Müller, *Cartul. de S. Leu d'Esserent*, p. 51.

— *Adam* castellanus cité dans une charte d'Eudes, évêque, pour l'abbaye de Beaupré. 1146. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 47.

— Charte de Gilon de Feuquières en faveur des religieux de Beaupré... Testibus, *Adam*, filio castellani... 1146. Bornet, *Ibidem*, p. 49.

† Odo, Dei patientia belvacensis ecclesie minister humilis... notum sit quod *Adam* castellanus, Hierosolimitane accinctus expeditioni, et Adelais uxor ejus, et *Odo* filius eorum, et Agnes eorum filia, dederunt ecclesie S. Quintini, *Joanne* archidiacono et *Odone* ejusdem castellani fratribus concedentibus, quidquid habebant consuetudinis in hospitibus sancti Quintini infra burgum... acta res anno Domini 1147. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

† Ego Ivo, decanus belvacensis... Adam castellanus... [s. d. un peu après 1147]. *Titres de S. Pierre.*

— Ego Hugo de Gornaco in Normannia... notum facimus quod ab episcopo belvacensi centum modios vini, sive decem libras belvacenses teneo in feodo... Testes, *Odo*, frater castellani... 1147. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IV, 64. [Ce titre a été publié, mais incomplet, par Pillet, *Histoire de Gerberoy*. p. 344.]

† *Robertus*, filius *Ivonis* de Belvaco, témoin à une donation du village de Rothois aux religieux de S. Lucien par Hugue de pratello. [S. d. v. 1150.] *Titres de S. Lucien.*

† Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus, ad notitiam volumus pervenire *Odonem*, filium *Odonis* castellani, quidquid habebat apud Courcellas super Castanetum Johanni archidiacono, fratri suo, in elemosinam dedisse... similiter duos arpennos vinearum apud Martis fossam in clauso suo, que ducit ad sanctum Lucianum Johanni, nepoti suo, in elemosinam dedisse. actum anno 1169. *Titres de S. Pierre de Beauvais.* [Même titre, dans *Mél. Troussures*, IV, 67 et VII, 213, d'après le Cartulaire de S. Pierre.] *(a)*

— Odo castellanus, témoin d'une donation faite au couvent de Variville par Robert de Milly. 1179. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Cession faite au chapitre de Beauvais d'un herbage in terra de Baiomont à Gancourt, le dit herbage dépendant du fief de Hugues de Gournay... Testes laici, *Odo* castellanus, Haimericus thelonearius. [S. d. v. 1160]. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 74.

— XVI Kal. oct. ob *Adam* castellanus, qui dedit nobis unum modium frumenti in minagio. *Obituaire de S. Pierre* (édition de Marsy).

— VII Kal. mart. ob. *Adam* castellanus, qui dedit nobis apud Villare juxta Alonam quemdam colibertum nomine Theubaldum, cum uxore et familia ipsorum. Extrait d'un obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 82 ; *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 139.

— VIII Cal. febr. ob. *Adam* castellanus, qui dedit nobis unum hospitem apud Lavrechines. Obituaire de S. Symphorien, *Ms. G. Hermant.*

(a) Il existe encore à Beauvais (section Nord) un lieu dit « le clos chatelain » voisin de « l'Enfer » et de « la Batière », où l'on a trouvé des sarcophages gallo-romains : « martis fossa » n'a pas laissé de traces au plan cadastral, mais un lieu dit « campus martis » (section sud, quartier S. Jean) a donné « Camart ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— XVI Kal. oct. ob. Adam miles, castellanus belvacensis. Obituaire de l'église S. Michel, *Ms. G. Hermant.*

† XVII Cal. oct. ob. Adam castellanus, pro cujus anima habemus VIII s. de censu. *Obituaire de S. Barthélemy.*

— Kal. sept. ob. Adelais castellana, pro qua Adam, vir ejus, dedit nobis apud Laversines unum colibertum, nomine Restedum. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 99.

† VIII Id. april. eodem die obiit *Agnes* castellana, que dedit nobis XII s. de censu. *Obituaire de S. Barthélemy.*

† VIII Kal. maii ob. *Petronilla* castellana, pro cujus anima habemus tres solidos de censu. *Ibidem.*

† VI Kal. sept. obiit *Ada* castellana, pro cujus anima Petrus monetarius reddidit beato Bartholomeo duos s. de censu. *Obit. de S. Barthélemy.*

— Charte de Dreux, tonloyer de Beauvais, pour l'abbaye de Beaupré .. Testes affuerunt... *Johannes,* frater castellani. [S d. v. 1167.] Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 112.

† *Radulfus* de Belvaco souscrit parmi les chanoines de Beauvais à un accord touchant le bois de Noirvaux. 1178. *Titres de S. Pierre.*

† *Nicolaus* de Belvaco est nommè entre les chanoines de S. Pierre en un acte de Philippe, évêque. 1181. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

† *Henricus*, frater castellani, cité en un titre de Philippe de Dreux, évêque. 1186. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

† *Odo* castellanus, en un titre de Philippe de Dreux, évêque 1187. *Titres de l'Hôtel-Dieu.*

† *Radulfus* castellanus signe, comme témoin, à la donation de deux muids de froment qu'Arnoul de S. Cir remet à l'abbé de Breteuil, et que cet abbé s'oblige de paier au chapitre de Beauvais. 1187. *Titres de S. Pierre.*

† *Odo* castellanus, témoin en une charte de Philippe, évêque de B. pour l'abbaye de Lannoy. 1189. *Titres de Lannoy.*

— Le même *Odo* témoin en un acte de Lancelin, doyen de Beauvais, pour l'abbaye de Beaupré. 1194. [Voir ci-dessous, p. 78, Hugo Ferroans.]

† *Johannes* de Belvaco, canonicus gerboredensis. 1195.

— *Eudes*, châtelain de B. témoin d'une plainte portée en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chapitre par Bernier de Ronquerolles, chanoine, contre Eudes, maire d'Ansac 1207. *Mél. Troussures,* IV, 156.

— Accord conclu en chapitre par Manasses de Laversines et Adam, son frère, lequel avait tué un nommé Guillaume, homme du chapitre de Beauvais, homo beati Petri ; il est confirmé par *Adam*, châtelain, de qui Manasses et Adam de Laversines étaient vassaux. 1219. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures* IV, 153.

— Ego Ivo, decanus belvacensis... notum fieri volumus quod *Adam* castellanus boscum qui appellatur Vuetoulix *(a)* ad dirumpendum et terram hominibus nostris de Velanna ad campipartium dedit. [s. d. v. 1219.] Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 66.

✝ Anno 1232, episcopatum nivernensem suscepit quidam magister *Radulfus* belvacensis (d'après *Chronique d'Albéric*, p 440).

— Ex obituario... *Guillelmus* castellanus belvacensis. juin 1261. *Bibl. nat.* Lat. 12778, f° 202.

✝ Je *Renaus* castelains de Biauvais fais scavoir a tous... que je ai donné c° par. de rente en leglise de monseigneur sainct Germer de flay pour laame de *Guillaume* castelains de Biauvais men frere aisne. Che fu fet lan de grace nostre seigneur mil cc et LXXI el mois de juignet. *Titres de S. Germer.*

— *Guillelmus* et *Reginaldus* ejus frater, Bellovaci castellani, qui anno 1271 sepulturam ex testamento in capella recens extructa B. Marie in ecclesia flaviacensi elegerant, ibidem sepulti sunt sub sepulcrali lapide juxta Fulconis abbatis monumentum posito. Bornet, *S. Germer,* I, 493.

— Obit pour *Guillaume* châtelain de Beauvais, qui tumulatus est in capella Beate Marie sub tomba lapidea. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H. 1314.

— Obiit *Guillelmus*, castellanus belvacensis, pro quo habemus c sol. par. annuatim super minagium dicte ville Belvaci, qui tumulatus est in capella beate Marie sub tumba lapidea. Bornet, *S. Germer*, II, 431.

(*b*) Il ne reste aucun souvenir de ce bois Vuetoulix parmi les lieux-dits de Velennes, ni des communes voisines : Oroër, La fraye, Haudivilliers, Fouquerolles, Nivillers et Bonliers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ob. *Reginaldus*, castellanus belvacensis, de quo habemus xx sol. turon. super molendinum de Fresnemontier census annui, qui tumulatus est in capella beate Marie sub tumba lapidea et nigra. *Ibidem*, II, 431.

— Non. octobr. obiit *Guillelmus*, belvacensis castellanus, qui dedit unum modium bladi in minagio. Ancien obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 62.

— Non. octobr. ob. *Guillelmus* castellanus belvacensis. *Ms. G. Hermant*, obituaire de S[t] Vaast.

† *Guillelmus* belvacensis, clericus domini regis, nommé en un arrêt du Parlement de Paris. 1271.

— Arrêt du Parlement de Paris qui maintient *Alienor*, châtelaine de Beauvais, en possession, ratione dotalitii, d'avoir justice et de tenir prisons en sa maison, encore que la maison du châtelain soit en la censive et haute et basse justice de l'évêque. 1276. Extrait d'un cartulaire de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 201.

— Contestation soulevée par Eleonor Crespin, dame de Ferrières, de Ri et de S[t] Denis le Thiboust, veuve de *Guillaume* (II), châtelain de Beauvais, seigneur de Vacueil, contre Pierre de Hodenc, chevalier, sur la propriété d'une terre dite « le pré aux bœufs ». Nov. 1279. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 2255, d'après *Olim*, II, f° 48. — En 1281, elle était déclarée co-propriétaire de cette terre avec le dit Pierre. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 981.

— Universis presentes... Notum facimus quod Philippus dictus pochan, clericus, filius quondam *Petri* dicti castellani, quondam civis belvacensis, defuncti..., reconnait ne prétendre aucun droit sur les maisons sises a vico ante super aquam de ponte pinardi usque ad vicum Ydel... 1291. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— VIII Kal. maii ob. *Drogo* miles, filius Castellani, pro quo habemus apud S. Laurentium in domo Renuidis de porta IIII panes, IIII capones et IIII sextaria vini et II den de censu. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 88.

— III Id. maii ob. *Droco* castellanus et *Henricus* frater ejus. *Ms. G. Hermant*, obituaire de S. Symphorien.

— IIII non. nov. ob. *Maria* castellana, que dedit nobis v sol. de censu. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 145. — La même, dans *Obituaire de S. Vaast*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— II non. dec. ob. *Ermentrudis* castellana. *Ms. G. Hermant*, obit. de S. Quentin.

— VIII Id. april. ob. *Agnes* castellana. *Ibidem*, obit. de S. Barthélemy.

— III Non. april. ob. *Agnes* castellana. *Ibidem,* obit. de S. Nicolas.

— Non. octobr. ob *Philippus* castellanus. *Ibidem*, obituaire de S. Vaast.

— VIII Cal. maii ob. *Petronilla* castellana. *Ibidem*, obit. de S. Barthélemy.

— VI Cal. sept. ob. *Ada* castellana. *Ibidem*, obit. de S. Barthélemy.

— Transaction conclue entre l'abbé de S. Symphorien et « *Cholars* » châtelain de Beauvais, lequel prétendait au droit de prendre chaque année « deux hardees de fain qui pueent monter chascune a le carche d'un fort homme sus deux pieches de pre en le praerie de aultmares. » décembre 1344 *Arch. de l'Oise,* S. Symphorien, H. 1683.

— Sachent tous que nous *Colars*, chastellains de Byauvais chevaliers... août 1348 *(a) Bibl. nat.* Clairambault, Reg. XII, f° 745.

— A tous chiaux qui ches presentes lettres verront, Doien et capitre de Biauvais et *Colart* de Biauvais, chastelain, salut... (c'est un accord pour les mesures à grain). mars 1350. *Mél. Troussures*, II, 82 ; *Collection Bucquet*, XIX, 169.

— *Colart* de Biauvais castelain, chevalier. 1351. *Bibl. nat.* Cabinet des titres, t. 251.

— Accord au Parlement de Paris, où *Guillaume,* châtelain de B., reconnaît que l'évêque seul peut avoir garenne et chasser au bois du Parc et vignes ès environs. août 1361. Extrait d'un Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 206.

— « La monstre de messire *Guillaume*, castellain de Byauvaiz, chevalier banneret... » 1369. [Le sceau est un écu à la croix chargée de 5 coquilles, penché, timbré d'un heaume

---

(*a*) A ce titre est appendu un sceau rond, avec écu à la croix chargée de cinq coquilles, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'un plumail, sur champ orné de mufles de lion. *Coll. Clairamb.* Invent. des sceaux, n° 809.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

couronné et cimé, supporté par deux lions, avec la légende... CHASTELAI DE BEAUVA.] *Bibl. nat. Coll. Clairambault.* Invent. n° 812.

— « Cest la monstre de messire *Guillaume* chastelain de Beauvez, chevalier banneret... » 1373. *Bibl. nat.*, Cabinet des titres, t. 251.

— Nous *Guillaume*, chastelain de Beauvès, chevalier. 1380. [Le sceau est un écu à la croix chargée de 5 coquilles, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'un plumail, supporté par un couple de sauvages. Légende : S. GVILLAVME CHASTELAIN DE BEA...S.] *Bibl. nat.* Coll. Clairambault. Invent. n° 813.

— La monstre de Messire *Guillaume* le chastellain de Beauvés, banneret. 1382. *Collect. Clairambault*, Reg. XII, f° 746.

— La monstre Messire le chastellain de Biauvez, chevalier. 1387. *Coll. Clairambault.* Reg. XII, f° 720.

— Acte de *Guillaume*, châtelain de B seigneur de S. Denis le Thiboust et de Morcourt, qui reconnait ne pouvoir faire de prise de chevaux sur les communiers de Beauvais. août 1388 (a) *Mél. Troussures*, I, 90.

— Extrait du Dénombrement donné par *Jeanne* de Beauvais châtelaine du dit lieu, à M. l'évèque et comte. août 1390. *Mél. Troussures*. I, 82.

[Il décrit la peine communale dite « de la hachie ». Cf. *Collect. Bucquet*, LIII, 616 et LXX, 117].

— Nous *Philippe* de Beauvais, chevalier... 1392 *Bibl. nat.* Clairambault, Reg. XII, f° 749

— Dénombrement du fief de la châtellenie de Beauvais par *Nicolas de Mouy*, châtelain de Beauvais (Hôtel de la châtellenie : justice du maire dite de la *hacquie* ou *hachie*; limites du clos bourg. 1524). *Collect. Bucquet*, XV, 47.

— Dénombrement du fief du Petit Corbie, sis à S. Paul, donné par les religieuses de S. Paul à madame la comtesse de Mouy, châtelaine de Beauvais. juillet 1617. *Arch. de l'Oise*, Inventaire des titres de S. Paul.

(a) Guillaume et sa femme, Jeanne de Raineval, morts en 1390, furent enterrés aux Jacobins de Beauvais. Leur fille unique, Jacqueline, devait épouser, en 1393, Jean des Bordes. [Voir ce nom.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Le même Dénombrement donné par les dites religieuses à l'évêque comte de Beauvais, à cause de sa châtellenie du dit lieu. octobre 1664. *Arch. de l'Oise,* fonds S. Paul *(a).*

Beauvais.

Dans les titres de fondation de S. Martin de Pontoise, 1069. Testes..... Signum Ade de Insula, S. *Lancelini* de Belvaco. *Mél. Troussures*, IV, 39.

— Acte de *Lancelin* de Beauvais, écuyer, qui restitue au chapitre de S. Pierre les terres de Longueil et Berthecourt qu'il avait usurpées [S. d. vers 1094.] Extrait du 2ᵉ Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 60.

A cet acte étaient attachées des monnaies que l'inventaire des titres du chapitre, de 1314, dit être des deniers beauvaisins : predicte autem littere affixa est quedam cedula cum multis denariis monete belvacensis perforatis. Ce devait être des deniers d'Hervé, évêque de 987 à 998, car, après Hervé, les monnaies beauvaisines connues sont de l'évêque Henri de France (1150).

Il est intéressant de comparer cet acte de 1094 et un titre de S. Michel conservé avec ses cinq deniers beauvaisins encore appendus (*Collection Bucquet*, t. XXXV, p. 129). Ce dernier se rapporte à une restitution faite à l'église S. Michel de Beauvais au XIIᵉ s. Voir : *Procès-verbaux de la Société française de numismatique*, 1907, XLII.

— Accord entre le chapitre de S. Pierre et les religieux de Chaalis pour le champart des terres que possède l'abbaye à Noyers et pour l'hôtel dit de Chaalis qu'elle possède à Beauvais, en terre du chapitre. Testibus..... Magistro *Radulfo* de Belvaco. Extrait du 2ᵉ Cartul. de Beauvais, *Mél. Troussures*, IV, 57 *(b).*

(*a*) Sur les Châtelains de Beauvais, Cf. Louvet, *Anciennes remarques..* p. 100 ; de Caix de St-Aymour, *Les Châtelains de Beauvais*, dans *Mémoires Soc. acad. de l'Oise*, XIII, 581 ; Labande, *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales*, p. 192.

(*b*) Fauchet, au nombre des poëtes vivans avant l'an 1300, met un *Raoul* de Beauvais. (Note du manuscrit des *Mélanges*.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego Lancelinus belvacensis decanus..... notum facio quod miles quidam de Belvaco, vocatus *Hugo Feroans* (Du Caurroy a lu Feronaus) decimam vini habebant in vineis fratres de Prato apud Monsteriolum Ecclesie de prato remisit .. Hersendis, uxor ejus, concessit et Petrus de Gohincurte, nepos ipsius Hugonis. Testes..... *Odo* castellanus. 1194. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 204.

— Dominus *Yvo*, miles de Belvaco, et Ingeranus, dominus de Crèvecuer, concesserunt ecclesie de prato duas terras in territorio de Felquieres, quas donaverat avunculus noster, dominus Helyas de Gerboredo. 1200. Bornet, *Ibidem*, p. 247.

— Donation aux lépreux de S. Lazare par *Yves* de Beauvais, chevalier, de 20 s. de cens sur les vignes d'Eudes Malingre, près du bois de S. Lazare. Juillet 1218. *Arch. de S. Lazare* B 11.

— Philippus belvacensis episcopus....., Agnes, uxor *Bernerii* scutarii, civis belvacensis, dedit ecclesie de Vaarevilla, assensu ejusdem Bernerii, mariti sui, medietatem quatuor arpentorum vinearum versus sanctum Lucianum....., 1210. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— XIII Kal. apr. ob. magister Christianus, hujus ecclesie canonicus, qui dedit nobis XL l. par. super fructibus prebende sue. (Apparemment c'était *Chrétien de Beauvais*, compagnon de Guillaume de S^t-Amour et d'Eudes de Douai, qui vivaient en 1256.) Ancien obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 147.

— Officialis belvacensis..... notum facimus quod *Joannes* dictus miles, civis belvacensis et Ysabellis ejus uxor reconnaissent avoir vendu au couvent de Variville XXII s. VIII d. par. de cens qu'ils avaient in territorio de Marissello juxta Belvacum. 1274. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Je *Jehans de Biauvais* escuiers, sires de Cainne et de Liuviler, Salut. Conneue choze soit a tous que, comme mes peres *Jehans* de Biauvais escuiers, jadis sires de Cainne et Liuviler, eust laissie por Dieu et amosne pure a leglise N. Dame d'Oscans C sous de paris de rente por acater pitanche ou convent le jor de son obit..... Je qui sui hoirs de sen cors, par le gre et volente de damoiselle Peronne, me fame..... octobre 1289. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 365.

— Nous *Wuillaume de Biauvais*, chevalier, oct. 1338; avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fragment de sceau, à la croix chargée de 5 coquilles. *Bibl. nat*. Collect. Clérambault, XII. (Il était peut-être de la famille des *Châtelains de Beauvais*.)

— Un *Philippe* de Beauvais, chevalier en 1392, avait un sceau offrant dans le champ une croix grecque chargée de cinq coquilles. *Collect. Clairambault*, Inventaire, n° 815.

BEAUVOIR *(a)*.

Petrus Hideus, homoligius de feodo *Baldoini* de Bellovidere, quod habebat idem Baldoinus in vicecomitatu Bellimontis, scilicet in pedagio pontis Bellimontis. (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe-Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 222.

— *Baudoyn* de Biauvoir. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 225.

— Charte de Philippe le Hardi qui rachete à Pierre de Chambli, son chambellan, divers revenus que celui-ci tenait de Pierre, son aïeul, lequel les avait achetés à *Baudoin* « de Bellovidere ». 1275. *Ibidem*, p, 120.

— Ego Willelmus de Andrechy, filius quondam domini *Johannis* de Beauvoir, militis, assensu Helinendis uxoris mee et heredum meorum, vendidi....., 1242 mense februario. *Titres de Monchy l abbaye.*

BEAUVOISIN.

Donation faite à S. Lazare de Beauvais par *Pierre Beauvoisin*, chevalier, de la cinquième partie des champarts qu'il avait sur les terres de S. Lazare, sises au terroir de Bus-Robert. 1257. *Arch. de S. Lazare*. B. 54.

BEC *(b)*.

VII Kal. maii ob. *Hermericus* de Becco, pro cujus anima XVIII den. census habemus. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 124.

— *Georges du Bec*, chevalier, baron de Boury. 1582. *Arch. de l'Oise,* prieuré de Boury, H. 2301.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 106.
(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 106.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Becquerelle.

X Kal. jan. ob. *Joannes* dictus *Herulin* ? de Bequerel, armiger. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

Béhencourt.

Thibaut le Goix, bourgeois de Beauvais, achète la mairie de Wagicourt de Jean le Vasseur, consensu nobilis viri domini *Johannis* de Behencourt, domini de Chevremont, militis, tutoris ejusdem. 1419. *Mél. Troussures*, VII, 218.

Belincourt.

Ego *Philippus* de Belincourt, miles, baillivus domini belvacensis. 1240. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 347.

Belle fourrière.

Robert de Belle fourrière escuier, seigneur de Cantemelle. (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux États de la Ligue.) 1592. *Mél. Troussures*, II, 291.

Belle église.

— Dans l'acte de fondation du prieuré de S^t Prix de Tour par Geoffroi le Riche, ... hujus rei testes existunt *Henricus* de Bereglisia..... v. 1085. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, n° XV.

— *Haymericus* de Blerisiaco témoin de la donation de l'église de S. Martin aux religieux de S. Germain de Pontoise (entre 1085 et 1092). Depoin, *op. cit.*, XVIII.

— *Haymericus* de Beri ecclesia témoin de la donation de l'église de Grisy faite par Dreux du Rosnel aux religieux de S. Martin de Pontoise (après 1092). Depoin, *op. cit.* XXXII.

— Notum sit omnibus quoniam *Lecelinus* de villa que dicitur Beri ecclesia dedit Deò et S. S. Martino atque Germano pontisiensibus ecclesiam B. Jacobi quam edificaverat in confinio Beriecclesie..... dedit etiam Lecelinus et Alda uxor ejus et *Albericus*, filius eorum. duas partes decime terrarum Beriecclesie. 1099. Depoin, *op. cit.* XXVII.

— *Henricus* de Beriecclesia, profecturus in Jerusalem, ...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dedit, si in via moreretur, duos modios frumenti unoquoque anno in molendino suo de Beriecclesia..... concessit uxor ejus Ermengardis. 1147. Depoin, *op. cit.* CI.

— Agnes de Oenio, filia *Lecelini* et *Alde* de Beriecclesia, dedit suam partem decime apud Arrumvillam..... v. 1151. Depoin, *op. cit.* CXXI.

— *Henricus* dictus de Bella ecclesia,armiger .....(dans une charte de Pierre de Chambly pour le prieuré de Beaumont). 1277. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 131.

BELLEVILLE *(a).*

Radulfus de Bella villa, miles, in monachum susceptus, ecclesie de Cuy presentationem contulit, tempore Fulberti abbatis. [S. d. vers 1160.] Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 426

BELLOY *(b).*

Bernard « de Beelloy », en présence de Barthélemy, évêque de Beauvais, donne aux religieux de Breteuil plusieurs terre sises aux terroirs « de Hardrinvillari, Tiuloy, Plannoy et Beeloy ». [S. d. v. 1170.] *Arch. de l'Oise,* Breteuil, H 1825.

— Charte d'Odon de Lihus pour l'abbaye de Beaupré sur les us et coutumes dans le bois d'Auvillers. Testes, de militibus, *Osmundus* de Beeloy... 1160. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 88.

— *Osmundus* de Beelio souscrit à une donation de Robert de Sarnois pour Beaupré. 1170. Bornet, *ibidem*, p. 130.

— *Osmundus* de Beeloi témoin d'une donation de Hugues de Breteuil à l'église de Variville. 1179. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† Le même en un acte de Sagalon de Milly pour l'abbaye de S. Lucien. 1184. *Titres de S. Lucien.*

† Le même *Osmond* de Beeloy souscrit à l'obligation de XII s. que Sagalon de Milly doit payer aux chanoines de Beauvais pour avoir tué un de leurs hôtes. [S. d. v. 1188.] *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...* p. 116.
(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 117-121.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Acte d'Engeran de Crèvecœur qui donne à l'abbaye de Beaupré une terre sise au lieudit les Alleux. Testes milites, *Osmundus* de Beeloi... 1198. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 222.

— Ego *Alelmus* de Beeloy, miles... cum querela verteretur inter me et fratres de prato super nemora de Savegnies..... 1220. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, 364.

† Ego *Alelmus* de Beeloy, miles, notum sit quod dominus Willelmus de la frenoye vendidit... nemus quod habebat... hanc venditionem concesserunt Agnes, uxor mea, et Joannes filius ejus; et quoniam prefatus Joannes, memorate Agnetis filius, ad cujus feodum prefata vendita pertinere dinoscuntur, sigillum non habebat, meum apposui. 1226 mense februario. *Titres de Beaupré.*

† *Gaufridus*, belvacensis decanus... noverint universi quod dominus *Alelmus* de Beeloy miles, et Agnes, uxor ejus, recognovit se vendidisse fratribus de prato... mai 1232. *Titres de Beaupré.*

† Ego *Warinus* de Beeloy, miles... actum 1235 mense januario. *Titres de S. Lucien.*

† Domina Agnes de Savegnies, relicta domini *Alermi* de Beeloy. 1246 mense octobri. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

— Acte de *Pierre* et *Colart*, fils de feu Alelme de Belloy, chevalier, qui donnent à l'Hôtel Dieu et à l'église Notre-Dame du Châtel de Beauvais la cinquième partie de leurs biens sis en cette ville; ils vendent le reste à Baudouin de Juvignies, chanoine de Notre-Dame. 1248. *Arch. de l'Hôtel-Dieu* B 723.

— VIII Kal. aug. Ob. *Fulco* de Beeloi, qui dedit nobis xxx denar. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 132.

— Acte de *Jean* « de Beeloy », dit Brongnart, écuyer, seigneur des Masis, qui reconnaît devoir à S. Lucien une rente d'un muid de blé. 1365. *Arch de l'Oise*, S. Lucien H 1241.

— Item... *Marguerite* de Belloy, veuve de Messire Colart du Val huon tient ung fief scitué à Houssoy. *Dénombrement de Guillaume de Hellande*, de 1454.

— *Guillaume* de Belloi, écuyer, étudiant à Paris. 1494. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, VI, 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BELLOY *(a)*.

Guillaume de Beelai. (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 223.

— *Petrus* de Beeloi, miles, pro salute anime sue et parentum suorum, dedit ecclesie beati Leonorii de Bellomonte IV sextar. bladi in grangia apud Francovillam. 1238. (Petit cartulaire de S. Léonor de Beaumont), Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 137.

BELVAL *(b)*

Sentence des officiers de la seigneurie de Thère au profit de Guillanme Fardeau, écuyer, contre demoiselle Marguerite le tonnelieu, veuve de feu *Roques* de Belval, écuyer, fille de Thibaut, bourgeois de Beauvais. 1460. *Mél. Troussures,* VII 223.

BÉQUET *(c)*

III Id. jan. obiit Maria, uxor *Ricardi* Beket, procujus anima XII den. census habemus super granchiam sitam in vico Ansoldi lathomi. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures,* III, 113.

— XVIII Kal. jan. ob. Maria Bekete, mater *Bartholome* Beket. *Ibidem*, III, 151.

BERNE *(d)*

┼ *Nicolaus* de Baerna. 1167. *Titres de S. Lucien.*

┼ *Natalis* de Baierna souscrit à une donation faite par Mathieu, comte de Beaumont, de cinq muids de froment à Ricard de Boran. 1179. *Titres dé Boran.*

— *Adam* de Baerna, miles. . 1214. 1221. *Ms. G. Hermant*, Cartulaire de Froidmont.

— Ego *Adam* de Baerna miles, notum facio... quod, concessione Johanne uxorismee et liberorum nostrorum *Gaufridi*, *Petri*, *Johannis*, *Philippi* et Isabeldis, dedi fratribus de prato IV arpennos terre apud Honval qui movent de feodo

---

(a) Aujourd'hui Le Belay, commune de Fresnoy-en-Thelle.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 122.

(c) Cf. Louvet, *loc. cit.* p. 107.

(d) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.. .. p. 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

domini Guillelmi de Torota, militis. 1222. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 393.

— *Noe* de Baerna et *Johannes* filius ejus. 1222. Bornet, *ibidem*, 392.

— *Garnerus*, miles de Baerna.... dans une charte de Mathieu, comte de Beaumont, pour S. Léonor de Beaumont : (charte non datée, mais confirmée en 1225 par Miles, évêque de Beauvais.) Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 24.

— Ego *Philippus*, filius *Ade* de Baerne et ego Ysabella, uxor ejus, vendidimus fratribus de prato quandam terram sitam inter Baernam et Ysaram..... *Gaufridus* de Baerna, miles, frater predicti Philippi... 1249. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 754.

— II Non. maii. Ob. *Petrus* miles de Baerna, qui dedit nobis II diurnales terre a la fosce Morangle. Nécrologe de Beaumont, *Arch. nat.* S 1410; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 147.

† *Pineus* de Baerna, Juliana uxor ejus. 1240. — *Gaudefroi* de Berne. 1257. *Titres de S. Lucien.*

— « A Mortefontaine, *Pierre* de Berne à cause de sa femme, damoiselle Ysabel fille mons. Raoul de Mour. justice basse ». 1331. (Evaluation des fiefs du roi.) Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 206.

BERNEUIL (*a*).

Guillelmus de Bernolio. 1242. *Ms. G. Hermant,* Cartul. de Froidmont.

— Commission du roi Charles V pour l'exécution d'un testament, par lequel *Bernard de Neelle* avait laissé à la ville de Beauvais sa terre de Barneu et neuf maisons à l'entrée de Beauvais devant la tour de Crout, pour faire la chaussée S. Nicolas et celle de la porte de Bresle. Les héritiers retenaient les dites maisons qui devaient « estre converties es reparations des dites chauties et les maire et pairs [de Beauvais] nen puevent faire ne reparer les dites chauties, qui est au retardement du salut de lame du dit defunct, contre sa conscience et derreine voulenté ». 1366. *Mél. Troussures*, I, 18; *Collection Bucquet,* t. LIII, p. 75.

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 125.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BÉRONNE *(a)*.

Ego Ludovicus, comes Clarimontis... notum facio quod *Reinaldus* de Berona, profecturus Jerosolimam, dedit post decessum suum Ecclesie de Fresmunt molendinum de Becherel et vivarium quod tenebat de Rogone de Angiviller... concesserunt Adelina soror ejusdem Reinaldi et Matheus de Valescurt, maritus ejus. 1201 *Arch. de l'Oise*, Froidmont, liasse Becquerel.

— *Renaldus* de Berona (Liste des seigneurs fieffés relevant du Comté de Clermont sous Philippe-Auguste), *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

— Universis presentes litteras... *Renaldus* de Berona, miles, baillivus domini regis (arbitre nommé avec l'abbé d'Ourscamp pour rendre une sentence au sujet d'un droit d'usage dans le bois de la houssière). 1224. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 782.

— Universis... *Renaldus* de Berona et... baillivi domini regis... 1228. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 388.

— Le même Renaud cité dans des titres de Froidmont *(b)* 1229. 1232. *Arch. de l'Oise*, Froidmont, II, 50.

— Guillaume de Valescourt, sieur de Béronne, partant pour la Terre sainte, donne aux religieux de Froidmont, dans l'église desquels il élit sa sépulture, trois mines de blé et trois d'avoine : cette donation pourra être révoquée, s'il revient de son voyage. 1248. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 898.

— *Simon* de Berogne, miles, souscrit à un acte de Jean, miles, dominus de Couduno. juin 1255. *Mél. Troussures*, VII, 125.

— *Guillaume* de Béronne. 1316. *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont, II, 50,

— *Jean* de Béronne se désiste, au profit des religieux de Froidmont, du droit qu'il avait de faire paître ses bestiaux

(a) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 127.

(b) Les sceaux de Renaud de Béronne de 1220, 1224, 1225 et 1228 sont dans la *Collection Gaignères*, Lat. 5470, p. 140 ; Lat. 5471, p. 41, 42, 176 ; 5473, p. 136.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans la petite chaussée au dessous du château de Clermont, près de la chaussée de Bequerel. juillet 1357. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 51. [Le sceau est un écu au lion contourné. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 142.]

— Demoiselle *Agnès* de Béronne porte : diapré de gueules et d'argent au lion de sable), fille de feu *Jean* de Beronne, écuyer, tient fief séant à Béronne. 1373. De Luçay, *op. cit.*

— Jacques de Béronne, dit le comte, vend aux religieux de Froidmont une rente de cinq muids de grain, du consentement de *Giles* de Béronne, son cousin, seigneur suzerain de la dite rente. 1376. *Arch de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 832.

— *Gilles* de Béronne, écuyer, vend aux religieux de Froidmont une rente en blé et avoine, moyennant 160 florins d'or à 16 s. la pièce. 1378. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, I, 832.

BERTHECOURT.

Odo, Dei patientia... notum sit quod *Simon* de Bertelincurte, filii ejus *Guido* et *Goibertus*, dant terram de Toileto. [S. d. v. 1140.] *Titres de Lannoy*.

† Elias et Petrus, vicedomini Gerboretti, notum... quod *Gaufridus*, frater predicti. *Simonis* de Bertelincurte... (c'est une confirmation de la donation ci-dessus). *Titres de Lannoy*.

† Noverint universi... quod ego *Petrus*, filius *Simonis* de Bertelincurte, et fratres mei, *Guido* et *Goibertus*... confirment la donation de la terre ci-dessus. 1160. *Titres de Lannoy*.

† Radulfus de Bureio dat .. Testes Petrus, abbas de prato, *Odo* nepos de Bertelincurte. *Titres de Lannoy*.

† *Lambertus* de Bertecurt souscrit à un acte de Renaud de Clermont, du temps de Barthélemy, évêque. [S. d. v. 1170.] *Titres de S. Germer*.

BERTICHÈRES (*a*).

Berterius de Bertichères, miles, cité parmi les bienfaiteurs du prieuré de Laillerie. v. 1090. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, I, 308.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 160.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Sciant omnes... Ego *Tholbaudus* de bertichieres et Isabel uxor mea et ego Gillermus de Boisiaco et Maria uxor mea dedimus.. beate Marie de Gomerfontaine. Et ego *Galterus* de bertichieres miles dedi dictis monialibus unam minam bladi molendino de bertichieres recipiendam... de cujus feodo communis donatio movet... presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. 1234. *Arch. de l'Oise,* fonds Gomerfontaine.

— Ego *Petrus* de Berticheres miles... de assensu Richeudis uxoris mee... Ego Ingerannus de Moncheverel dominus feodi... 1238. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

Bétencourt.

— Je Jehans escuier, qui fu fis jadis monseigneur *Simon* de Betancourt ez vaux, chevalier, fais scavoir que Bauduin jadis mes frere, escuier, laissa en son derrein testament a Beatrix ma seur nonain de Monchy deus muis de bled a Betancurt.. 1265 ou mois de janvier. *Titres de Monchy l'abbaye.*

— Jean de Bethancourt escuier, seigneur du Trou jumel. (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue), octobre 1592. *Mél. Troussures,* II, 292.

Béthisy (*a*).

Acte d'*Étienne* de Béthisy, chevalier, qui donne, avec Théophanie sa sœur, aux religieux de S. Quentin un surcens de deux muids de blé et un muid d'avoine sur les dîmes d'Orrouy. 1225. *Arch. de l'Oise*, S. Quentin H 127.

Bézu.

✝ *Gilbertus* de Bezu, suscepto crucis signo, cupiens adire Sancti Domini sepulcrum, quoddam feodum cum Ascelina, uxore sua, flaviacensi monasterio dedit... Eustachius abbas filium eorum in monachum suscepit. actum anno 1201. *Cartul. de S. Germer.*

✝ *Hugo* de Bezu, témoin en un acte de Guillaume de Romaches, sieur de Neufchastel. *Cartul. de S. Germer.*

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 133.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Adjudication au profit de *Jean* de Bezu, écuyer, seigneur de Fresnelles, de deux fiefs, sis à Mothois, appartenant aux religieux de S. Germer. 1565. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1572.

— Transaction pour terminer un procès entre l'abbaye de S. Germer et *Guy* de Bezu, chevalier, seigneur de Mothois, pour la possession d'un fief au dit lieu. 1656. *Arch. de l'Oise*, H. 1572.

BIGANT (*a*).

† A tous ceux... *Robert* Bigant, garde du scel de la baillie d'Amiens establi en la prévosté de Beauvoisis... mai 1363. *Titres de S. Lucien.*

— Le XXII[e] juillet V[c] dix *Loys* Bigant, filz de *Jehan* Bigant, feist hommage du fief de Wanbez. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais) 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 224.

« Le penultieme de may mil V[c]XXX *Cristofle* Bigant escuier, filz ayné de Jehan B., a faict hommage a monseigneur Charles de Villers pour le fief de Caurroy, comme filz ayné suyvant la donation que ja pieça en avoit faict *Regnaud* Bigant, son grand père, au dit Jehan. Le XXV[e] février V[c] XXXII messire *Foulque* Bigant... » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais) 1522. De Beauvillé, *op. cit.* I, 203.

BISSIPAT (*b*).

Sentence du bailli de Senlis entre messire *Georges* de Bissipat, chevalier, « ayant le droit de Jacques de Guehengnies et Jean de Rains, écuier, seigneur de Troissereux par indivis », et quelques habitants de Troissereux... 1482. *Mél. Troussures*, II, 370.

— Le dernier fevrier V[c] huit Mgr de Beauvais receut à foy et hommage messire *Guillaume* de Bissixac (sic) chevalier,

(*a*) Sur la famille Bigant, voir A. Bigant. *Deux Ligueurs de Picardie*, (Paris, 1874) ; et V. Leblond, *Recueil mémorable*..... p. 165.

(*b*) Sur Bissipat, voir Louvet, *Anciennes remarques*... p. 147. — Renet, *Les Bissipat du Beauvaisis*, dans *Mémoires de la Soc. acad. de l'Oise*, XIV, 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du fief de Hanaches a luy venu, la moitié par le trespas de feu Messire *Georges* de Bissixac, son père et l'autre par don a luy fait par dame Marguerite de Pris (c'est Poix), sa mère. A présent, damoiselle Loïse de Villers, femme de Mgr de Baillet et auparavant du dit Bissixas, ayant la garde noble de demoiselle Helaine de Bissixac, fille et héritière du dit Bissixas. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 212.

— Donation entre vifs et avancement d'hoirie, « par noble Dame Marguerite de Poix, veuve de Messire George de Bissipat, chevalier, seigneur de Hannaches et Troissereux en partie, et Demoiselle Antoinette de Bissipat, sa fille héritière », de tout ce qu'elle avait en la seigneurie de Troissereux. novembre 1509. *Mél. Troussures,* II, 370. [Cette Antoinette de Bissipat avait épousé messire Guillaume d'Aumale, chevalier, seigneur de Nancel et de Rainecourt.]

— Antoinette de Bissipat, dame de Troissereux et de Guehengnies, femme de Gobert d'Apremont, seigneur de Thulin. 1521. *Mél. Troussures,* II, 384.

BIZETTE *(a)*.

† Nos *Guillelmus* Bisete, *Ansoldus* filius ejus, concedimus quartam partem decime et cimeterii de Marseliis... Testes, Osmundus abbas, Hugo Tirel... [S. d. v. 1139.] *Cartulaire de l'abbaye de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 2.]

† Lambertus de Breteuil *(b)* dat Buscum Morandi fratribus de Alneto... concessit dominus Ansoldus Bisete... actum 1146. *Ibidem.*

† Ego Remundus de Egla... donne à l'abbaye de Lannoy ce qu'il avoit à Monceaux, Maisnil et Vacqueries. Concessit dominus meus *Ansoldus* Bisete. Testes, Ansoldus Bisete,

---

(a) Cf. Louvet, *loc. cit.* p. 147.

(b) Du Caurroy a fait erreur (comme la *Gallia christiana*, t. IX) en donnant ici *Lambert de Breteuil.* La charte d'Odon, évêque de Beauvais, qui confirme cette donation, est aux *Archives de l'Oise*, fonds Lannoy, n° 159; elle porte *Lambertus de Bretesel.* — Bretizel était voisin de Beaubec, aujourd'hui canton de Forges (Seine-Inférieure).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dominus meus, et *Henricus* filius ejus, et Stephanus de Alba Marla. [S. d] *Titres de Lannoy.*

— *Ansoldus* Bisete, *Henricus* filius ejus, confirment, comme seigneurs dominans, les donations faites à l'abbaye de Lannoy des dîmes du Mesnil, de Monceaux et La Vacquerie. Testes, *Bartholomeus* Bizette... actum anno. 1153. *Ibidem.*

† *Henricus* Bisete..... notum sit quod concedo quidquid concessit avus meus, *Willelmus* Bisete, et pater meus, *Ansoldus* Bizette, scilicet medietatem territorii de Briostel, quartam partem decime et territorii de Marseliis; ... vavassores nostri qui possidebant sub dominio patris mei et meo terras Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum, videlicet Wermundus de Piceio, Willelmus de Hermercurte, Remundus de Egla, Stephanus filius Ingeranni, vice comitis de Alba Marla, Theobaldus de Bovereschis, Radulfus de Moncellis... actum 1154. *Titres de l'abbaye de Lannoy.* [Cf. *Arch. de l'Oise*, Lannoy, n° 162.]

— Acte d'Etienne d'Aumale, qui donne à l'abbaye de Lannoy sa terre de Monceaux..... hanc donationem concessit *Ansoldus* Bisete, dominus suus. Testes, *Barthplomeus* Biseta... Et quia Stephanus sigillum tunc non habebat, munitur hoc testamentum sigillo Ansoldi Bisete, domini sui. 1155. *Arch de l'Oise*, fonds Lannoy, n° 327.

Blacourt *(a)*.

Nos *Vincentius* de Blaacurt, miles, Guido major de Achi... 1247. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 738.

Blanc (Le) *(b)*.

Galterius blancus, miles, patruus Franconis de Raincort mesnil et Bernardi de Belfresne... Flaviacum deferri et in monachorum cetum adscissi voluit. [S. d.] Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 343.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 148.
(*b*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Blanc fossé.

XIX Kal. sept. ob. Margareta dou blanc fossé, pro cujus anima III sol. census habemus super duas cameras Teobaldi de Vergelay in vico au quarrier juxta domum Eufemie cerarie. *Vetus necrologium, Mél. Troussures,* III, 134.

Blargies *(a)*.

† *Ogerius Haius* de Blargies, cum filiis meis, Petro et Wermundo, concessi in nemoribus meis... Testes, Hugo presbiter, avunculus meus. actum 1160. *Titres de l'abbaye de Lannoy*

— Différend soulevé au sujet d'une redevance en blé sur la terre de Laversines entre les religieux de S. Lucien et demoiselle Gérarde, veuve de *Colart* de Blargies, en son vivant écuyer, et *Renaud* de Blargies, son fils. 1390. *Arch. de l'Oise,* S. Lucien H 1183.

— Ce sont les cens de la Confrérie de S. Jean l'évangéliste de S. Pierre de Beauvais, en 1433... *Robert* de Blargies escuier. *Mél Troussures,* III, 240.

Bléquencourt.

Ego *Girardus* de Blequencort armiger, de assensu Aelidis uxoris mee, donne à l'abbaye de Ressons quicquid habebam apud sanctum Crispinum .. 1259. *Arch. de l'Oise,* fonds Ressons.

Blicourt.

Id. augusti ob. Albrea, quondam uxor *Osmondi* de Blicourt, que dedit nobis II sol. *Vetus necrologium, Mél. Troussures,* III, 134.

Blincourt *(b)*.

Fulco miles de Blaencurte, témoin d'une charte d'Eudes d'Angivillers, pour le prieuré de S. Leu. [S. d. vers 1150]. Müller, *Cartul. de S. Leu,* p. 65.

(a) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 150.
(b) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 148.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

– Eudes de Goincourt vend aux lépreux de S. Lazare le tiers du fief de Caigni au terroir de Villers S[t] Barthélemy, du consentement des seigneurs du fief, *Basile* de Blincourt, *Vincent* son fils... 1208. *Arch. de S. Lazare de Beauvais,* B 54.

— *Guillelmus* de Bleencort. (Liste des feudataires du comté de Beaumont au temps de Philippe-Auguste), Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 222.

— Jean de Chambly, chevalier, vend au prieuré de S. Jean des viviers la terre dite « des echassées », du consentement d'Ansoult et de Guérard de Farcourt, premiers seigneurs... de *Colart* de Bleincourt, écuyer, « tiers segneur. » août 1290. *Arch. de l'Oise,* S. Germer, H 1603.

BOCQUEAUX (*a*).

Le II[e] d'octobre VcXXX Messire *Patrys* de Bocquaux, chevalier, a fait les foy et hommage d'un fief assis à Aumecourt. 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). de Beauvillé, *op. cit.* I, 197.

BOHON.

Sentence contre *Antoine* de Bohon, écuyer, seigneur de Jouy, qui maintient l'abbé de Marcheroux et les dames de S. Paul en possession des dîmes sur des terres sises à Jouy. 1462. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

BOIS (DU) (*b*).

Par devant Hugues, vicomte de Beaumont, *Marie du Bois*, nobilis mulier, et ses enfants renoncent à toutes actions intentées contre le chapitre cathédral pour la jouissance des dîmes de Puiseux. 1208. Extrait du 2[e] Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 93.

BOIS AUBERT (*c*).

Acte de Gancelin de Bouveresse, moine de S. Germer, qui donne à son abbaye la dîme de S[te] Marie du hamel. Testes

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 155.
(*b*) Cf. Louvet, *op. cit* p. 163.
(*c*) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 160.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sunt... *Radulfus* de Bosauberti. [S. d. fin du XIIe s.] de Beauvillé, *op. cit.* II, 21.

† *Ursio* de Bosco Auberti... 1177. *Titres de Lannoy.*

Bois commun.

II Non. Mart. obiit *Maria* de Bosco communi, pro qua habemus apud Alliacum in Normannia XXI s. t. et dimidiam gallinam et unum cartarium avene ad mensuram de Louviers, quas acquisivit magister *Guillelmus*, filius ejus. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 35.

— II Id. mart. ob. *Guillelmus* de Bosco communi, qui dedit nobis domum suam quam vendidimus XL l. *Ibidem,* III, 36.

Bois Garnier.

VII Kal. oct. ob. *Joannes* de Bos garnier, armiger. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Lucien.

Bois Gillon *(a)*

Philippe de Bosco Gillondi, clerc âgé de 10 ans, fils de noble homme *Jean* de Bosco Gilondi, permute son canonicat de Montmorency, près Paris, avec celui de Philippe d'Osmond, clerc de Beauvais. 1360. Registres capitul. *Mél. Troussures,* IV, 306.

Bois-Guillaume *(b)*.

† Petrus de bosco Guillelmi souscrit parmi les chanoines de S. Pierre à un accord passé par devant Philippe, évêque de Beauvais, pour le bois de Noirvaux. 1178. *Cartul. de S. Pierre.*

— Ego Girardus de Valle engoiart... approbo elemosinam quam fecit ecclesie beati Petri dominus *Bartholomeus* de Bosco Guillelmi, quondam canonicus belvacensis, in decima de Hallencourt, de assensu *Roberti* de bosco Willelmi. 1223. *Mél. Troussures,* VII, 177.

(a) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 160.
(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 164.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bois Raulin (du).

Accord entre noble homme *Jacques* du Bois Raulin, écuyer, seigneur de Brenouille et Blanchet de Harbonnières, écuyer, sur la vente faite par ce dernier au dit Jacques de la seigneurie qu'il possédait à Cinqueux, Angicourt, Monceaux, Rieux et Brenouille. 1474. *Arch. de l'Oise,* S. Leu, H 2519

Bois Renaud (du).

Laurent du Bois Renaud, chevalier, quitte tous ses droits sur les héritages possédés par les lépreux de S. Lazare de Beauvais et qui sont mouvants de son fief. 1227. *Arch. de S. Lazare*, B 43.

— Par devant *Laurent* du Bois Renaud, chevalier, Renaud fils et Raoul, frères de feu Philippe de Noyers, confirment une vente faite à la maison de S. Lazare de Beauvais de terres sises à Noyers. 1135. *Ibidem* B 43.

— *Jean* du bois Renaud, écuyer. 1263. *Ibidem* B. 43.

Ces trois actes ont conservé leurs sceaux : celui de *Laurent* est un écu portant une bande de losanges accompagnée de six merlettes en orle : S. LAVRENCII DE BOS RENOVT, celui de *Jean :* un écu portant une fasce accompagnée de six chiens ? en orle. S. IOHAN DV BOS RENN. Demay, *op. cit.* 151, 152, 153.

Bois-Morel (de) *(a)*.

Drogo miles, dominus de bos Morel, reconnaît au profit des religieux de Froidmont une rente d'un muid de blé et confirme la donation de *Raoul* de Bois Morel, son père. mars 1253. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 886.

Drieu de bos Morel, écuyer, Jean de Moncheaux, écuyer et Agnès sa femme, sœur de Drieu, reconnaissent au profit des religieux de Froidmont 5 muids de vin de rente à prendre sur les dîmes des vignes de Mouy. févr. 1323. *Arch. de l'Oise, Ibidem,* I, 723.

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 165.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BOISSIÈRE (LA) *(a)*.

Guillelmus de Busseria, témoin en une charte de Dreux de Mouchy pour S. Leu d'Esserent. [S. d. vers 1145.] Müller, *Cartul. de S. Leu,* p. 50.

— *Adam* de Buxeria, maritus Sarracene de Logio, sororis Girardi de Valle Engelgardis. 1152. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise,* CXXVII.

— *Theobaldus* de Buxeria témoin en une donation d'Enguerran de Trie pour les religieux de Mortemer. 1169. *Arch. de l'Eure*, H 653.

— *Theobaldus* de la Boissière, en une charte de Mathieu, comte de Beaumont pour les religieuses de Villarceau. 1190. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 53.

— *Joannes* de Boisseria miles et Isabel uxor ejus et *Theobaldus,* eorumdem filius, vendiderunt ecclesie beati Dionysii quicquid habebant apud Cavillon. 1219. *Arch. nat.* Cartul. blanc de S Denis, I ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 77.

— *Thibaut* de la Boissière, chevalier, donne aux lépreux de S. Lazare la haute justice qu'il possédait sur les hôtes de la maladrerie à Voisinlieu. 1223. *Arch. de S. Lazare,* B 80.

— Joannes comes Bellimontis habuit unum consanguineum germanum, Ivonem nomine, et duas consanguineas germanas, sorores ejusdem Ivonis, Beatricem et Mariam. De Maria exierunt *Johannes* de Buxeria et *Theobaldus*. 1223. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 102.

— *Adam* de Buxeria et uxor ejus Sarracena, annuente Girardo de Dilugio, ejusdem Sarracene filio. (S. d. vers 1225.) Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 24.

— *Theobaldus* de Boisseria et Ysabel uxor ejus donnent aux religieux de S. Vincent de Senlis la dîme qu'ils possédaient à Neuilly-en-Thelle. 1237. *Arch. de l'Oise*, S. Vincent de Senlis, H 721. [Voir NOINTEL.]

— *Girardus* de la Boissiere, miles et Mabilia uxor ejus. 1249. *Arch. de l'Oise,* H 722.

— Girard de Fayel, chevalier, fils de *Thibaud* de la Boissière, en son vivant chevalier, et Mabille sa femme vendent

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 161.

aux religieux de S. Vincent la dîme qu'ils avaient à Fresnoy et Neuilly en Thelle. 1260. *Arch. de l'Oise*, H 722.

— XV Kal. maii. Item habemus pro domino N. de Busseria, archidiacono Noviomensi (*a*) XL s. apud Aillencourt. *Obituaire de S. Pierre*, publié par de Marsy.

Boissy-le-bois.

Joannes de Buxiaco sub Calvomonte... dans une charte de S. Martin de Pontoise. v. 1190. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, CCVI.

— Le même *Jean*, témoin de donations faites à l'abbaye de Gomerfontaine par Hugues de Chaumont et Pétronille. 1209. 1212. *Arch. nat.* K 191.

— *Joannes* de Boissiaco approuve la donation de deux hôtes que fait à Gomerfontaine Willelmus de Pincencort... Testibus, Willelmo de Pooilli... 1210. *Arch. de l'Oise,* fonds Gomerfontaine.

— Ego *Petrus* de Boysi miles dedi fratribus ordinis S. Trinitatis de Fayaco... 1248. *Arch. nat.* S. 4266.

— Ego *Lucia* de boissiaco in boisseria, relicta quondam Foucaldi de boissiaco militis, donne aux religieux de Ressons ce qui lui appartient apud S. Crispinum de Ybouvillari, par suite d'un échange fait avec les religieux de S. Martin de Pontoise. 1265. *Arch. de l'Oise,* fonds Ressons.

Boissy (*b*).

† *Garnerius* de Buxeio est présent à une confirmation de Thierry, évêque d'Amiens, de la donation de la moitié de la terre de Halloy par Robert d'Hétomesnil. 1145. *Titres de l'abbaye de Lannoy*.

† Sciendum est quod *Garnerius* de Buxeio, cum Urso filio suo et cum ceteris liberis suis, dat campum qui dicitur Camfort... Testes, *Ursus* de Buxeio, filius Garnerii. [s. d.] *Ibidem*.

† *Ursus* de Buxeio témoin en une cession de Hugue le

(*a*) Nicolas de la Boissière, archidiacre de Noyon, en 1260.
(*b*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 261.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

porc à l'abbaye de Lannoy, en 1150, et en une autre d'Eudes de Ronkeroles, en 1164. *Ibidem.*

÷ *Emelina* de Buessi, religieuse à l'abbaye de S. Paul, souscrit à un acte de 1150 *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

÷ *Warnerus* de Buxeio témoin en une donation faite par Lambert d'Omécourt aux religieux de Lannoy, et en une autre donation d'Eudes, de Gannes. [s. d. v. 1150.] *Titres de Lannoy.*

÷ *Garnerius* de Buxeio, cum *Urso* filio suo et ceteris liberis... et Benzo de Reio... font une donation à l'abbaye de Lannoy. [s. d. v. 1160]. *Ibidem.*

÷ Ego Henricus belvacensis episcopus. . Innotescat quod *Wido* de Buxeio, uxor ejus Hermesendis, et filii eorum *Osmundus, Villanus, Radulfus, Bernardus, Warnerius, Hugo,* et filie eorum Martina, Frehensedis, et Eufemia... actum 1152. *Titres de Beaupré.*

÷ Bartholomeus belvacensis episcopus... Noverint omnes quod Balduinus de Caïsneel et uxor ejus Isabellis, Alexander de Britolio et uxor ejus Adelina... et Girardus de sancto Otmaro, cum uxore sua Widria, et *Ursus* de Buxeio et uxor ejus Emelina, et duo filii eorum, *Girardus* et *Guarnerus,* et due filie eorum, Avelina et Isabel, dederunt in elemosinam quidquid habebant in decima de Briostel... 1164. *Titres de l'abbaye de Lannoy.*

÷ *Ursion* de Buxeio, en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais. 1165.

÷ Bartholomeus, belvacensis episcopus... notum sit quod Rogerus de Polhoy dedit partem terre sue versus Polhoy... concessit Matheus Pineuns et *Aelidis* de Buxeio, et Drogo et Robertus. 1167. *Titres de Beaupré.*

÷ *Joannes* de Buxeio, miles, dominus apud Valles et *Hugo* frater ejus... 1189. *Titres de l'abbaye de S. Paul.*

BOIVIN (DE) *(a)*.

Jean de Boivin, écuyer, seigneur de Grant pré et de Saveignies en partie. (Convocation des nobles à l'Hotel de ville de Beauvais.) 1592. *Mél. Troussures,* II, 292.

(a) Cf. Louvet, *loc. cit.* p. 161.

Bonvillers.

Hue de Boviller, dit aussi *Hugo* de Bovilla...

(Liste des feudataires du comté de Beaumont au temps de Philippe Auguste), Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 223.

— *Jean* de Bonovillari, miles. Cécile sa femme. Raoul et Roscendis sa femme, Jean et Maraigne (ou Macaigne) sa femme, enfants du dit chevalier, donnent au chapitre de Beauvais deux héritages sis à Bonvillers, au lieu dit ad caput ville. 1222. Extrait du Cartulaire de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 157.

— *Pierre* de Bonvillers chevalier donne aux religieux de Breteuil ses dîmes et champarts au terroir de Hédencourt. 1248. *Arch. de l'Oise*. Breteuil H 1841.

— Au dénombrement de la Châtellenie de Mouchy, 1375 : Messire *Regnaud Houdard* de Bonvillers tient un fief à cause de sa terre de Mouy. *Mél. Troussures*, II, 180.

Boran

÷ *Herbertus* de Borrenco. 1142.

— *Petrus* de Borengo miles, témoin de la donation d'une maison à Paris, faite aux Templiers par Mathieu, comte de Beaumont. 1152. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 9.

— Charte de Mathieu de Beaumont, qui exempte les religieux de S. Leu des droits de travers et de tonlieu..... Huic donationi testes affuerunt, de militibus nostris, *Petrus* de Borrengo... 1154 Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 67.

— Mathieu de Beaumont donne aux Hospitaliers de Châteaudun xx s. de rente, pour l'obit de Mahaut de Châteaudun, sa femme..... Militibus meis astantibus, *Petro* de Borrenc. 1158. *Arch. nat.* S 3243 ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 214.

— *Petrus* de Borrencq souscrit à un acte de Mathieu de Beaumont, confirmant une donation faite par son père Mathieu aux moines de S. Léonor de Beaumont. 1160. Douet d'Arcq, *op cit.* p. 13.

— *Petrus* de Borrengo et *Petrus* filius ejus, dans une autre charte de Mathieu II de Beaumont. (S. d. vers 1160). Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 14.

— *Petrus* et *Ricardus* de Borrenco souscrivent à une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aumône que Mathieu de Beaumont fait aux religieuses de Boran. 1161. *Cartul. de Boran.*

— *Petrus* de Bosranc. 1166. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 18.

— *Petrus* de Bosreng. 1170. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 21.

— *Petrus* de Bosrenc, assensu Helvidis uxoris sue, concedente etiam Petro primogenito suo. dedit ecclesie de Valle Ste Marie vineam suam de Nuisi. Hec testantur *Arnulfus* de Bosrenc..... 1173. *Ibidem*, p. 23.

— *Petrus* et *Ricardus* de Borrengo témoins d'une donation faite par Avise, dame de Mouchy, à Mathieu de Beaumont. 1180. *Ibidem*, p. 34.

— *Petrus* de Borenc, *Richardus* de Borenc, témoins en une charte de Philippe, frère de Mathieu, comte de Beaumont, qui donne un anniversaire dans l'église d'Hamécourt. v. 1195. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, CCXII. (Titre inconnu de Douet d'Arcq.)

÷ Ego Matheus, comes Bellimontis, dono *Ricardo* de Borrengo in decima de Borrenc quinque modios frumenti... Testes, *Petrus* de Borrengo... 1179. *Cartul. de Boran.*

÷ *Ricardus* de Borrenco, *Petrus* de Borrenco, témoins en une charte de 1190. *Ibidem.*

— Charte des coutumes octroyées aux habitants de Méru par Mathieu, comte de Beaumont... Actum publice Meruaci, astantibus viris quorum nomina subtitulata sunt, S. *Petri* de Borrenc. 1191. *Arch. nat.* J 740; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 165.

— *Ricardus* de Bosrengo. 1191. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 35.

— *Ricardus*, miles de Bosrenc, souscrit à une charte de Hugues de Beaumont pour l'abbaye de Beaupré. 1206. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 71; Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 290.

— *Richier* de Boranc (appelé, sur une autre liste, *Richart* de Borranc). Liste des feudataires du comté de Beaumont, au temps de Philippe Auguste. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 223.

— XVI Kal. jun. *Ricardus* miles de Borrengo et Adelina, pro quibus habemus II sextar. bladi ivernagii. *Necrologium Bellomontense*, dans Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 147.

÷ Ego *Hugo* de Borrenc, clericus, notum facio... quod ego vendidi monialibus de Borrenc pro IIc XXX l. par. quinque modios hibernagii quos habebam in grangia de Borrenc, de consensu nepotum meorum, scilicet domini Theobaldi militis,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ricardi clerici, Ade et Ansoldi, laicorum. 1232 mense martio. *Titres de Boran.*

† Hugo de Boranc, clericus 1232, était chanoine de Roye, 1239, archidiacre de Bayeux, 1252.

Bordes (des).

Noble homme *Jean des Bordes*, écuier d'honneur du roi, seigneur de Cayeux et chastellain de Beauvais, à cause de noble damoiselle Jacqueline de Beauvais, sa femme, fille et héritière de deffunt Guillaume, en son vivant chastellain de Beauvais, avoit fait transporter le minage et fourmenterie devant son ostel à Beauvais et l'avoit osté de son lieu ancien. 1395. Ancien cartulaire de Beauvais. *Mél. Troussures,* I, 92.

— « Sensuivent autres causes servans aux jours de Senlis pour la ville de Beauvais... *Item* contre Messire *Jehan des Bordes*, chastellain de Beauvais. » (D'après un Mémoire écrit sous Pierre de Savoisy (1397-1412). *Mél. Troussures*, II, p. 296.

[Voir aussi : Beauvais, les Chatelains.]

Bornel.

Herbert Petit cède aux religieux de S. Martin de Pontoise un bien engagé sis à S. Ouen... Testes fuerunt *Ursio* de Boornel... [S. d. entre 1069 et 1092.] Depoin, *Cartul de S. Martin*, VII, p. 6.

— Le même est dit *Ursellus*, comme témoin d'une charte où Hugues de Rouen confirme aux religieux de S. Martin les possessions qu'ils avaient à Pontoise. 1093. Depoin, *op. cit.* XXXI, p. 26.

— *Bernardus* de Boornel, témoin en un acte de Lecelin de Belléglise qui donne à l'abbaye de S. Martin l'église de S. Jacques de Belléglise. 1099. Depoin, *op. cit.* XXXVII, p. 30.

— Yta, femme de Foulques de Chaudry, donne à l'abbaye de S. Martin ses droits sur l'église de Puiseux. Testes, *Bonifacius*, filius *Urselli* de Boornello. [S. d. v. 1120]. Depoin, *op. cit.* XL, p. 34.

— *Jaucelinus* de Boornel. 1152. Depoin, *op. cit.* CXXVII, p. 101.

— Charte de Mathieu, comte de Beaumont, qui exempte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les religieux de S. Leu des droits de travers et tonlieu. Huic donationi testes affuerunt, de militibus nostris, *Vualterius* de Bornel... 1154. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 67.

BOS (DU) *(a)*.

÷ Je *Giefroy* dou bos, chevaliers, sires de Mortemer..... 1282. *Titres de Monchy l'abbaye.*

÷ *Jean* dou bos, escuier, fait donation à l'Hôtel Dieu de Beauvais. 1283. *Titres de l'Hôtel Dieu.*

— Messire *Tristan* du bos, chevalier, tient un fief séant au Quesnel lez S Just, dit le moulin de Tapperel. 1373. De Luçay, *Le comté de Clermont.* (De gueules semé de billettes d'or au lion de même.)

BOUBIERS *(b)*.

Omnibus... *Petrus* de Bubiaco salutem. Noverit universitas me, assensu Agnetis uxoris mee et peticione domini *Walteri*, patris mei, concessisse donum domini *Alberici*, avi mei, videlicet unum modium ybernagii... in grangia decimaria apud Bubiacum... 1222. *Arch. de l'Oise,* fonds Variville. (Sceau informe.)

— Ego *Joannes* miles, de Bubeto, assensu Agnetis uxoris mee... donne deux setiers de blé sur mon moulin de Boubiers. 1227. *Arch. de l'Oise*, fonds de Gomerfontaine *(c)*.

— *Galterius* de Buberio fait à l'église de Gomerfontaine un don de rente en blé à prendre en la grange du Heloy. 1230. Le sceau est un écu portant un écusson en abîme, accompagné de merlettes en orle. Demay, *op. cit.* n° 157.

— Jehan de Valleuse, écuier, seigneur de Boubiers. 1498, *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 163.

(*b*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 166.

(*c*) *Collect. Gaignères :* Sceaux de *Pierre* de B. 1225, 1232, Lat. 5462, p 292, 321 ; de *Jean,* 1248. Lat. 5462, p. 194.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bouconvillers (a).

Petrus de Bucunvillerio témoin en une charte de Thibaut de Mondétour pour l'abbaye S. Martin de Pontoise. 1149. Depoin, *Cartul. cité*, CV, p. 83.

— *Hugo* de Boconviller, témoin d'une charte de Mathieu, comte de Beaumont, pour S. Martin de Pontoise. 1195. Depoin, *op. cit.*, CCXIII, p. 165.

— Ego *Gacio* de Bocunviler, miles, notum facio me..... de assensu Heudeburgis, uxoris mee et heredum meorum, domui de Gaumerifonte dedisse tres minas bladi in molendino de Bocunviller. 1219. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— *Stephanus* de Bouconviler....., mai 1227. Depoin, *Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, XXI, p. 14.

— *Pierre* de Bouconvillers et Robert de S^t-Clair, chevaliers, confirment une transaction passée entre les religieux de S. Lucien et Eléonor de Trie, pour la terre de Foulangues. 1364. *Arch. de l'Oise*. S. Lucien, H 1116.

— *Gasse* de Bouconvillé, capitaine de Gerberoy en 1383, cité par Pillet, *Histoire de Gerberoy*.

— Un *Gace* de Bouconvillers, chevalier, maître d'hôtel du roi, dans une quittance de 1403, avait un sceau : écu fascé de dix pièces au franc canton, penché, timbré d'un heaume cimé, sur champ réticulé. *Coll. Clairambault*. Inventaire, n° 1301.

Boulainvillers (b).

Jean de Boulainviller, écuyer, et Marie, sa femme, vendent au chapitre de Beauvais leurs dîmes et terres de Chepoix relevant en foy et hommage de Thibaut de Chepoix, écuyer. 1282. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV. 182.

— *Pierre* de Boulainvillers, écuyer, seigneur de Berneuil et Auteuil. 1461. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

Boulate (c).

Bail à cens par Marguerite de Condé, veuve de feu *Guy* Boulate, écuyer, demeurant à Beauvais, de terres sises à Fay-

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 167.
(b) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 191.
(c) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 203.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sous-Bois. 1447. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 619.
Il portait : de sable à trois boulettes d'argent.

BOULINCOURT (a).

Ego *Joannes* de Boulaincourt, armiger, et ego Mathildis, uxor ejus, concessimus ecclesie de Briostel quicquid possident de feodo nostro in territorio de Mellemont. 1251. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 402.

— Ego *Bernardus* de Boulaincourt, armiger, donne à l'église de Variville six deniers par. de rente à prendre sur les champarts de sa terre d'Erquery. 1286. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

BOULLARD

Guy Boullard, escuier, seigneur de Fay.. .. 1491. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

BAZANCOURT.

✣ Ego *Wilhelmus* de Bozencurt notum facio quod concessi ecclesie beati Geremari flaviacensi totam decimam Bozencurt, que pertinet ad feodum meum, sicut ex dono *Willelmi*, avi mei, qui ibidem monachus fuit, jam pridem habuerunt... astante fratre meo *Simone*, in presentia domini Hugonis abbatis, concedentibus etiam Lucia uxore mea, et filiis meis, *Hugone, Roberto* et *Herberto*. (S. d., v. 1175. *Cartulaire de S. Germer*.

✣ *Isachar* de Bosencurt souscrit en un acte de l'an 1185. *Cartul. de S. Germer*.

✣ *Eustachius* et *Scotus*, filii Isachar, souscrivent en un acte de l'an 1172. *Cartul. de S. Germer*.

— Vente aux religieux de S. Germer par *Robert* de Bazancourt, écuyer, et demoiselle Mahaut, sa femme, des droits et cens qui leur appartenaient en la paroisse de Rothois. 1320. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, II 1571.

(a) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 191

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bosse (La).

Renaud de la Boce. (Liste des feudataires du comté de Beaumont au temps de Philippe-Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 223.

Bouchivillers. Bachivillers *(a)*.

† *Galterus* de Bouchiviller souscrit à un acte de Mathieu de Gamaches et de Hugues le portier. 1178. *Titres de S. Germer.*

— *Galterus Wastinel*, dominus de Bochinvillari, avec Adde sa mère et Pétronille sa femme, fait aux religieux de S. Nicolas de Marchasio Radulfi diverses donations de terres à Amécourt. 1205. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 484.

† *Drogo* de Bouchivillers, miles de Jamericourt, Isabel uxor ejus, et *Aco*, filius primogenitus..... 1228. *Titres de S. Germer.*

— Universis..... nos *Galterus* dictus de Bouchiviller, armiger, dominus de Tiergeville et Aelidis uxor ejus, filia Radulfi de sancto Petro in campis, armigeri, salutem. Noveritis quod nos vendidimus conventui beati Geremari octo minas bladi annui redditus quem habebamus a Petro de Landa, armigero, filio quondam Mathei de Landa, armigeri. Ego autem Egidius de Gamachiis, a quo dictus Petrus dictum feodum tenebat, dictam venditionem volo. 1288. *Bibl. nat.* D. Grenier, *Picardie*, t. 305 ; Bornet, *S. Germer*, II, 313.

Boucaumont.

Reconnaissance passée au profit de l'abbaye de S. Symphorien pour la terre de Berneuil par *Robinet* et *Antoine* de Boucaumont, écuyers, seigneurs de Bazancourt, Berneuil, La Folie et Noyers. 1542. *Arch. de l'Oise*, S. Symphorien, H 1656.

Bourcines. Boursines.

Simon de Bourcines, écuyer, fils de *Jean*, est confirmé par le chapitre de Beauvais dans la mairie de Bourcines, après

(a) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 167.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la mort de son père; et l'administration de ce fief est confirmée à *Thomas* de Boursines, son oncle. 1421. Reg. capitulaires. *Mél. Troussures*, V, 375.

— Philippe, veuve de *Jean* de Boursines, présente au chapitre et fait agréer son fils, aussi nommé *Jean*, pour la mairie du dit lieu. 1434. *Mél. Troussures*, V, 409.

— Hommage de la mairie de Boursines rendu au chapitre par Colin le Bastier, bourgeois de Beauvais, qui avait acheté ce fief de *Simon* de Bourcines, écuyer, fils et héritier de *Jean* de Bourcines. 1434. Reg. capitul. *Ibidem*, V, 377. [Voir : DAUVET.]

BOURGUILLEMONT.

Jean de Borgaignemont, fils de Philippe Bauduin, chevalier, et Jean de Monsures, chevalier, suzerains tous deux d'une terre à Oudeuil, confirment la donation des champarts sur cette terre faite à S. Lucien par Guy Cotin, d'Oudeuil. 1231. *Arch. de l'Oise,* S. Lucien II 1083.

— Omnibus presentes... capitulum S.Vedasti belvacensis... notum facit quod *Joannes* de Borgoignemont miles, *Radulfus* (a) frater ejus et Emelina soror eorum, et liberi domini Philippi Balduini vendiderunt abbati et conventui de Fresmont totam masuram sitam in civitate belvacensi contiguam domui eorumdem abbatis et conventus, inter cemeterium S. Vedasti et magnum vicum S. Simphoriani, usque ad parvum vicum per quem itur a porta ecclesie S. Vedasti ad dictum magnum vicum. 1238. *Mél. Troussures,* IV, 39 ; et *Ms. G. Hermant*, Cartul. Froidmont. [Cf. abbé Meister, *l'Hôtel de Froidmont à Beauvais*, dans *Mém. de la Société Acad. de l'Oise*, XIX, 488.]

(a) Du Caurroy a lu *Ricardus*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Plan schématique de ce quartier de Beauvais, d'après le texte précédent (a) :

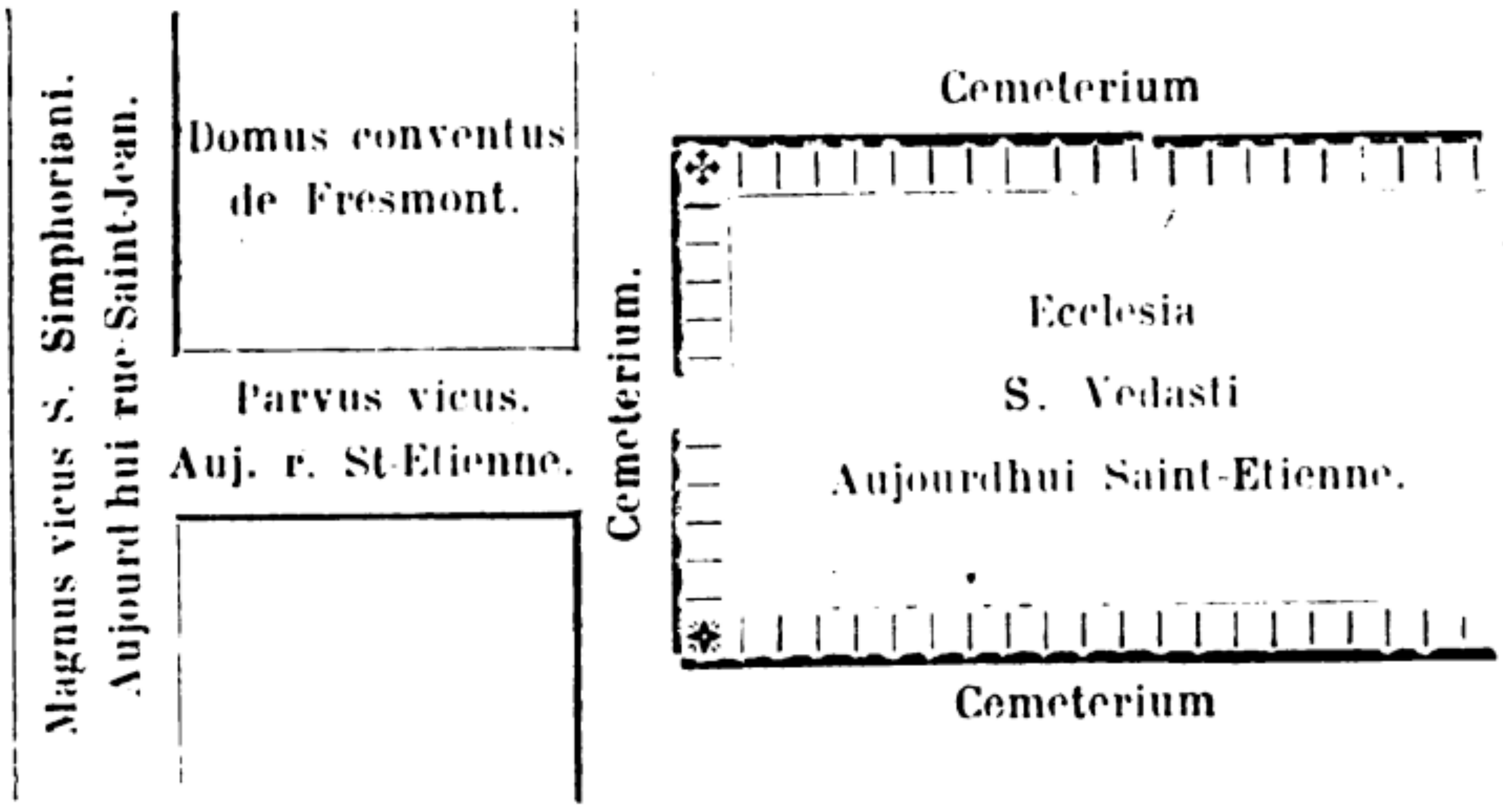

— Ego *Johannes* de Bourguignemont, miles, 1244. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— *Renaud* de Bourg., écuyer, vend à la maison de S. Lazare de Beauvais 9 s. 5 d. de cens qu'elle lui devait moyennant 9 l. tz. 1265. *Arch. de S. Lazare*, B 32. — Le sceau est une étoile à six rais; légende détruite. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 165.

— Jacques de S. Germain, sous-chantre de Beauvais, achète deux muids de grain de cens à Velennes de *Renaud* « de Bourguengnement », écuyer et Mahaut, sa femme, à partager avec *Jean* de Bourg., filio quondam domini *Philippi*, militis. 1270. *Mél. Troussures*, VII, 162.

Bourson (de) (b).

Vente à *Antoine de Bourson*, sieur de Bourges, d'une terre sise à Maisoncelle et tenue à cens des religieux de Breteuil. 1587. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1865.

(a) La grande rue S. Symphorien était une voie romaine. — Sous l'église S. Etienne et dans son cimetière a été découvert en 1901 un balnéaire romain. V. Leblond et Acher, *Le Balnéaire gallo romain de Beauvais*, avec plan. Caen, 1906.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques* ..., p. 217.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Déclaration des terres qu'*Antoine* de Bourson, seigneur de Bourges et d'Ourselmaison, tient à cens de l'abbaye de Breteuil. *Arch. de l'Oise*, H 1875.

— Aveu de dénombrement que donne à l'abbaye de Breteuil *Antoine* de Bourson, écuyer, seigneur de Bourges et d'Abbémont, du fief d'Ourselmaison. 1593. *Arch. de l'Oise*, H 1875.

— *Antoine* de Bourson. 1597. *Arch. de l'Oise*, H 1878.

— Transaction entre l'abbé de Breteuil et *François* de Bourson, écuyer, seigneur d'Ourselmaison, pour l'aliénation de la seigneurie d'Ourselmaison. 1634. *Ibidem*, H 1876.

— *François* de Bourson, écuyer, seigneur de Bourges et d'Ourselmaison. 1650. *Ibidem*, H 1850.

— *Jean* de Bourson. 1664-1677. *Ibidem*, H 1876.

— *Louis* de Bourson, écuyer, seigneur de Bourges et d'Ourselmaison, capitaine du régiment de Dauphiné, fait la déclaration des terres qu'il tient à cens de l'abbaye de Breteuil. 1695. *Arch. de l'Oise*, H 1876.

— *Louis* de Bourson. 1716. *Ibidem*, H 1876.

— *Louis Georges de Bourson* chevalier, seigneur d'Ourselmaison vend la terre et seigneurie d'Ourselmaison à Nicolas, Liénard, seigneur de Vualon, Conty.. 1759. *Arch. de l'Oise*, H 1877.

Boury *(a)*

Ego *Eustachius* de Burricio notum fieri volo quoniam ecclesiam S. Germani de Burricio et quidquid habebam in dominio meo donavi ecclesie S. M. de Pontisara... concedente Ermentrude uxore mea, filio que meo *Radulpho* majore natu... audientibus Guillelmo de Charz sororio meo et *Acelino* de Burricio. 1104. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, XLVI, p. 41.

— Acte de *Jean*, seigneur de Boury, qui donne au prieuré de S. Germain de Boury un pré et la dîme des coutumes du lieu. 1235. *Arch. de l'Oise*, S. Germain de Boury, H 2297.

— En 1235, ce *Jean de Bourri*, miles, portait : de... à un croissant de... un lambel de 5 pendants, 3 canettes en chef et 3 en pointe, 2 et 1. Un autre sceau du même portait : sans

(a) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 216.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lambel, 3 merlettes en chef, et 3 en pointe. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, t. I, p. 899. [Cf. un sceau de 1230 : écu au croissant accompagné de six oiseaux en orle, Demay, *op. cit.* n° 166.]

— En 1242, *Guillaume* de Bourriz, miles, portait : un croissant, accompagné de six merlettes, 3 en chef, 2 et 1 en pointe. Bornet, *Ibidem*, I, 900.

BOUTEILLIER (LE).

Inquesta facta judicatum est inter episcopum belvacensem et *Ansellum Buticularium*, militem, quod uterque esset in saisina chassiandi ad grossas feras in nemore vocato des fossez, quamvis dictum nemus sit proprium domanium dicti episcopi et in eo habeat justitiam. (Arrêt du Parlement de Paris, 1307.) *Mél. Troussures*, II, 142.

— Item *Guillaume* le Boutellier, escuyer, tient ung fief séant à Bourguignemont. 1454. (*Dénombrement de l'évêché de Beauvais*, donné par Guillaume de Hellande.)

BOUTENANGLE *(a)*.

✝ *Balduinus* de Butenangle souscrit, en 1119, à une charte de Pierre, évêque de Beauvais. *Titres de l'abbaye de S. Just.* [Cf. Pihan, *Cartul. de S. Just*, n° 2.]

✝ *Balduinus* de Butenangle souscrit à un acte d'Eudes II, évêque, en 1147. *Titres de S. Just.* [Cf. Pihan, *op. cit.* n° 4.]

✝ *Gonteranus* de Butenangle, miles. 1150. *Titres de l'abbaye de Froidmont.*

— Balduinus de Botinengla... souscrit à une charte d'Eudes d'Angiviller pour les religieux de S. Leu d'Esserent. [S. d. v. 1150.] Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 65.

✝ *Matheus* de Buthenangle souscrit à un accord avec le chapitre de S. Pierre pour le bois de Noirvaux. 1178. *Cartulaire de S. Pierre.*

✝ Le même souscrit, en 1188, à la vendition d'un muid de froment que fait au chapitre de S. Pierre Raoul de Nigra valle. Il était au rang de sous-diacre, en 1181. *Titres de S. Pierre.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... . . p. 219.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

✝ Ego Lancelinus, Dei gratia belvacensis decanus...... S. *Mathei* de Butenangle. [S. d.] *Cartul. de S. Pierre.*

— *Girardus* de Botenangle témoin d'une convention passée entre l'abbaye de Breteuil et Bernard d'Angivillers touchant la ville de Pronleroy. 1180. *Arch. de l'Oise,* Breteuil II 1887.

— *Gérard* de Boutenangle jure la charte communale de Clermont. 1197. *Bibl. nat.* Ms. franç. 9493, f° 115; de Lépinois, *op. cit.*

— Le même souscrit à une charte de Robert de Conti pour l'église de S. Leu d'Esserent. [S. d. v. 1208.] Müller, *Cartul. cité*, p. 102.

Ce Girard de B. épousa Eméline, veuve de Barthélemi de Fournival, sénéchal de Bulles. De Lepinois, *op. cit.*

— Charte de Philippe, évêque, qui confirme la donation que *Gerardus* de Botenangle miles, a faite à l'église de Variville d'une rente en grain à prendre sur sa grange de la Rue S. Pierre. 1214. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Ego *Gerardus*, dominus de S. Remigio et de Botenangle. 1224. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Just en Chaussée. [Cf. Pihan, *Cartul. de S. Just*, n° 29.]

Boutencourt (*a*).

Theobaldus de Bouthencourt miles... cité parmi les bienfaiteurs du prieuré de Laillerie, près Chaumont. V. 1090. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 308.

Boutillat (*b*).

Dame Louise de Mailly, veuve de *Jean* de Boutillat, chevalier, seigneur de Ressons, et *Louis* de Boutillat, son fils, chevalier, comte de Cernoy, à cause de leur seigneurie de Auxmarets, Silly et Tillart. 1635 (Dénombrement du fief de Nolenfant à Beauvais.) *Mél. Troussures,* II, 198.

Bouvresse (*c*).

Dominus *Gaucelinus* de Bovereces, factus monachus in ecclesia S. Geremari, dedit eidem ecclesie decimationem

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 219.
(*b*) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 219.
(*c*) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 220.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

totam sancte Marie de Hamel, quod *Thomas*, filius ejus, longo post tempore calumniatus est post mortem patris, sed dimisit..... ego vero Hugo de Britolio hanc donationem, quia est de feodo meo, concedo... (S. d. fin du XII^e s.) de Beauvillé, *op. cit*., II, 21.

† Ego *Theobaldus* de Bovehesche, cum matre mea Mainburge et fratre meo *Ansfredo*, et cum sororibus meis, Helderla et Basilia, de medietatem unius quadrantis terre in Maisnilio. 1154. *Titres de Lannoy*.

† Radulfus de Moncellis, dominus ejus *Theobaldus* de Bouveresche..... dant medietatem quadrantis in Maisnilio: ... actum 1156. *Ibidem*.

† *Thomas* de Boveresches, miles, decimam apud Grez et Hamel tenebat in feodum de Clementia de Crevecœur..... 1220, mense julio. *Idem*.

— Le même était témoin d'une donation de Hugues de Breteuil au couvent de Variville. 1179. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

BOVES *(a)*.

Robert de Boves donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais 6 s. de monnaie beauvaisine de cens, sur la tenure de Gautier « as berbiz ». (S. d. XII^e s., *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 705, Liasse Héricourt.

— Noble homme *Enguerran* de Boves donne une dîme aux moines de S. Leu, moyennant 30 l. p. ad subsidium peregrinationis sue et sancte terre, ad cujus obsequium se preparabat. 1202. *Arch. de l'Oise*, S. Leu, H 2435.

— *Catherine* de Boves, dame de Héricourt, achète une maison sise in vico sancti Sepulchri, à Beauvais. 1276. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 310.

— Dame *Mabille* de Boves, damoiselle « de Fouencans », vend aux religieux de S. Lucien sa terre et son manoir de Héricourt, qu'elle tenait de son père, *Enguerran* de B. chevalier. La vente est confirmée par ledit Enguerran, son père, et par *Enguerran*, son frère. 1292. *Arch. de l'Oise*, H 1055.

(a) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 169. — Voir aussi sur les seigneuries de Boves et de Fouencamps, *Dictionnaire hist. et archeol. de Picardie*, I, 175, 207.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BOVES (DES).

Guillaume des Boves, dit Sauvage, écuyer, seigneur de Hez. 1494. *Arch. de l'Oise*, S. Symphorien, II 1692.

BRACHEUX (a).

÷ *Nerelo* de Brachello, témoin à la donation de Rothois à l'abbaye de S. Lucien par Hugues de Pratello. 1150. *Titres de S. Lucien.*

— *Ganscelinus* de Braceel, témoin d'un échange de terres entre les religieux de Beaupré et Hugues de Breteuil. 1157. Bornet. *Cartul. de Beaupré*, p. 79.

÷ *Galterus* de Braicel et *Henricus* de Braicel souscrivent à un acte de Hugues, abbé de S. Germer, pour l'abbaye de Beaupré. *Cartulaire de Beaupré.* [Cf. Bornet. *Beaupré*, p. 161.]

— *Hugo* de Braicello, et *Henricus*, frater ejus, souscrivent à une donation de Drogo de Plancheio aux religieux de Beaupré 1180. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 164.

— VIII id. jul. ob. *Hugo* miles de Braicello, qui dedit unum hospitem apud Allonnam reddentem II s. Obituaire de S. Pierre. *Mél. Troussures*, III, 51.

— XI Kal. jun. ob. Mathildis, pro qua *Hugo* de Braicello, maritus ejus, dedit nobis II sol. de censu in territorio Allone. Obituaire en marge d'un ancien martyrologe de Beauvais, *Mél. Troussures*, III, 90.

— Dans un acte de la fin du XII^e s. (vers 1180), où des hommes et des femmes de Marissel reconnaissent ne pouvoir se marier sans le consentement des chanoines de S. Michel de Beauvais et en payant un droit de 20 deniers.... Istius recognitionis testes existunt *Bernerius* de Braicello, *Rabellus* de Braicello..... *Mél. Troussures*, IV, 36.

— *Hugues* de Brachoil et Mathilde, sa femme, cèdent aux religieux de Froidmont les cens et droits qu'ils possèdent sur une vigne à Merlemont, moyennant 40 sols. 1155. *Arch. de l'Oise*. Invent. de Froidmont, II, 1.

— Accord d'Odon de Lihus et des religieux de Beaupré pour les us et coutumes dans le bois d'Auvillers..... Testes,

---

(a) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 22).

de militibus : *Henricus* de Braicecl. 1160. Bornet, *Beaupré*, p. 88.

— Hugues, abbé de S. Germer, donne à l'abbaye de Beaupré ce que son monastère possédait au territoire des Fesquemont..... Testes, *Henricus* de Braicelis. 1180. Bornet, *S. Germer*, I. 830.

✝ *Henricus* de Bracello, témoin en des donations de Sauvalon de Milly. 1183, 1188, 1190. *Titres de S. Lucien.*

— *Henricus* de Braicello souscrit à une charte de Robert de Conti qui donne aux religieux de Beaupré xv sol. belvacensis monete in censu de Buglis. 1194. *Bibl. nat.* D. Grenier, *Picardie*, t. 252 p. 293; Bornet, *Beaupré*, p. 206.

— Dans la charte de construction d'un château à Thérines, par Robert de Châtillon, trésorier de l'église de Beauvais, cum terra esset de feodo *Henrici* de Braichel et de feodo Vernonis de Morviller, ipsi predicte donationi interfuerunt. Testes, *Johannes*, filius *Henrici* de Braichel..... 1189. *Mél. Troussures*, IV, 4.

— *Walterus* de Braichello, concedentibus uxore sua Eufemia, cum filiis suis *Willelmo*, *Hugone*, *Johanne*, et filiabus Agne, Ada et Beatrice..... [S. d., vers 1190.] Deladreue. *Cartul. de Lannoy*, n° 100.

— *Pierre* de Bracheux, chevalier, confirme la donation faite aux religieux de S. Quentin de Beauvais, par Robert de Montreuil, curé de S. Quentin des prés, d'une vigne sise entre Merlemont et Montreuil. 1196. *Arch. de l'Oise*, S. Quentin, II 121.

— Hugues d'Essuile fait hommage pour une terre qu'il possédait au dit lieu et par lui tenue du chapitre. Testes, *Henricus*, miles de Braichel. 1197. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 82.

— Dreux, archidiacre et official de Beauvais, confirme l'accord conclu entre S. Germer et Beaupré, pour des terres sises à Rieux et Feuquières. Interfuerunt, de militibus *Henricus* de Braicello et Galterus de Laversines..... 1198. *Blibl. nat.*, lat. 9973 ; Bornet, *S. Germer*, I. 829.

— *Jean*, fils de *Henri* de Braichel, souscrit à un acte de Galeran, doyen de Beauvais, relatif au moulin de Thérines,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bâti par Robert de Châtillon. 1189. Cartul de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 59.

— *Henricus*, miles de Braicello, souscrit à une charte d'Enguerran de Crèvecœur et de Yves, miles de Belvaco, pour l'abbaye de Beaupré. 1200. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 247.

— Ego *Petrus* de Braechol, assensu Isabellis uxoris mee, donavi fratribus B. M. de Briostel quicquid habebant in vineis suis de Mosterol..... Testes, *Hugo* de Bracheol, frater meus, Vedastus de Braella, Guerno de Morviller, Petrus de Auchi, Henricus de Cunde. 1201. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 128.

— *Hugues* de Bracheul et *Henri*, son frère. 1201. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 2.

— *Henricus* de Braicello et *Henricus*, filius ejus, témoins d'une donation faite à l'abbaye de Beaupré par Pierre, maire d'Achy, dans la forêt de Malmifay. 1202. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 263.

† Ego Petrus, miles de Braichuel. 1202. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— *Pierre* de Brachoil ratifie les acquisitions faites par les religieux de Froidmont, de terres sises à Belincamp, vers Hez et Montreuil-sur-Thérain. 1202. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 3. [Plusieurs sceaux de Pierre, 1201, 1202, 1209, 1233, sont dans la *Collection Gaignères*, Lat., 5471 p. 157, 158.]

— *Henricus*, miles de Braichel. 1206. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 290; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 71.

— Charte de *Pierre* de Bracheux qui donne à l'abbaye de Froidmont totum nemus de Catena, du consentement d'Isabelle, sa femme, Elisabeth, sa fille de Hugues, son frère, Marguerite, sa sœur, et d'Alice, son autre sœur, femme d'Henri de Condé. 1209. *Bibl. nat.*, Lat. 5471.

— *Henri* de Bracheux choisi pour arbitre, avec Hugues d'Auneuil, pour trancher un différend entre l'évêque et le chapitre de Beauvais, au sujet de la voirie de la ville. 1214. *Mél. Troussures*, IV, 131.

— XIII Cal. octobr. ob. *Petrus*, armiger de Braicello. Obit. de S. Lucien, *Ms. G. Hermant.*

— VIII id. oct. ob. *Robertus* de Braichel, miles. Obit. de S. Lucien, *Ms. G. Hermant.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Domina *Mathildis* de Braichuel, relicta *Roberti*, militis defuncti. 1224. Bornet. *Cartul. de Beaupré*, p. 415.

† Henricus junior de Braicello. 1215. *Titres de Beaupré.*

† *Robert* de Bracheux confirme l'abandon d'une rente aux frères de l'Hôtel-Dieu de Beauvais. Juillet 1217. *Titres de l'Hôtel-Dieu.* (Ecu portant trois fasces ; légende : .... BRAICEV. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 178.)

† Ego Petrus de Laversines, miles, et Aelidis, uxor mea, notum..... quod nemus de Morelli loco apud Alonam habent leprosi Sancti Lazari belvacensis ex dono domini *Hugonis* de Braicello, militis defuncti, fratris dicte Aelidis, uxoris mee..... 1219, mense julio. *Titres de S. Lazare (a).*

† Ego *Odo* de Braicel, miles, Petronilla uxor mea, *Henricus* pater meus et *Henricus* frater meus... donnent par accord à l'abbaye de Beaupré leur vigne à Merlemont. mars 1221. *Cartul. de Beaupré.* [Cf Bornet, *Beaupré*, p. 482.]

† Ego *Odo* de Brachel, cognomento de Eseaux, miles, concessione uxoris mee Petronille et liberorum nostrorum, Isabellis et Odonis, vendidi pressorium juxta Mellimont... 1223 mense julio. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet. *Cartul. de Beaupré*, p. 401, d'après Archives du château d'Achy.]

† Dominus *Henricus* de Braichel et *Odo* de Feque, filius ejus. 1229. *Cartul. de Beaupré.* [Voir : LAVERSINES.]

† Frater B. abbas frigidi montis... *Henricus* de Braichel, cum apud ecclesiam S. Martini de Odeur castro proprius et resideus fuerit capellanus... janvier 1230. *Titres de Beaupré.*

— Nos videlicet Petrus de Meso, canonicus S. Michaelis belvacensis et Petrus de Ernentort ? [ne serait-ce pas Ernencort ?], executores testamenti *Petri* de Braechoil. 1230. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

— *Pierre* de Bracheux accorde aux religieux de Lannoy l'autorisation d'acquérir des biens dans sa seigneurie. 1234. *Arch. de l'Oise*, fonds Lannoy. [Le sceau est un écu portant trois fasces ; légende : S. PIERON DE BRACEV. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 177.]

— *Hugue Foutnu* de Bracheux, croisé, vend à Pierre Pur-

(a) Parmi les lieuxdits de la commune d'Allonne il n'y a plus traces de ce bois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sens une vigne sise à Bracheux, pour accomplir le vœu par lui fait en Terre sainte. 1236. *Arch. de l'Hôtel Dieu de Beauvais*. B 700.

— Jugement arbitral rendu par Jean dit le moine, chanoine de Beauvais et *Jean* « de Braschuel », écuyer « amiables compositeurs » sur une contestation soulevée entre l'évêque et le chapitre de Beauvais pour la mairie du chapitre à Wagicourt. 1317. *Mél. Troussures*, VII, 216. (Le sceau de Jean est un écu au franc quartier droit, marqué de six billettes.)

— « *Jehan* de Brachuel tient en fie CII livres. » (Evaluation des fiefs et domaines du roi au comté de Beaumont, en 1331.) Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 204.

— Au dénombrement de la châtellenie de Monchy, en 1375 « *Guillaume* de Brachuel, escuyer, tient ung fief scant au territoire de Sainte Genevielve et de Houssemaignie. » *Mél. Troussures*, II, 183.

— Procès entre la maladrerie de S. Lazare de Beauvais et Catherine Hesselin, dame de Bracheux, touchant plusieurs héritages que la dame prétend être tenus de sa seigneurie. *Arch. de S. Lazare*, B 35.

Braillon (de).

Raoul de Braillon, écuyer, sieur de Bercagny, demoiselle Renée de Luc sa femme, et *Lucine de Braillon*, veuve de Philippe Leclerc, écuyer, vendent à Claude de l'Isle, sieur de Marivaux, Ivry, Troissereux et Guehengnies, un fief sis à Traignel et qui fut à Ferry des Moulins. août 1586. *Mél. Troussures*, II, 389.

Braquemont.

Messire *Guillaume* de Braquemont, chevalier et Madame de Caigny sa femme, cités parmi ceux qui ont procès contre la ville de Beauvais au Parlement d'Amiens (dans un mémoire écrit vers 1440). *Mél. Troussures*, II, 293.

Brayne.

XII Kal. sept. ob. *Guido* de Brayne, canonicus beati Petri, pro cujus anima II sol. census habemus. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 135.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bresle *(a)*.

Ursion, sous chantre de Beauvais, donne au chapitre la maison qu'il avait dans le cloître et 30 s. de cens pour son obit. Testes... *Radulfus*, major de Bragella. 1142. Extrait du Cartulaire de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 73.

† *Girardus* de Brella, cité en un acte d'Odon, évêque de Beauvais. [S. d. v. 1140]. *Titres de S. Barthélemy.*

— VIII Id. febr. ob. *Radulfus* de Brajella, hujus ecclesie canonicus, qui nobis dedit IIII libras ad emendum redditum. Extrait d'un ancien obit. en marge d'un martyrologe de S. Pierre. *Mél. Troussures*, III, 80.

— IV non. febr. ob. dominus *Robertus* de Bragella, hujus Ecclesie quondam capellanus, qui nobis dedit quamdam domum de qua habemus VII l. par. ad emendum redditum, capiendas apud Essuiles. Obit de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 32.

— Charte d'Odo de Lihus pour les religieux de Beaupré touchant les us et coutumes dans le bois d'Auvillers. Testes, de militibus : *Symon* de Braiella .. 1160. Bornet, *Beaupré*, p. 88.

† *Simon* de Bragella souscrit à une donation de Guillaume et Pierre, vidames de Gerberoy en 1168.

— *Symon* de Braiella souscrit en une donation, faite à Beaupré par Bérenger de Briot. 1167. Bornet, *Beaupré*, p. 113.

— *Vedastus* de Braella témoin d'une donation faite par Pierre de Bracheux à l'abbaye de Lannoy. 1201. Deladreue, *Cartul de Lannoy*, n° 128.

— Acte de Galterius ad dorsum, qui cède au chapitre de Beauvais la mairie de Courcelles et tout ce qu'il avait in horreo de Calviniaco... Testes, Buchardus monetarius, *Ivo* de Bragella. [S. d. XII[e] s.] Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 73.

— Radulfus de Civerariis, fils d'Ives, renonce au profit du chapitre cathédral à la mairie de Civerariis qu'il prétendait

---

(a) Cf. Louvet. *Anciennes remarques*.. .. p. 221. — On devrait écrire *Bresle* (et non Bresles, orthographe commune), puisque *Bragella*, *Braella* sont les formes anciennes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comme un héritage de son père. Testes... Radulfus et Hugo venatores, *Walterus*, miles de Bragella. [S. d.] *Ibidem*, IV, 76.

— Kalend. sept. ob. *Odo* de Bragella, qui nobis ibidem reliquit vineam et terram arabilem. Obit. de S. Pierre, *Ibidem*, III, 99.

— Kalend. aug. obierunt *Joscio* de Braiella et uxor ejus, pro quorum animabus habemus II sol. super domum Roberti fabri ad pontem pynardi ante furnum Laurentii potaie. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 133.

— *Radulfus* dominus de Bragella conclut avec les moines de Froidmont une transaction pour les droits de pâture dans le marais de Bresle. 1191. *Arch. de l'Oise.* Inventaire des titres de Froidmont, II. 309.

— Dans une sentence arbitrale rendue par Drogo de Moiaco, official de Beauvais, le même Radulfus est dit major de Braella. 1191. *Arch. de l'Oise*, *Ibidem*, II, 309.

— Il est encore cité en 1222. *Ibidem*, II, 309.

— Philippus, Dei gratia belvacensis electus, notum facimus.. quod *Radulfus* miles de Bragella fidelis noster recognovit se redditurum ecclesie de Wariville annuatim sex minas frumenti in grangia sua de Bragella... 1204. *Arch. de l'Oise.* fonds Variville.

Bertancourt.

† *Galterus* miles, dominus de Bertencurt, concessione Mathildis uxoris mee, et liberorum meorum *Michaelis*, *Guillelmi*, *Petri*, *Joannis*, *Galteri*, Agnetis, Eremburgis, Isabellis, Mathildis... 1210. (Pierre ni les filles ne sont plus nommés dans un acte de 1218.). *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 317.]

† *Galterus* de Bertencurt, miles, présent à la donation que fait Pierre de Sarcus à l'abbaye de Beaupré. 1214. *Ibidem.*

† Ego *Galterus* de Bretencort miles, et Mathildis, uxor mea. 1221. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

† Ego *Galterus* de Bretencourt, miles. 1222. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Galterus* de Bretencurt, miles. 1232. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 549.

— Ego *Robertus Helez* de Bretencurt, dominus Rogerus Helez,

pater meus et Dionisia uxor mea... et scriptum sigilli mei munimine roboravi. 1232. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 549.

✝ Ego *Joannes* de Bretencort, dominus de Villepoix... remisit quod reclamabat... 1234. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 583, d'après Archives du château d'Achy.]

✝ Ego *Guillelmus* de Bretencurt, miles... notum sit quod *Galterus* de Bretencurt, pater meus, miles, assensu fratrum meorum, *Joannis* et *Galteri*, militum. dedit pro remedio anime sue et anime domine Mathildis, uxoris sue, sex minas avene, quas vendidit domino et patri meo Osmundus de Alneto, miles, quas obtulimus in die sepulture Mathildis matris mee XVII kalend. novembris 1234... actum anno 1235 mense aprili. *Titres de Beaupré.*

— Je *Jehans* de Bretencurt, escuiers. 1276. Bornet, *Cartul de Beaupré*, p. 1062 (Sceau portant une fleur de lys, et la légende : SG IEHAN DE BRETENCORT).

BRETEUIL *(a)*.

✝ Illustrissimus Guido, Carnotensium vice comes, Hugo frater ejus de Puteoso castro, *Galeranus* de Britulio, frater ipsorum, dant majori monasterio villam Nantulfi. 1073. Prima parte seculi quarti Benedictorum, p. 760.

✝ *Galeranus* de Britolio souscrit à la fondation de l'église S. Nicolas de Beauvais, le jour de Noël 1078 Louvet, *Histoire et antiquitez du païs de Beauvaisis*, t. I, p. 691.

— *Pantaléon* de Breteuil fait au chapitre de Beauvais restitution du fief de Troussencourt... et uxor sua Adela, et pueri ejus *Petrus, Guido*, et Heuvidis, soror ipsius Pantaleonis... Interfuerunt Hugo decanus, Odo archidiaconus, Galterus magister scholarum, Hugo de Altolio, Garnerus de Trossuris, Joannes. frater thelonearii... VI Kal. maii anno 1080. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 22.

Une autre copie de cet acte, donnant le cérémonial de cette restitution et la liste des nombreux témoins, se trouve dans *Mél Troussures*, IV, 209; et une note ajoute : « elle est tirée sur une copie d'ancienne écriture transcrite au milieu du

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 228-234.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

manuscrit des Capitulaires, qui est dans la bibliothèque du Chapitre: elle est du même tems que l'acte. Çaura esté vraisemblablement l'importance de cet acte, qui aura porté à le déposer ainsi dans un monument durable et précieux. »

† *Theobaldus*, *Galerani* de Britolio filius, occisus est. Orderic Vital, *op. cit.* sub anno 1090.

† Ego *Vualeranus* de Britolio concedo ut ecclesia sancti Quintini habeat altare de Tils, quod Garnerus de sancto Pantaleone tenebat de me in feodo: hoc idem concessit *Ebraldus*, filius meus et filia mea, Emelina, apud Bonolium in domo mea. 1119. *Titres de S. Quentin de Beauvais.* [Cf. Louvet, *Histoire et Antiquitez*... t. II, p. 120.]

— Ego Petrus, belvacensis episcopus... notum facio quia, presente domino Lodovico rege Francorum, *Galeranus* de Britolio reddidit altare de Tilz, quod a predecessoribus meis episcopis in feodo tenuerat. 1119. (Cartul. de S. Quentin), de Beauvillé, *op. cit.* t. II, p. 3, qui indique, par erreur, Notre Dame du Thil : il s'agit de Thieux.

† *Evrardus* de Britolio terram de Escus beato Luciano dimisit... anno 1139 *Titres de S. Lucien.*

† *Evrardus*, Britolii dominus, et filii ejus *Valeranus, Evrardus* et *Hugo.* 1140. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† *Evrardus*, Britolii dominus, et filii ejus *Valeranus, Evrardus* et *Hugo* cum aliis concesserunt... anno 1140. *Titres de l'abbaye de Lannoy.*

† Ego *Evrardus* de Britolio, concedentibus filiis ejus Walerano, Evrardo, Hugone, Ingelranus..... [S. d.] *Titres de Beaupré.*

† *Evrardus*, Britolii dominus, venerabilis miles et strenuus, annuentibus Galerano et Evrardo, partem suam vice comitatus quam in terris et villis ecclesie ambianensis possidebat, pro... libris belvacensis monete, ejusdem ecclesie canonicis concessit... 1142. *Cartul. de l'église d'Amiens.*

— Charte de restitution de l'autel de Doulaincourt aux religieux de S. Corneille de Compiègne. Hujus rei testes sunt, *Gilo,* miles brituliensis. 1141. Morel, *Cartul de S. Corneille,* t. I, n° 55.

† *Evrardus* de Britolio et Petrus de Vellana super comitatum villarum ecclesie ambianensis, de Domeliers, de Moreuil, de Vaccaria, de Bono oculo, et de Fontana concesse-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

runt cum canonicis ecclesie ambianensis, concedentibus Ebraldi filiis, *Galerano* et *Hugone*... 1150. *Cartul. d'Amiens.*

† Ego Odo, belvacensis episcopus, notum facio quod *Evrardus*, filius *Valerani* de Britulio, cum multa mala et damna innumerabilia monachis sancti Luciani et possessionum eorum cultoribus intulisset... excommunicationis vinculo est alligatus, tandemvero bonorum virorum et baronum suorum consiliis correptus, emendare decrevit..... sex solidos quos ei debebant monachis indulsit... concessit duas partes in campis ville que dicitur Ansolvillare, quam decimam Hugo, filius Rohardi, et uxor ejus Mainsendis, et filii ejus Matheus et Heilo, et filii Evrardi *Valeranus*, *Evrardus*, *Hugo* et *Ingelranus* concesserunt, et terram de Froissi, que ab Odone de Wavegnie et Goscone fratre suo donata erat... item sex hospites utriusque sexus apud Prisciacum et dimidiam carrucam terre apud Prisciacum. [S. d.] *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

† Venerabilis et strenuus miles, *Evrardus*, Britulii dominus et filii ejus, *Valeranus* et *Evrardus*, advocaturam et vicecomitatum super quidquid habebant in terra de Toileto monachis de Alneto concedunt. 1148. *Titres de Lannoy.*

† *Evrardus* de Britolio, magni nominis miles, sanctam Crucem assumpsit contra Sarracenos, de cujus morte multum Christi militia fuit desolata. Suger, *Vie de Louis le jeune*, en 1147.

† Girardus de Nigra valle donne à l'abbaye de Breteuil la moitié du bois de Fesq, assensu et voluntate *Valerani*, Britulii domini, assensu *Rainaldi*, castellani Britulii et Balduini de Franco castello, de quorum feodo boscum erat... anno 1154. *Titres de l'abbaye de Breteuil.*

— Notum sit... quod *Holdeburgis*, domina Britolii, ecclesie de Waharivilla, consilio domine *Beatricis* matris mee, traversum de Harmis dedit : huic donationi interfuerunt Walterus abbas Britolii, *Hugo* de Britolio, Gregorius de Campremi, Walterius de Cepoi, Warnerius de Guisencourt, Radulfus de Buscans, presentibus dominis Bullarum Lancelino et Renaldo. 1159. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† Ego Henricus, belvacensis episcopus... notum facio quod *Hugo* de Britolio, *Galeranus* frater ejus, Ada uxor Hugonis, apud Contevillam... actum 1157. *Titres de Beaupré.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Galeranus* de Britolio, Holdeburgis uxor ejus et Beatrix mater ejus concesserunt fratribus sancti Lazari terram ad tres modios seminandam apud Noyers, de cujus feodo erat... La donation est confirmée par Raoul, comte de Clermont, successeur de Galeran. [S. d. XIIᵉ s.] *Titres de S. Lazare de Beauvais*. [Le titre existe encore, *Arch. de S. Lazare* B 42.]

† Acte d'*Holdeburgis* qui donne à l'église de Wariville le travers de Hermes, quod ab antiquo jure possidebat, assensu *Valerani*, Britolii domini. predicte Holdeburgis maritis, presentibus dominis Bullarum, Lancelino et Renaldo... 1157. *Titres de Wariville* [Voir ci-dessus]

— *Galeran*, seigneur de Breteuil et *Renaud*, châtelain de Breteuil. 1154. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1810.

— *Renaud*, châtelain de Breteuil, souscrit à une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Bernard de Belloy. [S. d. au temps de Barthélemy, évêque de Beauvais, v. 1165]. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1825.

† Rainaldus, dominus de Britolio, fait accord, par l'entremise de Raoul, comte de Clermont, avec les religieux de Breteuil, au sujet de leur moulin de Breteuil... hoc concesserunt filii Rainaldi, *Radulfus* et *Ingelranus*, et filie Hildiardis et Genovefa. [S. d. v. 1170.] *Titres de Breteuil.*

† *Robert*, vicomte de Breteuil, souscrit à un acte pour l'abbaye de Breteuil, vers l'an 1165. *Ibidem.* [Voir : Le Bougre.]

† V non. julii ob. *Johannes*, filius *Roberti*, castellani britulensis. *Obituaire de Breteuil.*

— Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum facio... quod *Hugo* de Britulio concessit... approbavit *Gualeranus* de Britulio, frater ejus, a quo terram illam Hugo tenebat in feodo. 1157. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 79.

— *Hugo* de Britulio, gener ipsius Helye, vicedomini gerboredensis, souscrit à une donation de Gérard de Caigny pour l'abbaye de Beaupré... Ascelinus, nepos ejus. 1160. Bornet. *Beaupré*, p. 86.

† *Hugo* de Britulio souscrit à une donation de Girold de Conteio, lequel vivait vers 1160. *Titres de l'abbaye de Lannoy.*

— *Hugo* de Britolio... decimam meam de Hulseia monasterio de Wahervilla dedi pro filia mea Sara, quam ibidem ad serviendum Deo sanctimonialem feceram,... hanc donatio-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nem concesserunt filii mei *Ebrardus* et *Engerramus* et filia mea Mathildis .. Testes *Manasserus* de Britolio, Odo de Lehuz et Johannes filius ejus, Gervasius ejus frater, Osmundus de Beeloi, Hugo de Caigni, Thomas de Bovereces, Engelranus de Saintlecien, Saugalo de Moncels, Ascelinus de Pleinval, Adam de Harmes, Willermus porcus, Galterus rufus. actum apud Crepecor. 1179. *Arch de l'Oise*, fonds Variville

† *Hugo*, dominus Britulii ... concedentibus filiis *Evrardo*, *Ingerrano*, et filia sua Mathilde... 1178. *Titres du prieuré de Variville.*

— *Hugues* de Br. témoin d'un accord entre l'abbé de Breteuil et Bernard, seigneur d'Angiviller, sur les dîmes de Pronleroy. 1180. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1887.

† Ego *Hugo* de Britulio, *Ebrardus* et *Ingerranus*. filii mei, Mathildis, filia mea... 1183. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 178.]

† XV Kalend. sept. obiit *Hugo*, filius Evrardi, comitis hujus castri. *Obituaire de Breteuil.*.

† XVIII Kal. febr. ob. *Erenburgis*, comitissa. *Ibidem.*

† II non. jan. ob. domina *Hauvidis* de Bretulio. *Obituaire de Breteuil.*

† IV id. jan. ob. *Evrardus*, comes hujus castri. *Ibidem.*

† Ego *Hugo* de Bretolio, donationem decime totius beate Marie de Hamel, a Gancelino de Bovereches ecclesie flaviacensi factam, quia de feodo meo est, concedo. Testes laïci, *Ingelranus*, filius dicti Hugonis... [S. d.] *Titres de S. Germer.* [L'acte de Gancelin, moine de S. Germer, est donné par de Beauvillé, *op. cit* t. II, p. 21.]

† *Alexander* de Britolio. Adelina uxor ejus, filia Ursionis de Buxeio, et *Ursinus*, eorum filius, et filie eorumdem, Placentia, Aldeardis, Emelina, Fulvia... et Girardus de sancto Othmaro dant... quidquid in decima de Briostel habebant. 1164. *Titres de l'abbaye de Lannoy* [Cf. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 18.]

† Robertus de Braina, filius Ludovici crassi, habuit duas comitissas uxores, matrem comitis Rotroldi de Pertico natam de Salisberia, de qua filiam Adelaidem genuit, unde nobilitas illorum de Torota, et modernorum comitum de sancto Paulo. processit. Hec Adelaïs de primo marito, *Galerano* de Britolio.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tres genuit filias, comitissam clarimontensem et uxorem Simonis Clarimontis et Aniciam. *Chronique d'Albéric.*

✝ Ego Aelis, comitissa Clarimontis et domina Britulii, Radulfus de Alliaco, nepos meus, et Hugo de Crepicordio, frater patris mei *Galerani*, domini de Britulio. 1184.

✝ Ego *Adelaïs*, comitissa et domini Bretolii .. [S. d.]. *Titres de S. Lazare de Beauvais et de l'abbaye de S. Just.*

✝ Radulfus, Dei gratia comes Clarimontis, dominus Britolii, annuente uxore mea comitissa Aelida, filia mea Catherina, filio meo Simone et uxore ejus Mathilde... 1174. *Titres de l'abbaye de Lannoy.*

— *Raoul,* comte de Clermont, seigneur de Breteuil, confirme l'abandon fait aux lépreux de S. Lazare de Beauvais par les hoirs de Pierre le fèvre, de Creil, de tous droits sur la terre « d'Engeohin » à Noyers *(a),* et que les lépreux possédaient depuis dix-huit ans sans réclamation. 1183. *Arch. de S. Lazare.* B 42.

— Emeline de Caigni et Raoul, son fils, vendent aux lépreux de S. Lazare la rente d'un muid de froment sur la grange de S. Lazare à Noyers, du consentement de *Raoul*, châtelain de Breteuil. 1186 *Ibidem.* B 42.

— *Raoul*, châtelain de Br. souscrit à une donation de terres faite à l'abbaye de Breteuil par Raoul d'Igy. 1189. *Arch. de l'Oise,* Breteuil. H 1825.

— *Renaldus* de Britoliis. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont au temps de Philippe Auguste). *Bibl. nat* fonds Bouhier n° 26.

— XIV Kal. septembr. ob. *Adelaïdis* domina hujus castri. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

— XIV Kal. januar. ob. *Vualeranus*, dominus hujus castri, qui fundavit ecclesiam de Bonolio. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

✝ Odo, abbas dictus de prato. notum facio... quod *Matheus* de Britolio, Hildeburgis uxor ipsius et filii eorum, *Matheus* et *Richerius*, et Aelidis, filia Hildeburgis de priore marito, concesserunt et vendiderunt quartam partem decimationis

(a) Parmi les lieux-dits de Noyers-St-Martin, aucun ne rappelle ce nom.

de Reyo... apud Venduel... 1183. *Titres de l'abbaye de Beaupré.*

† *Radulfus*, dominus Britulii, souscrit en une charte de 1211. Titres de Breteuil.

† Jean Briard et *Amélie*, dame de Breteuil sa femme, donnent permission à Martin, abbé de Breteuil, de bâtir une grange à Oursel Maison. *Titres de Breteuil.* — Le sceau de ce Jean Briard est un cavalier armé, l'épée à la main, poursuivant à cheval ses ennemis, et pour contre scel un écu en pointe, chargé de trois fasces ondées, au haut duquel est gravé SECRETVM en gothique. Le sceau d'Amélie est une dame debout, une couronne sur la tête ; autour est écrit : S. AMELIE DOMINE BRETOLII en gothique, et pour contre scel un écu en pointe chargé de deux fasces, et autour : SIGILLVM SECRETVM MEVM. — *Amélie* ou *Amicie* est la même ; elle épousa en secondes noces Walterus Kesnel, chevalier, qui se dit seigneur de Breteuil, avec Amicie sa femme, au commencement de 1224.

— Ego *Amicia*, domina de Britolio... dominus Petrus de Jumelles miles et domina Isabella, uxor ejus, concesserunt se vendidisse monialibus de Gaherivilla quicquid habebant in decima de Escus... Et tam ipsa Isabella quam predictus Petrus, dominus Wibertus miles, Johannes, Ingeranus et Guillardus, fratres predicti Petri militis, fidem prestiterunt corporalem. 1220. *Arch. de l'Oise,* fonds Variville.

— *Johannes Briarz*, miles, seigneur de Breteuil, témoin d'une vente faite aux lépreux de S Lazare par Raoul de Noyers 1219. *Arch. de S. Lazare,* B 44.

† Ego *Amicia*, domina Bretulii, notum facio .. quod ego tempore viduitatis confirmavi quidquid acquisierunt in dominio meo apud Cormeilles, Malregard, Goy, Grosmesnil, Fossa Theobaldi, Harmis... actum anno 1221 mense augusto. *Ttires de l'abbaye de Froidmont (a).*

† Ego Amicia, domina Bretolii, notum facio... (elle confirme à l'église de S. Just les donations faites par ses prédécesseurs de deux muids de grain à prendre dans ses greniers

(*a*) Le sceau d'*Amicie* de Breteuil (1221) est dans la *Collection Gaignères*, Lat. 5471, p. 74.

de Breteuil, pour le salut des âmes de ses fils et de ses filles, de ses frères et sœurs). 1221. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

† Ego *Amicia*, domina Brithulii, notum facio quod, cum dominus Manasserus de Bullis, avunculus meus, de albo fossato dominus, ad ultimum vite sue devenisset... datum apud Britulium, 1223 mense julio. *Titres de Breteuil.*

† Ego *Amicia*, domina Bretolii, notum. . quod ego deligavi fratribus de prato XX modios avene de redditibus meis de Catheu... 1226. *Titres de Beaupré.*

† Nos Gaufridus, decanus belvacensis et frater Joannes de Milliaco, templarius, notum... quod venerabilis *Amicia* de Bretulio dedit fratribus de prato XX modios avene singulis annis de redditibus suis de Catheu et C soli... 1226. *Ibidem.*

† *Deodatus* de Britulio, canonicus belvacensis... 1220 julio. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† *Ricardus* de Britolio, armiger, homo feodatus de l'abbaye de S. Lucien. septembre 1278 (ou 1218). *Titres de S. Lucien.*

† Guillelmus de bello saltu, miles, dominus de Bretulio. 1231. *Titres de S. Germer.*

† Il y a une charte de ce Guillaume de Beausault, sur la fin de l'an 1224, qui se dit comte de Clermont et seigneur de Breteuil dans l'inscription de son sceau.

† Ego Guillelmus, miles de bello saltu, dominus de Bretulio. 1259. *Titres de Froidmont.*

† Clémence de Muret, fille de Guillaume de Beausault, épousa Erart de Montmorency. Son sceau était une figure portant une robe longue, autour de laquelle sont à droite les armes de Montmorency, à l'exception qu'au premier quartier est une étoile au lieu d'alérions, et à gauche est un écu portant un lion rampant ; autour, S. CLEMENTIE DE MVRET DOMINE BRITVL.

— *Raoul*, châtelain de Breteuil, chevalier, confirme une donation de blé et d'avoine faite aux lépreux de S. Lazare, mesure de la grange de Noyers. 1230. *Arch. de S. Lazare*, B 45.

— *Simon* de Breteuil, seigneur de Dargies et de Breteuil... 1231. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1719.

† Simon de Dargies était châtelain de Breteuil en 1231 ; il eut cette châtellenie ayant épousé sans doute Elisabeth ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jeanne, fille de Raoul, châtelain de Breteuil, car dans l'obituaire de cette abbaye on trouve : VI id. maii obiit Radulfus castellanus hujus ville et filia ejus. [En marge du manuscrit de Du Caurroy est écrit : *cecy n'est pas.*]

† Simon, miles, dominus de Dargies, 1233, 1243. Hugo de Dargies, miles. *Titres de Froidmont et de S. Germer.*

† Ego Simon de Dargies, miles, dominus Britolii, Radulfus de Claromonte, avunculus meus et cognatus meus, Radulfus de Claromonte, miles, filius predicti Radulfi. 1242. *Titres de Beaupré.*

† Simon de Clermont, sire de Nesle, frère de Raoul de Clermont, sire de Tartigny. 1242. *Titres de Beaupré.*

— Charte de Nevelon, chevalier, vicomte de Breteuil, qui notifie une donation de blé faite à l'abbaye de Breteuil par « Arnoul li Bougres », seigneur de Gratebus. 1237. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1744.

— *Nécelon*, vicomte de Breteuil. 1240. *Arch. de l'Oise*, H 1744.

— *Enguerran*, châtelain de Breteuil, sur le point de partir en Croisade, fait échange de terres avec les religieux de Breteuil, du consentement d'Havise, sa femme et de *Simon*, son fils aîné. 1249. *Arch. de l'Oise*, H 1753.

† Dominus *Hauvidis*, castellana de Brithulio. 1250. *Titres de S. Just.*

— XIII Kal. aug ob. *Ingeranus*, miles, castellanus, pater Johannis abbatis Brithulii. *Ms. G. Hermant*, obituaire de Breteuil.

— Agnes Ausabenne ?, veuve de *Jean* de Bret uil, fait hommage au chapitre de Beauvais de la moitié d'un fief qu'elle possédait en la paroisse d'Essuile. 1336. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, IV, 221.

— Messire Loys de Reyvel, chevalier, seigneur de Bratheul. 1485. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 1266

[Voir aussi : Beausault. Crèvecœur. Dargies]

— Cf. A. de Dion, *Les seigneurs de Breteuil en Beauvaisis*, dans les *Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris et d'Ile-de-France*, t. X.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bretizel (de) (a).

† Ego *Lambertus* de Bretesel, cum filiis meis, Renoldo et Rogerio..... dedi ecclesie sancte Marie de Briostel boscum Morandi...... 1146. *Titres de l'abbaye de Lannoy*. [Deladreue, *Cartul. cité*, n° 1, donne cet acte en 1136.]

† *Guido* de Bretecel, témoin en une confirmation de donation faite par Guillaume de Beausault. 1160. *Ibidem*.

† *Henricus* de Bretesel. cité en un accord de Savalon de Milly avec l'abbaye de S. Lucien. *Titres de S. Lucien*.

Bricon (de).

Dominus *Johannes* de Bricon, miles, relevavit quondam feodum situatum apud Frocort, quod tenet de ecclesia [beati Petri] ad vitam uxoris sue, et de hoc fecit homagium dominis [capitulantibus] ad altare Sepulchri congregatis. 1392. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, t. V, p. 374.

— Robert de Watremont, miles, fait hommage au chapitre de Beauvais d'un fief sis à Frocourt, qui lui appartient par sa femme, que fuit uxor quondam domini *Johannis* de Bricon. 1412. *Mélanges Troussures*, V, 406.

Briot (b).

† Ego Odo, belvacensis episcopus, notum facio..... quod *Ernulfus* de Briost et filii ejus, *Beringerus* scilicet et *Ursus*, cum uxore sua Widria..... remiserunt..... 1140. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 6.]

† Ego Odo, belvacensis..... notum facio *Arnulfum*, filium *Warini*, dedisse ecclesie de prato dimidiam partem totius territorii de Briost et quidquid possidebat in altari et atrio ejusdem loci, concedente uxore Odila et filiis suis, *Beringero* videlicet et *Ursione*. hoc concessit Ursio, dominus suus et Hugo, filius ejus, de quo descendebat quod concedo..... [S. d. v. 1140.] *Titres de Beaupré*.

† Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum facio...

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*....., p. 226.
(b) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 242.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Berengarium, filium Arnulphi, dedisse quidquid terre habebat in Briost..... actum 1165. *Titres de Beaupré.*

† Ego Bartholomeus.....; quod *Berengarius*, filius Arnulfi de Briost, dedit ecclesie de prato unum modium frumenti et unum avene. 1167. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 113.]

† Joannes, belvacensis decanus, notum..... quod *Galterus* de Briost et uxor ejus, et liberi eorum, *Robertus*, Eufemia, Emelina, et frater ejus Odo, presbiter de Grumeviler, et soror ipsius, Bencia, et Odo, filius ipsius Bencie... actum 1206. *Titres de Beaupré.*

BROQUIERS.

† Ego *Gaufridus* de Broqueel, miles, et ego Aelidis de Hanveiles, uxor ejus, et heredes ejusdem mulieris font un échange de quelques terres dites « le camp de Remy », avec le bois de « Hevecort » que leur cèdent les chanoines de S. Barthélemy de Beauvais. Septembre 1149. *Titres de l'église S. Barthélemy.*

† *Joannes* de Brocheel souscrit à la donation de la terre de Bella valle faite aux religieux de Lannoy par Barthélemy de Térines. 1150. *Titres de Lannoy.*

† Ego Philippus, Dei gratia belvacensis episcopus..... notum quod *David* de Broqueel, filius Alermi, se suaque ecclesie beate Marie de prato dedit..... et Lancio, patruus ejus, et heres futurus, tertiam partem tenementi de Broqueel..... hoc concessit Hugo, filius Remundi de Egla, a quo feodum de Broqueel descendit..... 1200. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 238.]

† *Radulfus* de Broqueel, concessione Maisendis uxoris sue et liberorum, *Garnerii* scilicet et Aelidis, vendidit ecclesie de prato quartam partem de Fesquemont, assensu sororum dicti Radulfi, Beatricis, Ricaldis et maritorum earumdem, Bernardi scilicet et Guarini, necnon liberorum eorumdem, Bartholomei scilicet et Joannis, Renaldi, Pauli, Radulfi, Ade, Odeline, Lescie, Mabilie, necnon et Widrie, neptis Radulfi et Laurentii, mariti sui. 1218. *Titres de Beaupré.*

† Dans un titre de 1224, le même *Radulfus* ajoute Isabellis entre ses filles. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 348 et 413.]

† Burgis Eliane de Broqueel, uxor Lancionis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Joannes* de Broqueel, miles, assensu Alis uxoris mee et heredum meorum, dedi pratum quoddam situm apud Groucort. 1240. Cartul. de S. Germer, de Beauvillé, *op. cit.* III, 138,

— Ego *Gaufridus* de Brokeel, miles et ego Aeliz, ejus uxor....., confirmons les possessions de l'abbaye de Beaupré in territorio de Goincort, quod vocatur Poleinval. 1248. Bornet, *Beaupré*, p. 750.

— Ego *Bernardus* de Broqueel, armiger, vendidi ecclesie beati Petri Gerboredensis, de assensu domicelle Margarite, uxoris mee et heredum meorum, XII sol. annui census...... apud Feuquieres, in cultura domini quondam Roberti de Limermont, militis. 1262. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 95.

— *Robert* de Broqueel, neveu de Bernard, confirme l'acte précédent. *Ibidem*, 95.

BRUN (LE) *(a)*.

† *Petrus* brunus, *Haimericus* filius ejus, cités en un acte d'Eudes, évêque de Beauvais. 1129. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

† *Petrus* brunus, cité en un autre acte d'Eudes, évêque. 1146. *Titres de Lannoy.*

† *Varinus*, filius Petri bruni, souscrit en un acte de Barthélemy, évêque, par lequel Haimericus, fils de Pierre, accorde certains bois aux religieux de Froidmont. 1159. *Cartul. de S. Pierre de Beauvais.*

BRUNVILLER *(b)*.

Odo de Brunviler accorde aux religieux de Froidmont le droit de champart qu'il avait au terroir de Homblon. 1186. *Arch. de l'Oise,* Inventaire des titres de Froidmont, I, 841.

— Ego *Petrus* de Brunviller miles donne à l'église de Variville un muid de froment et un muid d'avoine. 1222. *Arch. de l'Oise,* fonds Variville.

— *Valo* de Brunviller miles concède aux religieux de Froid-

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 252.

(b) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mont la part de dîme lui appartenant au terroir de Homblon, à la fosse Thibaut. mars 1231. *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont, I, 842.

— Ego *Ingelranus*, miles de Brunviller *(a)*. 1242 Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

— Ego *Joannes* de Brunovillari, domicellus. 1250. Cartul. de Froidmont.

— *Joannes* miles de Brunviller. 1252. Cartul. de Froidmont.

— *Jean* de Br., *Pierre* son frère et *Bertrand*, son fils, chevaliers, se rendent caution pour la vente des dîmes de Gossecourt, faite au chapitre de Beauvais par Jean de Contoure, armiger. 1281. Extrait du Cartul. de S Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 170.

— *Bertaut* de Brunviller fait accord avec les religieux de Froidmont pour une vigne sise à Hermes. juin 1294. *Arch. de l'Oise*, fonds Froidmont. (Le sceau porte : dans le champ une étoile à six rais; légende... BRVNVILLER. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 186.)

— Sentence arbitrale sur une contestation soulevée entre les religieuses de Variville et noble homme *Pierre* de Brunvillers pour des terres que le couvent prétendait posséder aux terroirs de Montigny et de Brunviller. 1326 *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

BRUYÈRES *(b)*.

Arnulphus de Brueriis témoin d'une donation de dîmes faite à l'église S. Léonor de Beaumont par le prieur de S. Martin des champs de Paris. 1151. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 9 (d'après le Cartul. de S. Martin).

— *Bernardus* de Brueriis souscrit à une charte de Mathieu de Beaumont en faveur de l'abbaye du Val. 1173. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 25.

— *Atho* de Bruieres, *Margareta*; *Bartholomeus* de Brueriis

---

(a) Le sceau d'Enguerran, 1242, 1244 est dans la *Collect. Gaignières*, lat. 5471, p. 73, 82. — Cf. les sceaux de Barthélemy, 1266, et de Jean, dit Sauvage, 1272, dans la même *Collection*, lat. 5471, p. 84, 81.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 250. — Voir aussi TRAIGNEL.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

est homme lige du roy et tient du roy ce qu'il a a Chambli et fief et domaine. (Liste des feudataires du comté de Beaumont, au temps de Philippe Auguste). Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 223.

— *Theobaldus* de Brueriis miles et domina Isabellis vendent au chapitre de Beauvais leur part de la dîme de Bruières. 1223. *Mél. Troussures,* VII, 119.

✝ *Thibaut* de Br. en 1233, portait de... à la fasce frettée ou chargée de trois losanges de... accompagnée en chef de quatre corneilles et de trois en pointe (comme s'il était cadet de Traignel).

✝ *Matheus* de Brueriis, miles, approuve la vente faite au chapitre de Beauvais par Garnier d'Andeville des dîmes d'Andeville février 1237. *Cartul. de S. Pierre.*

— Nos *Theobaldus*, miles, *Hugo*, *Philippus*, *Renaldus*, *Ricardus*, *Libertus* de Brueriis, fratres, 1237. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

✝ Adelis, uxor ejusdem Theobaldi. 1238, 1240. *Titres de Froidmont.*

— *Hugo* de Brueriis, miles. 1257. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 922.

✝ *Jean* de Br , chevalier. 1277. *Titres de Froidmont.*

— *Guillaume* de Bruières l'aîné tient du roi en la Châtellenie de Beaumont VIII l. de rente par an. 1331. (Evaluation des fiefs et domaines du roi.) Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 202.

— VIII Id. jul. ob. *Joibertus* de Brueriis, qui dedit nobis VIII d. de censu. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 148.

— XVII Kal. ob.dec. *Petrus* de Brueriis, de quo habemus II arpennos terré et VI nummos belvacenses. *Ibidem*, p. 151.

— Non. januar. ob. *Radulfus* de Br. qui dedit alodios in eadem villa. *Ibidem*, p. 144.

BUCAMP *(a)*.

✝ *Goscelinus* de Buscans souscrit à un acte d'Eudes, évêque de Beauvais. [S. d. v. 1140.] *Titres de l'abbaye de S. Symphorien.*

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarqu s.....*, p. 200.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Radulfus* de Buscans, témoin d'un acte de donation de Holdeburge, dame de Breteuil, pour le couvent de Variville. 1156. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† *Wigerius* de Buscans se rendit religieux de Breteuil et y donna trois muids deux mines de terre de semence sise à Wavegnies, du consentement de Hodierne, sa fille, et de Raoul, son neveu. Un autre de ses neveux, Baudouin, frère de Raoul, eut procès sur ce sujet contre Raoul, abbé de Breteuil, vers 1160. *Titres de Breteuil*

— *Baudouin* de B., témoin d'une donation faite aux religieux de Breteuil par Bernard de Bulloy, chevalier. [S. d. au temps de Barthélemy, évêque. 1163-1175.] *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1825.

— Composition entre les religieux de Breteuil et ceux de Chaalis pour les dîmes de Noyers, in territorio quod dicitur Nigra vallis..... assignatis testibus idoneis, S. *Balduini* de Buscans, militis..... 1183. *Mél. Troussures*, VII, 231.

— Noverit universitas nostra quod *Rainaudus* de Buschans donavit Ecclesie Gareville campipartum quod habebat in terra sua ante portam granchie que dicitur la corgnelyace 1212. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Etienne de Bucamp, dit Tarin, écuyer, demeurant à Thère. 1377. *Mél. Troussures*, VII, 223.

Bry.

† *Simon* de Bry, *Fochaldus* de Bry, son frère, approuvent, comme seigneurs du fief, la vente des dîmes de Franconville, faite au chapitre de Beauvais, par Pierre de Gaecourt Janvier 1219. *Cartulaire de S. Pierre*.

Buhat.

Vazo de Buhat, témoin d'une charte d'Eudes d'Angiviller, qui abandonne des serfs et des serves au prieuré de S Leu. [S. d. v. 1150.] Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 65. — Voir : Morel.

Bullandre.

Bail à cens par l'abbaye de Beaupré à *Jean* Bullandre, laboureur à Rothois. 1474. Bornet. *Cartul. de Beaupré*, p. 1254.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Simon Bazier, clerc du diocèse de Meaux, prend possession d'un canonicat de S. Pierre; il était secrétaire et domestique familier de M. le cardinal de Châtillon. Décembre 1540. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, VI, 292.

En note du Registre capitul. : « Ce M. Bazier fut par la suite grand vicaire du cardinal de Chastillon. Il avoit une nièce chez lui, de laquelle un domestique, appelé *Bullandre*, du village de Rothois, aiant abusé, il la lui fit épouser, lui procura l'office de verdier de l'évêché ; et de lui descendoient les Bullandre, qui furent Doien et Archidiacres de Beauvais, Auditeur des comptes, Prieur de Milli, etc. Cette famille, qui étoit riche et puissante et qui a duré environ l'espace d'un siècle avec éclat, est fondue et passée par femmes dans celle des d'Huiart, gentilshommes seigneurs de Bazancourt, Humermont, Molagnie, et aujourd'hui d'Hannaches, et dans celle des Le Caron de Troussures. » *Mél. Troussures*, VI, 293.

— *Victor* de Bullandre, heres partiarius defuncti D. Simonis Bazier, par Marguerite Bazier, sa nièce, femme dudit Bullandre. 1549. *Mél. Troussures*, VI, 336.

— *Victor* de Bullandre, verdier de l'évêque, prête foi et hommage au chapitre de S. Pierre pour le fief de la mairie de la Neuville S. Pierre qu'il a acheté à Louis Le Maire, écuyer, sieur de Parisifontaine. 1556. *Ibidem*, VI, 351.

— *Simon* de Bullandre prend possession du canonicat résigné par *Nicolas* de Bullandre, 1564: il fut, depuis, archidiacre du Beauvaisis. Registres capitul. *Ibidem*, VI 397.

— *Victor* de Bullandre, clerc, est mis en possession d'un canonicat, 1572; il fut, depuis, archidiacre du Beauvaisis. *Ibidem*, VI, 438.

— *Isaac* de Bullandre prend de même possession en 1574. *Ibidem*, VI, 456.

— Honorable homme *Victor* de Bull., bourgeois de Beauvais, et *Simon* de Bull., archidiacre du Beauvaisis, son fils, exposent que les défunts *Nicolas* de Bull., frère de Victor, *Jean* et *Victor* de Bull., fils du même Victor, avaient été chanoines de Beauvais et qu'ils demandent à fonder un obit annuel en leur mémoire, moyennant la cession faite au chapitre de leur maison, sise près l'église N. D. du Châtel, appartenant autrefois à M. de Torcy (Hôtel de Torcy) : ce qui est accepté. Août 1576. Registres capit. *Mél. Troussures*, VI, 468.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Victor* de Bull., seigneur de Molagny, la Havotière et Héricourt, « verdier et juge ordinaire des eaues et forestz des evesché et comté de Beauvais. » 1579. *Arch. de l'Oise,* S. Germer, H 1512.

— Maître *Simon* de Bull., prêtre chanoine et archidiacre de Beauvais. 1587. *Arch. de l'Oise,* H 1512.

— Honorable *Ysac* de Bull., « esleu pour le roy en l'eslection de Beauvais ». 1587. *Ibidem.*

— Noble homme *Victor* de Bull. seigneur de Héricourt et autres lieux. 1636. *Ibidem.*

— Noble et scientifique personne messire *Isaac* de Bullandre, doyen et chanoine de l'église de Beauvais. 1644. *Arch. de l'Oise,* H 1512.

— Augustin de Bullandre, auditeur des comptes à Paris et demoiselle Catherine de B. sa sœur. 1652. *Arch. de l'Oise,* H 1513.

— Nicolas de Bullandre, sieur de Rothois. 1653. *Arch. de l'Oise,* H 1513. [Cf. Vuilhorgne, *Le poëte Simon de Bullandre et sa famille,* dans *Mémoires Soc. academ. de l'Oise*, t. XVII.]

BULLES *(a)*.

Ego *Renaudus* de Bullis, de peccatis meis profunde penitens, quietus dimisi quasdam injustas consuetudines, talliam videlicet... quas in villa que dicitur Villare sancti Sepulchri injuste acceperam... [S. d. v. 1060]. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, t. I, p. 311. (d'après D. Villevielle, *Trésor généalogique, Bibl. nat.* t. XI).

— *Ascelinus* de Buglis, témoin de l'acte de restitution du fief de Troussures faite au chapitre de Beauvais par Pantaléon de Troussures. 1080. *Mélanges Troussures*, IV, 23.

† *Hugo,* buglensis comes, [S. d. au temps de Gui, évêque, v. 1075]. Louvet, *Histoire et Antiquitez...*, t. I, p. 553 (Titre de la restitution des églises de Bulles à l'abbaye de S. Lucien).

† Wido, belvacensis episcopus, notum... quod apud castrum montis Desiderii adierimus quemdam nobilem virum

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques......* p. 257.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

militarem Goselinum infantem nomine, filium Ascelini de Buglis... Dat sancto Luciano medietatem feodi de Honricourt... prestantibus *Hugone*, domino de Buglis et de Domno martino et Matheo, avunculo Goscelini... testes Matheus et Paganus, avunculi Goscelini... actum anno 1080. Adstabant *Ilgerus* de Bullis, Droco dapifer... *Titres de S. Lucien.*

† Acte de Guy, évêque, qui réunit au domaine épiscopal les terres de Longueil et de Berthecourt, depuis longtemps distraites... testes, *Gontrannus* de Buglis. [S. d. v. 1080]. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 89.

† Ego Radulfus, abbas sancti Simphoriani, notum... quod concessimus ecclesie sancti Geremari decimam cujusdam clausi de Bertecurt quod fuit domini *Lancelini* de Buglis. [S. d. Raoul était abbé en 1078-1103.] *Titres de S. Germer.*

† Ego *Rainaldus*, Buglarum dominus... anno 1101. *Titres de S. Lazare.*

† Ego *Rainaldus*, Buglarum dominus, anno M°.C°.I°... *Titres de l'abbaye de S. Just.*

† En un acte de Gérold, abbé de S. Lucien, vers l'an 1126 et peut être vers 1115 du tems de Pierre, évêque de Beauvais, on trouve *Ascelinus*, filius *Ivonis*, frater Mathei, parmi les témoins.

— Petrus belvacensis episcopus... Noverit dilectio vestra quod S. Geremari confessoris (*a*) corpus totum in hoc feretro collocavimus... insuper convocavimus casatos belvacenses, *Manassem* de Buglis.... 1132. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 67.

† *Manasses*, filius *Lancelini* et *Rainaldus*, frater ejus, souscrivent à une donation de Pierre, évêque, pour l'abbaye de S. Quentin [S. d. v. 1130]. Et le même Manasses souscrit à un acte d'Eudes, évêque, en 1134. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

† *Ascelin de Bulles* et *Mathieu*, son frère, et Hubert, son neveu, nommés en un titre de l'abbaye de S. Lucien. [S. d.] *Titres de S. Quentin.*

(*a*) Louvet, *Histoire et Antiquitez*. .... qui donne cet acte (t. 1, p. 502) lit : *sanctum pueri ac martyris Justi corpus*... il s'agit donc des reliques de S. Just et non de S. Germer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Manasses* de Bullis et *Theobaldus*, frater ejus, signent en une donation faite à l'abbaye de Lannoy par Bernier de Clermont. 1146. *Titres de Lannoy.*

† Ego Odo, Dei gratia belvacensis episcopus, notum..... quod domina *Aelidis* de Buglis, et filii ejus, *Lancelinus* videlicet et *Manasses*, eorum soror Beatrix, terram illam quam in dominio possidebant in territorio Harmarum, ecclesie beate Marie de Tria dederunt. actum ab incarnatione Domini anno 1134. *Titres de l'abbaye de Froidmont.* [Cf. Louvet, *Histoire et Antiquitez*... t. I, p. 575.]

† Odo, Dei voluntate belvacensis episcopus,... porro domina *Aelidis* de Buglis et filii ejus, *Lanscelinus* videlicet, *Manasses* et *Rainaldus*, soror que eorum Beatrix. et ejusdem Beatricis filie, Hildeburgis et Mathildis... 1136. *Titres de Froidmont.* [Cf. Louvet, *op. cit.* I, 576.]

— Domina Aelidis de Buglis et filii sui, *Lanscelinus*, *Manasses* et *Raynaldus*, et Petrus de Milliaco souscrivent à la charte de fondation de l'abbaye de Beaupré. 1136. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 2.

— Acte d'Ives, doyen de Beauvais, qui reconnait la donation faite au chapitre de S. Pierre par *Dreux* et *Manasses* de Bulles, de bois et terres à Reuil, au lieu dit Villers. 1144. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures,* IV, 63.

† *Manasses* de Buglis et *Rainaldus*, frater ejus, et Beatrix soror eorum concesserunt ecclesie de prato quidquid habebant in territorio de Waismaisons. 1144. *Titres de Beaupré.*

† Droco, dapifer buglensis, souscrit, avec *Manasses* et *Thibaut* de Bulles et Ascelin de Crèvecœur, à un acte d'Eudes, évêque de Beauvais. 1146. *Titres de Lannoy.*

† XVIII Kalend. febr. obiit *Manasses* de Bullis, miles, domus nostre fundator, et nepos ejus, *Robertus*. *Ancien nécrologe de Beaupré.*

— VIII Id. jan. ob. *Aelidis*, uxor *Manasseri* de Bulis, pro qua habemus XII den. de censu. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 26.

† *Guido* de Buglis cité dans un acte d'Eudes II, évêque de Beauvais, pour le chapitre de S. Arnoult de Clermont. 1147. Louvet, *Histoire et Antiquitez*... t. I, p. 700.

— *Gerardus*, filius *Hitgeri* de Bullis, dedit ecclesie beati

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lupi quoddam alodium suum apud Hurchosias... Testes, Matheus, nepos ejus .. [S. d. v. 1135]. Müller, *Cartul. de S. Leu d'Esserent*, p. 34.

— *Radulfus* de Bulis, témoin d'une charte d'Anseau de l'Isle en faveur de l'église de S. Leu. 1149. Müller, *op. cit.* p. 57.

÷ Accord entre Pierre. abbé de S. Lucien et *Rainaldus*, dominus castri buglensis, touchant la dîme de Remérangles, du consentement de Thibaud, archidiacre de Beauvais, de Lancelin, Manassès, abbé de Froidmont, ses frères. 1151.

— Notum sit omnibus... *Rainaldum* de Buglis dedisse ecclesie de prato, de feodo suo, in vineis quicquid fratres dicte ecclesie acquisierunt. 1162. Bornet, *Cartulaire de Beaupré*, p. 90.

÷ Acte de *Rainaldus* de Buglis qui donne cinq muids de froment et advocatoriam de Coiseaux, concessione *Theobaldi*, archidiaconi belvacensis, fratris ipsius. *Drogo*, dapifer de Buglis, souscrit à cet acte. 1165. *Cartulaire de S. Pierre.* [Cf. *Mél. Troussures*, VII, 143.

÷ Nos *Lancelinus*, *Rainaldus* et *Theobaldus*, domini castri buglensis, notum fieri volumus... donnons saisine à l'abbaye de Breteuil de ce que les religieux de la dite abbaye avaient acquis apud Guavanies. 1154. *Titres de Breteuil.* [Même acte, *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 198.]

÷ XVIII Kal. febr ob. *Lancelinus* de Buglis et Adelis uxor ejus, pro quibus filii eorum *Manasses*, atque *Lancelinus*, *Theobaldus* et *Arnaldus* dederunt nobis libertatem cujusdam hospitis nostri in Felcherolis. *Obituaire de S. Nicolas.*

÷ Ego *Guillelmus* de Bullis et de Merloto... 1185. *Titres de Froidmont.*

— Ego *Guillelmus*, buglensis oppidi dominus et Roye castellanus,... concessione Hermentrudis, uxoris mee, et liberorum meorum. videlicet *Rainaldi*, *Petri* et *Guillelmi*, et Agnetis, filie mee... [S. d.] Peigné Delacourt *Cartulaire d'Ourscamp*, p. 147. [Le sceau de *Guillaume*, 1180, 1182, est dans *Coll. Gaignières*, lat. 5473, p. 39, 72.

— *Manasses*, vicecomes de Bulis, *Lanchelinus* et *Rainaldus*, fratres sui et Guillelmus de Melloto, nepos eorum..... cités en une bulle du pape Urbain [III] pour Ourscamp. 1186. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 288.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— L. et R., domini castri buglensis... [S. d. v. 1202] Müller, *Cartulaire de S. Leu*, p. 100.

— *Barthélemy* de Bulles donne aux religieux de Froidmont une rente de trois muids de grain à prendre sur la terre de Fournival. 1185. *Drogo* ratifie cette donation en 1190. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 719.

† Ego *Robertus* de Conteio et dominus de Bullis. 1189.

† Ego *Robertus*, dominus de Bullis. 1197. *Titres de Froidmont.*

† *Robertus* de Conteio, dominus de Bullis, Philippa de Bullis, uxor ejus. 1203. *Titres de S. Germer.* [Son sceau en 1208, *Coll. Gaignères*, Lat. 5471, p. 114.]

† Le même Robert, en 1206. *Titres de S. Germer.*

† *Robertus*, dominus Buglarum, *Willelmus* dominus Buglarum, Theobaldus Dei gratia archidiaconus belvacensis... Radulfus de Claromonte. tutor heredum de Bullis et Gertrudis ejus uxor, fille de la maison de Bulles. [S. d.] *Titres de S. Germer.*

— Ego *Gertrudis*, domina de Bullis.... 1202. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

— Robert, châtelain de Bulles, donne à l'église de Froidmont une rente annuelle de 40 s. à prendre sur les essarts de Houssoy : donation confirmée par Louis, comte de Blois et de Clermont. 1202. *Arch. de l'Oise*, Invent. Froidmont, II, 377. [Un sceau de *Gertrude* de Bulles, 1208, est dans *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 115.]

† *Manasses* de Buglis, et uxor mea Aelis, et filii mei *Manasses* et *Drogo* donnent aux moines de Beaupré terram quatuor modios sementis recipientem... 1202. *Titres de l'abbaye de Beaupré.*

— [Le sceau de *Manasses*, en 1205, était : un écu portant deux fasces ; légende : SIG. MANASSEI DE... IS. Un sceau de 1221 est un écu à trois fasces, avec tours crénelées mises en orles. Demay. *Sceaux de Picardie*, 195, 196.]

† Ego *Manasserus* de Bullis, miles, dominus de albo fossato... donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais vingt journaux de bois en la vallée de Paillart. 1222. *Titres de l'Hôtel-Dieu.*

— Le même donne au dit Hôtel Dieu un muid de blé mesure de Breteuil, à prendre sur sa grange de Blancfossé. 1222. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 568

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego Amicia, domina Britulii, notum fieri volo.... quod, cum dominus *Manasserus* de Bullis, avunculus meus, de albo fossato dominus, ad ultimum vite sue devenisset, octo jornalia terre dedisset... ego in hereditate dicti Manasseri, avunculi mei, jure hereditario succedens... (c'est une reconnaissance de ces vingt journaux)... juillet 1223. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

† Maria, uxor *Radulfi* de Buglis, filia Ugonis de Mancel et Asceline, uxoris ejus... 1207. *Titres de Beaupré.*

† Pentecostes, uxor quondam Burnelli de Bullis, et liberi sui Rogerus clericus, Petrus, Aelis, Caterina, Emelina, Burga ... mai 1225. *Titres de S. Lucien.*

† Ego dominus Johannes de Wavegnies... Johannes de Argies, armiger, et *Rudo* de Bullis in Domino salutem..... 1250. *Titres de S. Just.*

† Dominus *Rainaldus* de Buglis... 1262. *Titres de Beaupré.*

† Dominus Johannes de Bullis, canonicus belvacensis et rothomagensis... datum 1286 mense martio. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† *Gervasius* de Bullis, moine de S. Lucien... 1297 jour de S. Simon S. Jude. *Titres de S. Lucien.*

— VIII Id. novembr. ob. *Bertrandus* de Bulis. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 151.

— XVI Kal. aug. ob. *Goscio* de Buglis et Leiardis, uxor ejus. Obituaire de S. Quentin, *Ms. G. Hermant.*

— Officialis belvacensis... notum facimus quod *Joannes*, filius *Aselini* (ou *Alelmi*) de Bullis et Mabilia, uxor ejus, recognoverunt se vendidisse ecclesie de Garivilla quamdam peciam terre sitam apud Bullas in loco qui dicitur mortuum mare retro boscum de hosseto... 1245. *Arch. de l'Oise,* fonds Variville.

BULY.

† Ego Odo, belvacensis episcopus, notum fieri volo... quod *Reinaldus Bulits* et Ermensendis, uxor ejus, et *Joannes* et *Odo*, eorumdem filii, et filie eorum, Erenburgis videlicet et ejus maritus Bernardus, et Leyardis et Engelburgis et Ricaldis et Ingeltrudis... concedunt fratribus de prato quidquid habebant in territorio Abencurtis, Pincennii, Curcella-

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rum, Morcurt et Brunbosc, pro uno modio frumenti... 1148. *Titres de l'abbaye de Beaupré.*

† Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum... quod *Joannes Bulis* possidebat quartarium totius terre de Abencurte... pro uno censuali modio frumenti dedit ecclesie beate Marie de prato... concessit mater ejus, Ermensendis, et sorores Ingelburgis et Ducissa, Drogo de centum puteis et Leiardis uxor ejus, soror dicti Joannis, concesserunt. 1166. *Titres de Beaupré.*

† *Odo* de Buli souscrit en un acte de l'an 1185. *Titres de S. Germer.*

BURY *(a)*.

Radulfus de Burcio témoin d'une charte de donation au prieuré de S. Leu. 1106. Müller, *Cartul. de S. Leu d'Esserent*, p. 11.

— Dans une donation faite à l'église S. Michel de Beauvais d'une femme serve et de ses enfants.,. assuerunt testes, *Godardus* de Burcio... 1119. *Mélanges Troussures*, IV, 37. [L'acte est transcrit en entier.]

† Galterus de Plancheis monachis de prato dedit vineam... Agnes de Marcheliis liberam reddidit et concessit Agnes, filia ipsius Agnetis, uxor Bartholomei Morelli, et filii ejusdem Agnetis, Doubertus scilicet, Adam, Rainaldus cognomento Martinus, et Joannes, et filie ejusdem, Amicia, Petronilla, Cecilia, Villana, et Radulfus predicte Amicie filius, tempore Fulberti abbatis... anno 1152. *Titres de Beaupré.* [Voir : MOREL.]

— *Radulfus* de Buri, témoin d'un échange de terres entre Hugues de Breteuil et l'abbaye de Beaupré. 1157. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 80.

— *Radulfus* de Burriz, nepos Helye, vicedomini Gerboredi... 1160. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 86.

† Ego Philippus, belvacensis episcopus .. Innotescat universitas vestra Drogonem de Plancheis concessisse vineam... Agnes vero de Marcheliis et *Doubertus* de Buri, filius ejus, sed et Bartholomeus Morellus, maritus Agnetis, filie Agnetis

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 250.

jam dicte, et Joannes filius eorum, Elisabeth sepedicte Agnetis soror, et Rainaldus, filius ejus... 1180. *Titres de Beaupré.*

— *Radulfus* de Buri. (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe-Auguste), Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 222.

† *Radulfus* de Bureio et frater ejus, Hugo de Moresel et Eufemia, uxor ejus, et heredes eorum dederunt... testes, Petrus abbas de prato... [S. d.] *Titres de l'abbaye de Lannoy.*

— Sagalon de Milly, pour réparer un meurtre par lui commis sur des serfs du chapitre de Beauvais, lui accorde XII s. de monnaie beauvaisine à prendre sur le travers de Milly. Testes interfuerunt, S. *Osmundi* de Bulry... [S. d. vers 1180.] Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 8.

— Simon de Bury, 1188, dans un titre de l'abbaye de S. Symphorien, *Arch. de l'Oise*, H 1676.

— Procès entre l'abbaye de S. Paul et *Simon*, dominus de Buriaco, qui cède son droit sur la dîme de Villembray, à condition que le couvent recevra sans dot une de ses filles ou de ses nièces. 1186. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

— Feodum illud, quod *Aubertus* de Buriaco tenebat de Theobaldo de Cressunesart, apud Buriacum situm est. 1222. Cartul. de S. Pierre, *Mél Troussures*, IV, 15.

— *Joannes* de Buri, miles. 1229. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

— *Werri* de Buri souscrit à une acquisition de rente dans la vallée S. Nicolas. 1235 *Arch. de l'Oise*, fonds Froidmont. Son sceau porte dans le champ une étoile à huit rais ; légende SIGILLVM WERRI DE BVRI. Demay, *Sceaux de Picardie*, 198.

— Officialis belvacensis... *Odo* de Buriaco et Richendis uxor ejus coram nobis constituti dederunt in perpetuum ecclesie S. Justi quinque minas frumenti percipiendas singulis annis in campiparte sua dou Kesneel, quam tenet a domino Arnulfo dou Kesneel milite... *Renaudus* vero, filius eorum primogenitus, concessit. actum anno 1235. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Just.

— *Robertus* dictus *Biaudri* de Buriaco. 1260. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 965.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Buysencourt. Buisencourt *(a)*.

— Demoiselle *Beatrix* de Buisencourt donne aux religieux de Froidmont la cinquième partie de ses biens. Septembre 1239. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 611.

— *Odon* de Buisencourt et *Jean* son frère, vendent aux religieux de Froidmont un fief sis à Fay. 1243. *Arch. de l'Oise*. Invent. de Froidmont, I, 611.

Bus (du) *(b)*.

— Ego *Joannes* de bus... notum facio quod *Gerardus* de Bus, assensu uxoris sue Eufemie et *Gileberti* filii sui et meo assensu qui sum dominus illius terre, dedit. . sigilli mei munimine roboravi. 1296. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— *Philippe* du bus écuyer donne aux religieux de Froidmont une reconnaissance de rente de vin à prendre sur le fief Colombier à Hermes, 1347. 1353. *Arch. de l'Oise*, Invent. Froidmont, I, 453.

Caen (de).

Adjudication de la terre et seigneurie de « Soisy-en-Beauvoisis », au profit de *Godefroy* « de Can », écuyer, demeurant « à Bethisy en Centois lez Harbonnières ». 1448. *Arch. de l'Oise*, abbaye de La Victoire. H 800. [Voir : *Choisy*.]

— Vente à l'abbaye de La Victoire d'une rente de 16 écus d'or sur les biens de *Godefroy* de Caen, écuyer, seigneur de Soisy, la dite rente constituée en 1451 par « Godefroy de Quem. » 1469. *Arch. de l'Oise*, H 800.

Cahein (de).

Non. novembr. ob. *Gaubertus* de Cahein, pro cujus anima III sol. census habemus. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 146.

Caïn.

Thomas Cains. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste), Douet d'Arc, *op. cit*, d'après *Bibl. nat.* Fonds Bouhier, n° 26.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques* . . . p. 256.
(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques* .... p. 148.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Johannes*, dictus Cayn, miles et Erenburgis, uxor ejus... ex elemosina Petri de Buriaco defuncti, fratris dicte Eremburgis. 1247. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 739.

Caigny (a).

† *Nicolaus* de Caignio monachis flaviacensibus dedit decimam quam apud Senantes tenebat... annuente Lancelino de Belvaco, de cujus feodo erat... tempore Hildegarii abbatis. [S. d v. 1104.] *Cartul. de S. Germer.*

† *Girardus* de Caneio et *Hugo*, filius ejusdem, souscrivent à un acte d'Eudes, évêque de Beauvais, pour l'abbaye de Lannoy en 1140, et à des actes de Henry, évêque en 1150, 1153 et 1160. *Titres de Lannoy.*

† *Hugo* de Canneio et Aelidis, domina de Lihus, mater ejus. . 1150. *Titres de Lannoy et de S. Symphorien.*

† *Girardus*, *Galterus* et *Radulfus* de Canneio, en un acte d'Elie et de Pierre, vidames de Gerberoy. [S. d. v. 1150] *Titres de Lannoy.*

— *Hugo* de Caigneo et *Walterus* de Caigneo, témoins d'une donation faite par Odo de Lihus aux religieux de Beaupré. 1160. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 88.

† *Hugo* de Canneio souscrit en un acte de Henry, évêque de Beauvais, en 1155. *Titres de Lannoy.*

† *Girardus* de Cagneio et *Hugo*, filius ejus, dederunt quartam partem terre de Sebercurt... concedunt Roscia, uxor Girardi, et filii eorum et filie, videlicet Petrus, Girardus, Ursio, Lucia, Miselendis, Agnes, Laicia .. 1159. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 86.]

— *Hugo* de Cagneo souscrit à une donation faite aux religieux de Beaupré par Barthélemy de S. Deniscourt. 1167. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 114.

† Ego Petrus de Gerboredo notum facio... quod *Hugo* de Caigny et Joannes de Hosdenc, avunculus ejus, concedunt... 1169. *Titres de Lannoy.*

† Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus... notum fieri volo quod cum causa ventilata esset inter *Hugonem* de Caigny,

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 263.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nepotem Joannis de Hosdenc, super quibusdam divisiis terrarum de Vaccariis et de Campellis et Maisniliis .. predictus Hugo nullatenus negavit quin mater sua Aelis, ex cujus hereditate terra procedebat, concessisset, rogatu mariti sui, Odonis de Lihus graviter vulnerati, divisias quas ipsi monachi de Briostel proponebant... 1169. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 40.]

— *Hugo* de Caigni témoin d'une donation de Hugues de Breteuil à l'église de Variville. 1179. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† *Balduinus* de Cagneio, uxor ejus Eufemia, et filii eorum, *Joannes* et Mabilia, concesserunt venditionem factam a Vualtero de Anuolio... et les acquisitions faites ou à faire par les religieux de Beaupré dans son fief de Luyères. 1172. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 144, d'après Archives du château d'Achy.]

† *Adam,* frater N... de Caniaco, souscrit parmi les chanoines de Beauvais à l'obligation que leur fait Sagalon de Milly de XII s. de surcens pour avoir tué un de leurs tenanciers. [S. d. v. 1080]. *Cartul. de S. Pierre.*

— *Balduinus,* miles de Caigni, *Joannes*, filius ejus, souscrivent à une charte de Philippe, évêque, pour l'abbaye de Beaupré... super terris de Valeliis et Marsiliis. 1189. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 188

— Radulfus de Cinglera donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais trois courtils à S. Rimault, en présence de Manasses de Bulles, de Raoul « de Cesni ». [S. d. fin du XII[e] s.] *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 503.

† Ego Bernardus de Paillart notum facio... quod *Guillelmus* de Caigneio dedit fratribus de prato quidquid apud Marsilias habebat... ego, dominus feodi, concessi. 1204. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Hugo* de Caigneio, dominus ville de Campellis, notum facio quod concessi quidquid antecessores mei contulerint fratribus de S. Geremaro, duas partes videlicet magne decime de Campellis. 1221. Bornet, *S. Germer*, II, 175. (Scellé d'un sceau, au sautoir accompagné de quatre aigles. avec un lambel de trois pièces en chef)

— Ego *Alanus* de Caigneo, miles, dominus ville de Campellis, confirme la charte précédente. 1221. *Ibidem*, II, 176.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Girardus*, filius *Hugonis* de Caigni et Joannes Heraus, conversus domus de prato, avunculus dicti Girardi, et Hoia, soror Joannis, matertera Girardi... mai 1228. *Titres de Beaupré.*

† *Guillaume* de Caigni, seigneur en partie de Marseilles. 1250. *Titres de Beaupré.*

— *Jean* « de Kengni », chevalier, vend à S. Lazare de Beauvais un pré au lieu dit La folie. 1264. *Arch. de S. Lazare*, B 8 *(a).*

— *Jehans* de Cagni chevalier, sires dou Val de la Haie, faz asavoir a tous chaus qui ches lettres verrunt et orrunt que le vente que *Hue* de Caingni mes freres a fet au capitre et a leglise de Garberoi de X muis de aveine que chil Hue avoit es chens de le ville de Campeaus, veul, lo et otroi, et je Jehans devant dit chevalier et *Guillaume* mes amez fix quittuns a le dite eglise... mai 1268. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 57.

— *Hugo* de Cagni, armiger, cité dans un accord inter canonicos et capellanos gerboredenses. 1269. De Beauvillé, *op. cit.*, III, 122.

† *Joannes* de Caigni, miles... octobre 1278. *Titres de S. Lucien.*

— L'official de Beauvais, le siège vacant, condamne un faux monnayeur à la prison perpétuelle ; à ce jugement étaient présens... *Jean* de Cagny, armiger. 1412. *Mél. Troussures*, VII, 236.

— « Item ung fief nommé le fief de Boiville, seant en la paroisse de S. Germer, qui fut à Jacques Féret et de present appartient à *Drieu* de Canny escuier, sieur de Campeaux. » Dénombrement de Guillaume de Hellande, 1454 ; Bornet, *S. Germer*, II, 237.

CAILLOUET.

Mathieu, comte de Beaumont, et Eléonor de Vermandois, sa femme, confirment la charte communale de Chauny... presentibus testibus, S. *Radulfi* de Calloe... 1186. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 160.

(a) Il s'agit de Caigny, fief voisin de Villers S. Barthélemy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— XII Kal. dec. ob. *Robertus* de Calloueto, qui dedit nobis xviii den. de censu pro se et uxore sua. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 151.

— X Kal. jan. ob. *Genovefa* de Calloue, que dedit nobis xviii den. de censu super domum Berneri, militis de Thara, in vico de hala. *Mél. Troussures* III, 151. [La *halle* où se tenaient les assemblées communales de Beauvais était dans la *rue*, dite plus tard *de l'Ecu*, aujourd'hui *rue de Malherbe*.]

Calderons *(a)*.

Hugo de Calderons, qui post multa bella in Apulia, sub Roberto Guischardo, duce Boemundo et Rogero, preclare gesta, cum Lucania in morbum incidisset, scriptis ad Ansferiam cognomine de Molagnies matrem et Radulfum fratrem litteris, efflagitavit ut monasterio flaviacensi decimam S. Manevei concederent... assensum sane tribuentibus Guillelmo de Hosdenc et Guarnero de la Ramee, militibus, duarum prefati Hugonis sororum, Marie et Fressendis, maritis... 1095. Bornet, *S. Germer*, I, 343.

— Acte de Guy, évêque de Beauvais, qui réunit à son domaine les terres de Longueil et Berthecourt, depuis longtemps distraites... Testes *Goscelinus* Calderons... [S. d. v. 1080.] *Mél. Troussures*, IV, 89 *(b)*.

Campdaveine. Candavoine *(c)*.

Les religieux de Breuil (le vert), du consentement de l'abbé de S. Germer, cédent à *Guy* « *Camdavene* » un étang qu'ils tenaient en fief de Louis, comte de Blois et de Clermont, en se réservant la dîme du poisson. 1192. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1591 ; Bornet, *S. Germer*, II, 182.

— Renaud, comte de Clermont, accorde des concessions

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 266.

(b) *Goscelinus* Calderons souscrit à la charte de fondation des chanoines de S. Nicolas de Beauvais donnée par Gui, évêque, en 1078. Louvet, *Histoire et Antiquitez*..... I, 591 ; *Bibl. nat.* Collect. Moreau, XXXII, 94.

(c) Louvet, *Anciennes remarques* .... p. 266.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au prieuré de Breuil (le vert), consensu *Guidonis* de campo avene, castellani Corbeie, domini de Bruolio et de Plessiaco, *Radulfi* filii ejus et Aelidis uxoris sue... 1194. Bornet, *S. Germer*, I, 335.

— *Guido* de Camdavene jure la charte communale de Clermont, 1197. De Lépinois, *op. cit.*, d'après *Arch. nat.* J 167 et *Bibl. nat.* ms. fr. 9493.

— *Hugo* Candavene, comes sancti Pauli, et *Radulfus* et *Johannes Candavene* (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste). *Bibl. nat.*, fonds Bouhier, n° 26.

✝ Ego *Michael* de Candavene, uxor mea Margareta, cum liberis nostris, Petro, Oda, Mabilia, concedo fratribus de prato donationem unius modii bladi apud Bellicurt ab Alermo Merlet facta... 1214. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Johannes* Candaveine, miles. 1231. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

— Ego *Radulphus* Candavaine, miles. 1231. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— Ego *Radulphus* Campus avene, miles, assensu Aelidis uxoris mee et heredum meorum, dedi ecclesie de Bruolio viridi, ob remedium anime mee et *Johannis* filii mei, unum modium bladi percipiendum annualim in molendino meo de Bruel. 1241. *Arch. de l'Oise,* S. Germer, II 1591 ; Bornet, *S. Germer*, II, 183 *(a)*.

— A tous ceus... *Guis* Canp de avène, chevaliers, chastelain de Corbie, sires de Bruel et del Plaissié Salut. je vous fais asavoir a tous que, par lassentiment et voulenté de Agnes me fame et de Emmeline me fille, vuel et otroi que VIII mynes de blé lesquelles li moine de Bruel ont accoustumé prendre chascun an en men molin de Bruel pour laame men pere *Raou* et *Jehen* men frere... 1259. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, II 1591; Bornet, *S. Germer*, II, 184 *(b)*.

[Il est bon de rapprocher ces Candaveine de *Balduinus*

(a) Pour les sceaux de Jean 1231, et de Raoul 1231, 1236, voir *Collect. Gaignères*, lat. 5471, p. 169.

(b) Le sceau de Gui, sire du Plessis, châtelain de Corbie, en 1264, est un écu d'hermines au lion couronné. Demay, *op. cit.*, n° 211.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Campus avene, miles, dominus Bellevallis (Beauval, canton de Doullens) et de *Radulfus* Campus avene, dominus de Braieteil secus Dullendium, frater viri nobilis Balduini, pour ne point confondre ce Bretel, près Doullens, avec Breteuil, arrond' de Clermont.] V. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 23.

† *Guido* de campo avene, castellanus de Corbeia, dominus de Brulio et de Plessiaco, *Radulfus*, filius ejus, Aelis uxor Radulfi, Guido, filius Radulfi, Agnes uxor Guidonis... 1259. *Titres de Froidmont.*

— *Pierre « Camp davaigne »* d'Angiviller, écuyer, fait échange de terres à Léglantiers et Pronleroy avec les religieux de S. Martin aux bois. 1256. *Arch. de l'Oise*, S. Martin aux bois, H 215.

— Au dénombrement de la châtellenie de La Neuville en hez, 1279 : un fief appartient à présent à Pierre Paris d'Angiviller, à cause de sa femme, jadis femme de feu *Jehan* Campdavene. *Mél. Troussures*, II, 193.

— Testament de *Jean* Campdavesne, chevalier du roy, jadis maître de son hôtel, dont la veuve, Jeanne de Mouy, avait épousé Jean, seigneur de Plaissier de Rousviller, chevalier... présents Colart « de Noeroi », Drieu de Cauffry, Jean de Saisseval, Guillebert de Dounson, écuyers. Jeanne de Mouy. décembre 1339. *Mél. Troussures*, II, 164 : (copie prise sur l'original en parchemin à la communauté des chapelains de S. Pierre). — [C'est la fondation de la messe, dite de Candaveine, à dire par les chapelains de S. Pierre de Beauvais.]

— Reconnaissance en faveur des religieux de Froidmont par *Jean* dit Campdaveine, écuyer, de deux mines de blé à 6 deniers la mine, à prendre chacun an sur sa terre d'Angiviller. 1356. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 170.

— *Jean* Campdavene ecuier (de gueules à trois gerbes d'or) tient le fief de Lusarches seant à la Neuville en hez. 1373. de Luçay, *Le Comté de Clermont.*

CAMPEAUX.

† *Maingoti* de Campeals, témoin de la donation faite à l'abbaye de Lannoy par Roger, dit Tabur, d'une terre sise au territoire d'Alboldi maisnil. 1162. *Titres de Lannoy.*

— Anno 1219 *Thomas* de Campellis, Raimundi filius, adjecit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

possessionibus, quas jam apud Campellas flaviacum monasterium possidebat, duos agros, videlicet agrum de Rotunda mara et agrum de valle de Colengnies. Bornet, *S. Germer*, I, 478. [Voir : S[t] SAMSON et MERCASTEL.]

CAMPREMY *(a)*.

† Ego Ingelranus, dominus de Crevecuer... actum coram senescallo terre britulieņsis, videlicet *Joanne* de campo Remigii. 1129. *Titres de Beaupré.*

— *Gregorius* de Campremi souscrit en une donation faite aux religieux de Breteuil par Girard de Noirvaux. 1154. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1810.

— Le même, témoin d'un échange de terres entre Hugues de Breteuil et l'abbaye de Beaupré. 1157. Bornet, *Beaupré*, p. 80.

† *Gregorius* de campo Remigii et *Joannes,* filius ejus, en un acte de Raoul, comte de Clermont, pour l'Hôtel Dieu de Beauvais. 1171.

— *Johannes* de Campo Remigii, témoin d'une charte de Rainal de Bulles pour Beaupré, 1162. Bornet, *Beaupré*, p. 90.

— Le même, en une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Bernard de Montiers. [S. d. entre 1190 et 1195.] *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1869.

— Dominus *Johannes* de campo Remigii, senescallus terre Britoliensis, souscrit à une charte de Bernard de Paillart pour Beaupré, 1199, Bornet, *Beaupré*, p. 226 ; et en 1201 à un acte de Catherine de Blois pour Variville. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Jean* de Campremy confirme la renonciation faite par Jean Boton aux prétentions qu'il avait soulevées sur une terre sise à Reuil et appartenant à l'Hôtel Dieu de Beauvais. 1217. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 413.

— *Jean* de C., chevalier, confirme la donation, faite à S. Lazare de Beauvais par Philippe de Noyers, de la dîme de Noyers, qui était mouvante de son fief. 1228. — Le même confirme la quittation faite à S. Lazare par Raoul, frère de

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Philippe de Noyers, des droits qu'il pouvait avoir sur la dîme de la Couture « de Argilleria » de Pierre de Noyers. 1232. *Arch. de S. Lazare*, B 42.

— Id. nov. ob. *Johannes* miles de Campremy. *Ms. G. Hermant.*, Obituaire de Breteuil.

— Accord entre l'Hôtel Dieu de Beauvais et *Eudes* de Campremy, pour une masure à Laversines que Beatrix du Bois, belle-sœur d'Eudes, avait donnée à l'Hôtel Dieu. 1221. *Arch. de l'Hôtel Dieu,* B 444.

† *Gonteranus* de Campo Remigii, *Joannes* filius ejus, Odelina, filia ejus et Radulfus, neptis ejusdem... 1205. *Titres de Breteuil.*

— *Gregorius* de C. et Aelidis, domina de Baillol, conjux ejus. 1232, 1245. Cartul. de Froidmont. *Ms. G. Hermant (a).*

— Ego *Eustachius* de Campo Remigii, miles, 1242, 1247. *Cartulaire de Froidmont.*

— *Eustache*, chevalier, seigneur de Campremy, notifie la vente d'une maison faite aux religieux de Breteuil, du consentement de Guillaume de Beausault, suzerain. 1250. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1753.

— Vente par Hubert Lecomte, de Rochi, à Pierre Pursens, de Beauvais, d'un quartier de vigne, dans la mouvance de Gérard « de Seins » et de *Grégoire* de Campremy, chevaliers. 1237. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 444.

— Ego *Eustachius*, dominus de campo remigii, miles. 1243. *Ms. G. Hermant,* Cartul. Froidmont.

— Eustachius, miles. dominus de campo Remigii... 1250 mense julio *Titres de Breteuil.*

— II Id. aug. ob. dominus *Eustachius* de Campo remigii, miles, qui dedit conventui quinque minas terre sitas apud Guillencort (?) *Ms. G. Hermant.* Obituaire de Breteuil *(b).*

— VIII Kal. apr. ob. domina Maria de Campremy. *Ibidem*, Obituaire de Breteuil.

— *Guido* de C. armiger. 1250. *Titres de Froidmont.*

— Ego *Nicholaus* de Campo Remigii, armiger, filius quon-

(a) Sceau de Grégoire, *Coll. Gaignières*, lat. 5471, p. 93.
(b) Sceau d'Eustache 1243. *Ibidem*, p. 119.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dam defuncte *Petronille* de Campo Remigii, et domicella Floria, uxor mea. 1275. *Arch. nat.* S 2071 *(a).*

— Ego *Johannes* de C... actum 1270 mense novembri. *Titres de Breteuil.*

— A tous ceus... je *Willaumes le Herles* de Campremi, chevaliers, fas savoir que come je doie a homes religieus labbe et couvent de Oscans demi mui de blé a le mesure de Ressons de laumosne mon seigneur Aubert de Markateglise chevalier.... 1271. Peigné Delacourt. *Cartul. d'Ourscamp*, p. 375 *(b).*

— *Bernard* de Campreny donne aux religieux de S. Lucien une terre sise « ou mont Tilloi », terroir de Thieux, « pour le remede de lame de moi et madame Marie dou Queneel jadis me fame. » 1290. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1250.

— *Pierre* de Campremy, dit le bel, seigneur de Fournival, reconnait que les religieux de Froidmont ont droit de prendre chacun an quatre mines de blé sur sa grange d'Angiviller. 1357. *Arch. de l'Oise*, Inventaire Froidmont, II, 171.

— *Charles* de Campremi, écuyer (d'argent à la bande de gueules à six merlettes de même en orle au lambel d'azur) tient un fief à Arion. 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont.*

CANDEVILLE. CAMPDEVILLE *(c).*

Dreux de Canteville, écuyer, vend aux lépreux de S. Lazare 20 s. de cens sur la maison d'Emeline de la Fourmenterie, sise rue S. André à Beauvais, près du pourpris des frères prêcheurs 1259. *Arch. de S. Lazare*, B 17.

— *Michael*, miles de Candeville, consensu uxoris sue Margarete et filie Mabilie, donavit fratribus de Prato viam quamdam XIV pedes latitudinis habentem, que de Curcellis usque ad territorium de Fresnoie pertingit, et in nemore de Ermentieres unam minam terre ad faciendas tegulas. 1210. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 315.

(a) Sceau de Colart 1251. *Ibidem*, p. 123 ; de Pétronille, femme de Simon, *ibidem*, p. 30.

(b) Un Jean le Helle de Campremy portait en 1310 une fleur de lys fleuronnée. Demay, *op. cit.*, n° 205.

(c) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 271.

— Ego *Michaël*, miles et dominus de Candeville, et fratres mei, *Alermus*, *Drogo*, *Robertus* et Eremburgis soror mea. 1217. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 208.

— Kal. jan, ob. dominus *Hugo* de Candeville. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Symphorien.

— Un fief sis à Candeville tenu de la châtellenie de Milly par *Mathieu* de Candeville (d'argent à trois losanges de gueules au lambel d'azur). 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont.*

Cannettecourt.

Ego *Bartholomeus* de Canethecort, miles, notum facio quod domina Maria, uxor quondam Reginaldi de Roy, militis, soror mea... 1258. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 425.

Canny sur Thérain.

Radulfus dictus Flamens, dominus de Canni, miles et Dame Jeanne, sa femme, donnent saisine de la vente du fief d'Ivry, faite au chapitre de S. Pierre par Jean de Montchevreuil. 1271. *Mél. Troussures*, VII, 176. [Raoul le flamen était maréchal de France, en 1287.]

— « *Ysambert* de Canny escuyer en janvier IIII^c XVI feist hommage de son fief assis a Canny ». 1522. Extrait du dénombrement de l'évêché de Beauvais, de Beauvillé, *op. cit.*, I, 205.

Cappenal.

Nobilis *Johannes* Cappenal, natus nobilis viri *Colardi* Cappenal, militis, clericus Rothomagensis, receptus fuit in capitulo belvacense in canonicum. 1364. Registres capitul., *Mél. Troussures*, IV, 271.

Caply.

Ego *Gaufridus* de Caplia, miles. 1233. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

Cardonnoy (*a*).

Pierre de Puceuses remet au chapitre de Beauvais tout droit de coutume qu'il prétendoit sur la grange du chapitre

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 280.

au dit lieu... Témoins, Milon de Montdidier, *Arnulfus* de Cardenay. 1183. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 60.

— Ego *Johannes*, miles de Cardenoi, notum facio... quod Hugo, miles de Helizart, duos modios frumenti, quos a me tenebat in feodo apud Warmoise, ecclesie Compendiensi in elemosinam dimisit. Testes, dominus Aloudus de Cepoi..... 1218. Morel, *Cartul. de S. Corneille* II, n° 330.

† *Adam* de Cardonnoy, miles, vendit en 1281 à l'abbé de Breteuil le tiers des grosses dîmes de Berne et de Fariviller. Son sceau était un écu en pointe, partagé par une croix chargée de cinq coqu lles, et autour : + S · ADE DE CARDONETO MIL. *Titres de Breteuil.* (Witache de Vauchiaux, chevalier, en 1281, seroit il pas cadet de la même famille ; son sceau étoit le même, à la réserve d'un lion rampant qui remplit le premier quartier de la croix, et autour : + S · E · DEVAVCHIAVS.)

— *Adam* de Cardenoy, chevalier, reconnait devoir aux religieux de Froidmont une somme de 31 l. 10 s. p. mars 1270. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 711.

— *Jean* de Cardennoy ratifie la donation faite à l'église de Froidmont par Ermengarde, sa mère, d'un muid de blé de rente à prendre sur la dîme de Chepoix. 1272. *Arch. de l'Oise, ibidem*, I, 713.

— *Jean de Flavacourt* et Sarte, sa sœur, enfants d'Adam de Cardenoy et de Ermengarde, reconnaissent devoir aux religieux de Froidmont un muid de blé de rente à prendre sur leur terre de Contoure, au lieu que la dite rente était auparavant affectée sur la dîme de Chepoix que le dit sieur Jean de Flavacourt a vendue au chapitre S. Pierre de Beauvais. 1305. *Arch. de l'Oise, ibidem*, I, 712.

— Sentence du prévôt de Montdidier, de *Guillaume*, sire du Cardonnoy et de Guillaume, sire de Mouy, chevalier..... « homes le roy en la prevosté de Montdidier ». disant que la procuration, donnée par les frères et sœurs de l'Hôtel Dieu de Beauvais sous le sceau de la comté de Beauvais. est valable, malgré les raisons proposées à l'encontre par Jean Hennebin de Becquerel et Jean le blond, écuyers. 1315. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 413.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CARPENTIER. CHARPENTIER (LE) *(a)*.

XI Kal. febr. ob. *Philippus* Carpentarius, pro cujus anima habemus XII den. de censu super domum au quatre fix emon... *(b)* *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 115.

— Bail à rente perpétuelle par l'abbé de S Germer à noble homme *Jehan le Charpentier*, escuier, seigneur de Songeons, demeurant à Gournay, d'un fief sis à Mauthois. 1504. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1572.

— Transaction pour ce bail entre l'abbé de S. Germer d'une part, Jean de Bezu, seigneur de Frenelles, procureur de Marie Le Charpentier, veuve de Robert du Mesnil, écuyer, Guillaume d'Abancourt écuyer, et demoiselle Loyse Le Charpentier, sa femme, Nicolas de Martinbos écuyer, seigneur du Bus et demoiselle Jeanne Le Charpentier, sa femme, Nicole Thierres écuyer et demoiselle Ysabeau Le Charpentier, sa femme, toutes filles de défunt Jean Le Charpentier. 1554. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1572. [Voir aussi : DU MESNIL.]

CARVOISIN *(c)*.

Vespazien Carvoisin, mari de Marguerite de Picquigny, seigneur d'Achy et du Fresne. 1540 (Dénombrement de la seigneurie de Troissereux, donné par Gobert d'Apremont). De Corberon, *op. cit.*, p. 205.

— Adjudication faite par les religieux de S. Lucien du fief de Cagny sis à Bonnières, au profit de *Jean* de Carvoisin, seigneur d'Achy. 1565. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1069.

— Aliénation d'un autre fief à Bonnières, au profit du même *Jean* de Carvoisin. 1575. *Arch. de l'Oise,* H 1069.

— Messire *Jehan* de Carvoisin, chevalier, seigneur d'Achi (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue) 1592. *Mél. Troussures,* II, 291.

— X... de Carvoisin, écuyer, seigneur de Bonnières, et

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 283.

(b) Une enseigne des Quatre fils Aymon, provenant d'une ancienne hôtellerie de la Grande-Place, est actuellement au Musée de Beauvais.

(c) Cf Louvet, *Anciennes remarques*..., p 284.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Loys de Carvoisin, écuyer, seigneur de « Vieuvillé », sont également convoqués. 1592. *Ibidem.*

— *Gilles* de Carvoisin, seigneur d'Achy et Françoise de la Martillière, sa femme, vendent à François de Boufflers, chevalier, seigneur de Boufflers, la terre et seigneurie de Bonnières en partie. 1631. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1069.

[Pour la Généalogie de la famille Carvoisin, voir Bornet, *Cartul. de S. Germer*, t. II, p. 1337, et *Mémoires de la Société Acadèm. de l'Oise*, t. XX et XXI.]

CATILLON *(a)*.

† *Wilgerus* de Castellione avait épousé la veuve de Wilgerus de Noerast et était tuteur de la fille du dit Noerast, au temps de Henry de France, évêque [v. 1160]. *Titres de Breteuil.*

— Acte de Galeran, doyen de Beauvais, relatif à l'herbergagium qu'a bâti à Thérines avec un moulin *Robert* de Castellione trésorier de S. Pierre, le moulin situé en partie sur la terre de Gaudefroy de Ploeis. 1199. Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 4, 59.

— Philippe de Dreux, évêque, confirme les biens de l'abbaye de S. Germer... et apud Iterfontanam decimam, quam *Robertus* de Castellione, miles, possidebat, adjunxit flaviacensium ditioni... 1206. Bornet, *S. Germer*, I, 470.

† *Renaldus*, filius *Ursionis* de Castellione..... anno 1220. *Titres de S. Just.*

† *Renaldus* et *Matheus* de Castellione, fratres, et Mathildis soror eorumdem. anno 1223. *Ibidem.*

— Ego *Robertus* de Casteillone, assensu Johanne uxoris mee et *Girardi* filii mei vendidi feodum meum in parochia S. Michaelis de Halecort, quod de Johanne de Marregni, milite, tenebam. 1249. Bornet, *Beaupré*, p. 756.

CATENOY *(b)*.

† *Joannes* de Casteneio, laïc, souscrit en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, touchant un accord entre

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 318.
(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.... p. 286.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Haimericus et le chapitre de Beauvais pour des champarts. [S. d. 1162-1175]. *Cartul. de S. Pierre.*

— *Gunselinus* de Castaneo souscrit à une charte de Henri, abbé de S. Quentin de Beauvais, pour la dîme de Gournay sur Aronde. 1164. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 68.

— *Johannes* de Castaneto, filius *Goncelini*, militis, concessit ecclesie beati Quintini belvacensis... 1202. *Arch. de l'Oise*, fonds de S. Quentin.

— VI Id. januar. ob domina *Gesla* de Castenoy. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Symphorien.

— Philippus, belvacensis episcopus... notum sit quod, cum *Joannes* de Castaneto miles, filius quondam Goncelini militis, peregre profecturus in terram sanctam, in desiderio haberet ut de decima totius feodi sui quod movebat de nobili viro Ansoldo de Cuingneriis... Matildis, uxor dicti Joannis, liberi eorum Drogo et Egidius... actum apud sanctum Justum. 1205. *Titres de S. Just.*

— Accord au Parlement de Paris entre l'évêque et la ville de Beauvais « sur ce que li maire, pers et jurés par lais ou don a eux faict de *Jehan* de Castenoi et de sa femme de une maison nommée la voulte de Beauvais, laquelle M. de Beauvais vouloit estre mise hors de leurs mains ». août 1357. *Mél. Troussures*, I, 67. [Sur cette maison dite « de la Voulte assize au marché de Beauvais », voir *Arch. communales*, AA 1, f° 76.]

Catheu.

Kal. febr. ob. *Houdeardis* de Catheu, que dedit nobis XVIII den. de censu. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 116.

Cauffry (a).

Eudes de Cauffri jure la charte communale de Creil, octroyée par Louis, comte de Clermont, 1157. de Lépinois, *op. cit.*, *Bibl. nat.* Fr. 9493.

— *Odo* de Cauferi souscrit à une vente de bois faite aux

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 289.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

religieux d'Ourscamp par Drogo de Cressonsart. 1201. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 40.

— *Eudes* de Caufri, Marie, sa femme, Marguerite, sa fille, donnent à l'Hôtel Dieu de Beauvais le champart de 8 mines de terre à Rieux. près de Guignecourt... 1218. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 477 [Son sceau est un lion couronné.]

† *Odo* de Caufry, cognatus Joannis de Plesseio, avait pour oncle Guillaume de Cressonessart. 1220

† Ego *Odo* de Caufry... 1224. *Titres de S. Just.*

— *Drieu* de Cauffry, écuyer, témoin du testament de Jean Candaveine. 1339. *Mél. Troussures*, II, 164.

Caurel ou Caverel (de) *(a)*.

Johannes et *Renaldus* de Cauvrel, milites. 1184. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

Caurroy (du) *(b)*.

† Milo, Dei permissionne belvacensis episcopus, .. Noverint universi quod nos concedimus quod abbas sancti Luciani belvacensis habeat patronatum in capella, que debet construi apud Caurroy per pacem factam inter dominum Michaelum de Candevilla militem ex una parte et dominum *Petrum* du Caurroy, militem, ex altera... actum anno 1222 mense augusto. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

† *Petrus* domicellus du Caurroy, filius *Petri*, et loci dominus... 1243. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Petrus* de Caurroi, armiger... confirme une vente faite aux religieux de Beaupré d'une terre sise à S. Paul les nonnains, lieu dit « le perreus. » 1247. Bornet. *Cartul. de Beaupré*, p. 740.

† *Petrus* du Caurroy. 1265. *Titres de l'abbaye de Penthemont.*

† *Drogo* du Caurroy. 1272. *Cartulaire de S. Pierre.*

† *Drogo* du Caurroy, armiger, dominus de Guincourt. 1309. *Titres de Penthemont.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 288.
(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 295.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Fief à Caurroy (Milly) tenu par Messire *Cornu* de Caurroy, chevalier (d'or à deux fasces de gueules fréttées d'argent à la bordure d'azur). 1373. De Luçay. *Le Comté de Clermont.*

— Par lettres-patentes de mai 1386, Charles VI donna au duc de Bourbon la terre de Caurroy confisquée sur Andriet du Crocq, rebelle et partisan du roi de Navarre. *Arch. nat.* P 1369[2].

Cauvigny *(a)*.

II. non. septembr. ob. *Odo* de Cavegny, quondam canonicus rhemensis, pro quo habuimus XX lib. apud Puiseux. *Obituaire de S. Pierre* (édition de Marsy).

— Au dénombrement de la Châtellenie de Mouchy..... « item ung fief que tient *Jehan* de Cauvegni a cause de damoiselle Agnes de Morangle sa femme, seant à Mouchy. » 1375. *Mélanges Troussures*, II, 185.

Caveliers.

✝ Ego *Gaufridus* de Caveleriis concessi ecclesie de Briostel quidquid Bogardus de Poiz dedit... scilicet medietatem terre cum decima .. [S. d. v. 1146]. *Cartulaire de Lannoy.*

Cayeux.

✝ *Guillelmus* de Caioto. 1182. *Titres de l'abbaye de S. Germer.*

— *Guillelmus* de Caioto, dominus de Boulencourt et de Senarpont, dat monachis flaviacensibus in perpetuam elemosinam XII modios vini singulis annis recipiendos. 1232. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 481.

✝ *Guillelmus* de Caioto, dominus de Bouillencurt, de Senerpont, de Carenche, pro salute anime mee et bone memorie *Guillelmi* de C. patris mei et Isabellis, matris mee, et *Wilelmi*, filii mei... anno 1246 mense novembri. *Titres de l'abbaye de S. Germer.*

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 262.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CEMPUIS (a)

† *Hugo* de centum puteis souscrit, avec Eudes, évêque, à une donation faite par Elie de G (apparemment de Gerberoy) à Serlon, abbé de S. Lucien. [S. d. v. 1140.] *Titres de S. Lucien.*

† Le même cité en un acte d'Henry, évêque. 1151. *Titres de Lannoy.*

— *Hugo* de Cenpuiz souscrit à une donation de Robert de Sarnois pour Beaupré. 1170. Bornet. *Cartul. de Beaupré.* p. 130.

† *Hugo*, Dei gratia decanus belvacensis... *Henricus* de centum puteis est nommé parmi les chanoines de S. Pierre de Beauvais dans la donation de deux maisons que fait à l'église de Beauvais Déodat, chancelier. [S. d. v. 1160]. *Cartulaire de S. Pierre.*

— Bartholomeus belvacensis episcopus... notum fieri volumus dominum *Henricum* de Cenpuiz, canonicum nostrum, dedisse ecclesie de prato vineam suam de Wagiscurt et clausum de sancto Luciano *Rainaldus*, frater predicti Henrici, et Joannes Vagans de fontibus, nepos eorum, concesserunt. 1167. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 111.

— *Henricus* de Cenpuis, témoin en une charte de Philippe, évêque, confirmant une donation de Gunferi d'Oudeuil à l'abbaye de Beaupré. 1175. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 152.

† Le même nommé en un accord touchant le bois de Noirvaux. 1178. *Cartulaire de S. Pierre.*

— XIV Kal. sept. ob. *Henricus* de centum puteis, canonicus noster, qui dedit marcham et dimidium auri ad faciendum calicem aureum. Obituaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 54.

† *Robertus* de centum puteis, cité en un acte de l'an 1155. *Titres de Lannoy.*

— XVII Kal. april. ob. *Robertus* de centum puteis, qui dedit quinque sol. census in Viciniaco. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 36.

(a) Cf. Louvet. *Anciennes remarques*... p. 291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Sauvalo*, filius *Hugonis* de centum puteis, souscrit à un acte de Pierre de Crievecor. [S. d. v. 1170.] *Titres de Lannoy*.

† *Bernerus* de centum puteis souscrit à un acte d'Ives, doyen de Beauvais, vers 1160.

† *Guido* de centum puteis dat fratribus de Briostel quidquid calumniabatur in territorio Haleii... Testes, *Amaricus* de centum puteis, et *Drogo* de eodem loco, ac filii ejus Walterus et Girardus, tempore Willelmi abbatis. [v. 1150.] *Titres de Lannoy*.

† Le même signe en un acte de Guillaume de Beausault, en 1160. *Titres de Lannoy*.

† *Amaricus* et *Guido* de centum puteis, monaichi de Gardo, témoins en un acte de 1167. *Titres de l'abbaye de S. Germer*.

† *Amaricus* de centum puteis et *Guermundus* frater ejus, témoins en un acte de Girard, vidame de Picquigny. *Titres de Lannoy*.

† Ego *Osmundus* de cens puis et *Guido*, filius Albrede, frater meus, Ada, Ermentrudis et Eufemia, sorores mee..... divisias in territorio de cens puis et Thiolio concessimus..... *Hugo*, avus meus et *Guido*, pater meus, concesserunt... actum anno 1175. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 45.]

† Ego Theobaldus, ambianensis episcopus... elemosinam *Osmundi* de cens puis, de concessione Guidonis, filii Albrede, fratris sui, Ade, Ermentrudis, Eufemie, sororum suarum, confirmamus... actum 1175. *Ibidem*.

† Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus... notum facio quod Berengarius, filius Arnulfi mercatoris, et *Asco* de centum puteis et uxor ejus, Avisa, et filia ejus Maria, *Adam* quoque frater ejus, et Emma uxor ejus, et filii ejus Amaricus, Rainoldus, Garnerus, Aubinus et filia ejus Hiberga concesserunt fratribus de Briostel quidquid possidebant in territorio Moncelli Hilberti, concedente Ursello de Teiz domino .. Berengarius, cognatus Asconis et Adamis, remisit. Actum Belvaci anno 1176. *Titres de Lannoy*.

— *Henricus* de Cempuis témoin d'une donation de Robert de Milly à l'église de Variville. 1179. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

✝ Ego Theobaldus, ambianensis episcopus,... notum sit quod A. de Caisne, assensu uxoris sue Emeline, et filiorum ejus, Americi, Rainoldi, Guarnerii, Albini, Roberti, Petri, et filie ejus Iberge, quidquid possidebat in territorio Moncelli Ilberti, quod alio nomine dicitur mons Joscelini, ecclesie de Briostel concessit, concedente Osmundo de Teiz, de quo predictum territorium tenebat... 1180. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 83.]

✝ Ego *Guido*, dominus de centum puteis, donne un muid de terre à l'église de S. Lucien. 1190. *Titres de S. Lucien.*

✝ Ego Joannes de Conteio, miles, notum facio... quod *Petrus* de centum puteis terram de Faians *(a)* dedit beato Luciano, assensu matris Margarete et fratrum *Hugonis*, *Guidonis* et *Johannis*,. . hanc terram, quam de me tenebat, confirmavi. actum anno 1204 mense novembri. *Titres de S. Lucien.*

✝ Ricardus, ambianensis episcopus, notum... quod *Thomas* de centum puteis clericus, *Gerardus*, frater dicti Thome, *Petrus* frater eorum Elersendis et Eremburgis, uxores eorumdem Gerardi et Petri, cum filiis et filiabus suis, Waltero, Petro, Leonardo, Sibilla, Maria et Elisabeth..... donnent à l'église de S. Lucien la dîme de Rotengy. 1206 mense martio. *Titres de S. Lucien.*

✝ Ego *Petrus*, miles, dominus de Chempuis... actum 1213 mense aprili. *Titres de S. Lucien.*

✝ Ego *Hugo* de centum puteis et dominus *Petrus* de centum puteis, frater meus,... dant ecclesie beati Luciani quod habebant in terra Faians. 1215 mense novembri. *Ibidem.*

— *Florentius* de centum puteis, miles. 1220. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 367. [Voir : MORVILLERS.]

✝ *Florentius* de centum puteis, miles, Margareta uxor mea, due filie mee, Avicia et Agnes, et dominus Balduinus de Forsignies, maritus primogenite filie mee Avicie,..... donne un muid de blé à l'église de Beaupré. anno 1222. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 391.]

(*a*) Faians ou Fayaux. Il n'existe pas de lieu-dit de ce nom au territoire de Cempuis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Domina *Margarita* de centum puteis, relicta domini Petri de Achi, militis fratris Radulfi de Achi... 1233. *Titres de Beaupré*. [Voir : ACHY.]

— *Petrus* de centum puteis, miles. 1249. *Titres de S. Lucien (a)*.

— Noble homme *Hugo* de centum puteis, chanoine de Beauvais, fait acquisition d'un fief sis à Hondiviller contre dame Aelidis, veuve de Robert de Platea, chevalier. 1294. *Mél. Troussures*, VII, 141.

† A tous chaux quy... Jehan daucoth, escuier, sieur de chempuis, salut... qui fu fait le XVII decembre M CCC XLII. *Titres de S. Lucien.*

† *Pierre,* sieur de Sehelles et de cent puis. 1343. *Ibidem.*

CENGLE (DE LA) *(b)*.

Ascelinus de Cingula, témoin d'une donation faite à l'église de S. Leu. par Aubri, dit Payen, de Mello. [S. d. v. 1106.] Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 14.

† *Ascelinus* de C. souscrit en un acte d'Eudes, évêque de Beauvais. [S. d. v. 1140.] *Titres de S. Germer.*

† Le même. cité en 1140, au *Cartulaire de Froidmont.*

— *Ascelinus* de Cingula témoin d'un duel relatif à la possession d'un herbage que réclamait le chapitre de Beauvais. [S. d. v. 1140.]

Aussi bien, voici le texte de l'acte, tel qu'il est transcrit aux *Mélanges Troussures*, t. IV, p. 94 (sans doute d'après un Cartulaire de S. Pierre) :

Noverint universi quamdam controversiam fuisse inter ecclesiam beati Petri et Matheum, filium Huberti, super herbagio

(*a*) Sceau de Pierre de Cempuis, 1254 : Ecu portant trois lions. Le sceau d'Agnès, femme de Pierre, 1254, portait dans le champ une fleur de lys fleuronnée. Le sceau de la même Agnès de Quesnes, veuve de Pierre 1263, était une dame debout, en robe et en manteau, tenant un fleuron à la main gauche : la légende est. . AME DE CE... DE VILE EN BRA I). Demay, *Sceaux de Picardie*, 221, 222, 223.

(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.. .., p. 290. — Les *de la Cengle* étaient seigneurs de Thieux et tenaient entre autres la forteresse de Gannes, au XIIe s. Müller.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quod est inter Burchines et Rivolium, sed eam nisi per duellum terminari non potuisse. Die itaque prefixa, duo homines, unus ex parte beati Petri Drogo videlicet, frater majoris de Burchines, alter ex parte predicti Mathei, Goscio scilicet, vicarius de Rivolio, ad hec se preparaverunt et in campum venientes, datis utrinque obsidibus, alterutrum dimicare ceperunt. Qui vero ex parte canonicorum dimicabat, suum adversarium gutture opprimebat, cum custodes imminens periculum illius attendentes cucurrerunt et ab invicem eos separaverunt. Tunc denique Matheus coram omnibus qui aderant veritatem recognovit, et beato Petro pro anima et memoria fratris sui prefatam querelam omnino in pace dimisit. Huic rei interfuerunt Rogerus decanus, Theobaldus archidiaconus et Henricus archidiaconus et prepositus..... Ascelinus de Cingula, Radulfus de Miliaco, Burdinus de Vuarti. Ursio de sancto Justo et multi alii. — (A ce titre étoit attaché un bâton pour marque de quittement de cette pièce de terre) Note de Le Maréchal de Fricourt *(a)*.

— Jean, abbé de Corbie, notifie l'acensement fait à son abbaye par *Raoul* de la Cengle, de son avouerie de Domélien. 1162. *Arch. de l'Oise*, S. Quentin, H 87.

† Notum sit quod ego *Radulfus* de Cingula, cum fratre meo, Ascelino, dedi lapidicinam in terra nostra de Arabla... actum anno 1164. *Cartul. de l'abbaye de Lannoy.*

† *Radulfus* de Cingula donne à l'abbaye de S. Lucien quatre muids et quatre mines de froment à prendre sur la grange de Thieux. 1167. *Titres de S. Lucien.*

† *Radulfus* de Cingula, Matheus et Simon filii ejus, et Hoseta, soror ejus. 1178. *Titres de Froidmont.*

† *Radulfus* de Cingula, miles. Matheus, Walterus, Joannes, Agnes, Juliana, liberi ejus. 1187. *Titres de Froidmont.*

— Ego Robertus de Conteio... notum facio quod *Radulfus* de Cingula... dat fratribus domus Dei belvacensis tria cur-

---

(a) Il m'a paru intéressant de donner ici le texte de ce procès-verbal de duel judiciaire. Il n'est pas daté, mais Roger II était doyen de Beauvais de 1136 à 1145. — Pour le bâton et autres symboles d'investiture (couteau, etc.), voir Guérard, *Cartul. de S. Père de Chartres*, *Prolégomènes*, CCXXIV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ticula et viatoria terre sue que est de feodo meo apud sancum Rumoldum..... concedentibus filiis suis *Joanne, Galtero*, Agnete, Juliana Testes, Manasses de Buglis, Adam de Harmis. [S. d. fin du XIIe s.] *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 503.

† Transaction de l'abbé de S. Lucien avec *Raoul* de la Cengle. 1208. *Titres de S. Lucien.*

— *Matheus* miles de Cingula et Simon, nepos ejus, témoins d'une donation de Pierre d'Ansoviler aux religieux de Froidmont. 1190. *Arch. de l'Oise,* fonds Froidmont.

— Ego *Matheus* de Cingula, miles. 1202. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

† *Matheus* de Cingula, Mathildis de Galnis, uxor ejusdem. 1209. *Titres de Froidmont.*

— Philippus belvacensis episcopus..... Noverint universi quod *Ascelinus* de Cingula miles recognovit se dedisse domui hospitalis pauperum clericorum belvacensium quinque curticulos apud villam que nuncupatur Lerable et boscum qui dicitur foresta... 1204. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures,* VII, 263. [Du Caurroy, qui cite ce titre, a lu *Anselme*]

— Le même *Ascelin* confirme, avec Emeline sa femme, *Simon* et *Hugues*, ses fils, une vente faite au même hôpital des pauvres clercs de Beauvais. 1210. *Mél. Troussures,* VII, 264.

— Ego *Johannes* de Tilx, miles, cognomento de Cingula. 1209. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

† Ego *Joannes* de Cingula, miles. 1238. *Titres de S. Lucien.*

† Le même, en 1255, au mois de mai. *Titres de Froidmont.*

— Ego *Petrus* de la Cengle de Bruières..... confirme la donation faite à l'église de Beaupré d'une vigne sise « in Calloe », terroir de Beaumont. 1239. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 657.

† *Radulfus* de Cingula, miles. 1267. *Titres de S. Lucien.*

— « *Oudars* de le Chengle escuiers, fix jadis sire *Pierre* de le Chengle escuiers », demeurant à Bruières et demoiselle Jeanne, sa femme, donnent à l'église de Beaupré la seigneurie qu'ils avaient à Beaumont, au lieu dit Machecourt. 1298. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1156.

— XIII Kal. aug. ob. *Odo* de Cengle, qui dedit v sol. de censu. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 149.

— XVII Kal. febr. *Beatrix* de Cingula, que dedit nobis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

unam minam bladi in decima de Baerna. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 144.

CERNOY (*a*).

+ Bartholomeus, belvacensis episcopus... notum sit quod *Robertus* de Sarneio, concessione uxoris sue, Marie, filie Radulfi de Galnis, nec non filiorum et filiarum, Vilardi scilicet, Varini, Rogeri, Anselmi, Roberti, Ade, Aline et Emeline, assensu Rainaldi et Petri fratrum suorum, dederunt fratibus de prato quidquid foras Marsiliam habebant... Item Radulfus, Rainerius, Andreas et Avelina, filii et filia Rainoldi, fratris Roberti... concesserunt et Girardus de sancto Audomaro et Widria de Martincurte. 1170. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 130.]

+ Voiez : *Gannes*, à cause de Rainoldi, icy appelé frère de Robert et des enfans dudit Raynaud.

+ *Albericus* de Cernoy, *Bernardus* frater ejus, filii quondam *Gaufridis* militis, domini de Cernoy. 1222. *Titres de Froidmont*.

— *Albert* et *Bernard* de Cernoy donnent aux religieux de Froidmont une rente de deux muids de froment à prendre à « Cernois ». 1222. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 715.

+ *Joannes* de Sarnoy. 1320. *Titres de S. Lucien*.

+ *Thibaut* de Sarnoy, seigneur d'Héméviller. [S. d.] *Coutume de Clermont*.

— *Mathieu* de Cernoy, seigneur de Nointel. 1426. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 467.

— Procès entre Antoine Dysome, seigneur de Cernoy et les religieux de Froidmont, au sujet de la rente de deux muids de froment donnée en 1222. 1480, 1485. *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont, I, 716.

CHAMBLY (*b*).

Albericus, filius *Bertranni* de Kambleio, cité dans une charte d'Ade de Mouchy pour l'abbaye de S. Martin de Pontoise. v. 1104. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, XLVIII, p. 45.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 291.
(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 393

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Warnerius* de Cambliaco, témoin d'un accord entre Mathieu comte de Beaumont et l'abbaye de S. Denis. [S. d.] *Arch. nat.* J 168 ; Douet d'Arcq *op cit.* p. 10.

— *Petrus Hisdeus* témoin en une charte de Mathieu III, comte de Beaumont, pour S. Martin de Pontoise. 1195. Depoin, *Cartul. cité*, CCXIII, p. 165.

M. Depoin pense que « de la branche des Bouteillers de Senlis descendaient les *Hideus* de Chambly, dont le plus ancien, Pierre, mari de Gille, eut pour fils Herbert, chanoine, puis official de Senlis. Les grandes charges de cour occupées par les Chambly durant tout le XIIIe s. ne permettent pas de les supposer étrangers à la maison dans laquelle l'échansonnerie était héréditaire depuis Louis VI. » *Cartul. cité*, Appendice II p. 285.

— *Petrus* de Chambli témoin d'une donation de Robert de Milly au couvent de Variville. 1179. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Philippe de Dreux, évêque, atteste une donation faite à l'église de Beaupré par Jean dit Coispel... Testes, magister Ansfredus et *Petrus* de Cambli, officiales nostri. 1182. Bornet, *Beaupré*, p. 175 (a).

— *Petrus* de Cambliaco souscrit à la vendition d'un muid de froment que fait au chapitre de Beauvais Robertus de Nigra valle. 1188. *Cartul. de S. Pierre*

— Charte de Philippe, évêque, qui prend sous sa protection la maison des pauvres clercs de Beauvais, que juxta ecclesiam beati Nicholai sita est... Testibus, *Petro* de Cambliaco... 1189. de Beauvillé, *op. cit.* II, 14.

— *Petrus* de Chambleio témoin d'une charte de Philippe, évêque, pour Beaupré au sujet de terres à la Carnoie. 1200. Bornet, *Cartul de Beaupré*, p. 244.

— VII Id. dec. ob. *Petrus* de Chambli, canonicus noster, pro quo habemus XXIII s. census. *Obit de S. Pierre de Beauvais*, (publié par de Marsy).

— VII Id. dec. obiit *Petrus* de Chambliaco, pro quo habemus

(a) Magister Ansfredus et *Petrus* de Chambli, domini electi belvacensis ministeriales... v. 1180. *Bibl. nat* lat. 5471, cité par Fournier, *Les Officialités au moyen âge*, p. 309.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXVIII s. et IX d. de censu. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 23.

— *Petrus le hidous* de Chambli, témoin d'une charte de Hugues de Beaumont pour Beaupré. 1206, Bornet. *Beaupré*, p. 290.

† *Galterus* de Chambli, cujus familia in episcopatu laudunensi clarissima est, hodie que decanus laudunensis, e vita migravit anno 1229. D. Luc d'Achéri (Decani laudunenses apud *Gilibertum*, p. 822).

— *Gautier* de Chambli, chapelain ? du roi, est chargé avec Guérard de Kerversiis d'une enquête relative aux droits de justice prétendus par le comte de Dammartin sur sa seigneurie de Mouchy. 1267. *Mél Troussures*, II, 33. [Voir : MOUCHY].

— Charte du roi Philippe le Hardi qui rachète à *Pierre* de Chambly, cambellano regis, divers revenus que celui-ci prenait sur Beaumont et Méru. 1275. *Arch. nat.* J 208 ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 131.

— *Pierre dictus hideus* de Chambliaco, domini regis cambellanus, et Marguerite sa femme fondent une chapelle, in manerio suo apud Chambliacum, à la collation de l'évêque de Beauvais, salvo jure parochialium ecclesiarum de Chambliaco 1279. *Mél. Troussures*, VII, 157.

— Charte de *Jean* de Chambly, chevalier et de *Jean* son fils, écuyer, qui déclarent avoir vendu, moyennant 900 l. au prieuré de S. Jean des Viviers, leur terre dite « des echassées » : la dite vendition consentie par Ansoul, Nevelon de Farcourt, frères, premiers seigneurs de cette terre,... et par *Pierre* de Chambly, écuyer « quart segneur. » 1290. *Arch. de l'Oise* S. Germer H 1603 ; Bornet, *S. Germer*, II, 382.

— Le roi Philippe confirme .. quod, cum *Peregrinus* de Chambliaco, valletus noster, quamdam capellaniam ad honorem beate Marie Virginis in ecclesia de Chambliaco decreverit... 1292. *Mél. Troussures*, VII, 157.

— *Johannes* de Chambliaco, *dictus Hideus*, et Margareta uxor ejus. 1293. Bornet, *Beaupré*, p. 1090 *(a)*.

(a) Un sceau de *Jean* de Chambly, dit Hideux 1273, offre, dans le champ : un chandelier accosté de deux coquilles : Légende : S. IEHAN HIDVS DE CHABLI. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 228.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Je *Jehans* de Chambli, *dict hideus*... 1293. Bornet, *Ibidem*, p. 1121.

— Je *Pierres* de Chambli, chevaliers, sires de Wirmes et je Jehanne dame de Wirmes se fame... 1298. Bornet, *ibidem*, p. 1155.

— Non. novembr. Ob. *Nicolaus* de Chambliaco, hujus ecclesie canonicus et sacerdos, pro quo habemus L l. de venditione domus sue. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 146.

— VII Id. decembr. Hic habemus ex dono *Nicholai* de Chambli tertiam partem decime de Nerville in parochia Nigelle. Obit. de S. Pierre de Beauvais, *Mél. Troussures*, III, 23.

— Lettres de *Pierre* « sires de Chambli, chevalier, chambellan nostre seigneur le roi », qui autorise son neveu « *Jehan* de Chambli, chastelain de Vaupendant, chevalier le Roi, » à aliéner les bois sis « es deffois de Nuilli. » 1304. *Arch. de l'Oise*, S. Vincent de Senlis H 717.

— Jeanne, dame de Viarmes, femme jadis de noble homme *Pierre* de Chambli, seigneur de ce lieu, et *Pierre* de Chambli, à présent seigneur de Viarmes, fils du dit trespassé et de la dite dame, chevalier, s'engagent à payer au chapitre de Beauvais une rente annuelle de 200 l. sur le péage de Choisy. 1309. *Mél. Troussures* VII, 135 *(a)*.

— *Jacques* de Chambly dit Valpendant, chevalier, frère de Jean de Valpendant, vend aux religieux de S. Vincent de Senlis ses biens sis « ou terrouer de Nulli de les Crouy en la dyocèse de Biauves. » 1311. *Arch. de l'Oise*, S. Vincent de Senlis, H 718.

÷ En 1323, arrêt rendu entre Jean comte de Sancerre et Isabelle de Bourgogne, sa femme, veuve de Pierre de Chambly d'une part, et *Pierre* de Chambly, sieur de Wirmes, d'autre part. *Pierre* de Chambly, seigneur de Neauphle, fils de ce dernier Pierre. — Isabelle de Bourgogne, veuve de Pierre de Chambly, en 1326 (d'après Catherinot, *Annales thémistiques de Berry*, 1684).

(a) Un *Jacques*, fils de Pierre de Ch. chambellan du roi et d'Isabelle de Rosny, était abbé de S. Lucien (1297-1300), Deladreue et Mathon, *Hist. de l'abb. de S. Lucien*, p. 111.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Au dénombrement de la seigneurie de Mouchy, 1375 : « item ung fief que tient Messire *Gille* de Chambly chevalier, seant a Monchi la ville nommé lefief de Lardières. » *Mél. Troussures,* II, 184

— Aveu et dénombrement de la seigneurie d'Houdancourt : « Cest ce que je *Charles* de Chambly chevalier seigneur de Livry et de Houdencourt tien et adveüe a tenir de tres noble et excellente et puissante dame madame la duchesse d'Orléans, contesse de Valoys et de Beaumont, acause de sa conté du dit Beaumont .. » 1376. *Archives de l'Oise*, S. Leu d'Esserent, II 2539.

÷ Un Jean, sieur de Lignières, épousa, vers 1390, Jacqueline de Chambly (*de Camiliaco.*) (*a*).

Champagne (sur Oise) (*b*).

Simon de Campaniis, temoin d'une donation de Mathieu, comte de Beaumont, à l'abbaye du Val. [S. d. vers 1165]. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 25.

— Le même, en 1170. Douet d'Arcq, *ibidem*, p. 215.

— VIII Kal. april. ob. *Symon* de Campaniis, qui dedit ecclesie S. Leonorii unum modium frumenti pro se et VI minas pro Guillelmo. filio suo. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 146.

— *Odo* de Campaniis souscrit à une charte de Mathieu de Beaumont pour les religieux de Mortemer et du Val. 1173. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 22.

÷ *Theobaldus* de Campaniis souscrit à une donation de cinq muids de froment faite par Mathieu, comte de Beaumont, à Ricard de Boran. 1179. *Titres du prieuré de Boran.*

— Charte de Mathieu, comte de Beaumont, confirmant la commune de Chauni. 1186. Testes .. S. *Theobaldi* de Champaneis. Douet d'Arcq, *Ibidem*, p. 160

— *Theobaldus* de Campaniis, témoin d'une donation de Mathieu, comte de Beaumont, aux religieuses de Villarseau 1190. *Ibidem*, p. 53.

(*a*) Ce *Camiliacum* serait plutôt Camilly, d'après Catherinot, *Les alliances du Berry* (Note de du Caurroy).

(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 305.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Guarinus* de Campania souscrit à un acte de Mathieu de Beaumont pour Beaupré. 1194. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 39.

— Ego *Guido* de Campanis, miles. 1209, 1214 *Mss. G. Hermant*, Cartul. Froidmont.

— Mathieu de Beaumont consent l'engagement fait au chapitre de Beauvais par *Ansoldus*, miles de Campania, de la dîme de Champagne, qui relève en fief du chapitre. 1208. Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 92.

— Acte de Philippe de Dreux, évêque, qui certifie une vente faite au chapitre de Beauvais par *Ansoldus* de Campania, consensu fratrum suorum, *Gondacri, Guidonis* militis et *Simonis*. 1208. *Ibidem*, IV, 115.

— Composition entre l'abbaye de S. Denis et Jean, comte de Beaumont, pour certains bois et domaines, exceptis tribus feodis que tenent a comite *Ansoldus* de Campengnes... 1210. *Arch. nat.* J 168 ; Douet d'Arc. *op. cit.* p. 73.

† *Ansoldus* de Campanis, miles. notum... quod Cecilia de Praeriis donne saisine à l'abbaye de S. Denis de ce qu'elle avait apud Morolium et Bellomontem. 1225, mense januario. *Titres de l'abbaye de S. Denis.*

— *Ado* de Campanis miles, nepos quondam Johannis comitis Bellimontis. 1229. Douët d'Arcq, *op. cit.* p. 114.

† Ego *Reginaldus* de Campania, miles, assensu domine Joanne, uxoris mee, do dua jornalia terre pro anima Joanne filie mee, que in dicta ecclesia traditur sepulta. 1257 mense novembri. *Titres de Boran.*

— *Johannes* de Campaniis miles... 1277. Douet d'Arcq, *ibidem*, p. 131.

— *Johannes* de Champaniis miles, *Robertus* de Campaniis et Henricus dictus de bella ecclesia, armigeri et fratres defuncti *Theobaldi* de Campaniis militis. 1277. Douet d'Arcq. *op. cit.* p. 131.

— Je *Robert* de Champaignes... Et en la cause de cest tesmoignage nous avons mis nostre seel en ceste présente lectre. Nostre Sire vous garde 1277. Douet d'Arcq, *ibidem*, p. 134.

— Non. martii ob. Avelina, mater *Gilleberti* de Campaniis. Nécrologe de Beaumont. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 145.

— V Kal. nov. ob. *Godefridus* de Campaniis, qui dedit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sancto Leonorio VI minas frumenti in decima de Praeriis. Douet d'Arcq, *ibidem*, p. 151.

CHAMPS (DES) *(a)*.

Sentence rendue par les maire et pairs de Beauvais, au sujet d'injures entre divers habitants de cette ville : elle est confirmée sur l'appel aux assises de Senlis, par *Eustache Morel*, dit des Champs, écuyer, seigneur de Harvonval, huissier d'armes du roi et son bailli de Senlis 1389. *Mélanges Troussures*, I, 22. [Voir : MOREL.]

CHANCHY.

Ego *Willelmus* de Chanchy, miles, et Eva uxor mea, vendidimus conventui beate Marie de Briostel VI minas frumenti in grangia Moncellorum... concesserunt filii nostri *Willelmus*, *Petrus* et *Hugo*. 1233. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 311.

— Le même donne à l'abbaye de Lannoy six mines d'avoine sur le champart de Formerie, quamdiu vixerit *Radulfus*, presbiter de Longo mesnil, filius meus. 1234. Deladreue *ibidem*, n° 316.

CHANTELOU *(b)*.

Le VII^e juing v^c xix *Balthazar* de Chantelou feist hommage du fief de Molencourt, a luy venu par le trespas de *Pierre* de Chantelou son père. » 1522. Dénombrement de l'évêché de Beauvais, de Beauvillé, *op. cit.* I, 216.

— Messire *François* de Chantelou, chevalier, seigneur de Lihus. (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue) 1592. *Mél. Troussures*, II, 291.

CHANTEMERLE *(c)*.

Transaction entre les religieux de S. Lucien et Eléonor de Trie, pour la terre et seigneurie de Foulangue, confirmée par *Thibaud* de Chantemerle, chevalier et par Marguerite de

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques* . p. 306.
(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.. .., p. 274.
(c) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 307.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vendôme, sa femme, veuve de Jean de Saint-Clair dit Burnel, chevalier. 1364. *Arch. de l'Oise,* S. Lucien H 1116.

— *Guillaume* de Chantemelle, escuier, bailli de Beauvais... 1391. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

Chantoiseau *(a)*.

Ego *Johannes* de Cantu avis, miles et Margareta de Sonjuns, uxor mea... 1255. Bornet, *Beaupré*, p. 1447, d'après D. Grenier, *Picardie,* t. 261, p. 33.

Chapelle (la)

† *Gaufridus* de Capella et *Gaufridus,* filius ejus... en un acte de l'an 1146 pour l'abbaye de Lannoy.

† Les mêmes en un acte de 1131 pour l'abbaye de S. Quentin de Beauvais.

— Ego *Hugo* de Capella, miles, notum facio quod Theobaldus, filius quondam Wermundi de Torchi, militis, legavit fratribus de prato tres minatas terre in nemore de Roien, quas de me tenebat... 1226. Bornet, *Beaupré*, p. 437.

— Ego *Johannes* de Capella.. confirme une vente de terre sise à Oudeuil faite aux religieux de Beaupré. 1238 Bornet, *ibidem*, p. 630.

— Ego *Johannes* de Capella... de assensu Yvete, uxoris mee, et Nicholai et Petri, fratrum meorum, et Aelidis, sororis mee, contuli ecclesie beati Petri Gerboredensis quidquid habebamus in tractu decime de Capella... presentes litteras sigilli mei appositione confirmavi, 1238. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 120, 133.

— Ego Odo de Ronqueroles miles... notum facio quod *Johannes* de Capella recognovit se vendidisse ecclesie gerboredensi, de assensu Yvette uxoris sue, et *Nicholai*, *Petri*, *Droconis*, *Auberti* et *Reginaldi* fratrum suorum, decimam suam de Capella... 1241. de Beauvillé, *op. cit.* III, 134.

† Ego *Joannes* de Capella, notum facio... quod ego, as sensu et voluntate Ivete, uxoris mee et fratrum et heredum meorum vendidi capitulo beati Petri belvacensis quidquid

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 308.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

habebam in tota decima de Wambez, videlicet medietatem totius decime illius.... Octobre 1241. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† *Rogerus* de Capella chevalier, nommé entre les fieffés de l'abbaye de S. Lucien. janvier 1262. *Titres de S. Lucien.*

— Ego *Drogo* de C. armiger. 1266. Bornet, *Beaupré.* p. 106.

CHARTRES (DE)

Waleran doyen de Beauvais et le chapitre vendent une maison canoniale à maître *Henri* de Chartres, chanoine de S. Pierre, janvier 1202. *Mél. Troussures*, IV, 58, d'après un ancien Cartulaire de S. Pierre.

— IX Kal. nov. ob. *Henricus* Carnotensis, canonicus noster. *Obituaire de S. Pierre.*

— IV Id. febr. ob. Hilenburgis, matermagistri Ivonis, primi hujus ecclesie abbatis, et episcopi postea Carnotensis. *Ms G. Hermant*, Obituaire de S. Quentin.

— III non. mart. ob. *Petrus* de Carnoto, canonicus istius ecclesie. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Barthélemy.

— VIII Id. mart ob Mathias de Carnoto, canonicus istius ecclesie. *Ms. G. Hermant*, *ibidem*.

— VII Id. decembr. ob. Geila, mater Rotberti Carnotensis. Ancien obituaire, en marge d'un martyrologe de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 100.

— II non. aug. ob. Rotbertus Carnotensis, qui dedit nobis II sol. de censu. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 96.

† Sœur *Ermengarde* de Chartres religieuse à Long champ, du temps de Ste Elisabeth, sœur du roi Louis IX.

— A tous chaulz... *Symon* de Chartres dit Hector, seigneur de Ons en brai chevaliers... comme nous ou nos gens ayons prins une lee ou truye lequele les gens de religieus convent de Beau pré disoient avoir prins a layde de leurs quiens de le meson de Luieres, pres le bos des Broches .. 1376. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1211.

† *Hector* de Chartres, seigneur d'Ons, de Savignies et du Bus, et demoiselle Blanche de Neele, sa femme. 1377, 1396. *Titres de l'église S. Barthélemy de Beauvais.*

— Pierre « des Buefs », chanoine de S. Barthélemy de Beauvais, achète la terre et la maison appelées « le lieu du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bus » et saisies sur une femme de Villers S. Barthélemy, à la requête de *Simon* de Chartres, chevalier, seigneur d'Ons et de Savignies 1381. *Arch de S. Lazare*, B 58.

— Contestation entre l'abbé de S. Lucien et *Hector* de Chartres, chevalier, seigneur d'Ons en bray, au sujet de bois dans « la forest de Toille », dont ils étaient copropriétaires. 1396. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien H 1181.

— *Simon* de Chartres dit *Hector*, et *Pierre* de Chartres, seigneurs d'Ons en Bray, sont présents à la prise de possession d'un canonicat de S. Pierre par Jean de Trie. 1398. Registres capitul. *Mélanges Troussures*, V, 130.

— A tous ceulx qui... *Hector* de Chartres, seigneur de Cois, chevalier, maistre d'hostel du roy et de ses eaues et forestz ès païs de Normandie et Picardie, salut... (c'est un acte qui accorde aux habitants de Saintines un droit d'usage en forêt de Compiègne). 1399. de Beauvillé, *op. cit* II, 109.

Chateau-Villain *(a)*.

Jean, seigneur de Château Villain et de Luzy, et Jeanne sa femme, fille de Guy de Milly, chevalier, confirme les aumônes faites à l'Hôtel Dieu de Beauvais par ce dernier. 1248. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B, 704.

Charny (de).

Messire *Geoffroy* de Charny, chevalier (de gueules à trois écus d'argent, le I chargé d'une étoile de sable) tient du chastel de Clermont son manoir de Filerval et des cens sur des masures tant à Thoiri que Filerval. 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont*. [Le fief de Fillerval fut acheté en 1388 par Arnauld de Corbie, chancelier de France et vendu vers 1530, par ses descendants à Claude de Durand.]

Chaumont *(b)*.

— *Galo*, de Calvomonte cité dans une charte de Gautier III, comte de Pontoise, avant 1055. Guérard, *Cartul. de S. Père de Chartres*, p. 199.

(*a*) Cf. Louvet. *Anciennes remarques* .. p. 313.
(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., p. 320.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Galo*, vicecomes castri Calidi montis, en une charte de Gautier III, comte du Vexin. 1061. Guérard, *op. cit.*, p. 200.

— *Gualo* filius *Odonis* de Calvomonte, cité en un acte de Philippe I, pour l'abbaye du Bec. 1085. *Neustria pia*, p. 482 *(a)*.

— *Drogo* filius *Walonis* de Calvomonte, concessit medietatem decime S. Martini Pontisarensis quam habebat in villa que dicitur S. Audoenus. [S. d. avant 1089.] Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, XXIII, p. 20.

— *Gosfredus* de Calvomonte témoin d'une confirmation, accordée par Guillaume le Conquérant, comte de Normandie, des biens donnés en cette province à l'abbaye de Marmoutier 1062. *Bibl nat*, Collect. Moreau, XXVII, p. 228.

— Le même est témoin d'un diplôme du roi Philippe I, daté de Mantes en 1076 (ou 1077). *Bibl. nat.* Collect. Moreau, XXXI, 163.

— *Robertus* de Calvomonte, nomine eloquens, qui capitalis dominus erat, dum predam de terra S. Audoeni violenter educeret, de equo armatus decidens, galea humo fixa collo que fracto, miserabiliter obiit. (Circa anno 1066). Bornet, *Cartul de S. Germer*, I, 308, d'après J. B. de Boulogne, Hist. ms. de S. Germer, *Bibl. nat.*, lat. 13899.

† *Drogo*, filius *Galonis* de Calvomonte, rogatu fratris sui monachi nostri, qui *panis avene* cognominatus est, dedit ecclesie flaviacensi medietatem de Bernencurt... concessit Ingelranus, filius Hilberti de Montedidieri tempore Philippi primi, Francorum regis. *Cartul. de S. Germer.*

† *Gauterius* de Calvomonte souscrit à une donation faite au monastère de S. Evroul. 1080. Orderic Vital, *op. cit.*, lib. 5.

† *Gaufridus* de Calvo monte... in testamento Philippi, regis Francorum. 1087.

— *Otmundus* (ou Osmundus), dominus castri Calidi montis et *Robertus*, frater ejus... 1098. d'après Guérard, *Cartul. de S. Père de Chartres*, p. 511.

(a) Ce Galon, qui fut connétable sous le règne de Philippe I, mourut en Palestine. Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos*, VIII, 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Rorbertus* de Calvomonte cité comme témoin en un acte de Godefroi de Pisseleu évêque de Beauvais, accordant aux chanoines de S. Just le droit d'archidiaconat. 1107. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Just.

† Osmundus de Calvomonte, factus monachus, paulo post moritur, *Osmundus*, filius ejus, antea defunctus est. *Guillelmus*, filius ejus alter. *Osmundus*, ipsius Guillelmi filius, pro cujus anima dedit pater Guillelmus xx sol. census. anno 1110. *Cartul. de S. Germer.*

† *Osmundus* de Calvomonte. 1119. *Ibidem.*

— *Osmundus* de Calvomonte, en se faisant moine à S. Germer, fit à cette abbaye plusieurs donations que confirma *Guillaume*, son fils, en 1130. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 329 (d'après D. Caffiaux, *Bibl. nat.* vol. 1204, f° 242.)

— Ce *Guillaume* épousa, en 1114, Isabelle, fille de Louis le Gros, laquelle reçut en dot de son père ce qu'il possédait, comme héritier des comtes du Vexin, à Liancourt S. Pierre, à l'exception du prieuré. Guérard, *Cartul. de S. Pére de Chartres*, p. 638.

† Presens noverit et futura fraternitas quod *Hugo panis avene*, cum, relicta militia seculari, sancte religionis apud Flaviacum habitum suscepisset, fratrem suum Drogonem, Gualonis scilicet filium, admonuit ut aliqua de redditibus suis concederet... qui decimam quam apud Fresnum habebat, concessit... [S. d.] *Cartul. de S. Germer.*

† Iste *Hugo* fuit sancti Geremari prepositus, tempore Hildegarii abbatis, id est circa 1115. Ipse autem *Drogo*, cum ad camdem ecclesiam se conferens monachus fieret, decimam quoque de Tria donavit ; hoc autem concessit Ingerranus, ejusdem Drogonis filius, qui heres remanebat. Post plurimum tempus, idem Ingerramus, cum eam qua esset moriturus infirmitatem incurrisset, anime sue salubriter providens, apud Treiam terram ad unam carrucam, unumque molendinum apud Pontizaram, vero unum clausum vinee et alia que antecessores sui, pater scilicet et ceteri parentes, eidem ecclesie contulerant, confirmavit. His autem omnibus ejusdem Ingerrani frater, Guillelmus nomine, post ipsius fratris mortem heres remansurus, libenter acquievit. [v. 1150]. *Titres de S. Germer.* (Voyez Trie, où il se peut voir que Ingerran de Trie était de la maison de Chaumont.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

✝ *Hugo Strabo*, vicecomes Calvimontis, quicquid habebat in decima de Uns dedit sancto Geremaro, concedente Lucia uxore sua, filiisque suis *Garino* cum ceteris, coram Hildegario abbate ac Hugone preposito, avunculo suo, ac toto conventu. [S. d. v. 1115.] *Titres de S. Germer.*

— *Hugo* vicecomes de Calvomonte, cité en une charte de Hubertus Bucellus à l'abbaye de S. Martin de Pontoise. [S. d. entre 1110 et 1124]. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, LV, p. 149.

— Le même assiste à l'inhumation de Hugues de Gisors à l'église de S. Martin de Pontoise. Depoin, *Cartul. cité*, CIII, p. 82.

— *Hugo* de Calvomonte, dictus *panis avene*, filius *Galonis*, frater *Drogonis* et *Hugonis* cognomento *Borgnii*, Calvomontis comitis, quem quidam volunt regiorum exercituum prefectum seu connestabulum fuisse, patruus Ingelrani de Calvomonte seu de Tria .. Bornet, *S. Germer*, I, 341 (d'après J. B. Boulogne, Hist. ms. de S. Germer, *Bibl. nat.*, lat. 13899.)

— *Hugo* cognomine *Borgnius*, Galo, Ingelrannus, Guillelmus, Guarinus, alter Hugo, Joannes, Jacobus, Egidius et alii ejusdem familie tribuere... apud Ons in Brayo,... apud Loconvillam. . apud Hosmunt.... apud Fay,... apud Dudelvillam... Hec omnia a prefato Hugoni Borgnio oblata, Galo filius ejus confirmavit. *Bibl. nat.*, lat. 13899.

— Dominus *Galo* de Calvomonte, en une charte d'Enguerran de Trie, confirme ses donations à l'église S. Martin de Pontoise (entre 1161 et 1175). Depoin, *Cartul. de S. Martin*, CLI, p. 117.

— Le même est dit sororius Joannis de Gisortio. 1175. Depoin, *ibidem*, CLXXVII.

✝ Notum sit quod domina Eufemia de Talomonstier et filii ejus dederunt ecclesie beati Geremari nemus de Puteolis... quod est de feodo *Galonis* de Calvomonte. Ego autem *Galo* et uxor mea Matildis, et *Hugo* filius meus donum concedimus. Testes, Hugo abbas de Flaviaco, Hugo abbas de Marches rool, Oliverius de Agia. [S. d. v. 1172]. *Titres de S. Germer.*

✝ *Galo* de Calmonte, Hugo filius ejus souscrivent en un acte de Mathieu de Gamaches. 1178. *Ibidem.*

— *Galo* de Calvomonte, filius *Hugonis* cognomento *Borgnii*, ratum esse voluit quicquid pater ejus, Jerusalem profecturus,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

flaviacensi monasterio apud Gahennium, Loconvillam, Uns in braio, Puteolos, Hosmunt et alibi contulerat... [S. d. v. 1200] Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 461.

† Acte de Mathieu de Monteigny passé coram *Ivone* de Calmonte, preposito regis. 1185. *Cartul. de S. Germer.*

† Ego *Hugo* de Calvomonte, cum filiis meis *Joanne*, *Jacobo* et *Egidio*, qui dominus hujus feodi existo, concedo... (c'est une saisine pour quatre muids de blé que donne à l'église de S. Germer Walterus de Flavacurti). 1200. *Titres de S. Germer.*

— *Mathilde* de Chaumont fait une donation à l'Hôtel-Dieu de Paris... Ego *Hugo* de Chaumont, predicte domine filius et heres, et uxor mea Petronilla assensum prebuimus. 1199. *Arch. nat.* K 182.

— *Hugo* de Calvomonte, cum uxore sua Petronilla... ecclesie S. Petri de Calvomonte nundinas tribus diebus annuatim habendas concessit. actum apud Natenvillam. Testes Joannes de Gisortio, Hugo miles de Resbez... [S. d. v. 1190]. *Arch. nat.* K 26, n° 8 (avec fragment de sceau effacé: un cavalier, le casque levé, le bouclier et l'épée en main).

— Ego *Hugo* de Calvomonte, concessione Petronille uxoris mee, consentientibus *Joanne* et *Jacobo* ceteris que filiis meis, pro anima patris mei *Galonis* et matris Mathildis, confirmavi monialibus totum masnagium meum de Gaumerfonte... Dedi decimam anguillarum mearum in vivariis de Gaumerfonte et de Nateinvilla... et tres modios bladi in molendino de Gaumerfonte. 1209. *Arch. nat.* K 191, n° 62. *(a)*

— Le même donne d'autres biens à la même église, de assensu *Joannis, Jacobi*, *Egidii*, *Gervasii* et *Hugonis*, filiorum nostrorum. 1209. *Ibidem.*

— Ego *Petronilla* de Calvomonte domina, de assensu *Joannis* de Calvomonte militis, domini Melloti, filii mei, et de assensu Ade uxoris sue *(b)*, concessi... 1223. *Arch. nat.* K 191, n° 73.

(*a*) Voir Luchaire, *La Société française au temps de Philippe Auguste* (Paris, 1899) p 227.

(*b*) Cette Adde descendait de Guillaume, sire de Mello. [Voir : Mello.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Joannes*, filius domini *Hugonis* de Calvomonte, militis, de assensu *Jacobi* et Egidii aliorum que fratrum meorum, concedo quod ecclesia beati Geremari perpetuo possideat in villa de Iteris fonte, scilicet medietatem reddituum omnium. 1214. *Arch. de l'Oise*, Auneuil, II 1413; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II 154. (Scellé d'un sceau de cire verte, au sautoir de... accompagné de six merlettes, trois en chef, et trois en pointe, 2 et I.)

† Ego *Joannes* de Calvomonte miles, *Jacobus*, frater ejus, defunctus... 1222. *Titres de S. Barthélemy de Beauvais.*

— *Guillelmus* de Calvomonte fils de Robert le roux, ratifie, du consentement de Robert son frère, la donation faite à S. Germer par Louis de Montjavoul, son oncle, quand ce dernier prit l'habit monastique. Guillaume, Thibaut et Raoul, fils de Louis, consentent à la dite donation. 1208. *Bibl. nat.* fr. 31911; Bornet, *S. Germer*, I, 471. [Du Caurroy cite ce titre, sans date.]

— Charte de Jean de Beaugency qui abandonne au roi Philippe-Auguste ce qu'il pouvait prétendre sur le Vermandois. Hujus rei testes sunt *Robertus*, miles de Calvomonte ... 1215. *Arch. nat.* J 229; Douet d'Arc, *op. cit*, p. 101.

— Ego *Joannes* de Calvomonte miles, dominus Melloti... de assensu Ade uxoris mee, et *Hugonis* et *Galonis* fratrum meorum... sept 1223. (dans un titre de Gomerfontaine). *Bibl. nat.* fr. 27201 (copie).

— Sciant... quod ego *Johannes* de Calvomonte miles, dominus de Lateinvilla et ego Ada, uxor ejusdem Johannis, domina de Mellou, dedimus... pro remedio anime Ysabellis filie mee, que habui od domino Guillelmo de Mellou, duo modia bladi yvernagii in molendinis nostris de Mellou... *Renaldus* filius meus... 1231. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— Ce Jean était mort en 1239; ses frères Gilles et Gervais vendirent, du consentement de leurs frères Hugues et Gascion, aux religieuses de Gomerfontaine, deux muids de seigle de rente à Valdampierre et à Montherlant 1224. *Arch. nat.* K 191.

— Hugue est encore cité en des titres de Gomerfontaine, 1228. 1237. 1245. *Arch. nat.* K 191.

— *Giles* (II), fils de Jean précité, donne aux religieuses de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gomerfontaine, pour l'anniversaire de son père, dix muids de blé sur son moulin de Lattainville (*a*) 1238. *Arch. nat.* K 191.

— Les trois fils de Hugues, *Giles* (III), *Robert* et *Jean* (II), écuyers, paraissent en des titres de Gomerfontaine. 1273, 1275. *Arch. nat.* K. 191.

— *Giles* de Chaumont escuier donna a leglise de Gomerfontaine et as nonains en ce lieu Dieu servans tous champars et ciens... Je *Robert* de Chaumont chevaliers et je *Jehen* de Chaumont escuiers freres et exequteurs du dict Giles... 1286. *Arch. nat* K 191.

— *Guillelmus* de Calvomonte miles, assensu Mathildis uxoris mee, et *Guillelmi* et *Osmundi* et aliorum filiorum meorum ecclesie de Waumerfonte meam culturam, sub villa que decitur Mongeuvolt sitam dedi... 1213. *Arch. nat.* K 191. — Le sceau est de type équestre, le cavalier coiffé d'un casque conique, vêtu d'une cotte de mailles, avec bouclier à ombilic. Légende détruite. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 239.

— *Guillelmus* de Calv. miles notum facio me concessisse in elemosinam patris et matris mee et *Hosmundi*, filii mei, sanctimonialibus de Gomerfonte in grangia que est in nemore Montis Jovis... assensu Mathildis uxoris mee et *Guillelmi* filii primogeniti et *Guidonis* et aliorum puerum..... 1220. *Arch. nat.* K 191.

— Ego *Guillelmus* de Calv. miles, de assensu Mathildis matris mee et Johanne uxoris mee et Guidonis fratris mei et *Mathei* primogeniti mei dedi beate Marie de Gomerifonte... 1224. *Arch. nat.* K 191.

— Ego *Joannes* de Calv. miles, dominus de Melloto, notum facio... quod dominus Joannes de Monte capreoli, miles... 1227. *Melanges Troussures*, VII, 99, [Voir MONTCHEVREUIL].

— *Pierre* de Chaumont confirme une donation faite à

(*a*) *Egidius* de Calvomonte miles et bone memorie *Johannes* de Calvomonte miles, quondam pater meus, . donnent douze mines de blé à Gomerfontaine in molendino de Latainville. 1248. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'église de Froidmont d'une terre sise à Berne. 1245. (Titres de Froidmont, D. Villevielle). *Bibl. nat.* fr. 31911. Le sceau porte: maçonné de sable, à une bande accompagnée de six merlettes.

— Ego *Matheus* de Calv., assensu Petronille uxoris mee et *Symonis*, fratris mei et aliorum fratrum meorum... 1236. *Bibl. nat.* fr. 27201, d'après un acte de S. Wandrille, cité par Depoin, *op. cit.*

— Le même paraît dans des actes de 1258 et 1270. *Ibidem.*

† VIII Kalend dec. obiit *Philippus* de Calvomonte, canonicus noster. *Obituaire de S. Pierre de Beauvais.* [Il n'est pas mentionné dans les obituaires de S. Pierre conservés aux *Mélanges Troussures*.]

† *Nicolaus* de Calvomonte, monachus flaviacensis, prior sancti Joannis de vivariis, en 1274, était mort en 1296. *Cartul. de S Germer.*

— Ego *Robertus*, *Egidius* et *Joannes* de Calvomonte, armigeri, fratres et liberi nobilis viri domini *Hugonis* de Calvomonte, quondam militis defuncti... Robertus de Poumereus miles... (confirment une donation de terres faite par Hugues, leur père, à l'abbaye de Gomerfontaine). 1275 *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— Ego *Gaco* de Calvom. miles dedi ecclesie de Gamerifonte octo sol. et quatuor den. par. in censibus meis de valle Radulfi... 1228. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— Un *Roger* de Chaumont, écuyer, est cité en 1308, avec Pierre de Hangest et Geoffroy le danois, bailli de Gisors, comme arbitres d'échange entre le roi Philippe le bel et l'abbé du Bec. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, Appendice, p. 380, d'après *Bibl. nat.* fr. 24132.

— *Gilles* de Chaumont, chevalier, seigneur de Sancourt et Lonconville .. 1327. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

† *Renaut* de Chaumont, escuier. 1380. *Titres de S. Germer.*

— Constitution de rente passée par *Antoine* de Chaumont, écuyer, seigneur de Bos Garnier et demoiselle Françoise de Boullart, sa femme, dame d'Enencourt le sec, au profit de messire Claude de l'Isle, seigneur de Marivaux. 1587. *Mélanges Troussures*, II, 386.

— Messire *Philippes* de Chaumont, chevalier, seigneur de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quitry, Forestz, Berticheres et autres lieux .. 1635. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

[Les sceaux des Chaumont, encore conservés, sont ceux de : *Guillaume*, 1213, au type équestre, décrit ci-dessus ; *Guillaume* 1227, *Coll. Gaignières*, lat. 5425, p. 89 ; *Jean*, 1227 portant une croix losangée. (Douet d'Arcq, n° 1810) ; *Hugues*, 1238, écu à croix dentelée *(ibidem)* ; *Gilles*, neveu de Hugues, même écu (*ibidem*) ; *Ives* 1239 : ce sceau offre une intaille ovale représentant Apollon Delphien debout appuyé sur son arc : à droite, le trépied : dans le champ, des sigles effacés *(a)* ; *Pierre*, 1245, décrit ci-dessus, *Coll. Gaignières*, lat. 5471, p. 24 ; *Gervais*, 1246, *Coll. Gaignières*, lat. 5462, p. 74 ; *Gacon*, 1248 : écu à la croix de losanges, (Demay, *op. cit.* n° 238) ; *Mathieu*, 1248, 1258, écu burelé (Demay, *op. cit.* n° 241) ; *Pernelle*, 1275, *Gaignéres*, lat. 5462, p. 110 ; *Jeanne*, 1296, *Gaignères*, lat. 5462, p. 112].

Sur la maison de *Chaumont*, Cf. Depoin, *Cartul de S. Martin de Pontoise*, Appendice IV, p. 349.

Chaussée (de la) *(b)*

+ Rainaldus rufus et *Warnerus* de calciata, frater ejus, cités en une charte de Henri, évêque de Beauvais. 1153 (ce qui ferait voir presque que leur nom était *le roux*)

+ *Varnerius* de le calceie, *Joannes* frater ejus signent en un acte de Barthélemi, évêque, en faveur de l'abbaye de Froidmont. 1159. *Titres de S. Pierre.*

+ *Stephanus* de calciata, miles, en un acte de Wicardus de Egla. [S. d. v. 1160]. *Titres de Lannoy.*

+ *Joannes* de Calciata miles, cité en un acte de N... sieur de Merlou. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

— Ancoul de la chaussée, 1229. Le sceau est une fleur de lys couronnée. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 242, d'après un titre de Gomerfontaine.

— *Isaac* de la Chaussée, écuyer et demoiselle Noelle de

(a) Demay, *Des pierres gravées employées dans les sceaux du moyen âge*, dans *Sceaux de Picardie*, n° 27.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*...p. 331. — Peut être les *de la Chaussée* s'appelaient-ils *le roux* (note de Du Caurroy.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Blargie, sa femme, demeurant à Laversines, vendent aux religieux de Froidmont une vigne sise à Fay sous bois. 1475. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 624.

— Dénombrement fourni par Pierre du Bus à Isaac de la Chaussée, écuyer, seigneur de Friancourt, lequel fief (du bus sis à Cailloël) consiste en deux arpents et quatre mines de terre sises « à la quieze » 1483. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 859.

CHAUVIGNY *(a)*.

Jean de Chauvigni, écuyer, prévôt de Chaumont, conteste aux religieux de S. Germer les droits de justice « sur les villes et terroirs de Coudray, Espaubourg et Cuigy, assis es terroirs et mettes de la prevosté de Chaulmont. » 1460. *Bibl. nat.* D. Grenier, *Picardie*, t. 305 ; Bornet, *S. Germer*, II, 316.

CHAVENÇON *(b)*.

Rohaidis de Herulvilla donne à l'église de S. Germain de Pontoise la dîme de ce lieu... Testes existunt *Gerardus* de Cavenzon .. [v. 1066]. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, II, 2.

— Ego *Joannes* de Chavencun notum facio .. quod ego, de assensu Rencie, uxoris mee et Eremburgis matris mee, *Hugonis* et aliorum natorum meorum dedi ecclesie S. Victoris parisiensis... 1211. *Arch. nat.* LL 1450, f° 101. (Cartul. de S. Victor.)

— Le même est dit *Joannes* de Chavenconé, miles, 1211. *Ibidem*, f° 96.

— Ego *Joannes* de Chavencon miles, assensu Heudeburgis uxoris mee et *Hugonis* primogeniti filii mei, concessi ecclesie de Gaumerifonte... 1227. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— Par devant nous *Jehan* de Chavencon de Pontoise eschanson nostre sire le Roy... 1308. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, CXLVIII, p. 101.

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 331.
(*b*) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 306.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHEPOIX (a).

Alulfus de Cepeio, témoin d'une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Raoul d'Igy. 1189. *Arch de l'Oise*, Breteuil, H 1825.

— *Wauterius* de Cepoi souscrit à une donation faite à Breteuil par Girardus de Nigravalle. 1154. *Arch. de l'Oise, ibidem*, H 1810.

† Le même *Valterus* cité en 1165. *Titres de Breteuil.*

† *Hugo* de Cepeio, puer (c'est-à-dire novice) à l'abbaye de Breteuil, en 1165. *Titres de Breteuil.*

— *Galterius* de Cepei témoin d'une charte de composition passée entre Raoul, comte de Clermont et l'abbé de Lannoy. 1174. *Arch. de l'Oise*, fonds Lannoy ; Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 57.

— Le même souscrit à un accord de l'abbé de Chaalis et de Baudouin de S. Just. 1178. *Arch. de l'Oise*, fonds Chaalis.

— Il est témoin d'une convention conclue entre l'abbé de Breteuil et Bernard d'Angiviller sur « la ville » de Pronleroi. 1180. *Arch de l'Oise*, Breteuil, H 1887.

— Acte de composition entre les religieux de Breteuil et de Chaalis pour les dîmes de Noyers, in territorio quod dicitur Nigra vallis,... assignatis ex utraque parte testibus idoneis, S. *Gauteri* de Cepeio. 1183. *Mélanges Troussures*, VII, 230.

— Pierre, maire de Puceuses, remet au chapitre de Beauvais tous droits de coutumes qu'il prétendait sur la grange et les grains du chapitre... témoins Hugues, prieur de Bulles, *Walterius* de Cepoy. 1183. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 60.

— Charte de Raoul, comte de Clermont, confirmant que Jean du Mont a accensé à l'abbaye de Breteuil sa terre de Sorens, près Breteuil. Testes, S. *Walteri* de Cepeio. 1187. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1887.

— Charte de Simon d'Ailly qui donne à l'église de S. Leu 6 muids de grain sur les dîmes d'Ailly... hujus rei testes,

(a) Cf. Louvet. *Anciennes remarques...*, p. 336.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Galterius de Chepoi,... milites. [S. d. avant 1190.] Müller. *Cartul. de S. Leu*, p. 90.

— Non. april. obiit *Walterus* de Chepeyo, miles. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

— VII Id. april. ob. *Galterus* de Chepoix, miles. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Lucien.

— VII Id. april. ob. domina Johanna de Chepeyo, domina de Bello visu et de Auchiaco. *Ms. G Hermant*, Obit. de S. Michel de Beauvais.

✝ *Manasses* de Chepoix, religieux de Breteuil. 1207.

— Dominus *Aloudus* (Alulfus ?) de Cepoi, témoin d'une donation de deux muids de froment que fait à l'abbaye de S. Corneille Hugo, miles de Helizart. 1218. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, II, n° 330.

— *Thibaut* de Chepoix vend au chapitre de Beauvais des dîmes et terres relevant de Robert de Tornella, du consentement de Marie sa sœur, femme de Jean de Boulainvillers. 1279. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 182. (Tous deux, Thibaut et Marie, étaient enfans de *Jean* de Chepoix, miles.) — *Jean* de Chepoix portait un écu de cinq tournelles, au lambel de trois pendants. 1280. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 244.

— Jean de Contoure, armiger, vend au chapitre les dîmes de Gossecourt et de Warmaise, au territoire de Chepoix, relevant du fief de *Thibaut* de Chepoix, armiger, lequel relevait de Robert de Tournella, miles. 1280. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 170.

— Jean de Boulainvillers vend au chapitre des terres à Chepoix, qui relevaient en fief et hommage de *Thibaut* de Chepoix, lequel relevait de Robert de Tournella, miles. 1282. *Ibidem*, IV, 182.

— *Thibaut* de Chepoix, miles, « commissaire député de la Court le Roy » avec Robert de Foilleyo, chanoine d'Amiens, pour juger le différend soulevé entre le chapitre de S. Pierre de Beauvais et les hommes ou hôtes de la dite église. . « Si disons et prononchons nostre dict et ordenanche... Cest assavoir que li dit homme ou hoste de la dite eglise de S. Pierre de Biauvez ou que ilz soient sont franques personnes et demourront en la saisine et possession de fran-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chjse a tous jours euls et leurs hoirs... » 1306. *Mél. Troussures,* VII, 279.

— *Eustachius* de Chepois, armiger, fait un bail de dîmes avec l'abbé de Breteuil. 1302. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1800

— *Thibaut* de Chepoix, chevalier, témoin d'un acte de Pierre de Chambly relatif au péage de Choisy. 1309. *Mél. Troussures,* VII, 135.

Ce Thibaut de Chepoix, 1309, portait cinq tours crénelées, 2, 2 et 1 dans un trilobe *Invent. Coll. Clairambault*, n° 2442.

— *Jean* de Chepoix souscrit à une convention conclue entre le prieur de S. Maurice de Senlis et les habitants de Sacy le grand pour le droit de banalité aux moulins de Sénécourt. 1308. De Beauvillé, *op. cit.*, I, 39.

— *Jean* de Chepoy confirme une donation faite aux religieux de S. Martin aux bois, en 1278, par « madame Haouys », dame de Chepoix, sa grand mère. 1338. *Arch. de l'Oise*, S. Martin aux bois, H 345 *(a)*.

Chevrier ou Chevreau *(b)*.

Paganus de Capreolo, miles, en un acte de Raoul, comte de Clermont. 1190 *Titres de Froidmont*.

Chevrières *(c)*.

Vente au chapitre de Beauvais par *Ansoldus* de Chevrières, fils de défunt *Drogo* de Chevrières, miles et de Gila sa femme, par *Philippus dictus Hure* de Chevrières, miles, Marguerite sa femme, par Hemericus, frère d'Ansoldus, clerc et Mathilde

---

(*a*) Ce *Jean* portait, 1348 : écu à cinq châteaux, 2, 2 et I dans une rose gothique. *Coll. Clairambault*, n° 2440. Un sceau du même, en 1376, est un éçu à cinq châteaux, 2, 2 et I, penché, timbré d'un heaume couronné, et cimé d'une tête de griffon, supporté par deux griffons. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 2441.

Guillemette de Chepoix, veuve de Jean, avait un écu parti : au I, deux châteaux et demi ; au 2, un demi sautoir engrélé, accompagné de besants en orle ; sou enu par un ange, supporté par deux lions, dans un quadrilobe. 1391. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 2439.

(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 330.

(*c*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 308.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leur sœur, de tout ce qu'ils possédaient de terres à Chevrières. 1279. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 181.

— Le chapitre de Beauvais achète certaines dîmes à Chevrières du seigneur du lieu, *Ansoldus* de C. armiger. Reg. capitulaires. *Mél. Troussures*, IV, 221.

CHOISY OU SOISI.

÷ *Radulfus* de Choisy souscrit parmi les chanoines à un accord passé devant Philippe, élu de Beauvais, pour le bois de Noirval. 1178. *Cartul. de S. Pierre.*

— III non. octobr. ob. *Radulfus* de Choisy, canonicus, ex cujus dono fiunt quinque luminaria circa crucifixum. Obituaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 61.

÷ *Philippus* de Choisy et *Carpentarius*, filius ejus, milites, 1187. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— *Odo* de Soisy jure la charte communale octroyée aux habitants de Clermont. 1197. *Bibl. nat.* fr. 9193 ; de Lépinois, *op. cit.*

— Le même *Odo* souscrit à un acte de Dreux de Cressonsart qui vend un bois aux religieux d'Ourscamp. 1201. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp.* p. 40.

— XV Kal. aug. ob. *Odo*, miles de Soisy. Obituaire de S. Symphorien. *Ms. G Hermant.*

— *Ansoldus* de Soisy. (Liste des seigneurs fieffés du comté de Clermont au temps de Philippe Auguste). *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

÷ *Guido* de Soisy, miles, frater *Ansoldi*, et Maria, uxor ejus, domini apud Noientel. 1219. *Titres de S. Symphorien de Beauvais.*

— XI Kal. aug. ob. *Guido* miles, de Soisy. *Ms. G. Hermant*, Obit de S Symphorien.

— II Kal. jun. ob. *Droco* de Soisy, miles. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Symphorien.

÷ *Balduinus* de Soisy, miles, concessit ecclesie beati Luciani pedagium quod habebat apud centum puteos. 1234. *Titres de S. Lucien.*

— « Item une maison sise près des lices du cimentière tenue a sur cens de *Guibard* de Soisy, escuier, a cause de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

damoiselle Isabel, sa femme. » 1249. (Dénombrement de la châtellenie de la Neuville en hez). *Mélanges Troussures*, II, 195.

— *Nicolas* de Soisy écuyer et Agnes de Pont, sa femme, sont autorisés par l'abbé de S. Symphorien à faire célébrer l'office divin dans la chapelle de leur château de Pont [Ste Maxence]. 1257. *Arch. de l'Oise*, S. Symphorien, H 1707.

† *Ansoldus* de Soisy, miles et Maria mater sua, Beatrix uxor ejus, et *Drogo*, *Nicolaus*, *Petrus*, *Reginaldus*, heredes. *Renaldus* de Soisy, miles. 1353. *Titres de Froidmont*. [C'est la reconnaissance d'une rente de deux muids de vin à prendre sur le fief Fouquerolle sis à Giencourt, près Clermont.]

† Jeanne de Ronquerolles, dame de Sailleville, jadis femme de messire *Renaud* de Soisy, chevalier et *Jean* de Soisy, son fils, reconnaissent la même rente de vin à l'église de Froldmont. 1361. *Titres de Froidmont*. [Cf. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 862.]

— Adjudication de la terre de « Soisy en Beauvoisis » au profit de Godefroy « de Can » écuyer, la dite terre ayant été saisie sur *Lancelot au piet*, dit de Soisy, écuyer, 1448, 1452. *Arch. de l'Oise*, abbaye de la Victoire, H 800.

— *Tristan* de Soisy, écuyer, tient un fief à Warty, contenant son manoir de Warty, le vivier de Péronne. 1373. De Lucay, *Le Comté de Clermont*. (d'argent à l'écu de gueules, une merlette de sable au côté dextre du grand écu.)

— Jeanne, fille de *Lancelot au piet*, dit de Soisy, écuyer, vend aux religieux de La Victoire une rente de blé sur la ferme de Tranloy appartenant aux religieux de Chaalis. 1480. *Arch. de l'Oise*, H 831.

Chomart.

Acte de Philippe de Dreux, évêque, avisant le doyen du chapitre de Beauvais qu'il a donné ordre de conférer la prochaine prébende vacante nepoti nostro dilecto *Radulfo*, filio Johannis Chomart, militis... actum Parisiis, in procinctu peregrinationis nostre ad S. Jacobum, anno 1205 mense martio. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 110.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHOTARD.

† *Walterus* Chotard souscrit à un acte d'Eudes, évêque de Beauvais, pour l'abbaye de Froidmont. 1142. *Titres de Froidmont.*

† Milo, Dei gratia archidiaconus belvacensis, notum .. quod *Henricus* Chotard miles et Agnes, uxor ejus, recognoverunt vendidisse totam decimam suam in parochiis de Harmis et sancti Felicis, approbante Simone de Heyz, milite, domino feodi. actum 1217 mense decembri. Milon, devenu évêque de Beauvais, confirme cet acte au mois de février suivant. *Titres de S. Lazare de Beauvais.*

CLERMONT *(a)*.

† *Lansbertus* de Claromonte souscrit à la fondation de l'église de Beauvais, le jour de Noël 1078. *Titres de l'église S. Nicolas.*

— Notum sit omnibus... quod ego Hugo, Claromontis dominus, remisi ecclesie flaviacensi decimas vinearum mearum quas in territorio meo monachi habent... ecclesiam quoque Bruolii et atrium ejus. . rogatu domini Anselmi belvacensis episcopi... concedentibus filiis meis, *Rainaldo* et *Guidone.* [S. d. v. 1096]. Bornet, *S. Germer*, I, 333.

— Matheus, comes Bellimontis, contra *Hugonem* Claromontensem, virum nobilem sed mobilem et simplicem, cujus filiam duxerat sponsam... Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 5 (d'après Suger, *Vie de Louis le gros*).

— « Entre ces entrefaictes mut contenz entre Huon le seignor de Clermont qui estoit simples et sanz malice, et Mahiu le conte de Biaumont por ce que li cuens Mahiu qui sa fille avoit esponsee... » [S d. v. 1100.] Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 6.

† Ego *Rainaldus* comes, Clarimontis dominus, approbans

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 391. — Voir aussi : de Lépinois, *Recherches historiques sur l'ancien comté de Clermont du XI[e] au XIII[e] s*, dans *Mémoires Soc. acad. de l'Oise*, t. IX ; — de Luçay, *op. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Hugonis, patris mei, animum devotum... (c'est l'approbation de la donation ci-dessus). 1145. *Titres de S. Germer*.

— *Renaud*, comte de Clermont, souscrit à un acte de restitution de la vicomté de Sacy le petit à l'abbaye de S. Corneille de Compiègne. 1115. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, n° 37.

— *Renaud*, comte de Clermont fit plusieurs donations à l'église S. Arnoul de Clermont au jour de sa dédicace, en 1147 et il en avait fait, du temps de Pierre, évêque de Beauvais. Louvet, *Hist. et Antiquitez*... t. I, p. 700.

† *Rainaldus*, comes Clarimontis... omnibus fidelibus innotescat quod Theobaldus de Marinis invadiavit monasterio sancti Geremari quidquid habebat apud Marines : Ansculfus de Lis, de quo tenebat, hoc concessit, et quia ille Ansculfus de me tenebat, ego, cum uxore mea comitissa et filio meo *Guidone*, concessi... de sententia Bartholomei, episcopi belvacensis. [S. d. v. 1165.] *Titres de S. Germer*.

† Ego Theobaldus, blesensis comes... actum anno 1141. *Titres de S. Quentin de Beauvais*.

† *Verno* de Claromonte souscrit en un acte d'Ives, doyen de Beauvais, en 1147 (ou 1148). *Titres de S. Pierre*.

† Odo, Dei gratia belvacensis episcopus, notum facio... quod *Bernerius* de Claromonte, *Ansoldus* et *Hugo*, fratres ejus, Oda et Fresendis uxores cum filiis et filiabus, dant totam terram de Briostel. . actum anno 1146. *Titres de Lannoy*.

† *Bernerius* miles de Claromonte est témoin en un acte de Manassès, évêque de Meaux. [S. d. v. 1150.]

— *Bernerus*, miles de Claromonte, témoin d'une charte de Henri, évêque de Beauvais, notifiant une aumône en blé faite à l'église de S. Leu par Jean de Gouvieux. 1157. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 75.

† Notum sit quod ego Odo de Roncherolles et frater meus, Lancelinus, concessimus quidquid patruus noster, *Bernerius*, et Ansoldus, pater noster, in elemosinam dederunt ecclesie beate Marie de Briostel, id est medietatem territorii de Briostel. 1164. *Titres de Lannoy*.

† Magister *Guido* de Claromonte est témoin en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, en 1164. *Titres de Lannoy*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Domina *Odeloth* de Claromonte reddidit se ipsam ecclesie nostre, que cum recepta esset in sororem, donavit nobis II s. de censu, VII sextarios vini. Simon de sancto Sansone, qui ejusdem Odelotis filiam uxorem habebat, concessit,..... annuentibus uxore sua et fratribus ejusdem uxoris. Valtero et Thoma, filiis ejusdem Odelotis Adelisque filia ejus, tempore Gaufridi abbatis. [S. d. v. 1140-1165]. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† *Petrus* de Claromonte, et *Simon*, frater Radulfi, comitis claromontensis, tous deux religieux de l'abbaye de Breteuil.

† *Radulfus* de Claromonte, nommé en un acte de Hugues, doyen de Beauvais. 1162 *Titres de S. Pierre.*

† Ego *Radulfus*, comes Clarimontis et dominus britulien-sis notum facio conventionem inter ecclesiam beate Marie de Britolio et Rainaldum castellanum..... [S. d. v. 1165.] *Titres de Breteuil.*

† Ego *Radulfus*, Claromontensis comes et britoliensis dominus, assensu Aelidis uxoris mee et Matildis sororis sue... Testibus, Rainaldo castellano Britolii... actum apud Britolium, anno M° C° L° XIX°. *Titres de Breteuil.* (Son sceau représente un cavalier armé ; autour, la légende ; + S. RADVLFI COMITIS CLAROMONT.)

† Ego *Radulfus*, comes Clarimontis et Aelis comitissa, uxor mea... notum facimus nos dedisse mortuum boscum in bosco... hospitali domui belvacensi. anno 1171. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

— *Raoul*, comte de Clermont, seigneur de Breteuil, notifie l'accord intervenu entre l'abbaye et Renaud, chatelain de Breteuil, sur la chaussée du moulin des moines. Témoins, *Simon*, frère de Raoul, comte de Clermont. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1749.

† Le même *Raoul* et sa femme Alis, donnent à l'Hotel Dieu de Beauvais du bois mort « in bosco descud. » 1171. — Cette donation fut confirmée, en 1202, par *Louis*, comte de Blois et de Clermont, fils de Raoul, du consentement de Catherine, sa femme, de *Thibaut* et *Raoul*, ses fils et de Jeanne, sa fille. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 493.

† Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum facit... quod *R.* comes Clarimontis cum ecclesiam de Briostel vexas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

set, dum in Angliam iter aggredi deberet, querelam cum uxore sua Aeliza omnino remisit, concedente filia ipsorum Katerina et *Simone*, fratre comitis, atque uxore ipsius, Mathildi. datum Belvaci anno 1174. *Titres de Lannoy.*

† Ego *Radulfus*, comes Clarimontis et dominus Britolii, annuente uxore mea comitissa, Aelisa et filia mea, Katerina, et fratre meo *Simone,* et uxore ejus Mathilde, (c'est une cession de ses prétentions à l'abbaye de Lannoy). 1174. *Titres de Lannoy. (a)*

† Ego Theobaldus, ambianensis episcopus, ea que de elemosinis *R* comitis Claromontensis... confirmamus. 1175. *Titres de Lannoy.*

— Ego *Radulfus*, comes Claromontensis, donavi monasterio beati Lupi de Ascerento ecclesiam beati Evremundi de Credulio.... concedentibus *Simone*, milite, fratre meo. 1176. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 81.

† Ego *Radulfus*, comes Claromontis, notum facio... ego do decimationem in territorio de Guarda et de Flers et apud Mesunceles, annuentibus uxore mea Aeliza et filia mea Ka telina, et *Simone* fratre meo cum uxore sua Mathildi et *Radulfo*, eorum filio. [S. d. circa 1177.] *Titres de Breteuil.*

† *Radulfus*, Dei gratia comes Clarimontis. . 1178. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Radulfus*, Clarimontensis comes et Aelis, venerabilis comitissa, dilecta mea uxor, notificamus quod hospitali domui belvacensi terram, quam a Balduino servienti nostro emimus, concessimus, *Radulfo* filio nostro concedente, Cate-

---

(*a*) *Raoul* de Clermont, dit le roux, épousa Adèle, fille de Galeran de Breteuil, et son frère Simon épousa une autre fille de Galeran, Mathilde, qui lui apporta en dot les domaines d'Ailly sur Noye et de Tartigny, 1153 (ou 1155). Raoul reçut la châtellenie de Creil, puis il succéda, en 1157, à Renaud son père, et en 1162 à son beau-père, comme seigneur de Breteuil ; il devint connétable de France en 1164.

Ce Raoul eut de son mariage : 1. Catherine, qui porta en 1192 le comté de Clermont à Louis, comte de Blois ; 2. Aelis ; 3. Mahaut, femme d'Hervé de Vierzon ; 4. Philippe, cité en 1882 dans un titre du Cartulaire d'Ourscamp (Peigné Delacourt, *op. cit.*) Il mourut en Terre sainte en 1191. Ad. de Dion, *Les Seigneurs de Breteuil*, p. 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lina quoque filia nostra, et *Simone* fratre nostro cum filiabus suis, meis neptibus, concedentibus. Testes, Manasses de Buglis, Simon de sancto Sansone, Philippus de Soisi. 1184. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.* [Ce titre est encore aux *Archives de l'Hôtel-Dieu*, B 494.]

† Ego *Radulfus*, comes Claromontis... 1184. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Aelis*, comitissa Clarimontis .. noverint universi quod ego confirmo quidquid antecessores mei ecclesie de Fresmont in elemosinam dederunt et dominus meus, comes Clarimontis, quidquid videlicet in montana Hermarum possidebant... S. domini *Garnerii* de Claromonte. [S. d.] *Titres de Froidmont.*

† Ego *Radulfus*, comes Clarimontis, notum fieri volo quod Lambertus, abbas flaviacensis, sub protectione mea posuit villam que Ruex dicitur, salvis decimis suis, terragiis, redditibus atque nemoribus, ea videlicet ratione quod a singulis hospitibus annuatim accipiant in sancto Remigio duas minas avene. [S. d. v. 1188.] *Titres de S. Germer.*

† Ego *Radulfus*, comes Clarimontis... 1109. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Radulfus*, comes Cl. notum facio... me dedisse ecclesie de Fresmont partem nemoris de Hez et tertiam partem meam de Husserole... hanc elemosimam concessimus apud Britolium; Aelidis uxor mea et filie mee, Katherina et Mathildis, ibi affuerunt, et Hugo frater meus, primicerius ecclesie mettensis. actum hoc anno 1190. *Titres de Froidmont.*

† *Emelina* de Claromonte, religieuse à l'abbaye de S. Paul, souscrit en un acte de 1190. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

— Charte de Thibaut, évêque d'Amiens, certifiant la donation faite à l'église de S. Leu par Simon d'Ailly, de six muids de grain sur les dîmes d'Ailly... hujus rei testes sunt nobilis vir *Radulfus*, comes de Claromonte... [S. d.] Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 90.

† Radulfus, comes Clarimontis, in lecto egritudinis sue

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

devovit... actum in civitate Accon *(a)* anno 1191 mense julio. *Titres de S. Pierre.*

— III Kal. nov. ob. *Radulfus* de Claromonte, pro quo habemus XX s. II d. ob. et quatuor minas frumenti, duos panes, duos capones et dimidium et XL s. super decimam de Estrees. Obituaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 21.

† Ego *Ludovicus*, Blesensis et Clarimontis comes, notum facio... quod ego et comitissa, uxor mea, concedentibus Theobaldo, filio nostro et Mathilde, sorore comitisse... 1190. *Titres de Froidmont.*

— Louis, comte de Bl. et de Cl. donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais la masure d'Eudes de Sacy le grand, du consentement de Catherine, sa femme. 1196. *Arch. de l'Hôtel-Dieu* B 434.

† Ego *Ludovicus*, Bl' et Cl. comes, notum facio... quod pro remedio anime et animarum Catherine, dilecte uxoris mee, et comitis Radulfi, boni patris mei, et Aelidis, uxoris ipsius, laudantibus Catherina uxore mea et Johanna filia mea, dedi hospitali belvacensi totam terram arabilem quam ad francum castellum habebam et ejusdem terre campipartum pro missa singulis diebus. actum Britulii anno M° C°. XCVIII°. mense octobri. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

† Ego *Catherina*, Bles et Clar. comitissa (c'est une confirmation de la donation précédente.) 1198.

† Ego *Johanna*, filia et Mahaudis, soror mea, concessimus... actum Britulii, 1198. [Même confirmation. Ces trois actes sont encore aux *Archives de l'Hôtel-Dieu de Beauvais* B 435.]

† Ego *Katherina* Bles. et Clar. comitissa, notum facio... 1192. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Katherina*, comitissa Bles. et Clar., notum facio...

(a) S. Jean d'Acre. — Raoul de Clermont est mort au siège de S. Jean d'Acre, en octobre 1191 ; il s'était croisé en 1189.

Sa fille Catherine, comtesse de Blois, dame de Catheu, qu'il avait eue d'Alix, dame de Breteuil, épousa en 1184 Louis de Blois, lequel se croisa en 1203 et mourut à la bataille d'Andrinople, en 1205.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quod Petrus de monte Thare dedit ecclesie de Fresmunt... 1202. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Katherina*, Bl. et Cl. comitissa, notum facio... quod R. de Igia, fratribus de prato concessit... 1202 *Titres de Beaupré.*

† Ego *Katharina*, Bl. et Cl. comitissa, notum... quod Ada de Hargenliu... 1202. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Ludovicus*, comes Bl. et Cl... 1201. *Titres de S. Just.*

† Venerabili domine mee, *Catherine*, comitisse Bl. et Cl., suus miles, Ansoldus de Ronkeroles, salutem in Domino... 1208. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Aelis* comitissa Clarimontis et domina Brithulii, notum facio... quod Hugo de Wardis decimam quam habebat in campis de Vaspercans... huic concessioni interfuerunt Radulfus de Alliaco, nepos meus... anno 1194. *Titres de Breteuil.* [Voir aussi : CRÉVECOEUR.]

† *Nicolaus* de Claromonte signe parmi les moines de S. Germer en un acte d'Eustache, abbé [S. d. v. 1190.] *Titres de S. Germer.*

† *Joannes* de Cl. nommé en un acte de Philippe, évêque, parmi les chanoines sous diacres de S. Pierre. 1181. *Cartul. de S. Quentin.*

† Le même *Jean* souscrivait en un accord pour le bois de Noirvaux. 1178. *Titres de S. Pierre.*

† Ego *Radulfus*, dominus de Alliaco et de Bullis. 1208. *Titres de Froidmont (a).*

† Ego *Radulfus* de Claromonte, dominus Alliaci, notum facio... quod ego dedi in commutationem ecclesie sancti Justi tertiam partem decime de Tartigny... actum 1212 mense julio. *Titres de S. Just.*

— Ego *Radulfus* de Claromonte, dominus Alliaci, assensu Gertrudis uxoris mee et filiorum meorum *Joannis*, *Symonis*, *Theobaldi* et *Renaldi*, ecclesie de prato contuli ad faciendas hostias duos modios frumenti ad grangiam meam de Tartegni percipiendos. 1215. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 342.

(*a*) Ego *Radulfus* de Claromonte et Gertrudis uxor mea... (c'est la ratification d'une donation faite à l'église de Variville d'une terre sise à Belloy par Nicolas de Conteville). 1204. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego Theobaldus (a) comes Blesensis, Francie seneschallus, notum facio .. quod *Radulfus*, comes Clarimontis, dedit ecclesie sancti Justi ad excolendum terras suas de Kesnio, ut totum seminarent et medietatem fructuum haberent. Deinceps, cum filiam suam Katerinam filio meo Ludovico dedisset in conjugem, comes iturus in Jerusalem, me presente, concessit ut de sua parte fructuum pars sue terre seminetur. actum Ambianis, anno 1217 mense julio. *Titres de S. Just.*

† Ego *Theobaldus*, Blesensis comes et claromontensis, notum facio... quod concedo hunc locum, in quo abbatia constituta est, et partem nemoris quod dedit eisdem religiosis *Radulfus*, comes claromontensis, avus meus, laudante Clementia, uxore mea, preterea omnes elemosinas quas pater meus, *Ludovicus*, Bl. et Cl. comes, et mater mea Katerina comitissa, libere concedit. actum Firmitate Vinolii. 1218. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Theobaldus*, comes Bles. et Clar., concedente Clementia uxore mea, quidquid fratribus de Fresmunt a bone memorie Ludovico, patre meo et matre mea, comitissa Katerina, concessum est, confirmo. datum anno 1217 XIII Kalend. aprilis. *Titres de Froidmont*

† Simon de Alliaco, frater *Radulfi*, comitis de Claromonte, et Mathildis, uxor ejus... 1227. *Titres de Varivolle*. [Cf. Louvet, *Hist. et Antiquitez*... p. 8.]

† Mathildis de Alliaco in elemosinam et dotalitim ecclesie de Vuarivilla dedit pratum Wicardi juxta Harmas. [S. d.] *Titres de Varivolle.* [Cf. Louvet, *ibidem*, p. 9.].

† Ego *Ludovicus*, Bl. et Cl. comes, notum facio .. quod concedentibus Katarina uxore mea et Matilde sorore mea et Joanna filia mea, quasdam contentiones, quas habebat abbas

(a) Ce Thibaut de Blois, fils unique de Catherine, eut le comté de Clermont après la mort de sa mère, en 1212 ; il mourut, sans postérité, en 1218, et le comté passa aux mains de Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, son cousin germain, et de Mahaut, comtesse de Dammartin, sa grand'tante. Ceux-ci cédèrent leurs droits à Philippe Auguste, qui, réunissant le comté à la Couronne, l'administra jusqu'à sa mort (1223).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

beati Justi cum comite Radulfo, bone memorie patre meo, apud Quesneium quittavi. 1228. *Titres de S. Just.*

+ Ego *Philippus*, comes Bolonie et Clarimontis... (a) 1230. *Titres de Froidmont.*

— *Mathildis*, comitissa Boloniensis et Clarimontensis... dedi pro salute anime karissimi nostri mariti Philippi, bone memorie quondam comitis Bolonie, monachis flaviacensibus in capella fontis beati Arnulfi juxta Claromontem duos modios bladi percipiendos annuatim in molendino nostro de Gouis .. 1238. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 476.

+ Alfunsus, illustris regis Portugallie filius, et Mathildis comitissa, uxor ejus... 1243 mense decembri. *Titres de Froidmont.*

+ Gertrudis de Alliaco, domina relicta domini *Radulfi*, comitis Claromontis, habuit *Simonem* de Claromonte primogenitum. 1230. *Titres de Varioille.*

+ *Simon* de Claromonte, miles, dominus de Alliaco. 1237. *Titres de Froidmont.*

+ Gertrudis, domina de Buglis et Alliaco, mater ejus, relicta domini *Radulfi* de Claromonte. 1237, 1239. *Titres de Froidmont.* [Sur le sceau de Gertrude, est une dame debout, en robe et manteau, un oiseau sur le poing. Demay, *Sceaux de Picardie*, 249.].

+ Je *Simons* de Clermons sires de Nesle fas scavoir a tous... ke *Raoul* de Clermont mes freres sires de Tartigni donna en aumosne a léglise et as freres dou pré dis muis de bled chacung an... ceste aumosne vallié et ottroié et conferé come sires... 1242 ou mois de mars. *Titres de Beaupré.*

+ Ego *Radulfus* de Claromonte... 1240. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 672.

+ Ego Simon de Dargies, miles, dominus Britolii... *Radulfus* de Claromonte, quondam avunculus meus, et cognatus meus *Radulfus* de Claromonte miles, filius predicti Radulfi... 1243. *Titres de Beaupré.*

(a) Philippe Auguste avait eu de son mariage avec Agnès de Méranie, un fils Philippe, dit le hérissé, mort en 1234, à qui revint le comté en apanage. La fille unique de ce Philippe, Jeanne de Clermont, hérita du comté dont l'usufruit était à sa mère, Mahaut de Dammartin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— « Messire Loys duc de Bourbonnois et conte de Clermont tient de son domaine de sa dite conté de Clermont son chastel de la Neufville en hez... » 1249. (Dénombrement de la châtellenie de la Neuville en hez). *Mél. Troussures*, II, 188.

— Universis presentes... *Mathildis*, comitissa boloniensis et Claromontensis, et Johanna filia ejus et hodie uxor domini Galcheri de Castellione ... *(a)* 1249. [Titre annexé au Dénombrement précédent.] *Mél. Troussures*, II, 194.

✝ Ego *Joanna* domina de Castellione, Clarimontis comitatus heres, de assensu matris mee, M. Bolonie et Clarimontis comitisse, usagium unius asini in foresta de Hez in usagium unius equi et muleti mutat... actum apud Novam villam, anno Domini 1251 die sanctorum Innocentium. *Titres de l'Hôtel-Dieu* [A la mort de Mahaut (1259), le roi Louis IX administra le comté de Clermont, puis, avant de partir en croisade, il le donna à Robert, son cinquième fils (mars 1269). L'acte est transcrit en entier aux *Mélanges Troussures*, IV, 31].

— A tous chiaux... je Yolens vicomtesse de Chastiaudun, femme de noble home *Raoul* de Clermont, aisné fil le segneur de Neele, donne c sous par. de rente aux religieux de Beaupré seur teus mes vinages de Vies arse... 1271. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1037.

— Je *Simons* de Clermont chevaliers, sires de Neele, faz asavoir que come noble dame Aaliz jadis me fame et dame de Neele trespassoit de cheste presente vie... 1279. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 1073.

— Jean dit Marlier reconnaît tenir de *Raberi*, comte de Clermont, trois pièces de terre « ou terrouer de ville nueve en hes entre le senstier qui va au boz de fayel et le voy de Ulme Gilbert qui tent a Bouraz », affirmant que les religieux de S. Germer ont droit à la moitié de la récolte. 1282. *Bibl. nat.*, fr. 9493 ; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 492.

✝ Universis presentes litteras inspecturis, *Philippus*, filius

---

(a) Jeanne de Clermont avait épousé en 1241 Gaucher de Châtillon, qui fut tué, en février 1250, à la bataille de la Mansourah. Elle mourut en 1252, sans laisser d'enfants, et Mahaut mourut en 1259.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

regis Francie, comes Clarimontis.... (c'est une ratification du consentement que Jean de Ronqueroles avait donné à la vente des dîmes de Nointel à l'abbaye de S. Germer, le 24 août 1282). *Titres de S. Germer.*

✝ *Odo* de Claromonte, olim succentor belvacensis. 1280. *Titres de S. Pierre.*

— Bail passé par *Raoul* de Clermont écuyer et Jeanne, sa mère, au profit des religieux de S. Quentin de Beauvais de leur terre de Welles et dépendances. 1298. *Arch. de l'Oise,* S. Quentin, H 141.

— *Raoul* de Clermont et de Neelle, seigneur de Tregny et de Paillart chevalier... 1338. *Arch. de l'Oise,* fonds Variville.

— Nobilis princeps dominus *Ludovicus*, dux Borbonii, comes claromontensis in Belvacino... fait hommage au roi pour le comté de Bourbon. 1360. *Mél. Troussures*, IV, 31.

— *Ludovicus,* comes Cl., Joanni episcopo belvacensi homagium fecit de his de quibus comites Claromontenses episcopo belvacensi facere debent, caputio suo deposito, suis que manibus intra manus domini episcopi junctis, et osculo interveniente, prout in talibus fieri consuetum est, pluribus testibus ad premissa vocatis. février 1365. *Mél. Troussures,* II, 98. *(a).*

Coart *(b).*

Nos Aelidis, relicta *Guillelmi* dicti Coart, quondam militis defuncti. *Petrus* et *Matheus*, liberi... (c'est un acte pour la dîme de Loeis.)... 1269 mense novembri. *Titres de S. Germer.*

Coc (Le) *(c).*

✝ Ego Bartholomeus episcopus belvacensis notum facio... quod *Gaufridus gallus* de Credulio, iturus ad Jerusalem, in ipso itineris sui procinctu, tertiam partem decime de Lagnivilla, Roscia dicti Gaufridi uxore presente, dedit Galtero

---

(a) Adrien, sur l'article 156 de la *Coutume de Senlis*, p. 1036, dit avoir vu ce titre et un autre semblable, de l'an 1401, par Jean, fils de Louis, duc de Bourbon. [Note du Manuscrit des *Mélanges*.]

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... . . p. 405.

(c) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 405.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

abbati... actum anno 1156. *Titres de S. Symphorien de Beauvais.*

† Ego Joannes armiger, filius quondam Philippi de Dors, militis, notum... quod *Balduinus* dictus le coc et Aelidis soror mea, ejus uxor, vendiderunt... 1255 mense januario. *Titres de Monchy l'abbaye.*

† Magister Hugo de Lupi domibus, officialis belvacensis .. noverint universi quod *Balduinus* dictus gallus et domicella Aelidis, uxor ejus, vendiderunt... 1256 die veneris post Trinitatem. *Ibidem.*

— Sentence de « Fremins li coc bailleus de Biauvais », qui adjuge aux lépreux de S. Lazare de Beauvais la possession d'une vigne sise hors la porte de Bresle, lieu dit le Mets. nov. 1290. *Arch. de S. Lazare*, B 38. [Le sceau est conservé : dans le champ, un coq. S. FREMIN LE COC. Demay, *op. cit*, 863.]

COCHEREL. COQUEREL (*a*).

† Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum facio... quod *Guillelmus* de Cocherel et Mathildis uxor ejus fratribus de Briostel dederunt quod in terra de Bella valle habebant... actum 1150. *Titres de Lannoy.*

† Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum facio... quod Bernerius de Hallovillari et *Willelmus* de Coquerello dant unam carrucam terre in territorio sancti Arnulfi... 1155. *Titres de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *Cartul. cité,* XXI.]

† Philippus, belvacensis episcopus notum... quod Bertrannus de Lihus... dederunt quidquid habebant in territorio de Bella valle .. *Balduinus* de Cocherel, dominus feodi, et Galtero fratre ejus, et Mathilde de Cokerel, ejusque filiabus, Burga et Aviza, concedentibus. actum apud Belvacum anno 1183. *Titres de Lannoy.*

† La même année, Theobaldus ambianensis episcopus confirme cette donation. *Ibidem.*

† Philippus belvacensis episcopus notum facit.... quod *Balduinus* Kokerel et Gervasius de sancto Arnulfo, et Herbertus de Morviller, Rainoldus folie concesserunt... et uxor

(*a*) Cf. Louvet. *Anciennes remarques...*, p. 420.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

predicti Herberti, et similiter filii Balduini, *Willelmus* scilicet *Gaufridus*, *Hugo* et *Guido*, et mater eorum... (c'est une donation faite à l'abbaye de Lannoy de plusieurs terres sises à Monceaux et à S. Arnoul). 1189. *Titres de Lannoy.*

— *Balduinus* de Cocherel miles... confirme une donation faite aux religieux de S. Lucien par Robert de Marseilles d'une terre sise à Courcelles, dont le dit Baudouin était suzerain. 1190. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1140.

— *Balduinus* Cokerels, a quo Hugo de Egla feodum de Broqueel tenebat, cité en une charte de Philippe, évêque, pour l'abbaye de Beaupré. 1200. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p 238.

✝ Ego *Galterus* Cokerel, voluntate Agnetis, uxoris mee, concessi terram quam fratribus de Briostel dedit Hugo de Maiencurt... 1203. *Titres de Lannoy.*

✝ Ego *Balduinus* de Cokerel notum facio... quod *Galterus*, frater meus, faciens testamentum suum, assensu Agnetis uxoris sue, cum esset in extremis, dedit quatuor minas frumenti... hanc donationem confirmo. 1206. *Titres de Lannoy.*

✝ *Guillelmus* miles de Cokerel... 1209 mense februario. *Titres de S. Lucien.*

✝ *Balduinus* de Coquerel présent à une donation de Pierre de Sarcus, en 1214. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 342.].

✝ Ego *Guillelmus* de Cokerel, miles, notum facio... quod Hugo li vavasseur... 1218. *Titres de S. Lucien.*

— *Guillelmus* de Cocherel, miles, Balduini filius, atteste que la rente due à Robert de Marseilles par les religieux de S. Lucien pour la terre de Courcelles est fixée à dix muids de grain. 1220. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1140.

— Ego *Guillelmus* de Cokerel, miles, notum facio... quod Hugo li vavasseurs concède à l'abbaye de Beaupré le droit de disposer de deux hôtes qu'elle avait apud Brokeel. 1223. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 407.

✝ *Girardus* de Cokerel, armiger... 1240 mense junio. *Titres de S. Lucien.*

Cocu.

Ego *Petrus* dictus Coqus, miles, approbo venditionem cujusdam vinee site in parochia de Riu ou Chesnot apud

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tartigni, quem fratribus de prato fecit filia mea, Agnes, relicta Arnulfi dou Chasteigner. 1258. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 929.

COISPEL. COISPIAUX.

÷ Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum... quod Bartholomeus de Terinis fratribus de prato dedit territorium de Valesiis, assensu *Radulfi Coispel*... actum 1151. *Titres de Beaupré*.

— Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum... quod *Ursio Coispel* fratribus de prato concessit dimidium de Camfort quod dicitur Libercurt... concesserunt et frater ejus *Joannes* et sorores sue Hecia, et Aelidis, et Benedicta... 1159. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 81.]

— Ego *Garnerus Coispiax*, assentientibus Philippo de sancto Dionisicurti et fratribus ejus, Ursione de Hincurt, Galterio de Sonjuns, Roberto de Limermont, Petro de Homecurt... [S. d. v. 1170.]. *Cartul de S. Germer*.

— Ego Philippus belvacensis episcopus... notum sit quod *Joannes Coispax* clericus tertiam partem decimarum apud Fulcherias dedit ecclesie S. Geremari flaviacensis, quarum monachi duas alias partes possidebant, item quidquid habebat in altari Fulcheriarum, item quartam partem tam magne decime quam minute de Brokeel; ipsi autem monachi antea possidebant mediam partem... ego confirmo. 1200. *Cartul. de S. Germer*.

— R. decanus belvacensis notum facit... quod *Bartholomeus* dictus *Coispel* de Sonjunx, armiger, et domicella Agnes, uxor ejus... 1246 mense octobri. *Titres de S. Pierre*.

CONCHY.

Vente au chapitre de Beauvais de la dîme de Boutenangle par domino *Guidone Forriers*, milite de Conchi et domina Aelide, uxore sua, quam dictam decimam in perpetuum quittavit, son mari lui ayant assigné son douaire sur les terres situées in loco qui dicitur Betenbus. 1235. *Mélanges Troussures*, VII, 170.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CONDÉ *(a)*.

Balduinus de Cunde souscrit en une charte de Renaud de Bulles pour l'abbaye de Beaupré. 1162. Bornet. *Cartul. de Beaupré*, p. 90.

† Beda de Conde cité en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais. 1170. *Titres de Froidmont.*

† Hugo de Conde se rend caution du Hugues de Juvegnies pour la somme de 100 livres. janvier 1220. *Titres de S. Lucien.*

— *Henricus* de Cunde, mari d'Aelis, sœur de Pierre de Bracheux, témoin d'une donation de ce dernier aux religieux de Lannoy. 1201. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 128.

— Ego Robertus de Conteio notum facio... quod *Petrus* de Conde et Agnes uxor sua, Galteri de Lavrechines filia, concesserunt elemosinam quam idem Galterus dedit domui Wariville, pro anima Garini filii sui et pro filia sua Petronilla... 1204 mense martis (sic). *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Aelidis* de Cunde et *Hugo*, filius ejus, accordent aux religieux de Froidmont le droit de champart qu'ils avaient sur les terres de Mauregard. 1222. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 522.

– Pierre de Laversines et *Adelis* sa femme, dame de Condé concèdent à l'église de Froidmont deux muids de blé à prendre sur la terre de Mauregard. 1228. *Arch de l'Oise, ibidem*, II, 524.

— *Henricus* de Cunde ratifie les donations faites aux moines de Froidmont par *Renaud* de Condé, son père. 1244. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, II, 845.

— *Henricus* de Condeto, filius quondam *Petri* de Condeto. 1244. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.* (Les sceaux de *Henri*, 1245, 1257, sont dans *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 92, 167 177.)

— Saisine donnée à l'Hôpital S. Thomas des pauvres clercs de Beauvais par *Henri* de Condé miles et Jeanne sa femme (madame de Galaunel, alias de Gaillonel) d'une vigne sise in territorio de Bragella, in loco qui dicitur le bos. 1257.

(a) Cf Louvet, *Anciennes remarques...* p. 424.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mél. Troussures, VII, 321. (Le sceau de *Jeanne*, 1257, est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 167.)

— A tous ceulx... je *Vincens* de Conde escuier... scachent tous que je doi a labé et convent S. Simphorien de Biauvés I mine et demie de blé... laquelle rente li devant dis religieus ont seur la terre qui fu jadis monsegneur *Ernaut* de Conde chevaliers mon oncle, de laquele je tien la moitie a Conde et *Robert* de Conde escuiers mes freres tieu lautre. mars 1276. de Beauvillé, *op. cit.* III, 17.

— Je *Jehans* escuiers et sires de Conde... 1278. de Beauvillé, *op. cit.* IV, 60.

— L'official de Beauvais notifie que *Robert* de Condé, écuyer, reconnait devoir aux religieux de S. Symphorien une mine de blé de rente sur le territoire de Condé. 1282. *Arch. de l'Oise*, S. Symphorien H 1680.

— Bail des vignes appartenant à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs inter Rochiacum et Bragellam in teneura *Roberti* de Condeto, armigeri. 1315. *Mél. Troussures*, VII, 321.

— IX Cal. febr. ob *Bernerus* miles de Conde. Obituaire de S. Symphorien, *Ms. G. Hermant*.

— Un *Jean* de Condé, écuyer, donne quittance de gages pendant les guerres du Vermandois, 1339 ; son sceau : écu à la bande accompagnée de cinq merlettes, deux en chef et trois en pointe, au lambel. Invent. *Collect. Clairambault*, 2720.

— *Jean* de Condé tient fief à Condé sur Thérain du châtelain de Bulles et du sire de Barbenchon. Il porte : d'argent à la bande de gueules accompagnée de cinq merlettes en orle de sable. 1373. De Luçay, *Le comté de Clermont.*

— *Jean* de Condé, écuyer, vend à Jean de Courchelles [les Catenoy], écuyer, deux maisons et des terres au terroir de Courcelles. 1406. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Renault* de C. écuyer, seigneur de Condé, vend aux religieux de Froidmont une terre sise à Fay sous bois. 1448. *Arch. de l'Oise,* Invent. Froidmont, I, 620.

— Louis de Béchamel chevalier, seigneur marquis de Nointel et de Condé. 1687. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, II, 848.

— Louis Claude de Béchamel, marquis de Nointel et de Condé 1747. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, II, 849.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CONFLANS *(a)*.

— *Roricus* de Conflans signe en un acte d'Hugues, archeveque de Rouen. [S. d.] *Titres de Boran.*

— Ego *Theobaldus* de Confluentio... ab antiquo S[to] Dionisis de Serandis data est elemosina in villa que dicitur Mortefonteine, hospites duo silicet et decima omnium annonarum in grangia... Concessi et concedere feci uxorem meam Aelisiam et liberos meos, quorum ista nomina sunt : *Albericus, Stephanus, Theobaldus, Bartholomeus, Hugo, Petrus, Herbertus, Robertus*, Richeldis, Mabilia et Sarracena. 1156. Bornet, *S. Germer*, I, 327 et 430.

÷ *Guiardus* de Conflens, cum habitum monachi apud nos suscepit, dedit quod habebat in introitu calceie Calvimontis. *Drogo* de Conflens, ejusdem Guiardi dominus, concessit. [S. d.] *Titres de S. Germer.*

— *Antoine* de Conflans, chevalier, seigneur d'Enencourt près Chaumont fils de Françoise de Boullart, qui fut en secondes noces femme d'Antoine de Chaumont, écuyer, sieur de Bos garnier. 1602. *Mél. Troussures*, II, 385.

CONTOURE *(b)*.

Jean de Contoure, armiger et Marie sa femme vendent au chapitre de Beauvais les dîmes de Goffrecourt et de Warmaise au territoire de Chepoix, lesquelles relèvent en fief de Thibaut de Chepoix. 1280. Extrait du 2[e] Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 171.

CONTEVILLE.

÷ *Vilinfridus* de Contevilla souscrit à une donation de Girold de Conteio, lequel vivait en 1160. *Titres de Lannoy.*

÷ *Petrus* de Contevilla souscrit à un acte de Guillaume de Bulles et de Merlou. 1175. *Titres de Froidmont.*

÷ *Robert* de Conteville escuier tenait en fief de Pierre de Gotechart une pièce de terre, par jugement rendu par Simon

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 415.
(b) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 419.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Mouy, bailly de Beauvais le jeudy après la Trinité 1309. *Titres de S. Lucien.*

CONTY *(a)*.

In illo die in quo Haymo de Montegermano et *Azo* de Cunty partiti sunt terras suas... à l'aumône près S. Ouen. [s. d. entre 1069 et 1092]. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, VIII, p. 6.

— Acte de Dreux du Rosnel qui donne à S. Martin de Pontoise l'église de Grisy... Testes *Aszo* de Cunty. [S. d. d'après 1092]. Depoin, *ibidem*, XXXII, p. 27.

† *Manasserus*, Conteii dominus, pro remedio anime *Joannis* fratris mei dilecti defuncti, assensu uxoris mee Clementie et filiorum meorum *Joannis* et *Manasseri*, canonicis beati Antonii de Conteio VII libras ambianensis monete... iste siquidem Joannes viam universe carnis tenuit die festi Sancti Luciani martiris anno 1092. *Cartulaire de S. Quentin de Beauvais.*

† *Matheus* de Cunteio souscrit en une donation de Pierre, évêque de Beauvais, pour l'abbaye de S. Quentin de Beauvais. [S. d. v. 1130.]. *Titres de S. Quentin.*

† *Sauvalo* de Conteio souscrit à un acte d'Eudes, évêque de Beauvais. [S. d. v. 1140.]. *Titres de S. Lucien.*

— *Hugo* de Conteio, témoin d'un échange de terres entre l'abbaye de Beaupré et Hugues de Breteuil. 1157. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 80.

† Ego *Isambardus* de Conteio, cum fratre meo *Radulfo* et cum uxoribus nostris liberisque, concedimus... Testes, *Jaannes* dominus de Conteio... 1159. *Titres de Lannoy.*

† *Giroldus* de Conteio témoin de la donation faite de la terre de Monceaux aux religieux de Lannoy par Guillaume de Beausault. 1160. *Titres de Lannoy.*

† *Giroldus* de C. et Imbria, uxor ejus, et liberi eorum donnent à l'abbaye de Lannoy qu'ils avaient à Monceaux... Testes, *Osmundus* de Conteio, frater ejus... [S. d.]. *Titres de Lannoy.*

† *Osmundus* de Cunti souscrit à un acte de Guillaume de Merlo. 1190. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 417. — Voir aussi *Conty*, dans le *Dictionnaire histor. et archéol. de Picardie*, I, 267.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego *Joannes* dominus Conteii... (il donne à l'église de Lannoy ce qu'il avait à Halloy). 1163. *Titres de Lannoy.*

† Ego *Joannes*, dominus C. confirmavi quod dederunt homines mei, Robertus de Hestomainili et filii ejus... Testes *Robertus* frater meus... 1164. *Titres de Lannoy.*

† Ego Theobaldus ambianensis episcopus notum facio... quod *Giroldus* de Conteio cum filio suo *Matheo*... (c'est un accord avec les religieux de Lannoy). 1169. *Titres de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 38.].

† Ego Theobaldus ambianensis episcopus... ea que de elemosinis R. comitis Claromontis ad *G.* de Conteio et [Willelmum] de Belsalt pertinentibus... confirmamus. 1175. *Titres de Lannoy.*

† Wicardus de Egla dedit... concessit *Hucierus* de Conteio et Agnes uxor ejusdem Wicardi. [S. d. v. 1170.] *Titres de Lannoy.*

† *Henricus* de Conty témoin en un acte de Gervinus évêque d'Amiens. [S. d.]. *Titres de S. Germer.*

† *Manasses* de Conty, Clementia uxor ejus... 1180. *Titres de Breteuil.*

— *Manasses* de Conty donne aux religieux de Breteuil accensement de ce qu'il possédait à Wavignies, du consentement de Clémence, sa femme, de *Jean* et *Robert*, ses fils et de Marie, sa fille. 1189. *Arch. de l'Oise,* Breteuil, H 1908.

† *Manasses* de Conteio, et Clementia, uxor mea, et filii mei, *Joannes* et *Geraldus* et Maria, filia mea,... donnent saisine de trois muids de froment que Hémon Faguet octroie à l'Hôtel-Dieu de Beauvais sur les religieux de Breteuil. *Jean*, frère de Manassès, y consent. 1190. *Titres de l'Hôtel Dieu.* [Le même acte est encore aux *Archives de l'Hôtel-Dieu.* B 701.]

† Dominus *Manasses* de Conti notum... quod *Ricardus* de Cunty, cujus sororem *Ogerius* de Cunti habebat uxorem, remisit quod calumniabatur apud Altumvillare... 1189. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 190.].

† Ego *R.* de Conteio et dominus de Bullis... 1189. *Titres de S. Just.*

— Ego *Joannes*, filius *Manasseri* de Conti elemosinam illam quam dominus *Robertus* de Conti, avunculus meus, dedit ecclesie beati Lupi de Hescerento apud Bullas castrum

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

possidendum, laudavi.., 1190. Müller. *Cartul. de S. Leu*, p. 87.

— *Manasses* de C. notifie un accord conclu entre Pierre Faguet et l'abbé de Breteuil. 1194. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1744 *(a)*.

† Ego *Robertus* de Conteio notum facio... quod Radulfus de Cingula, concedentibus filiis suis... dat tria curticula terre sue, que est de feodo meo apud sanctum Remoldum... [S. d. fin du XII[e] s.] *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*. [Le même acte est aux *Archives de l'Hôtel-Dieu* B 503.]

— *Joannes* de Conti. (Liste des fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste). *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

— Ego *Robertus* de Conti, *Johannes* nepos meus, filius Manasseri de Conti, dedimus ecclesie beati Lupi campipartem nostram de terre que fuit Balduini Cordele. 1202. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 100 *(b)*.

— *Robert* de Conty, seigneur de Bulles donne aux religieux de S. Leu un champart sur la montagne dite « de Fournines ». donation confirmée par *Jean*, neveu de Robert. 1208. *Arch. de l'Oise*, S. Leu, H 2429 ; Müller, *Cartul. cité*, p. 102.

— Ego *Robertus* de Conti, dominus de Bullis... (c'est un accord avec les religieuses de Variville pour les eaux coulant du moulin de Monceaux vers celui de Litz) .. ego R. de Conteio sigilli mei appositione munire curavi. février 1205. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Robertus* de Conteio, dominus Buglarum, notum facio quod Renaldus, filius Ursionis de Castillione, remisit omnes garbas que debebantur ei de dono... 1206. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Just.

— Ego *Robertus* de Contiaco dominus Bullarum... notum facio quod elemosinam, quam Johannes de Bussiaco de tota

---

(a) Le sceau de Manassès, 1194, est de type équestre : le cavalier vêtu de mailles ; casque à timbre arrondi et à nasal. Demay, *Sceaux de Picardie*, 257.

(b) Robert, 1190, a même sceau de type équestre ; casque conique à nasal, bouclier à ombilic. SIG. ROBERTI DE CVNTI. Demay, *op. cit.* 258. — Cf. *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 174 ; 5473, p. 73.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

terra sua de Folmuchon ecclesie de Varevilla fecit, concessione domini Leberti domine que Elisabeth uxoris ejusdem, ad cujus feodum tota terra pertinebat, Alberici etiam de Quesneel et Gile uxoris et cum filio suo Balduino, quibus hereditario jure ex parte domini Symonis de Sailliaco hujus feodi dominium erat successurum, ratam habeo... 1208. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† Joannes dominus Contiaci... 1203 mense aprili. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 275.] *(a)*

† Ego *Joannes* de Conteio miles... (c'est un consentement à la donation de la terre « de Faians » faite aux religieux de S. Lucien par Pierre « de cent puis. ») 1204. mense novembri. *Titres de S. Lucien*.

— *Joannes* de Conti dominus Bullarum et Radulfus de claro monte, ballivus de Bullis... (c'est une transaction entre les religieuses de Variville et « burgenses de Bullis » pour la pâture de leurs bestiaux.) 1210. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Ego *Joannes* de conti, miles, notum facio... quod Willelmus, filius Nicholai, quondam majoris de Remerangle, vendidit ecclesie de Warivilla duos modios frumenti quos ipse Willelmus habebat in grangia de faiel. Odelina uxor sua... 1222. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Le même *Jean* ratifie une donation de droit de champart faite aux religieuses de Variville par Galon du Plessier et Emeline, sa femme. 1229. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† Ego *Joannes* de Conty notum facio... quod, cum dilectus et fidelis meus Gerardus de sancto Remigio et de Butenangle... actum 1224. *Titres de S. Just*.

— XII Kal. jun. ob. *Joannes* de Conteio miles. Obituaire de S. Quentin, *Ms. G. Hermant*.

† Ego *Manasses* de Conteio miles. 1223. *Titres de Froidmont*. (Le sceau, dans *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 123).

(*a*) Un sceau de *Jean* (commencement du XIII[e] s.) est un cavalier, au casque carré, le bouclier paraissant fretté à la bordure, la cotte fermée en bas par des lanières. SIG. IOHANNIS DE CONTI. Demay, *op. cit.* 255. — Cf. *Gaignères*, lat. 5471, p. 83.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego *Manasserus* de Couleio, dominus de Beeleuze..... 1231. *Titres de S. Just.*

† Ego *Eustachius*, dominus de Conty... 1243. *Titres de Froidmont.* (Le sceau, *Collect. Gaignères*, lat. 5471, p. 112. — Un autre sceau d'*Eustache*, en 1261, de type équestre, le bouclier et la housse plains, à la bordure : S. HEVSTACHI DOMINI ..NTEIO MILIT. Contre-sceau : écu plain, à la bordure SIG. SECRETI. Demay, *op. cit.* n° 254.)

† Ego *Joannes* de Conty, armiger. . 1251. *Titres de S. Lucien.*

— L'abbé de S. Lucien et Jean de Grossa Silva concluent une transaction pour la terre de Halloy ; elle est confirmée par *Jean* et *Eustache* de Conty, écuyers, dont Jean de Grossa Silva était vassal. 1256. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien. H 1140. (Le sceau de *Jean*, 1255, est un écu semé d'étoiles, au lion couronné. Demay, *op. cit.* n° 256.)

† Ego *Joannes* de Conteio miles et domina Joanna de Cardonnoy, mater ejus... 1265 mense novembri. *Titres de S. Lucien.*

— Un *Jean* de Conti, seigneur du Hamel, donne quittance de gages en 1383 : le sceau est un écu portant trois lions, couronnés à la bordure engrêlée, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de lion, supporté par deux lions. *Coll. Clairambault*, Inventaire n° 2751.

— Messire *Maillars* sires de Hamel et de Conti (d'argent à trois lions de sable en pal à la bordure denchée de gueules.) de Luçay, *Le comté de Clermont*, Dénombrement de 1373, p. 218. [Louvet, *op. cit.* p. 419, donne : de gueules au lion d'or à la queue fourchue.]

Coquereaumont.

Guillaume d'Avelon, écuyer, vend aux religieux de S. Germer une terre sise à Amuchy, en présence de Guillaume de Troussures et de *Pierre* de Coqueriaumont. 1271. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 298 (d'après *Bibl. nat.* D. Grenier, *Picardie*, t. 305.)

Corbie *(a)*.

Robertus de Corbeia, canonicus belvacensis, souscrit à une charte de Geoffroy, évêque de B. qui dispense les chanoines

(a) Cf. Louvet, *op. cit.* p. 421.

de S. Corneille de Compiègne, nommés à diverses cures du Beauvaisis, de l'obligation de venir à Beauvais pour le synode et l'institution canonique. Janvier 1106. Morel. *Cartul. de S Corneille*, t. I, n° 29.

— *Robert* de Corbie, s'en allant outre mer, donne au chapitre de Beauvais sa maison sise dans le cloître et xxx den. de cens Extrait du Cartulaire de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 77.

— VIII Kal. jun. ob *Rotbertus* de Corbeia, hujus ecclesie canonicus et sacerdos, qui reliquit nobis domum suam in claustro que fuit Drogonis Hazart. Obit. de S. Pierre, en marge d'un martyrologe, *Mél. Troussures*, III, 85.

† *Rogerius* de Corbeia souscrit à la donation de l'église de Thieux faite par Galeran de Breteuil à l'abbaye de S. Quentin de Beauvais, et il étoit laïc du temps de Pierre, évêque de Beauvais. [S d. v. 1130.] *Titres de S. Quentin.*

— Acte d'Eudes, évêque de Beauvais, relatif aux droits d'usage des habitants d'Allonne dans le bois de Fecq... Testes, *Hugo* de Corbeia, canonicus... [S. d vers 1133-1149]. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 65.

— V. non. jul. ob. *Hugo* de Corbeia, hujus ecclesie canonicus. *Ibidem*, III, 94.

— II Kal. april. ob. *Emelina* de Corbeia, que dedit nobis xii den. de censu. *Mél. Troussures*, III, 85.

— *Arnaud de Corbie*, pourvu par le pape d'un canonicat et prébende de S. Pierre, en prend possession. octobre 1365. Registres capitul. *Mél. Troussures*, IV, 277.

— Thomas de Verneuil vend à *Arnaud* de Corbie « le tonnelieu de la friperie, de la chincherie et pelletrie » de Beauvais. 1394. — Jean de Montcavrel, chambellan du roi, cède au même *Arnaud* le fief « de la Baterie ». 1404. *Arch. communales de Beauvais* A A 1, f°° 155, 160.

— Sentence des Requêtes du Palais qui maintient messire *Arnaud* de Corbie, chevalier, en possession de la banalité du moulin de Courcelles, dit à présent du Becquet. 1371. *Arch. de l'Oise*, fonds St Paul. *(a)*

(*a*) Deux sceaux d'Arnaud de Corbie (1369 et 1397) montrent un écu à trois corbeaux, soutenu par un homme sauvage, supporté par deux griffons et plus bas par deux lions, dans une étoile gothique. *Invent.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Vidimus, en 1407, par *Arnaud* de Corbie, chevalier, chancelier de France, seigneur d'Auneuil, d'une transaction passée en 1224 entre Hugues, seigneur d'Auneuil et Jean son fils, d'une part, et le prieur d'Auneuil d'autre part, sur les droits d'usage en différents bois. *Arch. de l'Oise*, Auneuil, H 2292.

† A tous ceux qui ces présentes lettres verront *Arnault* de Corbie, chevalier, seigneur d'Auneuil, de Lihus et de Thoiry et chancelier de France... (c'est une reconnaissance de deux muids de vin dus sur les vignes de Thury aux frères de l'Hotel-Dieu de Beauvais). 8 juillet 1407. *Titres de l'Hôtel Dieu.* (Le sceau est en cire rouge et sont trois corbeaux, l'écu soutenu par deux dragons ou serpens ailés par les côtés et par dessous par deux singes ou deux chats.)

— Charte du même *Arnaud*, qui attribue à l'Hôtel-Dieu de Beauvais 8 s. par de cens sur un clos de vignes sis à Thury, lieu dit « le clos dessus le moustier vers Fillerval. » 1407. *Arch. de l'Hôtel-Dieu* B 416.

† Dominus *Arnaldus* de Corbeia, miles, nuper et per multa tempora cancellarius Francie, senio multo confractus, die sabbati xxiiiª marti anno 1413, ante diei auroram diem suum clausit extremum. (Ex libro tertio *Memorialium Camere Computorum*).

† A tous ceux qui ces lettres verront.. Jean Davesnes escuier, seigneur de lépine, huissier d'armes du roy nostre Sire, Bailly de Beauvais et de Gerberoi, salut. scavoir faisons que le xxiᵉ d'avril 1417 après Pasques par messire Estienne de Lisle prêtre, tabellion juré de la Conté de Beauvais, furent veues unes lettres de R. P. en Dieu M. levesque de Beauvais, vidame de Gerberoy et per de France, scellées... A tous ceus qui... Bernard par la grace de Dieu evesque et conte de Biauvais... sca-hent tous que nous confessons avoir receu de R. P. en Dieu M. levesque de Mande, conte de Gévaudan, frere et heritier de messire *Arnauld* de Corbye, chevalier, seigneur d'Auneuil et de Lihus... pour le droict de relief des terres que souloit tenir de nous le dit che-

---

Coll. Clairambault, 2774, 2775. — Cf le sceau de 1407, ci-dessous décrit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

valier, lequel nous disons allé de vie a trespas en la bataille faicte en picardie contre les Anglois des le mois d'octobre 1415 *(a)* la somme de mil escus d'or, et avec ne nous demeurent 29 l. 10 s. 6 d. par. que les gens du dit chevalier demanmandoient a cause de rente sur la revenue du fief qui fut messire Boort quieret scitué à Biauvais, lequel est de present en nostremain, et par ce que le dit evesque maintient son dit frere estre vif et prisonnier des Anglois pris en la ditte bataille, promettant en cas que son dit frere retourneroit rendra au dit evesque la somme de mil escus en or.. et moiennant ces choses nous levons nostre main mise par deffaut d'homme aux dits fiefs... le 22e de mars lan de grace 1416. (Collation faite à l'original par moy, de Lisle.)

— Baux faits à divers par *Renaud* de Corbie des droits de justice au village de Courcelles sous S. Paul. 1431, 1468, 1481. *Arch. de l'Oise,* fonds S. Paul.

— Acte de *Renaud* de Corbie, écuyer, « éleu sur le fait des aydes en l'élection de Beauvais » qui donne à l'Hôtel-Dieu 4 s. par. de surcens sur une maison sise rue de la halle, joignant par derrière au cimetière de S. Etienne, 1449. *Arch. de l'Hôtel-Dieu* B 269. [Voir : Plessis (du).]

— Item deffunt messire *Jehan* de Corbye, en son vivant evesque d'Aucerre, tenoit ung fief assis en la ville de S. Pol les nonnains. 1454. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais donné par Guillaume de Hellande).

— Saisine accordée aux religieux de Froidmont par Regnaud de Corbie, seigneur de Thury et Filerval, au sujet des cens et surcens à Thury. 1468. *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont I, 674.

Cormeilles *(b)*

Ego Odo, belvacensis episcopus, notum facio... quod Vicardus de Lihus et gener et filii... dederunt quidquid in territorio Altivillaris possidebant... Hoc *Galterus* de Cormeliis, de quo tenebant, concessit et Maria uxor ejus, et filii eorum Joannes scilicet, Robertus, Bernardus, et filie sue Ade-

(*a*) Bataille d'Azincourt, 25 octobre 1415

(*b*) Cf Louvet, *Anciennes remarques*... p. 424.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lina, Ricaldis et Ada. 1146. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet. *Cartul. de Beaupré*. p. 40.]

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum facit... quod Erardus de Hardivillari dedit unum modium frumenti super Altum villare, concedente *Bernardo* de Cormeliis, de quo feodum tenebat cum Maria matre, et Ada, Ricaldis, Adelina, Ermesendis, Mahaudis, domini Bernardi sorores, cum domino Odone de Lihus et domino Galtero de Sonjunx. 1170. *Titres de Beaupré*.

† Duo liberi ejusdem Ricaldis, Robertus videlicet et Hildeardis apud Crievecor, et filii et filie Aeline apud Dommeliers, Wuillelmus scilicet et Petrus, Elisabeth et Emelina, filii vero Hermesendis Joannes et Radulfus et Everardus, et filie Eremburgis predicte apud Cormelias concesserunt..... 1172. *Titres de Beaupré*.

† Due filie *Bernardi* de Cormeliis, Ricaldis et Mahaudis concesserunt... 1189. *Titres de Beaupré*.

† Juliana de Lihus fratribus de prato duos modios apud Altum villare... *Bernardus* defunctus... 1189. *Titres de Beaupré*.

COSSART (a).

« Le XXIX^e aoust V^c XXII *François Cossart*, escuier, filz de *Jehan* Cossart et demoiselle Katherine de Villepoix, feist hommage du fief dit Gouvyeu à St. Deniscourt » (Extrait du dénombrement de l'évêché de Beauvais) 1522. de Beauvillé. *op. cit.* I, 222.

COUCAULT (DE).

« Le XVIII^e juillet V^c et trois maistre *Henry Couquault*, mary et bail de d^{elle} Marie de Frestoy, feist hommage d'un fief sis à Avelon. qui fut M^r Jehan du Fresnoy. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). 1522. de Beauvillé. *op. cit.* I, 197.

— *Jacques* de Coucault, écuyer, seigneur d'Avelon. (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue.) 1592. *Mél. Troussures*, II, 292.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 426.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

COUDRAY (LE).

Elinandus de Coldreio témoin de la charte de Amalricus delicatus qui donne à S. Martin de Pontoise une part de la dîme de Marquemont. [S. d. après 1099.] Depoin, *Cartul. de S. Martin*, xxxv, p. 29, pense qu'il s'agit du Coudray S. Germer.

— *Gauterius* de Coudreio témoin de la donation de la dîme du Tilloy à Cléry faite par Pierre de Pincencourt à S. Martin de Pontoise. 1099. Depoin, *ibidem*, xxxviii, p. 31.

— *Albericus* de Coldreio et Robertus filius ejus, témoins d'une donation de Robert de Liancourt à S. Martin de Pontoise. [S. d. entre 1151 et 1161.] Depoin, *ibidem*, cxxv, p. 100.

— Ego *Gaufridus* de Coudroi *(a)* notum facio... quod de consensu filii mei, Johannis, concessi ecclesie de Valle sex arpennos terre sitos prope crucem de Fahi... Et hanc cartulam sigilli mei impressione roboravi. 1204. *Arch. nat.* S 4178. (Cartul. de Notre Dame du Val.)

— *Johannes* de Coudroi, assensu Philippe uxoris sue, vendidit ecclesie beati Victoris parisiensis terram que dicitur la Pointe apud Ambleinvillam... 1208. *Arch. nat.* LL 1450, (Cartul. de S. Victor, f° 102.)

— Ego *Johannes* de Coldreto.... *Arch. nat.* S 4171.

— Ego *Symon* de Coudroi... confirme une vente de terres à Amblainville faite à l'abbaye de S. Victor par Manasses de Chambly. 1232. *Arch. nat.* LL 1450, (Cartul. de S. Victor.)

— Ego *Petrus* de Coudroi, armiger, filius quondam *Petri* de Coudroi, militis... 1249. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 389 [Peut être *Le Coudray*, près S. Germer ?]

COUDUN.

Hersendis, domina de Cressonessart, recognovit, coram his testibus. . *Radulfo* de Cosduno... se nichil habere in foresta S[ti] Wandregisili. [S. d. vers 1145]. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 188.

— Charte de donation de l'autel de Bouquy aux religieux de S. Yved de Braine... hujus rei testes sunt, de militibus,

---

(a) Sans doute Le Coudray-belle-Gueulle, c[on] de Noailles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Radulfus de Cusduno... 1147. Morel. *Cartul. de S. Corneille*, I, n° 69.

✝ Ego *Johannes* dominus de Cosduno... donne saisine à l'abbaye de Monchy pour les bois dits de Raimberlieu. juin 1156. *Titres de Monchy l'abbaye.*

— Charte d'Henri de France, évêque de Beauvais, qui confirme certaines libéralités faites par les religieux de S. Corneille de Compiègne à ceux de S. Yved de Braine... testantibus *Radulfo* de Cosduno, Hugone Duraboisa. 1157. Morel, *Cartul. cité*, I, n° 84.

— *Radulfus* de Cosduno souscrit à une charte de Baudouin, évêque de Noyon, pour Ourscamp. 1159. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 207.

— *Radulfus* de Cosduno et *Radulfus*, filius ejus... dans une charte de Barthélemy, évêque de Beauvais, pour Ourscamp. 1164. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 185. *(a)*

— *Radulfus*, dominus de Cosduno, un des arbitres pour juger un différend entre l'abbaye d'Ourscamp et l'église de Ste Marguerite d'Elincourt. 1172. Peigné Delacourt. *Cartul. cité*, p. 278.

— Contestation entre les religieux de S. Corneille et *Jean* de Coudun, chevalier et *Hugues*, son fils, pour la justice du village de Marest. 1215. Morel, *Cartul. cité*, II, n° 310.

— *Johannes* de Cosdun. (Liste des seigneurs fieffés relevant du Comté de Clermont, sous Philippe Auguste). Lépinois, *op. cit.* (d'après *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.)

— *Johannes*, Cosduni miles, est caution d'une donation faite par Guillaume de Thourotte à l'abbaye d'Ourscamp. 1218 Peigné Delacourt. *Cartul. cité*, p. 145.

— VIII Id. febr. Ob. *Johannes* de Cosduno, qui dedit xxvs de censu, III den super stalla carnificum in loya distribuendos *(b)*. Extrait d'un Obituaire de S. Pierre de Beauvais, *Mél. Troussures*, III, 6.

— VI Id. febr. ob. *Johannes*, quondam dominus de Cosduno. *Obituaire de S. Pierre*, (publié par de Marsy).

(*a*) Pour les sceaux de Raoul, 1166, 1196, V. *Collect. Gaignères*, lat. 5473, p. 126, 149.

(*b*) Cf. *Collection Bucquet*, t. LVI, p. 195.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— II non febr. ob. *Johannes*, miles de Couduno. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

— Kal. febr. Ob. *Johannes* de Couduno, miles. *Ibidem*, Obit. S. Nicolas.

– Ego *Odo Dureboise*, miles de Cosduno, notum facio... quod venditionem quam Petrus major de Golencort, nepos meus, fecit canonicis beati Petri belvacensis de xx sol. censualibus percipiendis annuatim apud Wandlescort.. 1223 *Mél. Troussures*, VII, 125.

— Ego *Hugo*, dominus de Cosduno, filius *Johannis* de Cosduno... abandonne aux religieux de S. Corneille ses prétentions sur les aunaies de Marest. 1228. Morel, *Cartul. cité*, n° 380.

† *Joannes* de Cosduno, dominus... 1223. *Titres de Froidmont*.

— Ego Petrus de Odoro, miles, notum facio quod *Martinus* de Coudun et *Radulfus*, filius ejus, homo meus, de voluntate Ameline, uxoris dicti Radulfi, recognoverunt se vendidisse ecclesie beati Petri Gerboredensis XL sol. censuales super tenamentum apud Odorium, quod appellatur le fie de le Muele *(a)*... in cujus rei testimonium ego Petrus sigillum meum cum sigillo Radulfi apposui. 1250. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 148.

— *Johannes* miles, dominus de Cosduno, donne saisine au prieur de S. Amand de tout ce que lui avait vendu sur la dîme de Coudun Simon dictus Elias de S[ti] Germano, homo meus feodalis... pour lequel fief le dit Simon lui a cédé en échange homagium domini Symonis de Berogne, militis, et homagium Radulfi de Compendio, filii Philippi. 1255. *Mél. Troussures*, VII, 124.

— Je *Jehans*, sires de Coudun, chevaliers, fas asavoir... que messires *Jehans* mes taions jadis sires de Coudun laissa pour Dieu et en ausmone a leglize dOscans XL sous de rente a tous jours. 1260. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 397.

— Je *Robers* de Coudun, chevaliers, sires de Jehanville, fas savoir... que je ai veues unes lettres seelees dou seel de

---

(a) Aucun lieudit de la commune d'Oudeuil ne rappelle l'existence de ce fief.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

noble seigneur *Raoul* chevaliers, jadis seigneur de Coudun ... Hujus participes beneficii duo filii mei, *Hugo* et *Radulfus*... 1305. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 395.

COURCELLES (*a*).

— *Balduinus* de Curcellis, cité en un acte de Pierre et Guillaume, vidames de Gerberoy. 1168. *Titres de S. Lazare de Beauvais.*

— *Joannes* de Corcellis souscrit en acte de 1172. *Titres de S. Germer.*

— Ego *Drogo* de Courchelles armiger confirmo, tanquam dominus feodi, une vente de blé faite à Beaupré par Pierre de Montgrihart, armiger. 1255. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 796.

— Ego Jacobus de Courchelles, miles. 1255. *Ibidem*, p. 914.

— A tous ceulx qui... chapitre de Beauvés, le Doien absent, Salut. Scavoir faisons que nous avons receu de noble homme *Jehan*, seigneur de Courcelles, chevalier, conseiller du roy, la somme de Lx escus d'or de xviii s. la pièce, pour raison des ventes et relief de l'achapt faict par le dit chevalier du fief et seigneurie, nommé le fief Camin, que souloit avoir a Venables noble homme Messire Guillaume Martel, seigneur de Bacquevilie, chevalier, conseiller du Roy. 1412. Registres capitul. *Mél. Troussures*, V, 405.

— *Thibaut* et *Toussaint* de Courcelles, écuyers, demeurant à Haussez, fondent la chapelle de S. Ouen, appelée « de Haussé. » 1348. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

COURLIEU.

Ego *Odo* de Corliu, miles. 1218. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— Acte de Jean de Courliu, écuyer, fils de *Guillaume* de Courliu, chevalier, qui engage au profit des religieux de S. Vincent de Senlis la portion de dîme lui appartenant à Neuilly et Fresnoy en Thelle, du consentement de Renaud de Neuilly, chevalier. 1260. *Arch. de l'Oise*, S. Vincent de Senlis, H 722.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*. . p. 131.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

COURROY.

Ego *Drogo* et Ego *Philippus* de Coldroy, fratres, armigeri, vendidimus ecclesie de prato nemus nostrum quod dicitur Foulloy, situm inter Odorium et grangiam de Coldroy *(a)*... Ego *Petrus* de Coldroy, miles, primus dominus illiusnemoris, de quo immediate tenent *Drogo* et *Philippus* fratres mei, et Ego *Drogo* miles et dominus Milliaci, secundus dicti nemoris dominus, necnon et ego Renaldus de Dargies miles, et ego Manasserus de Conteio, armiger, domini capitales nemoris, hanc venditionem concessimus..... 1265. Bornet, *Beaupré*, p. 1014 *(b)*.

COURTILS (DES) *(c)*.

« Le XXIV^e^ sept. V^c^ cinq noble homme *Jehan des Courtilz*, seigneur du Quesnoy, tuteur de Jehan le Cat, pour deux fiefz a Basencourt. » 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais), de Beauvillé, *op. cit.* I, 199.

— *Loys des Courtils*, écuyer. seigneur de Mellemont et demoiselle Anne de Boulinvillers, sa femme. 1579. *Mél. Troussures*, II, 387.

— Accord entre Messire *Jehan* de Courtilz, chevalier seigneur de Talmontiers et autres lieux, et la communauté des habitants de Puiseux en Bray, au sujet du droit de pâturage. 1587. *Arch. de l'Oise* S Germer, H 1547. [Voir : MERLEMONT.]

COUSSINICOURT.

Accord conclu entre le chapitre de Beauvais et Mathieu, comte de Dammartin, sur un échange de terres à Monchy et à Longvillers, secundum estimationem sive arbitrium domini *Renaudi* de Concelicort, militis. 1268. *Mélanges Troussures*, VII, 187. Le sceau de Renaud, 1237, est un écu au sautoir cantonné de quatre courlis. S. RALGNIARD CVVORLI. Demay, *op. cit.* n° 252 ; *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 136.

(a) Ce bois n'existe plus, mais il a laissé son nom a un lieudit de la commune de Milly.

(b) C'est un exemple curieux de plusieurs seigneurs d'un même fief.

(c) Cf. Louvel, *Anciennes remarques*... p. 435.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CRAMOISY (*a*).

— *Wilhaumes* de Cramoisy, chevalier, témoin d'une donation de Raoul, comte de Clermont, aux lépreux de Creil. 1190. *Bibl. nat.* franç. 9493.

— Différend soulevé entre nobles hommes *Pierre* et *Hugues* de Cramesiaco, frères, chevaliers, et le couvent de S. Leu d'Esserent, pour les pâturages de S. Leu. 1262 *Arch. de l'Oise*, S. Leu, H 2438.

— *Pierre*, seigneur de Cramoisy et Hugues « de sublus riverias », son frère, chevaliers... 1262. *Arch. de l'Oise*, H 2439 ; Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 136.

— *Joannes* de Cramoysiaco, armiger... donne à l'église de Variville dix huit mines de blé de rente sur son moulin de Cramoisy. 1269. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— « Jehans dit pijons sires de Cramoisy » reconnait devoir à l'Hôtel-Dieu de Beauvais six muids de vin de rente à prendre sur son clos de Thury. avril 1349. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 416. (Ce Jean portait : échiqueté d'or et d'argent, au chef d'argent. Note de Du Caurroy.)

— Transaction entre les religieux de Froidmont et *Guillaume* de Cramoisy, seigneur de Thury, pour les cens et surcens à prendre sur des vignes à Thury. mars 1361. *Arch. de l'Oise*, Invent. des titres de Froidmont, I, 674.

— *Guillaume* de Cramoisy, seigneur de Filerval, accorde aux religieux de Froidmont une rente annuelle d'un muid de vin à prendre sur sa terre de Filerval. 1363. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, I, 676. Le sceau est un écu billeté ? au chef chargé d'une étoile à senestre, penché, timbré d'un heaume cimé de.. GVILL DE KRAMOISI. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 268.

— *Jean* de Cramoisy, chevalier : d'argent à un chevron de gueules, accompagné de neuf merlettes de même, 6 en chef, 3 en pointe. 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont*.

— *Philippot* de Cramoisy : échiqueté d'or et de gueules de trois traits au chef d'argent, à une étoile de sable au côté dextre de l'écu. 1373. De Luçay, *op. cit.*

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 445.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Guillaume* de Cramoisi, chevalier, cité parmi ceux qui ont procès avec la Ville de Beauvais « aux Jours d'Amiens ». (Mémoire écrit vers 1440). *Mél. Troussures*, II, 293.

CRÉCY *(a)*.

Ego *Petrus* de Cressi... confirme la vente faite aux religieux de Beaupré par Pierre le jeune de Monstreuil le planquier d'une terre sise apud Monsterolum, lieu dit Ervaus. 1246. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 728.

— Ego *Petrus* de Cressi. 1253. Bornet, *op. cit.*, p. 783.

— III Kal. jun. ob. *Matyldis* de Cressi, pro cujus anima XVIII den. census habemus. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 127.

CREIL *(b)*.

† *Ansculfus* de Creilg, chanoine de Beauvais, souscrit à une donation de Pierre, évêque, pour l'abbaye de S. Quentin. [S. d. v. 1130]. *Titres de S. Quentin.*

† Radulfus, Dei gratia Veromanduorum comes... actum presente Ludovico rege, Adelaïda regina et eorum filio Ludovico jam rege... Teste *Hugone* de Credulio. [S. d.] *(c)*. *Cartul. de S. Pierre.*

† Odo belvacensis episcopus notum facit... quoniam *Joannes*, filius *Ancelli* de Credulio... uxor ejus Avelina illo mundo renuntiavit apud Esserentum. 1143.

† *Guillelmus* de Creilg souscrit à un acte de Raoul, comte de Clermont. 1178. *Titres de Froidmont.*

† *Willermus* de Credulio. 1187. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— Joedy avant la magdeleine lan LIIII (1354) Guerard de lonc liu souchantre de Biauvez amenda a *Estere* de Creeil bailly de Biauvez sur ce que sans congié il avoit faict mur en ung gardin qui est devant le tour de Craoust et aboute a l'autre

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques* . . . p. 446.

(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 447.

(c) Louis VII était majeur et sacré en 1131 ; il ne succéda à son père qu'en 1137.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rue de le porte de pierre, presence de messire Guillaume chapellain du souchantre. Extrait d'un Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 198.

— *Etienne* de Creil, bailli de Beauvais, qui possédait la demi mairie de Marissel, la vend à Laurent Louvet, à condition que le dit de Creil demeurera toujours l'homme de Messieurs [du chapitre]. 1356. Registres capitul., *Mél. Troussures*, V, 391.

— Arrêt du même « *Esteve* de Creilg bailly de Beauvez seur les debas meus entre le procureur M. de beauvez et messire Colas Malemains pour la justice de Le Neuville pres du viés Rouen. » 1362. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 199.

— *Pierre* de Creil, écuyer, seigneur de Boran, bailli de Senlis, convoque les habitants de Beauvais à la lecture des lettres pour la paix du royaume. 12 mars 1414 avant Pâques. *Mél. Troussures*, I, 26.

— Placet quod restituatur quadam vestis de serico, ad usum mulieris pertinens, posita in ecclesia pro tuto occasione guerrarum per *Colinetum* de Credulio, eidem Colineto per matricularios ecclesie. 1476. Registres capitul. *Mél. Troussures*, V, 12.

— Ensievent les noms des freres et sereurs de le Confrarie S. Jehan leuvangeliste... *Jehan* de Creilg escuier, Colaie sa fame... 1480. *Mél. Troussures*, III, 223.

— En un compulsoire fait par *Richard* de Creil, prévôt d'Angy, le 4 août 1485, il est mention d'un registre aux causes de 1383 « sire raoul Jouen estant maire », au premier feuillet duquel est une sentence de « hachie ». (a) *Mél. Troussures*, I, 25.

— Acte de *Nicolas* de Creil qui vend à Jérôme de Feuquières la moitié d'une maison sise à Villers sur Thère. 1527. *Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

(a) Sur la peine de hachie : « sera tenu d'aller, quand la commune sonnera, en la place aux lanneurs placè Saint Sauveur et la present se despouiller tout nud en sa chemise ou blanchet et de la en iceluy estat sans chapperon aller devers le maire et se dedire... » 1485. *Collection Bucquet*, t. LIII, p. 616.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Louis* de Creil vend à Charles de Feuquières des terres sises aux terroirs de Hécourt et Goincourt. 1553. *Ibidem*, B 529.

CRESPIN (*a*).

† Nos *Joannes* Crespin armiger et Joanna Bertrandi, uxor ejus... 1289 mense septembri. *Titres de S. Germer*. [Cf. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 495.].

† Dame Jeanne Delbec de Mortemer, femme de *Guillaume* Crespin. 1269. *Titres de l'abbaye de Gomerfontaine*. [Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p 453.]

— Procédures au sujet d'un legs de 30.000 livres fait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par *Claude du Bec Crespin*, marquis de la Bosse. 1670. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 846.

— Le même *Claude du Bec*, marquis de la Bosse, lègue une somme de 30.000 livres à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, à charge d'entretenir deux chapelains dans la paroisse de la Bosse. 1671. Pour le paiement de cette somme, un arrêt du Parlement donne à l'Hôtel-Dieu recours sur les biens de M. du Bec. 1675. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, A 1 f[os] 324 à 328. (Cartulaire dressé en 1677.)

CRESSONSACQ (*b*).

† Guillelmus de Cressonessart donne au prieuré de S. Martin des Champs de Paris les deux tiers des dîmes de Welles. 1136.

— *Hersendis* domina de Cressonessart. 1145. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 383.

— Ego Odo belvacensis episcopus notum fieri volo... quod *Hersendis* domina de Cressonessart recognovit coram iis testibus... se nichil habere in foresta que dicitur sancti Wandregisili. [S. d. v. 1147.] Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 188.

† *Hersendis* de Cressonessart, filii ejus *Drogo*, *Willelmus* et *Radulfus*... 1151. *Titres de Froidmont*.

† Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum facio...

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques* .... p. 452.
(*b*) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 454.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quod Gaufridus gallus de Credulio tertiam partem decime de Lagnivilla.. dedit. *Drogo* de Cressonessart, de cujus feodo erat, et Hersendis mater ejus, et frater minor, *Guillelmus* nomine, concesserunt. 1156. *Titres de S. Symphorien.*

— Charte de Henri, abbé de S. Quentin de Beauvais, pour l'abbaye d'Ourscamp touchant la dîme de Gournay [sur Aronde]... Testes, *Drogo* de Cressonessart..... 1164. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 68.

— Ego Bartholomeus belvacensis episcopus... notum sit quod *Drogo* de Cressonessart, concessione *Radulfi*, fratris sui, dedit ecclesie beate Marie Ursicampi totam cacheriam seu venationem in tota foresta sancti Wandregisili. Pro quo beneficio concessum est ipsi, et fratri ejus *Radulfo*, et Hersendi matri eorum, ut tam pro singulis quantum pro uno monacho... 1165. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 385.

† *Drogo* de Cressunessart, dominus decimarum de Lagnivilla. 1166. *Titres de S. Symphorien.*

— *Drogo* dominus de Cressunessart et Emelina uxor ejus tertiam partem territorii de Callosellis acquisierunt. . Deinde *Drogone* defuncto, Hersendis mater et Emelina uxor ejus conjunxerunt matrimonio Hersendem, Drogonis filiam, Anselmo cognomento Vitulo et ei predictam terram tradiderunt. 1177. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 161.

— Ego *Drogo* [II], dominus de Cressonessart. Agnes uxor mea et liberi nostri *Drogo*, Adelina et Beatrix. 1197. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 386. [Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 108.]

— Charte de Louis, comte de Clermont, pour le champart de Cailloselle . Hec omnia concessit *Drogo* de Cressunessart et Agnes uxor ejus et liberi eorum, *Drogo*, Adelina et Biatrix. 1199. Peigné Delacourt, *ibidem*, p. 153.

— Notum sit omnibus... quod *Drogo* de Cressunsart, et mater ejus et pueri, *Radulfus (a)* et Beatrix, concesserunt monachis beati Lupi decimam que est apud Fresneel. [S. d. v. 1200.] Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 93.

(*a*) *Radulfus* de Cressunessart témoin en un acte de Raoul de Clermont en faveur des religieux d'Ourscamp. 1178. *Bibl. nat.* D. Grenier, *Picardie*, vol. 240, f° 141.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Drogo* de Cressunessart... vendidi fratribus Ursicampi tres modiatas nemoris mei quod dicitur Faiz... de hac venditione se in plegios miserunt .. *Willelmus* de Cressunsart, milites. 1201. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 40.

— Ego *Drogo* dominus de Cr... notum fieri volo quod *Drogo*, pater meus, dedit Hersendi sorori mee quidquid habebat in maritagio, in territorio de Cailloseliis Hanc autem hereditatem dedit eadem Hersendis Bernardo filio suo, qui hoc dedit Joanni fratri suo, de se tenendum in feodum. Demum dictus Bernardus, jam factus miles, prenominatam hereditatem a Joanne fratre suo recepit. Processu quoque temporis Bernardus et Hersendis mater ejus, jam vidua, dederunt fratribus Ursicampi prefatam hereditatem. Hec omnia concesserunt Agnes uxor mea, et liberi nostri, et Mathildis quoque soror mea. 1201. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 384.

— XVIII Kal. sept. ob. *Drogo*, quondam dominus de Cressonsart, pro quo habemus duos modios frumenti in granchia de fontanis de meliore parte seminis. *Obituaire de S. Pierre* (édition de Marsy).

— XVII Kal. sept. ob. *Droco*, miles (*a*), dominus de Cressonsac, pro quo filius ejus Robertus, quondam belvacensis episcopus, dedit duos modios frumenti de meliore post sementem apud fontanas sancti Luciani. Ancien obituaire de S Pierre, *Mél. Troussures*, III. 17.

— Ego Adam de Bellomonte... approbavi donationem illam quam domina *Agnes* de Cressun assardi fecit domui beati Antonii parisiensis.. 1211. *Arch. nat.* S 4306; et Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 90.

† Item de dono *Agnetis* de Kersonessart, assensu *Drogonis* et aliorum filiorum suorum, decimam suam quam habebat apud Cortemanche [S. d. avant 1212]. *Titres de Gomerfontaine* (d'après Louvet, *Histoire et Antiquitez.* . t. II, p. 64]

— *Agnes* de Cressunessart et *Thomas*, son fils, donnent à la cure de Liancourt des terres dépendant de leur domaine au dit Liancourt. 1215. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 141.

(*a*) Dreux se croisa, en 1199, sous la conduite de Thibaud, comte de Champagne et se distingua, en 1203, à la prise de Constantinople.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— VIII Kal. julii ob. *Agnes*, quondam domina de Cressonessart, pro qua habemus duos modios bladi in granchia sancti Luciani de fontanis. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 15 *(a)*.

— Kalend. octobr. ob *Robertus (b)*, hujus ecclesie episcopus, qui dedit quidquid habebat apud Alliacum... item habemus de dono predicti Roberti septem modios frumenti in grangia monachorum S. Luciani apud fontanas, quorum unus distribuitur in anniversariis domini Drogonis de Cressonsart patris sui et Agnetis matris sue et domini Girardi de Furnivalle. Obituaire de S. Pierre. *Mél. Troussures*, III, 60. [Cf. de Beauvillé, *op. cit.* III, 15.]

— X Kal. nov. ob. *Ansculfus* de Cressonessart, canonicus noster et levita, qui dedit XL l. par. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 70. [Cf. *Obituaire de S. Pierre*, édition de Marsy.]

✝ *Petrus* de Cressunessart miles se porte caution envers les religieux de S. Just de noble dame Mathilde d'Erquinvilliers, et de Drogo et Gile, ses enfants. [S. d. v. 1205.] *Titres de S. Just.*

— *Theobaldus* et *Willelmus* de Cressonessart. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont, au temps de Philippe Auguste). *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

✝ Ego Johannes de Plesseio, miles... concedente Ancello, filio meo... Testes, *Guillelmus* de Cressunessart, avunculus meus, Odo de Caufry, cognatus meus. 1220. *Titres de l'Hôtel Dieu.*

— Sciendum est quod feodum illud, quod Dubertus de Bury tenebat de *Theobaldo* de Cressonessart, situm est apud Bury. 1222. *Mélanges Troussures,* IV, 15.

— Ego *Theobaldus,* dominus de Cressunessart... notum facio quod ego, profecturus in terram Albigensium, de assensu Isabellis, uxoris mee, contuli ecclesie beate Marie

---

(a) Agnès [de Mauvoisin] devenue veuve, se fit religieuse et devint abbesse de S. Antoine de Paris.

(b) Robert de Cressonsacq, doyen du chapitre, fut évêque de Beauvais de 1237 à 1249. Un de ses frères, Thibaut, eut un fils, appelé Robert, qui devint évêque de Senlis en 1260.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ursicampi, quidquid juris reclamabam in deductione decimarum de Arrosiis apud Cressunessart. 1226. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 383.

— Ego *Maria* de Cressonesart notum facio... quod ego dedi, de assensu Willelmi mariti mei et *Anselli, Hugonis* et *Drogonis* militum, liberorum meorum, ob remedium anime mee, Matyldi et Ade sorore sua, monialibus de Gahereville, dimidium modium frumenti annui redditus in grangia mea de Belvoier ambyanensis dyocesis percipiendis (sic)... Quia sigillum non habebam, *Willelmus* maritus meus prefatam elemosinam sigilli sui munimine roboravit. actum anno 1229 mense decembri. *Arch. de l'Oise*. fonds Variville.

† *Theobaldus* de Cressonessart... 1235. *Titres de S. Just.*

— Ego *Theobaldus* miles et dominus de Cressonsart. 1242. 1254. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 382, 384. (Le sceau de *Thibaut* est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 75.)

— Ego *Theobaldus* de Cressonessart, Bolonie marescallus, notum facio... quod dominus Guillelmus de Moneiaco... 1245. *Titres de l'abbaye de Monchy.*

† Philippus, Dei gratia Francorum rex... concedimus quinque modios vini de elemosina *Theobaldi* de Cressonessart et *Droardi*, filii ejus... avril 1258. *Titres de l'abbaye de Monchy*.

— Carta regis Philippi de iis que habebamus in baillivia Silvanectensi... Item quatuor arpenta vinee sita in territorio Casteneti, de elemosina *Theobaldi* de Cressonessart. 1277. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 322.

— Je *Thiebaus* chevaliers, sires de Cressonessart, fais scavoir... que doi a homes religieus labé et convent dOscans trois muis de blé a le mesure de Clermont de rente sur mon molin de Cressonessart. 1287. Peigné Delacourt. *op. cit.* p. 324.

— Un *Ansel* de Cressonsacq, chevalier, 1263, portait : écu vairé au lion couronné. Sa femme, Colaye, avait un sceau avec dame debout, en robe et en manteau vairé, un faucon sur le poing. Demay, *Sceaux de Picardie*, nos 272, 273. Le même, en 1280, dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 137.

† *Thibaut* de Cressonessart était seigneur de Pronleroy, en 1293, et portait en son sceau : vairé de.... chargé d'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lion. [Cf. un sceau de Thibaût, 1320, dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 77].

† A tous chiaux qui... je *Thibaus* chevaliers sires de Cresonessart fas scavoir que come homes de bonne memoire messire *Thibaus* mes tayons jadis sires de Cresonessart et Drouards mes oncles eussent donné chinq muis de vins à Nointel que ils tenoient de messire Ansoul de Noientel chevaliers, approuve laumosne... 1294 ou mois de may. *Titres de Monchy*.

— Ego *Drogo* dominus de Cressunessart notum fieri volo ... quod, in peregrinationem beati Jacobi profecturus, dedi ecclesie Ursicampi unam modiatam nemoris quod est retro grangiam de Arrosiis. 1298. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 385.

— *Ansold* de Cressonsac, écuyer, seigneur de Liancourt, mari de Jeanne de Léglentiers... 1348. *Arch. de l'Oise*, S. Martin aux bois, H 269.

— En 1300, un Cressonsart portait : vairé au lion de gueules couronné, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout. *Bibliothèque de Senlis*, Ms. Afforty, t. IX, 99.

CRÉPY.

† Ego Haino Crispiacendis et filii mei, *Hugo* et *Arnulfus*, notum facimus... quod medietatem ville que vocatur Grande villare, quam tenemus a Waltero. Haimonis filio, ecclesie sancti Quintini concedimus... actum anno 1086, in presentia Ivonis, ejusdem ecclesie prelati. *Titres de l'abbaye de S. Quentin de Beauvais*,.

† Ego Walterus de Temoisvillare, filius Haimonis, donum illud quod *Haimo* Crispiacensis dederat, cum filiis suis, *Hugone* scilicet et *Arnulfo*. medietatem ville Grandisvillare, concedo... 1086. *Ibidem*.

— XIIII Kalend. sept. ob magister *Joannes* de Crespeio, qui dedit nobis x sol. *Vetus necrologium Mél. Troussures*, III, 135.

CRÉVECŒUR LE GRAND (*a*).

Parmi les seigneurs beauvaisins qui furent en la conqueste de Hierusalem sous Robert courte heuze, duc de Normandie

---

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 434.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et Godefroy de Bouillon, duc de Lorraine... le sires de Crevecœur : de gueules à 3 chevrons d'or. Du Moulin, *Histoire générale de Normandie*, 1631.

÷ *Ascelinus* de Crievecor souscrit à un acte d'Eudes, évêque de Beauvais, pour Bernier de Chaumont. 1146. *Titres de Lannoy*.

— *Petrus* de Crevecuer, témoin d'un échange de terres entre l'abbaye de Beaupré et Hugues de Breteuil. 1157. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 80.

÷ *Petrus* de Crevecor, cum uxore sua Emelina et filio suo, *Waltero* et cum ceteris liberis, dederunt terram suam de Ursimonte... anno 1160. *Titres de Lannoy*.

÷ Philippus, belvacensis electus, notum facit..... quod Emelina, uxor *Petri* de Crevecor, dedit quartam partem terre que dicitur Foumuchunt, concedentibus filiis suis *Galtero* et *Philippo*, et nepotibus suis, Gervasio et Rogerio (*a*), concedente etiam W. de Bellevree, de cujus feodo terra erat. actum anno 1175. *Titres de l'abbaye de Lannoy*.

÷ Ego Aelidis, comitissa Clarimontis et domina Britulii, notum facio quod Hugo de Wardis totam decimam de Vespercans ecclesie beate Marie Britulii dedit. huic donationi interfuerunt Radulfus de Alliaco, nepos meus... Noverint iterum universi quod *Hugo* de Crepicordio, frater patris mei Valerani, donavit unum modium bladi pro anima Petronille, filie sue, in eadem ecclesia sepulte. Idem Hugo, morti appropinquans, dedit unum hospitem in villa de Crevecuer..... Post Hugonis excessum, Everardus, successor et heres factus, ad extrema perductus, unum modium frumenti monachis Britulii dedit. hec omnia *Ingelranus* concessit, ad quem post Everardum hereditas tota devenit. hec omnia ego Aelidis, domina magna, concessi. datum anno 1194. *Titres de Breteuil* (*b*).

— Ego *Ingelranus* dominus Crepicordii et Clemencia, uxor mea... monasterio de prato donavimus terram quamdam

---

(*a*) Tous deux fils de Benzio de Roy.

(*b*) Hugue paraît dans un titre de l'abbaye de S. Just : Ego *Hugo* de Crevecuer notum facio... quod concesserim ecclesie S Justi quidquid terre possidet de feodo de Crevecuer apud Riencort predicta ecclesia... (S. d. fin du XII[e] s.) *Arch. de l'Oise*, fonds de S. Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que dicitur Allodiorum. 1198. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p 222.

† Ego *Ingelranus* de Crevecuer... dono unum modium in molendino de Oudeur, concessione Clemencie, uxoris mee. datum apud Crevecuer coram Petro de Milly, domino meo. [S. d.; Pillet, *Histoire de Gerberoy*, donne 1199.] *Titres de Lannoy*.

† Ego Ingelranus, dominus de Crevecuer... actum 1199 coram seneschallo terre brituliensis, videlicet Joanne de campo Remigii. *Titres de l'abbaye de Beaupré*. [Cf Bornet, *Beaupré*, p. 225.]

— Acte de Philippe, évêque de Beauvais, confirmant ses privilèges à l'abbaye de Beaupré .. item dominus *Ingelranus* de Crepicordio, peregre proficiscens, ecclesie de prato reliquit unum modium frumenti in molendino suo de Odeur ad faciendas hostias, assensu uxoris sue Clemencie et sororis sue Matildis et Ingelrani mariti ejusdem, et filii eorum, Manasseri. 1200. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 246.

† Ego *Ingelranus*, dominus de Crieveceur, et dominus Ivo, miles de Belvaco, ecclesie de prato terras apud Fulcherias quas dederat in testamento suo Elias de Gerboredo, avunculus noster... 1200, 1204. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 247.]

— Philippus belvacensis episcopus, notum facit... quod *Ingelranus* de Crevecuer, faciens testamentum, cum ad extrema devenisset, dedit... 1204. *Titres de Lannoy*. — Il portait : de gueules, à trois chevrons d'or.

— Ego *Ingelranus* de Crepicordio et Clementia uxor mea ... donnons à l'Hôtel Dieu de Beauvais un muid de froment à prendre à Crèvecœur, Testes... *Philippus* de Crepicordio [S. d. : il existe un vidimus de l'official de Beauvais, de 1266, d'après du Caurroy]. *Titres de l'Hôtel-Dieu*. Le sceau est un chevalier armé de toutes pièces, l'épée élevée, le cheval sans housse ; autour, SIG. INJELRANNI DE CREVECVER *(a)*.

(*a*) Enguerran donnait, en 1190, à l'abbaye de S Paul la justice et seigneurie de Verderel. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul. — Un sceau d'Enguerran représente un cavalier, casque à timbre arrondi et à nasal, bouclier à ombilic ; légende SIG. INGERANI DE CREVECVER. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 275.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Galeranus belvacensis decanus, notum facit... quod *Galterus* de Crevecuer donavit duos modios frumenti... concesserunt *Petrus*, filius Galteri, et *Petrus*, filius *Philippi* de Crevecuer, nepos ejus Item donavit jamdictus Petrus, filius Philippi de Crevecuer, pro anima patris sui jam defuncti, tres minas frumenti et tres avene. 1204. *Titres de Lannoy.*

— *Petrus* de Crevecor, filius Hugonis rufi, cum matre sua et conjuge... [S. d.] *Ibidem.*

— Philippus, belvacensis episcopus.... in presentia nostra *Clemencia* de Crievecuer recognovit quod, cum *Ingerannus* de Crievecuer, quondam maritus ejus, in extremis laboraret, capellanum unum apud Crievecuer constitui jussit. 1206. *Mélanges Troussures*, VII, 166.

— Noverit universitas quod *Geroldus* de Crievecuer recognovit se vendidisse ecclesie beati Petri gerboredensis decimam quam habebat apud Gres et apud Hamel... huic presentes fuerunt Meinsendis, uxor dicti Geroldi et *Radulfus* clericus et *Petrus* laicus, filii eorumdem, et Radulfus frater dicti Geroldi. 1220. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 52.

— Ego *Clemencia* de Crievecuer. . venditionem concedo quam fecit *Geroldus* de Crievecuer ecclesie gerboredensi de omni decima quam tenebat in feodum apud Gres et Hamel de Thoma de Boveresches, milite, qui illam decimam de me tenebat, que feodum illud possideo ex parte Ingeranni quondam mariti mei... absente ob causam peregrinationis in terram sanctam Odone de Ronkeroles milite, ad presens marito meo. 1220. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 71.

— Ego *Clemencia* domina Crepicordii dedi fratribus de prato vineam, quam bone memorie dominus Odo de Ronquerolles, maritus meus et ego apud Tartegni acquisivimus. 1233. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 560.

— Ego *Clementia*, domina de Crepicordio et nos *Odo*, miles, *Guido* et *Joannes*, filii mei... 1234. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

— Ego *Clemencia*, domina de Crievecuer, de voluntate filiorum meorum, *Johannis*, *Ansoldi* et *Odonis* militum, et Guidonis... 1238. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 647.

— Ego *Joannes*, dominus de Crievecuer, donne saisine du legs fait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par feu Robert, évêque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Laon, d'un pré sis à Montmartin, près Beaulevrier. 1219. *Arch. de l'Hôtel-Dieu* B 474.

† *Jean* de Crevecœur se rend caution de Hugues de Juvignies pour 100 livres. janvier 1220. *Titres de l'abbaye de S. Lucien*.

† *Joannes* de Crepicordio, miles, donne saisine aux frères de l'Hotel Dieu de deux muids et demi de terre, exempts de tous droits, juxta grangiam dictorum fratrum de Tilliel. *(a)* avril 1224. *Titres de l'Hôtel-Dieu*. [Ce titre est encore aux Archives de l'Hôtel Dieu B 477.]

† Ego *Joannes* de Cr. miles... notum facio quod confirmo donationem quam bone memorie Ingerannus, pater meus, et Clemencia mater mea, ecclesie de prato fecerunt de quatuor modiis terre in territorio Alodiorum... concesserunt Aelis uxor mea, et liberi nostri, *Rainaldus*, *Odo*, *Isabellis*. actum 1231 mense augusto. *Titres de Beaupré*.

† *Joannes* de Crepicordio, miles, confirme un échange que fait Raoul de Bouveresche de XXIII journaux de terre avec les religieux de Beaupré. 1233. *Titres de Beaupré*.

— *Jean* de Crévecœur, chevalier, fils de Clémence de Cr. vend aux religieux de Froidmont une rente de 5 sols à prendre sur la terre de Poligny et Corbinoy. 1238. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 869.

— Ego *Johannes* de Crepicordio, miles, domum meam de Rieux abbati et conventui sancti Geremari quitto... 1235. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 474.

— Nos Odo de Ronkeroles miles et Joannes, fratres, filii domine Clemencie de Crepicordio... 1238. Cartul, de Froidmont, *Ms. G. Hermant*. [Voir : RONQUEROLLES.]

— Ego *Guido* de Crepicordio, miles, filius domine Clemencie de Crepicordio. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont *(b)*.

(a) C'est encore la ferme de l'Hôtel-Dieu à Tillé, près Beauvais. — Le sceau de Jean est un écu fascé de six pièces, chargé de douze fleurs de lys en orle. Demay, *Sceaux de Picardie* n° 275.

(b) Le sceau de *Clémence*, 1236, représente une dame debout, en robe et manteau, tenant un livre à la main gauche, coiffure carrée... Demay, *op. cit.* n° 274. — Pour les sceaux de *Jean* et *Gui*, 1238. Cf. *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 107.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

✝ Ego *Guido* de Cr... actum 1250 mense septembri. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

— *Renaldus* de Crepicordio. 1245. Il portait un écu fascé de douze fleurs de lys en orle, au lambel de quatre pendants ✠ S. RAINAVDI DE CRIE VER. Bornet, *Beaupré*, p. 282, d'après les *Archives du château d'Achy*. Cf. Demay, *op. cit.* n° 279.

— *Renaud*, chevalier, seigneur de Crevecœur. 1251. *Arch. de l'Oise*, Breteuil H 1793.

✝ *Petronilla* de sancto Sansone, uxor *Renaldi* de Crevecuer, militis. 1253. *Titres de Beaupré.*

— Contentio orta inter ecclesiam beati Petri Gerboredensis et *Renaudum* militem, dominum de Crepicordio, super campartio, quod habet dicta ecclesia in culturis monachorum grangie de Routengi... 1255. *Cartulaire de Gerberoy*, de Beauvillé, *op. cit.* III, 51.

— *Renaldus* de Crevecuer, miles, ratifie la vente faite au chapitre de Beauvais du champart de Maisoncelles par Barthélemy de Sonjons, lequel champart était mouvant de son fief qu'il tenait lui même du chapitre. 1256. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 165.

— Le même reconnaît que les terres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, qui furent à Jean de Merleville, sises en la campagne de Tillé, ne sont point chargées de 6 s. par. de cens et ne relèvent pas de son fief, comme il le prétendait. 1280. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 477

— Ego *Petrus* de Cr. quondam filius Petri dicti Ivonis, dedi, assensu domicelle Mathildis de sancto Luchiano, matris mee, ecclesie sancti Petri Gerboredensis VI denār. de censu apud Gerboredum... presentibus litteris sigillum meum apposui. 1257. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 156.

— *Joannes* de Cr. miles, cité en un accord entre Jean de Beaumont et l'abbaye du Val. 1272. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 98.

— Je *Reynaulz* chevalier, sires de Crievecuer. 1342. Bornet, *Beaupré*, p. 1203.

— Dominus *Johannes* de Crepicordio, ipsius Reginaldi filius. 1342. Bornet, *ibidem.*

— Titre nouvel d'une redevance en blé passé au profit de l'Hôtel-Dieu de Beauvais par *Reynault* de Crévecœur, cheva-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lier, 1364, puis en 1400 par *Jean* dit « Flameng », de Crèvecœur, chevalier. *Arch. de l'Hôtel-Dieu* B 472 *(a)*.

— Joannes de Crevecuer eques, dominus de Tois... [S. d. vers 1360]. Bornet, *S. Germer*, I, 504.

— A tous chiaus... nous frere Arnoul humbles abés..... *Jehan* de Crevecuer segneur de Thoys et Guy de Biaumont, chevaliers... cest asavoir que nous religieus et nous homes dEspauborg pourrons mener et faire mener et aler toutes fois que nous y plaira tous nos bestiaux pasturer ou terrouer et environ dons... 1362. *Arch. de l'Oise*, S. Germer H 1463 ; Bornet, *S. Germer*, II 162.

— Arrêt du Parlement de Paris entre l'évêque de Beauvais et *Jean* de Crevecœur, à cause de Marguerite de S^t^ Simon, sa femme, pour l'institution du maître de la maladerie de Coudun, qui sera faite par l'un et par l'autre, hors que le chevalier commencera le premier... 1362. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 207.

† A tous chaulz qui... *Jehans* de Crievecuer, aultrement dit *Flamens*, chevaliers, seigneur de Proyart, salut. scachent touz que come feu monseigneur *Regnault*, jadis segneur de Crievecuer, chevaliers, men tayon... 1370. Bornet. *Cartul. de Beaupré*, p. 1204. [Le sceau, *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 124.] — Ce *Jean* dit *flamens* portait un écu à trois chevrons penché, timbré d'un heaume cimé, supporté par deux lions. Demay, *op. cit.* n° 278].

— *Antonius* de Crevecuer, dominus de Tois et Philippus de Saveuses, cum selecta manu militum, quibus una mens erat rumpere, solitudinem facere... noctu convolant, et annonam, pecus, librosque diripiunt, eodem que furore abbatem et cenobitas dure agunt, pellunt... 1414. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 511.

(a) Du Caurroy, qui cite ces deux titres, décrit ainsi les sceaux : en 1364) « Chevalier armé de toutes pièces, et le cheval de même ; il tient un bouclier où sont trois chevrons, et le cheval en est aussi tout couvert ; » (en 1400) « sceau pareil au précédent, soutenu de deux sauvages, le casque fort élevé. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Crévecœur le petit (a).

† Galeranus, filius Droardi Tiret Montisdesideriensis..... *Arnulfus* quoque, filius *Radulfi* de Crevecuer, totam decimam de Ferrariis sancto Quintino belvacensi dederunt. 1140. Cartul. de l'abbaye de S. Quentin. [Voir : Tirel.]

Crochy (b).

Petrus miles de Croceio. 1174. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 63.

† Valeranus, belvacensis decanus, notum facit quod Galterus, filius Gerardi de Achy, dat quatuor modios bladi... concedunt *Thomas*, miles de Crochy, Agnes uxor ejus et liberi eorumdem *Petrus, Hugo*, Elisabeth... anno 1203 mense februario. *Titres de Beaupré.*

† *Thomas* de Crochy, dominus feodi et uxor ejus Agnes, et liberi eorum, *Petrus, Hugo, Radulfus, Joannes, Robertus*, Isabel, Mathildis, Clementia et Ada... 1210. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p 314.]

Crocq (du) (c).

Aveu et dénombrement de la seigneurie d'Andeville que messire *Charles du Crocq*, chevalier, seigneur du Mesnil Theribus, Andeville et Angleterre, tient de dame Madeleine de Savoie, duchesse de Montmorency, dame de Méru..... 1578. *Mélanges Troussures*, II, 218 (d'après l'original conservé aux Archives de Méru.)

— ... Item le fief et seigneurie d'Andeville appartient aux hoirs de demoiselle *Louise* du Crocq. (Aveu de la seigneurie de Méru), juin 1618. *Mélanges Troussures*, II, 221.

(a) Cne de Maignelay, où l'abbaye de S. Quentin avait seigneurie et droit de dîme. — Dans cette commune est un lieu dit Grattepanche, où l'on a situé à tort le Bratuspance des *Commentaires de César*. (Voir, sur cette question, V. Leblond, *L'oppidum Bratuspantium des Bellovaques*, broch. avec cartes, 1909.)

(b) Cne d'Achy. — Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.... p. 483.

(c) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*. . p. 483.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les *du Crocq* portaient : d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois macles de sable.

Croissy.

† *Renaud* de Croissy, chevalier. 1237 *Titres de S. Pierre de Beauvais*.. Il portait trois croissants, 2 et 1.

Croix (La).

VII. Id. febr. ob. *Hugo* de Cruce, sacerdos et canonicus S. Nicolai [belvacensis], qui dedit nobis quartam partem decime de Rochy .. et habemus tres modios bladi in decima de Cameronna in anniversario suo. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 32.

Cueval.

Titre-nouvel au profit de l'Hôtel-Dieu de Beauvais par *Raoul* de Cueval, chevalier, sire de Blancfossé, de deux muids d'avoine et demi-muid de blé de rente sur sa terre de Blancfossé. 1350. *Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, B 568.

Cuignières *(a)*.

† *Simon* de Cuneriis souscrit en une donation de Raoul, comte de Clermont, en 1165.. *Titres de l'abbaye de S. Quentin de Beauvais.*

† *Simon* de Cugneres, et *Philippus*, frater ejus,.. témoins en un acte de Guillaume de Bulles et de Mello. 1185. *Titres de Froidmont.*

— *Ansoldus* de Cuignieres jure la charte de commune octroyée aux habitants de Clermont. 1197. De Lépinois, *op. cit.*, d'après *Bibl. nat.* fr. 9193.

— Ego Ludovicus, comes blesensis et claromontensis, notum facio quod *Ansoldus* de Cooneriis monachis beati Justi, concedentibus Emelina, uxore sua, et filiis eorum *Radulfo*, *Joanne*, *Huberto* et *Petro* et filia sua. Helisendi, dedit in perpetuam elemosinam quidquid habebat in decima de Cooneriis, quod ad preces dicti Ansoldi et in honorem Crucis assumpte,

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 493.

concessi. actum Nove ville anno 1201. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

— *Ansoldus* de Cugneres. (Liste des fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste). *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

† ... Virum nobilem *Ansoldum* de Ceungneriis, dans un titre de Philippe, évêque, de l'an 1205. *Titres de S. Just.*

— Vente faite au chapitre de Beauvais de la dîme de Boutenangle et ratifiée par *Simon* de Coigneriis, tanquam domino de cujus feodo predicta decima movet. 1235. *Mélanges Troussures*, VII, 170.

† En la Chambre des comptes, au registre commençant en 1231, il y a : a *Pierre* de Cugnieres, chevalier, est ottroié l'office du gouvernement de la baillie de Sens, par lettres du Roy du 10 juin 1322. (La Croix du Maine, en sa *Bibliothèque*, dit qu'il est enterré à Saintines, près Verberie, dont il était seigneur.).

† Acte de Philippe de Valois, qui accorde l'usage en la forêt de Cuise à messire *Pierre* de Cugnieres, seigneur de Saintines et de Valois, mari de Jeanne de Néry, premièrement avocat en Parlement et archidiacre de Notre Dame [de Paris], puis conseiller du Roy.

CUIGY (*a*).

Bernerus de Cugy, témoin d'une donation de Henri de Campuis à l'abbaye de Beaupré. 1167. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 111

— Vente à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par *Enguerran* de Cuigi, écuyer, Marie sa sœur et Pierre d'Omécourt son mari, écuyer, de la moitié du pré de Tronquoi, sis sous le chemin de Rainvillers. 1261. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 638.

— Item un fief seant en la ville et terrouer de Monchi que tient *Gauvin* de Cuigy, escuier, 1375. (Dénombrement de la Châtellenie de Mouchy). *Mél. Troussures*, II, 185.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 493.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

COURLIEU (b).

† *Joannes* de Corleio souscrit en un acte d'Eudes, évêque, pour les religieux de Lannoy. [S d. v. 1140]. *Titres de Lannoy.*

† Ego Fulbertus, abbas flaviacensis,. . *Joanni* de Corleio dedimus apud Tardonam unum arpennum vinee. . [S. d. v. 1150.] *Titres de S. Germer.*

† *Galterus* de Curly est témoin en un acte de Renaud, comte de Clermont, du temps de Barthélemy, évêque. [v. 1165] *Titres de S. Germer.*

— III non julii ob. *Mylo* de Curli et filius ejus *Renerus*, qui pro animabus suis ecclesie beati Vedasti XII den. census dederunt. *Vetus necrologium*, *Mélanges Troussures*, III, 131.

(*A suivre.*)

Dr V. LEBLOND.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques* . v° Corlieu, p. 424.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LES ANCIENNES MAISONS D'HANVOILE

OU

LES ARCHIVES D'UN CHATEAU DE LA RENAISSANCE

(1181-1788)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

INTRODUCTION

Des touffes nombreuses de coudriers, une jeune frênaie sortie du sol par germination de graines échouées là comme accidentellement, d'épaisses broussailles, masquent aux promeneurs curieux des voûtes à plein cintre qui ont résisté à toutes les injures du temps, et si le court chemin pavé encore de dalles grossières en pierre qui y accède et jadis conduisait aussi à la grande ferme voisine, ne nous avertissait tout à coup qu'il y eut là une habitation de quelque importance on poursuivrait machinalement sa route vers le nord pour redescendre aussitôt dans le village d'Hanvoile sans avoir remarqué quelque chose qui eut mérité de fixer un moment l'attention. Ces voûtes en pierre qui ont été épargnées en partie par les démolisseurs de 1808, sont les seuls débris qui restent aujourd'hui de cette demeure seigneuriale qui, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, fut le château d'Hanvoile. Construit en pierres du pays fort dures, sous le règne de Charles IX, ce château était couvert d'un lourd toit en plomb et avait remplacé sur le monticule « La Levée », un très vieux manoir flanqué de quatre tourelles bâti au centre du village et ruiné par un violent incendie durant la guerre de Cent ans. Dans le voisinage de la demeure seigneuriale qu'avait bâtie Messire Antoine de Monceaux, le magnifique portique à quatre pilastres qui supportait une galerie avec entablement complet d'ordre dorique n'existe plus — *etiam perière ruinæ*. — Serres, bosquets, jardins d'agrément, parterres aux plantes rares, grille superbe en fer ouvragé, statues en marbre de la cour d'honneur, pavillons avec leurs attiques soutenus par des consoles et formant avant-corps sur toutes les faces du château, bossages, sculptures délicates, tout à disparu, et si de nos jours l'on tient à avoir de tout cela une description exacte et fidèle c'est au texte des inventaires, contrats de mariage, actes de vente, qui ont comme par miracle échappés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au vandalisme des iconoclastes (Breton, Hazard, Leclerc) et brûleurs d'archives en 1792, qu'il faut avoir recours. Peu nombreux sont les documents qui combleraient nos lacunes et nous fourniraient des éclaircissements relatifs à cette partie de notre histoire locale. Ainsi, dans un Inventaire dressé le 1er juillet 1625, par un sergent du comté de Clermont, après le décès de Gui de Monceaux, seigneur d'Hanvoile, il est dit : « *Au château et lieu royal d'Hanvoile* ». Une partie, en effet, du château et de la terre d'Hanvoile relevait du comté de Clermont, « par suite d'une aliénation, disent les manuscrits de Troussures, *(Additions à Simon, vol. II, p. 129)* des biens de l'évêché lors de l'aliénation des biens ecclésiastiques sous Charles IX ; ces aliénations furent autorisées à condition que les biens aliénés relèveraient du roi. » Puis, dans un contrat de mariage (5 novembre 1649) entre François de Boufflers et Marthe de Monceaux d'Auxion remarque cette mention finale bonne à noter... « Acte passé au château d'Hanvoile, en la chambre du pavillon, vers le puits de la cour dudit château fins et mettes du bailliage et vidamé de Gerberoy. » Enfin, en un procès-verbal d'arpentage fait en 1778, par Et. Vidis pour le duc de Fleury, le géomètre donne en termes très sommaires la description que voici de la demeure seigneuriale et de ses dépendances... « Le château consiste en un corps de logis, quatre pavillons y joignant, une cour dans laquelle il y a un puits. Ledit château, ladite cour fermés de murs, jardin derrière aussi clos de murs, trois allées derrière le jardin, bosquet à côté, et le verger, dit Levant, fermé et séparé par des haies et fossés de la basse-cour, le tout contenant 5 mines 54 verges 2 pieds. »

J'en étais là de mes renseignements recueillis sur la maison seigneuriale des Auxi-Monceaux, à Hanvoile, quand une heureuse fortune, la plus imprévue des circonstances mit en mes mains le document curieux que je donne ici dans sa partie la plus intéressante et qui compense dans une certaine mesure la perte des pièces originales dont il n'est que la modeste analyse. Je dois de vifs remerciements à notre confrère Me Ernest Royer, notaire à Gerberoy, par qui j'ai eu communication de cet Inventaire qu'il possède parmi ses minutes et qui a bien voulu m'offrir, quand je l'ai copié, l'accueil le plus bienveillant et le plus empressé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Parmi les documents originaux détruits en 1792, il y a lieu de regretter surtout la perte des dossiers portant les numéros 5, 9, 15 (correspondance du maréchal de Boufflers), 23, 24 (condamnation des frères de Ronsard), 33, 36, 40 (d'un intérêt capital), 48, 55 et 249.

Dans les notes qui sont jointes au texte de mon Inventaire et qui ne sont là que pour éclaircir les diverses circonstances de la vie de plusieurs membres de la famille Auxi-Monceaux, je n'ai voulu indiquer, en passant, que quelques pièces d'archives, noter des événements historiques ou dramatiques à peu près ignorés du gros public et tous relatifs à mon sujet.

Puisse ce travail analytique montrer aux travailleurs qui pourront avoir accès dans les archives notariales, ce qu'un peu de patience leur pourrait faire faire, s'ils le voulaient, d'intéressantes trouvailles !

Pour un chercheur il y a deux joies : mettre la main sur des documents dont d'autres fouilleurs ignoraient l'existence, et en second lieu faire profiter, ces moins heureux, de sa découverte.

ECLAIRCISSEMENTS

La baronnie du Plessis-aux-Tournelles (arrondissement de Provins) avait été achetée au marquis de Vitry, le 31 mars 1691, au prix de 154,000 livres, par Louis Armand de La Grange-Trianon, seigneur de Fontaine-Lavaganne, Pisseleu, Oudeuil, Gaudechart, Lihus en partie, La Neuville et Ribeauvillé. Il avait épousé Marie Madeleine Joly d'Oudeuil, dont il eut quatre enfants, parmi lesquels Marie Madeleine, mariée le 20 août 1714, à Jacques de Monceaux d'Auxi, marquis d'Hanvoile, mort en son château d'Hanvoile en 1745.

La fille unique de ces derniers, mariée à André Hercule de Rosset, duc de Fleury, en 1736, mourut à 81 ans, le 16 mai 1802 ou 26 floréal an X, et son mari était mort lui-même le 13 avril 1788. L'aîné de leurs sept enfants, dit le marquis de Fleury, était grand joueur. Une première fois il avait perdu au jeu 400,000 livres en 1773, et une seconde fois 800,000 livres, en 1775. Par acte, en date du 1er avril 1775, ce marquis de Fleury transmit à l'un de ses deux fils, André Marie Louis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Rosset de Fleury la nue-propriété des domaines que la duchesse sa mère lui avait constitués en dot le 4 octobre 1768. Excédé de ses extravagantes dépenses, le père exigea le départ du marquis André Hercule Alexandre, son fils, pour la terre étrangère.

Il mourut en mer, de la dyssenterie, sur le vaisseau « *le Comte de Maurepas* », le 20 août 1782, en se rendant aux Indes comme major-général de Hayder Ali.

Le tuteur des deux fils qu'il laissait, renonça pour eux en 1785, à la succession de leur père ainsi qu'aux avantages qui avaient été accordés au marquis, dissipateur incorrigible de ses biens, par le contrat de 1768 (Ad. Marin, *Notice sur Vieux-Champagne,* 1901).

La duchesse de Fleury Anne Madeleine Françoise de Monceaux d'Auxi avait conservé l'usufruit de ses biens dont elle put jouir jusqu'à sa mort arrivée en 1802 Le banquier Lesecq avait acheté le Plessis-aux-Tournelles le 9 février 1802 (20 pluviôse an IX) à Feuillant Etienne Antoine, mais il n'eut la possession pleine et entière de ce domaine qu'après la mort de la dernière descendante à Hanvoile des Auxi-Monceaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LES ANCIENNES MAISONS D'HANVOILE

OU

les Archives d'un Château de la Renaissance

(1181-1788)

Préliminaires de l'Inventaire fait au château d'Hanvoile du 10 Septembre au 31 Décembre 1788.

Première vacation. — L'An mil sept cent quatre vingt huit, le dixième jour de septembre à la requeste de Très haute et très puissante dame Madame Anne Madeleine Françoise de Monceaux (1), marquise d'Auxy, baronne de Plessis-aux-Tournelles, veuve de Monseigneur André Hercule de Rosset duc de Fleury, Pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roi, chevalier de ses Ordres et Grand Bailli de Nancy, tant en sa qualité de veuve et commune en biens avec ledit deffunt Seigneur et duc de Fleury, sous la réserve qu'elle a faite d'accepter la communauté qui avait subsistée entre eux ou de la répudier, qu'au nom et comme exécutrice des Testament et Codicille dudit deffunt Seigneur duc de

(1) Anne Madeleine Françoise de Monceaux d'Auxy était née au château d'Hanvoile, le 19 octobre 1721, et avait épousé, par contrat passé devant Me Hachette, notaire au Châtelet de Paris, le 25 mai 1736, André Hercule de Rosset duc de Fleury. De leur union naquirent sept enfants : deux garçons et cinq filles. Lire sur les mérites de cett femme très charitable et qu'on n'appelait jamais au Plessis et à Chenoise (Seine-et-Marne) que « la bonne Duchesse » l'*Etude* curieus que lui a consacrée M. de Genoude dans l'ancienne *Revue de Paris* vers 1835.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Fleury reçus par Me Arnaud notaire au Châtelet de Paris qui en a les minutes ensuite l'une de l'autre et son Confrère, Savoir le Testament le sept avril dernier et le Codicille le neuf des même mois et an, Ladite Dame Duchesse de Fleury représentée par Me Simon Pierre Le Besgue avocat en Parlement demeurant à Gerberoy substitué procureur général et spécial à l'effet ci-après de ma dite Dame Duchesse de Fleury, au lieu et place de Me Lazare Philibert Limanton avocat en Parlement, Conseiller, maître des Requestes de la Reine, demeurant à Paris, rue de l'Eperon, paroisse Saint-André des Arcs, fondé de la procuration générale et spéciale de madite Dame Duchesse de Fleury, avec pouvoir de substituer ainsi que le tout est constant par l'original de la procuration par substitution donné audit Me Le Besgue par ledit Me de Limanton devant Me Arnaud et son confrère le vingt neuf avril dernier en tête de laquelle est extrait la procuration générale et spéciale de ma dite dame de Fleury donnée audit Me de Limanton le dix huit dudit mois d'avril dernier, et encore à la Requeste de Très haut et très puissant Seigneur : 1o André Hercule Marie Louis de Rosset, duc de Fleury (1), pair de France, mineur émancipé par mariage, procédant à l'assistance de Me Joseph François Cayeux avocat en Parlement demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, paroisse Saint-Sulpice, curateur onéraire à son émancipation et tuteur onéraire à ses actions immobilières, mondit Seigneur Duc de Fleury tant comme appelé à la substitution du duché de Fleury circonstances et dépendances et autres biens dont ledit feu Seigneur duc de Fleury son ayeul paternel avait été grevé, que en qualité de petit-fils aîné habile à se dire et

(1) André Hercule Marie Louis de Rosset, duc de Fleury, né le 25 avril 1770, reçu et agréé par le roi Louis XVI dans la Compagnie des Cadets-gentilshommes, en 1783, avait épousé, par contrat du 5 décembre 1784, Anne Françoise Aimée Franquetot de Coigny d'un mois plus âgée que lui. D'une beauté et d'une grâce incomparables, cette femme chantée par A. Chenier sous le nom devenu populaire de « Jeune Captive », divorça le 7 mai 1793, et mourut en 1820 (*Archives de Moreuil-en-Brie*). Le duc de Fleury son époux était mort pair de France, en 1815.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

porter principal héritier noble dudit feu Seigneur duc de Fleury, son ayeul, suivant la disposition des loi et coutume de la situation des biens et pour un quart conjointement avec Monsieur le Comte de Fleury (1), son frère par représentation de Monsieur le Marquis de Fleury leur père dans les autres biens soit roturiers ou mobiliers de la succession dudit Seigneur duc de Fleury régis par la coutume de Paris et autres semblables dispositions, et encore comme créancier mobilier de ladite succession dudit Mᵉ Cayeux tant audit nom que comme tuteur onéraire de Très haut et très puissant Seigneur Monseigneur Marie Maximilien Hercule de Rosset, comte de Fleury, aussi habile à se dire et porter héritier pour un quart conjointement avec mondit Seigneur duc de Fleury par représentation audit Seigneur Marquis de Fleury (2), son père, dudit Seigneur duc de Fleury son ayeul paternel quant aux biens mobiliers et immobiliers situés dans la coutume de Paris et autres coutumes de partage égal qui ne sont pas grevés de substitution ; de très haut et très puissant Seigneur Monseigneur André Joseph Arsène de Rosset, Vicomte de Fleury, Mestre de camp en second du régiment de Languedoc-

(1) Marie Maximilien Hercule de Rosset, comte de Fleury, frère du précédent, était fils de André Hercule Alexandre, dit le marquis de Fleury, et de Claudine Anne Renée de Montmorency-Laval. Marie Maximilien Hercule de Rosset fut condamné à mort, à l'âge de 23 ans, comme ex-comte, par le Tribnnal révolutionnaire, à la date du 29 prairial an deux. Il était accusé d'avoir conspiré contre la vie de Collot d'Herbois, et aussi d'avoir été complice de la faction de l'étranger et du soulèvement des prisons. Il fut conduit à l'échafaud avec une chemise rouge (*Archives nationales* et *Revue de Paris*).

(2) André Hercule Alexandre, dit le marquis de Fleury, Mestre de Camp de cavalerie et chevalier de Sᵗ-Louis, était né le 30 mars 1750, et s'était marié par contrat du 22 novembre 1777. Après avoir dissipé dans de folles dépenses une fortune immense, il quitta la France et s'embarqua comme Major-général de l'armée des Indes. Il mourut le 20 août 1782, à bord du vaisseau « le Comte de Maurepas ». Dans les villages de Cucharmoy et de Chenoise, aussi bien qu'à Plessis-aux-Tournelles, on disait couramment que le Duc, son père, très irrité des dépenses extravagantes du marquis l'avait fait « exiler aux îles ». (*Bibl. nat.*, *Mˢˢ d'Hozier*, nᵒ 291, et ancienne *Revue de Paris*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dragons ; de Très haute et très puissante dame Madame Marie Henriette Elisabeth Gabrielle de Rosset de Fleury, veuve de Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Pierre Charles, Marquis de la Rivierre, Seigneur et patron de Meuvaines, Baron haut-justicier de Cour Senlis, Saint-Germain du Criout et de Magny, Colonel en second du régiment de la reine ; et de Très Haute et très puissante Dame Madame Marie Madeleine de Rosset de Fleury, veuve de Très Haut et très puissant Seigneur Monseigneur Paul Etienne Auguste Duc de Beauvilliers, Comte de Montrésor, Seigneur de Gruchy et autres lieux, mondit Seigneur Vicomte de Fleury et mesdites Dames Marquise de la Rivierre et Duchesse de Beauvillier frère et sœurs habiles de se dire et porter héritiers chacun pour un quart dudit Seigneur André Hercule de Rosset Duc de Fleury, leur père ; mondit seigneur duc de Fleury, ledit Me François Cayeux audit nom, mondit seigneur vicomte de Fleury et mes dittes dames marquise de la Rivierre et duchesse de Beauvillier représentés par Antoine Guillotte, prêtre curé de la paroisse d'Hanvoille, tant en qualité de substitué procureur-général et spécial à l'effet ci-après de mondit seigneur duc de Fleury au lieu et place dudit Me Joseph François Cayeux fondé de la procuration générale et spéciale de mondit seigneur duc de Fleury, avec pouvoir de substituer, en qualité de fondé de la procuration générale et spéciale dudit Me Cayeux, au nom de curateur onéraire à l'émancipation de mondit seigneur duc de Fleury, son tuteur onéraire à ses actions immobilières, et tuteur onéraire de Monsieur le comte de Fleury son frère ainsi que le tout est constant par l'original de la procuration donnée par ledit Me Cayeux devant le dit Me Arnaud et son confrère audit Me Guillotte, le trois mai dernier, en tête de laquelle est extrait de la procuration générale et spéciale de mondit seigneur duc de Fleury donnée audit Me Cayeux, le dix neuf du mois d'avril dernier, qu'en qualité de substitué procureur général et spécial à l'effet ci-après de mondit seigneur vicomte de Fleury et de mesdites dames marquise de la Rivierre et duchesse de Beauvillier, au lieu et place de Me Jean Louis Maury, avocat en Parlement, demeurant à Paris, rue Pot-de-Fer, paroisse Saint-Sulpice, fondé des procurations générales et spéciales de mondit seigneur vicomte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Fleury et de mes dites dames marquise de la Rivierre et duchesse de Beauvillier, avec pouvoir de substituer ainsi que le tout est également constant par l'original de la procuration par substitution donnée audit M[e] Guillotte, par ledit M[e] Maury, le douze juin dernier, en tête de laquelle sont extraits des procurations générales et spéciales données par mondit seigneur vicomte de Fleury et mesdites dames marquise de la Rivierre et duchesse de Beauvillier audit M[e] Maury le dix-huit dudit mois d'avril dernier.

Il va être par nous Fiacre François Baudelot, notaire royal au bailliage et siège présidial de Beauvais, résidant à Gerberoy, soussigné, étant de présent au château d'Hanvoile, assisté des sieurs Louis Barthélemy, maître en chirurgie, et Quentin Vuilhorgne, recteur des petites écoles de la paroisse dudit Hanvoile, tous deux y demeurant, témoins aussi soussignés, pour ce requis *Fait Inventaire et exacte Description* de tous et uns chacuns les meubles meublans le château dudit Hanvoile, ustenciles de ménage et autres effets mobiliers, *Titres, Papiers* et *renseignements* qui seront trouvés dans les appartements dudit château, ses circonstances et dépendances dépendants de la succession de mondit deffunt seigneur duc de Fleury, et de la communauté des biens qui a existé entre lui et Madame à présent sa veuve, lesdits meubles, effets, représentés et mis en évidence par Jean François Hainque concierge dudit château, y demeurant, après serment par lui fait et prêté ès-mains de Nous dit notaire, présence desdits témoins de tout représenter, montrer et enseigner, d'en avoir rien caché, ni cacher, ni détourner, soit directement ni indirectement, en présence desdits Le Besgue et Guillotte, au nom et comme fondés de procurations cidessus dattées, lesquelles ils ont remises à mondit Notaire pour être annexées à ces présentes après avoir été d'eux chacun à leur égard certifiée véritable et paraphée ne varietur... » (1)

(1) Cette première vacation est signée par : Guillotte, curé d'Hanvoille ; Le Besgue, Vuilhorgne, Barthélemy, Gavelle (greffier du vidamé de Gerberoy); Baudelot, notaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Deuxième vacation. — 11 septembre 1788 :

Inventaire mobilier

« Dans la cuisine. — .... Tous les objets énoncés en treize articles ci-dessus.... sont les seuls qui se trouvent rester et composer la batterie de cuisine du château, depuis *le voyage de feu Monsieur le Duc et Madame la Duchesse à Hanvoille, au mois d'août mil sept cent quatre vingt un,* ainsi qu'il se voit par l'Etat qui en a été laissé, lors de leur départ, par le chef de cuisine..... »

Dans la chambre de M. le marquis d'Auxy :

« .... Sept tableaux à cadres dorés tant grands que petits qui sont portraits de famille et autres, et un jeu d'oie en buis, prisés et estimés seize livres, ci.... 16 livres. »

Dans la salle à manger :

« .... Neuf tableaux à cadres dorés, tant grands que petits qui sont portraits de famille et autres, prisés et estimés quinze livres, ci............................ 15 livres. »

Dans la chapelle, à côté de la salle de billard :

« *Item,* un devant d'autel en damas de différentes couleurs, garni d'une dentelle en faux galon et marqué aux armes d'Auxy, prisé et estimé douze livres, ci........ 12 livres.

« *Item*, la chasuble, l'étolle, le manipule, deux voiles de calice et le corporal, le tout de même damas, prisé et estimé vingt cinq livres, ci.......................... 25 livres.

« *Item,* une aube de toile de laval fine, un amict, une ceinture et deux purificatoires, prisés et estimés, seize livres, ci.. 16 livres.

« *Item*, une autre aube de grosse batisse, prisée et estimée six livres, ci................................ 6 livres

« *Item*, un ancien Missel avec son pupitre, prisés et estimés quinze sols, ci................................ 15 sols.

« *Item*, une croix de cuivre argentée, prisée et estimée six livres, ci.................... .... 6 livres.

« *Item,* deux petits pots à fleurs, prisés et estimés avec leurs dites fleurs artificielles, six sols, ci......... 6 sols.

« *Item,* deux branches de chandeliers de cuivre argenté, prisés et estimés trente sols, ci........... 1 livre 10 sols.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« *Item*, une nappe d'autel de damas de Caux, prisée et estimée douze sols, ci.......................... 12 sols.

« *Item*, un bénitier en fonte prisé et estimé dix sols, ci.......... .... 10 sols.

« *Item*, un petit plat d'étain et deux petites burettes de faïence et non d'étain comme il est mal à propos porté sur l'*Inventaire du 10 janvier mil sept cent quatre vingt un*, prisés et estimés vingt quatre sols, ci.................. 24 sols.

« *Item*, six chaises de bois à dos avec chacune leur coussin de plume, prisés et estimés trois livres dix sols, ci.... .... 3 livres 10 sols.

« *Item*, cinq tabourets garnis de bourre, prisés et estimés cinquante sols, ci..... .... 2 livres 10 sols.

« *Item*, et onze tableaux de carton représentant plusieurs saints et saintes, prisés et estimés vingt quatre sols, ci.... . .. . 1 livre 4 sols.

Quatorzième vacation. - Dix décembre mil sept cent quatre vingt huit (10 décembre 1788) :

Inventaire des Titres et Papiers de famille

« Et ledit jour dix décembre audit an mil sept cent quatre vingt huit, huit heures du matin, nous Notaire royal soussigné, a même requête et présence que des autres parts, Avons procédé audit Inventaire des Titres et Papiers par ordre de numéros ainsi qu'il suit, chaque numéro de nous coté et paraphé par première et dernière pièce.

« *Numéro 1.* — Dossier composé de deux pièces dont la première est un cahier en papier contenant vingt feuillets ayant pour titre : *Généalogie des Maisons de Crèvecœur et Gouffier*, avec les armoiries en tête de la maison de Crèvecœur, et la seconde, un autre cahier aussi en papier contenant trente deux feuillets ayant pour titre, Auxy porte : Echiqueté d'or et de gueules de 25 piéces.....

« *Numéro 2.* — .... Généalogie de la maison de Saint-Samson descendue de la maison d'Auxy portant maintenant le nom de Monceaux. »

Cette généalogie remonte à Jean, sir et ber d'Auxy qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vivait environ l'an neuf cent; elle présente une lacune jusqu'à Eustache, seigneur et ber d'Auxy qui vivait l'an douze cent trente; elle se suit ensuite régulièrement et conduit à Jean d'Auxy, dit de Monceaux, seigneur de Hodenc, Armentières, Martincourt, Glatigny et Blacourt, marié à Jeanne de Villiers de l'Isle-Adam, duquel mariage est issu : Jean d'Auxi, dit de Monceaux, marié à Geneviève Dauvet qui ont eu pour fils : *Antoine d'Auxy qui fit bâtir le château d'Hanvoile,* et laissa pour héritier François d'Auxi son frère qui épousa Marie Raguier, fille de Jacques Raguier, chevalier seigneur baron de Poussay, Chaout et Nangis duquel mariage est issu: Guy d'Auxy qui épousa Susanne de Soyécourt, qui descendait par sa mère d'Antoine de Mailly, seigneur de Neuvilleroy avec laquelle il eut : François de Monceaux, qui épousa Jeanne Marthe de Boufflers, fille d'Adrien de Boufflers, bailli de Beauvais, seigneur de Caigny et autres lieux, et de Françoise de Gouffier. De ce mariage est né : Adrien de Monceaux qui épousa Elisabeth le Grand, fille de Henri le Grand, maître des requêtes, et d'Anne Danés, sœur de M. l'évêque de Toulon. Ledit Adrien de Monceaux était frère de Marthe de Monceaux qui épousa François de Boufflers, seigneur de Rouverel, son cousin issu de germain.

Et François de Monceaux, fils d'Adrien et de ladite Elisabeth le Grand, épousa Madeleine Jubert du Thil avec laquelle il eut : Jacques de Monceaux, père de M^me^ la duchesse de Fleury requérante.

« *Numéro 3.* — Dossier contenant quatre pièces qui sont : la première, l'Epitaphe (1) de la tombe de Jean de Monceaux;

(1) On la trouve imprimée dans le vol. III, p. 386 de l'*Epitaphier du Vieux Paris.* L'un des fils de Jean de Monceaux, François, avait fait bâtir un sépulcre en la chapelle des Cordeliers, vers 1537. Il était à huit personnages, en pierre, et passait pour un chef-d'œuvre de Germain Pilon. Gaspard de Monceaux, seigneur de Hodenc le fit « transporter », dit Jacques du Breul (*Antiquités de Paris*, p. 246), lorsqu'il fit refaire la chapelle bien après l'incendie de l'église arrivé en 1582. On trouve à la *Bibl. nationale, au Cabinet des Estampes*, n° 4791, P^e^ 11b de la *Collection Gaignières*, une aquarelle représentant le cartouche scellé à deux colonnettes sur lequel était gravée l'épitaphe de Jean de Monceaux, chevalier de Saint-Michel. Comparez le Saint-Sépulcre, de la même époque, qui est conservé dans l'église de Senantes (Oise).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gouverneur d'Artois pour le duc de Bourgogne. chevalier de l'ordre de Louis XI, seigneur de Monceaux. Blacourt, Candas, Belloy, Hodenc, Hanvoile, Saint Samson, Martincourt et Villacoublay près Paris, enterré en l'église du grand couvent des Cordeliers à Paris. le huit octobre mil cinq cent cinq ; la seconde, la copie de l'épitaphe de Suzanne le Grand, décédée le 24 mars 1697, et les troisième et quatrième, l'inscription latine et française mise sur la tombe de Gui de Monceaux d'Auxy, décédé religieux à l'abbaye des bénédictins d'Aumale le neuf juin mil sept cent trente cinq (1505 à 1735).

« *Numéro 4.* — Dossier contenant huit pièces..... dont le testament de François de Monceaux d'Auxi, veuf de Marie Raguier et père de Gui de Monceaux, en date du quinze septembre mil cinq cent quatre vingt six.. .... l'extrait de baptême de François de Monceaux, fils dudit Gui de Monceaux et de Susanne de Soyécourt, du dix sept janvier mil cinq cent quatre vingt onze....... le testament de François de Monceaux, fils d'Adrien, du vingt cinq mai mil sept cent un ;...... Consultation donnée sur ledit testament... .. partage fait entre ledit François de Monceaux, seigneur d'Hanvoille, Henry de Monceaux d'Auxy, seigneur de Saint-Aubin-en-Rivière, et Jacques de Monceaux, seigneur de la Bruyère, de la succession de M. l'abbé d'Hanvoille (1), leur frère, le dix sept mai mil sept cent neuf (1586 à 1709).

« *Numéro 5.* — Dossier d'une seule pièce, en date du vingt sept février mil quatre cent quatre vingt. laquelle établit le mariage de Jean de Monceaux d'Auxi avec Jeanne de Villiers de l'Isle Adam (27 février 1480).

« *Numéro 6.* — Dossier d'une seule pièce qui est la copie

(1) Il s'appelait Louis-François de Monceaux d'Auxi, dit l'abbé d'Hanvoille. C'était un ecclésiastique fort érudit qui a écrit des *Lettres* adressées à M. de Coste dont la plupart ont été publiées, principalement celles relatives à la mort et aux ouvrages du philosophe Locke. Il souhaitait qu'on retranchât quelques lettres de l'alphabet dont on pourrait facilement se passer. Mort à Paris au séminaire de Saint-Magloire, en juillet 1709. (Consulter sur ce personnage : *Journal de Verdun*, t. XIr, p. 81 et 82, juillet 1709, et *Bibl. nationale, D. Grenier, Coll. de Picardie.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'une lettre de Saint François de Paule (1) audit Jean de Monceaux, en date du vingt huit janvier mil quatre cent quatre vingt dix sept.

« *Numéro 9.* — Construction et batisse du château d'Hanvoille (de 1563 à 1585). »

« Dossier contenant sept pièces qui sont marchés, devis, conventions, sentences et mémoires relatifs à la construction du château d'Hanvoille, par Antoine de Monceaux d'Auxi, fils de Jean de Monceaux et de Geneviève Dauvet, et frère de François de Monceaux d'Auxi dont il a été ci-dessus parlé, depuis quinze cent soixante trois jusqu'en quinze cent quatre vingt cinq.

« *Numéro 10.* — Dossier contenant treize pièces qui sont relatives aux partages des successions de Jacques Raguier, seigneur baron de Poussay et de Charlotte de Longuejoue, son épouse, père et mère de Marie Raguier ci-dessus nommée.

« *Numéro 12.* – Dossier d'une seule pièce qui sont des lettres de bénéfice d'inventaire obtenues en mil six cent quatre vingt dix neuf par Adrien de Monceaux, en la succession de Charles d'Ailly duc de Chaulnes, son cousin, comme descendant de Jean de Soyécourt oncle de Susanne de Soyécourt.

« *Numéro 15.* — Liasse contenant trente quatre pièces qui sont toutes Lettres de correspondance de Monsieur le Maréchal de Boufflers avec Monsieur de Monceaux d'Auxi, son cousin, depuis mil six cent soixante treize jusqu'en mil sept cent un (1673 à 1701).

« *Numéro 16.* — Dossier contenant deux pièces qui sont : la première, les articles et la deuxième, un extrait du contrat de mariage d'Adrien de Monceaux d'Auxi avec Elisabeth Le Grand fille de Monsieur Henri Le Grand et Anne Danès, en date du dix sept janvier mil six cent quarante six.

« *Numéro 19.* — Dossier contenant onze pièces toutes relatives à la même famille, parmi lesquelles se trouve le partage de la succession de Monsieur l'Evêque de Toulon

---

(1) Cette *Lettre*, écrite au couvent de Toussains, près Amboise, se trouve, mais sans date bien précise, dans les *Preuves de l'Histoire de Gerberoy*, par le chanoine J. Pillet, p. 359.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

oncle de ladite Elisabeth Le Grand, en date du quinze septembre mil six cent soixante quatre (15 septembre 1664).

Nota. — Dans les trois dernières cotes ci-dessus et de l'autre part, on voit que Jacques Jubert sieur du Thil, Président de la chambre des Comptes, avait épousé Marie Danès tante d'Elisabeth Le Grand, et sœur de Monsieur l'Evêque de Toulon et qu'Alphonse Jubert, chevalier, seigneur de Bouville, Président en la Chambre et Cour des Aydes de Rouen avait épousé Madeleine Le Grand.

« *Numéro 22.* — Dossier contenant deux pièces : la première du seize novembre mil sept cent vingt et un, portant cession des droits successifs par Jacques de Monceaux, chevalier, marquis d'Auxi, Angélique Charles Antoine de Maulde, chevalier, marquis de la Buissière, et dame Anne Marie d'Auxy, son épouse, à Georges Jubert, chevalier, marquis du Thil, de la succession de Georges Jubert du Thil, seigneur de Morgny et autres objets y repris ; et la deuxième du vingt et un juin mil sept cent trente deux, compte et liquidation entre les mêmes par tiers.

« *Numéro 23.* - Dossier contenant trois pièces qui sont deux Inventaires de titres produits et une enquête faite en la ville de Beauvais, le trois juillet mil cinq cent soixante dix sept, et ordonnée par sentence rendue aux requêtes du Palais à Paris le dix juin précédent *pour établir la noblesse de la famille de Monceaux* et où se trouve l'indication de leurs seigneuries et fiefs (1577).

Nota. — Ladite enquête prouve en outre le mariage de Francois de Monceaux et de Marie Raguier, que Gui est leur fils et que Jean est mort dans les voyages du Levant et enterré à Constantinople.

« *Numéro 24.* — Dossier contenant cinq pièces dont la première en date du treize février mil cinq cent cinquante neuf, est le contrat de mariage de Madeleine de Monceaux avec Guillaume de Ronsard, seigneur des Roches ; les seconde et troisième : sentences de condamnation contre les auteurs de l'assassinat de ladite dame de Ronsard des Roches, avec mention de l'exécution des coupables ; et les deux dernières de transactions en forme de comptes entre François de Monceaux et les autres frères de ladite dame à raison des avances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par eux faites pour poursuivre la punition de la mort de ladite dame de Ronsard (1).

« *Numéro 25.* — Dossier contenant trois pièces, la première, du 11 septembre mil six cent quatre, est le Traité de dame Jacqueline de Monceaux pour son entrée à l'abbaye de Saint-Paul près Beauvais dont elle fut depuis abbesse..... la deuxième, est le contrat de mariage de Marguerite de Monceaux, fille de Gui de Monceaux, avec Monsieur de Saint-Simon, sieur de Sandricourt, du six février mil six cent sept ; la troisième, le contrat de mariage de Marie de Monceaux, sœur de ladite Marguerite du seize février mil six cent trente deux avec M. de Fallencourt..... (1604-1607-1632).

« *Numéro 26.* — Dossier contenant deux pièces, la première, du quatorze septembre mil six cent quarante huit, est le contrat de mariage de Marie de Monceaux fille de François et de Jeanne Marthe de Boufflers avec Nicolas de Gaudechart ; la deuxième, en date du dix-neuf octobre mil six cent cinquante quatre, est un autre contrat de mariage de cette même Marie de Monceaux avec Louis Parmentier, seigneur de Criquetot, en Normandie (1648-1654).

« *Numéro 28.* — Dossier contenant deux pièces qui sont, la première, du vingt trois avril mil sept cent cinq, le Testament

(1) Madeleine de Monceaux avait épousé par contrat passé devant Louis Dodart et Sébastien Soupplet, notaires au comté de Clermont, G. de Ronsard décédé sans enfants. A sa mort, sa veuve eut la jouissance de ce qu'il possédait. Cela ne faisait pas l'affaire de Nicolas de Ronsard frère et principal héritier du défunt ni de Gabriel de Ronsard son autre frère. Aidés de Jean Baptiste de Ronsard et de six autres complices ils résolurent de se défaire de leur belle sœur. Dans la nuit du 14 au 15 mai 1573, Madeleine de Monceaux et son vieil homme d'affaires du nom de Brisset, son cocher et une servante sont assassinés au manoir de la « Denisière », commune de Couture (Loir-et-Cher). Un sieur Doré, fermier de Madeleine de Monceaux, gravement malade et pressé par les remords, fait des révélations et les coupables, pour la plupart en fuite, sont condamnés à être roués sur l'échafaud sitôt leur capture.

Le jugement, qui nous a été conservé, fut rendu à Orléans le 15 février 1574 (Voir annexe A.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Mademoiselle d'Hanvoile (1), et la seconde du vingt deux mai audit an, la délivrance par Monsieur Tristan, chanoine de Beauvais d'un legs de deux mille livres au profit du Bureau des Pauvres de Beauvais (1705).

« *Numéro 29.* — Seule pièce qui est l'Etat des messes fondées par la maison d'Hanvoile en l'église d'Hanvoile.

« *Numéro 30.* — Dossier contenant deux pièces relatives à la croisée de la chapelle du Saint-Sépulcre en l'Eglise des Cordeliers qui parait avoir été faite aux « dépens » de Messieurs de Monceaux (sans date) (2).

« *Numéro 31.* — Dossier contenant quatre pièces depuis mil cinq cent soixante quinze jusqu'en mil cinq cent quatre vingt dix sept toutes portant reconnaissance des Privilèges de la maison d'Auxi et exemptions de comparaître à la convocation du ban et de l'arrière-ban (1575-1597).

« *Numéro 32.* - Dossier contenant trois pièces, la première, du vingt trois septembre mil cinq cent trente trois, portant attestation comme Gui de Monceaux a visité les saints lieux de Jérusalem (3) ; la deuxième l'agrégation de Susanne

(1) Charlotte de Monceaux, dite Mlle d'Hanvoile, morte à Beauvais le 1er mai 1705, avait légué par son testament cinquante livres de rente au Bureau des Pauvres. Elle était sœur du savant abbé d'Hanvoile mort à Saint-Magloire, à Paris, en 1709.

(2) Par contrat du 1er mars 1611, passé par devant Garnon et Le Moyne, notaires, entre Messire François de Monceaux et le Discrétoire il appert que « les ayeuls dud. Monceaux sont fondateurs et décorateurs de la chapelle du St-Sépulchre et réparateurs d'icelle, après l'incendie de l'église arrivé en 1582, et y ont droit de sépulture plus de cent ans avant ledit contract..... » (*Archives nationales*, LL. 15:3, p. 169 et 270).

(3) Est-ce de ce Gui de Monceaux, seigneur de Hodenc, qu'il s'agit dans une inscription gothique de la Chapelle du Saint-Sépulcre, à l'entrée des archives, à Saint-Etienne de Beauvais ?

Icy dedans gist un povre pécheur
Guy de Hodenc nōmé qui en l'honneur
De Jhū Christ et de la passion
A fait construire par grād dévotion
Ce beau sépulchre en l'an VC de grâce
M avent deux. Ihs pardon ly face.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Soyécourt et ses enfants à l'ordre des Capucins de Paris (1533).

« *Numéro 33.* — Dossier contenant vingt trois pièces qui sont toutes Lettres des rois de France et principaux officiers de la Couronne à Messieurs d'Auxi depuis mil cinq cent quatre vingt jusqu'en mil six cent soixante neuf (1580-1669).

« *Numéro 35.* — Dossier d'une seule pièce laquelle est la concession faite par les Maire et Echevins de la ville d'Amiens, le dix neuf août mil quatre cent quatre vingt treize, à Jean de Monceaux, Conseiller du roi et Receveur-général de ses finances en Picardie, d'un terrain en ladite ville pour y faire construire un hôtel (1). (19 août 1493).

« *Numéro 36.* — Dossier d'une seule pièce qui est l'acte de donation fait par Jean de Monceaux à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, le trois mars mil cinq cent, d'une pièce de terre contenant onze à douze mines situées au terroir de Marseille-en-Beauvaisis (3 mars 1500).

« *Numéro 37.* — Dossier contenant onze pièces datées depuis mil six cent vingt et un jusqu'en mil six cent trente six, qui sont les titres de propriété d'une ferme située à Choqueuse-Grémévillers acquise par Messire Charles de Monceaux, abbé de Saint-Germer (1621-1636).

« *Numéro 38.* — Fondation, le vingt six mai mil sept cent quarante neuf, de trois cent vingt livres de rente faite par Madame la marquise d'Auxi aux pauvres des paroisses d'Hanvoile, Glatigny, Martincourt et Saint-Samson, par testament olographe du vingt six mai mil sept cent quarante neuf (26 mai 1749). (2).

---

(1) L'hôtel de Monceaux, rue du Port à Amiens, appartenait vers 1848, à M. Morgan. Le terrain sur lequel il est bâti fut concédé à Jean de Monceaux, suivant une délibération en date du vingt huit octobre mil quatre cent quatre vingt treize, à la charge, dit cette convention, « de faire amaser le terrein en dedans quatre ans, et de deux chappons de cens à paier chaque année à la Ville le jour de Noël. » D'après *Registre aux Délibérations*, XVI, T, et *H. Dusevel*, *Histoire d'Amiens*, 2e édition, p. 129.

(2) « Par son testament du 26 mai 1749, déposé chez Me Hachette, notaire à Paris, la marquise d'Hanvoile avait légué à perpétuité aux pauvres d'Hanvoile 200 livres de rente, 50 aux pauvres de Glatigny,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« *Numéro 40.* — Dossier contenant trois pièces, dont la première du huit octobre mil quatre cent quatre vingt onze est la promesse, la deuxième, du treize mai mil quatre cent quatre vingt douze, le contrat, et la troisième, du vingt quatre juin mil quatre cent quatre vingt quatorze, la saisine, de l'acquisition faite par Jean de Monceaux, seigneur de Monceaux et Hodenc, de la *terre et Seigneurie d'Hanvoile*, d'un fief sans domaine audit lieu et d'un petit fief sis à Martincourt (1) (1491-1492-1494).

« *Numéro 41.* — Dossier de neuf pièces, la première du 28 décembre mil quatre cent soixante et onze est la vente par Antoine de l'Epinay à Jean de Douay, seigneur de Martincourt, du fief de l'Epinay sis audit Martincourt ; la deuxième et la troisième double du vingt deux février mil quatre cent quatre vingt, la vente par ledit Jean de Douay à Jean de Monceaux. de la terre et seigneurie de Martincourt..... six mai mil quatre cent quatre vingt huit, revente à Jean de Monceaux du fief de l'Epinay..... (1471 à 1488).

« *Numéro 42.* — Dossier contenant onze pièces, la première est la grosse en placard du contrat d'acquisition faite par Jean de Monceaux, seigneur d'Hanvoile, des droits successifs, parts et portion indivis et appartenant à Nicolas de Bryon dans les terres et seigneuries de Savignies et Armentières,

---

30 à ceux de Saint-Samson et 20 à ceux de Martincourt, les 300 livres employées à habiller les pauvres desdites paroisses » .... et par un autre acte, en date du 30 septembre 1750, passé pardevant le même notaire, elle donnait aussi pour « l'habillement des pauvres de Cucharmoy et autres paroisses dépendant de la Baronnie de Plessis aux-Tournelles une rente annuelle et perpétuelle de 196 livres 5 sols. »

(Minutes de Mᵉ Hachette, notaire à Paris).

(1) La terre d'Hanvoile, selon la conjecture d'Hermant, aurait été possédée avant 1492, par un seigneur de la maison d'Estouteville qui, d'après G. André de La Roque (*Histoire de la maison d'Harcourt*) aurait porté le nom de Guillebaut. Un Robert Guillebaut, délégué à Senlis pour y représenter la Communauté d'Hanvoile figure, avec deux notables habitants, Nicolas Forceville et Claude Aumont, au procès-verbal de la Coutume en 1539. Le même Robert Guillebault est inscrit à l'obituaire de l'Eglise en 1746 (*Registre de la fabrique d'Hanvoile*) pour une redevance annuelle de 35 sols.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le premier décembre mil cinq cent cinquante et un; les neuf suivantes concernant les droits de propriété des seigneuries d'Armentières, Héricourt, Marivaux, les Goguets et Saint-Germain, échues à François de Monceaux, à titre de partage, pour sa part dans les fiefs de Bryon et Beldon situés en la paroisse de Savignies à l'encontre des seigneurs de Savignies, Herculé, etc., et la onzième, un projet d'aveu et dénombrement daté de mil sept cent soixante quatorze...... des fiefs et seigneuries de La Fresnoy, Armentières, Héricourt et Marivaux en partie à la seigneurie du marquisat de Savignies (1551-1774).

« *Numéro 44.* — Dossier contenant cinq pièces, dont la première est le contrat d'acquisition par François de Monceaux d'Auxi du fief de la Boissière (Blacourt), en date du vingt quatre mai mil cinq cent soixante et onze, et les quatre autres des notes et observations sur la consistance dudit fief (24 mai 1571).

« *Numéro 47.* — Registre en forme de papier déclaratif de toutes les terres, seigneuries et fiefs qui appartenaient à la maison d'Auxi au premier août mil cinq cent cinquante cinq et dans lequel sont reprises les terres et seigneurie d'Hanvoile, Martincourt, Glatigny, La Boissière et autres lieux (1er août 1555).

« *Numéro 48.* — Dossier contenant deux pièces, dont l'une est la grosse et l'autre la copie en papier d'un dénombrement de la seigneurie d'Hanvoile où sont rappelés tous les fiefs mouvants de ladite seigneurie servi par Jehanne d'Hanvoile, dame d'Hanvoile en partie (1), le seize juillet mil quatre cent quatre (16 juillet 1404).

« *Numéro 49.* — Dossier contenant deux pièces qui sont l'une la grosse et l'autre la copie en papier d'un dénombrement servi le premier décembre mil quatre cent seize, par Regnault de Saint Arnoult à ladite Jeanne d'Hanvoile, à

---

(1) Une Jeanne d'Hanvoile qui portait : de sable à 3 merlettes d'argent, 2 en chef 1 en pointe les 2 chargées de 2 étoiles, avait épousé, avant 1401, Mathieu de Pisseleu, écuyer. Elle se remaria après 1423 à Tristan Paillart (*Conservation Borel, à Vieux-Rouen, et P. Anselme. Histoire des Grands officiers de la Couronne,* verbo, *Pisseleu*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cause de sa dite seigneurie d'Hanvoile, d'un fief assis et situé audit lieu d'Hanvoile (1er décembre 141).

« *Numéro 50.* – Dossier d'une seule pièce qui est le dénombrement servi par Pierre Houppin à Regnault de Saint-Arnoult d'un fief sis à Hanvoile, en date du douze mai mil quatre cent neuf (12 mai 1409).

« *Numéro 51.* — Dossier contenant six pièces qui toutes concernent la mouvance du fief Hideux sis à Goincourt près Beauvais, tenu en arrière-fief de la seigneurie d'Hanvoile.

« *Numéro 52.* — Dossier contenant onze pièces concernant la mouvance de trois fiefs nommés : Tartarin de Lesglantier, Chaumart et Duhamel tenus et mouvants en plein-fief de Monsieur le Duc de Noailles à cause de ses terres d'Auxmarest, Silly et Tillard.

« *Numéro 55.* — Dossier contenant trente et une pièces lesquelles sont autant de contrats d'acquisitions, réunions et échanges de biens-fonds au domaine de la seigneurie d'Hanvoile, depuis mil cent quatre vingt un jusqu'en mil cinq cent quatre vingt seize (1181-1596).

« *Numéro 59.* — Dossier de onze pièces concernant les permissions accordées aux potiers de l'Héraule et autres lieux pour tirer de la terre à faire pots dans le Bois de Cresne, moyennant une redevance annuelle lesdites pièces datées depuis mil sept cent cinquante trois jusqu'en mil sept cent soixante douze (1753-1772)

« *Numéro 64.* — Dossier d'une seule pièce qui est une vente faite le vingt neuf novembre mil cinq cent soixante dix sept par Yves Serpe et consors à Claude de Dampierre de plusieurs biens et héritages tenus de la seigneurie d'Hanvoille et notamment du pré de la Brasserie faisant aujourd'hui partie du domaine de ladite seigneurie (29 novembre 1577).

« *Numéro 65.* — Dossier de treize pièces, dont la huitième du vingt trois septembre mil sept cent quarante huit, contient déguerpissement par Messieurs du Chapitre de Saint-Barthélemy de Beauvais des biens acquis d'Antoine Delahaye, par acte du six octobre mil sept cent dix neuf; et la douzième, une sentence du dix neuf novembre mil sept cent quarante neuf qui ordonne que lesdits biens au nombre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vingt et un articles seront criés à nouveaux cens et nouvel homme.

« *Numéro 88.* – Dossier contenant deux pièces qui sont quittances des droits dus au Roi pour raison du Bois de Montperthuis aliéné de l'abbaye de Lannoy (1) (1587).

« *Numéro 89.* – Déclaration censuelle en parchemin servie en mil quatre cent soixante douze par Jean Dubos, de Glatigny (1472).

« *Numéro 92.* — Dossier d'une seule pièce portant écrit entre les habitants de Glatigny et Messire Maurice Andrieux, ancien vicaire de ladite paroisse, avec cession par ce dernier (sous le bon plaisir et consentement de Messire François de Monceaux d'Auxi, présent lors dudit écrit et de lui signé) de partie du terrain du presbytère de Glatigny. Ledit acte en date du dix neuf mars mil six cent quarante cinq (19 mars 1645).

« *Numéro 129.* — Dossier contenant cinq pièces, la première desquelles est une note dé la déclaration de la terre de Martincourt fournie le vingt huit décembre mil six cent quarante dans laquelle ladite terre est divisée en six fiefs: 1° les fiefs de La Salle et Du Quesne-Bertin réunis; 2° le fief de Lihus; 3° le fief de Thoix; 4° le fief Bois Le Maire; 5° le fief Rabache; 6° le fief de Gerberoy. La seconde des dites pièces est l'extrait d'un dénombrement servi par le seigneur de la Cour d'Auneuil à la chatellenie de Milly, le douze août mil cinq cent trente neuf, où il se voit que le fief de Lihus relève de la Cour d'Auneuil ainsi que le fief des « Dixmes » lors appartenant à Messire Pierre Vaillant et depuis réuni à la seigneurie de Martincourt; la troisième des notes sur les titres desdits fiefs..... (28 décembre 1640 et 12 août 1539).

« *Numéro 130.* — Dossier d'une seule pièce laquelle est un acte, en date du treize mai mil six cent soixante et onze par lequel Adrien de Monceaux d'Auxi, chevalier, seigneur d'Hanvoile et autres lieux, donne en pure et vrai don aux habitants et manants de la paroisse et village de Martincourt

---

(1) L'abbaye de Lannoy vendit son bois de Montperthuis à Gui de Monceaux, seigneur d'Hanvoile, le treize février mil cinq cent quatre vingt sept (13 février 1587), à la charge de le tenir d'elle en fief.

(Archives de l'Oise : Fonds de Lannoy.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dix mines de terre labourable au lieudit « les Broches » terroir dudit Martincourt, « estant l'intention dudit seigneur donateur que ladite pièce de terre demeure à perpétuité en nature de communes aud. habitants présents et à venir » (13 mai 1671).

« *Numéro 169.* — Dossier d'une seule pièce qui est un contrat d'acquisition faite par Gui de Monceaux, le huit février mil cinq cent quatre vingt dix neuf de cinq quartiers de pré en la prairie de la Boissière (Blacourt), réunis au domaine dudit fief (8 février 1599).

« *Numéro 174.* — Dossier contenant onze pièces qui établissent le droit de haute justice du seigneur de Saint-Samson-sous-Thérain pour la partie de la seigneurie dudit lieu régie par la Coutume d'Amiens.

« *Numéro 176.* — Dossier d'une seule pièce, en date du deux juillet mil quatre cent soixante huit qui est le bail à cens des deux moulins de Saint-Samson, l'un à bled et l'autre à huile, au profit de Robert Micquet, meunier demeurant audit Saint-Samson (1468).

« *Numéro 213.* — Dossier contenant deux pièces dont la première est un contrat de vente du fief de Mousseux (Hanaches) par Jacques Ferret à Nicolas le Bastier, en date du vingt neuf avril mil quatre cent cinquante deux; et la seconde, une très ancienne copie, sans date, d'un dénombrement servi dudit fief à l'évêché de Beauvais (1452).

« *Numéro 215.* — Dossier composé de deux pièces, la première en date du trois novembre mil six cent six portant bail à cens par Gui de Monceaux à Pierre Fournier d'une mine de terre située entre les villages de Bellefontaine (Hannaches) et Hincourt sur laquelle était construit un moulin à bled nommé des Echards ou Essarts; et le second en date du neuf décembre mil six cent quatorze, est l'aveu et déclaration censuelle servi dudit moulin et de ladite pièce de terre audit sieur Gui de Monceaux par Isaac de Bullandre, Elu en l'Election de Beauvais, comme lui appartenant par échange avec ledit Pierre Fournier (3 novembre 1606 et 9 décembre 1614).

« *Numéro 232.* – Fief de Bellefontaine relevant de la seigneurie de Saint-Samson-sous-Thérain. Dossier contenant deux pièces, la première en date du huit septembre mil cinq

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cent treize, est la grosse en parchemin signée Dauvet, d'un acte de foi et hommage dudit fief de Bellefontaine rendu à la seigneurie de Saint Samson-sous-Thérain par Jacques de Duy écuyer, seigneur de Montgermont auquel ledit fief appartenait comme mari et bail de Damoiselle Jeanne le Bastier, sa femme, et la deuxième, l'extrait informe en papier du dénombrement dudit fief servi le deux août mil cinq cent cinquante, par Messire Hierôme de Grossayne, écuyer, seigneur d'Inval ou d'Irval, d'Avaux, dudit fief de Bellefontaine et autres lieux, à Messire François de Monceaux, chevalier, seigneur de Saint-Samson-sous-Thérain (1513 et 1550).

« *Numéro 248* -- Dossier relatif à la réunion des deux fermes d'Hanvoile en une seule. « Les deux fermes d'Hanvoille ci-devant désignées sous les dénominations de la Ferme de la Basse-Cour et Ferme Basse n'en comportent plus qu'une aujourd'hui au moyen de la réunion faite d'icelles par le dernier bail passé à Jean Blainville le trente septembre mil sept cent quatre vingt deux (30 septembre 1782) (1). »

« *Numéro 249.* — Dossier de différentes pièces relatives au cantonnement accordé au fermier de la Basse-Cour d'Hanvolle pour faire paître son troupeau de moutons séparément de celui de la Communauté dudit Hanvoile, ledit cantonnement fixé et déterminé par Arrêt de la Cour du Parlement de Paris, en date du douze mars mil sept cent soixante trois, signifié le dimanche trois juillet audit an aux habitants composant ladite Communauté auxquels il a été en outre fait commandement de satisfaire au contenu dudit Arrêt et de s'y conformer sous les peines de droit, ainsi qu'il appert en l'original dudit commandement qui est la dixième desdites pièces, du quatorze août de la même année, contrôlée à Gerberoy le seize dudit août » (mars, juillet et août 1763).

---

(1) Les deux fermes d'Hanvoile : Ferme-Haute du château des Auxi-Monceaux et Ferme-Basse du « Vieux-Château » étaient louées, par le bail de septembre mil sept cent quatre vingt deux, 2720 livres (environ 8160 francs de notre monnaie actuelle), plus moyennant une redevance de 220 mines de blé de « muison » ou blé-méteil de bonne et excellente qualité, mesure de Songeons.

(Minutes de Mr Baudelot, notaire à Gerberoy.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CONCLUSION

Neuf vacations ont été nécessaires à M[e] Baudelot pour dresser avec tout le soin qu'il apportait aux moindres affaires de sa profession, cet inventaire des titres et papiers conservés autrefois au château d'Hanvoile. Commencé le dix décembre à la quatorzième vacation, il prenait fin le trente et un du même mois à la vingt-deuxième séance. La minute comprend cent quarante-deux pages ou soixante-douze feuilles bien remplies, et sous deux cent cinquante cotes ou dossiers, l'analyse sommaire de toutes les pièces d'archives aujourd'hui détruites relatives à trois ou quatre familles qui ont été en possession durant plus de cinq cents ans du domaine d'Hanvoile (1404-1806).

C'est la publication de ce document du plus haut intérêt pour l'histoire locale qui permettra un jour aux historiens régionaux de restituer la physionomie vraie d'un coin de notre passé si imparfaitement connu encore. Il y a un peu de cette « résurrection » des époques disparues, dont parle Michelet, dans la mise en lumière d'un compendium de documents consciencieusement établi L'auteur, du reste, était des mieux qualifiés pour mener à bien son travail d'archiviste. M[e] Baudelot (1), notaire en 1788, était en outre en 1789, rédacteur des *cahiers des doléances* des paroisses de Martincourt et de Hodenc-en-Bray. En 1793, nous le voyons juge de paix du canton de Songeons, en résidence à Gerberoy, et en 1781, régisseur du marquisat d'Auxy pour le duc et la duchesse de Fleury. Cette dernière qualité lui fournissait l'occasion de pouvoir consulter fréquemment les archives du domaine dont il avait l'intendance. Son travail, seule trace qui nous reste

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à présent des papiers de la maison d'Hanvoile, mérite donc pleine confiance. L'heure étant aux monographies régionales, il restera le digne complément des notices généalogiques que les d'Hozier (1725) et les Bosquillon (1745) ont écrites mais non publiées sur la famille des Auxi-Monceaux d'Hanvoile, de Hodenc et de Saint-Samson. »

L. VUILHORGNE.

Hanvoile, 12 mai 1910

---

(1) Baudelot (Fiacre-François) entre en fonctions comme notaire à Gerberoy le 20 novembre 1774, et cesse d'être officier ministériel le 6 nivôse an XII (28 décembre 1803).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

APPENDICE A

Assassinat de Madeleine de Monceaux épouse de Guillaume de Ronsart.
Exposé de la cause et dispositif de l'arrêt rendu par les juges d'Orléans, le 15 février 1574, contre Nicolas de Ronsart seigneur des Roches, Gabriel de Ronsart son frère, Jean Baptiste de Ronsart et leurs séides : Marin Anisseau, Jean Guyet, Guyon Pénillau, Renée Tillier, veuve de Jean Doré, et Julien Beauclerc.

Jugement notable donné à Orléans sur certain assassinat commis au païs de Vandosmois.

A monseigneur de Roissy, conseiller du roy en son conseil privé, et chancelier de Navarre

Monseigneur, ne pouvant si tost vous donner des fruicts de mon creu, pour n'estre encores à mon gré assez mœurs, je vous envoye cependant les grues d'Ibicus, c'est à sçavoir, le jugement notable des Aréopagites du siège présidial d'Orléans, sur un cas advenu à minuit, mais aussi dextrement découvert que s'il eust été commis en plein midi. Tant a de force la vérité quand elle est recherchée et maniée par des gens de piété et d'entèndement et prévenus. Comme au cas qui s'offre, auquel est aisé de finir le degré du mérite d'un chacun : se sont les frères et sœur courageusement acquités..... ne poursuyte de la vengeance de leur sœur..... vétus de la conduite et instruction....... nos conseillers, au sévère jugement et punition d'un si malheureux assassinat. Ce qui m'a semblé, monseigneur, digne de vous estre présenté qui aimez sur tout et honorez la justice, voire soubs l'adrèce de vostre nom pour luy servir d'exemple et advertissement, que rien ne demeure impuny et qu'il n'y a crime tant desguisé et masqué soit-il qu'enfin ne sorte en lumière pour estre chastié.

Vostre obéissant serviteur,

G. F.

Or pour plus clairement vous donner à entendre l'occasion première de ce massacre et sur quoy le jugement intervenu contre les auteurs d'iceluy a esté fondé, ne sera mal à propos commencer par l'histoire,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et reprendre d'un peu plus loin le tout en la manière qu'il s'est passé comme vous le verrez cy-après.

« L'an mil cinq cens cinquante neuf, le sixième jour de Fébrier est contracté mariage entre Guillaume de Ronsart, écuyer, seigneur de Roches, et damoyselle Magdaleine de Monceaux, et par iceluy sont..... ladycte damoyselle pour d..... tournois de rentes..... prendre sur la ville de Rouen, la terre de la Boissière, onze mil livres en argent, trois mil escus en bagues, doreures et joyaux et faicts autres advantages portez par le contract qui pour lors en fut faict et passé par Loys Dodard, et Sebastien Soupplet, notaires royaux, au Conté de Clermont les susdicts an et jour. Ce mariage, célébré en face de sainte église, tant au grand contentement des deux parties, de leurs parens affins que amis, elles vivent cordialement ensemble dans l'espace de six à sept ans, durant lesquels une seule chose aurait manqué à tous leurs honnestes désirs, sçavoir : lignée. Et quelque peu après ce temps le dict de Ronsard va de vie à trépas Au moyen de quoy Nicolas de Ronsard frère et principal héritier du dit feu Guillaume (car de sa vertu non) au lieu de continuer l'amitié de sondict frère avec sa belle sœur .... à l'encontre d'elle lui suscitant.... . .. ité de procèz desquels toutefois..... damoyselle (amye de la maison..... ds qu'elle disoit ne pou..... avec une grande perte et abandonnement de ses biens, par le moyen de certaine transaction avec lui faicte, le vingt septiesme aoust mil cinq cens soixante huict.

A ceste transaction ledit Nicolas contrevint aussitost, que la damoyselle sa sœur lui demande ce qui lui a esté promis et pour payment est empeschée en la jouissance des choses à elle délaissées, est menacée et injuriée tant par luy que par gens a ceste fin envoyez en sa maison pour raison de quoy est informé. Depuis adverty ledict Nicolas que ladicte damoyselle auroit obtenu lettres pour estre relevée de ladicte transaction, il se résoult d'avoir sa vie. Et pour mieux exécuter celui sien desseing se r'alie à l'exemple de Hérode et Pilate avec Jehan de Ronsard dict l'aisné de Beaumont son cousin et voisin de ladicte Damoyselle avec lequel toutesfois il aurait auparavant exercé inimitiés héréditaires. S'acoste pareillement iceluy Nicolas de Renée Tillier veufve de Jehan Doré, et René Doré son fils voisins et fermiers de ladicte Damoyselle pour entendre au vray, quand elle serait en sa maison. Ce que le dit Doré le mardy douziesme de may dernier cinq cens septente trois, dernier ferie de la Penthecôte, dont adverty ledict Nicolas despeche aussitost Gabriel de Ronsart son frère et Marin Anisseau, dit le Borgne de Céaux son jardinier et prennent (ces gens de bien) Julian Beaucler, dit mitron, pour compagnon, lesquels arrivèrent le mercredy treszièsme desdicts mois et an, en la maison dudict Doré, où ils advisent de leurs affaires et la nuit survenue le dit Gabriel de Ronsart autrement surnommé le moyne ou le prieur de Roches ayant ordonné auxdits René

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Doré et Marin le Borgne le chemin qu'ils prendroient et leurs rendez-vous près de la Denisière (1) (qui étoit la demeure de ladite damoiselle) se sépara d'eux, et accompagné du dit mitron s'en alla au château de Beaumont la Ronsse. Arrivez qu'il y furent le lendemain jeudy sur les six heures du matin, Jehan de Ronsard ne les trouvant assez forts pour l'exécution préméditée leur donne du surplus Jehan Baptiste de Ronsart son frère . . . Guyet et Guion Penillau, tous lesquels il retient pour ce jour en son château auquel les ponts furent haussez par son commandement affin que l'entreprise feust plus secrette et comme ces choses se passent ledit Nicolas aucteur du massacre duquel cy-après sera parlé, s'en va au Mans tenir l'enfant d'un des conseillers pour à l'exemple de Pilate laver ses mains du sang innocent. Sur les six heures du soir les ponts dudict chasteau de Beaumont sont abaissez, partent, deux desdicts assassineurs estans à pied lesquels sont suiviz tantost après de trois leurs compagnons, armez et montez à l'advantage, ainsi que s'il eut esté question de combattre en camp cloz, et heure dite, un roide et fort ennemy. Et s'estant tous les exécuteurs rencontrez et renduz près de la dicte Denisière ou environ sur la minuict dudict jour de jeudy venant au vendredy, baillent leurs chevaux au dict mitron, s'habillent de sesquenies et guestres et se masquent des taffetas de leurs chapeaux. Ledit prieur de Roches estant entré par une fenestre qui regarde la salle du logis ouvre l'huis à ses compagnons, et tous furieusement heurtèrent à la porte de la chambre basse où estoit couchée ladicte damoyselle laquelle plus curieuse de son honneur que de sa vie, estoit seullement accompagnée de trois servantes sçavoir est d'une femme de chambre et de deux petites chambrières et pour gens de défense avoit un vieil homme nommé Brisset pour solliciter ses affaires et un autre nommé Marin Cosson son cocher.

Quoy voyant la pauvre damoyselle se pense sauver en une chambre haute de sa maison, en laquelle est suivie de près par ces barbares, et prise qu'ils l'ont, la font descendre en la dicte salle, où allumé force feu de paille pour veoir plus clair, demandans d'entrée à cette damoyselle où est son argent, laquelle après avoir reconnu lesdits assassinateurs ne se souciant de sa vie, au lieu de répondre à leurs . . . les prie qu'à tout le moins ils prennent. . . . à rançon pour les quels elle leur. . bailler sept cens écus estans près. . . Toutes fois ne se contentans

---

(1) *La Denisiè e* était en 1894 un manoir à tourelles, environné de murs avec contreforts et fermé au sud par le rocher. Rebâtie et dénaturée par son propriétaire actuel, vers 1906, cette maison seigneuriale située à un kilomètre de l'église de Couture (Loir-et-Cher) a perdu toute valeur archéologique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas les Ronsards de telle offre, luy disent qu'elle a bien davantage. L'interroguent où est sa grande bouëte, et de ce qu'elle a fait de trois mil livres nouvellement receuz. Et comme ces deux malpiteux beaufrère et cousin tenaient ces propos les cinq autres tuent, et massacren Brisset et le cocher en la présence de leur désolée maîtresse. Dusquel spectacle esjouiz lesdicts Ronsards pour commencer de leur part, tuent à coups de pistoles la dite Marchant, servante de chambre, et réservent la maistresse pour entier accomplissement de leur cruauté, duquel ils jouissent aussi tost. Car après que ladite damoyselle eust veu masssacrer ses servants et servantes et d'iceux ouy les gémissements, veu ensemble piller et ravir son or et argent, bagues, joyaux, doreures et pierreries. Enfin tous les dessusdits se ruent sur elle comme sur la bête la plus farouche du monde, la massacrent d'infinis coups de pistoles, dagues, espées et long bois, en toutes les parties de son corps, comme s'ils l'eussent voulu, et peu faire mourir cent fois en une seule heure, laissant le corps sur le carreau de la dicte salle. Et quant aux deux petites servantes, elles trouvèrent moyen d'éviter la main cruelle de ces tigres, s'estant cachées dedans un secret de muraille estant en l'une des chambres hautes. Voilà le salaire que Magdeleine de Monceaux femme de feu Guillaume de Ronsard, escuyer, seigneur de Roches, a reçeu en l'alliance de la maison de Roches : voilà la monnaye de la qu'elle en l'aage de trente quatre à trente cinq ans, elle a esté rembourcée par ses beaux frères les Ronsards de ses deniers dotaux et payée de son douaire, massacre, à la vérité, surpassant les canniballes, qui encores espargnent le sang domestic, et n'estandent leurs mains sanglantes si non que contre les étrangers et ennemis. Ce massacre fait comme dessus, cinq des meurtriers se retirèrent audict chasteau de Beaumont duquel ilz estaient partis et arrivèrent snr les six heures du matin jour de vendredy et entrez font lever les ponts après eux, là partissent leur butin et y séjournent jusques au lundi ensuivant. Ce temps pendant sont envoyées lettres à Nicolas de Ronsard qui estoit au Mans (comme dessus a esté dit) contenant le massacre advenu à la Denisière et commis par gens incogneuz dont ils feignent tous de porter un grand deuil. Nicolas vient à ce message et pour faire du bon varlet prend un prévost des Maréchaux pour faire perquisition des meurtriers. Pareillement les de Monceaux frère et sœur de l'occise, entendent les titres nouvelles de cette cruauté. Au moyen de quoy aucuns deux tous esplorés se transportent sur les lieux pour en sçavoir la vérité lesquels en passant par la ville de Vendosme en sont plus certierez, Qui cause qu'ils s'accompagnèrent du prévost du lieu pour informer, ce qui fut fait tellement quellement : Enfin après que les corps furent visitez par chirurgiens et recogneuz par gens à ceste fin appellez, dont ledit prévost feit procès verbal, ilz sont inhumez et au convoy de ladicte damoyselle assistent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aucuns desdits meurtriers faisant de pleureurs. Toutes fois advient quelque temps après que la vérité du faict se manifeste de ceste façon: René Doré estant surpris de grosse maladie se tourmente excessivement, et comme malmené de furie, ainsi que jadis Caïn, se desplaist d'un péché par luy commis duquel il n'espère miséricorde.

Desquels propos les assistans esmeuz luy demandent ce qu'il veut dire, auxquels il narre amplement le contenu ci-dessus. Ce qui ne tombe par terre ains en font tant les dits Ronsards que Monceaux advertis, advient que ledit Doré guarist, au moyen de quoy est aussitôt envoyé quérir pour Nicolas de Ronsart seigneur de Roches. Lequel après luy avoir faict changer de nom, l'envoye au Maine en une mestairie d'un sien amy, en laquelle ayant esté pris fut mené et conduis ès-prisons du chastelet de Paris où il est interrogé par le lieutenant criminel. Sur ce lesdits de Monceaux ayans cogneu que la justice ordinaire des lieux estait intimidée font en cour présentement requeste à la majesté du Roy, afin d'avoir quelque maistre des requestes qui procède à l'instruction du procès contre les coupables des meurtres susdits, et lequel juge souverainement appe'é avec luy le nombre porté par ses ordonnances. des conseillers des sièges présidiaux d'Orléans, Tours ou Blois, sur la quelle requeste leur est pourveu de la personne de Monsieur Vétus, homme grand justicier, et de singulière érudition, lequel ayant, repris toutes les procédures et interrogé de nouveau ledit Doré et le tout communiqué aux gens du Roy, enfin décerne une prise de corps contre tous les coupables. Toutes fois au moyen de leur fuyte ne peuvent ils estre appréhendez hormis ledit Beaucler gardien de chevaux, qui fut pris et mis ès prisons de Montoire et ledit Jehan de Ronsard sieur de Beaumont qui se vint rendre au second deffaut. Cependant lesdicts de Ronsard cherchent tous les moyens à eux possibles de faire empoisonner ou évader les dicts prisonniers, affin que la vérité du faict ne soit sçeue, et partant se retirer de la fange en la quelle ilz s'estaient plongés volontairement, ce qu'ils n'auraient peu toutes fois exécuter pour le bon ordre qui y auroit esté donné. Tellement qu'estant le procès instruit par le dict sieur Vétus, il est porté à Orléans, où lesdicts prisonniers sont menez et conduits sûrement et finalement jugez avec Messieurs les juges et conseillers magistrats du siège présidial de ce lieu en la forme et manière que verrez cy en suyvant.

Jugement à l'encontre des dicts assassinateurs.

A TOUS CEUX QUI CES PRÉSENTES LETTRES VERRONT, SALUT, JEHAN VÉTUS, SEIGNEUR DE VILLEFALLIÈRES, CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE, ET MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRE DE SON HOSTEL, COMMISSAIRE DÉPUTÉ DE SA MAJESTÉ EN CESTE PARTIE, SALUT.

Sçavoir faisons, que en la cause meue et pendant pardevant nous. Entre Messire Anthoine de Monceaux seigneur du dit lieu de Monceaux,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Hanvoilles, Martincourt et Blacourt ; Guy de Monceaux seigneur de Houdan, chevalier de l'ordre du roy, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de sa majesté ; François de Monceaux aussi chevalier seigneur de Saint-Samson ; Jehan de Monceaux seigneur de Villacoublay, Vaujour et la Houssaye ; Anne de Monceaux, femme de messire Guillaume de Perray, chevalier, seigneur de Say, tous frères et sœur de feue damoyselle Magdaleine de Monceaux lors de son trépas veufve feu Guillaume de Ronsard, escuyer, seigneur de Roches, le Vivier, et bois Guignan, demandeurs et accusateurs, le procureur du roy joint d'une part ; et Jehan de Ronsard dit l'aisné de Beaumont, escuyer ; René Doré et Julian Beauclerc, dit mitron, prisonniers ès prisons de l'officialité d'Orléans, deffendeurs et accusez. Et encore lesdits de Monceaux demandeurs et requérans le profit de plusieurs défaus par eus obtenus. Ledit procureur du Roy joint contre Nicolas de Ronsard seigneur des Roches, Gabriel de Ronsard son frère dit le prieur des Roches, Jehan Ronsard, autrement dit le jeune de Beaumont, Marin Aniseau dit le borgne de Ceaux, jardinier du dit seigneur de Roches, Jehan Guyet, cordonnier, Guyon Pénillau serviteur dudit Jehan de Ronsard dit l'aisné de Beaumont, et René Tillier, veufve de feu Jehan Doré deffendeurs défaillans et aussi accusez d'autre.

Veu par nous le procès criminel fait à la requeste desdits de Monceaux, à l'encontre de tous les dessusdits, pour raison des meurtres, volleries et assassinats commis et perpétrés aux personnes de ladicte Damoiselle de Monceaux et un nommé Brisset solliciteur de ladicte damoyselle de Monceaux, Marin Cosson, son cocher, et Claudine Marchant sa chambriére.

Les interrogatoires, réponses, confessions, dénégations et variations desdits prisonniers respectivement recollemens, et, confrontations de temoings : les faits de reproches alléguez par ledit Jehan de Ronsard dit l'aisné de Beaumont. L'extraict desdicts faicts a luy signifiez et faicts entendre : Et la réponse et déclaration faicte par iceluy de Jehan Ronsard à la dicte lecture et signification. Recollemens des tesmoings examinez contre les dits défaillans absens Les adjournements à trois briefs jours baillés à iceux défaillans en vertu des décrets à l'encontre eux par nous décernez. Et exploits d'ajournement faicts en vertu d'iceux sentences, et jugemens interlocutoires donnez en la matière. Les deffaux obtenuz à l'encontre des dits défaillans. Les conclusions prises, tant par le procureur du roy au bailliage d'Orléans que par l'advocat fiscal général du roy de Navarre au pais et duché de Vendosmois. Les conclusions baillées par les dits demandeurs parties civiles et réponses à icelles desdits prisonniers. Les interrogatoires par nous faicts aux dicts prisonniers, pour cet effet mandez en la chambre du conseil du siége présidial d'Orléans, contenans les confessions par eux faites et réitérées. Et les dénégations du dit Jehan de Ronsard, dit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'aisné de Beaumont, avec la confrontation qui faite luy a esté de la personne du dit Beaucler. Et tout ce qui a esté faict en la matière, le tout veue.

Avons par l'advis et délibération des juges et conseillers magistrats du dit siège présidial d'Orléans, iceux défendeurs et accusez respectivement déclarez deument, et convaincus des cas à eux imposez. Pour réparation desquels et déclarans lesdits défaux et contumaces bien, et deuement pris, obtenuz et vérifiez contre les dits accusez absens. Iceux deffendeurs condamnez et condamnons. A sçavoir les dicts Nicolas de Ronsard, seigneur de Roches, Gabriel de Ronsard son frère, dit le prieur des Roches, Jehan Baptiste de Ronsard dit le jeune de Beaumont. Marin Anisseau dit le borgne de Ceaux, Jehan Guyet et Guyon Penillau à estre ce jourd'hui rompuz et brisez, si appréhendez peuvent estre, sur un échaffault, qui sera pour cest effect dressé au Martroy de ceste ville d'Orléans. Et la dite veufve Jehan Doré à estre pendue et estranglée. Sinon par figure, et tableau qui seront attachéz à la roue, qui sera dressée près le dit eschaffaut. Et pareillement ainsi exécutez par figure en la ville de Vendosme. Et au regard du dit Jehan de Ronsard dit l'aisné de Beaumont, l'avons condamné à souffrir mort et pour ce faire avoir ce jourd'huy la teste tranchée sur le dit eschaffault et brisé sur iceluy eschaffault puis son corps mis et posé sur ladite roue, et le dit Beauclerc dit Mitron à estre pendu et estranglé à ladite roue, le tout tant que mort s'en suyve. Et leurs testes portées en ladite ville de Vendosme et mises sur les trois principales portes de ladite ville au bout de perches ou lances. Et si avons ordonné et ordonnons que en signe de perpétuelle mémoire la maison et chasteau de Roches où a esté faite la conspiration dont est question appartenant au dit Nicolas de Ronsard, sera démolie rasée et abbatue. Et au lieu et place d'icelle sera bastie et construite une chapelle en laquelle sera dressée une colonne et un tableau de cuivre y attaché auquel seront engravées les effigies de corps morts de la dicte Magdaleine de Monceaux, et de ses servantes et serviteurs meurtris et occis avec elle. Et au dessous sera escrit l'extraict du présent jugement. Et pour construire et bâtir la dite chapelle qui sera appellée la Magdaleine seront pris sur les biens desdits accusez un seul, et pour le tout assavoir, la somme de deux mil livres parisis. Et outre, la somme de deux autres mil livres parisis qui sera employée en achapt et acquisition d'héritages, ou rentes foncières perpétuelles jusques à la concurrence de six vingts livres parisis par an, pour l'entretenement et nourriture d'un chapelain qui sera tenu dire et célébrer une messe basse tous les jeudy, vendredy et dimanche de chacune semaine, et à toutes les festes solennelles. Et outre au jour pareil du décez de ladicte deffuncte Magdaleine de Monceaux, la nuict d'entre le jeudy et vendredy des feriez de la Penthecoste à l'heure de minuict, seront par ledit chappellain assisté de trois autres hommes d'Eglise dites et chantées Vigiles, et le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lendemain une messe haute et vespres. Le tout à l'intention des âmes de la dicte Damoiselle et de sesdits serviteurs et servante. Le patronage et nomination de laquelle chapelle, appartiendra aux aisnez enfans mâles de la maison de Monceaux successivement l'un après l'autre. La collation, et toute autre disposition de ladicte chapelle à l'évesque diocésain. Et outre, avons le surplus de tous et chacuns des biens des dits deffendeurs et accusez declarés acquis et confisquez à qui il appartiendra au lieu où confiscation aura lieu. Sur iceux préalablement pris les sommes qui ensuyvent. Assavoir aux dits de Monceaux la somme de vingt quatre mil livres parisis, la quelle leur avons adjugée, tant pour leurs dommages et intérests, suppression de douaire, assigné à ladicte Magdaleine de Monceaux leur sœur : que pour les meubles, bagues et joyaux pris et vollez à ladicte damoyselle. En ce non compris les lieux et seigneuries de la Denisière et des Landes, qui demeureront aux dits demandeurs suyvant les lettres de transaction faites entre ladicte deffuncte de Monceaux et le dit Nicolas de Ronsard. Trois mil livres parisis aux héritiers desdicts serviteurs et servante de la dicte deffuncte. Et au cas que ne se trouvent héritiers, seront lesdits deniers baillez et délivrez aux pauvres des lieux, où les meurtres et homicides ont esté commis et perpétrez, deux mil livres parisis au Roy. Et douze cent livres parisis au roy de Navarre à prendre sur les terres et héritages desdicts condamnez qui se trouveront en ses terres et seigneuries de Vendosmois. Et lesquels défendeurs nous avons condamnez et condamnons ès-dépens de la présente cause. Lesquels despens, attendu la qualité et attrocité du faict, se prendront sur les biens héritages desdits de Ronsards et veufve Doré solidairement. Les dits dépens tels que de raison, réservez à notre taxation. Et sera ce présent jugement exécuté souverainement nonobstant opposition ou appellation quelconques, suivant la teneur de nostre commission.

Donné à Orléans par nous commissaire susdit, le quinziesme jour de Février l'an mil cinq cens soixante quatorze. Ainsi signé en la minute des présentes : Vétus commissaire susdit ; de la Vacherie, lieutenant criminel ; Gervaise, lieutenant particulier ; Hue ; Le Maire ; Egrot ; Bindé ; de Fay ; de Gyves, Mainfermé ; Robert et Triphault conseillers magistrats dudit siège présidial d'Orléans. Et ledit jour a esté le présent jugement par le greffier dudit baillage d'Orléans prononcé aux dits Jehan de Ronsard, dit l'aisné de Beaumont escuyer, René Doré et Jehan Beauclerc prisonnier à leurs personnes, et le même jour sur eux exécuté audit Martroy, et place publique de ceste ville d'Orléans par l'exécuteur de la haute Justice. Et le mercredy ensuyvant dix septiesme jour desdits mois et an, a aussi esté le présent jugement exécuté en figure audit lieu et place par ledit exécuteur sur lesdits Nicolas de Ronsard, Gabriel de Ronsard, Jehan Baptiste de Ronsard, Anisseau, Guyet Penillau, et veufve Jehan Doré. Faict donné comme dessus.

Signé : Foullon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

EXTRAICT DU PRIVILÈGE

Par grâce et privilège du roy, il est permis à Noel Le Coq, marchant lybraire de ceste ville de Paris d'imprimer le jugement donné à Orléans le quinziesme jour de Febvrier mil cinq cens soixante et quatorze sur certain assassinat commis au pays de Vendosmois. Et deffences faictes à tous lybraires et imprimeurs de n'imprimer ledit jugement jusques au temps et terme d'un an, sans le vouloir et consentement dudit supliant sur peine de confiscation et de tous despens, dommages et interests dudit supliant ainsi qu'il est à plain contenu aux lettres du privilège.

Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le dernier jour de juing l'an de grâce mil cinq cens soixante et quatorze et de nostre règne le premier.

Par le Conseil :

GUEMER.

A Paris. — Pour Noël le Coq tenant sa boutique en la galerie Saint-Michel, près la Court du Palais, 1574, avec privilège. (Pièce imprimée de 25 pages in-12, de la Bibliothèque de M. Paulin Pàris, membre de Institut).

(*La Famille de Ronsart*, par M. le marquis de Rochambeau, p. 301 à 313).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TOMBEAUX DE RESSONS-L'ABBAYE

EN 1674

Je n'apporte pas à la Société Académique un travail de longue haleine, mais seulement la copie, que j'ai sommairement annotée, d'un recueil manuscrit du XVIIe siècle, appartenant à la Bibliothèque du Séminaire de Nancy.

C'est une sorte d'inventaire descriptif, fait en 1674, « des tombes, statues, armoiries » qui se trouvaient, à cette époque, dans l'église des Religieux Prémontrés, à Ressons-l'Abbaye, canton de Noailles-de-l'Oise, où l'ancienne famille d'Aumont, du Vexin français, avait choisi le lieu de sa sépulture.

Cette pièce épigraphique fournira un chapitre, sinon un fragment assez important de l'histoire du monastère fondé comme prieuré en 1125, puis vingt-cinq ans plus tard, érigé en une abbaye, autour de laquelle se construisit le village qui lui doit son nom, son origine et son développement. (1) Dans ces pages il y a de précieuses indications : dates certaines, détails historiques, écussons divers, blasonnement d'armoiries, etc., que fournissent les épitaphes relevées alors Le souvenir en est gardé uniquement dans ce manuscrit et dans la relation du *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur* (dom Durand et dom Martène), qui visitèrent l'abbaye de Ressons, le

(1) Autrefois on écrivait Roesnus, Roisons, Resson et même Arson (*Gallia Christiana*, 1759, t. XI, p. 337, *Ecclesia Rotomagensis*). On trouve là une liste de 44 abbés successifs (de 1150 a 1742) de l'abbaye de Ressons disparue à la Révolution. Notre manuscrit n'indique les tombeaux que de quinze d'entre eux, de 1407 à 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

21 Avril 1713, c'est-à-dire soixante et un ans après la description que nous allons reproduire (1).

En l'éditant, je conserverai l'orthographe du manuscrit: j'y ajouterai des notes et quelques brefs commentaires, tirés soit des *Origines de la Gaule chrétienne*, soit des *Nobiliaires du Beauvaisis*, sur d'illustres maisons de notre contrée, dont la sépulture elle-même n'a pu être conservée. Je n'ai pas l'intention d'en rappeler la généalogie qu'on trouve dans l'*Histoire chronologique* du P. Anselme, ni le loisir d'aller compulser tous les éléments d'une histoire de l'abbaye de Ressons, dans les nombreux cartons de ses archives, dont le fonds n'est pas encore inventorié, au dépôt de la Préfecture, ou dans les *Annales de l'Ordre de Prémontré* (imprimées à Nancy, en 1734-36, 2 vol. in-folio), ni non plus de recourir aux Archives de Versailles et de Rouen, puisque Ressons était compris dans la partie du Vexin appartenant à l'ancien archidiaconé de Pontoise, du diocèse de Rouen.

---

(1) Le récit de ce *Voyage*, que j'ai comparé avec notre « Recueil des Antiquités de l'Abbaye de Ressons » ci-après, a été imprimé à Paris, en 1717, par l'éditeur Delaulne. Dans la première partie, p. 153, nous lisons ce renseignement : « Le lendemain (d'une visite à Royaumont, près de Wiarmes (S.-et-O.), nous fûmes à l'abbaye de Ressons et de là à celle de Marcheroux (Commune de Beaumont-les-Nonains. — V. Abbaye de Marcheroux, l'abbé Ag. Sabatier, *Mémoires de la Soc. Acad.*, t. VI, p. 614), de l'ordre de Prémontrez, deux petites maisons presque ruinées qu'on a abandonnées aux religieux de la réforme, pour la réparer. La première reconnaît pour fondateur Messieurs d'Aumont qui y ont leur sépulture et dont voici les anciennes épitaphes... » Les inscriptions copiées par les deux bénédictins sont moins complètes que celles du curieux manuscrit de Nancy, dont nous nous occupons.

Comment est-il venu entre mes mains ? On l'apprendra par l'extrait suivant d'une obligeante lettre que voulut bien m'adresser, le 27 novembre 1909, M. Germain de Maidy, archéologue nancéen, très distingué, à qui nous devons de remarquables publications concernant la Lorraine et un article nécrologique sur le comte de Marsy, président de la Société Historique de Compiègne et de la Société Française d'Archéologie.

« ... Il y a bien une vingtaine d'années, m'écrit-il, qu'un prêtre du Grand Séminaire de Nancy, voyant que je m'occupais beaucoup de relever les épitaphes anciennes, copia spontanément pour moi le document

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Voici simplement le texte précis du manuscrit en question, nous donnant l'énumération d'une assez longue série de sépultures seigneuriales, depuis l'an 1300 jusqu'en 1526. Seule la fidèle description de ces pieux souvenirs, qui ornaient l'église conventuelle de Ressons-l'Abbaye, nous en fait vivement regretter la disparition.

RECUEIL DES ANTIQUITÉS DE L'ABBAYE DE N. D. DE RESSONS, SÇAVOIR DES TOMBES, TOMBEAUX, STATUES, ARMOIRIES ES VITRES ET MURAILLES ET AVEC LE NOM DES ABBÉS ET LE JOUR DE LEUR MORT.

Faict pour demeurer parmy les titres et papiers de la maison et pour ceux qui ne voudront prendre la peine d'examiner toutes les choses susdites, en l'an 1674.

Il y a en léglise de Ressons, quatre tombeaux entiers et les restes d'un qui a esté destruit comme nous dirons, lesquels ont estés les sépultures des Seigneurs d'Aumont fon-

---

qui vous a été transmis et qu'il croyait se rattacher au prieuré de Ressons dans la Meuse. Je vis bientôt à quelle région se rapportait ce recueil d'inscriptions et je l'adressai à mon savant confrère M. le baron de Bonnault, pour qu'il en fit l'usage qui lui paraîtrait le meilleur. Ce recueil devait faire partie d'une collection de documents sur les monastères prémontrés, documents amassés au XVIIe siècle, pour, je crois, une réédition des *Annales du P. Hugo*, abbé d'Estival. Cette collection appartenait, depuis le XIXe siècle, à la riche bibliothèque du Grand Séminaire de Nancy. Elle a été mise sous séquestre et les manuscrits doivent être dévolus à la bibliothèque municipale de la ville. »

M. de Bonnault (je l'en remercie vivement) eut l'amabilité de me donner le duplicata en question, afin d'en tirer un parti quelconque, puisque c'est notre devoir professionnel de conserver les vestiges du passé dans la petite patrie.

Je viens d'apprendre que les monographies adressées au P. Charles-Louis Hugo, abbé d'Estival (*Stivagium*), du diocèse de St-Dié, reliées en un grand nombre de volumes in folio, sont entrés récemment à la bibliothèque de la ville de Nancy, dont le conservateur M. J. Favier fait en ce moment le catalogue, qui doit être imprimé, à Paris, l'année prochaine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dateurs, comme l'on croit, de cette abbaye, ne se trouvant rien de certain parmy les titres ny de l'année de sa fondation, ny de ses fondateurs ; mais seulement l'on peut en tirer quelque asseurance, tant de ce que la plupart desdits Seigneurs d'Aumont y sont enterés, qu'à cause du voisinage dudit Aumont qui estoit le lieu et la maison dont ils prenoient le nom, étant croyable que la place où Resson est bastie et les terres circonvoisines leurs appartenoient et qu'ils les donnèrent aux religieux de l'ordre de praemontré, dont ceux de Saint Jean d'Amiens furent les premiers qui y vinrent demeurer, et pource, Ressons est fille de la dite abbaye de St Jean d'Amiens. — (V. note I.)

De ces quatres tombeaux qui restent, il y en auroit trois dans l'aisle droite du Sanctuaire, ils estoient eslevés environ de 3 pieds de terre et dessus sont couchés les statues de ceux et celles qui y ont esté mis avec leurs noms, qualités, armes, et les jour et an qu'ils sont morts.

Pour celuy qui est proche la chapelle Ste Catherine il y a la statue couchée d'un chevalier armé de pied en cap l'escu sur la cuisse et la statue de sa femme a sa main droicte et est escrit le long de la grande pierre qui couvre le tombeau du costé du mary :

CY GIST MONS[r] PIERRE D'OMONT, CHEVALIER CHAMBELLANT DU ROY QUI TRÉPASSA LE X[e] JOUR D'AVRIL MIL CCC IIIJ[XX], ET UN, PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LUI. — (V. note II.)

Du côté de la dame sa femme est escrit sur la même pierre :

CY GIST MADAME JEANNE DU DELOUGE *(Déluge)* DAME DOMONT SA FEMME LAQUELLE TRÉPASSA LE XII JOUR DE SEPT MIL CCC IIIJ[XX], ET XIIIJ — PRIEZ DIEU POUR ELLE.

Les armes du S[r] d'Aumont sont celles d'Aumont pur, scavoir : *d'argent au chevron de geüeules accompagné de sept merlettes de mesme, 4 en chef, trois en pointe.* — (V. note III.)

Les armes de la dame ne sont point gravés proche délle sur ce tombeau, mais elles se voient émailliés sur la grande vitre du sanctuaire et gravés sur une autre tombe d'un gentilhomme de cette maison qui sont de *geule au sautoir d'or accompagnés de 4 merlettes de mesme.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur un autre tombeau, 2 ou 3 pieds au dessous du précédent. sont les statues de deux chevaliers habillés comme le précédent avec les inscriptions suivantes, scavoir le long de celui qui est à gauche :

CY EST LA SÉPULTURE DEFEU MESS PHE (*Philippe*) DOMONT LE CHAUVE CHEVALIER QUI TRÉPASSA DEVANT LE CRUC EN ARMÉNIE SUR LES SARASINS OU ESTOIT LE ROY DE CHYPRE, PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LUY — (V. note IV.)

Le long de celui qui est à sa main droite proche la muraille est escrit :

CY EST LA SÉPULTURE DU FEU MESS^re^ PIERRE D'OMONT CHEVALIER, AISNÉ DUDIT MESS^re^ PHE (*Philippe*) QUI TRÉPASSA A CHASTIAUNEUF EN THIMERÉS (*Châteauneuf-en-Thimerays* (*Eure-et-Loire*) PRISONNIER DES ANGLOIS. PRIEZ POUR L'AME DE LUY.

L'escu de l'un et de l'autre est domont avec cette différence que phe (*Philippe*) porte sur la *pointe du chevron un lion dor naissant*, et Pierre au mesme endroit les armes de Chastillon avec *une merlette de sable au franc canton* qui est Chastillon porcean (*Porcien)* ; l'année de leurs decèds n'est pas marquée.

Le troisième dans la mèsme aile est de l'autre costé vis à vis du premier que nous avons dits proche la chapelle St Maur et n'y a que la statue d'une dame seule avec cette inscription à l'antour :

CY GIST MADAME JACQUELINE DE CHASTILLON DAME DE CHAMOISY JADIS FEMME (*de*) M^re^ HUTIN D'OMONT, CHEVALIER CONSEILLIER CHAMBELANT DU ROY, LAQUELLE TRÉPASSA LE XVII JOUR DE NOVEMB. L'AN MIL CCC IIII^XX^ PRIEZ DIEU POUR SON AME. — (V. note V.)

Ses armes ne sont pas gravés proche d'elle, mais elle se voient émailliés sur une vitre de la chapelle Ste Catherine qui sont de *geulle* à *trois peaux de...* (1) *au chef dor*,

L'autre tombeau est sous une arcade entre le sanctuaire et une chapelle proche la sacristie sur lequel sont les statues

(1) 3 pals de vair.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'un chevalier et d'une dame sans armes gravés ny de lun ny de l'autre, mais l'on voit quelles ont estées peintes sur leurs esthomacs, avec cette inscription gravé sur la grande pierre de dessus du costé du mary :

CY GIST NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR MONS[r] PIERRE SEIGNEUR D'OMONT, DIT HUTIN, CONSEILLIER ET PREMIER CHAMBELANT DU ROY NOSTRE S. ET GARDE DE L'ORIFLAME QUI TRÉPASSA LE MERCREDY XIIJ JOUR DE MARS, L'AN DE GRACE MIL CCCC ET XIII.

PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LUY. AMEN. — (V. note VI.)

Du costé de la dame est escrit :

CY GIST NOBLE DAME MADAME JEHANNE DE MELLO, JADIS FEMME DE NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR D'OMONT DIT HUTIN, CONSEILLIER PREMIER CHAMBELANT DU ROY NOSTRE S. ET GARDE DE LORIFLAME, QUI TREPASSA LE VENDREDY IIJ DAOUST L'AN DE GRACE MIL CCCC ET HUICT. PRIEZ DIEU POUR ELLE. AMEN.

Les armes de la dite dame ne sont pas auprès d'elle, mais elles se voient à la vitre du sanctuaire parties avec celle d'Omont qui sont *dor à deux fasces de gueulle accompagnés de neuf merlettes de mèsme 4 en chef, 2 en fasce, et 3 en pointe avec un lambel à 4 pendants dazur.*

VOILA LES TOMBEAUX.

Quant au tombeau que nous avons dits avoir esté brisé, il en reste encor la statue d'un chevalier avec les armes d'Omont *chargé d'une lozange en la pointe du cheoron ;* il est jesté sur le tombeau des deux frères dits cy dessus, les jambes brisées ; il reste aussi une partie de la grande pierre qui le couvroit avec quelque reste d'escriture qui a esté à l'entour.

Il faut que ce tombeau ait ésté celui du S[r] Jacques d'Omont dautant que l'on trouve dans les papiers de la maison qu'il ordonna par son testament du 29 décembre 1466 que son corps seroit porté en l'abbaye de Resson après sa mort; l'escriture qui reste sur la pierre dessus dite est comme s'en suit :

DE CHAPPES CONSEILLIE

PHILIPPE DUC JANV. L'AN MIL CCCC S.S.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce qui peut avoir esté écrit comme sensuit :

CY GIST NOBLE ET PUISSANT SEIG^r M^re JACQUES D'OSMONT, BARON DE CHAPPES CONS^r DE M^gr PHILIPPE DUC DE BOURGOGNE QUI TRÉPASSA LE ...JANVIER M. CCCC L XXVI.

Les qualités du baron de Chappes se tirent des titres de la maison. Ses armes qui sont celles d'Aumont sont *brisées d'une lozange*. — (V. note VII.)

DANS LE SANCTUAIRE.

Il y a du costé de l'espitre au pilier proche les degrés du maistre autel une grosse statue de pierre blanche d'un chevalier à genoux offrant son cœur entre ses mains avec son casque, gantelets etc., à ses genoux, habillé d'une casaque chargé de ses armes et cette statue est soutenue d'une pierre enchassée dans le pillier au milieu de la quelle sont les armes du dit S^r avec cette inscription à l'entour de la pierre:

CY LE ♡ (*dessin d'un cœur*) DE FERRY D'OMONT QUI DÉCÉDA L'AN 1526 LE 23 FÉVRIER QUI A LAISSÉ 72 LIVRES DE RENTE CÉANS. — REQUIESCAT IN PACE.

(V. note VIII.)

Ses armes sont *écartelés au 1^er et dernier d'Omont, au 2^e et 3^e parti tiercé au 1^er d'azur à deux bandes dor au 2^e de bar au 3^e* de Grancey, scavoir *dor au lion rampant dazur* sur ce tout de mello avec lambelé. — Sur le pavé prochain de la dite statue il y a un caveau de brique en forme de cœur qui est sans doute la place où son cœur fut enterré.

LES TOMBES DU SANCTUAIRE.

Il y en a huit des anciennes et une de l'an 1660 qui est du V. p. Augustin Guillard prieur de l'abbaye dardenne (1) en Normandie et vicaire gnal de la congrégation réformée de l'ordre de prémontré qui mourut le 23 octob de la dite année

(1) N. D. d'Ardenne, abbaye de l'ordre de Prémontré, sur une colline près de Caen (Calvados). V. *Gallia christ.*, t. XI, col. 459, et *Annal. Præmonstr.*, I. 188.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en cette abbaye et pour ses grands mérites fut enterré au Sanctuaire au pied du grand autel.

La tombe plus proche du grand autel après la susdite du costé de lévangile a un gentil homme gravé avec son escu sur la cuisse gauche avec cette inscription a lentour :

Cy gist messire Guy de Jouy jadis chevalier de nostre sire le roy, qui trépassa lan de grace mil ccc xliii le jeudi de la première semaine de mai.

Priez pour lame de luy amen

Sur son cœur il porte *une croix plaine cantonnée de 4 merlettes*.

En mesme ligne que la précedente et au milieu du Sanctuaire quasi au pied des degrés du grand autel est une autre grande tombe de pierre sur la quelle est gravée une dame avec cette inscription a lentour :

Cy gist madame Emengarde d'Aumarez (C^{ue} *de St-Martin-le-Nœud*) jadis femme feu messire Thiebeaut de Valangon (*Thibaud de Vallangon*) chevalier qui trépassa lan de grace mil ccc xxx iii le lundy (Samedy, selon D. Martène) devant la toussaints priez pour lame de lui que dieu bonne mercy li face amen.

Il y a de chaqué costé de ses épaules 2 petits écussons l'un de son mary à droite qui est *une croix plaine* et lequel se voit émaillé sur la grande vitre de l'aisle droite sous les cloches, scavoir *dor à la croix de gueulle* l'autre écusson de la dame est vuide et lon n'y voit rien marqué.

Encor en mesme ligne du costé de l'espitre il y a une troisième tombe sur la quelle sont gravés un chevalier et une dame, le dit s^r ayant son escu sur la cuisse gauche, avec inscription à lentour :

Icy gist messire Estienne de Mortfontaine (*Mortefontaine*) chevalier Seigneur de la dite ville et madame philippe sa fame fille messire Gilles de moncheuvel (*Montchevreuil*) chevalier. et trépassa le dit chevalier lan mil ccc iii la veille de feste nostre dame es avans (*en Avent*) et la dite dame trepassa lan mil ccc xv le jour de la tiéphanie (1) priez pour eux.

(1) Théophanie, dit dom Martène, ancien nom de l'Epiphanie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur l'escu du chevalier sont gravés ses armes qui sont *une fasce chargé de 3 diamants en lozange accompagné de sept merlettes quatre en chef et trois en pointe*, celles de la dame sont *une croix plaine de gueulle en champ d'argent*, comme elles sont à Marcheroux.

Au dessus du degrez qui monte du chœur au Sanctuaire il y a cinq tombes qui se touchent en mesme ligne ayant toutes les figures graves de ceux qui ont ésté enterrés dessous et leurs armes.

Sur celle qui est la plus du costé de l'espitre proche la porte ou lon descend du Sanctuaire a laisle droite il y a 2 figures gravés du mary et de la femme avec cette escriture à lentour :

CY GIST JEAN D'OMONT ESCUIER QUI TRÉPASSA LAN MIL CCC.

ICY GIST DAMOISELLE AGNÈS (1) FEMME FEU JEHAN DOMONT QUI TRÉPASSA LAN MIL CCC. — (V. note IX.)

Il y a sur l'escu du mary deux merlettes plus qu'aux autres domont scavoir *neuf, six en chef et 3 en pointe* estant peut estre quelque cadet ; proche les épaules de la dame il y a un écusson party de son mary et delle qui porte *armes plaines au chef eschiqueté de 33 traicts*.

La tombe proche celle-cy tirant vers le milieu est gravé comme la précédente sinon que les armes du mary sont gravés sur son estomac avec cette inscription autour de la tombe :

CY GIST NOBLE HOMME ESTIENNE DE LEUR MAISON (*Lormaison*) ECUIER, JADIS SEIGNEUR DU DIT LIEU ET DE CORBILLILISART (*Corbeil-Cerf*) ET ECUYEB DU CORPS DU ROY NOSTRE SIR QUI TRÉPASSA LAN MIL CCCC ET XIII LE XXI JOUR DE MARS (2) DIEU AIT LAME DE LUY AMEN.

CY GIST DAMOISELLE ISABELLE LA TRUIE JADIS FEMME DU DIT ESTIENNE DE LEURS MAISONS, LAQUELLE TRÉPASSA LAN MIL CCC IIII XX ET XIIII LE XXIIII JOUR DE JUIN. DIEU AIT LAME DELLE, AMEN

---

(1) Le P. Anselme la nomme Isabelle, en faisant remarquer que son épitaphe porte Agnès.

(2) XX jour de mai, d'après D. Martène.

Les armes du mary sont *six lozanges trois 21* qui sont sur son estomac et aux coings de la tombe celle de la damoiselle *un chevron et 2 truies affrontées en chef.*

La tombe du milieu est gravée comme les précédentes, avec cette escriture à lentour :

CY GIST NOBLE HOMME JEHAN DEBOIS GILLOUST (*Boisgeloup*) ÉCUIER JADIS SEIGNEUR DU DIT LIEU DE REBÉS (*Cne de Chaumont-en-Vexin*) ET DE HARDIVILLET (*Hardivillers* EN PARTIE, QUI TRÉPASSA LAN DE GRACE MIL CCC LX ET XI (1) LE VI JOUR DE DÉCEMBRE DIEU EN AIT LAME AMEN.

CY GIST DAMOISELLE ANTONIE DE LOISY JADIS FEMME DUDIT JEHAN DEBOIS-GILLOUST, AUPARAVANT FEMME DÉSTIENNE DE LEURS MAISONS LAQUELLE TREPASSA LAN MIL CCC IIII XX ET UN LE XXVI JOUR DE MARS.

DIEU AIT LAME DELLE AMEN.

Les armes du mary sont sur son estomac et en dautres petits écussons, il porte *un croissant montant accompagné de sept merlettes 4 en chef, et 3 en pointe,* celles de la femme sont *un écusson en abisme chargé d'une bande sur le tout.*

La tombe qui suit tirant vers la sacristie est gravé d'un chevalier seul avec ses lignes à l'entour :

CY GIST NOBLE HOMME GIRAUT DU DELOUGE (Girard de Louge dit dom Martène) ÉCUIER QUI TRÉPASSA LAN DE GRACE MIL TROIS CENT QUATRE VINGT ET QUATRE LE VI JOUR DE SEPTEMBRE — DIEU EN AIT LAME AMEN.

Ses armes sont gravés sur son estomac et aux quatre coings de la tombe qui sont comme nous avons déjas dit *un sautoir accompagné de 4 merlettes.*

Sur la tombe plus proche de la sacristie presque toute effacé il y a la figure d'un homme seul avec ses mots :

ICY GIST GUILLAUME DU MONT DE LA COUR LEQUEL TRÉPASSA LAN DE GRACE MIL CCCC ET XXVII APRÈS LA FESTE LA TOUSSAINTS.

PRIES POUR LI.

---

(1) M. CCCLXXI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DANS LE CHŒUR.

Il y a 2 tombes lune au milieu du chœur sous le pulpitre des chantres, lautre au pied du pulpitre des colecttes sur celle cy sont gravés 2 damoiselles la mère et la fille avec cette écriture :

Gy gist damoiselle Jeanne de bois gilloust fille de feu Jehan de bois gilloust écuier et de damoiselle Antonie de Loisy et femme de feu regnault de Bouconviller écuier seigneur de Serans sur bois gilloust le haut de la tombe y manque et partant l'année et le reste de l'escriture.

et ... (*damoiselle*) de bouconvillers fille des dessus dits regnault de bouconvillers et de damoiselle Jehanne sa femme laquelle trépassa lan mil ccc iiii xx et le viii septembre dieu ait lame delle amen (1).

Il y a 2 écusson au bas de la tombe l'un d'un costé et l'autre de lautre celuy du costé de la mere porte les armes de bois gilloust comme elles ont esté blasonnée celui du costé de la fille est de bouconviller scavoir *coaisé* (?) *de dix pieux chargé d'une estoille au franc canton*. — (V. note X.)

L'autre tombe du milieu du chœur est dune damoiselle seul avec ses lignes a l'entour :

Cy gist damoiselle Jehanne de mortefontaine fille messire robert de Mortefontaine ... *(chevalier)* et de *(noble)* dame Jeanne de flocour *(Frocourt)* sa femme qui trépassa lan mil ccc et xix le derain samedy d'aoust (le dernier jour d'août, D. Martène) priez pour lame delle.

Elle a procbe ses épaules 2 écussons des armes de Morte fontaine lesquelles ont été blasonnés cy devant.

LE CHAPITRE.

Dans le chapitre de Ressons il y a trois tombes de trois abbés de la maison qui y ont esté enterrés, elles sont presque toutes effacés

Sur celle qui est à main droite en entrant audit chapitre

(1) mccclxxxviii, dit D. Martène.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

est gravé un abbé tenant sa crosse sur l'espaule gauche et a lentour de la tombe sont ses deux vers :

PRUDENS PRAELATUS HIC QUI JACET ET TUMULATUS
MORIBUS ORNATUS SPEQ. FIDEQUE RATUS

et tout de suite *Guillelmus abbas de Jbooiller* (1).

Sur celle du milieu est gravé une crosse avec ses mots : *hic jacet domnus flerricus de dilugio abbas hujus ecclesiae* (2).

Sur la troisieme toute effacé paraist y avoir eu un abbé gravé, lon void encore la crosse à sa gauche et lon ne peut lire que *jacet abbas* (3).

AUX VITRES DE LA NEF.

Aux vitres du collatéral à main droite en entrant par la grotte de bas sont peintes en lune le mariage de N D. avec S[t] Joseph dun costé et de lautre comme lange l'advertit en songe de ne pas craindre de prendre N D à espouse et est escrit au bas de la dite vitre :

HAUTE ET PUISSANTE DAMOISELLE MADAME JEANNE DOMONT DAME ET BARONETTE DE MÉRU FEMME DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR, MONS[r] JASPART DE VIENNE COMTE DE LISTENOIS ET DE LA ROCHE DE MILAN *(La Roche-Millay (Nièvre)* BARON DE BONANCONTRE A DONNÉ CETTE VERIERE LAQUELLE A ESTÉ ASSISE MIL CINQ CENT ET TRENTE QUATRE (4).

Leurs armes sont au bas qui sont celles du mary ecartelées a premier et dernier, il porte de *geule à laigle esploié dor au 2 et 3 de sable à trois testes de lion arrachés dor*, — celle de la dame comme celle de son pere Fery domont cy-dessus.

Sur la vitre suivante sont peints un saint dun costé avec le S[r] Claude de Montmorancy et ses fils et de l'autre dame Anne d'Omont avec ses filles et leurs armes en bas.

---

(1) Guillaume d'Ibouvillers. Ce distique latin loue sa prudence, sa vie et ses vertus. Il mourut en 1192 ou 1193. V. *Gallia christ*, t. X, p. 1363, qui en fait le quatrième abbé de Ressons.

(2) Thierry du Déluge (*Thierricus*) est le sixième abbé.

(3) *La Gallia christiana* ajoute le nom *Aimfridus*, Aimfroid 7[e] abbé.

(4) Jeanne d'Aumont mariée à Gaspard de Vienne est la 3[e] enfant de Ferry d'Aumont et de Françoise de Ferrières (*S.-Inf*[re]), Dangu, etc.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les abbés qui se trouvent dans les tiltres de la maison depuis l'an 1407 jusqu'à présent, savoir :

Louis de Sablonnière abbé de ressons vivoit en 1407 et 1409 (1).

Eustache abbé de ressons vivoit en 1457 (2).

Chrestien abbé de ressons vivoit en 1479 (3).

Bernard de Monstreuil abbé de ressons vivoit en 1485 et 1492 (4).

Jean de Quenouilles qui estoit aussi abbé de marcheroux vivoit en 1499 et en 1514-1519 (5)

Bernardin de Vaudrey abbé de ressons (6) vivoit en 1529 et 1541, mourut le 31 daoust 1542 après avoir cédé à son parent.

de Symphalle abbé de ressons vivoit en 1541 (7).

Christophe de Tilly abbé de ressons vivoit en 1549 (8).

Robert le camus dernier régulier abbé de Ressons en 1561 (9).

Adjutor de Tilly abbé commend de ressons nommé le 14 aoust 1561 (10).

Charles de Montmorancy abbé commend nommé le XI janvier 1593.

---

(1) Il mourut en 1439.

(2) Eustache Périn, qui était à la tête de l'abbaye en 1457, abdiqua pour raison de vieillesse et de santé en 1466 ; son successeur immédiat fut Filibert de Falaise, mort en 1476.

(3) Chrétien Buignon fut élu abbé en 1476.

(4) Bernard de Montreuil avait été curé de Beaumont-les-Nonains (*Bosci montis*). Il trépassa en 1492.

(5) Il assista en 1500 au chapitre général de l'ordre, tenu à St-Quentin. A sa prière, les religieux ainsi réunis accordèrent la fraternité et les suffrages de l'Ordre au noble homme Armand Ferrières, seigneur d'Aumont, et à Françoise de Ferrières sa femme. Il mourut en 1519, la veille des calendes de Mars.

(6) Abbé de Ressons et de St-Symphorien de Beauvais, où il fut enseveli (1542).

(7) Appelé aussi François de St-Paul ou de St-Phalle. Il obtint l'abbaye que lui céda Bernardin, son parent et mourut en 1548.

(8) En 1552 et 1556.

(9) Il mourut en 1561.

(10) Adjutor de Tilly, fut nommé par le roi, comme le suivant Charles ou Claude de Montmorency.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

François de Montmorancy fosseux abbé commend en 1594 (1).

elier prit possession de l'abbaye le 5 juillet et mourut en 1625.

A ly succéda pierre de broc (2) abbé commend de ressons et depuis evesque d'Auxerre a esté abbé depuis 1625 jusq. 1671 qu'il est mort à Auxerre. C'est lui qui a introduit la réorme en cette maison non obstant l'opposition du R^me^ Général e Scell 53.

Jean baptiste Armand bazin de Bezon nommé abbé en 1672 (aujourdhui arch. de Rouen), (3).

***

Ici finit le recueil descriptif, dont le sujet a pu paraître un peu lugubre, ou d'un style assurément peu attrayant, car nous étions dans la société des morts d'autrefois. Cependant, à dit M. Enlard, « leur conversation est entre toutes instructive et, parmi les épaves des vieilles civilisations, rien ne nous parle mieux de l'homme, rien n'est plus vivant que les tombeaux » (4). Est-ce parceque dans tous les âges les tombeaux furent une protestation contre la mort, en étant les monuments de la sépulture apparente, comme les cercueils en sont les monuments cachés ?

Quoi qu'il en soit, s'il ne nous reste plus qu'un souvenir de ceux de l'abbaye de Ressons, c'est grâce à ces pages, si arides qu'elles nous paraissent. Les mausolées, avec statues de gisants ou de priants, suivant qu'ils étaient couchés ou à genoux, les blasons, le monument du cœur de Ferry d'Omont, tout a disparu, a été dispersé ou détruit. Une seule dalle funéraire de pierre, présentant les vestiges d'un chevalier, avec une inscription devenue illisible, sert de marche à

(1) Encore en charge durant l'année 1604

(2) De Broc Saint-Mars.

(3) Il est mort le 8 des ides d'octobre 1721 et fut enterré en l'église St-Cosme et St-Damien, à Paris.

(4) ***Mois littéraire et pittoresque***, novembre 1909 : Le tombeau chrétien au moyen âge.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'entrée du sanctuaire, dans l'église actuelle « reconstruite en 1704 et sans intérêt, » (1) à l'emplacement de l'ancienne, dans laquelle les bienfaiteurs de l'abbaye de Ressons avaient cru trouver le repos de la tombe. La monographie qui nous occupe précise l'endroit où étaient placées leurs sépultures dont il n'y a plus de traces.

Les épitaphes de ces seigneurs sont d'un français simple et sans ce style pompeux, aux hyperboles d'un goût souvent douteux, surtout sur une tombe, qu'on voit parfois avec les exagérations de la muse.

Jusqu'à la fin du XV[e] siècle, le latin était réservé aux tombeaux des hommes d'Eglise, tandis que la langue vulgaire fut plus usitée dans les inscriptions des laïques.

Mais ce principe n'était pas appliqué rigoureusement sans exception ; on conçoit aisément que, surtout pour demander des prières, on ait voulu employer la langue que tous peuvent comprendre. L'âme du défunt y gagnait tout ce que sa dignité semblait perdre et, entre ces deux intérêts, je m'explique que la foi de nos ancêtres n'ait pas hésité.

Le marbre était rarement en usage, avant le XVI[e] siècle, pour l'épigraphie : une table nue et lisse ne se prêtait pas aussi facilement que la pierre fine aux ornements, dont le moyen âge voulait entourer la mort, comme d'un symbole d'espérance.

M. de Guilhermy a relevé, dans ses *Inscriptions de la France*, de nombreuses représentations d'épitaphes qu'il a savamment décrites. L'art du tombier a laissé des monuments dont on étudie, à côté de la vanité des choses humaines, l'architecture, la paléographie, les costumes, l'histoire. On aime à rencontrer des dessins de pierres sépulcrales, où la physionomie du personnage sent la poursuite scrupuleuse de la ressemblance, par un trait habilement accentué, dans le caractère religieux de l'ensemble Nous ne pouvons que déplorer de n'en plus trouver même des débris à Ressons-l'Abbaye : *etiam perière ruinæ.*

---

(1) Em. Woillez, *Répert. Archéol.* p. 68.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NOTE I.

L'Ordre de Prémontré commença en 1119, sous le pontificat de Calixte II et le règne de Louis le Gros. A l'origine ce ne furent pas des hommes seulement qui voulurent embrasser les règles étroites de la perfection, sous la conduite de saint Norbert, fondateur de cet Ordre célèbre. De son vivant, il y avait plus de dix mille religieuses chanoinesses prémontrées. Elles vivaient dans des monastères séparés par un mur de clôture, de ceux des religieux ; mais le premier disciple et successeur de saint Norbert, dans le gouvernement de ses couvents, le bienheureux Hugues des Fossés fit ordonner, par un décret du chapitre général, en 1137, confirmé par le pape Innocent II, qu'à l'avenir les maisons de femmes seraient transférées ailleurs (1).

C'est ainsi que, pour fonder l'abbaye Sainte Marie de Ressons, furent envoyés, en 1150, par Foulques, abbé de Saint-Jean d'Amiens, douze religieux et des chanoinesses du même Ordre, lesquelles furent rappelées ensuite. En 1221, les moines seuls habitaient Ressons, et le prieuré avait été érigé en abbaye dès l'an 1125, d'après le P. Anselme (2).

L'un des seigneurs du château voisin, *e toparchis castri vicini*, dit la *Gallia christiana*, dont la terre était à Omont (3), fut, d'après la tradition, vraisemblablement le fondateur du monastère, sur la foi de cette sentence du livre des Proverbes : « les richesses de l'homme sont la rédemption de son âme. » De combien de fondations semblables ne fut-elle pas le motif ! Les descendants d'Omont et les seigneurs d'Ibouvillers, en constituant, par leurs bienfaits, la dotation primitive de l'abbaye, s'acquirent ainsi le droit d'être inhumés dans l'église, qui était le lieu de la sépulture d'honneur. Quoique les origines de l'abbaye soient encore imprécises, on ne s'expliquerait pas autrement pourquoi ils avaient choisi à Ressons l'endroit de leur dernier sommeil. « L'abbaye de Ressons reconnaît les seigneurs d'Aumont pour ses principaux fondateurs et bienfaiteurs ; et ils y ont en cette qualité, un droit de sépulture, » a dit le P. Anselme (*loco citato*), comme notre manuscrit qui indique une tradition.

Graves (4) observe judicieusement que Louvet (*Antiquités du Dio-*

---

(1) Migne, *Diction. des Ordres religieux.*

(2) P. Anselme, *Histoire généalogique des Pairs de France*, t. IV, p. 870.

(3) On écrivit d'abord Omont, ou Osmont et Osmunte ; mais *Aumont*, à la fin du xv[e] siècle, d'après dom Duplessis.

(4) *Précis statistique sur le canton de Noailles* (1842), p. 99.

Cf. *Gallia christiana* t. XI, p. 337.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cèse de Beauvais, tome II, p. 58), attribue à tort l'origine de cette abbaye aux seigneurs de Montchevreuil et qu'il a confondu Ressons avec Marcheroux dans le voisinage. Mais Louvet nous donnera dans ses *Anciennes remarques de la noblesse beauvoisine et de plusieurs familles de France*, des renseignements précieux sur celle d'Aumont, utilisés par Graves, dans ses notices sur la Neuville-d'Aumont et Ressons-en-Thelle, auxquelles il est facile de recourir.

Remarquons aussi que le premier seigneur, Pierre d'Aumont, cité par Louvet, mourut en 1381. Il y eut presque deux cents ans écoulés depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la naissance de ce gentilhomme, et par conséquent un point reste à éclaircir, ou le nom du véritable fondateur à chercher. Le cartulaire de St-Germer, par M. l'abbé Bornet, le nobiliaire de Simon, les Mélanges de M. de Troussures indiquent bien quelques noms de la noble maison d'Aumont avant le XIVe siècle ; mais je n'ai pu y trouver la qualité de fondateur, *stricte loquendo*, de l'abbaye de Ressons.

Les armes *mariales* de *Notre-Dame de Ressons* étaient *écartelées d'une rose aux premier et quatrieme quartiers et d'une fleur de lys aux deuxieme et troisieme.*

NOTE II.

Le Nobiliaire de vertu ou *supplément aux mémoires de maîtres Antoine Loysel et Pierre Louvet*, etc., 1704, par Simon, indique les ancêtres de Pierre d'Omont, mort le 10 avril 1381.

Jean I du nom, sire d'Omont, de la Neuville d'Aumont et du Mesnil avait fait plusieurs donations, avec sa femme Mabille, à l'abbaye de Ressons, en 1248. Il accompagna le roi Saint Louis au voyage de la Terre sainte ; il mourut en 1296, et fut enterré à Saint Germer. (Abbé Bornet, *Cartulaire de St-Germer*, t. I, p. 195.)

Jean II d'Omont, mort en 1300, inhumé dans l'abbaye de Ressons, avait donné deux muids de blé de rente à l'abbaye de St-Germer, au mois de septembre 1281, avec le consentement d'Isabelle, sa femme. (V. P. Anselme, t. IV ; Simon, *Nobil. de vertu*, p. 5, et t. II, *Mélanges Troussures*, 182.) — (V. ci-après note IX.)

Renaud d'Aumont, fils de Jean II, sergent d'armes du roi, mort en 1340, eut pour héritier Jean III qui assista aux batailles de Tournay en 1339 et de Vironfosse en 1340, où il fut fait chevalier. Il épousa Agnès de Dreux et leur fils ainé, Pierre, dont il s'agit dans cette épitaphe, était chevalier, seigneur d'Aumont, La Neuville, Berthecourt, Lardières, Corbeille-Cerf, Hénonville, Andeville, Monchy-le-Perreux (Seine-Infre), Cléry, Courcelles, chambellan des rois Jean et Charles V et fut désigné par celui-ci, en 1358, comme l'un des ministres de l'Etat pendant la minorité du roi Charles VI. Il avait

épousé Jeanne du Déluge qui devint gouvernante de ce monarque et mourut le 12 septembre 1394. (V. Louvet, *Anciennes remarques de la noblesse beauvoisine* etc., et Simon, *Nobiliaire du Beauvaisis*).

« Messire Pierre Domont, chevalier, chambellant du roy tient un fief séant à Avricourt. . » 1375 (Prisée du comté de Beaumont. Douet d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont*, p. 196).

NOTE III.

Pierre d'Omont portait en 1364 : *Ecu au chevron accompagné de sept merlettes 4 en chef*, 3 en pointe, timbré d'un heaume, orné *d'un vol, sur champ* réticulé. (Coll. Clairambault n° 421).

NOTE IV.

On lit dans le P. Anselme (*Histoire généal. et chronol. des Pairs de France*, t. IV, p. 870) : « Philippe d'Aumont, chevalier. dit le Chauve, que les historiens des Croisades disent mort devant le Cruc, en Arménie, où il y accompagnaint le roy de Chypre contre les Sarrazins ; il est enterré dans l'abbaye de Ressons, où se lit son épitaphe ; et à côté celle de Pierre d'Omont, chevalier, frère aîné de Philippe, lequel portait d'Aumont, *le chevron brisé* de Chatillon *le chef chargé d'une merlette.* »

NOTE V.

Jacqueline de Chatillon, morte le 17 novembre 1390, dame de Cramoisy, fille de Jean de Chatillon et de Jeanne de Sancerre, était la deuxième femme de Pierre d'Aumont, dit Hutin, qui fut marié en premières noces à Marguerite de Beauvais, dame de Remaugis, fille de Colart, chatelain de Beauvais et de Marguerite de Roye, sans lignée. En troisièmes noces, Pierre d'Aumont reprit alliance avec Jeanne de Mello, fille de Guy de Nelle, sieur de Guiry (*S.-et-O.*), et d'Agnès, dame de Cléry, de St-Amand, Chappes et Germigny par lettres de l'an 1381. Ils vivaient ensemble en 1408. Dans les titres du Cartulaire de l'abbaye de St-Germer, il est appelé duc de Normandie, 1367. — Sur les châtelains de Beauvais, voyez *Mémoires et documents*, etc., de M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour.

NOTE VI.

Pierre d'Aumont, dit Hutin, fut conseiller, premier chambellan du roi Charles VI (1411, *Arch. de l'Oise*, fonds de Ressons), et porte-oriflamme. Ses descendants furent alliés aux meilleures familles du royaume, où ils exercèrent des charges et emplois considérables. Il était seigneur de Méru et d'Amblainville. Il tenait « en plain fief aux us et coustu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mes de Weulquessin le françois. . ung fief dont le domaine est assiz en la ville de Amblainville » (1399. *Arch. nat.* p. 26). Il portait en 1388 : *Ecu au chevron accompagné de sept merlettes, 4 en chef et 3 en pointe*, penché. timbré d'un heaume et cimé *d'une tête de coq dans un vol*. (Coll. Clairambault, n° 425).

Il était aussi seigneur de Chars, *Neauphle-le-Château* (*S.-et-O.*) et Cramoisy. Il fut garde de l'Ordonnance de France. Après avoir glorieusement porté les armes pendant plus de quarante ans, il mourut le 13 mars 1413. — Charles V le racheta des Anglais, en 1359. (*Mém. de la Soc. hist. de Pontoise*, t. XXI, 70, *Cf.* t. XIX, 8; t. XXIII, 82). « L'Hôtel-Dieu de Chars (S.-et-O.) fut fondé au XIV[e] siècle par Pierre d'Aumont, seigneur du lieu... « (*Ibidem*, t. XXVI, p. XXVII)

NOTE VII.

Jacques d'Aumont baron de Chappes (*Ardennes*), seigneur de Méru, Chars et Cléry, fut conseiller et chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui lui donna le gouvernement de Chatillon ; mais il rentra sous l'obéissance du roi Charles VII.

Jacques d'Aumont avait épousé Catherine d'Estrabonne héritière des baronnies d'Estrabonne (*Doubs*) et de Conches. Ils eurent pour fils Jean seigneur d'Aumont, et Ferry, dont le cœur seulement était conservé dans l'église de l'abbaye de Ressons.

NOTE VIII.

Ferry d'Aumont seigneur de Méru et de Berthecourt possédait un fief à Thère, septembre 1521, (*Mél. Troussures*, VII, 223) et le fief d'Allonette (commune d'Allonne). (Extrait du Dénombrement de l'Evêché de Beauvais, 1522, de Beauvillé I, 181).

Il avait épousé Françoise de Ferrières, dame de Dangu. Ils eurent pour enfants :

Agnès d'Aumont qui, en l'année 1522, fut mariée à Claude de Montmorency, chevalier, baron de Fosseux ;

Jeanne d'Aumont, qui épousa Gaspard de Vienne, comte de Listernois, puis Philibert de Chassaigne :

Louise d'Aumont, femme de François de Rouville, sieur de Chars et de Mondenis.

NOTE IX.

Le P. Anselme la nomme Isabelle, en faisant remarquer que son épitaphe porte Agnès. C'était une bienfaitrice de l'abbaye de St-Germer : elle lui avait donné, au mois de septembre 1281, de concert avec Jean d'Aumont, son mari, deux muids de blé de rente. *Obitus Isabellis*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Domont, que dedit conventui duas minas bladi capiendas singulis annis, super campipartem de Parfondeval. (*Arch. de l'Oise* H, 1315. Abbé Bornet, Cartul. de St-Germer, II, 432.)

NOTE X.

Il semble y avoir erreur de lecture ou de copie dans les mots : « *Coaisé de 10 pieux...* » Ni coaisé, ni pieu ne figurent dans les dictionnaires héraldiques : mais on y rencontre *coticé et pal.* L'inscription peut se lire : « *cotice de 10 pals...* »

En effet, l'on trouve dans le P. Ménestrier *(Méthode du blason)* les renseignements suivants :

— « *Cotice* : est une espèce de bande diminuée plus étroite, qui n'a que les 2/3 de la bande ordinaire; elle se met de droite à gauche, comme la bande; elle sert de brisure; on l'appelle aussi bâton.

« Quand il y a plus de quatre bandes dans un écu, on les nomme Cotices. »

— « *Coticé.* Se dit du champ ou de l'écu rempli de bandes de couleurs alternées *au nombre de 10* et plus... »

— « *Pal*, est une pièce honorable qui occupe le 1/2 de l'écu perpendiculairement; *on le met en nombre*, comme la fasce, la bande, etc. »

Je n'ai pu trouver d'autre lecture possible que *coticé de 10 pals.*

L. PIHAN.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LA FAMILLE DE CARAVAGGIO

OU

DE CARVOISIN D'ACHY

(1525-1874)

(SUITE)

CINQUIÈME DEGRÉ

Gilles de Carvoisin et *Françoise de la Martellière* eurent pour enfants :

1° *Alexandre*, seigneur de Salency, qui suit.

2° *Roger*, chanoine de Saint-Victor, à Paris.

3° *Jean*, seigneur de Choqueuse et d'Achy, par indivis. Il forme la première branche des seigneurs d'Achy.

4° *Pierre*, baptisé le 7 octobre 1632, qui forme la deuxième branche.

5° *François-Philippe*, né en 1634. Il en est la troisième branche.

6° *Marie*, baptisée le 15 avril 1626, morte sans alliance.

7° *Henriette*, baptisée le jour de Saint-Mathias en 1637, morte religieuse à Vernon, où elle entra en 1652.

8° *Françoise*, baptisée le 31 octobre 1641, religieuse à Fontaines, en Champagne, au diocèse de Meaux. Elle eut 554 livres de dot.

9° *Madeleine Charlotte*, baptisée le 1er novembre 1641, vivait encore en 1690. Morte sans alliance.

10° *Anne*, entrée en 1656 au couvent de Bival-en-Bray, ordre de Citeaux.

11° *Angélique*, baptisée à Achy le 23 août 1644, morte sans alliance.

Gilles de Carvoisin eut aussi une fille naturelle, *Jeanne* ainsi que *Marie Salmon*, la mère de cette enfant le déclara, suivant

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'ordonnance de Charles IX. à Messire Jean Dupont, curé d'Achy. Elle fut baptisée le 31 octobre 1648. A cette époque vivait à Polhay, Jacques Penel, dit Salmon, et il y a au terroir de Polhay un lieudit *Le Courtillier* ou *le Camp Salmon*.

Gilles de Carvoisin était mort, laissant la guerre allumée pour toujours entre ses enfants. En 1657, il avait échangé sa terre d'Achy contre des rentes montant en capital à 270.000 livres, acquis Salency contre d'autres rentes, pour le remploi de Françoise de La Martellière. On avait écrit dans cet échange l'intervention et la garantie de sa femme. Qui plus est, en cette année, ils avaient fait un testament mutuel, devant Houppin et Hanin, notaires à Beauvais. Le jour même de sa mort, en 1662, Françoise de La Martellière y avait ajouté un codicille, reçu par Chilly et Le Masnier, notaire à Noyon. En vertu de ces actes, ses fils puînés avaient été déshérités au profit de leur frère aîné, si bien que même ladite exhérédation cessant, ils ne pouvaient prétendre pour la dot et les conventions matrimoniales de leur mère, qu'au quint de la terre de Salency, suivant la coutume de Chauny.

Pour se justifier de cette extrême sévérité, Gilles de Carvoisin n'avait pas hésité à accuser Jean, Pierre et François Philippe « de sévices, mauvais traitemens, indignités, outrages et voies de fait par eux commises envers leur père et mère et dont par leurs missives avaient témoigné au procès les sieurs de Boults et Pocquelin » (1). Qui sait si ce dernier n'a pas trouvé là pour quelque comédie des traits satyriques contre la noblesse?... Il disait encore : qu'ils s'étaient cantonnés contre eux dans la maison d'Achy, y avaient outragé leurs domestiques, souffleté en la présence de leur mère, sa damoiselle suivante, s'étaient emparé de leur argent, de leur vin grains, meubles et les avaient enfin chassés de ladite maison, les avaient obligés de se réfugier en la ville de Beauvais, avaient dépossédé à force ouverte le receveur, auquel ils avaient fait bail de ladite terre, avaient obligé Alexandre,

---

(1) Gilles de Carvoisin devait à M. de Boults 25,553 livres et à M. Pocquelin 25,776 livres, 11 sols, 2 deniers. Il y avait alors à Beauvais une famille Pocquelin.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leur frère aîné, à en résilier la donation qui lui en avait été faite par son contrat de mariage et enfin ils avaient nécessité leur père et mère d'aliéner ladite terre pour satisfaire à la volonté des créanciers, envers lesquels leur mère défunte était obligée.

« Ils savent trop bien, répondaient-ils, que *Naturâ parentibus debetur obsequium*. Aussi n'ont-ils jamais sorti du « respect qu'ils doivent à leur père et mère, et si la Cour lit « des plaintes contre eux remplies de crimes, qui font horreur, ces plaintes n'ont esté prestées et ces crimes n'ont eu « lieu que dans l'invention du sieur d'Achy, leur père, lequel « après avoir consommé pour neuf cens mil livres de fonds « de terre, qu'il avoit eues de ses père et mère, sans en avoir « assisté aucun d'eux, ce qui est à leur grand regret et trop « connu et justifié voulant s'accommoder avec son fils aisné, « les a prétextés pour donner quelque couleur à leurs desseins et les ruiner. Ils n'ont jamais esté capables de pareil« les lachetez. »

Ils avaient donc attaqué les dispositions prises à leur égard, exposant que, jusqu'en 1647, leur mère avait eu beaucoup de jugement et de vivacité; mais qu'en cette année elle avait été frappée d'apoplexie, à tel point qu'elle avait été d'abord huit mois sans donner aucun autre signe de vie que le pouls et la respiration. Depuis, il est vrai, elle avait recouvré le mouvement des yeux et par succession d'années celui de la tête, puis celui de la main gauche ; mais tout le reste était resté dans une entière paralysie, principalement du côté droit. Dans ses meilleures années, qui furent les dernières, elle ne faisait, disaient-ils, que balbutier toujours les mêmes trois ou quatre mots, sans application et sans raison, comme les petits enfants. Pendant quinze ans elle aurait été en enfance, privée de tout jugement, mémoire et connaissance toujours couchée ou étendue sur une chaise longue, incapable par conséquent de tester, puisqu'elle ne parlait pas. On n'avait pu lui donner aucune part en rien, et quand, en 1655, Alexandre, son fils aîné, s'était marié, elle n'avait point parlé dans son contrat, ni assisté à la cérémonie. Plus de quarante témoins entendus déposèrent dans ce sens. Alexandre de Carvoisin remontrait au contraire : « que leur mère défunte, « bien qu'incommodée en la moitié droite de son corps, n'en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

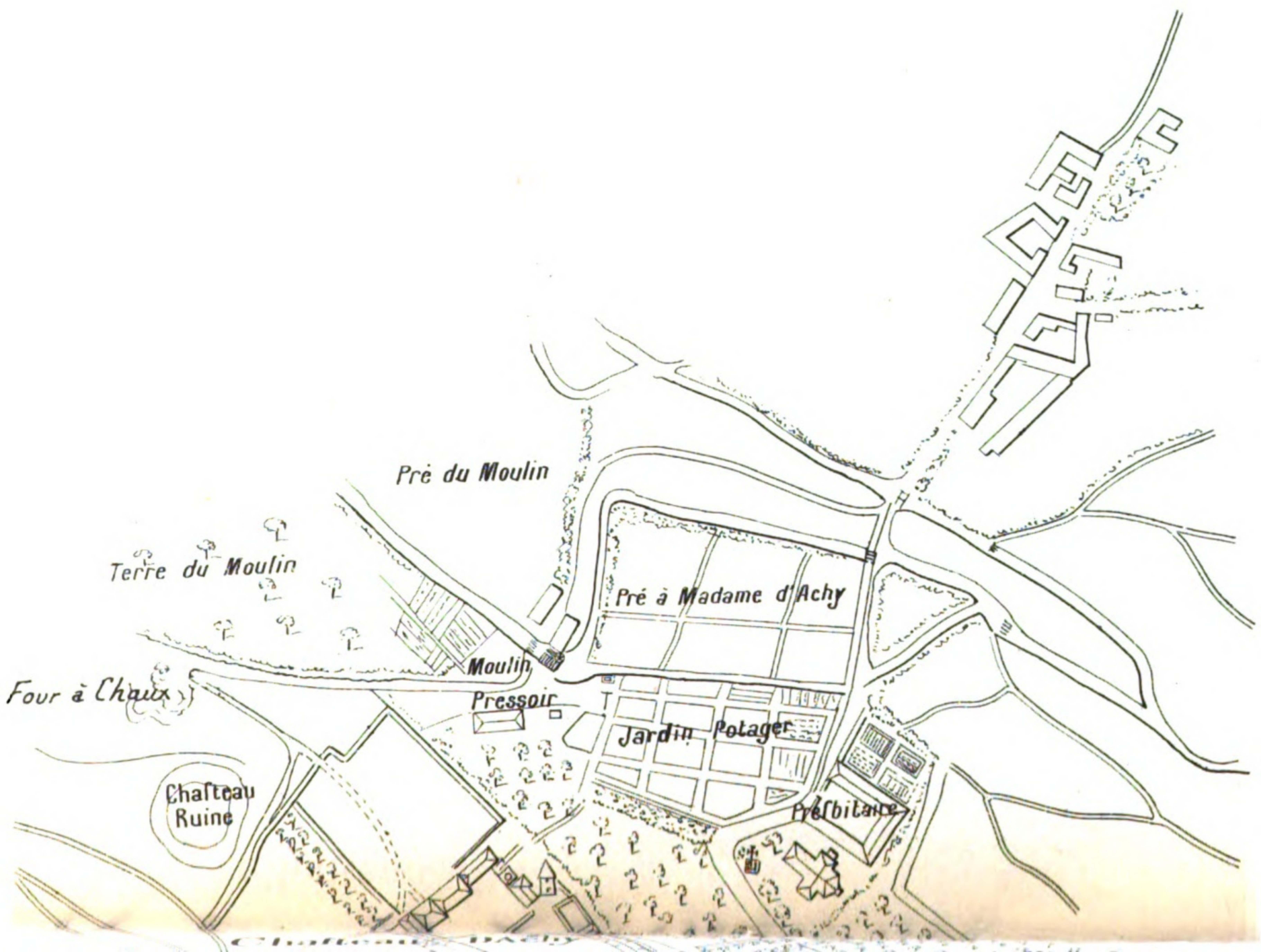

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

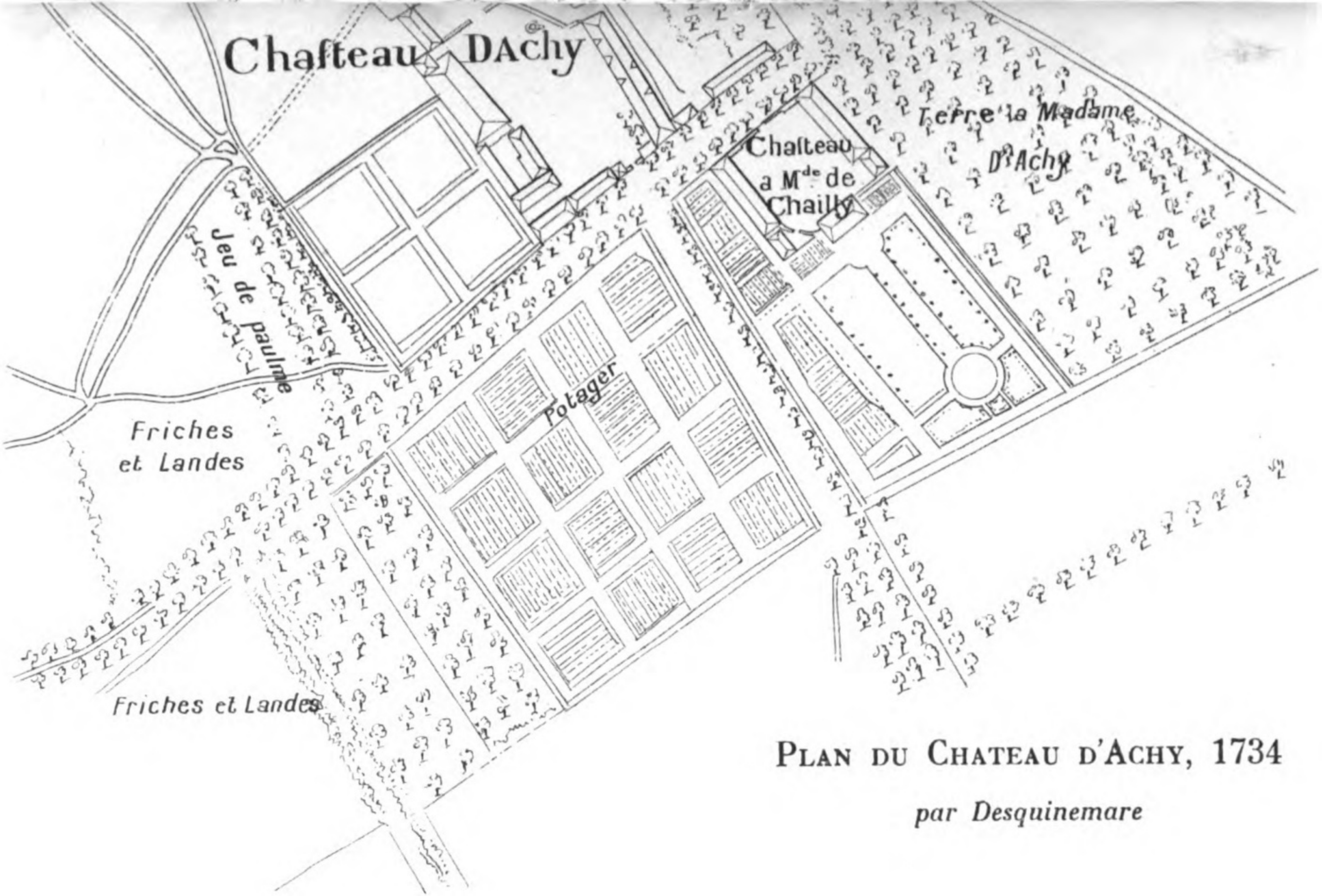

Plan du Chateau d'Achy, 1734

par Desquinemare

Beauvais — Lith. E. Eoucher.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« avoit pas pour cela perdu le jugement, qui luy estoit resté « aussi sain qu'auparavant et toutes les fonctions de l'esprit « aussi libres que jamais, capable de toutes sortes d'affaires, « hormis de pouvoir escrire et signer, quoiqu'il y ait eu des « temps ausquels elle ait eu la faculté de signer, l'ayant fait « au contract de profession de Françoise de Carvoisin sa fille « aisnée, du 3 may 1650, en la présence de Jean de Carvoisin, « qui y signa pareillement, et qu'enfin cette incommodité ne « l'avoit jamais empeschée de faire voyage en la ville de « Paris et ailleurs, qu'elle fréquentoit toutes sortes de per- « sonnes ; alloit à la messe, aux sermons, aux vespres, se « confessoit et communioit quasi toutes les semaines con- « versoit, parloit, recevoit compagnie et jouoit à toutes sortes « de jeux et cela au veu et sceu de deux fameux evesques, « Monsieur de Beauvais et Monsieur de Noyon, qui luy fai- « soient l'honneur de la visiter souvent »

Néanmoins, comme nous l'avons vu, Messieurs des Requêtes du Palais se laissèrent persuader de l'incapacité de ladite défunte et rendirent une sentence définitive, dont Alexandre de Carvoisin appela pendant longtemps ; car, disait-il, il ne s'est jamais vu d'affaire plus de conséquence pour une famille et qui mérite une plus sérieuse réfection. Il ne devait pas obtenir gain de cause

« Je serois plus obligé à la charité du sieur de Sallency, « écrivait Jean de Carvoisin, sy entrant moins dans les senti- « ments du sieur Jacquier, que dans ses interetz, il me ren- « doit plus de justice, en me traittant d'une manière plus « honneste, qu'il ne fait dans ses écritures, où il n'a oublié « aucun des termes les plus durs et les plus aigres, dont on « se puisse servir. »

De son côté Alexandre de Carvoisin se plaignait du manque de respect de ses frères pour leur aîné « Le suppliant, « qui n'a, disait il, pas perdu l'esprit de charité, taschera « de les ramener dans le bon chemin et de leur faire « reprendre les sentiments de la nature et même le bon sens, « en les remettant au mesme estat qu'ils estoient auparavant « leur égarement et leurs illusions, quy leur ont fait avoir du « bien en songe, qu'ils n'ont jamais eu et dans leur dépit « d'estre trompés, ils entrent dans de grands emportemens,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« et font des discours en l'air qui ne signifient rien, sinon « qu'ils n'ont rien de nouveau à dire. »

De son vivant, Gilles de Carvoisin n'avait rien payé à Magdeleine de Bailly, veuve de Jacques de Vassan, pour l'emprunt de 18,000 livres contracté en 1642 par Gabriel de Rochechouart et garanti par lui. Anthoine Berthe, écuyer, seigneur de Coursebonne, gentilhomme servant la reine, chargé de cette créance par transport, fit saisir la terre de Salency. Cet exploit fut dénoncé à Alexandre de Carvoisin le 12 mars 1665 et enregistré au bureau du sieur Forcadel, commissaire du Palais, le 18 janvier 1666.

Un arrêt du 18 mars suivant ayant liquidé la part de Jean, de Pierre et de François-Philippe de Carvoisin, aux conventions de leur mère, à la somme de 95,320 livres 12 sols 6 deniers, avec les intérêts à partir du jour de sa mort, ils attaquèrent Jacquier et s'opposèrent pour leur part à la saisie opérée sur l'ordre du procureur de la chambre de justice.

Un arrêt du 10 septembre 1666 ordonna que l'adjudication serait faite à la charge pour l'adjudicataire de sauvegarder leurs droits.

De son côté, Philippe Frizon, économe nommé par le roi pour l'administration temporelle de l'abbaye de Beaupré, et Michel Moreau, ci-devant receveur de ladite abbaye, intervinrent pour une redevance annuelle de deux muids de blé, mesure de Gerberoy, à prendre sur les moulins d'Achy et dont il était dû XXIX années d'arrérages ; mais ils furent déboutés.

Les religieuses de Notre-Dame de Fontaines firent opposition pour 200 livres de pension viagère, dont il était dû cinq années à Françoise de Carvoisin, entrée au couvent le 3 may 1650.

Cette question n'était pas réglée en 1677, car Pierre de La Martellière, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, mit arrêt à 59,600 livres dues par Nicolas Leclerc, Louis de Montreuil, Jean Boiscervoise et Antoine d'Hocourt, adjudicataires de la coupe des bois d'Achy, pendant le cours de neuf années, à raison de 51 arpents par an. Enfin il fallait prélever sur le prix de l'adjudication 50,000 livres dues au roi par Jacquier. Ce que voyant et trouvant la succession de son père plus onéreuse que profitable, Alexan-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dre de Carvoisin y renonça par une déclaration faite au Châtelet de Paris, le 8 mars 1667, se portant lui-même créancier de la succession. Au moyen de ce désistement, les biens de Gilles de Carvoisin devenaient le gage de ses créanciers.

La terre d'Achy fut donc mise en vente. Le 25 avril 1667, les puinés : Jean, Pierre et François-Philippe s'en rendirent adjudicataires pour 187,500 livres, et le 25 mai suivant, ils consignèrent cette somme, savoir 113,907 livres 16 sols 4 deniers en un contrat de mariage, celui de leur mère, daté du 21 août 1624 et autres papiers mentionnés dans la quittance de consignation, et 73,592 livres 3 sols 8 deniers en argent, qu'ils avaient enpruntées en partie.

Alexandre de Carvoisin et Jacquier ne se tinrent pas pour battus, ils mirent opposition à la coupe des bois ; mais ils furent déboutés par plusieurs arrêts du Parlement, en 1668, 1669.

Le bail judiciaire continuait toujours ; car la terre d'Achy, restait grevée de lourdes hypothèques. Les fermiers Jean, Antoine et Claude Guénot, François Legendre, Lebesgue, tiraillés en tous sens, payaient difficilement malgré les diligences de Pierre Richomme, receveur d'Achy. Legendre fut condamné à solder 6,602 livres pour 1665 et 1666. Les Guénot durent s'exécuter pour un reliquat de 9,476 livres entre les mains de Pierre Hosdin, commissaire aux saisies réelles. Le sieur de Blaru, procureur en la Cour, secrétaire du roi et de ses finances, fut appelé aussi à régir la terre d'Achy. Le produit des baux passait en procès, en réparations, et rien n'arrivait aux créanciers.

On accusait certains fermiers de n'être que des prête-noms, les serviteurs cautionnés et gagés des propriétaires ; si bien qu'en 1677 Pierre Richomme fut expulsé du bail.

De grosses difficultés surgirent quand il s'agit de partager le château et les propriétés en trois lots ; car l'aîné, Alexandre, n'y eut aucune part. Mademoiselle d'Orléans intervint en 1667 ; on fit un règlement qui fut homologué au Parlement et qui n'avait pas moins de cinquante-six articles. Cinquante-six causes de différends. On essaya devant Etienne de Longavesne, notaire à Marseille, de régler les droits honorifiques et la préséance à l'Eglise. On épuisa toutes les procédures et toutes les juridictions alors en usage. « Oubliant les devoirs de sa

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« naissance, dit François-Philippe de Carvoisin, Jean fit sa « principale occupation de la profession de plaideur, qu'il « n'insinua que trop malheureusement à ses neveux, enfants « de Messire Pierre de Carvoisin. » De longues années devaient s'écouler avant d'arriver à un accord complet. La guerre ne cessa que faute de combattants, par la mort des dissidents.

Le souvenir exagéré de ces querelles a longtemps subsisté dans l'imagination populaire. « Selon une tradition fort « ancienne, dit M. Graves, dans sa statistique, la terre « d'Achy fut partagée entre trois frères, dont l'un portait le « nom d'Autrêche. Celui-ci ayant eu une discussion sur un « droit de préséance avec son frère aîné, en reçut un coup de « sabre, dont il mourut à l'instant. Depuis cette époque, on « entend très souvent Monsieur d'Autrêche parcourir pen- « dant la nuit les bois et les champs d'Achy suivi d'une « meute nombreuse. On rapporte que plusieurs fois des « habitants ayant répondu à ses cris de chasse, ont été fort « épouvantés de le voir entrer dans leur demeure avec ses « chiens et disparaître subitement à l'approche de la lumière. « On est heureux de retrouver ici une de ces croyances alle- « mandes du moyen-âge. »

Le fait est que cette âme errante ne pouvait pas être celle de l'un des belligérants, car aucun d'eux ne mourut de mort violente.

Un nouveau bail judiciaire avait lieu le 18 janvier 1670, et Philippe, bourgeois de Paris, s'en rendait adjudicataire, mais un arrêt du Conseil d'Etat du 27 du même mois l'annulait comme collusoire et frauduleusement fait.

« Sa Majesté, est-il-dit, fait défenses de troubler les dits de « Carvoysin en la propriété et jouissance de ladite terre « d'Achy, Chasteau, lieux, droits, bois, fermes et revenus « d'icelle, d'y faire aucune procédure pour raison de ce, à « tous juges d'en connoistre et rendre aucuns jugemens, et à « tous archers, huissiers ou sergens de les mettre à exécu- « tion, à peine de nullité, cassation, 10.000 livres d'amende « contre chacun des contrevenans et interdiction de leurs « charges et, en cas de contravention, permis d'emprisonner « les contrevenans... Voulons que ledit arrest et ces pré- « sentes soient leües et publiées aux prosnes des Églises

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« paroissiales d'Achy, Beauvais et lieux circonvoisins et affi-
« chés aux portes des auditoires et lieux publics, ies jours
« d'audiance et marchez, etc. »

Etait-ce enfin la paix ? Il y eut un moment d'accalmie, mais l'avenir était encore gros d'orages. D'abord, en 1681, Jean et François Hugues Jacquier, fils de François Jacquier, réclamèrent à Jehan, à François-Philippe de Carvoisin et à Charlotte-Marguerite de Parisy, veuve de Pierre de Carvoisin, 113 907 livres 16 sols 4 deniers, plus 6.500 livres d'intérêts, somme qu'ils avaient représentée par le contrat de mariage de leur mère et d'autres créances, lors du rachat de la terre d'Achy Ils furent déboutés, condamnés aux dépens, chacun en ce qui les concernait, sans préjudice de la garantie prétendue par les sieurs Jacquier contre Alexandre de Carvoisin. Battus sur ce point, ils prétendirent être payés par les puînés de 112.500 livres, qu'ils qualifiaient de supplément ; parce que, disaient-ils, on avait distrait les trois quarts en la moitié de la terre d'Achy pour leur part au douaire de leur mère, tandis qu'ils n'auraient eu droit qu'à un septième.

Enfin, les frères Jacquier et Alexandre de Carvoisin parlèrent de préciput. Pendant qu'il se chicanaient, le 17 mars 1678, Marie Le Camus, veuve d'Adrien de Hannivel, comte de Mannevillette et marquis de Crèvecœur, conseiller du roi, secrétaire des commandements de M. le duc d'Orléans, frère unique du roi, fit saisir la terre d'Achy. Il lui était dû 40,000 livres, plus les arrérages de 1,000 livres de rente constituée en 1642, par Gilles de Carvoisin, Françoise de la Martellière, et François de Carvoisin, lorsque celui-ci avait épousé Jacqueline de Rochechouart. Un nommé Guyot s'était fait subroger à ces créances, qui avaient primitivement appartenu à Antoine Berthe, seigneur de Coursebonne, à Madeleine Bailly, veuve de Jacques Vassan, seigneur de Morsan, à Anne Pingré, veuve de François Hennequin.

Immédiatement les baux judiciaires reprirent leur cours. En étaient adjudicataires : Anthoine Boutigny, de Villiers-sur-Marne, en 1683 ; Denis Cauvin, bourgeois de Paris, en 1684, pour 5,700 livres de redevance annuelle.

C'est probablement en ces circonstances difficiles que, suivant Mésenguy, notre Evêque, Nicolas Choart, prêta à Messieurs d'Achy, une importante somme d'argent, qu'il ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réclama jamais. Toujours est-il qu'après sa mort, une sentence du Palais, du 13 septembre 1683, et un arrêt du Parlement, obtenus par Denis de La Roque, seigneur de Bornel, intendant des affaires de M. le marquis de Saint-Luc, ayant-droit de Messire André Choart, chevalier, marquis de Buzanval, capitaine soubz-lieutenant des gens-d'armes du roy, qui estoit aux droits de Messire Nicolas Choart, évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy et païr de France, les condamna à payer sur les baux judiciaires par privilège et préférence 6,000 livres restant à payer de celle de 8,000 livres de principal, à laquelle le feu comte de Beauvais avait réduit et modéré les droits de reliefs seigneuriaux, à cause de l'acquisition faite par les seigneurs d'Achy, de ladite terre et de celle de 331 livres pour les intéretz. Ils devront verser cette somme au Bureau des Pauvres de Beauvais, légataire universel dudit évêque. C'est aussi sans doute en cette circonstance que Nicolas Dauvergne, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Beauvais, et Claude de Bresche, archer, sergent royal en la maréchaussée de Beauvais, saisirent les meubles de Jean de Carvoisin. Parmi les créanciers de la famille de Carvoisin, il n'y en avait pas de plus intraitable que Marie Le Camus, veuve d'Adrian de Hanyvel, chevalier, comte de Mannevillette, marquis de Crèvecœur, elle avait fait saisir le domaine d'Achy; mais le 7 juin 1686, Jean et François de Carvoisin en appellèrent, et elle fut condamnée à cesser ses entreprises. Elle revint à la charge le 11 septembre 1688. Le 4 mars 1690, tant en son nom, que comme héritière de Louis-Antoine de Hanyvel, son fils, comte de Mannevillette, capitaine au régiment des gardes de Sa Majesté, avec Adrian Alexandre de Hanyvel, chevalier, seigneur de Crèvecœur, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, François-Joseph, comte de Clermont et de Tonnerre, duc et pair de France; nommé grand maître héréditaire de la maison de Monseigneur le Dauphin et de M^me^ la Dauphine, premier gentilhomme de la chambre de la susdite Altesse royale Monsieur, et Marie de Hanyvel sa femme, transportèrent à messire Hubert-Edme de Bigny, chevalier des ordres royaux et militaires de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, demeurant à Paris, leur créance de 31,602 livres, dues par François de Carvoisin et Jacqueline de Rochechouart, son épouse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Un arrêt du 9 août de la même année déclarait qu'il serait procédé à un nouveau bail judiciaire, malgré les oppositions de Philippe de Carvoisin, qui avait pris le dernier le 9 avril 1686. L'adjudicataire fut Robert de Courville, procureur en la cour, pour 4,200 livres. On aurait pu en avoir 10 à 12,000 livres.

Le 23 novembre 1696, Marie Budé, épouse de François-Philippe de Carvoisin demanda que le comble du grand pavillon qui tombait en ruine et était suspendu fût démoli et qu'il lui fût permis d'y mettre des ouvriers, qui seraient payés sur le bail judiciaire. On n'en fit rien.

Aussi, comme nous l'avons dit, ce pavillon long de 55 pieds, large de 45, tomba le 22 juin 1697. On tira des décombres 1,115 livres de plomb. De même, le 30 mars 1694, le moulin à fouler serge avait croulé dans la rivière. Ce moulin, avec la nasse y attenant, était situé un peu au-dessus du Pont-Rouge et le chemin y conduisant s'appelait le Chemin de la Nasse.

De nouveau Marie Le Camus fit saisir Achy sur Jean et François-Philippe de Carvoisin le 18 juillet 1696. En 1698, Edme de Bigny, subrogé à Marie Le Camus, François Jacquier et Pierre Rolland, conseiller du roi, auditeur en sa chambre des comptes, créanciers et directeurs des droits des autres créanciers de défunts : François de Carvoisin, Jacqueline de Rochechouart, Gilles de Carvoisin et Diane de La Martellière son épouse, poursuivaient encore l'adjudication par décret de la terre d'Achy, dont était fermier François Ledez. Il était dû 31.600 livres à Marie Le Camus, 3,000 livres à Rolland, 3,000 livres à M[r] de la Martellière, et 13,000 livres aux Jacobins de Beauvais. On fut sur le point de vendre de nouveau, des annonces furent mêmes imprimées:

« La terre d'Achy, est-il dit, est composée de plusieurs fiefs « et n'a qu'un clocher, Achy est le principal et paroisse et est « situé dans le milieu. Polhaye, La Mérangle, Cruchy sont des « hameaux de la paroisse d'Achy, Choqueuse est un hameau « de la paroisse de Gréminvillier ; ce fief est réuni à Achy. « Bonvilliers est un partage de la seigneurie de La Neuville-« sur-Oudeuil, il relève de mes dames de Crèvecœur. La Rue-« du-Bois est un hameau de la paroisse de Marseille et relève « de Boufiers. Cruchy relève de la seigneurie de Troissereux, « appartenant à M[me] la marquise de Lameth et en arrière-« fief relève d'Achy. Les deux tiers de cette terre relèvent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« du comté Pairie de Beauvais. Troissereux vaut 200,000 li-
« vres, Gréminviller 150,000, Le Hâmel-Notre-Dame autant,
« Saint-Maurice 50,000 livres. La Houssoye 140,000 et quel-
« ques autres fiefs.

« Cette terre est située en Picardie, quatre lieues de Beau-
« vais, sur la rivière du Thérain, dix-neuf lieues de Paris.
« Cette rivière est fort poissonneuse pour les truites et écre-
« visses. Seul seigneur de la paroisse, haute, moyenne et
« basse justice. Grande et belle étendue de chasse et de pes-
« che, sans qu'aucun fief la traverse et l'incommode.

« Chaque ménage doit au seigneur une corvée et ayants
« trois agneaux de l'année, en doit un, dit agneau d'herbage:
« le particulier choisit le premier, l'homme du seigneur après.

« Tout particulier qui vend un veau, agneau ou brebis,
« doit au seigneur 2 d. et le seigneur a la préférence pour le
« prix vendu.

« Droit de rouage, fourage, pied-fourché ; ces droits sont
« au moins à 100 livres par an.

« Droits de lots et ventes, qui sont assez considérables, vüe
« l'étendue de la terre et qui sont pour les rotures de 12 un.

« Pour les terres en fiefs ; est du quint et requint.

« Droit de relief pour les rotures est de 5 s. par maison et
« 12 pour mine de terre, et, arrivant la mort à un chef de
« famille, soit père ou mère, le survivant aporte après l'en-
« terrement la clef de la maison et demande permission d'y
« rentrer, à peine de l'amende, les droits pour les fiefs en
« différend : en directe le fils ne doit que bouche et mains,
« c'est-à-dire foy et homages et en collatéral, l'héritier doit
« revenu d'année de son fief.

« Le château est ancien, bien baty, belle et grande basse-
« cour, beau colombier, jardin, pourpris ; le tout contenant
« 35 à 40 arpens fermés de mur, une magnifique terrasse et
« par un côté fermé par la rivière. Ce château est à my-côte
« et un bois derrière.

« Une belle allée de gros tilleuls devant la porte du châ-
« teau.

« Un petit réservoir à mettre des truittes et autres poissons
« dans l'enclos du château.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

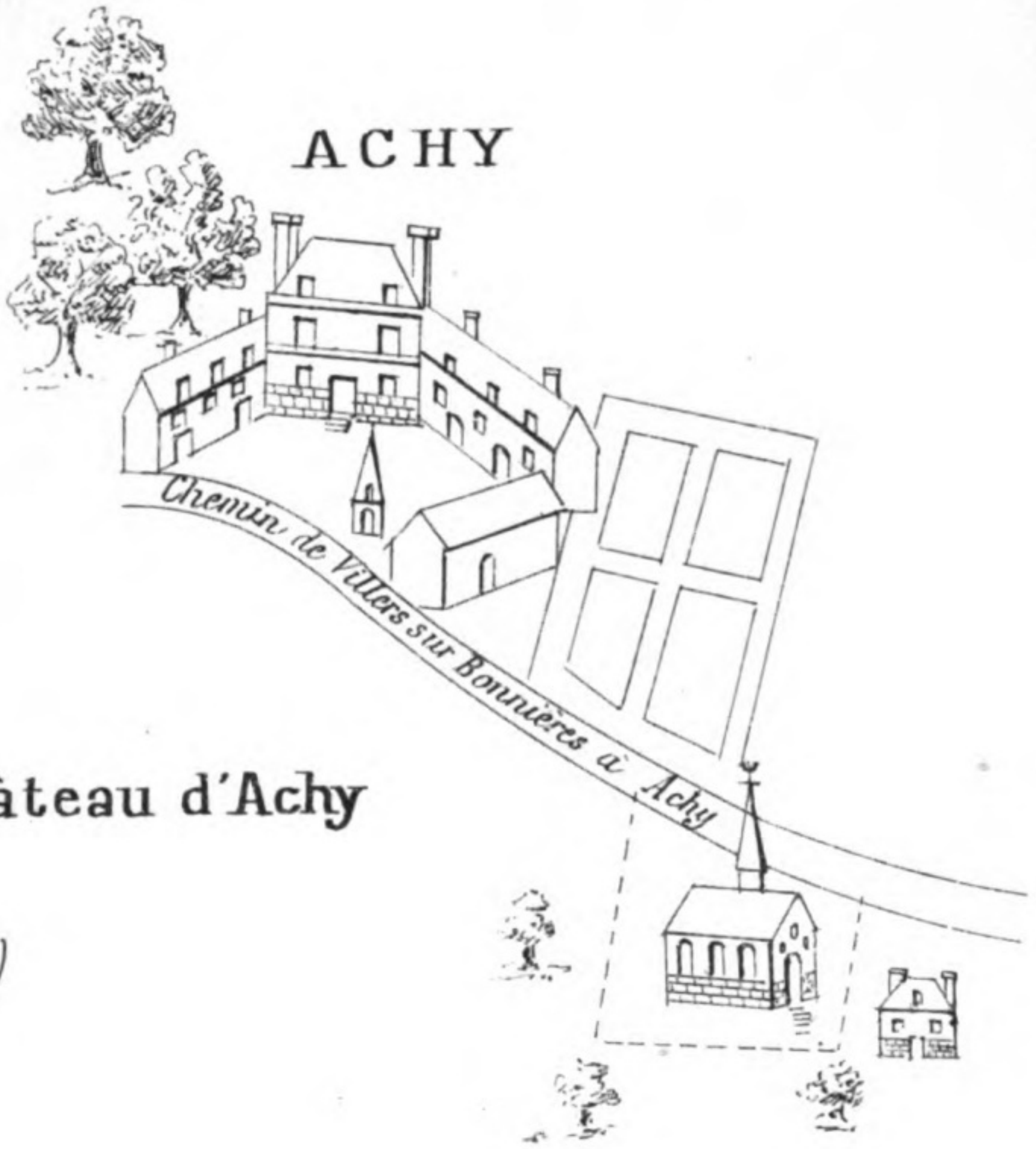

Vue du Château d'Achy

(1712)

Vue du Château d'Achy en 1650 *(Coté Nord)*

(D'après un tableau de l'Abbaye de Beaupré)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DOMAINE

« Cent mines de terre à la solle à raison de 60 verges par « mine et qui font 300 mines pour le tout de valeur de mille « livres . . . . 1000 livres.

« Enclos, routes d'arbres, pommiers et poiriers 200 livres.

« 100 mines de prez arrosés par la rivière, dont un tiers « affermé 60 livres la mine, un autre tiers 55 livres, un autre « tiers 50 livres = 5600 livres; 56 arpents de bois par coupe « de neuf ans, à raison de 100 verges l'arpent et qui revient « en total à 506 arpents à 20 sols la verge = 5600 livres.

« Un moulin à bled banal affermé. . . . . 600 livres.

« Il y avoit un moulin à fouler serge, qui est destruit et « non réparé, attendu la mésintelligence des copartageants.

« Un autre moulin a eau pour servir de pressoir à cidre, « ruiné de même et dont les rétablissemens coûteraient peu, « les maçonneries dedans l'eau résistantes. Ces deux moulins « estoient affermés 500 livres; ne coûteroient point à rétablir « 3000 livres.

« Les droits de champarts à raison d'une gerbe de dix et « les censives, le tout rendu au château d'Achy, de valeur « de 2500 livres.

« Les agneaux d'herbages et autres petits droits cy-dessus « de. . . . . 100 livres.

La famille Jacquier semble avoir été une famille d'usuriers, de chevaliers d'industrie en quête de bonnes aubaines. François Jacquier de Vielmaison, fermier des finances et fournisseur des armées du roi, était seigneur de Fontenay, Sully, Hémécourt. En 1687, il possédait la terre et seigneurie de Mothois, qui provenait de l'abbaye de Saint-Germer, à laquelle il devait trois années d'arrérages de 6 livres tournois de rente foncière. Nous le retrouvons là avec Guy de Perthuis, seigneur de Berangeville-la-Rivière, autre bailleur de fonds. En 1670, François Jacquier donna Mothois en dot à Marie-Antoinette Jacquier, sa fille, lors de son mariage avec Joseph d'Epinay-Saint-Luc.

En 1787, Phillippe-Guillaume Jacquier, vidame de Vieilmaison était seigneur des mêmes lieux.

Enfin le 19 mai 1699, les Trésoriers de France au bureau de la Ville d'Amiens donnérent main-levée de la saisie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

féodate faite le 15 octobre 1697. « Les fermiers et débiteurs devront désormais vüider leurs mains en celles de Marie Budé. » Il avait fallu plus de 70 ans pour sortir des difficultés et réparer les fautes de Gilles de Carvoisin.

CINQUIÈME DEGRÉ

1. *Alexandre de Carvoisin*, seigneur de Salency et de Belloy, dit le marquis d'Achy, premier gentilhomme de la chambre de Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans et oncle de Louis XIV, lieutenant des gardes du corps du roi en 1643. Avec Jacquier, il fit cause commune contre ses frères. Le 7 mars 1670, il exposait encore « que la terre de « Salency ayant été réellement saisie sur Gilles, son père, il « avait après l'avis dud. sieur, son père, inconsultement re- « noncé à sa succession, dans la veüe seulement d'éviter les « poursuites de ses créanciers, lesquels avaient formé diver- « ses oppositions aux criées. Mais divers créanciers de Fran- « çois Jacquier y avaient pareillement formé opposition. La « terre d'Achy saisie avait estée adjugée à ses trois frères, « Jacquier avoit esté evincé de 232.907 l. 16 sols 6 deniers. « L'exposant voyant que ses frères se partageaient les 3/4 de « la moitié de ladite terre, à cause du prétendu droit de leur « mère, qui ne seroit que de la moitié, s'il n'y avoit pas « renoncé, sans accepter l'adjudication, décidé à se pouvoir « contre elle, demandait des lettres de resciscion, car il per- « dait plus de 90.000 livres, disait il. » Il ne paraît pas avoir obtenu gain de cause.

Le 4 mai 1673, il emprunta 700 livres sur la terre de Belloy, afin d'acheter quatre chevaux pour l'équipage de son fils, cornette de cavalerie en la Compagnie du chevalier de Gomay, au régiment royal.

Par contrat du 9 août 1655, Alexandre de Carvoisin avait épousé *Marie Anne de Belloy* (1), dame de Belloy, d'Amy et de Salency, fille de Charles de Belloy, chl^r seigneur de Belloy et d'Amy, grand sénéchal de Picardie, et d'Anne

---

(1) De Belloy : D'argent à 3 fasces de gueules. Alias : Fasce d'argent et de gueules de 8 pièces. On les a réduites à 6 sans autorisation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Romain (1). Elle mourut en couches en 1658. La maison de Belloy alliait les Carvoisins aux de Mailly, aux Châtillon, aux de La Vieuville Orvilliers.

Diane de Belloy, sœur de Marie-Anne et femme de Jean Scarron (2), seigneur de Vaujour, conseiller au Parlement de Paris, céda à Marie-Anne, sa sœur, la terre de Belloy, qui lui avait été léguée par Louis de Belloy, leur frère.

De cette union naquirent :

1° *César,* qui suit :

2° *Claudine-Césarine*, morte jeune.

En 1663, comme tuteur de ses enfants, Alexandre de Carvoisin était défendeur dans une instance au Parlement de Paris contre Francois du Fos, seigneur de Lataule et de Méry, pour raison de quint et de relief, dûs à cause des mutations arrivées dans la terre de Belloy.

En secondes noces Alexandre de Carvoisin, par contrat du 19 avril 1662, avait épousé *Marie de Maloisel* (3), fille de Gabriel, chevalier, seigneur de Dartannes et de Montmartin en partie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. D'où :

1° *Joseph de Carvoisin*, qui forme la tige de Buverchy, près de Ham, dont la postérité sera rapportée plus loin.

2° *Marie-Françoise* morte sans alliance le 11 février 1711.

3° *N. de Carvoisin.*

SIXIÈME DEGRÉ

César de Carvoisin, chevalier, seigneur de Belloy et de Salency, cornette, puis capitaine de cavalerie au régiment royal. Par contrat passé devant Pilleau, notaire au Châtelet de Paris, le 15 décembre 1681, il épousa *Eléonore de Scarron de Vauvre*, fille de Thomas, marquis de Vauvre, seigneur de Marigny, capitaine de la Galère réale, patronne de France et de Françoise de Diodé (4), l'une des dames ordinaires de la

(1) De Romain : De gueules à une tour coupée d'argent et au lion de sable en pointe.

(2) De Scarron de Vauvre : D'azur à la bande d'or breteschée et contre-breteschée.

(3) De Maloisel : Ecartelé aux 1 et 4 d'or, à 3 chevrons de sable et aux 2 et 3 à 6 fusées de sable posées en bande.

(4) De diodé : De gueules à 3 fasces d'or.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reine Anne d'Autriche, par brevet du 23 janvier 1664. La famille Scarron de Vauvre alliait les Carvoisins aux maisons d'Aumont, de Humières, de Grammont et de Beringhen. Catherine Scarron, tante d'Eléonore, était femme du duc Maréchal d'Aumont, mort le 11 janvier 1669, âgé de 68 ans.

En 1692, Marie-Elisabeth Roger, veuve de François du Fos, assigna de nouveau César de Carvoisin, au sujet des droits féodaux de Lataule et de Méry.

En 1693, les Carvoisins perdirent la terre de Salency, dont depuis 1667, était fermier judiciaire Jean Cugnet. Le 20 août 1667, le seigneur de Coursebonne avait fait transport de ses droits sur Salency à Edouard Liébault qui, le 27 juin 1692, obtint une sentence du Châtelet, nommant Me Louis Corbie, bourgeois de Paris, curateur de la succession de Messsire Gilles de Carvoisin Louis Corbie fut condamné par une sentence des Requêtes du Palais du 8 juillet 1692, à payer toutes les sommes dues par Me de Carvoisin. Dès le mois de septembre la terre de Salency fut mise en adjudication et le 1er juillet 1693, adjugée en son entier avec tous ses droits et privilèges à Me Simon Girard, procureur fondé de pouvoirs de Me Jean Cugnet, avocat en Parlement, professeur de la Faculté de droit en l'Unniversité de Paris.

César de Carvoisin et *Eléonore Scarron* eurent pour enfants :

1. *Alexandre César*, qui suit.
2. *Claude César*, mort sans alliance en 1684.
3. *Marc Antoine*, mort en 1688.
4. *Claude César*, chevalier de Saint-Lazare, mort en 1698.
5. *Anne-Théodore-Françoise*, mariée en 1718 avec *Louis de Bernin, chevalier, marquis d'Ussé* (1), contrôleur général de la maison du roi, fils de Louis de Bernin, seigneur de Valentinay et veuf en premières noces de *Jeanne Françoise Le Prestre de Vauban*, seconde fille du Maréchal de ce nom. Le marquis d'Ussé était en relations avec *Madame Deshoulières*, qui fit à sa première femme l'honneur d'une lettre et à laquelle *J.-B. Rousseau dédia une Epitre sur l'Amour*. Il avait eu de

(1) De Bernin : D'azur au croissant d'argent surmonté d'un cygne de même, au chef d'or chargé de 3 étoiles de gueules.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son premier mariage un fils élevé par son grand-père, le Maréchal. qui fut colonel de dragons et un homme distingué sous tous les rapports. Il quitta le service en 1743 et jusqu'à sa mort il cultiva les sciences, les lettres et l'amitié dans la société de *Buffon* et de *d'Alembert*, de tout ce qu'il y avait de plus aimable à la cour. Il a laissé quelques ouvrages imprimés, sans nom d'auteur, tels que *La Médecine de l'Esprit* et *La Théologie des gens du monde*. « Peut-être êtes-vous « occupé à présent autour d'un alembic, lui écrivait Voltaire « en 1720, et serez vous tenté d'allumer vos fourneaux avec « mes vers; mais je vous supplie que la chimie ne vous « brouille pas avec la poésie. » Anne-Théodore-Françoise de Carvoisin n'échappa pas à ces adulations : Voltaire lui dédia une pièce de vers: *L'Art et la Nature*, et J.-B. Rousseau une épigramme : *Les deux dons*. Elle mourut en 1757, à la communauté de Saint-Chaumont, paroisse Saint-Laurent.

6. *Marie Anne*, pensionnaire à l'abbaye royale et hopital de Vernon en 1742.

7. *Charlotte Marguerite de Carvoisin*, morte sans alliance, après avoir institué sa légataire universelle *Madeleine-Henriette de Bernin d'Ussé*, sa nièce.

8 *Marie-Eléonore*, religieuse bénédictine à l'Abbaye du Pré, au Mans.

César de Carvoisin était mort en 1724, car le 23 février 1731, il y a traité en forme de partage, fait et passé devant Bontems et Caron, notaires au Châtelet de Paris entre Messire Alexandre-César de Carvoisin, seigneur de Belloy, capitaine au régiment de La Tour-Cavalerie, Messire Claude-César de Carvoisin, chevalier de Saint-Lazare, Anne-Théodore-Françoise de Carvoisin, épouse de Louis Bernin, marquis d'Ussé, Marie-Anne et Charlotte de Carvoisin, frères et sœurs, seuls héritiers de sieur César de Carvoisin, seigneur de Belloy, leur père, par lequel est accordé qu'en conséquence de l'acte passé entre les parties devant M[e] Bois, notaire au Châtelet, le 24 décembre 1725, dame Eléonore de Scarron, leur mère, jouira sa vie durant de la terre de Belloy.

Eléonore Scarron mourut le 1[er] novembre 1744.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

SEPTIÈME DEGRÉ

I. *Alexandra-César de Carvoisin*, chevalier, dit le marquis de Glaignes, de Belloy, et en partie de Roquemont, Châtillon, Chantepie, Grand-Champ. Le Petit-Marchais, etc.. capitaine au régiment de La Tour Cavalerie, ensuite capitaine au régiment royal-carabiniers.

« J'ai eu l'honneur d'être capitaine au régiment royal-cara-
« biniers, écrivait-il le 17 janvier 1740; il y avoit près de vingt
« ans que j'avois commission de capitaine, quand feu Mon-
« sieur le Duc du Maine me proposa au roy. Si la malheu-
« reuse situation de mes affaires n'a pas pu me permettre
« de trouver 10.000 livres, qu'il me falloit pour remettre ma
« Compagnie, faire un équipage et payer les dettes qu'il y
« avoit. J'ay eu au moins la satisfaction de savoir par plu-
« sieurs officiers et carabiniers, qui me sont revenus voir que
« l'on m'a extrêmement regretté et estimé, n'ayant rien je
« vous assure à me reprocher. J'ai fait mon devoir en galant
« homme et ay eu plusieurs affaires connues, qui m'ont fait
« d'autant plus d'honneur, que les personnes estoient consti-
« tuées en dignité. »

(*Lettre à Dom Cornu, religieux de Beaupré.*)

Par contrat passé devant Sauvage, notaire à Verberie, le 2 août 1731, il épousa *Marie-Anne de Hangest* (1), dame de Glaignes, fille unique de feu *Louis de Hanguest*, chevalier, seigneur dudit lieu, de Chenelet. Chantepie, Châtillon, Grand-Champ, comte de Saint Michel et de *Marie Bonhomme* (2), dame de Loncourt et de La Fosse-Audié, d'où alliance avec la Maison de Mornay-Montchevreuil. M. de Mornay-de-Hangest était tuteur de Marie-Anne Hangest.

Jean de Hangest de Saint-Michel avait, en 1647, acheté la terre de Glaignes à André de Virly-Dodieu, il fut tué en duel deux ans après. Le roi confisqua ses biens et les donna aux

(1) De Hangest : D'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'or.

(2) Bonhomme de Loncourt : D'argent au chevron de gueules, cantonné de 3 pies de sable 2 et 1, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or, 1, 2 et 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sieurs de Brenouille et de Lamy, qui les rendirent aux héritiers naturels.

Ce duel, arrivé en 1649, eut un très graud retentissement, Jean de Hangest avait été l'agresseur, il se battit avec François, seigneur du fief de Javelles, à Glaignes, à l'occasion d'un lièvre pris sur les terres de celui ci. La rencontre eut lieu à l'endroit dit « La Justice », près le chemin de Béthisy à Crépy, dans un champ appelé depuis *La Pièce-au-Lièvre.* Jean de Hangest fut tué net et enterré immédiatement en secret dans sa garenne pour éviter, s'il était possible, l'application des peines contre le duel. Le sieur de Javelles, blessé à mort, survécut huit jours et fut enterré en secret aussi sous l'autel de l'église de Béthencourt, où il avait été porté.

Le 9 mars 1733, Alexandre-César de Carvoisin, devant Prévost, notaire au Châtelet de Paris, vendit pour 50.000 livres, à *César-Joseph de Bernetz*, chevalier, seigneur du Bout-du-Bois et à *Françoise-Angélique-Armande du Bourg*, son épouse, la terre de Belloy, lui appartenant pour les deux tiers, en qualité de fils aîné et principal héritier de ses parents.

Alexandre-César de Carvoisin et Marie-Anne de Haugert eurent pour enfants :

1° *Louis Alexandre César*, qui suit, né le 13 juillet 1733 ;

2° *Marie Antoine*, né le 18 décembre 1734, mort à 5 mois ;

3° *Jean Nicolas*, né le 15 septembre 1739, mort sans alliance ;

4° *François*, né en 1745, mort sans alliance ;

5° *Marie Eléonore Elisabeth*, née le 16 avril 1732, reçue à Saint-Cyr en 1739, entrée au couvent des Carmélites de la rue de Grenelle en 1754. Il y avait alors de belles âmes dans ce monastère. des *Fleury*, des *Borstel*, des *Rupelmonde*, des *d'Annebaut*, des *Lancelot*, des *Marans*, des *Crevel*, des *de La Biochaye*. La mère prieure était la mère *Louise du Saint-Sacrement (de Saint-Privé)*. *Mme de Soyecourt, sœur Thérèse, Camille de Lellis* y entra en 1785. Nous les citons avec d'autant plus d'intérêt, dit *l'abbé de Sambucy*, que nous avons partagé les mêmes dangers avec celles d'entre elles, qui ont subi les prisons et comparu au tribunal révolutionnaire. Nous étions les témoins journaliers de leurs vertus héroïques et de leur foi pleine de courage et de générosité.

Après une perquisition faite le 14 septembre 1792, elles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

furent expulsées de la rue de Grenelle. La supérieure, Mère Nathalie de Jésus, partagea la communauté en six groupes et resta elle-même à la tête de celui de la rue du Regard. La sœur *Marie Joséphine* (de Carvoisin) était la présidente du groupe de la rue Mouffetard, où se trouvait M^{me} de Soyecourt. Arrêtée et interrogée, M^{me} de Soyecourt fut envoyée à Sainte-Pélagie.

La veille on avait arrêté sœur Joséphine et trois autres religieuses. Toutes refusèrent de dire les noms et de donner les adresses des prêtres ayant dit la messe chez elles, rue Mouffetard. Sœur Joséphine, qui était à la tête de la petite Société, fut à ce titre l'objet des tracasseries des juges. Ceux-ci la soupçonnèrent d'être plus à même que personne de fournir sur la citoyenne Soyecourt des renseignements de nature à soulever la fureur révolutionnaire. L'esprit de Dieu inspira sœur Joséphine et malgré les détours employés pour lui arracher une parole compromettante, il ne sortit de ses lèvres que réponses capables de convaincre le tribunal de l'inutilité de ses efforts...

Un dortoir séparé leur avait été affecté, où elles essayaient de se livrer à quelques-uns de leurs exercices. La règle ne fléchissait pas, l'abstinence était inviolablement gardée, elles se préparaient au martyre. Sœur Joséphine surtout frappait ses compagnes par sa sérénité. Ame candide, elle n'avait connu le monde que pour le mépriser et conservait malgré ses soixante ans la fraîcheur de ses jeunes années. Entrée au couvent dès sa plus tendre enfance, elle n'en était sortie que pour passer au Carmel, et sa ferveur, en croissant, n'avait pas changé de caractère.

Ravie de se voir prisonnière, elle voulut se préparer à la mort par une plus rigoureuse pénitence et depuis son séjour à Sainte-Pélagie, elle s'était prescrite le jeûne au pain et à l'eau. Ses compagnes l'engagèrent à se modérer, à prendre plus de nourriture, et lui disaient parfois en riant ; « Allons ! ma sœur Joséphine, engraissez donc un peu la victime. » sans rien obtenir de la fervente sexagénaire. C'est le temps pascal, cependant ajoutaient elles, ma sœur, vous allez contre l'esprit de l'Eglise. « Oh ! non répondait-elle, l'*Alleluia* n'est pas encore entonné, pour moi il ne se chante bien qu'au ciel. » Et avec un saint enthousiasme : « Quel bonheur d'aller bien-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tôt porter ma tête sur l'échafaud ! Quand donc irons-nous à la guillotine ? Qu'avons-nous fait à notre Bon-Maître pour mériter une si grande faveur ? » Ses jours s'écoulaient dans l'action de grâces et dans des transports d'amour et de reconnaissance. Son attente pourtant devait être trompée. Nous la retrouverons bientôt encore dans une autre prison et devant le tribunal révolutionnaire ; mais là encore Dieu se contentera de ses désirs. Cependant le commandant Polonais, qui avait dénoncé les Carmélites, poursuivait son infâme dessein.

L'incarcération des Carmélites obtenue, il continua à les noircir auprès des juges, pour assurer promptement l'instruction de leur procès. La justice de Dieu l'attendait ; il fut pris de douleurs et de convulsions si atroces, qu'il succomba le troisième jour à leur violence.

Quant la nouvelle en parvint aux Carmélites, elles offrirent leurs prières à Dieu pour cet ennemi déclaré, mais ne doutèrent plus de leur prochain élargissement. Aussi s'égayèrent-elles aux dépens de sœur Joséphine, qui commençait à sentir ses forces s'épuiser. « Vous voyez, ma Sœur, lui disait-on, vos peines sont perdues, assez de jeûnes enfin... Vous ne pourrez plus nous suivre, si nous sortons de prison. » « C'est vrai, répondait elle gaiement, puisque le Bon Dieu ne paraît pas vouloir m'appeler à lui, je vais maintenant réparer mes forces, selon les moyens qu'il m'en donnera. » Le 17 mai 1793, par décision du tribunal de la cinquième section, les quatre Carmélites recevaient la nouvelle de leur libération. L'aimable prisonnière de S^te^ Pélagie s'était fixée, rue Neuve-Sainte-Geneviève, avec d'autres compagnes lorsqu'après une terrible perquisition, on les emmena à la section, où le 30 novembre elles subirent un premier interrogatoire. On leur demanda de nouveau le serment ; sur leur refus il fut question de les séparer, de les envoyer à Bicêtre, ou mieux à la guillotine.

Provisoirement on les enferma rue de La Bourbe, dans un ancien couvent de Bernardines nommé Port Royal et auquel les conventionnels avaient par dérision donné le nom de Port-Libre. Il y avait là environ cent détenus, des fermiers généraux, des dames de qualité. Au bout de deux mois elles furent appelées au greffe pour y être interrogées séparément. L'interrogatoire de sœur Joséphine fut court, mais laborieux,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à cause de la surdité de la pauvre sœur. « Elle nous a donné, disait un greffier, plus de peine qu'elle n'est grosse. » Toutes elles se refusèrent à prêter le serment demandé et à faire connaître les noms, ou la retraite des prêtres recherchés. Les membres du tribunal furent contraints d'avouer qu'ils étaient stupéfaits de la constance et de la sénénité de ces femmes, dont les menaces et les promesses ne pouvaient triompher. Huit jours s'étaient écoulés sans que les prévenues eussent entendu parler de rien ; lorsque le 7 février, à quatre heures du soir un huissier et un gendarme vinrent leur signifier leur changement de domicile. On allait les conduire à la Conciergerie. Le vestibule de la mort ne les effraya pas, elles pensaient toucher au moment de leur martyre. On les mit deux à deux à la paille dans de grandes chambres, qui ressemblaient à des caves, tant par leur température que par leur obscurité. On y était convert de vermine, ce qui n'est pas une petite souffrance; car il n'y a pas un moment de répit possible.

Leur jugement eut lieu le 9 février. L'acte d'accusation fut dressé par Fouquier-Tinville. L'interrogatoire est long, nous ne pouvons le reproduire. Marie Eléonore Elisabeth Carvoisin, ex-noble, âgée de soixante-deux ans, née à Crépy-en-Valois, comparut la troisième.

Elles furent condamnées à la déportation et à la confiscation de leurs biens, si elles en avaient. Elles passèrent ensuite huit mois à la Salpétrière, six semaines à Vincennes, puis furent transférées au Couvent des Dames Anglaises, rue des Fossés-Saint-Jacques, où elles se trouvaient réunies à trois autres communautés. Elles obtinrent enfin des passeports pour la Flandre et se réfugièrent au Carmel de Termonde. Elles en furent expulsées dix-huit mois plus tard en 1796 et enfin le 24 août 1797. Madame de Soyecourt réunit les débris dispersés de sa communauté dans le Couvent des Carmes de la rue de Vaugirard, qu'elle avait racheté. Les religieuses au nombre de dix y reprirent la vie commune.

Pendant les années 1811 et 1812, deux d'entre elles retournèrent à Dieu. La première fut sœur Joséphine de Carvoisin, deux fois emprisonnée et deux fois libérée, sans avoir la réalisation de ses désirs.

Le martyre tant envié par cette âme ardente ne terminait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marie-Françoise de Carvoisin
épouse de Jean-Louis-Frédéric Charles
vicomte de Bombelles
(1736-1830)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas sa vie, mais bien le poids de l'âge et la défaillance des forces si vaillamment dépensées dans les saints combats. L'absence de sa supérieure lui fut un dur sacrifice, mais une vie passée à mourir à soi-même par l'exercice d'un continuel renoncement n'avait-elle pas préparé cette dernière épreuve? Elle s'éteignit doucement dans les bras de sœur Philippine de Lasniers à l'âge de 79 ans.

L'abbé Guillon, dans son livre : *Les Martyrs de la Foi*, VII° vol. p. 373, dit à tort qu'elle fut conduite à l'échafaud, le 9 février 1794.

7. *Marie Françoise de Carvoisin*, née le 16 avril 1736, admise à St-Cyr, le 22 août 1742, épousa le 29 novembre 1770, *Jean Louis Frédéric Charles vicomte de Bombelles* (1), né le 1er février 1755, fils de François Gabriel de Bombelles, chevalier de St-Louis, capitaine au régiment de Piémont infanterie et de Jeanne Catherine de Zolles. Le vicomte de Bombelles avait d'abord épousé Marthe Camp, fille de Pierre Camp et de Marthe Mérignac, teinturiers et bourgeois de Montauban. Ce mariage ne pouvait être reconnu en France, Marthe Camp étant protestante.

De cette union était née une fille, Antoinette Louise Angélique Charlotte de Bombelles, qu'il avait abandonnée ainsi que sa mère.

D'un procès retentissant, plaidé avec éclat par Linguet, Marthe Camp perdit la législation était contre elle. Elle reçut néanmoins 12.000 livres de dommages et son enfant fut élevé dans un couvent. Elle épousa Van-Robais, négociant à Abbeville (Voir Linguet par Jean Cruppi, Hachette 1895)

La vicomtesse de Bombelles, Marie Françoise de Carvoisin, mourut à Nancy vers 1830, léguant son portrait au pastel à Madame la duchesse de Clermont-Tonnerre, née de Carvoisin.

8. *Marguerite Emilie*, née le 11 septembre 1737.

9. *Marguerite*, née le 24 novembre 1739, morte à 8 jours.

---

(1) De Bombelles. Ecartelé aux 1 et 4 d'or aux 2 et 3 de gueules à la molette d'argent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HUITIÈME DEGRÉ

I. *Louis Alexandre César de Carvoisin*, de Belloy marquis de Glaignes, lieutenant au régiment d'Orléans en 1747, puis aux compagnies franches de la marine à Louisbourg en 1752, mourut sans postérité et avec lui s'éteignit la branche aînée de la maison de Carvoisin.

En 1762, Glaignes fut vendu à s[r] de Beaurains de Montmort, capitaine au régiment de Penthièvres.

CINQUIÈME DEGRÉ

Branche de Carvoisin-Buverchy.

I. *Joseph de Carvoisin*, était fils d'Alexandre I[er] de Carvoisin, seigneur de Salency, de Belloy, marquis d'Achy et de Marie de Maloisel. Par contrat du 16 août 1690 il épousa Charlotte de Blottefière (1), fille de Pierre de Blottefière, seigneur de Voienne et de Louise Eléonore de Fransures (2), dame de Villers, d'où :

1. *Charles Louis Joseph*, mort sans alliance le 11 novembre 1703.
2. *Charles Antoine*, mourut sans alliance le 14 septembre 1707
3. *Pierre de Carvoisin*, mousquetaire, tué à Malplaquet le 11 septembre 1709.
4. *François de Carvoisin de Buverchy*, seigneur de Buverchy, près de Ham, y résidant, mourut sans être marié.
5. *Nicolas*, qui suit.
6. *Marguerite Suzanne*, morte en bas âge le 5 mars 1692.

SIXIÈME DEGRÉ

I. *Nicolas de Carvoisin-Buverchy*, seigneur de Buverchy-Hannecourt, etc., épousa *Jeanne Louise de Beuvry*. Il était

---

(1) De Blottefière de Voienne. D'argent au lion de sable rampant, armé, lampassé de gueules la queue fourchée et au chef échiqueté d'argent et d'azur de 3 tires. Alias : Ecartelé aux 1 et 4 d'or à 3 chevrons de sable, aux 2 et 3 d'argent à 6 fusées de sable posées en bande.

(2) De Fransures : D'argent à la fasce de gueules chargée de 5 besants d'or.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par là le cousin germain de Marie-Madeleine d'Avesnes, épouse de Louis Jean de L'Espinay de Pancy, fille de Marie Louise de Beuvry, mariée à Louis d'Avesnes, vicomte de Cramaille, seigneur d'Hernouville, Toussicourt-le-Chesne, du Plessis en-Vermandois, etc.

Ils eurent un fils unique.

SEPTIÈME DEGRÉ

I. *Nicolas Louis de Carvoisin-Buverchy,* marquis de Carvoisin, chevalier, seigneur de Buverchy, chevalier novice de l'Ordre de St-Lazare, ancien officier au régiment de Vermandois-infanterie, demeurant au château de Buverchy, près de Ham, en Picardie, fils majeur de feu Nicolas de Carvoisin, seigneur d'Hannecourt et de Remy Jeanne Louise de Beuvry. Le 15 décembre 1786, il épousa *Charlotte Marie Antoinette de Combault,* fille de Philibert Antoine de Combault (1), comte d'Auteuil, seigneur et patron de Bussy, et de Marie Madeleine Jeanne de Gaudechart (2); en présence de Jacques François de Carvoisin, chevalier, marquis d'Achy, seigneur d'Achy, Polhay, Choqueuse, La Rue du Bois, Cruchy, Han-de-Scelle, Boismallet, La Pairie de Nouvion, officier de gendarmerie, chevalier de l'ordre militaire et royal de St Louis, de Jeanne Charlotte Sombret, sa femme, d'Elisabeth Thérèse Marguerite Chevalier, veuve de Charles Louis de Reissac de Marestang, comte d'Eselignac, de J B^te, marquis du Sauzay, lieutenant général des armes du roi, de Marguerite de Blottefier de Vauchelle, de Louis Henry du Sauzay, de Thomas Marie, comte d'Aloigny, capitaine de dragons, de Madeleine Bernardine du Sausay, son épouse, d'Antoine Charles Vincent comte de Carvoisin et d'Angélique Ursule Constance Laage, son épouse, de François Delamotte, chevalier de Flomont et d'Antoine comte de Lussac. Ils eurent pour enfants :

1. *Hippolyte* qui suit ;

---

(1) De Combault : D'or à 3 merlettes de sable 2 et 4, au chef de gueules chargé d'un écu d'argent, au lion armé et lampassé de sable et à 8 heaumes de même posés en orle.

(2) De Gaudechart : D'argent à 9 merlettes de sable posées en orle.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

2. Aglaé, née à Achy le 9 juillet 1789. Elle eut pour parrain Philippe Antoine de Combault comte d'Auteuil, et pour mar raine Remy Jeanne Louise de Beuvry, son aïeule. Elle mourut sans alliance à Paris le 13 mars 1810.

3. Caroline Félicité de Carvoisin-Buverchy, qui épousa en 1812, Théodore, marquis de Grammont (1), fils d'Alexandre Marie François Théodule, marquis de Grammont, chevalier de Saint Georges, officier au régiment Royal-Lorraine et de Rosalie Françoise de Noailles (2). Ils eurent une fille, Félicité, née à Villersexel en mars 1813. Sa mère en mourant quelques jours après, le 19 du même mois, la remit à son aïeule Charlotte, Marie Antoinette de Combault d'Auteuil, désormais privée de tous ses enfants. Atteinte le 13 avril 1830 de la maladie qui devait la réunir aux auteurs de ses jours. Félicie de Grammont pressentit dès les premiers moments les desseins de la providence. « Je sens que mon mal est « grave, écrivait-elle... Dieu est bien bon ; car il veut me « faire échanger, à 17 ans, les misères de cette vie contre « une couronne éternelle ». Elle s'éteignit le 30 mai 1830.

J'ai relevé, m'écrit M. Pierre Leborgne, dans nos archives municipales (f. 15) aux déclarations de changement de résidence, celle de Nicolas Louis de Carvoisin, natif de Saint-Julien-Royaucourt, propriétaire à Templeux-la-Fosse, et qui, vers le 2 septembre 1807, transféra son domicile de Beauvais à Templeux-la-Fosse.

I. Hippolyte de Carvoisin-Buverchy, épousa le 8 mai 1809, Charlotte Mélanie de Carvoisin, fille et unique héritière de Jacques Francois de Carvoisin, colonel, chevalier de St-Louis, et de Charlotte Sombret (3), d'Abbeville. Il fut parrain et sa mère fut marraine de la grosse cloche d'Achy, mais nous ne saurions dire quel jour eut lieu cette cérémonie, car elle fut refondue en 1885 et le registre paroissial a depuis disparu.

Le 26 octobre de la même année, il mourut sans postérité

(1) De Grammont : D'azur à 3 bustes de reine.

(2) De Noailles : De gueules à la bande d'argent.

(3) Sombret : De gueules à 3 écus, ou cœurs d'argent, 2 et 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Beauvais, rue St Jean, et fut inhumé au cimetière d'Achy. Une première inscription gravée sur sa tombe portait :

Ici repose
Hippolyte, comte de Carvoisin
Né à Achy
Epoux de Charlotte Mélanie de Carvoisin :
Dame d'Achy.
Endormi dans le Seigneur, ayant à peine 21 ans,
Après l'avoir servi fidèlement,
Le 26 Octobre l'an de Jésus-Christ.
M. DCCCIX.
Quel coup pour moi son épouse !
Je n'ai plus que la douleur
Le Ciel a le reste
O vous qui l'aimiez priez pour lui.

Voici l'épitaphe actuelle :

Ici repose
Hippolyte, comte de Carvoisin,
Né à Achy le 18 janvier 1788,
Marié le 18 Mai 1809 à
Dame Charlotte Mélanie de
Carvoisin d'Achy, décédé
Au même lieu le 26 octobre
De la même année 1809 (1).
Dies mei breviabuntur et solum
Mihi superest sepulcrum. Non
Peccavi et in amaritudinibus mo-
Ratur oculus meus. Libera me. Domine,
Et pone me juxta te. Dies mei
Transierunt, cogitationes mede dissi
Patæ sunt torquentes cor meum.

Sa veuve se remaria le 8 mai 1811 avec *Aimé Marie Gaspard, marquis de Clermont-Tonnerre*, dont nous parlerons plus loin.

Quant à la marquise de Carvoisin, Charlotte Marie Antoi-

(1) Il y a là une erreur. — Il décéda à Beauvais.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nette de Combault d'Auteuil (1); voici en quels termes affectueux elle s'exprime dans son testament :

« J'offre à ma bien aimée Charlotte, Madame la Marquise « de Clermont-Tonnerre, les montres en or et les chaînes qui « ont appartenu à mes filles, les croix de mon mari, la chaîne « qui est à mon cou, où sont attachés trois anneaux portés « par mes filles et mon mari et une petite croix dans laquelle « il y a de la vraie croix, je la tiens de mon Aglaé (elle est « au château d'Achy), son portefeuille dans lequel est la let- « tre, qu'elle nous a fait remettre après son décés, le tableau « où sont reunis les cheveux de ceux qui m'ont rendue si « heureuse mère, ainsi que les bracelets, où il s'en trouve de « mon mari Ces bagatelles seront précieuses à ma Charlotte : « elle sait que nous la chérissons tous. Je la presse sur mon « cœur en l'embrassant pour la dernière fois, comme la plus « tendre des mères. J'offre à mon ami, j'ose dire mon gen- « dre, Monsieur le Marquis de Clermont-Tonnerre, une taba- « tière en écaille, où est le portrait de sa femme, peint par « ma chère petite-fille, qu'il aimait tant. Je lui donne en outre « le portrait en grand de Madame de Tonnerre, qui est à « Templeux.

« Je donne et lègue à Gaspard de Clermont-Tonnerre, mon « filleul, une somme de quarante mille francs, qui lui sera « payée par mon légataire universel, dans le délai de deux « années à partir de mon décès, avec intérêt de cinq pour « cent. En faisant ce legs à Gaspard, j'espère que Madame « de Tonnerre en approuvera le motif, puisqu'il est puisé « dans la générosité, dont elle-même a fait preuve, en renon- « çant volontairement an douaire que lui avait constitué « mon fils. »

CINQUIÈME DEGRÉ

SECONDE BRANCHE DES SEIGNEURS D'ACHY.

Le troisième fils de Gilles de Carvoisin et de Françoise de La Martellière était *Jean V*, seigneur de Choqueuse et d'un tiers d'Achy. Par lettres données à Paris le 16 juillet 1653,

(1) D'Auteuil : d'argent a la levrette de sable passante.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louis XIV le nomma capitaine d'une compagnie de chevau-légers, vacante par la démission du sieur de Frestoy, sous l'autorité du duc d'Angoulême, pair de France et colonel-général de la cavalerie légère du royaume, et du sieur de Clérembault, maréchal de France, mestre de camp général.

Par contrat du 3 mars 1657, il épousa *Hélène Le Carron* (1), fille de Jean Le Carron, conseiller du roi, trésorier provincial de l'Exécutoire des guerres en Bourgogne et de Marie Le Mercier ; en présence de Denis Moron, bourgeois de Paris, ami du sieur de Choqueuse et de Mr Anthoine Dupuy, procureur au Chatelet de Paris, cousin du sieur Le Carron.

La future apportait 40 000 livres de dot, dont 10,000 livres délivrables la veille des épousailles, 2,000 livres en meubles, non compris les habits filiaulx, bagues et joyaux et pour les 28 autres mille livres, ses parens promettaient 1.400 livres de rente annuelle. Elle devait avoir 12.000 livres de douaire, ou 800 livres de pension.

Le 19 juin 1673, avec ses frères Pierre et François-Philippe, Jean de Carvoisin rendit foi et hommage à François de Milly, seigneur de Monceaux et de La Neuville-sur-Oudeuil, pour le fief de Bonvillers.

Il demeurait à Polhay, en son château, le 10 septembre 1694 et le 16 avril 1697, probablement avec les Roland, seigneurs de Vignolles, dont il sera parlé plus loin. Cependant Les Carvoisins avaient à Polhay, une maison assise sur 20 verges d'héritage. C'était la quatrième àdroite en descendant de la Mare-Caron, vers le Bout-d'en-Bas.

Jean V fut maintenu dans sa noblesse par arrêt du 5 mars 1700. Il mourut et fut inhumé le 23 mars 1700, âgé de 71 ans. Son corps fut déposé dans le chœur de l'église d'Achy, sous la tombe du milieu.

Son inventaire fut fait le 12 avril suivant. Il devait 2.500 livres d'arrérages à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, à raison de 444 livres par an.

La duchesse de la Grange-Trianon, Marguerite Joly d'Oudeuil, veuve de Mre Louis Armand de la Grange-Trianon,

---

(1) Le Carron : D'argent au chevron de gueules accompagné d'une feuille de trèfle de même en pointe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

baron du Plessis-aux-Tournelles, avait hypothèque sur ses biens pour une somme considérable.

De Jean V de Carvoisin et d'Hélène Le Caron naquirent :

1° *Jean VI*, baptisé à Achy le 12 septembre 1667, mort sans alliance.

2° *Vespasien* qui fut parrain à Achy en 1674.

3° *Françoise*, morte religieuse à Verdun.

4° *Charlotte Marguerite*, née le 6 septembre 1665.

Le 19 janvier 1707, *Jacques Louis de Valon* (1), *marquis de Mimeure* (2), Vonges, Boussolle, brigadier des armées du roi, gentilhomme près la personne de Monseigneur le Dauphin, demeurant ordinairement à Versailles, dans son appartement au château, fils de messire Richard de Valon, chevalier, marquis de Mimeure, seigneur de Janly, baron de Couchey, et de défunte Jeanne de Villers, assisté de messire Louis d'Ornaison, comte de Charnarande lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Phalsbourg, de Jeanne de Villers, dame de Varcimes et de Frontanard, épouse de Henry Louis de Fourcy, comte de Chessy, maistre des requêtres ordinaire, sa cousine germaine, épousa par contrat *Charlotte Marguerite de Carvoisin*, majeure en ses droits, fille des défunts Jean de Carvoisin et dame Hélène Le Carron, assistée de Charlotte Madeleine de Parisy, veuve de Pierre de Carvoisin, seigneur d'Achy et de Crisolles sa tante paternelle et de Cœsar de Carvoisin, comte de Belloy son cousin germain. La future apportait ce qui lui revenait de son père ; 10.000 livres devaient être prélevées sur cet héritage, pour être mises en communauté. Elle devait avoir 3.000 livres de douaire : son habitation dans le principal château du futur époux. Il est convenu que le survivant des deux prélèvera sur la communauté 10.000 livres. Le futur prendra dans ce cas, ses habits, armes, chevaux, carosses et équipages et la future ses habits, bagues et joyaux. En avance d'hoirie, le seigneur de Mimeure donnait à son fils la terre de Mimeure, dont il se réservait cependant l'usufruit.

(1) Valon : D'azur à la licorne passante d'argent.

(2) De Mimeur : D'argent à la bande de sinople chargée de 3 plumes d'or.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Charlotte-Marguerite DE CARVOISIN
épouse de Jacques-Louis DE VALON
marquis DE MIMEURE
(1665 - 1739)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La famille de Carvoisin allait entrer dans une période de prospérité, que rien ne devait plus éclipser.

« Jacques Louis Valon, marquis de Mimeure, lieutenant « général des armées du Roy, gentilhomme de la Chambre « de Monseigneur Le Dauphin et l'un des 40 de l'Académie « Françoise naquit à Dijon le 18 Novembre 1658. Dès sa plus « tendre jeunesse, il se distingua par les dispositions les plus « heureuses pour les sciences et par un talent singulier pour « la poësie. A 8 ans il savoit l'histoire et la géographie si « parfaitement que Mr Le Prince, dit le Grand Condé, ne se « lassoit point de le faire parler. Il proposa à Mr de Mimeure « son père de l'amener à la cour ; il se chargea de le présen- « ter au Roy, ce qui fut exécuté. Deux ans après, le roy « ordonna qu'il fût élevé auprès du Dauphin et il ajouta à cette « grâce une pension de 3.000 livres. Le sieur de Mimeure « s'accoutuma de bonne heure à estudier avec les belles-lettres « l'art du monde, le génie de la cour et surtout celuy de son « maitre. Son principal soin fut de chercher à luy plaire ; il « y réussit et jusqu'a la mort de ce prince il reçeut des mar- « ques distinguées de sa bienveillance et de sa libéralité. « Quelque attachement qu'il eut à son service, il seut le « concilier avec celuy de la guerre. Après avoir servy Mr Du « Quesne en qualité de volontaire à l'expédition d'Alger, en « 1683 ; il fut mestre de camp et soulieutenant des gendar- « mes Anglois. Son courage et sa conduite en plusieurs « actions importantes l'ont fait successivement passer aux « emplois de brigadier, de maréchal de camp et de lieutenant « général des armées du roy. Il s'est particulièrement dis- « tingué dans les combats de Steinkergue, de Leuze, aux « deux journées de Fleurus, à celles de la Marsaille, Ramil- « lies Malplaquet : de même qu'aux sièges de Luxembourg, « Philippsbourg, Frakental Mons, Landau et Brisach, où il « eut l'honneur de servir en qualité d'aide de camp de Mon- « seigneur le duc de Bourgogne, qui le chargea de porter au « roy les articles de la capitulation de la place. Ce prince, « après la mort de Monseigneur le Dauphin, le retint par ordre « du roy près sa personne dans les mesmes honneurs et fonc- « tions, qu'il avoit précédemment remplies. Il le traita tou- « jours avec estime et bonté, et cette distinction fut non seu- « lement le fruit de l'attachement fidèle, que le sieur de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Mimeure avoit fait paroistre en toutes occasions pour son
« premier maistre, mais encor de sa capacité pour la guerre,
« d'une exacte probité et de son goût pour les lettres. Un
« second avantage, dont il leur fut aulsy redevable, c'est la
« place qu'il obtint en 1707 à l'Académie Françoise, à cause
« d'une traduction en vers de quelques odes d'Horace. Le
« suffrage de cette assemblée est un garant du mérite et des
« talents du Sieur de Mimeure. »

(Arch. du château d'Achy).

Le 29 mars 1715, le marquis de Mimeure et Charlotte Marguerite de Carvoisin, vendirent pour 54.000 livres à François Philippe de Carvoisin et à Marie Budé sa femme leur tiers de la terre d'Achy, à eux échu par la mort de Jean de Carvoisin. Ils louaient 3.000 livres par an ; mais ils n'en exigeaient que 2.000.

Ils payèrent 32.390 livres de dettes, de la succession de Jean de Carvoisin, et il leur resta entre les mains 21.610 livres, non sans contestations de créanciers plus ou moins autorisés. Le marquis de Mimeure (on prononce Mimur) mourut à Auxonne le 3 mars 1719, sans laisser de postérité.

Quant à Charlotte-Marguerite de Carvoisin, elle continua de briller par son esprit et sa beauté, si bien que Voltaire lui écrivit du château de Sully en 1717. Un jour Piron rencontra pour la première fois Voltaire chez M^{me} de Mimeure. Les deux futurs ennemis étaient seuls dans le salon de la marquise. L'auteur d'*Œdipe* grignotait des croûtes de pain au coin du feu avec de formidables claquements de mâchoires. Piron, après avoir tenté gravement d'engager la conversation, tira flegmatiquement de sa poche un flacon de vin et but au goulot. Elle mourut à Paris le 30 novembre 1739, rue de La Planche, quartier de Saint Germain-des-Prés, paroisse Saint-Sulpice. Dans son testament du 1er janvier 1738, elle avait demandé d'être inhumée dans la chapelle de M. le curé de Saint-Sulpice, à qui elle légua 300 livres pour ses pauvres.

« Je donne, dit-il, 200 messes aux Bernardines du Précieux Sang, rue Vaugirard, où j'ai une cousine germaine. »

Cette cousine était Hélène de Carvoisin, fille de Pierre de Carvoisin et de Marguerite de Parisy Elle lui assura une rente viagère de 50 livres, qu'elle avait héritée de M^{r} de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Hélène de Carvoisin
Religieuse aux Annonciades Célestes à Paris
(1672-1736)

E Boucher — Beauvais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Monsettes, son oncle. « Je lègue, dit-elle encore, à la marquise d'Achy, mes boucles de diamans, son portrait qui est dans ma chambre et le mien ; à la comtesse de Vauchelles, ma nièce, une croix de diamans, à François de Carvoisin, seigneur de Buverchy, un beau cheval de 1200 livres ; à Madame de La Luzerne une bague de brillants jaunes. Elle institua pour exécuteur testamentaire et légataire universel messire Charles Louis de Carvoisin, capitaine de dragons au régiment d'Orléans, et à son défaut elle chargea de ses dernières volontés son bon parent et cher ami messire Louis de L'Aubespine, marquis de Verderonne, à qui elle laissa deux tableaux de paysage, l'un de Paul Baile et l'autre de Claude Le Lorrain.

Son portrait légué par elle est encore au château d'Achy. Elle est représentée debout en habit de cour, tenant son loup à la main.

5. *Anne*, baptisée le 22 octobre 1670. Elle eut pour parrain Frère Adrian de Vignancourt, chevalier de St Jean de Jérusalem, commandeur de Boux-Merlan et Beaupas. Sa marraine fut Anne de Sarcus, épouse de Michel Le Prestre, chevalier, seigneur de Marseille.

6. *Hélène*, née à Achy le 20 mars 1672 et baptisée le 7 avril. Le 10 juin 1688, elle fut reçue et coiffée chanoinesse honoraire de l'illustre Eglise collégiale de St Mesme de Poussay, évêché de Toul, par Perotte de Damas, abbesse, Elisabeth de Chauvelay, Catherine Thérèse Desfours, Thérèse de Chauveray et Marie Henriette de Mauléon, composant le chapitre ; en présence d'Hélène Le Caron, sa mère, de Claude François Labbé, chevalier, seigneur de Beaufremont, président en la chambre des monnaies des comtes de Lorraine, de Jacques Duplessis, trésorier général des finances en Champagne, ses parents.

Elle fut dispensée de fournir ses preuves de noblesse !

On les avait présentées pour Anne de Carvoisin de Marseille. Elle devint religieuse aux Annonciades Célestes, rue Culture Ste Catherine, à Paris, où elle mourut en 1736.

Son portrait en costume religieux est au château d'Achy.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CINQUIÈME DEGRÉ

Troisième branche des Seigneurs d'Achy

Pierre de Carvoisin, seigneur d'Achy en partie, Polhay, Choqueuse, La Rue-du-Bois, Bonviller, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, était le quatrième fils de Gilles de Carvoisin et de Françoise de La Martellière.

« Le 20 mai 1666, par contrat passé devant Ville, notaire à « Péronne, il épousa *Charlotte Marguerite de Parisy* (1), fille « de feu *Nicolas de Parisy, seigneur d'Ollesy, Crisolles*, et « autres lieux, et de *dame Marguerite d'Hervilly* (2), en pré- « sence d'*Antoine d'Aubresne, seigneur de Valmorin,* capitaine « au régiment de Piémont, en garnison au Castellet, son « beau père, de ladite dame *Marguerite d'Hervilly*, son « épouse, de *Michel d'Hervilly, seigneur de Devize*, de dame « *Françoise de Parisy*, son épouse, oncle et tante paternel et « maternelle de ladite demoiselle, de *Hélène Françoise de* « *Parisy*, sa sœur, de *Jacques d'Hervilly, seigneur du Ham*, « son oncle maternel, de *Charles de Sailly*, seigneur dudit « lieu, Baucourt, Martinpuis, Pozure, et autres lieux, son « cousin maternel, de *François-de-Paule d'Hervilly*, fils « dudit sieur de Devize, aussi son cousin, du côté maternel, « l'un et l'autre assistés de Mᵉ Robert Puicepré, avocat à « Péronne. La future devait avoir pour douaire 1,000 livres « de rente et la faculté en cas de décès de l'époux, de repren- « dre ses habits, bagues, joyaux, une chambre estorée, « estimés 3,000 livres, plus ses chevaux et carosses. »

Les *de Parisy* venaient du fond de la Bretagne. Il nous est impossible de ne pas leur consacrer quelques pages ; d'autant qu'ils ont laissé à Achy leurs titres de noblesse.

Le premier qui arriva dans nos contrées fut *Yvon de Parisy*. « Le 28 juin 1519, furent présens en leurs personnes « *Jehan Le Page*, marchant hostellier, demourant a Paris et « *Daniel Le Moyne messager de Cornouailles, de Vannes, de*

---

(1) De Parisy : d'or à 3 croix engrêlées d'argent 2 et 1.

(2) D'Hervilly : de sable, semé de fleurs de lis d'or.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« *Tignay et de Lyon en Basse Bretaigne*, *messire Yves Tu-*
« *dron, prebstre, natif de l'Evesché de Vannes, de la paroisse*
« *de Questiny, ou terroüer de Henebon en Bretaigne*, aagé de
« 42 ans, ou environ, *Guillaume Torin, estudiant en l'Univer-*
« *sité de Paris*, aussi natif du diocèze de Vannes, aagé de
« vingt cinq ans ou environ, noble homme *Jean de Crony*,
« *escuyer, seigneur de Sainct Piat* et honnorable homme
« *Jehan James*, greffier dudit lieu de Sainct Piat, lesquelz
« ont dit... c'est assavoir lesd. Le Page et Daniel Le Moyne,
« qu'ils ont bonne congnoissance de noble homme *Yves* de
« Parisy naguaires des ordonnances du roy nostre sire,
« soubz la charge de Monsgr Le Mareschal de Rieux, lequel
« ilz dient estre natif de la maison de Parisi, *parroisse de*
« *Grandchamp* aud. diocèze de Vannes en Bretaigne et que
« de lad. maison de Parisi ilz ont congnoissance, cest
« assavoir led. messager puis six ans et led. Le Page puis
« dix ans ença, scavent quil est issu de lad. maison et que
« les ancestres possesseurs dicelle ont tousiours vescu, joy
« et usé d'icelle maison et tenuz leurs héritages noblement
« et sont réputez nobles aud pais de Bretaigne .. le scavent
« parce quilz ont esté plusieurs fois en lad. maison de Parisy
« avec les seigneurs d'icelle, ausquels ilz ont oÿ parler dud.
« Yves, qu'ilz disoient estre leur parent et lappelloient leur
« oncle. Led. Tudron, parcequil a esté a l'escolle avecques
« aucuns enffans de lad. maison de Parisy et aussi parcequil
« a vu en pension ung nommé *Henry Parisy qui depuis a*
« *esté religieux de l'ordre Chartrouze.* Et lesd. de Crony et
« Jaimes ont dit et affirmé que 30 ans a, ou environ, il
« a eu bonne congnoissance de noble homme Yves de
« Parisy de veue et fréquentacion seullement, parce que lors
« de 30 ans, ou environ, icelluy seigneur actestant estoit de
« la compagnie de feu Monsgr Le Sénéchal de Normandie,
« durant les guerres de Bretaigne et icelluy Yves de Parisy
« estoit des ordonnances du roy, soubz la charge de Monsgr
« le Mareschal de Rieux, qui fréquentoit souvent avecques
« mond. seigneur Le Séneschal... ycelluy Ives auroit la
« cinquiesme partie de lad. maison de Parisy, laquelle cin-
« quiesme partie, vingt huict ans a, ou environ, il vendist
« à un nommé Michel de Parisy, son cousin germain Le scait
« parceque plusieurs fois il a esté en lad. maison de Parisy

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« et en icelle couché et levé et a esté présent à faire lad,
« vendicion.

« Au mois de Février 1519, *Jehan Le Barbier chanoyne de « l'Esglise colégialle Sainct Vulfran en Abbeville commissaire « nommé par le roy pour recepvoir les finances des fiefz nou- « vellement acquis, ès bailliages d'Amyens et Vermandois, « sénescaucées de Ponthlieu, Boullonnois et prévosté de « Péronne, Montdidier et Roye*, fist comparaître devant lui « *Yves de Parisy*, demourant à Genvry, près Noion: Ledict « Parisy remonstra qu'il estoit noble, issu et procréé de noble « lignée en procréation et aussy vivant noblement. Il est « donné en mandement aux commissaires gardiens des fiefs « et à tous autres qu'il appartiendroit : que doresnavant ils « souffrent et laissent led. Parisy jouyr et posséder ses fiefz « plainement et paisiblement, sans pour raison que de ce que « dict est dessus, luy faire, ou souffrir estre faict, mis, ou « donné aucun destourbier, ou empeschement en aucunnes « manières. »

De *Marie du Fé*, sa femme, *Yvon de Parisy* eut plusieurs enfants : *Olivier*, *Anthoine*, qui épousa *Jehanne de Folleville*. *Clément*, *Claude* et des filles dont nous ignorons les noms et les alliances. Il avait donné à Olivier, son fils aîné les terres et seigneuries de *Chigny-lez-Noyon* et du *Mesnil-Boucher;* mais, en 1529, Olivier considérant « leurs anciens âges delle « et de sondict mary et affin quilz puissent vivre, plus honnes- « tement leur avoit consenty et accordé sans préjudicier « aucunnement à lad. donnation, quilz jouissent et possessent « desd, fruictz et proulfictz desd. terres et seignouries, leurs « vies durant tant seullement et davantaige avoit promis led. « Messire Olivier de Parisy, payer et bailler ausd. Yvon et « damoiselle sa femme, sa mère, ou aux frères et Sœurs, « dud. Messire Olivier, acceptans, à l'exception toutes fois « desd. Yvon et damoiselle, en dedans six ans ensuivans, la « somme de mil livres tournois, etc. »

Appelé le 1er décembre 1540, à fournir ses titres de noblesse, *Anthoine de Parisy*, demeurant à Genvry, dit : « Qu'il est « noble et extraict de noble lignée, fils naturel et légitime de « feu Yvon de Parisy, escuyer et n'en scauroit quand à « present dire plus avant. »

De même *Claude de Parisy*, demeurant aussi à Genvry

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

déclare : « Qu'il est noble, né et extraict de noble lignée et « génération, fils naturel et légitime de feu *Yvon de Parisy* « non françois, qui estoit de pareille condition, et ne scau- « roit parler plus avant de ses prédécesseurs, toutes fois « offre prouver et faire apparoir de sa noblesse, tant par « lectres, que par tesmoins, en luy baillant dé'ay compectant « pour ce faire et pour ce que son frère aisné, qui est demou- « rant en la prévosté de Montdidier a par devers luy plusieurs « lectres et tiltres servant à ladicte noblesse, demande com- « pulsoire, ensemble commission aux esleuz, ou aultres juges « royaulx du pays de Bretaigne, dont son père estoit natif. »

« Le 30 août 1555, devant Gouffrin, notaire à Noyon, *Clément* « *de Parisy*, escuyer, et sa femme *Loyse de Picquegny*, firent « leur testament, nommant pour exécuter leurs dernières « volontés leurs bons et féaulx amis, *Roland de Parisy*, « escuyer, seigneur du Mesnil (1) et Anthoine Notan, seigneur « de Poilbarbe. Ils veulent et entendent leurs corps estre « inhumez en l'Eglise de Genvry, ou au village, où ils seront « lors demourans, et quant aux leurs salutaires obsecques, « services et funérailles, ilz s'en attendent l'un à l'autre. »

« Le 20 février 1578, devant Antoine Constant et Pierre Le « Mannier, notaires à Noyon, Jacques de Grouches, seigneur « de Galmy? y demeurant en la prévosté roiale de Noyon, « Jehan de Jonglets, escuyer, s^r de Rosoy ? prevosté de Mont- « didier, Simon Morlot, seigneur du Ponchel demeurant à « Crizolles et Claude de Parisy demeurant aussi à Crizolles, « tous hommes d'armes des ordonnances du roy, sous la « charge de M^r le marquis d'Elboeuf, François Tesce, sei- « gneur du Bois, demeurant à Quesmy, François de Mont- « guyot? demeurant à Genvry ; Pierre Richart, demeurant à « Rouveroy, prévosté de Roye, archers sous le marquis « d'Elboeuf, donnèrent procuration à *Claude de Parisy*, pour « toucher leur solde de janvier, février et mars, à raison de « 23 écus d'or sol à chaque homme d'armes et 16 écus d'or « sol a chaque archer par chaque quartier. »

« Le 18 mars 1588 *Claude de Parisy* était en instance contre « Jehan et Pierre Golger, et Claude de Vandeuil, escuier sei- « gneur d'Aubigny, au sujet de la constitution d'une rente

(1) Il était probablement fils d'Olivier de Paris .

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« de 50 écus à son profit, sur le s^r de Vendeuil. L'affaire était « portée devant Antoine de Louen, escuyer, licencié en loix, « conseiller du roy, son lieutenant civil et provincial, enques- « teur pour M^r le bailly de Vermandois au siège de prévosté « de Ribémont. »

De *Barbe de Beauport*, *Claude de Parisy* eut :

1° *Claude II* qui suit.

2° *Renoud, chanoine théologal de Noyon.*

3° *Charlotte*, mariée à *Michel de Broye, seigneur de Joucourt.*

Il est aussi parlé de *Raymond de Parisy*, mais nous ignorons sa filiation. Qui sait si Renoud et Raymond ne sont pas un seul et même personnage ?

Le 18 novembre 1601, par contrat passé à Roye, *Claude de Parisy, deuxième du nom*, assisté de son père, *Claude de Parisy, escuier*, s^r de Crisolles, y demeurant, de *Barbe de Beauport*, sa mère, épousa *Antoinette du Caurel*, fille de feu *Loïs du Caurel, s^r de Dancourt*, et de *Loïse de Rogue*, remariée à *Pierre de Trion, escuier*, s^r dudict lieu, capitaine d'une compagnie de gens de pied, au régiment de Navarre, escuier de la petite escurie du roy. Etaient aussi présents : *Adrien Defeult escuyer, s^r de Bleorricordel*, tuteur subrogé à icelle demoiselle. Le futur devait avoir cent journaux, tant terres, héritages que prés, de ses parents, au terroir de Crisolles, Janvry et à l'environ de proche en proche. Les parents du futur promettaient à l'épouse un douaire de soixante six escus deux tiers, par chacun an, de leur vivant, et de cent après leur mort. De son côté la future apportait la maison et censse scituées au villaige du Bocquel près Conty, comté de Clermont, tout l'héritages, ensembes toutes les terres labourables, scituées au terroir dudict Bocquel et ès environs, y comprins les prez scituez au terroir de Leully. Il y a esté accordé que le survivant desd. futurs conjoinctz prendrait assavoir led. Claude de Parisy, escuier, ses armes, s'il en avoist et ses habillemens servans à son corps et ladicte damoiselle, sy elle survit, ses habillemens, bagues, et joiaulx servans à son corps avecq sa chambre garnie, soubz lestimation de cent trente trois escus ung tiers, etc., etc.

Le 26 May 1609, François de Haussy, seigneur de Roussy, Paully et Chavignon en partie, licencié ès-loix, conseiller

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du roy et garde des sceaulx roiaulx de La Baillie de Vermandois, estably à Noion déclare et notifie :

« Que devant Anthoine Souillart et Jacques Simon, nottaires « à Noion, Guy Desmarets, escuyer, seigneur de Beaurains, « mari et bail de D^{lle} Wegane de Bouelles, a cédé à *Claude* « *de Parisy* demeurant à Crysolles la somme de 718 livres « tournois, que Guillaume de Bouelles, escuier, seigneur de « Viefville, frère d'icelle d^{elle}, lui devait de reste de 1,200 livres « par leur traité de mariage passé à Ham.

Le 21 février 1612, *Claude de Parisy*, au lieu et comme subrogé à d^{elle} *Jehanne de Colles*, femme séparée de biens de *Claude de Vendeuil*, escuier, s^r d'Aubigny, au régime et gouvernement du fief de Roncquerolles, au terroir de Brisses, demande un bail judiciaire de 3 ans. Il est adjugé à Lorent Malézieu, pour 3 escus, 60 livres.

« Le 23 mars 1623, *Claude de Parisy*, s^r de Crizolle et de « Collezy, prévosté de Chaulny acheta à *Claude de Dillon, chevalier, seigneur de Bécherelle,* gentil homme ordinaire de « La Chambre du roy et capitaine d'une compagnie de che- « vau-légers et à *Elisabeth de Brouilly*, son épouse, moyen- « nant cent lyons d'or, estimés par Messieurs de La Cham- « bre des monnayes à Paris, longtemps y a, 425 livres tournois, « la terre et seigneurie de *Sommelan,* assise en la prévosté « de Château-Thierry, près Neuilly-S^t-Front, consistant en « toute justice, haute, moyenne et basse et droictz apparte- « nans à tous justiciers, une maison, grange, estable, cour et « jardin et 110 arpens de terres labourables. »

Il avait acheté pareillement les terres et seigneuries de *Colsy et d'Olzy*, où il était marguillier.

Veuf d'*Antoinette du Caurel*. *Claude II de Parisy,* s'était remarié à *Jacqueline de Macquerel*. Il mourut en 1639, laissant de cette seconde union :

1° *Nicolas de Parisy.*

2° *Françoise* qui épousa *Michel d'Hervilly, seigneur de Devise.*

3° *Marie-Madeleine*, mariée à *Claude de Collemond, écuyer, seigneur de Framerville.*

Le 28 avril 1639, devant François Charmolue, escuier, conseiller du roy, président et lieutenant général au bailliage de Vermandois, à Noion, *Nicolas de Parisy,* âgé de 23 ans, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jehanne, sa sœur, âgée de 17 ans, enfans de feu *Claude de Parisy*, demandèrent leur émancipation. Furent convoqués : *Louis de Macquerel*, chevalier seigneur de Quesmy, oncle maternel, *Michel de Hervilly, seigneur de Devise*, Crisolles en partie, beau-frère à cause de *Françoise de Parisy*, sa femme, sœur d'iceux de Parisy, *Michel de Broye*, escuyer, seigneur de Joucourt, major pour le roy en la ville de Ham et capitaine au régiment du sieur du Buisson, gouverneur de ladicte ville, mary et bail de *Charlotte de Parisy, son espouse*, tante des dits de Parisy, *Jehan de Grouches*, seigneur de Genvry, cousin germain, *Jacques de Boucelle*, seigneur de Viesville et Saucourt, aussi cousin, et *Messire Isaac de Hervilly*, seigneur d'Hervilly, Beaumont, Louvetin, La Raynette, etc. Ils furent émancipés soubz l'auctorité de Maistre *Renoud de Parisy, prestre, chanoine et téologalle de Noion*, leur oncle.

Un membre de la famille de Parisy, probablement ce chanoine, avait constitué, au profit des orphelins de Noyon, une rente qui fut remboursée en 1612.

Nicolas de Parisy, qui mourut en 1646, eut deux filles de *Marguerite d'Hervilly*, son épouse :

1° *Charlotte-Marguerite de Parisy*, femme de Pierre de Carvoisin.

2° *Jeanne-Françoise*, *dame de Bourneuf*.

Par lettres patentes données à Versailles, le 15 décembre 1667, signées Louis et plus bas Letellier, Pierre de Carvoisin fut nommé capitaine d'une compagnie de chevau-légers. Cette compagnie ayant été réformée le 22 mai 1668, par ordre du vicomte de Turenne, maréchal général, il fut attaché à celle du sieur de Verdelin, du même régiment, en garnison à Saint-Germain-en-Laye. Mais lors de la formation de nouveaux cadres ; par commission datée de Fontainebleau le 9 août 1671, il reprit son service de capitaine d'une compagnie de chevau-légers. Cette compagnie ayant été réformée le 22 mai 1668 ; par ordre du vicomte de Turenne, maréchal général, il fut attaché à celle du seigneur de Verdelin, du même régiment, en garnison à St-Germain-en Laye. Mais lors de la formation de nouveaux cadres ; par commtssion datée de Fontainebleau le 9 août 1671, il reprit son service de capitaine de chevau-légers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pierre de Carvoisin et Charlotte Marguerite de Parisy eurent pour enfants :

1° *Louis*, baptisé à Achy le 23 juillet 1668.

2° *Nicolas*, qui suit, né le 22 août et baptisé le 2 septembre 1669.

3° *Charles*, qui suit, baptisé le 12 octobre 1670.

4° *Marguerite-Marie*, baptisée le 14 août 1670 et morte en bas âge.

5° *Hélène-Charlotte*, religieuse Bernardine du Précieux-Sang, à Paris, ordre de Citeaux

Pierre de Carvoisin avait eu d'une fille noble, avant son mariage, un fils naturel qui forme la branche de *Carvoisin-d'Ermancourt* et sera rapportée ci-après.

Il mourut le 4 octobre 1675, et le 25 janvier 1676, sa veuve fut nommée tutrice de ses enfants : Nicolas, Charles, Marie-Marguerite et Hélène.

Le 4 février 1700, Charlotte-Marguerite de Parisy et ses enfants, François-Philippe de Carvoisin avec ses enfants : Jean, François et Florent, justifièrent de leur noblesse à partir de Vespasien, leur quatrième aïeul et y furent maintenus : eux, leurs enfants, successeurs et postérité, nés et à naître en légitime mariage.

Enfin le 13 mars 1703, pour contribuer à l'établissement de ses enfants : Nicolas et Charles, elle leur céda tous ses droits sur la succession de leur père, son douaire de 1,000 livres de rente, ses droits à la succession de Jacqueline de Rochechouart, son aïeule, à celle de Louis de Maquerel, seigneur de Quesny, la terre de Crisolles, à elle appartenant comme héritière de Nicolas de Parisy, son père, s'en réservant toutefois l'usufruit.

SIXIÈME DEGRÉ

I. *Nicolas de Carvoisin*, chevalier, seigneur, en partie d'Achy, Polhay, La Mérangle, Choqueuse, Bonviller, La Rue-du-Bois, etc., dit le marquis d'Achy, était le fils aîné de Pierre de Carvoisin et de Charlotte Marguerite de Parisy. Le 28 septembre 1703, par contrat passé à Marseille en l'étude de Jacques de La Feuillie-Langlois, notaire royal, il épousa *Marie Madeleine de Cacheleu*. Il était assisté de Charlotte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marguerite de Parisy, sa mère, de Charles de Carvoisin, son frère puîné, marié à Jeanne Louise de Cacheleu, de François Philippe de Carvoisin, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, son oncle, de dame Marie Budé son épouse, sa tante, de Hélène Le Caron, veuve de Jean de Carvoisin, sa tante, de Charlotte Madeleine de Carvoisin, sa cousine germaine, de Jean de Carvoisin et Marie de Carvoisin, ses cousin et cousine germains, de François de Carvoisin, chevalier et comte de La Carouge, seigneur de Viefvillers, d'Adrien de Monceaux-d'Auxy, marquis d'Hanvoile, de François de Monceaux-d'Auxy, seigneur de Martincourt, de Saint-Samson, de Bellefontaine, etc., de Henry de Monceaux-d'Auxy, seigneur de Saint-Aubin, ci-devant colonel d'un régiment de dragons, de Pierre de La Martellière, marquis du Fay, conseiller du roy en tous ses conseils: maître des requêtes ordinaire de son hôtel, tous ses cousins. La future Marie Madeleine de Cacheleu (1), veuve de François Louvel, chevalier, marquis de Glisy seigneur de Marseille, Pisseleu en-l'Eau, Saint-Arnoult, Feuquières en partie, La Cour d'Auneuil-les-Milly, Herchies, etc., mestre de camp d'un régiment de cavalerie, était accompagnée de Charles François de Cacheleu, vicomte du Mesnil, seigneur du Bussuel, Mouflières, Vaux et de Bussu en partie, son frère, de Jeanne de Bommy (2), veuve de Louis de Cacheleu, sa mère, de Jean de Cacheleu, seigneur de Vauchelle, de Michel Charles de Cacheleu, seigneur de Harosse, Saint-Léger, etc., ses cousins germains, de messire Truffiez, seigneur d'Angecourt, comte de Villers, seigneur de Frotel, Bonneval, etc , de dame Charlotte de Séricourt, veuve de messire de Vendeuil, seigneur du Crocq, de Cormeille, Ecalle, etc., maréchal de camp des armées du roi, ses cousins et cousines, de Jean de Lahaye seigneur de Thillieu, de François Claude Lebesgue, avocat au Parlement prévôt royal de Milly. Ce mariage fut célébré en l'église d'Achy le 1er octobre 1703 avec dispense du IVe degré d'affinité.

---

(1) Cacheleu : d'azur à 3 pattes de loup armées de gueules.

(2) De Bommy : d'azur à la quinte feuille accompagnée de 4 besants le tout d'or.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'époux apportait à la communauté la moitié du tiers de la terre d'Achy, évaluée 40,000 livres, l'autre moitié appartenait à son frère Charles, la moitié aussi de la seigneurie de Crisolles, la moitié de tous les meubles, blé vert et sec, bestiaux, ustensiles de labour, et autres effets se trouvant dans les appartements. Sa mère lui quittait en outre toutes les rentes qu'elle avait sur l'Hôtel de Ville de Paris et ses droits sur les greffes de Bayeux, Caen, Vire, Falaise, Thorigny, en Normandie et sur le contrôle d'Angers, à l'encontre de Messire Philippeaux de Pontchartrain, son parent. L'épouse avait tout ce qui avait été porté dans son contrat de mariage avec le s[r] de Glisy, son premier mari, ses meubles et effets qui étaient au château de Marseille et à Abbeville, la maison seigneuriale de Glisy, située à 2 lieues d'Amiens, la moitié de ses acquets ; son douaire devait être de 12,000 livres, etc. François de Louvel qu'elle avait épousé le 4 mai 1692 était mort le 18 mars 1698, et avait été enterré dans la cave de l'église de Marseille.

Marie Madeleine de Cacheleu avait un frère Jean marié à Marie de Créquy, sœur du marquis de ce nom, chambellan de M. le duc d'Orléans,

De son premier mariage avec François de Louvel (1) étaient nés :

1° *François de Louvel*, né à Abbeville, le 31 août 1693, mestre de camp d'un régiment de cavalerie par promotion du 19 septembre 1668, marié en 1724 à *Marie Françoise Bonaventure de Verny*, fille d'Adolph de Verny, chevalier, seigneur de Grandvilliers-aux-Bois, de Beaupuits, etc., et de Thérèse Fuvier de La Bussière.

2° *Charles Louis de Louvel*, chevalier de Malte, né à Abbeville le 15 décembre 1695, mort le 20 mars 1723, âgé de 28 ans.

3° *Jérôme de Louvel*, seigneur de Glisy, né en 1697, chevalier non profès de S[t]-Jean de Jérusalem. (On paya pour son passage 4666 livres à M. de Bachivillers, commandeur de

---

(1) De Louvel : d'or à 3 hures de sanglier de sable armées et lampassées de gueules.

De Glisy : d'argent à la bande fuselée de gueules à trois fusées entières et à deux damiers de....

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Castres, receveur et procureur général de l'Ordre), major au régiment de Vintimille, mort en 1740.

De *Bonaventure de Verny*, *François de Louvet* eut :

1° *Louis Jérôme*, né en 1726, mort en 1741.

2° *Marie Madeleine Françoise*, née en 1730, mariée à *Joseph de Vincens marquis de Causans*. Louis XVI, qui estimait la sûreté de ses principes et l'élévation de son caractère, l'avait en 1778, lors de la formation de la maison de Madame Elisabeth, nommée Dame pour accompagner la princesse.

Marie Madeleine Françoise de Glisy et *Joseph de Vincens marquis de Causans*, eurent pour enfants :

1° *Jacques de Vincens, marquis de Causans*, chevalier de Malte, gouverneur de la 14e Division militaire, mort sans postérité.

2° *Madame de Sade.*

3° *Madame de Raigecourt.* Madame Elisabeth lui donna 50,000 écus en mariage. Pendant 6 ans, elle vécut dans l'intimité de cette princesse. A la Révolution elle émigra avec Madame de Bombelles, sous-gouvernante des enfants de France. Leurs lettres ont été publiées en 1892 par la Société d'Histoire contemporaine. Après la mort de son épouse, en 1800, le marquis Marc Marie de Bombelles entra dans les ordres, laissant dans le monde trois fils et une fille. Il mourut évêque d'Amiens et de Beauvais en 1823.

4° *Madame la comtesse de Mauléon.*

5° *Madame la comtesse d'Ampulie*, mariée au *marquis de Schuttemburg*.

Les Louvel de Glisy, remontent à Guillaume Le Conquérant en 1066. Une branche de cette famille a subsisté en Angleterre jusqu'en 1524. En 1398, Renault Louvel ramena de Constantinople à Eu le corps de Philippe d'Artois, mort prisonnier de Bajazet Pierre Louvel, seigneur de La Houssoye en Beauvaisis, qui suivait le parti du duc d'Orléans, fut fait prisonnier avec lui à Azincourt et l'accompagna en Angleterre. Jean Louvel, président de la Provence, ministre d'Etat, avait une fille mariée à Jean d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville. Ils possédaient la seigneurie de Glisy, des terres à Blangy, un bois à Milly, une maison à Amiens, rue des Jacobins. Comme le château de Glisy, elle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avait été dévastée en 1471, au moment de l'invasion de Charles le Téméraire. Le domaine de Glisy était loué 2.000 livres en 1734. Par les femmes les Louvel de Glisy se rattachaient aux de de Hennequin, aux de Conty, aux Phillipeaux, comtes de S^t-Florentin et à la Maréchale de Villars, née Roque de Warengeville en Normandie.

Ils étaient alliés aux *Le Fournier*. De *Claude Le Fébure,* son épouse, *Jean de Louvel* avait eu : 1° *Marie Louvel*, mariée en premières noces à *Charles de Rouveroy, s^r de Calandre* et en secondes noces à *François de Grambus ;* 2° *Geoffroy*, qui le 23 février 1626, par contrat passé à Amiens devant les notaires Noël Pezé et Antoine Roussel, épousa *Madeleine du Chemin* (1) et fut inhumé à Woisemont dans la chapelle du Rosaire ; 3° *François III de Louvel,* qui, le 25 août 1615, à Domart-en-Fonthieu épousa *Louise Le Fournier*, fille *d'Antoine Le Fournier, écuyer, seigneur de Wargemont et d'Isambertevill*e, et de *Marie de Boubers* (2), petite-fille de *François Le Fournier* et de *Jeanne Carpentin*, mariés à Abbeville en 1555. D'où : 1° *Jean de Louvel*, seigneur de Glisy, La Cour d'Auneuil, Herchies, qui, par contrat du 22 décembre 1643, épousa *Charlotte de Festard*, fille de *Charles II de Festard*, seigneur de Beaucourt et de *Jeanne de Trion* ; 2° *Charles de Louvel, seigneur du Vivier*; 3° *Marie de Louvel*, qui suit.

De *Jean Louvel,* sergent en la ville d'Amiens et de *Charlotte de Festard,* sont issus :

1° *François IV de Louvel,* seigneur de Glisy, Marseille, La Cour d'Auneuil, Herchies, Pisseleu, mestre de camp d'un

---

(1) *Du Chemin :* bandé d'argent et d'azur de 5 pièces.

(2) *De Boubers :* Ecartelé au 1^{er} d'or à 3 fasces de gueules et à une chenure, ou branche de gui, posée sur les 3 fasces, qui est Walbert ; au 2^e, d'or à 3 bandes de gueules, qui, est de Ponthieu ancien ; au 3^e, d'argent à 3 cœurs, ou écussons de gueules 2 et 1, qui est de Boubert-Abbeville-Tunc ; au 4^e, d'or, à la croix de sable chargée de 5 coquilles d'argent, qui est de Raineval-Barnatre et sur le tout d'or à 3 écussons de gueules, qui est Abbeville-Boubers : Supports : Deux tritons sonnant de la conque marine. Cri : Abbeville. Devise : Sanz aide. Cette famille a donné 2 cardinaux, un archevêque de Besançon, plusieurs évêques, entre autres Bernard, évêque d'Amiens, qui termina la cathédrale et demanda la canonisation de S^t-Louis.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

régiment de cavalerie. Il était le premier époux de *Marie-Madeleine de Cacheleu*, qui en secondes noces fut mariée à *Nicolas de Carvoisin*, comme nous l'avons vu.

2° *Louis de Lourel*, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fait Grand Hospitalier en 1725 et mort Grand Prieur de Champagne en 1731.

Or, *Charlotte de Festard*, belle-fille de *Louise Le Fournier*, avait pour aïeule paternelle *Madeleine de Carvoisin*, fille de *Jehan premier de Carvoisin* et de *Marguerite de L'Isle-Marivaux* et d'autre part *Louise Le Fournier* était la grand'mère de *Marie-Madeleine de Cacheleu*, remariée à *Nicolas de Carvoisin*. Les *Le Fournier*, comme les *du Chemin*, se disent de la famille de *Jehanne d'Arc*. C'est entre leurs mains qu'étaient en 1609 les lettres d'anoblissement données en 1425 par Charles VII, en faveur de Jehanne d'Arc et de sa famille.

Jacques Le Fournier, receveur des tailles à Caën, avait épousé *Marie de Villebresme*, qui, née à Orléans, appartenait à une noble famille de cette ville et était, selon l'opinion générale, « *de la lignée de Jehanne d'Aye, pucelle d'Orléans, anoblie par Charles VII.* » Tout le monde sait que, vers 1440, *Isabelle Romée*, avec *Pierre du Lis, son fils*, se fixa à Orléans. Toujours est-il qu'en 1551, après enquête faite à Caën, *Robert Le Fournier, baron de Tournebut*, obtint de Henri II des lettres patentes déclarant qu'il était, ainsi que *Luc du Chemin*, son neveu, de la lignée de la Pucelle. (Voir la *Famille de Jeanne d'Arc*, par M. Boucher de Molandon. Orléans 1878 .

Par conséquent les Carvoisins pourraient aussi bien se réclamer de cette alliance incomparablement glorieuse. Elle est d'autant plus possible que par son mariage avec *Marguerite de Nollent*, *Charles 1er de Carvoisin* était en 1581 seigneur de Saint-Contest, auprès de Caën, et qu'un *Robert de Lourel*, avait tenu jadis fief en Normandie. D'où des relations inévitables entre les deux familles. Il y avait, il est vrai, deux familles Le Fournier en Normandie : Les *Le Fournier de Wargemont et de Graincourt*, anoblis par les francs-fiefs en 1471, dans la personne *de Pierre Le Fournier, sieur d'Isamberteville* au bailliage de Caux : ils portent : *Trois roses de gueules en champ d'argent*, et les *Le Fournier d'Offranville et de Genneville*, qui blasonnent : *D'azur au sautoir d'argent, accompagné en chef d'une étoile de même et de 3 roses aussi d'argent*,

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louvel de Glisy
demi-frère de Marie-Madeleine et de Charlotte-Marguerite
de Carvoisin

E. Boucher. — Beauvais

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

2 en flanc et une en pointe. Une autre famille *Le Fournier de l'élection de Valognes* avait des armes presque identiques. Les trois roses semblent indiquer des liens communs.

Louise Le Fournier était veuve en 1640. Par contrat passé à Amiens le 16 juin de cette même année, *Louys Le Sénéchal*, écuyer, sieur d'Hagranville, Rocquigny et du fief de l'Aumône, demeurant au bourg d'Ouvrey en Normandie, paroisse de la Magdeleine, fils de feu Josias Le Sénéchal, écuyer et de demoiselle Marguerite du Mesnil, assisté de César du Mesnil, écuyer, s^r de La Haye, demeurant à La Goulaye, paroisse de Lucy, son oncle, d'Anne de Dampierre, s^r de Grainville, son cousin, demeurant à Londinières, de François de Pualleville, seigneur de La Fosse demeurant à Ouvren, aussi cousin, épousa *Marie Louvel*, fille de feu François Louvel de Glisy. Elle était assistée de demoiselle Louise Le Fournier, sa mère, demeurant à Amiens, de Marie de Boubers, veuve d'Antoine Le Fournier, escuyer, s^r de Graincourt et Wargemont sa mère-grand, demeurant à Abbeville, de Jean Louvel, s^r de Glisy et de La Cour d'Auneuil, son frère, d'Emart Le Fournier, escuyer, s^r de Glizy, Graincourt et Wargemont, de Nicolas de Lisque, s^r de Toflet, du s^r de La Haye, ses oncles, ce dernier, à cause de Françoise Le Fournier, sa femme et de François Louvel, s^r de Flaie, son cousin.

Nicolas de Carvoisin et *Madeleine de Cacheleu* eurent pour enfants :

1° *Marie Madeleine de Carvoisin*, née le 17 janvier 1705 et qui fut femme de *Jean François de Carvoisin*, qui suit.

2° *Hélène Louise*, religieuse du Clair-Ruissel, auprès de Gaillefontaine, ordre de Fontevrault, morte en 1729, âgée de 21 ans et demi.

3° *Charlotte Marguerite, dame de Villepoix*, née le 9 septembre 1708, mariée en 1734, en l'église Saint Pantaléon, à Beauvais, paroisse de La Basse-Œuvre avec son cousin *Louis Nicolas de Cacheleu, seigneur de Vauchelle*. Ils eurent pour enfants :

1° *Adélaïde Charlotte Marie Madeleine Françoise*, née en 1735, religieuse.

2° *Louis Auguste*, mort en 1736, âgé de 4 mois.

3° *Marie Jérôme*, née le 13 septembre 1737, aussi religieuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

4° *Françoise Marguerite Josèphe*, née le 5 juin 1742, mariée le 15 janvier 1769 à *François Joseph Le Clercq, comte de Vauchelles, chevalier seigneur de Bussy-les-Poix*, morte à Abbeville en 1801, d'où trois fils, qui tous portent les prénoms de François-Joseph :

1°	2°	3°
François-Joseph Le Clercq, de Bussy	*François-Joseph Le Clercq, de Vauchelle*	*François-Joseph Le Clercq, de Vieulaine*

Il y a au château d'Achy sur une même toile, les portraits de trois enfants: Marie-Madeleine et Charlotte-Marguerite de Carvoisin, avec un de Louvel de Glisy, leur demi-frère.

En 1713, Nicolas de Carvoisin acquit de François de Monchy, écuyer et de Jeanne de Varin, son épouse, la terre de Ville poix, à Saint-Omer.

Le 27 juillet 1716, il louait pour 120 livres par an l'Hôtel du Dauphin à Marseille.

Il était mort le 6 mars 1731, car à cette date il y a acte de curatelle de demoiselle Charlotte-Marguerite de Carvoisin, fille mineure de feu Nicolas de Carvoisin et de Marie Madeleine de Cacheleu, passé à Beauvais entre ladite dame, représentée par Claude Fombert, avocat en Parlement, lieutenant civil au siège de Beauvais, fondé de procuration, contre François de Louvel, demi-frère de ladite Charlotte Marguerite, Joseph de Lannion, seigneur d'Ernemont, Boutavent, Saint-Deniscourt, etc., son cousin du côté paternel, Jean de Salpéric, marquis de Gligny, aussi cousin du même côté, à cause de Charlotte Gabrielle de Lannion, son épouse, Vespasien de Cossart Despiès, cousin du même côté et Adrien Deschamps, dit Morel, abbé de Saint-Fourme et chanoine de l'église cathédrale de Beauvais, aussi cousin du côté paternel. Le curateur nommé fut Messire François Fournier, curé d'Achy.

Quant à Marie Madeleine de Cacheleu, elle était morte en 1734. A cette date François de Louvel de Glisy, Marie-Madeleine de Carvoisin, veuve de Jean François de Carvoisin et Charlotte-Marguerite, dame de Villepoix, se partageaient sa succession.

Par là se trouvaient annulées les dispositions testamentaires prises en 1682, par son père Louis de Cacheleu, écuyer, sei-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gneur de Bussuele, Mouflière et autres lieux, qui venait de perdre Jean, son fils aîné : « Sy tous mes trois enfans venoient « à mourir, sans être mariés, je veux, audit cas, qu'il soit « prise la somme de 300 livres annuellement, perpétuelle- « ment et à toujours sur les revenus de la terre de Mouflière, « pour estre employée et baillée à un prestre, qui dira tous « les jours la S^te Messe dans la chapelle dud. lieu de Mou- « flière à mon intention et de Madame de Bussuel, de mes « enfans et de mes parens. Et sera tenu ledit prestre chape- « lain de faire sa demeure audit lieu de Mouflière, pourquoi « celui ou celle qui décédera, baillera audict prestre chape- « lain l'enclos de la chapelle, qui rellève de l'abbaie de « Bertaucourt, sauf le petit jardin pottager du fermier, en « payant la censive, pour y faire sa demeure ; il lui donnera « la somme de deux cents livres pour l'aider à y faire bastir « une maison. La nomination dud. prestre chapelain sera au « choix du propriétaire de lad. terre de Mouflière, laquelle « terre ne pourra estre vendue, ny donnée qu'à la charge de « 300 livres de rente fonsière et perpétuelle par chacun an « pour led. prestre chapelain, qui dira la messe le jour de « dimanche et de feste, durant ou après la Messe de paroisse « de Bellencourt, pour la commoditté des habitans de Bel- « lencourt et dud. Mouflière. Sera tenu led. prestre aupara- « vant commencer sa Messe de recommander Monsieur de « Bussuel, fondateur d'icelle et Madame de Bussuel et toute « sa famille aux prières des assistans et de dire après la Messe « un De profundis. »

SIXIÈME DEGRÉ

I. — Charles de Carvoisin, III^e du nom, chevalier seigneur d'Etrejus et de Crisolles, fils puîné de Pierre de Carvoisin et de Charlotte Marguerite de Parisy, par contrat passé à Abbeville, le 16 avril 1703, épousa Jeanne Louise de Cacheleu, sœur cadette de Marie Madeleine de Cacheleu, qui cinq mois après fut conjointe à Nicolas de Carvoisin. Le 24 septembre 1729, ils achetèrent Etrejus. L'acte d'acquisition fut passé en l'étude de M^e Roussel, notaire à Abbeville. Ils eurent pour enfants :

1° Charles Louis de Carvoisin, qui suit ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

2° Vespasien, mort en bas âge;

3° Jeanne-Charlotte, dite Mademoiselle de Carvoisin, décédée sans alliance au château d'Etrejus le 20 août 1782. Son corps fut inhumé à Etrejus en la chapelle tenant à l'église, qui était celle de Monsieur de Carvoisin.

4° *Marie Louise Elisabeth*, dite Mademoiselle d'Etrejus, décédée à Paris, chez les Dames Hospitalières, le 16 janvier 1783, âgée de 78 ans. C'est à elle, alors à Vernon, que Madame de Mimeur, légua 300 livres de pension viagère.

5° *Marie Thérèse*, morte en bas âge.

6° *Catherine Angélique*, religieuse au Clairruissel.

SEPTIÈME DEGRÉ

Charles Louis, comte de Carvoisin, chevalier de Saint-Lazare et de Saint Louis, maréchal de camp, entra au service comme cornette au régiment de dragons d'Orléans le 18 mars 1729, fut fait lieutenant le 1er mai 1731, et servit en cette qualité au siège de Kehl en 1733, à l'attaque d'Ettlingen et au siège de Philipsbourg en 1734. Devenu capitaine au même régiment le 14 janvier 1735, il commanda sa compagnie à l'affaire de Clausen au mois d'octobre suivant. Il passa cornette des Mousquetaires gris le 17 septembre 1740, et eut le même jour une commission pour prendre rang de Mestre de camp de cavalerie. Devenu premier cornette de la même compagnie le 10 mai 1741, il fit la campagne de Flandre en 1742, se trouva à la bataille de Dettingen en 1743, accompagna le roi aux sièges de Menin, d'Ypres, de Furnes et de Fribourg en 1744, assista à la bataille de Fontenoy, aux sièges de Tournay, d'Oudenarde, de Dandermonde et d'Athen en 1745, et au siège d'Anvers en 1746. Nommé brigadier le 20 mars 1747, il combattit à Lawfeld en juillet de la même année et servit au siège de Maëstricht en 1748. Il devint deuxième enseigne de sa compagnie le 5 mars 1750, premier enseigne le 8 décembre 1751, sous-lieutenant le 3 juin 1755, nommé Maréchal de camp le 1er mai 1758 ; il quitta les Mousquetaires et le service en octobre 1759.

(Chronique militaire, t. VII, p. 340. *Dictionnaire des généraux français*, t. IV, p. 6).

Il avait épousé le 14 avril 1749, *Jeanne Charlotte d'Arta-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ex-Libris de Marie-Madeleine de Carvoisin, veuve de Jean-François de Carvoisin, dont la mort est symbolisée par l'affaissement de l'Hercule et l'inclinaison de la couronne sur le blason de son épouse (1728-1763).

(La matrice de ce cliché est au château d'Achy).

Le Comte de Carvoisin.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA
E. Boucher — Beauvais

blable à celle du premier, c'est encore probablement le même cuivre qui a dû servir ; mais sur lequel les armes simples ont été grattées pour y être remplacées par un blason composé de douze quartiers, avec l'écu de Carvoisin sur le tout. Et naturellement mêmes dimensions 0,078 × 0,078.

5° Du moment que le titulaire avait fait modifier ses armoiries sur le n° 4, il était tout naturel qu'il fît de même pour la petite planche. C'est ce qui a fourni le cinquième ex-libris semblable au 3°, avec le cuivre duquel il a été obtenu, mais les dimensions de cette planche n'ont pas permis l'exécution des douze quartiers, il n'y en a que quatre avec le blason des Carvoisins sur le tout. (Archives de la Société des Collectionneurs d'Ex-libris, 1906, p. 67).

Charles Louis de Carvoisin eut pour enfants :

1° *Amédée Charles Victor*, né à Paris le 20 février 1750 et baptisé à Saint-Roch le lendemain, guidon des Chevau-Légers de la garde du roi, mestre de camp de cavalerie, mort en 1783, sans alliance.

2° *Charlotte Marie Dominique*, mariée à *Marie Mémin Dubours*, seigneur de Villemort, Béthenies, Persac, Les deux Vouhet, Marches-en-Poitou, Fontmornaud, etc., dont il y eut postérité éteinte.

3° *Adélaïde Jeanne Charlotte*, mariée à *Antoine Ligneau*, seigneur baron de Lussac, Lage-Bernard. La Boutelaie, vicomte de Buxeuil, major en second en 1783, dont postérité.

4° *Angadrême de Carvoisin*, mariée à *Armand Isoré*, marquis d'Hervaut et de Pleumartin (1), seigneur de La Roche-Posay, Pas-de-Jeu et Boisgarneau, colonel de cavalerie, dons il y a postérité.

5° *Antoine Charles Vincent*, baron de La Mothe-Sainte-Héraye et terres en dépendant en Poitou, seigneur d'Etrejus, capitaine de cavalerie en 1779, puis colonel, chevalier de Saint-Louis. Il habitait Poitiers et fut le tuteur de Charlotte Mélanie de Carvoisin, d'Achy depuis duchesse de Clermont-Tonnerre Il épousa *Angélique Ursule Constance de Laage* (2),

(1) De Pleumartin : d'argent à 3 fasces d'azur.

(2) De Laages : d'or à l'aigle à deux têtes, éployé de gueules.

La famille de Laages a tenu le château de Villiers-Charbonneau

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Antoine-Charles-Vincent
de Carvoisin
(1761-1831)

Digitized by Google
E. Boucher. — Beauvais
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fille de N., marquis de Laage, seigneur d'Autruy et de Bertremblay-en-Berry et d'Angélique de Bonnefont. Angélique Ursule Constance de Laage eut une fille, qui épousa quelqu'un de la maison de Salms-Salms. Antoine Charles Vincent de Carvoisin décéda à Paris le 8 janvier 1831, âgé de 70 ans. Son corps fut rapporté à Achy.

On lit sur sa tombe au cimetière :

ICI REPOSE
ANTOINE CHARLES VINCENT, COMTE DE CARVOISIN
COLONEL DE CAVALERIE
CHEVALIER DE ST LOUIS
NÉ A PARIS LE 11 JUIN 1761
MORT A PARIS LE 8 JANVIER 1831

SCIO DOMINE, QUOD REDEMPTOR MEUS VIVIT
ET IN NOVISSIMO DIE RESURECTURUS SUM EGO

Il y a au château d'Achy un superbe portrait d'Antoine Charles Vincent de Carvoisin.

CINQUIÈME DEGRÉ

QUATRIÈME ET DERNIÈRE BRANCHE DES SEIGNEURS MARQUIS D'ACHY.

Une des figures les plus intéressantes de la famille de Carvoisin, déjà si riche en personnages de haute marque, est certainement le quatrième fils de Gilles de Carvoisin et de Françoise de La Martellière, *François Philippe de Carvoisin*, marquis et seigneur en partie d'Achy, par le rachat qu'il en fit avec ses frères Jehan et Pierre.

Il entra au service en 1652 à l'âge de 18 ans. Il était cornette dans le régiment de l'Altesse royale à la bataille de La Roquette en Italie, gagnée par le général de Grancey en 1653. De là jusqu'à la paix des Pyrénées, en 1659, il ne manqua aucune occasion de guerre. Il se trouva aux sièges de Douai, de Tournay et de Lille, en 1667, et leva par commission du 5 décembre de cette même année une compagnie de chevau-légers,

auprès d'Orléans, qui, en 1456, avait appartenu à Jehan du Lis, neveu de Jehanne d'Arc, marié à Marie de Vézines.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dont il fut nommé capitaine, sous l'autorité de Turenne et du duc de Coislin. Cette compagnie ayant été licenciée, il fut incorporé avec le même grade dans celle du sieur de Verdelin. Il en leva une nouvelle le 9 août 1671, sous l'autorité encore de Turenne et du chevalier de Fourilles. « Nous avons « estimé, lui écrivait Louis XIV, ne pouvoir faire pour cette « fin un meilleur choix que de vous, pour les services que « vous avez rendus dans toutes les occasions, qui se sont pré- « sentées, où vous avez donné des preuves de votre valeur, « courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne con- « duite et de vostre fidélité et affection à notre service. »

Il la commanda en Hollande pendant la campagne de 1672. Il était, le roi présent, au mémorable passage du Rhin à Tolhus, chanté par Boileau, et que Bossuet appelait le prodige du siècle, aux sièges de Arnheim, Schenek, Nimègue, Doëtsbourg, et d'une foule d'autres villes, au siège de Maëstrich en 1673, au combat de Senef et à la bataille de Mülhausen en 1674 et au combat d'Altenheim en 1675.

Devenu major du régiment de Bligny le 20 novembre 1675, il se trouva au combat de Kokesberg, sous le maréchal de Luxembourg en 1676, au siège de Fribourg sous le maréchal de Créquy en 1677, à l'attaque du pont de Seckingen, à la prise de Kelh et du château de Leichtemberg en 1678, au combat de Minden en 1679. Son régiment ayant été réformé le 8 août 1679, on le mit capitaine incorporé dans le régiment de Royal-Roussillon-Cavalerie, par ordre du 15. On lui donna une compagnie en chef dans ce régiment le 4 octobre 1683 et il servit en cette qualité de capitaine au siège de Luxembourg en 1684. Le 20 février 1686, Louis XIV le nomma lieutenant-colonel du régiment Royal-Roussillon-Cavalerie, sous l'autorité du comte d'Auvergne, colonel général de la cavalerie légère et du baron de Monclar, mestre de camp général. Après la conquête du Palatinat, il servit à la bataille de Fleurus en 1690 et au siège de Mons en 1691. Le 25 avril de cette année, le roi le nomma mestre de camp de cavalerie sous l'autorité du comte d'Auvergne et du sieur de Rosen, comte de Bolinviller. Il se trouva en cette qualité au combat de Leuze au mois de septembre suivant. Il était au siège de Namur et à la bataille de Steinkerque en 1692, à celle de Nerwinde et au siège de Charleroy en 1693. Par lettres don-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nées à Versailles le 1er novembre de cette année, Louis XIV le nomma mestre de camp d'une brigade du régiment royal des carabiniers du duc du Maine. Le 15 du même mois, le roi lui confiait encore la compagnie qu'avait le capitaine d'Haucourt dans le régiment d'infanterie du Berry. Il la commanda à l'armée de Flandre en 1694. Grâce à un placet adressé à Mme de Maintenon, il fut créé chevalier de Saint-Louis le 8 février 1694 et prêta entre les mains du roi le serment qu'il était tenu de faire en cette qualité.

La lettre ci-jointe nous montre assez en quelle estime le tenait le duc du Maine, fils de Louis XIV :

A Versailles, le 28 décembre 1694.

J'ay fait repartir l'officier qui m'a apporté vostre lettre, à cause qu'il m'a représenté qu'il n'y avoit personne à la compagnie et que je n'ay pas seu précisément quand je trouverois le temps de répondre exactement aux articles de la vostre. Je ne seray jamais surpris de tout ce que j'apprendrai de vos soins et de vostre régularité et vous pouvez compter que je suis fort en repos sur la donne discipline des troupes dont vous êtes chargé. Je n'avois reçeu aucune plainte de vostre brigade, et ce que je vous en disois n'estoit que par précaution, craignant que les carabiniers qui la composent n'estant du mesme bois que les autres, ne tombassent dans les mesmes inconvéniens. Pour ce qui est des règlemens, dont je pouvois avoir quelque inquiétude, et dont peut estre vous avez esté informé par Haudiqué, ce n'estoit que par ordre du roy, sur les logements dans les casernes ausquelles sa Majesté est fort attachée et qui luy a paru nestre pas du goût des cavaliers. Mais comme j'en avois escrit de mon costé à l'intendant, il m'a mandé précisément la dessus les mesmes choses que vous, c'est-à-dire que les compagnies de vostre brigade, qui n'estoient point logées conformément aux règlemens, n'estoient entrées en nulle manière là dedans et que ce n'avoit esté que, vu l'impossibilité, ou un plus grand bien, qui avoit empesché l'exécution de la règle géneralle. Je n'avois pas besoin d'un tel temoignage pour estre persuadé de là vérité des choses que vous m'advancez. Pour parler des emplois vacants de vostre brigade, je vous diray que j'ay demandé pour le chlr de Thianges la lieutenance de Dailly et qu'elle sera expédiée incessamment, si elle ne l'est déja. Pour ce qui est de la lieutenance de la compagnie de Montfort, il souhaite avec beaucoup d'ardeur un nommé La Beccane, qui estoit cy-devant le second lieutenant de sa compagnie.

Cela recoit pourtant quelque difficulté, car je ne scay si, comme il n'a point esté remplacé, on ne comptera point ce temps comme une discontinuation de service, quoy qu'il soit toujours demeuré à la com-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pagnie et si par là on ne le refuseroit point pour entrer dans les carabiniers. Si cela estoit je demanderois cette lieutenance pour le cornette, dont vous me parlez. Si il vasque dorèsnavant quelque cornette dans vostre brigade, je me souviendray du S^r^ de la Farge. Pour ce qui est encore du détail des quartiers de vostre brigade, on ne peut manquer d'en passer par tout ce qui plaira à l'Intendant et de ne luy laisser aucun sujet de plainte. Je n'ay pas manqué dans les occasions de faire souvenir de vous. Je serois ravy que cela put réussir et que l'on reconnut tout l'honneur que vous vous êtes acquis depuis que vous êtes dans le service, par de là le nécessaire, par au moins un peu de bien pour le soutenir.

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON.

Il était à l'armée de la Meuse en 1695; créé brigadier de cavalerie le 3 janvier 1696, il servit encore à l'armée de la Meuse cette année, sous le duc de Boufflers, maréchal de France et en 1698 au camp de Compiègne sous le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV. En 1701, il était à Anvers et à l'armée de Flandre : « Il est ordonné aux troupes de ca- « valerie et d'infanterie et de dragons, écrivait le maréchal « de Boufflers, d'exécuter ce que, M^r^ d'Achy, brigadier géné- « ral de cavalerie leur prescrira pour le service de Sa Ma- « jesté et du roy d'Espagne, sous les ordres de M^r^ le comte « de Coigny, lieutenant général des armées du roy, et en « exécution de ceux de M^r^ l'Electeur de Bavière. »

Il se démit de sa brigade au mois de février 1702 et le 25 de ce mois, « le roy estant à Versailles voulant grattifier et « favorablement traiter le S^r^ d'Achy, brigadier de cavalerie, « tant en considération des bons et fidèles services qu'il lui « a rendus, tant à la tête des troupes pendant de longues « années, que des blessures qu'il avoit reçues, lui accorda « une pension de 3.000 livres, sur une rente de 50.000, consti- « tuée au profit de l'Hopital des Invalides, en faveur des « officiers de ses troupes, blessés et estropiés, ou anciens « dans le service. »

Il fut employé en qualité de brigadier au combat de Nimègue et à celui d'Eckeren en 1702.

Le 13 octobre 1703, le ministre Chamillard l'informait: que « Le roy accordait à son fils la compagnie vacante dans « le régiment de Mestre de Camp général de la cavalerie, « vacante par la cassation du sieur de Pézé. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nous le retrouvons encore à l'armée de Flandre en 1704. Il obtint le grade de *Maréchal de camp*, le 26 octobre de la même année. « Pour doresnavant en faire les fonctions, en « jouir et user des honneurs authorisez, prérogatives et « prééminences, qui y appartiennent. » En 1705, il était toujours, en cette qualité, à l'armée de Flandre sous le duc de Villeroy, pair et maréchal de France, puis à l'armée de La Moselle en 1706. Nombreux sont les placets qu'il adressa au roi. En 1682, alors qu'il était capitaine et major dans le régiment Royal-Roussillon, il représenta qu'il servait depuis 30 ans, qu'il avait eu le bras cassé au Castelas, sur la Bormida en Italie, en ouvrant le passage pour l'armée commandée par le maréchal de Grancey, où il avait reçu onze blessures. A la campagne de Pavie, lors de la retraite du prince Thomas, il avait eu les poumons percés. Il était de ceux qui ouvrirent le passage à Thôlus sous le comte de Guiche, où il avait été blessé à l'aine. Il avait battu en Hollande près de Naerden, une grosse troupe d'ennemis. Il avait soutenu à Alteinhem, sous le maréchal de Lorges, à l'aile gauche, le choc de la cavalerie de L'Empereur et battu les ennemis par trois charges différentes. Il s'était distingué en beaucoup d'autres endroits, sous Mr Le Prince, les maréchaux de Créquy, d'Humières, de Luxembourg et autres. Ayant consommé la plus grande partie de son bien au service, il demandait un régiment, soit une commanderie de l'ordre de St Lazare, ou une pension.

Mêmes remontrances en 1692, alors qu'il commandait une brigade au regiment Royal-Carabiniers, il supplie le roi de se souvenir de lui dans la prochaine promotion d'officiers généraux ; mais comme l'état de ses affaires ne lui permet plus de suivre les mouvements de sa naissance et de son cœur, sans être secouru par les bienfaits de sa Majesté, qui lui sont absolument nécessaires, il espère de sa bonté infinie qu'elle voudra bien joindre en luy l'utile à l'honorable et le mettre en état par ses grâces de sacrifier le reste de sa vie au service de Sa Majesté, qui est la seule ambition, qu'il ait au monde.

En 1703, il avait 51 ans de service militaire, il remontre au roi qu'il a vu des officiers, ses cadets, élevés aux dignités. Cependant Sa Majesté lui a dit qu'elle était bien aise qu'il voulût continuer ses services et que dans la suite elle lui donnerait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lieu par ses bienfaits de connaître l'estime qu'elle avait pour lui et que si elle l'avait retiré de la tête des Carabiniers, elle saurait trouver les moyens de le redimer du tort qu'elle paraissait lui avoir voulu faire. On lui avait même promis un des premiers gouvernements vacants.

Il rappelle que c'est lui qui entama l'affaire à la bataille d'Eckren, comme commandant de cavalerie et qu'il battit les ennemis qui se présentaient pour disputer l'entrée des Poudres.

En conséquence il sollicite le gouvernement de St Quentin. Il était à la veille d'être lieutenant-général, quand il renonça au service, etc.

Non moins intéressantes sont les doléances suivantes :

Le sieur d'Achy sert dès l'année 1653, que Sa Majesté reprit Sainte Mannehou, il entra cornette dans ce régiment de l'Altesse Royalle, laditte campagne, et le régiment fut envoyé en Italie; il y a reçu plusieurs blessures, entre autres la campagne auparavant le siège de Pavie, l'armée estant commandée par Monsieur Le Mareschal de Granssé, il commandoit les coureurs de l'armée, le jour du combat qui fut donné au lieu nommé Le Castelas, situé sur la rivière appellée Labormida, qui a sa chutte dans celle du Tanner, proche Alexandrie. Il passa à la teste de son détachement la ditte rivière, qui estoit deffendue par un escadron des gardes du marquis de Carassenne et deux autres escadrons, ayant à leur droite un bois dans lequel il y avoit 800 mousquetaires byscayens et derrière ledit bois l'armée ennemie, qui s'y mettoit en bataille. Ledit dachy, chargea et fust si heureux que quoy qu'inférieur et la rivière difficille à passer, il mist en désordre lesdits trois escadrons, qui s'opposoient au passage; en sorte que les gardes de M. Le Mareschal de Granssé commandées par le sieur Duffaÿt ayant par ce moyen eu la faculté de passer et soustenant le dit Dachy, ils firent repasser le bois aux dittes trouppes, par un bout qui nestoit point occupé ; il y en eut un grand nombre de tués et le reste poussés jusqu'à la première ligne de leur armée, pendant laquelle charge Mons[r] Le Mareschal fit passer la rivière à Monsieur le Marquis de Montpesat, lieutenant général de jour, à la teste dudit régiment de L'Altesse; à la gauche duquel il fit passer le règiment de Navarre, qui attaqua lesdits 800 mousquetaires, qui estoient postés dans le bois, pendant que ledit d'Achy à la teste de ce qui luy restoit de son détachement, soustenu d'un des escadrons dudit régiment de l'Altesse, commandés par le chevalier de La Motte Chauvron, cousin de Monsieur le duc de la Feuillade, rechargea pour la seconde fois trois escadrons ennemis, qui l'avoient suivy au deçà du bois proche La Rivière,

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lesquels furent encore repoussés jusques près de leur première ligne, dont douze escadrons s'esbrahlèrent et vinrent charger ledit escadron, où le cheval du chevalier de La Motte ayant esté tué sur place, il y fut fait prisonnier, et Dachy, qui se tint à l'arrière-garde, soustint l'effort des ennemis jusqu'au deçà dudit bois, où il y trouva nombre de troupes, que pendant cette charge Monsieur Le Mareschal y avoit fait passer. Ce fut en ces deux charges, où ledit Dachy reçeut un coup de mousqueton, à travers du bras, sortant près le coude, dont il esté près d'avoir le bras coupé, un autre coup à la cuisse droite proche lhayne, ses pistolets coupés de plusieurs coups, son espée pareillement et son cheval en reçeut trois mortels, qui pourtant eut la vigueur de le retirer jusques auprès des trouppes postées sur le passage de ladite rivière. L'issue de ce combat a esté plus expliquée dans les relations de ce temps-là, lesquelles estant recherchées confirmeront ce que j'advance.

Les années suivantes, l'armée estant commandée par Monsieur Le prince Thomas, la campagne que le siège fut mis devant Pavie, ledit Dachy reçeut une grande blessure qui luy perça la mamelle droitte et les poulmons et un coup d'espée au bras droit, ayant un détachement soub Monsieur de St André-Montbrun, en un fourage proche Alexandrie, ledit Dachy commandant les destachés à l'arrière-garde. De ces blessures d'autres personnes se pourroient dire du nombre des estropiés par les incommodités, qui ont esté si grandes que sans le secours des remèdes, qu'il a esté prendre chez le prieur Cabrière, il y auroit du temps qu'il ne seroit plus en estat d'avoir continué ses services, que son zèle pour celuy de Sa Majesté lui a faict oublier qu'il eut reçeu une simple égratignure, n'ayant depuis ce temps là laissé échapper aucune occasion, où il n'ait tasché de se distinguer en qualité de lieutenant capitaine dans le régiment du Mestre de Camp général, soub Messieurs Le Comte de Bussy-Rabustin et duc de Coislin, ayant esté reformés à la paix de l'Isle, ainsi que toutes les autres compagnies, n'ayant resté en pied du dit règiment pour lors que la compagnie Mestre de Camp et celle du sieur de Verdelin, à la suitte de laquelle ledit d'Achy fut mis par sa lettre de réforme. Il a esté depuis restabli dans le régiment de Blaigny, où en détail il a battu plusieurs fois les ennemis et avec les estendarts ledit régiment ayant esté de toutes les occasions de distinction, comme le passage du Rhin à Tollus, le siège de Nymaigue.., où il essuya un très grand feu, et, autres places, le combat de Sénelle et de toutes les occasions du depuis soub Monsieur de Turenne, en Allemagne et Flandre, entre autres dans la brigade de Monsieur Le Marquis de Boufflers, ledit d'Achy soubtint par son ordre en premier lieu avec un destachement à Althenem, l'effort des cuirassiers de l'Empereur, qui voulaient s'emparer du terrain de l'aisle gauche de l'armée et se saisir du pont et par là aussi prendre nos flancs et empescher que les trouppes, lesquelles avoient repassé le Rhin par

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'ordre de M. de Vaubrun, ne repassassent pour rejoindre et remplir le terrain, ledit Dachy soubtint pendant plus de deux heures en un passage avec son seul détachement, qui n'estoit composé que de 80 maistres et doubles officiers, l'effort de 14 escadrons, qui n'osèrent l'enfoncer, le pays estant couvert. Mais il n'en fut pas de même de la part dudit Dachy, que Monsieur le Mareschal de Lorge vint voir à ce poste et luy dit qu'il alloit lui envoyer ce qu'il pouvoit de troupes, sur la remarque qu'il fit de son importance et d'en chasser les ennemis. Il n'eut pas plustot envoyé trois escadrons soubtenir ledit DAchy, commandés par Monsieur de Beaupré, ledit d'Achy ne les apperçeut pas plustôt, sans scavoir qui estoit à la teste, qu'il manda à celuy que l'on y trouveroit : qu'il estoit important de ne pas remettre un moment à passer le passage, que les ennemis n'avoient osê passer et qu'il alloit commander la charge, le priant de passer sur la gauche, où il y avoit un endroit proche, qu'il faisoit aussi occuper ; incontinent ledit Dachy passa et fut assez heureux, dès cette première charge de renverser le premier escadron sur celuy qui estoit derrière et ainsi des autres, que l'on mena battant et tuant, jusque sur La Chutte et au delà de laquelle leur aisle droite estoit en bataille et de l'infanterie qui gardoit un pont, qui estoit proche un bois ; après cette charge le dit Dachy ayant laissé les trouppes que Mr de Beaupré avoit amenées pour le soubtenir, qui estoient les trois escadrons, dont il vient destre parlé, il fut rejoindre les estandarts du dit régiment de Blaigny, que Monsieur le marquis de Boufflers avoit envoyé se poster sur la droitte. Monsieur Le Mareschal de Lorge ayant faict joindre à Monsieur de Beaupré jusqu'au nombre de quinze escadrons et s'estant rencontré avec Mr de Vuaubrun en cet endroit de la gauche, comme le plus important à restablir, l'ennemi chargea à son tour les dits quinze escadrons et les poussa jusque et auprès le camp, qui estoit masqué, Monsieur de Lorge fit l'honneur a DAchy de le venir prendre au poste, où il estoit, et luy dit qu'il falloit qu'il rechargea les ennemis qui avoient une trouppe de desbandé, qui poussoient les dittes troupes de Monsieur de Beaupré soubtenu de quatre escadrons en bon ordre, auquel ledit Dachy avec son escadron marchant à eux, le sieur Durepert, qui commandoit les trois régimens de cavallerie, joint à la brigade de Mr le marquis de Boufflers et lequel se trouva en cet endroit, dit audit Dachy : qu'il chargeât les quatre escadrons et qu'il alloit chercher quelques trouppes pour le faire soubtenir, mais comme il n'y avoit près de cette endroit que le premier escadron dudit Blaigny, auquel ledit Sr Durepert dit de marcher pour soubtenir ledit D'Achy, lequel ne l'attendit pas, voyant qu'il n'y avoit pas un moment à remettre, pour de ne pas laisser la liberté à l'ennemi de reconnoître qu'ils estoient supérieurs en nombre déscadrons. Cette raison fit délibérer promptement ledit Dachy de marcher à eux avec celuy qu'il commandoit et les attaqua si brusquement et si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

audacieusement qu'il les intimida ; en sorte qu'il ne courust risque en cette seconde charge, que par le premier feu des dits quatre escadrons qui se renversèrent en grand désordre et dachy les suivit une portée de canon vers le Rhin, en deçà de la rivière appellée La Fausse-Chute, les ennemis avoient encore passé dix sept escadrons, lesquels heureusement se trouvèrent postés au delà d'un fossé assez grand et d'une grosse haye, où il n'y avoit qu'un passage de son costé, qui luy fournit un moyen d'y passer son escadron et de le deffendre à deux, que les ennemis avoient détaché des autres pour l'enfoncer, mais la bonne et fière contenance de son escadron osta à l'ennemi l'audace de l'attaquer quoyque supérieur ; le temps, qu'ils perdirent en délibération, donna heureusement celuy qu'il falloit à Monsieur de Beaupré d'amener le premier escadron du régiment de Blaigny, qu'il trouva en son chemin et M^r^ le Mareschal de Lorge d'envoyer d'autres trouppes commandées par M^r^ Le Comte de Roye pour chasser les ennemis d'un terrain des plus importans et qui pouvoit causer la perte de l'armée, s'ils n'avoient pu le conserver, tant parceque cela leur fournissoit le moyen de s'emparer d'un pont faict sur le Rhin et empescher par là que les trouppes qui estoient passées par l'ordre de M^r^ de Vuaubrun ne repassassent et prendre les flancs de nostre armée très inférieurs à la leur. Dachy n'apperçut pas plustôt les trouppes, que M. Le Comte de Roye commandoit et l'escadron ammené par M^r^ de Beaupré et elles ne furent pas plustost à portée de l'ennemi qu'il attaqua par une troisième charge les deux escadrons, qui estoient au delà du passage, qu'il enfonça avec son escadron et les mena tuant et battant jusques au delà de La Chutte, près de laquelle toute l'aisle droite de l'ennemi estoit en bataille. Dachy avoit eu un cheval blessé de deux coups en cet endroit, il en eut un autre de blessé à mort dessoubs luy. Cette charge est celle que dans Les Relations l'on appelle La charge de Monsieur Le Comte de Roye, où il fut blessé et Dachy, qui avoit poussé les ennemis plus avant vers Le Rhin, remist en ordre ce quy lui restoit de son escadron et vint se poster à un pont sur la ditte chutte, vers le bois, où les ennemis avoient de leur costé de l'infanterie et y firent amener du canon et ledit Dachy soubtint et demeura à son poste, où le premier escadron le joignit, Monsieur le Mareschal de Lorge y venant avec de l'Infanterie l'y trouva : ce fut aussi où il fist venir du canon et les brigades, qui avoient passé le pont, estant repassées vindrent remplir leur terrain de la gauche, qui avoit jusque là esté tout desgarni. La relation de ce combat ne dementira pas ce qui vient d'estre expliqué de cette action, dont l'interest que Dachy y a particulier ne luy faict rien advancer qu'il ne justifie par l'explication de toutes les circonstances, si elles échappoient à la mémoire de ceux qui estoient au dit combat, dont le surplus est plus estendu dans la ditte Relation : Dachy a eu encore plusieurs affaires en destail, commandant en chef,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

soit partie, convoye, escortes de fourage et autres commandemens de confiance, sous Messieurs Le prince et de Hargine, Messieurs les mareschaux de Créquy, de Luxembourg en Allemagne, et tous Messieurs les anciens lieutenants généraux, où il a été assez heureux de trouver quelques affaires de distinction, où il a remply son devoir. Il seroit trop importun de les expliquer par le détail; mais tous ses services ne luy ont malheureusement rien produit qu'estre Mestre de Camp enchore que Sa Majesté luy ayt faict l'honneur plusieurs fois de luy dire qu'elle estoit informée de ses services et faict espérer de ladvancer et d'avoir soin de luy. Lors de la promotion des commanderies et de la distribution qui en a esté faicte, l'on luy avoit faict espérer qu'il en auroit une ; mais cela n'a pas eu d'effect à son esgard. Il n'a pas même de pension. Il supplie très humblement Monseigneur de Louvois de luy renouveller l'honneur de la protection qu'il luy a toujours faict espérer pour que Sa Majesté n'abandonne pas un sujet, qui l'a toujours servie avec tant de zèle et de fidélité.

En dernier lieu à la bataille de Fleurus le régiment royal Roussillon qu'il comandoit a très bien remply son devoir. Mr Le marquis de Monreul peust tesmoygner ce que Dachy fist près La Chapelle St Fiacre, où il s'oposa à cinq bataillons et sept escadrons, que les ennemis avoient ralliés, lesquels se mestoient en devoir de rentrer dans le champ de bataille et que par la fière et ferme contenance qu'il fit en essuiant le feu de cinq decharges de l'infanterie ennemie, cela donna lieu à Mr de Monvrier de venir avec la gendarmerie et d'autres trouppes ; ensuite dequoy la dernière charge se fist, où les ennemis abandonnèrent le terrain. D'Achy poussa dans ce temps un escadron, qui luy avoit voullu prendre les flancs, où il fist plusieurs prisongniers.

Voici en quels termes respectueux et soumis il donna au roi sa démission.

Sire,

C'est avec une profonde douleur que d'Achy, maréchal de camp des armées de Votre Majesté, se voit réduit par l'excès de ses infirmités, à discontinuer le service qu'il a eu l'honneur de rendre à Votre Majesté pendant 53 ans et à trainer encore sous le poids de la vieillesse, une vie languissante, qu'il a souvent exposée pour Elle et qu'il voudroit avoir perdue pour son service, le peu d'avancement de sa fortune, n'a pû, Sire, dans aucun temps ralentir son zèle, et Votre Majesté peut se souvenir que lorsqu'elle le tira de la teste des Carabiniers, il ne demandès qu'à servir toujours sous quelque titre que ce fût. Elle lui promit alors d'avoir soin de luy, et luy laissa à espérer un gouvernement. Il se trouve aujourd'huy, Sire, hors d'estat de monter à cheval, et il ne seroit pas juste d'occuper un poste, sans en avoir la force d'en rem-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plir les devoirs ; Il y a esté trop fidèle toute sa vie. Votre Majesté luy a fait l'honneur de luy dire qu'elle connoissait ses services, il a reçeu dans sa jeunesse onze coups de feu dans une seule action et il a esté blessé plusieurs autres fois La cavalerie qu'il commandoit au combat d'Ekeren, na point eu à se plaindre des exemples. qu'il luy a donnés, et la dernière Campagne, à la malheureuse affaire des Lignes en Flandres, il est de notoriété publique qu'il a chargé deux fois les ennemis, qu'il s'est fait jour à travers de ceux, qui l'avoient enveloppé. Mais il est inutile de rappeller à Votre Majesté ce qu'elle scait déjà, sa mémoire n'oublie rien. Ses actions auroient esté mieux prosnées, Sire s'il n'avoit pris comme un déshonneur d'avoir des patrons.

Il crut en Bon Picard, qu'il ne devoit rien tenir que de Votre Majesté, et de son Epée. Il ose donc suplier Votre Majesté, Sire de faire attention à la durée, et à la distinction de ses services et de ne le pas laisser retirer sans luy donner des marques de vos bontés et de son estime.

Ses ancêtres, parmy lesquels il y a eu deux chevaliers de l'ordre ; et deux premiers écuyers et un nommé à la charge de grand écuyer, ont dissipé quarante mil escus de rente, en servant les roys, vos prédécesseurs. Il a plus fait qu'eux, Sire, car il a mangé tout son bien et celuy de sa femme et il a la douleur de voir deux de ses fils, dont l'un est capitaine de cavalerie et l'autre garde de marine, hors d'estat de soutenir l'honneur de leur naissance et de répondre, comme il conviendrait, aux sentimens de courage qu'il leur a inspirés. Il a encore une fille dont il ne parle point. Mais, Sire, quand il presse Votre Majesté de répandre ses grâces sur luy et de confirmer les espérances qu'elle luy a données d'un gouvernement, ce n'est, Sire, que pour assister ses fils dans le service et pour ne pas manquer de pain le reste de ces jours Il va les destiner tous, Sire, à ne faire que des vœux ardens à Dieu pour le prier sans cesse de conserver un siècle, la vie précieuse de Votre Majesté et de la combler de prospérités continuelles.

Au bas de ces suppliques Louis XIV écrivait : « Le Roy y fera droit » ou « y a fait droit. »

La dernière est adressée au duc d'Orléans, régent du royaume. D'Achy demande la grâce de se démettre de la commission de Mestre de Camp de Cavalerie, en faveur de son fils, qui servait depuis 20 ans, tant en qualité de cornette, que de capitaine de cavalerie dans le Mestre de Camp général.

A diverses reprises St Simon parle de lui dans ses Mémoires et raconte ses antipathies pour un sieur de Puy-Laurens, comme lui d'ailleurs excellent officier : « *D'Achy, dit-il du nom de Courvoisin, fort connu en Picardie, était au Royal-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Roussillon, avec le commandement de Mestre de Camp, après avoir été lieutenant-colonel, très vif, très pétulant, surtout avec de l'esprit. »

Il mourut le 29 novembre 1718, couvert de blessures et de lauriers, ayant 84 ans d'âge et 65 de service militaire. Il fut inhumé dans le chœur de l'église d'Achy, sous la tombe de ses ancêtres et son inventaire fut fait le 1^er^ mai 1719.

En 1668, avec ses frères, il avait par Etienne de Longavenne notaire à Marseille, rendu foi et hommage pour le fief de Bonvillers, à Francois de Milly, seigneur de Monceaux, Houssoye, Milly, St-Omer et La Neuville-sur-Oudeuil.

Le 17 septembre de la même année, il avait concédé à Catherine Menaut, veuve de Pierre Roland, avocat à La Cour, seigneur du Chepin, directeur général des Gabelles de France, moyennant 1,000 livres de censives, plus-tard réduites à un tiers, sa ferme de Polhay, assise sur 4 mines 16 verges de terrain et comprenant 88 mines de terres labourables, qu'il avait achetées à Florent Ansillon. Les bâtiments d'exploitation furent brulés en 1682. Catherine Menaut quitta alors « maison, plan, terres et héritages à Simon Roussel, marchand hôtelier à Marseille, et à Barbe Bocquet, sa femme, pour 2,200 livres qu'ils ne payèrent pas et les Rolland rentrèrent dans la jouissance de ces biens, sujets au retrait lignager. » Un Girard Rolland était en 1673, receveur général du grenier à sel de Paris.

Le 30 décembre 1669, Jacques de Fauquembergue, huissier ordinaire du roi et de son Grand Conseil : « somma et interpella, mesme fist son commandement de par Sa Majesté à Messire François Philippe de Carvoisin, parlant au nommé Grand-Pierre, son serviteur, en son domicile a Achy, où il s'estoit exprès et à cheval transporté de Paris, distant de vingt lieues, de sortir et vuider incessamment avec sa famille, serviteurs et domestiques dud. chasteau d'Achy et laisser tous les lieux libres, pour estre habités par François Jacquier, comme seul seigneur de la seigneurie d'Achy. »

Le 25 avril 1682, Messire François Philippe de Carvoisin, chevalier seigneur d'Achy, premier capitaine, major du régiment de cavalerie Royal-Roussillon et D^lle^ Marie Budé l'aisnée, dame de Villiers-sur-Marne, fille majeure de deffuncts Jean Budé et Marguerite Mauduit, de l'avis de très haute et très puissante et très illustre princesse Son Altesse Royale Mademoiselle Anne de Montpensier, St Fargeau et Chatellerault, premier pair de France, dauphine d'Auvergne et princesse de

La Roche-sur-Yon, de Messire Nicolas de Boulinvilliers, marquis dudit lieu, comte de Charny, de Jacques d'Astorg de la Peirière, seigneur dudit lieu, amis du sieur d'Achy, futur époux. Et de la part de la demoiselle, future épouse, de D^lle^ Marie Marguerite Budé, sa sœur, de Florent Budé, escuyer, seigneur de Marchais, cousin, de François Robineau de Fortel seigneur de La Grange, chambellan et baron du Port Neuf, et de Jacques Le Verrier, avocat au parlement, amis de la demoiselle, reconnurent et confessèrent avoir fait les promesses et conventions de mariage suivantes : Ils ne seront point communs en biens et pour les distinguer Marie Budé se fait faire l'inventaire des siens par Claude Chéron procureur au Châtelet, curateur à la personne et biens de dame Marie Blaux, veuve du feu sieur Villiers (1), de Marie Budé, la jeune émancipée d'âge et de M^e^ Méthinier, procureur de Florent Budé, écuyer, curateur aux causes de lad damoiselle émancipée. Le futur époux paiera à lad. future épouse pour ses nourritures et logement et de ses domestiques et chevaux par chacun an, savoir pour lui 600 livres, pour un valet de chambre 300 livres, pour chacun de ses autres domestiques 250 livres et pour chaque cheval 200 livres. Elle aura 1,500 livres de rente pour douaire et 1,200 seulement, s'ils ont des enfants, son logement au château d'Achy, dans la part appartenant au futur époux, meublée de meubles jusqu'à concurrence de 3,000 livres. S'il décède le premier, Marie Budé prendra 4,000 livres pour ses bagues et joyaux. Si elle s'oblige pour lui en aucunes dettes, elle en sera acquittée sur ses biens, et, s'il est aliéné quelques-uns de ses biens, remploi en sera fait, pour lui tenir le même lieu. Ils se font donation réciproque de leurs meubles et effets mobiliers, qui se trouveront leur appartenir au jour du décès du premier mourant et l'usufruit de tous les autres biens immeubles propres et acquets, qui se trouveront leur appartenir audit jour du décès du premier mourant ; le tout au cas qu'ils n'aient point d'enfants.

Le mariage religieux eut lieu le lendemain à Villiers-sur-Marne.

Par cette alliance la famille de Carvoisin se trouvait unie aux maisons de Tavannes, de Clermont-Galerande, D'Aguesseau et autres. Les Budé étaient seigneurs de Villiers-sur-Marne, Yerre, Marli, Troissi et La Motte-St-Loup : En 1571, à l'occasion de sa vieillesse, Antoine Budé s'était retiré en une sienne terre, nommée Pressy, auprès de Blincourt en

(1) Marie Blaux, seconde femme de Jean Budé, était fille de Charles Blaux marchand bourgeois de Paris et de Marguerite Nulct. Louis Blaux, son frère, était seigneur des Balleaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Beauvoisis. En 1578, les habitants de Montataire, lui portant envie, l'avaient inscrit au rôle de la taille. Il en fut rayé par Henri III en mémoire de ses ancêtres : Jean Budé, trésorier des chartes et titres du roi Charles V, grand audiencier de France et surtout Guillaume Budé, père du suppliant, superintendant de la Librairie de François Ier et l'un de ses officiers domestiques. Une branche de la famille Budé se fixa à Néry-en-Valois.

Maistre Dreux Budé, seigneur d'Yerre était secrétaire du roi en 1569 et l'un des quatre notaires de la cour du Parlement.

Marguerite Mauduit était fille de Jacques Mauduit, secrétaire de la reine et greffier des requêtes du Palais et d'Anne Isambart. Elle avait une sœur, Anne, mariée à Vermand Rollet, conseiller du roi au siège de Vitry. Marguerite Mauduit avait épousé en premières noces Pierre Dessous-Le-Moustier, sieur d'Ailly, exempt des gardes du roi, d'où : 1° Anne de Surmontier, qui en 1649, fut reçue au monastère, couvent et Hôtel-Dieu de Vernon, avec 2,700 livres tournois de dot par Marie Le Lectier, prieure, Suzanne de La Taille, sous prieure, Marguerite de Dessus-Le-Pont, Adrienne de Baucquemare, Marguerite Darnouville, Marie Mallet, Marie de Gemare, etc. 2° Louise de Dessous-Le-Moustier, mariée à François de Monpellé, écuyer, Sieur de La Motte. En 1698, Marie Budé vendit à Jacques Clément, bourgeois de Senlis, des héritages, qu'elle possédait en commun avec elle, à Senlis, Baron et Rieux, loués à Louis Hideux, laboureur à Senlis.

Les Mauduit habitaient à Paris, rue des Juifs, un hôtel où pendait pour enseigne La Herse, acheté en 1606, pour 6,000 livres tournois et 150 livres de pot de vin, aux chartreux de Bonnefontaine, en la forêt de Retz, bailliage de Valois, diocèse de Soissons. La communauté se composait alors de doms : Guillaume La Chèvre, prieur, Thomas de La Place, Christophe Le Mosnier, procureur, Marc Léon, Jean Le Prestat, Etienne Iscard, Charles du Challard, Pierre Daubray, coadjuteur.

La famille Budé (1), qui peut fournir des titres de noblesse

(1) Budé : d'argent, au chevron d'azur, accompagné de 3 raisins de pourpre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

depuis 1377, est surtout illustre parce qu'elle donna le jour en 1467 à Guillaume Budé, le plus savant homme de son temps en France, le restaurateur des lettres et en particulier de la langue grecque, fondateur du Collège de France, fort considéré à la cour sous Charles VIII, Louis XII et surtout François Ier; ami d'Erasme, non moins que de Léon X, maître des requêtes et Prévôt des marchands en 1522. Il mourut rue Ste Avoye en 1540, âgé de 73 ans, laissant 7 fils et 4 filles.

Je veux, dit-il dans son testament, être porté en terre de muyct et sans semonce, à une torche, ou à deux seulement, et ne veux estre proclamé à l'Esglise, ne à la ville, ne alors que je serai inhumé, ne le lendemain ; car je n'approuveray jamais la coustume des cérémonies lugubres et pompes funèbres .. Je défens qu'on m'en fasse, tant pour ce que pour autres choses qui ne se peuvent faire sans scandale. Et sy je ne veux qu'il y ayt cérémonie funèbre, ne autre représentation à l'entour du lieu ou je serai enterré, le long de l'année de mon trespas ; parce qu'il me semble imitation des cénotaphes dont les gentils anciennement out usé.

Sur quoi Mélin de St Gelais composa cet épigramme.

Qui est celui que tout le monde suit ?
Las ! c'est Budé au cercueil étendu.
Pourquoi n'ont fait les cloches plus grand bruit ?
Son nom sans cloches est assez épandu.
Que n'a-t-on plus en torches despendu,
Suivant la mode accoustumée et saincte ?
Afin qu'il fut par l'obscur entendu
Que des François la lumière est éteinte...

Ces dispositions, sa connaissance du grec, firent soupçonner de calvinisme ce prodige de savoir : mais son ouvrage du *Passage au Christianisme*, qu'il dédia à François Ier peu après que Calvin eut offert à ce monarque son *Institution Chrétienne*, ne laisse aucun doute sur son orthodoxie ; car il recommande au Monarque l'ancienne croyance. Après sa mort Roberte Le Lieur, sa femme, se retira à Genève avec une partie de ses enfants et y fit profession ouverte de protestantisme, suivant Mélancthon. Ce sont Les Budé, qui, vendirent à Voltaire la terre de Ferney, que Jacques Budé racheta plus tard.

Constamment absent pour le service des armées, François Philippe de Carvoisin ne pouvait administrer sa fortune,

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gérer ses intérêts, il avait établi Marie Budé, sa femme, son procureur général et spécial. Elle eut à lutter contre les fermiers et les receveurs judiciaires, contre les enfants de Pierre de Carvoisin, co-seigneurs d'Achy. En 1699, elle entreprit de prélever des censives sur les terres de La Cure, ce que n'avaient jamais fait les collecteurs attitrés depuis plus de 80 ans : Les Bègue, les Bernot, les Guénot, et Antoine Macaire. Monsieur Lefebvre, curé de Catenoy, ancien curé d'Achy, lui écrivit une lettre, très curieuse, lui citant Guillaume Budé sur la Possession et la Prescription et l'en détourna. Les nombreux dossiers qui sont au château disent assez combien elle sut tenir tête aux orages et défendre ses droits. En 1709, par commission donnée à Louvain, devant Jean Golmans, notaire admis au souverain conseil du Brabant, il la chargea d'acquérir du roi l'office d'arpenteur, priseur et mesureur de terres dans sa seigneurie, puis plus tard celui de Juge-Gruyer, pour être réunis à sa justice. Le 29 novembre de cette même année, avec Claude-Philippe de Hallencourt, seigneur du Fay, Moimont, etc., il fit comme parent, partie du conseil de famille, pour subroger tutrice à D^elle^ Marie Anne Françoise Adélaïde de Milly, âgée de 2 ans, et demi, fille de feu Hyacinte de Milly, la dernière de ce nom, et d'Antoinette de Dournel. On choisit Françoise de Yvreson veuve de François de Milly, seigneur de Monceaux, aïeule de la dite demoiselle.

Le 5 juin 1705, les vénérables religieux et couvent de l'Abbaye de Beaupré, assemblés capitulairement au son du timbre, au lieu de leurs séances, où estoient présens : Dom Claude Crescent, docteur de Sorbonne, prieur, vicaire général de son ordre en Picardie, et pays adjàcens, Dom Antoine Bauchy, Dom Claude Flamen, sous prieur, Dom Daniel Thibault Céllerier, Dom Antoine Landru, verdier, Dom Augustin Postel, et Frère Flavien, quittèrent pour 2,000 livres à François-Philippe de Carvoisin : Une pièce de terre et pâture qui anciennement estoit en nature de Vivier, avec les chaussées y attenantes contenant 14 mines, jadis aliénée au profit de Jehan I^er^ de Carvoisin, pour subvenir en 1575, à l'imposition de 40,000 livres, mise sur le diocèse de Beauvais.

Quand François Philippe de Carvoisin fut mort, Marie Budé conformément à leur contrat de mariage, réclamait sur sa succession plus de 70,000 livres. En 1724, M de Turmenil de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nointel, garde du trésor royal, reçut ordre de lui servir une rente annuelle de 2,000 livres ; son mari en touchant 6,000

Villiers-sur-Marne fut vendu 70,000 livres à Jules César du Vivier, seigneur de Villiers et à Marguerite Budé sa femme. Elle toucha pour sa part 13,921 livres 95 sols. Elle mourut chez sa fille au château de Serrigny en Bourgogne, le 21 septembre 1725. Par son testament du 1er mai 1725, elle avait demandé que son corps fut porté en l'église d'Achy pour y être enterré auprès de son mari. Elle fut inhumée à Serrigny, en présence de Pierre Brunet, chevalier, comte de Serrigny en Bourgogne, de J.-Bte Brunet, bachelier de Sorbonne, chanoine de Beaune, de Messire Théodore Bourrée, chanoine du même lieu.

Son inventaire fait à Paris le 31 janvier 1726, mentionne des tapisseries de haute lisse, d'Auvergne à personnages, de Flandres verdure, de Bergame à oiseaux, de Rouen, en points d'Angleterre, de Hongrie, etc.

SIXIÈME DEGRÉ

François Philippe de Carvoisin et *Marie Budé* eurent pour enfants :

1° *Jean François de Carvoisin,* qui suit, baptisé à St-Gervais de Paris ; le 28 décembre 1683.

2° *Florent*, baptisé aussi à St-Gervais le 16 juillet 1685, capitaine au régiment de Touraine, mourut en Espagne, sans alliance.

3° *Marie Marguerite de Carvoisin*, baptisée à St-Gervais le 20 janvier 1683, dame d'Achy en partie et de Nouvion-en-Ponthieu Elle fut en 1716, marraine de la grosse cloche de Grémévillers, à laquelle elle donna son nom et dont l'inscription fut limée pendant la Révolution.

Le 5 janvier 1720, Pierre Brunet, comte de Serigny (1), baron de Chailly, conseiller du roi, maître des requêtes, honoraire

---

(1) Brunet de Chailly : Ecartelé aux 1 et 4 d'or à la levrette de gueules rampante, à la bordure cannelée de sable, aux 2 et 3 d'argent à la tête de nègre tortillée d'argent, accompagnée de 3 molettes de gueules, 2 en chef et une en pointe, qui est Le Goux de Maizières.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et président en sa Chambre des Comptes, fils de défunts Jean Baptiste Brunet, conseiller du roi en ses conseils, garde du trésor royal, et de Geneviève du Cadolet, assisté de Jérôme Bignon, conseiller du roi en ses Conseils d'Etat et privé, ancien intendant de Paris, son beau frère, de Géneviеve Colbert, veuve de Paul Etienne Brunet de Rancy, seigneur d'Evry-les-Châteaux, tante paternelle, de Jean Baptiste Charles du Tillet, président au Parlement et Jeanne Lefèvre d'Ormesson, son épouse, neveu, de Philippe Alexis Durand de Saint Eugène, conseiller d'Etat, maître d'Hôtel ordinaire du roi, président en la Chambre des Comptes de Bourgogne, cousin germain, de Jeanne Françoise Durand, cousine germaine, épouse de François Hugues de Séry, baron de Couches, aussi président en ladite Chambre des Comptes, de Jean Maurice Durand de Chalas, seigneur de Machou et Louise Durcy, son épouse, cousine germaine, de Jean-Baptiste Durand, seigneur de Romilly, chevalier de l'ordre de Saint Lazare, cousin germain, de Joseph Durcy de Sauroy, conseiller du roi en ses conseils, trésorier général, commandeur de l'ordre militaire de Saint Louis, seigneur de Martigny, cousin germain, de Gérard Durcy, seigneur de Poligny, de Jacques Bernard Durey, seigneur de Presle, de Nouville, cousins germains, de Pierre Durcy d'Arnoucourt, aussi cousin germain, et dame Françoise de La Marque, son épouse, de Joseph Brunet, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Crépin-lès-Soissons, oncle paternel, de Françoise Marguerite Brunet, épouse de Pierre-Armand de La Brisse, marquis de Ferrière, intendant de Bourgogne, cousine germaine, de Jean Baptiste Durcy, seigneur de Bourneufville, conseiller du roi président en son grand Conseil, cousin germain, et Louise Le Gendre son épouse, de Jeanne Brunet, veuve d'Edme La Curne, gentilhomme ordinaire de feu Monsieur, cousine issue de germain, de Edme Germain La Curne, conseiller du roi en sa cour des aidés, cousin, de Dame Catherine de la Curne, épouse de Jacques de Ganay, chancelier d'honneur de la Chambre des Comptes de Bourgogne, cousine, de Jean-Baptiste de La Curne, seigneur de Saint Palaze, aussi cousin, de Claude Thomas de Villersy, seigneur d'Harolle, Villemel, de Marie-Anne Le Maiguen, son épouse, cousins, de Daniel

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bourrée, seigneur et baron de Corberon, Villy et de Bruslé, conseiller en la Cour des aides, cousin de Charlotte de Bréget son épouse, de Marie Catherine Durcy, cousine, issue de germain, épouse de René Hérault, conseiller d'état et procureur général au Grand Conseil, de demoiselle Marie Louise Adélaïde Durcy, cousine issue de germain, de Louis Henry Edouard Colbert, comte de Croissy, lieutenant général des armées du Roy et dans le Comté Nantois, cousin germain.

Et Marie Marguerite de Carvoisin, demoiselle d'Achy, fille de défunt François Philippe de Carvoisin, seigneur d'Achy, maréchal des camps et armées du Roy et de Marie Budé, en présence des parents et amis ci-après désignés: Jean François de Carvoisin, marquis d'Achy, capitaine au régiment mestre de cavalerie, frère, Charlotte Madeleine de Carvoisin veuve de Jacques Louis de Vallon, marquis de Mimeure, cousine germaine, Armand Louis de Richelieu, comte d'Agenois et Anne Charlotte de Crussol, son épouse, cousine issue de germain, Diane Gabrielle de Jussac, veuve de Michel de Conflans, marquis d'Armentières, premier gentilhomme de la chambre de M. le duc d'Orléans, cousine à cause de feu son époux, Louise Françoise de Jussac, veuve de Philippe Alexandre de Conflans, premier gentilhomme de la chambre de M. le duc d'Orléans, aussi cousine, Philippe Alexandre de Conflans, chevalier non profès de Saint Jean de Jérusalem, brigadier des armées du Roy, cousin, Anne Angélique de Goujon de Thuisy, épouse de Jean-Baptiste Pierre de la Martelière, maître des Requêtes, cousin issu de germain, Louis François de Mornay, évêque coadjuteur de Québec, Françoise de Jussac, veuve de Claude, comte de Jussac, premier gentilhomme de la chambre de M. le duc du Maine, et Madame la marquise Despiés, amies. Pour parvenir au mariage, qui sera incessamment célébré entre eux, sont convenus et demeurés d'accord de ce qui suit : Il n'y aura aucune communauté de biens entre eux, le futur époux sera chargé des frais du ménage, il donne à sa future épouse pour douaire son château et la terre de Chailly-en-Auxois et une maison à Paris, rue des Francs-Bourgeois. Ils se font, en cas de mort, donation réciproque et mutuelle de 40.000 livres en biens meubles à prendre sur la succession du survivant. Le futur donne à Marie Marguerite de Carvoisin, une bague, une boucle de ceinture et une croix, enrichies de diamants et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'usage d'autres diamants, qui retourneront audit seigneur, et même lui seront remis, lorsqu'il le désirera, etc,

Pierre Brunet était veuf en premières noces de Marguerite de Normanville, qui avait pour cousin du quatrième au second degré, Henri de La Grange (1), fils d'Antoine de La Grange, marquis d'Arquien, comte de Maligny et de Marie-Anne d'Ansienville, capitaine des gardes suisses, cardinal en 1695, mort en 1707, âgé de 96 ans et dont la fille, Louise Marie de La Grange (2), avait épouse Jean Sobieski, élu roi de Pologne, en 1674. Pierre Brunet et Marie Marguerite de Carvoisin firent construire à Achy Le Petit Château, qui est la ferme actuelle. A Paris, ils habitaient rue desBlancs-Manteaux, un hôtel loué 2.600 francs par an et appartenant à Madame De Vandeuil. Le 18 avril 1730, ils achetèrent à Louis Vincent Guébriant et à Rosalie de Châtillon, son épouse, la terre de Nouvion-en-Ponthieu, pour 231,200 livres. Ce domaine consistait en château, ferme, 2 moulins, l'un à eau et l'autre à vent, et en 1,350 arpents de bois taillis. Avant son mariage, Marie Marguerite de Carvoisin avait acquis et réuni à son domaine les dernières maisons du Hameau de La Méhérangle, dont le Bois aujourd'hui défriché était d'une superficie de 27 arpents 18 verges. Pierre Brunet mourut sans postérité, à Paris, le 11 février 1740, âgé de 77 ans, léguant 22.769 l. 16 sols à l'Hôtel-Dieu. L'animosité, qui s'était déclarée entre les différentes branches de la famille de Carvoisin, subsistait toujours. « Si j'estois aussi riche que la Présidente Brunet, « écrivait à Dom Cornu, le marquis de Glaignes, en 1740, « vous n'auriez pas besoin d'avoir recours à d'autres voyes, « et je me ferois un honneur et un vray plaisir de vous fournir tous les matereaux, dont vous auriez besoin pour la « confection d'un ouvrage, qui doit intéresser toute la famille; « mais c'est *une vilaine, ét une crasseuse* qui voudroit bien « par vanité avoir une généalogie, qui luy fit honneur, et qui « ne voudroit pas qu'il luy en coustât cinq sols. Toute cette « branche cadette est fort entichée de ce péché. » Elle mourut en l'Hôtel d'Albret, Rue des Francs-Bourgeois, à Paris, le 30 mai 1742, âgée de 55 ans et 4 mois. Elle n'habita pas

(1) De La Grange : D'azur à 3 cerfs courant. au chef de gueules.
(2) De La Grange : De gueules à 3 maillets d'argent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marie-Marguerite DE CARVOISIN
épouse de Pierre BRUNET
comte DE SÉRIGNY, baron DE CHAILLY
(1683-1742)

E. Boucher — Beauvais

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'Hôtel Carnavalet, qu'elle avait sous-loué trois mois auparavant à Madame de La Brisse, locataire des Cordelières de la Rue de Grenelle (1). Elle fut inhumée en l'Eglise Saint-Paul, à côté de M. de Chailly, son époux. Elle voulait un convoi d'une entière simplicité et sans tentures. Néanmoins on paya 267 livres au crieur public, 180 pour son cercueil en plomb et son épitaphe sur cuivre, 35 livres 18 sols pour gants de deuil, 94 livres 10 sols de crêpe, 477 livres 4 sols de cire, 267 livres pour la présentation du corps à Saint Méry et 196 pour l'inhumation à Saint Paul.

Voici au reste, d'après un compte de l'époque à quoi s'élevaient les frais de deuil à Paris. Nous ignorons de quel convoi il s'agit :

Au Chastelet de Paris, cimetière de Saint Jean-en-Grève, le 15 janvier 1715 :

	livres	sols
Pour 550 billetz imprimés	22	
Pour 6 hommes savounairs? (Porteurs savoyards)	18	
Pour 25 enfants rouges	1	5
Pour leur maistre et maison	3	10
Pour bonnet et gans au Confesseur	4	
Pour les formes suisses et garçons	2	
Pour un paravant de velours	3	
Pour un prié-Dieu et deux carreaux	1	10
Pour avoir fourny et fait tendre de deuil la face de la maison à 3 lez, le dessous, le lieu, où a esté exposé le corps, tendu du haut en bas, la conduite de l'allée, l'escallier jusqu'à la chambre, à un lé, les chaises hautes et basses foncée? Les appuis, formes, lutrain couverts et parterres, le lieu de la sépulture tendue des deux cotez à un lé	51	
Pour les pains et assistance du crieur	10	
=	116	5

Le testament de Marie Marguerite de Carvoisin, reçu le jour même de sa mort par les notaires du Châtelet, nous la montre d'une grande générosité. Elle légua aux pauvres de la paroisse Saint Paul 1.500 livres, 1.000 à ceux de Saint Méry, 500 à ceux d'Ivry, 1,900 à ceux de Nouvion, 1.000 à ceux de Chailly, à Monsieur le Curé de Saint Paul, une robe de drap d'or, une autre couleur de feu, un jupon blanc et rouge à

(1) Marguerite Brunet de Rancy, veuve de Pierre Arnault de la Brisse, chevalier, conseiller d'Etat ordinaire, intendant de justice, police, finances et marine en Bourgogne et en Bresse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fleurs d'or, pour faire des ornements, un diamant de 30.000 livres à Monsieur le Président du Tillet, neveu de son mari, à Monsieur Le Marquis de Chiffreville, maréchal de camp des armées du roi, premier sous lieutenant des mousquetaires, époux de Marie-Geneviève Le Tonnelier de Charmeaux, un diamant de 10.000 livres, à la Demoiselle de Carvoisin, qui demeurait avec elle, et à Mademoiselle de Carvoisin, sa sœur, 30.000 livres, (Il s'agit de Jeanne Charlotte Elisabeth et de Louise Elisabeth de Carvoisin d'Etrejus), à Monsieur de Carvoisin de Buverchy, 40.000 livres. En résumé elle légua 182.800 livres en capital et 40.000 livres de rentes viagères. La vente d'une partie de son mobilier produisit 46.938 livres, son argenterie, dont la majeure partie était au couvent des Annonciades Célestes, rue Culture-Sainte-Catherine, fut estimée au poids 23.147 livres et ses bijoux furent évalués de même plus de 15 000 livres. Elle institua pour légataire universel Jacques-François de Carvoisin, son neveu lui donnant sa part et portion de la seigneurie d'Achy, tant de ses propres que de son acquêt de Madame de Mimeure, et la terre de Nouvion-en-Ponthieu. Mais déjà, le 18 mai 1741, elle avait donné à Louise du Tillet, petite nièce de son mari, épouse de Marie François-de-Paule d'Ormesson, seigneur d'Amboile, intendant des Finances, le tiers de ses propriétés à Achy, savoir 80 arpents de bois, 15 mines de prés, 15 mines 18 verges de terre, avec faculté pour son neveu de les reprendre à sa majorité, moyennant 110.000 livres. Nous reviendrons plus tard sur cette affaire. Elle nomma pour exécuteur testamentaire Monsieur Joly de Fleury, père, procureur général du roi au Parlement de Paris, à qui elle offrit un diamant de 12.000 livres. On sait que cette locution: offrir un diamant à quelqu'un, signifie lui faire un présent. C'est une façon de s'exprimer, pleine de délicatesse et de tact.

VIIe DEGRÉ

Jean François de Carvoisin, chevalier et marquis d'Achy, par indivis, Chevalier de Saint Louis,

Le 13 octobre 1703, il fut nommé capitaine dans le régiment Mestre de Camp général cavalerie.

Le 28 octobre 1718, le Roi, « en considération des bons et « fidèles services que luy et le sieur d'Achy, son père cy-de-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marie-Marguerite DE CARVOISIN
épouse de Pierre BRUNET
comte DE SÉRIGNY, baron DE CHAILLY
(1683-1742)

E. Boucher — Beauvais

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« vant commandant une brigade au régiment royal des cara-
« biniers, ont rendus pendant plusieurs années au feu roy de
« glorieuse mémoire, dans les différents employs de guerre,
« qui leur ont esté confiés et en considération de ceux que
« ledit sieur d'Achy, fils, rend actuellement, Sa Majesté de
« l'avis de M^r le duc d'Orléans, régent, a accordé et fait don
« audit sieur d'Achy, fils, d'une pension de 880 livres. » Ces multiples pensions sont une des causes, qui ont perdu la royauté.

Le 24 juin 1726, il passa major, et le 24 janvier 1728, lieutenant colonel du même régiment sous l'autorité du comte d'Evreux, colonel général de la cavalerie légère et du S^r de Chastillon, mestre de camp général.

Le 30 juin 1719. il rendit foi et hommage à François Honorat Antoine de Beauvillier de St Aignan, Evêque, comte de Beauvais, pour un tiers de la terre d'Achy et la moitié d'un autre tiers ; en présence de M^e Edme-Claude-Pauneau-Moreau, chapelain de St Sauveur et de Jean Pulleu.

Le 4 novembre de la même année, solidairement avec Nicolas de Carvoisin et sa femme Marie Madeleine de Cacheleu il constitua 1,080 livres de rente à Claude Aux cousteaux sieur de Fercourt, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Beauvais, Monsieur Le Mareschal, conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais, et Toussaint Leuillier, avocat en la cour et procureur général fiscal des évêché et comte, pairie de Beauvais, leurs créanciers.

Il était présent le 10 août 1721 à l'inhumation d'Adélaïde de Milly, dame de Monceaux, femme de Jérôme comte de Mailly, qui fut enterrée à St Léger, dans le caveau de ses ancêtres.

Le 30 juin 1722, l'Evêque de Beauvais lui donna l'inféodation de la terre et seigneurie d'Achy, à lui advenues par la mort de son père.

Par contrat du 10 décembre 1726, devant La Feuillie Langlois, notaire à Marseille, il épousa *Marie Madeleine de Carvoisin,* fille de haut et puissant seigneur M^re Pierre Nicolas de Carvoisin, marquis d'Achy, seigneur de Polhay, La Mérangle, Cruchy, Choqueuse, Bouviller, La Rue-du-Bois, Villepoix, etc., à laquelle il transporta le tiers lui apparte-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nant dans le total de la seigneurie d'Achy et des autres fiefs en dépendant, ainsi que tous autres droits honorifiques, féodaux, seigneuriaux, château, basse cour, jardin, censives, rentes, champarts, terres, prés, bois, héritages et généralement tous les autres biens meubles et immeubles, à charge de l'entretenir et de le nourrir dans ladite terre d'Achy, quand il lui plaira y demeurer avec ses domestiques, chevaux et équipages, et en cas qu'il ait besoin d'équipage extraordinaire en temps de guerre, ou de 12,000 livres pour augmentation de charge militaire, elle sera tenue de les lui fournir.

De son côté, Nicolas de Carvoisin donna à sa fille un tiers aussi de la terre d'Achy, consistant en château, basse-cour ; droits honorifiques, chasse, pêche, haute, basse et moyenne justice, colombier, pressoir, moulin banal, places, jardins ; droits féodaux et seigneuriaux, rentes, redevances, champarts, terres, prés, bois et héritages, circonstances et dépendances ; plus tous ses biens et rotures, sis à Marseille, évalués à 300 livres de rente et 300 livres en principal, dûes par le marquis de La Vieuville, sur la terre d'Arèst.

La future devra remettre à Madeleine de Cacheleu, sa mère 50,000 livres. L'Evêque de Beauvais dispensa de trois bans, du temps prohibé et permit de célébrer le mariage de grand matin.

Jean François de Carvoisin était mort le 16 octobre 1728, âgé de 44 ans et 10 mois, comme en fait foi ce certificat :

Autopsie de Jean François de Carvoisin

Nous soubsignez, maistre chirurgien juré, à Paris, certifions qu'ayant eu l'honneur d'être requis pour procéder à louverture du corps de feu Mr le Marquis d'Achy, lieutenant colonel du Maistre de camp général à Brunoy, au château de Mr le Président Brunet. J'ay trouvez dans la poitrine la veine pulmonaire, cassée, et les poulmons livides, ce qui a causé l'èmoragie qui n'a finy qu'à la mort ; de plus j'ay trouvé le foye et surtout le gros lobes plains de tuberculles, qui étoient plains dun sang très noir et presque tout coagulé ; de plus j'ay trouvez la ratte fort désèchée et racornie par les deux bouts, de plus j'ay ouvert les deux ventriculles du cœur, j'ay trouvé dans le ventriculle droit un polipe de la longueur du petit doit et gros comme un tuyaux d'une grosse plume, j'ai trouvé plusieurs petites pierre dans le vecicule du fiel, jusqu'à l'antrée du canal sistique. De plus j'ay trouvé le reiu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jean-François DE CARVOISIN, marquis d'Achy
(1683 - 1728)
(d'après un tableau très détérioré)

E. Boucher — Beauvais

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gauche quy commancé à devenir Skireux dans la partie charnue ; à l'ègard du droit, il étoit dans son état naturel. La vessie étoit en assez bon ordre, mais le peu d'urine qui étoit contenue dedans étoit fort bourbeuse et très rouge. A l'égard de lesthomac et des intestins, je n'ay trouvé que l'intestin colon qui étoit dans son état naturelle. Dan la teste, il y avoit épanchement de sang entre le cerveau et le servelet, tout le vaisseau capillaire de la dure mère et de la piemère étoient sj fort engorgé de sang que j'an ài trouvé plusieurs quy étoient cassé et quy avoient occasionné l'épanchement Voilà bien des cause qui concouroient toutes à la mort, une seule suffisait : Délibéré à Paris ct seize Octobre 1728.

DUBREUIL.

Il y a au château de Glisolles (Eure), chez M^r le duc de Clermont-Tonnerre, un grand portrait sur toile de Jean-François de Carvoisin.

Marie Madeleine de Carvoisin exerça la tutelle de son fils mineure *Jacques François de Carvoisin*, autorisée par arrêt contradictoirement rendu au Parlement de Paris, en présence des parents paternels et maternels : M^r d'Aguesseau, frère de M^r Le Chancelier de France et ses fils, M^r d'Aguesseau de Valjoin, frère de M^r le Chancelier, M^r Guillame François de Fleury, procureur général de Sa Majesté, M^r de Tavannes, Evêque de Chalons, pair de France.

Le 14 mars 1735, afin que chaque dimanche on recommandât son mari au prône, elle donna à l'Eglise de La Neuville-sur-Oudeuil un herbage loué 14 francs par an, au moment de la spoliation de 1907.

Le 2 août 1740, elle fonda en l'Eglise de Marseille, de l'avis de Messire François Michel, curé de la paroisse, deux obits : l'un pour Charles Louis Louvel de Glisy, chevalier non profès de St Jean de Jérusalem, le 20 mars jour de son décès ; l'autre le 16 octobre, pour Marie Madeleine de Cacheleu, sa mère, inhumés dans la cave de l'Eglise de Marseille et constitua à cet effet 5 livres de rente foncière sur l'Hôtel du Dauphin à Marseille. Avant la première de ces messes, on devait chanter *Le Vexilla regis prodeunt ;* ces tombeaux comme ceux d'Achy ont été violés à la Révolution.

En 1743, elle constitua avec Jacques François de Carvoisin, son fils, une rente de 100 livres, au capital de 2,000 livres, à l'Eglise St Etienne de Beauvais. Ils avaient sur cette paroisse un Hôtel, rue St-Jean.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 10 juin 1744, elle rendit foi et hommage à Philippe Aynard, comte de Clermont et de Tonnerre seigneur de Crèvecœur, pour les deux tiers du Fief de Bonviller, à La Neuville-sur-Oudeuil. Elle avait cette année-là même, au mois de février, commencé la construction du château actuel, sur l'emplacement de l'ancien.

Elle donna à l'Eglise d'Achy XXXI mines et un quartier de terres labourables ; afin d'assurer chaque année l'acquit de vingt-quatre messes basses et de deux obits, fondés par Marie Budé et par Madame de Chailly.

Marie Madeleine de Carvoisin mourut à Paris le 18 janvier 1765, âgée de 59 ans et 11 mois. Elle possédait des qualités admirables de cœur et d'esprit. « Le voisinage d'Achy, écrivait Bocquillon, le généalogiste de Clermont, à Dom Cornu, religieux de Beaupré, est le plus gracieux du monde; lorsque cette dame habite sa terre : *Deus nobis hac otia facet.* » Nous donnons ci-contre une phototypie de son portrait peint probablement par Nattier. Il y a d'elle une superbe miniature sur ivoire à Glisolles.

A. BORNET, *Chan. hon ,*
Ancien Doyen de Saint-Germer.

(A suivre.)

RECTIFICATIONS ET ADDITIONS

PREMIÈRE PARTIE

Page 894 : Hélène de Harmet et non de Beaumets.

Page 895 : Au lieu de Mme d'Aillières, lisez d'Allère.

Page 895 : « Mathias Vannier, Vennier ou Veinier, laboureur « à Polhay, présenta son aveu à Charles de Carvoisin en 1611. « Il vendit à Jean Ticquet, marchand, demeurant au même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1

2

3

1. — Charlotte-Marie-Antoinette DE COMBAULT D'AUTEUIL
épouse de Nicolas-Louis DE CARVOISIN-BUVERCHY.

2. — Marie-Madeleine DE CARVOISIN
épouse de Jean-François DE CARVOISIN, marquis d'Achy (1705 - 1765).

3. — Jacques-François DE CARVOISIN
marquis d'Achy (1727 - 1792).

E Boucher — Beauvais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« lieu v quartiers de terre à labeur, pour 40 sols un denier à « Dieu et 28 livres de deniers principaux. L'acte est signé de « lui et de sa femme. Il était mort ainsi qu'Elisabeth de « Carvoisin en 1631. Leurs enfants mineurs, auxquels il faut « ajouter Antoinette, baptisée en 1616, eurent pour tuteur, « Adrien Vannier, maréchal à Polhay, marié à Jehanne « Malingre, laquelle avait plusieurs parents prêtres, comme « Thomas Mannier, son oncle, Jehan et François Mannier.

« Le 10 décembre 1631, devant Antoine de Villers notaire « à Marseille, pour le prouflict desdits mineurs, il vendit à « Jean Trésonnier, carossier des seigneur et Dame d'Achy, « sept quartiers de terre, provenant des successions de leurs « père et mère, moyennant XII livres au denier à Dieu et « 55 livres tournois de principal, en présence de Charles de « Lamothe, greffier de la justice d'Achy et d'Eléonore Soihier, « laboureur, demeurant à Ringnionval. »

Page 896 : Du Caurel : D'argent à la bande fuselée de gueules de 6 pièces. En 1632, vivait Nicolas du Caurel, petit fils d'Antoine et de Jeanne de Carvoisin.

Page 930 : De Ravenel : De gueules à 6 croissants posés en 2 pals, surmontés chacun d'une étoile et une étoile en pointe; le tout d'or.

Page 932 : Boncourt, lire Beaucourt. De Rivery : De gueules à 3 pals d'azur, vairés d'argent, au franc quartier, ou échancré d'or en chef.

Page 933 : Des Fossés de Coyolles : De sinople à 2 lions d'argent adossés et mis en sautoir, leurs queues enlacées en double sautoir.

Page 934 : Marguerite Marie de Carvoisin, femme d'Antoine comte de Meulun, « chevalier, seigneur de Buignon. »

Page 937 : De Nollent : coupé de sinople et de gueules à l'aigle d'argent, éployé sur le tout.

Page 938 : Eustache d'Hailly, seigneur d'Anières, ou Angnéres marié à Angélique de Nollent.

Page 947 : Le second fils de Charles de Carvoisin et de Marguerite de Nollent, et non de Marguerite de Picquigny.

Page 948 : Le Grant : De sinople à la fasce d'or, chargée de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

3 molettes de gueules et en chef 3 lames d'argent posées aussi en fasce.

Page 949 : Cardin Vacquerie, s[r] de Nauchaux, probablement Evaussaux, canton de Breteuil.

Page 957 : Antoine Hainques (1637-1670).

A. B.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

UN SOLDAT BEAUVAISIN

Le Chef de Bataillon

ANTOINE LE BORGNE

(1761-1809)

I. — SES PREMIÈRES ANNÉES
L'ENFANT. — LE SOLDAT DU ROI. — PORTRAIT DE LE BORGNE

Antoine-Robert-Claude Le Borgne naquit à Beauvais, paroisse Saint-Sauveur, le dimanche 15 mars 1761. Il était le cinquième des douze enfants de Pierre Le Borgne, marchand faïencier, et de Catherine Le Pot son épouse (1).

Sa jeunesse dut se passer dans la maison paternelle. Le 4 mai 1777, il recevait en l'église Saint-Sauveur la confirmation des mains de Mgr de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais (2).

Bientôt se dessina cette vocation militaire qui devait occuper sa vie.

Le régiment de Champagne, qui en 1779 avait envoyé à la guerre d'Amérique son 2e bataillon, faisait appel, pour combler ces vides, aux recrues nouvelles. Le Borgne, tout juste âgé de 19 ans, y répondit aussitôt : le 12 mai 1780, il allait à Paris s'engager dans ce régiment, qui était, dit-on, le plus beau de France (3).

---

(1) *Pièces justificatives* (II).

(2) Liste des personnes confirmées le 4 mai 1777, dans le Registre paroissial de Saint-Sauveur 1771-1780 (*Arch. municipales Beauvais*, G G 160).

(3) Il devint sous la Révolution le 7e d'infanterie.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il fut affecté au 1er bataillon, compagnie de Malian, qu'il suivit sur les côtes de Bretagne et de Normandie, puis à Besançon (juillet 1780), Belfort et Bordeaux (1783), où il tenait garnison au Château-Trompette. C'est là qu'il devint caporal (15 août 1784) et sergent-fourrier (20 août 1785). Le 1er juillet 1786, il achetait son congé absolu et rentrait dans la vie civile.

Sa lettre de congé (1), qu'il dut plus tard déposer à la municipalité comme entachée de « signes de royalisme » et qui fut (à ce qu'il crut se rappeler dans une de ses lettres) jetée au feu, donne le seul portrait physique que nous ayons de lui.

C'était un gaillard « haut de 5 pieds 3 pouces 3 lignes (environ 1 mètre 74), cheveux châtains, yeux gris, nez relevé du bout, visage ovale gravé de petite vérole ». Image plus pittoresque encore que séduisante.

Son portrait moral, tel qu'il ressort des mille épisodes de sa vie, n'est guère moins curieux.

Il était intelligent, et d'une intelligence qui s'adaptait d'elle-même aux situations. Sous la Révolution, il s'agita, pérora, écrivit en phrases sonores, car il joignait à quelque instruction une certaine facilité de parole et l'amour, alors universel, des grands mots. Devenu soldat, il se forma vite au métier des armes, sut conduire ses troupes à l'assaut, remplir des missions délicates, acquérir dans ses rapports avec le monde officiel la distinction d'un officier de carrière.

Honnête et singulièrement chatouilleux sur le point d'honneur (2) ; brave soldat, peu soucieux des coups de feu, plein de zèle et de dévouement ; brave homme aussi, bon et doux pour ses troupes ; il réalisait l'idéal de son temps, il était « sensible ».

Toutes qualités excellentes, s'il eût été moins impulsif.

Ardent, il se laissait entraîner, sans réfléchir, aux déter-

---

(1) *Ministère de la Guerre*, — *Arch. administratives*. — Dossier Leborgne.

(2) V. aussi, à ce sujet, les nombreux certificats de « bravoure », « honneur » et « probité » qu'il recueillit au cours de sa carrière. (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

minations les plus imprudentes. Nature un peu faible, hésitante, cédant trop aisément aux emportements et aux séductions du moment comme à l'influence de ceux qui l'approchaient, il fut franc jusqu'à dire sa pensée (et elle n'était pas toujours flatteuse) à tous et partout, fier jusqu'à la maladresse étourdi jusqu'à compromettre sa carrière, insouciant au point de rester, en ce temps de bouleversement où tant d'autres ramassaient argent et faveurs, un pauvre et besoigneux officier.

A un tel caractère il fallait l'expérience et la discipline. Elles lui vinrent, mais déjà une bonne part de sa vie y avait passé. Ce ne fut pas la plus heureuse ; ce n'est peut-être pas, ajoutons-le, la moins intéressante.

II. — Le Bourgeois de Beauvais.

Du Château-Trompette, Le Borgne revint à Beauvais, sans doute sur le désir de son père qui lui ménageait une situation. Quelques mois après en effet, le 26 septembre 1786, il épousait en l'église Saint-Sauveur « demoiselle Marie Marguerite-Madeleine-Adélaïde-Elizabeth-Claire Le Bœuf », fille d'un marchand chamoiseur de la ville (1). Le contrat, passé quatre jours auparavant devant Me Dufour, notaire, établissait la communauté de biens suivant la coutume de Senlis, en vigueur à Beauvais (2).

Sa femme avait été depuis peu reçue au nombre des « maîtres » de la corporation des drapiers-merciers de Beauvais (3). Le Borgne prit la tête du commerce, et le ménage s'installa rue de la Poulaillerie, dans la maison qui porta plus tard le n° 642 (4).

---

(1) *Pièces justificatives* (III).

(2) *Minutes notariales de Mc Filleul, à Beauvais.*

(3) Acte de réception du 20 juillet 1786 (*Arch. municipales*, HH 25). La finance de cette charge était de 250 livres, dont un quart revenait à la corporation et le reste au roi.

(4) Cette maison, sise sur l'emplacement actuel de la rue Saint-Sauveur, fut achetée en 1837 par la ville et démolie lors de l'élargissement de la rue. Elle était en 1786 « en la mouvance d'un des fiefs des Cou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Durant quatre ans environ il exerça cette profession, vivant la vie paisible d'un honorable marchand de Beauvais (1). Cette existence se fût probablement écoulée sans grands incidents, si la Révolution n'était survenue. Le caractère aventureux de Le Borgne ne tarda pas à s'en ressentir.

Comme la masse de la population et notamment de la bourgeoisie beauvaisine, Le Borgne salue avec joie le mouvement réformateur, Le 27 avril 1790, il souscrit pour 18 livres à la Contribution patriotique, en tête de laquelle figurait le nom de Mgr de la Rochefoucauld (2).

Vient à se fonder la Société des Amis de la Constitution. Le Borgne s'y fait inscrire et prend part aux réunions On peut se l'y représenter, le foulard tricolore au cou (3), jaloux de dépenser sa verve et son entrain, Le 8 mai 1792, en une séance tenue à la salle électorale du département en l'honneur du 3e bataillon des volontaires du Pas de-Calais, il donna libre cours à son ardeur guerrière. Ainsi en témoigne ce passage du procès-verbal, où l'on chercherait en vain quelque souci de la construction grammaticale et de l'orthographe.

« L'apparition inatendû d'une Pique surmontée du Bonnet « de la liberté Et M. le Borgne le Bœuf monte au Bureau et « y chante une Chanson intitulée, *aux Emigrés sur les piques* « l'assemblée applaudy vivement, aux parolles de la chanson, « et à la manière dont M. le Borgne s'est acquitté du chant.

---

teaux » et grevée de deux surcens, l'un de dix livres par an, payable le jour de Saint-Jean-Baptiste, « envers la fabrique de Saint-Etienne représentant le chapitre de Saint-Jean », l'autre de 25 sols, payable le 25 mars, « envers la chapelle de Saint Jean l'Evangéliste érigée en l'Eglise Cathédrale de Beauvais ». (Acte de vente du 5 mai 1786, *Minutes notariales de Me Lefèvre, à Beauvais*).

(1) Voir le Rôle de répartition de la prestation en argent, 1788 (*Arch. municipales*, CC 6). — Cf. la *Liste de MM. les Citoyens qui paient 10 livres et plus d'imposition directe*, brochure, 1791. — Cf. *Arch. municipales*. F 1 (Arrondissement de la porte de Bresles, section des Ursulines) et G 2 bis. — Cf. Registre des Pattentes délivrées, n° 1125, 12 septembre 1791 (*Arch. de l'Oise*, L 2P) et Patentes du district de Beauvais, 1791, p. 33, n° 1125 (*Arch. de l'Oise*, L. 2P).

(2) *Arch. municipales*, G 99 et G 100.

(3) Cet objet figure à l'inventaire cité plus bas, p. 392, n. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Un membre observe qu'au Bonnest, n'étoit pas de co-
« carde, pourquoy Il se réclamait aux Dames présentes le
« membre avoit à peine fini qu'une Dame sapproche du Bu-
« reau et en m'est une » (1).

En même temps s'organisait la garde nationale. La population s'était prise d'engouement pour ces jeux de la guerre. « Il semble que le canon de la Bastille ait éveillé, dans chaque bourgeois paisible et tranquille, un héros qui s'ignorait » (2). Ce mouvement flattait les goûts militaires de Le Borgne. Dès les débuts de la Révolution, il est sergent au bataillon de l'Occident, et le 28 février 1792, adjudant. Les certificats de ses chefs louent son zèle, son intelligence, son patriotisme (3).

Cependant les évènements se précipitent. L'Europe s'arme contre la France, l'ennemi envahit le territoire. L'Assemblée nationale vote la formation de plusieurs camps.

Le 30 août, elle envoie à Beauvais trois représentants, Merlin de Thionville, Jean de Brie, et Legendre, le boucher de Paris. La Société des Amis de la Constitution tient en leur présence une assemblée extraordinaire. Le Borgne, depuis quelque temps employé à l'administration départementale (bureau des Biens nationaux) (4), s'enrôle volontairement, avec trois de ses camarades, Budin, Eloy et Vie, « pour le camp de Meaux ou toute autre destination où les appellerait le danger de la patrie. » C'étaient les premiers engagements de la ville.

Le lendemain, il s'inscrivait à l'Hôtel de Ville sur le registre des enrôlements (5).

---

(1) Registre des délibérations de la Société des Amis de la Constitution de Beauvais, T. II, p. 189 (*Arch. de l'Oise*, L 4).

(2) De Goncourt, *La Société française pendant la Révolution*, p. 59.

(3) *Pièces justificatives* (V et VI).

(4) « Procès-verbal du Conseil permanent du département de l'Oise depuis le 18 juillet 1792 jusqu'au 30 novembre » (*Arch. de l'Oise*, L 1), p. 137 et 138 (séance du 13 septembre et 329 (séance du 9 novembre). Le total des appointements et gratifications de Le Borgne se montait à 850 livres par an.

(5) *Pièces justificatives* (IV).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III. — La campagne de 1793. Premiers succès et premiers déboires.

Le 6 septembre 1792, les 107 volontaires beauvaisins se réunissent, en présence du Conseil de district, pour élire le capitaine et les sous-officiers provisoires qui doivent les conduire à leur destination. Dès le premier tour, Le Borgne est nommé capitaine (1).

Après avoir recueilli de ses chefs et des autorités les certificats nécessaires et s'être assuré, avec ses trois camarades, la conservation de son poste à son retour de la campagne (2), Le Borgne quitte Beauvais le 9 septembre, à la tête de la 1re compagnie armée du département (3). Il laissait sa femme enceinte et deux enfants en bas âge.

Arrivé à Reims le 13, il passe capitaine en pied. Le 26, à l'organisation définitive de l'armée, il est élu, grâce sans doute à sa popularité et à sa pratique militaire, commandant et 1er lieutenant-colonel du 4e bataillon des volontaires de l'Oise (4).

Nous le trouvons avec son bataillon à Mézières (novembre-décembre 1792 — janvier-février 1793) (5), où il siège au conseil de guerre de cette ville ; à Rocroy, où il commande la place (1er-9 mars) ; puis très probablement à Givet, place frontière.

---

(1) *Arch. de l'Oise*, L 2 r, district de Beauvais.

(2) « Procès-verbal du Conseil permanent, etc... », *loc. cit*, p. 118 (Séance du 7 septembre).

(3) Ad. Horoy, *Historique des volontaires de l'Oise*, 1863, p. 17.

(4) Extrait du procès-verbal de formation et organisation du 4e bataillon de l'Oise, dressé par Poitevin-Maissemy (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(5) Léon Hennet, *Etat militaire de France pour l'année 1793*, 1903, p. 331.

Le bataillon souffrait alors du manque d'habillement : 600 hommes n'avaient même ni souliers, ni guêtres, ni chemises, ni havresacs. D'autre part de nombreux volontaires quittaient les rangs pour regagner leurs foyers. Deux délégués du bataillon, Eloy et Fégueux, viennent le 8 novembre solliciter du Conseil permanent de l'Oise de promptes mesures pour remédier à cet état de choses (Procès-verbal du Conseil permanent, etc.. » *loc. cit.* p. 327).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A peine y est-il qu'arrive la nouvelle du désastre de Nerwinde. La Belgique est perdue. D'Harville, vivement pressé dans Namur par les Autrichiens, réclame du renfort : on lui envoie, vers le 21 mars, le 4 bataillon de l'Oise. Presque aussitôt il reçoit l'ordre d'évacuer la ville. L'opération se fait dans la soirée du 25, devant l'ennemi qui harcèle nos troupes et enlève nos convois. Le Borgne, qui commandait son bataillon, est atteint d'un coup de feu à la jambe. C'est probablement pour ce trait que le ministre lui fit adresser, le 4 novembre, une lettre de félicitations.

Le corps de d'Harville regagna les garnisons de Maubeuge et Givet ; c'est en cette dernière place à la forteresse de Charlemont, que rentra Le Borgne, avec son bataillon. Il y fut membre du conseil de guerre.

Ses malheurs allaient commencer.

Givet avait pour maire un certain Lécolle ou Delécolle, jacobin exalté. Persuadé que la République devait à lui seul la conservation de Givet il exerçait dans la ville un autoritarisme redoutable. Partout il dénonçait l'action des traîtres et des émigrés, et il faut lire la lettre qu'il adressa le 27 mars à la Convention sur l'évacuation de Namur pour se faire une idée de sa violence aveugle (1).

Il était dans le département un des agents de la Terreur, alors à son apogée, et contribua à faire exécuter la municipalité de Sedan (2).

Le général Poutier, ci-devant baron de Pouthier (3), était

---

(1) *Ministère de la Guerre. — Arch. historiques.* — Correspondance de l'armée des Ardennes, 27 mars 1793.

(2) Il fut mis en arrestation, après thermidor, ainsi que plusieurs de ses comparses, comme prévenu de complicité avec les chefs de la tyrannie terroriste. Condamné à mort le 27 juillet 1795 par le tribunal criminel des Ardennes, il fut exécuté à Mézières le même jour (*Procès-verbal de la Convention nationale*, 6 prairial an III, t LXII, p. 97. — *Moniteur universel*, 12 thermidor an III).

(3) Antoine-Eléonor, baron de Pouthier, né à Huanne (Doubs), le 14 avril 1744, appartenait à une famille franc-comtoise, anoblie en 1633 par Philippe III d'Espagne. V. pour les détails le concernant, *Ministere de la Guerre. — Arch. administratives.* — Dossier Poutier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

depuis le 24 novembre 1792 commandant de la place. Sa seule qualité de noble l'avait déjà rendu suspect à Delécolle. La rivalité de ces deux hommes ne fit que s'accentuer : elle atteignit, dans l'été de 1793, une acuïté extrême. Le 20 juin, le maire fait adresser à Poutier, par la Société des Sans-Culottes, un blâme pour sa tiédeur révolutionnaire et une injonction de se conformer à ses vues ; cinq jours après, il fait dénoncer par la municipalité sa faiblesse à l'égard des prêtres réfractaires et son indolence.

Sur ces entrefaites étaient arrivés des bataillons de volontaires, esprits turbulents : le 4e de l'Oise était de ceux-là. Le Borgne, jaloux de ses prérogatives, fier de ses épaulettes neuves et de sa récente blessure, ne tarda pas à entrer dans le conflit.

A peine les volontaires furent-ils à Givet que le maire « qui voulait tenir dans sa manche tous les pouvoirs militaires, comme il tenait déjà les pouvoirs civils », voulut dicter aux chefs leur conduite. Il tombait mal. Son intrusion fut repoussée. Le Borgne notamment affectait à son endroit une froideur dédaigneuse (1).

Des deux côtés les esprits s'échauffèrent ; la crise éclata. Le Borgne part en guerre contre le maire, et déclame en public contre « l'immoral Delécolle ». Philippot, son camarade second lieutenant-colonel du 4e de l'Oise, Police et Gency, chefs du 9e bataillon de Seine-et-Oise, partageaient ses sentiments. Tous s'unirent à Poutier et à ses aides de camp contre Delécolle.

La lutte se livra en plein Givet. Le maire, revêtu des couleurs nationales, va dresser procès-verbal aux officiers, quand ceux-ci se jettent sur lui et lui arrachent la plume des mains. Tel est du moins le récit du Comité de surveillance (2).

Une telle imprudence devait coûter cher à Le Borgne et à ses amis.

Maire de Givet, vice-président de la société des Sans-Culottes, membre du Comité de surveillance, Delécolle était tout

---

(1) *Pièces justificatives* (XVI).
(2) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

puissant. Soutenu par les bureaux du ministère de la guerre, que Bouchotte avait remplis d'hébertistes, il avait pour lui les commissaires de la Convention aux Ardennes, et notamment l'évêque-député de l'Oise, Massieu, qui allait bientôt devenir son gendre (1). Delécolle enfin trouva chez quelques officiers du 4e de l'Oise, jaloux du grade de Le Borgne et de son influence, un concours précieux.

Delécolle redoublait d'audace. Le 26 juillet, il insulte Poutier, tente de le faire arrêter par les citoyens présents, commande lui-même aux troupes, crie à la trahison. Et Poutier de se plaindre longuement au Comité de salut public, souhaitant que « chaque autorité se renferme dans les bornes qui lui sont prescrites » (2).

Mais déjà son affaire s'instruisait au ministère. L'époque était mauvaise pour les généraux, les nobles surtout. « Durant les mois de juillet, d'août et de septembre 1793, dit M. Chuquet (3), les suspensions pleuvaient dru comme grêle ». Le 15 août, Poutier reçut sa suspension provisoire, avec ordre de s'éloigner des frontières. Il se retira à Dijon, où sa qualité de noble lui valut d'être mis en réclusion par le Comité révolutionnaire comme suspect de royalisme.

Gency fut épargné, et Philippot avait été enlevé d'un coup de biscaïen le 11 octobre à Bossut, en se portant sur Philippeville (4).

---

(1) Massieu annonça ce mariage à la Convention, le 11 novembre 1793, en même temps qu'il lui adressait sa démission d'évêque constitutionnel de l'Oise (*Procès-verbal des séances de la Convention*, 21 brum. an II). Il ne tarda pas, du reste, à divorcer. — Communication de M. L. Thiot.

Au cours du procès intenté à Massieu après la réaction thermidorienne, Roux de la Haute-Marne disait : « ...Massieu a eu la faiblesse d'accueillir, de soutenir en toutes les occasions la horde d'assassins et de voleurs, du nombre desquels était son beau-père, qu'il avait chargée de révolutionner le département des Ardennes... » (*Moniteur universel*, 29 therm. an III).

(2) *Ministère de la Guerre. — Arch. historiques.* — Correspondance de l'armée des Ardennes, 26 juillet 1793.

(3) Chuquet, *Les guerres de la Révolution*, T. X, p. 44.

(4) *Ministère de la Guerre. — Archives administratives.* — Dossier de pension Philippot (Pierre-Barthélemi).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quant à Le Borgne et Police, sur lesquels on avait demandé des rapports au Comité de surveillance, à Massieu (1), et au jacobin Vincent, leur ordre de suspension leur fut envoyé à tous deux le 20 novembre.

Cette brigue (si brigue il y eut) avait elle été une cabale politique, dirigée contre le mouvement révolutionnaire? Il est certain que tous les ennemis de Le Borgne, depuis Delécolle et Massieu, depuis Davrange (que nous trouverons bientôt) jusqu'au ministre Bouchotte et à ses agents, étaient de la nuance jacobine la plus avancée ; que Poutier d'autre part s'était appelé le baron de Pouthier, et que les officiers incriminés devaient être d'un républicanisme assez modéré (2) ; que Le Borgne est qualifié dans les rapports officiels de « patriote (lisez jacobin) à circonstance », et qu'après thermidor il proclama sa délivrance. Mais il semble qu'il y eut là avant tout une réaction de l'élément militaire contre l'intrusion du pouvoir civil. Cette intrusion étant un trait du gouvernement jacobin, le conflit put avoir accessoirement, mais seulement accessoirement, une face politique.

IV. — Les suites d'une expédition

Le Borgne voyait sa carrière brisée. Ses ennemis ne le lâchèrent pas.

Le 21 novembre, alors que l'ordre de suspension de Le Borgne était en route vers Givet, le général Sistriers, commandant de la place depuis le départ de Poutier, ordonna une sortie de toute la garnison. Il s'agissait d'enlever dans

(1) Massieu poussa l'animosité contre Le Borgne jusqu'à menacer de le faire incarcérer. Il est piquant de remarquer que ce même Massieu, qui maintenant accablait Le Borgne, lui avait délivré, un an auparavant (8 septembre 1792), en qualité de secrétaire des Amis de la Constitution de Beauvais, le certificat le plus élogieux pour son « patriotisme » et son « dévouement à la cause civique » (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(2) Claude Ursule *Gency* (né à Meulan le 14 juin 1766) fut plus tard inquiété pour avoir défendu un prêtre réfractaire (26 août 1796). Il devint, sous l'Empire, général baron de Gency (*Ministère de la Guerre. — Archives administratives* (Dossier Gency).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les villages ennemis des environs « tous les chevaux, bœufs, moutons, les cloches et l'argenterie des églises ».

Le Borgne commandait l'arrière-garde.

Les troupes, sorties par la porte de Luxembourg, parcourent la région de Saint-Hubert et rentrent le 23 à Givet. Au retour un volontaire, Mirabeau, que Le Borgne avait pris pour domestique, dépose chez Rénières, maire de Vireux-Valeran (1), un cheval de prise qu'il montait. Rénières en informe Le Borgne, qui porte la lettre au Comité de surveillance de Givet.

Trois jours après, Le Borgne reçoit son ordre de suspension.

Il fait ses préparatifs, remet ses armes aux autorités (2), recueille les témoignages de regrets de son bataillon, emprunte à Fleury, aide de camp du général Sistriers, les 400 livres nécessaires à son voyage (3), et part de bon matin, le 30 novembre, pour Grandvilliers (Oise), où il voulait se retirer.

Il passe à Vireux-Saint-Martin (4), d'où il n'a qu'à traverser la Meuse pour faire ses adieux à Rénières. Il n'y trouve que sa femme et rentre à Vireux-Saint Martin, où il passe la nuit. Le lendemain, il est à cheval pour continuer sa route, quand arrive un exprès de la femme Rénières l'avertissant qu'elle a un cheval déposé par son domestique, le priant de l'en débarrasser et de lui en payer la nourriture. « Envoyez-le-moi, répond-il. Je paierai au conducteur la somme demandée ». Il se proposait, arrivé à Mézières ou Sedan, de conter ses peines à Massieu et de remettre le cheval à un agent de l'Etat.

---

(1) Le Borgne connaissait Rénières pour avoir cantonné chez lui lors de son passage à Vireux.

(2) Elles consistaient en une épée et son ceinturon, un sabre et son ceinturon, et une paire de pistolets. On lui en donna reçu (Lettre du 20 germinal an III, Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(3) C'est du moins ce qui semble résulter de l'inventaire cité plus bas (p. 392, n. 3, et qui porte : « Il est dû... au citoyen Fleury, aide de camp du General Sistrières, 400 livres pour le montant d'un billet à ordre qu'il a fait à son profit datté à Givet le 9 frimaire 2e année et payable le 20 décembre suivant vieux stile ».

(4) Aujourd'hui Vireux-Molhain, canton de Givet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A peine arrive-t-il à Rocroy, le 2 décembre, qu'il est pris au collet et jeté en prison, pour y subir de longs mois de « la plus dure détention », au milieu des vexations de ses ennemis.

Rénières, qui maintenant sans doute avait plus à ménager Delécolle que lui, l'avait dénoncé comme voulant s'approprier le cheval. Les jacobins du département ne manquèrent pas cette occasion.

Transféré des cachots de Rocroy à ceux de Charlemont près Givet, Le Borgne comparut le 24 février 1794, à Mézières, devant le Tribunal criminel militaire du second arrondissement de l'armée des Ardennes. On ne pouvait lui souhaiter pire !

Ce tribunal venait d'être épuré, le 23 novembre 1793, par les représentants du peuple Hentz et Bô, qui en avaient chassé plusieurs juges « comme hommes tièdes, peu capables, peu révolutionnaires, et trop amis des égoïstes » (1). A sa tête siégeait un certain Davrange, ci-devant prieur des Mathurins et grand vicaire de l'évêque de Sedan, qui, dénoncé secrètement en mars 1793 (il était alors grand vicaire) comme « le plus enragé aristocrate », était devenu jacobin forcené et se faisait nommer, quelques mois plus tard, accusateur militaire par les soins de son délateur d'hier (2).

Quatre jours avant le procès de Le Borgne, Davrange avait encore fait condamner, par des procédés blâmables et avec l'aide de Massieu, Loison, adjudant général de l'armée des Ardennes (3).

---

(1) Arrêté pris à Sedan le 3 frimaire an II par Hentz et Bô, représentants du peuple, commissaires envoyés près l'armée des Ardennes (*Arch. nationales*, D III 310, Armée des Ardennes).

(2) V. les « Notes instructives » anonymes (dûes en réalité à un certain Vassant) adressées au député Deville chargé de parcourir le département des Ardennes, et la note marginale de Deville (*Arch. nationales*, D III 311).

(3) Davrange était ennemi de Loison, qu'il injuria en pleine audience. Un seul témoin sur 20 étant à charge, il en fait venir de loin deux autres. L'un décharge l'inculpé, l'autre l'accuse : Loison demande en vain à le faire retenir comme faux témoin. Furieux de la tournure trop favorable du procès, Davrange fait lever la séance et obtient de Massieu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les griefs avaient été accumulés contre Le Borgne. On lui reprochait : 1° (et c'était le point capital) d'avoir voulu s'approprier un cheval au préjudice de la République ; 2° d'avoir fait remplacer Vie, sergent des canonniers, par un enfant incapable de service ; 3° d'avoir pris pour domestique Mirabeau, qui devait servir comme volontaire ; 4° de n'avoir pas fait remplacer le capitaine Beaurin démissionnaire.

Un peu avant sa comparution, Le Borgne remet à Davrange la liste de ces témoins ; son défenseur Moutier renouvelle sa réquisition.

Le jour du jugement, Le Borgne est stupéfait de ne voir paraître aucun de ses témoins. Plainte à Davrange, qui tergiverse et veut suppléer aux dépositions orales par de simples attestations écrites.

Finalement on n'entendit que les témoins à charge, entre autres Mirabeau qui, soit complicité avec les accusateurs, soit désir de se disculper lui même (1), n'hésita pas à charger son maître.

Le Borgne eut beau expliquer les faits, montrer que s'il avait convoité le cheval il n'eût pas été informer de sa présence le Comité de surveillance. Les manœuvres de Davrange (qui pour terminer posa les questions au jury sous une forme équivoque et différente de l'acte d'accusation) réussirent : Le Borgne fut condamné à quatre années de fers et deux heures de poteau (2).

Mais il n'était pas homme à se laisser ainsi traiter.

A peine a-t-il subi l'exposition sur la place de Mézières que

---

un arrêté qui annule le débat et ordonne la constitution d'un nouveau jury. Entre temps, les membres de la Société Populaire diffament Loison dans les feuilles publiques. Enfin, après audition de 63 témoins, Loison est condamné (Pétition de Loison à la Convention, *Arch. nationales*, D 311).

(1) La conduite de Mirabeau (qui déposa le cheval chez Rénières à l'insu de son maître) avait été en effet assez louche, et Le Borgne, persuadé de la malhonnêteté de son domestique, avait même songé à solliciter pour cet homme l'indulgence de Massieu.

(2) Je n'ai pu retrouver, ni au Ministère de la Guerre, ni aux Archives nationales, le texte de ce jugement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de sa prison il adresse, le 4 mars, un long mémoire à la Convention et au Comité de Salut public, exposant ses griefs et réclamant la révision de son procès (1).

La demande fut renvoyée au Comité de législation, lequel paraît même avoir eu quelque difficulté à obtenir du tribunal les pièces relatives à l'affaire (2). Davrange avait été à ce moment (j'ignore pourquoi) temporairement suspendu et arrêté (3).

Le 9 prairial an II (28 mai 1794), l'affaire vint à l'ordre du jour de la Convention. Celle-ci, sur le rapport de Merlin de Douai, se fondant sur un argument de droit et surtout sur les irrégularités du jugement annula toute la procédure et renvoya Le Borgne « devant l'officier de police de sûreté militaire de l'armée du Nord le plus à portée de Mézières » (4).

Le 8 juillet, Le Borgne comparut à Maubeuge devant le juge militaire Legros, qui reconnut son innocence et ordonna sa mise en liberté immédiate (5). Il venait de faire plus de sept mois de prison pour un crime dont il n'était pas coupable.

Libre de ce côté, Le Borgne restait toujours sous le coup de sa suspension ; il revint à Grandvilliers.

---

(1) *Pièces justificatives* (VII).

En même temps, un voisin de cachot, Renique, ancien chef de division des équipages d'artillerie légère à l'armée des Ardennes, réclamait lui aussi contre le jugement qui l'avait frappé et recommandait avec lui Le Borgne, son « compagnon de misère » (*Arch nationales*, D III 311).

(2) V., pour toute cette correspondance, *Arch. nationales*, D III 311 et D III 317 Mézières, dossier 213).

(3) Une phrase ambiguë de son successeur provisoire, René Martin, laisserait croire à un certain rapport entre ces évènements et l'affaire Le Borgne. « Le citoyen Davrange duquel j'avais été obligé de vous apprendre l'arrestation à l'occasion de Le Borgne, a recouvré la liberté à sa place », écrit il le 4 mai 1794 (*Arch. nationales*, D III 17, liasse Mézières, dossier 213). Il se peut, d'après l'ensemble des pièces, que l'affaire Loison n'ait pas été étrangère aux mesures prises contre Davrange.

(4) *Pièces justificatives* (VIII).

(5) *Pièces justificatives* (IX), et lettre de Legros du 21 messidor an II (Dossier Leborgne, *loc. cit*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

V. – Séjour a Breteuil. — Détresse de Le Borgne.

Le Borgne demeura quelque temps à Grandvilliers, sans incidents. Toutefois il n'y put rester : il lui fallait vivre, et sa famille, son commerce étaient à Beauvais.

Vers le mois de septembre, il essaya d'y rentrer. Mais le Comité de surveillance de Beauvais avait l'œil sur lui. Sa suspension lui interdisait de résider à moins de 20 lieues de Paris: Beauvais n'en étant qu'à 18, on lui donna deux décades pour partir. En vain pria-t-il la Convention, et le Comité de Salut public, et Merlin de Douai, de lui accorder, à défaut de sa réintégration, dispense de cette rigueur. En vain se prévalut-il de son innocence, des tourments endurés, des besoins de sa famille, de la loi du 18 fructidor. En vain le Comité révolutionnaire de surveillance du district de Beauvais lui-même (qui depuis la réaction thermidorienne n'avait plus de révolutionnaire que le nom) et le conseil général de la commune attestèrent-ils l'impossibilité où il était, hors de Beauvais, de nourrir les siens (1). On trouva que ses demandes manquaient de précision, et pour l'instant, bon gré mal gré, il dut quitter sa femme, ses enfants, abandonner son commerce et se retirer à Breteuil (8 octobre 1794).

D'anciens amis lui procurèrent un emploi de commissaire dans l'administration des salpêtres. Un mois après, le poste était supprimé. Il trouva, au district de Breteuil (bureau de l'Agence nationale), une place de commis aux appointements de 1,600 livres par an (2).

Cette existence lui fut insupportable : à l'éloignement des siens, aux soucis d'une vie de plus en plus dure, s'ajoutaient le maintien d'une suspension qu'il regardait comme un déshonneur, et le regret du métier militaire (3) : son bataillon suivait alors l'armée de Sambre-et-Meuse dans sa marche victorieuse jusqu'à Coblentz. La garde nationale de Breteuil

(1) *Pièces justificatives* (XIII).

(2) *Arch. de l'Oise*, L 2 d, district de Breteuil.

(3) Le Borgne se plaint aussi des calomnies que ses ennemis répandent sur lui dans « sa commune » et « tout le département ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dont Le Borgne faisait déjà partie (1), ne pouvait satisfaire à ces élans.

Le Borgne ne désespérait pas. Il avait salué, avec thermidor, la fin de « l'époque où la délation et la tyrannie étaient ouvertement protégées par le Gouvernement » et comptait dès lors sur une prompte justice.

A peine arrivé à Breteuil, il renouvelle ses suppliques à la Convention et à toutes les autorités, petites et grandes, dont pouvait dépendre son salut. Il réclame, non plus le retour à Beauvais, mais la réintégration dans l'armée. Alors commence une volumineuse correspondance qui va durer plus d'un an. Dans ces longues lettres, pathétiques ou indignées, au style hâché, lettres parfois maladroites, qui raillent et critiquent celui même qu'elles sollicitent, se révèle sous la phraséologie du temps, une âme naïve et emportée. Et la tristesse réelle des situations en rend la lecture souvent douloureuse (2).

Dès le début, Le Borgne multiplie ses instances, rappelant ses preuves de dévouement à la patrie et les manœuvres de ses adversaires. Il cherche partout des appuis, se fait recommander par une dame Pinon, sa parente, dont l'orthographe est des plus fantaisistes; par son député Danjou, qui intervient en sa faveur auprès de Merlin de Douai (3); par l'agent national de Breteuil, Du Bois, qui témoigne de son patriotisme et de la détresse où le jette sa suspension (4).

La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre avait déjà pris en main sa demande et résolu de s'informer auprès du Conseil d'administration du 4e bataillon de l'Oise (5). Un nouveau conflit allait naître.

---

(1) Certificat du conseil général de la commune de Breteuil et des administrateurs du district, des 27 et 29 messidor an III (Dossier Leborgne, *loc. cit*).

(2) Les parties les plus intéressantes de cette correspondance sont insérées aux *Pièces justificatives* (X à XIV, XVI à XIX, et XXI à XXIII).

(3) Lettre du 14 nivôse an III (Dossier Leborgne, *loc. cit*). Cf. autre lettre du 21 vendémiaire an IV.

(4) Certificat du 14 nivôse an III (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(5) *Ministère de la Guerre. — Arch. historiques*, 47. — Infanterie, Registre de correspondance, 6e vol., p. 145.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Conseil d'administration venait d'être renouvelé, et les ennemis de Le Borgne, forts de son départ, avaient réussi à s'y introduire. Aussi, à peine au courant de la décision de la commission, Le Borgne se plaint-il amèrement de voir son sort remis aux mains de ses pires adversaires.

Il n'avait que trop raison. La réponse du Conseil d'administration ne se fit pas attendre (22 novembre). C'était un violent réquisitoire contre Le Borgne, le représentant comme le dernier des hommes, attribuant sa suspension à sa « conduite scandaleuse », à ses « dilapidations », à son insouciance pour l'entretien de ses frères d'armes, à son absence de talents militaires, et s'opposant fortement à son retour (1).

Cette lettre souleva une tempête dans le bataillon, qui avait pris parti pour Le Borgne. Dès le mois d'août, tous les hommes avaient réclamé son rappel, et le général lui-même s'était chargé d'appuyer la demande. A peine la Commission eut-elle fait part de la requête de Le Borgne, que quatre d'entre eux, à la prière de plusieurs compagnies, et avant même que le Conseil d'administration eût répondu, écrivirent pour réclamer leur ancien chef, le dépeignant comme un « républicain vrai, sensible, bon et excellent militaire » (2).

C'était la guerre ouverte dans le camp. Le Conseil d'administration eut beau s'indigner contre les auteurs de la pétition ; dès le 5 décembre, le caporal Thouret se mettait, lui et ses amis, à la disposition de Le Borgne pour préparer son retour, et flétrissait ses détracteurs (3).

Le 23 janvier 1795, une cinquantaine d'officiers, sous-officiers et volontaires (on n'avait reçu que les signatures des hommes entrés au bataillon avant le départ de Le Borgne) sollicitent de la commission le retour de leur chef (4). Une lettre de Thouret, fort dure pour le Conseil d'administration, accompagne cette pétition (5).

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(2) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(3) *Pièces justificatives* (XV).

(4) *Pièces justificatives*, (XX).

(5) Thouret reproche notamment au Conseil sa « passion haineuse pour persécuter des citoyens déjà victimes de vengeances particulières » ;

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Devant ces témoignages contradictoires, la commission décide, pour trancher la question, de recourir à une enquête auprès du bataillon. Il y fut procédé le 7 février, en la ferme de Gévenichen près Luxembourg, par l'adjudant général Ducomet (1). Comme on devait s'y attendre, les dépositions des officiers se contredirent : la grande majorité cependant furent à la louange de Le Borgne. On le reconnaissait généralement comme un brave et honnête homme, bon pour ses soldats, mais étourdi, et qui avait été trompé par d'autres officiers méritant mieux que lui sa suspension. Quand on en vint aux huit compagnies de fusiliers, à celle des grenadiers et celle des canonniers, toutes à l'unanimité firent son complet éloge et demandèrent son rappel (2).

Instruit sans doute des résultats de l'enquête, Le Borgne escomptait sa réintégration (3) et la réclamait avec plus d'insistance.

La commission reconnut, avec le général de brigade Grigni, que « le résultat était plus favorable que défavorable à Le Borgne ». Mais l'état des finances rendait fort difficiles les réintégrations, et, sur le rapport de Pille, le Comité de Salut Public se contenta d'autoriser Le Borgne à résider à Beauvais ou en tel lieu qu'il lui plairait (8 mars) (4).

La décision venait un peu tard : les circonstances avaient changé, et Le Borgne ne se souciait plus de rentrer à Beauvais.

Le 4 janvier 1795, il avait reçu de sa femme une « signifi-

---

il l'accuse d'avoir fait signer, par des membres qui n'avaient jamais vu Le Borgne, un certificat « dont le style méchant et ordurier manifeste de la partialité ». Il rend hommage à Le Borgne, « qui par son civisme et les qualités de son cœur a toujours mérité notre confiance et notre amitié ». (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(2) Seules les 4e et 7e compagnies atténuèrent leurs louanges du reproche, l'une d'avoir laissé égarer quelques farines et équipages, l'autre « de s'être quelquefois négligé pour l'habillement ».

(3) Notamment dans une lettre à Dufour, notaire à Beauvais, du 27 pluviôse an III.

(4) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cation de comparaître » le 14 devant l'officier de l'état-civil de Beauvais pour voir prononcer son divorce. Le motif en était tout simplement qu'il « avait quitté la citoyenne Lebœuf son épouse depuis environ deux ans pour voler à la défense de la patrie et qu'en conséquence ils étaient séparés de fait depuis ce temps ». La loi des 4 et 5 floréal an II portait, article 1er : « Lorsqu'il sera prouvé par un acte authentique ou de notoriété publique, que deux époux sont séparés depuis plus de six mois, si l'un d'eux demande le divorce, il sera prononcé sans aucun délai d'épreuve, conformément à l'article 17 du § 2 du décret du 20 septembre 1792 ... ». Les soldats et fonctionnaires retenus à l'armée ou au service de la République n'y échappaient point (art. 4).

Un acte de notoriété, reçu le même jour par le conseil général de la commune de Beauvais et signé de six témoins, constata la séparation des époux (1), et le divorce fut prononcé le 14 (2).

Quelle fut la cause réelle du divorce ? Est-ce la perspective d'une séparation qui menaçait de s'éterniser ? Le Borgne fut-il consentant ? Toutes questions que les pièces du dossier laissent sans réponse.

Tandis que sa ci-devant épouse vivait péniblement de son petit commerce de mercerie pour le voir sombrer en 1806 (3) et mourir elle-même, non remariée, le 10 décembre 1821, dans la petite rue du Cloître-Saint-Sauveur (4), Le Borgne épousa le 3 février 1795, à Breteuil, une demoiselle Jeanne Baptiste Chautré, âgée de 27 ans (5).

Ainsi Le Borgne n'avait plus aucun intérêt, moral ou

---

(1) *Arch. municipales*, E 7.

(2) *Arch. municipales*. — Registre des mariages pour l'an III. L'acte fut signé par les deux époux.

(3) *Minutes notariales de Me Bernard, à Beauvais.*

(4) *Arch. municipales*. — Registre des décès pour 1821.

(5) *Arch. du greffe du Tribunal civil de Clermont.* — Registre des naissances, mariages et décès de la ville de Breteuil pour l'an III.

Jeanne Baptiste Chautré (ou Chautrel) était née à Brunoy (Seine-et-Oise) le 1er mars 1767, de Claude François Chautré et Marie Dougui, son épouse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

matériel, à venir à Beauvais. Après ses déboires militaires, ses tracas domestiques, et en raison de son état de détresse, il se sentait même gêné d'y paraître.

Sa situation pécuniaire, de difficile qu'elle était, devenait inquiétante. Le prix des vivres augmentait dans des proportions anormales, et par une pétition du 12 juin 1795 tous les employés du district de Breteuil (y compris Le Borgne), débordés par ce renchérissement, réclamaient l'augmentation de leurs traitements, sous menace « d'abandonner le service public » (1).

La liquidation de la communauté, opérée après le divorce de Le Borgne, et qui coûta 99 livres de frais (2), nous édifie d'ailleurs sur l'état de sa fortune. L'énumération des meubles et vêtements, l'inventaire de la boutique de mercier-parfumeur, évoquent de façon curieuse les intérieurs de jadis et l'élégance d'une ville de province en l'an III. Mais surtout s'y révèle la détresse de Le Borgne. Son mobilier n'est guère riche. Et il doit à tout le monde : il doit à son frère, le marchand de Paris, à ses camarades, fonctionnaires à Breteuil, pour argent prêté : il doit à son cordonnier, à son marchand, à son traiteur, à son aubergiste (3).

La communauté était mauvaise ; sa femme y renonça (4).

Le Borgne cherchait tous les moyens de sortir de cet embarras. En attendant sa réintégration, il sollicita de Pille, commissaire du comité de salut public, une place dans ses bureaux : la sienne devait être supprimée, par suite de la nouvelle organisation des districts.

Il en trouva une, vers le milieu de 1795, à l'Agence des

(1) *Arch. de l'Oise*, L 2 n, district de Breteuil.

(2) L'épouse divorcée de Le Borgne prit à sa charge le paiement de ces droits, aux termes de la cession que lui fit Le Borgne, le 8 ventôse an III, des meubles et créances de la communauté (*Minutes notariales de Me Filleul, à Beauvais*).

(3) Inventaire dressé par Me Dufour, notaire à Beauvais, les 26 et 27 nivôse, 1er pluviôse et 5 ventôse an III (*Minutes notariales de Me Filleul, à Beauvais*).

(4) Acte de renonciation du 8 ventôse an III (*Minutes notariales de Me Filleul, à Beauvais*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

subsistances générales à Paris. Il y eût peut-être encore langui longtemps : un évènement imprévu le sauva.

Dans la journée du 5 octobre (13 vendémiaire an IV), Le Borgne travaillait à son bureau, quand l'émeute éclate dans Paris : après les jacobins, écrasés le 20 mai (1er prairial), les royalistes à leur tour se soulevaient contre les hommes de thermidor. 40.000 hommes marchent à l'attaque de la Convention. Aussitôt et de son plein gré, Le Borgne court rejoindre au Carrousel les sections demeurées fidèles. On sait que le jeune général Bonaparte, à la tête de ces 6.000 hommes de défense, foudroya les insurgés par l'habile emploi de son artillerie.

Du 12, à 4 heures 1/2 du soir, jusqu'au lendemain à 9 heures, Le Borgne avait fait son service dans les rangs des grenadiers du 2e bataillon de Seine-Inférieure. Sa présence fut constatée par deux certificats dont l'un, en date du 27 novembre, est contresigné par « Buonaparte » (1). Son nom figurait d'ailleurs sur l'état des troupes dressé par ce général.

Une loi du 25 octobre réintégra les militaires suspendus qui avaient défendu la Convention contre l'émeute. Et sur la décision du comité de salut public, le ministre de la guerre, à la date du 10 décembre 1795, invitait Le Borgne à rejoindre son bataillon (2).

VI. — Les campagnes de la République

Le 4e bataillon de l'Oise, alors compris dans la 204e demi-brigade d'infanterie, se trouvait à l'armée du Rhin.

Le Borgne fut envoyé à la suite du bataillon avec le rang et la solde de chef de bataillon, en attendant qu'un emploi titulaire fût vacant. Nous le rencontrons en mars et avril 1796 à Metz, où il s'acquitte « avec prudence et intelligence » de « missions importantes » que lui confie le général de division Laprune (3).

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(2) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(3) Certificat du général Laprune, du 15 thermidor an IV (Dossier Leborgne, *loc. cit.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bientôt il reçoit du général Dufour le commandement provisoire du 1er bataillon, à Besançon, pour obtenir ensuite celui du 3e. Les passions allumées dans le bataillon par son départ semblent se réveiller. A un certificat des volontaires en faveur de Le Borgne (1), cinq officiers répliquent par une lettre où ils rappellent au ministre sa suspension et sa condamnation, et demandent son départ (2). Le ministre leur répond sèchement que les décisions hostiles à Le Borgne ont été révisées avec tout le soin et toute l'impartialité désirables, et qu'ils aient à « cesser dès ce moment toutes réclamations à cet égard » (3).

L'époque des discussions était définitivement close pour Le Borgne : nous le verrons maintenant, mûri par l'expérience, mener dans l'armée désormais disciplinée la glorieuse existence du rude « grognard ».

Le 24 août, il quitte Besançon avec son bataillon pour se porter sur le Rhin, entre Bâle et Schaffhouse, et de là à Strasbourg (4). Nos opérations en Allemagne étaient alors malheureuses, et l'archiduc Charles ramenait sur le Rhin les armées de Jourdan et de Moreau.

Le 18 septembre, les Autrichiens tentent un coup de main contre la petite ville de Kehl, qui commande le pont du Rhin en face de Strasbourg : la 204e demi-brigade était disséminée par postes dans la place, sous les ordres de Le Borgne. Après une lutte chaude l'ennemi est repoussé (5). Le Borgne, dans l'action, reçoit un coup de feu : c'était sa seconde blessure (6).

Le 3e bataillon de la 204e ayant été « amalgamé », Le Borgne passe à la 16e légère (3 décembre 1796), où il est mis en sub-

(1) *Pièces justificatives* (XXIV). Le conseil d'administration d'alors était favorable à Le Borgne et se joignit aux volontaires.

(2) Lettre du 16 messidor an IV (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(3) Lettre du 19 fructidor an IV (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(4) Lettre de Le Borgne du 5 fructidor an IV (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(5) *Ministère de la Guerre. — Arch. historiques.* — Correspondance de l'armée du Rhin-et-Moselle ; Lettre de l'adjudant général Ramel.

(6) Mémoires présentés par Le Borgne (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sistance puis à la 50ᵉ demi brigade (20 janvier 1797), jusqu'à ce qu'un ordre du général Moreau, du 29 janvier, l'envoie à la 93ᵉ, à l'armée d'Italie (1).

Cette armée, conduite par Bonaparte, terminait sa campagne de 1796 1797 : Le Borgne la rejoint le 4 avril dans les gorges du Tyrol, en avant de Brixen. Vingt-quatre jours plus tard sont signés les préliminaires de Léoben.

Durant la paix qui suivit, nous trouvons Le Borgne à la tête de son bataillon à Mantoue. Le 22 février 1799, le général Musnier lui donne le 2ᵉ bataillon de la 14ᵉ, dont il prend aussitôt possession à Ferrare (2).

Un mois après s'ouvrit la campagne de 1799, où nous perdîmes l'Italie. Le Borgne en connut toutes les batailles et les fatigues, vit ses troupes presque anéanties, et assista enfin au désastre de Novi (15 août).

Bonaparte rentrait d'Egypte. Au printemps de 1800, il entreprit la courte campagne que devait clore Marengo. La 14ᵉ, où commandait Le Borgne, fut affectée à l'armée de réserve qui, devait en occupant la Suisse, lier nos armées d'Italie et d'Allemagne. De Dijon, où ils se trouvent le 22 mai, Le Borgne et son corps partent pour Genève et le Léman, qu'ils longent. Ils parviennent à Coppet (2 août), puis à Aubonne (11 août), où Le Borgne reçoit, cinq jours après, l'ordre de gagner à Lausanne le dépôt du régiment.

Arrivé là, il se voit enlever son bataillon par un nouveau venu, à la suite d'une erreur des bureaux. Depuis dix-huit mois il détenait ce poste, mais la guerre ne lui avait point laissé le loisir d'en solliciter du ministre la confirmation officielle (3).

Il commandait le dépôt à Soleure, quand il reçut le 5 octobre du général Montchoisy le commandement de la place de Zurich (4). Il l'exerça huit mois et s'attira par son zèle et sa

---

(1) V. Etats de services (*Pièces justificatives*, I).

(2) Ordre du 4 ventôse an VII (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(3) V. la correspondance (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(4) Ordre du 13 vendémiaire an IX Dossier Leborgne, *loc. cit.*).
Son état de services porte qu'il fut réformé temporairement le 26 septembre, Les pièces du dossier indiqueraient plutôt qu'il perdit simple-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

distinction l'estime des autorités locales (1) et du général Canclaux, inspecteur général (2).

Le traité de Lunéville, qu'allait bientôt confirmer la paix d'Amiens, mit fin aux guerres de la République. Nombre d'officiers devinrent inutiles, et le 21 mai 1801 Le Borgne, d'ailleurs affaibli par ses blessures (3), rentrait définitivement dans ses foyers avec traitement de réforme (4).

VII. — Les campagnes de l'Empire. — Mort de Le Borgne

Le Borgne résida tantôt à Brunoy, pays d'origine de sa femme, tantôt à Paris (5), où il avait sans doute une place.

Pas plus qu'autrefois son inactivité ne lui avait ôté le goût du métier militaire, et sa famille comptait sept enfants. A nouveau il demanda à rentrer dans l'armée ; il était maintenant plus rassis, et ses lettres sont plus calmes. Sa situation aussi était meilleure : les généraux Canclaux, Chaumont, Dupont, Paillart, le recommandaient, et il n'y a pas jusqu'à un sien parent, l'abbé Legris (de Valenton), vieil ami de la famille du général Berthier, qui ne sollicitât pour lui la bienveillance du ministre (6).

Le 25 avril 1803, un arrêté du Premier Consul l'affectait au second régiment de la garde municipale de Paris (aujourd'hui garde républicaine), avec l'emploi de capitaine (7).

---

ment alors, par suite de l'erreur indiquée plus haut, le commandement effectif de son bataillon tout en conservant son grade et la direction du dépôt.

(1) V. les certificats très élogieux signés par la Chambre administrative du canton, la municipalité, le commissariat du canton, le préfet national, « lequel se fait un plaisir particulier d'attester qu'il n'a qu'à se louer des bons offices de Le Borgne... de sa ponctualité et de son zèle pour le bien commun ». (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(2) Lettre du 12 prairial an IX (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(3) Mémoire de Le Borgne du 19 vendémiaire an IX (Dossier Leborgne, *loc. cit.*)

(4) Lettre de Tassin, chef d'état-major, du 13 floréal an IX (Dossier Leborgne, *loc. cit.*).

(5) Son adresse fut 512, rue Buffaut, faubourg Montmartre, puis 7, quai Bourbon, île Saint Louis.

(6) Tous ces certificats se trouvent au dossier Leborgne, *loc. cit.*

(7) *Moniteur universel*, 5 floréal an XI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En cette qualité il prit part aux campagnes de 1806 à l'armée du Nord et 1807 à la Grande Armée, où devait éclater sa bravoure.

Deux bataillons du régiment de la garde de Paris, sous les ordres du général Gardanne, étaient allés rejoindre le corps de siège de Dantzig, que commandait le maréchal Lefebvre (1). Ils arrivèrent environ le 12 avril 1807. Le Borgne y était compris.

Les travaux du siège avançaient quand, le 15 mai, le général prussien Kalkreuth, commandant de la place, ordonna une sortie. Débouchant de Weichselmünde, l'ennemi, fort supérieur en nombre, et malgré l'héroïque résistance du général Schramm et de ses hommes, gagnait du terrain, quand le régiment de la garde accourut : son arrivée décida de la victoire. Les Français étaient 2,000 contre 8,000.

Le Borgne s'était fait remarquer dans cette affaire par sa valeur et son intelligence. Le lendemain le maréchal Lefebvre le signalait dans son rapport à l'Empereur parmi ceux qui s'étaient particulièrement distingués (2).

Le maréchal, en terminant, « recommandait tous ces braves à la bienveillance de sa majesté ». La réponse ne se fit pas attendre : le 18, un décret impérial daté de Finckenstein nommait Le Borgne chevalier de la Légion d'honneur (3).

Le 24 mai, Dantzig était pris. Les troupes de la garde rallièrent à Marienbourg le corps de Lannes. Les opérations à travers la Prusse orientale (4) les amenèrent le 14 juin à Friedland, où le régiment de la garde fut cité à l'ordre de l'armée pour son intrépide défense de Posthenen.

Et puis, ce fut Tilsitt. Et Le Borgne, après avoir campé avec son régiment jusqu'en avant de Schirman et dans la région de Kœnigsberg (24 juin), revint à Paris.

Est-ce besoin d'aventures ? ou bien la nécessité de nourrir

---

(1) Lieutenant-colonel Picard, *Le siège de Dantzig il y a cent ans* (dans la *Revue des questions historiques*, 1910).

(2) *Ministère de la Guerre. — Arch. historiques.* — Correspondance de la Grande Armée, 16 mai 1807.

(3) *Moniteur universel*, 29 mai 1807.

(4) Par Christbourg, Deppen, Guttstadt, Heilsberg et Lampach.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les siens le forçait-elle à chercher une situation plus active ? Toujours est-il que Le Borgne, aussitôt rentré, demanda un commandement de place.

Sa brillante conduite dans la dernière campagne plaida pour lui, et, sur un rapport élogieux du général Hullin, commandant d'armes de Paris (1), il reçut, le 11 avril 1808, la place de Vergara et le poste d'attaché à l'état-major de l'armée d'Espagne (2).

Son existence semblait devoir s'y passer très calme. Ses rapports quotidiens (3) portent généralement la simple mention : Rien de nouveau. Il avait pour occupation principale d'assurer le passage des régiments et des convois et l'hospitalisation des malades et blessés qui encombraient l'armée d'Espagne.

La contagion en effet décimait les troupes dans ce pays. Le Borgne en fut victime : atteint de fièvre typhoïde, il mourut le 17 janvier 1809, à l'hôpital militaire (4). Il avait 47 ans.

Deux jours après, sa femme, qui l'avait suivi jusqu'à Bayonne, mourait à son tour (5).

Le Borgne n'avait jamais été bien riche ; il ne l'était guère plus quand il mourut. Les envois d'argent qu'il faisait à sa femme ne lui avaient rien laissé de sa solde, et « tout calculé il n'était point au niveau de ses affaires » (6).

Quatre de ses enfants, demeurés à Bayonne, furent provi-

---

(1) *Pièces justificatives* (XXV).

(2) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Vergara, province de Guipuzcoa (Espagne), entre Bilbao et Tolosa.

(3) *Ministère de la Guerre. — Arch. historiques.* — Etat des places Espagne, 1808 et 1809.

(4) *Pièces justificatives* (XXVI).

(5) *Arch. municipales Bayonne.* Registre des décès pour 1809.

(6) Lettre de Grusse, commissaire des guerres, au maire de Beauvais (22 janvier 1809), laquelle rapporte en outre que les scellés ont été apposés et l'inventaire dressé conformément à la loi (*Arch. municipales Beauvais*, E 9). En marge de la lettre on lit : « reçu le 16 février 1809 remis au secrétaire Pr Enregrat Ecrire au Brave Père leborgne Pr lui apprendre cette malheureuse nouvelle, et l'inviter à prendre de promptes Précautions pour le transport des enfants en france. P. D. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

soirement confiés à la garde d'un officier, le capitaine Hassoux. L'Empereur accorda un secours de 400 francs pour leur rapatriement (1).

Le maire de Beauvais, de Nully d'Hécourt, informa de ce malheur le vieux père Pierre Le Borgne, alors âgé de 81 ans, qui fit revenir auprès de lui les orphelins (2).

Antoine Le Borgne laissait six enfants survivants en 1826. C'étaient (3) :

De son premier mariage :

1° *Antoinette Marguerite*, née à Beauvais, paroisse Saint-Sauveur, le 24 octobre 1787 (4). On la retrouve plus tard à Paris, rue de la Montagne Sainte Geneviève.

2° *Melchior*, né à Beauvais, paroisse Saint-Pierre, le 26 juin 1791 (5). Soldat au 1er régiment des gardes d'honneur (1er août 1813-16 mai 1814) (6) il devint notaire à Haudivillers (Oise) (18 septembre 1819-6 avril 1824) (7), puis à Marcilly-le-Hayer (Aube) (12 août 1826-21 juin 1838) (8).

3° *Virginie*, née à Beauvais le 31 mars 1793 (9). Reçue sœur de charité le 9 juin 1810, elle fut envoyée à Genève, Carcas-

---

(1) *Arch. municipales Beauvais*, D 30. Registre de correspondance (an XIII-1810).

(2) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(3) Inventaire après décès de Pierre Bernard Le Borgne, 6 mars 1826 *(Minutes notariales de Me Lefèvre, à Beauvais.)*

Ce sont les seuls renseignements que j'aie pu recueillir sur la descendance d'Antoine Le Borgne. Ses représentants actuels me sont inconnus.

(4) *Arch. municipales*, Registres de la paroisse St-Sauveur, 1761-1770 (GG 161).

(5) *Arch. municipales*, Registres de la paroisse St-Pierre, 11 mai au 31 décembre 1791.

(6) *Ministère de la Guerre. — Arch. administratives.* — Contrôle du 1er régiment des gardes d'honneur, n° 1727.

(7) *Tableau général des notaires de l'arrondissement de Beauvais*, Beauvais, Imp. Desjardins, 1861, p. 55.

Melchior Le Borgne épousa Virginie Adélaïde Lussignol, dont il eut un fils, Alfred Etienne Henry, né à Haudivillers le 6 septembre 1822.

(8) Communication de Me Paul Chevanne, notaire à Marcilly-le-Hayer.

(9) *Arch. municipales*, Registre des naissances pour 1793.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sonne, Montpellier (1), et mourut au couvent de Plainpalais-lès-Genève le 15 septembre 1853 (2).

De son second mariage :

4° *Anne Eléonore*, née à Besançon le 7 juillet 1796 (3). Elle épousa le 7 juillet 1823 un perruquier de Calais, Denis Laude (4), et mourut sans postérité.

5° *Agnès Euphrasie* (née avant 1805). Demeurant en 1826 à Versailles, 16 rue Montbron, elle épousa bientôt un horloger-mécanicien de la rue Beaubourg, à Paris, Leduc.

6° Jean Marie Noël *Edouard*, né à Paris le 24 décembre 1802, caporal au 1er régiment d'infanterie de marine à Brest et plus tard brigadier des forêts de l'Etat à Fumay (Ardennes) (5).

VIII. — Un neveu d'Antoine Le Borgne : Pierre-Louis le Borgne (1787-1825)

A la biographie d'Antoine Le Borgne j'ai joint celle de Pierre-Louis Le Borgne, son neveu, qui eut lui aussi une carrière toute militaire.

Né à Beauvais (paroisse Saint-Etienne) le 18 septembre 1787, de Louis Athanase Le Borgne, marchand épicier, et de Marguerite Baillehastre, son épouse (6), il s'enrôle à treize ans comme volontaire dans la marine (20 janvier 1801) et fait les campagnes de 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, à bord des vaisseaux de l'Etat. Le 11 avril 1809, il prend part, à l'île d'Aix, à la défense de la flotte française contre les Anglais, et est blessé d'un éclat d'obus à la jambe gauche.

Sergent-major au 62e d'infanterie (1er janvier 1812), il fait

---

(1) *Arch. de la communauté des religieuses de Saint Vincent de Paul.*

(2) *Etat-civil cantonal de Genève.* — Registres des décès de la commune de Plainpalais, 1853.

(3) *Arch. municipales de Besançon.* — Registre des naissances pou l'an IV.

(4) *Arch. municipales de Calais.* — Registre des mariages po .r 1823.

(5) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(6) Registre des baptêmes et mariages de la paroisse St-Etienne pour 1785-1791. (*Arch. municipales*, G G 30).

Les détails ci-après sont empruntés à son dossier de pension de retraite (*Ministère de la Guerre. — Arch. administratives*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les campagnes d'Espagne (1812) et de Silésie (1813), reçoit à Bautzen un coup de feu au bras gauche et un coup de lance au bras droit. Dirigé sur le dépôt des blessés, il obtient à Landau son congé de retraite pour se retirer à Beauvais.

Bientôt les alliés envahissent la région. La garde nationale de Beauvais se lève en masse pour se porter à leur rencontre. Le Borgne, oubliant ses blessures, part avec elle comme sous-lieutenant au 1er bataillon (5 mars 1814) et sert jusqu'à la chute de l'Empire et au licenciement des troupes (15 avril).

Moins de deux mois après (8 juin 1814), il rentre comme sergent-major au 1er léger, puis au 2e tirailleurs, et prend part à la campagne de Waterloo (1815), pour terminer sa carrière au 15e régiment de la garde royale, en qualité de sergent.

Après seize années de services, dont dix de campagnes consécutives, il obtint sa retraite définitive, le 19 novembre 1816 (1). Il avait contracté, aux fatigues de la guerre, des douleurs rhumatismales, que n'avaient pu guérir deux saisons aux eaux thermales. Ses blessures lui avaient fait perdre en partie l'usage de la main, et il était « dans l'impossibilité de pourvoir à sa subsistance ».

Il obtint un poste de lieutenant des douanes à l'île d'Oléron, où il mourut, âgé de 38 ans, le 30 mars 1825, laissant une veuve et trois enfants issus d'un premier mariage (2).

Ces deux soldats beauvaisins m'ont paru mériter une notice biographique. Leur existence, intimement mêlée à l'histoire locale, semble un résumé, un portrait fidèle des époques qu'ils ont traversées. Avec eux nous avons tour à tour pénétré la paisible existence de l'ancien regime, l'atmosphère orageuse des clubs et des armées révolutionnaires, la vie militaire, disciplinée et glorieuse, du Consulat et de l'Empire.

---

(1) Une pension de 135 francs par an lui fut accordée en vertu de la loi réglementaire du 27 août 1814 ; son domicile était alors à Beauvais. (*Tableau général et alphabétique des pensions inscrites depuis le 1er septembre 1817 jusqu'au 1er octobre 1818*, 1 vol., Imprimerie royale, 1818).

(2) Voir l'inventaire cité plus haut, p. 31, n. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En terminant, je dois remercier ceux qui m'ont obligeamment aidé dans mes recherches, notamment M. Léon Hennet, sous-chef aux Archives administratives du Ministère de la Guerre ; MM. Leblond et Thiot, président et secrétaire de la Société Académique de l'Oise ; M. Ernest Roussel, archiviste départemental, et M. Langlois, attaché aux Archives de l'Oise ; M. Souchon, archiviste honoraire ; M. Lévêque, secrétaire de mairie, et MM. les notaires de la ville.

Pierre LEBORGNE.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

I

MINUTE DE CERTIFICAT DE SERVICES

Certifie que des registres et documens déposés au bureau des Lois et Archives a été extrait ce qui suit :

M. Leborgne (Antoine-Robert-Claude), né à Beauvais (Oise) le 15 mai 1761.

Soldat au 7e régiment d'infanterie ci-devant de Champagne le 2 mai 1780
Caporal le 19 août 1785
Congédié le 1er juillet 1786
Capitaine au 4e bataillon de l'Oise le 13 septembre 1792
Chef de bataillon à l'élection le 26 septembre 1792
Suspendu le 30 brumaire an 2
Réintégré et envoyé le 19 frimaire an 4
à la 204e 1/2 brigade qui avait reçu le 4 de l'Oise,

Lors de l'amalgame du 3e bataillon du 204 1/2 brigade à la 16e légère le 13 frimaire an 5

A été mis en subsistance en ce dernier corps d'où il est entré dans la 30e 1/2 brigade le 1er pluviôse an 5

Passé dans la 93e par ordre du général Moreau (10 pluviôse), alors dans le Tyrol le 15 germinal an 5

Idem dans la 14e de ligne par ordre du général de l'armée d'Italie le 4 ventôse an 7

Réformé avec traitement le 1er vendémiaire an 9

Nommé par le général Montchoisy commandant de la place de Zurich le 13 vendémiaire an 9

Réformé le 1er prairial an 9

Employé comme capitaine au 2e régiment de la Garde de Paris le 8 germinal an 11

A quitté ce corps pour se rendre à l'armée d'Espagne le 11 avril 1808

Mort à Vergara le 17 janvier 1809

..... alors chef de bataillon commandant cette place.

A fait les campagnes de 1792, 1793, ans 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 aux diffé-

---

(1) Les passages soulignés sur les originaux ont été reproduits en italiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rentes armées, 1806 à l'armée du Nord, 1807 à la Grande armée et 1808 à celle d'Espagne.

Esp le 28 juin 1841.

Décoration ✻ le 18 mai 1807 (1).

II

L'an 1761 le Dimanche quinzième du mois de mars a été Baptisé par moi vicaire soussigné, Antoine, robert, claude, fils né d'aujourd'huÿ du légitime mariage d'entre pierre le Borgne marchand faiencier et Catherine le pot son épouse de cette paroisse, ainsi nommé par Noel Claude Baillihastre marchand, épicier de la paroisse de St-Etienne de cette ville et agnès le pot veuve de Louis Machart de la paroisse de St-Martin de cette ville ses parrain et marraine qui ont signé avec nous lesdits jour et an ci-dessus. Et le père absent.

Baillihastre . Agnes le pot

De Rivière vicaire de St-Sauveur (2).

III

L'an mil sept cent quatre vingt six Le vingt sixième jour Du mois de septembre après la publication D'un Ban du futur mariage Entre le Sr Antoine Claude Robert Le Borgne, fils majeur de pierre Le Borgne Bourgeois de cette ville et De Defunte Catherine Lepot, ses père et mère, de fait de cette paroisse d'une part, et dlle marie marguerite madeleine adélaïde Elizabeth Claire Le Bœuf, fille majeure De Défunt Claude Le Bœuf, md Chamoiseur de cette ville et de marie marguerite Comédé ses père et mère, de fait de cette paroisse, d'autre part, faite au prône de notre messe paroissiale Le Dimanche vingt quatre du présent mois avec avertissement que cette seule et unique publication tiendrait Lieu des Deux autres Les parties Espérant Dispense, sans qu'il s'ÿ soit soit trouvé aucunes oppositions ni Empêchements, vu La Dispense des susdites publications accordée par L'un de messieurs Les Vicaires généraux du Diocèse En Date d'hier, signé de Lancrÿ de Nouleraÿ vic-gen et plus Bas joubert, Dument insinuée et controlée lesdits jour et an par Bouteille, Les fiançailles aÿant été faites La veille je soussigné prêtre Bachelier En Theologie et curé de cette paroisse, ai reçu Leur mutuel consentement de mariage et leur ai donné la Bénédiction nuptiale avec les Cérémonies prescrites par la Ste Eglise En présence et du consente-

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(2) *Arch. municipales*, Registre de la paroisse Saint Sauveur, 1761-1770 (GG 159).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment Dudit Pierre Le Borgne père de L'Epoux et De marie marguerite claire Comedé mère de L'Epouse. Encore présents du côté de L'Epoux Alexandre Eustache Le Borgne, Pierre Bernard Le Borgne ses frères, et Du côté de L'Epouse antoine Douillon md mercier de Cette Ville son oncle maternel et pierre françois Gallet md chapelier, et autres Parents et amis soussignés, Lesquels avertis des peines portées Par L'ordonnance de 1697 nous ont attesté La Vérité Du Domicile et La Liberté des Parties et ont signé avec L'Epoux et L'Epouse

Le Borgne Le Bœuf Marie Marguerite Comedé
Le Borgne père
Gallet Le Borgne Luillier
Athanase Louis Le Borgne p B. Le Borgne
S. Villain C de St Sauveur Comedé (1).

IV

DU 31 AOUT 1792

M. Antoine Robert Leborgne, citoyen de cette ville, âgé de 31 ans, a déclaré s'engager pour servir [dans] le camp de Meaux et a signé.

Le Borgne (2).

V

GARDE NATIONALE
de Beauvais

CERTIFICAT

Nous soussigné Capitaine commandant certifions que M. Antoine Claude Robert Le Borgne a servi dans ma compagnie en qualité de sergent depuis le commencement de la Révolution, s'est comporté en honnête citoyen a fait tous les détachements qui se sont présentés, s'est conduit avec toute la douceur et le patriotisme d'un Bon citoyen et Brave militaire, le Recommandons à tous les Généraux sous le commandement desquels il pourra servir, pouvant compter sur luy, En foy de quoy j'ai signé le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison, à Beauvais le 6 7bre 1792 l'an 4e de la Liberté et 1er de l'Egalité. Signé Esmangard ancien Capitaine, de présent commandant de la 1re Légion du district de Beauvais (3).

---

(1) *Arch. municipales*. Registre de la paroisse Saint Sauveur pour 1780 1790 (GG. 161).

(2) Extrait du Registre contenant les « Enrolements pour la nouvelle levée de trente mille hommes, en exécution de la loi du 27 août 1792 » folio 2 recto (*Arch, municipales*, H 9).

(3) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VI

DISTRICT DE Beauvais

Bataillon DE L'OCCIDENT

GARDE NATIONALE DE BEAUVAIS

CERTIFICAT

Nous soussigné Commandant En chef du Bataillon de l'Occident de la Garde Nationale de Beauvais certifie que M. Antoine, Claude, Robert, Le Borgne citoyen de cette ville a servi en qualite d'adjudant dans ledit B^on depuis le Vingt Six février mil sept cent quatre vingt douze jour de l'organisation de la garde nationale Conformément à la loi du 14 8bre 1791 jusqu'à ce jour, s'est comporté avec tout le zèle et l'activité Possibles, n'a cessé pendant tout le tems de son service de donner les plus grandes preuves de son patriotisme et de son intelligence, le recommandons à tous les officiers généraux sous les ordres desquels il se trouvera et les assurons de son civisme le plus pur. En foi de quoi lui avons délivré le présent certificat Pour lui servir et valoir ce que de raison.

A Beauvais, ce six septembre mil sept cent quatre vingt douze l'an 4e de la Liberté et 1er de L'Egalité.

Signé Roussel de Roany commandant En Chef dudit Bataillon, Noël commandant En Second du Bataillon, Libert Capitaine des grenadiers dudit B^on.

Vû Par nous Chef de la 2e Légion du district de Beauvais Certifie le présent certificat signé Par M. de Roany commandant en chef et M. Noël commandant en second, véritable et ne puis donner trop d'éloges de patriotisme et de service de M. Le Borgne dénommé a ce présent certificat à Beauvais le six seplembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an 4e de la Liberté et 1er de L'égalité, Signé Thévart chef de la 2e Légion (1).

VII

EGALITÉ LIBERTÉ RÉVOLUTION JUSTICE

Antoine Claude Robert Le Borgne
à la Convention Nationale (2).

Le Général Sistriers ordonna le 1er frimaire une sortie des troupes de la garnison de Givet.

Cette sortie avoit pour objet d'enlever des villages ennemis qui entourent cette forteresse, tous les chevaux, bœufs, moutons, les cloches et l'argenterie des Eglises et de les amener dans la place.

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(2) La même lettre fut envoyée au Comité de Législation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

J'étois chef du 4e Bon de l'oise et je commandai l'arrière garde des troupes qui sortirent par la porte de luxembourg.

Nous rentrâmes le 3e jour après avoir rempli avec succès notre mission.

Beaucoup de Volontaires et entr'autres le nommé Mirabeau que pour mon malheur, j'avois pour domestique étoient montés sur des chevaux de prise.

Mirabeau, qui avoit formé le projet de s'approprier le cheval sur lequel il étoit monté, au lieu de le conduire à Givet emprunta mon nom, pour en faire le dépôt chez le maire de Vireux le Wallerand chez lequel j'avois été logé.

Ce dépôt se fit à mon insu et je n'en fus instruit que par une lettre que m'écrivit le Citoyen Renières, maire de Vuireux, qui me rendoit compte qu'il avoit vû passer à Vuireux buaucoup de volontaires et de dragons conduisant des chevaux de prise et qu'entre autres *Mirabeau mon domestique en avoit dépcsé un chez lui.*

J'étois si peu dans l'intention de m'approprier ce cheval que je remis moi-même au Comité de surveillance de Givet, la lettre du maire de Vuireux qui en constatoit le dépôt,

Trois jours après je reçus une lettre datée du 30 brumaire par laquelle le Ministre de la Guerre me suspendoit des fonctions de Chef de Bataillon.

Je choisis donc Grandvilliers département de l'Oise pour le lieu de ma retraite et dans les deux jours que je restai encore à Givet, on sent bien que je n'eus pas de temps à perdre pour donner sur le Bataillon les renseignements qu'on me demandoit et pour prendre des républicains que j'avois commandés et conduits à l'ennemi pendant 15 mois l'attestation de ma conduite militaire et les témoignages de leurs regrets.

Je ne pensai pas au cheval déposé à Vireux, je comptois bien qu'il suffiroit que le Comité de surveillance eût l'œil ouvert sur cet objet par la lettre du Citoyen Renière dont je lui avois fait la remise.

Je partis de Givet le 10 frimaire et j'arrivai de bonne heure à Vireux St Martin, Ce village n'est séparé que par la Meuse de Vireux le Vallerand.

Je passai la Meuse pour aller faire mes adieux au Citoyen Reniere chez lequel j'avois été logé étant en cantonnement.

Je ne trouvai que l'épouse de ce Citoyen, je restai avec elle environ une demie heure pendant laquelle il est essentiel de remarquer qu'il ne fut nullement question du Cheval.

Je revins coucher à Vireux St Martin et le lendemain J'étois à cheval pour continuer ma route, lorsqu'il m'arriva un exprès dépêché par la Citoyenne Renières pour me donner avis que le cheval déposé chez elle par Mirabeau y étoit encore et qu'elle désiroit en être débarrassée et obtenir le remboursement de sa nourriture.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Je sentis alors que j'avois fait une sottise de ne m'être pas mis en règle sur l'article de ce cheval avant mon départ de Givet, Je sentis que je pouvois être compromis; mais suspendu par le Conseil exécutif Je ne pouvois sous aucun prétexte retourner à Givet.

J'écrivis donc à la Citoyenne Renières de me faire passer sans retard ce cheval à fumay, Roclibre ou Mézières où je devois successivement loger, et que je remettrois au Conducteur le prix de sa nourriture.

Mon projet étoit de faire à Mézières ou Roclibre la remise de ce Cheval à un agent quelconque qui pût le recevoir pour la république et m'en donner décharge.

Dans les circonstances où Je me trouvois Je ne vis que le moyen de détruire l'impression qui pouvoit rester que J'eusse été capable de partager la friponnerie projetée par mon domestique.

Je devois au surplus voir à Mézières ou Sedan le représentant du peuple Massieu. J'avois à le consulter sur les moyens de détruire près du Conseil exécutif les motifs qui l'avoient déterminé à prononcer ma suspension. Je devois lui rendre compte de ce que j'avais fait du Cheval et le prier de n'infliger à Mirabeau qu'une peine de discipline.

Le Citoyen Renières Jugea autrement de mes intentions et me dénonça sur la lettre que J'avois écrite à sa femme et Je fus arrêté à Roclibre le 12 frimaire.

Je fus traduit au Tribunal Criminel militaire Révolutionnaire du 2me arrondissement de l'Armée des Ardennes séant à Mézières comme prévenu d'avoir voulu dérober un cheval à la République.

Mon jugement fut fixé au 6 ventose et J'en vis approcher l'époque sans inquiétude parce que J'étois sûr de mon innocence.

Je donnai à l'accusateur militaire la liste des témoins que Je voulois faire entendre à ma décharge et Je le requis suivant l'usage de les faire citer.

Le Citoyen Moutier mon défenseur réitera cette réquisition à l'accusateur militaire.

Je parus devant le Jury, mais quelle fut ma surprise lorsque Je ne vis parmi les témoins cités, ni les membres du Comité de surveillance de Givet ni la Citoyenne Renières ni l'exprès qu'elle m'avoit envoyé et que J'avois indiqué.

J'en fis des reproches à l'accusateur militaire qui tergiversa et qui voulut suppléer au témoignage qu'ils auroient dû faire eux-mêmes par une declaration écrite de la main de la Citoyenne Renières et par une réponse des membres du Comité de surveillance de Givet à une lettre qu'il leur avoit écrite.

J'eus beau réclamer, on n'en procéda pas moins à l'audition des témoins produits à ma charge, et il est une singularité bien terrible dans mon affaire C'est que sur le témoignage unique de Mirabeau mon domestique qui dans le fait, étoit le véritable fripon, je suis condamné

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à la peine horrible des fers que j'aurois déjà prévenue si une confiance inébranlable dans la justice de la Convention nationale n'avoit relevé mon courage.

MOYENS

L'ex-prêtre Davranges, accusateur militaire près l'armée des Ardennes, est l'unique cause du malheur que j'éprouve.

Le refus qu'il a fait de faire citer, suivant l'usage, les témoins que je lui indiquai à ma décharge est une prévarication affreuse qui appellera sans doute sur sa tête, la juste vengeance des Lois.

Ce même Prêtre qui m'a refusé les moyens de faire éclater mon innocence, est de l'âpreté la plus opiniâtre pour trouver des coupables dans les prévenus.

« On l'a vu en dernier lieu dans un procès Célèbre (1), allonger sous « différents prétextes, l'audition des témoins pour en envoyer chercher « en poste de nouveaux à 15 lieues de distance.

« On l'a vu dans la même affaire refuser de sévir contre des scélé« rats démontrés mathématiquement être des faux témoins, et sollici« ter ensuite un arrêté des représentants pour empêcher que le Jury « ne donnât sa déclaration.

Si le prêtre Davranges eût fait paraître devant le Jury le Comité de surveillance de Givet, la citoyenne Renières et l'exprès envoyé par elle, le jury auroit été convaincu que je n'étois pas coupable, car la Citoyenne Renieres eût déclaré que j'étois si peu dans l'intention d'enlever le cheval à la république, que je pensois même si peu à ce cheval, que dans la visite que je lui rendis le 10 frimaire pour lui faire mes adieux il n'en fut nullement question.

Et tous les Membres du Comité de surveillance de Givet eussent déposé que la veille du jour où je reçus ma suspension de Ministre de la Guerre, je remis moi-même au Comité, la lettre que m'écrivoit le Citoyen Renières et dans laquelle, il étoit constaté qu'il avoit été déposé chez lui un cheval de prise, par *Mirabeau mon domestique.*

D'après ces déclarations, l'explication de ma conduite, telle que je la donne dans ce Mémoire, eût paru naturelle au Jury.

Car si mon projet eût été de m'approprier ce Cheval, il est bien clair que dans mon voyage à Vireux le Valleran le 10 frimaire, j'aurois parlé de ce cheval à la Citoyenne Renières, et surtout, que je n'aurois pas ouvert les yeux au Comité de surveillance de Givet en lui remettant la lettre du Citoyen Renières qui prouvoit le dépôt de ce cheval.

---

(1) Le Borgne doit ici faire allusion à l'affaire Loisou dont il a été parlé plus haut (p. 16, n. 3.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'accusateur militaire n'a pas cité pour mon jugement les témoins que j'avois indiqués pour ma justification.

Je suis donc fondé à demander que l'exécution du jugement rendu Contre moi le 6 ventose, demeure suspendue, et que mon procès soit révisé devant un autre Tribunal.

J'aurai pour appuis de ma pétition, tous les amis des patriotes opprimés, tous les Citoyens qui regardent les formalités prescrites en faveur des prévenus, comme un des bienfaits les plus signalés de la Révolution et qui verront que ces formes protectrices de l'innocence ont été écartées de mon jugement, par la prévarication d'un prêtre que ses intrigues ont conduit à la place la plus importante d'un Tribunal Militaire.

Je dois d'autant mieux espérer que ma pétition sera favorablement accueillie par la Convention nationale que déjà, sur la demande des Militaires condamnés par le Tribunal du 1[er] arrondissement de l'Armée des Ardennes, elle a ordonné la révision de toutes les procédures, et sans doute parmi ces infortunés, il en est beaucoup dont les réclamations étoient appuyées sur des motifs bien moins impérieux que l'injustice affreuse que je reproche à l'accusateur militaire.

Je ne parlerai pas de ma vie révolutionnaire ; je pourrois citer en ma faveur les témoignages de tous mes camarades témoins de mes efforts constants pour l'affermissement de la liberté : il suffit que je sois bon citoyen, bon père de famille. J'ai quitté un Etat lucratif pour défendre mon pays, je suis malheureux, et les lois ont été violées à mon égard il n'est pas de vrai républicain qui ferme l'oreille aux justes réclamations de l'Infortune.

LE BORGNE.

Maison d'arrêt Militaire de Mézières

Le 14 ventose an 2[e] de la Rep. f. une et indivisible.

En marge, on lit : Renvoyé au Comité de Législation, par Celui des Pétitions, le 1[er] germinal, l'an 2[e] de la République.

CORDIER (1).

VIII

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, sur les réclamations de Claude-Antoine Robert Leborgne, ci-devant chef du quatrième bataillon de l'Oise, contre un jugement du tribunal criminel militaire du second arrondissement de l'armée des Ardennes, du 6 ventôse. qui, d'après l'article VI de la section sixième du titre premier de la seconde partie du code pénal, le

---

(1) *Arch. nationales.* D III 37 (liasse Mézières, dossier 213.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

condamne, sans recours au tribunal de cassation, à quatre années de fers, comme s'étant approprié au préjudice de la République, un cheval pris sur l'ennemi, dans une expédition où il étoit à la tête de son corps.

Considérant que les prises sur l'ennemi appartiennent de droit à ceux qui les ont faites ; que si des individus se les approprient, au préjudice des propriétaires légitimes, ou contreviennent pour celles qu'ils ont faites eux-mêmes, à la police établie à cet égard par les réglemens militaires, ils doivent être punis des peines infligées aux délits dont ils se sont rendus coupables, mais non pas comme voleurs d'effets nationaux ; qu'ainsi il y a fausse application de la loi dans le jugement dont il s'agit ;

Considérant encore que la déclaration des jurés sur laquelle a été rendu le jugement, énonce comme pris sur l'ennemi, et comme appartenant en cette qualité à la République, le cheval que l'acte d'accusation énonce simplement comme appartenant à la République ; que de cette différence dans les faits essentiels du procès, il résulte une irrégularité qui démontre le peu de soin avec lequel il a été procédé dans cette affaire et la nécessité de nouvelles recherches qui puissent conduire à la manifestation de la vérité ;

Décrète que l'acte d'accusation, la déclaration des jurés et le jugement ci-dessus mentionnés, sont nuls et comme non avenus ; et que Claude-Antoine-Robert Leborgne sera traduit devant l'officier de police de sûreté militaire de l'armée du Nord, le plus à portée de Mézières, lequel procèdera à son égard ainsi que de droit, et le fera traduire ensuite, s'il y a lieu, au tribunal criminel militaire de son arrondissement.

Le présent décret ne sera point imprimé. Il sera inséré au bulletin. Il en sera adressé des expéditions manuscrites au tribunal criminel militaire du second arrondissement de l'armée des Ardennes, et à l'officier de police de sûreté militaire de l'armée du Nord, le plus à portée de Mézières.

. . . .

Signé : Prieur (de la Côte-d'Or), président ; Francastel, Isoré, Bernard (de Saintes), Paganel, Carrier, Lesage-Senault, secrétaires (1).

IX

L'an deuxième de la République française le vingt messidor, je, juge militaire du tribunal attaché à l'aile droite de l'armée du nord, après

(1) *Procès verbaux des séances de la Convention nationale*, séance du 9 prairial an II (T. XXXVIII, p. 175).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avoir examiné, en vertu de la réquisition de l'accusateur militaire en date du dix sept de ce mois et conformément au décret de la Convention Nationale en date du neuf prairial, les pièces relatives à *Antoine-Claude-Robert Leborgne*, ci-devant chef du quatrième Bataillon de l'Oise, accusé 1° d'avoir eu l'intention de s'approprier un cheval appartenant à la république, 2° d'avoir fait remplacer Vie, sergent des canonniers par un enfant incapable de servir la république, 3° d'avoir pris pour domestique un homme qui devait servir comme volontaire, 4° de n'avoir pas fait remplacer le capitaine Beaurain qui avait donné sa démission ;

Considérant qu'il ne parait pas constant que Lehorgne ait voulu s'approprier un cheval appartenant à la république, 1° parce qu'il parait par les réponses de l'accusé et la déclaration d'un de ses dénonciateurs qu'il a remis au comité de surveillance de Givet, aussitôt après l'avoir reçue, la lecttre par laquelle Régnier, maire de Vireux le Walrand, lui annonçait que plusieurs volontaires avaient passé avec des chevaux dans le village, et que Mirabeau son domestique avait déposé un cheval dans son écurie ; 2° parce qu'étant allé voir la femme de Régnier en se rendant dans l'intérieur de la république conformément à un ordre du conseil exécutif provisoire, il ne lui parla point du tout du cheval, qu'il ne lui en parla que le lendemain dans une lettre qu'il lui écrivit de Vireux St Martin au moment où il allait partir pour continuer sa route, parce que cette femme lui fit demander par un exprès ce qu'elle devait faire du cheval déposé chez elle, que s'il avait eu l'intention de s'approprier ce cheval il n'aurait pas manqué d'en parler à la femme de Regnier, soit pour le lui demander, soit pour lui indiquer le lieu où elle pourrait le lui envoyer et ne se serait pas avisé d'envoyer une lettre, parce qu'il aurait bien su qu'une lettre pourrait le compromettre, qu'il parait donc n'avoir écrit que ce cheval lui appartenait que pour ne pas entrer dans de longues explications avec la femme de Regnier, par étourderie, et avoir toujours été dans l'intention de remettre ce cheval à quelque agent public sur les lieux de son passage ;

Considérant, quant aux autres délits imputés à Leborgne, 1° qu'il ne parait pas constant que Vie, sergent de canonniers, ait été remplacé par un enfant hors d'état de servir la république et que d'ailleurs ce soit Leborgne qui ait fait ce remplacement ; 2° que Leborgne, en prenant Mirabeau pour domestique, ne parait pas avoir eu l'intention de priver la république d'un défenseur, mais bien celle d'employer Mirabeau à ce service, jusqu'au moment où il pourrait reprendre les fonctions de charretier pour lesquelles on l'avait tiré des volontaires et qu'il avait été obligé de cesser par la perte de ses chevaux à l'affaire de Bossu, 3° enfin qu'il ne parait pas constant que le capitaine Beaurain n'ait pas été remplacé, lorsqu'il devait l'être ;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à poursuivre le dit *Antoine-Claude-Robert*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Leborgne par devant le tribunal militaire et ordonne en conséquence qu'il soit mis sur le champ en liberté.

Ainsi fait à Maubeuge les jour, mois et an susdits.

FRANCKLIN F. LEGROS juge militaire (1).

X

LIBERTÉ — RÉVOLUTION — ÉGALITÉ

AUX CITOYENS MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION DE LA GUERRE.

Le Républicain Le Borgne chef suspendu du 4e Bataillon de l'Oise.

CITOYENS,

S'il est un Citoyen qui, sans crainte de trouver des contradicteurs, puisse mettre sous les yeux de tous ses Concitoyens sa conduite civile et militaire. c'est le Citoyen Le Borgne, chef suspendu du 4e Bon de l'Oise.

Il est âgé de 33 ans ; à l'âge de 17 ans, l'envie de servir le porta à s'engager dans le 7e Régt ci devt. Champagne, il en sortit en 1786 à Bordeaux avec un congé absolu de sergent en Bonne forme.

En 1789 la garde nationale s'organisant, le Borgne s'y incorpora ; il y servit d'abord en qualité de sergent, ensuite d'adjudant du Bon de l'Occident, les certificats dont il est porteur attestent qu'il a fait tous les détachements qui se sont présentés pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

En 1792, au mois de septembre la patrie étant en danger, le Borgne ne consulta pas ses intérêts particuliers ; oubliant une femme chérie prête d'accoucher et deux enfants en bas âge, il s'enrôla comme volontaire à la Société Populaire dont il était membre et devant les Cres envoyés par L'Assemblée Nationale.

Ses Concitoyens sûrs de son Patriotisme le nommèrent capitaine Provisoire d'une Compagnie ; en arrivant à Reims, capitaine en pied ; et chef du 4e Bon de l'Oise le jour de son organisation à Reims, devant *Poitevin Maissemy* chef de Légion du district de Noyon, envoyé pour le complément de l'armée.

A Mézières où il a tenu garnison, il fut Membre du Conseil de Guerre de la place ; les expressions reprises dans les Certificats dont il est porteur, donnent des preuves non Équivoques de son patriotisme.

Il partit ensuite pour Roclibre cidt Rocroy, il y commanda la place ; le certificat des autorités constituées dont il est porteur, prouve évidemment qu'il n'a cessé de concourir au maintien de l'ordre et a toujours montré le plus grand patriotisme.

---

(1) *Arch. nationales*, D III 313.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Borgne ose se flatter qu'il a toujours su se concilier l'estime de tous ses camarades et de tous ses chefs, témoins de ses efforts constants pour l'affermissement de la Liberté.

Ils ont tous rendu à son Patriotisme la Justice la plus éclatante; ils ont tous déposé que sa Probité et sa Conduite lui avaient constamment mérité leurs suffrages et leur estime.

Un Certificat de son Corps dont il est porteur l'atteste.

MOYENS

Le Borgne reçut de Jourdeuil adjoint au Ministre de la Guerre, par ordre du Ministre Bouchotte, une lettre de satisfaction et de félicitation en date du 14e jour du 2e mois de l'an 2e de la république.

Le Ministre Bouchotte, par sa lettre en date du 30 du même mois, contre le vœu de tout son Bataillon, envoya au Citoyen Le Borgne sa suspension avec ordre de se retirer dans l'intérieur à 20 lieues des frontières, de toute armée et de la ville de Paris.

Les réflexions, Citoyens, vous appartiennent.

Le Citoyen Le Borgne fut arrêté à Roclibre et conduit dans les prisons de Charlemont, maintenant fort de la montagne ; il fut traduit au tribunal criminel militaire et révolutionnaire du 2e arrondissement de l'armée des Ardennes, et par les intrigues d'un prieur des mathurins, un ex grand vicaire, il fut condamné à 4 années de fer et deux heures de poteau.

Cet accusateur militaire lui ayant ôté tous les moyens de faire éclater son innocence et ayant manqué aux lois protectrices, il s'est adressé à la Convention Nationale qui par son décret du 9 Prairial cassa, annula, et regarda comme non avenu le jugement rendu aussi arbitrairement contre lui ; il y eut fausse application de la loi, irrégularité dans la procédure.

Par ce décret il fut traduit devant l'officier de police de sureté militaire le plus à portée de Mézières, armée du Nord.

Il fut interrogé le 19 Messidor au soir ; le 20 à midi le Juge Militaire le mit en liberté, n'ayant pas eu lieu à accusation.

Comme il existoit une suspension avant son jugement, il se retira à Grandvilliers département de l'Oise, comme il l'avait annoncé dans le temps au Ministre.

Il demande à retourner à son poste ; ses camarades l'ont réclamé, l'attendent tous les jours ; au surplus, après un scrutin épuratoire comme celui-ci, il ne peut rester aucune lueur de suspicion contre Le Borgne.

La commune de Beauvais, la société Populaire, les autorités constituées ont tous déposé par un certificat authentique, et sa probité et son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rèpnblicanisme; le certificat a été remis dans le temps au Comité de Législation.

Depuis le 12 frimaire il a été détenu aussi injustement dans les prisons jusqu'au 20 Messidor: il ne parlera pas de tous les moyens qu'ont employés ses ennemis pour le perdre, de toutes les vexations qu'il a essuyées, même dans les cachots.

Enfin il a souffert toute l'ignominie attachée à la peine infamante des fers avec là fermeté qui caractérise l'innocence.

LE BORGNE (1).

XI

LIBERTÉ — ÉGALITÉ —

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE JUSQU'A LA PAIX

Aux Citoyens membres composant le Comité de Salut public de la Convention nationale.

Le Citoyen Le Borgne, chef suspendu du 4e Bataillon de l'Oise,

CITOYENS,

Le Borgne vous expose qu'il est domicilié à Beauvais depuis 1786 (style esclave), qu'il y a un établissement, une femme et trois enfants, qu'il a quittés volontairement au mois de septembre 1792 au danger de la patrie pour voler à son secours.

Il étoit à Paris, pour solliciter sa réintégration, un décret de la Convention l'en fit partir, la Municipalité de Beauvais, le district, le département et le Comité de surveillance ainsi que la Société populaire, lui ont rendu la Justice qu'il étoit en droit d'en attendre, ainsi que son Bon qui le réclame et l'attend avec impatience, ils ont tous déposé que sa probité et son républicanisme lui avaient toujours mérité leur estime.

Si avec ces attestations non équivoques de mon civisme, je ne puis rester à Beauvais, 18 lieues de Paris, je demande en grâce (je puis me servir de cette expression) d'être mis en Réquisition pour occuper telle place que l'on jugera à propos, pour aider à élever ma petite famille; ou que le Comité lève ma suspicion, pour que je puisse rester à Beauvais.

Le citoyen Merlin de Douay, un de vos membres, pourra attester la vérité de ce que j'avance.

Comme j'ai deux décades pour me rendre à 20 lieues, j'attends du Comité de Salut public une réponse telle qu'elle soit pour me servir de gouverne.

Salut et fraternité

LE BORGNE.

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dans le bas, on lit : faire un rapport au Comité de Salut public sur la demande. Observer qu'il doit y avoir des précédentes pièces au Comité, et que le représentant Merlin de Douay connait le réclamant (1).

XII

Beauvais, le 28 fructidor
2e année républicaine une et indivisible

Liberté — Egalité — Fraternité

OU LA MORT (2)

Gouvernement Révolutionnaire jusqu'à la paix

Au Citoyen Merlin de Douay, membre du Comité de Salut public

Le Borgne, chef suspendu du 4e bataillon de l'Oise,

Citoyen Représentant,

J'ai pris la résolution d'écrire deux mots au Comité de Salut public pour lui exposer que je comptois être dans l'article IV de la Loi du 18 fructidor qui dit : « ne sont point compris dans l'article II : 1° les « citoyens qui étoient résidents à Paris avant leur destitution, suspen- « sion ou arrestation, 2° ceux qui ont été mis en réquisition ou qui rem- « plissent en ce moment les fonctions qui leur ont été confiées par le « gouvernement et les Commissions exécutives ».

J'étois résident à Beauvais avant ma suspension, puisque j'y ai un commerce depuis 1786, une femme et 3 enfants. Par conséquent je puis être à Beauvais.

Au surplus, au mois de septembre 1792, je quittai tout pour voler à la défense de la patrie; n'étant plus employé, je dois et puis retourner avec ma femme et mes enfants.

Si l'on me refusoit la permission d'être à Beauvais avec ma petite famille, certes je ne pourrai payer les impositions foncières, mobilières, capitation, etc., etc., etc., et serai obligé de me mettre à la mendicité.

Je demande donc, Citoyen Merlin, vous qui connoissez ma position, de vouloir bien me faire obtenir d'être à Beauvais, mieux, lever la

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(2) Ces mots, ajoutés sans doute après coup par Le Borgne, ont été étourdiment placés dans l'original au-dessus de : Liberté, Egalité, Fraternité.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

suspicion qui pourrait rester sur mon compte à cause de ma suspension. J'ai produit des certificats incontestables d'un patriotisme pur et d'une conduite vraiment républicaine.

L'officier de police qui m'a mis en liberté n'a pas trouvé que je devois être a 20 lieues de Paris, des frontières et de toute armée. Il dit :

« Déclare que le Citoyen Leborgne soit remis sur le champ en pleine liberté , et pourquoi ? parce qu'il avoit devant les yeux des certificats non équivoques de mon patriotisme.

J'attends, digne représentant, votre réponse pour me servir de gouverne.

Salut fraternité

LE BORGNE

P. S. Mon bataillon me réclame et le Comité de la guerre doit avoir reçu une réclamation signée de tous les officiers, sous-officiers et volontaires et du général commandant la division, qui connoît mes principes ; si le comité la prend en considération, je ne dois pas tarder à aller rejoindre mes compagnons d'armes et partager de nouveau avec eux la gloire de combattre les ennemis de la république française (1).

XIII

LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT

Liberté — Egalité

A la Convention nationale

Le Borgne, Chef suspendù du 4e Bataillon de l'Oise

Citoyens Représentants,

Au premier cri de la patrie en danger, Claude, Antoine Robert Le Borgne, alors employé dans les bureaux du Département de l'Oise et domicilié à Beauvais, ne balança pas un instant à quitter sa femme et ses enfants pour voler au secours de cette mère commune ; ce fut au mois de septembre 1792 (style esclave) qu'il partit volontairement pour les frontières avec d'autres jeunes gens tant de Beauvais que des environs. L'amour seul de la liberté et non un vil intérêt dirigea sa conduite et il n'ambitionna jamais que l'honneur de défendre son pays. Cependant ses camarades, prenant en considération le peu d'expérience qu'il pouvoit avoir acquise dans l'art militaire pendant un congé de huit ans qu'il avait fait *au ci-devant Régiment de Champagne* Infanterie le portèrent à la place de capitaine et de là à celle de commandant de bataillon lors de son organisation. Dans cette place

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

qu'il n'avoit pas briguée, il déploya tout le zèle et la bonne volonté qu'il avoit pour servir la cause de la liberté ; mais, hélas ! des envieux, des ennemis (et quel est l'homme en place qui n'en ait pas) intriguèrent si bien auprès du ci-devant pouvoir exécutif dont ils surprirent la religion, que l'ex-ministre Bouchotte fit prononcer la suspension du Citoyen Le Borgne au mois de *frimaire dernier*. Ce ne fut pas encore assez pour eux, car à peine l'exposant avoit-il quitté Givet où le Bataillon étoit alors stationné, qu'il fut arrêté à *Roclibre*, cidevant Rocroy, conduit à Givet et de là dans les prisons de Mézières.

Au bout de près de trois mois de la plus dure détention, Le Borgne fut mis en jugement, et vous savez, Citoyens représentants, quel en fut pour lui le triste résultat ; il souffrit avec tout le calme de l'innocence, l'ignominie attachée à la condamnation infamante qui lui fut infligée ; mais vous reconnûtes bientôt l'iniquité du jugement qui ne tarda pas à être cassé par votre décret du 9 prairial dernier.

L'officier de Police de l'armée du Nord devant lequel votre décret le renvoya, après l'avoir interrogé et avoir mûrement examiné les pièces, ordonna sa mise en liberté.

Le Borgne fut donc libre, mais frappé de la suspension dont il a parlé plus haut suspension que sa mise en liberté devoit cependant anéantir) il fut forcé, malgré le vœu bien prononcé de son B[on] qui le redemandait et le redemande encore, de s'éloigner *à 20 lieues des frontières de toute armée et de la Commune de Paris.* Il se retira donc dans le sein de sa famille, cherchant à y trouver un soulagement dans ses peines, mais ce fut en vain ; le Comité de surveillance de Beauvais se voit contraint par la loi de lui enjoindre de se retirer de cette commune, attendu qu'elle n'est éloignée de Paris que de 18 lieues ; (quoi ! pour deux lieues de moins, un défenseur de la Patrie, un homme qui a tout sacrifié pour elle, un patriote qui, quoiqu'innocent, s'est vu en butte aux plus atroces persécutions, se verra condamné à un triste exil, à une vie plus cruelle que la mort même, il sera obligé de s'arracher des bras *de sa femme, de ses enfants éplorés ;* non, vous ne le souffrirez pas, et vous accorderez au moins à un infortuné, le seul bienfait qui puisse adoucir ses peines, celui de vivre au milieu de sa famille. Comment d'ailleurs pourroit-il pourvoir à sa subsistance, il éprouverait toutes les atteintes de la plus affreuse misère.

Au surplus, Citoyens Représentants, impatient de rester dans l'inaction, et aspirant encore à la gloire de servir sa patrie, si d'après son innocence reconnue, si d'après le vœu manifeste de ses frères d'armes de son Bataillon, témoins de ses efforts constants pour l'affermissement de la liberté, vous le jugez digne de continuer à défendre la cause sacrée de la liberté, Le Borgne vous demande à être reintégré dans sa place, ou à en obtenir telle autre que vous pourriez lui destiner.

LE BORGNE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Comité Révolutionnaire provisoire du district de Beauvais, en rendant justice au zèle vraiment patriotique du ci-dessus nommé, atteste que le dit Le Borgne ne peut sans compromettre son existence et celle de sa famille, exécuter la loy qui lui enjoint de se retirer à 20 lieues des frontières et de Paris. A Beauvais, le cinq vendémiaire, 3e année républicaine.

DESJARDINS, LIBERT, HÉRAUT LAPERRIÈRE, HÉCÈDE, MASSON, DURAND, DESJARDINS, PRIEUR.

Le Conseil général de la commune de Beauvais certifie que le citoyen Le Borgne n'a pas les facultés convenables pour vivre sans emploi, hors du sein de sa famille. Ce cinq vendémiaire de l'an 3 de la république une et indivisible.

LANGLET, maire, TOURILLON fils, off. m., LANGLOIS-MOUFLE, L. CHÉDIN, CAIX, Michel TICQUET, MARREL (?), DRON, HÉNAULT, MULLOT, DUPILLE, BUTEUX, GAMBIER, Thomas LÉVESQUE, TARIN, Jte BRESNÉS, GRENON, secrét. gref. (1).

XIV

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Breteuil, Oise, le 16 Brumaire, 3e année républicaine.

Le Borgne chef suspendu du 4e Bon de l'Oise.

Aux Citoyens membres composant la Commission de la Guerre.

CITOYENS,

La personne qui a la bonté de solliciter votre décision sur mon affaire, vient de me marquer que vous aviez écrit au Conseil d'administration de mon corps, pour savoir les motifs qui ont donné lieu à ma suspension. Je vous préviens qu'ils ne les connaissent point, que j'ai été arraché d'entre eux, malgré leur vœu bien prononcé ; les motifs que je n'ai encore pu savoir depuis plus de six mois que je le demande afin d'y répondre, devroient exister à la Commission, sur le registre aux suspensions ; au surplus, Citoyens, si vous n'avez pas de pièces assez suffisantes pour statuer définitivement sur ma réintégration, au moins, levez provisoirement ma suspicion et je pourrai aller à Paris, vous mettre à même de statuer sur le champ.

Voici bientôt un an que je suis suspendu, et je ne sais pas encore pourquoy ; j'ai là dessus, été incarcéré injustement, pendant 8 mois passés, *et ai subi avec toute la fermeté qui caractérise l'innocence,*

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toute l'ignominie attachée à la peine infamante des fers ; comme vous devez le voir par mes pièces.

Je demande en grâce une place quelconque, *enfin du pain,* je suis père de trois malheureux enfants qui sont ainsi que leur mère et moi, dans la plus affreuse des misères.

J'ai tout quitté pour voler au secours de la patrie en danger, au secours de cette mère commune, abandonnant mon état, *ma femme enceinte, et 3 enfants*, en bas âge.

Si les larmes d'uue famille nombreuse, sans tache, si celle d'une femme éplorée et trois enfants dans le plus pressant besoin, peuvent ajouter quelque chose à votre décision, elles se joignent aux miennes, pour vous supplier de prononcer de telle manière que ce soit, sur mon sort.

Salut et fraternité

LE BORGNE (1).

XV

Extrait d'une lettre datée Kaliures près Coblentz, le 15 frimaire 3e année, et adressée au citoyen Le Borgne, chef suspendu du 4e Bon de l'Oise.

Par Thouret, caporal de la 2e compagnie du même Bataillon.

Rapport au nouveau Conseil que l'on vient de nommer qui ne sont pas tes amis, à beaucoup près ; ils sont sans trop dire de *vrais tyrans et satellites*, sans âme. D'ailleurs, vous les connaissez en vous les nommant comme je le fais. J'ai vu le certificat C'est Marin notre chef *le sournois*, et *Plate* et *Railllard*, les *deux Lefort* qui l'ont rédigé tous ; c'était celui à qui l'aurait mis le pire dessus, pour te faire de la peine et sans honneur qu'ils ont toujours travaillé contre toi jusqu'a ce jour, pour te faire tort ; si tu l'eus demandé plus tôt, tu aurois trouvé des amis et des frères qui t'ont rendu service ; les volontaires désirent que tu reviennes, et s'il fallait un certificat d'eux tu le trouverais *signé de leur sang*.

Commecy, *Le Guay*, capitaines, *Savare*, chirurgien major, *Armaud* capitaine des grenadiers, ainsi que d'autres sont prêts à t'obliger pour cela, ainsi que tous les volontaires et moi. Si je te suis utile, je te prie de ne point m'épargner. Je suis tout à toi, tu peux me croire bien sincèrement, etc., etc. (2).

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*
(2) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XVI

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE JUSQU'A LA PAIX

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JUSTICE ET HUMANITÉ

Breteuil, Oise, le 18 frimaire 3e année républicaine, une et indivisible.

Le Borgne chef suspendu du 4me Bataillon de l'Oise

Aux Citoyens composant la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre

Je n'étais pas sans inquiétude au moment où je reçus votre lettre du 16 courant, par laquelle vous m'apprenez, citoyens, que j'ai été dénoncé *comme ayant fait partie d'une coalition qui existoit à Givet en Juillet 1793 v. s.) contre le maire de cette commune.*

Enfin nous sommes arrivés au moment où l'homme probe peut et doit s'expliquer avec franchise sur les causes des persécutions qu'il a éprouvées sous le régime de fer. Lorsque je suis arrivé à Givet, l'opinion publique étoit fortement prononcée contre le maire Lécole et sans adopter aucun des partis qui menaçoient alors la patrie, j'ai crû ne devoir pas m'attacher à un homme dont le nom seul excitoit l'indignation commune. Je me suis donc borné à le voir, lorsque mes fonctions l'exigèrent, mais cette conduite de ma part n'a pas peu excité sa haine, lui qui vouloit tenir dans sa manche tous les pouvoirs militaires, comme il tenoit déjà les pouvoirs civils. Cependant il dissimula jusqu'à ce qu'il pût avec succès assouvir sa haine sans courir aucun danger : l'arrivée de Massieu mit le comble à ses vœux et l'opinion publique fut enchaînée par la malveillance *dont le cri de ralliement étoit un cri de mort pour les vrais amis de la justice et des principes ;* voilà ce que je sçais de cette coalition, je n'y ai joué d'autre rôle que celui de m'ouvrir avec franchise en public sur *L'immoral Lécole ;* et le peuple de Givet, le vrai peuple, celui qui ne veut la révolution qu'avec la justice et la probité, ainsi que le Bataillon que je commandois et toute la garnison existante alors, rendront dans tous les tems, j'ose l'espérer, une justice éclatante à ma conduite publique et privée.

Quant à mes talens militaires, il me conviendroit mal de les proclamer ; cependant je peux dire que ceci n'a jamais pu faire la base d'une accusation et je le prouve par le silence de mes ennemis.

Salut et fraternité

LE BORGNE.

P. S. Je joins un certificat de bien vivre de la mairie de Givet qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

m'a été délivré avant le départ du Bataillon. J'ai eû contre-ordre et jours après je reçus ma suspension (1).

XVII

Breteuil, Oise, le 29 frimaire
3ᵉ année républicaine.

LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ

JUSTICE ET IMPARTIALITÉ

Le Borgne chef suspendu du 4ᵉ Bataillon de l'Oise

Aux citoyens composant la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre

Je viens d'être informé, Citoyens, que le Conseil d'administration du 4ᵉ Bataillon de l'Oise étoit renouvelé et composé d'hommes qui réunissent leurs efforts à ceux du Commandant actuel pour que ce dernier conserve la place qui lui a été confiée instantanément ; en demandant moi-même la censure la plus exacte de ma conduite dans ce Bᵒⁿ, je n'ai jamais entendu que mon sort fut abandonné à mes délateurs. J'attends au contraire de votre justice, citoyens, que vous vous en rapporterez au témoignage des volontaires. des sous-officiers de ce corps dont l'impartialité ne peut être suspectée.

Salut et fraternité
LE BORGNE.

P S. Les certificats de mon corps signés par au moins la majorité, et joints à mes pièces, doivent suffire pour vous convaincre de la conduite que j'y ai tenue.

Je demande au surplus, à répondre aux inculpations qui pourroient m'être faites, et il me sera facile de les faire échouer (2).

XVIII

Breteuil, le 12 Nivôse 3ᵉ année républicaine,
une et indivisible.

AU CITOYEN DANJOU DÉPUTÉ DE L'OISE

Le Borgne chef suspendu du 4ᵉ Bᵒⁿ du même département.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

La dernière lettre que je reçus de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, rue de Varennes, faubourg Germain, où pend mon affaire, est sous la date du 16 frimaire dernier.

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*
(2) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Elle me dit qu'aussitôt que le B[on] aura répondu à sa lettre, elle mettra tout en usage pour faire cesser l'anxiété où je me trouve depuis un an de suspension et neuf mois de persécutions dans le département des Ardennes

J'ai été instruit que mon corps avoit répondu, même plusieurs fois m'avoit réclamé et je suis toujours dans cette anxiété ; qui ne doit sa naissance qu'à cette suspension.

Au nom de l'humanité et de la justice dont tu n'as cessé de donner des preuves dans toutes les circonstances, oblige moi, et toute la famille Le Borgne dont tu connois les principes s'y joint, ainsi qu'une femme éplorée, desséchée de peines et trois malheureux enfants, de vouloir bien t'intéresser à son sort, et engager Pille de cette commission et dont tout dépend en quelque sorte, de mettre fin à mes peines en statuant définitivement.

La Commission a devant les yeux les pièces les plus authentiques de mon civisme bien reconnu.

Je joins un certificat de bonne conduite à Breteuil depuis que j'y suis que je te prie de faire passer à Pille en lui recommandant de t'instruire où mon affaire en est, et à la faire terminer sur le champ.

Une réponse satisfaisante ou non, de ta part, me fera le plus grand plaisir et me soulagera dans mes maux.

Salut et fraternité

LE BORGNE

Poste restante à Breteuil, Oise.

P. S. Tous les bons citoyens de Beauvais, notamment ton beau-frère Desjardins, qui m'a donné ton adresse, et sa famille, désireroient bien voir la fin de mes tourments.

Si tu jugeais ma présence nécessaire à Paris, j'obtiendrai facilement ici, à cause de l'état de détresse dans lequel je me trouve, une permission pour y aller, et finir enfin ! (1)

XIX

Breteuil Le 19 nivôse 3e année de L'ere répubicaine

Votre lettre du 15, citoyen Représentant (2), m'oblige à une explication indispensable Pour mon honneur et votre gloire intéressée au système de Justice qui ramène aujourd'huy l'espérance Parmi les vrais amis de la patrie.

Je n'ai jamais cessé un instant d'être laborieux et actif, mais j'ai

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(2) Cette lettre est adressée à Merlin de Douai.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cessé d'être heureux et tranquille à l'époque où la délation et la tyrannie étoient ouvertement protégées par le Gouvernement.

Ami sincère de la Révolution, j'ai quitté mes foyers au moment du danger de la patrie ; rien ne m'a retenu, j'ai tout sacrifié.

La confiance de mes Camarades, fondée sur mon patriotisme et quelque expérience militaire, m'appela à la place de commandant du 4e B^{on} de L'oise.

L'intrigue de Lecolle maire de Givet me la fit perdre. Ballotté entre L'honneur et L'infamie pendant près d'un an, Poursuivi Par la faction désorganisatrice, abandonné des Braves gens que la terreur éloignoit des principes de justice, atterré Par une longue détention, je suis arrivé dans cet état de désespoir au jour Bienheureux qui sauva la chose publique.

Echappé à la proscription, honteux d'une Existence aussi fatigante, Je raccours dans ma famille, mais Bientôt les membres du Comité de surveillance de Beauvais prétendirent que je n'étois qu'a 18 Lieues de Paris au lieu de 20, il fallut donc s'éloigner, quitter de nouveau sa femme, ses enfants, abandonner son Commerce et parcourir tous les districts du département.

Arrivé à Breteuil J'y reconnus quelques anciens amis. Leur intérêt me valut une place de Commissaire dans les salpêtres ; Un mois après je devins inutile et mon embarras Recommença. Enfin je fus admis à travailler au district, *mais l'etat dans lequel je resterai tant que ma suspension ne sera pas Levée*, m'empêche de prétendre à une place Lucrative et de confiance, de manière que je végète éloigné de ma femme et de mes quatre Enfants qui Périssent de chagrin et de misère. Voilà, citoyen Représentant, ma situation.

Pardonnez, citoyen Représentant, si je pèse autant sur un objet qui ne peut avoir d'autre intérêt pour vous que celui de la Justice que vous aimez à rendre au malheureux ; J'y mets encore la petite ambition de me justifier auprès d'un fonctionnaire public dont L'estime m'est infiniment précieuse.

Salut et fraternité

LE BORGNE

Poste restante à Breteuil
Oise,

P. S. Je demande ou ma Réintégration ou la levée de ma suspension, Pour enfin mettre fin à mes tourments, ou de Paroitre au Comité du sureté générale Pour rendre compte de ma conduite, et statuer définitivement sur mon sort, si [vous] pouvez quelque chose, Citoyen Représentant, Vous rendrez le plus grand service à l'humanité souffrante.

En marge on lit : J'invite mon collègue Dubois-Crancé à examiner

le plus tôt possible s'il n'y auroit pas lieu de lever la suspension de l'auteur de cette lettre sans réintégration dans ses fonctions.

MERLIN (d. d.). (1).

XX

4 Pluviose an 3 de la république démocratique

Nous officiers, sous officiers, et soldats du 4e Bataillon de l'Oise, ayant vû avec douleur la suspension du Citoyen Le Borgne, notre Commandant en Chef, qui s'est Toujours conduit Comme un Bon Républicain, mais qui malheureusement a été en Butte à Beaucoup de persécutions, et voulant lui accorder un témoignage de notre Estime et du désir que nous aurions de l'avoir parmi nous ; lui avons accordé le présent Certificat pour être Envoyé de suite à la Commission de l'organisation du mouvement des armées de Terre En foi de quoi nous avons signé au Bivouac devant Luxembourg ce quatre Pluviose l'an 3me républicain.

MABON, SERGENT, LAFONTAINE, TABARIN, N. COMMECY, capitaine, CLABAUT, fourrier, GALON, sergent, BOUDRET, capitaine, MANNIO, sergent-major, SOUFLIER, canonnier, HANOCQUE, sergent-major, BÉNARD, sergent-major, Julien BOUET, canonnier, SOUTY, lieutenant, TRUBERT, DANGOISSE, ESTOMACH, caporal, RENIQUE, L C, Jean Nicolas DIDIOT, BOMER, sous-lieutenant, PATENOTTE, COHET, THOURET, caporal, Jacque LEUJIELLY, ROUYER, LEFEVRE, DELANNOY, DE CAUX, P. LEGRAND, BERGEOT. sergent, LEGRAND, DUFAY, DENIZART, Lieutenant, MOREAU, sous-Lieutenant, HERBOUTTE, TUFIN, caporal, VIONT, APÉRE, caporal, RIGEUN, VERLUS, DUSAUX, BAILLY, CALUY, LEFEBVRE, sergent, RACINE, IGER, BOURGEOIS, MAILLARD, LAFOSSE, sergent, NEVEU, sous-Lieutenant, BENARD, caporal.

A CETTE PIÈCE EST ANNEXÉE LA NOTE SUIVANTE DE LE BORGNE :

Ne ce certificat n'a pas dû être signé par des citoyens incorporés nouvellement au corps et qui ne m'avoient jamais vu.

Ces signatures sont celles des volontaires, officiers, sous-officiers de la Création du Corps (2).

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(2) Dossier Leborgne, *loc, cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXI

Breteuil. Oise, le 14 Pluviose
3e année républicaine.

Citoyen Pille Commissaire à la Commission de l'organisation
et du mouvementdes armées de terre
Le Borgne chef suspendû du 4e Bataillon de l'Oise,

Je viens de recevoir, citoyen, Votre lettre du 5 pluviose et j'apprends sans étonnement la réponse du conseil d'administration aux renseignements que vous lui aviez demandés sur ma conduite; que ceux-là mêmes qui dans le tems et de concert avec Le maire Lecolle de givet, s'étoient coalisés pour m'envoyer à la mort, cherchent encore aujourd'hui à me calomnier pour m'éloigner de la place à laquelle J'ai droit de prétendre, cela ne m'étonne pas ; mais que je sois obligé d'avoir recours à ces mêmes hommes pour avoir le certificat exigé par l'arrêté du comité de salut public du 6 nivose, Je vous avoue que cela m'étonne et me déconcerte à tel point que si je n'avois pas une entière confiance dans votre impassible Justice, Je perdrois dès ce moment tout espoir d'être réintégré ; mais vous ne perdrez pas de vûe, citoyen, j'ose m'en flatter, la situation difficile dans laquelle je me trouve et votre sagesse me suggèrera sans doute les moyens d'intéresser le comité de salut public à faire Justice de la basse intrigue qui me tourmente : En effet n'est-il pas révoltant d'être obligé de recourir à mes ennemis pour avoir une pièce qu'il est de leur intérêt de me refuser, tandis qu'on rejette le témoignage des soldats qui forment journellement des vœux pour me ravoir à leur tête. Enfin, citoyen, dans cet [état] de choses, il ne me reste que votre appui. Veuillez bien, je vous, en conjure, me le continuer et m'enseigner la conduite que je dois tenir désormais.

Salut et fraternité

LE BORGNE

P. S. Je joins ici deux extraits de lettres certifiés par l'administration de district et qui m'ont été adressées par des volontaires du Bataillon que je commandois, ils vous donneront une idée de la conduite de mes délateurs et de l'esprit du soldat à mon égard (1).

XXII

Au Citoyen Pille a Lui même

Breteuil, Oise, 9 floré·l 3e année.

Leborgne employé au district de Breteuil.
Au Citoyen Pille Commissaire (à lui même.)

Permettez moi, Citoyen, d'entrer dans quelques détails sur le ridicule de votre lettre du 4 Germinal dernier.

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Votre lettre du 16 frimaire dernier dit littéralement « que la Com-« mission ayant examiné les pièces qui me concernent avec la plus « scrupuleuse attention et qu'après la plus exacte recherche des motifs « qui ont donné lieu à ma suspension elle a reconnu que j'avois été dé-« noncé comme faisant partie d'une prétendue coalition qui a, dit-on, « existé à Givet en Juillet 1793 (v. s. contre le maire de cette commune. »

Aujourd'huy le comité de Salut public dit « qu'ayant été suspendu « pour des faits qui ne sont pas de nature à être classés parmi les *délits* « *contre révolutionnaires* je dois être libre d'après mon jugement de « rester avec ma famille, etc. »

Je n'ai pas été renvoyé à mon poste par l'officier de police à l'armée, parce que j'avois une suspension, car sans cela j'eusse été renvoyé à ce poste dont je n'ai été arraché que par la malveillance ; je me suis donc conformé à la loi du 5 septembre 1792 (v. st.) et autres, afin de faire de nouveau éclater mon innocence, et prouver au pouvoir exécutif qu'il avait été induit en erreur.

Voilà ma récompense.

La réflexion vous appartient.

Je vous fais l'aveu le plus sincère, Citoyen, que vous avez au moins été aussi trompé sur mon compte que le pouvoir exécutif, j'ai fait mes efforts auprès de vous pour pouvoir avoir une entrevûe et mettre *ma tête* à l'appuy de ma déclaration.

J'ai été refusé. Vous n'avez écouté qu'une partie et moi n'ai pu décemment vous écrire les manœuvres atroces employées pour me perdre, et vous avez prononcé.

Je vous déclare aussi que le comité de salut public a pris cet arrêté sur votre rapport sans sans doute se pénétrer de mon affaire.

Citoyen Pille, rendez moi mon honneur en me donnant une place dans vos bureaux, la mienne devenant vacante au 1^er^ jour à cause de la nouvelle organisation des districts, où ordonnez-moi de me rendre auprès de vous pour me satisfaire et vous faire part de mes observations, et garder les arrêts ou la prison jusqu'à ce que j'aie de nouveau prouvé mon innocence sur ce qui pourroit m'être imputé, et qui a déterminé votre rapport.

Enfin, Citoyen, vous avez sans doute été assez heureux pour n'avoir pas été persécuté *à l'époque où la délation et la tyrannie étoient ouvertement protégées par le Gouvernement*, mais moi il y a 18 mois que je suis cruellement *en butte* aux persécutions de tout genre, vous deviez donc ne pas m'ôter tout à fait les moyens de répondre et de confondre encore mes délateurs.

Le département de l'Oise ne me rendra ma place que lorsque je lui prouverai qu'il ne reste aucun louche sur ma conduite et que je n'ai pas été réintégré à cause de..... *(sic)*.

Me voilà donc encore *en butte* à des vexations et à la veille de mourir de faim, moi et mes enfants et ma femme.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Je n'ose pas paroître à Beauvais à cause de votre lettre dont le style m'affecte et affectera toujours un honnete homme.

L'on m'a pris mes chevaux, mes armes, on m'a fourré 9 mois en prison, *j'ai souffert avec la fermeté qui caractérise l'innocence toute l'ignominie attachée à la peine infamante des fers.*

J'ai perdu mon état en le quittant pour voler au secours *de notre mère commune en danger.*

Je suis enfin sans ressources, et vous verriez cela d'un œil calme et ne seriez pas sensible à ma cruelle position ; non, j'en suis sûr, vous seul pouvez me rendre *mon honneur, ce qu'un bon citoyen a de plus cher.* Arrachez moi plutôt la vie et *à mes malheureux enfans* qui n'ont que trop partagé mes souffrances ; ma famille a tout fait pour ne pas me laisser *périr* de misère dans mes persécutions, mais elle ne peut plus rien.

Une place, à l'armée ou ailleurs, telle qu'elle soit, je l'accepte, dussé-je au bout d'un temps limité donner ma démission de concert avec vous, appuyé sur ce que je suis père de famille et par là vous me rendrez *à l'honneur.*

Enfin, Cher Concitoyen, pardonnez si je pèse autant sur un objet qui ne peut avoir d'autre intérêt pour vous que celui de la justice que vous aimez à rendre aux malheureux.

En me rendant service, intéressant Citoyen, plutôt justice, vous allégerez les peines et les chagrins que j'ai éprouvés depuis 18 mois et je compterai avec plaisir, parmi les consolations que j'ai reçues durant les persécutions de tout genre qu'on m'a fait éprouver, les généreux efforts que vous ferez pour m'arracher pour toujours à l'infamie dont mes cruels ennemis cherchent à me couvrir.

Il n'y a pas d'horreur qu'ils n'écrivent dans ma commune et enfin dans tout le département, sur mon compte.

Réfléchissez et je suis sûr d'une réponse satisfaisante ou au moins de recevoir le baume consolateur.

Je l'attends avec l'impatience d'un malheureux accablé de douleurs.

Salut et fraternité

LE BORGNE.

P. S. Pardonnez mon style, ma plume tremblante ne peut écrire, ayant le cœur trop ulcéré des maux qui m'accablent.

En marge on lit : P. S. Si vous ne voulez pas m'accorder une place dans vos bureaux en qualité d'expéditionnaire, jusqu'à ce que vous soyez assuré de ce que je suis capable de faire, tâchez de me placer dans une Commission et soyez convaincu que vous ne vous repentirez jamais de vous être employé pour moi, au contraire.

L. B. (1).

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXIII

Aux Citoyens Représentants du Peuple
Membres du Comité de Salut Public à la Convention Nationale

Le Borgne Cidevant Chef du 4me Bataillon de l'Oise

Citoyens Représentants,

Aux premiers dangers de la Patrie, j'ai quitté une place avantageuse que j'occupois dans l'Administration du Département de l'Oise, pour m'enrôler en qualité de simple volontaire.

Mes compagnons d'armes, sûrs de mon patriotisme et de quelques expériences militaires acquises dans le 7e Régiment d'Infanterie cidevant Champagne, me nommèrent leur capitaine et peu de temps après me choisirent pour commander le 4e Bataillon de l'Oise.

Nous nous rendîmes d'abord dans la Champagne, de là à l'Armée des Ardennes, dans les Pays Bas et à leur évacuation à Givet où nous étions encore lorsque je reçus en frimaire an 2e et par l'intrigue de l'Ecole alors maire ma suspension de l'ex-ministre Bouchotte

Enfin après 8 mois de la plus cruelle détention (L'Ecole me fit arrêter à Roc-Libre quoique muni de bons certificats et en rentrant dans l'intérieur en conformité de la lettre de Bouchotte, reconduire à Givet et ensuite traîner à son Tribunal à Mézières) je fus mis en jugement et condamné; mais bientôt la Convention nationale cassa et annula ce jugement par son décret du 9 Prairial 2e année.

Je sollicitai auprès de la 9e Commission ma réintégration; le Commissaire Pille fit divers rapports a votre Comité et vous prîtes des arrêtés qui levèrent ma suspension sans réhabilitation, appuyés sur ma mise en liberté; on ne me donna connaissance de rien, je ne pus jamais me faire entendre, ni de vous, Citoyens Représentants, ni du Commissaire Pille, en sorte que ma suspension existe toujours, quoiqu'un Tribunal m'ait, dans un tems de terreur et de crimes, acquitté solennellement.

Je demande aujourd'hui une nouvelle revision de mon affaire, par suite ma réhabilitation dans mon grade dont je n'ai été arraché que par la malveillance.

J'ai donné des preuves que j'étois aussi brave militaire que bon Citoyen (Un certificat cy joint prouve d'une manière non équivoque où j'étois dans les journées des 13 et 14 Vendémiaire).

J'attends de vous, Citoyens Représentants, la justice que j'ai tant de fois réclamée en vain.

LE BORGNE.

Présenté le 22 vendémiaire
4e année Républicaine (1).

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXIV

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Nous officiers, sous officiers et volontaires de la 204e 1/2 Brigade d'infanterie, certifions et attestons que le citoyen Antoine Robert Claude Le Borgne cidevant chef du quatrième Bataillon de l'Oise, et maintenant à la suite de notre Brigade, s'est toujours comporté avec honneur et probité, qu'il n'a cessé dans tous les temps de nous donner des preuves non équivoques de son patriotisme, que nous avons vu (ceux de son Bataillon) avec la plus grande douleur qu'il ait été suspendu de ses fonctions, ajoutons plus, déclarons qu'il a été victime de l'intrigue et de la malveillance.

Nous lui avons accordé le présent certificat pour lui servir et valoir au besoin.

A Besançon le cinq Messidor an 4eme de la république françoise une et indivisible.

BAUVEQUE, sergent major, BUCARD, sergent major, FLORENTIN, sergent, DUVAL, sergent major, BENAR, canonnier, DECAUX, CHEVALLIER, canonnier, GRIZET, MASSELIN, canonnier, GRARENAUS, canonnier, GAUFROY, caporal, FRANÇOIS, canonnier, PIGEAUT, PASDELOUP, CLAUNE, MARIE, URIER (?), LE BELLE, caporal, LUCAS, CHAMPANGEUX, BORNER, lieutenant, MAILLIET, caporal, FEGUEUX, grenadier, L'EMPEREUR, FERAUD, volontaire, MILLOT, Michel COLIN, PATTENOTTE, caporal, GENMACIR (?), Jacque MILOT, Jean BALLUAIS, MOREAU, lieutenant, OBRUMIER, capitaine, VAST, volontaire, MORIZOT, LAFONTAINE, caporal, PATTENOTTE, caporal (1), P. POTENCIER, volontaire, CABUSAT, volontaire, RENAUX, sergent, RECEVEUR, capitaine, François SIMON, Alexis VUALET, PIERRE SADON, ROUSSEL, LOGÉE, lieutenant, D. MILLON, membre du C., BUHASC, RAIYER (?), FROMAGE, Dominique PERIN, Denis POREAUX, BOUILLART, fourrier, Jr CABILLON, NOURDAIRE, LANGE, DONNÉ, GABET l'aîné, sergent major, LAILLIEZ, BOC... (le reste illisible), GAILLAIR, lieutenant, Joseph DACER, LEUDET, volontaire, P. PEGAUD, caporal, Remy DERRANGE, LE GOIX, grenadier, LARME, Jean Jacques BOURLAT, (UNE CROIX) signature de Bertiaux, sergent, PERIN, sous-lieutenant, Etienne LESCŒUR, DENIZART, lieutenant, LABARRE, sous-lieutenant, MORER, fourrier, Joseph DE BATZ (?), RICHARD, capitaine, GALLÉ, officier.

Vu par nous, membres composant le Conseil d'administration de la

(1) Cette signature s'est rencontrée déjà plus haut.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

204e 1/2 Brigade. certifions et attestons la sincérité de la déclaration de l'autre part ; ainsi que les signatures. Fait au Conseil le neuf Messidor an 4e de la République.

GABET, l'aîné, sergent major, D. MILLON, MARIE, canonnier, LEUDET, volontaire, LEBELLE, caporal, FLORENTIN, sergent (1).

XXV

BUREAU
DES ETATS MAJORS

Paris, 28 février 1808.

A Son Excellence Le Ministre de la Guerre

MONSEIGNEUR,

Avant de répondre à Votre lettre du 22 de ce mois relative à M. Leborgne, capitaine au 2e Régiment de la garde de Paris j'ai dû prendre des renseignemens sur cet officier, et je m'empresse de transmettre à Votre Excellence ceux que j'ai obtenus.

M. Leborgne est un ancien Militaire qui a parcouru la carrière des armes avec honneur et distinction, c'est un excellent officier, plein de zèle et de dévouement, ayant beaucoup de moyens et connaissant parfaitement son état.

Il a, pendant onze années. été employé comme chef de Bataillon aux armées, il a commandé la place de Zurich en Helvétie et y a bien rempli ses devoirs.

Cet officier jouissait du traitement le réforme de chef de Bataillon, lorsqu'il passa, en qualité de Capitaine, au 2e Régiment de la garde de Paris ; depuis cette époque il n'a cessé de faire preuve d'intelligence et de bravoure, notamment dans la dernière campagne à la grande Armée où il s'est distingué de manière à mériter la décoration de la Légion d'honneur que Sa Majesté lui a accordée.

A tant de titres, Monseigneur, M. Leborgne joint celui de père d'une nombreuse famille, dont son état est le seul soutien.

Ces considérations me portent à prier Votre Excellence de vouloir bien accueillir favorablement sa demande.

Je suis avec un respectueux attachement,

Monseigneur

De Votre Excellence

Le très dévoué serviteur

Le général commandant Paris

et la 1re Division Militaire

P. HULLIN.

P. S. — Je renvoie à Votre Excellence la pétition de M. Leborgne (2).

---

(1) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

(2) Dossier Leborgne, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXVI

Du dix sept février mil huit cent neuf

Copie d'un acte de décès transmis par le Commissaire des Guerres de la Place de Montdragon.

ARMÉE D'ESPAGNE
PLACE DE VERGARA
PROVINCE DE GUIPUZCOA
ACTE DE DÉCÈS

Nous soussigné, Georges Grusse, Commissaire des Guerres employé à Mondragon, certifions que cejourd'huy est décédé à quatre heures du matin dans la place de Vergara, faisant partie de mon arrondissement à la suite d'une fièvre putride Monsieur Robert Claude Antoine Leborgne, Chef de bataillon et membre de la Légion d'Honneur, natif de Beauvais, département de l'Oise, attaché à l'Etat major de l'armée d'Espagne, Commandant de ladite place de Vergara fils de Monsieur Pierre Leborgne demeurant à Beauvais et de Madame feue Catherine Lepot.

Le présent acte de décès dressé en présence de Messieurs Jacques Dambun, aide major, de Jean Baptiste Joseph Débroutelles, sous aide major, les deux attachés à l'hopital militaire de cette place et Louis Lomont, secrétaire du défunt.

Fait à Vergara ce dix sept janvier mil huit cent neuf.

Signé Dambrun, Debroutelles, Lomont et Grusse, et scellé du sceau dudit Commissaire des Guerres.

Certifié véritable par le soussigné adjoint et délégué du Maire de Beauvais pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat civil de ladite Ville.

A Beauvais, les jour et an que dessus.

François DANSE, adjoint (1).

P. L.

(1) *Arch. municipales.* — Registre des décès pour 1809.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BRESLES
PENDANT LA RÉVOLUTION

SOMMAIRE. — *Etat des habitants à la fin du XVIIIe siècle. — Réclamations contre la dime des prairies artificielles et la banalité du four. — Faits précédant l'ouverture des Etats-Généraux. — Cahier des doléances. — Délégués pour l'élection aux Etats-Généraux — Réformes de la Constituante. — Bresles chef-lieu de canton. — Organisation communale : le Conse l général, la garde nationale, le cadastre. — La Fédération. — Création du marché et de deux foires. — Le premier Juge de Paix. — Le Conseil des Prud'hommes. — Le serment constitutionnel des ministres du culte. — Les biens nationaux. Vente des biens de l'évêché, de la fabrique, de la cure, et des établissements religieux. — Bailleul demande l'annexion à son territoire du bois du Quesnoy. — La proclamation de la Patrie en danger. — Les Volontaires de 1792. — Partage d'une partie du Marais. — Les Suspects. Fermeture de l'église. Enlevement du mobilier. — Créations d'écoles. — Réjouissances en l'honneur de la prise de Toulon. — Epuration de la municipalité. — Destruction de l'Arbre de la Liberté. — Arrestation des coupables. — Institution du comité local révolutionnaire. — La Guillotine. — Fabrication du salpêtre. — Délimitation du territoire de Bresles et de La Rue Saint Pierre aux Orteaux. — Les Réquisitions forcées. Les Garnisaires. — Fête de la Raison. — Tarif du prix de la journée des moissonneurs. — L'hiver de 1794 et la misere. Les prix du blé. — Tourbage extraordinaire pour secourir les malheureux. — Réouverture de l'église. — Plusieurs prêtres dans la commune. — Fete de l'Agriculture. — La Constitution de l'an III et l'administration cantonale. — Fête de la jeunesse. Plantation d'un Arbre de la Liberté. — Création de la brigade de gendarmerie. — La Constitution de l'an VIII. — Suppression du canton de Bresles. — Nomination du premier conseil municipal. — La mairie est transférée dans le four banal. — Démolition d'une aile du château. — Acquisition du château en deux parties. — Installation des services municipaux.*

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Si l'on jette un coup d'œil sur la situation faite à la fin du XVIIIe siècle aux habitants des campagnes, on constate que partout des réformes profondes sont réclamées. Il était réservé à la Révolution de les accorder.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les grandes agglomérations qui avaient pu s'ériger en communes, et qui avaient ainsi joui au moyen âge de certaines franchises, avaient vu leurs immunités sinon supprimées, tout au moins singulièrement amoindries.

Bresles, qui n'eut jamais de charte communale, fut moins à même que ces localités d'apprécier la lourdeur du poids qui pèse sur sa population. Les habitants pourtant ont bien des charges et supportent bien des abus. Et, comme partout ailleurs ils n'ont aucun pouvoir constitué qui puisse tout au moins les mettre à l'abri de l'injustice. Il y a bien le syndic de la paroisse, mais cette espèce de maire de l'époque n'a que des pouvoirs très limités. Sa tâche paraît être de surveiller la corvée, de répartir la taille avec les collecteurs, et de donner connaissance à la communauté des décisions prises par l'autorité royale ou seigneuriale.

Ses fonctions d'ailleurs ne durent qu'un an, et ce peu de durée explique le manque d'initiative et d'esprit de suite de cette administration. En outre, sujet lui-même au seigneur, le syndic ne peut jamais, sans léser ses intérêts, faire acte d'indépendance.

Il ne faut pas croire néanmoins que les charges étaient acquittées toutes de gaieté de cœur. Souvent elles donnent lieu à des récriminations, à des résistances parfois excessives.

Ainsi, quelques années avant la Révolution, trois habitants de Bresles, Louis-Prothais Brunet, Pierre-François Leriche, tous deux laboureurs, et Jean Patin, jardinier, veulent s'affranchir de la redevance de mouture de leur grain au moulin de la Saulx dont sont banniers les gens de la localité. Ils portent leur blé, le premier, au moulin de Wariville et les deux autres à celui de Condé Leur farine est confisquée, et ils sont de plus condamnés à une forte amende par le prévôt de la Châtellenie (1).

Autre rebellion en 1785 contre la dîme concernant les trèfles, sainfoins Bourgogne, luzernes, nouvellement introduits dans la culture du pays et exonérés de toute redevance par les coutumes de la plupart des pays d'Etats; ce prélèvement

---

(1) Archives de l'Oise. G. 226.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

est réclamé par François-Thomas Desruelles, fermier des dîmes.

Assignés à comparaître au bailliage de Beauvais, les habitants, dans une assemblée tenue le 7 août, décident de résister et constituent Mᵉ Pépin, procureur, pour les défendre. Mais malgré l'éloquence de ce dernier, leurs revendications sont rejetées. *(Voir appendice : Pièces justificatives n° 1.)*

Tentative d'un autre genre, la même année, à l'occasion de la dîme du four banal affermé à Nicolas-Ferdinand Prothais.

Soixante chefs de ménage s'alimentent chez les boulangers, tant du pays que des environs, au lieu de faire cuire leur pain au four banal. Prothais les assigne et leur réclame à chacun trente livres à titre de valeur représentative du droit de cuisson évalué au vingtième.

Sur leur refus, il les assigne au tribunal de la Châtellenie qui les condamne. Les habitants interjettent appel au Bailliage, déniant à l'évêque de Beauvais seigneur de Bresles, les droits de Banalité du four et du moulin. *(Voir appendice : Pièces justificatives n° 2).*

Inutile de dire que les habitants n'eurent pas encore gain de cause.

Ces quelques faits dépeignent l'état des esprits et indiquent avec quel enthousiasme fut saluée l'aurore de la Révolution.

De son côté la monarchie comprenait la nécessité de profondes modifications. Aussi, dès 1787, voulut-elle donner aux paroisses une vie toute nouvelle en appelant les habitants à la gestion des affaires de la communauté. Ce fut le commencement de la vie communale.

Voici par ordre de date les principaux faits précédant la convocation des Etats Généraux.

1787 — 13 avril. — L'assemblée des habitants, sur les instructions du Bureau intermédiaire du département de Beauvais, procède après les vêpres, et sous la présidence du seigneur évêque comte de Beauvais et châtelain de Bresles, à l'élection d'un secrétaire de la paroisse : Jean-François-Marie Laly, notaire royal, est appelé à ces fonctions.

20 avril — En la même forme, la même Assemblée procède à l'élection de Lucien Fortin, aux fonctions de Receveur de la paroisse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Même jour. — L'inventaire de tous les titres et papiers de la communauté est dressé, et le tout est déposé dans l'armoire de l'auditoire de la salle de Justice de la seigneurie, que l'évêque, Mgr de La Rochefoucauld, met à la disposition deshabitants.

1788 — 27 avril. — L'Assemblée de la paroisse procède, sous la présidence du seigneur-évêque, à l'élection des collecteurs pour l'année 1789. Sont élus Jean François Pulleux, marchand de veaux, et Nicolas Leclerc, aubergiste.

Même jour. — L'Assemblée décide la reconstruction en bois du Pont du Gril sur le chemin de la Chaussée conduisant à Froidmont.

22 juin. — Le Procureur syndic du département se rend au sein de l'Assemblée communale, présidée par l'évêque, Mgr La Rochefoucauld, pour exposer que l'administration supérieure fait des réserves quant à l'emploi des deniers communaux provenant du tourbage de 1787. L'administration refuse son approbation, d'abord parce que les fonds n'ont pas reçu l'affectation imposée par l'acte du 20 mars 1785, ensuite parce que la communauté n'a pas acquitté les vingtièmes dus à l'Etat.

L'Assemblée reconnaît s'être écartée de l'esprit qui a présidé à l'acte en question, lequel stipule que le produit du tourbage doit être employé à subventionner les toitures incombustibles et à entretenir l'école de filles et la maison vicariale. Elle prend l'engagement de s'y conformer strictement à l'avenir. Quant aux vingtièmes, l'Assemblée observe que le marais est une propriété seigneuriale, grevée seulement d'un droit de pâture pour les bestiaux des habitants et que, comme telle, ces derniers ne doivent pas d'impôt.

24 juillet. — Nomination d'un garde messier pour le temps compris entre le 24 juillet et le 11 novembre. La mission de ce garde est de surveiller les récoltes, les glaneurs et les bestiaux. Il doit surtout, conformément à l'usage établi de temps immémorial, ne pas laisser enlever de récolte après *l'Angelus* du soir. François Dumoulin est désigné pour cet emploi aux appointements de cent vingt livres, payables par tous les habitants au prorata des biens de chacun.

Cependant la Révolution approche et le 15 février 1789 les habitants dressent en séance publique l'état de leurs revendications.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Voici textuellement le cahier des doléances de Bresles.

1° — « Demandent les dits habitants, la suppression de tous « les privilèges du clergé et de la noblesse relativement aux « impositions ;

2° — « L'extinction de la dette nationale ;

3° — « L'élection de Beauvais en pays d'Etats ;

4° — « L'extinction de toutes les banalités aux offres de « payer aux seigneurs la valeur qu'elles produisent, au moyen « d'une imposition sur chaque feu ;

5° — « La décision des Etats Généraux sur les dixmes, ven- « tes des prairies artificielles, scavoir si elles sont dues ou « non toutes ; ce qui intéresse en ce moment singulièrement « toute la province, et qui occasionne des procès sans nom- « bre ;

6° — « La suppression des mêmes dixmes de charnage et « de laine ;

7° — « La suppression des arrests du Parlement relative- « ment aux indemnités du gibier dont les formes ruinent « les clients ;

8° —« La suppression de la loi *hemptorem*, qui occasionne « des pertes irréparables aux locataires ;

9° - « L'obligation à tous bénéficiers de maintenir les baux « à neuf années, de sorte qu'ils ne puissent être résiliés par « démission, mort ou autrement ;

10° — « L'amélioratien de tous les biens communaux par « desséchement, plantations, etc., en accordant le bénéfice de « l'usufruit à chaque particulier ;

11° — « La suppression de tous les chemins inutiles, pour être « mis en valeur et la conservation de ceux de village à vil- « lage ;

12° — « La suppression des corvées, ou leur modération par « suite d'établissements de barrage sur les routes et grands « chemins, pour, avec l'économie, subvenir à leur entre- « tien ;

13° — « La suppression des droits d'aides, au moyen d'une « somme équivalente à celle qu'ils produisent à imposer sur « les objets frappés actuellement et en outre la simplifica- « tion du régime ;

14° — « La suppression des droits de *gros manquant*, qui « affligent toute la province ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

15° — « Une très grande modération sur les gabelles, frap-« pant un objet de première nécessité, en attendant la sup-« pression promise par Sa Majesté, aussitôt que les circons-« tances le permettront ;

16° — « La confection du cadastre et le classement de toutes « les terres labourables, prés, bois, étangs, canaux, biens com-« munaux, pour parvenir à une plus juste répartition des « impôts ;

17° — « La suppression du régime actuel des haras, pour y « être pourvu d'une manière plus utile ; objet qui mérite la « plus grande considération ;

18° — « Un nouveau Code de lois qui simplifie les frais de « procédure et mette les plaideurs des meilleures causes à « l'abri de la ruine ;

19° — « Un nouveau Code de jurisprudence criminelle, juste « et doux dans la forme et dans le fond ;

20° — « L'établissement d'une Caisse d'Aumônes dans chaque « ville, bourg, village, prise sur les impositions pour subve-« nir au soulagement des pauvres nécessiteux, ladite caisse « administrée par quatre députés tenus d'en rendre compte « aux administrations provinciales. — Interdire par ce moyen « la mendicité aux pauvres et assurer par suite la tranquil-« lité publique ;

21° « La conservation rigoureuse de tous les bois, buis-« sons et forêts de la province, leur amélioration et replanta-« tion. — Objet qui mérite la plus grande attention ;

22° — « La suppression de la dernière ordonnance militaire et « l'autorisation aux personnes bien nées du Tiers-Etat d'en-« trer au service et d'y acquérir des grades suivant leur « mérite ;

23° — « L'exemption du tirage à la milice à tout fils aîné de « laboureur faisant valoir cent arpents et faculté du rachat de « cette servitude avant la révision, moyennant deux cents « livres ;

24° — « La suppression des fermes générales, des receveurs « généraux, par suite du versement des fonds des impôts « dans une caisse publique administrative par état pro-« vincial, laquelle les remettrait sans frais au Trésor « royal. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Fait et rédigé en la salle d'audience de Bresles, les jour, « mois et an susdits. »

Ont signé : Desruelles, Labitte, Duclaire, Glinel, Destrée, Guénard, Pulleux, Leclerc, Geffroy, Seignier, Boutellier, Roussel, Thorel, Cirier, Pillon, Blin, Nicolas Fortin, Nicolas Lefèvre, Louis Leclerc, Noel Leriche, Louis Leriche, Leroy, Fournier, Pannier, Brunet, Roussel, Mangard, Chary, Provost, Fortin, ancien syndic, et Dumoulin, syndic. *(Archives communales.)*

C'est sous l'impression de ces réformes tant de fois demandées et toujours ajournées que va se faire l'élection aux Etats-Généraux.

Le Bailliage de Beauvais a quatre députés à élire, un pour la Noblesse, un pour le Clergé, et deux pour le Tiers-État.

Les députés sont nommés séparément et par les électeurs de leur ordre. Pour le Tiers, ces électeurs sont les délégués des paroisses, calculés à raison de deux au minimum, avec augmentation suivant la population.

Sont appelés, pour Bresles, à prendre part à cette élection :

1° Dans *l'ordre du Clergé*, MM. Tassin, curé du lieu, et de Fertel, chanoine, représentant le chapelain, par procuration ;

2° Dans *l'ordre du Tiers-Etat*, MM. Thomas Amable Provost, lieutenant de la prévôté et Châtellenie, Nicolas Dumoulin syndic, Gervais Labitte, ancien syndic, et Pierre Chary, également ancien syndic.

L'élection se fait le 9 mars en l'audience du Bailliage de Beauvais, sous la présidence de François Dorothée Berthon des Balbes, comte de Crillon.

Sont élus :

Pour la Noblesse, MM le *Comte de Crillon ;*
Pour le Clergé, *Lucien David*, curé de Lormaison ;
Pour le Tiers-Etat, *Pierre Oudaille*, cultivateur à Berneuil,
et *Milon*, avocat à Beauvais.

Le 5 mai, les Etats-Généraux ouvrent leurs séances ; le 17 juin, les députés du Tiers s'érigent en Assemblée Nationale, et le 20 ils prononcent dans la salle du Jeu-de-Paume

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une Constitution à la France.

La Révolution est commencée. La Déclaration des droits de l'homme est inscrite en tête de la Constitution, et le 5 janvier 1790 les divers articles de cette Déclaration et de la Constitution sont transcrits sur les registres de la paroisse.

Puis viennent des réformes de toutes sortes, administratives, sociales, judiciaires, ecclésiastiques.

Dans l'ordre administratif, les provinces sont supprimées et remplacées par quatre-vingt trois départements ; le département est subdivisé en districts ; le district, en cantons : le canton, en communes.

L'Oise forme neuf districts et le district de Beauvais compte dix cantons : Auneuil, Beauvais. *Bresles*, Gerberoy, Noailles, Ons-en-Bray, Savignies, Saint-Germer, Tillé et Troissereux.

Le canton de Bresles comprend les communes de Bailleul, Bresles, Fay-Saint-Quentin, Laversines, Rochy-Condé et Therdonne.

Le 4 avril, la municipalité inscrit sur les registres de la commune les lettres-patentes du Roi, promulguant le décret de l'Assemblée nationale intéressant cette nouvelle division.

Le même jour, l'assemblée municipale de Bresles, qui avait déjà été constituée, décide qu'une quête sera faite dans le village pour venir en aide aux malheureuses victimes du grand incendie qui éclata *à Crèvecœur*, le 23 mars. Cette quête produisit 99 livres 17 sols 6 deniers, 25 mines de blé, 25 mines d'orge et 6 mines d'avoine, mesure de Beauvais. Le tout fut envoyé le 6 avril.

Par suite de ces réformes, l'administration des communes est confiée à un Corps municipal comprenant un Conseil général et un Bureau exécutif.

Le Conseil général est variable selon l'importance de la localité ; il est formé d'officiers municipaux et de notables habitants ; le Bureau exécutif comprend un maire, un procureur, un secrétaire-greffier et un trésorier.

Comme conséquence de ce nouvel état de choses, Bresles élit sa première municipalité le 7 février.

Voici textuellement la copie du procès-verbal de cette élection :

L'an mil sept cent quatre vingt dix, le dimanche sept février, Nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nicolas Dumoulin, syndic, Gervais Labitte, Gervais Ménard, François Blin, Pierre Chary, Roch Deneux, tous officiers de la municipalité de la paroisse de Bresles, en vertu du décret de l'Assemblée nationale en date du 14 décembre dernier, et des lettres patentes du Roy du 6 janvier, à nous adressées.

Nous avons au son de la cloche et en la manière accoutumée fait assembler les habitants dudit Bresles le 31 janvier dernier à l'issue de la messe paroissiale, auxquels nous avons fait lecture des susdites lettres et de l'instruction de l'Assemblée nationale, et leur avons dit et assigné l'assemblée en ce jour, à une heure après midi, en l'église de la paroisse, où, nous y étant rendus, nous avons trouvé une partie des citoyens actifs de la communauté, à laquelle nous avons de nouveau donné connaissance et lecture des nouvelles municipalités, décrétées en date du 14 décembre dernier, ensemble les lettres patentes du Roi du 6 janvier suivant lesquels, après nous avoir dit avoir parfaitement entendu les intentions, nous avons à l'instant procédé à la nomination individuelle d'un président et d'un greffier, lequel président pour cette Assemblée seulement a recueilli la quantité de 36 voix ; alors faisant plus que moitié des citoyens actifs assemblés, lequel nous avons en conséquence proclamé Président la personne de *François Blin*, citoyen actif, ancien officier municipal, et pour greffier de ladite séance la personne du sieur *Laly*, ci devant greffier de la municipalité, lequel a recueilli toutes les voix.

Après avoir pris séance, nous avons procédé par scrutin individuel à la nomination d'un maire pour ladite municipalité, lequel scrutin s'est trouvée la quantité de 49 voix en faveur de *Thomas Amable Provost*, lequel a accepté ladite nomination contre celle de 25 voix destinées à quinze citoyens actifs et de différentes facultés.

Pareillement il a été procédé à un scrutin individuel pour un Procureur syndic de ladite communauté, après lequel scrutin s'est trouvée la quantité de 16 voix contre 14 de ladite assemblée, la pluralité a nommé *Pierre Bertin Vasselle*, briquetier audit lieu, lequel a accepté ladite charge.

Pareillement et par scrutin de liste ont été élus officiers municipaux, savoir :

Jean François Pulleux....................	25 voix
Antoine François Seignier................	26 —
Joseph Germain, Féret.....................	26 —
Isidore Petit	23 —
Et pour notables adjoints	
François Desjardins	25 —
Siméon Noel Carpentier....................	24 —
Pierre Chary..............................	20 —
François Thomas Desruelles................	18 —

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jean Poilleu	18	voix.
Gervais Ménard........	18	—
Louis Augustin Deneux...	17	—
François Eustache Destrées...,....... ..	17	—
Gervais Labitte.....	14	—
Jean Dupré.	12	—
Jean Baptiste Batardy...........	12	—
Pierre François Callart.........	12	—

Le tout en sus des voix d'autre moitié des électeurs actifs ainsi que tous les membres municipaux et adjoints notables dans la classe éligible.

Tous les membres municipaux et notables adjoints ont accepté chacun leur nomination, et en présence de la commune assemblée et de M. le Président ont chacun promis et prêté serment de se bien et fidèlement comporter, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées et ont signé avec nous les jour et an que dessus.

Pour compléter son organisation, la municipalité procède le dimanche suivant à l'élection d'un secrétaire greffier et d'un receveur de la commune.

En voici le procès-verbal :

L'an 1790, le 14 février, nous maire, officiers municipaux et notables habitants de la Commune de Bresles, assemblés en la salle d'audience a l'effet de délibérer pour la nomination d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

L'affaire mise en délibération, ayant nommé pour Président *M. Tassin*, Prieur curé de Bresles, et pour scrutateurs Gervais Labitte et Gervais Ménard, notables adjoints ; à la pluralité des suffrages, a été nommé le citoyen *François Jean Marie Laly*, ancien greffier de la municipalité à la quantité de 15 voix sur 18 volants, lequel Laly a accepté ladite charge, et a à l'instant prêté serment de bien et fidèlement remplir sa charge.

Et pour trésorier la personne de *Jean François Pulleux*, marchand, demeurant à Bresles, lequel a accepté ladite charge, et a promis de bien et fidèlement se comporter et rendre compte à ladite municipalité des sommes par lui touchées et à première réquisition.

Quelque temps après a lieu l'organisation de la garde nationale, puis l'élection de ses officiers.

Cette élection a lieu le 30 mai.

Sont élus :

Commandant, *Toussaint Marie Aimable Provost*, conseiller du Roi en la Maîtrise des eaux et forêts de Clermont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Capitaine, *Antoine Duclaire*, chirurgien.

Lieutenant, *Antoine Denis Anty*, cultivateur.

Sous-Lieutenant, *François Eustache Destrées*, cultivateur.

Porte-Drapeau, *Eustache Firmin Blay*, cultivateur.

Ainsi organisée, cette Compagnie devait être armée aux frais de la commune l'année suivante.

L'un des premiers actes de la municipalité est de procéder à la préparation du cadastre destiné à servir de base à la répartition de l'impôt.

Les différentes parties du territoire sont arrêtées et prennent le nom de Sections.

La 1re	dénommée	section A,	s'appelle	section du *Centre ;*
La 2e	—	section B,	—	section des *Fontaines ;*
La 3e	—	section C,	—	section *de Perreux ;*
La 4e	—	section D,	—	section des *Fourchevoye.*
La 5e		section E,	—	section de *Fresnoye ;*
La 6e	—	section F,	—	section de *Montagne.*

Avant que les communes s'organisent ainsi, l'Assemblée Constituante décide que dans toute la France une grande solennité sera célébrée au jour anniversaire de la prise de la Bastille.

Cette première fête nationale, désignée sous le nom de Fédération, est célébrée à Bresles avec beaucoup d'enthousiasme.

Dès la veille, des salves d'artillerie jointes au joyeux carillon des cloches annoncent à la population la solennité du lendemain (1).

De toutes parts les rues sont enguirlandées, les maisons pavoisées.

Par les soins de la municipalité, un autel présentant trois faces symbolisant la Nation la Loi, le Roi, est élevé, au centre de colonnes triangulaires aux couleurs nationales et d'arbustes de toutes sortes, sur l'avenue du ci-devant château.

A dix heures la garde nationale se rassemble et un détachement va prendre les autorités à la mairie pour les conduire à

(1) Archives communales. Extrait du rapport fait à Bailly, maire de Paris, sur la fête de la Fédération.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'église. C'est là que le cortège se forme pour se rendre à l'Autel de la Patrie.

La messe est célébrée simultanément sur les trois autels par les abbés Tassin et Destrées, de Bresles, et Pradines, de l'abbaye de Froidmont.

Midi vient de sonner : c'est l'heure solennelle où tous les Français doivent se fédérer. Le premier magistrat de la commune monte à l'autel, et après quelques paroles respirant le plus pur patriotisme, prononce au milieu du plus profond recueillement la formule de la fédération.

Ce serment est aussitôt répété par tous les assistants au milieu de cris enthousiastes que recouvrent à peine le son des cloches à toute volée et le bruit des décharges de mousqueterie.

Tous les cœurs battent à l'unisson : c'est un instant majestueux et sublime qui cause une émotion générale.

Le délire est d'autant plus grand que cette foule voit s'ouvrir devant elle l'ère de réparation et de justice qu'elle attend depuis longtemps. Les chapeaux s'agitent et le cliquetis desarmes, les applaudissements prolongés ajoutent à l'ivresse et à l'attendrissement des Corps constitués.

Les femmes, les enfants, les citoyens de toutes les classes se confondent et s'unissent pour bénir la Constituante en qui ils placent toutes leurs espérances.

Cependant la Commune est en instance auprès des pouvoirs publics pour avoir un marché et deux foires.

Dans sa séance du 15 octobre 1790, le Directoire du département :

« Vu l'avis favorable du district du 29 septembre :

« Considérant que la population et l'étendue de la paroisse « de Bresles, sa distance de tous les autres lieux de marché et « la nature de toutes les productions du territoire rendent « cet endroit très propice à un établissement de ce genre ;

« Autorise la municipalité à établir dans cette paroisse un « *marché* le *mardi* de chaque semaine et *deux foires*, la pre- « mière le *19 septembre* et la seconde le *28 novembre*. »

En vue de cette création, il est élaboré le 15 novembre un règlement général de police applicable dans toute l'étendue du territoire.

Quatre cents affiches annoncent l'ouverture de ce marché,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et sont expédiées dans toutes les communes à plusieurs lieues à la ronde.

Et le 4 janvier 1791 a lieu l'inauguration.

Ce marché comprend, à partir de midi, la vente des grains de toutes sortes, fruits, légumes, beurre, œufs, volailles, comestibles de toute espèce, et, à partir de une heure, veaux maigres, gras et autres bestiaux.

Dans son discours d'ouverture, M. Provost, alors maire, fait les vœux les plus ardents pour la prospérité de ce marché qui est appelé à donner une vie toute nouvelle au commerce du pays.

Dès le premier jour, 169 sacs de blé sont vendus.

Pendant ce temps, l'Assemblée constituante poursuit le cours de ses travaux. Elle fait table rase, dans l'ordre judiciaire, de toutes les justices seigneuriales, ecclésiastiques et municipales, qu'elle remplace par un tribunal criminel au département, un tribunal civil au district et un tribunal de simple police au canton.

Cette dernière juridiction est confiée à un Juge de Paix, sonmis à l'élection.

Pour aplanir les difficultés entre patrons et ouvriers, la Constituante réorganise également le Conseil des prud'hommes : Juge de paix et prud'hommes sont soumis à l'élection.

A cet effet, le canton est partagé en deux sections: Bresles et Rochy-Condé. Le vote a lieu le 23 novembre 1790 ; le recensement général du vote donne à M. *Provost*, maire de Bresles, 428 voix sur 686 votants, il est proclamé Juge de Paix et prête serment le 5 décembre suivant.

Le même jour, le nouveau Juge de Paix s'adjoint à titre de greffier, *Jean Marie Laly*, notaire, déjà greffier de la municipalité.

Le même jour également, le Conseil général reçoit le serment des prud'hommes du canton, élus à raison de quatre par commune.

Ce sont :

Pour Bresles.........	François Blin, élu par	197	voix.
—	Gervais Ménard,	146	—
—	Pierre Chary,	124	—
—	Denis Anty,	84	—

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pour Bailleul........	François Boulanger, élu par	138	voix.
—	François Forestier,	128	
—	Pierre Naquet,	126	—
—	Nicolas Roussel,	124	—
Pour Fay-St-Quentin.	Laurent-Victor Dumoulin,	182	—
—	Nicolas-Jean Duval,	93	—
—	Pierre Lefèvre,	61	—
—	Jean Duval	61	—
Pour Laversines......	Nicolas Chary,	150	—
—	Nicolas Fortin,	129	—
—	Jean-Antoine Gourdin.	101	—
—	Alexis Obry,	99	—
Pour Rochy-Condé...	Jean Féron,	139	—
—	Claude Déséquelle,	129	—
—	Pierre Mauborgne,	127	—
—	Jean Tierce,	119	—
Pour Therdonne.....	Jacques Lormier,	124	—
—	Jean Mignon,	122	—
—	Pierre-Charles Allez,	117	—
—	Jean-François Varangot,	115	—

Par suite de ses fonctions judiciaires, incompatibles avec les fonctions municipales, Thomas-Amable Provost donne le 16 janvier sa démission de maire ; mais la population n'accepta pas cette démission. Réélu le 13 février, l'élection est annulée le 12 mars par l'administration départementale qui met M. Provost dans l'obligation d'opter pour l'une ou pour l'autre de ces fonctions. Il reste fonctionnaire judiciaire et le 3 avril Antoine Denis Anty le remplace à la mairie.

Dans l'ordre religieux, la Révolution abolit les privilèges du clergé, supprime les abbayes, confisque les biens de l'Eglise qu'elle déclare propriétés nationales.

Les prêtres deviennent fonctionnaires, et, comme tels, sont invités à prêter le serment de fidélité sous peine de déchéance.

C'est pour obéir à ces prescriptions que le dimanche 9 janvier 1791 l'abbé Tassin, curé, et l'abbé Destrées, vicaire, prêtent le serment constitutionnel.

A Beauvais, l'évêque La Rochefoucauld refuse ce serment ; il est déchu de ses fonctions et remplacé par l'évêque constitutionnel Massieu. Le premier mandement de ce dernier est lu au prône de l'église de Bresles le dimanche 24 avril.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cependant la vente des biens du clergé approche, et dans cette prévision la municipalité prend, le 26 avril, possession, au nom de la Nation, du château depuis quelque temps inhabité, et dont toutes les pièces étaient restées meublées. Quelques jours plus tard, le 2 mai, le Directoire du département arrête que Pierre Burgaud, qui en avait été concierge, « sera commis à la garde de ce château, avec rétribution qui « sera fixée sur l'avis du district, et qu'en conséquence il « continuera d'y rester provisoirement et demeurera dépo- « sitaire des différents objets. »

Burgaud conserva cette garde jusqu'au 1er décembre suivant et reçut pour ce service une allocation de 225 livres.

Les Biens nationaux sont considérables et constituent une part importante du territoire communal. Ils proviennent du ci-devant *Domaine de l'Evêché*, de la *Cure prieuré* ou *Eglise* de Bresles, du *Chapitre de l'Eglise Saint-Michel*, de *l'abbaye de Saint-Quentin*, de *l'abbaye de Froidmont*, de l'Ordre des *Célestins d'Amiens* et de *l'Hôtel-Dieu* de Beauvais.

1° *Évêché de Beauvais*

Ce domaine comprend :

1° Le *Château* avec ses circonstances et dépendances, cinq jardins d'une contenance totale de 430 perches, plantés de 726 pieds d'arbres en plein rapport, un parc de 19 arpents avec réservoir et labyrinthe, le tout clos de murs, excepté du côté du Marais, où un large et profond fossé sert de délimitation ; un grand canal d'agrément de 21 arpents 30 perches faisant suite au parc et aboutissant à la forêt de Hez ;

2° *La Ferme*, située au milieu du village, en la place de l'Avenue, et consistant en un corps de logis avec grande cour, vastes bâtiments d'exploitation, tels que hangars, granges, écuries, vacheries, bergeries, porcheries et autres étables, jardin potager, le tout entouré de murs et assis sur deux mines de terre.

Ensemble les terres dépendant de ladite exploitation et consistant en :

516 mines 1/2 de terres labourables ;
115 mines de prés et pâtures de toutes sortes ;
Et 31 mines de pépinière, bois et bosquets ;

3° L'ancien *Four banal* de la seigneurie, avec ses nom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

breuses dépendances, situé en la rue du Four et de la Mare du Four ;

4° La *Briqueterie des Coutures*, proche les habitations, à la naissance du chemin de Fouquerolles, avec 19 mines d'une terre propre à la fabrication de la brique ou de la tuile.

Ces deux derniers lots devaient être cédés avant le jour fixé pour l'adjudication.

En effet, le 30 juin, la municipalité de Bresles demande à l'autorité compétente l'autorisation d'acquérir les bâtiments du *four banal,* ainsi que deux arpents de terre plantés de vieux ormes, servant de place publique et désignés sous le nom d'*Avenue* de l'ancienne demeure seigneuriale.

L'administration autorise l'achat du four banal au prix de 1.305 livres, et la commune y installe aussitôt la Justice de Paix.

Quant à l'avenue du Château, le Directoire, dans une de ses séances, décide que « vu les articles 4 et 5 du décret du « 26 juillet et 10 du même décret, réformé par celui du 29 août « dernier, concernant les voiries, il considère que l'avenue « ne peut être regardée comme faisant partie du domaine de « la ci-devant seigneurie de Bresles. »

Par suite de cette décision, l'Avenue devint ainsi propriété communale.

Pour la Briqueterie, l'évêque Mgr La Rochefoucauld l'avait donnée par un bail emphitéotique de 99 ans, à la famille Vasselle, moyennant 48 livres de fermage annuel, et ce bail était loin de toucher à sa fin. Cette circonstance gêna les acquéreurs ; aussi les frères Bertin et Jean-Baptiste Vasselle, qui en avaient la jouissance, purent-ils l'acquérir au prix de 4.632 livres.

Quant au château et à la ferme, ils sont réunis en un seul lot et l'adjudication en est fixée au 20 juillet 1791. La vente se fait dans une des salles du district à Beauvais.

Elle constitue le n° 459 du Répertoire La mise à prix d'estimation est de 238.678 livres, dont 91.522 livres pour le château, 145.156 livres pour la ferme et 2.000 livres pour les bois.

Après plusieurs enchères, ce lot est adjugé 360.100 livres à Michel Baton, marchand de bois à Hémévillers, près Compiègne. Mais ce dernier n'ayant pas, quant au paiement, observé les obligations inscrites au procès-verbal de vente,

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il fut procédé à une nouvelle adjudication le 16 novembre suivant.

Au quarante-unième feu, le nouvel acquéreur est *François Guesdon*, ancien trésorier au Ministère de la guerre, à Paris, pour 303.100 livres.

Une parcelle de 75 verges, au Mont de Bresles, oubliée sans doute dans cette adjudication, est vendue le 8 Brumaire an III, à Etienne Bousiquier, habitant de la commune, pour 2.565 livres.

La ferme et les terres en dépendant étaient louées à François-Thomas Desruelles, par bail du 22 avril 1789, moyennant un fermage annuel de 9.720 livres.

2° *Prieuré-cure de Bresles*

Il possède 110 mines de terres labourables, disséminées partout sur le territoire et louées 800 livres à Clément Roussel, par bail du 9 janvier 1789. Ces immeubles constituent le lot n° 505 du Répertoire du district. Ils sont adjugés 21.300 livres le 17 août 1791, indivisement à Pulleux, Levasseur, Leclerc, Glinel et Destrées, tous laboureurs à Bresles.

3° *Eglise de Bresles*

La fabrique est propriétaire de 150 mines de terres cultivables en 163 parcelles. Ces biens qui proviennent de la piété des fidèles, sont affermés depuis le 8 décembre 1784 à Joseph Pillon, Louis-Auguste Deneux, Louis Glinel et Louis Roussel, pour 255 mines de blé, mesure de Bresles, payables à la Saint-Martin d'hiver. Ils constituent le lot portant le n° 1680, et sont adjugés le 29 janvier 1793 à Nicolas Ticquet, négociant à Beauvais, pour 54.300 livres.

Indépendamment de ces immeubles, l'Église possédait encore d'autres propriétés, dont la désignation, le prix, la date de vente, et le nom des acquéreurs sont indiqués à l'état ci-après :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

N[os] DU PROCÈS-VERBAL d'adjudic[on]	LIEUXDITS	NATURE	CONTENANCES	PRIX.	DATE de L'ADJUDICATION.	DÉSIGNATION DES ACQUÉREURS
2310	Le Village-Chaussée.	Jardin	133 verges..	13.050	16 pluviôse an II	Antoine Toussaint Pulleux, à Bresles.
2311	Les Prés...........	Pré et terre.	5 mines....	1.605	Id. ...	Antoine Denis Anty, à Bresles.
2497	Id............	Pré et jardin.	9 mines	1.005	25 germinal an II.........	François Auguste Pulleux et Antoine Blot, à Bresles.
2498	Le Village.	Jardin.............	1/2 mines. .	1.010	Id.......	François Morlay et Gervais Ménard, à Bresles.
2499	Fourneaux.	Pré.	5 quartiers	540	Id.......	Jean François Pulleux, à Bresles.
2500	Roch...............	Terre labourable..	1/2 mine. ..	205	Id.......	Frdinand Prothais, Id.
2501	Hauts-Bouillets	Id............	3 quart. 1/2.	710	Id... ...	Jean François Démeru, Id.
2502	Sous-les-Cours......	Id............	1/2 mine. ..	535	Id... ...	Zacharie Prothais. Id.
2503	Perouzel............	Id............	87 verges...	1.010	Id.... ..	Antoine Denis Anty, Id.
2504	Village-Herbier	Jardin.	5 quartiers.	4.000	Id.......	Id. Id.
2505	Fosse-Brément......	Terre.............	1/2 mine.. .	425	Id	Amable Fortin, Id.
2805	Le Village Rue-d'en-Bas.	Maison curiale.....	»	7.400	5 vendémiaire an III.......	Nicolas François Féron, Id.
2806	Id..........	Jardin.............	35 verges...	1.635	Id.......	Louis Vital Pannier, Id.
2878	Le Village, rue Tribot..............	Maison d'école de garçons	»	6.000	8 brumaire an III.	Toussaint Alexis Oudaille, Id.
3148	Le Village, grande rue...............	Maison d'école de filles	»	12.325	25 pluviôse an III.	Jean Louis Huron, Id.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chapitre St-Michel

Le chapitre St-Michel de Beauvais avait 300 mines de terre constituant le lot portant le N° 503. Elles sont adjugées 69,200 livres, le 17 aout 1791, à Michel-Goussainville, propriétaire à Boissy-le-Bois. Ces biens étaient affermés par indivis à Pillon, Carpentier, Roussel, Petit, Dupré, Lecoq et Batardy à raison de 2.800 livres annuellement.

Neuf quartiers en pré constituent un lot spécial, au Marais, vendus 400 livres le 14 décembre à Jean Pulleu.

5° *Abbaye de St-Quentin*

Les 25 mines de cette abbaye sont mises en vente le 1er mars de la même année et adjugées pour 10.000 livres à Jean Baptiste Ducoudray, de Bresles. La location de ces biens était faite par bail du 17 novembre 1784 à Aimé François Deneux, moyennant 260 livres 2 chapons et 80 gerbées.

6° *Abbaye de Froidmont*

Elle en avait 40 mines et une maison provenant des donations de Richilde, de Hermes, en 1136, de Jean Le Caron en 1462, et de Nicolas Gueullard en 1538 : le tout était affermé 450 livres par bail régulier à Nicolas Fortin.

L'administration en fit deux lots, les numéros 219 et 243. Ils furent acquis, le 16 mars, le premier, par Zacharie Leclerc, Nicolas Pillon et Roch Roussel pour 12.125 livres, et le second, par Jean Dupré, tous de Bresles, pour 2.455 livres.

7° *Célestins d'Amiens*

Cette congrégation possédait 227 mines de terres labourables, dont Thomas Amable Provost avait la jouissance par bail du 12 janvier 1785, moyennant un fermage de 2,201 livres. Constituant le n° 684, ces immeubles sont adjugés pour 83.200 livres le 18 janvier 1792, à Nicolas Legendre, propriétaire à Savignies.

8° *Hôtel-Dieu de Beauvais*

Cet établissement avait 45 mines de terres affermée à Simon Noël Carpentier par bail du 9 janvier 1789, au prix de 135 mines de blé par an. On fit trois lots, portant les nos 3,146,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

3,147 et 3,651. Les deux premiers comportent 16 et 10 mines de terre. Ils sont vendus, le 25 Pluviôse an 3, le premier à Toussaint Alexis Oudaille pour 19.425 livres. Le troisième, composé des 19 mines restantes, est acquis par Nicolas Georges Dorgebray, rentier à Beauvais.

La vente des Biens nationaux eut pour la commune des conséquences considérables. Elle augmenta le nombre des petits propriétaires et dans leurs mains ces terres devinrent mieux cultivées. Ils s'attachèrent à cette terre qui était désormais leur propriété, et ne craignirent plus d'y employer toute leur énergie, ni d'y faire les avances nécessaires, certains qu'ils sont d'en récupérer le produit, dans un avenir plus ou moins rapproché.

Ainsi entendue, la culture devint bientôt plus rémunératrice et apporta à ces familles un bien être et une indépendance inconnus jusqu'alors.

C'est vers cette époque que la commune de Bailleul revendique l'incorporation à son territoire du *Bois du Quesnoy* et des propriétés voisines, sous prétexte qu'en 1789 et en 1790 elle en a acquitté les impôts. L'affaire est portée devant l'administration du district ; ce dernier dans sa séance du 24 juin 1791, décide que le Bois du Quesnoy et les propriétés particulières, également plantées en bois l'avoisinant, continueront à faire partie du territoire de Bresles, de la Seigneurie duquel elles ont d'ailleurs toujours été mouvantes.

Le 23 juin, la municipalité demande l'autorisation de faire extraire une mine de tourbe dans le marais de Hinus, dont le produit servirait à l'achat *de fusils et de sabres* pour l'armement de la Garde nationale.

Dans sa séance du 1er juillet, le Directoire du département « autorise la délibération du Conseil général de Bresles, « pour être exécuté selon sa forme et teneur, sous la condi- « tion de ne pouvoir employer les armes qui seront achetées « que pour le service de la Patrie et sous les ordres et la « réquisition des corps administratifs et municipaux ; en ou- « tre de tenir lesdites armes en bon état et de les représenter « à toute réquisition. »

50 fusils, gibernes et sabres, un drapeau, trois caisses avec leurs baguettes, sont remises en grande pompe le dimanche 2 octobre aux officiers de la Compagnie.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La Constitution civile du clergé cause en France les premières discordes. Bon nombre de prêtres refusent le serment de fidélité, et à leurs voix les provinces de l'Ouest se soulèvent. L'émigration est commencée, et la guerre avec la Prusse et l'Autriche déclarée en avril 1792.

Nos premières armées sont vaincues, nos frontières de l'Est forcées. L'Assemblée législative proclame la *Patrie en danger* Et le 22 juillet le drapeau du danger de la Patrie se déploie au-dessus de l'Hôtel de Ville à Paris, et les enrôlements commencent.

Ordre est donné de porter à la Nation connaissance de ce décret.

C'est pour se conformer à cette injonction que le Conseil général de Bresles convoque pour le 5 août les officiers municipaux de toutes les communes du canton.

Marie Amable Provost est délégué par la Commission du district pour présider la cérémonie.

Dès le matin des salves d'artillerie retentissent. La garde nationale est sous les armes et se range en bataille dans la cour du château, dont la salle d'auditoire de Justice tient lieu de mairie.

Le cortège se forme. Deux pièces de canon ouvrent la marche, suivies d'un garde national portant un large drapeau tricolore sur lequel se détache en lettres d'or cette inscription : « *Citoyens ! La Patrie est en danger.* »

Derrière le Conseil général, maire en tête, se trouvent les officiers municipaux des communes du canton et une affluence considérable.

Arrivé sur la place publique, le cortège s'arrête. Un roulement de tambour a lieu, et le Président, au milieu du plus profond silence, prononce la formule sacrée.

Le canon se fait entendre, la musique retentit et les cris de : Vive la Nation! sortent de toutes les poitrines.

Le cortège se reforme et pareille proclamation est faite aux différents carrefours de la localité.

Au retour, la bannière est placée au-dessus de la porte d'entrée de l'église et les enrôlements commencent.

L'appel est entendu et les hommes dont les noms suivent se font inscrire comme volontaires :

Antoine *Pecquet ;*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jean Baptiste *Desaintjean* ;
François *Lefèvre*,
Firmin *Lefèvre*,
Jean Baptiste *Niville*,
Pierre *Sentier*,
Amable *Glinel*,
Gervais *Caron*.

Ces patriotes appartiennent à tous les âges et à toutes les classes.

Le Conseil général les conduit à l'église où des prières sont dites pour attirer sur eux la protection du Dieu des batailles.

Dans un élan de patriotisme qui est tout à leur honneur, les habitants apportent leur obole sur l'Autel de la Patrie. Ces secours sont répartis entre les volontaires et servent à leur équipement. Chacun d'eux reçoit 400 livres et des armes, prises parmi celles de la garde nationale. Le surplus de ces dons est remis à celles de leurs familles reconnues les plus indigentes.

Ainsi équipés, ces premiers volontaires sont dirigés sur leurs corps respectifs.

Bientôt une autre réquisition a lieu. La Convention décide que 30,000 recrues iront renforcer les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse. Le département de l'Oise est compris dans ce contingent, et pour sa part Bresles, le 8 septembre, en fournit 29.

Voici leurs noms :

François *Leriche*	23	ans.
Charles *Ménard*	20	—
Louis *Serain*	28	—
Jacques *Rançon*	26	—
François *Lefèvre*	21	—
Gervais *Deneux*	23	—
François *Niville*	19	—
Désiré *Mercier*	25	—
Amable *Saint-Jean*	16	—
Pierre Victor *Petit*	20	—
Michel Anatole *Thorelle*	22	—
Nicolas *Prothais*	25	—

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louis *Fournier*..................	25 ans.
François Joseph *Sagnier*..........	19 —
Nicolas *Pauquet*..................	17 —
Jean Baptiste *Faburelle*...........	17 —
Jean Baptiste *Ménard*............	17 —
Louis Jérôme *Sallot*.....	17 —
Marie Gervais *Prothais*...........	16 —
Louis Auguste *Destrées*...........	16 —
Pierre François *Leclerc*.....	18 —
Jean François *Blay*...............	16 —
François Amable *Vaillant*.........	16 —
François *Pillon*..................	23 —
Gervais *Pulleux*..................	18 —
Aimable Germain *Pillon*..........	22 —
Jean Baptiste *Brément*......... ...	29 —
Joseph *Roussel*..........	20 —
Nicolas *Pillon*.	25 —

Deux de ces hommes, François Joseph Sagnier et Pierre Victor Petit, ne tardèrent pas à être remplacés, le premier par Jean Pierre *Maigret*, âgé de 44 ans, de Paris, et le second par Jacques Francois *Bignon* 44 ans, également de Paris.

Incorporés à la 4e compagnie, à destination de Reims, ils font partie du 5e *Bataillon des Volontaires de l'Oise*, commandé par Louis Horoy, de Mouy (1).

Privées ainsi de leur soutien, les familles nécessiteuses de ces défenseurs de la Patrie participent aux secours que l'Etat met à leur disposition. Le 25 ventôse an II, dix-sept familles de la localité sont ainsi secourues par les soins de l'Administration.

Saluons ces héros de la Patrie en danger. La plupart ne devaient plus revoir le clocher à l'ombre duquel s'était écoulée doucement leur enfance. Par leur sacrifice volontaire, ils avaient compris que tout doit s'effacer quand il s'agit du salut de son pays.

Le 27 septembre 1792 a lieu le serment civique prescrit par la loi du 14 août.

(1) Notice biographique de Louis Horoy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce serment a lieu en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté, « l'Egalité, ou de mourir en la défendant ».

Tous les fonctionnaires de la commune prêtent ce serment, maire, procureur, officiers municipaux, notables adjoints, curé, vicaire, juge de Paix, greffier de Paix.

Pour se conformer aux dispositions de la loi du 20 septembre qui retire la tenue des Registres civils au clergé, la municipalité procède, le 30 octobre, à l'élection de *Nicolas Aimable Lucien Fortin,* à titre d'Officier public d'Etat civil. Mais le nouvel élu, qui devait prendre ses fonctions le 1er novembre, refuse, et Lucien Mouquet, qui remplit par intérim les fonctions de maire, reçoit les déclarations de naissances, mariages et décès jusqu'au 16 décembre, date à laquelle Vast Côme Charlemagne Desruelles est nommé officier public.

Ce dernier devait être remplacé à son tour, le 26 germinal an II, par Lucien Antoine François Anty.

Dans la confiscation des biens du clergé, l'immense marais n'avait pas été compris.

Considéré pendant de longs siècles comme terrain de nulle valeur, il était d'une contenance approximative de 930 arpents, si l'on s'en rapporte au plan de la seigneurie de 1747. Il faisait partie du domaine de cette dernière qui, depuis l'année 1257, en avait, dans des actes publics, toujours revendiqué la propriété. Ce marais, submergé pendant une grande partie de l'année, était mal délimité avec les seigneuries voisines Il formait, pendant la saison d'été, un vaste pâturage, dont quelques-unes de ses parties étaient grevées de communauté avec les villages de Froidmont et de la Rue-Saint-Pierre.

Les habitants de Bresles, de temps immémorial, y faisaient paître leurs bestiaux, moyennant une redevance annuelle consistant en une poule grasse par ménage au 1er août, appelée *Poule de Feu.* C'est ainsi qu'ils en étaient devenus *usagers.*

Grâce à cette circonstance, ils profitèrent de la loi du 28 août 1792, complétée par celle du 10 juin suivant, pour s'en attribuer la propriété.

L'art. 9 de la loi du 28 août 1792 portait en effet que : Les « terres *vaines et vagues* dont les communes ne pourraient « pas justifier avoir été annuellement en possession seront

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« censées leur appartenir et leur seront adjugées par les tri-
« bunaux si elles forment leur action dans le délai de cinq
« ans, à moins que les seigneurs ne prouvent par titre qu'ils
« ont légalement acheté les dits biens, ou par quarante ans
« de possession ».

La loi du 10 juin 1793 est plus explicite encore et dit : « Tous les biens communaux, connus sous le nom de terres « vaines et vagues, sont et appartiennent par leur nature à « la *généralité des habitants*, et quarante ans de possession « paisible ne suffiront plus au seigneur. Il faudra justifier « d'un titre légitime ».

Mais les habitants n'avaient pas attendu ces dernières interprétations; le marais excitait leur convoitise. Ils résolurent de s'en partager certaines parties.

Depuis quelque temps les extractions de tourbes donnent de bons résultats. Ils veulent s'attribuer un chauffage pendant de longues années et décident de faire le partage de la partie à droite de la Chaussée du Gril, communément désigné sous le nom de *Marais de Hinus.*

Le principe de ce partage est voté le 24 décembre 1792. Dans la séance de ce jour, l'Assemblée délibérante demande au Directoire du département l'autorisation nécessaire en pareille circonstance.

Ce marais, dont la contenance est de 340 arpents ou 170 hectares, est limité par la Chaussée du Gril, la prairie de Bailleul, celle de Fourneau, les Cent mines, la Folle entreprise et la prairie de Wart.

Le citoyen Caillard, géomètre à Villers-Saint-Sépulcre, est chargé de faire le lotissement.

Par une décision du 6 mars 1793, l'Assemblée communale règle le mode d'attribution des parts et décide qu'il en sera accordé *une à chaque tête d'habitant* résidant dans la commune depuis au moins un an. *(Voir pièces justificatives n° 3).*

Par suite d'une autre décision du 21 du même mois, il est entendu qu'il y aura deux séries de parts : la première, de *trois verges*, en terre tourbée et asséchée, propre à la culture maraîchère, et la seconde, de *treize verges* en terre non tourbée, propre à l'extraction.

Il est alors fait triangulation, arpentage, levée du plan du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

terrain à partager. Le plan figuratif des lots porte la date du 24 mai 1773 Il est aussitôt soumis à la municipalité qui l'accepte.

Copie de ce plan, dit *plan Callard*, est déposée aux archives de la mairie.

Pour faciliter l'accès de ces terrains, il est arrêté que des voies de pénétration à supporter par les nouveaux propriétaires, desserviront les différentes rangées de lots, tant dans le sens de la longueur que dans celui de la largeur. Ce sont les voiries actuelles.

Quelque temps après, a lieu le tirage des lots et leur reconnaissance; quant à la prise de possession, elle a lieu au 1er janvier de l'année suivante (1).

Ces terrains ont, à l'époque, reçu le nom d'Egalités et de Partages, qu'ils ont toujours conservé depuis.

Mais ce partage était entaché d'illégalité, car les terrains renfermant des productions minières devaient être tenus en réserve. Aussi la situation des nouveaux propriétaires resta-t-elle irrégulière plusieurs années. L'arrêté d'approbation du partage ne fut pris que le 19 novembre 1807 (2).

La Convention combat non seulement les ennemis du dehors, mais encore ceux du dedans qu'elle juge traîtres à la Patrie, nobles et prêtres réfractaires.

Le département de l'Oise est cité comme ayant des affinités avec les provinces révoltées de l'Ouest Deux commissaires, Collot-d'Herbois et Isoré, sont envoyés par la Convention à Beauvais, avec mission d'épurer les diverses administrations, et de sévir contre les personnes soupçonnées suspectes.

Un comité de Salut public y est constitué ; il ordonne des mesures promptes et vigoureuses.

C'est alors qu'a lieu l'arrestation de *l'abbé Tassin*, curé de Bresles.

L'abbé Tassin avait bien prêté le serment constitutionnel, puis le serment civique, mais il n'en était pas moins resté

(1) Archives municipales. Registre des délibérations, folio 43.

(2) Archives de l'Oise. Dossier des mises en valeur des terrains communaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

profondément attaché au régime déchu. Ses préférences s'étaient manifestées en maintes circonstances, et il était notoire que ses actes n'étaient pas en harmonie avec ses paroles.

Il s'était montré intolérant en différentes occasions, et en d'autres s'était mis en opposition formelle avec la loi.

Ainsi, le 18 septembre 1790, il fit, par le ministère du procureur syndic de la commune, faire sommation à Nicolas Ferdinand Prothais d'avoir à faire, le jour même, porter à l'église son enfant nouveau-né pour y recevoir le sacrement de Baptême.

Le 13 janvier 1793, il refusa le mariage religieux à Pierre François Fortin et Marie Madeleine Françoise Wacquerie.

Les époux interprétèrent appel d'abus, et l'affaire fut portée devant le Directoire du département le 26 du même mois.

Voici avec ses considérants le texte de l'arrêté :

Le Directoire, considérant que la faculté accordée par la loi du 20 septembre 1792 aux citoyens de faire consacrer leur mariage par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés, et par l'intervention des ministres du culte, deviendrait illusoire et sans effet, si ceux-ci avaient le droit de refuser leur ministère arbitrairement, et sans en déduire les raisons ;

Que les ministres étant salariés par l'Etat, et, comme l'observe le Directoire du district, il est de leur obligation de dispenser les sacrements de l'Eglise aux particuliers qui les en requièrent ;

Qu'il ne peut plus avoir aux cérémonies du mariage d'autres empêchements que ceux déterminés par la loi du 20 septembre, et que, lorsque ceux qui se présentent devant le ministre du culte pour faire sanctifier par les cérémonies de l'Eglise une union qu'ils se proposent de former ou qu'ils ont déjà contractée dans les formes civiles, ne sont dans aucun des cas d'exclusion prévus par la loi du 17 décembre, comme le défaut d'âge, etc., le ministre du culte ne peut ni ne doit leur refuser son ministère qui est forcé ;

Que le refus qu'il en fait est un véritable trouble à l'ordre public et une impression présumée qui dérange scandaleusement l'harmonie qui doit régner entre la discipline existante et les lois de l'Etat qui protègent l'exercice du culte.

Le Directoire du département de l'Oise arrête que le citoyen Tassin, étant salarié par l'Etat pour faire les fonctions curiales dans la paroisse de Bresles, ne peut ni ne doit se dispenser de célébrer par lui-même ou de faire célébrer par le Vicaire qui lui est subordonné, suivant les cérémonies du culte catholique, le mariage de Pierre François Fortin et de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marie Madeleine Françoise Wacquerie ; sinon et faute de le faire à la première réquisition, déclare qu'il y a lieu à poursuivre, soit de la part des parties intéressées, soit par la partie publique, ledit ministre du culte Tassin devant les tribunaux, pour faire punir par les peines légales les faits énumérés ci-dessus, abusifs et persévérants, de son ministère.

Accusé d'entretenir une correspondance suspecte avec l'étranger, l'abbé Tassin est conduit à Beauvais et emprisonné le 29 mai 1793. Les scellés sont apposés en son domicile ; tous ses papiers sont saisis et examinés avec le plus grand soin. Mais rien de compromettant n'est trouvé. Il demande alors et obtient son élargissement. La levée des scellés est également ordonnée ; le 16 août il rentre à Bresles.

Révoqué de ses fonctions de juge de paix par l'un des deux commissaires de la Convention, le 21 avril 1793, *Thomas Amable Provost* est arrêté comme suspect. Emprisonné à Beauvais, il est transféré à Chantilly pour être déféré au Tribunal révolutionnaire.

Traduit le 9 juin, les preuves ne sont pas suffisantes pour entraîner une condamnation. Il est alors soumis à la surveillance, et Bresles lui est assigné comme lieu de résidence. Signification en est faite aux autorités locales par ministère de Chevallier, huissier.

Et, du 12 juin au 30 août suivant, Provost se présente chaque jour à la Mairie (1), et y signe son acte de comparution. Tombé malade le 31 août, la municipalité se rend journellement chez lui pour s'assurer de sa présence, dont elle a été déclarée garante.

Fonctionnaire resté sans emploi, Provost retombe bientôt sous l'application des dispositions de l'arrêté du 17 août des Représentants du peuple en mission, qui ordonne l'arrestation comme suspectes des personnes ayant occupé des fonctions publiques et qui n'ont pas été réintégrées.

Le 8 septembre, Provost est arrêté une seconde fois, ainsi que *François Jean Marie Laly*, son ancien greffier, révoqué en même temps que lui. *(Voir pièces justificatives n° 4.)*

Malade, Provost est gardé à vue chez lui et Louis Charles

---

(1) Voir Registre de la Municipalité, folio 41 et suivants.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sommermont, capitaine de la garde nationale, place à son domicile et à celui de Laly une garde suffisante pour empêcher toute évasion.

Le 26, quoique imparfaitement guéri, Provost est transféré à la maison d'arrêt de Chantilly, où l'attend une longue et pénible détention.

Invité enfin à faire la justification de sa conduite et à prouver ainsi son innocence. Provost, en ces temps troublés, ne parvient qu'avec les plus grandes difficultés à réunir les pièces nécessaires.

Il n'est définitivement rendu à la liberté qu'à la chute de Robespierre, le 28 juillet 1794.

Pour obtenir l'élargissement de son mari, Madame *Provost, née Danjou*, avait fait toutes sortes de démarches auprès des pouvoirs constitués.

Accusée d'avoir cherché à corrompre la municipalité, injonction lui est faite d'avoir à se présenter le 28 ventôse an II (19 mars 1794) devant l'agent national du district pour se disculper.

Elle ne s'y rend pas, et le soir quatre cavaliers en armes sont envoyés à Bresles pour procéder à son arrestation ; mais lorsqu'ils se présentent, M[me] Provost avait disparu. Procès-verbal d'absence est alors dressé (1).

Le lendemain, les scellés sont apposés chez elle par les soins de l'autorité locale.

Non contents d'une exploitation agricole importante, les époux Provost avaient encore le privilège du service des dépêches entre Beauvais et Clermont. Le relais de poste était établi chez eux. Par suite de leur absence, ce service restait en souffrance.

Douze jours plus tard, M[me] Provost voulut rentrer à son domicile ; elle y est aussitôt arrêtée par la sentinelle que l'administration y avait placé en surveillance.

Conduite à Beauvais, elle comparaît le 11 germinal an II, devant le Conseil permanent du district qui prend la délibération qui suit :

« Un gendarme a amené à la séance la citoyenne femme Provost,

(1) Registres de la Municipalité, folio 57.

« cultivateur et maître de la Poste aux chevaux de Bresles, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Chantilly, et a déposé sur le « bureau un procès-verbal d'arrestation provenant de la femme Provost, à Bresles, dressé aujourd'hui par la municipalité de ce lieu ;

« Ensuite l'Agent national du district a dit qu'ayant fait mander en « la séance du district la citoyenne femme Provost, celle-ci, par un procédé, qui porte tout le caractère de la suspicion, s'était absentée « pour se soustraire à la mesure de sûreté qu'il avait jugé à propos de « prendre contre elle ; que par suite de ce procédé, lui, Agent national, « avait fait apposer les scellés chez cette femme, et l'avait dénoncée à « l'Accusateur public pour sa désobéissance à la loi ;

« Sur quoi délibérant, le Conseil permanent du district de Beauvais, « oui, et, ce requérant, l'Agent national confirme l'arrestation de la « femme Provost faite par la municipalité de Bresles ; arrête qu'elle « sera transférée sur le champ par le gendarme qui l'a amenée en la « maison de surveillance de cette commune, dite des Ursulines ; « qu'il sera écrit de suite à la municipalité de Bresles pour indiquer un « citoyen patriote et intelligent, capable de régir et administrer la « Poste, la maison et les biens de Provost et de sa femme ;

« Arrête en outre que sous la surveillance de Picard, l'administration nomme son commissaire à cet effet, il sera, par la municipalité de Bresles fait inventaire exact de tous les meubles et effets existant en la maison Provost et sa femme, et qu'il sera écrit en outre « tant au Ministre de l'Intérieur qu'à l'Administration des Postes pour « les prévenir des mesures que la Sûreté publique a nécessité de prendre vis-à-vis ladite femme Provost, et les inviter à nommer à la « place de ladite poste de Bresles. »

Par suite de ces dispositions, Charlemagne Desruelles, cultivateur, est proposé comme maître de poste et agréé par l'administration.

Inventaire des objets mobiliers est également dressé et la garde provisoire en est confiée à Jean François Lefèvre, garde champêtre.

Quant à l'exploitation agricole, la direction en fut donnée le 16 prairial aux époux Joseph Chartier-Durainey, de Morangles, qui la prirent à titre de régisseurs (1).

Cependant les charges relevées contre Mme Provost ne sont pas suffisamment établies ; sa culpabilité n'est pas démontrée et elle bénéficie d'une ordonnance de non-lieu.

---

(1) Archives départementales, série Q. Emigrés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mise en liberté provisoire, le 4 thermidor, Mme Provost adresse la requête suivante à l'administration du district :

« La citoyenne Danjou, femme Provost, cultivatrice,
« demeurant à Bresles, vous expose qu'ayant été mise en état
« d'arrestation par mesure de sûreté, le Comité de surveil-
« lance de Beauvais vient de lui accorder sa liberté provi-
« soire.

« Et comme lors de son arrestation, les scellés ont été appo-
« sés sur les effets et appartements de sa maison, et qu'il a
« été établi un gardien provisoire elle vous demande que les
« scellés soient levés et le gardien congédié aux offres qu'elle
« fait de lui payer l'indemnité qui sera déterminée par
« vous.

« Signé : Danjou, fe Provost. »

Quelques jours plus tard, la levée des scellés eut lieu en présence du Président du Comité de surveillance de Beauvais et de deux Officiers de la Municipalité.

Les époux Provost ne rentrèrent à Bresles, d'une facon définitive, qu'après la tourmente révolutionnaire.

Quant à François Jean-Marie Laly, arrêté en même temps que le Juge de Paix Provost, dont il était le greffier, à titre de fonctionnaire non réintégré, il cherche à éviter la prison. Il offre sur l'honneur de rester constamment à son domicile, sous la surveillance de l'autorité locale, prêt à répondre à toute réquisition, et il rend garant de sa parole deux de ses beaux-frères, Louis Levasseur, menuisier à La Rue Saint-Pierre, et Jean-Baptiste Glinel, bourrelier à Bresles.

Son offre est acceptée et il reste chez lui. Du 11 septembre 1793 au 6 germinal an II (24 mars 1794), il se présente chaque jour à la mairie et y signe son acte de comparution (1).

Le premier jour de la deuxième décade de brumaire an II, il est fait inventaire des *objets du culte* se trouvant dans l'église. *(Voir pièces justificatives n° 5.)*

Ces objets sont aussitôt envoyés aux administrateurs du district, avec la note suivante :

« Citoyens,

« Tous les habitants de Bresles vous prient d'accepter en

(1) Archives municipales, Registre de 1793-94.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« pur don, et pour le service de la République, les effets « mobiliers énumérés au présent inventaire. »

Quant au linge, tel que serviettes, nappes d'autel, amicts, surplis, voiles, devants d'autel, rideaux, bannières et autres, il est adressé aux hôpitaux pour servir aux malades ou blessés de nos armées.

Ainsi dépouillée, l'église reste fermée et ne rouvre ses portes que pour certaines réunions, en attendant sa transformation en Temple de la Raison.

Une seule cloche est conservée ; elle est confiée aux soins de Nicolas Bourguignon, ancien magister de la commune, qui est chargé de la sonner chaque jour à midi, ou dans les cas de réunion, d'émeute, d'incendie, ou de toute autre calamité (1).

Il lui est payé à cet effet une juste et raisonnable indemnité qui devait être élevée le 1er ventose an III à la somme de 300 livres.

Le 1er frimaire an II, la municipalité décide la création d'une *école commune aux deux sexes* et en confie la direction à Louis-François Crosnier, honorable habitant de la localité, aussi instruit que probe et loyal, lequel ouvre aussitôt la classe chez lui (2).

Il faut dire que, depuis la confiscation des biens du clergé, la commune n'avait plus d'établissement scolaire. L'école de garçons, située rue Tribot, à côté du Cimetière, avait été bâtie sur terrain appartenant à la fabrique, et comme telle avait été déclarée propriété nationale. Cette maison, après être passée depuis en différentes familles, appartient actuellement à l'hospice.

Quant à l'école des filles, située en la rue de la Mare-du-Four, en face la place de l'Eglise, elle aussi était bâtie sur terrain appartenant à la fabrique.

L'année suivante, le 14 frimaire an III, la même municipalité trouve cette école trop chargée pour un seul maître, et décide alors *la création d'une école pour chaque sexe.* Louis François Crosnier reste à la tête de l'école de garçons, tandis

(1) Archives municipales. Registre de 1793.
(2) Registre des délibérations. Folio 34.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que l'école des filles est confiée à Marie Geneviève Gabrielle Levasseur, femme de Laly, notaire.

Le premier nivôse an II (21 décembre 1793), les habitants apprennent la *prise de Toulon* par nos armées ; ils manifestèrent leur allégresse par des réjouissances de toutes sortes, suivies le jour même d'un feu de joie sur la place publique.

Le 10 pluviôse suivant, a lieu l'*épuration de la municipalité*. Le corps électoral est convoqué au son de la cloche et se réunit dans la salle d'auditoire du château. Là, l'agent national du district fait l'appel nominal de tous les membres qui la composent ; puis, au regard de chaque nom, demande ce qu'il y a lieu de reprocher.

Aucun reproche n'ayant été formulé, l'agent national déclare que personne n'a démérité et que le corps municipal en entier reste en fonctions.

Cependant des désordres viennent d'éclater à Beauvais. Ils sont sans importance et d'ailleurs réprimés aussitôt. On les grossit et un rapport fait à la Convention représente le département de l'Oise en état d'insurrection, prêt à faire cause commune avec les départements révoltés de la Bretagne et de la Vendée.

Deux Représentants sont envoyés sur place avec les pouvoirs les plus étendus.

Le calme est partout, le désordre nulle part, lorsqu'une nouvelle étrange se répand dans la ville de Beauvais. Les administrateurs du district viennent d'être informés que dans la nuit du 20 au 21 pluviôse (8 au 9 février 1794) une main malveillante a scié *l'Arbre de la Liberté* de la commune de Bresles à peu de hauteur du sol.

L'agent national Girard, escorté de cinquante cavaliers, se met en marche pour s'assurer du fait qui n'est que trop exact.

Une enquête minutieuse est commencée. Léon et Nicolas Pauquet, Jean Bracq et son fils qui, les premiers, en se rendant à leur travail, ont trouvé sur les cinq heures du matin l'arbre couché, sont entendus, et ne font que confirmer la déclaration qu'ils ont déjà faite au chef de la municipalité, le citoyen Anty. Ce dernier également appelé dépose qu'il a constaté le corps du délit après en avoir eu connaissance et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reconnu que l'arbre avait été coupé avec une scie rouillée, à dix-huit pouces de hauteur.

Il ajoute que, des recherches faites par lui, il ressort qu'une scie pouvant avoir servi à cet usage a été retrouvée avec un petit fusil chargé chez un aubergiste de la localité, passant depuis longtemps pour tenir des propos compromettants.

Nombre d'habitants sont enteudus et, comme il arrive toujours dans les campagnes, où la jalousie joue un grand rôle, un grand nombre de personnes sont accusées. Parmi ces dernières, se trouve l'ancien vicaire de la paroisse, Jean François Gaudet qui, pour se disculper, fit à l'agent national l'étrange déclaration qui suit :

« Je déclare moi ci-dévant prêtre, que tous les actes de la « prétendue Eglise catholique ne m'étaient dictés que par la « scélératesse et l'ambition, pour asservir le peuple ; que je « me rends aux lumières de la Raison.

« En foi de quoi j'abdique les fonctions du ci-devant minis- « tère, qualifié prêtre, comme étant contraire au bien général « de la République.

« Déclaration conforme à mon cœur et à la raison. »

Cependant cinq inculpés restent ; un mandat d'amener est délivré contre eux, et iis sont conduits sous bonne escorte à Beauvais. Ce sont trois jeunes hommes et deux femmes, tous honnêtes et laborieux cultivateurs du pays.

Avant de repartir, l'agent Girard fait dresser sur la place publique, près de l'arbre coupé, un poteau de dix-huit pieds de haut portant l'affiche suivante :

« Le 21 pluviôse. une main criminelle a ici coupé l'Arbre « Sacré de la Liberté. Les bons républicains doivent appren- « dre par cet attentat à ce que les ennemis du peuple ne « puissent jamais attaquer sa souveraineté. Quand les cou- « pables seront punis, il sera replanté l'Arbre de la Réunion « et de la Liberté, et sera alors conservé par les vrais répu- « blicains.

« Cet arbre les couvrira de son feuillage, et c'est à ses pieds « qu'ils apprendront à suivre les lois de la Nation et celles « de la République. Guerre éternelle aux tyrans et aux enne- « mis du peuple, et paix aux chaumières et à leurs habitants.

« Vive la République ! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Girard demande alors à la commune et obtient d'elle la constitution d'un *Comité local révolutionnaire de surveillance.* Ce comité est chargé de scruter les actes des habitants, et de rendre compte au district de ceux de ces actes qui pourraient paraître délictueux.

Cette sorte de Comité de Salut public est composé de :

Joseph Germain Féret, charron.
Louis Simon Zacharie Leclerc, musquinier.
François Patin, jardinier.
Simon Noël Carpentier, cultivateur.
Jean Baptiste Glinel, id.
André Glinel, id.
Roch Deneux, id.
Pierre François Callard, id.
François Guillaume Desjardins, cultivateur.
François Blin, id.
Louis Robert Leriche, id.
Louis François Crosnier.
Michel Lefèvre.

Les habitants prennent peur, chacun s'observe et garde le plus complet silence.

Dumont, l'un des commissaires de la Convention, est saisi de l'affaire. Il peut se prononcer entre le Tribunal révolutionnaire de Paris et le Tribunal criminel de Beauvais. Il donne la préférence à ce dernier, car il veut, sur place, entourer le jugement d'une solennité impressionnant la foule.

Commencé le 23 février, le procès est long et laborieux, et la vérité est difficile à reconnaître au milieu des dépositions de toutes sortes. Les débats ont lieu sous la présidence du citoyen Dagneaux, dans la salle de la Société populaire remplaçant la salle ordinaire des séances devenue trop petite pour la circonstance. Quatre-vingt-dix témoins sont entendus, et après deux jours de débats contradictoires, deux des hommes sont condamnés à la peine de mort. Les autres sont acquittés.

L'arrêt porte que l'exécution aura lieu le lendemain à onze heures sur l'une des places publiques de Bresles.

Et le 25 février, dès le matin, la sinistre machine se dresse

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur la place publique, au lieu même occupé par l'Arbre de la Liberté.

La nouveauté du supplice attire une grande affluence de monde.

A l'heure précise, la charrette arrive. Partie de Beauvais avec les condamnés, elle se fraye un passage et vient se placer au pied de l'escalier conduisant à la plate-forme.

Le plus jeune descend et, les menottes aux pieds, gravit péniblement les marches de l'escalier. Puis, à deux reprises différentes, la justice révolutionnaire a fait son œuvre.

Le premier de ces malheureux, Jean François Fortin, avait 35 ans ; le second, François Devienne 45. Leur acte de décès fut aussitôt dressé sur les Registres de l'Etat civil. (Voir n° 6 des pièces justificatives.)

Le sort de ces jeunes martyrs de nos dissensions politiques produisit à Bresles et dans toute la région la plus profonde impression.

Le 6 germinal an II (27 mars 1794), la municipalité réunit les commissaires délégués des communes du canton et leur donne connaissance des instructions qu'elle vient de recevoir pour *la fabrication du salpêtre*, afin de les mettre en application dans leurs localités respectives.

A Bresles, il est reconnu que le château et ses dépendances renferment beaucoup de terre salpêtrée ; on y installe un atelier, et nombre de femmes et d'enfants y sont aussitôt occupés. On fauche également les herbes du marais et des autres terrains communaux ; on les brûle et leurs cendres lessivées sont employées à cette fabrication.

Le 2 messidor, le Comité de Salut public, pour en écouler les produits, réquisitionne les tonneaux, cerceaux, osiers, qu'il est possible de trouver dans la commune, et les met avec les ouvriers, voitures et chevaux nécessaires, à la disposition du citoyen Legendre, entrepreneur.

La municipalité, de son côté, fait tout pour faciliter cette entreprise. C'est ainsi que le 14 frimaire elle prélève 21 livres 16 sols sur fonds communaux pour fauchage et brûlement d'herbe à Jean Marie Gaudefroy, et le 12 brumaire, 132 livres 5 sols pour même travail à Jean François Prilleux.

Le 30 du mois de germinal, les communes de Bresles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et de La-Rue-Saint-Pierre, par l'organe de leurs commissaires respectifs, arrêtent au lieu dit *Les Orteaux*, la limite de leur territoire Une partie indivise du marais, commune aux deux localités, restait à partager. L'attribution en eut lieu au prorata des habitants de chacune d'elles.

Un fossé de démarcation de six pieds de largeur sur quatre de profondeur est creusé à frais communs et sert de limite entre les deux territoires.

Nous sommes arrivés à une époque où l'approvisionnement des marchés est insuffisant. Les fermiers manquent de confiance : ils regardent l'avenir avec inquiétude et depuis quelque temps conservent leurs produits. De là renchérissement de toutes les denrées.

Les représentants du peuple dans l'Oise ordonnent le recensement des grains et les détenteurs ne peuvent plus en disposer. Les municipalités mêmes deviennent responsables de l'inexécution de ces mesures.

Les Réquisitions deviennent bientôt à l'ordre du jour. L'Administration du district les répartit entre les communes selon les ressources de chacune d'elles.

Elles sont de deux sortes : 1° Réquisitions de *voitures*, *chevaux* ou *mulets* pour transport du matériel de guerre ; 2° Réquisitions *des grains* et de tous *autres produits du sol.*

Voici l'ordre de ces réquisitions avec la nature de chacune et l'indication des armées ou localités à approvisionner (1).

Voitures, Chevaux, Mulets

Armées du Nord (1792), le 9 septembre, une voiture, 4 chevaux.

(1793), le 21 septembre, 22 voitures, 44 chevaux.

An II : le 28 germinal, 2 voitures, 8 chevaux ; le 23 thermidor, 4 voitures, 12 chevaux,

Dépôt militaire de Versailles (an III), le 14 brumaire, 3 mulets

BLÉS ET AUTRES PRODUITS DU SOL

Beauvais (armée, hospice). — An II : 384 mines de blé en brumaire ; 738 mines de blé, 33 d'avoine, 43 bottes de foin et

(1) Archives municipales. Registre des Réquisitions.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

luzerne, 1,200 bottes de paille, en frimaire ; 596 mines de blé, 120 bottes de foin et 150 de paille, en nivôse ; 1,505 mines de blé, 100 mines d'avoine en pluviôse ; 360 mines de blé, 32 d'avoine et 1940 bottes de foin en ventôse ; 886 quintaux de blé, en germinal ; 177 quintaux de blé, en messidor et 154 en fructidor.

Paris. — An II : 155 mines et demie de blé et 17 mines d'avoine en brumaire ; 158 mines de blé, 8 mines et demie d'avoine et 87 bottes de paille en frimaire ; 179 mines de blé et 410 bottes de paille en nivôse ; 132 mines de blé, 72 bottes de foin et 910 de paille, en pluviôse ; 40 mines d'avoine en ventôse ; 177 quintaux de blé en messidor ; 166 en thermidor et 83 en fructidor.

An III : 251 quintaux de blé, en vendémiaire.

Noailles. — An II : 200 bottes de paille, en nivôse.

Beaumont-sur-Oise. — An II : 1719 livres d'avoine et 300 bottes de paille en nivôse ; 100 bottes de paille en pluviôse.

Chaussée-la-Montagne. — An III ; 200 quintaux de blé et 50 d'orge en frimaire ; 129 quintaux et demi de blé en nivôse et 167 quintaux de blé en pluviôse.

Quelque exorbitantes que soient ces réquisitions, quand on compare le rendement de l'époque à celui d'aujourd'hui, les habitants s'en acquittent avec ponctualité, au risque même de se priver de leur propre subsistance et de celle de leurs bestiaux, et il n'est pas rare de les voir souvent manquer pour le réensemencement de leurs terres.

Lorsque le théâtre des hostilités se fut éloigné de la région, que nos armées eurent dépassé la frontière, les réquisitions devinrent moins nombreuses, et se bornèrent à l'approvisionnement des marchés, principalement celui de Beauvais.

Il fallait à tout prix assurer la marche régulière de ces marchés, et éviter à une notable partie de la population, déjà mécontente des excès révolutionnaires, tout nouveau prétexte à un soulèvement.

Le Directoire du département se montra inexorable à l'égard des retardataires et prit des mesures rigoureuses contre les récalcitrants.

Ainsi en l'an IV, les communes des cantons de Bresles et de Froissy sont en retard d'une fourniture de 343 quintaux de blé qui leur est assignée. Dans sa réunion du 6 nivôse, l'As-

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

semblée départementale « requiert le commandant militaire « d'envoyer sur le champ dans ces cantons la force armée « pour forcer les cultivateurs et propriétaires de grains dé« nommés aux états de répartition de fournir le blé dont ils « sont arriérés pour l'approvisionnement du marché de « Beauvais » (1).

Cet ordre est exécuté de point en point, et, à Bresles, quatre cultivateurs reçoivent chez eux des *garnisaires* qui restent jusqu'à complète satisfaction (2),

Il n'est pas jusqu'au mode de nourriture du garnisaire et de son cheval qui ne soit réglé par le Directoire. En effet, dans sa séance du 4 germinal, page 27, il est dit : « Que la « ration de vivres pour chaque homme doit être de deux « livres de pain, deux livres de viande et deux bouteilles de « cidre par chaque jour, et pour le cheval vingt livres de « foin, dix livres de paille et un boisseau de dix livres « d'avoine, et en plus le logement ».

Le 20 prairial an II (8 juin 1794) a lieu *la Fête de la Raison*, sous la présidence du citoyen Gérard, Agent national du district, venu tout exprès de Beauvais, afin de donner plus d'éclat à cette solennité. Par les soins de la municipalité, des préparatifs considérables avaient eu lieu. Un tertre, un gazon entouré d'arbustes verts et de fleurs de toutes sortes avait été élevé sur la place publique.

Au jour dit, la musique se fait entendre, et dès la première heure les maisons se pavoisent, les rues s'enguirlandent.

Le rendez-vous est sur la place de l'Eglise. La déesse Raison en robe blanche, manteau bleu, écharpe tricolore, diadème sur la tête, est amenée en grande pompe au lieu du rendez-vous, où l'attend le char triomphal qui doit la conduire sur la place. L'agent Gérard la reçoit et lui donne l'accolade au nom de la population. Après la lecture des lois, elle prend place sur le char ayant à ses côtés trois de ses compagnes, symbolisant la Liberté, l'Egalité, l'Union.

Neuf heures sonnent, le cortège se met en marche et se

(1) Registre des procès-verbaux du directoire du département.

(2) Archives municipales, Registre des Réquisitions,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rend sur la place publique. Il s'arrête au pied de l'Arbre de la Liberté.

La déesse descend et prend place sur le sommet de la *Montagne Sacrée*, face à la tribune.

Après les chants d'usage, Girard prend la parole et, au milieu d'applaudissements de toutes sortes, prononce « un discours sur l'existence de l'Etre Suprême et l'Immortalité de l'âme ». *(Voir pièces justificatives n° 7.)*

La cérémonie terminée, la déesse est reconduite chez elle avec la même pompe. Le soir, un bal champêtre, des réjouissances diverses, une brillante illumination terminent cette journée.

Le 30 du même mois de prairial, le Conseil général de la Commune, en conformité d'un arrêté du Comité de Salut public, fixe le *prix de journée des ouvriers* pendant la moisson, en les majorant de moitié sur les prix précédemment établis.

Voici le tarif établi :

1° *Moissonneurs-scieurs payés en nature.*

Blé, 18 mines de blé par muid de terre de 12 mines ;
Vesce d'hiver, 18 mines de blé id. id
Orge — 18 mines d'orge id. id.

2° *Faucheurs, Botteleurs et autres payés en argent :*

Faucheurs : Avoine, 13 livres 10 sols le muid ;
— Prairie artificielle, 4 liv. 10 sols l'arpent :
— — naturelle, 4 liv 10 sols l'arpent ;
Botteleurs ramasseurs : Avoine, 24 sols l'arpent ;
— — Foin, 15 sols les 100 bottes ;

3° *Transport en argent* s'appliquant à toutes sortes de graines ou de verdure.

Charroi, 45 sols les 100 bottes.

Par suite d'ordres supérieurs, les officiers municipaux convoquent *chaque décade les habitants au Temple de l'Eternel ou de la Raison.* La réunion a lieu au son de la cloche à neuf heures du matin. La lecture y est faite des décrets et lois de la Convention, et la cérémonie se termine par des chants patriotiques qu'accompagnent divers instruments de musique.

Le 9 thermidor (27 juillet 1794) a lieu la chute et la mort de Robespierre. Cet événement est connu le lendemain dans le village.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 12 thermidor, la municipalité décide que tous les hommes valides de 18 à 70 ans seront tenus de *monter alternativement la garde,* deux par deux, chaque nuit de 9 heures du soir à 4 heures du matin, et d'arrêter et emprisonner tous les inconnus traversant la commune non munis de passeports.

Nous arrivons au commencement de 1795. Aux calamités de la guerre étrangère, aux troubles intérieurs, qui paralysent le commerce et l'industrie, viennent s'ajouter les rigueurs d'un *long et terrible hiver*. Et à ces maux déjà trop grands se joint pour Bresles une épidémie d'autant plus meurtrière que les privations ont été plus considérables Cette épidémie, connue sous le nom de *fièvre muqueuse* gastrique, atteint de préférence les familles pauvres et jette le village dans la plus grande désolation. Nombreux sont les décès, et dans une misère extrême les veuves et les orphelins.

Les récoltes des champs sont anéanties, les légumes perdus, les arbres même sérieusement compromis. C'est la ruine ou tout au moins la gêne pour tous, car la population est essentiellement agricole. De plus les greniers sont vides par les réquisitions. La misère se fait sentir, en compagnie de son cortège de maux et de souffrances.

La municipalité fait tout ce qu'elle peut pour venir en aide aux familles les plus éprouvées. Le blé est d'une cherté excessive; le 16 germinal an III (5 avril 1795) elle en achète sept sacs et demi à raison de trois cents francs le sac, puis quatre autres sacs à trois cent cinquante francs, et enfin un sac d'orge pour deux cents livres. Elle fait distribuer le tout aux plus nécessiteux (1).

La commune ne peut avec ses ressources parer à tant d'infortunes. Une supplique est alors signée par tous les habitants et adressée au Directoire du district, demandant un tourbage extraordinaire sur une superficie de quatre arpents dans le marais de Hinus.

Ce tourbage doit avoir le double avantage de procurer des

---

(1) Archives municipales. Registre des Réquisitions et des secours accordés en 1795.

ressources à la commune et de donner un emploi aux ouvriers sans travail.

Cette supplique est adressée le 13 ventôse an III à l'administration, qui, le 4 floréal, prend la décision suivante : « Considérant que la demande de la municipalité du conseil « général et des habitants de la commune de Bresles se « borne à l'autorisation nécessaire de vendre, par petits lots « au plus offrant et dernier enchérisseur, la superficie de « quatre arpents de marais à tourber, réservé lors du partage « des biens communaux, pour subvenir aux besoins de la « commune, à l'effet conformément à cette dispositiou d'en « employer le prix à subvenir au soulagement des familles « indigentes qui ont souffert du long et dur hiver et à pro- « curer à la commune les subsistances dont elle a besoin ;

« Autorise la municipalité de Bresles à vendre par petits « lots au plus offrant et dernier enchérisseur la superficie de « quatre arpents de marais à tourber qui appartiennent à la « commune pour être exploités selon l'usage, à la charge « d'employer le produit de cette vente conformément aux « vues exposées dans les deux pétitions qui viennent d'être « analysées, et de rendre compte de l'emploi des deniers à « qui de droit. »

Le produit de cette vente est employé à l'achat de pain, de viande, chaussures, vêtements, qu'une commission répartit avec la plus grande équité.

Depuis la chute de Robespierre, le calme se rétablit, la confiance renait, le commerce et l'industrie reprennent. Le comité de surveillance communal, institué au lendemain de la destruction de l'Arbre de la Liberté n'a plus sa raison d'être et disparaît.

Le sentiment religieux se ranime et se produit au grand jour. La loi du II prairial an III (1[er] juin 1795) reconnait la liberté du culte et en autorise l'exercice aux ecclésiastiques qui en feront la demande

L'abbé Tassin, ex curé de la paroisse, n'avait pas attendu la promulgation de cette loi. Déjà le 23 germinal précédent, jour de Pâques, il avait obtenu de Nicolas Bourguignon les clefs de l'église, et, cédant soi-disant aux vives sollicitations d'un certain nombre de femmes, avait chanté publiquement la messe, tandis qu'à un autel voisin, un autre prêtre, l'abbé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dangicourt, disait une messe basse. *(Voir pièces justificatives n° 8.)*

Avis de cette violation fut signalé à l'administration du district et resta sans réponse.

Pour bénéficier des dispositions de la loi ci-dessus, l'abbé *Tassin* déclare à la municipalité, le 16 prairial, qu'il a l'intention de remplir les fonctions du culte dans la commune. Son exemple est imité quelques jours plus tard par les abbés *Dangicourt*, ex-chanoine de Gerberoy et *Pillon*, ex-curé d'Hondainville, qui font la même déclaration. Ces deux derniers s'étaient retirés dans leurs familles à Bresles pendant la Terreur.

Pour se mettre d'accord avec la loi, l'abbé Tassin prête bientôt le serment d'obéissance, relaté par le procès-verbal qui suit :

« Le 4 brumaire, an IV de la République, devant nous « Antoine Denis Anty, maire de la commune de Bresles, est « comparu Antoine Jean Jacques Tassin, habitant de Bresles, « lequel a fait, en conformité de la loi du 7 ventôse dernier, « la déclaration dont la teneur suit :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est « souveraine, et je promets soumission et obéissance aux lois « de la République.

« Nous lui avons donné acte de cette déclaration et il a « signé avec nous. »

A partir de cette époque, l'église fut rouverte aux diverses cérémonies du culte.

Le 10 messidor, an II, a lieu la *fête de l'Agriculture*. Situé dans un centre essentiellement agricole, Bresles donne à cette fête un éclat inaccoutumé. Elle a lieu sur la place publique et sous la présidence d'un des administrateurs du district. Tous les attributs de la culture y sont représentés. C'est le prélude des concours cantonaux qui auront lieu au siècle suivant.

Le représentant de l'autorité, dans un discours vibrant d'applaudissements, fait d'abord l'éloge de nos armées, puis passe à celui de l'agriculture, qu'il reconnait être le plus utile des arts, sans lequel nulle société ne saurait subsister.

« Les santés florissantes, dit-il, les vertus civiques, les « saines idées, trouvent à la campagne un abri, un asile

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« contre le débordement des villes. L'amour de la famille, la « piété filiale, la candeur, le souvenir des bienfaits reçus, y « restent toujours à l'état intact. »

Il termine en donnant comme exemples à l'Assemblée les dictateurs de l'ancienne Rome qui quittaient la charrue pour conduire à la victoire les phalanges républicaines, et reprenaient ensuite modestement les travaux des champs.

Le 10 brumaire an IV (31 octobre 1795), a lieu l'élection d'un nouveau Juge de Paix, en remplacement de Thomas Amable Provost, dont la révocation avait eu lieu au commencement de 1793.

Depuis cette révocation, la justice avait été rendue par Pierre Dumoulin, du Fay-Saint-Quentin, qui l'exerçait en qualité de suppléant.

Par 35 voix sur 68 votants, *Louis Lefèvre*, cultivateur au Fay-Saint-Quentin, est appelé à cet emploi. Il prête serment le 17 du même mois.

Pour l'instruction des procès et l'exécution des ordonnances, il lui est adjoint un *officier ministériel ou huissier*. en la personne de Louis Beauvillain, garçon boulanger à Bresles.

La Constitution de l'an III ayant supprimé les municipalités dans les communes de moins de 5.000 âmes, Bresles n'a plus à sa tête qu'un *agent municipal* auquel est donné comme adjoint un *agent supplémentaire*.

Il est alors institué une municipalité cantonale composée de deux délégués par commune, les agents titulaire et suppléant.

Cette nouvelle municipalité est installée le 24 brumaire an IV, et élit pour son président *Nicolas Wattebled*, propriétaire-cultivateur à Laversines.

Les membres composant cette Assemblée sont (1) :

Bresles..........	Agent : Vast Côme Charlemagne Desruelles.
—	Adjoint : François Desjardins.
Bailleul........	Agent : Charles Marie Delaruelle.
—	Adjoint : Jean Baptiste Caron.

(1) Archives de l'Oise. Registre de l'Assemblée cantonale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Fay.............	Agent : Louis Angot.
—	Adjoint : Nicolas Wailly.
Laversines......	Agent : Barthélemy Delaruelle.
—	Adjoint : Charles Godard.
Rochy-Condé...	Agent : Ferdinand Ducaurroy.
--	Adjoint : Pierre Boitel.
Therdonne.....	Agent : Jacques Lormier.
—	Adjoint : Etienne Boullet.

Pour compléter son Bureau, elle procède le même jour à l'élection d'un secrétaire-greffier. A l'unanimité, *Louis François Crosnier*, maître d'école, est appelé à ces fonctions.

La municipalité tient ses premières séances dans l'ancien four banal, où est déjà installée la Justice de Paix. S'y sentant mal à l'aise, elle demande le 8 frimaire au Directoire l'autorisation, qu'elle obtient aussitôt, de transférer ses bureaux rue du Curé, dans l'ancienne maison presbytérale, qu'elle loue à son propriétaire.

Son premier acte est de régler dans le canton *la sonnerie des cloches*, interdite depuis la fermeture des églises. Puis elle fixe au 10 germinal suivant la *fête de la Jeunesse* à laquelle doivent participer toutes les écoles du canton.

Bresles pour cette solennité revêt sa parure la plus étincelante et veut recevoir dignement les parents des enfants. On ne voit partout que drapeaux, oriflammes, motifs décoratifs, guirlandes de verdure. Il semble que toute la commune a suspendu son labeur quotidien pour donner à cette fête la plus grande effusion. Toutes les autorités du canton y sont représentées ; la garde nationale est sous les armes, et c'est au milieu d'une affluence considérable de peuple que le cortège se forme sur la place et se rend, écoles en tête, au Temple décadaire pour entendre la lecture des lois et décrets. Après divers chants patriotiques, les réjouissances commencent et ne se terminent qu'à la chute du jour.

Les populations sont fatiguées de la guerre étrangère ; aussi, est-ce avec les transports d'une grande joie que les habitants du canton accueillent, le 2 pluviôse an VI, la publication de la loi portant *ratification de la paix* avec l'Autriche et la Hongrie (1).

(1) Archives de l'Oise, Lb. Registre de l'administration cantonale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Par application de la loi du 24 nivôse an VI, portant que *les arbres de la Liberté de mauvaise tenue* seront remplacés, l'autorité cantonale décide le remplacement de celui de Bresles par un plus vigoureux et en fixe la plantation au 23 pluviôse.

A cet effet, François Guesdon, nouveau propriétaire du château et Trésorier payeur général de l'Oise, offre à titre gracieux le plus bel arbre de ses propriétés. Son offre est acceptée, et Antoine Duclaire, chirurgien, nouvellement nommé Agent temporaire, est chargé d'en faire le choix. C'est un joli sycomore qu'on enlève avec toutes sortes de précautions et qu'on replante sur la place publique.

La cérémonie d'inauguration a lieu en grande pompe sous la présidence de *Constancien Dubois*, commissaire du Gouvernement, assisté de Nicolas Wattebled et de tous les membres de l'administration cantonale, de François Guesdon, de Louis Lefèvre, Juge de paix, de Jean François Marie Laly, notaire, et de toute la population, aux cris enthousiastes de :

Vive la République ! Vivent nos Représentants ! Vive la Liberté !

En nivôse an VII, installation de *la Brigade de gendarmerie*, nouvellement créée dans la commune. Elle est casernée dans l'aile de l'ancien château longeant la rue de la Chaussée, louée 400 fr. par le propriétaire, François Guesdon, et par location verbale.

Les hommes qui la composent arrivent aux dates ci-après :

5 nivôse.	— *Niquet*, brigadier.		
10 id.	— *Boucher*, gendarme.		
12 id.	— *Petit*,	id.	
23 id.	— *Quesmin*,	id.	
25 pluviôse.	— *Tessier*,	id.	(1)

La Constitution de l'an VIII apporte de profondes modifications dans l'organisation administrative des départements.

Des neuf districts de l'Oise, il ne reste que quatre arrondissements. Le nombre des cantons est réduit à trente-cinq.

(1) Archives de l'Oise. Registre de l'administration cantonale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le canton de Bresles est supprimé et les communes qui le composent vont, avec celles des cantons de Tillé et de Troissereux, faire une nouvelle circonscription, dont le siège est fixé à *Nivillers*.

L'assemblée communale est aussi modifiée. *Un Conseil municipal* est appelé à remplacer le conseil cantonal, et le pouvoir exécutif est confié à un *Maire* qui devient en même temps officicr de l'état civil. Le maire est suppléé par un *Adjoint*, qui le remplace en cas d'absence.

Par suite de ces divers changements, l'administration cantonale clôture ses séances le 15 germinal, par le procès-verbal qui suit :

« Cejourd'hui quinze germinal an VIII de la République « française, une et indivisible.

« Le Président de l'Assemblée du canton de Bresles, département de l'Oise.

« Vu la notification de l'Instruction du citoyen Préfet du « département de l'Oise avons cejourd'hui, en cessant nos « fonctions administratives, installé les agents municipaux « des six communes dudit canton dans les fonctions de « maires provisoires, conformément à l'art. 6 de l'Arrêté des « Consuls, et les adjoints municipaux dans celles d'adjoints « aux maires. Nous étant fait représenter les art. 1 et 7 dudit « arrêté, après la vérificaiion et la confirmation faite de l'in- « ventaire des papiers, meubles, etc., appartenant à notre « administration du canton, avons, en exécution desdits « articles, fait apposer les scellés par notre secrétaire et en « notre présence sur les portes et armoires et aux baies des « croisées, ainsi que sur les couvercles des cartons, après en « avoir distrait : 1° Les deux registres servant à inscrire les « actes de mariages, naissances et décès ; 2° les lois relatives « à la levée des chevaux ; celle du 19 ventôse dernier relative « à la levée des conscrits, et tous les tableaux de conscription « de l'an VII et de l'an VIII ; 3° Les états de dénombrement « des chevaux et autres papiers y relatifs, sur les dispositions « de la lettre du citoyen Préfet.

« Et avons laissé tous ces dits objets entre les mains du « citoyen Crosnier, notre secrétaire en chef, qui en demeure « chargé, ainsi que du cachet de cette commune et des clefs.

« Fait, arrêté et clos le présent, en double, dont un pour

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« être envoyé au citoyen Préfet, et l'autre rester aux mains
« du Secrétaire (1).

« A Bresles, le 15 germinal an VIII.

Signé : DESRUELLES, président ; DUCLAIRE, commissaire du gouvernement, et CROSNIER, greffier.

Par suite de cet état de choses, *Antoine Duclaire*, agent municipal, devient maire de Bresles.

Quelque temps après, M. le Préfet procède à la nomination des membres du Conseil municipal, dont l'installation a lieu le 30 vendémiaire.

Par suite des transformations de toutes sortes qu'apporta la Révolution, des besoins nouveaux se firent sentir et la communauté des habitants eut à supporter des charges diverses pour le fonctionnement de ses différents services.

La confiscation des biens du clergé avait enlevé à la commune ses différents édifices, et au commencement du XIXe siècle, les seules propriétés affectées aux usages publics comprenaient l'église, l'avenue du château convertie en place publique, et le four banal, dans les bâtiments duquel était installée la Justice de Paix. La maison presbytérale et vicariale, les écoles de garçons et de filles avec leurs dépendances qui, toutes, appartenaient à la fabrique de l'église, avaient été vendues en l'an III, et étaient passées en des mains particulières.

Les assises ou réunions des habitants qui se tenaient anciennement dans l'auditoire de la Justice seigneuriale, avaient, malgré la vente du château, continué à s'y tenir, grâce à l'obligeance du nouveau propriétaire. Mais le château allait être vendu et il fallait un autre local.

C'est alors que le 29 brumaire an IX, le Conseil décide de transporter *l'hôtel municipal* dans le *four banal* appelé à être libre par suite du transfert à Nivillers de la Justice de Paix, après avoir donné congé au locataire qui l'occupait toujours.

Mais le four banal n'était pas aménagé pour sa nouvelle destination, et une fois installés les services s'y trouvèrent trop à l'étroit ; il fallait y apporter d'importants agrandissements.

---

(1) Registre de l'administration cantonale, page 89.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pour le *Presbytère*, la commune n'était pas en meilleure situation. Depuis la signature du Concordat, elle était tenue de fournir un logement au curé, et elle venait de se voir obligée de louer à Louis Jacques Levasseur, propriétaire, une maison dans la rue du Moulin-à-Vent. Cette location, faite en l'an XI, moyennant 80 fr. par an, stipulait un bail de 3, 6 ou 9 années.

En ce qui concerne *les écoles*, les maîtres et maîtresses avaient ouvert la classe dans leurs habitations respectives.

Telle est la situation, lorsque, au 2 ventôse an XI (22 février 1803), Thomas Amable Provost ancien Juge de paix et ancien maire, est de nouveau placé à la tête de la commune en remplacement d'Antoine Duclaire (1).

Se faisant l'interprète de toute la population, il propose *l'acquisition du château* pour l'installation des différents services communaux. Mais il faut se hâter, car la famille Guesdon, qui a quitté Bresles, vient de vendre cette vieille demeure en plusieurs lots, et certains des nouveaux acquéreurs sont déjà, dans un esprit de lucre, en train de la démolir pour tirer parti des matériaux.

C'est ainsi que le long de la rue de la Chaussée, le logement du jardinier est devenu une maison de culture et l'aile sud du château (hospice actuel), la propriété d'un habitant de la localité.

Ce qui reste du principal corps de logis est divisé en deux lots. Le premier, à l'entrée de la rue conduisant à Hermes, est possédé par une Société parisienne ayant pour raison sociale : « Barbier, Leroux et May. » Cette partie, appelée *Bâtiment des Quinze Croisées*, est occupée par la brigade de gendarmerie, installée depuis peu dans la commune.

L'autre lot comprend la porte et la cour d'honneur avec toute l'aile nord, parallèle à la route nationale. Il a été cédé aux sieurs Bellanger et Pillon, entrepreneurs de maçonnerie à la Neuville-en-Hez. Ces derniers ont déjà commencé la démolition et la partie contigüe à l'église est tombée sous la pioche des démolisseurs.

Le 17 pluviôse an XIII, le principe d'achat est voté et la

(1) Archives communales. Registre des délibérations, folio 25.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

municipalité a pleins pouvoirs pour traiter (*Voir pièces justificatives n° 9*).

L'évaluation de la propriété a lieu par voie d'experts, et une promesse de vente est consentie.

Pour couvrir la dépense, le Conseil affecte une somme de 17.500 fr., dont 1.200 à prélever sur *le tourbage de l'année* et 5.000 fr. provenant de *l'aliénation du terrain de l'ancien canal* (1).

Le dossier est transmis au Ministère, et le 14 ventôse an XIII (6 mars 1805) le Corps législatif accorde l'autorisation au prix de 15,308 fr. 75. Cette première partie a une surface de 57 ares, cour et bâtiments compris.

L'acte de vente devait être passé le 6 floréal suivant.

Mais cette acquisition est bientôt reconnue insuffisante. La brigade de gendarmerie, logée dans la partie appartenant à la Société Barbier et C^ie^, est mal à l'aise, les bâtiments sont délabrés, et les propriétaires se refusent à toutes réparations.

Le bruit court que la brigade va échapper ; que Nivillers la réclame et consent les plus grands sacrifices pour son casernement. Nivillers en outre par sa situation centrale présente plus de commodité pour le service du canton.

Il en fallait bien moins pour décider la municipalité à faire l'acquisition du lot Barbier, qui répond au vœu de tous.

Les habitants, en effet, suivent d'un œil inquiet les transformations du Château. C'est avec peine qu'ils voient disparaître certaines de ses parties. Ce vieil édifice évoque en eux bien des souvenirs : ils savent que c'est grâce à lui que leur village est sorti de l'obscurité pour avoir sa place dans l'histoire ; ils savent que la destruction complète l'œuvre de mort ; enfin, ils savent que, tant que les pierres sont là, le souvenir du passé reste toujours intact ; voilà pourquoi ils tiennent tant à sa conservation.

L'acquisition est décidée le 7 prairial an XIII.

Des pourparlers sont aussitôt engagés, mais les négociations sont longues et difficiles. La Société que, à tort ou à raison, on prétend affiliée à la *Bande noire*, n'a acquis cette

(1) Archives municipales. Registre des délibérations, page 67.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

propriété que par esprit de spéculation. Tapisseries, meubles, sculptures, tableaux de valeur ont disparu : seul le bâtiment reste, et la Société prétend avoir plus d'intérêt à le démolir qu'à le vendre.

Enfin, après bien des difficultés, un accord intervient avec le nommé Quétel, chargé de représenter la Société. Il est entendu que des experts feront l'estimation des bâtiments d'abord, et du terrain ensuite, et que du montant de leur estimation sortira le chiffre demandé d'un côté et consenti de l'autre.

Le bâtiment est évalué 11,000 francs, le terrain 12,250 ; au total, 23,250 francs.

Un nouveau dossier est constitué et transmis au Conseil d'Etat qui en porte l'examen à son ordre du jour du 30 janvier 1806.

Après certaines modifications relatives à l'isolement et à l'accès des services (1) auxquels cet immeuble est destiné, l'autorisation est enfin accordée, et l'acte final signé.

Ainsi passa aux mains de la commune le vieux château des évêques.

Des réparations extérieures importantes, notamment à la couverture qui avait souffert des longs et rigoureux hivers des années précédentes, ont lieu aussitôt. Puis l'intérieur est aménagé en vue de sa nouvelle destination.

Le 10 mai 1807, les travaux sont terminés ; la réception a lieu et l'installation des services s'y fait en grande pompe au milieu de réjouissances de toutes sortes.

Mairie, presbytère, école de garçons, école de filles, asile, caserne de gendarmerie y ont leur place marquée dans les mêmes conditions où nous les retrouvons aujourd'hui. Seuls l'école des garçons et la salle d'asile en ont été distraits depuis, pour former un groupe scolaire en la rue Dumoulin-Provost. La partie qu'ils occupaient a servi au logement de l'appariteur, à la remise du matériel d'incendie, aux bureaux de la Caisse d'épargne et aux salles de réunion des diverses Sociétés de la ville.

DAILLET.
Maire de Bresles.

---

(1) Archives communales. Registre de correspondance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Refus du paiement des dimes des prairies artificielles

L'an mil sept cent quatre vingt cinq, le dimanche septième jour d'Août, issûe de la grande messe en l'Assemblée des syndic, marguilliers et habitants de la paroisse de Bresles, convoquée au son de la cloche et tenue au lieu ordinaire, Gervais Labitte, sindic a dit qu'un grand nombre des habitants sont assignés de la part du sieur Desruelles, fermier des dixmes de cette paroisse à fin de condamnation au paiement de celle des Trèfles, Luzernes, Bourgognes, qu'ils ont recoltés en la présente année; que cette demande tendant à introduire la perception d'une dîme insolite dans cette paroisse, puisqu'il n'y a que très peu d'années qu'on cultive ces sortes de prairies artificielles, intéresse le Général des dits habitants, il les a fait assembler pour donner leur avis sur le parti qu'il convient de prendre à cet égard.

La matière mise en délibération, et les voix recueillies, il a été arrêté unanimement : que les sindic, habitants, corps et communauté de cette paroisse en nom collectif interviendront par le ministère de Me Pépin, qui sera constitué pour leur Procureur dans les causes portées au Bailliage de Beauvais, à la requête dudit sieur Desruelles contre les particnliers de ladite paroisse, et dont la jonction sera demandée, et soutiendront que la dixme des trèfles, luzernes et bourgognes ou sainfoin, n'est pas dûe dans ladite paroisse, n'ayant que très peu d'années qu'on y en cultive, et qu'ainsy ledit sieur Deruelle est non recevable dans ses demandes, sur lesquelles les dits particuliers assignés constitueront pour procureur ledit Me Pépin; que la présente délibération sera adressée à Monseigneur l'Intendant pour en obtenir l'homologation; et pour l'exécution de la présente délibération, ledit Gervais Labitte a été nommé sindic *ad hoc*, laquelle charge il a accepté, l'assemblée l'authorisant à faire toutes les démarches et avances nécessaires, et à faire valoir tous les moyens qu'il jugera convenables pour l'intérêt de la communauté; promettant lesdits habitants de le paiier et rembourser de ses frais, faux frais, avances, déboursés et voyages qu'il conviendra faire pour raison de ce que dessus, circonstances et dépendances; et ont les habitants qui savent signer, signé avec ledit sindic *ad hoc* les dits jour et an.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II

Protestation contre la Banalité du Four de Bresles

L'an mil sept cent quatre vingt cinq, le dimanche onze septembre, issue de la grand'messe, en l'assemblée des sindic, marguilliers et habitants de la paroisse de Bresles, convoqnée au son de la cloche et tenue au lieu ordinaire, Gervais Labitte, sindic a dit que Nicolas Ferdinand Prothais, le jeune a fait assigner dans le courant de l'année dernière environ soixante des dits habitants pour être condamnés à faire cuire à l'avenir au four de Bresles dont il est le sous-fermier le pain dont ils auront besoin pour la consommation de leurs maisons ou à lui payer le droit de cuisson d'icelui à raison du vingtième du prix de chaque pain, et pour ne l'avoir pas fait le temps indiqué par les exploits et avoir fait cuire leur pain ailleurs qu'au dit four, qualifié de Banal, ou s'en être pourvus sans avoir payé le droit de cuisson, être lesdits habitants condamnés en 3) livres ou autre somme de dommages et intérêts envers lui, et voir dire que défenses seront faites auxdits habitants de récidiver sous plus grande peine ; que ceux d'entre eux qui se sont défendus ont opposé audit Prothais que n'aiant pas cuit chez eux puisqu'ils n'ont pas de four, et n'ayant pas pu fournir de farine pour cuire ailleurs qu'au four de Bresles, ils n'étaient pas contrevenans à la Banalité, si réellement il en existait une, qu'ils avaient acheté le pain pour la consommation de leurs ménages chez les Boullangers des environs ; mais que pour cela ils ne pouvaient pas être assujettis au payement du droit de cuisson du pain qu'ils ne donnaunt point à cuire dehors ; que plusieurs d'entre eux ne récoltaient point de bled ni autres grains propres à faire du pain, qu'ainsy ils ne pouvaient pas être contraints d'acheter du bled pour le faire moudre au moulin de l'Assault dont M. l'Evêque de Beauvais prétend aussi que les habitants de Bresles sont banniers et de faire cuire leur pain au four dudit Bresles ; que ceux qui récoltent des grains sont souvent obligés de les vendre pour, avec le prix, acquitter le fermage, s'il est en argent, et les autres charges telles qu'impositions royales et autres, et que s'il est en grains, la récolte est quelques fois à peine suffisante pour le payer ; que malgré que tous les anciens du païs sachent qu'autrefois le four était chauffé aux dépens du seigneur qui fournissait le bois gratuitement, ou parcequ'apparemment il y est assujetti par l'une des conditions de l'établissement de la Banalité, si réellement le four était Bannal, les habitants de Bresles s'ils veulent faire cuire leur pain sont obligés de porter la matière propre au chauffage ; que les familles de la majeure partie des habitants de Bresles ne leur permettant pas d'achetter le bois dont le prix est actuellement excessif, ils portent au four de la paille et du chaume, d'où il résulte une disette de fourrage pour les

bestiaux qui en produit une autre d'engrais et dès lors une récolte très chétive ; qu'ils ont dénié formellement devoir soit un droit de mouture, soit un droit de cuisson pour le pain qu'ils achettent chez le Boulanger, et qu'ils ont conclu à ce que, faute par Prothais, fermier du four, de justifier soit par communication, soit par signification, du titre constitutif du droit par lui prétendu, il fut déclaré non recevable dans sa demande, ou qu'en tous cas il en fut débouté, que sur ses demandes et défenses, sentence est intervenue en la Justice de la Prévôté de Bresles qui condamne les dits habitants assignés aux dommages et intérêts dudit Prothais, résultant de ce que depuis qu'il est fermier du four de Bresles, ils n'ont fait aucune cuisson de pain audit four et n'ont payé aucune indemnité, lesquels dommages et intérêts seront fixés par experts à raison du vingtième du pain que chacun desdits assignés sera réputé avoir consommé dans son ménage, à l'exception néanmoins de ceux qui n'ont fait aucune consommation de pain sur le territoire de Bresles, de ceux qui n'ayant justifié d'aucuns grains propres à faire pain n'ont été imposés sur le role des tailles de 1784 et 1785, qu'à quarante sols de la taille, condamne ceux qui ne sont compris dans cette exception à faire cuire à l'avenir au four de Bresles le pain dont ils pourront avoir besoin ou à payer le droit de cuisson sur le pied du vingtième par pain, d'indemniser et réserver les dépenses jusqu'après la justification ou la non justification dans le terme exprimé de cette sentence, ceux des parties assignées qui se sont défendues ont interjetté appel ; et comme il parait que la demande dudit Prothais intéresse tous les habitants de Bresles, puisque ce qui est jugé pour les uns pourrait être opposé aux autres, il prie lesdits habitants de concerter entre eux sur ce qu'ils doivent faire dans l'occurence actuelle.

La matière mise en délibération, il a été arrêté à l'unanimité que les habitants, corps et communauté de la paroisse de Bresles interviendront sur l'appel de la sentence dont les dispositions sont cy dessus rapportées ; qu'ils soutiendront qu'il n'existe à Bresles aucune Bannalité de four ni de moulin ; qu'ils demanderont communication des titres concernant la Bannalité prétendue par M. l'Evêque et ses fermiers, et que faute de justification dudit titre, on soutiendra le fermier non recevable ; qu'ils feront d'ailleurs valoir tous les autres moyens de droit que leurs avocats et procureur estimeront convenables, à l'effet de quoy lesdits habitants ont nommé pour syndic *ad hoc* ledit Gervais Labitte, qui a déclaré accepter ladite charge ; promettant lesdits habitants de payer audit Labitte les frais, faux frais, avances, déboursés et voyages qu'il sera nécessaire de faire pour l'exécution de la présente délibération, dont il enverra à M. l'Intendant une copie de lui certifiée véritable, avec une requête à fin d'homologation d'icelle, et ont lesdits habitants qui savent signer, signé avec ledit Labitte lesdits jour et an.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III

Mode d'Attribution du Partage des Biens communaux

Le mercredi sixième jour du mois de mars 1793, an deuxième de la République française, Nous maire, officiers municipaux et notables adjoints, composant ensemble le Conseil général de la Commune de Bresles, assemblés en notre maison commune où se tiennent ordinairement nos séances, le Procureur de notre municipalité nous a exposé qu'il était pour la bonne administration de la chose publique, suivant le mode de partager les biens communaux en date du 14 août 1792, de les partager tête par tête, c'est-à-dire d'en donner une portion à chaque individu et à chaque habitant domicilié dans notre dite commune, à ceux qui seront domiciliés dans notre paroisse à compter d'un an et d'un jour. Et si l'homme est natif du pays et que sa femme n'en soit pas, ou autrement que la femme soit native du pays sans que l'homme ne soit pas natif du pays, les dits ménages ne peuvent avoir qu'une seule partie.

Oui notre procureur sur son exposé, nous avons trouvé sa proposition convenable et consentons que nos marais communaux soient partagés de cette façon expliquée ci dessus, et notre Conseil général y ayant adhéré et nous maire et officiers municipaux.

Et ce fut fait et délibéré en notre maison commune les dits jour et an portés de l'autre part, et avons signé.

IV

Arrestation des citoyens Provost et Laly, comme suspects

Le dimanche 8 septembre 1793, an 2 de la République française, une et indivisible, Nous maire et officiers municipaux composant le Conseil général de la commune de Bresles, assemblés pour l'exécution de l'arrêté des Représentants du peuple en mission dans les départements de l'Aisne et de l'Oise en date du 17 août dernier.

Avons examiné si parmi les habitants de la commune de Bresles il se trouve des personnes suspectes ; avons reconnu que le citoyen *Thomas Amable Provost*, ci devant Juge de Paix, se trouve aux termes de l'art. 2. dans la catégorie des personnes suspectes comme ayant été destitué par arrêté du Commissaire de la Convention, et en outre ayant été encore déclaré suspect par jugement du Tribunal révolutionnaire ;

Que *François Jean Marie Laly*, ci-devant greffier de la Justice de Paix, ayant été destitué doit également être reconnu comme suspect ;

Et aucun autre citoyen n'ayant été déclaré suspect, Nous avons donné ordre au citoyen Louis Charles Sommermont, capitaine de la garde nationale, de poster à l'instant chez les citoyens Provost et Laly

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bonne et suffisante garde pour tenir leur personne en état d'arrestation ;

Avons en outre ordonné que leur correspondance soit surveillée, et que les lettres à eux adressées soient préalablement examinées avant de leur être remises.

Et sera la présente délibération notifiée aux susdits Provost et Laly.

Et sera envoyée au district de Beauvais pour être pris telles mesures qu'il avisera, déclarant au surplus que la municipalité de Bresles répond des personnes desdits Laly et Provost, et qu'elle les représentera à toute réquisition.

Et avons signé en notre maison commune les jour et an susdits.

V

Inventaire des objets de l'Église

Le unième jour de la deuxième décade du second mois de la seconde année républicaine, Nous maire, officiers municipaux et le Procureur de la commune et le Conseil général composant ensemble la municipalité de la commune de Bresles, district de Beauvais, departement de l'Oise, assemblés en notre maison commune, lieu ordinaire de nos séances, à l'effet de faire inventaire de toutes les matières en cuivre de notre fabrique pour les envoyer au Directoire du district de Beauvais. et avons trouvé après notre recherche faite exactement dans notre dite église et fabrique, savoir :

Un encensoir accompagné de sa navette en cuivre et en argent

Plus un plat de cuivre argenté ;

Plus onze chandeliers, grands et petits, en cuivre ;

Plus six cassettes en cuivre ;

Plus un grand plat en cuivre ;

Plus deux lampes en cuivre ;

Plus quatre petits chandeliers à consoles en cuivre ;

Plus deux saints représentant S[t] Gervais et S[t] Prothais, en cuivre, nos patrons ;

Plus un bénitier avec son goupillon, en cuivre ;

Plus deux croix de différentes grandeurs en cuivre ;

Plus une autre grande croix avec son pied, aussi en cuivre.

Fait et arrêté par nous, en notre maison commune lesdits jour et an que dessus, et avons signé.

VI

Rapport fait a la Convention sur le procès Fortin et Devienne

Le 21 pluviôse an II, Louis et Nicolas Pauquet, Jean Bracq et son fils de Bresles, se rendant à leur travail vers 5 heures du matin,

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'aperçurent que l'arbre de la liberté, planté sur la place de la commune, avait été scié à peu de hauteur du sol. Ils en informèrent immédiatement les administrateurs du district qui firent une enquête. L'agent national, Girard, accompagné de 50 cavaliers, était accouru à Bresles. De nombreux témoins sont entendus ; plusieurs habitants sont accusés, entre autres l'ancien vicaire de la paroisse. « Comme j'ai trouvé dans ce te commune un reste de vampire prêtraille, écrit Girard, j'ai demandé à cet ancien arlequin du roué Pie quelles étaient ses intentions et quelle conduite il prétendait tenir..... je te donne copie littérale de la déclaration qu'il a faite et signée. » Et Jean François Gaudet, ci-devant prêtre, déclarait que tous les actes de la religion prétendue catholique n'étaient dictées que par la scélératesse et l'ambition pour asservir le peuple. Cette profession de foi méritait bien une récompense : l'ex-vicaire Gaudet ne fut pas inquiété.

Cependant, avant de quitter Bresles pour accompagner à Beauvais cinq inculpés et l'arbre coupé pour servir de témoignage, l'agent Girard fit dresser un poteau de 8 pieds d'élévation à la place qu'avait occupé l'arbre de la liberté et y plaça l'inscription suivante : Le 21 pluviôse une main infâme et criminelle a ici coupé l'arbre sacré de la liberté.... Quand les coupables seront punis de leur forfait, il sera replanté l'arbre de réunion et de la liberté, qui alors sûrement sera conservé par les vrais républicains..... Guerre éternelle aux tyrans aux ennemis du peuple, et paix aux chaumières et à leurs habitants. » Sur l'ordre du conventionnel Dumont, qui venait de quitter Beauvais et se trouvait alors dans le département de la Somme, les accusés furent traduits devant le tribunal criminel de Beauvais. Après 2 jours de débats, le jury composé en grande partie de révolutionnaires ardents acquitta le prévenu Larive et les femmes Fortin et Devienne, mais déclara coupables leurs maris, en spécifiant que l'exécution aurait lieu le lendemain 7 ventôse, sur la place de Bresles, à l'endroit même où avait été planté l'arbre de la liberté. C'est à 11 heures du matin que les deux malheureux subirent le supplice, en présence d'une grande foule. Jean François Fortin n'était âgé que de 35 ans ; François Devienne en avait 45.

Le 11 nivôse an II (1er mars 1794), André Dumont, alors à Amiens, écrivait : « Citoyens et collègues, le crime qui avait été commis à Bresles, district de Beauvais, par des scélérats qui avaient scié l'arbre de la liberté vient d'être puni d'une manière assez exemplaire pour qu'un pareil forfait ne se commette plus. Des 5 détenus, trois ont été acquittés, mais Forlin *(sic)* et Devienne convaincus ont été condamnés à mort et exécutés au lieu même du délit. Le Tribunal criminel du département de l'Oise a donné à l'instruction du procès la plus grande publicité ; il a tenu ses audiences dans le local de la Société populaire. Ainsi, si le crime a été commis d'une manière atroce, la punition a été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

accompagnée de tout ce que la justice a de plus imposant. Mort aux traîtres, protection et union entre les bons citoyens » (1).

VII

Fête de l'Être suprême

Dans le courant de cette décade tous les hommes, femmes, filles et enfants de la commune se sont empressés à l'envi de charger et voiturer les terres et les gazons nécessaires pour construire une Montagne en l'honneur de l'Être suprême ; car il y eut dans notre commune une grande fête en l'honneur de l'Être suprême. Tout le peuple s'est rendu à neuf heures au Temple, chacun portant une branche de chêne à la main garnie de fleurs. En outre toutes les façades des maisons étaient ornées de guirlandes, de branches de chêne et d'oriflammes aux trois couleurs. Il a été fait lecture des lois après l'arrivée de la déesse, accompagnée d'un grand cortège d'hommes, de femmes et de filles habillées en blanc avec chacune une ceinture de rubans tricolores, escortée de la garde nationale armée de piques et de fusils et le drapeau tricolore. Lecture des lois finie, le cortége parti du Temple, la déesse en tête accompagnée des femmes et des jeunes citoyennes, dont trois de chaque côté avec des paniers remplis de fleurs, suivies de tout le peuple chantant des chansons patriotiques, s'est rendu à la Montagne, où étant arrivé, le peuple a crié d'une voix unanime : Vive la Montagne ! vive la République ! Ensuite la déesse a monté au sommet accompagnée de la Liberté, l'Égalité, la Réunion, et des citoyennes portant des corbeilles de fleurs. Là, les chansons patriotiques se répétèrent et tous les attributs de l'Agriculture parurent au pied de la Montagne, et le cortège environnant la Montagne se sépara en deux parties, le sexe masculin d'un coté, le féminin de l'autre.

Ensuite le citoyen Girard, agent national du district de Beauvais monta dans une tribune placée sur la Montagne et y fit un discours sublime sur l'Existence de l'Être suprême, l'Immortalité de l'Ame. Ce discours dura au moins une heure et rappela à tous les citoyens auditeurs leurs devoirs de vrais républicains, et leur inspira l'horreur qu'ils devaient avoir des tyrans, des prêtres et du fanatisme.

Ce discours fini, les cris mille fois répétés se sont fait entendre, de Vive la République ! Vive la Montagne !

Ensuite les jeunes citoyennes jetèrent en l'air vis à vis la déesse, les fleurs qu'elles portaient dans leurs corbeilles et en parsemèren le som-

(1) *Arch. nat.* A F II 162 et 1330 — Cf. Doyen *Histoire de Beauvais*, t. II, p. 434-436. A. Sorel, *Histoire du Château de Chantilly*, p. 90-92.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

met de la montagne, et tout le peuple se donna l'accolade fraternelle et rendit hommage à l'Etre Suprême, au milieu des cris répétés de Vive la République ! Vive la Montagne !

Ensuite le cortège reconduisit la déesse chez elle : là les reconnaissances se sont manifestées avec de grands applaudissements, et chacun se retira, et l'après-midi le peuple se donna à des divertissements analogues à la fête.

Fait et arrêté en notre maison commune les jour et an susdits.

VIII

Exercice clandestin du Culte.

De 23 germinal de l'an III de la République, à neuf heures du matin, nous Maire, Officiers municipaux et Agent national de la commune de Bresles ayant eu connaissance que la majeure partie est allée trouver le citoyen Tassin, ci-devant curé de Bresles, à l'effet de dire la messe dans la ci-devant église ;

Que ledit Tassin, après avoir refusé, a été forcé par le peuple de la célébrer.

Avons dressé le présent procés verbal pour en donner connaissance à l'administration du district de Beauvais.

IX

Acquisition de la première partie du Chateau

Et ledit jour même séance (17 pluviôse an XII), le Conseil mnnicipal légalement assemblé, s'est fait représenter le mémorial administratif, en date du 23 messidsr an XI, dans lequel il a reconnu qu'il avait à délibérer comme ne l'ayant pas déjà fait, sur le dernier point des questions qui lui sont posées : 1° « Acquisition, location, réparation de « bâtiments destinés au culte conformément à l'arrêté du 7 ventôse, le « rétablissement ou la réparation du presbytère du lieu. »

Suivant l'urgence et lors du rétablissement du culte, le Conseil n'a rien négligé pour procurer provisoirement un local à la personne qui lui fut envoyée légalement pour desservir la paroisse ; à cet égard il aurait voulu mieux faire et loger plus convenablement celui qui devait l'occuper ; un bail a été passé avec le propriétaire de la maison destinée à cet effet et malgré toutes ses joies, celui qui l'occupait ne pouvait s'en trouver content, et nous convenons qu'il avait quelque motif pour s'en mécontenter. Cependant la location de ce lieu était de la somme de quatre vingts francs par chaque année.

On sait que de quatre bâtiments publics qui étaient dans notre commune et dont deux lui appartenaient personnellement, la vente en a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

été consentie par nos précédents administrateurs et faite au district de Beauvais, il y aurait quant à présent une occasion qui peut être ne se représentera jamais, de se procurer pour un prix avantageux des bâtiments propres à loger *hic et hunc* non seulement le curé desservant, mais encore l'instituteur que le Conseil général vient d'adopter sous le bon plaisir du citoyen Préfet, et dans lesquels bâtiments se trouve encore la possibilité d'établir un hôtel municipal Ces considérations ont engagé le Conseil à requérir leur adjonction de prendre des renseignements positifs sur la véracité des faits sus-énoncées et sur le prix dudit objet. Rien ne parait jusqu'à présent difficile pour s'en rendre adjudicataire, attendu que le propriétaire actuel du *ci-devant Château* cherche à se défaire de cette portion de bâtiments et que le Conseil désire d'en faire l'acquisition

L'objet dont est question fait partie du ci-devant château de Bresles, il se nomme vulgairement les quinze croisées ; il donne en outre plus de soixante verges de terrain propre à établir deux jardins et offre la ressource bien essentielle d'un passage public et de communication tant à l'église de cette commune que pour communiquer à la rue dite du Clipot, et réunit enfin tous les avantages que l'on peut désirer lors que l'on veut se conformer aux avis que le citoyen Préfet de l'Oise expose dans son mémorial sus-énoncé.

Nous avons des ressources que nous nous sommes ménagés ; elles sont une coupe de tourbes à la suite de celles déjà usitées dans le marais, dit de Hinu, et c'est sur elle que nous fondons notre espoir pour ce qu'il en pourrait résulter des bâtiments commodes à l'usage susdit, et une véritable décharge en faveur de notre commune des loyers dont elle s'est chargée pour loger le desservant de la commune et son instituteur.

Pourquoi le Conseil supplie le citoyen Préfet d'autoriser les citoyens Maire où adjoint de traiter de l'objet sus mentionné pour le plus grand avantage de la commune.

Fait et rédigé en séance les jour, mois et an susdits et ont signé à l'exception du citoyen Callard, un des membres, qui a refusé de signer disant qu'il ne signait pas parce que les autres membres ne voulaient pas ajouter à l'acquisition projetée l'emplacement de l'ancien presbytère. (1)

D.

(1) Toutes ces Pièces justificatives, sauf le n° VI, sont tirées du Registre des délibérations municipales.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

RELATION

D'UN

ÉCHAPPÉ AUX MASSACRES DU 2 SEPTEMBRE 1792

Tel est le titre du récit, rédigé plus de vingt-huit ans après les évènements, par l'ancien curé d'Hondainville. Le manuscrit autographe appartient aux archives de notre Société Académique de l'Oise et fait partie du tome CL[e] de la collection Renet (1).

L'auteur n'avait inscrit au-dessous du titre de son œuvre que l'initiale T. Mais le nom est aisé à suppléer, d'abord d'après les *Notes historiques sur la paroisse d'Hondainville*, publiées en 1904 par le regretté chanoine Marsaux (2), ensuite d'après un dossier assez complet fourni par les Archives départementales, que la complaisance et la compétence de M. Langlois m'a mis à même de rassembler assez rapidement (3). Le curé d'Hondainville était M. Jean Louis Trubert, né à Maulers en 1759, mort dans son pays natal le 20 décembre 1837, après avoir desservi pendant un bon nombre d'années la cure de Saint-Omer-en-Chaussée (4).

---

(1) Ce volume, non plus que les autres, n'étant point paginé, je ne puis qu'indiquer approximativement la place ; ces six feuilles doubles, écrites au recto et verso, plus sept lignes à la dernière page et le titre forment le fascicule 37[e] de ce tome consacré à la Révolution. (Voir le *Correspondant*, 5 sept. 1910, p. 976-986.)

(2) Beauvais, 1904, in-8 de 56 p. Voir p. 13 et suiv.

(3) La plupart de ces documents seront publiés en appendice.

(4) D'après des renseignements fournis par M. le chanoine Bornet, il aurait été d'abord vicaire de Merlemont, curé d'Hondainville, pendant trois mois curé de S. Omer, et de nouveau curé d'Hondainville jusqu'au 17 avril 1791. (Voir Appendices B et C.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Comme nom propre du reste, nous avons à signaler d'après le même titre celui du destinataire, car, au dessous du T suivi de cinq points de suspension qui est l'unique signature, on lit : « donné par L'auteur, comme hommage de bons souvenirs à Debussy, agréé au tribunal de commerce de Beauvais, en l'année 1834, » C'était trois ans avant la mort du curé de Saint-Omer (1).

La date de l'écrit n'est pas non plus sans importance; il semble, malgré la fraîcheur et la précision des souvenirs, n'avoir été redigé qu'entre 1820 et 1829. Cette conséquence peut se tirer de la phrase où l'auteur a nommé « M. l'abbé de Salamon, maintenant évêque de Saint-Flour. » Or, cet ancien internonce du Pape, dont les si curieux Mémoires n'ont été découverts qu'en ces dernières années (2), fut transféré, du siège d'Ortosia en Italie, à l'évêché de Saint-Flour, le 29 mai 1820, et il y mourut en 1829.

Mais même à cette distance des faits qu'il raconte, l'auteur semble en avoir gardé une mémoire très nette et fidèle, et tous les détails qu'il relate ont un relief qui donne bien l'impression du vécu et de l'actuel. Il eût pu faire sien le préambule qu'un autre évadé des mêmes terribles nuits de septembre, l'abbé Sicard, mettait en tête de sa propre relation, publiée dès l'année 1796, dans les *Annales religieuses, politiques et littéraires* qu'il venait de fonder : « Les malheureux évènements des 2 et 3 septembre, dont j'étois une des victimes désignées, occupent dans mon souvenir une place trop importante pour que je ne sois pas toujours prêt à vous en faire le récit le plus exact. » (3).

---

(1) Voir Appendice I.

(2) *Mémoires inédits de l'Internonce à Paris pendant la Révolution*, 1790-1801 (publiés par l'abbé Bridier). Paris, Plon, 1890, in-8°. Ces mémoires, très pittoresques, sont signés Louis de Salomon, évêque d'Orthosie; ils ont par conséquent été écrits avant 1820.

(3) *Annales religieuses, politiques et littéraires*. Paris, Le Clerc, 1796, An IV de la République, p. 13 et suiv. L'abbé Sicard publia ses mémoires dans le premier numéro de son recueil périodique, ancêtre trop inconnu du célèbre *Ami de la Religion et du roi*. Fondée en 1796, cette revue dura, à part quelques suppressions, sous le premier Empire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La relation de l'abbé Trubert n'a besoin d'aucun éclaircissement. Néanmoins, le meilleur commentaire qu'on y puisse donner est la comparaison avec les rares récits analogues qui ont paru. J'ai rappelé plus haut celui de Mgr de Salamon, publié seulement en 1890 et la relation de l'abbé Sicard, imprimée dès l'année 1796. En 1823, celle-ci fut réimprimée, accompagnée de quelques autres, dans une collection de Mémoires relatifs à la Révolution française. Le titre complet de ce volume nous indiquera les principales productions analogues dont il sera parfois intéressant de nous servir pour annoter la relation de notre anonyme. *MÉMOIRES sur les ournées de septembre 1792, par M. Jourgniac de Saint-Meard, Mme la Marquise de Fausse-Lendry, l'abbé Sicard, et M. Gabriel-Aimé Jourdan, président du district des Petits Augustins, suivis des Délibérations prises par la Commune de Paris et des procès-verbaux de la mairie de Versailles.* Paris, Baudoin, 1823, in-8° de XIV-372 p.

*
* *

En janvier 1791 parut la constitution prétendue civile du clergé. En février on exigea un serment sur cette constitution des Ecclésiastiques fonctionaires *(sic)* (1) publics : Je fis ce serment en y ajoutant ce qui suit souligné.

Je promets de me soumettre aux Lois CIVILES et POLITIQUES du Royaume, *et en tout ce qui ne seroit contraire à l'autorité spirituelle de l'Eglise catholique, Apostolique et romaine dans laquelle je suis élevé et dans laquelle je veux vivre et mourir* (2).

Mr Dubourg, ex-chanoine de St-Pierre me manda, comme sécretaire *(sic)* du district de Beauvais (3) que mon serment

---

et est un des recueils les plus curieux à connaître sur le temps de la Révolution. J'en ai donné la bibliographie complète dans mes *Etudes sur la Révolution, Œuvres inédites de l'abbé de Bonneval.* Voir page 65, note 1. Paris, 1908, in-8° de 206 p.

(1) Je publie la relation avec son orthographe originale. Les mots placés entre (( )) double parenthèse sont ceux qu'a raturés l'auteur.

(2) D'après le procès-verbal du 22 janvier 1791, la formule fut un peu différente, le sens demeurant le même (Voir Appendice F.)

(3) Plus exactement, Dubourg était procureur syndic du Département.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seroit tenu pour bon, si je voulois consentir à la radiation des expressions soulignées que j'avois ajoutées, ma réponse fut que c'etoit avec une mure reflexion que, comme maire de la paroisse, j'avois transcrit sur le registre le serment que j'avois fait, et que je ne voulois rien y changer (1).

Quatre jours après on prononça ma déchéance, et un nommé Pillon vicaire de Rue S[t]-Pierre fut élu curé d'Hondainville (2). Il vint m'en prévenir la 4[ie] *(sic)* semaine de carême, et me dit qu'il viendroit s'en mettre en possession le Dimanche des rameaux. Alors j'eus soin d'évacuer la maison pour ce jour-là il y vint en effet avec 2 violons, 2 tambours et 50 hommes de gardes nationnaux (3).

Retiré au château, j'y vécus assé paisiblement jusqu'au mois d'août 1792 (4).

Le samedy 25 aout, 7 heures du matin, vint Coutance (5) de Neuilly-sous-Clermont, accompagné de 50 hommes recrutés parmi les galeriens et les sans culottes du faubourg S[t] Antoine auxquels se joignit la garde nationnalle de Mouy pour faire des recherches dans le chateau ; après avoir tout renversé dans la maison, ils prirent un cabriolet, 2 charettes et leurs chevaux. Ils enleverent M[r] l'abbé de S[t]-Clair, chanoine de Noyon, oncle de M[r] de S[t]-Morys (6), un aide de cuisine, et

---

(1) Voir l'acte du 19 avril 1791, Appendice G.

(2) Jérôme Gervais Pillon était prêtre depuis huit ans. Cf. ***Marsaux***, p. 16 et Appendice G.

(3) Le dimanche des Rameaux tombait le 16 avril, et la quatrième semaine du carême était du 18 au 24 mars.

(4) V. Appendices D et E.

(5) Le même jour Gauthier Coutances déposa à l'église d'Hondainville les ornemens de la chapelle du château. Voir l'Inventaire du 27 pluviôse an II. Appendice H.

(6) Sur la chapelle et le château d'Hondainville et sa chapelle voir Marsaux, *op. cit.*, p 37-38 et 43 et suiv. La chapelle que dépouilla Coutance avait été construite en 1785, remplaçant celle qu'avait bâtie en 1744 la veuve du marquis de Mareuil. Elle existait encore en 1867. M. Charles Paul Jean Baptiste de Bourgerin Vialard de Saint-Morys, conseiller au parlement de Paris avait acquis le château le 3 novembre 1781 ; il émigra et sa propriété fut mise sous séquestre le 18 juillet 1792. M[me] de Saint-Morys, pour sauver une portion de ce bien fit déclarer le divorce. Le châtelain mourut à Quiberon le 15 août 1795,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moi ; ils nous firent monter dans le cabriolet apres m'avoir garoter derriere la voiture : nous quittasmes le chateau vers les 7 heures du soir, nous fumes conduits au chateau de Thury où nous restames gardés à vue pendant qu'ils fouillerent la maison, nous en partimes à 9 heures pour aller au castel de Neuilly sur Clermont où nous arrivames sur les minuit ; nous y passames le reste de la nuit au milieu des yvrognes qui nous gardoient.

Le lendemain Dimanche, on nous fit quitter ce sejour enchanté sur les 11 h. du matin. Nous passames à Rantigny à midy, à Creil à 3 h., ayant toujours à nos côtés deux de ces galeriens qui marchoient avec le pistolet bandé, se tenant de la main gauche accrochés aux traits des chevaux qui trainoient notre cabriolet, en nous menacant de nous faire sauter la cervelle si nous nous avisions de faire le moindre mouvement. Nous arrivames à Chantilly sur le soir où nous passames 2 nuits toujours gardés à vue : ces brigants employerent ce temps à pillier *(sic)* l'arsenal du prince.

Nous quittames Chantilly le mardy 28 Août à 3 h. apres midy au milieu d'une populace immense qui etoit accourue pour voir deux pauvres pretres comme un objet de curiosité ; marchoient à notre suite 4 voitures chargées d'armures enlevées dans l'arsenal, plusieurs etoient couvertes de tentures militaires aux armes du prince, et nous allames coucher à Moissel.

Pendant la nuit les coquins sous les grifs des quels nous étions, eurent entre eux une querelle si violente, que Mr l'abbé de St Clair se croyant à son dernier moment ((vint m'eveiller)) m'éveilla, et vint me trouver sur le matelas ou j'étois couché, en me demandant les secours de la religion, et en me disant que ces monstres alloient nous massacrer. je n'avoit rien entendu de leur querelle (1).

---

mais son fils Charles Etienne, né à Paris en 1772, rentra en France et obtint sa radiation de la liste des émigrés (Cf. Marseaux, p. 45 et 48). L'Inventaire déjà invoqué du 27 pluviôse an II signale « la cydevant chapelle du cydevant château de la commune d'Hondainville, appartenant à Bourgerin, émigré .. »

(1) Un autre trait du récit de Trubert nous prouvera qu'il dormait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le mercredy 29, à notre sortie de Moissel, nous fumes rencontrés par une bande de Bucherons qui voulurent nous arracher du cabriolet où nous étions et avec un instrument à faire du bois menu (?) (1) nous trancher la tête sur des arbres déposés le long de la route, ce qu'ils auroient éxécuté sans la vive résistance de nos géoliers *(sic)*.

Arrivés sur le midy à St-Denis, ces leopards (2) nous déposerent dans une auberge et nous confinerent dans une chambre en attendant les courriers qu'ils avoient dépéchés à Paris pour savoir ce qu'ils feroient de nous. Nous en repartimes à deux heures ; avant de remonter en voiture je dis à Coutance au milieu d'une grande affluence de peuple « il paroit que vous nous menez à la boucherie ; il est inutile de nous faire languir plus longtems, conduisez-nous dans la plaine, et defaites vous de nous ». j'avois la tête tellement montée que, si ce n'eut été par égard pour M. de St-Clair, je me serois fait tuer avant d'arriver à Paris. Ces tigres devinrent plus polis envers nous ; l'un d'eux perora les autres, et leur dit, entre autre chose, qu'on pouvoit etre accusé sans etre coupable, et que sous ce rapport, ils nous devoient des egards.

Notre garde fut quadruplée, nostre escorte fut de 200 fantassins et 40 cavaliers (deux malheureux prêtres étaient bien redoutables ! (3). Sur notre passage dans la Chappelle et dans la rue St-Denis, le peuple sembloit sortir de dessous les pavés pour nous voir passer ; arrivés à la place de Greve où nous restames quelque temps, les uns nous reprochoient

---

avec la paix de la bonne conscience en des circonstances qui en eussent tenus d'autres éveillés.

(1) Il est malaisé de lire *bois menu*, on lirait : *merin* ou *mevin*, mais je n'ai pu identifier ce mot technique, si c'en est un, qui désignerait l'emploi des doloirs dont les bûcherons de Moissel voulaient faire des couperets de guillotine.

(2) Il y a ici une réminiscence évidente du mot employé par le martyr. S. Ignace d'Antioche pour désigner les gardes qui le conduisirent à Rome. Le curé d'Hondainville semble oublier que son escorte l'a préservé à plusieurs reprises des fureurs de la foule.

(3) Sans doute, mais la suite même de la narration démontre que l'escorte suffit à peine à empêcher la foule d'écharper les prisonniers, et qu'elle les protégea énergiquement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'être cause de la chéreté du pain ; d'autres nous disoient des injures.

D'après les ordres de la municipalité, on nous conduisit dans les greniers à foin de la Mairie, autrefois hôtel du premier President (1). Chemin faisant nous manquames d'être mis en piece par des sans culottes qui vouloient fermer l'entrée de la mairie et qui nous auroient certainement arraché la vie sans la ferme resistance de notre escorte.

La fureur de ces anthropophages etoit si violente que les soldats en renverserent plusieurs dans le ruisseau à grands coups de crosse de fusil lorsqu'ils vouloient s'élancer sur nous, notre cabriolet rentra avec peine dans l'hôtel ; on en fit aussitôt fermer les portes, conduits dans les greniers à foin sur les 6 heures du soir sans aucune formule *(sic, pour formalité)* préalable, nous y trouvames un bon nombre d'honnetes gens qui nous avoient precedés ; nous restames là jusqu'au samedy 1er 7bre (2) : ce jour là, Manuel, pour nous tromper (3) vint nous dire sur les 3 h. du soir

---

(1) C'était le président Bochart de Saron, nommé dans les Mémoires de Salamon, qui, en qualité de conseiller clerc au parlement, le connaissait et avait fréquenté cet hôtel. Mais le traducteur, car les Mémoires ont été écrits en italien, a eu le tort d'écrire Bocart de Saron. Au reste voici le passage de ces Mémoires : « Alors ils ordonnèrent de me conduire au dépôt de la mairie (aujourd'hui Préfecture de police, note de l'éditeur) ; c'était autrefois le palais de l'ancien premier président du Parlement, M. Bocard *(sic)* de Saron, mon très respectable ami qui s'en était vu chasser en vingt-quatre heures par le président et le procureur général de ce département le Duc de La Rochefoucauld et de Pastoret. » *(Op cit.* p. 14.)

(2) Les autres récits déjà connus corroborent et complètent l'information. Voir le volume des Mémoires publiés en 1823.

(3) Le rôle de Manuel n'est pas aisé à débrouiller. Presque unanimement les auteurs des relations le chargent ou l'accusent de perfidie. Est-il si certain qu'il ait voulu « tromper » ses victimes ? Outre qu'il contribua à des évasions particulières comme celle de l'abbé Godard, vicaire général de Toulouse, dont le salut aida celui de notre narrateur, il serait plutôt à croire qu'il a un moment espéré arracher les prêtres à la prison de la mairie en faisant obtenir ces passeports pour la déportation dont il avait promis l'envoi. La narration de la comtesse de Fausse Landry porte : « A sept heures du matin (c'était le lundy) on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que nous allions sortir, qu'on nous delivreroit des passes ports pour nous retirer où nous voudrions. Nous les attendimes en vain jusqu'à 11 h. à 11 h. 1/2 on vint nous dire de descendre cinq par cinq 1) : des fiacres nous attendoient pour nous conduire à l'abbaye de S^t-Germain. Arrivés là, on nous parqua dans un corps de garde, où je dormis d'un si profond sommeil que le matin je fus l'objet des regards de toute la cohorte du corps de garde : je demandai la cause de cette predilection à Mr l'abbé de Salamon, maintenant évêque de S^t-Flour (2), mon compagnon de couche. C'est, dit-il, que vous avez si (pour *aussi*) bien dormi que si vous aviez été dans le meilleur lit du

---

nous annonça Manuel, qui eut l'air de désapprouver tout, mais qui n'empêcha rien » (p. 74). La marquise de Fausse-Landry, née de Payrac, en Périgord, vers 1750, nièce de l'abbé Gapt de Rastignac, qu'elle avait demandé à suivre en prison, mais qu'elle ne put sauver, remit sa relation à Jourgniac de Saint-Meard qui la fit imprimer en 1823. Ce récit a pour titre : *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution et une faible partie des journées des 2 et 3 septembre 1792*. Après le passage cité sur Manuel elle conclut que sa visite fut inutile et même funeste ; mais ce n'est pas là qu'on peut chercher un renseignement sur les intentions vraies de Manuel. Sicard qui croit à la perfidie de cet homme et le charge, rapporte son discours en ces termes : « Dans trente-six heures vous recevrez de la municipalité le détail des mesures d'exécution de la loi de déportation à laquelle sont condamnés ceux qui n'ont pas fait le serment civique, et douze heures après vous serez libres et vous aurez quinze jours pour vous préparer à votre voyage. Mais il faudra que chacun prouve qu'il est prêtre ; car l'avantage de sortir en ce moment de France est une faveur que bien des gens envieroient » (p. 95). L'abbé Sicard semble voir là un calcul pour tromper les victimes ; mais on peut se demander s'il n'y avait pas un expédient tenté pour les sauver et qui aurait échoué ; car la suite du récit constate un commencement d'exécution, et on lit un peu plus loin : « L'annonce de Manuel se réalisa en partie. Nous reçumes la publication de la loi » (p. 96). Ces détails en toute hypothèse, expliquent et complètent ce que dit l'abbé Trubert des passeports annoncés par Manuel.

(1) Six par six lit-on chez Sicard (p. 100) et chez Salamon (p. 35). Mais l'erreur est bien excusable, de quelque côté qu'elle soit.

(2) Nous avons vu que cette phrase contribue à dater la relation du curé d'Hondainville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

monde ; vous avez ronflé toute la nuit. Voilà « ils vous regardent » pourquoi vous attirez leurs regards (1).

Genant dans ce corps de garde, vers 10 heures du matin 2 7bre on nous transfera, en nous fesant passer par le jardin, dans une piece tenant à l'Eglise, et donnant sur le passage du Saulmon ; nous etions environ 30 personnes (2) : à 1 heure on nous servit à dîner que nous eumes bientot dévoré, nous mourrions *(sic)* de faim. A cinq heures du soir on nous fit passer sous la porte une carte qui nous annonçoit le commencement des massacres Alors le venerable curé de St-Jean en Grève, âgé de plus de 80 ans (3), nous exhorta à offrir à Dieu le sacrifice de notre vie, en nous disant que, quoiqu'innocents aux yeux des hommes, personne ne pouvoit se croire sans fautes aux yeux de Dieu, et qu'il alloit nous réciter les prieres des agonisants qu'il savoit par cœur ; aussitot chacun se mit à genoux. Cependant les hurlemens de la populace qui aime à se repaître de ces scènes sanglantes ne commencèrent à se faire entendre qu'à 11 h. 1/2 du soir. Ruminant dans mon esprit un moyen d'échapper en me promenant de long en large dans la salle à la clarté ((du flambeau)) (4) de la lune qui donnoit dans les croisées, et les vociférations de la

---

(1) Ce détail non seulement ne se rencontre point dans les *Mémoires* de Salamon, mais serait presque en contradiction avec ceux qu'il fournit sur ses nuits et le traitement de faveur que la vigilance de sa fidèle Blanchet contribua à lui ménager ; mais l'internonce, tout en révélant des faits qui ne le montrent point partout sous un jour héroïque, et par suite donnant peu prise à suspecter sa sincérité, n'aurait-il pas une tendance à se montrer délicat pour le vivre et le coucher plus peut-être que la réalité ne le lui permit ?

(2) Sicart compte six voitures comprenant six personnes, mais son récit montre que plusieurs victimes, notamment de ses compagnons de la première voiture, furent égorgées avant de pénétrer dans l'abbaye.

(3) On ne peut avoir lu les *Memoires* de Salamon sans se rappeler la silhouette de l'abbé Royer, si originale et si curieuse ; mélange de jovialité et d'esprit de foi. Il fut le vrai chef des martyrs de l'Abbaye.

(4) Les mots entre doubles parenthèses ont été barrés par l'auteur. Si peu « écrivain » qu'il fût, il a senti sans doute combien la métaphore banale, tant usitée par ses contemporains, jurait avec le tragique du simple récit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

foule de ces vautours augmentant, je jettai les yeux sur un panneau qui manquait à une croisée. Aussitot je m'acroche au lambris, passe par cette croisée et me trouve dans un passage qui conduit à une porte lateralle de l'Eglise où venoit de finir l'assemblée populaire qui avoit eu lieu toute la journée. Les lampes qui avoient servi à éclairer cette assemblée étoient encore allumées ; j'y entre, mais je n'y trouve personne, toutes les portes extérieures etant closes, j'allai me tapir derrière la porte de décoration sous l'orgue : il étoit environ minuit et demi à minuit 3/4 ; 9 à 10 minutes après, arrivent dans l'Eglise trois gardes nationnaux accompagnant un de mes compagnons de malheur [M. Godard, grand vicaire de Toulouse] (1) qu'ils avoient sauvé de la boucherie en obtenant son élargissement par le moyen de Manuel.

Craignant de le faire sortir par les portes ordinaires de la maison, à cause de la populace qui y étoit rassemblée, et que dans son délire, elle ne l'égorgeât, ils enfilèrent le corridor, qui conduisoit les religieux à l'église ; connoissant le Suisse, ils lui persuadèrent, avec des assignats, de leur ouvrir la porte qui donne sur la rue Ste-Marguerite, où je m'étois caché. Un de ces braves gens me prit sous le bras et me mit hors de l'enceinte de l'abbaye malgré les efforts du Suisse, pour m'y retenir, parce que, disoit-il, il craignoit. A 2 h. tous mes camarades étoient massacrés.

Ne connoissant nullement Paris, ce Mr eut la bonté

(1) Addition marginale. Sur l'évasion de l'abbé Godard on peut consulter les *Mémoires* de Salamon ; il semble bien que l'éditeur, dans sa préface, note 2 de la page XXXI, où il signale avec raison la conduite de Manuel et divers autres traits analogues, comme aussi les défaillances » que reflète ingénuement le récit véridique de son « auteur », a commis quelque confusion, lorsqu'il note « Godard, grand vicaire de Toulouse, qui se sauve par une fenêtre et oublie d'indiquer le chemin à ses compagnons ». L'évasion de l'abbé Godard, tiré au milieu des victimes par les trois gardes nationaux autorisés par Manuel, contribua au salut de l'abbé Trubert ; mais c'est celui-ci qui avait grimpé sans rien dire à personne par la fenêtre mal fermée. La pensée lui vint-elle d'indiquer cette route ? Elle eût été funeste probablement à tous si on l'avait suivi. Mais à quoi bon se demander ce qui fût arrivé ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de me conduire chez un parent Cloître S^{t}-Jacques-l'Hospital. Chemin fesant, nous rencontrâmes dans la rue Dauphine, vis à vis un corps de garde, une douzaine de ces Marseillais, gorgés du sang des victimes qu'ils avoient immolées aux Carmes et qui se glorifioient de leurs hauts faits èn termes bien énergiques et qui alloient à l'Abbaye pour accélérer les massacres.

Heureusement nous avions pris le côté où l'ombre de la lune dominoit; je crois que je me serois trahi en entendant leurs discours. Paris étoit très tranquille, on étoit dans la stupeur. Il étoit 2 h. du matin quand j'arrivai chez ce parent, où je demeurai quelques jours fort embarrassé de ma personne, mes connoissances m'offrant des assignats, dont je n'avois pas besoin et personne n'osant me donner azile.

Quelques jours après, comme on commençoit à crier fort haut contre ces massacres, je commençai à respirer, et on me procura un passeport comme domestique pour Lille. J'allai au roulage, place de Notre-Dame des Victoires, pour avoir une place; elles étoient toutes retenues au moins pour quinze jours. Un des ouvriers, occupé à charger une voiture, me tira à l'écart et me dit : « Vous vous êtes donc échappé de l'Abbaye? » — Je lui répondit *(sic)* : « Vous vous trompez, c'étoit un autre que moi sans doute ; je n'ai pas été à l'abbaye. » — « Ce seroit, reprit-il, pour vous en féliciter, j'étois de garde ce jour-là. » Je le remerciai de sa bonne intention et je m'éloignai du lieu. Ne sachant pas trop que devenir, j'entrai chez un marchand de drap comme commis, où je passai le mois.

Au commencement de janvier 1793, je dis à la personne chez qui j'étois qu'à la manière qu'on traitoit le Roi qui paroissoit pour la seconde fois à la barre de la Convention, je prévoyois qu'il auroit le même sort que Charles I^{er} d'Angleterre, qu'après sa mort on ne garderoit plus de mesure et que je voulois profiter du calme apparent dont nous jouissions pour passer à l'étranger, que si je restois plus longtemps chez lui je l'exposerois à toutes les horreurs qui suivroient la mort du Roi et que je ne voulois pas qu'un père de famille fut tourmenté à cause de moi.

Mr l'abbé Sicard, qui avoit passé 2 jours avec moi dans les greniers à foin de la mairie, eut la bonté de me donner

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des lettres de recommandation auprès d'un de ses amis qui venoit de quitter Rouen pour aller au Havre. Mais comme il falloit un passeport pour approcher à dix lieux *(sic)* des frontières, il m'adressa à Rouen à M***, membre de la municipalité pour savoir de lui la demeure de son ami qu'il savoit être au Havre, mais qu'il feignit de croire encore à Rouen, pour me donner le moyen de le prier de me faire obtenir un passeport à Rouen.

Je quittai donc Paris le 14 janvier 1793. Une petite voiture qu'on appelloit masette me conduisit à Passy. Là, je m'embarquai sur la galiote où je passai la nuit au milieu d'un bon nombre de révolutionnaires. J'arrivai à Rouen le quinze vers les onze heures du matin où tout étoient *(sic)* en rumeur, parce qu'on venoit de couper l'exécrable arbre de la Liberté (1).

Je m'adressai chez M***, pour savoir la prétendue demeure de Mr l'abbé Sicart. Ce monsieur me répondit qu'il étoit au Havre depuis quinze jours (je le savois aussi bien que lui). Je lui dis que les affaires de notre commerce exigent cependant que je le voie, et que je ne puis aller jusqu'au Havre, parce que je ne suis pas muni de passeport, vu qu'il n'en faut pas pour voyager dans l'intérieur. Je vais vous en faire délivrer un, me dit-il, nous allons ensemble à la mairie. On s'occupe de m'en faire un au milieu de l'agitation qui régnoit dans l'hotel. Malheureusement pour moi, un des trois signataires requis pour la validité, refuse de signer sous prétexte que je n'avois pas ma carte de citoyen et me dit de la faire venir de Paris. Comment faire? Je n'en avois jamais eu. Fort embarrassé de ma personne, je dis à M*** : « Les affaires de notre maison exigent pourtant que je voie l'ami de M. Sicard et que je m'abouche avec lui. »

M*** me répond : « Vous pouvez aller au Havre sans passeport ; je connois le cocher de la diligence, je vais vous recommander à lui et le prier de vous faire descendre avant d'entrer dans les Bassins. »

Je monte en voiture sur les deux heures après-midy, fort inquiet et n'ayant pris, depuis que j'avois quitté Paris, qu'une

---

(1) Les manifestations analogues, dont on cherche vainement l'effet utile, ne datent donc pas de nos jours.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tasse de caffée (*sic*). Je me trouve placé auprès d'un capitaine de Batiment marchand chargé de laine, qui étoit en rade ; il était venu passer 24 heures à Rouen. Chemin fesant, nous parlâmes commerce ; comme j'étois au courant du prix des laines, il fut fort aise d'apprendre qu'il se déferoit avantageusement de sa cargaison. A mi-route, nous soupâmes ensemble : je gagnai sa confience et il m'avoua qu'à mon air sombre et triste, il m'avoit d'abord pris pour un espion.

Arrivé près du Havre, le conducteur ne me fit pas descendre comme il me l'avoit promis (il est vrai qu'il faisoit un temps detestable). Entré dans les Bassins, on vient demander les passe-ports. Tous les voyageurs descendent, excepté le capitaine et moi. Je m'apperceus qu'il étoit connu du vérificateur Pendant qu'on les visoit, je dis au capitaine que je n'avois pas de passe-port, parce qu'il n'en falloit pas pour voyager dans l'intérieur, et que je croyois trouver à Rouen la personne avec qui j'avois des affaires à traitter, et ce Mr étant actuellement au Hâvre, c'est ce qui m'a fait venir ici pour le rencontrer. Dites, je vous prie, que j'appartiens à votre bord ; ce qu'il eut la bonté de faire et me voilà entré dans les Bassins et dans la ville le 16 à midy.

J'allai trouver la personne à qui j'étois recommandé. Je restai avec lui le 17 et le 18 et je m'embarquai le 19 à une heure du matin sur un paquebot anglois, la visite en ayant été faite la veille. Nous mîmes 4 jours à la traversée, qui n'est ordinairement que de 8 heures. Le calme étoit si grand que nous restâmes 2 nuits en vue du fanal de Diepe, ce qui me tourmenta beaucoup. En débarquant à Post-Mouth (*sic*) le 23, nous apprimes la mort du Roi qui eut lieu le lundy 21 janvier. Ma bonne étoile m'a toujours bien servi. Quelques jours plus tard, j'étois perdu.

Dans le courant de mars 1793, j'appris par les journaux qu'on vouloit s'emparer de nos biens patrimoniaux. Je mandai à ma sœur qu'elle trouveroit à l'abbaye St-Germain des Prés mon extrait mortuaire, qu'il falloit l'aller chercher ; ce qu'elle fit et le peu de biens que je possède ne fut pas vendu. On l'avoit déjà soumissionné.

⁂

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ces quatre derniers mots sont d'encre plus récente, quoique toujours de la main de l'abbé Trubert. Il est fâcheux qu'il ne nous ait pas mis au courant des sept ou huit années qu'il passa en Angleterre. Des traditions locales, notamment à Saint-Omer-en-Chaussée, sa dernière cure, où il a laissé de très sympathiques souvenirs, rapportent qu'il aurait exercé là-bas pour vivre le commerce de toiles. C'est assez vraisemblable, puisque son séjour forcé à Paris, l'ayant mis au courant du négoce, il dut songer à utiliser ses connaissances jusqu'à son retour en France, par Calais, où il débarqua le 20 messidor an X, date de la déclaration qu'il fit devant le commissaire délégué, et qui servit à lui faire obtenir peu de temps après son certificat d'amnistie (1).

Eugène GRISELLE,
Directeur de la Revue *Documents d'Histoire*,
Docteur ès-lettres.

(1) Archives départementales de l'Oise, série 4, Q. (Voir l'Appendice A.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

APPENDICES

A

Archives départementales de l'Oise, série Q. TRUBERT Jean Louis, émigré, ex curé, natif de Maulers.

La pièce est un imprimé : les mots en italiques sont seuls manuscrits.

Ministère de la Justice.
DIVISION DES Emigrés
Reg[*gis*]*tre 5006*
Fol. III. D
N° 10513 Rh.
r[*eçu*] *le 1er p*[*luvi*]*ose* an XI
Domaines Na[*tio*]*naux* 26.

(Ici un cachet circulaire) portant : République française. Justice.

Paris le *18 Nivose* an 11 de la République française une et indivisible.

LE GRAND-JUGE MINISTRE DE LA JUSTICE
AU PRÉFET DU DÉPARTEMENT
DE *l'Oise*.

Je vous transmets ci joint, Citoyen Préfet, le certificat d'amnistie que j'ai signé *ce jourduy* pour *Trubert (Jean Louis) né à Maulers* dont vous avez reçu la déclaration. Vous voudrez bien en faire la délivrance [et instruire le Ministre des finances du jour où elle aura lieu] (1).

Je vous prie de m'en accuser réception.

Regnier.

Saladin.

La lettre d'envoi du préfet au maire de Maulers, non signée, est manuscrite, sur minuscule format, comme un simple billet, ainsi conçue :

B[ur]eau des D[omai]nes
N[ation]aux
Certificat d'amnistie

Délivré le 4 pluviôse an 11e de la République française.

Le Préfet,
au maire de la commune de Maulers.

Je vous adresse, Citoyen, copie du certificat de l'amnistie prononcée en faveur du C[toy en Trubert, Jean Louis, né à Maulers.

Veuillez le lui remettre et le prévenir que je prononcerai la levée de sequestre aussitôt que la demande m'en sera présentée.

Je vous salue.

---

(1) La phrase imprimée, mise ici entre crochets a été rayée.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La pièce qui suit est aussi un imprimé, sauf les mots mis en italique, qui remplissent les blancs :

GRAND JUGE ET MINISTRE DE LA JUSTICE.

Le cachet circulaire et, à droite et à gauche : LIBERTÉ ÉGALITÉ

CERTIFICAT D'AMNISTIE.

Paris le *18 Nivose*, an *11*.

Le grand juge et ministre de la justice, en exécution de l'art. VIII du senatusconsulte en date du 6 floréal an 10.

Vu la déclaration faite le 20 *Messidor an 10e* devant *le Com[missai]re délégué à Calais* par *Trubert (Jean Loüis) ex curé*, de laquelle il résulte que *le déclarant ne jouit d'aucuns titres, place, décorations, traitements ny pensions de puissances étrangères*.

Vu pareillement le serment qu'il a fait d'être fidéle au gouvernement établi par la Constitution et de n'entretenir ni directement, ni indirectement aucunes liaisons ni correspondance avec les ennemis de l'Etat.

Considérant que cette déclaration et ce serment ont été faits dans les délais déterminés et qu'ils sont conformes aux dispositions des art. III, IV et V du Sénatusconsulte.

Considérant que *le déclarant* ne se trouve dans aucun des cas d'exemption prévus par l'article X.

Arrête ce qui suit :

ARTICLE I

Amnistie est accordée pour fait d'émigration à *Trubert Jean Louis*

II

Il rentrera en conséquence dans la possession de ceux de ses biens qui n'ont été ni vendus ni exceptés par l'article XIII du Sénatusconsulte.

Le Grand Juge et Ministre de la Justice :

REGNIER

Saladin

Enregistré par moi Secrétaire général de la Préfecture, à Beauvais le deux pluviose an onze de la République francaise.

POULLOUD ?

B

Dans la statistique administrative, de 1804 à 1805 (Série M) on lit pour Saint-Omer en Chaussée :

Administration. Maire : Plé Charles Athanase

Adjoint : Danton Jean Bte

Clergé : Desservant : Trubert Jean Louis, né en 1759 ; avant la Révolution, curé d'Hondainville. Pendant la Révolution, déporté.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Fait son devoir, attaché au Gouvernement, vit bien avec les habitants.

Individus placés

en surveillance : Emigré amnistié : D'Hardivillers Montceaux, André Nicolas Henry Aléxandre (à Montceaux, hameau de S[t] Omer)

prêtre déporté : Trubert Jean Louis (c'est le desservant)

C

La liste si curieuse des renseignements fournis sur les prêtres assermentés ou non qui fut consultée lorsqu'on voulut rétablir le clergé et dont une copie alphabétique se trouve aux Archives départementales (Llv), porte : « Trubert curé d'Hondainvillle, déporté, âgé de 45 ans, de mérite distingué. (Mouy) » (1).

On y rencontre le successeur intrus du curé d'hondainville, ainsi désigné : « Pillon, desservant S[t] Felix », *marié* (Mouy)

Quant au prédecesseur intrus de Trubert à la cure de S. Omer, il est un des plus vigoureusement flétris :

« SULLEAU, desservant S[t] Omer ; *marié* yvrogne scandaleux en tout genre. »

D

On trouve aux Archives de l'Oise, série Qg, la trace des démarches échangées entre le Directoire du District de Clermont et la commune pour régler les derniers mois du traitement de l'ancien curé :

Qg Cure d'Hondainville. 4875.

District de Clermont

R 7 juillet 1791

Extrait du registre des Délibérations du Directoire du District de Clermont ; séance du 3 juin 1791.

Le Directoire du District de Clermont qui n'a pu s'occuper du supplém nt qui pourroit être du au sieur Trubert, pour l'année mil sept cent quatre vingt dix, en sa qualité de ci devant curé d'Hondainville, parce qu'il n'a fait passer jusqu'à ce jour aucun des renseigne-

---

(1) Le nom du canton a été ajouté d'une autre main, à la suite des renseignements formant le dossier de chacun des ecclésiastiques, classés par ordre alphabétique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ments nécessaires pour y parvenir (1), estime néanmoins, vu l'état de la population qui ne les porte qu'à 183 individus (2), et d'après le certificat de la municipalité d'Hondainville et les conclusions de son Procureur syndic, que cette cure ne pouvant jamais être portée à un revenu annuel de 1200 l. le traitement définitif de cette somme et qu'en conséquence il doit être payé audit S[ieur] Trubert, pour les quinze ou seize premiers jours du quartier d'avril, époque où il a dû cesser ses fonctions curiales, la somme de cinquante livres, faisant le sixieme de ce quartier à raison de 300 l. cy 50 l. (3).

Et aud. Pillon qui lui a succédé le 17 avril dernier, époque de son installation constitutionnelle, celle de deux centt cinquante livres, formant les cinq sixiemes du même quartier, sur le même pied, et sur celui de douze cent livres par chaque année.

Les administrateurs composant le Directoire et le Procureur Syndic du district de Clermont.

CHRESTIEN DE Ste BERTHE — SEILLÉVIN ?
ISORÉ, — HAINSSELIN
P[rocureur] S[yndic]

La décision est ainsi constatée le 7 juillet suivant au Directoire du Département de Clermont.

---

(1) On a cependant de lui la lettre autographe que je cite à l'Appendice E, en date du 19 déc. 1790.

(2) Le chiffre est ici plus précis que dans l'extrait du Pouillé de 1791 cité par M. Marsaux : « Hondainville, 100 communians, 400 livres, collateur, Mgr l'Evêque de Beauvais » (p. 53). Malgré la légitimité de la note : « autrefois on disait communiants au lieu d'habitants » (*ibid.* note 4), il y avait déjà un écart appréciable et il n'est pas absolument exact de conclure : « Ces quelques lignes nous renseignent sur la population, le revenu de la paroisse et le collateur du bénéfice » (*ibid.*) Pour ce dernier point il n'y a point de doute ; quant au chiffre de la population, il doit être certainement 183 selon le rapport invoqué plus haut Le revenu est aussi dans le même mémoire, apprécié plus favorablement que dans le pouillé.

(3) On trouve aussi au dossier L2v, cette note.

Son traitement pour 1791 a été adressé au département dès le 6 juillet dernier. Cependant comme il parait qu'on ne l'y trouve pas, on l'a fait une seconde fois avec celui de 1790.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Biens nationaux
N° 4875

CURE D'HONDAINVILLE

Dist. de Clermont

Traitement du Clergé

Deliberation du 3 Juin, portant qu'il doit être tenu compte au Sr Trubert, cidevant Curé d'Hondainville de la s[omm]e de 50 l pour les 16. premiers jours du quartier 1791, époque où il a cessé ses fonctions et (été) remplacé par le Sr Pillon, à qui il doit être tenu compte de la somme de 250 l. formant les 5/6 dudit quartier d'avril

7 juillet

Accordé suivant l'avis du District

2 mandemens

Le directoire du Département de l'Oise qui a pris connoissance de la délibération du district de Clermont du 3 juin dernier.

E

Une lettre autographe de Trubert est ainsi conçue :

Messieurs,

Mon revenu consiste en ce qui suit :

Dix huit sacs de bled
neuf sacs d'avoine
un muid de vin
six mines et demi de terres

Votre tres humble et tres obeissant serviteur
TRUBERT
Curé d'Hondainville

19 Xbre 1790

a MMrs les administrateurs du district à Clermont en Beauvaisis.

Une autre main a écrit : Copie a été envoyée à la municipalité le...

Suit cette lettre, de la main du greffier Mirville :

A Messieurs les administrateurs, &.

Nous avons recus votre lettre en datte du onze de ce mois par laquelle vous nous demandez si l'état de la declaration des biens de la cure d'Hondaınville est exact...

L'exactitude est affirmée par les signatures.

Antoine PORTIER proc. syndic
francois DECRU officiers municipaux
francois MAST officier municipalle *(sic)*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

F.

Le Directoire du département de l'Oise après avoir pris connaissance du procès verbal du conseil général de la commune d'Hondainville du dimanche 23 janvier 1791, qui constate que le sieur Trubert, curé de cette paroisse, a prêté son serment en ces termes : Je promets de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution *civile et politique* décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi, *autant qu'elle ne sera pas contraire à ma conscience et à l'autorité spirituelle de l'Eglise catholique et romaine dans laquelle nous avons tous le bonheur d'être élevé* (sic) *et dans laquelle comme ministre je veux vivre et mourir moyennant la grâce de Dieu.*

Oui M. le Procureur general syndic.

Considérant que la loi du 9 janvier dernier ordonne que le serment... sera prêté purement et simplement .. sans qu'aucun des ecclésiastiques puisse se permettre de préambules, d'explications ou de restrictions et que le serment du Sr curé d'Hondainville renferme une restriction formelle, arrête que le serment dud. Sr curé tel qu'il a été prononcé est inadmissible etc. (Archives, Série L.)

G

Il est un peu hors de notre sujet de signaler tous les actes relatifs à Pillon dans la courte administration de la paroisse. Notons cependant l'inventaire du 27 pluviôse, à rapprocher de celui que dressa Trubert en 1790, son acte d'installation qui contient celui de la démission de son prédécesseur, et la lettre qui raconte ses exploits de briseur d'images, à laquelle M. Marsaux n'a fait qu'emprunter les plus saillants.

Parmi les pièces signées par lui, se remarque le procès-verbal d'adjudication des biens curiaux. A cette date, Trubert était encore au château de M. de St Morys et put apprendre ce qui avait été fait par son successeur.

L'an Mil sept cent quatre vingt onze. Dimanche cinquiéme jour du mois de juin. en l'assemblée tenuë issue de la Messe paroissiale d'Hondainville par nous Maître Pilion, curé et le Marguillier en charge de ladite Eglise et fabrique d'Hondainville soussigné,

Et encore en presence de sieur Antoine Portier, maire, et François Mast et François Durû, officiers Municipaux de ladite paroisse, il a été procédé à l'adjudication des terres, prez, et vignes que jouissoient *(sic)* précédement les sieurs curé *(sic)* de Hondainville *(sic)*, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'adjudicataire est Christophe Oudaille, laboureur.

La signature de Portier, Maire, et celle de Pillon, curé d'hondainville suivent cet acte ; plus tard il signera et fréquemment : Pillon, Agent national.

Voir aussi les pièces relatives à l'administration d'Hondainville.

CLERMONT. CULTE PERSONNEL.

Extraits du Livre de deliberé, contenant tous les Actes d'Assemblée de la Municipalité de la parroisse de Hondainville, concernant l'acte de l'Election de Monsieur Gervais Jérôme Pillon à la Cure d'Hondainville. (Série F.)

On y trouve insérée la formule de démission de Trubert ainsi conçue :

L'an mil sept cent quatre vingt onze, le mardi dix-neuf du mois d'avril, Monsieur Trubert, Maire, declare à Monsieur le Procureur syndicq et les officiers municipaux de la paroisse d'Hondainville qu'il ne peut plus exercer les fonctions de maire et qu'en conséquence il les prie d'accepter sa démission. Et a signé ledit jour mois et an que dessus, signé Trubert.

II

HONDAINVILLE. — FABRIQUE — INVENTAIRE
(Archives départem de l'Oise).

Ce jourd'hui dixieme jour du mois de septembre mil sept cent quatre vingt dix, nous Maire et officiers Municipaux de la paroisse d'Hondainville, selon le décret du 18 Juin dernier, et aux désirs des officiers Administrateurs du Directoire de Clermont en Beauvoisis, suivant leurs lettres à nous adressées en datte du 17 Aoust dernier, avons en présence de François Bollé, marguillier en charge de l'Eglise et fabrique de ladite paroisse, procédé à l'inventaire des meubles effets, titres et papiers de ladite Eglise.

Cet inventaire dressé par Trubert serait intéressant mais est trop long à transcrire. Il faudrait le comparer à celui du 27 pluviose an II fait par les soins de Pillon.

J'extrais de l'un et de l'autre le titre et les signatures.

Item sur la dite table une grande boëte, avec la niche pour exposer le tres S[t] Sacrement.

Sont deposés dans une Boëtte toutes les quittances des anciens comptes de *plusieurs des Marguilliers et un catalogue des obits à acquitter annuellement.*

Arrêtez par nous Maire et officiers Municipaux à cent vingt sept

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

articles portée au present inventaire à Hondainville ce 15 7bre 1790 conjointement avec François Bollé marguillier en charge qui a declaré ne savoir signer.

TRUBERT Maire

ANTOINE PORTIER procureur pour la com^{ne}

COIGNON OUDAILLE

MIRVILLE secrétaire Greffier.

Extrait du registre des Délibérations de la Commune d'Hondainville Canton de Mouy district de Clermont (Oise) Departement de l'Oise.

Le vingt sept pluvios, an 2^{e} de La Republique francoise une et indivisible et imperissable, Inventaire fait par nous Maire officiers municipaux et agent national accompagné de notre secretaire Greffier des Biens meubles et immeubles de la ci devant Eglise d'Hondainville aujourd'huy le temple de la raison, dont la teneur suit.

1er *Item* une petite armoi e avec une niche dedans de Damas rouge avec touts ses attributs et [qua] trois bonnets carrés.

Inventaire des ornemens de la cydevant chappel'e du cydevant chateau de la commune d'Hondainville appartenant à Bourgevin emigré et qui ont été déposés dans la cidevant Eglise de notre ditte commune d'Hondainville par le citoyen Gaulthier Coutances le vingt cinq aoust mil sept cent quatre vingt douze et lesdits ornemens inventoriés même datte que cydessus par nous Maire officiers municipaux et agent national, etc...

Signé COIGNON Maire,

PILLON agent national,

BRIER officier,

MIRVILLE secretaire greffier.

I

La table decennale des actes de naissance, Mariages et deces de la commune de Maulers du 1 janvier 1834 au 31 dec. 1842 (décret du 20 juillet 1807) porte :

Trubert (Victor) 15 août 1834.

— (Jean Louis) 20 Xbre 1937.

E. G.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chateau de Villotran
(Façade Ouest)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VILLOTRAN

ET

LA NEUVILLE-GARNIER

(HISTOIRE DE DEUX SEIGNEURIES)

« Dans tous les lieux où vit encore un peu de passé, on voudrait savoir pour qui le logis fut bâti et le jardin dessiné ; on voudrait connaître le visage et l'histoire des hommes qui se sont succédé dans cette maison.

En flânant.
André HALLAYS.

VILLOTRAN

Allongé sur la crête de la grande falaise qui s'étend de Précy-sur-Oise au pays de Bray, à 12 kilomètres au sud de Beauvais, Villotran se trouve naturellement en dehors des grandes lignes de chemins de fer, loin des routes fréquentées. Aucun service de voitures ne le rattache à un centre quelconque. Un fil téléphonique, qui traverse depuis peu son territoire et le relie à Auneuil, permet seul de communiquer, plus ou moins aisément, avec les environs. Aussi Villotran a-t-il gardé quelque chose de la poésie et de l'attrait des temps passés.

Le village aligne ses maisons de silex ou de briques, en-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tourées de vergers et d'herbages clôturés de haies vives, de houx et d'épine, sur un kilomètre de longueur. Une seule rue le compose, réunissant ce qui était autrefois Mésanguy à Villotran. La place couverte d'herbe, bordée d'ormes, où les enfants de l'école s'ébattent entre les classes, où les jeunes gens jouent au ballon le dimanche, sert aussi chaque mois aux exercices des pompiers. La petite église du XVI^e siècle, adossée aux premiers arbres du parc, en retrait derrière la grille du château, s'ouvre sur une route, dite la rue Neuve, qui descend au milieu des bois par une pente raide dans la vallée d'Auneuil. Le modeste édifice n'est d'aucun style, mais son clocher qui se détache au coucher du soleil sur un horizon lumineux ne manque pas d'un certain caractère. L'ancien cimetière, plein d'herbes folles, l'enserre au nord, tandis que du côté sud, sur un terre-plein peu important, quelques tilleuls ombragent un puits carré, au-dessus duquel deux larges dalles adossées forment toit.

Les puits sont, avec les mares, la seule ressource en eau des Villotrannais, car aucune source ne jaillit sur le plateau où Villotran est situé. Néanmoins le sol calcaire reposant sur un profond sous-sol argileux et recouvert d'un léger limon, est très fertile ; même par la grande sécheresse, il maintient toujours un peu d'humidité, et les récoltes de blé, d'avoine, de seigle, de sarrazin, de betteraves sont au moins aussi belles que dans les terres de la vallée. De riches herbages, où l'herbe courte, mais fine et drue, est d'une qualité rare, donnent à ce pays un certain aspect normand et les fermiers nourrissent de nombreux troupeaux de vaches et engraissent aisément les bœufs maigres de Bretagne On y fait peu d'élevage, car de puissantes Sociétés laitières font recueillir le lait dans tous les villages. Il est vrai que depuis quelques années la vente n'atteint plus que le prix dérisoire de 0.09 c. le litre et qu'un mouvement se dessine pour faire reparaître les troupeaux de moutons, naguère délaissés.

Le climat est des plus salubres. L'air est vif et sain à cette altitude de 230 mètres, où les digitales mauves s'épanouissent comme sur la montagne, et les chaleurs de l'été sont faciles à supporter.

Le paysage est varié et offre des sites charmants : soit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHATEAU DE VILLOTRAN

(Façade Est)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que, dominant le pays, vous voyiez à vos pieds de vastes plaines coupées par les taches sombres des bois qui se perdent dans un lointain bleuté, soit que vous suiviez les chemins creux bordés de bruyères violettes, de houx aux graines rouges, d'ajoncs et de genêts aux fleurs d'or, qui font rêver à la Bretagne ; soit encore que vous descendiez dans ces gracieux vallons, aux lignes sinueuses, qui changent d'aspect à chaque tournant de la route.

Le château présente une façade Louis XVI très simple, de proportions harmonieuses et justes. Une aile de briques sur la cour d'entrée dépare un peu l'effet d'ensemble. Il est, ainsi que le parc, orienté au levant, et placé au centre du domaine : 500 hectares de bois ou de champs Les arbres variés : cèdres, mélèzes, tilleuls, pins d'Ecosse, tulipiers, chênes, hêtres, frênes, etc., pour la plupart d'une belle venue et d'une végétation puissante, attestent l'excellence du sol autour du château et l'intelligence de celui qui les planta. La similitude des essences forestières avec celles des parcs de Vrigny et du Monceau nous porte à attribuer aussi à du Hamel du Monceau (1) la création du parc de Villotran. Les allées à la française n'ont pas disparu et les branches des charmes qui se croisent en ogives font penser aux arceaux des cathédrales et des cloîtres gothiques.

Les habitants du village possèdent, pour la plupart, quelques lopins de terre ; ils sont occupés aux travaux des champs en été et à la fabrication des brosses et des boutons de nacre pendant la mauvaise saison. Cette industrie, qui florissait déjà au XVII^e^ siècle, a seule survécu. Le tissage, très répandu au XVI^e^ et au XVII^e^, a disparu (2). Disparus aussi les charrons, les maréchaux, les tonneliers, les tailleurs d'habits et toute une dynastie de plâtriers qui travaillaient aux fours à chaux du bois, les minotiers, meuniers qui voyaient tourner à la crête de la falaise les ailes de leurs moulins à vent.

---

(1) Du Hamel du Monceau, né à Paris en 1700, était cousin de J. B. M. Titon.

(2) On récoltait dans le pays le chanvre et le lin que l'on travaillait à la maison.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les documents font souvent mention de meneurs de nourrices qui faisaient le voyage de Villotran à Paris, et bien des ménages trouvaient leur gagne-pain à garder des nourrissons qui trop souvent, hélas ! mouraient avant l'heure entre leurs mains.

La population est sédentaire, si l'on en juge par les nombreux noms qui se sont perpétués depuis des siècles ; les Bonaventure, Battret, Crosnier, Bizet, Gogibus, Duchâtel, Budin, etc., qui étaient des tisserands, des fermiers, des manouvriers il y a 150 ans, ont à Villotran des descendants. « Oudaille » se lit encore aux devantures de bien des boutiques dans les localités voisines.

Le caractère plutôt âpre des habitants, le teint blanc et rose, les cheveux blonds des enfants donnent à penser que les Villotrannais sont apparentés aux Picards et font partie de l'avant-garde des Normands.

Si le fond de la population et l'aspect général du pays n'ont pas changé, nous pouvons noter cependant quelques modifications qui se sont faites au dernier siècle.

Les engrais et le travail ont sans doute beaucoup amélioré le sol, car en 1793 les habitants de Villotran se plaignaient de leurs « petites récoltes. » (1) Aujourd'hui le rendement moyen du blé par hectare est de 25 quintaux. Beaucoup de bois n'étaient pas encore défrichés : les noms de bois Ferret et de la Touffe Robinet sont restés à deux belles terres arables.

Le chemin de la Neuville-Garnier, qui serpentait avant d'arriver à Villotran était bordé de fossés, de haies et de taillis dont on ne trouve plus trace dans la plaine.

---

(1) Le 29 avril 1793, les habitants de Villotran réquisitionnés par le district de Beauvais pour l'approvisionnement de la ville de Paris s'exécutèrent en grondant :

« Tous les citoyens propriétaires ont l'honneur de dire..... qu'ils se saignent aujourd'hui pour fournir les grains, attendu que le territoire de Villotran ne leur a fourni qu'une très petite récolte cette année et que d'ailleurs le terrain de Villotran a toujours été à la dernière classe. » *Registre des Délibérations de l'Assemblée municipale de Villotran*.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mésanguy était complètement distinct de Villotran. Il avait sa place couverte d'arbres fruitiers, qui s'étendait derrière la mare actuelle ; la vente des fruits à chaque récolte formait le plus clair des revenus communaux Elle fut supprimée en 1842.

Les communications avec Beauvais, Noailles ou Méru étaient jugées en 1788 presque impossibles et les cultivateurs étaient obligés d'avoir, à cause des transports (1), plus de chevaux que n'en exigeait l'exploitation de leurs terres.

Actuellement un réseau de routes admirablement entretenues enserre Villotran, et par lui un peu de confort et d'aisance commence à pénétrer dans le village Mais l'exode des campagnes vers la ville et la faiblesse de la natalité se sont produits ici comme ailleurs, davantage peut-être, et nombreuses sont les maisons abandonnées qui tombent en ruines. Aussi Villotran qui, en 1789 (2), ne comptait pas moins de 270 hommes, femmes et enfants a-t-il vu réduire à 126 le nombre de ses habitants.

I.

LES ORIGINES. — LES GAUDECHART.

La terre de Villotran (3). fief de la châtellenie d'Auneuil, arrière-fief de l'évêché de Beauvais, donnant droit de haute,

---

(1) *Registre des délibérations*, déjà cité.

(2) A cette époque Villotran comprenait La Vallée Gergot, desservie par le Chemin de la Vallée, dont il ne reste plus que le souvenir, et Chantoiseau qui se rattache encore à la paroisse.

(1) Villotran, canton d'Auneuil (Oise). On trouve le nom de Villotran diversement orthographié dans les actes anciens. : Villotran (1225) *Arch. de l'Oise* H 2292, Villa Otranni (1226), Vile-Otran (1263), Vilotren (1302), *Archives de l'Oise*, fonds Ressons ; Villotran (1454) Deladreue, *Auneuil*, p. 415; Villotren (1459), Villautrem (1455), Vilotrein (1593), Villotrain, Vilotran (1802).

basse et moyenne justice, était déjà érigée en seigneurie au commencement du XIIIe siècle.

L'absence de tout document ne permet malheureusement pas de remonter plus haut. Si l'on en croit l'abbé Deladreue (1) le premier possesseur de Villotran aurait été un certain Eudes (*Odo*), cité dans une charte comme donateur de la dime de Villotran au prieuré d'Auneuil, récemment créé, en 1097. Mais l'abbé Deladreue n'arrive à cette conclusion que par une grave erreur philologique, en traduisant *Alto Villari* par *Villotran* : il ne peut être question ici de Villotran, mais d'une localité nommée Hautvillers.

Par contre la même charte mentionne la terre de Mésanguy, aujourd'hui réunie à celle de Villotran pour former une seule commune. Elle contient en effet les actes de donation de deux autres bienfaiteurs, nommés Ursus de Montreuil et Henri, qui cédaient au prieuré leurs biens fonds situés à « Masengé » (2). Au XIIe siècle l'abbaye de Saint Paul (3) reçut d'Eudes de Vaux le quart du village de Mésanguy par une donation identique (4).

Les premiers renseignements précis sur Villotran lui-même ne remontent guère au delà du premier quart du XIIIe siècle.

Jean d'Auneuil, fils de Hugues III d'Auneuil et de Mabilie ou Mathilde de l'Isle (fille de Adam III de l'Isle), était en 1220 seigneur de Villotran, par indivis avec son frère Gérard (5), comme nous l'apprennent les titres de l'abbaye de Saint-Paul de 1220 et ceux du comté de Beauvais de 1229.

En 1223, Mathilde ou Mahaut de Villotran, Hugues et

(1) Deladreue, *Auneuil*, dans les *Mém. Soc. Acad. de l'Oise* t. IX, p. 436, 473. Le même auteur affirme qu'à l'époque mérovingienne le possesseur d'Auneuil étendait son autorité jusqu'à Villotran ?

(2) *Ibidem* — On trouve aussi *Messenki* (1229), *Mesenguy* (1454), Deladreue, *op. cit.* p. 415 *Bessenguy* (1577), *Messenguy* (1719), *Mezanguy* (1721).

(3) Saint Paul, canton d'Auneuil (Oise) ; quelques pans de mur rappellent encore l'ancienne abbaye.

(4) Deladreue, *Histoire de l'abbaye de Saint-Paul*, dans *Mém Soc. Acad. de l'Oise*, t. VI, p. 63.

(5) Deladreue, *Auneuil*, p. 400.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

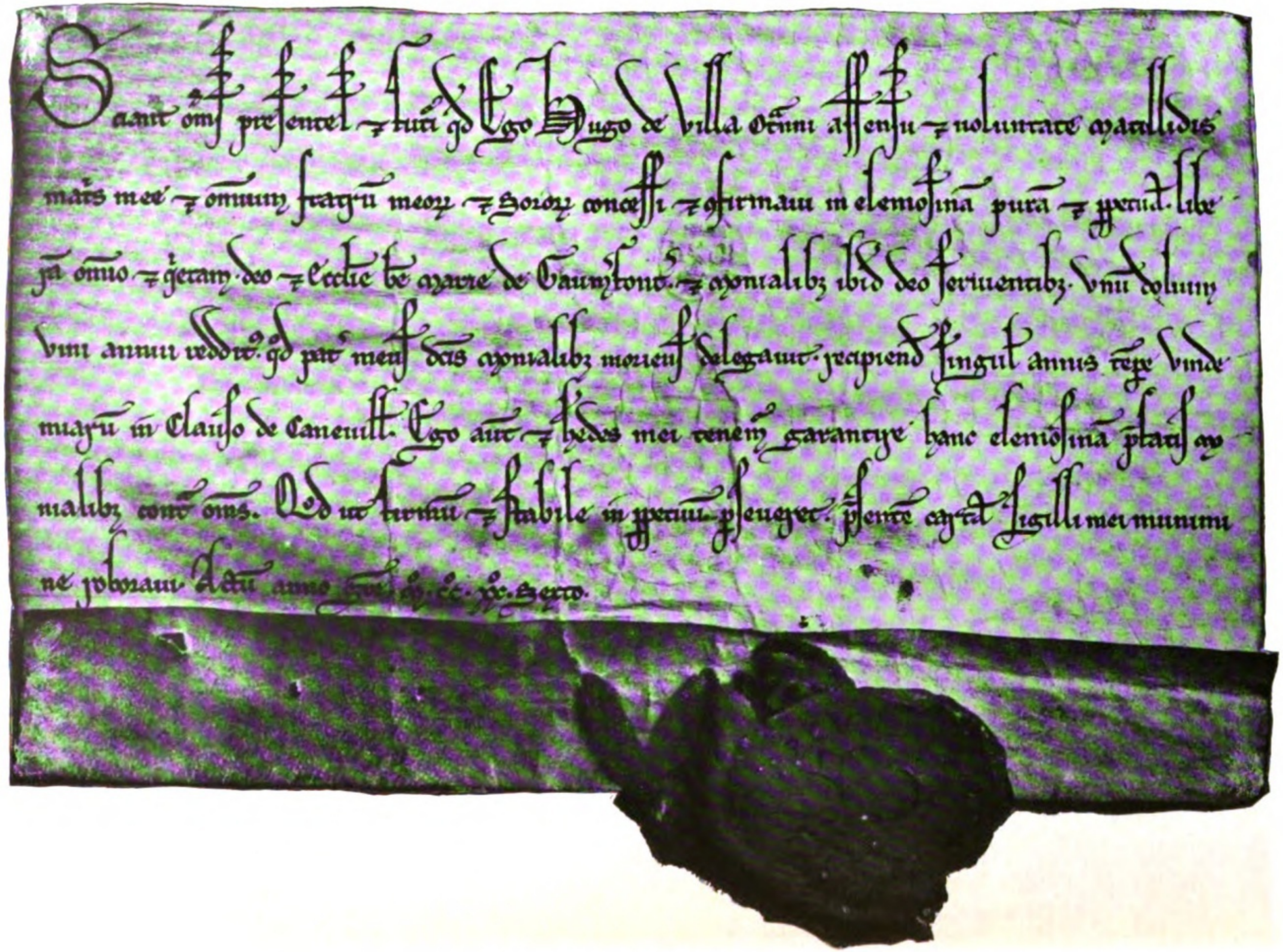

Charte de 1226

E. Boucher Beauvais

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jean, ses enfants, étaient en procès avec le prieuré d'Auneuil au sujet des droits d'usage que les religieux disaient avoir dans leurs bois. Une transaction intervint au mois de mars 1224, par laquelle la dame de Villotran reconnut les droits des religieux sur son bois des Landes, entre Villotran et Auneuil, tandis que le prieur, au nom de la communauté, renonçait à toutes prétentions sur les bois dits du Fay et du Plessier tout proches de Villotran (1).

Enfin une charte du XIIIe siècle, conservée au Musée Condé à Chantilly, mentionne encore Hugues de Villotran et sa mère Mathilde.

En 1226, avec le consentement de sa mère, de ses frères et de ses sœurs qui ne sont pas nommés, Hugues confirma une donation faite par son père mourant aux religieuses de Gomerfontaine un tonneau de vin à prendre chaque année, à l'époque des vendanges, dans le clos de Caneville (2)

En 1302 « Jehan de Vilotran, escuier, ... pour le salut et le proufit de lame et de feu damoiselle Ysabel ma famme... donne à Ressons une mine de blé à prendre en la grange de Ybouviller... » (3)

Après 1302, nous sommes dans une nuit profonde et nous ne connaissons qu'à partir du XVe siècle la série ininterrompue des seigneurs de Villotran. Pendant près de trois cents ans, de 1444 à 1718, ils furent membres de l'importante famille des Gaudechart.

Celle-ci tire son nom de la terre seigneuriale de Gaudechart en Beauvaisis (4). La conformité des armes des maisons de Gaudechart et de Dargies, la proximité de leurs fiefs et le partage de la seigneurie de Dargies paraissent indiquer une communauté d'origine. Les seigneurs de Gaudechart, puînés des Dargies, auraient, d'après quelques généalogistes

---

(1) Deladreue, *Auneuil*, p. 437.

(2) Publié par M. G. Macon dans sa notice sur Caneville. (*Mémoires du Comité archéologique de Senlis*, 1907, p. 30). — Il ne reste qu'un fragment du sceau en cire verte, dont la légende devait être en français, car on distingue encore : VI LOT R ..

(3) Original parchemin. *Arch. de l'Oise*, fonds Ressons.

(4) Gaudechart, canton de Marseille (Oise).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pris le nom de leur apanage et conservé en le brisant par le changement des émaux, l'écu de la maison de Dargies (1).

Le plus anciennement connu est Pierre de Gaudechart, vivant vers l'an mil.

Le premier des Gaudechart qui porta le titre de seigneur de Villotran (2) fut Gilles de Gaudechart, écuyer, seigneur de Bachivilliers et du Fayel (3), fils de Mathieu dit Lionnel et d'Isabelle de Chantemerle dame du Fayel.

Il avait épousé Etiennette de Garges (4), fille de Jean de Garges et d'Isabeau de la Neuville, et habitait en 1445 le Fayel-lez-Moncy-le-Châtel. Le 10 juin 1456, il céda à sa fille Jeanne la seigneurie de Goincourt-le-Mesnil-Taribus (5) et le 27 janvier 1471, à son fils Nicolas, lors de son mariage, la seigneurie de Hadincourt avec la moitié de celle de Bachivilliers (6).

Nous savons qu'en 1479 il fit un bail à cens (7) et donna en dot à sa fille Jacqueline le fief de Fayel-lez Moncy, le 22 juin 1481 (8).

La maison de Gaudechart était-elle depuis une génération en possession de Villotran ? Peut-être. En 1404, Mathieu dit Lionnel de Gaudechart, père de Gilles, était seigneur de

---

(1) La maison de Dargies portait : d'or à 9 merlettes de sable en orle : 4, 2, 2 et 1. Suivant le Féron, elle tenait ses armes de la maison d'Autriche.

Les Gaudechart portèrent : d'argent à 9 merlettes de gueules en orle 4, 2, 2, et 1. Sur les Gaudechart et les Dargies, voyez d'Elbée, *Notice sur l'Epine*, dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. XVIII, première partie, p. 23-25.

(2) D'après la généalogie des Gaudechart par Lainé. Il portait ce titre en 1444 dans l'hommage qu'il fit du fief de Bachivilliers à Rigaud de Fontaines.

(3) Il porta aussi, ainsi que ses descendants jusqu'en 1571, le titre de « seigneur de Dargies en partie ». Voir Lainé, *Généalogie de la maison de Gaudechart*.

(4) Bibl. nat., *Cabinet d'Hozier*, n° 156.

(5) Bibl. nat., *Carrés d'Hozier*, n° 286, f° 2.

(6) *Ibidem*, f° 4.

(7) Bibl. nat., *Chérin*, n° 90.

(8) Bibl. nat., *Carrés d'Hozier*, n° 286, f° 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bachivilliers et le voisinage des deux terres autorise cette supposition. Un aveu d'Adam de la Neuville-Messire-Garnier (1) qui mentionne le mariage de Jean, dit Eustache de Gaudechart, avec Jeanne de Fontaine, le 10 juillet 1410, prouve aussi que les Gaudechart, s'ils n'habitaient pas Villotran même, étaient dans les environs immédiats.

Après Gilles de Gaudechart, son fils Nicolas, écuyer, fut seigneur de Bachivilliers, Villotran et Mesanguy.

Il épousa, en 1470 Marguerite de Fontaine et reçut à son mariage la terre du Fayel qui venait de sa grand'mère Isabelle de Chantemerle. Il eut pour fils Philippe qui épousa Antoinette de Chaumont Quitry.

Philippe fut père d'Antoine qui épousa, le 7 février 1518, Andrée de Monnay (2).

Le manque de renseignements nous oblige à une nomenclature bien sèche pour cette période reculée où les Gaudechart occupaient la terre de Villotran. Voici cependant un détail intéressant : Antoine et sa femme Andrée de Monnay donnèrent à l'église de N.-D. de Lorette à Villotran un vitrail, sur lequel ils eurent soin de faire peindre leurs portraits et ceux de leurs enfants : les blasons qui figurent aux pieds de ces personnages agenouillés ne laissent aucun doute à cet égard (3).

Le fait se trouve d'ailleurs confirmé, car ce vitrail servit, en 1660, à identifier la généalogie de Nicolas de Gaudechart qui voulait entrer dans l'ordre de Malte. « Les commissaires, chargés de vérifier ses titres de noblesse, s'étaient transportés au lieu de Villotran, distant de deux lieues de Bachivilliers et avaient vu en l'église du dit lieu la ceinture avec les armes de Bachivilliers couronnées et supportées comme devant, et que sur la maîtresse vitre du chœur étaient dépeints Messire Antoine de Gaudechart et Damoiselle Andrée de Monnay, avec deux écussons, l'un des armes de la maison de Gaudechart et l'autre de Monnay, qui portait d'azur au lion rampant d'argent » (4).

---

(1) Bibl. nat. *Cabinet d'Hozier*, n° 156.

(2) *Carrés d'Hozier*, n° 286, f° 17

(3) Voir plus loin la description de l'église de Villotran, p. 580.

(4) Bibl. nat. *Ms. Carrés d'Hozier*, n° 430.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Antoine de Gaudechart avait aussi fait bâtir le chœur de l'église de Bachivilliers, où le croisement des ogives se trouve dissimulé par une clef de voûte portant ses armoiries et celles de sa femme. Tous deux furent inhumés dans cette église (1).

Philippe de Gaudechart, fils d'Antoine et d'Andrée de Monnay, épousa en 1538 Claude de Fouilleuse de Flavacourt et reçut de son père, lors de son mariage, la seigneurie de Bachivilliers (2). Par un acte du 13 juin 1557, nous voyons qu'il était représenté dans sa terre de Villotran par un bailli (3).

Il mourut en 1571. Il avait eu trois enfants :

Nicolas, qui suit.

Robert, né en 1553, chef de la branche dite de l'Epine.

Marie, en religion sœur Charlotte de Gaudechart de Bachivilliers, prieure de l'abbaye de St-Paul, morte en 1630 en odeur de sainteté.

Nicolas de Gaudechart, chevalier, seigneur de Bachivilliers, Villotran, Mesanguy, épousa en 1564 Yolande du Plessis-Liancourt et en 1604 Claude d'Erquinvilliers, dame de Saint-Rimault et d'Essuille, qui en 1607 fut marraine, dans l'église de Villotran, de Gaspart de Gaudechart (4).

Nicolas, vers 1578-1579, habitait Bachivilliers (5). Le 22 juin 1597, Henri IV l'exempta de tout ban et arrière-ban pendant

---

(1) Cf. *Statistique monumentale du canton de Chaumont-en-Vexin*, par L. Régnier, p. 697.

La chapelle de Saint-Nicolas dans l'église de Bachivilliers servit de sépulture à d'autres membres de la famille Gaudechart. Le cœur d'Antoinette de Gaudechart, morte le 23 may 1550, fut déposé dans une niche fermée par une dalle, sur laquelle furent gravés deux écussons ; au-dessous fut inscrit : « Cy devant gist le cœur de Damoiselle Antoinette de Gaudechart en son vivant femme de Robert Pilavoine. »

La pierre et son inscription existent encore. Ils avaient été vus tels quels par les commissaires qui en 1660 avaient fait enquête sur la noblesse de Gaudechart. Bibl. nat. *Carrés d'Hozier*, n° 286, f° 43.

(2) Bibl nat., *Carrés d'Hozier*, n° 286, f° 20.

(3) Bibl. nat., *Chérin*, n° 90.

(4) Actes d'état civil de la paroisse de Villotran.

(5) Bibl. nat., *Pièces originales*, n° 1293.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'année 1597 pour les bons et loyaux services rendus au roi (1).

Il eut pour fils Jean, seigneur de Bachivilliers, de Saint-Rimault de Villotran, qui épousa en 1644 Marie de Mornay-Montchevreuil et en eut vingt deux enfants : onze filles et onze fils; trois d'entre eux méritent une mention spéciale ; ce sont Nicolas, Adolphe et Alexandre.

1° Nicolas de Gaudechart, gouverneur de Soissons, fut chevalier de Malte en 1660, puis receveur général de l'ordre au grand prieuré de France. C'est à l'occasion de sa réception dans l'ordre que des recherches généalogiques et des vérifications de titres furent faites tant à Paris qu'à Bachivilliers et à Villotran.

Il devint seigneur de Villotran en 1699. Cette même année il reçut les aveux de demoiselle Anne de Boulainvilliers, veuve de Louis des Courtils, seigneur de Merlemont et de Frémicourt, relevant de la seigneurie de Villotran et Mesanguy (2).

2° Adolphe, né en 1650, marquis de Bachivilliers, seigneur de Saint-Rimault, d'Esseuille, de Villotran, se distingua particulièrement dans la carrière militaire.

« Entré au service comme cornette de la compagnie du « régiment de Choiseul en 1667, il fut un des plus brillants « officiers généraux de son temps. Après avoir servi dans « toutes les campagnes du milieu du règne de Louis XIV, il « obtint le brevet de brigadier des armées du roi.

« Il leva un régiment de son nom (*Bachivilliers*) en 1689... « Promu au grade de maréchal de camp, le 2 mai 1692, il se « démit de son régiment en faveur de son frère, Alexandre « de Gaudechart comte d'Esseuille.

« Il commanda en Savoie et contribua par plusieurs charges à l'éclatante victoire de la Marsaille remportée en 1695 « sur le duc de Savoie par Catinat, qui fit à plusieurs reprises son éloge au roi et le proposa à sa Majesté pour le gouvernement de Mézières en disant : « C'est un gentilhomme « de condition et qui n'a pas de biens ; il vient de rendre des

(1) Bibl. nat., *Carrés d'Hozier*, n° 286, f° 41.

(2) Inventaire de Villotran, 1731, *Chartrier de Villotran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« services très utiles à Votre Majesté ». Il fut élevé au grade « de lieutenant-général des armées du roi par pouvoir du 3 « février 1696. Le gouvernement du fort Barraux (1) en Dau- « phiné, sur la frontière de Savoie lui fut donné par pouvoir « du 21 janvier 1697 .. Le marquis de Bachivilliers était « gouverneur de Gironne en 1714. — Au mois d'octobre 1718 « il se démit du fort Barraux en faveur de son frère, le « comte d'Esseuille. » Il mourut la même année (2).

3° Alexandre, comte d'Esseuille, seigneur de Villotran et Mesanguy, fut gouverneur de Champagne, et laissa également son nom dans l'histoire. « Il fit toutes les guerres des « Pays-Bas à l'armée de Turenne, de 1672 à 1675 Nommé « maréchal de camp en 1702, lieutenant-général en 1707, il « fut élevé au grade de lieutenant-général des armées du roy « le 29 mars 1710 et devint grand croix de l'ordre de Saint- « Louis le 18 avril 1721 » (3).

Il avait épousé M^lle de Tournon.

Ce fut le dernier Gaudechart, seigneur de Villotran. Il mourut le 1^er janvier 1730, et avec lui s'éteignit la branche aînée des Gaudechart, aucun des onze frères n'ayant laissé de descendant mâle.

Pendant ces trois siècles, de 1444 à 1718, la terre de Villotran fut plusieurs fois divisée, et d'autres que les Gaudechart portèrent le titre de seigneur de Villotran (4).

Dans le dénombrement fourni au roi, en 1454, par Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais, où Blanche de Gamaches, dame d'Aumont, fait acte de foi et d'hommage pour sa terre d'Auneuil, nous trouvons que Messire Jean du Fayel, prêtre (5), possédait un fief relevant de Blanche de Gamaches et situé à Villotran et Mésanguy.

---

(1) Canton du Touvet (Isère).

(2) Il avait épousé, le 6 mai 1703, Marie-Françoise-Paule de Gaudechart de Querrieu, sa cousine.

(3) D'Elbée. *Op. cit.*, p. 29.

(4) Voir aussi plus loin les droits seigneuriaux que l'abbaye possédait à Villotran.

(5) Il était certainement de la famille des Gaudechart, qui possédaient à cette époque la terre du Fayel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Adolphe DE GAUDECHART
marquis DE BACHIVILLIERS
Collection de Madame la Vicomtesse de Fayet, née de Gaudechart
(Château de Bailleul-sur-Thérain)

E. Boucher. — Beauvais

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le fief était ainsi composé :

Un manoir et un jardin séant au dict Villotran, environ cinq muids de terre labourable qui soulloient estre baillés à muisage.

Item, sept muids, sept mines, ung quartier de terres en plusieurs pièces, tenues à champart du dict fief.

Item, soulloit estre deub de cens chacun an soixante-cinq sols, quatre deniers, trente et un chappons un quart, trente poulles un quart, vingt sept mines, un quartier de bled, quarante et une mines d'avoine et cinquante deus corvées trois quarts.

Item, pain, vin, chandelles par le dict prieur d'Auneuil pareillement que les autres fiefs de la dicte dame.

Item, le dict deffunct avoit pareille justice que la dicte dame et Messire Hue, depuis le bois du dict deffunct jusques aux Houx Mesenguy, et quy premier y vient, il prend.

Item, dict avoir droit de tonnelieu es dictes villes de Villotran et Mesenguy, pareille que la dicte dame prent en la dicte terre d'Auneuil (1).

En outre, dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, le mariage de Suzanne de Gaudechart (2) fit passer dans la famille Le Moistier une partie de la seigneurie, car Charles Le Moistier est dénommé en 1660 seigneur de Tumberol (3), Villotran et Mésanguy, et en 1663, seigneur de Bachivilliers et de Tumberol.

Le 5 décembre 1663, sa veuve reçut à ce titre les aveux de Jean des Courtils, seigneur de Merlemont et de Frémicourt. Ce fut elle sans doute, dame de Tumberol et de Villotran, qui fut enterrée en 1685 dans l'église de Villotran (4).

En 1683 Philippe de Moistier rendit un aveu à la seigneurie d'Auneuil pour la terre de Villotran (5).

Citons encore quelques actes relatifs à la même famille :

---

(1) Deladreue, *Auneuil*, p. 415, 416, cite également Jean Chofflart comme possesseur d'un fief à Saint-Léger et Mésanguy.

(2) L'obituaire de l'église de N.-D. de Lorette à Villotran, conservé encore aujourd'hui dans cette église, porte : « Tous les samedis de l'année, messe basse et *De Profundis* pour le repos de l'âme de dame Suzanne de Gaudechart, veuve de M. Charles Le Moutier, seigneur de Villotran et autres lieux. » (chapitre VI).

(3) Aujourd'hui *Tomberel*, commune de la Neuville-Bosc (Oise).

(4) Actes d'état civil de la paroisse de Villotran.

(5) *Chartrier de Villotran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Le 9 avril 1686... Messire Jean-Baptiste Le Moietier, prêtre curé de Mons (1), demeurant à Villotran, et Messire Philippe Le Moietier, chevalier, seigneur de Villotran, se sont obligés de payer à la fabrique du dit Villotran trente livres de rente par chacun an, jour de Noël et remboursables de six cents livres, à la charge d'une messe basse et un *de profundis* par chaque semaine pour dame Suzanne de Gaudechart laquelle rente a été remboursée à la fabrique.

« Le 16 mai mil six cent quatre-vingt treize, Mr le Mostier, seigneur de Villotran, lègue à la dite fabrique de Villotran, par son testament, cent livres de rente ; le capital, soit 2.000 livres, est remboursé par Mr d'Olivier, seigneur de Beaurepaire, par acte, le six mars mil sept cent dix-huit » (2).

En dehors de ces cent livres de rente, il parait que Philippe Le Moitier a par son testament légué trois cents livres pour les pauvres (3).

Ce testament a dû donner matière à contestation, car il exista « un dossier contenant deux pièces dont la première du 26 mai 1702 est un compte fait entre Mr de Grosserne héritier de Mr Philippe Le Moietier et les habitants de Villotran, duquel il résulte que Mr de Grosserne est débiteur de cent cinquante livres ; et la seconde, en date du 10 août 1737, est une lettre missive qui porte qu'il a été fait un compte, en 1718, avec la fabrique, et qu'il n'est rien dû » (4).

Un inventaire, daté de 1731 (5), mentionne de nombreux documents qui seraient précieux aujourd'hui pour l'histoire de cette époque, mais qui malheureusement ont disparu.

---

(1) L'obituaire de N.-D. de Lorette de Villotran porte pour les 27 janvier, 10 juillet, 10 septembre, 23 décembre : obit de messe haute pour le repos de l'âme de Mr J. B. Le Moutier, curé de Mons.

(2) *Ibidem*, chap. V.

(3) *Ibidem*, chap. XIII.

(4) *Ibidem*, chap. XIII.

(5) « Un gros livre relié en veau, dont les feuilles sont en parchemin contenant le terrier de la seigneurie de Villotran, commençant le 6 juillet mil cinq cent quatre-vingt-un, composé de deux cent cinquante-cinq feuilles sans les tables, paraphé sur la première feuille ; plus, huit registres dont six reliés et couverts en veau, qui sont tous anciens registres, papiers terriers, cueilloirs et dénombrements concer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II.

NICOLAS OUDAILLE.

Ce fut en en 1718 que Nicolas Oudaille, bourgeois de Paris, acheta d'Alexandre de Gaudechart sa terre et seigneurie de Villotran. Il s'engagea moyennant 30.000 livres à rembourser les différentes créances de Jean et d'Adolphe de Gaudechart.

Le contrat de vente est libellé en ces termes :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront .. haut et puissant Messire Alexandre de Gaudechart, chevalier, comte d'Esseville, lieutenant-général des armées du roy, premier lieutenant de la compagnie des gardes du corps de Sa Majesté, et gouverneur du fort Barraux, étant présent en cette ville de Beauvais logé en l'hôtellerie où pend pour enseigne le « Petit Cerf », sis sur la place, paroisse de S[t] Etienne, a reconnu avoir vendu, cédé, quitté, délaissé, promis et promet garantir contre tous troubles, dons, domaines, hypothèques, évictions, et autres empêchements généralement quelquonques à M[r] Nicolas Oudaille, bourgeois de Paris, y demeurant, rue du grenier S[t] Lazare, paroisse de S[t] Nicolas des Champs, ce acceptant, par le sieur Nicolas de la Houssaye (1), officier du roi demeurant à Beauvais, à ce présent... à savoir: La terre et seigneurie de Villotran et Messanguy, leurs circonstances et dépendances, consistant en château seigneurial, granges, étables, cour, bâtiment, jardin, colombier, ainsi que le tout s'étend et comporte : terres labourables, prés, domaines, terres et larys, bois taillis, contenant au total six vingt-six arpens ou environ ou telle quantité qu'aux dits seigneurs appartient sans aucune garantie de mesure; comme aussi les champarts et censives tant en argent qu'en chapons, et toute

---

nant la terre et seigneurie du dit Villotran depuis 1620 jusqu'à 1723, lesquels ont été paraphés, une liasse contenant 18 pièces cotées et paraphées dont la première en date du 9 mars 1581 est un terrier des terres de Villotran et Mesanguy ; les suivantes sont pièces faites en conséquence du dit terrier. » (Inventaire des titres et papiers de la succession de Nicolas Oudaille en 1731). *Chartrier de Villotran.*

(1) Nicolas Oudaille avait constitué procureur général Nicolas de la Houssaye son beau-frère.

autre redevance seigneuriale, les arbres des voiries et places de Messanguy et Villotran, les droits seigneuriaux et féodaux, ensemble le droit de haute, moyenne et basse justice, tel qu'il appartient aux seigneurs... Le tout pour en jouir dès à présent par le dit acquéreur comme et ainsi que le dit seigneur vendeur et ses autheurs en ont jouy ou dû jouir... Cette vente faite aux dites charges et autres moyennant la somme de 30,000 livres de prix principal, francs deniers au dit seigneur vendeur qui ont été présentement comptés et délivrés en espèces de louis d'or et d'argent... Le dit sieur de la Houssaye nous fait la présente déclaration pour servir aux dits créanciers de privilèges et hypothèques sur les dites terres et de la part du dit seigneur vendeur, il a promis d'employer la dite somme de 30,000 livres aux payements et extinctions des principaux des rentes par lui dues aux créanciers qui seront ci après nommés, lors desquels payements il déclarera que les deniers procèdent du sieur Oudaille (1)....

« Toutes lesquelles sommes présentement payées, comptées et délivrées aux dits créanciers sus-nommés, reviennent à celle de 340.195 livres 5 sols 3 deniers... dans laquelle somme sus dite le seigneur comte d'Esseville a déclaré qu'il y a celle de 30,000 livres pour le prix des dites terres vendues par le présent contrat » (2).

En devenant seigneur de Villotran, Oudaille dut payer 500 livres pour droit de franc-fief (3) et rendre à la même époque la foi et l'hommage au seigneur d'Auneuil son suzerain (4).

Le récit de cette cérémonie vaut la peine d'être cité textuellement :

« L'an mil sept cent dix-neuf, le douzieme jour de janvier avant midy par devant nous Louis Dicot, avocat, etc... est comparu le sieur Nicolas Oudaille lequel nous a dit et déclaré qu'il avait acquis..... la terre et seigneurie de Villotran et Mesanguy... et que, en cette qualité il se présentait pour rendre à Messire Nicolas Frémont, chevalier, seigneur d'Auneuil et la Neuville-Saint Léger, marquis de Rosay et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, la foy et l'hommage et serment de fidélité qu'il lui doit

(1) Suivent les noms des créanciers.

(2) Original parchemin, *Chartrier de Villotran.*

(3) Original, *Chartrier de Villotran.*

(4) Nicolas de Frémont, fils de Nicolas de Frémont, trésorier général de France, intendant des finances de la Généralité de Provence, qui possédait une fortune considérable et avait acquis, en 1659, de Louis Barjot la terre et seigneurie d'Auneuil. Deladreue, *Auneuil,* p. 430.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et est tenu de lui rendre à cause de la dite terre et seigneurie de Villotran et Mesanguy, terre mouvant et relevant en plein fief, et hommage de mon dit seigneur d'Auneuil à cause de la dite terre du dit Auneuil. Pour quoy faire, le dit sieur Oudaille nous auroit requis de nous transporter en la toure et lieu seigneurial du dit Auneuil ; (1) suivant quoy nous nous serions transportés en la dite toure, où estant, après avoir frappé à la porte de la dite toure, Philippe Sorel, concierge, estant survenu et ayant dit que mon dit seigneur d'Auneuil n'y était point de présent, il nous avoit requis de le recevoir à faire la dite foy et hommage. Lequel luy ayant octroyé, le dit sieur Oudaille se seroit mis en devoir de vassal au bas de l'escalier de la dite toure, et étant sans épée et sans éperons, nu teste mit genoux en terre, et en cet état auroit dit par trois fois : « Monseigneur d'Auneuil je vous fais et rends foy et hommage et vous promet fidélité à cause de la terre et seigneurie de Villotran et Messenguy relevant de vous, comme dit est, en plein fief, foy et hommage » et au surplus a observé les autres solemnittez à ce accoutumées..... et a justifié et montré la quittance des droits de relief qui sont deub et ont estez pour lui payez à mon dit seigneur d'Auneuil le vingt trois décembre mil sept cent dix huit au receveur de la dite terre du dit Auneuil... et à la dame de Rainvilliers pour ce qui relève d'elle, le dit jour cinq janvier, lesquel ont donnez leurs saisines et inféodations qu'il nous a présentement montré et représenté aux termes de la coutume, et a ledit sieur Oudaille offert de

---

(1) L'ancien château d'Auneuil situé à côté de l'église est aujourd'hui entièrement détruit. Du manoir primitif il ne restait plus qu'une grosse tour du x[e] ou xi[e] siècle. Cette tour avait 14 mètres de haut sur 12 mètres environ de large ; elle était formée de trois étages communiquant par un escalier tournant en pierres de taille ; les murs avaient une épaisseur de 10 à 12 pieds vers le bas, et de 5 seulement vers le haut ; ils étaient garnis de créneaux et de meurtrières, et construits en cailloux et moellons réunis par un ciment que le temps avait rendu indestructible. Elle faisait partie d'un ensemble de constructions beaucoup plus vaste. La tour du donjon a seule survécu aux édifices que le t mps et les guerres cnt ruinés. Vers 1450 on demolit le donjon. En 1495 Blanche de Gamaches fit raser ce qui était trop en ruine et restaura le reste dans le goût du xv[e] siècle. Plus tard les Frémont firent de nouvelles constructions et donnèrent un cachet moderne à ce château. La vieille tour fut dévastée en 1793 et démolie vers 1814 par Budin de Villotran qui l'avait achetée. » Deladreue, *Auneuil*, p. 433-434.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

payer le droit de chambellage et de fournir le dénombrement de la dite terre et seigneurie du dit Villotran et de Mesenguy dans le temps de la coutume et de fournir à mon dit seigneur le présent conforme, aux moyens de quoi nous avons ledit sieur Oudaille reçu aux dittes foy et hommage, dont acte, et de ce qu'il a présentement payé vingt-cinq sols pour le droit de chambellage » (1).

Des droits seigneuriaux furent aussi acquittés envers Marie-Isabelle de Clermont d'Amboise de Revel, abbesse de Notre-Dame de Saint-Paul (2).

Nicolas Oudaille appartenait à une nombreuse famille qui parait avoir joui d'une position sociale assez élevée(3).

Son frère Pierre, demeurant à Auneuil, était officier de son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans. Sa sœur Françoise avait épousé le sieur Nicolas de la Houssaye, officier de la maison du roy. Son neveu Jean-Baptiste était receveur au grenier à sel dePontoise.

Roland Oudaille était contrôleur au régalement des tailles de la paroisse d'Auneuil en 1635. Dans cet office il touchait 8 deniers par livre (4).

Un autre Oudaille était en 1728, fermier receveur du marquis des Marests seigneur de Berneuil.

Nous savons fort peu de choses sur Nicolas Oudaille lui-même : célibataire, il vivait à Paris, rue Porte-foin au Marais, paroisse Saint-Nicolas des Champs, en compagnie d'un nommé Chaumet qui payait une pension de 1.200 livres par an pour lui et son laquais, et auquel il laissa par testament la somme de 3.800 livres « qu'il lui devait par obligation. »

Au commencement de février 1731, Nicolas Oudaille tomba malade. Après avoir été traité à la mode ridiculisée par Molière, ayant avalé beaucoup d'huile d'amandes douces et de sirop de guimauve, ayant été purgé avec la casse, la

(1) *Chartrier de Villotran.*

(2) Dans la seigneurie de Villotran quelques terres relevaient de la Neuville-Messire Garnier. — *Chartrier de Villotran.*

(3) Nicolas Oudaille possédait une partie du fief du Buisson, sis entre Grumesnil et la montagne de Villotran, qu'il tenait de son père. Deladreue, *Auneuil*, p. 458.

(4) Bibl. nat., *Pièces originales*, n° 2 174.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

manne, le kermès et saigné dix fois, se sentant gravement atteint, il fit venir deux notaires et testa devant eux le 28 avril, entre neuf et dix heures du soir (1). Il mourut le 3 mai (2).

L'extrait du registre mortuaire de l'église paroissiale de Saint-Nicolas des Champs à Paris porte :

« Le vendredi 4e jour de mai 1731, Mr Nicolas Oudaille, seigneur de « Villotran, Mezanguy et autres lieus, agé de soixante trois ans, décédé « hier rue Porte-foin après les vêpres des morts chantées à son inten- « tion, avec l'assistance de Mr le Curé soussigné et 4 prêtres, a été « inhumé en cette église en présence de J. B. M. Titon, conseiller du « roy en sa cour de Parlement, son neveu, et son exécuteur testamen- « taire, du sieur Nicolas de la Houssoye, son beau-frère, d'Antoine « Faré, écuyer, son neveu, qui ont signé. »

Son décès ne passa pas inaperçu à Villotran, puisque le nommé Haute-Cloche, clerc de l'église, reçut salaire pour avoir sonné pendant 40 jours « matine et les appaux pour feu Mr Oudaille, suivant l'usage » (3).

A Paris, J. B. M. Titon régla les frais de l'enterrement, donna « aux suisses de St-Nicolas 35 sols pour le louage des habits de deuil des MM. qui ont accompagné le convoi, près de 300 livres à la paroisse pour les messes et les lumineaux. » acquitta les 100 livres laissées à la paroisse par le défunt, les 1,000 livres léguées à la fabrique de Villotran, régla le compte des dépenses et recettes qui se soldèrent par un bénéfice de 2.037 livres ; puis on mit les scellés sur l'appartement de Paris, comme sur le château de Villotran, et l'on procéda à l'inventaire, (4) inventaire long, détaillé, minutieux, où, à côté d'un « bassin de commodité en étain », se trouve « un trumeau de cheminée décoré d'une glace bordure en bois doré, acheté par Titon 240 livres, où un « bureau à 7 tiroirs en marquetterie, guichet garnie d'écaille », voisine avec « un bassin à barbe en porcelaine du Japon ».

---

(1) *Chartrier de Villotran.*

(2) Voir *Pièces justif.* n° III, la liste des médicaments utilisés pendant sa maladie.

(3) *Chartrier de Villotran.*

(4) Voir *Pièces justif.* n° IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'inventaire ne nous fait pas grâce d'une casserole, d'une pincette, d'un pot ou d'une assiette ; les hardes, comme les meubles, sont inventoriées pour être vendues et les héritiers de Nicolas Oudaille voient sans fausse honte défiler dans les enchères publiques « 6 chemises de nuit de grosse toile blanche, 5 chemises, 4 camisoles en bazin, 6 chemises avec manchettes, 6 chemises de moyenne grosseur, 7 coiffes de nuit, 13 cols et 12 cravattes de mousseline, etc. »

Titon obtient 10 livres de la vente de quelques pièces de linge dépareillées qui ont été envoyées de Paris à Beauvais et de là à Villotran et n'ont été comprises dans aucun inventaire. Il tient ses comptes avec une telle exactitude qu'il marque pour l'hoirie « 15 sols pour le port d'un paquet et 1 l. 10 pour un homme envoyé à Gisors. »

La piété des héritiers n'oublia pas l'âme de Nicolas Oudaille et l'obituaire de N.-D. de Lorette de Villotran porte : « Le premier mardi d'octobre vigilles à 3 leçons, laudes et messe haute pour Messire Nicolas Oudaille, seigneur de Villotran. »

III

JEAN-BAPTISTE MAXIMILIEN TITON

Les héritiers de Nicolas Oudaille étaient au nombre de trois : Marie-Louise Oudaille, femme de Jean-Baptiste Maximilien Titon, petite nièce du défunt; Françoise Oudaille, mariée à Nicolas de La Houssoye; Antoine Fanée, écuyer, neveu par sa mère du même, seul héritier mobilier.

Par un arrangement entre les parties, Marie-Louise Oudaille garda la terre de Villotran et céda à dame Françoise Oudaille et au sieur Nicolas de la Houssoye toutes ses terres d'Auneuil et des environs provenant de la succession de Louis-Pierre Oudaille, son aïeul.

Jean-Baptiste-Maximilien Titon, seigneur de Villotran (1), chevalier, conseiller du roi en sa cour du Parlement et

(1) Jean-Baptiste-Maximilien Titon prêta serment de fidélité et rendit la foi et l'hommage à Nicolas de Frémont, seigneur d'Auneuil, dans les mêmes termes et avec le même cérémonial que Nicolas Oudaille, quelques années auparavant. *Chartrier de Villotran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jean-Baptiste-Maximilien Titon

(1696 - 1768)

Digitized by Google
Boucher. — Beauvais
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Hôtel de Ville de Paris, appartenait à une famille, d'origine très modeste, mais parvenue rapidement à une fortune et une situation considérables.

Le premier des Titon qui nous est connu, Claude, était maître brodeur et chef de fourrière de la reine au commencement du XVII^e siècle Son père, originaire de Bussy-Lettré en Champagne (d'aucuns disent d'Ecosse) (1), s'était allé établir marchand brodeur à Châlons-sur-Marne. Claude épousa Geneviève Le Mercier, veuve de Jean Michel, brodeur et valet de chambre du roi, dont il eut un fils en 1631.

Cet enfant dont la fortune tient du roman (2) fut tenu sur les fonts baptismaux par Maximilien, duc de Béthune, le célèbre Sully, et par la maréchale de L'Hôpital. Il est probable que Claude, brodeur considéré, ornait les vêtements du célèbre ministre et de l'ancienne maîtresse de Henri IV; ceci expliquerait le grand honneur qui incombât à son fils.

Maximilien fut successivement armurier et fermier du duc du Maine; âgé de 25 ans, il épousa le 22 février 1656, Marguerite-Angélique Bécaille, fille de Jean Bécaille, bourgeois de Paris et de Michelle de la Porte. Marguerite fut nourrice d'un des enfants de Louvois et obtint pour son mari l'entreprise des fournitures d'armes pendant la guerre de Flandre : ce fut l'origine de la fortune extraordinaire de Maximilien Titon.

En rapport avec les commandants d'armées et avec la Cour, il proposa au Roi la création d'arsenaux dans les principales villes du royaume, et lorsque sa demande eut été agréée, il fut nommé directeur des manufactures et magasins royaux d'armes de sa Majesté.

En 1672, il eut le titre de secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France et de ses finances, charge qu'il avait achetée 44,000 livres (3). Bien en cour, ayant fait dans les fourni-

(1) L'on sait qu'à cette époque tout le monde voulait se rattacher d'une manière quelconque à l'Ecosse imitant en cela Colbert lui-même. Cf. Michel, *Les Ecossais en France*, p 141.

(2) Expression du baron Pichon, p. 35, 36, *Bulletin de la Société d'histoire de Paris* (1879).

(3) Le titre « Maison et Couronne de France et de ses finances » représentait la charge de la grande chancellerie de France ; c'était une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tures de l'armée une grosse fortune, il songea à acquérir des titres de noblesse. Il acheta du duc de Vendôme les terres de Lançon, Istres, Berre, Châteauroux, fut fait baron de Berre seigneur d'Ognon (1), de Lançon, d'Eville, etc. (2).

Il habita successivement, à Paris, une maison qu'il avait achetée rue Saint-Avoye (3), un hôtel de l'Arsenal; puis durant les dernières années de sa vie à sa campagne, faubourg Saint-Antoine. C'était une vaste propriété de 16.300 mètres carrés, qui renfermait plusieurs habitations pour lui et ses nombreux enfants.

La résidence particulière de Maximilien était grande et belle : on y voyait une galerie de tableaux de maîtres, avec des toiles de Jouvenet, Fosse, Rousseau, etc., une salle de spectacle et divers salons richement décorés, avec plafonds et panneaux peints par Fontenay, remplis d'objets d'art, de sculptures par Germain Pilon et Cotignon. Le jardin était orné de fontaines, de vases et de statues. « La grandeur et la beauté de cette propriété la firent appeler Titon-Ville (4) et plus tard la Folie-Titon » (5).

L'ancien armurier, fils d'un artisan brodeur, jouissait en riche seigneur des biens et des honneurs dont il était comblé, au milieu de ses enfants, tous pourvus d'offices et de

---

sinecure honorable qualifiée de « Savonnette à vilain », car elle ennoblissait au bout de 20 années d'exercices, et les enfants en bénéficiaient.

(1) Canton de Senlis (Oise).

(2) Titon (Maximilien) portait de gueules à un chevron d'or, accompagné de trois casques d'argent posés 2 et 1. Les 2 en chef adossés et de profil et celui de la pointe de front, accolé d'or à une porte maçonnée de sable fermée d'argent et un chef d'azur chargé d'une caille passante d'argent becquée et ombrée d'or, côtoyée de deux étoiles de même. D'Hozier, *Mss. Paris*, *I*, p. 1032.

(3) Aujourd'hui rue du Temple, n° 57.

(4) Saugrain dans les *Curiosités de Paris en 1716*.

(5) Le premier ballon, la Mongolfière de Pilâtre de Rosier, partit de ce lieu en octobre 1783 ; la maison fut pillée et incendiée le 27 avril 1789.

Il reste encore quelques bâtiments insignifiants de cette vaste propriété dont une partie est traversée par une voie nouvelle, la rue Titon.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

titres, lorsqu'il mourut le.....janvier 1711, âgé de quatre-vingts ans, plusieurs fois millionnaire (1). De son vivant il avait fait à ses sept enfants de fortes donations.

Le futur seigneur de Villotran avait reçu 2,000 livres.

Maximilien Titon fut inhumé dans la chapelle des Hospitalières de Saint-Mandé (2).

Voici son faire-part de décès.

« Vous estes priez d'assister au convoy de Maximilien Titon, escuyer, seigneur d'Ognon, conseiller secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses finances, directeur général des magasins d'armes de Sa Majesté ; décédé au Magasin royal de l'Arsenal, rue S. Antoine, qui se fera Dimanche 25me Janvier 1711 à six heures précises du soir, en l'Eglise de S. Paul, sa paroisse » (3).

Ses terres de Provence, représentant la moitié de la principauté de Martigues, revinrent à sa femme pour l'usufruit, et à son petit-fils Louis Titon de Villegenon pour la nue propriété.

D'accord avec sa grand'mère, Louis Titon de Villegenon vendit au Maréchal de Villars sa part du domaine 400,000 livres.

La veuve de Maximilien Titon décéda dix ans après son mari, laissant également une grosse fortune.

Le troisième fils de Maximilien, Jean-Jacques Titon, né en 1665, fut le père de Jean-Baptiste Maximilien. Seigneur du Plessis-Chamant (4) et Aumont (5), Conseiller du Roi, Maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, Grand-Maître des Eaux et Forêts de France dans le Blaisois et le Berry, il avait été capitaine pendant six ans. Blessé d'un coup de fusil à l'épaule à la défense de Mayence en 1687, il quitta

(1) L'inventaire des armes laissées par Titon s'élevait à 2,323,427 livres

(2) Les religieuses hospitalières avaient quitté Gentilly, le bâtiment qu'elles occupaient tombant en ruine ; elles s'installèrent en 1705, avec l'aide de Titon, dans l'ancienne propriété de Fouquet, puis furent dispersées à la révolution. Les deux chapelles et les bâtiments de leur couvent furent démolis. On ne sait dans quel lieu les restes de Titon purent être transportés.

(3) Bibl. nat., *Mss. pièces orig.* n° 2849.

(4) Canton de Senlis (Oise).

(5) Canton de Senlis (Oise).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'armée pour entrer dans la magistrature. Il épousa en 1694, Jeanne-Hélène de Saint-Mesmin (1) et mourut à l'âge de soixante-quinze ans, en 1740, laissant trois fils : Jean-Baptiste Maximilien, Jacques Daniel et Zacharie (2).

Après le récit de la vie de Maximilien Titon, celle de son petit-fils, Jean-Baptiste Maximilien, risque de paraître bien fade et incolore. Ce n'était cependant pas un personnage sans influence et sans importance que le possesseur de Villotran : et, si sa carrière ne fut pas aussi brillante que celle de son grand-père, elle mérite cependant de retenir l'attention.

Il naquit à Paris le 13 juillet 1696. Quand il eut 20 ans, son père acheta pour lui, le 3 décembre 1716, de Monsieur Jean Le Picard, l'état et l'office de Conseiller au parlement, qui était vacant par la mort de Jean-Jérôme le Picard et avait été possédé auparavant par Monsieur Jean Bochard de Saron, moyennant 65,000 livres.

Il fut reçu le 22 janvier 1717, à la cinquième Chambre des enquêtes, avec dispense, à l'âge de vingt ans, cinq mois et vingt-cinq jours, sous Monsieur le Chevalier Voisin ; sa réception coûta 7,500 francs.

Jean-Jacques Titon donna cette charge à son fils par contrat de mariage, lorsqu'en 1721 il épousa Marie-Louise Oudaille (3). Le contrat fut passé à Paris dans la demeure « dudit sieur et dame Titon, le 23 jour de may après-midi. » J. Jacques donnait en outre à son fils 100.000 livres, plus « l'office de Conseiller du Roy et de la ville de Paris, à lui « légué par défunt Titon, conseiller, secrétaire du Roy, mai- « son, couronne de France et de ses finances, son aïeul, « duquel office le dit sieur Titon père est possesseur et qu'il « remettra au dit sieur son fils pour l'y faire possesseur lors- « qu'il le requerra. » (4).

---

(1) Par son contrat du 17 janvier il recevait 170,000 livres de dot.

(2) La plupart des détails donnés jusqu'ici sur Maximilien Titon et ses enfants sont empruntés à *La famille Titon*, par Georges Hartmann, (*Bulletin de la Société historique et archéologique du IVe arrondissement de Paris.*) Octobre 1908.

(3) Marie Louise Oudaille était fille de Jean Baptiste Oudaille, receveur au grenier à sel de Pontoise et de Louise Le Maistre.

(4) Chartrier de Villotran.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mlle Marie-Louise Oudaille apportait 200.000 livres. Elle recevait de son aïeul et tuteur, le sieur Le Maistre, la ferme de la Henrion sise à Marines, une maison à Pontoise, la terre et seigneurie du Fays Madelin près Amblainville. Ce dernier don fut sujet à procès (1).

Il est difficile de se rendre un compte exact du caractère de Titon D'Argenson dans ses Mémoires l'a présenté comme versatile « outré en toutes choses », « ayant tourné le dos à la vertu. »

Son rôle au Parlement paraît dénoter une nature forte et courageuse. « Partisan convaincu du Jansénisme il fut un « zélé défenseur des libertés de l'Eglise gallicane contre la « bulle *Unigenitus*, en 1732. Arrêté en raison de son attitude il « fut conduit au château de Vincennes, puis emprisonné au « château de Ham » (2)

« En 1733 il prit part au Parlement à la discussion sur le cas « du diacre Pâris, curé de St-Médard. Le conseil des dépêches (3) « cassa l'arrêt du Parlement rendu à ce sujet et proposa de « punir Titon » (4).

« La réprobation et les emprisonnements n'eurent pas d'effet sur cette nature indomptable. Le 6 février 1752 il y eut « une assemblée des chambres touchant le refus des sacrements à la dame Hermant (5). M. Titon comme doyen des « Enquêtes a dénoncé ce refus au Parlement. Il a résolu « de faire procès-verbal de ce récit et d'informer des « faits » (6).

Titon partagea l'exil du Parlement en 1753. Il fut l'un des rapporteurs du procès du régicide Damiens, le 5 janvier 1756 (7),

---

(1) Quelques années après l'entente fut faite moyennant une rente de 1,800 francs payée par M. Titon à M. de Monthier, sa vie durant.

(2) H. Vial et G. Capon, *Journal d'un bourgeois*, p. 63, note 1.

(3) On sait qu'au XVIIe siècle, le « Conseil du roi » était divisé en quatre sections. L'une d'elles le « conseil des dépêches » délibérait sur les questions de police générale.

(4) Villars, *Mémoires*, t. V, p. 398 et 402.

(5) La dame Hermant, Janséniste, s'était vu refuser les sacrements, et son curé avait été traduit pour cela même devant le Parlement.

(6) D'Argenson, *Mémoires*, t. VII, p. 97.

(7) H. Vial et G. Capon, *op. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et monta à la Grand'Chambre au mois d'octobre de la même année. Il avait, d'après les témoignages du temps(1), une éloquence brillante et une réputation d'orateur.

Au bas de certains de ses portraits gravés (2), se trouvent ces vers fort curieux qui font l'apologie de l'homme de loi :

> Implacable ennemi de l'injustice noire,
> De l'aimable candeur défenseur généreux,
> Sous ces beaux traits, Titon, au Temple de Mémoire,
> Couronné par Thémis, charmera nos neveux.

Ainsi, très en vue par sa situation au Parlement et le talent qu'il y exerçait, d'une famille bien posée à la ville et à la cour, allié au marquis de Chabannes-Mariol, au marquis de Braguelonne, au Comte de la Salle, Titon n'avait rien à désirer ; sa fortune était adéquate à sa position. Depuis son mariage elle s'était sans cesse accrue. Aux biens apportés en dot par sa femme était venu s'ajouter, en 1731, l'héritage de Villotran.

La ferme, louée en 1722 par M. Oudaille à M. Brébant, rapportait 1 550 livres par an ; les bois étaient nombreux et d'un beau rapport. De plus Titon touchait « les cens, redevances, tant en grains, qu'en argent, volailles et autre nature que les vassaux sont tenus de lui payer et rendre par chaque an, au susdit terme en son château, et pour les corvées, de prendre ses ordres à cet égard pour les faire où il jugera à propos » (3).

Malgré leur nombre effrayant de 471, le total de ces redevances ne grevait pas beaucoup le village, car chacune était des plus minimes : un chapon, deux chapons, parfois un demi-chapon ; des deniers parisis, trois quartiers d'avoine, mesure de Mouchy, six deniers d'argent, une livre, etc...

Il paraît probable qu'une des principales sources de revenu du seigneur de Villotran, consistait dans les valeurs qu'il

---

(1) Cf. d'Argenson, *Mémoires*, t. VIII, p. 419.

(2) Outre le portrait peint par de Troy que nous avons reproduit, on en trouve quelques autres de moindre intérêt au cabinet des estampes à la Bibliothèque nationale.

(3) Dénombrement du domaine sous Jean-Baptiste Maximilien Titon, *Chartrier de Villotran*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avait en portefeuille et au nombre desquelles nous pouvons citer des parts de « Tontines », des valeurs de la Compagnie des Indes, des rentes viagères sur la ville, des rentes viagères sur les Invalides (1).

Comme immeubles et biens-fonds, il possédait, outre Villotran, une maison à Charleville, une ferme située proche Cléry, plusieurs terres aux environs d'Aix en Provence, la terre et seigneurie du Plessis qui lui venait de son père : la grande maison qu'il habitait au coin de la rue Poultier et du quai d'Anjou, à l'Isle Notre-Dame, paroisse Saint-Louis (2).

En 1747, il acheta une maison rue Poissonnière et plusieurs maisons de rapport pour lesquelles il fit des baux : à M. de Boufflers pour 1.200 livres, à M. de Boisgelin pour 1.000 liv., à M. le Marquis Dufos pour 1.500 (3).

Titon demeurait la plus grande partie de l'année à Paris, où ses goûts le retenaient, sans doute, autant que ses fonctions au Parlement et séjournait volontiers, d'après un récit de l'époque, dans son château du Plessis-Chamant (4).

---

(1) *Chartrier de Villotran.*

(2) Il vendit cette maison le 19 avril 1752, moyennant 60.000 livres, *Archives de la Seine*, Insinuations, vol. 112) et alla habiter rue Poissonnière (d'après G. Hartmann, *op. cit.*, p. 22.)

(3) *Chartrier de Villotran.*

(4) Mlle Sallé, danseuse très en vogue au XVIIIe siècle, fit un séjour au château du Plessis-Chamant chez J. B. M. Titon. Rentrée à Paris, elle écrivit à Titon du Tillet, oncle de J. B. Maximilien, pour lui conter les menus incidents de son voyage. La lettre est du 27 octobre 1742. Le tour familier et respectueux qu'elle emploie, en parlant des divers membres de la famille Titon, prouve qu'elle comptait parmi les amis de la maison.

« Mon voyage a été des plus heureux et comment ne l'aurait-il pas été, étant dans une bonne chaise qui appartient à Mme Titon..... Nous restâmes deux heures à Louvre ; il fut employé à parler des bontés de Mme Titon et de ses grâces personnelles, et nous convînmes que personne ne savait obliger si parfaitement qu'elle... Je me souviens encore avec plaisir de la manière en partant que j'ai embrassé M. Titon le fils, prenant avec mes doigts de curdents ses deux grosses joues rebondissantes que j'ai baisées en godinette devant sa tendre mère, qui n'en a pas assurément été fâchée ».

Emile Dacier, *Les dernières années d'une danseuse du* XVIIIe *siècle.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il résidait aussi à Villotran. Qu'y faisait-il ?

Nous voudrions pouvoir reconstituer le tableau de son intérieur dans cette seigneurie d'il y a deux siècles, connaître sa manière d'y vivre et ses occupations, mais nous ne possédons guère que des pièces de vente, d'achat, des livres de comptes, le dénombrement du domaine, des inventaires, qui, à peu de chose près, ne nous révèlent que des chiffres.

Il est raisonnable cependant de penser, par ce que nous savons de sa famille, de sa fortune et de sa position, par les vastes proportions du parc, du potager, par le nombre de ses serviteurs (1), qu'il avait un grand train de maison (2), qu'il menait une vie large, mondaine animée ; chevaux et voitures ne manquaient pas et lui permettaient de voisiner avec la noblesse des environs : les Mornay à Montchevreuil, les Dauvet à Berneuil, les Des Courtils à Merlemont, les Malinguehen à Beauvais. Les vastes caves du château étaient certainement bien garnies, et vin fin et vin ordinaire devaient être souvent montés du bouteiller, si nous jugeons du père par le fils (3).

Le parc à cette époque « consistait en un bois avec de très belles futaies de chênes et de hêtres, qui venaient se terminer à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'allée transversale du parc et laisse voir les côtes éloignées. Il y avait une grande allée de 36 pieds qui donnait sur le chemin de la Neuville, terminée par des murs, des sauts de loup et des grilles en bois... Tout le devant de la maison jusqu'au bois, formait quatre triangles bordés en plates-bandes, couvertes de fleurs les milieux en gazon » (4).

Les constructions étaient nombreuses. A côté des écuries, remises, bûcher, bergerie, ancien pavillon, etc., s'élevait le

---

(1) Indiqué dans son testament (Hartmann, *op. cit.*, p. 23).

(2) Les comptes étaient tenus par Claude Budin, receveur de la seigneurie.

(3) L'inventaire du 2 pluviôse an II porte 781 bouteilles de liqueurs ou de vins d'Espagne. *Arch. de l'Oise*, *Domaines*, Dossier Titon.

(4) *Livre de raison*, écrit de la main de J.-B Maximilien Charles Titon, qui est la copie et la continuation d'un registre commencé en 1756. *Chartrier de Villotran*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VEUË DU CHÂTEAU DE VILLOTRAN DU COSTÉ DE LA NEUVILLE

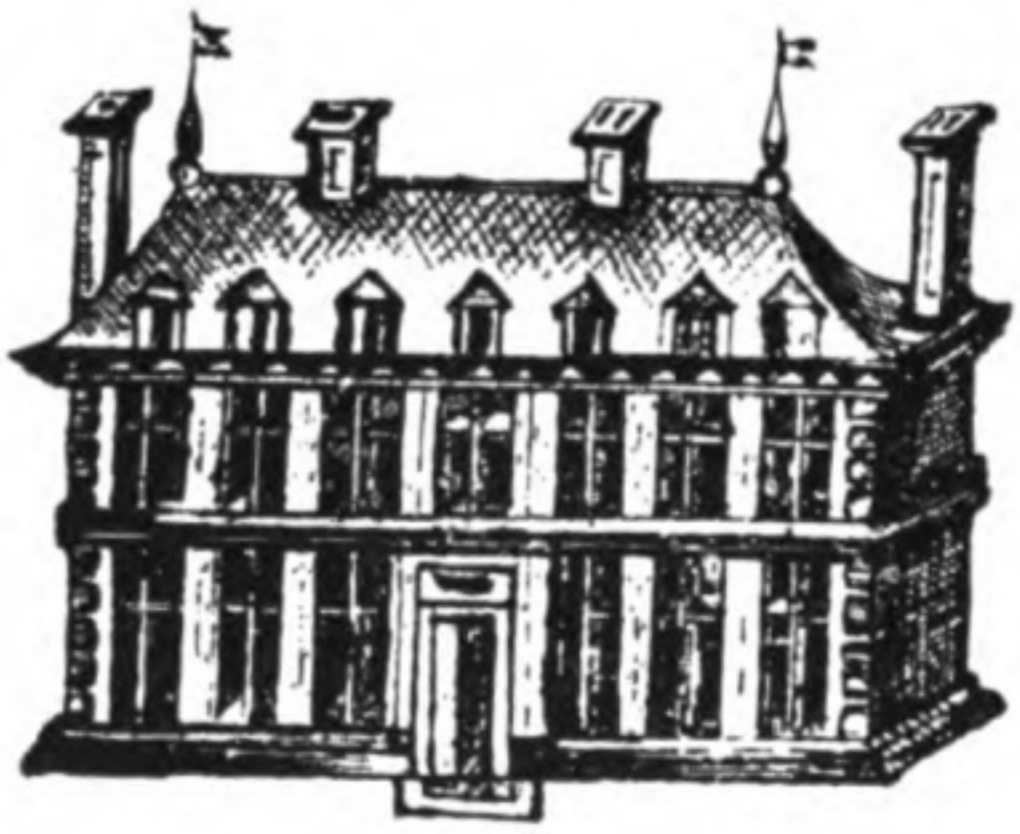

(1738)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bâtiment neuf (1), (appelé aujourd'hui vieux château), dont les toits élevés, les murs aux chaînes de briques paraissent remonter à Louis XIII; il fut certainement la demeure des Gaudechart et peut-être avait-il succédé à l'ancien manoir du xv^e siècle.

Le château actuel existait-il quand Titon hérita de Villotran? Et depuis quand? Nous avons en vain essayé de résoudre ces deux questions.

Le plus ancien plan que nous possédions, daté de 1738, représente un seul corps de logis avec sept fenêtres (le centre du château actuel). La toiture en est élevée avec des fenêtres mansardées. Nous serions peut-être portés à croire qu'il est l'œuvre de Jean-Baptiste Maximilien Titon qui avec ses goûts de grand seigneur aurait trouvé le « bâtiment neuf » trop antique et trop modeste, si nous ne lisions dans ses écrits (à propos de ses règlements de comptes avec son fils), un démenti formel : « J'avais dépensé en acquisitions, bâtiments au château..., etc. » et plus loin « après avoir rendu le château très logeable. »

Est-ce donc M. Oudaille qui a manié la truelle? Cela est douteux, car il était seul, sans famille. Il n'a vécu à Villotran que peu d'années et n'a laissé, dans le parc et dans les bâtiments anciens, aucune trace de son passage.

Il n'est pas plus logique de penser que les derniers Gaudechart, hommes de guerre, peu fortunés, se soient imposés une pareille dépense.

La question reste donc à résoudre.

Titon augmenta encore ses biens immobiliers en achetant, le 6 février 1748, de M. de Kessel et de Marie-Anne Elisabeth Tervé, son épouse, la terre et seigneurie de la Neuville-Messire-Garnier, contiguë à celle de Villotran, ayant haute, moyenne et basse justice, relevant de la seigneurie de Berneuil (2).

Il l'acheta 78.000 livres. Comme il céda à M. de Kessel sa terre et seigneurie du Plessis, moyennant 50.000 l., il n'eut plus

---

(1) Construction ainsi désignée dans les inventaires de 1793.

(2) La Neuville-Messire-Garnier : Détail de ce qu'elle coûta. *Chartrier de Villotran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à débourser que 28.000 livres. Il les paya le 14 avril 1750, devant Mᵉ Grouai, notaire au Châtelet. Mais ce ne fut que le 13 septembre 1765 qu'il rendit foi et hommage à Marie-Louise Julie Le Sellier, dame de Berneuil, par acte passé devant Voguy, notaire royal résidant à Auneuil (1).

Lors de la vente,... la totalité du territoire, d'après l'état de la Neuville donné par M. de Kessel (2), était de 1.237 arpents, soixante et treize perches, y compris quatre-vingt quatorze arpents et une perche appartenant à M. de Mornay, réunis à sa terre de Valdampierre, « dont il jouit en fief, mais « qui sont dans la haute justice de la Neuville et où le curé « de la Neuville dîme... »

A l'occasion de ce fief des différends s'élevèrent, en 1750, entre Maximilien Titon et le marquis de Mornay qui prétendait à la qualité de seigneur de la Neuville pour un cinquième de cette terre.

Jean-Baptiste-Maximilien Titon ne jouit pas longtemps de la réunion de ses deux domaines. Il perdit sa femme en septembre 1748 et dut quitter Villotran dont son fils héritait (3).

Voici en quels termes il fait le récit de son épreuve et des perplexités que lui occasionna son changement de résidence :

« Lorsque j'ai acquis la terre de la Neuville les bâtiments étaient tout le long de la cour et partagés en deux corps de logis, n'ayant chacun qu'un rez-de-chaussée et au-dessus des greniers fort bas formés par le toit en appenti non lambrissé. Tout était en mauvais état ; j'avais alors la jouissance de la terre de Villotran par Madame Marie-Louise Oudaille, ma vertueuse et respectable [épouse]. J'ay commencé à faire démolir en entier le corps de logis, du côté des charmilles, qui était le plus mauvais et ai fait réparer et aménager l'autre corps de logis pour le loge-

(1) La Neuville-Messire-Garnier : Détail de ce qu'elle coûta. *Chartrier de Villotran.*

(2) « M. de Kessel m'a remis deux terriers de son temps, l'un de 1728, l'autre de 1744 avec procès-verbaux d'arpentage et cartefiguration. » *Chartrier de Villotran.*

(3) J.-B. M. Pierre Titon fit, dès l'année 1749, une fondation pour le repos de l'âme de Dame Marie-Louise Oudaille, sa mère. *Obituaire.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

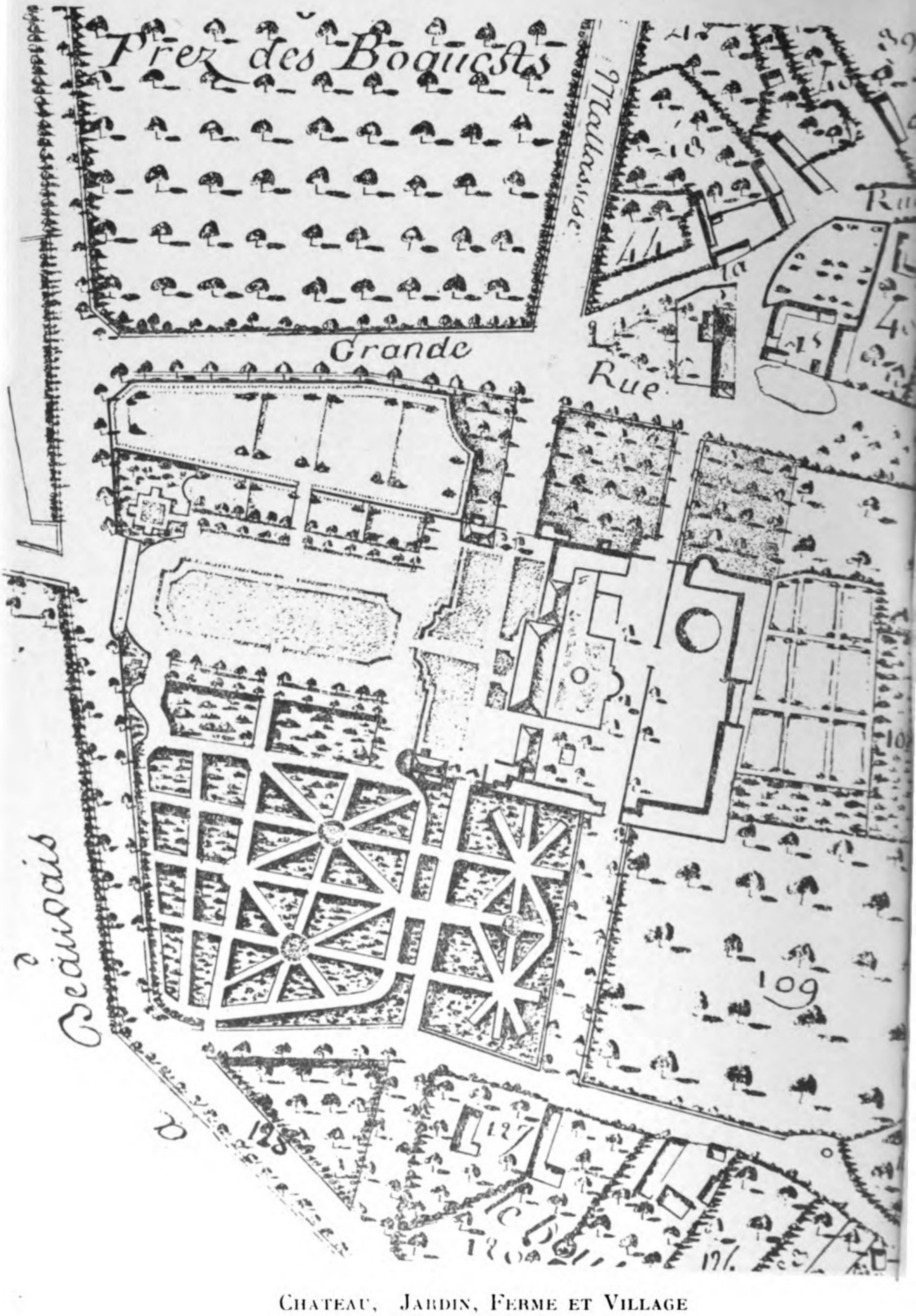

CHATEAU, JARDIN, FERME ET VILLAGE
DE
LA NEUVILLE MESSIRE GARNIER
(1765)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment d'un garde et un rendez-vous de chasse. Cela m'a coûté environ mille livres.

En septembre 1748, j'ai eu l'affreux malheur de perdre ma femme. Le chagrin m'a causé une maladie qui m'a mis à deux doigts de la mort. Je n'ai été en état d'agir qu'à Pâques 1749. J'ay remis la terre de Villotran à mon fils. J'y avais dépensé en acquisitions, plantations de bois et arbres, bâtiments au château, basse-cour et ferme, plus de quinze mille livres ; nous sommes convenus à l'amiable mon fils et moi de trois mille livres qu'il m'a payées. Mais après avoir échangé ma terre du Plessis très bien bâtie contre la Neuville ; avoir rendu Villotran commode et le château très logeable, je me suis trouvé n'avoir qu'une terre inhabitable, j'ay cependant pris le parti de réparer le corps de logis qui restait à la Neuville.

J'ay pris sur le pressoir de la ferme un espace pour un office, un escalier, une chambre au-dessus de l'office ; j'ay fait faire un corridor au rez-de-chaussée et aménager trois chambres au premier et trois pour domestiques et ai fait tout lambrisser Cela m'a coûté cinq mille livres.

Cependant j'étais si mal logé que je ne pouvais décemment recevoir personne. Tous les logements étaient très malsains par la grande humidité. Les meubles y pourrissaient, les matelas étaient remplis de vers ; il aurait donc fallu recommencer à venir dans une autre terre ou prendre le parti de bâtir. J'ay choisi le dernier, et ai été dans l'exécution beaucoup plus loin que dans le projet, ce qui arrive souvent.

J'ay fait commencer les fouilles des caves et fondations du château de la Neuville, sous la conduite et d'après les dessins de M. Monod, architecte, le 20 septembre 1760. Tout à été fini à la Saint-Jean 1764 », (Suit la liste des dépenses.)

Il résulte des trente six articles ci-dessus que le château, basse-cour, logement du garde, m'ont coûté deux cent mille six-cents quatre-vingt-quinze livres... plus pour les honoraires de l'architecte neuf mille livres à ajouter, portant deux cent quinze mille six cent trente-cinq livres. »

Un peu plus loin nous trouvons :

L'acquisition de la terre de la Neuville Messire-Garnier m'a coûté en prix principal quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante quinze livres...

J'ai acquis depuis et jusqu'au 10 août 1765, époque de l'arpentage que j'ai fait faire, soixante et douze arpents, soixante et quatre perches de terre et cour, grange, par quatre-vingt-neuf contrats ; ce qui m'a coûté trois mille neuf-cent-quatre-vingt-cinq livres.

Les plantations, bûcher, pourtour du château en maçonnerie et pierres de taille, bassins dans le potager, avec tuyaux, pompes, terrier, s'élevèrent encore à environ treize mille livres ; total de près de cent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mille livres à ajouter aux deux cent quinze mille six cent trente-cinq du nouveau château soit : trois cent quinze mille six cent trente-cinq livres (1).

Comme à tous les grands propriétaires terriens et particulièrement aux hommes de cette époque, souvent durs et fiers, les procès ne manquèrent pas à Titon. Un surtout parait l'avoir profondément troublé, car il y fit allusion à la fin de sa vie, jurant devant Dieu qu'il s'était toujours loyalement conduit et fut indignement calomnié.

Il s'agissait d'une querelle entre lui et son fils d'un côté et Antoine Philippart de l'autre. Antoine Philippart était fermier de l'abbé de Marcheroux, seigneur de Beaumont-les-Nonnains, aumônier du roi de Pologne.

Les Titon, grands amateurs de chasse, avaient obtenu l'autorisation, moyennant une contribution au salaire du garde, de chasser sur les terres de Marcheroux, mais ils n'entendaient pas partager avec d'autres ce privilège. Or un jour M. Titon rencontrait M. Philippart, avec un fusil, occupé à courir le lièvre et le lapin. D'après leur dire, Philippart le prit de très haut et frappa Jean-Baptiste Maximilien Titon. Philippart prétendit au contraire, « être venu poliment à la

---

(1) La Neuville-Messire-Garnier. — Détail de ce qu'elle coûta. *Chartrier de Villotran.*

D'après les plans des chemins de la Neuville-Messire-Garnier dressé par M. de Kessel en 1755, il existait en avant de la ferme un petit château, au pied duquel un jardin s'étendait jusqu'à la route de Berneuil et qu'il appelait : bâtiment du seigneur. Le château construit par Titon s'éleva à côté Les deux constructions sont encore debout et parfaitement distinctes ; mais le tout fait partie de la ferme.

Du château de 1764 qui sert de grange, il ne reste que les quatre murs solidement bâtis en pierre de taille et la toiture d'ardoises. Tout l'intérieur a été démoli, peut-être peu d'années après avoir été édifié. En tout cas il ne parait pas avoir été habité après 1768, date de la mort de J.-B. M. Titon, car « l'inventaire estimatif » dressé par Patin, administrateur du district de Beauvais, le 11 Brumaire an III, déclare le château « vide » et l'estimation, qui se borne aux croisées et à certaines pierres, n'atteint que le chiffre dérisoire de 48 livres. (*Archives de l'Oise* : *Domaines*. Dossier Titon.) — La route qui reliait la Neuville-Messire-Garnier à Villotran et contournait le jardin a été déplacée et passe maintenant le long du château.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rencontre de ces Messieurs, et avoir entendu Titon dire à son fils de lui décharger son fusil dans le ventre. » Quoiqu'il en soit de la vérité, des opinions diverses circulaient dans le pays, car Titlon se plaignit. « La calomnie qui me poursuit ne connait pas de bornes ; si l'on en croit ce nouvel écrit [de Philippart] j'ai fait gémir dans les fers une foule de victimes innocentes... etc. » (1) Le conseiller au Parlement sut se faire rendre justice sans que les esprits fussent apaisés.

« Messieurs Titon sont informés que le nommé Philippart, contumace, condamné aux galères par sentence, est actuellement dans le pays, et qu'il y dit publiquement qu'il tuera M. Titon et qu'il lui arrachera la fressure dans le ventre pour vendre au marché (2) ».

Peu d'année après, en 1768, Titon mourut. Son testament, du 26 mars 1766, fait à plus d'une reprise mention de la Neuville qu'il n'oublia pas dans ses libéralités (3).

---

(1) Mémoire signifié pour M. Titon de Villotran, 30 janvier 1761, *Chartrier de Villotran*. Sur ce procès voir à la Bibl. nat. *Mss. Collection Joly de Fleury* n° 369, 374, 574. (Corda, Catalogue des factums).

(2 *Ibidem*.

(3) « Je donne et lègue deux cents livres à deux pauvres filles du village de La Neuville que mon exécutrice testamentaire choisira pour être mariées, cent livres chacune, à condition qu'elles demeureront dans le village.

Je donne et lègue au sieur curé de la Neuville mon bréviaire, diocèse de Beauvais, relié en maroquin. J'ordonne que pendant vingt ans, il soit dit une messe haute le jour de mon décès, pour moi, ma première femme, celle d'aujourd'huy, mon fils, mon frère et ma mère et M. Oudaille, ancien seigneur de Villotran. Pourquoy il sera payé chaque année le dit jour au curé six livres, trente sols au clerc, vingt sols au sonneur et cinq sols chacun à trois pauvres veuves et à trois pauvres filles qui assisteront à la messe et seront choisies par le curé, et les dix livres seront payées par le fermier dont le propriétaire actuel lui tiendra compte sur la quittance du sieur curé sur le prix de son bail...

Si j'ay d'autres enfants vivants au jour de mon décès que Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon, conseiller au Parlement, fils unique de mon premier mariage, je veux et entends qu'ils partagent également ma succession, sauf les droits d'ainesse accordés par les coûtumes, voulant que quels que soient les partages qu'ils feront entre eux, ma terre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il avait demandé à être enterré en l'église de la Neuville, sous le clocher. Mais ses désirs ne furent pas réalisés, ainsi que le prouve ce billet de faire part. « Vous êtes prié d'assister au convoi de Monsieur Jean-Baptiste-Maximilien Titon, chevalier, seigneur de la Neuville-Messire-Garnier, Conseiller du Roi en sa cour du Parlement et grand-Chambre d'icelle, décédé en son hôtel rue des Poissonniers, barrière Sainte-Anne, qui se fera ce jourd'huy, vendredi 29 juillet 1768, à quatre heures du soir, en la chapelle de Sainte-Anne, succursale de la paroisse de Montmartre et au transport qui se fera en l'église des Dames hospitalières de Saint-Mandé, lieu de sa sépulture. » (1).

Des querelles violentes s'élevèrent à sa mort entre son fils Maximilien-Pierre et sa veuve. Titon s'était en effet remarié, en 1766, avec D[lle] Antoinette Brochette Poncin de Flavigny. Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon n'avait sans doute pas accepté de bonne grâce le mariage pour ainsi dire *in extremis* de son père, alors âgé de 70 ans, et à la mort de ce dernier ne fit rien pour exécuter les intentions du défunt. Les points en litige portaient sur les meubles de la Neuville et sur le compte d'exécution testamentaire : madame Titon attaqua violemment l'héritier, son beau-fils. Son « Mémoire »

---

la Neuville-Messire-Garnier, circonstances et dépendances, telle et ainsi qu'elle sera au jour de mon décès, demeure substituée entre eux, et après à leurs descendants d'aîné mâle à d'autre aîné mâle, même aux femelles descendantes en ligne directe à défaut de mâle en ligne directe, et à défaut de descendance mâle ou femelle, je substitue la dite terre à celui du nom Titon qui se trouvera le plus proche.. Je nomme pour mon exécutrice testamentaire demoiselle Antoinette Brochette Poncin; son exactitude, sa probité et son amitié dont elle m'a donné tant de preuves avant et depuis notre mariage, ne me permettent pas de douter de l'attention scrupuleuse qu'elle y donnera en arrangeant néanmoins tout ce qui pourra l'être avec M. Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon, mon fils...

Je prie ma dite exécutrice testamentaire ma femme d'accepter pour ses soins et peines un de mes carosses et deux chevaux à son choix... » *Archives de la Seine*. Série C. *Insinuations*. Testaments, vol. 250, fol. 92-93.

(1) Bibl. Nat., *Mss.*, *Pièces orig.*, 2849.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OUS êtes priés d'aſſiſter au Convoi de Meſſire JEAN - BAPTISTE-MAXIMILIEN TITON, Chevalier, Seigneur de la Neuville, Meſſire Garnier, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, & Grand'Chambre d'icelle, décédé en ſon Hôtel Rue des Poiſſonnieres, Barriere Sainte Anne; Qui ſe fera cejourd'hui Vendredi 29e Juillet 1768, à quatre heures du ſoir, en la Chapelle de Sainte Anne, Succurſalle de la Paroiſſe de Mont-martre.

Et au Tranſport qui ſe fera enſuite en l'Égliſe des Dames Hoſpitalieres de Saint Mandé, Lieu de ſa Sépulture.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contre Maximilien-Pierre Titon de Villotran débute en ces termes : « Madame Titon est forcée de plaider contre M. de Villotran. Après la perte irréparable qu'elle a faite, elle regarde cette nécessité cruelle comme le plus grand des malheurs »; puis elle se plaint « qu'il l'ait expulsée lui-même par des voies de fait et des violences inouïes du château dont son père lui a donné la jouissance, tandis que son titre subsistait ; voilà ce qu'on a peine à croire et qui met le comble à la douleur de Madame Titon. »

Par son contrat de 1766 « elle devait avoir deux mille livres de rentes au décès de M. Titon ». « A l'égard du carosse et des deux chevaux légués à Madame Titon, comme présent d'exécution testamentaire, M. de Villotran ne veut point en consentir la délivrance ».

Mme Titon a envoyé de Paris une voiture de meubles à la Neuville pour remplacer ceux qui allaient être vendus ; mais lorsque la voiture s'est présentée, Daubigny a refusé de laisser entrer cette voiture : il en avait reçu l'ordre exprès de M. de Villotran et à la sommation faite par huissier, il a répondu « qu'il n'ouvrirait pas ni grande porte, ni grille du château pour y faire entrer la dite voiture, mais encore qu'il ne souffrirait pas que l'on entrât dans la cour aucun meuble appartenant à Madame Titon ».

Mme Titon se plaint encore que son père et sa mère aient été mis hors du château en moins de trois heures ; que son père âgé de 86 ans ait dû être porté par un domestique et n'ait trouvé asile que chez le Curé. M. Titon ne nie pas ces faits et argue seulement pour sa défense qu'il ne peut laisser des inconnus prendre pied chez lui.

Mme Titon termine ainsi son mémoire : « Que pensera la Cour des défenses faites par M. de Villotran au curé de la Neuville de faire jouir Madame Titon, conjointement à lui, des droits honorifiques dans la paroisse de la Neuville, lorsque cela est expressément stipulé dans le contrat de mariage de Madame Titon ? » (1).

---

(1) Mémoire pour Dame Antoinette Brochette Poncin de Flavigny, veuve de M. Jean-Baptiste-Maximilien Pierre Titon, Conseiller en la grand'chambre du Parlement, contre M. Titon de Villotran. *Chartrier de Villotran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En note du mémoire est écrit à la main : « Sentence du x octobre 1769 qui condamne Monsieur de Villotran à payer par provision à Mme Titon les 2.000 fr. de douaire et 1.000 fr. pour l'habitation et le renvoie tant pour le fond que pour les reprises de créances avec les créanciers ».

Ce jugement parait celui de la plus stricte équité.

IV

JEAN BAPTISTE MAXIMILIEN PIERRE TITON

Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon, né en 1727, était d'une taille qui dépassait la moyenne et atteignait cinq pieds cinq pouces. Il était « châtain de poil et de prunelles », avait le nez aquilin, le menton avancé, le front bombé, un visage large et long aux traits accentués. L'histoire de sa vie nous prouve qu'il était, comme son père, énergique et intelligent.

Il avait obtenu le 27 novembre 1748 des lettres d'émancipation (1) et épousa, en 1765, Marie-Anne Benserot, née en 1739, qui lui apportait en dot 60,000 livres. En échange, Pierre Titon garantissait à sa femme un douaire de 40,000 livres hypothéquées sur la seigneurie de Villotran. Il eut quatre enfants (2) ; deux fils : Jean-Baptiste Maximilien Charles, Jean-Baptiste Maximilien, dit Titon d'Orgery ; deux filles : Cécile-Marie et Louise-Joséphine. Il réunissait par l'héritage de son père les terres de la Neuville-

(1) Bibl. nat., *Mss. Chérin*, vol. 197.

(2) Pierre Titon avait eu le 26 septembre 1756, de Louise Denis, un fils naturel, Jean-Louis dit La Neuville, qu'il avait reconnu. Ce Jean-Louis, après la mort de son père, réclama des effets à son usage qui avaient été confisqués avec ceux de son père. Par arrêté du 15 germinal an III, les administrateurs du département de l'Oise « considérant que le citoyen Jean-Louis... qui a justifié être fils naturel du condamné Titon est égal en droit aux autres enfants de ce condamné... arrêtent que les meubles et effets qui seront nécessaires au dit Titon lui seront délivrés en proportion des droits qu'il a dans la succession du condamné Titon, en vertu de la loi. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Messire-Garnier, et de Villotran qui ne devaient plus être séparées désormais (1).

Possesseur de Villotran depuis 1748, il y avait consacré tous ses soins et durant les années paisibles de sa vie s'appliqua à l'agrandir et à l'embellir. Il acheta, pour 9.456 livres, trente à quarante lots, tant en terres qu'en bois, qui augmentèrent son domaine de trente-trois arpents.

Ses terres, d'abord divisées en quatre petites fermes, furent réunies lorsqu'en 1774 il afferma le tout à Budin pour 20,000 livres Il y avait alors quatre-vingts arpents de terre labourable. Le même jour il louait, également à Budin, les soixante-dix arpents de la Neuville-Messire-Garnier, pour 1 800 livres. Il ne cessa d'acheter, car, en 1792, il possédait dans le seul territoire de Villotran deux cent onze arpents de terre labourable, et exploitait lui-même trois cent quarante arpents de bois. L'année précédente, il avait acquis de M. de Mornay la terre et seigneurie de Valdampierre pour 260.000 livres (2).

En 1783 il dressa le terrier de Villotran (3) et remit à cet

---

(1) Pierre Titon hérita, en 1783, de son oncle Daniel-Jacques Titon, du château de Courbevoie, belle résidence d'été, qui passa après sa mort à ses enfants et fut vendue 60,000 l. par Mlle Cécile-Marie et J. B. M. Titon, receveur général du département de la Charente-Inférieure, par contrat devant Me Rendu notaire à Paris, le 20 novembre 1809. Abbé Picquenel, *Ville et Paroisse de Courbevoie* (Champion 1909).

Les Titon avaient encore des terres à Longvillers près Noailles.

(2) A la mort de Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon, il restait encore soixante mille francs à verser; le marquis de Mornay adressa une pétition aux administrateurs du district de Beauvais pour être payé, tous les biens de Titon ayant été confisqués.

(3) Un gros volume en parchemin donne le détail de son domaine. Il porte pour titre : « Aveu et dénombrement que rend et présente Messire Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon, Conseiller du Roy en sa Cour du Parlement de Paris, Grand Chambre d'icelle, seigneur haut Justicier des terres et seigneuries de Villotran, Mesenguy, Bouriflet, Chantoiseau en partie, la Vallée, la Neuville-Messire Garnier et autres lieux, à cause des terres et seigneuries de Villotran, Mesenguy Bouriflet, Chantoiseau, la Vallée et dépendances mouvantes en plein fief, foy et hommage de la terre seigneurie et chatellenie d'Auneuil. »

Suit le détail du domaine en cinquante-neuf articles, comprenant : château, fermes, terres ; puis vingt-neuf articles des bois, taillis et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

effet à M. Delaon, notaire à Auneuil, quarante-deux pièces de contrats d'acquisition. En même temps il faisait lever par François Nyon, géomètre-arpenteur royal de Beauvais, le plan du parc et de ses terres (1).

« En 1771 il avait agrandi le parc de dix arpents dont six pris sur le territoire de la Neuville, fait arracher toute la partie des bois en face le château, élargi l'avenue de la Neuville et planté les deux rangées de tilleuls, fresnes et ormes, ainsi que les deux rangées de pommiers en dehors.

« En 1783, il fit refaire un potager neuf, creuser le grand bassin qui est auprès du mur de la garenne, en fit faire en même temps un second au milieu du bois de la grande allée transversale ; fit planter la cour, bâtir le bûcher et retourner la grille de l'entrée en dehors, au lieu de la laisser comme elle était, arrondie en dedans...

« Il prolongea la place du village comme elle est aujourd'hui, c'est-à-dire la moitié sur son propre terrain (2) »

Il y avait devant la porte de l'église un tilleul, un Sully, comme on disait alors, d'une grosseur étonnante ; il fallait cinq personnes pour l'entourer et chacune de ses branches, au nombre de cinq, était aussi grosse et aussi haute que les plus beaux arbres du pays (3).

En 1784 Titon fit défaire un labyrinthe tout en charmille pour le remplacer par les premiers mélèzes et pins d'Ecosse qui furent plantés dans le pays Il n'existait dans ce temps-là que des sapins (4).

A cette date le château s'était augmenté d'une aile et de tout le corps de bâtiment en briques. Son toit plat et sa balustrade en pierres lui donnaient l'aspect qu'il a conservé.

Mais Titon n'était pas homme à restreindre le champ de

« haute futaye » en domaine tant ancien que nouveau ; enfin le relevé des terres en censives appartenantes aux vassaux, « comprenant trois cent-soixante et onze articles et celui des terres tenues en champart » comprenant cent articles. *Chartrier de Villotran.*

(1) Ce plan, qui existe encore, confirme les détails que nous trouvons sur le parc, dans le « Livre de raison. »

(2) *Livre de raison*, p. 121.

(3) Ce tilleul fut abattu pendant la Révolution.

(4) *Livre de raison*, p. 122.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

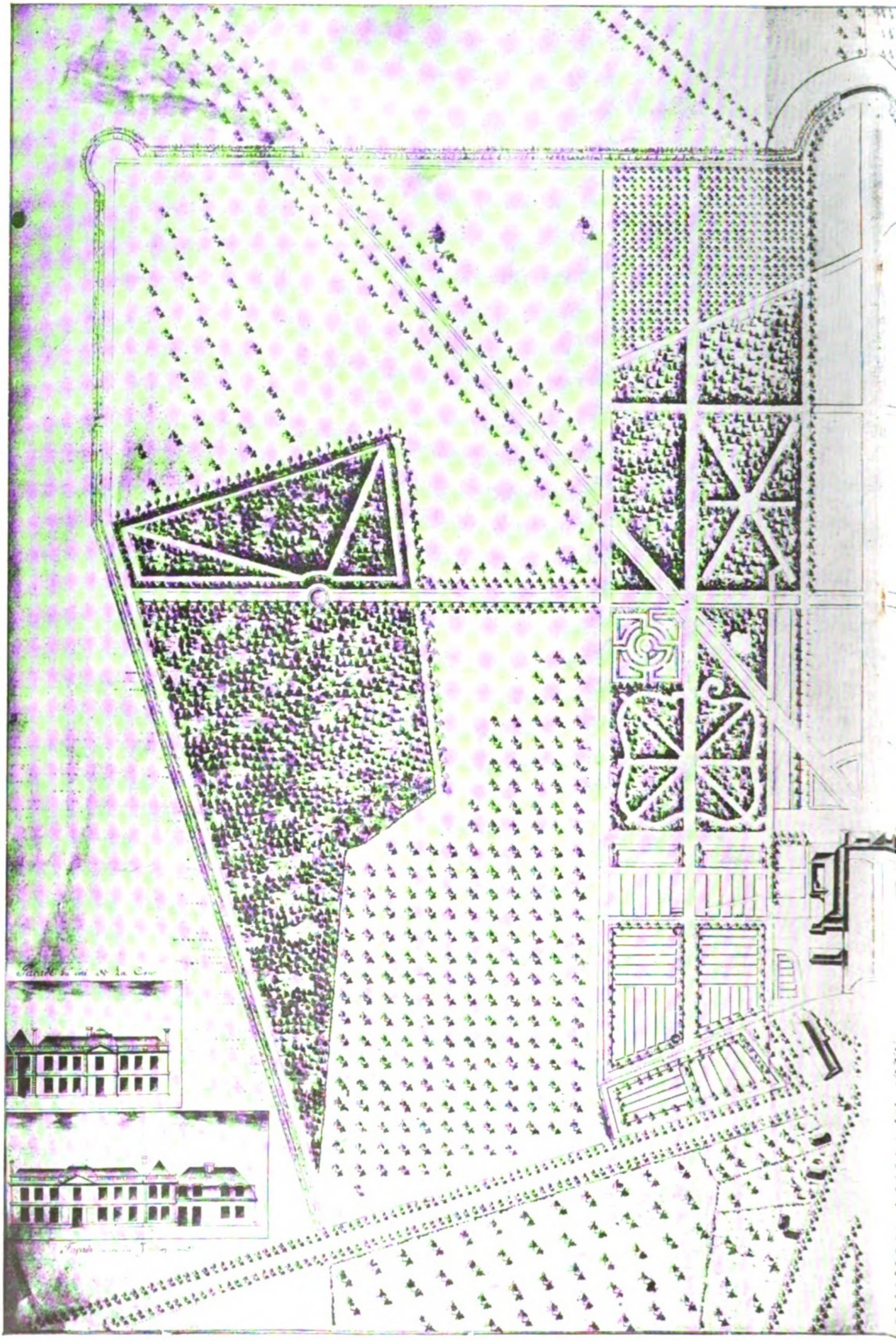

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

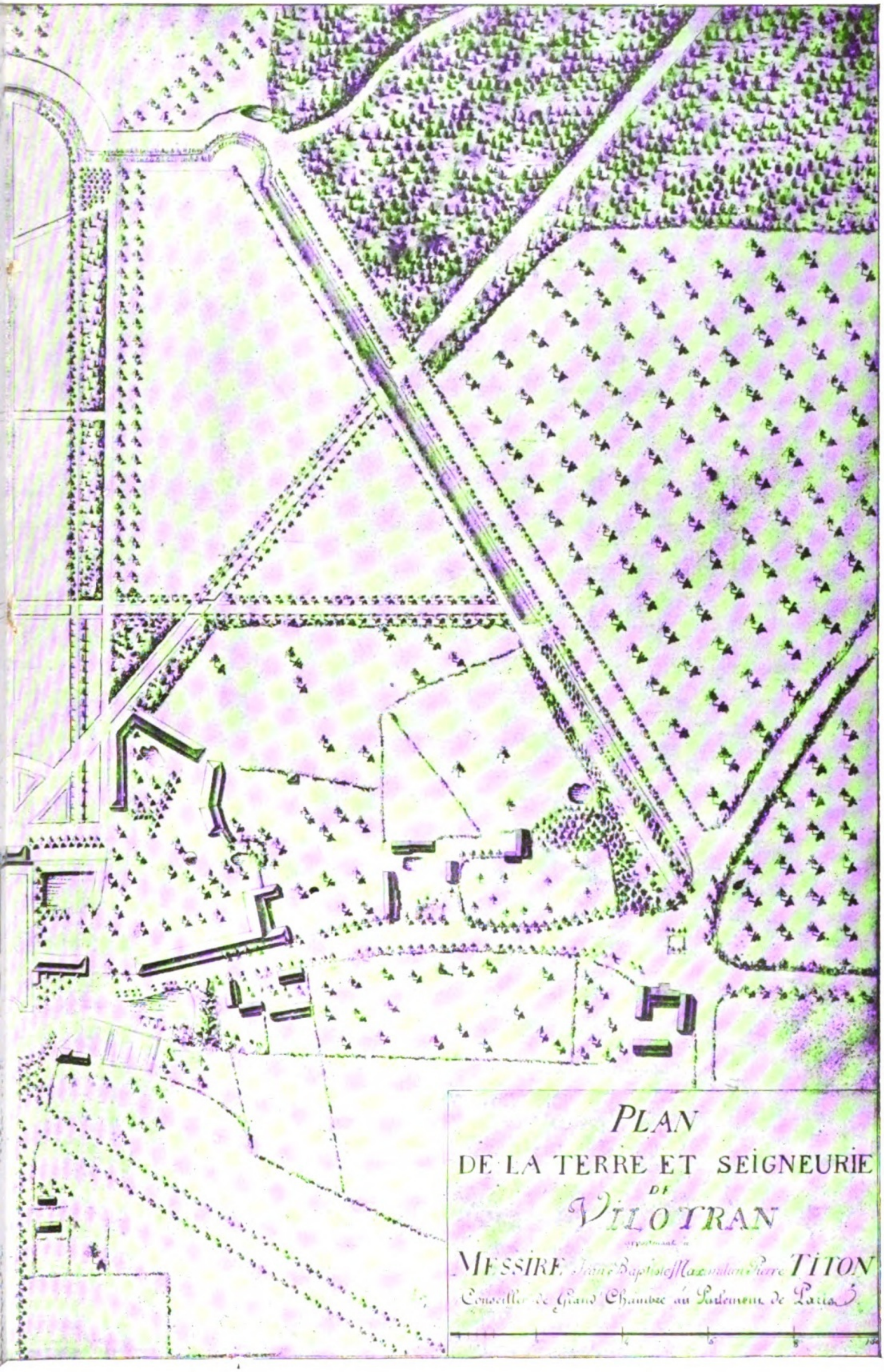

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

E. Boucher. — Beauvais

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son activité à l'administration de son domaine. Comprenant son rôle de châtelain, il prenait part journellement aux affaires de la commune, entretenait et réparait les routes à ses frais, rendait la justice (1) ; sa voix était prépondérante dans le conseil des notables (2). Ce conseil servait d'intermédiaire entre la paroisse et le gouvernement royal, représenté en 1789 par la « Commission intermédiaire de l'Ile de France. »

Titon secourait tous ceux qui étaient dans le besoin et sa femme l'aidait dans le bien qu'il faisait aux habitants de Villotran. Ils servaient volontiers de parrains, eux et leurs enfants, aux baptêmes et présidaient aux fêtes de famille de leurs fermiers. Ils avaient comblé l'église de dons : ornements, chandeliers, croix, bannières, etc.

L'église de la Neuville-Messire-Garnier n'était pas oubliée.

L'an 1784, le vendredi 15ème du mois de septembre, M. et Mme Titon ont envoyé à la paroisse de la Neuville un devant d'autel en damas rouge galonné en or, une chasuble de soie couleur aurore et argent, avec l'étole, la bourse, le voile et le manipule pareils.

Le dimanche suivant, les habitants assemblés à cette occasion ont paru pénétrés envers leurs seigneurs de la plus vive reconnaissance. Craignant d'être importuns s'ils allaient en trop grand nombre au château de Villotran, ils ont désigné quatre d'entre eux pour porter leurs remerciements ; il leur a été enjoint par toute la paroisse de remercier M. et Mme Titon, non seulement pour le présent ci dessus, mais encore pour tous les autres bienfaits et services de toutes espèces dont la paroisse entière, et principalement les pauvres, sont redevables à la bienfaisance tendre et éclairée de ces bons seigneurs.

Les députés ont été : Charles Boudeville, marguillier en charge,

---

(1) Il nomma Pierre Miné greffier de la justice de Villotran, le 24 avril 1770 et Claude Budin procureur fiscal de la justice, le 3 sept. 1777. (*Arch. de l'Oise*, Série B. *Justices seigneuriales*).

(2) Le conseil des notables, dont faisaient partie de droit le seigneur, le curé, le receveur de la seigneurie, comprenait aussi quelques notables du pays. Il administrait les affaires de la communauté, répartissait les impôts, choisissait le percepteur, le procureur (chargés des affaires civiles), le marguillier (qui s'occupait des affaires de l'Eglise), le garde champêtre, nommait le syndic. Les affaires de la fabrique étaient mêlées à celles de la commune et étaient réglées par la même administration. Après 1789 on disait indifféremment : Assemblée municipale de la commune ou Assemblée de la commune.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Denis Boudeville, Denis Tonpillier, M. Faupel, Nicolas Boudeville et Pierre Carbonnier, anciens marguilliers ; M. Budin s'est chargé de les conduire et présenter (1).

Une autre preuve des libéralités de Titon est la part qu'il prit dans la reconstruction du presbytère. Le 30 décembre 1782, dans le rôle des impositions à prélever dans ce but sur les habitants de la Neuville, Titon est inscrit pour la somme de 1628 l. 1 s. (2).

Comme son père, Maximilien Pierre Titon fut Conseiller du Roy en sa cour du parlement de Paris (3), et habita à Paris, rue Poissonnière, paroisse Saint-Laurent-Montmartre.

Il fut mêlé dès 1786 aux intrigues de cour à l'occasion de l'affaire du Collier de la Reine. Partisan dévoué de la royauté, il fut désigné par le président d'Allègre comme commissaire rapporteur dans le procès contre le cardinal de Rohan. « Orateur brillant, il avait le don d'expédier rapidement les affaires qu'il rendait lucides par son charme (4). Il avait au suprême degré l'art de les présenter sous l'aspect propre à gagner les suffrages en faveur de son opinion. Il ne passait point pour incorruptible. C'était le rapporteur ordinaire dans les affaires d'éclat (5).

« Il se rangea, ainsi que Dupuy de Marcé également rapporteur, aux conclusions du procureur du Roi et ne s'occupa que de chercher des torts à M. le Cardinal, aussi ne partagea-t-il pas la joie générale quand l'arrêt du Parlement déclara l'innocence de M. de Rohan. Il fut dit tout haut

(1) Délibéré au banc de l'œuvre les jours et ans que dessus (Suivent les signatures). *Registre de la fabrique de la Neuville*, p. 116.

(2) La somme totale nécessaire était de 4,868 l. 15 s. Madame de Nivillé, dame de Malassise paya 255 l. 1 s. ; le comte de Mornay 379 l. 5 s. ; la fabrique de la Neuville 149 l. 1 s., etc. *Archives de l'Oise*, série b. (La Neuville Garnier).

(3) Jean-Baptiste Maximilien Titon et Marie-Louise Oudaille avaient acheté le 17 août 1744 la charge de Conseiller du Roy au Parlement de Paris pour en faire revêtir Jean Baptiste Maximilien Pierre, leur fils, moyennant la somme de 39.000 livres. Bibl. nat. *Ms. Chérin*, n° 197.

(4) Funck-Brentano. *L'affaire du Collier*, p. 234.

(5) L'abbé Georgel. *Mémoires*, 2e édition, t. II, p. 129-130.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

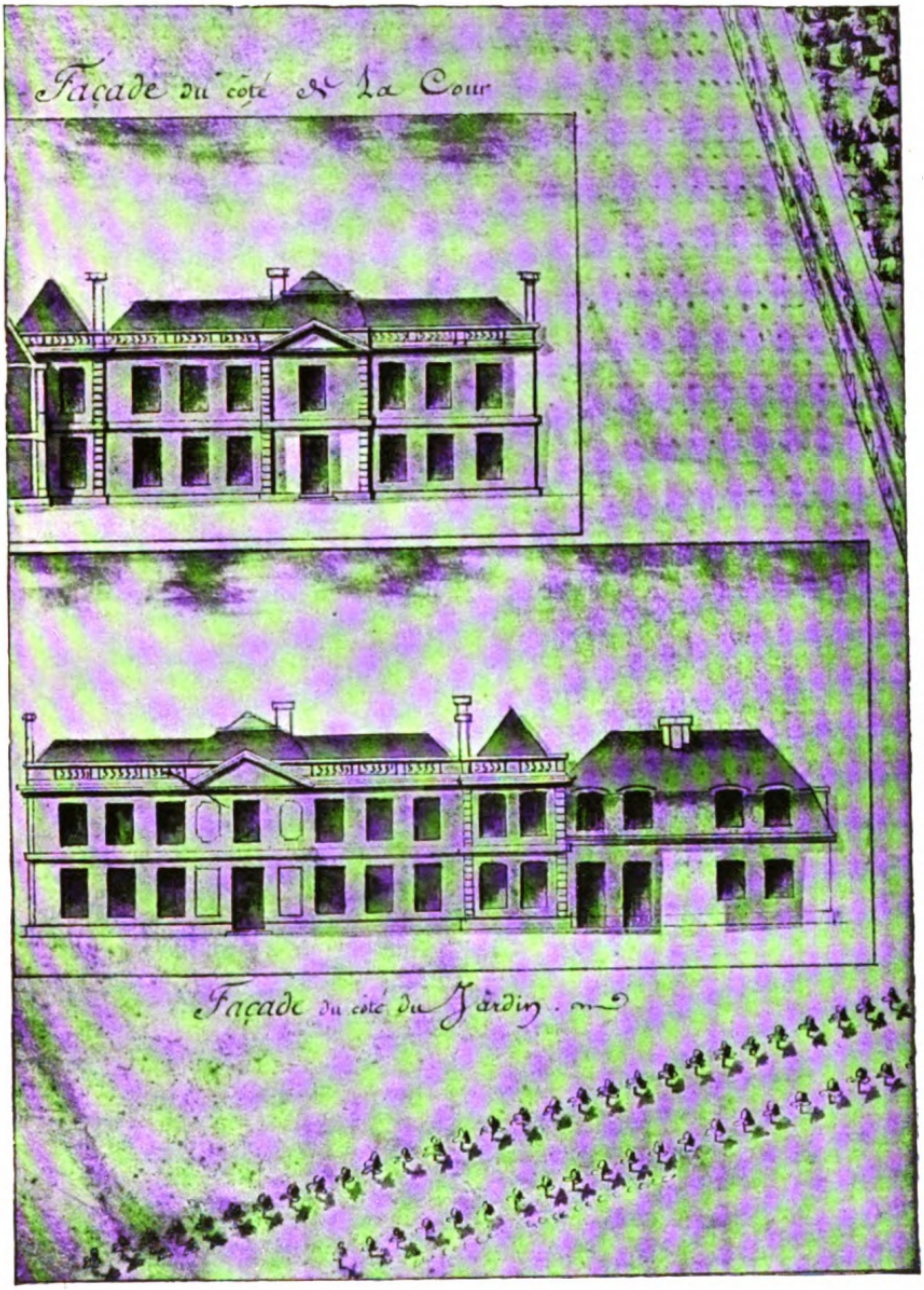

Chateau de Villotran

(1785)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il n'avait pas été de l'avis et qu'il avait rejeté avec humeur les bouquets que lui offraient les poissardes » (1).

En 1789, il fut convoqué aux assemblées électorales de la noblesse du bailliage de Beauvais.

Il résidait alors à Villotran avec sa femme, son fils Charles, déjà conseiller au Parlement, sa fille Cécile et quelques amis ; son fils J.-B. Maximilien terminait ses études en Allemagne ; sa fille Louise-Joséphine était mariée depuis le 16 février 1785 à Louis Michel, marquis de Marconnay. Parmi les hôtes assidus du château se trouvait François-Nicolas Millet, aumônier du duc d'Anjou, qui avait été précepteur de J.-B. Maximilien. Il s'y adonnait à des études scientifiques (2).

Cependant les évènements politiques commençaient à jeter le trouble dans les existences. Titon a porté pour la dernière fois le titre de seigneur à l'Assemblée municipale, le 25 mai 1788 (3).

Le 20 novembre 1790, à l'Assemblée générale de la commune de Villotran « présidée par le maire, annoncée au prône, convoquée au son de la cloche et tenue à l'école à la manière accoutumée (4) », Titon n'a plus la direction des affaires. « En 1791, le sieur Titon est obligé de se défendre pour ne pas payer les contributions mobilières à Villotran, ayant son habitation principale à Paris où il est imposé » (5).

« Le 26 juillet 1792, il se voit forcé de retirer ses bancs honorifiques qui sont dans l'église de Villotran, avant le 15 août suivant, sans quoi il sera poursuivi devant le commissaire du roi, au Tribunal du District, l'existence de ces bancs étant

---

(1) *Compte rendu de ce qui s'est passé au Parlement relativement à l'affaire de Monsieur le Cardinal de Rohan*, p. 153 154.

(2) L'abbé Millet séjourna encore à Villotran en 1794. Accusé comme prêtre réfractaire en l'an VII, il fut arrêté, puis remis en liberté après avoir subi un interrogatoire. En 1802, lors de l'établissement du cimetière de Picpus destiné aux familles des victimes immolées à la barrière du Trône (voir p. 567), il « se chargea de tous les détails avec un dévouement au dessus de tout éloge. » *Notice sur la fondation de la chapelle funéraire de Picpus.*

(3) *Registre des délibérations munic.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

considérée comme un abus criant après les articles prononcés le 4 août 1789 et la constitution civile du clergé du 12 juillet 1790... » (1)

Mais le 6 novembre 1792 « au sujet de l'enlèvement des bancs honorifiques de M. Titon à l'église, comme ci-devant seigneur, plusieurs citoyens font remarquer qu'il serait plus avantageux pour la commune que M. Titon abandonne la propriété de différents bancs établis par lui dans le chœur et dans la nef, et qu'on lui laisse la libre propriété de deux travées de son banc et un à la suite pour lui et les siens, en enlevant les marques honorifiques. Titon accepte » (2).

Le 16 août 1792, Titon comparait devant l'Assemblée municipale pour faire sa déclaration d'armes ; « il a 4 fusils à 2 coups, 2 fusils simples, environ huit livres de poudre. Le 8 septembre il dépose 4 fusils à 2 coups dont 3 à l'usage de son fils et 4 à un coup pour le service. Il en réclame un pour son garde, un pour son berger contre les bêtes sauvages, un pour la défense intérieure (3) ».

« Le même jour le conseil général de Villotran se transporte en corps chez lui sur décret du département. Titon fait l'abandon de ses deux chevaux de carrosse et de cabriolet » (4).

A ce moment Titon est déjà suspect, gardé à vue.

Toutefois les habitants de Villotran, qui ne sauront pas sauver leur seigneur au moment du danger, sont loin de lui être hostiles. Le conseil municipal lui délivre le 5 septembre un certificat de présence à la date du 8 août, sans doute pour lui éviter toute chance d'être incriminé dans l'affaire du 10 août (5).

Son fils Charles était non moins surveillé ; le passe-port qui lui avait été délivré le 2 septembre lui avait permis de quitter la commune avec son domestique Jean-Joseph Valois ; François Champagne, le meneur de nourrices, les conduisait. Le 7 novembre, il n'était pas de retour et « la muni-

(1) *Registre des délibérations munic.*

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cipalité se rend chez le citoyen Titon afin de lui demander la résidence de son fils. (Loi sur les émigrés). Le citoyen Titon a répondu... que son fils n'était pas en France et qu'il ne pouvait pas dire là où il était, ni quel poste il occupait, attendu qu'on n'en avait pas reçu de nouvelles depuis plusieurs mois » (1).

Titon ne revint pas à Paris et passa dans ses terres l'année d'angoisse qui lui restait à vivre (2).

Par lettre non datée, mais qui doit être du 26 ou 27 août 1793, la municipalité de Villotran demanda à se rendre responsable de la personne du citoyen Titon, mis en arrestation à cause de l'émigration de l'un de ses fils. Elle fit valoir qu'il était presque septuagénaire et chargé d'infirmités.

Par lettre du 28 août, les administrateurs du conseil permanent du district de Beauvais communiquèrent la lettre de la municipalité de Villotran au Comité de Salut public (de Beauvais) La lettre du district porte en marge : accordé (3).

Le 29 août 1793 (4), étant à Villotran, Titon fut mis en arrestation, avec sa femme et sa fille Cécile. « Défense leur fut faite de sortir de leur parc où ils furent gardés par la municipalité à la charge d'en répondre et de les présenter toutes les fois qu'ils en seraient requis » (5). Titon rompit cette consigne au moins une fois.

« Le 13 Brumaire, aux termes des articles 679 de la loi du 17 juillet (vieux style) 1793, le citoyen Titon, ci-devant seigneur du dit Villotran et le citoyen Budin, ci-devant receveur, ont déposé au greffe de la municipalité du dit Villotran, tous les titres féodaux et registres, cueilloirs et pièces de comptabilité qui étaient en leur possession. Et le conseil général de la commune a délibéré qu'aux termes de la loi

---

(1) *Registre des délibérations munic.*

(2) Voir *Pieces justificatives*, n° X, le certificat de résidence de la commune d'Auneuil.

(3) *Archives de l'Oise*, L^m4 Comité de surveillance de Beauvais.

(4) Jean-Baptiste Maximilien Charles Titon dit dans le *Livre de raison* « que sa famille fut arrêtée et internée en juillet 1793 ». Mais il était absent et a facilement pu faire erreur.

(5) *Registre des délibérations munic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tous ces titres seraient brûlés le 20 de ce mois à l'heure de midi, sur la place publique, annoncée par le son du tambour, à la diligence du procureur de la commune du dit Villotran » (1).

Les pièces, d'après la liste qui porte pour titre : « Etat des titres de la ci-devant seigneurie de Villotran, remis à la municipalité du dit Villotran en exécution du décret de la Convention nationale du 17 juillet par le citoyen Titon, » comprenaient 45 numéros : aveux à la seigneurie de Villotran, déclarations de particuliers, cueilloirs de la seigneurie de Villotran du 16e et du 17e siècles, liasses d'aveux pour Bachivilliers et Villotran de 1602, registre des audiences de Villotran en 1500, aveu et dénombrement rendu à la terre d'Auneuil par M. Gaudechart, aveu et dénombrement du 2 mai 1673 rendu par M. le Moutier. Tous ces actes, hélas ! ont disparu, et de ces témoins du passé il ne reste qu'une sèche nomenclature (2).

Après la destruction des titres et registres des droits féodaux, la personne même du seigneur fut appréhendée. On vint le chercher dans sa demeure. Nul ne prit sa défense.

« Le 6 novembre au soir, M., Mme et Melle Titon furent emmenés au couvent de Saint-François (3), à Beauvais, où Eustache-Louis Borel leur envoya son paravent pour les garantir du froid » (4).

Ils furent transférés, le 11 novembre, dans les prisons de Chantilly.

L'ancien grand château de Chantilly, bâti sur le roc, entouré de fossés larges et profonds, flanqué de tours, avait été transformé, sous l'inspiration de Collot d Herbois, en maison de détention. Les travaux d'aménagement intérieur étaient loin d'être achevés quand arriva le premier convoi de prisonniers, parti de Beauvais le 27 août 1793. Pour recevoir les 350 prisonniers déjà réunis en septembre, on avait trans-

(1) *Registre des délibérations munic.*

(2) Voir *Pièces justificatives*, n° V.

(3) Actuellement caserne Taupin.

(4) *Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. XIX. *Extrait du Journal de Eustache-Louis Borel*, publié par M. Roussel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

formé les galeries du château en espèces de casemates qui n'étaient séparées les unes des autres que par des cloisons de planches et contenaient chacune une dizaine de détenus, sans distinction de sexe, ni de condition.

Les *arrêtés* avaient reçu l'ordre de n'emporter avec eux que quelques effets, mais de laisser un état des meubles, linges ou habillements qu'ils désiraient avoir plus tard à Chantilly. J.-B. Maximilien Pierre Titon et sa femme reçurent de Villotran du linge et des provisions : « vin rouge, malaga, eau-de-vie, huile d'olives, vinaigre, poulets rôtis, poires, pommes, pain au beurre » (1). Ils reçurent aussi la somme de 1,260 francs que Budin fut autorisé à leur payer le 29 floréal (2).

Au début les repas se prenaient dans les chambres ; les prisonniers étaient nourris par le concierge, à raison de cinquante sols par tête. A partir du mois de février 1794, les repas durent être pris en commun, et la nourriture, égale pour tous, réduite à 33 sols par tête, se composait de légumes à moitié gâtés ; la viande faisait souvent défaut ; le pain parfois immangeable n'atteignait pas le poids prescrit : une livre et demie par détenu.

Les principales distractions des prisonniers étaient de se promener dans la cour, ou de faire le tour d'une galerie extérieure, d'où la vue embrassait le parc. Dans les premiers temps, ils pouvaient recevoir lettres et journaux et apercevoir parfois les personnes du dehors, mais leur emprisonnement devint rapidement plus sévère. La grille de la cour, fermée par des planches, ne laissa plus rien entrevoir ; journaux et papiers furent prohibés ; la correspondance fut rigoureusement surveillée. La musique cependant charmait

---

(1) *Archives de l'Oise*, *Domaines*, dossier Titon

Par une lettre datée du 22 janvier, Titon demandait qu'on lui laissât le linge nécessaire à lui, à sa femme et à sa fille, linge qu'il faisait blanchir à Villotran, ce qui nécessitait un voyage tous les trois ou quatre jours. Il réclame en outre le vin nécessaire à sa consommation. « A mon âge et avec mes infirmités j'ai besoin d'un vin vieux ».

(2) *Ibidem*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quelques-uns de leurs instants et leur faisait oublier le présent (1).

Pendant près de six mois J.-B M. Titon, sa femme et sa fille subirent ce douloureux régime en compagnie des nobles et notables des environs : les Le Caron de Troussures, les Maupeou, les Des Courtils de Merlemont, les Bucquet, les Le Mareschal, etc... Les familles des anciens seigneurs de Villotran s'y trouvaient avec eux et le registre d'écrou de Chantilly porte, en même temps que les noms des Titon, ceux de René François Gaudechart, d'Anne Marie Louise Debrée, femme Gaudechart, d'Adolphe Françoise Godechart, femme Descourtils, de François Oudaille (2).

Le 5 avril 1794, Marie-Cécile fut enlevée à ses parents et, malgré leur désespoir, transférée à Paris en même temps qu'une jeune compagne de 17 ans, Mlle de Pont. Voici en quels termes l'abbé Daniel, détenu lui aussi, raconte le fait :

La fille du fameux conseiller-rapporteur du Parlement eut le même sort que son amie et se vit condamnée comme elle à partir seule pour la ci-devant capitale et à laisser ses père et mère à Chantilly. Son départ, sans présenter des particularités aussi éclatantes que les précédentes, ne prouve pas moins qu'eux, combien l'ordonnateur des

---

(1) L'abbé Daniel dans *Les loisirs de ma détention ou le Passe-Temps d'un détenu de la célèbre maison de Chantilly* dit en parlant de Mlle Titon et de Mlle de Pont

« ..... par leurs accords et la légèreté,
« D'un jeu savant et plein de grâce et de souplesse,
« Deux nymphes de ces lieux récréaient le passant.... »

et il ajoute en notes explicatives :

Mlles de Pont et Titon touchaient très bien l'instrument appelé le forte-piano .... J'ai souvent regretté de ne pouvoir entendre aussi facilement la seconde qu'il était aisé d'écouter la première dont la loge donnait sur les plombs de devant ; il s'y livrait quelquefois, entre ces deux rivales et amies, un combat de talents qui attachait une foule d'amateurs à la croisée de Mlle de Pont et ravissait leurs applaudissements. » 5e Chant. Note 31.

(2) Tous ces détails sur la vie des détenus à Chantilly sont empruntés à Alex. Sorel, *Le Château de Chantilly pendant la Révolution*, Paris 1872.

convois se montrait sourd et inflexible aux représentations des parents, sur la cruelle bizarrerie de leur organisation. Nous avons su que Monsieur Titon avait défendu alors vigoureusement ses droits devant Martin (c'est le nom du terroriste qui était chargé de surveiller Chantilly) sur la destinée de sa fille, au départ de laquelle il se serait opposé jusqu'à la mort, si ses amis ne fussent parvenus à l'apaiser, surtout après la demande qu'il venait de faire, ou que sa fille ne partit point, ou que son épouse et lui l'accompagnassent dans ce voyage, dût-il les conduire tous trois au tombeau. On nous a aussi rapporté qu'il avait donné dans le même temps à Martin un mémoire pour être remis au Comité de sûreté générale ; c'était un exposé rapide, mais écrit dans un style de feu, des atrocités commises par cet administrateur dans la maison d'arrêt de Chantilly ; l'endroit où il parlait de l'enlèvement de sa fille était, a-t-on dit, traité de la manière la plus forte et la plus pathétique. Martin ne fut pas peu surpris sans doute d'une entreprise aussi hardie qui supposait un mépris absolu pour sa personne de la part de celui qui l'avait tentée et surtout une disposition à braver les dangers... On s'attend bien ici à voir partir sous peu M. Titon. De pareils attentats à la souveraineté de Martin ne restent point impunis : ils ne pouvaient d'ailleurs avancer son départ que de quelques semaines, car il ne s'est jamais dissimulé... que tôt ou tard il serait appelé à Paris, pour y jouer un rôle bien différent de celui du passé (1).

Marie-Cécile entrait à la maison de l'Egalité (connue sous le nom de Collège du Plessis) rue Jacques, comme « agitatrice ». Le 3 mai, Titon et sa femme « Benzerode » furent transférés eux aussi à la maison de l'Egalité comme « agitateurs et récalcitrants sur le régime de la maison d'arrêt », ce qui n'est point pour nous étonner après le récit de l'abbé Daniel. Le convoi qui quittait Chantilly contenait 28 personnes (2).

Où se trouvaient alors J.-B.-M. Charles et sa femme incarcérés dès le mois d'août 1793 ? (3) Nous l'ignorons. Ils furent transférés d'un lieu inconnu dans une maison de santé : la citoyenne Charles Titon attendait en effet d'un moment à l'autre la naissance d'un enfant. Charles Titon envoya à l'administration du district de Beauvais deux suppliques succes-

(1) *Op. cit.*, note 26.

(2) Sorel, *op. cit.*, p. 128. *Liste des détenus transférés du château de Chantilly dans diverses prisons de Paris*, p. 274 276.

(3) *Livre de raison (Chartrier de Villotran).*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sives demandant l'autorisation de retirer de Villotran les effets qu'il y avait laissés et surtout du linge (11 et 23 ventôse an II). Il notait qu'ils n'étaient détenus depuis quatre mois que pour le seul fait d'émigration d'un frère ; « leur bonne conduite depuis la Révolution, ajoutait-il, les met à l'abri de toute inculpation. . . Traitez-les donc en frères, citoyens, ne les oubliez pas, et veuillez sur-le-champ autoriser le gardien des effets qu'ils réclament et les leur envoyer » (1)

Après l'arrestation de Titon, une perquisition suivie d'inventaire avait été faite au château :

« Du midi 23 Brumaire, an II de la République française une, indivisible et impérissable, nous maire et officier de Villotran, nous sommes transportés au domicile du citoyen Titon d'après les mesures de salut public que le district de Beauvais vient de prendre à son égard et sa détention dans la maison dite de Saint-François à Beauvais, afin d'examiner s'il se trouvait quelque chose de suspect, armes, papiers, signes de royauté ou de féodalité ». Mais c'est en vain qu'ils parcourent la cuisine, la salle à manger, qu'ils vont de l'appartement de Titon à celui de sa femme, du secrétaire, où il ne s'est trouvé que des registres relatifs aux propriétés, des comptes de ménage et des écrits sur l'éducation des enfants, aux armoires garnies de linge ; qu'ils se transportent dans le salon, le cabinet de bibliothèque, puis au premier étage dans l'appartement du citoyen fils, dans la chambre du citoyen Millet, dans celle occupée par la fille du citoyen Titon, dans la chambre suivante occupée par une gouvernante et un enfant ; que par un petit « colidor », ils visitent cinq chambres de domestiques ; enfin qu'ils se transportent dans un bâtiment séparé, appelé le bâtiment neuf, contenant le fournil, le billard, trois appartements au premier ; puis dans les écuries qui ne renferment qu'un très petit cheval, dans une étable garnie de six vaches et deux génisses, de là dans un autre bâtiment, dit le vieux Pavillon, et enfin dans celui des remises et du bûcher ; ils ne trouvent rien, et la conclusion revient toujours la même : « Il ne s'est rien trouvé de suspect » (2).

(1) *Archives de l'Oise, loc. cit.*
(2) *Registre des délibérations munic.* Voir *pièces justificatives*, n° VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Après Brumaire le château fut abandonné. Nicolas-François Millet, qu'on n'avait pas jugé nécessaire d'arrêter, demanda ses papiers, un certificat de civisme, un certificat de résidence, un laissez-passer pour Luçon et autres lieux.

Claude Budin, Pierre Champagne le jardinier, Jacques Dutoc garçon jardinier, Louis Bouvier, Simon Pitre, obtinrent eux aussi des passeports (1) ; ils emmenèrent les serviteurs et les femmes. Deux domestiques restèrent cependant ; ils obtinrent la garde du château et prirent soin du mobilier abandonné. Ce furent Pierre Imbault qui recevait par jour deux livres cinq sols, et la citoyenne Vidrequin, gouvernante, dont le mari était canonnier à l'armée du Rhin (2).

Les titres de la ci-devant justice de Villotran furent inventoriés et remis au district ; les citoyens Dubout, Boulanger et Danse, assistés des commissaires municipaux, firent l'inventaire spécial de la bibliothèque et des autres objets concernant les arts et les sciences. Il ne fut rien distrait de ces richesses.

Cependant l'administrateur du district de Beauvais, ayant appris que des déprédations avaient été commises à Villotran, devenue propriété nationale, fit une enquête le 27 Nivose an II.

Les questions posées à Petit (ancien maire qui avait été arrêté), à Nicolas Pitre, agent national de la commune de Villotran, à Just Jumeau, à Pierre Lioré etc , portèrent sur l'emploi de la poudre, la disparition des meubles, des lits. Il se trouva que seuls quelques objets sans valeur avaient été enlevés ; mais le jardinier Champagne et Dutoc, pressés de questions, racontèrent qu'à la demande des Titon ils avaient enfoui des caisses d'argenterie en plusieurs lieux. On déterra en effet dans une des caves du château, dans le jardin et dans le potager, des caisses contenant des flambeaux, plats, cuillers et fourchettes, gobelets, saucières, vaisselle plate, etc., qui furent transportés à Beauvais (3).

Le 2 pluviôse de la même année, le conseil permanent du

---

(1) *Registre des délibérations munic.*

(2) *Ibidem.*

(3) Voir *pièces justificatives* n° VIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

district de Beauvais fit dresser un inventaire du mobilier du château et apposer les scellés (1) Ce qui ne l'empêcha pas, le 8 ventôse, par l'intermédiaire de François Dumesnil l'un de ses membres, de choisir au château des matelas, paillasses et couvertures qui furent portés au dépôt de cavalerie de Beauvais (2).

Le 2 germinal, autorisation fut donnée d'ensemencer en orge et en avoine, prises dans les greniers de Villotran, les terres du parc (3).

A la même époque l'administration fit main basse sur une provision d'eau-de-vie restée au château.

Ayant eu connaissance de ce précieux dépôt, en janvier 1794, l'agent national de Beauvais requit le Comité de surveillance de rendre ce comestible de *première nécessité* à la consommation publique. L'eau-de-vie devait être remise aux débitants et le prix « versé dans la caisse du district à la conservation du séquestre apposé sur les biens de Titon » (8 pluviôse an II).

Le Comité révolutionnaire de Beauvais autorisa un de ses membres, Prieur, ancien perruquier et charcutier, déjà employé dans l'enquête faite à Villotran, à livrer l'eau-de-vie à la consommation. Il partit aussitôt, resta quelques jours à Villotran, puis de retour à Beauvais, reçut un premier envoi avec la lettre suivante :

De Vilotran le 16 pluviôse.

Citoyen, je t'envoient cinquante bouteilles d'eau-de-vie, tousse de

---

(1) *Archives de l'Oise*, *Domaines*, dossier Titon.

Pierre Jolly, chargé de l'inventaire, trouva notamment « dans la salle à manger un grand poêle de faïence à colonnes, un autre moyen poêle de faïence avec ses tuyaux de taule, deux buffets dont un grand et un petit avec leur dessus de marbre. » (Ces buffets sont les seuls meubles de l'inventaire encore actuellement à Villotran).

« Il reçut, pour les salaires de ce travail qui dura 14 jours et les frais de timbre 140 francs. » Voir l'inventaire, *pièces justificatives*, n° VIII.

(2) Le 16 Vendémiaire an IV, Cécile-Marie Titon rentra en possession de ces objets.

(3) *Arch. de l'Oise*, *Domaines*, dossier Titon.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cognac. Tu m'enverras le reçu à mon nom. Tu me feras dire s'il faut continuer de t'envoyer le reste.

Salut et fraternité.

IMBAULT.

Une de cassée.

Le 22 messidor de la même année, nouvel envoi, nouvelle lettre :

Citoyen, tu recevras cinquante bouteilles d'eau de vie, il m'en reste encore environ trente-huit bouteilles, je suis d'avic d'en gardé deux bouteilles pour l'usage des *administrateurs qui pourront venir en mission*, si toutefoit tu n'y trouves point d'inconvénient. Tu peux en prévenir le C. Girard pour savoir si il ni trouvera pas ardire si non je te les enveray avec les autres...

Salut et fraternité.

Signé IMBAULT.

Plus tard quand on voulut faire le dénombrement des bouteilles on trouva un déficit assez important Prieur s'excusa en ces termes :

Beauvais, 6 frimaire
troisième année de la République

Fraire et amy,

Daprais l'ordre du citoyen Rigost agent national et le Comité de surveillance et le citoyen Giraud agent national à qui j'ai rendu compte de la distribution de l'o-de-vie de ché Titon de Vilotran lors de l'arrivée de set o-de-vie il s'et trouvé par le transport plusieurs bouteilles qui ont fuy par les bouchons et trois de cassée; des projets verbal constate set fait. Je vous prie de me dire ce que je ferai de 29 bouteilles qui ont servi à remplir les autres qui sont vides ; maintenant je vous invite à m'escrire un mot sur ce que je doit faire à ce sujet.

Salue et fraternité, courage, énergie, force et courage.

Signé : PRIEUR.

Nota : Le montant des o-de-vie a été versé chez le citoyen Guédon.

Cette explication ne parut pas satisfaisante ; Prieur, accusé d'avoir dérobé des bouteilles en trop grand nombre, poursuivi encore pour d'autres vols, fut condamné à six ans de gêne (1).

---

(1) Sorel *op. cit.* p. 129-136.

Tout condamné à la peine de la gêne devait être enfermé seul, dans un lieu éclairé, sans fers, ni liens et rester sans communication avec les autres prisonniers ou avec des personnes du dehors.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mais, par suite d'une mesure générale décrétée par la Convention en faveur de tous les membres des comités révolutionnaires de France. Prieur n'encourut aucune peine (1).

Quelques semaines passèrent ; les derniers jours de Titon approchaient.

Au cours des perquisitions faites à Villotran, on n'avait trouvé aucun document accusateur. Néanmoins Titon fut traduit, le vingt-cinq prairial, an II, devant le tribunal révolutionnaire. Trente membres des Parlements de Toulouse et de Paris sont accusés avec lui d'être les « ennemis-nés du peuple français dont ils ont toujours été les plus cruels oppresseurs, dont ils n'ont cessé de river les fers afin de perpétuer son esclavage ». L'accusation contre Titon seul est plus violente encore : « Titon... dont le nom... présentait l'idée de la corruption, de la concussion, de la partialité et de l'iniquité, qui se faisait un jeu de sacrifier les intérêts et les droits du peuple à l'orgueil, à l'avidité, à la scélératesse des cy-devant nobles, des riches ou des prêtres, s'est encore montré, dit l'acte d'accusation, l'ennemi du peuple dans toutes les occasions où il s'est agi de sa souveraineté, de sa liberté et de son bonheur, coalisé avec tous les complices du despotisme et de la tyrannie »... Enfin Titon est accusé, ainsi que Fournestreau et Lerebourg, d'être sorti du territoire français pour se rendre à Tournay et concourir, « avec les autres cy devant membres de tous les autres cy devant Parlements », à la formation d'un seul Parlement, sous les auspices de Calonne et Seguier.

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public... « condamne les dits ..... et *Titon* à la peine de mort, et ordonne que le jugement soit mis à exécution dans les vingt-quatre heures, sur la Place dite du Trône de cette ville (2) ». Titon monta le même jour sur l'échafaud, dressé pour la première fois à la barrière du Trône. Il fut exécuté le tren-

---

(1) Je dois connaissance de ce petit fait à une aimable communication de M. Thiot.

(2) *Arch. nat*, W 386, n° 897. Voir *Pièces justificatives*, n° IX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Colonne élevée a la mémoire de Pierre Titon

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tième ; ses restes reposent dans la fosse commune du cimetière privé de Picpus (1).

Mme Titon et sa fille Marie-Cécile furent mises en liberté le 29 Vendémiaire au soir, par ordre du comité de sûreté générale (2).

Quelques années plus tard, les enfants de Pierre Titon élevèrent en mémoire de leur père, dans le parc de Villotran, une colonne de pierre surmontée d'une urne avec cette inscription : « A Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon. Sa famille reconnaissante, 1800 ».

---

(1) Ce coin de terre enclos de murs, recouvert d'un uniforme tapis d'herbe verte, planté de quelques cyprès, où deux petits monuments funéraires s'élèvent seuls, renferme les restes des 1,306 personnes décapitées à la Barrière du Trône, du 14 juin au 27 juillet 1794.

Les charrettes qui transportaient les corps des victimes passaient sous une porte aujourd'hui bouchée ; mais dans le mur se trouve encore encastrée la poutre transversale qui formait linteau. Le chemin que suivaient ces chars funèbres avait été reconnu par Mme de Hohenzollern, née Salm, qui avait épié les derniers moments de son frère. Elle acheta le terrain où reposait sa dépouille.

En 1801, deux sœurs, filles, petites-filles, et mères de ceux qui reposaient dans la fosse commune, conçurent le projet d'un cimetière réservé aux seules familles des victimes. Une souscription fut ouverte en 1802, pour l'achat d'un terrain voisin. Le nom de Mme Titon de Villotran vient en tête de la liste des donateurs.

La tombe de la famille Titon, simple dalle entourée d'un grillage, se voit encore aujourd'hui à l'angle du cimetière et de la fosse commune, à côté de celle de La Fayette. Elle est entourée des pierres funéraires des Nicolaï, des Kergorlay, des La Rochefoucauld, des Noailles, des Tacher de la Pagerie, etc...

Dans la chapelle, bâtie à la fin du siècle dernier, qui fait aujourd'hui partie du couvent des Sœurs de l'Adoration perpétuelle, sur les plaques de marbre blanc qui revêtent les murs, se lit, gravé en lettres d'or, le nom de « Titon Pierre, conseiller au Parlement ».

(2) Sorel, *op. cit.*

V

MAXIMILIEN JEAN-BAPTISTE CHARLES TITON

Maximilien Charles Titon, né en 1765 (1), Conseiller au Parlement depuis 1783, avait épousé, le 16 février 1792, Anne-Louise-Césarine Brodelet, née en 1773. Le portrait de la jeune femme, dans le certificat de civisme qui lui fut délivré deux ans après son mariage, était peu flatteur : taille de cinq pieds trois pouces ; cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, nez gros, bouche grande, menton rond, visage plein. Maximilien Charles était d'un physique plus agréable : il avait cinq pieds quatre pouces, les cheveux et les sourcils châtains, les yeux gris-roux, le nez aquilin, la bouche moyenne, le menton rond, le front grand et découvert, le visage long et rempli.

Il avait reçu en dot, par avancement d'hoirie, la terre de Villotran et de la Neuville ; mais son père s'en était réservé la jouissance sa vie durant et lui faisait en échange une rente annuelle de 10.000 livres.

Sorti de prison en septembre 1794, après treize mois de détention, Maximilien-Charles se hâta de revenir à Villotran : mais partout il trouva les scellés apposés (2). Les biens de son père étaient mis sous séquestre et étaient devenus la propriété de l'Etat, en vertu de la loi qui confisquait les biens d'émigrés ou de parents d'émigrés.

Bien accueilli des habitants du village auprès desquels il s'était présenté sous la modeste qualité de cultivateur, Maximilien-Charles se mit en devoir de faire valoir ses droits, et malgré le séquestre agit en propriétaire.

---

(1) La date de la naissance de Charles Titon n'est pas tout à fait certaine. Le registre des délibérations de la commune de Villotran porte, à la date du 2 septembre 1792, mention d'un laissez-passer pour Charles Titon, natif de Paris, âgé de 27 ans. Il serait donc né en 1768. D'autre part le même registre porte, à la date du 4 floréal an III, un certificat accordé à Charles Titon, cultivateur, né le 23 avril 1767, âgé de 28 ans. Mais la date de 1765, inscrite sur la pierre tombale des Titon au cimetière Picpus, nous semble de nature à dissiper les incertitudes.

(2) *Livre de raison. Chartrier de Villotran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« En vertu de la donation à lui faite, il a été prendre possession du bien qui lui appartenait. Il s'est présenté au district de Beauvais pour faire connaître ses droits, a montré son contrat de mariage, a fait lever les scellés sur tous les effets qui lui appartenaient, a fait recevoir des gardes en son nom, avec l'approbation du district, a demeuré un mois environ chez lui, y a fait travailler et planter et y a vendu la coupe ordinaire des bois dont il a touché partie du prix.

« On lui mande du district qu'il a mal fait de faire couper ses bois aussi vite, sans y être autorisé et sans que le séquestre soit levé, qu'il faut s'adresser à la commission des terrains pour demander la levée du séquestre et être mis en possession de ses droits » (1).

Il adressa alors au comité de législation les lettres suivantes :

Aux citoyens Représentants
composant le Comité de législation,

Maximilien-Charles Titon, propriétaire du domaine de Villotran et la Neuville, situé district de Beauvais, département de l'Oise.

A la suite d'une détention de onze mois a réclamé la main levée du séquestre apposé sur ses biens, après la mort de son père qui n'en était qu'usufruitier.

Le district de Beauvais a fait droit à sa demande par un arrêté du 15 du présent mois.

Mais le département, sous prétexte d'émigration d'un frère et d'une sœur du réclamant, hésite de confirmer la décision du district et a arrêté le 16 d'en référer au Comité de législation.

Le citoyen Titon sollicite vainement une expédition de cet arrêté du département ou du moins l'envoi au Comité de législation. Le retard, que peut-être il lui est permis de considérer comme un refus, aggrave chaque jour les pertes et le malheur d'une famille victime des projets destructeurs que la Convention s'est empressée à condamner.

Il attend de la justice du Comité une décision qui fera cesser les incertitudes du département en confirmant l'arrêté du district.

A Paris, le 9 pluviôse l'an III de la
République Française.
Charles Titon.

N'ayant sans doute aucune réponse favorable, le 27 pluviôse,

---

(1) Première pièce, cote 33e *Chartrier de Villotran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il envoya au Comité de législation une nouvelle adresse qui se termine par ce pathétique appel :

Encore une fois chaque jour de retard aggrave les pertes et les malheurs d'une famille qui n'a que trop souffert des fureurs et des injustices d'hommes que la Convention et la France entière s'est empressée de condamner.

A Paris ce 27 pluviôse l'an III de la République Française.

Charles Titon.

Le citoyen Maximilien Charles Titon vient réclamer auprès du Comité de législation une prompte décision et l'envoi en jouissance du seul bien qui reste à une famille malheureuse et victime des fureurs des hommes de sang !

Le Président du département de l'Oise appuya sa demande :

Beauvais, le 23 Pluviôse,
an troisième de la République une et indivisible.

Au Comité de législation de la Convention nationale.

Citoyens représentants,

Par contrat de mariage par devant notaire, le 16 février 1792, Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon, père, fit à Charles Titon, fils, une disposition conçue en ces termes (1).....

Titon père ayant été condamné à mort par jugement ses biens furent confisqués et séquestrés au profit de la République.

Ce fils voulant jouir des effets de sa donation demande main levée du séquestre apposé sur ces biens compris dans la dite donation et sa remise des titres et baux des dits biens etc.

Le Président du département de l'Oise.
Signé,
Duriet.

L'appel du Président du département de l'Oise fut entendu.

Le conseil soussigné qui a pris lecture du contrat de mariage entre Maximilien Charles Titon et Louise Césarine Brodelet passé devant notaire à Paris, le 17 février 1792, portant donation par J. B. M. Pierre Titon, père, au profit de son fils des terres de Villotran et de la Neuville, l'usufruit réservé.

---

(1) (En marge sur le texte) « Voyez le contrat de mariage déposé par le citoyen Titon au Comité, art. 3 ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur la question de savoir, si à raison de la confiscation des biens du dit Titon père, la disposition sus-énoncée est dans le cas de recevoir quelque atteinte.

Estime que la confiscation ne pouvant être assise que sur les biens qui appartenaient au dit Titon père, au temps où elle a eu lieu, et disposition au contrat de mariage dont il s'agit ayant irrévocablement transmis la propriété des deux domaines au citoyen Titon fils conséquemment dépouillé..., cette disposition reste aucunement attaquable et par suite la propriété, non plus que la jouissance ne peuvent lui être contestées, etc.

Délibéré à Paris le vingt et un nivôse l'an troisième de la République une et indivisible.

Signé :
MAUCLERC, POPELIN.

Le 21 nivôse an III, Charles Titon rentra en possession de ses biens.

Mais trois années plus tard la question ne paraissait pas encore définitivement résolue. Le 5 thermidor an VI, dans la séance de l'administration du canton d'Auneuil, sur la demande du citoyen Gour, receveur de l'enregistrement au bureau d'Auneuil, les délibérations reprirent et ce ne fut que le 2 messidor an VII que Charles Titon put se considérer comme bien et dûment possesseur de ses terres (1).

Entre temps, il avait eu à répondre de l'accusation d'émigration. Arrêté sous cette inculpation, il fut conduit, le 17 pluviôse an VII, devant Antoine Martin, juge de paix et officier de police de la place Vendôme, où l'interrogatoire suivant prit place :

D. — Vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. — Maximilien-Charles Titon, âgé de trente trois ans, natif de Paris, propriétaire, demeurant à Villotran, commune d'Auneuil, département de l'Oise.

---

(1) « L'administration après avoir entendu le citoyen Titon fils en personne, lequel a exhibé son contrat de mariage... une renonciation faite par lui à la succession de son père ... arrête qu'il n'y a [pas] à opposer le séquestre de ses biens. » Délibération de l'administration municipale du canton d'Auneuil à Frocourt (séance du 2 messidor an VII de la République française). *Chartrier de Villotran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

D. — N'avez-vous point été conseiller au ci-devant Parlement de Paris ?

R. — Oui, citoyen.

D. — N'est-ce point chez le citoyen votre père que vous fesiez votre domicile à Paris ?

R. — Non.

D. — C'est chez lui que vous avez été arrêté ?

R. — Oui, c'est chez lui que j'ai été arrêté. Je vous observe qu'il est mort.

D. — Ne veniez-vous point dans la maison paternelle afin de vous soustraire aux recherches que la Police pourrait faire de vous à Villotran ?

R — Je n'ai aucune raison pour fuir mon domicile. Je ne viens ici que pour suivre la succession de mon père en ce qui concerne ma mère et ma sœur.

D. — Vos biens ne sont-ils pas sequestrés ?

R. — Non, citoyen. Le séquestre avait été mis, comme sur tous les autres biens de la succession, au moment de l'arrestation de mon père. Mais il a été levé par un arrêté de l'administration du district et du département de l'Oise, le 14 septembre 1794.

D. — N'êtes-vous pas inscrit sur la liste des émigrés ?

R. — Non, citoyen.

D. — Etes-vous resté constamment sur le territoire de la république depuis la révolution ?

R. — Oui, citoyen.

D. — Etes-vous muni des certificats de résidence ?

R. — Oui, citoyen, les voici.

D. — Connaissez-vous le citoyen Millet ?

R. — Oui.

D. — N'a-t-il pas été votre précepteur ?

R. — Il demeurait chez mon père et fit l'éducation de mon frère qui est émigré et je crois que c'est à son émigration que je dois mon arrestation (1). Mais le gouvernement juste et sage, servi par des ministres

---

(1) J. B. Maximilien Titon n'avait pas encore obtenu d'être rayé de la liste des émigrés. Il s'adressa aux autorités dans un style ampoulé et flatteur, faisant valoir son titre de lieutenant de hussards volontaires, pour demander sa radiation.

Le 14 ventôse an VIII, sa sœur Marie-Cécile écrivit au ministre de la Police générale et certifia que « son frère avait été envoyé en Allemagne en 1788 pour terminer ses études et perfectionner son éducation. Comme il allait rentrer en France, il apprit que son père avait été condamné, que lui-même était sur la liste des émigrés ; il ne crut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

intègres et impartiaux reconnaîtra que c'est une méprise et s'empressera de me rendre la liberté. » (1).

Ces réponses parurent en effet satisfaisantes et le citoyen Charles ayant entièrement détruit l'inculpation dont il était l'objet, fut remis en liberté le lendemain, 18 pluviôse.

Charles Titon s'était installé, nous l'avons vu, dès 1794 à Villotran, décidé à résider longtemps à la campagne avec sa femme et ses deux enfants (2). Il devait, en effet, éprouver le besoin de vivre paisible, à l'abri des tourmentes du monde extérieur, et paraît s'être désintéressé de tout ce qui ne se rapportait pas à son domaine ou à ses anciens vassaux.

Il avait repris au milieu d'eux la place respectée et aimée que son père et son grand-père avaient jadis occupée. Le rapport d'un agent secret, envoyé de Paris en mission dans le département de l'Oise, en fait foi, avec bien d'autres témoignages.

« Je saisirai cette occasion, écrivait Lelonge, le 30 messidor an VII, pour vous dire que dans le département (de l'Oise) existe un très grand nombre de châteaux, presque tous habités par les cy-devant seigneurs, que leur présence y cause une tres forte et très vive sensation, qui rappelle des souvenirs malheureusement chers à des hommes qui ne sont rien moins que faits pour la liberté ! J'ai été moi-même témoin de ces dangereuses émotions. Il m'est arrivé dans mes courses d'être présent à l'arrivée d'un cy-devant seigneur dans ses domaines ; c'est absolument le ton de l'ancien régime... Ici, c'est M. Titon de Villotran, fils du Conseiller au Parlement, victime du régime révolutionnaire comme descendant de l'illustre et ancienne maison de Crillon. Vous ne pouvez que vous faire une idée très imparfaite du délire que j'ai vu occasionné par leur arrivée, au milieu d'êtres dégradés qui regrettent de n'être plus les très humbles serviteurs, valets et vassaux de nos seigneurs et qui sont tout prêts à rentrer sous le joug honteux dont la révolution les a fait sortir » (3).

---

pas devoir offrir une nouvelle victime à la Terreur ». *Arch. nat.* F 7 5238² (dossier Titon). La réponse favorable se fit attendre encore deux ans, et ce ne fut que le 29 floréal an X, que J. B. Maximilien obtint son certificat d'amnistie. *Arch. nat.* F 7 6102.

(1) *Arch. nat.* F 7 6186 (dossier 2240).

(2) *Livre de raison, Chartrier de Villotran.*

(3) *Arch. nat.*, F 7. 3684.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Charles Titon accepta la place de maire de sa commune, le 21 floréal an VIII; il fut nommé et renommé dans ces fonctions par la Préfecture sous le Consulat, l'Empire et la Restauration.

Un instant il se retira et céda la place à son fils J. B. M. César (du 14 septembre 1823 au 10 avril 1830). Mais il reprit son poste et ne démissionna que le 18 octobre 1841, bien peu de temps avant sa mort.

L'administration l'avait félicité hautement (26 septembre 1819) de ses libéralités envers la commune et la mémoire populaire a gardé le souvenir de ses largesses. Il avait aidé à la restauration de l'église (1), donné le presbytère et se montra toujours généreux avec les gens du village. Une dizaine d'hommes environ gagnaient leur pain de chaque jour par les travaux qu'il faisait exécuter.

Quand Prosper Gogibus vit sa maison détruite, avec tout ce qu'elle contenait, par un incendie, Charles Titon la fit relever, réunit dans ce but 450 francs (2) et donna de sa bourse les 900 francs manquants; puis, fit réparer la pompe à incendie.

On se souvient encore des fêtes villageoises qu'il organisait sous les grands arbres du parc et de la permission accordée aux domestiques de ferme de venir, le dimanche, jouer autour du bassin et se reposer dans le pavillon couvert de chaume.

C'était l'époque où maîtres et serviteurs ne faisaient qu'une famille, où l'on vieillissait côte à côte, où les fils succédaient à leurs pères dans les mêmes fonctions.

La fidèle Marianne resta 33 ans fille de basse-cour. Elle gagnait 100 francs par an, plus une bonne pelisse et un «déshabillé». En 1842 ses gages avaient atteint 180 francs.

Dutoc, le jardinier, entré en 1780 au service des Titon, y était encore à sa mort en 1837. Il y avait dix ans qu'il était infirme et, traîné par un âne dans une petite voiture, surveillait les ouvriers.

Choiseul, le garde mourut en 1840 à Villotran, après 65 années de service et de retraite. En 1827, son âge et ses infir-

---

(1) Voir p. 83, 84.

(2) La duchesse de Berry s'était inscrite pour 50 francs.

mités l'empêchant de continuer à travailler, on le traita en pensionnaire. Il recevait ses gages de 200 francs, son bois, sa prime pour la vente des arbres; Charles Titon lui donnait, comme aux autres serviteurs, un habillement neuf chaque année : redingote, gilet, pantalon.

Son fils Pascal n'avait pas quitté le château en 1842, de même que son petit-fils Philippe. C'est de lui que Titon disait : « Il restera dans la maison, y sera nourri et y travaillera avec les ouvriers tant que j'y resterai; il aura soin des serrures et des portes et fenêtres » (1).

Madame Titon donnait au curé 100 francs annuellement lorsqu'elle partait en novembre pour Paris (2), plus quarante francs pour la fabrique.

Le curé de Villotran était pénétré de l'importance des dons qu'il recevait et de la générosité des châtelains.

La lettre qui suit est un curieux spécimen de l'esprit humble, presque servile, qu'on rencontrait souvent à cette époque. « M^me^ Titon de Villotran en son château » parait faire partie pour le pauvre desservant de campagne d'une humanité qu'il n'ose approcher.

Après avoir parlé d'une boîte aux saintes huiles achetée avec l'argent de M^me^ Titon et qui a coûté moins cher qu'il ne pensait, il écrit : « Madame me rendra cette justice que je suis loin de la soutirer; que c'est même le contraire, sachant les sacrifices que le château fait de toute manière; mais s'il arrivait que, sur les quarante francs de Madame Titon, je puisse économiser de quoi avoir une étole pastorale qui manque, et que je puisse l'avoir assez belle pour l'assortir avec nos belles chappes, j'en serai charmé pour votre honneur, car j'aime que le public voie les objets, tandis qu'absorbée en petites dépenses partielles cette somme passe inaperçue.

« Ce que j'en dis, au reste, la délicatesse de Madame saura l'approuver et m'en tenir compte.

« J'aimerais que l'on dise que l'étole pastorale nécessaire est

(1) *Livre de raison. Chartrier de Villotran.*

(2) Monsieur et Madame Titon habitaient à Paris 26 rue Mêlée, actuellement rue Meslay.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un don du château ; de cette manière les quarante francs de Madame Titon auraient un emploi appréciable aux yeux de tous.

« Ainsi que je l'observais hier à Madame, le respect m'empêche d'écrire à Madame à Paris ; c'est cette réticence respectueuse qui m'a conseillé de ne pas lui destiner mon « *Sacre de Monseigneur Gignoux* » que mes confrères m'ont conseillé de publier.

« Mon intention était même de n'en donner aucun exemplaire dans ma paroisse ; mais plusieurs personnes des villages voisins étant venus m'en demander, on le sut dans le pays, et je crus alors devoir en donner deux ou trois exemplaires dont un à Monsieur Budin votre respectable fermier.

« Aujourd'hui, Madame, comme vous pourriez savoir ce petit fait et que ma réticence respectueuse fût autrement interprétée, force m'est de vous prier d'agréer, comme un hommage de tous mes sentiments d'estime et de reconnaissance, ma modeste poésie. C'est à ce titre, Madame, que je vous prie d'en recevoir la communication révérencieuse.

« Votre très humble et obéissant serviteur

« E. Brébion

« Villotran, ce 7 mai 1742. »

Charles Titon se plut à réparer et à embellir l'installation qui lui était chère. De 1794 à 1843, date de sa mort, il n'y a pas une année qui ne soit marquée par de nombreuses améliorations.

Il assainit le château qui était humide, en refaisant une partie des fondations et en reconstruisant en silex les soubassements. Il fit creuser tout le milieu du parc dans la longueur du château et fit enlever environ trois pieds de terre. Ces terres rejetées un peu plus loin formèrent les petites buttes qui se voient aujourd'hui encore.

Il élargit l'horizon en ôtant des tilleuls et des cerisiers et, supprimant l'avenue qui conduisait au château, fit une belle pelouse de gazon, bordée de quelques bosquets Il traça des allées, planta de nombreux arbres verts, en particulier des mélèzes, agrandit le parc de 50 arpents en y enclavant le pré contigü au bois de la Chênée. Une grande « chaumière » fut placée à l'angle de ce bois et de l'allée des cerisiers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En 1820, il éleva en pierres de taille l'aile du sud, toute semblable à celle du nord déjà existante. Il refit les toitures, les cheminées, apporta à l'intérieur de nombreuses modifications. « On a allongé le corridor et fait deux petites chambres au midi » ; dans l'une on a établi la bibliothèque qui se trouvait à côté du salon « auquel on a refait un parquet neuf. »

Peu après, il construisit en bel appareil de silex les murs qui entourent le potager et ont résisté aux injures du temps. Seules les tuiles posées sur chevrons et lattes, comme une véritable toiture. ont eu besoin d'être remplacées après quatre-vingt ans. Les fossés, les puits, les puisards, sont de la même époque et ont été établis avec le même soin méthodique, la même passion de bien faire.

Tour à tour chaque bâtiment fut reconstruit : écuries, étable pour 6 vaches, remise pour 5 voitures, pavillon du jardinier, murs de la basse-cour, etc. Des caves furent creusées, un calorifère établi, un réservoir en plomb avec pompe, installé près du puits du potager ; des garennes furent créées et on y construisit une volière pour l'élevage des faisans et des perdreaux.

Puis le propriétaire vigilant s'aperçut que les plafonds du salon fléchissaient, que les parquets du premier étage étaient pourris ; il fallut tout réparer ; 12 mètres de boiseries furent enlevés. On étaya les murs, on releva les portes ; des cloisons furent déplacées. D'ailleurs quand on voit les toitures refaites, des fenêtres percées, des greniers installés, on se demande si une seule partie du château est parvenue jusqu'à nous sans avoir été remaniée par Charles Titon (1).

L'intérieur en était très simple. Le riche mobilier de Pierre Titon (2), dont les fauteuils de velours cramoisi, les tentures

---

(1) Voir pour tous ces changements le *Livre de raison*, p. 122-126. *Chartrier de Villotran.*

(2) Le 11 brumaire, an III, sous la direction de Patin, administrateur du district de Beauvais, un inventaire estimatif du mobilier de Villotran, avait été dressé par Marchand, tapissier à Beauvais. Il se montait à 37.809 francs. Le 23 floréal, an III, le directoire de Beauvais fit remettre à la veuve de Pierre Titon les meubles auxquels elle pouvait prétendre. *Arch. de l'Oise*, *Domaines*. Dossier Titon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en tapisserie, les glaces, hautes de six et de sept pieds, sont détaillés dans les inventaires du 2 pluviôse an II, et du 11 brumaire an III, avait été rendu à sa veuve et à sa fille Marie Cécile. Il avait dû être enlevé de Villotran ; car lorsque Charles s'y réinstalla, il racheta à sa mère 8 000 francs « le mobilier très peu considérable du château ». En 1822, tout était demeuré aussi peu luxueux ; l'inventaire du 22 octobre signale des meubles en acajou recouverts pour la plupart de crin. Au salon : deux bergères, huit fauteuils, quatre chaises, six banquettes, deux tabourets de velours vert, quatre fauteuils et deux chaises de paille, auxquels vinrent s'ajouter en 1838 des meubles recouverts d'indienne

Mais le bon vin était toujours apprécié par les Titon. Au 30 mars 1821, l'inventaire de la cave mentionne 1,958 bouteilles de vins fins, plus 6 pièces de Champagne et 2 pièces d'Auxerre. En novembre de la même année, il ne restait plus que 1.199 bouteilles. La cave de Paris contenait 2 866 bouteilles de vin fin. En 1841, l'armoire aux liqueurs renfermait 1 202 bouteilles.

Charles Titon mourut à Paris, 1, rue Hauteville, le 29 novembre 1843, laissant un fils, J.-B. M. César, et une fille Jeanne-Adélaïde, qui avait épousé, en premières noces, Roger de Villers et qui, devenue veuve, s'était remariée à Joseph-Claude-Anselme Récamier, ancien professeur à l'Ecole de médecine de Paris. Il fut enterré au cimetière de Picpus.

Un acte du 27 mai 1844 procéda au partage des biens de Charles Titon et de ceux de la communauté.

César Titon et M[me] Récamier gardèrent en indivis la propriété de Villotran.

VI

JEAN-BAPTISTE MAXIMILIEN CÉSAR TITON

J.-B. M. César Titon, né en 1797, avait épousé, en 1824, sa cousine Marie-Louise-Cécile Titon, née en 1804. Il était, à la mort de son père, trésorier général de la Charente-Inférieure, et habitait à la Rochelle, rue Récamier. Il ne parait pas s'être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

beaucoup attaché à Villotran, même lorsque par actes des 27 et 29 décembre 1845, il en devint seul propriétaire (1).

Cependant il y résidait avec sa famille pendant les vacances. La voiture, attelée de trois chevaux, allait chercher les arrivants à Beaumont-sur Oise, tandis que la charrette, traînée par un cheval de ferme, monté en postillon, amenait les bagages.

Le « bâtiment neuf » près la « mare pavée », décoré de belles tapisseries abritait, d'après la tradition, des réunions de familles nombreuses et gaies.

Le 19 septembre 1849, César Titon maria, dans l'église de Villotran, sa fille aînée, Anne Louise-Maximilienne, née en 1830, à M. Auguste Le Provost de Launay et deux ans plus tard, le 20 octobre 1851, également dans la petite église du village. sa seconde fille, Clémence-Cécile, née à la Rochelle en 1832, à M. Denis Carron de la Carrière.

Peu après, la mort entra prématurément dans ce centre familial qui avait vu s'épanouir la fortune de quatre générations et en dispersa les membres.

Charles-Maximilien Titon, fils unique de César, né en 1825, marié le 7 juin 1852 à M[lle] Delaporte, mourut à vingt-huit ans, le 13 décembre 1853, d'une fièvre typhoïde (2).

César Titon et sa femme (3) ne revinrent plus habiter Villotran qui fut vendu à une société d'affaires. Celle-ci fit argent de nombreux arbres séculaires dans le bois et dans le parc ; elle abattit, en particulier, ceux qui étaient sur la place de l'église et le long de la rue Neuve. Elle revendit le domaine, le 11 novembre 1861, à M. Amédée Jolly de Bammeville.

---

(1) Il fut attribué à M[me] Récamier une somme de 74.898 francs ; M[me] Titon était décédée, quelques jours auparavant, le 16 décembre ; elle fut enterrée au cimetière de Picpus.

Les Titon possédaient une autre propriété dans l'Oise, le château d'Oignon ou Ognon, lequel dût être vendu entre 1840 et 1845.

(2) Il avait eu de ce mariage une fille, Jeanne, actuellement M[me] de la Vieuville.

(3) J.-B M. César Titon mourut à Caen le 22 avril 1863 Sa femme décéda, le 19 janvier 1877, au château de Chef-du-Bois, commune de Pommeret-Landy (Côtes-du-Nord). — Tous deux furent enterrés au cimetière de Picpus, où le corps de leur fils avait aussi été enseveli.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les héritiers de ce dernier le mirent en adjudication le 4 juin 1897 ; il devint la propriété de M. et de Mme Paul Mellon.

VII

L'ÉGLISE (1)

C'est en 1530, ainsi que l'indique un acte du 10 juin de cette même année, que « la permission de bâtir une chapelle fut accordée par le Cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, aux habitants de Villotran et Mésanguy à cause de l'éloignement de Villotran à Auneuil, du consentement du curé du dit lieu d'y faire célébrer la messe ».

Il est possible qu'une chapelle s'éleva déjà dans le village car, dans les archives de l'abbaye de Wariville, nous trouvons que « les dîmes de Villotran étaient payées à l'abbaye qui devait fournir un traitement au vicaire ».

Quoi qu'il en soit, l'église fut longue à édifier ; le village n'était pas riche, les ressources étaient modestes ; ce ne fut que le 21 septembre 1539 qu'eut lieu la cérémonie de consécration de Notre-Dame de Lorette de Villotran : bénédiction de la chapelle, du ciboire et du cimetière. L'église ne fut livrée au culte que l'année suivante, après information canonique.

En dehors du clocher, élevé en 1733 avec les 1.000 francs laissés par Nicolas Oudaille, l'église de 1539 devait avoir, à peu de chose près, le même aspect extérieur qu'aujourd'hui.

Bâtie en silex et en briques, elle présente deux parties distinctes : le chœur et la nef à laquelle s'adosse le clocher ; le chœur, plus haut et plus large, s'appuie sur des contreforts en briques et a été donné, dit-on, par les gros décimateurs. La nef, plus étroite et plus basse, présente des chaînes de briques au milieu du silex et du plâtre, avec un toit recou-

---

(1) Je dois la plupart des renseignements qui suivent à M. l'abbé Boulin qui a bien voulu m'abandonner généreusement le résultat de ses recherches patientes et minutieuses sur la municipalité de Villotran pendant la période révolutionnaire. Je ne saurais trop l'en remercier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Eglise Notre-Dame de Lorette

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

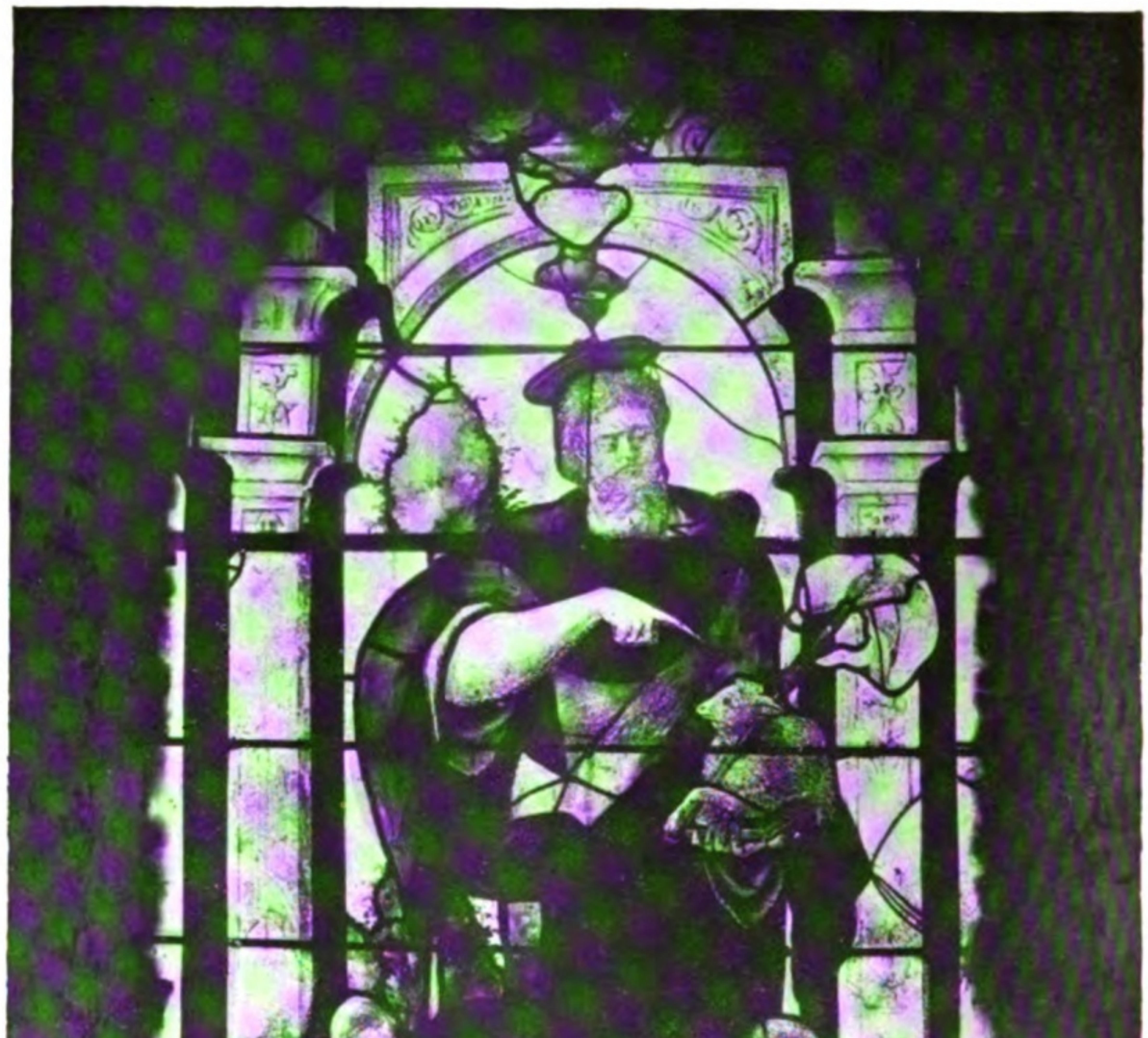

Vitrail du XVI[e] siècle
(Église de Villotran)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vert d'ardoises. A l'entrée, le porche, formé d'un simple toit en appentis, posé sur des piliers de briques, n'a aucun caractère ; il paraît moderne ou tout au moins récemment réparé.

Du porche on pénètre dans la nef par une porte à deux battants ; l'intérieur de l'église présente un aspect simple et nu. Sa longueur totale est de 27 mètres La nef a 9 m. 50 de large. Le chœur surélevé, qui abrite l'autel, lui-même surhaussé par deux marches, a 10 mètres de large. Le sol est carrelé : l'allée du milieu, de carreaux de briques rouges modernes ; les côtés, d'anciens petits carreaux verts usés. La nef est voûtée en forme d'arc brisé. En levant les yeux, on aperçoit une poutre terminée par la tête sculptée d'une sainte en manteau bleu (1).

Quatorze fenêtres éclairent l'église. L'une, du côté de l'entrée, se trouve en partie condamnée par le clocher. Les quatre fenêtres de la nef sont garnies de barreaux de fer.

Dans le chœur les neuf fenêtres, en arc brisé, conservent encore quelques anciens vitraux.

La première, en commençant par la gauche, porte un vitrail de petite dimension qui nous semble du xv^e^ siècle. Les quatre personnages, hommes et femmes, agenouillés aux pieds du Christ portant l'Agneau pascal qui occupe le centre, ont des coiffures qui paraissent de cette époque.

Dans la seconde verrière, un évêque crossé et mitré parle à un autre personnage en vêtements sacerdotaux : Saint Vincent, peut-être. Il tient de la main gauche un livre ouvert et de la droite une sorte de couperet, l'instrument de son supplice, sans doute. Ils se détachent sur un intérieur d'église entouré d'une arcature Renaissance. Une inscription sur l'arcade a presque entièrement disparu car le sommet du vitrail manque ; on distingue pourtant à gauche le mot : *Saint Vincent*, et à droite le mot : *Pris*. En bas, une autre légende en caractères gothiques se lit distinctement « L'an de grâce mil sept cent trente, au moy de may, Colence Foy, Vincent Foy et Jehan Foy ont donné cette veyrrière. Priez Dieu pour eux et pour leurs bons amis trépassés. »

---

(1) Cette poutre est probablement un reste de la charpente apparente du toit qui disparut lors de la construction de la voûte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A la troisième fenêtre, nous voyons Saint Jean-Baptiste, portant sur le bras gauche l'Agneau pascal, couché à côté de la croix. De la main droite, il désigne son précieux fardeau. Derrière lui est figuré un paysage verdoyant et à ses pieds un seigneur, sa femme et son fils. Au premier plan et au centre du vitrail se trouve le blason de cette famille, qu'il n'a pas été possible d'identifier.

Aux fenêtres suivantes on ne distingue plus que des fragments de croix jaune ou bleue; mais le septième vitrail retient plus longtemps l'attention.

Terminé au sommet par un trèfle, il ornait jusqu'il y a dix ans la fenêtre centrale du chœur. Lors des réparations faites aux vitraux, en 1900, il a été déplacé (1). Il représente la Vierge assise dans une vaste chapelle au milieu d'un riant paysage. Sur ses genoux est assis l'Enfant-Jésus et de chaque côté se tiennent un saint et une sainte, évidemment patrons des donateurs. Ceux-ci, vêtus d'habits à leurs armoiries, nous sont connus grâce aux pièces de leurs blasons; ce sont: Antoine de Gaudechart et Andrée de Monnay, sa femme († en 1538 ou 1539) (2).

La huitième fenêtre représente une N.-D. de Pitié, dominée par une Croix, avec Saint-Jean, Marie-Magdeleine, un évêque mitré et crossé et un autre ecclésiastique. A leurs pieds les bustes des donateurs du vitrail sont seuls visibles ; la partie inférieure manque (3).

La neuvième et dernière fenêtre n'est pas décorée.

Le mobilier de l'église est des plus simples: vingt bancs de bois sont alignés à droite et à gauche dans la nef. A droite contre le mur, un confessionnal; à gauche, les fonds baptismaux en pierre, dont la partie inférieure est verte,

---

(1) Parce que le maître-autel le cachait complètement.

(2) Voir page 9.

(3) En 1879, ces intéressantes verrières étaient en fort mauvais état et menaçaient d'être enlevées, car des propositions d'achat avaient été faites à la commune de Villotran. Heureusement un conseil utile, donné à temps, stimula le zèle du maire et des conseillers municipaux et actuellement, les vitraux de l'église réparés peuvent, sans danger, supporter les orages, et l'on peut espérer qu'ils ne partiront jamais pour l'Amérique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VITRAIL DU XVI^{e} SIÈCLE
(Église de Villotran)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moussue et paraît très ancienne, tandis que le haut porte la date de 1795. La chaire, en bois peint, est ornée de deux sculptures peu importantes.

A l'angle de la nef et du chœur, à droite, une statue de Vierge est couronnée, les cheveux défaits Elle offre à son Fils, qui tient la sphère du monde surmontée d'une croix, une gigantesque grappe de raisin. Elle est assise sur un siège de bois rappelant les fauteuils Henri II. L'expression est très fruste ; l'art paraît analogue à celui de la sainte au manteau bleu qui termine la poutre dont il a été question. La légende la pare d'une auréole : c'était une Vierge miraculeuse, car elle refusa, dit-on, de se laisser arracher, lorsqu'à la Révolution on décapita ses compagnons et ses compagnes.

En face, une Vierge moderne. Un peu à gauche, Sainte Catherine, avec la roue et la palme, est fixée au mur par le même procédé que la Vierge ancienne : toutes deux sont posées sur des fers scellés dans la muraille. Entre la troisième et la quatrième fenêtre de gauche, une Sainte Famille, copie banale de peinture italienne.

Une porte à gauche, en entrant, fait accéder au clocher (1).

Naguère encore, nombre de statues en bois, décapitées, étaient reléguées au premier étage. Il n'en reste que deux, dont un Christ en croix, la tête penchée, privé de sa face.

Une autre petite porte, du côté du midi, donnait certainement accès aux seigneurs venant du château.

L'ancien cimetière entourait l'église au nord et à l'est. Pendant de nombreuses années, des arbres fruitiers, ombrageant les tombes, faisaient paraître à chaque printemps, devant les témoignages de la mort, leurs promesses de vie. Mais en 1837, ce verger funèbre, accusé d'entretenir l'humidité dans l'église et d'y faire pénétrer un jour sombre, fut jeté à bas. Peu de temps après, le terrain lui-même fut abandonné pour une enceinte plus vaste hors les murs, et actuellement les buis, les herbes folles envahissent les pierres et les croix sur lesquelles on ne lit aucun nom qui retienne l'attention.

Il y a peu de choses à signaler dans l'histoire de Notre-

---

(1) Sur la cloche suspendue dans le clocher, voir page 597.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dame de Villotran et de ses desservants, depuis l'époque de sa fondation jusqu'à la Révolution.

Villotran était un vicariat dépendant d'Auneuil (1). Le prieur « payait la moitié du supplément de la portion congrüe du vicaire... et la fourniture, et l'entretien des vases sacrés, livres et ornements de l'église... plus la moitié des réparations du chœur et du cancel de l'église » (2).

Les fidèles faisaient la quête pour payer l'honoraire des cérémonies religieuses et « si la quête n'était pas suffisante ils étaient obligés de payer le prêtre de leurs deniers ». Les différents vicaires qui vécurent à Villotran multiplièrent les arrangements, afin de s'assurer dans ce village sans ressources un traitement convenable (3). Ils touchèrent longtemps à cet effet une partie des dîmes, novalles et autres droits. Il est resté une copie (4) du Concordat fait le 27 août 1787, entre le vicaire d'alors et les gros décimateurs, le Prieur d'Auneuil, l'abbé de Froidmont et les dames religieuses de Variville. Le prêtre est prêt à renoncer aux dîmes formant le gros de son revenu pour la portion congrue de 350 livres accordée aux vicaires, par l'article 2 de la Déclaration du Roi, en date du 2 septembre 1786. Il accepte cependant de continuer à toucher les dîmes menues et vertes et les novalles évalués à 200 livres, à la condition qu'on y ajoute les 150 livres qui manquent.

---

(1) Actuellement Villotran est une paroisse.

(2) *Cancel*, clôture du chœur. Le revenu temporel du prieuré comprenait la moitié des dîmes de Villotran, avec une partie de celle de Beaumont-les-Nonnains et de Chantoiseau. En 1708, ce revenu temporel fut affermé par bail « par le prieur Pierre de Vienne à Charles Boulet receveur de la terre et seigneurie de Villotran... moyennant 1.600 livres, deux gigots de mouton, et deux poules d'Inde, à charge de fournir le vin de Pâques, les festins accoutumiers aux principales fêtes de l'année, d'entretenir l'église de luminaire et ornements, de payer au magister 24 livres par an, et au chapelain qui dessert le prieuré 180 livres par an ». *Arch. de l'Oise.*

(3) En 1686, Villotran ne comptait que soixante maisons. *Arch. de l'Oise*, fonds de Wariville.

(4) Cahier in 4°, dossier K. (Délibération de la fabrique, etc.). Mairie de Villotran.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Heureusement les fondations étaient nombreuses sinon opulentes L'ancien Obituaire ne comprend pas moins de 150 services funèbres. Les moindres donateurs laissaient à la fabrique une ou deux livres de rente, un arpent ou quelques perches de terre à prendre « sur le meilleur, plus clair et apparaissant de leur bien. » (1). Les plus riches constituaient de généreuses libéralités.

Le plus ancien vicaire, dont le nom nous soit parvenu, est Adrien Houllet, en présence duquel l'église de Notre-Dame de Lorette reçut la visite de l'évêque de Beauvais le 22 juin 1619 (2).

Ce fut un prêtre, Messire Bertin Yvoré, curé de Villotran, où il était né, qui donna le premier presbytère. En 1633, il acheta de Louis Duclos, tisserand du pays, une grange couverte de chaume, avec un jardin contenant 25 perches plantées d'arbres fruitiers, à la charge par la fabrique de 4 quartiers de blé, un chapon, une poule et cinq sols tournois. Il donna une somme de 30 livres tournois pour être employée aux réparations (3) et déclara que ces lieux devaient servir de bien presbytéral sans pouvoir être destiné à autre chose qu'à un presbytère « à la charge en outre de faire célébrer à toujours à son intention et celle de ses parents et amis trépassés deux messes hautes avec vigiles à trois leçons ».

En 1745, c'était sans doute le même presbytère « composé d'une seule pièce qui servait de cuisine et de chambre au Vicaire, le reste consistant en deux petites granges, lesquels bâtiments tombent en ruine » Il fut échangé à J. B. M. Titon contre « une maison consistant en chambres, grange, pavillon et autres édifices, cour, jardin, le tout contenant un arpent environ » (4). Cet échange avantageux pour les habi-

(1) Le 18 juillet 1728, M[lle] Françoise Beauvisage laisse un legs afin qu'on prêche à Villotran aux vêpres des dimanches des Rameaux sur la mort de la Passion de Notre-Seigneur. Le prédicateur recevra à cet effet 3 livres, et 40 sols le vicaire qui aura la bonté de donner la collation. *Obituaire de Villotran*.

(2) Pouillé du diocèse de Beauvais, *Arch. de l'Oise* G. 2353, f° 797.

(3) Expédition en parchemin d'un acte passé devant Delandrie, notaire à Chaumont, le 4 juillet 1633. *Chartrier de Villotran*.

(4) *Obituaire cité*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tants de Villotran fut approuvé par Etienne René Potier de Gesvres, évêque de Beauvais.

A Bertin Yvoré, succédèrent Pierre Corbet, L. Thomas, Jean Ynemer (1), Mallaret, Pierre Luzurier (2), Roussel (3). Dupuis, P. Moreau, Levasseur. La période de 1693 à 1706 paraît avoir été profondément troublée Il y a dans les actes des lacunes, un grand laisser-aller. Les titulaires sont souvent remplacés par leurs confrères: Delamorlière, curé de la Neuville, ou Philippe Pelletier, religieux de Marcheroux.

En 1786, Messire Charles Lelièvre, succéda à l'abbé Levasseur. Il était vicaire en chef.

On avait réparé pour lui le presbytère branlant. Il y avait des poutres à remplacer, des murs à relever, la totalité de la toiture à réparer; et l'assemblée, sur les représentations du seigneur, avait décidé le jour de l'Assomption qu'il serait « plus utile à la communauté et plus décent pour l'habitation du vicaire », d'installer son logement dans le pavillon jusque-là inhabité » et « qui était construit en murs de maçonnerie bien solide ». Le devis se monta à 600 livres et la fabrique paya sur les fonds disponibles qu'elle devait sans doute aux libéralités du châtelain.

Le curé s'installa donc; une domestique s'occupa de sa cuisine et peut-être de filer le chanvre et le lin qui abondaient dans son hangar, car il fut bientôt riche en lingerie. A l'inventaire de 1794, l'on trouva chez lui plus de 40 chemises d'homme, 28 taies d'oreiller, 5 paires de draps, etc.

Il avait 3 soutanes, mais s'habillait aussi *à la française*. On lui voit: un habit noir, deux vestes et une redingote, 2 gilets de fantaisie et 1 d'étoffe, 2 paires de bout de manches et 3 paires de manchettes.

Sa bibliothèque comptait 90 livres reliés en veau. La batterie de cuisine était modeste: une huitaine d'assiettes de

(1) Le 12 mars 1683, Jean Ynemer déclare abandonner aux décimateurs de Villotran les grosses dîmes qui contribuaient à former sa portion congrue; il réclamait aux religieuses de Wariville 300 livres équivalentes. *Arch. de l'Oise.* Fonds Variville.

(2) Il fut, ainsi que sa mère, enterré dans le chœur de l'église.

(3) Son père, maître maréchal à Beauvais, fut inhumé dans l'église.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

terre et de faïence, des couverts de fer et d'étain. Dans sa cave, 3 feuillettes de cidre, 28 bouteilles de vin, 2 litres d'eau-de-vie. Luxe plus rare pour l'époque, il possédait une cafetière.

La chambre était suffisamment meublée : un fauteuil en tapisserie, la tenture de la salle en façon de haute lisse, un lit à paillasse, mais avec tour de lit, couverture piquée, courtepointe ; deux rideaux d'étoffe aux fenêtres, une pendule sur la cheminée.

Né en 1762 à Froissy (Oise), Charles Lelièvre avait vingt-quatre ans quand il devint curé à Villotran. Grand, 5 pieds 3 pouces, châtain, les yeux bleus le visage plein, le front découvert, il était à un âge où le courage et la fermeté sembleraient devoir se manifester. Il n'en fut rien cependant, et, bon prêtre au fond, il se montra pendant toute la période révolutionnaire pusillanime ou mal éclairé. La Constitution civile du clergé, qui jeta le désarroi dans l'esprit de plus de 30,000 prêtres ruraux, troubla sa conscience et, à partir de 1791, ses hésitations, ses actes de défaillance, ses rétractations abondèrent.

Le 13 janvier 1791, il signa cette annonce : « Je soussigné, vicaire en chef de Villotran, déclare que Dimanche prochain, 16 du présent mois, je ferai à l'issue de la messe paroissiale le serment civique conformément au décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790 ».

Suit le compte rendu de l'assemblée où Charles Lelièvre, après la célébration du saint sacrifice dans l'église de Villotran, est monté en chaire et a fait son serment d'adhésion et de fidélité à la Constitution. Mais à peine l'a-t-il prononcé, que, pris de scrupules, il veut l'annuler et signe cette nouvelle déclaration : « Je déclare que par ce serment je n'ai jamais entendu promettre rien qui puisse être contraire à la foi ni à l'autorité spirituelle de l'Eglise, mais..... [seulement] des choses du ressort de la souveraineté civile ».

Malheureusement ces trois lignes sont énergiquement barrées et la signature de Ch. Lelièvre, confirmée par un extrait d'une délibération du département de l'Oise, nous prouve que le vicaire a biffé lui-même ce qu'il avait ajouté à son serment.

Malgré cette soumission, l'Administration médita bientôt de supprimer la paroisse de Villotran.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les braves gens du pays n'y comprirent plus rien et réclamèrent ; ils invoquèrent la loi, ils argumentèrent pour prouver qu'on devait leur laisser leur curé et s'adressèrent en haut lieu.

A Messieurs les administrateurs composant la direction du district de Beauvais.

Les habitants de Villotran, Mesenguy, Chantoiseau et la Vallée Gergot viennent d'être instruits qu'il s'agit de la suppression de leur église. En vain ils cherchent les motifs qui pourraient appuyer cette suppression... Est-il nécessaire pour les habitants de Villotran et des hameaux qui en dépendent qu'il existe une église ? Cette nécessité est si frappante qu'elle n'a pas besoin de beaucoup de développements. En effet à quelle église réunirait-on Villotran ? Serait-ce à Auneuil ? L'éloignement seul s'y oppose, indépendamment d'une montagne fort escarpée et fort longue et des mauvais chemins. Serait ce à la Neuville-Messire-Garnier ? Le même motif de l'éloignement subsiste encore pour la grande partie des habitants ; d'un autre côté, l'église de la Neuville déjà trop petite serait insuffisante pour supporter la réunion. On ne voit pas que raisonnablement on puisse proposer la réunion à d'autres églises. Ainsi le besoin des habitants de Villotran d'avoir une église est démontré.

Faire venir un prêtre le dimanche d'Auneuil ? ce serait un vicaire de plus à entretenir là-bas qui ne coûte pas plus cher à Villotran..... Contribuant comme leurs voisins aux frais généraux du culte les gens de Villotran ont droit aux mêmes faveurs que tous les autres (1).

L'administration du district feignit d'écouter ces plaintes et laissa pour l'instant en repos l'église et son vicaire.

Mais Beauvais avait d'ores et déjà un évêque constitutionnel, M. Massieu ; l'abbé Lelièvre troublé, songeant qu'il avait charge d'âmes, hésitait à obéir à l'évêque schismatique et à préparer les enfants qui devaient recevoir de lui le sacrement de la confirmation. Il commença par refuser. Puis sur de nouvelles instances le 27 mai, il consentit à instruire les catéchumènes, tout en s'opposant catégoriquement à les présenter en personne à la confirmation ; sur quoi la municipalité délibéra d'écrire directement à l'évêque Massieu.

S'étant immiscée dans les intérêts temporels de l'église et dans le culte, la municipalité ne tarda pas à aller plus loin; elle réclama leurs comptes aux derniers marguilliers et prit

(1) *Registre des délibérations municipales.*

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la charge de la liquidation des comptes de la fabrique (10 juin 1792) (1).

Elle arracha au vicaire, comme fonctionnaire public, après la mort de Louis XVI, un serment de haine à la royauté (23 septembre) et le 18 novembre ordonna un « Inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte. » On trouva deux chandeliers et une croix d'argent que les commissaires promirent de porter au Directoire pour la fonte au service de la Patrie.

Le même jour le maire et le secrétaire-greffier se trans-

---

(1) Jusque-là le curé avait sa place aux conseils laïcs de la communauté et les assemblées de la fabrique qu'il présidait étaient la grosse affaire publique de la paroisse ; les assemblées se tenaient solennellement chaque année à Villotran ; les comptes rendus en semblent perdus ; mais il nous reste ceux de la Neuville-Garnier à partir de 1784. Ces actes devaient se ressembler d'une paroisse à l'autre. Ce qui se passait à la Neuville-Messire-Garnier peut nous renseigner sur ce qui devait être à Villotran.

Le curé de la Neuville, Jean Dabencour, était bachelier en théologie et ses registres sont parfaitement tenus. Le compte était rendu « à nous curé, anciens marguilliers et habitants de la paroisse de la Neuville-Messire-Garnier, assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée et après que l'annonce du dit compte a été dûment faite au prône de la messe paroissiale par trois dimanches différents et consécutifs. »

La somme totale des dépenses était de 575 livres, 10 sols, 9 deniers

« Monsieur le Curé a reçu pour honoraire de messes, argent de fondations et débours 94 livres ; François Launay, maître d'école, tant pour ses gages que pour avoir blanchi le linge et remonté l'horloge 52 livres, etc. » Un peu plus tard, au chapitre des dépenses, vint s'ajouter 100 sols pour les quatre sonneurs « qui seront tenus de sonner à trois cloches le dernier coup de tous les offices comme aussi les processions. »

Les revenus casuels ne provenaient pas des mariages ou enterrements comme aujourd'hui, mais d'offrandes d'un usage aboli : offrande de relevaille pour un premier né, 10 sols ; l'étrenne des fonts à Pâques et à la Pentecôte, quelques quêtes.

Ces budgets, fort peu chargés, étaient pris très au sérieux et chaque année un nouveau paroissien prenait la place de l'ancien marguillier et tenait à jour le livre de caisse appelé « cueilloir » ou « cueilleret ». *Registre des délibérations du Conseil de fabrique de la Neuville* (1784-1905, (Archives paroissiales).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

portèrent chez le citoyen Lelièvre pour faire l'inventaire des actes de l'état-civil. Ils emportèrent les registres (1) des baptêmes, mariages et décès remontant à 1600.

La commune renouvela les baux des biens d'église, encaissa l'argent des rentes, supprima le vieil usage du pain

(1) Ces registres sont actuellement à la mairie de Villotran ; en voici quelques extraits qui, de près ou de loin, se rattachent à la seigneurie de Villotran :

« Le 2e jour d'octobre 1607 a été baptisé Gaspart de Gaudechart, fils de noble homme Robert de Gaudechart, seigneur de Fayël. St-Rimault. Son parrain fut François Dauvet, seigneur de Berneuil, sa marraine Anne d'Arquinvillier, dame de Bachivillier et Villotran. »

Le 7 juin 1613 a lieu le baptême de Guillaume Foy, fils de Nicolas Foy et de Noelle Dabencourt. Ces Foy, parmi lesquels on trouve des laboureurs, des manouvriers, étaient plus particulièrement des maréchaux-charrons. Cette famille nombreuse s'éleva, comme beaucoup de familles bourgeoises, les Yvoré, les Houllet, et s'allia, comme nous venons de le voir, à la noblesse.

En 1614, baptême de Jean Formel qui a pour parrain Jean de Gaudechart, fils de M. de Bachivilliers, pour marraine damoiselle Françoise de Vézancy, fille de M. de Croy.

Marie d'Abencourt, dame de Villotran, fut deux fois marraine en 1679.

En 1685, le 3 novembre, Madame de Tomberel, en son vivant dame de Villotran, fut inhumée dans l'église.

En 1743, le 14 octobre, Messire Pierre Demouthié, ancien lieutenant général de Pontoise, allié des Titon, et le 6 décembre 1743, Messire Pierre Luzurier, vicaire de Villotran depuis 44 ans, y furent également enterrés.

« En 1771, le 8 septembre a été baptisé J. B. Maximilien Titon, fils de J. B. M. Pierre, seigneur de Villotran, et de dame Marie-Anne Benserot, ainsi nommé par Messire Charles Maximilien Titon, chevalier, fils de mon dit sieur Titon, son parrain. ».

Le 27 mai 1779, Louise-Joséphine Titon et Marie-Cécile, bien qu'âgée de huit ans seulement, reçoivent le sacrement de la Confirmation de Monseigneur Joseph de la Rochefoucauld, évêque, comte de Beauvais, le jour de sa visite à l'église de Villotran.

Le 19 septembre 1849, mariage de Anne-Louise-Maximilienne Titon, fille de César Titon, avec Auguste Le Provost de Launay.

Le 20 octobre 1851, mariage de Clémence-Cécile, fille de César Titon, avec Denis Carron de la Carrière.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des trépassés (1) (le 13 janvier 1793). Les biens religieux tombés dans les domaines nationaux commencèrent à être vendus.

Le 11 mars 1793, dans la liste des garçons de la paroisse dressée pour la levée en masse des troupes, Charles Lelièvre était au premier rang, mais il échappa au sort et présida au tirage des six « numéros volontaires » qu'on envoya à la Patrie en danger.

La Terreur commença. Le calendrier chrétien était aboli et le culte prohibé. « Un arrêté des représentants du peuple, en mission dans le département de l'Oise, interdit toute cérémonie religieuse les jours ci-devant connus sous le nom de fêtes et dimanches. »

L'assemblée communale délibéra à l'unanimité qu' « en conséquence on pouvait se passer du clerc, qu'il serait interdit de ses fonctions et que l'on allait procéder sur le champ à louer la maison qui lui servait de logement » (4 frimaire an II). Six semaines à peine s'écoulèrent et le 13 nivôse le curé lui-même, en dépit de ses complaisances, était arrêté et conduit à Beauvais, dans la maison d'arrêt « ci-devant Saint-François. » Le reste des vases sacrés : un soleil, le ciboire, le calice et sa patène, le tout en argent, furent portés à la fonte à Beauvais (2).

Le lendemain on fit l'inventaire de la malheureuse église. Il n'y restait plus rien que des bâtons de croix, du vieux linge, une toile cirée sur l'autel désert, un drap des morts et des ornements hors d'usage. Dans une chambre du ci-devant presbytère gisaient inutiles les surplis et les aubes, les bannières, les tapis, les 18 chasubles et les 17 chapes, vestiges des cérémonies passées et qui seront aussi envoyées au district (2 prairial an II).

(1) Cette coutume est conservée encore dans certaines paroisses du diocèse de Beauvais et dans d'autres provinces de France, mais avec des variantes qui la rendent assez difficile à préciser. Il devait s'agir d'un pain bénit qu'on offrait, en plus du pain bénit ordinaire de chaque dimanche, en mémoire d'un mort récemment décédé, grâce aux offrandes volontaires de la confrérie à laquelle il appartenait, ou des membres de sa famille, ou encore de la paroisse toute entière.

(2) *Registres des délibérations municipales.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 26 ventôse, l'assemblée solennelle et générale des citoyens se tint au Temple de la Raison, nom de l'église qui sert désormais de lieu de réunion et de magasin pour les matér.aux fournis par les réquisitions.

Le 23 floréal, on fit l'inventaire des meubles et effets du citoyen Lelièvre. Puis l'on commença à vendre « pour veiller à l'intérêt des absents », selon la formule administrative. Le pauvre presbytère tomba en ruine.

La chute de Robespierre, qui ouvrit les prisons de Paris, rendit aussi la liberté à l'abbé Leliévre. Il rentra au milieu de février 1795 après une année de détention.

« Du 30 pluviôse, 3e année républicaine. En l'assemblée du conseil général de la commune de Villotran s'est présenté le citoyen Charles Lelièvre. Après nous avoir justifié du certificat du comité de sûreté générale à la Convention nationale qui a ordonné sa mise en liberté et la levée du séquestre apposé sur ses effets et après que nous lui avons rendu les clefs de ses meubles [il] nous a donné la présente décharge.

« Et l'on certifia qu'il avait résidé en France depuis le 1er mai 1792 et qu'il n'avait point émigré, qu'il s'était toujours comporté en bon républicain.... qu'il ne recevait de la République aucun traitement d'activité, ni d'autre pension que celle qui lui avait été accordée par le décret de la deuxième sans culottide, 2e année républicaine » (1).

Mais, le vicaire rentré, l'on ne sut plus que faire de lui. Le culte demeurait aboli et lui-même compromis, désœuvré, songeait d'abord à sa sauvegarde. L'opinion lui était cependant bienveillante et secourable : quinze jours après son retour, le Conseil ayant besoin d'un commissaire pour recueillir, chaque décade dans le district de Breteuil, 10 quintaux de blé assignés à la commune, le chargea de cette mission qu'il accepta « avec joie et patriotisme. »

Tandis que le prêtre oubliait ses devoirs, les femmes de Villotran, faisant preuve d'un courage civique et d'une fermeté chrétienne dignes d'éloges, se réunissaient pour obtenir la réouverture de l'église.

Du 5 germinal 3e année républicaine : « En l'assemblée du

---

(1) *Registre des délibérations municipales.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conseil général de la commune de Villotran... relative à la loi du 8 ventôse dernier sur l'exercice des cultes, toutes les femmes en général de la commune se sont présentées à la municipalité à l'effet d'avoir la clef du Temple de la Raison pour y faire dire la messe dimanche prochain. Comme nous ne sommes pas autorisés par la susdite loi à donner les dites clefs, nous les avons refusées et nous vous demandons votre avis sur ceci pour savoir si nous donnerons les dites clefs, n'y étant pas autorisés par loi (1). »

Sans attendre la réponse qui ne venait pas, elles revinrent à la charge le lendemain.

Du 7 germinal. « Se sont présentées par devant nous toutes les femmes en général de la dite commune dudit Villotran, à l'effet d'avoir la clef du Temple de la Raison pour y faire dire la messe. Après leur avoir fait lecture de la loi du 8 ventôse dernier et leur avoir fait toutes les observations possibles, malgré toutes nos instances, elles ont voulu l'avoir avant que de sortir. Nous la leur avons donnée, en les prévenant que nous instruisions l'administration du district de Beauvais ».

L'on sent la comédie. Ces hommes sont secrètement complices ; le prêtre sans doute aussi. Néanmoins il fait peu figure de pasteur devant ses ouailles.

Du 13 germinal. « S'est présenté par devant nous le citoyen Lelièvre, prêtre, à l'effet de nous déclarer qu'il a commencé à dire la messe le 13 du présent mois dans un local particulier appartenant au citoyen Jacques Dutoc, propriétaire dans cette commune, et se voyant pressé et même contraint par force de toutes les femmes en général de la dite commune de Villotran à l'effet de dire la messe dans l'église dimanche prochain, qui est le jour de Pâques, comme cette opération est contraire au vœu de la loi du 3 ventôse dernier, le dit Lelièvre déclare à la municipalité que, si il dit la messe dans l'église, c'est parce qu'il s'y voit contraint et de peur qu'il se fasse de plus grand bruit. Il se dispose d'abord d'obéir à toutes les femmes, à la charge que les dites femmes répondent des contraventions qu'il pourrait arriver à ce sujet. Et

(1) *Registre des délibérations munic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la municipalité certifie la déclaration du dit Lelièvre juste et sincère et que, s'il dit la messe dans l'église, c'est pour empêcher qu'il ne se produise quelque tumulte dans cette commune » (1).

Après avoir célébré la messe, « contraint par force et pour obéir à toutes les femmes, » l'abbé recule de nouveau.

Du 17 germinal après-midi. « S'est présenté par devant nous le citoyen Charles Lelièvre, à l'effet de nous déclarer qu'il avait dit la messe dans l'église le jour de Pâques et aujourd'hui; mais, connaissant les vœux de la loi du 3 ventôse, il déclare qu'il ne la dira plus davantage, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, et qu'il va se renfermer dans les vœux de la loi » (2).

Il est permis cependant de penser que ce recul fut plus apparent que réel : les fonts baptismaux relevés portent comme témoignage de leur restauration la date de 1795. L'on baptisait donc encore et l'on dut marier et enterrer publiquement.

L'on rentra même légalement à l'église durant quelques mois. « Le 26 prairial an III, s'est présenté par devant nous le citoyen Lelièvre, prêtre catholique, pour se faire décerner acte de sa soumission aux lois. Après avoir été requis par la majorité des citoyens de la dite commune d'exercer le culte catholique dans l'église de Villotran, comme n'étant pas aliénée et ayant été à leur possession, le dit Charles Lelièvre accepte sans toutefois s'engager à rien de contraire à la foi et à l'autorité de l'église catholique ».

Cette déclaration fut considérée comme nulle, « attendu que quand il l'a faite, la municipalité n'avait pas reçu de modèle des autorités supérieures ». Il dut la recommencer et, le 15 floréal, adopta une nouvelle formule. « Aujourd'hui est comparu le citoyen Charles Lelièvre, prêtre catholique, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique dans l'étendue de cette commune et a requis qu'il lui soit décerné

(1) *Registre des délibérations munic.*
(2) *Ibidem.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

acte de sa soumission aux lois de la République, conformément à la loi du 11 prairial de l'an III. »

A peu près au même moment, la fête de la Visitation, fête patronale de Villotran (1), où les femmes se distinguaient par leur dévotion, fut pour elles l'occasion de manifester encore une fois leur zèle et leur piété.

Du 14 messidor an III. « En l'assemblée, etc. s'est présentée par devant nous les citoyennes Thérèse Liorée, femme du citoyen Louis Marette et Marianne Cromier, femme du citoyen Just Jumeau, lesquels ont exposé que depuis la Révolution, elles ont conservé la châsse de la Visitation (2) de la Vierge, patronne de cette commune, et qu'elles s'étaient fait un plaisir de la représenter au jour de la Visitation, pour marque de leur [dévotion], voyant que la liberté du culte reprenait son cours.

« La citoyenne Angelique Rebours, femme du citoyen Vastionne Laurent Piochel, a repris la parole et a dit qu'elle était en possession de porter la dite châsse au moment de la Révolution et qu'elle n'avait pas fait son année et qu'elle se croyait [en droit] de la représenter le jour de la Visitation suivant la coutume » (3).

---

(1) La paroisse de Villotran fut autrefois sous le patronage de Notre-Dame-de-Lorette et la fête du village dut se célébrer, au moins à l'église, le jour de cette fête. Mais depuis la Révolution l'usage a prévalu de célébrer, comme fête patronale du pays, la fête de la Visitation de la Vierge, le 2 juillet. La cérémonie religieuse se fait ce jour là ; les réjouissances plus profanes sont depuis le premier empire remises au dimanche suivant, ou fixées d'après une ancienne décision du conseil municipal, approuvée par l'évêque de Beauvais.

(2) La châsse de la Visitation ne parait pas avoir été autre chose que le bâton de la Vierge, que l'église possède encore aujourd'hui, peut-être plus riche et plus orné. Ce bâton de la Vierge est une statuette en bois doré de la Vierge, surmontée d'une sorte de dais, et que les femmes et les jeunes filles portent en procession les dimanches et jours de fêtes.

On l'orne d'une façon particulière, soit à l'enterrement de l'une d'elles, soit le jour de la fête de la Visitation. Ce jour là « deux bâtonnières » se succèdent aux vêpres. Le bâton de la Vierge est gardé dans la maison de la bâtonnière dans l'intervalle des fêtes.

(3) *Registre des délibérations munic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le conseil, appelé à décider des titres des aspirantes, se laissa emporter au souffle de la foi et donna raison aux deux chrétiennes fidèles qui avaient sauvé l'objet sacré aux heures du danger.

« L'Assemblée a délibéré à l'unanimité que les citoyennes femmes Marette et Jumeaux continueraient de porter la dite châsse pendant une année selon la coutume, et que ladite châsse resterait à compter de ce jour dans l'Eglise, avec tous ses ornements et que quiconque lui porterait aucune violence serait puni suivant la rigueur des lois et que celui ou celle qui outragerait le libre exercice du culte catholique, la municipalité en prendrait fait et cause » (1).

Les fêtes imposées à la France par les théosophes du Directoire trouvaient asile dans l'église. Mais les habitants des villages ne s'y prêtaient qu'avec répugnance. Le 1er vendémiaire an VI, on annonça une fête de la fondation de la République mais « Il ne s'est trouvé que 4 citoyens » auxquels on fait pompeusement lecture de la lettre de l'administration municipale de Frocourt.

« L'an VII de la République, le 2 pluviôse, jour de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi de France, nous, agent municipal de la commune de Villotran, certifie que la fête a été célébrée dans notre arrondissement ainsi qu'il suit : Après avoir annoncé au son de la caisse toutes les dispositions prises par l'administration municipale, j'ai convoqué au temple pour 9 heures du matin tous les citoyens qui doivent prêter le serment prescrit par la loi. Il ne s'y est trouvé personne que ceux des citoyens qui ont été requis de la garde nationale... Et là nous avons fait lecture des lois et arrêtés relatifs à la fête. J'ai prononcé le serment de haine à la royauté, attachement et fidélité à la République et à la constitution de l'an III. Et les assistants l'ont répété à haute voix, en ajoutant à haute voix les cris de Vive la République. Et nous avons invité les citoyens à venir célébrer cette mémorable journée et à se réunir en un cortège et nous rendre à Frocourt, au son du tambour et du violon. Et nous nous y sommes rendus à 8 personnes. »

« L'an VII de la République, le 30 ventôse, les citoyens de la commune de Villotran, assemblés dans le temple, devant l'autel de la Patrie, qui était dressé dans ledit temple, entouré des feuillages que

(1) *Ibidem.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

permettait la saison et de rubans tricolores, et les 16 vieillards avec chacun leur bâton bien arrangé [sur lequel] était ce mot : Fête de la souveraineté du peuple, et les bannières où était écrit : 1° La souveraineté du peuple réside essentiellement dans l'universalité des citoyens ; 2° L'universalité des citoyens est le souverain. Ces bannières étaient portées par deux hommes vertueux, accompagnés du batteur de caisse et d'un violon, de l'agent et de l'adjoint revêtus de leurs écharpes et ensuite de plusieurs femmes et enfants et de 5 à 6 autres hommes. Après lecture de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 pluviôse dernier .. le citoyen batteur de caisse et le joueur de violon ont joué la contredanse, des citoyennes ont été invitées à chanter. Et personne n'a chanté. Et là nous [nous] sommes retirés sur la place publique... où l'agent et l'adjoint ont fait donné un peu de divertissement et du rafraîchissement » (1).

Les cérémonies profanes chassèrent l'abbé Lelièvre de son église et le forcèrent à revenir au culte privé. « Le 1er frimaire an VIII... il déclare que son intention est d'exercer le sien [culte] dans sa maison comme dans toutes les autres de cette commune. »

Enfin, avec le Consulat, la vie normale reprit son cours et la liberté de conscience reparut.

Il est difficile de retrouver distinctement, dans les comptes rendus des séances du conseil municipal de Villotran, la trace de la réorganisation du culte et de la situation du curé. Nous voyons cependant que des travaux considérables furent faits à l'église par la commune. Probablement les premiers frais furent couverts par l'initiative privée. L'unique cloche de Villotran en porte le témoignage, qu'elle soit une refonte de la cloche jusque-là subsistante, ou qu'elle l'ait purement et simplement remplacée au moment du Concordat ; elle porte cette inscription : « L'an douze de la République Française — 1803 — j'ai été bénie et nommée Charlotte Césarine par Maximilien Charles Titon et Anne Louise Césarine Brodelet.

Les châtelains relevèrent aussi sans doute l'autel.

L'administration avait rêvé — à l'effet de n'avoir à soutenir qu'un seul desservant — de réunir en une paroisse la Neuville-Garnier et Villotran. Mais le projet ne fut pas

(1) *Registre des délibérations municipales.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

approuvé de tous ; les Villotranais voulurent faire payer aux habitants de la Neuville une partie des réparations de leur église sous le prétexte qu'ils en partageraient la jouissance, et la séparation en deux paroisses subsista.

Quant au curé, il continuait de vivre avec un modeste traitement de l'Etat ; ce ne fut qu'en 1811 que sur sa demande le conseil municipal lui vota un supplément de 200 francs. Mais, cette somme impliquant une augmentation d'impôts et aucune contribution ne devant être créée que du consentement des imposés, la publication du rôle de répartition fut faite « aux personnes sortant de la messe pour qu'elles puissent faire leurs réclamations dans les huit jours ». Sept opposants se rencontrèrent. L'on passa outre (mars 1816). Bientôt cependant les ressources de la commune étant absorbées par les travaux de l'église, Charles Titon prit à sa charge le traitement du curé.

Il avait également restauré et payé de ses deniers le presbytère, devenu maison nationale et acheté par Budin, en l'an V.

« La ci-devant maison vicariale » de Villotran fut revendue à Titon en l'an VI. « Je l'ai achetée, dit-il (1), en assez mauvais état avec le terrain en dépendant, contenant 48 perches, de J. A. Budin, moyennant la somme de 500 francs. Je l'ai fait remettre de suite en état moyennant 260 fr. Je n'ai pas voulu la vendre à la commune, mais je l'ai laissée à la disposition du bon prêtre que nous avons conservé ; j'ai fait faire un mur sur la rue, contre la mare et j'ai acheté... deux perches et demie que j'ai plantées et réunies au tenant du presbytère ; le tout m'a coûté 325 fr. »

Pendant les années qui suivirent, de 1801 à 1837, Titon dépensa en réparations et agrandissements plus de 3,000 fr. En 1837, il se décida à refaire en partie le pavillon, à ajouter deux chambres : ce qui lui coûta encore 2,138 francs.

Le 18 novembre 1838 tout était terminé. Ce presbytère passa par héritage à son fils (2).

(1) *Livre de Raison* p. 109, 110, 135, *Chartrier de Villotran*.

(2) César Titon, avant de quitter Villotran, en fit don à la commune, sous la condition expresse d'abriter un curé en exercice. A défaut de l'exécution de cette clause, le presbytère devait faire retour à la famille

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'abbé Lelièvre continua jusqu'à la fin de sa vie son ministère à Villotran. Tout fait présumer que ses dernières années furent paisibles; et sans doute il avait bien oublié, ainsi que ceux qui l'entouraient, les orages et les défaillances qui avaient traversé sa jeunesse et que les registres, témoins fidèles d'une époque si troublée, viennent de faire passer devant nos yeux. Il s'éteignit en 1837, après cinquante et une années d'exercice dans la même commune, âgé de 75 ans. Il laissait aux pauvres de sa paroisse la somme de 200 francs et à la fabrique une rente de 50 francs (1).

Titon. M. le sénateur Le Provost de Launay, l'un des héritiers des Titon, vient de faire valoir ses droits et ceux de ses cousins et a obtenu gain de cause.

(1) Ce fut la première ressource de la fabrique. Mais en 1846 une nouvelle rente était acceptée par la commune au nom de l'église. Mme Anne-Louise Césarine Brodelet, veuve Titon, avait légué une rente de 40 francs provenant d'une somme de 800 francs donnée à cet effet par sa mère, et une rente de 60 francs en son nom propre.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LA NEUVILLE-GARNIER

A deux kilomètres à l'est de Villotran, la Neuville-Garnier s'étale librement sur le plateau. Le village de 247 habitants, avec ses rues larges, ses jardinets souvent enclos de grillages où les roses brillent au printemps, offre un aspect riant et prospère.

La route qui vient de Villotran croise, à l'entrée du village, celle qui va vers Beauvais ; les murs de l'ancienne ferme seigneuriale font l'angle des chemins.

Dans la grande rue, face aux bâtiments de la ferme, la vieille église un peu surélevée se présente de champ, avec son porche en briques neuves ; vers le village, elle mire dans une mare un de ses bas-côtés en pierres, simple et émouvant, avec sa petite porte gothique et son grand toit penché ; cependant que vers la campagne, elle touche au cimetière, toute mêlée à lui par les buissons qui dérobent ses fondations.

L'édifice doit dater d'une période de transition : ses corbeaux à grimaces, quelques restes de corniches sont de l'époque romane ; le chœur, avec ses croisées d'ogives retenues par une clef de voûte, semble être de la première moitié du XIII^{e} siècle.

La nef, voûtée en ogives, s'appuyant sur de grandes poutres apparentes, en forme de T renversés, a été refaite en 1630 (1). Le 22 mai 1629, lors de la visite de l'évêque de Beauvais, Augustin Potier, on signalait l'imminence de sa chute (2).

Le clocher de briques rouges, sur lequel une grande croix

(1) Graves, *Statistique du canton d'Auneuil*, p. 50.

(2) *Arch. de l'Oise*, G 2353. Pouillé du diocèse de Beauvais, f^{o} 580.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

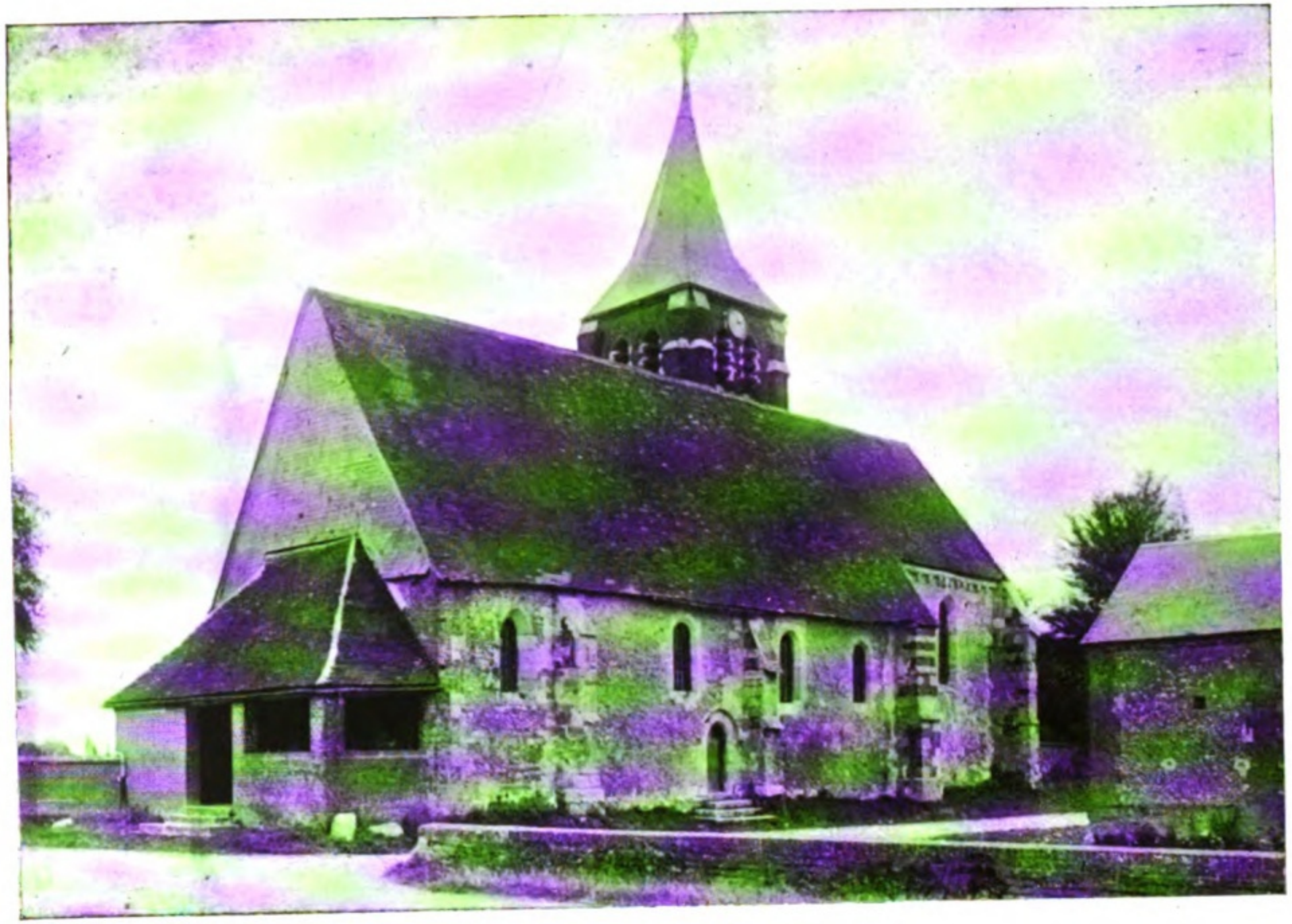

Église Saint-Eloi

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en briques noires se dessine, renferme une cloche relativement moderne avec cette inscription dans le haut :

« L'an 1842, ce 11 septembre, j'ai été bénite par M. Marminia, doyen du canton d'Auneuil, en présence de M. E. B. Brébion, curé desservant la Neuville-Garnier, et nommée *Marie-Maximilienne* par M. Maximilien Charles Titon fils et par dame Louise Cécile sa mère, épouse de M. Maximilien Titon receveur du département de la Charente Inférieure à la Rochelle. » Dans le bas on lit : « Sous l'administration de M. Hotin maire de cette commune, Boudeville adjoint et de MM. Evrard, Languedoc, Marcelin, Bizet, Fourchel, Gueulle et Leroux, membres du conseil municipal, et de MM. Lefebvre, président de la fabrique et bienfaiteur de l'église et Gueulle, trésorier de la dite fabrique, M. Treuet Jean-Baptiste instituteur, clerc laïc, secrétaire de la mairie. »

Une ancienne pierre tombale, enclavée dans le pavement de l'église St-Eloi, sur laquelle est reproduite, d'un dessin sûr et fin, une dame du XVI[e] siècle, pourrait être celle de Catherine le Masson. Malheureusement l'inscription très sommairement gravée qui l'accompagne, a été en partie effacée et le nom de la défunte échappe à toute investigation. On lit seulement :

CY GIT. . . . .
DAME ? . . . . . .
EN SON VIVANT. . . .
DE ROBERT. . . . .
DE SÉNÉCHAL ?. . . .
. . . . A D A F
PAROISSE DE LA NEUVILLE
MESSIRE GARNIER, LAQUELLE
A DONNÉ VNT ARPENT DE
TERRE POUR AVOIR UNE MESSE
AVEC VIGILLES TOUS LES ANS
A TOUSJOURS AU JOUR
DE SON DÉCÈS QUI
FUT LE CINQUIÈME
JUILLET 1604 PRIEZ
DIEU POUR SON AME.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La seigneurie de la Neuville-Messire-Garnier remonte au XIIe siècle et doit son nom à son fondateur, le chevalier Garnier de Hermes (1). Elle dépendait du fief de Berneuil (ou de Banneu) qui relevait lui-même de l'évêché de Beauvais.

Son histoire, jusqu'au jour où elle fut réunie à la terre de Villotran, en 1748, se réduit à fort peu de chose et consiste principalement en un long procès avec les habitants et seigneurs de Berneuil.

Il s'agissait de la possession des droits de coupe et d'usage sur quelques arpents de terre appelés les *larrys* (2) de Berneuil et situés sur le versant du mont Florentin qui descend de la Neuville dans la vallée.

Au XIIIe siècle, les gens de Berneuil revendiquaient le droit de couper le bois, qui leur était nécessaire pour le chauffage et les constructions, dans les bois des seigneurs de la Neuville. Ceux ci ne niaient pas ce droit, qui remontait, selon leurs adversaires, au fondateur même de la Neuville, à Garnier de Hermes, mais ils voulaient le délimiter. Pour empêcher les gens de Berneuil d'abuser de leur privilège, les seigneurs essayèrent de « cantonner » les usagers de Berneuil en leur fixant une portion de bois (150 arpents environ) qu'ils pourraient couper, mais en dehors de laquelle ils n'auraient plus de droits. Un accord fut obtenu et le cantonnement circonscrit par le chemin de la crête du Mont-Nivert jusqu'à celui de Champ-Renard et par une limite conventionnelle sur la pente qui descend vers Berneuil. Les seigneurs gardaient le droit de déterminer le lieu des coupes et de réclamer des usagers, chaque année, le lendemain de Noël, une obole par feu (3).

En 1378, la seigneurie de la Neuville-Messire-Garnier fut mentionnée dans l'aveu fait par Jean de Barbançon, seigneur

---

(1) Garnier de Hermes, chevalier, est cité comme témoin dans la donation faite en 1193 par Jean de Trie seigneur de Berneuil, à l'abbaye de Saint-Paul (Deladreue, *Berneuil*, p. 467).

(2) Terme technique pour désigner des landes en pentes, parfois couvertes de genévriers.

(3) Deladreue, *Ibidem*, p. 467.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Berneuil, en faveur de l'évêque de Beauvais, et en 1389 dans celui du fief que « Jean de Ligne, escuyer, seigneur de Bonneuil et de Banneu, comme mary de damoiselle Eustache de Barbançon, tenait de Très révérend père en Dieu, monseigneur de Beauvais. »

Ces aveux nous apprennent les noms de quelques seigneurs de la Neuville. On y trouve en effet qu'Adam de la Neuville, écuyer, tenait de Jean de Ligne, de Regnault de Helly et du seigneur d'Aumont, un fief avec manoir et jardin (1); puis, que Robinet de la Neuville tenait des mêmes personnages et d'Adam de la Neuville un arrière fief (2).

En 1465, dans le dénombrement fait à la demande du roi par Guillaume de Hellande, évêque et comte de Beauvais (3), il est fait mention de la terre de la Neuville-Messire-Garnier tenue « par Jehan de Sachy, à cause de sa femme, avec jardin, cour, pièce de bois ».... parmi les arrière fiefs de Blanche d'Aumont, dame de Montchevrel.

Le même Jean de Sachy possédait un autre fief à la Neuville « en un lieu qui fut [à] Jacques de la Neuville. »

Au commencement du XVI[e] siècle, Pierre le Masson était seigneur d'une partie de la Neuville et possédait le fief de Malassise qu'il vendit, avec le bois du Mont-Nivert, à Guillaume Dauvet, seigneur de Berneuil, de Laigny et des Marets en Brie, conseiller, maître des requêtes ordinaires du roi, par contrat du 10 octobre 1530 (4).

A cette époque la question des *larrys* de Berneuil se posa de nouveau et Pierre le Masson eut maille à partir avec Guillaume Dauvet, dont il vient d'être question. Par transaction du 9 novembre 1515, il fut entendu que la seigneurie et la juridic-

---

(1) D'après le registre de la Fabrique de la Neuville (C. 3. cote 91, 1744 1784) Adam de la Neuville fut inhumé dans l'église de la Madeleine, à Beauvais.

(2) Copie de 1737 de l'aveu fait en 1389 en faveur de l'évêché de Beauvais par Jean de Ligne. *Chartrier de Villotran.*

(3) Copie de 1738 du dénombrement général de Beauvais fait en 1465. *Chartrier de Villotran.*

(4) Voir le *Mémoire signifié pour Guillaume de Kessel*, p. 5. *Chartrier de Villotran.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion des *larrys* de Berneuil appartiendraient aux deux seigneurs, un tiers à Guillaume Dauvet et les deux autres à Pierre le Masson (1) Les *larrys* devaient être délimités par cinq habitants de Berneuil et cinq délégués de la Neuville Mais le seigneur de Berneuil ne se tint pas longtemps pour satisfait et, le fief de la Neuville se trouvant ouvert par la mort de Pierre le Masson, le 28 octobre 1550, il fit faire une saisie féodale de la terre de son vassal (2).

La Neuville passa entre les mains de Robert le Sénéchal, écuyer, sire d'Anbreville, du chef de sa femme Catherine le Masson. Une transaction fut faite entre eux et Jean Dauvet, héritier de Guillaume Dauvet et conseiller à la cour des aides, à propos des *larrys*, le 19 mars 1552. Jean Dauvet fit choix de cinquante arpents sur les pendants du Mont-Nivert et laissa le Mont-Florentin aux seigneurs de la Neuville pour contribuer à former les 100 arpents qui devaient leur appartenir. Jean Dauvet reçut en outre 800 livres pour l'ouverture du fief (3). L'affaire n'était pas encore terminée et une nouvelle transaction fut rédigée en 1554.

Cependant les années s'écoulaient et la seigneurie devint successivement la propriété de familles très diverses.

En 1597, Charles du Croc, chevalier, était seigneur de la Neuville-Messire-Garnier (4), d'Andeville, du Mesnil-Théribus et de Morfontaine.

---

(1) Voir le *Mémoire signifié pour Guillaume de Kessel*, p. 5. *Chartrier de Villotran*.

(2) Pierre le Masson fut enterré dans le chœur de l'église Saint-Eloi à la Neuville, sous une dalle de pierre où l'on grava ses traits avec l'inscription : Cy gît honorable Pierre le Maçon, seigneur de la Neuville-Messire-Garnier, décédé le 28 octobre 1550.

Le registre I de la Fabrique de la Neuville, de 1744 à 1784, rapporte que l'on scia cette pierre tombale pour en faire des marches à l'entrée du chœur. L'inscription a aujourd'hui disparu, mais la pierre sert toujours de marche et l'on voit encore les traces de l'effigie du défunt et les cavités où, dans la pierre, des plaques de marbre blanc furent scellées à la place des mains jointes et du visage. — Pierre le Masson laissait une veuve, Marguerite de Mauguerny.

(3) *Mémoire signifié* pour Guillaume de Kessel, p. 5. *Chartrier de Villotran*.

(4) Louvet, *Anciennes remarques de la noblesse Beauvaisine*, p. 483.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En 1635 Jacques Acher occupait sa place (1), puis vers 1638, Charles II de Gombaud. seigneur d'Autheuil, fit un échange avec le sieur du Mesnil Vitet et acquit la terre de la Neuville-Messire-Garnier à la place de celle de Troissereux. A sa mort, son fils Charles III de Gombaud posséda la Neuville et en 1696, son petit-fils Gilbert, reçut la seigneurie lors de son mariage.

Gilbert de Gombaud s'en défit pour 6,000 livres au profit de Charles Véron, sieur de Lisle, bourgeois de Paris, le 17 janvier 1720 (2).

Le nouveau propriétaire ne garda pas longtemps son acquisition ; le 27 mars 1726, il la vendit à Guillaume de Kessel, écuyer, conseiller du roi, commissaire ordonnateur des guerres au département des Invalides, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, habitant à l'hôtel des Invalides.

Le conflit si ancien, que provoquaient les *larrys* de Berneuil, se rouvrit encore une fois. En effet, Guillaume de Kessel fit rédiger un terrier, rechercha tous les droits auxquels il pouvait prétendre et le « 14 mars 1728, fit assigner les habitants de Berneuil à comparoir pour reconnaître qu'ils tenaient du seigneur de la Neuville l'usage qu'ils ont de faire paître leurs bestiaux dans les *larrys* de Berneuil, à la charge de payer pour chaque feu une obole. et vingt-neuf années d'arrérages échues au jour de Noël 1727 ». Les paysans de Berneuil firent défaut et furent condamnés. Le marquis des Marets prit leur défense et commença contre Guillaume de Kessel un procès qui durait encore en 1745.

On demeure confondu en songeant à toutes les convoitises que déchaînèrent, pendant tant d'années, la revendication de droits de coupe et d'usage sur quelques arpents de terre aride et le paiement annuel d'une obole par feu dans un petit village de quelques centaines d'âmes. Certes le gain n'était pas en rapport avec la peine et l'argent dépensé : il faut y voir avant tout une question d'amour-propre.

---

(1) Louvet. *Op. cit.*, p. 6.

(2) Gilbert de Gombaud habitait en général le château d'Auteuil. mais, au moment de la vente, logeait à Paris, rue Froidmanteau, en la maison de l'hôtel de Lorraine. — Charles Véron demeurait rue Saint Appolinaire.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Une transaction fut signée entre le marquis des Marets et Guillaume de Kessel, le 12 mai 1745 ; et le 30 septembre 1746 l'affaire des *larrys* de Berneuil était définitivement close (1).

M. de Kessel devait avoir un tempérament belliqueux. En 1735, il eut avec les religieux de l'abbaye de Ressons un procès analogue à celui dont nous venons de parler et revendiqua avec âpreté un droit de cens à l'abbé et aux religieux, qu'il assigna à comparaître en justice (2). Ils refusèrent et en 1740, Kessel fut débouté de sa demande et condamné aux dépens.

En 1748, Guillaume de Kessel se défit de son domaine qu'i vendit à Jean-Baptiste Maximilien Titon.

Quand mourut-il ? D'après un exemplaire du billet qui convoquait ses amis à son enterrement, ce serait très peu de temps après avoir vendu la Neuville. Le service funèbre eut lieu le dimanche 11 août 1748, à 10 heures du matin, à l'église Saint-Gervais, sa paroisse. Puis le corps fut transporté à l'église Saint-Leu et Saint-Gilles (3).

Nous connaissons, il est vrai, un autre faire-part du 30 avril 1766 annonçant la mort de Marie-Guillaume de Kessel, décédé rue d'Aguesseau (4) ; mais nous inclinons à croire qu'il s'agit d'un parent de l'ancien seigneur de la Neuville.

La Révolution ne passa pas inaperçue à la Neuville. Le conseil municipal voulut enlever tout caractère de féodalité au nom de la commune et le 27 ventôse an II, supprima le *Messire* qui jusque là figurait dans le nom de la localité :

« Le conseil de la municipalité et le conseil générale de

---

(1) En 1828 Maximilien-Charles Titon fit arpenter le Mont-Florentin et proposa aux habitants de Berneuil de partager les *larrys* en deux portions égales. Avec l'autorisation du préfet, ce projet fut exécuté ; les terres furent bornées et Titon laissait paître sur les siennes les troupeaux des habitants de la Neuville avec ceux de son fermier. *Livre de raison*, *Chartrier de Villotran.*

(2) *Mémoire signifié pour M. Guillaume de Kessel*, Bibliothèque de M. le baron de Bretizel, au château du Vieux-Rouen.

(3) Bibl. nat. *Nouveau d'Hozier*, n° 197.

(4) *Ibidem. Pièces orig.*, n° 160. Le service eut lieu à la Madeleine et l'enterrement à Saint-Leu-Saint-Gilles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cette commune étant assemblée au lieu ordinaire de leur séance un membre a demandé qu'il falloit suprimer le most de *Messire* de notre commune et qu'elle seroit nommée La Neuville-Garnier, et le conseil ayant pris l'objet en considération, ayant arrêté que la commune de la Neuville-Messire-Garnier seroit nommée La Neuville-Garnier, les citoiens composant le conseil général de cette commune.

« Ont signé :

Louis Pourchelle, maire.
Charles Boudeville, M B. Charles Boudeville, F. L. Devaux, officier, Faupel officier, Denis Toupillier » (1).

Mme Paul MELLON.

---

(1) *Registre des délibérations du Conseil municipal de la Neuville-Garnier, coté B.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

APPENDICE I

LES GROS DÉCIMATEURS DE VILLOTRAN

Abbayes de Variville, Froidmont et Saint-Paul

Au Moyen âge les seigneurs concédaient souvent aux abbayes, monastères, prieurés évêchés ou simples paroisses certains de leurs droits seigneuriaux. en échange de l'obligation pour l'abbé, le prieur, l'évêque ou le curé de dire à perpétuité des messes pour le repos de leur âme.

Les seigneurs de Villotran et Mesanguy ne firent pas exception à cette coutume très répandue, puisqu'au XIIIe siècle les dîmes de Villotran appartenaient par moitié au couvent de Variville et à l'abbaye de Froidmont.

Une pièce intéressante des Archives de l'Oise nous apprend qu'en 1229 ces dîmes, tant grosses que menues, ont été affermées à Eudes, dit le Renard, d'Auneuil, et à Masilie, sa femme, leur vie durant, moyennant trois muids de grain, à savoir deux et demi d'avoine et un demi de blé, mesure d'Auneuil. Les officiaux de l'église de Beauvais certifièrent que Joibertus, procureur de l'église de Variville et Frère Robert, procureur de l'église de Froidmont, ont comparu devant eux et en ont fait la déclaration.

Par contre les dits Eudes et Masilie firent donation aux communautés susdites d'un courtil sis à Mesenguy (1).

Les dîmes continuèrent pendant le cours des siècles à être prélevées par les abbayes et le taux montant des fermages nous montre l'accroissement de la richesse des villages, dû probablement au défrichement et à la mise en culture de nouvelles terres. Dès 1508, on connaît les fermiers que les deux abbayes nommaient pour leurs possessions à Mésanguy.

Le 3 juillet 1508, les religieuses du prieuré de Variville

---

(1) Voir *pièces justificatives* n° II.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donnèrent à bail « à titre de ferme et de louage » pour trois ans les « dismes tant grosses que menues au village de Mésenguy à Pierre Morand, marchand, demeurant à Beauvais » (1).

Le 15 mars 1521, Jacques Boullet, laboureur, habitant Mésanguy, paroisse d'Auneuil, prit à ferme pour six ans, la moitié de toutes les dîmes de Mesanguy qui appartenaient en indivis au couvent de Variville et à l'abbaye de Froidmont.

Il renouvela ce bail pour les dîmes de Mesanguy et Villotran, le 30 décembre 1526.

Le 23 mai 1562, Guillaume Bouteuiller, le jeune, laboureur, prit à bail pour trois ans le même droit, pour 2 muids 8 mines de grain, moitié blé, moitié avoine, mesure de Beauvais que le bailleur portera chaque année à la Saint-Martin d'hiver, [à la maison de Beauvais], « où pend pour enseigne la corne de cerf ».

Le 5 juillet 1568, il afferma pour trois ans le droit de dîmes pour 15 livres tournois par an.

Le 9 février 1577, Guillaume Foy, l'aîné, demeurant à Villotran, afferma pour trois ans les dîmes de « Bésenguy » pour 15 livres tournois.

Le 5 avril 1580, François Yvorel, laboureur, demeurant à Villotran, afferma pour six ans les dîmes de Mesanguy pour 5 écus soleil annuels.

Le 19 juillet 1586, Gilles Yvorel, laboureur, demeurant à Mésanguy, afferma les dîmes pour trois ans pour 5 écus d'or soleil.

Le 6 février 1588, Nicolas et Barthélemy Yvorel frères, affermèrent les dîmes pour la même somme.

Le 3 avril 1593 et le 5 juillet 1597 renouvellement des mêmes baux (2).

En 1604, Jean Houllet « cirugien », paya pour le même fermage 18 livres tournois.

En 1649, François Houllet, curé de Berneuil, paya 53 livres de loyer. De même en 1657.

En 1669, Charles Houllet, laboureur, donna 36 livres, et cela jusqu'en 1693.

---

(1) *Arch. de l'Oise*, fonds Variville (Villotran).

(2) *Ibidem*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En 1730, Philippe Sornet paya 70 livres.

En 1747, Claude de Laune, bourgeois de Paris, demeurant dans l'île Notre-Dame, rue Poulletière, preneur par Jean Rebour, économe de M. de Titon son procureur, paya pour neuf ans 70 livres de loyer.

Le 18 novembre 1749, l'abbé de Froidmont accorda à J. B. M. Titon en bail à ferme pour neuf ans, les droits de son abbaye sur le terroir de Villotran, moyennant 70 livres de loyer (1).

En 1758, Jean-François Lioré et Nicolas de la Fontaine, laboureurs, payèrent 80 livres.

En 1766 Pierre de la Fontaine, 120 livres.

En 1772, Claude Budin, laboureur, donna 130 livres : 10 livres au curé de Villotran pour ses pauvres et 120 au couvent de Variville. Il renouvela le même bail en 1782 et reçut en 1789 quittance de 360 livres pour trois années de fermage, délivrée par le procureur des religieuses (2).

A côté des deux importantes abbayes de Variville et de Froidmont, il faut mentionner celle de Saint-Paul, puissante elle aussi dans la région de Villotran. Dès le XII^{e} siècle, d'après l'abbé Deladreue, elle possédait le quart du village de Mésanguy que lui donna Eudes de Vaux (3).

En 1552, certaines de ses possessions et notamment des terres de Villotran furent saisies par le roi, car l'abbaye n'avait pas comparu « à la montre du ban et de l'arrière-ban convoqué à Senlis », mais il fut prouvé que ces terres étaient amorties et la levée de la saisie fut aussitôt prononcée (4).

A la veille de la Révolution, Saint-Paul avait encore des droits dans le pays ; en 1784, l'abbaye donna à bail à Claude Budin et à Anne Duclos, sa femme, tous les droits de dîmes qui lui appartenaient au terroir de la Neuville-Messire-Garnier pour 400 livres de loyer. Les preneurs furent dispensés de payer au curé 57 mines de blé et 39 mines d'avoine,

---

(1) *Arch. de l'Oise*, Inventaire des titres de l'abbaye de Froidmont, I, p. 740.

(2) *Arch. de l'Oise*, fonds Variville,

(3) Deladreue, *Histoire de l'abbaye de Saint-Paul*, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, t. VI, p. 63.

(4) *Ibidem*, p. 124.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mesure de Beauvais, que les religieuses doivent lui octroyer chaque année (1).

APPENDICE II

GÉNÉALOGIE DES TITON DE VILLOTRAN

Le plus anciennement connu est CLAUDE TITON.

Il épousa Geneviève Mercier ou Lemercier dont il eut :

MAXIMILIEN TITON, écuyer, seigneur d'Ognon, de Berre, d'Istres, d'Eville, de Lançon, de Châteauroux, né en 1631. Décédé à 80 ans, en 1711, il fut inhumé au monastère des Dames hospitalières de Saint-Mandé. Marguerite Bécaille, sa femme, qui mourut le 17 novembre 1721, l'avait rendu père de 7 enfants :

1° Louis-Maximilien Titon, écuyer, seigneur de la Forest-Tomier, de Villegenon, de Cogny, d'Ognon, procureur du Roi et de l'Hôtel de Ville à Paris, qui épousa Elisabeth Rouillé (2).

2° Claude Roch Titon, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, prieur de Dourdan.

3° Jean-Jacques Titon qui suit.

4° Evrard Titon, seigneur du Tillet (3), maître d'hôtel de Marie-Adélaïde de Savoie, dauphine de France, homme de lettres, membre de nombreuses Académies de province et de l'étranger (4).

---

(1) *Arch. de l'Oise*, série H. (Abbaye de Saint-Paul : La Neuville-Garnier).

(2) Voir l'invitation à la cérémonie du bout de l'an, à la Bibliothèque nationale, Mss., Pièces orig. 2849. Elle mourut en avril 1727.

(3) Commune de Cires les-Mello ou de Gondreville (Oise).

(4) Il fit élever un monument en bronze destiné à célébrer la gloire de Louis XIV et des grands hommes qui ont illustré son règne : *Le Parnasse Français*, que l'on peut examiner, sinon admirer, à la Bibliothèque Nationale, à l'entrée de la Galerie Mazarine. Il l'avait, par testament, légué à son neveu J.-B.-Maximilien Titon, avec charge de le présenter et de le faire agréer par le Roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

5° Marie-Angélique Titon, femme de Zacharie Morel, seigneur de la Brosse, mort en 1737.

6° Geneviève Titon, mariée à Jean-Baptiste le Féron, seigneur du Plessis-aux-Bois, conseiller-maistre de la Chambre des Comptes de Paris et grand maître des Eaux et Forêts de l'Ile de France.

7° M. Thérèse Titon, qui épousa Jacques d'Aguin, comte de la Selle.

Jean-Jacques Titon, né en 1665, seigneur du Plessis-Chamant, Choiselle, Aumont, etc., Conseiller du roi, Maître ordinaire de la chambre des comptes de Paris, reçu, le 18 septembre 1692, Doyen des conseillers de l'Hôtel de Ville de Paris et grand maître des Eaux et Forêts des départements de Blois et Berry, mourut le 6 mars 1740.

Il avait épousé en 1694 Dame Jeanne-Hélène de Saint-Mesmin, fille de D. de Saint-Mesmin, seigneur du Mesnil, morte en 1748, dont il eût :

1° Jean-Baptiste Maximilien qui suit.

2° Daniel Jacques.

3° Zacharie.

Jean Baptiste-Maximilien Titon, né le 13 juillet 1696, écuyer, seigneur de la Neuville-Messire-Garnier, Villotran, Mésenguy. Marié en 1721 à Marie-Louise Oudaille, fille de Jean-Baptiste Oudaille, receveur au grenier à sel de Pontoise et de Louise le Maistre, et petite-fille de Pierre-Louis Oudaille, officier du duc d'Orléans. Marié en secondes noces, en 1766, à Dame Antoinette Brochette Poncin de Flavigny. Mort en 1768. Il laissait un fils.

Jean-Baptiste-Maximilien Pierre Titon, né en 1727, seigneur de Villotran et de la Neuville-Messire-Garnier, conseiller au Parlement de Paris qui épousa en 1865 Marie-Anne Benserot. Il mourut sur l'échafaud le 14 juin 1794. — Il laissait quatre enfants :

1° Jean-Baptiste Maximilien Charles qui suit.

2° Jean-Baptiste Maximilien, dit Titon d'Orgery, né en 1772, mort en 1845.

3° Cécile-Marie, née en 1773, morte en 1857.

4° Louise-Joséphine, mariée à Louis-Michel marquis de Marconnay, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie et lieu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tenant au régiment des gardes françaises, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

JEAN-BAPTISTE MAXIMILIEN CHARLES TITON, né en 1765, mort en 1843, épousa en 1792 Louise-Césarine Brodelet, née en 1773, morte en 1845.

Il eut d'elle un fils :

JEAN-BAPTISTE MAXIMILIEN CÉSAR TITON, né en 1797, mort en 1848, qui épousa en 1824, sa cousine Marie-Louise Titon, née en 1804, morte en 1877 et dont il eut :

1° Charles Maximilien, qui suit

2° Anne-Louise-Maximilienne, née en 1830, qui épousa en 1849 Auguste Le Provost de Launay.

3° Clémence, Cécile, née en 1832 qui épousa en 1851 Denis Carron de la Carrière.

CHARLES-MAXIMILIEN TITON, né en 1825, épousa le 7 juin 1852 Mlle Delaporte ; il mourut le 23 décembre 1853, laissant une fille Jeanne, qui épousa M. de la Vieuville.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Sciant omnes presentes et futuri quod Ego Hugo de villa Otranni, assensu et voluntate Matillidis matris mee et omnium fratrum meorum et sororum, concessi et confirmavi in elemosinam puram et perpetuam liberam omnino Deo et ecclesie beate Marie de Gaumerifonte et monialibus ibidem Deo servientibus unum dolium vini annui redditus quod pater meus dictis monialibus moriens delegavit, recipiendum singulis annis tempore vindemiarum in clauso de Canevilla. Ego autem et heredes mei tenemur garantire hanc elemosinam prefatis monialibus contra omnes. Quod ut firmum et stabile in perpetuum perseveretur, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gracie M°.CC°.XX°. sexto (1).

(1) Orig. parchemin, *Musée Condé* au château de Chantilly.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II

Magistri E. et A. officiales Belvacenses, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Universitati vestre notum facimus quod in nostra constituti presentia Joibertus ecclesie Gariville et frater Robertus, ecclesie Frigidimontis procuratores, dederunt ad firmam Odoni dicto Ulpi de Anolio et Masilie ejus uxori ad vitam ipsorum tantum omnem decimam que predictas contingit ecclesias in territorio de Mesenki tam majorem quam minutam pro tribus modiis, duobus videlicet et dimidio avene et dimidio bladi ad mensuram Anolii eisdem ecclesiis singulis annis persolvendis. Iidem vero Odo et M., ejus uxor, in nostra presentia constituti post eorum decessum omne jus quod in predicta decima se dicebant habere sive oratione pastus, tractus vel alioquocumque modo sepedictis ecclesiis in puram et perpetuam contulerunt elemosinam ut autem beneficiorum que in predictis fiunt ecclesiis participes fieri mererentur et veniam de commissis si aliquus aliquando contra easdem deliquerunt consequerentur. Quendam curticulum situm apud Mesenki qui ad ipsos dinoscitur pertinere in perpetuum similiter contulerunt elemosinam, ita quod licebit eisdem ecclesiis omnibus modis quibus voluerunt de dicto curticulo pro sue voluntatis disponere arbitrio. Promiserunt etiam quod sepedictas ecclesias de curticulo illo per dominum fundi saisiri facient et muestiri quotiescumque ex parte predictarum requisiti fuerunt ecclesiarum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo Curie Belvacensis fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° XX° nono, mense julio (1).

III

MÉMOIRE DES MÉDICAMENTS FOURNIS A MONSIEUR OUDAILLE, RUE PORTEFOIN, PAR COURTOIS MARCHAND APOTIQUAIRE DE PARIS

Du 27ème Avril 1731 Pour Monsieur quatre Prises d'apozèmes Bechiques et apperitines composés avec la Chicorée, le Pissenlit, la Bourache, les cinq Capillaires, la fleur de Tusillage et de pied de Chat, Deux gros de sel de Glaubert et une once et demi de Syrop Violat....................	4 l	»
Plus un Lavement avec la casse, la manne et les herbes émollientes....................................... ...	1 l.	»
Du 28me les quatre Prises d'apozèmes Reitterés	4 l.	»
Plus son Lavement reittéré........	1 l.	»
A reporter..........	10 l.	»

(1) Orig. parch. (Sceau vert. Lacs de soie verte et rouge). *Arch. de l'Oise*, Convent de Variville (Villotran).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Report.... .... ,.	10 l. »
Plus deux onces d'huile d'amandes douces, et une once de syrop de guimauve meslez ensemble.....	» l. 18 s.
Du 29^me son Lavement reittéré plus deux prises de médecine avec la casse, la manne ; le kermes minéral et autres..........	3 l. »
Du 30^me Une once d'huile d'amandes douces, et de syrop de guimauve...	» l. 6 s.
Plus six onces d'huile d'amandes douces livrée en deux phioles	1 l. 16 s.
Plus son lavement réittéré.......	1 l. »
Plus cinq onces et demi de Looch pectoral composé avec 3 onces de manne en Larmes, la fleur de soufre et le syrop de capillaire..............................	4 l. »
Plus deux onces d'huile d'amandes douces livrée sans faû...	» l. 12 s.
Du p^r. May son Lavement réittéré................ .	1 l. »
Plus six onces d'amandes douces en deux phioles....	1 l. 16 s.
Du 2^e six onces d'amandes douces en deux phioles...	1 l. 16 s.
Plus trois onces d'huile d'amandes douces livrée sans.	» l. 18 s.
Plus une Potion Cordialle et Emétique composée avec trois onces De chacunnes D'Eau D'Scorsoneire, et de Chardon Bénit, un gros de Confection d'hyacinthe, Trois grains de Kermes minéral, une once de syrop D'œuillets, Trois gros d'Eau de fleurs d'orange double.....	4 l. »
Total....	32 l. 2 s.

J'ay receu de Monsieur Titon exécuteur testamentaire de feu Monsieur Oudaille La Somme de trente Livres pour le contenu au présent mémoire Dont quittance à Paris cé Douzième May mille sept cent trente et un.

(Chartrier de Villotran).

IV

Quelques pages de l'Inventaire fait au chateau et maison seigneuriale de Villotran, l'an mil sept cent trente et un, le trentième jour de May.

..... Moy commis greffier, ay fait mettre une table dans le vestibule du dit chateau et maison seigneuriale, sur laquelle ont été apportés par Claude l'homme jardinier de la dite maison les uns après les autres, les meubles et effets, lesquels ont été criés et publiés par Pierre Dubois, sergent au comté-Pairie de Beauvais nommé par les Parties, et adjugés par moy commis greffier soussigné, au plus offrant et dernier enchérisseur, ainsi qu'il ensuit.

Premièrement, deux crémaillères, deux chenêts, une pincette, une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pelle à feu, deux grils, un tournebroche de fer garni de ses cordes et poids de fer et deux trépieds avec deux broches, le tout prisé et estimé ensemble la somme de dix sept livres dix sols...... 17 l. 10 s.

Item, trois fauteuils couverts de tapisserie, garnis de bourre, et douze chaises aussi de tapisserie, garnies de crin vendus et adjugés au dit sieur Titon moyennant la somme de quatre vingt quinze livres.. 95 l.

Item, deux petites tables de marbre avec leurs pieds dorés vendues et adjugées au dit sieur de la Houssaye moyennant la somme de soixante quatre livres cinq sols............... .... 64 l. 5 s.

Item, un grand trumeau à cadre doré vendu et adjugé au dit sieur Titon moyennant la somme de cinquante livres. ... . 50 l.

Item, six morceaux de tapisserie de hautelisse ancienne à personnages, vendus et adjugés moyennant la somme de quatre vingt dix-sept livres dix sols .... 97 l. 10 s.

Item, un petit lit de repos garni de bourre, un petit matelas de laine, et vingt-six aunes de damas de Caux, le tout vendu et adjugé moyennant la somme de quarante huit livres cinq sols ..... 48 l. 5 s.

Item, six morceaux de tapisserie de damas de Caux tant grands que petits, vendus et adjugés moyennant cinquante-cinq livres, un sol....... .... 55 l. 1 s.

Item, un grand trumeau de glace à bordure dorée, vendu et adjugé moyennant soixante-sept livres dix sols .... 67 l. 10 s.

Item, un miroir à bordure de bois, garni de plaques de cuivre, vendu et adjugé moyennant vingt-sept livres dix sols. 27 l. 10 s.

Item, cinq morceaux et deux dessus de porte de tapisserie de damas de Caux vendus et adjugés moyennant la somme de cinquante quatre livres. .... 54 l.

Item, une petite table avec son pied pliant, quatre petits morceaux de tapisserie de Bergame le tout vendu et adjugé moyennant quatre livres quinze sols............ .... 4 l. 15 s.

Et attendu qu'il est sept heures du soir sonnées, moi greffier soussigné me suis retiré avec le dit Dubois, sergent, et ay continué le présent procès verbal de vente au premier jour de juin prochain huit heures du matin et ont les dits sieurs Titon et de la Houssaye, signé avec moi commis greffier et le dit Dubois sergent......

Et le premier jour de juin l'an mil sept cent trente et un, en exécution de la dite ordonnance et sur le réquisitoire du sieur Titon, moy commis greffier soussigné, me suis transporté au dit château et maison seigneuriale de Villotran à l'effet de continuer le présent procès verbal de vente..... ....

Item, deux pièces de toile de Hollande vendues et adjugées moyennant la somme de soixante cinq livres..................... 65 l.

Item, huit rideaux de fenêtre de toile de cotton vendus moyennant la somme de quarande deux livres. .... 42 l.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item, quatre douzaines et quatre serviettes de toile de chanvre vendues moyennant vingt-six livres.................... 26 l.

Item, une mauvaise paire de draps de toile de chanvre vendus moyennant cinq livres.................................. 5 l.

Item, une seringue et son étui, une mouchette et un porte-mouchette en cuivre jaune vendus moyennant quatre livres dix sols 4 l. 10 s.

Item, quatre pots de chambre, un pot de pommade et deux tasses à caffé, le tout de fayence, vendu moyennant quarante sols..... 2 l.

Item, quatre demi-muids de vin de France retenus par les sieurs Titon et de la Houssaye pour être partagés entre eux, pour la somme de cent vingt livres.................................. 120 l.

Item, soixante et une pièce de bois de chêne vendus moyennant et à raison de trente cinq sols la pièce, ce qui revient à la somme de cent six livres quinze sols.............................. 106 l. 15 s.

Item, un cheval à poil rouge, vendu avec la selle et la bride moyennant trente six livres.................................. 36 l.

Item, une commode de bois de noyer, à trois tiroirs vendue moyennant la somme de treize livres cinq sols............... 13 l. 5 s.

Item, un tableau à cadre doré représentant plusieurs nudités vendu moyennaut la somme de dix livres quinze sols.......... 10 l. 15 s.

Item, la quantité de cent cinquante quatre livres d'étain fin vendu moyennant et à raison de vingt sols la livre ce qui revient à la somme de cent cinquante quatre livres........................... 154 l.

(Chartrier de Villotran.)

V

ETAT des Titres de la ci-devant seigneurie de Villotran, remis a la municipalité du dit Villotran, en exécution du décret de la Convention nationale du 17 juillet 1793, par le citoyen Titon.

1) Un registre des audiences de Vilotran en 1500 et diverses pièces du greffe.
2) Copies d'aveux passés à la seigneurie de Vilotran en 1524.
3) Déclaration de particuliers en 1541, 1544, 1690.
4) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1542.
5) Aveux passés à la seigneurie de Vilotran en 1580. Déclaration par Gilles Yvoré.
6) Aveux passés à la seigneurie de Vilotran en 1581.
7) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1587.
8) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1587.
9) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1602..
10) Liasse d'aveux pour Vilotran 1602.
11) Liasse d'aveux pour Bachivilliers et Vilotran en 1602.
12) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1611.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

13) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1620.
14) Anciennes feuilles du greffe de Vilotran de 1620 jusqu'environ 1650.
15) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1627.
16) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1636.
17) Aveux passés à la seigneurie de Vilotran en 1644.
18) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1645.
19) Quittances des censives en 1659 jusqu'en 1662.
20) Aveux passés à la seigneurie de Vilotran en 1667.
21) Aveux passés à la seigneurie de Vilotran en 1671.
22) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran de 1660 à 1671.
23) Aveux passés à la seigneurie de Vilotran en 1671.
24) Aveux passés à la seigneurie de Vilotran en 1672 et années suivantes.
25) Aveux passés à la seigneurie de Vilotran en 1671 et années suivantes jusqu'en 1690 et 1795.
26) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran en 1673.
27) Déclarations passées à la seigeurie de Vilotran en 1673 et autres années.
28) Cueilloir de la seigneurie de Villotran année 1679, recommençant pour 1695 et 1696.
29) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran pour 1691.
30) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran pour 1697.
31) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran pour 1701.
32) Aveux rendus à la seigneurie de Vilotran en 1706.
33) Cueilloir de la seigneurie de Vilotran dressé sur les déclarations passées en vertu du terrier de 1735.
34) Déclarations passées à la seigneurie de Vilotran en 1735-36 jusqu'en 1742.
35 et 36) Un cueilloir en deux volumes fait en 1737.
37) Registre concernant des censives de la seigneurie de Vilotran commencé en 1740.
38) Liasse de déclarations passées à la seigneurie de Vilotran en 1778 et 1779.
39) Un grand registre contenant les terres en censives et celles en champart.
40) Pièces concernant la haute, moyenne et basse justice de Vilotran.
41) Procès-verbaux de la justice de Vilotran.
42) Aveu et dénombrement rendu à la terre d'Auneuil par M. Gaudechart.
43) Un projet d'aveu et dénombrement.
44) Un autre aveu et dénombrement du 2 mai 1673 rendu par M. Le Moutier.
45) Dénombrement rendu à la seigneurie d'Auneuil en 1683 par M. Le Moutier.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pièces remises par le citoyen Titon à la municipalité de Vilotran (1)....

Dénombrement rendu à la seigneurie d'Auneuil en 1633 par M. Le Moutier.

Pièces remises par le cit. Titon à la municipalité de Vilotran pour être déposées au district conformément a l'article .. de la loi du..... et 26 plans qui sont les divisions du grand plan, par chantiers.... .... notaire Delaon est actuellement sous les scellés ainsi que le .... retirera l'un et l'autre lors de la levée des scellés.

Nous Maire et officiers municipaux de la Commune de Vilotran reconnaissons que le...... de conformer à la loi du 17 juillet 1793, nous a remis les titres et pièces ..... et d'autre part sous quarante cinq numéros pour être brûlés conformément à....... que suivant l'article dix de la même loi, il a remis entre nos mains pour......... du district de Beauvais, le volume de vingt six divisions du grand plan .. .. portés ci dessus sous les nᵒˢ 1 et 2. Quant aux deux grands plans, l'ancien et le nouveau ci-dessus, sous les nᵒˢ 3 et 4, nous avons reçu la déclaration que ces deux pièces sont........, le notaire Delaon à Auneuil et qu'elles se trouvent en ce moment sous les scellés apposés sur l'étude dudit notaire d'où nous retirerons ces pièces lors de la levée des scellées, en foi de quoi nous avons signé

Villotran ce

ETAT DES TITRES ET PIÈCES CONCERNANT LA CI-DEVANT SEIGNEURIE DE VALDAMPIERRE, REMIS AU DIT VALDAMPIERRE PAR LE CITOYEN TITON, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 17 JUILLET 1793.

1) Anciennes déclarations peu lisibles.
2. 3. 4. 5. 6. 7. 8) Sept liasses contenant deux cents quarante-six déclarations de Valdampierre en 1629.
9) Cent vingt déclarations passées au terrier de Valdampierre en....
10) Aveu et dénombrement du fief de Giraucourt rendu à la Seigᵉ de Valdampierre.
11) Autre aveu et dénombrement pour le même fief rendu le 14 mai 1727.
12) Autre aveu et dénombrement pour le même fief rendu le 5 mars 1756.
13) Foy et hommage du fief de Pluche rendu à la Seigᵉ de Valdampierre.
14) Foi et hommage pour le fief de Tabuy rendu à la Seigᵉ de Valdampierre.

(1) Les passages remplacés par des points, manquent dans l'original.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

15) Foi et hommage pour le même fief rendu en 1684.
16) Foi et hommage pour le même fief rendu en 1685.
17) Procédures : saisies féodales du même fief en 1686.
18) Foi et hommage pour le même fief en 1695.

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Valdampierre, reconnaissons que Titon, pour se conformer à la loi du 17 juillet 1793, nous a remis les titres et pièces déclarations sous dix-huit numéros, en foi de quoi nous avons signé, à

ETAT des Titres et pièces concernant la ci-devant Seig^e de la Neuville Messire Garnier, remis a la municipalité du dit La Neuville, par le citoyen Titon en exécution de la Loi du 17 Juillet 1793, l'an 2^e de la République Française une et indivisible.

1) Anciens aveux et déclarations rendus à la terre de La Neuville M^re Garnier.
2. 3. 4. 5. 6. 7) Six liasses d'anciens aveux et déclarations et........
8) Cueilloirs de La Neuville pour six ans, commençant........
9) Cueilloirs de La Neuville pour 1601 et années suivantes.
10. 11. 12. 13. 14. 15) Six liasses d'aveux et déclarations passés en 1623 et.... ...
16) Déclarations passées à la Seig^e de La Neuville depuis 1623 jusqu'en 1645.
17) Aveux passés à la Seig^e de La Neuville depuis 1634 jusqu'en 1645.
18) Terrier, aveux et déclarations faits en 1644.
19) Cueilloirs depuis 1644.
20) Aveux et déclarations payés en 1648.
21) Aveux et déclarations des vassaux de La Neuville M^re Garnier en 1726 et 1727.
22) Déclarations passées à la Seig^e de La Neuville en 1724-25-26 et 1727.
23) Déclarations passées à la Seig^e de La Neuville depuis 1733 jusqu'en 1743.
24) Déclarations et aveux passés à la seigr^e de La Neuville depuis 1733 jusqu'en 1747.
25) Déclarations passées à la seigr^e de La Neuville en 1764.
26) Procès verbaux de la justice de la Neuville.

VI

Inventaire du chateau et des dépendances, fait le 23 Brumaire an II.

Du midi 23 Brumaire l'an II de la République française une et indivisible et impérissable,

Nous Maire et officiers municipaux de Villotran,

Nous sommes transportés au domaine du citoyen Titon d'après les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mesures de salut public que le district de Beauvais vient de prendre à son égard et sa détention dans la maison de St François à Beauvais afin d'examiner s'il se trouvait quelque chose de suspect, armes, papier, signe de royauté ou de féodalité.

En conséquence nous avons vu la cuisine et le garde manger, la salle à manger, les crédences et buffets qui nous ont été ouverts et dans lesquels il ne s'est rien trouvé de suspect.

De là nous sommes entrés dans l'appartement du citoyen Titon et sa femme, que nous avons examiné ainsi que [les] armoires garnies de linge et effets de la citoyenne Titon, la garde-robe voisine, dans laquelle une armoire garnie de linge de table ; dans le cabinet de toilette ensuite, et dans une armoire qui est [là] nous avons vu quelques sacs de café et autres provisions de ménage. Dans un cabinet ensuite et dans le secrétaire de la dite citoyenne nous n'avons trouvé que des mémoires de ménage et des écrits de la première éducation de ses enfants.

De là nous nous sommes transportés dans le salon et le cabinet des bibliothèques..... où il ne s'est rien trouvé de suspect.

Nous avons passé ensuite dans la chambre du citoyen Titon, où nous avons examiné une armoire dans une garde robe où il ne s'est trouvé que des habits à son usage ensuite son secrétaire dans sa chambre, où il ne s'est trouvé que des registres de son père et de lui, relatifs à ses propriétés et des dépenses qui y sont relatives.

Etant montés ensuite au premier étage nous y avons examiné l'appartement du citoyen Titon fils qui ne contient que quelques habits, livres et papiers de peu d'importance.

Dans une autre chambre à côté de l'escalier, où il ne se trouve que des porte-feuilles d'estampes. La pièce habitée par le citoyen Millet, où il ne s'est trouvé que des habits, linge et papiers à son usage..... et des ustensiles de mathématique. Dans la chambre suivante ci-devant occupée par la fille du citoyen Titon, son armoire et son secrétaire nous n'avons trouvé que livres, papiers indifférents, et linge à son usage.

Dans la chambre suivante occupée par une gouvernante et un enfant et les cabinets attenants nous n'avons vu que quatre armoires garnies de linge.

Ensuite dans un petit colidore *(sic)* nous avons vu cinq chambres de domestiques... où il ne s'est rien trouvé d'intéressant.

Ensuite il nous a été ouvert une grande armoire, occupant le dessus d'un petit escalier neus n'avons vu que des bouteilles de liqueurs et de vins étrangers.

Nous nous sommes ensuite transportés dans un bâtiment séparé appelé le bâtiment neuf où nous avons vu et parcouru les caves, le fournil, les billards, trois appartements au premier et deux chambres de domestiques et le grenier dans lequel nous n'avons trouvé rien de suspect.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Notre visite s'est portée ensuite dans un troisième bâtiment séparé dit des écuries, où nous avons trouvé dans une grande écurie un très petit cheval, une étable garnie de six vaches et deux génisses.

Au premier étage un garde meuble avec différents effets d'ameublement et un fruitier garni de fruits ; au dessus des écuries trois chambres de domestiques non occupées un grenier à foin ; et dans toutes ces pièces il ne s'est rien trouvé de suspect.

De là nous avons passé dans un autre bâtiment dit le vieux Pavillon, où nous avons vu deux pièces basses, deux chambres d'entresol et trois chambres au premier dans lesquels il ne s'est rien trouvé du tout.

Enfin nous avons été dans un dernier bâtiment ou nous avons trouvé une écurie vide et une grange garnie de gerbes de blé et d'avoine ; un grenier garni de foin et deux petites chambres voisines et un bûcher et un grenier au-dessus : et dans toutes ces pièces il ne s'est rien trouvé non plus de suspect.

En conséquence nous avons clos le présent procès-verbal dont nous affirmons la vérité dans tous ces points. En foi de quoi... etc ..

(Registre des délibérations de l'Assembléem unicipale de Villotran.)

VII

Inventaire des biens meubles de Titon et de sa femme

L'an second de la République française, une, indivisible et impérissable, le deux pluviose, huit heures du matin.

En exécution du décret du dix sept frimaire dernier qui ordonne le sequestre des biens des pères et mères dont les enfans sont émigrés, Moi Jean Pierre Joly, demeurant à Beauvais, place Nationale, section de l'occident, de présent en la Commune de Villotran, district de Beauvais, département de l'Oise, au cidevant château de Titon où j'ai assisté à la plus part des opérations et mesures de sûreté prises au dit lieu par le citoyen Adam, membre de l'administration du dit district de Beauvais, accompagné des citoyens Caron Guillotte et Prieur, ses collègues.

En vertu de la commission dont m'a chargé le Conseil permanent du même district, suivant sa délibération du vingt six nivose dernier, à l'effet de procéder à l'inventaire sommaire du mobilier appartenant à Titon et à sa femme, dont un des fils est émigré, et à l'apposition des scellés sur leurs papiers existans en leur maison au dit Villotran, ai mandé au dit ci devant château les officiers municipaux et notables de la dite commune et les citoyens Charles Gogibus, officier municipal et Marin Batré notable s'y étant rendus, je leur ai fait part de ma mission et leur en ai donné lecture, ainsi que du décret du dix sept frimaire dont est ci dessus parlé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'arrestation du maire de la dite commune de Villotran, de l'agent national et d'un officier municipal m'ayant empêché de faire assembler la municipalité entière pour me nommer ceux d'entre eux qui m'accompagneraient dans mes opérations, j'ai requis et sommé les dits citoyens Gogibus et Batré de m'assister et être présens aux dits inventaire et apposition des scellés.... .

Ensuite........ j'ai procédé aux opérations qui me sont confiées ainsi qu'il suit :

....

Dans le salon : sept fauteuils de velours cramoisi, deux bergères aussi de velours cramoisi, un lit de repos de damas de différentes couleurs fond jaune, garni de son matelas de pareille étoffe, un canapé et son matelas de velours cramoisi, six banquettes garnie de toile, une table de loto avec son tapis de drap vert, un trictrac avec ses dames fiches et dés d'ivoire, un clavecin parfait et en bon état, deux bergères de velours vert, deux fauteuils de velours fonds vert, un autre trictrac garni de ses dames, fiches et dés d'ivoire avec quatre bobéches et trois plaquettes de cuivre argenté, un métier à broder en bois, deux pupitres à musique en bois, une petite table ronde aussi en bois, deux autres petites tables ; au foyer de la cheminée, une paire de chenets et une pincette, deux espèces de plat avec leur pied de cuivre argenté ; sur la cheminée, une glace de six pieds de haut sur quatre de large, en deux morceaux ; vis à vis, une autre glace de sept pieds de haut sur quatre de large, aussi en deux morceaux, un métier à dévider, six tringles de fer, un petit dévidoir à pied.

Dans le vestibule,.. ... une espéce de méchanique en bois, garnie d'étoffe nommée maison noire servant à recevoir la réverbération du soleil pour grossir les objets qu'on y voit représenter.

....

Dans la chambre à coucher de la femme Titon : six paires de rideaux de taffetas cramoisi, un parapluie vert, un jupon piqué de moussseline, garni, un bouffant de taffetas blanc, une chausse de futaine, quatre corsets dont trois de basin et un de futaine, sept piéces d'estomac piquées, trois toilettes de toile garnie de mousseline avec leurs dessus pareils, une courtepointe de soie brodée en or représentant des paons, vingt deux aulnes et demie d'indienne en deux morceaux à raies et à ramages, onze paires de bas de fil usage de femme, deux paires de souliers d'étoffes, une paire gris, l'autre blanc, onze frotoirs de futaine, quatorze paires de chaussons de toile, un déshabillé de mousseline brodée, doublé d'une autre mousseline unie, un déshabillé de basin aussi garni d'une mousseline brodée, un autre déshabillé de basin croisé garni d'une mousseline brodée avec le casaquin plissé, un jupon croisé garni d'une mousseline brodée, un jupon piqué de mousseline sans garniture, une camisole de grosse mousseline voitée [ouatée]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

garnie, un bouffant de basin, une camisole de mousseline à cordons, deux petites camisoles de toile, une camisole de toile neuve garnie de mousseline, quatre comparts (?), quatre peignoirs de toile, deux autres peignoirs dont un de toile et l'autre de mousseline, une camisole de flanelle d'Angleterre, cinq chemises de femme, treize paires de bas de soie, trois voiles de gaze, sept paires de manchettes à trois rangs de mousseline brodée, dont cinq paires garnies de dentelles et les autres festonnées, deux bouts de dentelles à points, un mantelet de gaze noire à pois, deux fichus de gaze, un mantelet de gaze à bouquets garni de blondes ; un bonnet rond de Valenciennes, un fichu garni de blondes, deux paires de manchettes de blondes, dont une paire à trois rangs, deux calèches de gaze, un paquet de vieilles blondes et gazes reblanchies, un mantelet de gaze blanche garni un petit fichu de mousseline une robe et son jupon de mousseline brodés en soie. avec une paire de manchettes de linon à deux rangs garni de dentelles et la collerette pareille, un mantelet de mousseline brodée garni, un vieil déshabillé de linon rayé avec une paire de manchettes de mousseline brodée garnie d'une petite dentelle, un autre déshabillé de linon uni garni, avec une paire de manchettes de linon à deux rangs..... deux éventails, une dragonne en or, un portefeuille brodé en or, un couvre livre en drap, une seringue en étain...... six paires de petites manchettes de mousseline dont quatre paires garnies de dentelle et les deux autres de mousseline festonnée, une aune et demie de blondes noires, une coiffure en dentelles de Valenciennes, fond barbes et papillons, trois aunes de dentelles de Malines, six bouts d'autre dentelle ancienne, ... *Dans le cabinet à côté de la chambre à coucher* : un secrétaire en bois de rose à dessus de marbre, ouvrant à clef par le haut, avec une porte à deux petits battans par le bas. Ouverture faite d'icelui, j'y ai trouvé dans le haut un petit bougeoir d'argent, un encrier de faïence et deux portefeuilles, dont l'un en soie fond blanc brodé en soie et l'autre en maroquin brodé en or. sur lequel est écrit, aussi brodé en or *Constantinople, 1778* d'un côté, et l'autre côté *Madame la princesse de Berghes*, avec différens papiers, traitant de diverses causes relatives aux terres de Bachiviller et Villotran, et dans les tiroirs du haut deux cachets d'argent armoriés, et dans le bas cinq almanachs reliés et couverts en maroquin, la *Constitution française* de 1791 reliée et aussi couverte en maroquin, avec une grosse liasse de papiers contenant les notes de dépenses faites par la maison Titon en différens tems, notamment pour le cidevant hotel de Paris, rue Poissonnière....

....

Dans un petit resserre auprès du cabinet d'aisance: 1re armoire, trente bouteilles d'eau de vie de cognac, trente bouteilles d'eau de vie d'audaille ; 2eme armoire, cinquante bouteilles d'eau de vie de cognac, vingt quatre demie bouteilles de vin Kerez, cinq bouteilles d'eau de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

noyau, vingt trois bouteilles de vin de madère ; 3e armoire, vingt huit bouteilles d'eau de vie de cognac, vingt deux bouteilles de vin de liqueur de différentes espèces, trente six bouteilles de vin de madère, vingt huit bouteilles de vin de Frotignan rouge et autres espèces, quatre bouteilles d'eau de noyau. 4e armoire, soixante bouteilles d'eau de vie de cognac, vingt une bouteilles d'eau de vie d'Orléans, quatre cent trente bouteilles de vin de Malaga.

....

Dans la cave du bâtiment neuf : environ deux cent bouteilles de vin de Bourgogne rouge, douze demi queues de cidre pleines, un muid de cidre aussi plein et un demi muid.....

Dans la cave au dessous du salon : 1ère case à gauche, environ cent quatre vingt bouteilles pleines tant de vin de Sauterne blanc que de Beaujolais aussi blanc ; 2e case, environ quatre vingt bouteilles de vin de Romany rouge ; 3e case, cent vingt quatre bouteilles de vin de Roussillon rose ; 1ère case à droite, trente neuf bouteilles de vin de St Martin blanc ; 2e case, environ cent cinquante bouteilles de vin rouge de Beaujolais ; 3e case, environ soixante bouteilles de vin de Bordeaux et Sauterne. Cinquante bouteilles d'eau de vie d'Orléans. Une cruche de terre pleine de vinaigre, une autre petite cruche pleine de vinaigre, une cruche d'huile de baleine......

Dans la bibliothèque, 1476 volumes, [sans indication d'auteurs].

....

[*Arch. de l'Oise*, Série Q, *Domaines,* Dossier Titon.]

VIII

LE 11 PLUVIOSE AN II

Pierre Champagne, jardinier, enquis de déclarer s'il sait qu'on ait soustrait des effets a répondu que douteux ..

A lui demandé s'il ne connoit pas des endroits secrets où on auroit caché de l'argent ou de l'argenterie.

A répondu que non.

A lui demandé s'il n'a pas fait de trous en terre pour y cacher de pareils objets.

A répondu que non.

Et aussitôt il nous a déclaré que s'il a parlé négativement, c'est qu'il ne voulait pas répondre à l'interrogatoire ; que son intention était d'aller au district pour dénoncer ce fait, parce que chargé de famille il désirait jouir du bénéfice de la loi qui accorde le vingtième du prix des objets cachés en terre, et qu'avant même notre départ il nous en auroit parlé ; que Titon avant son arrestation l'avait appelé un jour et lui avait ordonné de cacher un paquet dans le potager, ce qu'il a fait ;

sommé de nous conduire à cet endroit, il l'a fait aussitôt, et fouille faite, il s'est trouvé à un pied environ en terre une caisse de bois dans laquelle étaient renfermés deux paquets, l'un contenant deux soupières oblongues avec leur couvercle armoiriés et deux sauciers à pied le tout d'argent que nous avens saisi Et dans une petite boëte après ouverture faite nous avons trouvé une correspondance assez étendue et différents autres papiers. Donc nous avons ajourné l'examen ; le tout fait en présence dud. Champagne ..... [signé] M. G. Caron Sr, Champagne, Mariane Charles Augare et Adam Prieur dit Duchenne.

Et led Champagne a qui nous avions laissé quelques moments pour réfléchir, nous a fait dire qu'il avait encore une déclaration à nous faire ; rentrés dans notre appartement, il nous auroit déclaré qu'il y a environ un an Titon l'avoit fait venir la nuit et lui avoit donné par une fenêtre deux caisses assez pesantes pour les enfouir dans le jardin à un endroit qu'il lui indiqua ; ce qu'il fit ; il croit même qu'il y a avec les deux caisses une boîte de fer blanc ; nous l'avons en conséquence sommé de nous conduire à l'endroit où étoient ces dépôts ce qu'il a fait à l'instant ; et après fouille faite à deux pieds environ en terre, nous avons découvert deux petites caisses qui nous ont paru contenir différentes pièces de vaisselle d'argent, ainsi qu'une petite boîte demi ronde en fer blanc ; nous avons apporté et fait apporter le tout dans l'intérieur de la maison où étant, avons d'abord en présence dudit Champagne, du Cit. Jolly qui nous ont accompagné à la fouille, procédé à l'examen des différents objets apportés dans leurs caisses et boete et commençant par celle de fer blanc, avons trouvé qu'elle contient savoir : 1° deux pièces en or de vingt quatre livres en or ; 2° Vingt sept pièces de six livres ; 3° Soixante onze de trois livres ; 4° Quarante cinq de vingt quatre sols ; 5° Quatorze de douze sols ; 6 et une de trente sols. Plus dans la même boete, une douzaine de cuillères à café en or vermeil et une grande médaille représentant d'un cotté un trophée et de l'autre le portrait de Titon ; ayant renfermé le tout dans lad. boete pour être portée à l'administration du district y ayant préalablement apposé le scellé avec le cachet de l'administration ; et comme nous avons remarqué plusieurs effets précieux dans une des caisses, nous avons différé d'apposer notre scellé, pour renfermer dans la boete de fer blanc tous les objets de même nature ; y avons en conséquence resserré une tabatière d'or massif pour homme ; plus une autre petite boete montée en or massif et plaquée de deux portraits en porcelaine, que nous avons mis dans une caisse ; plus une médaille représentant d'un cotté une mer couverte de vaisseaux représentant l'abondance du commerce et de l'autre les portraits de Capet et sa femme ; plus une autre médaille au portrait de Titon comme ci-dessus ; plus une autre médaille représentant d'un cotté le mariage de Capet et sa femme et de l'autre leurs portraits ; une autre présentant d'un cotté le portrait

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la bonne vierge et de l'autre le portrait de Marie-Thérèse ; un écu représentant le portrait de Louis Capet et de l'autre trois fleurs de lis surmonté d'une couronne et deux L ; une autre représentant le Pape Innocent X et de l'autre Jésus lavant les pieds d'un pénitent ; plus deux douzaines de cuillères d'argent à café armoiriées plus vingt deux couverts aussi armoiriés le tout en argent ; et la boete étant remplie, avons comme il est ci-dessus dit fermé lad. boete avec son couvercle et entouré d'une corde en forme de croix sur les nœuds de laquelle nous avons apposé un scellé ; y avons en outre inséré cent quatre vingt trois jettons d'argent.

Suivant l'examen déjà commencé dans les deux caisses nous avons trouvé une cuillère à soupe ; deux cuillères à sucre ; cinq cuillères à ragout ; une fourchette de service ; deux flambeaux, une cuvette, une écuelle et son couvercle ; une autre cuvette ; quatre gobelets à pied dont deux grands et deux petits ; cinq bougeoirs ; un gobelet à bouillon avec son couvercle ; une sonnette ; quatre plats longs dont deux moyens et deux petits : quatre fiches à broche ; un tire moëlle et une petite cuillère à moutarde et soixante treize assiettes ; le tout d'argent et armoirié pour la plus grande partie.

Tous lesquels effets nous avons avec les quatre pièces saisies ce matin, fait déposer dans une caisse que nous avons fait clouer. Et sur les nœuds de laquelle nous avons avons aussi apposé un scellé, pour être le tout amené avec nous à l'administration du district.

Donc et de tout ce que dessus nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, touiours en présence et accompagné desd. Prieur, Jolly, Champagne, avons (nous) et notre secrétaire qui ont tous avec moi signé.

[Signé] Adam, Prieur dit Duchenne, Jolly, P. Champagne, M. Glarou, Sre.

Et le lendemain trente nivôse est comparu Jacques Dutoc, garde de Titon, lequel nous a volontairement déclaré qu'il y a environ deux ans, la De Titon l'a chargé de cacher en terre une espèce de malle et une cassette qu'il présume contenir de l'argenterie ; ce qu'il a fait en les portants dans une cave du bâtiment neuf où il les a enterrée ; sommé de nous conduire à cet endroit, il l'a fait aussitôt, et fouille faite, il s'est trouvé à deux pieds environ en terre un cercle de tonneau couvert en plâtre ; poussant plus profondément, et toute la terre enlevée et l'enduit de plâtre oté nous avons découvert une cassette que nous avons extraite et après avoir enlevé quelques poignées de foin, nous avons reconnu que ce qui contenait les objets était une demi-queue ; nous trouvames en suite des pièces d'argenterie enveloppés de papier absolument pourri et le tout extrait du tonneau et déposé dans des corbeilles, a sur le champ été transféré dans la cour où nous avons en notre présence et celle des Cit. : Jolly. Duchesne, Véron, notable de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

commune, Carpentier et Lacave, tous deux cavaliers du détachement et dud. Champagne qui tous ont assisté à la fouille, fait laver tous les effets enlevés de terre et dont l'odeur infecte pouvait nuire à la santé ; et le tout ayant été remis dans les mêmes corbeilles nous avons procédé à l'inventaire ainsi qu'il suit :

Neuf paires de flambeau dont huit paires avec leurs bobèches.

Nota. — Les deux bobèches qui manquaient ont été retrouvées et déposées dans la caisse. [Signé] Adam.

Deux cuillères à soupe.

Deux cuillères à potage ; six cuillères à servir ; une mouchette : une espèce d'éteignoir, quatre petits morceaux de chandelier à deux branches, six cuillères à caffé, quarante huit couverts.

Dans une bourse quarante jettons.

Quinze plats tant moyen que petits, ronds.

Huit plats longs moyens et petits.

Deux compotiers ronds.

Quatre compotiers quarrés

Quatre soupières oblongues avec leurs couvercles.

Un porte mouchette.

Deux vases à verre.

Une écuelle avec son couvercle.

Une saucière.

Deux caffetières avec leurs manches de bois.

Le tout d'argent bruni par le long séjour qu'il a fait en terre et armoirié.

Tous lesquels objets nous avons fait déposer dans deux caisses que nous avons fait clouer et sur les nœuds desquelles fait en forme de croix nous avons apposé le scellé pour être apportés avec nous à l'administration du district.

Donc de tout ce que dessus nous avons fait et rédigé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de raison et accompagné comme dessus desd. Jolly, Duchesne, Véron, Carpentier, Lacave, Champagne, nous et notre secrétaire qui ont tous avec moi signé excepté Lacave qu'à déclaré ne le savoir.

[Signé] Jolly, J. B. Dutoc, Carpentier, M. G. Caron, Sre Adam Prieur dit Duchenne, Augustain Hubert.

Arch. de l'Oise, série 2. (*Domaines*, dossier Titon).

IX

Acte d'accusation

Antoine Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, établi à Paris par décret de la Convention nationale du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

10 mars 1793, l'an deuxième de la République... Expose que par arrêté du Comité de Sûreté généralle de la Convention, et mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public..... ....

31 Jean-Baptiste Maximilien Pierre Tyton, âgé de 61 ans et conseiller au cy devant Parlement de Paris, natif de Paris, demeurant à Villotran, département [de l'Oise].

Ont été traduits au Tribunal révolutionnaire comme prévenus d'être les ennemis du peuple françois ;

Qu'examen fait des pièces il en résulte que tous les cy-devant membres du cy devant Parlement de Toulouse, ennemis nés du peuple, dont ils ont toujours été les plus cruels oppresseurs, dont ils n'ont cessé de river les fers afin de perpétuer son esclavage, ont surtout fait eclatter cette haine et exercé cette oppression envers lui en attenttant à sa souveraineté par leurs arrêtés des vingt-cinq et vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-dix, contenant les plus audacieuses protestations contre les lois émanées de la représentation nationale

Il est essentiel de rappeler que ces protestations, qui étoient le tocsin de la contrerévolution dénoncées d'abord par le tyran qui les avoient commandées en secret, ont excité la juste indignation de l'Assemblée constituante, qui avait ordonné l'arrestation de ces coupables, rebelles envers l'autorité du peuple et leur traduction devant le Tribunal, qui devoit punir les attentats commis envers la nation, une perfide indulgence, une perfide impunité de tous les conspirateurs, source de tous les maux de la patrie, paroissoit devoir mettre les coupables à l'abri de la vengeance des lois. Mais déjà le peuple a été vengé de ses ennemis par le châtiment de plusieurs de ces lâches conspirateurs, et aucun des coupables ne doit échapper à la sévérité de la loi.....

Titon, aussi membre du cy-devant Parlement dont le nom dans cette cydevant compagnie a l'enchere au greffe au plus offrant dans la distribution des procés, présentait l'idée de la corruption, de la concussion, de la partialité et de l'iniquitè, qui se faisait un jeu de sacrifier les intérêts et les droits du peuple à l'orgueil, à l'avidité, à la scelleratesse des cydevant nobles, des riches ou des pretres, s'est encore montré l'ennemi du peuple dans toutes les occasions où il s'est agi de sa souveraineté, de sa liberté et de son bonheur, coalisé avec *Fournestreau*, avec *Lerebourg*, les Depreménil et tous les complices du despotisme et de la tyrannie. On connait leurs efforts pour empecher le peuple de recouvrer ses droits si longtemps méconnus, ou plutôt usurpés et le tenir par le mode de la convocation dans la dépendance des cydevant Parlementaires.

On ne peut égallement douter qr'ils n'aient secrettement adheré à ces protestations liberticides et attentatoires à l'autorité du peuple, dictées par Lamoignon, Malesherbes, et trouvées chez le conspirateur Rozambo. On scait que dans ces compagnies, toutes gouvernées par

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ce qu'on appelloit esprit de corps, étoient solidaires et que tous y donnoient leur assentiment. Aussi les plus grands obstacles que la révolution ait pu vaincre sont-ils venus de la coalition formée par ces colonnes du despotisme et de la tyrannie. Enfin *Titon*, *Fournestreau* et *Lerebourg* paroissent être sortis du territoire françois ponr se rendre à Tournay avec les autres cydevant membres de tous les autres cydevant parlements pour concourir par leur réunion à former de tous les débris de ces corporations anéanties un seul parlement sous les auspices des infâmes Calonne et Séguier, qui les représentoient tous.

D'après l'exposé cy dessus, l'accusatenr public a dressé la présente accusation contre *Blain*, *Lerebourg*, *Daguin*, *Marquier* dit *Fajac*, *Monnery Morols*, *Miégeville*, *Savy*, *Rochefort*, *Buisson d'Aussonne*, *Dupin*, *Deliot*, *Moulègut*, *Senaux*, *Combette Caumont*, *Gaillard*, *Dorlet Billiouet*, *Lacaze*, *Poulhariez* père, *Poulhariez* fils, *Ayguevillers*, *Reversac*, *Cassaine*, *Sajot*, *Cazes*, *Labroue*, *Larraquau*, *de Mardeuil Preteau*, *Lerebourg*, *Fournestreau* et *Titon* pour s'être déclarés les ennemis du peuple françois en prenant et signant des arrestés, délibérations et protestations attentatoires à la souveraineté Nationale et à la tranquillité intérieure et extérieure de l'état, et Freteau en participant aux trames, manœuvres et complots ourdis par Capet, sa femme et autres leurs complices, contre le peuple français pour favoriser l'invasion du territoire par les despotes coalisés et les conspirateurs réunis.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de l'accusation par lui portée et aussi qu'il soit dit et ordonne qu'à sa diligence et par l'huissier porteur de l'ordonnance, à intervenir. Les susdits prévenus seront pris au corps et écroués sur les registres de la maison d'arrêt où ils sont détenus pour y rester comme en maison de justice, et aussi que la présente ordonnance sera notifiée.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le vingt-cinq Prairial l'an deux de la République une et indivisible.

H. Q. Fouquier.

Le tribunal faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public lui donne acte de l'accusation par lui et ordonne que les prévenus dénommés au dit acte seront pris au corps et écroués sur les registres de la maison d'arrêt, où ils sont détenus pour y rester comme en maison de justice, et aussi que la présente ordonnance sera notifiée. Fait et jugé au tribunal le vingt cinq floréal, l'an deux de la République une et indivisible, par les citoyens juges soussignés.

Fullier, Naulin, vice-président, Haruy.

C. Bravet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CONDAMNATION

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loy, condamne les dits *Senaux*... et *Titon* à la peine de mort conformément aux articles cinq, six et sept de la loy du vingt-deux Prairial, présent mois, dont il a été fait lecture, lesquelles sont ainsi conçus :

« Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique soit par la force soit par la ruse.

« Sont réputés ennemis du peuple ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté ou cherché à avilir ou à dissoudre la Convention nationale et le gouvernement révolutionnoire dont elle est le centre

« La peine portée contre tous les délits dont la connoissance appartient au Tribunal révolutionnaire est la mort. »

Déclare les biens desdits condamnés acquis à la République conformément à l'article deux du titre deux du dix mars 1793, vieux style, dont il a été fait lecture aux exceptions portées par la dite loy, s'il y a lieu.

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt quatre heures sur la place dite du Trône de cette ville, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le vingt-six Prairial l'an deuxième de la République française une et indivisible, à l'audiance publique du Tribunal, à laquelle siégeaient les citoyens René François Dumas, président, Charles Bravet et Charles Haruy, juges, qui ont signé le présent jugement avec le commis greffier.

DUMAS, C. BRAVET, HARUY,
DUCRAY, commis greffier.

Arch. nat., W. 386, n° 897.

X

LE NOM DE J. B. M. PIERRE TITON EST RAYÉ DE LA LISTE DES ÉMIGRÉS.

Paris le 14 Floréal an V.

Le directoire exécutif, vu la réclamation des enfants de Jean Baptiste Maximilien Pierre Titon, ex conseiller du ci devant Parlement de Paris, mis à mort le 26 prairial an II, en exécution d'un jugement du tribunal criminel révolutionnaire tendante à obtenir la radiation définitive du nom de leur père de la liste des émigrés,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vu le certificat de la Municipalité du canton de Paris, du 4 frimaire an V, qui atteste que Jean Baptiste Maximilien Pierre Titon a résidé sans interruption à Paris, depuis le mois de mai 1791 jusqu'au mois d'août 1792,

Vu un certificat de la commune d'Auneuil, chef lieu de canton, du 6 Messidor an 4, attestant la résidence du dit Titon dans la commune de Vilotran depuis les premiers jours du mois d'août 1792 jusqu'au jour de son arrestation, qui a eu lieu le 17 brumaire an 2e,

Vu les copies certifiées du mandat d'arrêt de son exécution en date du 15 et 17 brumaire an 2e,

Vu le certificat des Maire et officiers municipaux de la commune de Chantilly, du 7 thermidor an 3, qui constate que Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon a été détenu dans la maison d'arrêt de cette commune depuis le 21 brumaire an 2 jusqu'au 14 floréal suivant, époque à laquelle il a été transferré dans la commune de Paris,

Vu l'attestation du concierge de la maison d'arrêt Justice Egalité qui déclare que Jean Baptiste Maximilien Pierre Titon, venant de Chantilly est entré dans cette maison par ordre du Comité de sûreté générale, du 20 germinal an 2e, et qu'il a été traduit au tribunal révolutionnaire le 25 prairial, suivant la dite attestation visée le 6 fructidor an 3 par le juge de paix de la section du Panthéon français,

Vu l'extrait du jugement du tribunal criminel révolutionnaire de Paris, du 26 Prairial an 2e, qui condamne à la peine de mort Jean-Baptiste Maximilien Pierre Titon, ex conseiller du ci devant Parlement de Paris,

Arrête :

Article Ier

Le nom de Jean Baptiste Maximilien Pierre Titon sera définitivement rayé de toutes les listes d'émigrés, où il aurait pu être inscrit.

Article IIe

Le séquestre apposé sur ses biens meubles et immeubles sera levé, s'il n'est père d'émigré, avec restitution des fruits et la jouissance de ses biens.

Arch. nat. F 7 6102.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

UN CHAMPION DE LA ROYAUTÉ
au début de la Révolution

François-Louis SULEAU

(1758-1792)

(Suite)

CHAPITRE NEUVIÈME

Suleau menace le duc d'Aiguillon de le faire déposséder de son duché. — L'*Ami du Roi* et l'abbé Royou. — *Avis aux vrais Français.* — Troubles à la Comédie française. — Irrévérences de Suleau envers l'Assemblée nationale. — Suleau se confine dans le silence le plus absolu. — Ses accointances avec Mirabeau et Lafayette. — Mirabeau propose à Suleau le commandement d'une armée en Provence. — Refus de Suleau. — Son silence prolongé le rend suspect à ses amis. — Le *Réveil de M. Suleau.* — Lettre de la marquise de *** à son bel ami. — Suleau se justifie de ses crimes de lèse-aristocratie. — Portraits de Lafayette et de Mirabeau. — Moyens préconisés par Suleau pour avoir raison de la démagogie.

Le duc d'Aiguillon (1) possédait dans l'Agénois et le Condomois des terres considérables, qui lui venaient du cardinal de Richelieu. Celui-ci par son testament n'avait laissé le duché d'Aiguillon à son neveu qu'à la condition expresse que ni lui, ni ses descendants ne se départiraient de l'obéissance due au roi. Un jour que le duc, à l'Assemblée nationale, avait combattu les droits et les prérogatives du pouvoir royal, Suleau, en s'appuyant sur la clause du testa-

(1) Voir plus haut, t. XX, p. 1023.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment du cardinal, le menaça de le citer devant les tribunaux et de le faire déposséder de son duché au profit du duc de Richelieu, son cousin. Ce n'était qu'une boutade; mais les fermiers et les métayers du duc ne l'entendirent pas ainsi et ils refusèrent obstinément de payer les redevances qu'ils lui devaient (1).

L'abbé Royou (2) avait fondé, le 1er juin 1790, une feuille royaliste l'*Ami du Roi ;* mais à la suite d'un différend avec ses imprimeurs, il se vit exclu de ce journal et remplacé par Montjoie (3). L'*Avis aux vrais Français*, publié par Suleau, à la fin d'août, dans les *Actes des Apôtres*, a trait à cette affaire :

Un homme de lettres aussi estimable par la pureté de ses principes que distingué par l'énergie de son style, M. l'abbé Royou, consacrait ses talents et son courage à la bonne cause dans un ouvrage périodique qu il avait su élever à la dignité de sa dénomination, l'*Ami du roi ;* il s'était associé dans cette glorieuse entreprise deux hommes infiniment exercés dans la carrière des lettres, les imprimeurs *Crapart et Briand*. Pendant longtemps, M. l'abbé Royou n'eut qu'à se louer de la probité et de la délicatesse de ses utiles coopérateurs. Ils prenaient modestement le profit de l'entreprise, mais rien de plus ; ils lui en abandonnaient religieusement tout l'honneur. Or rien n'est plus honnête, plus consciencieux que ce partage, puisqu'à eux seuls ils fournissaient l'encre, le papier, les caractères. . et étaient encore exclusivement

---

(1) *Souvenirs de la marquise de Créquy*, 1710 à 1802, 7 vol. in-8°, Paris 1834-1835, t. VI, p. 177 et 178.

(2) Thomas-Marie Royou, né à Quimper en 1741, avait été professeur de philosophie au collège Louis-le-Grand, où Suleau, Camille Desmoulins et Robespierre avaient été ses élèves. Après la mort de Fréron, son beau-frère, il continua au nom de son neveu l'*Année littéraire* et prit en 1778 la direction du *Journal de Monsieur*. Lorsqu'il eut été supplanté par Montjoie dans la rédaction de l'*Ami du Roi*, il fonda, sous le même titre, le 1er septembre 1790, une autre feuille, que supprima un décret de l'Assemblée législative le 3 mai 1792. Traduit devant la Haute Cour d'Orléans, Royou, qui souffrait déjà du mal qui devait l'emporter, se réfugia chez un ami, où il mourut le 21 juin 1792.

(3) Montjoie, né à Aix en 1760, avait aussi collaboré à l'*Année littéraire*. Sous sa direction, l'*Ami du Roi* survécut à la feuille de Royou et continua à paraître jusqu'au 10 août. Sous la Restauration, Montjoie devint conservateur de la Bibliothèque Mazarine. Il mourut en 1816.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chargés de salarier tous les travaux de manipulation, tandis que M. l'abbé n'apportait pour toute mise dans la société, que ses idées, son goût, ses connaissances, son esprit et quelques autres accessoires et superfluités tout aussi frivoles... Jusques là tout va bien, tout est dans l'ordre.

Mais ne voilà-t-il pas que ces messieurs s'avisent d'exproprier notre cher abbé, même de son droit honorifique, pour en revêtir un pauvre hère, qui n'a d'autre mérite que de rédiger platement d'innocentes trivialités ? Sans parler de l'irrégularité, on peut croire que ceux qui volent à l'abbé Royou son journal, n'auront fait qu'une absurde spéculation tant qu'ils n'auront pas l'adresse de lui escamoter son esprit.

Quoi qu'il en soit, on fait savoir à tous les partisans de la monarchie que le bureau d'abonnement, pour le véritable *Ami du roi*, est situé rue S^t-André-des Arcs, n° 37, au coin de la rue de l'Eperon ; et pour favoriser autant qu'il est en moi, la propagation des vrais principes, je déclare en outre, qu'à compter du jour de la présente promulgation, je ne délivrerai plus de brevet de bonne et loyale aristocratie qu'à ceux qui me représenteront une quittance de souscription, signée *Royou*, laissant au surplus à mon féal et ami Robespierre le soin de poursuivre comme criminel de lèse-majesté au premier chef, les imprimeurs *Crapard et Briand*, s'ils s'obstinent dans l'insolence et la profanation de se qualifier *amis* d'un roi, qui a fait vœu de ne plus se lier qu'avec d'honnêtes gens.

Signé, SULEAU.
Et plus bas, *Guig... de S^t-P...* (1)

Vers cette époque, des troubles graves se produisirent à la Comédie française. Depuis longtemps déjà les sociétaires étaient partagés en deux clans : les uns, avec Talma, Grandmesnil et Dugazon, avaient embrassé les idées nouvelles ; les autres, comme Fleury, Molé, Dazincourt et Naudet, — et c'était le plus grand nombre — tenaient pour l'ancien état de

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 156, p. 13-15. — Le prétendu contresignataire de cette pièce était le Ministre de l'Intérieur, Guignard de S^t-Priest. A propos des deux *Amis du Roi*, les *Apôtres* publièrent l'épigramme suivante :

Un vieux dicton dit que les malheureux
N'ont point d'amis et partant point de joie.
Au lieu d'un, Louis en a deux,
Royou le pretre, et l'avocat Montjoie.
Fiez-vous donc aux mots de nos ayeux !
(*Actes des Apôtres*, n° 157, p. 15).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chose. Cette division suscita parmi les comédiens de violentes querelles, dans lesquelles le public ne tarda pas à prendre parti (1). Devant les procédés inqualifiables de Talma, ses collègues, qu'il ne cessait de dénoncer à la *Chronique de Paris*, décidèrent de l'exclure de leur compagnie (2) Il y avait près de deux mois que le célèbre tragédien n'avait point paru sur la scène, lorsque le 16 septembre, après la représentation de *Spartacus*, quelques spectateurs demandèrent pourquoi Talma ne jouait plus. C'était un signal. La foule devint houleuse et bientôt ce ne fut qu'un cri dans la salle : *Talma ! Talma! Talma!* Vainement les acteurs s'efforcèrent-ils de passer à la seconde pièce inscrite au programme (3); les cris : *Talma! Talma!* redoublèrent au lever du rideau, et il fallut que l'un d'eux, s'approchant de la rampe, annonçât au public, que le lendemain on lui ferait connaître les motifs pour lesquels Talma avait été tenu éloigné de la scène depuis quelque temps (4).

Le lendemain la salle était comble : les partisans de Talma étaient venus avec l'intention bien arrêtée de provoquer une scène décisive ; de leur côté, les sociétaires avaient distribué à leurs amis un grand nombre de billets et de cartes. Avant la représentation, Fleury s'avança : « Messieurs, dit-il, ma société, persuadée que M. Talma a trahi ses intérêts et compromis la tranquillité publique, a décidé à l'unanimité qu'elle n'aurait plus aucun rapport avec lui, jusqu'à ce que l'autorité en ait décidé » Cette déclaration provoqua des manifestations en sens divers. Dugazon qui était dans les coulisses s'élança à son tour sur la scène : « Messieurs, s'écria-t il, la

(1) A. Pougin, *La Comédie-Française et la Révolution*, petit in-8°, Paris, s. d., p. 5 et ss.

(2) L'exclusion de Talma eut lieu le 24 juillet 1790, au lendemain de la reprise du *Charles IX* de Chénier en l'honneur des fédérés provençaux (Cf. *Exposé de la conduite et des torts du sieur Talma envers les comédiens français*. A Paris, de l'imprimerie de Prault, imprimeur du roi, quai des Augustins, 1790, in-8° de 50 pp., p. 16).

(3) Le *Cocher supposé*, comédie.

(4) *Exposé de la conduite et des torts du sieur Talma*, etc., ouv. cité, p. 25. — *Chronique de Paris*, t. III, n° CCLX, 17 septembre 1790.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Comédie va prendre contre moi la même délibération que contre M Talma. Je dénonce toute la Comédie. Il est faux que M. Talma ait trahi sa société et compromis la sûreté publique : tout son crime est d'avoir dit qu'on pouvait jouer *Charles IX* et voilà tout ». Le public exigea que Fleury lut la délibération de la comédie et cette lecture fut différemment accueillie (1).

Au plus fort du tumulte, Suleau, qui ne perdait aucune occasion de ridiculiser l'Assemblée nationale, s'était placé au milieu du parterre, et là, muni d'une énorme sonnette, qu'il était allé chercher à la buvette (2), il l'agitait avec fureur en criant à tue-tête : à l'ordre ! à l'ordre ! Puis il se couvrait en riant, comme le président lorsqu'il ne peut rétablir le calme et se décide à lever la séance (3).

L'absence de Dugazon, qui avait quitté le théâtre après sa harangue, rendit impossible la représentation de l'*Ecole des Maris* qu'on devait jouer ce jour-là (4). Les spectateurs se mutinèrent, cassèrent les banquettes, envahirent la scène et brisèrent tout sur leur passage. Il était près de onze heures lorsqu'ils se décidèrent à évacuer la salle. De là ils se rendirent en poussant des cris au Palais-Royal, où les choses eussent tourné au tragique, si la garde ne fût intervenue (5).

Depuis ce moment jusqu'au printemps de 1791, Suleau se tint complètement à l'écart et se renferma dans un silence absolu. Cette attitude nouvelle était bien faite pour exciter la

---

(1) *Exposé de la conduite et des torts du sieur Talma*, etc., ouv. cité, p 25-28. — *Chronique de Paris*, t. III. n° CCLXIV, 21 septembre 1790.

(2) L'*Ami du roi des Français, de l'Ordre et surtout de la Vérité*, Journal de Royou, n° CIX, 17 septembre 1790.

(3) La *Chronique de Paris*, en revenant sur cet incident, dans son numéro du 21 septembre, le place non le 16, comme elle l'avait fait tout d'abord (n° CCLXI, 18 septembre), mais bien le 17. Après avoir raconté cette soirée mouvementée, elle ajoute : « Suleau, le Lucas des aristocrates, s'est permis des bouffonneries qui ont fait rire et pourtant très indécentes, en ce qu'il ridiculisait l'Assemblée nationale ».

(4) Le *Moniteur* du 17 septembre indique comme seconde pièce le *Barbier de Séville*.

(5) A. Pougin, ouv. cité, p. 28-29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

surprise ; mais celle-ci fit place à la méfiance lorsqu'on eût remarqué ses visites chez Lafayette, ses assiduités à la chancellerie et surtout ses accointances avec Mirabeau (1).

Les relations de Suleau avec Mirabeau (2) sont demeurées enveloppées d'un profond mystère ; dans la crainte de compromettre la Cour, Suleau n'en a parlé qu'avec une extrême réserve et les papiers de Mirabeau, qui auraient pu nous fournir des renseignements à cet égard, ont été détruits la veille et le matin de sa mort par les soins de son ami, le comte de La Marck à qui il les avait confiés (3).

Dès le commencement de ses rapports avec la Cour, Mirabeau avait conseillé la politique d'accord entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif (4) ; mais, dans les derniers mois de 1790, en présence des empiétements de l'Assemblée nationale, il était d'avis que le roi ne recouvrerait ses prérogatives qu'en s'éloignant de Paris (5) et en s'appuyant sur le mouvement fédéraliste qui se dessinait dans un certain nombre de provinces du midi (6). C'est alors qu'il fit proposer à Suleau le *commandement de l'armée de Provence*, sur laquelle il comptait pour entamer la guerre civile (7).

Suleau refusa, parce que, dit-il, *les conditions* du tribun *lui déplurent*. Il est regrettable qu'il n'ait pas été plus explicite; mais, malgré ses réticences, il n'est pas impossible de deviner la vérité. Mirabeau songeait alors à arracher coûte

---

(1) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 5.

(2) S'il faut en croire les *Souvenirs de la marquise de Créquy*, plusieurs conférences eurent lieu entre Suleau et Mirabeau, au commencement d'août 1790 (Cf. ouv. cité, t. VI, p. 180).

(3) L. de Loménie, *Les Mirabeau*, 5 vol. in-8°, Paris 1879-1891, t. V, p. 126. — *Journal de M. Suleau*, n° 1, p. 23.

(4) L. de Loménie, ouv. cité, t. V, p. 144.

(5) A. de Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, 3 vol. in-8°, Paris, 1851, t. I, p. 199.

(6) Dans son *Histoire de la Contre-Révolution* en cours de publication et dont le premier volume a paru pendant que ces pages étaient sous presse, M. le baron de Batz a exposé la portée et l'étendue de ce mouvement (*Histoire de la Contre-Révolution*, I, *L'Agonie de la Royauté*, in-8°, Paris, s. d., p. 83 et ss.).

(7) *Journal de M. Suleau*, n° I, p. 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que coûte Marseille et la Provence au parti des Lameth (1) et Suleau était trop loyal pour consentir jamais, sous le couvert de ces luttes intestines, à *protéger le feu croisé des assassinats* (2).

Quoiqu'il en soit de ces conjectures, beaucoup s'étonnaient du silence de Suleau. Ses amis eux-mêmes finirent par le soupçonner de faiblesse et de perfidie : plusieurs insinuèrent que le duc d'Orléans pouvait fort bien avoir paralysé sa plume (3). C'en était trop : Suleau bondit sous l'outrage et, au mois de mars 1791, il rentra dans la lice en publiant une curieuse brochure, le *Réveil de M. Suleau*, dont le cadre est dans la tradition littéraire du XVIII[e] siècle.

Madame la Marquise de *** écrit à « son bel ami » et lui demande compte de son silence :

J'ai personnellement bien des reproches à vous faire, lui dit-elle; depuis deux mois vous m'avez négligée avec une affectation qui ne comporte point d'excuse, puisque vous n'avez pas même daigné prendre la peine d'en faire naître le prétexte. Aussi m'étais-je arrangée pour vous bouder implacablement : mais les intérêts de votre honneur parlent plus haut encore que mon ressentiment, et je ne sais plus qu'oublier mon injure, quand il s'agit de vous donner un avis qui peut sauver votre réputation que tous nos royalistes prennent plaisir à déchirer, sans que vous vous mettiez le moins du monde en peine d'en ramasser les lambeaux.

Il fut un temps où non contente de faire hautement profession de vous estimer, d'admirer votre courage, je ne me défendais même pas de chérir votre personne. Bien que votre ingratitude ait prodigieusement attiédi ce sentiment dont je tirais vanité et malgré qu'il y ait maintenant beaucoup d'imprudence à moi, et même une sorte de ridicule, à me faire votre Don Quichotte envers et contre tous, cependant je passe ma vie à rompre des lances pour vous, parce je ne saurais m'accoutumer à vous voir vilipender dans toutes les sociétés, depuis que votre absence laisse le champ libre à tous les oisifs qui calomnient par désœuvrement.

Par quelle fatalité êtes-vous donc réduit à vous justifier, vous, qui naguères encore étiez si bien établi dans l'opinion de tous les honnêtes

---

(1) G. Guibal, *Mirabeau et la Provence*, in 8°, Paris, 1891, p. 511 et 512. — A. de Bacourt, ouv. cité, t. II, p. 412 et 413.

(2) *Journal de M. Suleau*, n° I, p. 21.

(3) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 5 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gens? Au vrai, votre conduite devient une énigme insoluble, même pour vos meilleurs amis. Loin d'être capable d'une lâcheté, vous avez toujours mis votre orgueil à outrer toutes ces vertus magnanimes; mais enfin qu'attendez-vous pour triompher d'imputations injurieuses que votre insouciance accrédite de jour en jour? (1)....

Je me doute bien qu'en général vous boudez l'aristocratie; mais cette idée ne me donne pas encore la clef de votre conduite, et ne m'explique pas nettement la monstruosité de certaines relations. Dans mes conjectures particulières, votre désertion ne ressemble pas mal à la colère d'Achille; mais quel insigne outrage avez-vous donc reçu de ces malheureux aristocrates, dont les infortunes ne sauraient plus vous émouvoir Agamemnon-Maury vous aurait-il ravi quelque Briséis?... Persifflez-moi, si cela vous amuse; riez tant qu'il vous plaira de mes folles imaginations; mais je vous somme de me répondre gravement sur quelques questions qui mettent jour et nuit ma pauvre tête à la torture, et qui n'ont jamais été si problématiques que depuis que tout le monde se mêle de les résoudre.

Qu'est-ce que M. de Lafayette? Que veut-il? Comment finira-t-il?... Et ce Mirabeau, qui est le plastron de toutes les invectives, comment se fait-il qu'il soit encore redoutable? Quelle est sa politique et que pensez-vous de ses moyens?... Et ce monsieur Barnave, dont la caricature divertit toutes les tavernes de Londres, quelle est, au vrai, la mesure de ses talents?... Et ce Duport du Tertre qui fait si bien mouvoir VOTRE GRAND SANCTIONNATEUR, comment est-il arrivé là (2), lui à qui on n'accorde ni esprit, ni connaissances ni même le talent de l'intrigue? Et votre duc d'Orléans, qu'en faites-vous? Au fond, que voulait-il? Et quelle prétention peut-il lui rester?... Enfin, donnez-moi une idée juste des grands hommes de la Révolution... (3).

Croyez vous à la contre-révolution? Le remède ne serait pas pire que le mal? Quand et comment finira la captivité du roi? Le terme n'en sera t-il pas quelque exécrable catastrophe? Faut-il fuir cette terre de désolation, et chercher un asyle dans une contrée moins barbare. J'ai besoin d'avoir votre avis sur tout cela (4).

Ces questions, qui passionnaient alors tous les esprits,

---

(1) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 3-4.

(2) Marguerite-Louis-François Duport du Tertre, né à Paris le 6 mai 1754, s'était acquis au barreau une grande réputation de justice et de probité. Il était alors garde des sceaux et ministre de la justice. Il mourut sur l'échafaud le 29 novembre 1793.

(3) Le *Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 7-8.

(4) *Ibid.*, p. 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

étaient bien faites pour piquer la curiosité. La réponse de Suleau (1) n'est pas moins remarquable ; et, c'est avec un rare bonheur qu'il remplit le plan qu'il s'est lui même tracé :

Vous êtes pressante, Madame la Marquise ; et j'ai besoin de vous complaire, pour rentrer en grâce avec moi-même. Le moyen qu'avec de pareilles dispositions je puisse résister aux ordres d'une femme charmante, indulgente, spirituelle, sensible, éloquente, qui m'attaque avec tous les genres de séduction ! Cajoleries et tendres reproches, promesses et menaces, rien n'est oublié, pour vous assurer de mon obéissance. Vous mettez dans vos intérêts mon amour-propre et ma générosité, ma reconnaissance et ma tendresse : comme si ce n'était pas assez de votre vœu pour vous garantir ma respectueuse docilité.

Je ne mets aucune réserve à ma soumission. *J'ai tout su, j'ai tout vu, et je n'ai rien oublié.* Mais toutefois votre demande m'embarrasse et m'effraye : la tâche que vous m'imposez n'est pas seulement délicate, elle est immense... C'est pourquoi je me bornerai à vous ébaucher quelques traits des acteurs que vous me désignez... Au reste, je vous préviens que la malignité ne trouvera pas toujours son compte à les dépecer ; car tel d'entr'eux que j'ai disséqué s'est trouvé sous le scalpel, moins hideux que son effigie (2).

Après cette entrée en matière, Suleau en venait à sa justification :

Passons à l'examen de mes crimes de lèse-aristocratie ;... car vous avez trouvé le mot, en devinant que je pestais contre tout ce monde-là.

N'est-il pas extrêmement bizarre que moi, qu'aucune considération d'intérêt ni prochain, ni indirect, n'associait à la cause des opprimés ; moi, qui bien gratuitement, et sans autre impulsion que la générosité de mon caractère, leur ai sacrifié mon repos, ma santé, ma fortune... tandis que, pour jouir de leur humiliation et partager leurs dépouilles, je n'avais besoin que de me laisser enrôler parmi les chefs du parti qui les écrase ; moi, qui ai éventé tous les complots et déjoué toutes les manœuvres qui auraient déjà consommé leur ruine ; moi, qui n'ai pas hésité d'attirer sur ma tête des périls sans cesse renaissants, pour y soustraire des personnages dont la perte eût été une calamité publique ; n'est ce pas une fatalité bien étrange que je trouve des censeurs et des antagonistes parmi ceux qui me doivent, à tant de titres, estime et reconnaissance ?...

---

(1) Cette réponse est datée d'Oncy, le 16 février 1791. Suleau avait été demander à la campagne le rétablissement de sa santé.

(2) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 14-16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Admirez les tracasseries et l'inconséquence de certaines gens. Avant que l'opinion publique fût complètement gangrénée, on pouvait encore remédier à tout avec du courage, une bonne manœuvre et surtout une habile controverse (1). Je fis de mon mieux pour en donner l'exemple On admirait de loin ma hardiesse et mon dévouement, mais je trouvais plus de censeurs que d'imitateurs. J'étais *une tête exaltée*, dont il était prudent de se garer, pour n'être pas entraîné dans ma chute.

Depuis que je suis convaincu que toutes les digues, qu'on tenterait d'opposer au torrent de la démagogie, ne serviraient qu'à accroître son impétuosité et à multiplier ses ravages, je ne m'épuise pas en efforts superflus ; j'attends et je prêche la patience et la force d'inertie. Il m'est démontré que le corps politique ne peut se rétablir qu'après avoir parcouru tous les périodes de la maladie. J'observe donc en silence le progrès du mal ; et quand les circonstances le requièrent, je visite le foyer de la contagion ; dès lors, voilà qu'un troupeau de myopes décide que je suis un pestiféré, qui par faiblesse ou cupidité s'est laissé inoculer le virus épidermique.

Il sied bien à des lâches d'épiloguer mes motifs et de juger ma conduite ! N'est-il pas très plaisant que moi, je sois harcelé par un tas de hobereaux aussi poltrons que malavisés qui, également incapables d'agir et de prévoir, n'ont eu ni le courage de se secourir, ni le bon sens de se prêter aux moyens de salut qu'on leur offrait ! Est-ce ma faute à moi si, lorsque je leur criais de s'armer et de faire bonne contenance, ils n'ont su que gémir et *protester ?* Il me reste du moins la triste consolation de leur avoir prédit toutes les suites de leur aveuglement et de leur couardise. Tout me persuade que cette caste-là était depuis longtemps pourrie : et cela m'explique comment une assemblée qui recule devant tous les obstacles s'est fait un jeu de la fouler aux pieds ; elle a senti qu'elle s'attaquait à un cadavre (2).

Ce jugement porté par Suleau sur la noblesse est sévère ; mais il faut convenir qu'il voyait juste lorsqu'il attribuait à son inertie les progrès de la démagogie. Viennent ensuite

---

(1) Mirabeau partageait cette manière de voir : il avait songé à établir, sous la direction de M. de Clermont Tonnerre, une sorte de comité, chargé de rédiger les écrits, qu'on jugerait à propos de répandre. (Cf. A. de Bacourt, ouv. cité, t. II, p. 483-484).

(2) *Le Réveil de M. Suleau*, etc.. ouv. cité, p 17-20. — Cette sortie virulente de Suleau contre la noblesse lui valut une lettre de M de La Cropte de Bourzac, qu'il publia dans son Journal (Cf. *Journal de M. Suleau*, Introduction, p. 4-7).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les portraits demandés par la marquise : ceux de Lafayette et de Mirabeau surtout sont tracés de main de maître :

Il faut donc vous parler de M. de Lafayette. On sait assez que ce n'est pas mon héros; et cela parce que dans des circonstances qui demandaient du courage et de la vigueur, il ne s'est jamais mis au niveau de son rôle. Ses partisans ne tarissent pas sur l'éloge de son sang froid et de sa prudence : je ne prendrais pas d'autre texte, si je voulais faire une satire amère des principaux traits de sa conduite, depuis qu'il a l'air de commander la milice parisienne; car sa sagesse si vantée n'est autre chose que cette espèce de réserve contemplative qui accompagne toujours la nullité des moyens

D'un autre côté, il y a dans sa démocratie un fonds de probité qui ne me permettra jamais de le haïr.

Je suis donc à son égard dans la situation d'esprit et de cœur la plus convenable pour le juger sainement. Je remarque que tous ceux qui ont la manie de l'apprécier, ne le voient qu'à travers le microscope de la passion. Les uns en font un scélérat, battu à froid, pour qui rien n'est sacré; un fourbe profondément ambitieux, digne de tous les supplices pour avoir préparé sourdement tous les malheurs de la famille royale et favorisé de toute son influence les progrès de l'anarchie, en préconisant hautement les fureurs d'un peuple égaré : et pendant que ceux-ci le vouent à toutes les malédictions et dressent son échafaud, les autres le bénissent et lui élèvent des autels, comme à un génie bienfaisant qui fera le bonheur de la France, qui lui doit déjà son salut. A les en croire, sa capacité militaire et ses vertus civiques sont le seul palladium de la patrie qui périrait dans les plus horribles convulsions, s'il lui retirait sa protection tutélaire.

Vous voyez que, soit en bien, soit en mal, on s'accorde à lui donner des proportions gigantesques. Eh bien ! ce n'est rien de tout cela ; M. de Lafayette n'est rien moins qu'un être colossal. C'est tout bonnement un excellent citoyen qui veut sincèrement le bonheur de son pays ; et il en serait le plus ferme soutien, si la hauteur de ses conceptions politiques et la vigueur de ses moyens d'exécution répondaient à la pureté de ses intentions. Malheureusement ses vues sont étroites, et il n'a pas d'élan pour l'action. Son énergie ne passe pas un certain courage d'idées qui, dans certaines occasions, ne saurait suppléer la vigueur de l'âme. Il est quelquefois mâle dans ses dispositions, mais ses actions sont toujours d'un châtré..

Vous me demandez ce qu'il veut... Un jour qu'il m'écoutait avec bonté, je pris la liberté de lui faire la même question. Il veut *une monarchie populaire*. Je ne pus m'empêcher de lui répliquer que c'était *la démocratie royale* des Actes des Apôtres. La répartie était caustique . il m'écoutait ; mais ce n'est pas à dire qu'il m'ait entendu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Je me suis bientôt reproché cette petite méchanceté; car dans le cours de la même conversation, je fus convaincu qu'il n'était point entiché du républicanisme des factieux et qu'il était même sincèrement attaché à la personne du roi. Je serais sa caution sur ce point.

Vous voilà bien embarrassée pour concilier tout cela avec la capture, la geôle et tous les accessoires, etc., etc., etc. (1) Je n'aurais point pitié de votre impatience... Contentez-vous aujourd'hui de savoir comment il doit finir.

Il finira par être pendu..., oui, madame, pendu; et ce qui vous paraîtra encore plus paradoxal, c'est qu'il sera pendu par *ce bon peuple*, dans lequel il semble avoir concentré toutes ses affections. Comme il ne peut goûter le plan des Jacobins, et qu'il fait bande à part, ils ont trop d'intérêt à le perdre, pour qu'il ne soit pas leur victime... Il ne sera pas difficile à ces scélérats de persuader à la populace dont ils ont capté la confiance que M. de Lafayette n'est qu'un aristocrate déguisé qui trahit sourdement leurs intérêts... Il veut de bonne foi la liberté et tous les autres ne veulent que la puissance. Aussi les conjurés républicains dont il n'a pas voulu être le complice, les conspirateurs orléanais, dont il a démasqué les vues, concourreront avec la même ardeur à son déexécution; et les royalistes dont il n'a jamais osé protéger la vie, ni fendre les propriétés, sonriront à sa catastrophe (2).

Il s'en fallut de bien peu qu'après le 10 août cette prédiction ne se réalisât et Lafayette n'échappa à l'échafaud que par la fuite :

Au fait, poursuit Suleau, M. de Lafayette était le moins propre à diriger la force publique dans un temps de trouble et de désordre. Il faut à un chef de parti un grand caractère, de vastes mesures, une fermeté imposante et quelquefois même de l'audace; et M. de Lafayette, loin d'être un homme fortement trempé, n'est qu'un agnelet d'un génie très circonscrit timide dans ses résolutions et petit dans ses moyens Il est incapable de se prêter sciemment à des atrocités : mais comment se justifiera-t-il d'avoir toujours été spectateur indolent des exécutions populaires? Il semble n'y assister que pour les consacrer par sa présence. Il arrive là très froidement lorsque tout est fini; alors il engage respectueusement les acteurs et les spectateurs (*ses frères*) à regagner paisiblement leurs foyers. S'il ne s'était créé ce petit bout de rôle, il ne figurerait dans toutes ces tragédies que comme un valet de théâtre, qui ne

(1) Allusion à la surveillance que Lafayette était chargé d'exercer sur les Tuileries.

(2) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 21-25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

paraît sur la scène que pour emporter les cadavres lorsque la pièce est jouée (1)

Le portrait de Mirabeau est d'un dessin moins accentué. On dirait que Suleau a peur de laisser soupçonner à la marquise jusqu'à quel point il s'est lié avec le grand orateur :

Il faut, s'écrie-t-il, changer de pinceau et de couleurs pour peindre M. de Mirabeau. C'est celui-ci qui est un homme vraiment colossal! Voilà de ces êtres qui semblent n'avoir été jetés sur la terre que pour changer la face des empires! La nature en est avare et ne les produit qu'à de longs intervalles, soit qu'ils épuisent sa force créatrice, soit par pitié pour l'espèce humaine, qui en général ne gagne rien au bouleversement de ses institutions. Toujours est-il vrai que cette bonne mère semble ne les produire, comme les monstres, qu'à regret.

M. de Mirabeau occupe toutes les trompettes de la renommée; peut-être doit-il une partie de sa célébrité au scandale prodigieux de ses vices; mais à coup sûr, il ne doit qu'à son génie et à ses talents l'empire irrésistible qu'il exerce sur les esprits; car on ne supposera point que ce soit par l'ascendant de sa vertu qu'il les subjugue.

« *M. Suleau*, me disait-il un jour, *Lafayette a une armée; mais croyez-moi, ma tête est aussi une puissance!* »

Oui, M. de Mirabeau, votre tête est une puissance, et une terrible puissance. Hélas! pourquoi faut-il que cette puissance, qui a une influence si désastreuse sur les destinées de la France, ne se soit

---

(1) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 25-26. — Vers le même temps les *Apôtres* se raillaient de cette malchance de Lafayette dans une chanson intitulée : *Les Trois Visions*, sur l'air : L'avez-vous vu, mon bien aimé,

Avez-vous vu le cheval blanc
Que monte la Fayette?
Il connait bien du commandant
La bravoure discrette ;
Et s'il faut voler aux combats,
Il regle tellement le pas,
Que le héros,
Ceint des pavots
Qu'il cueillit à Versailles,
Précisément
Vient au moment
Où finit la bataille.

(*Actes des Apôtres*, n° 247, p. 15.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas développée en sens inverse ? Au reste, il est à mon sens moins coupable de ses crimes que certaines gens qui ont eu la fatale obstination de ne pas lui donner intérêt de faire le bien. Quelle inepte et funeste imprévoyance !.. Si la France prend à sa solde quelques régiments suisses, ce n'est pas qu'elle ait besoin d'étrangers pour compléter son armée ; mais c'est qu'il est nécessaire à un Suisse de se vendre, parce qu'il ne vit que de ce trafic ; or, si vous ne l'achetez pas, il fera avec vos ennemis le marché dont il vous avait offert la préférence ; s'il n'est pas pour vous, il est contre vous : tout n'indique-t-il pas que par le même calcul politique, il fallait stipendier le Suisse de Provence ? (1).

Suleau n'ignorait pas que Mirabeau, après avoir reçu deux cent huit mille livres pour payer ses dettes et la promesse d'un million à la clôture de la session de l'Assemblée constituante, touchait un subside mensuel de six mille livres (2) ; mais il savait aussi que les besoins du tribun étaient immenses et il eût voulu que, dans l'intérêt même de la monarchie, le roi satisfît sans compter son insatiable avidité :

Mirabeau joue un jeu forcé, car il est monarchiste par goût et par principes : qu'attendez-vous donc pour le mettre en mesure de réparer le mal que vous l'avez condamné à vous faire ? Ce n'est pas le moment d'écouter certaines répugnances, il faut aux grands maux des remèdes violents (3).

Suleau n'avait pas échappé à la séduction qu'exerçait Mirabeau sur tous ceux qui l'approchaient :

Au fait, ce Mirabeau n'est pas aussi monstrueux qu'on le suppose ; à part son esprit, ses connaissances et ses talents, il a encore des qualités attrayantes. C'est sans contredit un homme profondément immoral : mais il met dans toutes ses turpitudes une franchise si originale que sa scélératesse même a quelque chose de séduisant. Il y a dans sa laideur morale, je ne sais quel profil qui n'est pas tout à fait aussi hideux que celui de sa figure. Il faut croire que sa dépravation est contagieuse, car j'ai peine à me défendre d'un certain intérêt de bienveillance à son sort (4).

---

(1) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 27-29.
(2) L. de Loménie, ouv. cité, t. V, p. 121.
(3) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité. p. 29.
(4) *Ibid.*, etc , ouv. cité, p. 29-30.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dans une longue note, Suleau nous expose quelques-uns des moyens qu'il avait conseillés à Necker et à ses collègues pour avoir raison de la démagogie. Il ne s'agissait de rien moins que de soudoyer la presse et de corrompre les membres de l'Assemblée nationale :

C'est une chose inconcevable, remarque-t-il, que la facilité qu'on a donnée aux factieux pour établir leur système de bouleversement et de rapines Il est clair qu'ils tirent toute leur force de la dépravation de l'opinion publique... Puisque c'est par la voie des journaux qu'ils s'emparèrent de la confiance du peuple et semèrent sur toute la surface de la France un esprit de vertige et de brigandage, il fallait, par antidote à leur pernicieuse doctrine, salarier des écrivains instruits et éloquents, qui auraient prêché les vrais principes de la liberté à ce malheureux peuple, qu'il a fallu travailler longtemps pour l'amener à un degré de férocité qui contraste avec ses anciennes mœurs et ses inclinations naturelles. Si ce préservatif eût été insuffisant, il restait encore la ressource de stipendier cette classe de représentants qui n'ont d'autre volonté que celle qui leur est suggérée par leur intérêt personnel. J'avais donné le tarif de toutes ces probités. Sans doute toutes les consciences ne sont pas à l'enchère, mais aussi n'était-il besoin que de s'assurer d'une poignée d'intrigants mercenaires parcequ'alors tous les députés passifs, qui ont cru servir leur patrie quand ils n'étaient que les instruments de quelques scélérats hypocrites qui masquent sous le voile du patriotisme l'ambition la plus effrénée et l'égoïsme le plus criminel, toutes ces machines n'auraient plus su que bégayer les sages instructions de leurs commettants.

Qu'on ne m'objecte pas l'immoralité de mon expédient ; car s'il est incontestable que LE SALUT DU PEUPLE EST LA LOI SUPRÊME, le premier devoir du gouvernement était de sauver la monarchie (1).

Suleau avait calculé qu'avec moins de deux millions, on aurait pu enlever cent dix voix au côté gauche et disposer d'une majorité suffisante (2). Si l'incorruptibilité de Suleau n'était pas au-dessus de tout soupçon, on serait tenté de croire, en l'entendant préconiser de pareils moyens, que Mirabeau avait réussi à lui inoculer quelque chose de sa dépravation (3).

---

(1) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p 46.

(2) *Ibid.*, p. 47.

(3) Il est certain que Mirabeau essaya d'engager Suleau dans de fâcheuses transactions ; mais il est non moins certain que celui-ci

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE DIXIÈME

Le *Voyage en l'air*. — Suleau aviateur. — Sa machine volante. — Suleau à Balonnapolis. — Le royaume des Pots et des Cruches. — Satire mordante des abus de l'ancien régime et des réformes par lesquelles on prétend y remédier. — Un prélat de cour. — Singulière méthode à employer dans l'éducation des filles. — Le culte du Dieu de paix. — La mythologie et le calendrier. — La Fête du printemps.

Le Voyage en l'air ou *second Réveil*, paru dans le courant de mars 1791 (1), rappelle l'une des œuvres les plus spirituelles de Cyrano de Bergerac (2). C'est une satire mordante

---

repoussa ses avances. Un jour Mirabeau le gourmandait sur sa répugnance enfantine à de certaines complaisances. Irrité de ses résistances : « Eh ! mais nigaud, finit il par lui dire, mets donc ta conscience à l'ordre du jour. » (*Actes des Apôtres*, n° 162, p. 15-16.)

(1) *Voyage en l'air* par M. Suleau. *Second Réveil*, A Balonnapolis, s. d. in-8° de 160 pp. — C'est à tort que M. Marcellin Pellet assigne à ce pamphlet la date de 1792. (*Un journal royaliste en 1789, les Actes des Apôtres, 1789-1791*, ouv. cité, p. 261.)

(2) Cyrano de Bergerac, *Histoire comique des Etats et empires de la lune et du soleil*, nouvelle édition publiée par P.-L. Jacob, in-16, Paris, 1858, LXXX-314 pp. — Les moyens imaginés par Cyrano pour se rendre dans la lune étaient fort ingénieux. « J'avais attaché autour de moi, raconte-t-il, quantité de fioles, pleines de rosée, sur lesquelles le soleil dardait ses rayons si violemment, que la chaleur qui les attirait, comme elle fait des plus grosses nuées, m'éleva si haut qu'enfin je me trouvai au-dessus de la moyenne région. » Estimant qu'il allait trop vite, il se résolut à descendre, et, pour cela il cassa quelques-unes de ses fioles jusqu'à ce que la pesanteur de son corps, surmontant l'attraction des rayons solaires sur la rosée, l'eût fait doucement regagner la terre. Mais quelle ne fut pas sa stupéfaction de ne pas reconnaître le pays où il se trouvait. Il était demeuré douze heures en l'air, la terre avait tourné, et c'est au Canada qu'il venait de descendre. Là il construisit une machine, dont les ailes étaient mues par un ressort ; mais en s'élançant du haut d'un rocher, il fit une chute terrible et il retrouva son appareil à Québec, au moment où les naturels du pays, qui l'avaient garni de fusées, y mettaient le feu : il n'eut que le temps de sauter dans sa machine, qui l'emporta dans la nue et le conduisit jusqu'à l'astre de ses rêves.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des abus de l'ancien régime et des réformes par lesquelles certains utopistes songeaient à y remédier.

Un jour, Suleau se trouva transporté à Balonnapolis, capitale d'une planète exclusivement habitée par des pots et des cruches. Mais laissons-le nous raconter lui-même son aventure :

Je partis de mon pays, dit-il, le vingt-neuf de...... an mil sept cent et tant (je ne me rappelle plus au juste les dates), dans une de ces machines où M. Blanchard (1) prétend être aussi en sûreté que dans sa chambre et qui lui a valu de si jolis bijoux de poche. Mon aérostat avait la forme d'un dindon. J'avais attaché un gros paquet d'amiante, trempé dans du blanc de baleine, à la partie postérieure de ma machine : ce qui me procurait une lumière vive et brillante pour m'éclairer dans les ténèbres. Je suspendis, au moyen de quelques bonnes courroies, un fauteuil à bras, tels qu'on en voit à l'Académie française et je m'assis sur cette escarpolette, tenant dans mes bras un parapluie de toile cirée tant pour me préserver de l'électricité que pour ne pas tomber en étourdi comme M. Pilâtre de Rosier (2), en cas d'événement.

Mon ascension jusqu'à la voie lactée fut de quatorze minutes quarante-trois secondes montre en main...... Je passai rapidement cette colonne vaporeuse, et comme j'étais un peu étourdi par l'effet de son influence, je ne fis aucune attention à la direction de ma machine, qui fut donner dans un des signes du zodiaque ; je me sentis ébranlé vigoureusement par les secousses du Bélier, qui, se voyant accroché par les cornes avec mon dindon, faisait des bonds terribles, afin de s'en débarrasser. Il en vint à bout, heureusement pour moi ; mais il avait donné une si forte secousse que je me trouvai jeté à deux portées de fusil de la lune.

On pensera sûrement que je m'occupai bien vite de mon retour sur la terre... Je pris donc ma direction au plus vite vers un petit point d'une lumière rougeâtre que j'augurai devoir être la terre. Je m'orientai mal ; car au lieu de suivre une perpendiculaire du point où j'étais au soleil, je fis le contraire et je m'acheminai sur la tangente, de sorte que je dégringolai à la manière des anges rebelles que nous a dépeints Milton.

---

(1) Ce célèbre aéronaute, né en 1753, mort en 1809 des suites d'une chute qu'il fit dans les environs de La Haye, avait appliqué des ailes à la montgolfière.

(2) Jean-François Pilâtre de Rozier avait été écrasé par son appareil, en 1785, près de Boulogne sur-Mer, au moment où il se disposait à traverser la Manche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ma machine allait manquer de gaz inflammable: mon dindon commençait à faire la culbute; j'étais mal à mon aise. Le danger donne souvent de la présence d'esprit; je me rappelai des ailes et de la queue de mon dindon; j'avais oublié aussi d'en parler. Elles étaient ajustées de manière qu'en guidant certains cordages, j'avais le pouvoir de les étendre; ce qui faisait une résistance capable de me soutenir comme un parachute; de plus, je pouvais au moyen d'autres cordages déployer la queue de mon dindon et par un mouvement circulaire m'en servir en guise de gouvernail. Mon invention vint à bien et je l'employai à propos.

J'arrivai ainsi faisant la roue sur un globe assez ressemblant au nôtre quoiqu'il ait moins d'aspérités à sa surface. Ma chute fut heureuse, mais quelle ne fut pas ma surprise, quand bien loin de voir des hommes, pour me présenter la main en descendant de ma voiture, je ne pus apercevoir que des ballons plantés sur des espèces de pots à trois pieds, d'autres sur des cruches... Où me suis-je fourré? dis-je en moi-même. On ne me donna pas le temps de réfléchir. Je fus entouré en moins d'un quart d'heure de plus de dix mille pots ou cruches qui tous en voyant la forme de ma machine se mirent à crier : « C'est un aristocrate ! (1) »

Ce que Suleau nous raconte avoir vu et entendu à Balonnapolis est beaucoup moins innocent que le procédé qu'il employa pour y arriver Son dindon allait être mis en pièces, lorsqu'un « pot d'apparence surmonté d'un ballon volumineux » parvint à arrêter la première fureur des spectateurs, en leur adressant une harangue dans laquelle nobles, ministres et magistrats (2) étaient violemment pris à partie ; puis, ce fut au tour d'un « grand coquemar » de s'en prendre au clergé (3). Un orage mit fin à ces mauvais propos : les bal-

---

(1) *Voyage en l'air*, etc., ouv. cité, p. 3-7.

(2) Suleau fait dire à l'orateur de cruelles vérités. Il faut l'entendre parler des grands qui « pour éblouir la multitude hébétée couvraient d'oripeaux cette valetaille insolente, dont le principal mérite était d'imiter parfaitement le ton de leur maître...; des ministres prévaricateurs dont les mains rapaces dilapidaient les trésors de la patrie; de ces brocanteurs de bénéfices, de charges et d'honneurs; de cette tourbe de traitants, d'intendants, de commis et d'autres vermines, ramassés dans l'égoût de la corruption...; du temple de la justice devenu un affreux tripot où les fripons se disputaient la fortune de la veuve et de l'orphelin ».

(3) *Voyage en l'air*, etc., ouv. cité, p. 11-15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lons éperdus s'enfuirent de tous côtés et notre aviateur, sans qu'il pût dire pourquoi, se vit fêté, logé, caressé, nourri et presque adoré par ceux-là même qui, une heure auparavant, l'auraient volontiers mis à la lanterne (1).

Il fut reçu chez un pot qui tenait un rang distingué, dans la ville à cause de ses mérites, de ses emplois et de sa fortune et dont la maison était le rendez-vous de toutes les notabilités de l'endroit, Au moment de son arrivée, un sucrier violet et quelques cruches d'importance s'y trouvaient réunies. Tous gémissaient et se lamentaient à l'envi sur le malheur des temps :

« Ce qu'il y a d'absurde, disait une cruche à large ventre, c'est de vouloir imposer sur les biens nobles et généralement sur tous les immeubles sans distinction de rang et de naissance... Vous voyez qu'on veut nous ôter les moyens de subsister. — C'est abominable ! C'est épouvantable ! s'écrièrent toutes les cruches, il n'y a plus qu'à prendre la besace » (2).

Le sucrier violet, qui mâchait du cachou pour se fortifier l'estomac, intervint à son tour :

« Hé, mesdames, si je vous disais donc ce qui m'arrive. Je suis entré dans la prélature, il y a cinq ou six ans ; on me nomma, comme j'étais fort jeune, à un évêché de quarante mille livres. C'était me mettre au régime, c'était enfin me faire débuter par l'école de l'économie. J'ai passé deux mortelles années à végéter avec la prêtraille de mon diocèse. Une de mes parentes, la comtesse de Grand-Fonds se donna quelques mouvements à la cour et j'obtins une abbaye de vingt mille livres : cela servit à nourrir mes chevaux. Six mois après, et par le même canal, mes revenus doublèrent je pouvais recevoir ; ma maison prenait un air de considération. Une de mes sœurs, belle comme les grâces et non moins jolie, profita d'une circonstance où le prince aîné eut besoin de ses services ; elle me recommenda : on tripla mes bénéfices ; cela me mit dans un état décent et je parus Ma personne fit du bruit ; à la vérité, je n'étais pas mal : de la fraîcheur, de belles dents, une certaine modestie ; on disait même que j'avais de l'esprit et de belles jambes ; tout cela me fit rechercher. J'eus à me louer de jeunes cruches et comme je ne perdais jamais de vue mon avancement, je profitai si bien du premier transport et j'employai si bien mes moments, qu'en moins de dix-huit

(1) *Voyage en l'air*, ouv. cité, p 15-17.
(2) *Ibid.*, p. 19.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mois je parvins aux dignités, aux emplois; enfin, j'avais cinquante mille écus d'augmentation. Je me meublai, je pris soin de ma famille; e retirai de jeunes parentes à qui je donnai maison. J'en pris une avec moi, afin de me faire une occupation. C'était le plus heureux naturel, une figure céleste; elle n'avait que quatorze ans; j'essayai son éducation; la nature seconda si bien mon entreprise, qu'en moins d'un an, j'en fis la cruche la plus accomplie... Voulez-vous voir son portrait, mesdames, sur cette bonbonnière? — Ah! le charmant ballon! Quelle grâce! Quelle légèreté! — Elle n'est plus avec moi. J'eus besoin de l'employer pour faire réussir une affaire; je visais au ministère pour un de mes parents; la chose se fit; mais elle s'engagea trop avant et y a resté.

Depuis, les circonstances ont tout brouillé. J'étais à la veille d'une fortune; je me voyais déjà six cent mille livres; j'en poursuivais autant. On va me renvoyer d'où je suis parti, et par-dessus tout une dette de trois ou quatre millions, que je ne payerai pas, bien entendu — Et vous aurez raison; mais c'est épouvantable, dirent toutes les cruches. - Croiriez-vous que ma famille, dont la généalogie se perd dans les archives des temps, n'avait que trois millions de bienfaits du roi? (1).

Cette autobiographie d'un prélat de l'ancien régime est l'une des meilleures pages que Suleau ait écrites.

Le maître de la maison invita son hôte à passer dans son cabinet. Là dans plus de cent cases différentes se trouvaient rangés les journaux du moment : gazettes, mercures, moniteurs, modérateurs, amis du roi, amis de la nation, points du jour, cocardes, annales, débats, etc , etc. « Sans sortir d'ici, lui dit-il, vous pouvez juger de la fragilité de nos ballons »; et sous prétexte de fixer son attention sur ce qui devait servir de base à la Constitution, il entreprit de le me tre immédiatement au courant de ce qu'on avait arrêté de mieux concernant l'assiette et la répartition de l'impôt, le régime des successions, la condition et l'éducation des filles, la situation du clergé et de la noblesse les fêtes et les cérémonies du culte, l'organisation des écoles, de l'armée et de la marine, etc. (2).

Dans ce long exposé, dont l'analyse nous entrainerait trop loin, se retrouvent les préjugés et les théories en vogue à la

(1) *Voyage en l'air*, etc., ouv. cité, p. 19-21.
(2) *Ibid.*, p. 26-81.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fin du XVIII[e] siècle. A ce point de vue, il faut citer les pages qui ont trait à la condition et à l'éducation des filles.

Dans le royaume des Ballons, les cruches n'ont point de dot, elles apportent à leurs époux « ce que toutes prétendent avoir, ce qu'elles pardonnent le moins qu'on oublie, ce qu'elles ne voudront jamais partager : la beauté, les grâces, les attraits. »

Jusqu'à l'âge de douze ans leur langue s'exercera par la routine à prononcer des mots choisis et bien articulés, leurs voix à rendre des sons doux et justes. Les jeux, la danse et la course développeront leur membres et les habitueront à la souplesse De douze à vingt ans, époque où elles seront mariées, les mêmes exercices seront continués avec plus d'art ; les formes se mouleront, les attitudes deviendront expressives, l'harmonie des mouvements suivra la ligne des contours...

A tous ces exercices du corps, on joindra l'étude des arts, la connaissance des sciences et de la nature ; peu de morale, l'occupation des choses d'utilité et de détails et l'amour des devoirs. On leur interdira cette plate galanterie de société si différente de la cordialité naturelle, le sot jargon des cercles, l'impudence des décisions, la dureté de la voix, le ton tranchant des cruches riches et titrées. Elles auront de l'esprit sans prétention, de la douceur, de l'aménité et un ton de tendresse affectueuse pour tout le monde...

On ne permettra plus ces écoles casernières, où des cruches néantifiées se font un renfort de bêtise et de pusillanimité dans le sot espoir de paraître plus agréables à l'Etre suprême qu'elles outragent journellement en transgressant ses lois immuables.

En détruisant ces cachots où la superstition et l'orgueil se cachent sous le voile de l'humilité, on n'induira plus l'aveugle confiance des parents ; ils ne trouveront aucun prétexte pour douter de leurs propres lumières et feindre d'en douter souvent afin de se débarrasser du soin de veiller à l'éducation de leurs cruches ; et lorsqu'ils voudront les prémunir contre les dangers des sens, ils se garderont bien de promener leurs pensées sur des images sensuelles ; intéressée à prêcher d'exemple la tendresse maternelle veillera seule au développement des idées et se chargera de les diriger vers la raison. On se gardera d'entretenir ces préventions cruchelettes entre les deux sexes destinés à s'aimer. La chasteté sera une vertu et non un métier : on fera aimer aux cruches le plus saint des devoirs et la divinité ne sera pas sans cesse blessée par des sacrifices offensants (1).

---

(1) *Voyage en l'air*, etc., ouv. cité, p. 43-50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce système d'éducation s'appuie uniquement sur la nature et la raison ; il en est de même de la religion. Les fêtes et les cérémonies font songer à celles qu'imaginèrent quelques années plus tard les tenants du culte décadaire et les théophilanthropes:

On s'assemble une fois l'an dans le temple de la Concorde, et là on prononce à haute voix qu'on pardonne à ses ennemis comme on désire être pardonné ; on boit dans une coupe le vin de la Sapience en signe de réconciliation et l'on chante des hymnes en langue vulgaire à la louange du Dieu de paix. De jeunes enfants exécutent en musique différents morceaux de poésies analogues au sujet de la fête. Le prêtre prononce un discours sur la charité, la bienfaisance et l'union des âmes. Il sanctifie les offrandes et la cérémonie se termine ordinairement par des danses publiques et des banquets de famille (1).

Les anciennes cérémonies religieuses ont été abolies. Les temples devenus rares ont acquis de la majesté et de la splendeur. On ne peut y entrer sans être saisi d'une sorte de crainte religieuse et d'une douce confiance. Les vices y sont personnifiés dans des attitudes horribles et douloureuses et les vertus y brillent sous les formes les plus élégantes et les plus aimables. A l'entrée, l'humanité se débat sous le poids des remords ; au fond se trouve l'espérance ; au milieu la religion, sous la figure d'une jeune fille voilée, tient ouvert sur sa poitrine le livre de la loi et s'appuie sur le code de la nouvelle législation. Dans le calendrier les saints ont fait place aux divinités de la mythologie (2).

Des fêtes ont été établies pour immortaliser les héros ou commémorer les événements dont a dépendu le salut de la patrie ; les principales ont lieu au commencement de chaque saison. Celle du printemps est l'une des plus touchantes ; on s'y prépare huit jours à l'avance ; le rendez-vous choisi est la montagne la plus élevée du canton ou du district. Dès l'avant-veille tous se rendent à la ville la plus proche et le moment venu les prêtres et les novices réunis dans le temple voisin, annoncent l'heure du départ par le son des cloches :

C'est à minuit que tous les officiers ayant le clergé à leur tête et suivis du peuple commencent à défiler. Les jeunes gens des deux sexes,

(1) *Voyage en l'air*, etc., ouv. cité, p. 61-62.
(2) *Ibid.*, p. 62-63.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vêtus de longues robes blanches chantent des paroles arrangées pour la marche; leurs voix mêlées aux sons des flûtes et des instruments à vent, remplissent l'air d'une mélodie lente et melancolique. Ils avancent rangés sur deux files, les cheveux entrelacés de fleurs, portant sur leurs têtes des corbeilles remplies de plantes odoriférantes... Arrivé sur le sommet de la montagne, on allume un grand feu sur un autel rustique; la jeunesse et le peuple se rangent en silence autour du feu, faisant face à l'orient, tandis que le grand prêtre prononce un discours véhément sur l'ordre admirable des saisons, sur la durée miraculeuse des temps et remercie l'Etre suprême de sa prévoyance annuelle. L'Aurore, précédée des zéphirs, commence à peine à sourire à la nature; à peine sa robe vaporeuse et pourprée flotte dans les airs que notre jeunesse salue son lever par des chants de reconnaissance. Les jeunes filles présentent les offrandes à l'Etre suprême; leurs voix touchantes le supplient de s'intéresser à la conservation des récoltes, en même temps qu'elles élèvent leurs mains innocentes pour laisser échapper de petits oiseaux prêts à s'unir par les liens de l'amour. C'est presque toujours dans cette fête que deux jeunes cœurs soupirent à l'unisson pour la première fois (1).

L'entrée des autres saisons se célèbre à peu près de la même manière, mais au bord d'un fleuve ou au sein d'une forêt : l'été, les jeunes gens cèdent la place aux derniers époux; l'automne, aux pères et mères; l'hiver aux vieillards (2).

Avons-nous ici la propre pensée de Suleau ? ou bien celui-ci s'est-il contenté de rapporter les idées et les opinions de son temps ? A notre avis, en traitant de « roman politique » (3) les propos de son hôte, il a répondu lui-même à la question. Sous le couvert de cette fiction, il énonce d'excellentes vérités, il réclame d'utiles réformes, comme l'établissement d'un impôt général et progressif sur le revenu, proportionné aux facultés de chacun (4), la fondation de bourses destinées à mettre l'instruction à la portée de tous (5) et la création d'une caisse nationale d'épargne (6), mais il n'en-

(1) *Voyage en l'air*, etc., ouv. cité, p. 63-65.
(2) *Ibid.*, p. 66.
(3) *Ibid.*, p. 69.
(4) *Ibid.*, p. 30-36.
(5) *Ibid.*, p. 67-68.
(6) *Ibid.*, p. 70-71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tend nullement faire siennes certaines théories, dont visiblement il se moque et qu'il n'expose que pour avoir l'occasion d'en montrer l'inanité et le ridicule.

Ce pamphlet, qui se termine par l'histoire de Fragile, une malheureuse victime des anciens abus (1), occupe une place à part dans l'œuvre de Suleau. Sous une forme originale, il reflète les idées, les préjugés, les préventions de l'époque à laquelle il a été écrit : à ce titre, c'est un document, dont l'intérêt justifie les quelques pages que nous lui avons consacrées.

CHAPITRE ONZIÈME

Suleau se décide à fonder un journal. — Prospectus d'abonnement à cette feuille. — Le *Journal de M. Suleau.* — Introduction destinée à lui servir de préface. — Réponse de Suleau à une lettre de M. de la Cropte de Bourzac. — Son opinion sur l'avenir de la noblesse et de la démocratie. — Il ne croit pas devoir s'expliquer sur ses principes politiques. — Le système du pire seul peut être efficace. — Moyen infaillible d'exterminer les Jacobins. — Conduite de Lafayette aux Tuileries, lors de l'affaire de Vincennes. — La Judith de Boulogne. — Premier numéro du *Journal de Suleau.* — La mort et les funérailles de Mirabeau. — Sa confession générale *in articulo mortis* et son testament.

Le *Réveil de M. Suleau* était suivi du *Prospectus d'abonnement* à la feuille qu'il se proposait de publier sous son nom. Depuis dix-huit mois qu'on le sollicitait d'avoir son *journal*, il avait résisté à toutes les instances : il lui avait toujours répugné de « faire métier et marchandise de ses idées » (2) ; l'une des raisons qui l'y déterminèrent c'est qu' « ayant une fois un ouvrage avoué, où l'on saurait qu'il épanchait sa bile, on ne s'obstinerait plus à lui attribuer une multitude d'« écrits auxquels il était le plus souvent étranger » (3).

---

(1) *Voyage en l'air*, etc., ouv. cité, p. 84-159.

(2) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 52

(3) *Ibid.*, p. 53. — On ne lui en attribua pas moins, quelques mois plus tard, un pamphlet intitulé : *Signalement et condamnation des*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quelquefois, dit-il, ce sont de très spirituelles méchancetés que je n'ai pas l'honneur d'avoir imaginées, et l'on ne saurait croire combien cette erreur est pénible à ma modestie; plus souvent, ce sont des trivialités et des platitudes qui me ravalent au-dessous de ma véritable mesure, et je ne veux pas taire que ces sortes de suppositions affligent mon amour propre Ce n'est pas que j'aie la prétention de valoir, en général, mieux qu'un autre; mais du moins je suis autre, et c'est une de mes jouissances de ne ressembler qu'à moi. Comme l'originalité, quand elle est soutenue d'un grand fonds de hardiesse, a toujours une sorte d'attrait qui tient lieu d'esprit et de mérite, je suis bien assuré de ne pas chômer de souscripteurs. Cependant qu'on ne s'attende pas trop à trouver en moi le Marat de l'aristocratie; car je ne suis pas tellement possédé du démon de la causticité, que je ne trouve parfois quelque douceur à tourner un compliment : et j'ose même déclarer que si par hasard, les hermaphrodites de 89 mettent à profit une seule occasion de faire quelque chose d'utile, ou si jamais la faction des jacobins néglige une occasion de commettre quelque bonne scélératesse, on me verra le plus empressé à raconter à toute l'Europe cette édifiante singularité (1).

Suleau ne s'était pas trompé : en queiques jours près de deux mille souscripteurs répondirent à son appel (2). Le prix de l'abonnement, fixé uniformément à vingt-quatre livres pour Paris, la province, l'étranger et même les colonies, donnait droit à quarante-huit feuilles, que l'auteur s'engageait à faire paraître dans l espace de six mois (3), sans s'astreindre néanmoins aux exigences d'une périodicité régulière (4). Le *Journal de M. Suleau*, comme l'*Apocalypse*, les *Actes des Apôtres*, la *Chronique du Manège* et la plupart des feuilles de l'époque, ne ressemblait en rien aux journaux d'aujourd'hui. C'était plutôt une sorte de revue qu'un organe d'information. Les événements n'y étaient mentionnés que dans la mesure où cela était nécessaire pour l'intelligence des longues dissertations qu'on y rencontrait. Vers, proses, parodies, épigrammes, discours y voisinaient pêle-mêle. Quant à la forme, elle

---

factieux régicides qui détruisent le royaume, dans lequel le duc d'Orléans et ses séides étaient violemment pris à partie.

(1) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 53-54.

(2) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 55.

(3) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 54.

(4) *Journal de M. Suleau*, Introduction, p. 29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était tout aussi capricieuse que le fonds : le nombre des pages variait d'un numéro à l'autre entre vingt-quatre et quatre-vingt-seize (1).

La première série du *Journal de Suleau* comprend une introduction et douze numéros, dont chacun porte une épigraphe d'un rare à-propos. Ces vers, empruntés à Horace, qu'on lit en tête de l'introduction :

Multa renascentur quæ jam cecidere, cadentque
Quæ jam sunt in honore.... (2)

convenaient en particulier à un écrit dans lequel Suleau, en réponse à une lettre de M. de Bourzac (3), affirmait sa foi dans la renaissance de la noblesse française et dans l'échec final du mouvement démocratique (4).

Dans cette introduction, parue à la fin de mars 1791 (5), Suleau évitait à dessein de s'expliquer sur ses principes politiques : « Ils sont, disait-il, si diamétralement opposés à ceux que la manie du jour a mis en vogue, qu'ils causeraient en

---

(1) Voici à ce point de vue la composition de chaque numéro : premier abonnement, introduction, 32 p.; n°s I, 78 p.; II, 83 p.; III, 83 p.; IV, 80 p.; V, 64 p.; VI, 24 p.; VII, 80 p.; VIII, 68 p.; IX, 56 p.; X, 36 p.; XI, 52 p.; XII, 96 p.; second abonnement, n° I, 37 p.

(2) *De arte poetica liber*, 70-71.

(3) *Journal de M. Suleau*, Introduction, p. 4-7. — M. de la Cropte de Bourzac était l'auteur d'une brochure intitulée : *Appel à l'Europe*.

(4) « Oui, Monsieur, je crois fermement à la renaissance de la noblesse française : étouffée sous les décombres de la monarchie, qu'elle n'a pas eu la force de soutenir, elle se relèvera avec le trône et continuera d'en faire la gloire et l'ornement. Le génie français est plus fait pour la grandeur que pour l'indépendance... L'autorité administrative de ce *peuple-roi* sera tout aussi éphémère. Que n'imagine-t-on pas pour lui persuader qu'il était gêné par l'obéissance; et le voilà déjà rassasié de son commandement! Quand on pense que les Anglais n'ont fait que des efforts impuissants pour établir parmi eux la démocratie, il est facile de prévoir qu'à plus forte raison, une fois bien fatigués de chocs et de secousses, nous finirons par nous reposer comme eux dans le gouvernement même que nous avions proscrit. » (*Journal de M. Suleau*, Introduction, p. 10-12.)

(5) Nous lisons dans le numéro 246 des *Actes des Apôtres*, publié à cette date : « La préface du journal de M. Suleau vient de paraître; on voit qu'il se dispose à tenir ce qu'il a promis à ses souscripteurs. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pure perte beaucoup de scandale, si tant est même que je puisse espérer d'être entendu. J'attendrai donc pour publier ma profession de foi politique que la mode de la popularité ait fait place à quelque fantaisie un peu moins extravagante. Quand l'inconstance et la versalité de notre caractère ne me garantiraient pas l'infaillibilité de cette vicissitude, la monstruosité du système dominant suffirait seule à en présager le prompt et rapide renversement 1). » En attendant, Suleau préconisait le système du pire :

Jusques-là je suis d'avis qu'il faut bien se garder de retarder la fougue et l'impétuosité des factieux. Quand le peuple est déchaîné et qu'il a brisé le joug de toute subordination, il faut le laisser parcourir à grand pas le cercle de tous les égarements : car c'est alors, mais seulement alors, qu'il soupirera après une bonne police et un gouvernement qui le protège. Ce n'est pas lorsqu'il est plongé dans toute l'ivresse et la frénésie de son indépendance, qu'il serait sage d'entreprendre de l'éclairer sur les dangers d'une liberté extrême. Travailler à l'arracher brusquement à son délire, c'est éveiller en sursaut un somnambule qui erre en furieux sur les bords d'un précipice; l'effet subit de votre charitable avertissement, c'est de le jeter au fond de l'abîme que vous vouliez lui faire éviter.

C'est à mon sens de la raison bien mal employée, que tous ces lieux communs de morale qu'on débite tendrement à un peuple soulevé qui fait débauche de crimes et de férocité. Si l'on n'a pas la force de le réprimer, il ne reste qu'à chercher un abri contre l'explosion de sa rage; car il n'y a plus rien à attendre que de la lassitude de ses propres excès. Tout ce que l'on peut raisonnablement tenter d'efficace pour hâter le retour du calme et du bon ordre, c'est de démasquer les intrigants qui ont la scélératesse de caresser toutes ses passions pour se l'asservir et en faire l'instrument de leur ambition. Qu'on parcoure l'histoire de toutes les révolutions, partout on trouvera des Jacobins qui fomentent tous les troubles et se rendent les idoles de la multitude en achetant de sa misère tous les crimes qui leur sont utiles; et l'on verra aussi que le massacre de ces scélérats a toujours été l'aurore de la tranquillité publique. Puisque l'incendie, qu'ils ont allumé et qu'ils ne cessent d'attiser et de propager, ne peut s'éteindre que dans leur sang, tous les moyens sont bons, toutes les armes, depuis l'épigramme jusqu'à la hache, sont légitimes pour purger un pays de pareils fléaux. C'est donc contre ces pestes publiques que tous les honnêtes gens doivent

(1) *Journal de M. Suleau*, Introduction, p. 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réunir leurs efforts. En mon particulier, je fais vœu de consacrer mon journal à sonner continuellement le tocsin d'alarme contre cette exécrable engeance... Cela vaudra mieux que de rabâcher des dissertations de droit public, qui, au milieu de l'horrible confusion de tous les éléments politiques, seraient aussi fastidieuses et aussi inutiles que les proclamation du département (1).

Pour exterminer les Jacobins, Louis XVI n'avait qu'à imiter Frédéric II. A une époque où la Prusse était en proie à des légions d'oiseaux voraces, ce monarque eut tôt fait de s'en débarrasser, en donnant une prime pour chaque tête de ces funestes animaux. « Que Louis XVI ne gaspille plus sa liste civile pour un tas d'affamés... qui ne se font aucun scrupule de manger à tous les rateliers... Qu'il proclame une rétribution en faveur de quiconque lui apportera les oreilles d'un *Jacobin*. Frédéric payait cinq sols par chaque expédition; que Louis XVI y ajoute une prime d'encouragement pour la destruction des plus nuisibles, en suivant la proportion de leur malfaisance, depuis les *Lameth* jusqu'au petit *Robespierre;* surtout qu'il n'ait plus la faiblesse de désavouer ceux qu'il aura invités à le secourir, et je prédis que nous serons bientot délivrés de cet horrible fléau. » (2).

Il y a dans ces dernières lignes une allusion à l'inconséquence du roi, qui, lors de la sédition de Vincennes, avait laissé arrêter les fidèles serviteurs, accourus aux Tuileries pour lui faire un rempart de leurs corps (3). Lafayette, dans cette circonstance, avait ordonné à ces courageux défenseurs du trône de déposer leurs armes, puis les avait livrés en ricanant aux coups et aux outrages d'une soldatesque effrénée. Suleau s'indignait d'une pareille conduite :

Pendant que *les soldats de la liberté* se signalaient à cette courageuse expédition et soutenaient ainsi l'*honneur* de leurs armes, que faisait

---

(1) *Journal de M. Suleau*, Introduction, p. 12-16.

(2) *Ibid.*, p. 15.

(3) Le 28 février 1791, la populace du faubourg Saint-Antoine, conduite par Santerre, s'était portée sur le donjon de Vincennes, sous prétexte qu'il renfermait des souterrains en communication avec les Tuileries. Après avoir dispersé les séditieux, Lafayette avait fait désarmer et envoyer à l'Abbaye les gentilshommes trouvés, au château, auprès du roi. C'est à ces prétendus conspirateurs que le peuple donna le nom de « chevaliers du poignard ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donc *le roi de la Constitution?* — Je ne le dirai pas. — Mais dois je taire aussi que vous, Monsieur le général, vous égayiez la scène et encouragiez vos guerriers par un de ces ricanements qu'on ne peut énergiquement caractériser qu'en le comparant à ce mémorable éclat de rire par lequel la fameuse baronne de Staal (1) célébrait la fête *immortelle* du 6 octobre? C'est le bouquet qui ce *beau jour*-là décorait si ridiculement le sein de sa *vertueuse* mère, qui seul serait digne de vous servir de palme triomphale; et non ces fleurs modestes, ramassées dans les immondices des halles, dont vous vous plaisez à vous couronner Laissez à Madame de Staal le soin d'assortir vos lauriers; puisque vous voulez être paré d'infamie, ce n'est pas aux prostituées subalternes à composer votre guirlande. Quand je me transporte en idée à la scène du désarmement et du noble pillage qui l'accompagnait; quand mon imagination se promène sur le théâtre où s'exécutaient froidement toutes ces horreurs préméditées; quand je pense que toutes ces indignités se commettaient dans une enceinte sacrée; dans la prison et sous les yeux du roi, sans aucuns égards pour sa personne, et au mépris sacrilège du respect qui est toujours dû à l'infortune; quand je pense à ces ricanements, tout mon sang bouillonne de fureur et l'excès de l'indignation me suffoque (2).

Cette introduction se terminait par le récit de l'aventure plaisante, arrivée à un jeune prêtre de Boulogne-sur-Mer (3), qui, ayant prêté serment à la Constitution civile du clergé, en avait été cruellement puni par une dame de sa connaissance (4). Suleau ajoutait en forme de conclusion :

Je l'avais bien prédit que *la contre-révolution se ferait par les femmes* (5). Honneur et gloire à la Judith de Boulogne, qui a si judi-

---

(1) *Sic.* — Il s'agit de Germaine Necker, qui en 1786 avait épousé l'ambassadeur de Suède en France, le baron de Staël-Holstein.

(2) *Journal de M. Suleau*, Introduction, p. 20-21.

(3) Les *Actes des Apôtres* prétendirent que le fait s'était passé, non pas à Boulogne, mais à Besançon (N° 246, p. 5).

(4) *Journal de M. Suleau*, Introduction, p. 29-30.

(5) Suleau faisait ici allusion à ce pronostic contenu dans son *Réveil* : « Pour moi, dont toutes les prophéties ne se sont accomplies que trop ponctuellement, je prédis encore que, s'il est écrit au livre des destinées, que la force seule puisse rétablir en France ce que la force a détruit, la contre-révolution se fera par les femmes. Ces vaillantes amazones auront une *Penthesilée* bien digne de les commander : c'est encore un avantage qu'elles ont sur leurs maris, qui se plaignent, avec raison, de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cieusement compris que ce n'est pas la tête qu'il faut couper à ces nouveaux Holophernes!

Quand Camille Desmoulins, dans son dernier pamphlet, faisait rage contre le Comité de législation, qu'il accuse métaphoriquement d'avoir. *châtré la Constitution*, mon énergumène ne prévoyait guère que cette salutaire mais imparfaite opération ne serait pas, pour *la Constitution civile du clergé*, une simple figure de rhétorique (1).

Le premier numéro du *Journal de Suleau*, annoncé pour le premier avril (2) ne parut que dans la seconde quinzaine de ce mois (3). Il était en grande partie consacré à Mirabeau, qu'une mort soudaine venait d'emporter. Laissant de côté les ménagements, qu'il avait gardés jusqu'alors, Suleau le jugeait avec la dernière sévérité :

Aujourd'hui qu'il n'est plus, écrivait-il, les passions doivent se taire et le juger de sang-froid. Que la palme du talent croisse et s'élève auprès de sa tombe : comme orateur, comme philosophe, il la mérite ; mais gardons-nous de couronner en lui le citoyen, l'homme privé ou l'homme d'Etat, ce serait une profanation.

L'analyse des ingrédients qui composaient cet assemblage monstrueux prouvera suffisamment que sous ces derniers rapports il n'y a aucun droit. Je contracte donc l'engagement solennel de faire le procès à la mémoire de Mirabeau, c'est-à-dire de renouveler à son égard cette loi des Egyptiens qui traînait les rois au tribunal de la nation, lorsque la mort les avait frappés. Traiter un député en souverain, c'est lui rendre les honneurs qui lui sont dus.

Quant à présent, amusons-nous de la puérile sollicitude de nos démocrates sur le lieu de sa sépulture (4)

Est-ce à Saint-Denis? Est-ce à Sainte-Geneviève? Est-ce au Champ de la Fédération, sous l'autel de la patrie, qu'il faut l'ensevelir?

---

n'avoir point de chef. Mon observation ne paraît que badine ; il y a pourtant un fonds de vérité. Depuis un temps, les élans de bravoure et de magnanimité semblent être devenus l'apanage des femmes ». (*Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 51).

(1) *Journal de M. Suleau*, Introduction, p. 30-31.

(2) *Le Réveil de M. Suleau*, ouv. cité, p. 54

(3) Cf. *Bulletin et Journal des journaux*. Réviseur impartial du pour et du contre, 1 janvier-30 septembre 1791, Paris, s. d. 2 vol. in-4°, t. I, n° 52, 2 mai 1791.

(4) *Journal de M. Suleau*, n° I, p. 34.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Comme M. Goupil, je pense que Saint-Denis doit être le dernier gîte de Mirabeau; mais la pétition est mal motivée (1). N'aurait-il pas mieux fait de dire :

« Messieurs, lorsque l'Angleterre perdit Garrick (2), elle plaça ses tristes restes parmi les tombeaux de ses rois. Honoré Riquetti s'étant montré le Roscius (3) de la France et de cette auguste assemblée, je réclame pour lui le même honneur ».

Pour rendre l'analogie plus frappante, j'aurais ajouté : « Garrick excella dans les deux genres : Riquetti fut universel. Garrick surpassa le Kain (4) dans le tragique et se montra dans la comédie le rival heureux de Préville. Mirabeau joua presqu'à lui seul la tragédie du 6 octobre et remplit vingt rôles différents dans la farce représentée à l'Assemblée nationale... ».

« Enfin il eut sur Garrick cette supériorité, qu'après avoir joué les valets à Versailles, les financiers à Paris, les raisonneurs à Aix, les marchands dans son tour de France, il joua les rois à Potsdam, les tyrans dans sa famille, les confidents dans les petits appartements du duc l'Infâme et les pères nobles à la tribune » (5).

Mais c'est surtout dans la « Confession générale de Mirabeau *in articulo mortis* » et dans son « Testament » que Suleau a mis à nu les palinodies et les compromissions du tribun :

MIRABEAU.

Nous sommes seuls! Encore quelques instants, et je n'existerai plus que dans le ressouvenir des hommes. Que ces derniers moments soient consacrés à l'aveu des faiblesses qui ont paru ternir quelquefois l'éclat de ma vie.

L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

Qu'exigez-vous?

MIRABEAU.

Que l'ami se taise et que le prélat m'écoute.

J'avais à peine quinze ans que j'osai conspirer contre les jours de

---

(1) Motion faite à l'Assemblée nationale, le 3 avril 1791, par Goupil de Préfeln (*Moniteur* du 4 avril, t. VIII, p. 30).

(2) Célèbre acteur anglais, qui interpréta d'une façon remarquable les personnages de Shakespeare et eut également de grands succès dans la comédie. Il fut enterré à Westminster, comme Newton, et avec la même pompe que lui.

(3) Acteur romain, maître de Cicéron.

(4) *Sic*. — Lekain, pensionnaire de la Comédie-Française.

(5) *Journal de M. Suleau*, n° I, p. 5-6.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mon père. Il m'avait donné la vie : ce crime ne pouvait s'expier que par une mort cruelle. Mes mains préparent le breuvage homicide ; mes mains allaient le porter à ses lèvres. ., un domestique vigilant détourna le coup, et conserva à la société le plus tendre et le plus vertueux des pères.

Cet attentat ne resta pas impuni. Transféré, d'ordre du roi, dans la géôle, ma haine ne devint que plus implacable, et s'exhala dans des libelles atroces.

Rendu à la liberté, je me jetai aux genoux de mon père, non pour rentrer dans son sein, mais dans l'espérance de porter le flambeau des discordes domestiques jusqu'au milieu de ma famille. Ce projet réussit ; et ma mère, calomniée par moi dans son honneur, dans sa réputation, perdit tout à coup l'estime et l'amour de son mari.

A ces deux victimes, j'en ajoutai bientôt une troisième. La fille du marquis de Marilane (1) joignait à l'éclat d'un grand nom les charmes de l'innocence et de la beauté. Le même jour la vit séduite, déshonorée et condamnée à choisir entre la captivité des cloîtres et la honte de s'unir à moi.

L'Évêque d'Autun.

Se peut-il !

Mirabeau.

Celui qui a tout osé saura tout révéler.

Je m'accuse de plus d'avoir suborné, au château d'If, la nommée Mouret, femme du cantinier...

De l'avoir brouillée avec son mari

D'avoir volé à celui-ci 4.000 liv.

L'Évêque d'Autun.

Ah ! mon frère !

Mirabeau.

D'avoir fait évader la femme Mouret.

D'avoir presque assassiné son mari, dans un instant où la faiblesse de sa santé ne lui permettait pas de se défendre.

Je m'accuse d'avoir enlevé la femme du premier président de la Chambre des Comptes de Besançon (2).

De m'être lâchement caché dans une cheminée pendant que des archers envoyés à sa poursuite s'emparaient d'elle...

---

(1) *Sic.* — C'est en 1772 que Mirabeau épousa la fille du marquis de Marignane

(2) En 1776, Mirabeau, pendant sa détention au fort de Joux, séduisit Sophie de Ruffey qui avait épousé le vieux marquis de Monnier, ex-président de la Chambre des Comptes de Dôle, et s'enfuit avec elle d'abord en Suisse, puis en Hollande. C'est à la suite de cette aventure qu'il fut enfermé au donjon de Vincennes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

Ah! mon frère! (1)

MIRABEAU.

Je m'accuse d'avoir abusé de la signature de ma mère en faisant escompter à mon profit des lettres de change que ses propres besoins l'avaient forcée de souscrire ; infidélité qui la plongea dans les cachots de l'hôtel de la Force.

Je m'accuse d'avoir filouté à un avocat du Brabant 70.000 livres.

D'avoir volé au public 60.000 livres, en lui promettant un bon *Journal des Etats Généraux*, auquel je n'ai substitué depuis qu'à mon corps défendant de sottes *Lettres à mes commettants*.

D'avoir reçu tant pour moi que pour ma société, 800.000 livres, pour défendre le pacte de famille entre l'Espagne et la France.

D'avoir reçu un million de la Caisse d'Escompte, pour lui assurer la garantie du roi et de la nation.

D'avoir reçu trois millions pour favoriser l'émission des assignats.

L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

Ah! mon *cher* frère!

MIRABEAU.

Je m'accuse d'avoir, dans un moment d'orgueil et d'ambition, demandé que les ministres du roi siégeassent dans l'assemblée des états, avec voix délibérative.

D'avoir chanté la palinodie toutes les fois que mon intérêt l'exigeait.

D'avoir mis à prix la tête de M. Mounier.

D'avoir eu l'impudence de proposer à M. Suleau d'assurer la sienne à des conditions qui l'auraient défiguré au point d'en faire presque mon complice.

D'avoir, de concert avec Philippe Ravaillac (2), machiné la conspiration du 6 octobre.

D'avoir proposé à l'assemblée de décréter que la personne de la reine n'était pas inviolable ..

D'avoir suggéré le premier aux Jacobins l'idée d'entretenir, au sein même de Paris, des armées toujours prêtes à marcher contre l'Assemblée nationale; armées entretenues par la municipalité, sous la dénomination d'ateliers de charité.

Je m'accuse d'avoir soulevé le peuple contre le Châtelet pour lui arracher la sentence de mort du marquis de Favras.

D'avoir proposé à des soldats du centre de se défaire du roi.

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° I, p. 7-9.

(2) Philippe d'Orléans.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

D'avoir fait la motion de fixer à sept ans le terme de la législature.

Je m'accuse d'être l'auteur de toutes les convulsions qui ont agité le Lyonnais, le Languedoc, le Périgord, le Quercy, le Limousin, le Rouergue, la Provence.

Enfin, je m'accuse d'avoir trempé mes mains dans le sang de l'infortuné Pascalis.

Voilà, mon père, le voilà ce Mirabeau que la France entière honorera peut-être de ses larmes!

L'Évêque d'Autun.

Entendez-vous les cris de désespoir de ce bon peuple, qui pousse vers le ciel des hurlements pour votre conservation ? Combien vous seriez encore plus attendri si vous pouviez être témoin de la douleur morne, de la contristation (1) sincère des aristocrates eux-mêmes, qui s'apprêtent à vous regretter de bonne foi ?

Mirabeau, *faisant un effort pour se lever pendant que son domestique lui soutient la tête.*

Savez-vous bien, mon père, qu'il y a quelque chose de très plaisant dans ce concert de reconnaissance et d'admiration! Pour moi, je suis également stupéfait, et de l'engouement de nos badauds, et de l'enthousiasme subit des partisans de la monarchie ... (2).

Il est vrai qu'après avoir été le simple instrument de ceux qui l'ont abattue, j'ai tenté sérieusement de relever le parti de la cour; mais telle a été la faiblesse de mes moyens, que dans ces derniers temps, je me voyais toujours obligé de parler et même d'agir contre elle, tout en promettant secrètement de la soutenir et étant salarié *ad hoc*. Je dirai pourtant, à ma décharge, que ces gens-là ne m'ont jamais donné que de faibles arrhes, c'est-à-dire plutôt des encouragements qu'une véritable solde, parce que dans leur système de circonspection, *on ne doit jamais compter sur un drôle avec qui il faut toujours compter*... (3).

Maintenant, mon père, n'est-ce pas une bizarrerie bien étonnante de ma fortune que l'intérêt universel que j'inspire... Comme l'histoire va se venger de tous ces hommages usurpés! Ce Suleau, dont j'ai bien pénétré les intentions, quand il se battait les flancs pour me donner politiquement une haute importance, déjà je ne vois plus en lui qu'un juge sévère et inexorable pour ma mémoire. Cet aristocrate intraitable me contestera tous les genres de mérite, et ne me laissera pas même l'exécrable honneur d'un vrai révolutionnaire. Il n'a plus besoin de faire croire à mon génie; il déshabillera le colosse : Ah! mon père, quelle affreuse nudité? Vous ne l'entendrez plus préconiser ma franchise et

(1) *Sic.*
(2) *Journal de M. Suleau*, p. 10-13
(3) *Ibid.*, p, 15-16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ma libéralité...; et puisque je suis au tribunal de la pénitence, je dois moi-même vous parler avec modestie de ma libéralité ; *l'argent ne me coûtait que des crimes, et les crimes ne me coûtaient rien* (1).

Nous nous arrêtons sur ce trait ; car il faudrait tout citer.

Le *Testament de Mirabeau* (2) n'est pas moins cruel. Il abonde lui aussi en traits piquants : c'est ainsi qu'il lègue à sa mère, pour lui rappeler la tendre amitié qui l'unissait à son frère, l'histoire d'Etéocle et de Polynice ; à M. de Lafayette, une lanterne avec tous ses agrêts et apparaux, si mieux il n'aime accepter et méditer la correspondance de M. Suleau, qui se trouvera dans les papiers qu'il confie au discernement et à l'amitié de M. le comte de La Marck ; à Chabroud, directeur en chef de la buanderie d'Orléans, le sabre avec lequel il parçourait, quoiqu'on en ait dit, les rangs du régiment de Flandre, le 6 octobre ; à Philippe, Ravaillac en grand peint d'après nature ; au patriote Robespierre, une mauvaise copie de Brutus ; à Mathieu de Montmorency, son perroquet ; à M. Bailly, un roitelet ; au côté gauche de l'Assemblée nationale, la corde de son puits pour lui servir de cravate le jour d'une grande cérémonie qui aura lieu incessamment ; au côté droit, ses lettres d'interdiction ; à la noblesse française quelques bouteilles de cordiaux et de spiritueux ; à Sa Majesté, une gravure de la bataille d'Ivry ; à la nation, une besace ; à la monarchie, son éteignoir ; au club des Jacobins, un quintal d'arsenic de la première qualité ; à Camille Desmoulins, une vipère en bocal ; au bataillon de la Section de la Grange-Batelière (3), les soixante-treize cartels qu'il avait ajournés indéfiniment ; aux nommés Noël, Gorsas, Grandmaison, Audoin, Carra, Garat et Marat, la première coupe de ses foins, etc. (4).

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° I, p. 16-17.

(2) La pièce publiée sous ce titre dans l'*Apocalypse* est différente de celle qui figure dans le *Journal de Suleau* (Cf. *Apocalypse*, n° LV-LVI, p. 23-29).

(3) Mirabeau qui habitait au n° 12 de la rue de la Chaussée-d'Antin, dans une maison appartenant à Julie Carreau, la première femme de Talma, avait été nommé, le 17 janvier 1791, dans cette section, chef de bataillon de la garde nationale.

(4) *Journal de M. Suleau*, n° I, p. 22-24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Et Suleau ajoutait non sans malice :

L'ordre qui règne dans ce testament, le discernement avec lequel il est fait, prouve que Mirabeau conserva toutes ses facultés jusqu'au dernier soupir. Comme sa pensée embrasse tous ceux qu'il avait pour suivis de son estime et de sa tendresse ! Comme sa reconnaissance se prête aux épanchements de son âme ! Comme son esprit ordonne, dirige, dispose ! Quelle magnificence dans ses bienfaits ! Quel choix dans les personnes !

Ce testament laisse, dit-on, des mécontents ; et cependant, les parts sont distribuées de manière que tel qui paraît recevoir infiniment, a dans le fait beaucoup moins que celui qui paraît avoir été oublié. Quant à moi qui ai vu au premier coup d'œil qu'il y avait un lot pour les honnêtes gens, je l'ai cherché et trouvé dans le silence de Mirabeau (1).

En s'attaquant avec une telle âpreté à celui qu'un peuple en délire venait de conduire au Panthéon, Suleau n'ignorait pas les dangers auxquels il s'exposait. Mais que lui importait ? Sans se soucier des colères, qu'il excitait contre lui, il s'en allait en agitant « gaiement », selon ses propres expressions, « les grelots de sa marotte » (2). Dans les dernières pages de ce numéro, où il venait de faire le procès du tribun, il criblait de ses sarcasmes Lafayette, le don Quichotte de la liberté française, Philippe l'Infâme, d'Aiguillon l'hermaphrodite (3) » et n'hésitait pas à montrer sur les mêmes tréteaux « Arlequin-Mirabeau, Pantalon-Robespierre, Polichinelle-Barnave, les Compères-Lameth, sans compter la doublure des Farceurs subalternes » (4).

(A suivre.)

L'Abbé L. MEISTER.

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° 1, p. 26. — Suleau à l'occasion ne dédaignait pas l'épigramme :

Guirlandé d'horreurs, Mirabeau
Termine sa coupable vie :
Respire enfin, ô ma patrie !
Tous les crimes sont au tombeau.

Ibid., p. 28.

(2) *Ibid.*, p. 63

(3) *Ibid.*, p. 66.

(4) *Ibid.*, p. 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1910

MM. BARBIER (ANDRÉ), étudiant en droit, à Beauvais.
BÉRANGER, docteur en médecine, à Beauvais.
COISEL, libraire, à Beauvais.
DE DEROY, avoué, à Beauvais.
DUPAU, docteur en médecine, à Marseille-en-Beauvaisis.

M^me^ la Vicomtesse DE FAYET, née GAUDECHART, au château de Bailleul-sur-Thérain.

MM. GAYOT, 9, avenue de la République, à Beauvais.
Abbé GOSSIN, rue Philippe-de-Beaumanoir, à Beauvais.
HEIMBOURGER (GEORGES), étudiant en droit, à Rainvillers.
LAFAY, notaire, à Savignies.
LATHOUD, villa Jeanne, 9, rue Bossuet, à Beauvais.

M^me^ LE VAVASSEUR, 7, rue Molière, à Beauvais.

M. le Lieutenant LUCAS, du 51^e^ de ligne.

M^mrs^ MARQUET, 10, rue Saint Paul, à Beauvais.
PAUL MELLON, au château de Villotran.

MM. PRÉCHAC, ancien élève de l'Ecole française de Rome, professeur au Lycée de Beauvais.
RECULLET (LUCIEN), notaire, à Beauvais.
ROCHEROLLES, Directeur de la Banque de France, à Beauvais.

M^elle^ SIGNEZ, place Gérard, à Beauvais.

DONS AU MUSÉE

ET

A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année 1910

La liste en a été donnée à chaque séance de la Société. — Voir les comptes rendus de ces séances.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1911

Président..!........................	M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie........................	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences........................	M. ROUSSEL I. ✿.
Secrétaire perpétuel................	M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences..............................	M. THIOT ✿.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire................	M. VUILHORGNE.
Trésorier..........................	M. HUET.
Bibliothécaire-Archiviste...........	M. DESMAREST.
Conservateur du Musée............	M. BOIVIN
Conservateur adjoint................	M. BEAUVAIS ✿.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Impr. Départementale de l'Oise, 15, rue des Flageots, Beauvais

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

DEUXIÈME PARTIE DU TOME XXI

PAGES

I. — *Notes pour le Nobiliaire du Beauvaisis* (Suite), par le Dr LEBLOND 672

II. — *A propos des Antiquités égyptiennes du Musée de Beauvais*, par M. A. JARDÉ.................... 859

III. — *La famille de Caravaggio ou de Carvoisin d'Achy* (Suite et fin), par M. le Chanoine BORNET..... 871

IV. — *Les Vases grecs et italiotes du Musée de Beauvais*, par M. A. JARDÉ.............................. 935

V. — *Le Culte et la Fête de l'Être-Suprême à Beauvais*, par M. THIOT................................ 966

VI. — *A plein vol*, Poésie, par M. Philéas LEBESGUE... 989

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XXI

DEUXIÈME PARTIE

BEAUVAIS

IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'OISE, RUE DES FLAGEOTS, 15

—

1911

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NOTES

POUR LE

NOBILIAIRE DU BEAUVAISIS

D'APRÈS

un Manuscrit inédit du XVIIe siècle

et autres Documents originaux.

(SUITE)

DAMERAUCOURT.

† Ego *Robertus*, miles, dominus de Damelescort et vice comes de Poiz, notum facio quod domina Gila, mater mea, donavit ecclesie beate Marie de Briostel unum modium bladi in grangia de Villa in Braio..... concessi, et concesserunt fratres mei, *Rainaldus*, *Florentius* et *Milo*, actum anno M° CC° XI°. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 176.]

DAMFORT.

Robert de Damfort, écuyer, et demoiselle Ytiere, sa femme, ont un procès avec les religieux de S. Martin aux bois pour le moulin et le vivier de Comporté. 1483. *Arch. de l'Oise*, S. Martin aux bois, H. 364.

DAMMARTIN *(a)*.

† *Manasses*, comte de Dammartin, vivait en 1028. Il parait qu'il eut pour fils *Hugues*, comte de Dammartin, seigneur de Bulles, qui rendit les églises de Bulles à l'abbaye de S. Lucien, en 1075. *Titres de S. Lucien*.

(a) Cf. Louvet. *Anciennes remarques*....., p. 498. — Fascé d'argent et d'azur, de six pièces.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Hugo*, dominus de Buglis et de Dommartino, *Radulfus*, filius *Orlandi* de Dammartino, témoins en une donation de Goscelin l'enfant, de Bulles, en 1080. *Titres de S. Lucien.* [Voir : Bulles.]

† Basilie, Adelaïs et Eustachie, sœurs, en 1081, paraissent être filles de *Hugues* premier, comte de Dammartin, dont est parlé cy dessus, et de Raide sa première femme, dame de Bulles, et elles avaient pour frères Pierre, évêque de Beauvais, et Raoul, trésorier de Beauvais, lequel se fit moine du Bec. Adélaïde, dame de Bulles, épousa *Lancelin*, qui se dit comte de Dammartin et seigneur de Bulles, dont vinrent Lancelin, Manasses, Regnaud, Beatrix, Mabilie, Basilie et Thibaud, archidiacre de Beauvais, que Pierre évêque de Beauvais, appelle son neveu. Ce Hugues premier épousa en deuxièmes noces Roharde, dont vint Hugues II, lequel épousa Rothaïde. (Voyez le *Dictionnaire de Moreri*) *(a)*

† *Wibertus* de Dommartino, cité en un acte de Guillaume, seigneur de Bulles et de Mello. 1185. *Titres de Froidmont.*

† *Albericus*, comes Dommartini, et *Rainaldus*, filius ejus, souscrivent en un acte de Raoul, comte de Clermont, en 1190. *Titres de Froidmont.*

† *Oilardus* de Dommartino, abbas sancti Martini laudunensis, anno 1195. Obiit anno 1204.

† Ego *Joannes*, comes de Domo martini......, 1281. *Titres de Froidmont.*

Dargies *(b)*.

† « Parmi les seigneurs beauvoisins qui furent en la conqueste de Hierusalem sous Robert Courteheuze, duc de Nor-

---

(a) Le Mareschal de Fricourt a ajouté, vers 1750, au manuscrit de du Caurroy : « Examiner néantmoins si Pierre, évêque de B., n'étoit pas fils de Lancelin de Bulles, lequel étoit fils de Foulque de Beauvais ou de Manassès, comte de Dammartin, et dont je doute. Suivant la genéalogie dressée par M. du Caurroy, et qui est assez confuse, il paroit que cet évêque étoit fils de Hugues premier, comme on vient de le dire ».

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..., vº *Argies*, p. 26. — Bosquillon, *Généalogies du Comté de Clermont*, dans *Collection Bucquet*, VII, 62.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mandie, et Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine...... *Jean* d'Argis, d'or à un lambel d'azur ; *Renaud* d'Argis, d'or à une orle de merlettes noires : *Hue* d'Argis, d'or à une orle de merlettes du gueules. » Du Moulin, *Hist. de Normandie*, 1631.

† *Hue* de Dargies, connétable de France depuis 1108 jusqu'en 1135 (d'après Louvet, qui ajoute : portoit d'or à une orle de merlettes de gueules).

† *Robertus* de Dargies, témoin en un acte de Guido de Centum puteis pour Guillaume, abbé de Lannoy. 1140. *Cartulaire de Lannoy*.

† *Goso* de Dargies, témoin en un acte de Gervinus, évêque d'Amiens. *Titres de S. Germer*.

— Noverint universi..... quod *Sagalo* de Dargiis dedit ecclesie beate Marie de prato decimam quam habebat apud Esquamas, concessione Gile, uxoris sue..... hoc concesserunt *Rainaldus*, filius eorum, et Elisabet uxor Rainaldi, et fratres ejusdem Rainaldi, *Walterus* et *Drogo*. 1195. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 211.

† Ego *Balduinus*, dominus de Dargiis. assensu uxoris sue Joanne, que cognomento dicitur Beatrix, et filiorum meorum, *Simonis* et *Balduini*..... 1193. *Cartul. de S. Quentin de Beauvais*.

† *Balduinus* de Dargies... 1215. *Titres de Beaupré*.

† *Alermus* de Dargies se rend caution pour Hugue de Juvegnies de xx livres. Janvier 1220. *Titres de S. Lucien*.

— Ego *Symon*, dominus de Dargies et Beatrix mater ipsius..... notum facimus quod *Robertus* de Dargies, cognomento *Benedictus*, et Ysabellis uxor ejus..... 1206. Bornet, *Cartul. de Beaupré* p. 285.

— Guillermus, canonicus belvacensis et *Simon* de Dargiis, miles .... font un accord avec Jean de Villers, maire de S. Corneille, au sujet des tailles qu'ils exigeaient de lui. 1215. Morel, *Cartul de S. Corneille de Compiègne*, t. I, n° 317.

† Ego *Simon*, dominus Dargies, omnibus presentibus et futuris notum facio..... anno 1228. *Titres de Breteuil*.

† Il prend, en 1231, la qualité de seigneur de Breteuil. *Ibidem*.

† Ego *Simon*, miles, dominus de Dargies, ob remedium anime bone memorie domine Joanne, matris mee, dedi ecclesie beate Marie brituliensis duos modios frumenti apud

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Britolium de moltura molendinorum meorum percipiendos... Isabellis, uxor mea, *Rainaldus*, filius meus primogenitus .. concesserunt. Actum anno 1231 mense martio. *Titres de Breteuil.*

† Noverint universi..... quod ego *Simon*, miles dominus de Dargies, et Elisabeth uxor mea, de assensu *Rainaldi* et aliorum liberorum nostrorum....., donnent aux religieux de Breteuil tout ce qu'ils avaient au territoire d'Hallivillers (la justice et seigneurie), en échange d'une somme de 100 l par. septembre 1233. *Titres de Breteuil.* [Cf. *Arch de l'Oise*. Breteuil H 1813.] Du Caurroy, qui donne ce titre, y a vu le scel de la femme, qui est une dame à cheval, avec la légende : SIGILLVM ISABELLE DOMINE DE DARGIES.

† Ego *Simon* de Dargies, miles, dominus Britulii. 1237. *Titres de Froidmont.*

† Je *Simons* sires de Dargies et de Bretoil....., octobre 1240. *Titres de S. Lucien*

† Ego *Simon* de Dargies, miles dominus Britolii, concedo ecclesie beate Marie de prato duos modios frumenti quos dominus Radulfus de Claramonte, quondam avunculus meus, dedit fratribus de prato in granchia de Tartigny recipiendos et etiam decem modios frumenti quos cognatus meus, Radulfus de Claromonte, miles, filius predicti domini Radulfi donaverat .... Actum anno 1243 mense aprili. *Titres de Beaupré* [Voir : CLERMONT.]

† Ego Simon miles et dominus de Dargies..... 1243 mense martio. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.* (Les sceaux de *Simon* et d'*Isabelle* sa femme. 1243. 1255, sont dans *Gaignères*, lat. 5471, p 74 et 5493, p. 67. 119.)

— Ego *Simon* de Dargies miles, dominus de Brithulio, notum facio quod avoeriam, quam in hospitibus veteribus de Riex religiosorum virorum abbatis et conventus S. Geremari hereditatis jure volebam, et etiam quam in novis hospitibus ipsorum ejusdem ville me debere habere dicebam, dedi ecclesie memorate..... 1243. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H. 1489; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, t. II, p. 210.

† Ego *Simon* de Dargies dominus Britoliensis, notum facio quod Ingelranus miles, castellanus Britulii homo meus, cum Cruce signatus esset, nec votum Crucis quoquo modo valeret adimplere nisi aliquid de feodo quod tenebat de me aliena-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ret, supplicavit..... 1238. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1753. [Voir : Breteuil.]

† *Simon* Dargies, miles, dominus de Britholio..... 1263 mense junio. *Titres de S. Germer.*

— Je *Simons* de Dargies, chevalier, chastelains de Roye, fas scavoir .... que je ai otroie a labé et convent de leglise de Oscans que il leur meson que il ont a Roye tiegnent quittement et en pais..... sauf men cens I denier et me justiche qui me demeure..... 1265. Peigné Delacourt, *Cartul d'Ourscamp*, p. 146.

† Ce Simon est inhumé dans l'abbaye de Breteuil, dans la muraille au côté droit du grand autel [*alias* du côté de l'Evangile], où il est représenté en pierre, en cavalier armé ; et audessus de sa tête est écrit : SIRE SIMONS LI CHATELAINS DE BERTVEL DIEV AIT LAME DE LI AMEN. Sur sa cuisse est un grand bouclier avec ses armes : quatre merlettes en chef et trois en pointe, à la fasce chargée de dix trèfles.

† *Hugo* de Dargies, miles, dominus de albo fossato, frater Simonis..... vend aux religieux de Froidmont une terre sise à Cormeille, lieudit la haie anglaise 1233 *Titres de Froidmont.* Simon, fils de Hugues, confirme la vente. 1233. *Arch. de l'Oise*, Froidmont, II, 477.

— *Hugues* de D. et dame Aelide sa femme vendent aux religieux de Froidmont une terre à Blancfossé. 1235 *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont, II, 478.

— *Simon* de Dargies, seigneur de Breteuil. 1237. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, II, 479.

— *Hugues* de D frère de Simon. 1237. 1239. 1243. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, II, 479, 483. Un sceau de Hugues, 1239, est de type équestre : casque carré le fourreau de l'épée attaché à droite ; le bouclier à deux bars adossés : SIG : HVGONIS : DE : DARGIES. Un autre, 1259, est un écu semé de croisettes au pied fiché à deux bars adossés brisé d'un lambel de trois pendants. Demay *Sceaux de Picardie* 283, 284. Cf. *Collection Gaignères*, lat. 5471, p. 103, 105.

† Ego *Hugo* de Dargies, miles, reconnais devoir à l'Hôtel-Dieu de Beauvais deux muids d'avoine donnés au dit Hôtel-Dieu par Manassès de Bulles et un demi muid de blé donné par lui-même, le tout à prendre sur la grange de Blancfossé. Septembre 1250. *Titres de l'Hôtel-Dieu.* (Le sceau est un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cavalier tenant un bouclier de la main gauche et l'épée haute de la main droite, et il parait comme deux poissons sur le bouclier.) [Ce titre est aux *Arch. de l'Hôtel-Dieu*. B 568. Le sceau est aujourd'hui perdu.]

† Ego *Renaldus* de Dargies, miles..... Septembre 1240. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— Ego *Reginaldus* de Dargies miles, primogenitus *Simonis* de Dargies. 1248 *Titres de Froidmont.* Le sceau de *Renaud*, 1246 (*Coll. Gaignères*, lat. 5471. p. 106. Demay, *op. cit.* n° 287), est un écu portant neuf merlettes en orle. S. RENALDI DE DARGIES.

— *Renaud* et *Isabelle* de D. donnent à l'église de Froidmont une rente de 60 s. par. à prendre sur le travers de Bailleul sur Thérain. 1266. 1271. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froimont, I, 411.

— Ego *Reginaldus*, miles, dominus de Dargyes, renonce, au profit des religieux de S. Germer, à la prétention d'avoir avoeriam in villa sua de Riex in quolibet hospite ejusdem ville. 1250. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1489, avec un sceau à neuf merlettes.

— Le même *Renaud* confirme un échange fait au terroir d'Hardiviller entre les religieux de Breteuil et Pierre Hamons, en présence de *Hue* de Dargies, son oncle. 1250. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1827.

— Le même *Renaud*, en 1265. *Cartul. de Beaupré*, p. 1015.

— « Je *Renauz*, chevaliers, sires de Dargies » ..... lègue à l'église de Beaupré 20 journaux de bois « en mes bois de Barneu » *(a)*. 1268. Bornet, *Cartulaire de Beaupré*, p. 1022, avec un sceau qui offre un écu à trois merlettes en orle.

— Vir nobilis pie recordationis *Reginaldus* de Dargies, quondam miles ... , mars 1272. Bornet, *Beaupré*, p. 1038.

† *Christophe* de Dargies ... 1255. *Titres de Breteuil.*

† « *Jehans* de Dargies, chevaliers, sires de blanc fossé »... *Titres de Froidmont.*

— Charte par laquelle le chapitre de S. Pierre reconnait que la maison occupée par Raoul de Dargies, chanoine, cousin de Renaud de Nanteuil, évêque, n'est pas canoniale, et que

---

(*a*) Ce bois, qui existe encore sur le territoire de Berneuil, est appelé à tort *Bois d'Argile*, au lieu de bois de Dargies.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la justice de cette maison appartient au dit évêque. 1275. *Arch. de l'Oise,* G 687

— Acte de Thibaut de Nanteuil, évêque de Beauvais, qui accorde à *Raoul* d'Argies consanguineus noster, de tenir la ruelle qui est à Beauvais entre l'hôtel de S. Quentin et la maison Nicolas « de Mollenes ». chevalier. à raison de 5 s. de cens envers l'évêché. 1276. Cartul. de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, IV, 209.

— Au bas d'un acte relatif à l'interdit mis sur l'église S. Pierre en 1280, étaient plusieurs sceaux, entre autres celui de *Radulfus* de Dargies : sept merlettes en orle, une clef au milieu de l'écu (*a*). *Mél. Troussures*, VII, 312.

— *Raoul* de Dargies, chanoine de Beauvais, seigneur d'Hardivilliers et Maisoncelle en partie, ratifie les acquisitions faites par l'abbé de Breteuil de Pierre Hamons d'Hardivilliers, chevalier. 1290. *Arch. de l'Oise*. Breteuil, H 1828.

† *Gobert* de Dargies donne saisine d'une partie de la rivière [la Noye] qu'Eustache de Vauchiaux avait vendue aux religieux de Breteuil....., février 1285. *Titres de Breteuil.* [Cf. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1904.]

— Le même *Gobert* est dit proche parent de Jean de Moy, chevalier, et fils de messire *Simon* de Dargies, en un acte de 1287. *Cartul. de S. Pierre de Beauvais.*

— Le même reconnait le droit, qui appartient à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, à ses fermiers et ses « maisnies », « de mourre ou fere mourre ou quelconques molins que ils voulsissent », sans qu'ils soient contraints de faire moudre aux moulins de Catheu appartenant au dit Gobert (*b*). 1288. *Arch. de l'Hôtel-Dieu,* B 494.

— Je *Renaus*, chevaliers, sires de Dargies, ... aordenne men testament en le maniere come il sensieut..... (il constitue pour ses exécuteurs Galcherum de Castellione, fratrem meum, militem, *Simonem* de Dargies et Joannem

(*a*) Du Caurroy dit que *Raoul* de D., chanoine de S Pierre, « portoit de..... à la clef de ... , à l'orle de 8 merlettes de...... 3 en chef, 4 à côté de la clef et une en pointe. »

(*b*) Le sceau de *Gobert* de Dargies, 1269, 1282, est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 74, 84, 121. Cf. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 282.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dictum Poli de Lihus). 1295. Bornet, *Cartul. de Beaupré*. p. 1139.

— Je *Jehane*, dame de Dargies et comtesse de Soissons..... Scachent touz que men peres feu mestres *Renaus*, jadis sires de Dargies..... 1320. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1196. (Le sceau représente une dame, debout entre deux écus : l'un, semé de fleurs de lys, à la barre brochante, qui est *Soissons* ; l'autre, avec huit merlettes, 3, 2, 2 et 1, qui est *Dargies*.)

† Elle épousa Jean de Clermont, comte de Charolais, baron de S. Just, et en troisièmes noces Hue de Châtillon, comte de S. Paul, avec qui elle vivait encore en 1326.

— A tous chaus qui..... *Jehane*, dame de Dargies et comtesse de Soissons .... Scachent tous que nobles homes nos chiers sires et peres feu *Renaus*, jadis sires de Dargies, eust donné a l'eglise nostre dame du pré en lequele il gist..... 1348. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1015.

† Witasse de Dargies, dame de Barbenson, de Bonneuil et de Bulles en partie..... 1348. *Titres du prieuré de Bulles*.

† Le fief messire *Renaud d'argies*, à cause de sa femme, sœur de M. de Milly, vers 1355. *Cartulaire de l'évêché de Beauvais*.

† *Simon* de Dargies tenoit fief a Beleuze. 1373. *Dénombrement du Comté de Clermont*. (Simon porte d'or à six merlettes en orle de gueules, à la cotice engrêlée d'azur.

† Damoiselle *Nicolle* de Dargies tenoit fief à Sacy le Grand. 1353. *Ibidem*.

† *Robert* de Dargies, sieur de Bethencourt..... Pierre de Dargies, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

Dauvet (*a*).

Audita supplicatione honorabilis viri *Jacobi Dauvet*, generis magistri Egidii Luillier, missa per eumdem Luillier, super hommagio fiendo de feodo de Bourcynes ipsis dominis capitulantibus....., décembre 1484. *Mélanges Troussures*.

« Blanchard, dans son livre des *Premiers Présidens*, p. 41,

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*....., p. 507.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donne la généalogie des Dauvet et dit que Guillaume Dauvet, chevalier, seigneur de Clagny (*a*), maître des requêtes, fils de Jean Dauvet, premier président de Toulouse, puis de Paris, et de Jeanne Boudrac, épouse Jeanne Luillier, dame de Rieux et de Frocourt, fille de Gilles Luillier, sieur d'*Orsines*, et de Jeanne Chanteprime.

D'après cet acte, c'est *Boursines* qu'il faut corriger : Louvet a fait la même erreur. Mais les registres du chapitre l'appellent plus loin *Guillaume*, et non plus *Jacques* ». (*Note des Mél. Troussures.*)

— Un Nicole Le Bastier, changeur et bourgeois de Beauvais, ayant acquis la mairie de Boursines, sa fille Catherine épousa Gilles Lhuillier, avocat au Parlement, qui donna au chapitre de Beauvais le dénombrement de ce fief, en 1479. Leur fille, Jeanne Lhuillier, épousa *Guillaume* Dauvet, seigneur de Claigny, conseiller et maître des requêtes ; il a donné le dénombrement de 1485. Le fils de ce Guillaume, *Jean Dauvet*, chevalier, était président de la Cour des aides ; sa veuve, Jeanne de Longue joue et son fils *Pierre* eurent procès avec le chapitre en 1561. Le fils de *Pierre Dauvet, Gaspard*, était seigneur d'Auxmarets (*b*) et portait : de gueules et d'argent de six pièces et la première bande d'argent chargée pour brisure d'un lion de sable. Ce Gaspard Dauvet eut pour fils *François Dauvet*, abbé de Longuay, qui vendit, en 1655, la mairie de Boursines à Claude de Senicourt, chevalier. *Mél. Troussures*, VII, 161.

— Transaction conclue entre *Guillaume Dauvet*, seigneur de Berneuil en partie et les religieux de S. Symphorien pour fixer les limites de leurs seigneuries et justices. 1516. *Arch. de l'Oise*, S. Symphorien, H 1656.

— « Le IX^e avril V^c XXI après Pasques maistre *Robert Dauvet*, Général sur le faict des aydes à Paris, faist hommage pour la quarte partie du fief de Rieu. » 1522. (Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 219.

— « Le XIII^e déc V^c XX maistre *Pierre Dauvet*, maistre des

---

(*a*) Je n'ai pas su identifier ce fief.

(*b*) Il ne s'agit pas de *Auxmarets*, près Beauvais, mais de *Les Maréts-en-Brie*, canton de Villiers-S^t-Georges (S.-et-M.) — Voir ci-dessous.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

requestes ordinaires de l'hostel du roy, feist hommage à Monseigneur pour raison de trois fiefz assis à Frocourt. » (Extrait du même Dénombrement.) *Ibidem*, I, 187.

— Obligations de Guillaume Boullet au profit de *Pierre Dauvet*, chevalier, seigneur de Boursines. 1563, 1565. — Arrêté de comptes entre *Pierre Dauvet*, chevalier, maire de Boursines, et divers, anciens fermiers de la ferme de la mairie de Boursines. 1570. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 459.

— *Pierre Dauvet*, chevalier, seigneur des Marais, Frocourt, Berneuil, baron de Ruppereux, maire de Boursines, donne procuration à Girard, de Boursines, pour tenir sa place de maire au chœur de l'église S. Pierre de Beauvais, le jour de la S. Pierre. 1590. *Mélanges Troussures*, VII, 162.

— Le fief de la mairie de Boursines est saisi par le chapitre de S. Pierre sur *Gaspard Dauvet* « seigneur des Marests en Brie ». 1604. *Mél. Troussures*. VII, 361.

— Accord entre le prieur de Villers S. Sépulcre et Jean de Lespiney, seigneur de Hez, conclu en présence de « Messire *Gaspard Dauvet* chevalier, seigneur des Maretz, lieutenant pour S. M. au païs de Beauvoisis et gouverneur de Beauvais ». 1629. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1621.

Sur ce personnage, qui fut gouverneur de B. de 1611 à 1632, et sur *Nicolas* Dauvet, son fils, aussi gouverneur-capitaine de la ville (1632-1678), sur *Alexis-François* Dauvet (fils du précédent), comte des Maretz, marquis de Saint-Phalle, capitaine de 1678 à 1688, et sur *François* Dauvet (fils de ce dernier) aussi capitaine de B. et grand fauconnier de France, voir : Monbeig, *La Municipalité de Beauvais et le Pouvoir central*, brochure in-8°, Beauvais, 1909.

Daridel (*a*)

Charte de Pierre de Tricot et de *Renaud Daridel*, chevalier, qui donnent au prieuré de S. Pierre de Neufvy la dîme du droit de passage sur la chaussée du lieu. 1198. [Avec le sceau de Pierre, seul ; Renaud Daridel n'a pas de sceau.] *Arch. de l'Oise*, S. Quentin, H 163.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 504.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DÉLUGE (LE) (*a*)

Adam de Buxeria et uxor ejus Sarracena, annuente *Girardo* de Dilugio. ejusdem Sarracene filio... [s. d. v. 1170.] Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 24.

— *Sarracena* de Logio, soror Giraldi de Valle Engelgardis et Adam de Buxeria maritus ejus, et Hedvidis de Cergy, soror Girardi et Sarracene.... 1152. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, CXXVII, p. 101.

— *Girardus* de Deloge. 1152. Depoin, *op. cit.*, p. 101.

— *Girardus* de Deloge. (Liste des feudataires du comté de Beaumont, au temps de Philippe-Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 223.

— Non. nov. obiit *Sarracena* de Dilugio, que dedit S. Leonorio VI minas frumenti in decima de Beele. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 151.

— *Hugo* del Deliuge, témoin d'une charte de Gautier de Mouy pour l'abbaye de Lannoy. 1183. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 91.

— Hugue de Beaumont donne aux religieuses de Boran trois muids de blé...... Hiis testibus *Hugone* de Deluge. [s. d. fin du XII^e s.] *Arch. de l'Oise*, fonds Boran. [Voir BEAUMONT.]

— II Id. decemb. Hic obiit *Aliaumus* de Dologio, miles. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 152.

— A touz ceuls..... comme *Jehan* du Deluge, escuier et demoiselle Wilace sa femme eussent donné a demoiselle Mahaut, leur fille, en mariage et Pierre Poingnant son mary... 1303. *Bibl. nat.* D. Grenier, *Picardie*, t. 305; Bornet, *S. Germer*, II, 325. [Le sceau de Jean est un écu en sautoir cantonné de quatre merlettes, au lambel sur le tout. S. JEHAN DV DELOVGE. *Invent. Clairambault*, 3146.]

DEMOURET (*b*)

« *Jehan* de Demouret », chevalier, bailli du comté de Clermont, approuve un accord passé entre l'abbé de S. Germer,

---

(*a*) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 602.
(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques .....*, p. 602.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les habitants d'Espaubourg et Jean de Crèvecœur. 1363. *Arch. de l'Oise*, S. Germer. H 1463.

DESCHAMPS.

Louis Deschamps, écuyer, seigneur de Cressy, vend à Augustin Potier, évêque de Beauvais, sa seigneurie de Hodenc-l'Évêque, moyennant 4,800 l. *Arch. de l'Oise*, G 147.

DES HAYES.

Contestation au sujet de la seigneurie d'Alges entre l'abbé de S. Germer et *Robert* des hayes, chevalier, seigneur de S. Luc et d'Alges. 1548. *Arch. de l'Oise*, H 1487. [Voir : ALGES.]

DES MARES.

Procès intenté par les religieux de S. Lucien à *Colart des mares*, écuyer, seigneur de Grandvillers aux bois, pour une rente en blé due à l'abbaye sur sa terre de Grandvillers. 1466. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1140. [Voir : MAUCHEVALIER.]

DES PATIS.

Girardus des pastiz, miles, in nostra manu resignavit quemdam curticulum quem apud Morviler habebat, liberum ab omni consuetudine. 1207. *Extrait du Cartul. de Gerberoy*, de Beauvillé, *op. cit.*, III, p. 31.

DEY.

François Dey escuier, seigneur de Vaulx et en partie de Berneuil....., et damoiselle Suzanne Dey, damoiselle de Coupé, sœur du dit seigneur..... 1623. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

— Dans un acte de 1629, le même est dit « escuier, seigneur de Vaux et Berneul en partie demourant au dit Vaux. » 1629. *Arch. de l'Oise, ibidem.*

— Suzanne Dey paraît dans des titres de 1632 et 1635 et *François* Dey dans un contrat de 1640. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dicy.

« Le derrenier octobre V^{e} xi *Jacques* de Dicy, escuier, seigneur de Montgermont, comme mary et bail de Jehanne le Bastier, pour le fief de Bazencourt. 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 198.

Dommeliers.

Ego *Petrus* de Dommeliers..... notum facio quod, de assensu Eufemie mee et Beatricis sororis ejusdem Eufemie, vendidi capitulo Gerboredensi III modios bladi annui redditus percipiendas in molendino nostro de Escames... ... Quod ut ratum sit, presentes litteras sigilli mei appensione confirmavi. 1239. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 136.

— Le sceau de *Jean* de Domeliers, dans une charte d'acquisition de la mairie du lieu, 1276, était un écu portant une épée en bande. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 289.

Dormans.

Guillaume de Dormans chevalier, acquiert, en décembre 1368, le fief de la corde, à Beauvais, de dame Alips de S^{t} Venant. La même année, il a acquis de Messire Rogues de Soissons, chevalier, un autre fief appelé le fief des forage et tonlieu de Beauvais. Ce Guillaume était père de *Jean* de Dormans et de *Miles* de Dormans, tous deux évêques de Beauvais. Le frère de Guillaume était le cardinal, *Jean* de Dormans, qui fonda le collège dit de Dormans à Paris, et l'évêque Miles céda à ce collège, en 1377, en mémoire de son oncle, le cardinal, les dits fiefs de la corde, et de forage et tonlieu. (Extrait d'un jugement des commissaires du roi en faveur du Collège de Beauvais à Paris pour les fiefs de forage et de la corde, 1621.) *Mélanges Troussures*, II, 326. [Cf. Labande, *op. cit.*, p. 147.]

Dors.

† *Joannes* armiger, filius quondam *Philippi* de Dors militis..... 1255. *Titres de Froidmont*.

† Ego Joannes dictus Cauviaux..... notum facio quod, cum *Philippus* de Dors, miles, homo meus ligius, assensu Elisabeth, uxoris sue et *Joannis*, filii ejus et Emeline uxoris ejusdem Joannis, vendidissent.. ... concessi. 1255, mense januario *Titres de l'Abbaye de Monchy*.

† Ego *Joannes* armiger, filius quondam Philippi de Dors, militis, notum facio quod Balduinus, dictus li coc, et Ælidis, soror mea, uxor ejusdem Balduini, vendiderunt...... 1255. *Titres de l'abbaye de Monchy*.

— A tous ceux..... Emeline fame jadis Monseigneur *Jehans* de Dours, salut..... février 1369. *Ibidem*.

DROITTECOURT (*a*).

Eufémie de Droittecourt, sœur de Jean de Sereno fonte, chevalier, reconnaît une redevance de 8 setiers de vin sur une vigne à Marissel, au profit des lépreux de S. Lazare. 1248. *Arch. de S. Lazare de Beauvais*, B 38.

— Ego *Ludovicus* de Droiteneuria armiger notum facio... . quod domina Agnes, uxor domini Gervasii de Calvomonte, medietatem campipartis de Ereigniaco abbatie de Gaumeri-fonte concessit.. .. 1257. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

DU BUS (*b*).

« *Jehan* du buz escuier le XII^e^ may IIII^c^ XV feist hommage d'un fief assis a Bois aubert. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 201.

EGLANTIER (L').

Joannes de Leglantier (Noms des seigneurs fieffés relevant du Comté de Clermont, sous Philippe-Auguste). De Lépinois, *op. cit.*; *Bibl. nat.*, fonds Bouhier, n° 26.

— *Jean*, chevalier, seigneur de Léglantiers, du consentement de Marie sa femme, et de Pierre, leur fils, vend aux

---

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*....., p. 615.
(*b*) Cf. Louvet, *ibidem*, v° *Bus (du)*, p. 269.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

religieux de S. Martin aux bois une rente de blé sur la grange de Busco Odonis. 1326. *Arch. de l'Oise*, S Martin aux bois H 215.

– Ego *Florentius*, miles, dictus de Lesglentier..... ob remedium anime mee et uxoris mee Agnetis, concessi ecclesie beati Lupi terram quam acquisivi juxta nemus Johannis fratris mei et domini Petri de Ravenel sitam..... 1238. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 119; et *Arch. de l'Oise*, H 2566.

† *Petrus* et *Radulfus* de Leglentier, milites. Octobre 1278. *Titres de S. Pierre de Beauvais*.

† Je *Colars* de lenglentier, escuier, fieux jadis monseigneur *Pierre*, dit *Tartier* de lenglentier, chevalier, seigneur de le ville de sainct Rimaud en partie..... (c'est une reconnaissance de la seigneurie et justice qu'ont à S. Rimaud les maître et frères de l'Hôtel-Dieu de Beauvais)..... lan 1309 ou mois d'avril le quart du dit mois. (Son sceau porte 3 besans, 2 et 1 avec un lambel.) *Titres de l'Hôtel-Dieu*. [Cf. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 804.]

— *Jehan* sire de Lesglantier, chevalier, a ce temps bailly de Beauvais. 1320. (Liste des Baillis de Beauvais, trouvée sur la garde d'un registre des Archives de l'Oise.) *Guetteur du Beauvaisis*, I, 135.

– Non. maii ob. Dominus *Reinardus* de Leglentier. *Ms G. Hermant*, obituaire de S. Lucien.

— *Rasse* ou *Vasse* de l'Englentier, seigneur de S[te] Eusoie en partie, et Aubry du quesnel, écuyer, attestent qu'ils ont vendu à Emeri de Senac, chanoine de Beauvais, un pré sis à La Chaussée Juin 1331. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 11.

— *Guillaume* de Léglantiers et Ansold de Cressonsac, écuyer, seigneur de Liancourt, mari de *Jeanne* de Léglantiers. 1348. *Arch. de l'Oise*, S. Martin aux bois, H 269.

— Acte de Jean de Marigni, évêque de Beauvais, qui donne à l'évêché de Beauvais les champarts et terres de Laversines, « qui furent Messire *Tartarin* de lesglantier ». 1349. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 17 (*a*).

(*a*) En 1349 (1350) Jean de Marigny n'était plus évêque de Beauvais, mais archevêque de Rouen; il avait été remplacé, en 1347, par Guillaume Bertrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Guérard, dit Tartarin*, de l'Eglantier, écuyer, seigneur de Haton, s'engage à payer aux religieux de S. Lucien une rente d'un muid de blé due sur son moulin de Haton. et non payée depuis 1358 « pour cause des guerres qui en ce temps ont esté ou païs » 1364. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1159.

— *Mathieu* de léglantier donne décharge aux religieux de Froidmont de ce qui lui appartenait à Hermes. 1373. *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont, I, 409.

— ..... Item tient messire *Giles* de lenglentier, chevalier, seigneur de Vignemont, ung fief séant à Hermes. 1375. (Dénombrement de la châtellenie de Mouchy.) *Mélanges Troussures*, II, 180.

— *Jehan* de lesglentier dit Tartarin seigneur de Helley et damoiselle Jehanne de Helley sa femme..... 1382. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— In capitulo generali *Henricus* de leglentier attulit quamdam cedulam continentem testamentum domine matris sue... « Item je laisse a leglise de Beauves xii l. par. pour estre enterrée dedans la dicte eglise et pour dire messes pour lame de moy, de messire Tartarin de lesglentier et messire Guillaume de Gamaches, jadis mes seigneurs et marys que Diex absoille. » 1386. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, V, 421.

— Madame Agnes, jadis femme *Rasse* de lesglentier, iii s. et Raoul Aubri du quesnel, iiii s. (Extrait du Cartulaire de la trésorerie de Beauvais, dit le *livre rouge*.) S. d. vers 1403. *Mél. Troussures*, IV, 38.

— Robert de Pierrecourt escuier et damoiselle *Jaqueline* de lesglentier sa femme... . 1409. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

÷ *Tartarinus* de leglentier, miles, donne saisine aux chanoines de S. Barthélemy de Beauvais d'un pré sis à Hanvoiles. Novembre 1418. *Titres de S. Barthélemy*.

— *Jehanne* de lesglentier. femme du seigneur de Paillart, tient un fief à Barneu (Berneuil). 1454. (Dénombrement de l'évêché de Beauvais donné par Guillaume de Hellande.)

— Le x[e] avril iiii[c] lxxv avant Pasques, *Jehan* de Lesglentier escuier, filz aisné de *Berthaut* de Lesglentier, releva un fief à S. Arnoul. (Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522). de Beauvillé, *op. cit.*, I, 221.

— *Charles* de leglentier, écuyer, seigneur du dit lieu et de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sainte Euzoie. (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue). 1592. *Mél. Troussures*, II, 292.

ELLECOURT (*a*).

Messire *Guillaume* dellecourt, chevalier, cité parmi les membres de la Confrérie de S. Jean l'évangéliste de S. Pierre de Beauvais. 1344. *Mél. Troussures*, III, 235.

ENFANT (L') (*b*).

† Wido, divina miseratione belvacensis episcopus, ... quidam nobilis vir militaris, *Goscelinus infans* nomine, filius Ascelini de Buglis, affixus egritudine, dat sancto Luciano quidquid habebat apud Homecurt..... testibus Hugone, domino de Buglis et de Dommartino, Matheo avunculo Goscelini et Pagano avunculo Goscelini, in die sepulture ejus IV id. martis. anno 1080. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.* [Voir BULLES.]

† Ego Odo belvacensis episcopus notum facio..... quod Rogerus de Monsterel terram, quam tenebat in territorio de Francimonte in feodo de *Vuillelmo infante* de Monchi, decambuit *Galtero*, ipsius Vuillelmi filio, concessione Juliane, uxoris ipsius Galteri, et matris ejus Erenburgis et fratrum suorum, Rainaldi videlicet et Haimerici, pro terra Ervallis. Ipse itaque Galterus, annuente Juliana uxore sua, terram illam de Francimont dedit ecclesie sancte Marie de Tria (*c*), satisfaciens voluntate patris sui, qui ibi conversus fuerat..... actum anno 1142. *Titres de Froidmont.*

† *Drogo infans* souscrit (peut-être comme ecclésiastique et chanoine de S. Pierre) à un acte d'Eudes, évêque, pour la restitution du fermage de Villers. [s. d. v. 1140]. *Titres de l'église S. Barthélemy.*

(*a*) Aujourd'hui Heulcourt.

(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.. .., p. 619.

(*c*) C'est le nom primitif de l'abbaye de Froidmont, bâtie dans la vallée de la Trie, entre Bresle et Hermes, au pied du « Froid mont ». — Sur ce « Froid mont », Cf. V. Leblond, *L'oppidum Bratuspantium des Bellovaques* (Beauvais, 1909).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Acte d'Eudes, évêque, relatif au droit d'usage des habitants d'Allonne dans le bois de Fecq..... Testes laici. *Drogo infans*, Odo filius castellani. [s. d. v. 1140]. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, IV, 65.

— Pluribus notum est quod dominus *Radulfus infans* ecclesie beati Nicholai [belvacensis] omnes consuetudines, quas in terra sua habebat, concessit. [s. d.]. *Mél. Troussures*, IV, 4.

— [Sur le fief de *Nol Enfant*, ou mieux de *Dro* ou *Dreux l'enfant*, qui fut jadis à la famille de Creil, voir le Dénombrement de ce fief, donné en juillet 1635 par Nicolas le Sage et par lui tenu de Coussy Mailly, chevalier, marquis de Chemery, et de Dame Louise de Mailly, veuve de Messire Jean de Boutillat, chevalier, seigneur de Ressons et Messire Louis de Boutillat, son fils, chevalier, comte de Cernoy, à cause de leur seigneurie d'Auxmarets, Silly et Tillart. *Mélanges Troussures*, II, p. 198 à 207.].

Epaty

Frater W. dictus abbas de Briostel..... noverit universitas quod contentio habita est inter nos et ecclesiam Gerboredi in omni terra quam de feodo domini *Girardi* de Pascuis acquisieramus, inter rivum de Bolonru et rivum de Bonteroure defluentem ex parte de Geroucort. 1214. Cartulaire de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 91.

Epineuse *(a)*.

Charte de Dreux de Cressonsart qui vend aux religieux d'Ourscamp une pièce de terre..... de hac venditione tuenda se in plegios miserunt Ansoldus de Ronkeroles, *Symon* de Spinosis. 1201. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 40.

— Simon d'Espineuses (Liste des seigneurs fieffés du comté de Clermont, sous Philippe Auguste). *Bibl. nat.*, fonds Bouhier, n° 26.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 625.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Mathieu* d'Epineuse, chevalier, seigneur de Cramoisy, renouvelle une donation de rente de blé au prieuré de S. Leu. 1368. *Archives de l'Oise*, S. Leu, H 2429.

— Fief à Remérangles et à Bulles, tenu par messire *Jean* d'Espineuses, chevalier (d'hermines à l'écu de gueules, chargé d'une étoile d'or à dextre). 1373. de Lucay, *Le Comté de Clermont*.

— *Jehan* d'Espineuses, chevalier, seigneur d'Estoy. 1373. de Lucay, *ibidem*.

— Jean de Limermont, écuyer, seigneur de Limermont, vend à *Pierre* d'Epineuses, écuyer, une rente de 100 s. p. constituée sur ses biens, moyennant 50 l p. 1408 : Il lui vend une autre rente de 9 l. tournois. 1415. *Arch. de l'Oise*, G 1274.

Eragny

† *Droco* de Herenni souscrit en un acte de Fulbert, abbé de S. Germer. [s. d. v. 1150]. *Titres de S. Germer.*

† *Elias* de Heregny souscrit à un acte de Guillaume de Bosencourt, puis à un autre acte de Albertus sutor, de Senentis. [s. d. v. 1175]. *Ibidem.*

† *Godefridus* de Herenni, *Drogo* frater ejus souscrivent à un acte de Gautier de Flavacourt. 1200. *Titres de S. Germer.*

Ercuis.

Joannes de Ercuiz, armiger, maritus domicelle Marie dicte de pratis... . 1282. *Arch. nat.* L 895.

— Nos frater Petrus, abbas S. Victoris parisiensis..... concessimus *Joanni* dicto de Arcuis armigero et Marie, ejus uxori..... 1284. *Arch. nat.* S 2071.

— *Roger* de Ercuis, écuyer. 1302. Le sceau est un écu portant une étoile, une fleur de lys en chef et une fleur de lys en pointe. *Coll. Clairambault*, n° 3332.

— « Jean de Erques soloit tenir du comte [de Clermont] le manoir et champart de Erques » (d'azur à trois étoiles d'or, à la bordure engrêlée d'argent). 1373. de Lucay, *Le Comté de Clermont*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ermentières *(a)*.

† *Alelmus* de Hermenteriis souscrit en un acte de Henri, évêque de Beauvais. 1153. *Titres de Lannoy.*

Ernencourt. Enencourt le-sec *(b)*

Joannes de Ernencuria et *Petrus* frater ejus..... [s. d. avant 1161.] Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise,* CXXXIII, p. 108.

† *Odo* de Hernencort souscrit en un acte d'Eufémie de Talemoustier pour l'abbaye de S. Germer. 1178. *Titres de S. Germer.*

† *Guillelmus* de Ernencort, cité en un acte de Gautier de Flavacourt. 1200. *Ibidem.*

† Il est dit *Guillelmus* de Henencour en un autre acte de Gautier. 1200. *Ibidem.*

— Ego *Petrus* de Ernencort, miles, notum facio quod dilectus meus Johannes de Monchellis, armiger.. (c'est un échange de terres avec les religieuses de Variville). 1260. *Arch. de l'Oise,* fonds Variville. (Le sceau de Pierre, 1239, *Coll. Gaignères,* lat. 5471, p 159)

— Ego *Theobaldus* de Ernencuria aquosa [Enencourt léage] arripiens iter in ultramarinas partes... (c'est une donation aux religieuses de Gomerfontaine d'une terre sise au Sablon). 1270. *Arch. de l'Oise,* fonds Gomerfontaine. — Le sceau est un écu portant trois quintefeuilles au franc canton, au lambel de cinq pendants sur le tout. Demay, *Sceaux de Picardie,* n° 299.

— *Henri* de Henencourt, écuyer, vend à Robert Sahu, bourgeois de Beauvais, une grange sise rue des Béguines. 1335. *Arch. de l'Oise,* G 740.

Eruisseaux

Jehans de Ruissiaus donne aux religieux de Breteuil une rente sur une terre sise « en le vallee de Vauchiaus et au larris. » 1258. *Arch. de l'Oise,* Breteuil, H 1787.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques....* p. 620.
(b) Cf. Louvet, *Ibidem,* p. 618.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— XI Kal. december. ob. *Joannes* des Ruisseaux, miles. *Ms. G. Hermant*, obituaire de Breteuil.

Escames

✝ *Robertus* de Scamis, en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, en 1164. *Titres de Lannoy*.

— Ego *Hugo* de Eschames. 1252. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 152.

— Ego *Hugo* de Escamis, filius quondam *Hugonis* de Escamis..... notum facio quod Johannes dictus Clericus, homo meus, et Auberea, uxor ejus, recognoverunt se vendidisse ecclesie gerboredensi V sol. annui census in territorio de Escamis apud Crucem Richendis. 1258. de Beauvillé, *op. cit.*, III, 151.

Esclinvillers *(a)*

Dominus *Johannes* d'Esclenviler, miles et uxor ejus.. .. habitent une maison sise in castro belvacensi. 1285. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, IV, 180.

— « C'est le Denombrement de ung fief et noble tenement que *Jehan* d'Esclinviller escuier », seigneur en partie du dit lieu, tient de monseigneur l'abbé de S. Faron les Meaux.. .. « à moy escheu par le trespas de feu *Jehan* d'Esclinviller, dit *Hector*, mon pére... » 1491 de Beauvillé, *op. cit.* III, 237.

— *Ysabeau* d'Esclainviller, veuve de messire Athiot de Bournonville, en son vivant chevalier, demeurant à « Cyverieres. » 1510. *Arch. de l'Oise*, Abbaye de La Victoire, H 799.

Espayelles. Espaières *(b)*.

Simon d'Espalères et Robert de Quesnel, chevaliers, confirment une vente faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par Bernier Vivendier, de Remérangle, d'une terre sise « in Soquerax. » 1218. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 718.

— *Giles* d'Espaieres (d'azur à cinq châteaux d'or) tient fief à Gicourt. 1373. de Lucay, *op. cit.*

(a) Cf Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 623.
(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 624.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ermenricourt.

Charte de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, confirmant les possessions de l'abbaye de S. Germer. ... Item apud Ermenricurtem quartam partem totius majoris decime ex concessione domini *Drogonis* de Ermenricurte, militis..... 1206. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 470.

Ernemont *(a)*.

Pierre de Hernemont, écuyer, reconnaît la donation faite à Beaupré par *Ursion*, son père, de 6 mines de grain sur sa grange de Wambez. 1226. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 450.

— XVI Cal. oct. obiit *Petrus* de Arnulfi monte. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Vaast.

— Ego *Garnerus* de Ernoldi monte et Erenburgis uxor mea et filii nostri, Johannes presbiter, Girardus, Ingeranus, Wermundus et Bartholomeus, concessimus fratribus de Prato nemus quod Ursio Coispiaus de Sonjuns eisdem vendidit in nemore de Roien (?), quod idem emerat a Garnero de Bellevrier. 1229. Bornet, *Beaupré*, p. 470. [Voir : Songeons. Beaulévrier].

— Ego *Garnerus* de Ernemonte et Eremburgis, uxor mea, concessione omnium liberorum nostrorum, Girardi, Johannis, Injolrani, Wermundi, Bartholomei, Odonis, Agnetis... 1231. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 297.

Erquery *(b)*.

÷ Ego *Simon*, dominus de Erquery, miles, assensu sanctissime uxoris mee et filiorum meorum..... vend aux religieux de S. Denis l'avouerie de Cires et de « Tillecl ». Février 1202.

— *Ansoldus* de Erqueri. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste. *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

— *Henricus* armiger de Erqueri, defunctus. 1259. Bornet, *Beaupré*, p. 960.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 610.

(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 621.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Erquinvillers (a).

† Philippus, belvacensis episcopus..... notum facit quod ecclesie sancti Justi nobilis mulier, *Matildis* de Erkinviller, et Drogo et Egidius, ejusdem liberi, affidaverunt plegios suos Petrum de Cressunessart, militem..... 1205. *Titres de S. Just.*

— *Gilo* de Erquinviller. (Liste des seigneurs fieffés relevant du Comté de Clermont sous Philippe Auguste). *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

— Ego *Johannes* de Erkinviller notum facio..... quod abbas et conventus de Briostel habent ex dono domine Isabelle, matris mee, et Lancelini, fratris mei, defunctorum, qui ibidem sepulturam suam assumpserunt, unum modium bladi in molendino meo de Estoy. 1241. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 352.

† Ego *Egidius* miles, vocatus de Erkinvillers..... 1242. *Titres de S. Just.*

Epaux (b)

— *Girardus* de Espauz souscrit à une donation de Jean d'Avelon pour l'abbaye de Lannoy. 1180. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 86.

— *Girardus* miles de Espaus, cum filio suo, Drogone, remisit omnes querelas, quas adversus fratres de Prato habebat super decimam de Goglnville, quam frater ejus dominus Galterus, sacerdos de Auchy, eisdem donaverat. 1208. Bornet, *Beaupré*, p. 305

— *Girardus* Despauz, miles..... Concessit Emelina, uxor mea et pueri mei, *Drogo, Girardus, Balduinus*, Eufemia, Odelina, Margareta. (Il donne aux religieux de Lannoy un muid de froment) 1210. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 169.

— *Girardus* de Pascuis .. . in die obitus matrone Agnetis de Pascuis, matris mee, et pro anima fratris mei..... que medietas terre mee de Gerboredo ad dotalicium uxoris mee pertinebat. 1214. Deladreue, *Lannoy*, n° 193.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 622.
(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 624.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Girardus de Pastis. 1218. Deladreue, *ibidem*, n° 220.

— *Odo* de Pascuis, cum Widria uxore sua, et Girardus de Pascuis, frater dicte mulieris .... 1226. Deladreue, *Lannoy*, n° 279, [traduit par *Odon des Patis*.] Voir aussi : ESPATIS.

ESPENGNY *(a)*.

A tous ceuls..... Jehan Pelerin garde dou scel de la chatelenie de Chaumont, Salut, Scavoir faisons que le scel mis es lettres parmi lesqueles ces presentes sont annexées est le propre et vray scel de noble homme *Colart de Espengny* escuier, sire de Loisignol et baillif de Senlis. 1361. Bornet, *S. Germer*, II 336, d'après D. Grenier, *Picardie*, t. 305.

— A tous ceux.... *Colart despengny* escuier, sire de Losignol, et baillif de Senlis, Salut. Scachent tout quen l'assize de Chaumont tenuë par nous qui commença le dymenche VIII^e^ jour de mars l'an mil CCC soisante et VII fu faict ce qui ensieut .... Bornet, *S. Germer*, II, 337.

ESPINAY (D') *(b)*.

† *Ricardus* de Spineto souscrit à un acte de Vautier Tirel, du temps de Raoul, abbé de S. Quentin de Beauvais [v. 1120.] *Titres de S. Quentin*.

— Le derrenier sept. V^c^. dix huit *Jehan* de Lespinay, écuyer, fils de feu *Anthoyne Despinay*, feist hommage pour le fief de Blacourt et Senenles qui fut Guillaume de Bos. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais de 1522): de Beauvillé, *op. cit.* I, 199.

— « Le XXV^e^ aoust mil V^c^.XX *Hutin* de Lespinay feist hommage pour la moitié d'un fief partissant contre Jehan de Lespinay, son frère. » de Beauvillé, *op. cit.* t. I, p. 199.

— Aveux rendus, pour des prés tenus de la seigneurie d'Alges, « par Pierre Boutroye à Messire *Valeren* d'Espinay, sieur de S. Luc, Aage, Besencourt, Avesnes et Fry », en 1556 ; et par Marie le Vasseur à Messire *François* d'Espinay, « sei-

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 623.

(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 627.

gneur de S. Luc, Bezencourt, Aalge », en 1597. *Arch. de l'Oise*, S Germer H 1487.

— Accord conclu entre le prieur de Villers S. Sépulcre et « Jehan de Lespiney, seigneur de Hez », touchant les droits de justice sur le village de Hez 1629. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1621.

ESPINE (L') *(a)*.

Petrus de Spina. 1244. *Ms G. Hermant*, Cartul. de Froidmont. [Un sceau de *Pierre*, 1248, est une étoile à huit rais. Demay, *op. cit.* n° 301]

— *Thibaut* de l'Epine, écuyer, vend aux religieux de S. Symphorien une rente de blé qu'il percevait sur leur grange de Manouval, du consentement d'Eudes de Fayel, chevalier. 1261. *Arch. de l'Oise*, S. Symphorien, H 1691.

— Lettres patentes de Philippe, roi de France, qui autorise le prieur de S. Jean des viviers à jouir des biens et droits à lui cédés par Thibaut de l'Espine, homme d'armes et par Agnès, sa femme, au terroir de Bruille. 1277. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1604. [Voir : Jean de MOUY.]

— Au Dénombrement de la chatellenie de Mouchy, de 1375, « souloit *Thibaud* de Lespine jadis tenir ung fief seant à Bruille, lequel le prieur de S. Jean des viviers le tient et le dit amorty. » *Mel. Troussures*, II, 182.

ESSERENT *(b)*.

Radulfus, filius *Radulfi*, militis Escerentis, donne au prieuré du dit lieu le quart de la dîme d'Esserent, à condition qu'une rente sera servie à lui-même et à Marie, sa femme. [s. d. après 1138]. Müller, *Cartul. de S. Leu* p. 38.

— *Hugo*, miles de Escerente, souscrit à une charte de donation de Gondacre de Creil pour le prieuré de S. Leu. [s. d. vers 1145]. Müller, *op. cit.* p. 52.

— *Radulfus*, miles de Hescerens, témoin d'une charte

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*. ... p. 625

(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 631.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Eudes d'Angiviller pour l'église de S. Leu. [s. d. vers 1150]. Müller, *op. cit.* p. 65.

— Ego Adam presbiter notum facio quod, cum controversia ageretur inter monachos S. Lupi ex una parte et Simonem filium Petri, militis de S. Lupo, ex altera..... 1219. Müller, *op. cit.* p. 100.

Essuiles

† Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum facio.... quod *Rainaldus* miles de Essuila, mater ejus Agnes, et sorores ejusdem Renaldi, Agnes et Elisabeth, dederunt quidquid in nemore de Malelmifay.... confirmaverunt Matheus Pinchuns et Hauvidis, uxor ejus, et Urbanus, pater Hauvidis... Horum concessioni interfuerunt hii, Radulfus sacerdos de franco castello .... Guarnerius cum obolis, Drogo de fontibus... actum apud abbatiam de prato, anno 1153 Titres de Beaupré. [Cf. Bornet, *Cartul de Beaupré,* p. 68.]

Estendart (l') *(a)*.

Messire *Jehan* de l'Estendart possède le fief du Bus à Villers S. Barthélemy à cause de noble dame Elisabeth de Moncheaux, lequel en a fait hommage aux sieurs chanoines de S. Barthélemy de Beauvais. 1600. (Dénombrement de la terre de Villers S. Barthélemy et Troussures de l'an 1630). *Mél. Troussures,* II, 374.

Estourmel (d') *(b)*.

Acquisitions faites à Thieux par *Charles* d'Estourmel, écuyer, sieur d'Herville en Picardie, seigneur de Thieux et demoiselle Antoinette de Lyévin, sa femme. 1600. [Voir : Liévin.]

— Bail de la terre et seigneurie de Thieux, passé par Charles de Jambourq, écuyer, seigneur du Quesnel et Thieux demoiselle Antoinette Liévin, sa femme et *Charles* d'Estourmel, écuyer, sieur d'Erville, fils aîné de la dite demoi-

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques.* ... p. 634.
(b) Cf. Louvet, *ibidem,* p. 634.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

selle, demeurant à Thieux, au profit de Louis Pulleu, conseiller et assesseur en la maréchaussée du bailliage de Clermont. 1602. *Archives de l'Oise,* S Lucien, H 1254.

— *Louis* d'Estourmel, seigneur de Thieux, Hondainville, etc., 1667. *Ibidem,* H 1254.

— Jean Joseph d'Estourmel, chevalier, comte de Thieux, fils de Louis, 1699. *Arch. de l'Oise, Ibidem,* H 1255.

Estouteville *(a)*.

✝ *Osmundus* de Estultavilla, témoin en un acte de Guillaume, comte de Varenne. [s. d.] *Titres de S. Germer.*

✝ Concordia inter abbatem Cerasii et monachos flaviacenses coram domino *Nicolao* de Stutevilla et uxore ejus. 1165. *Titres de S. Germer* [Cf. *Archives de l'Oise,* H 1338.]

— Messire *Jean* d'Estouteville, chevalier, seigneur de Villebon, capitaine bailli de Rouen, garde de la prévosté de Paris. 1538. *Mél. Troussures,* VII, 339. Le sceau de *Jean,* 1537, est un écu burelé au lion, penché, timbré d'un heaume cimé d'un personnage tenant une flèche, et supporté par deux licornes. *Invent. Collect. Clairambault,* 3435.

— Item Messire *Estout* d'Estouteville, chevalier, tient ung fief de moy, nommé le fief de la chastellenie de Beauvais. 1454. *Dénombrement de l'évêché de Beauvais,* donné par Guillaume de Hellande.

— Le même est dit seigneur de Beaumont, châtelain de Beauvais, en un acte de 1459. *Arch. de l'Oise,* G 407.

— Madame de Herbanne, veuve de messire Destouteville, chevalier, châtelain de Beauvais, vend aux religieuses de S. Paul ses droits sur la rivière [d'Avelon] vers Auxmarets et « le viel perreus. » 1478. *Arch. de l'Oise,* fonds S. Paul.

Estrées.

— *Josbertus* de Stratis, témoin en un acte de Renaud, comte de Clermont [s. d. du temps de Barthélemy, évêque v. 1170.] *Titres de S. Germer.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques.....* p. 635.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Renaud* de Estrée cité parmi les feudataires du comté de Beaumont sous Philippe Auguste Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 224.

— Ego *Radulfus* de Estrees, miles..... Ego, consilio Margarete, uxoris mee et Johannis filii mei, dedi ecclesie Sanctimonalium Longi prati quinque modios bladi in molendino meo de Ve (Vez). 1225. de Beauvillé, *op. cit.* III, p. 2.

— *Radulfus* de Streiis et Manasses de Gornaco, milites.... 1215. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 353.

— *Pierre* d'Estrées et Robert, son fils, donnent à Beaupré la dîme qu'ils possédaient dans la terre de Contre s. 1221. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 383 et 1446 (d'après Archives du château d'Achy).

— *Petrus* de Estrees, armiger, cognovit quod ipse ecclesie Ursicampi dederat duas minatas terre sitas in territorio de Balenviler.... beate memorie Arnulfus de Haimeviler, pater ipsius Petri ... et Margareta dicti Petri uxor, ratum habuit. 1228. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 427. [Le sceau de Pierre, 1230 : écu à la fasce accompagnée de trois barres en chef. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 304]

— *Petrus* de Estrees, filius Arnulfi de Haimeviler, fait échange de terres à « Balenviller » avec les religieux d'Ourscamp. 1232. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 428. [Le sceau dans *Coll. Gaignères*, lat 5473, p. 110.]

— Ego *Petrus* de Estrees, miles, vendidi totum feodum meum in territorio de Balenviler.... et Margareta, uxor mea. Et ego feci tradi ecclesie memorate litteras domini Johannis de Casteignier militis, avunculi mei, de quo predictum feodum tenebam, litteras etiam Colardi Daridel, armigeri, de quo dictus Johannes dictum feodum tenebat. 1239. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 429.

— Je *Pierre* destrees, manans a Haimeviler, fas scavoir... que je ai donné a léglize nostre dame d'Oscans XL. s. de paris chascun an sur men travers de Resson..... 1264. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 524.

— Ego *Johannes* de Estrees miles, filius domini Radulfi de Estrees, militis, notum facio..... quod Petrus de Marolio, homo meus, fecit mecum excambium de molendino suo apud Marolium. 1231. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, t. II, n° 400.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(Le sceau porte une quintefeuille à l'orle de 5 merlettes Légende : SIG. IOHIS MILITIS DE STRATIS ·)

✝ Philippus, comes Bolonie et Clarimontis... . homo noster ligius, *Arnulfus* de Stratis, prepositus, *Joannes* vetus, miles de Stratis, Joannes de Catenoi, nepos ejusdem militis..... 1230 mense augusto. *Titres de l'abbaye de S. Denis en France.*

— J. miles de Stratis, dominus de bosco [de Lihus]..... demande à l'abbé de S. Corneille d'agréer son clerc pour chapelain de Mareuil. 1244. Morel, *Cartul. cité,* II, n° 521.

— *Jean* d'Estrées, seigneur du bois de Lihus, cité dans le Dénombrement des vassaux de S. Corneille, vers 1250. Morel, *op., cit.*, II, n° 586.

— Je *Raous* dis destrees, sires dou Bos, chevaliers, et je Ade, fame celui Raous, faisons assavoir a tous ceus..... (c'est un accord avec les religieux de S. Corneille au sujet de Mareuil). 1259. Morel, *op. cit.* II, n° 670.

— Noverint universi quod, cum viri nobiles dominus *Radulphus* d'Estrees, dominus quondam de Bosco, miles, et dominus *Radulphus,* quondam filius ejus, miles, defuncti..... 1285. Peigné Delacourt, *Cartul. cité,* p. 1.

— Philippe le Bel confirme une convention entre le prieur de S. Maurice de Senlis et les habitants de Sacy le grand, sur le droit de banalité aux moulins de Senecourt... « a laquelle obligation furent presenz mesire *Jehanz* de Estrees chevaliers. » 1308. de Beauvillé, *op. cit.* I, 39.

✝ Messire *Jean* d'Estrées (d'argent à une quintefeuille de sinople en cœur) tenoit fief à Chevrières. 1379. De Lucay, *op. cit.*

— A tous ceus..... Damp Robert Le roy, prieur de Fresnemoustier, membre de leglise de S. Germer Salut. comme deffunct *Colart destrees* escuier en son vivant tenist et possessat plusieurs heritaiges mouvans de nous acause de nostre dict prioré scitué en la ville de Contres.. 1406. Bornet, *S. Germer,* p. 318 et D. Grenier, *Picardie,* t. 305.

— Lettres de Henri roi de France « a fin de pourveoir sœur *Angelicque* Destrees, religieuse de l'abbaye de Poissy, de l'abbaye de Bertaucourt, au diocèze d'Amiens, vacante par le trespas de feu Anne Anthoinette Halvin. » 1586. de Beauvillé, *op. cit.* II, 247.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ETAMPES (*a*).

Per hoc lignum (*b*) Sansvalo dedit beato Petro VI denarios de censu juxta claustrum et duas familias colibertorum pro Roscia uxore sua, que fuit filia *Marii* de Stampis. [s. d.]. Extrait du Cartulaire de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 90.

ETOUY.

Charte de Mahaut, comtesse de Clermont, qui approuve la fondation d'une chapelle au château d'Etouy faite par *Ansoldus* de Estoy, chevalier et Marguerite sa femme. 1254. *Bibl. nat.* ms. fr. 9493.

— III Kal. jan. obiit dominus *Ansoldus* de Estoy. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Quentin de Beauvais.

EVAUSSAUX.

« *Wistaces des Vauchiaus* », écuyer fait avec l'abbaye de Breteuil bail à cens d'une terre « qui siet en Herquiemer de lès le quarriere ou quemin des Vauchiaus a Hedencourt. » 1273. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1757

— *Witasse des Vauchiaus*, écuyer et Colart de Maricourt, écuyer, vendent à l'abbé de Breteuil une partie de la rivière de Vendeuil (*c*) du côté de leur vivier. 1286. *Arch. de l'Oise, ibidem*, H 1904.

— III non. mart. ob. *Eustachius*, miles de Vuauchaux. *Ms. G. Hermant*, obit de Breteuil.

— VI Kal. dec. ob. dominus *Reginaldus*, miles des Wauchiaux. *Ms. G. Hermant, ibidem.*

— V non. april. ob. *Maria*, uxor domini *Reginaldi* de Vauchaux, que legavit nobis octo minas terre apud Hardiviller. *Ms. G. Hermant, ibidem.*

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 632.

(*b*) Sur ce symbole du bâton, voir ci-dessus DE LA CENGLE, p. 163.

(*c*) C'est la source de la Noye.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Eu (*a*).

— Acte de Lancelin, doyen de Beauvais, qui reconnaît la donation de 40 l. beauvaisines faite par *Henri de Augo*, chanoine pour son obit. [s. d. vers 1150]. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 58.

— VII Id. maii obiit *Henricus de Augo*, canonicus noster et levita, qui dedit XL l. belvacenses ad emendum redditum et domum suam in claustro. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*. III, 42.

— Ego *Henricus*, comes Augi, dedi beate Marie de prato xl. sol. in redditu vice comitatus mee de Ultraportu, pro anima et *Johannis* patris mei et *Roberti* fratris mei. 1185. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 28.

— Ego *Willelmus Strabo* de Augo, concedente uxore mea Agnete et filiis meis, Roberto, Hugone, Ansoldo, Manassero et Willelmo, dedi v sol. andegavenses. [s. date]. Bornet, *Beaupré*, p. 28.

FAGETII. FAGUET (*b*).

✝ *Haimeric Faguet*, vers l'an 1147, épousa Isabelle, fille de Pierre du Chenal ; elle eut en dot six muids d'avoine à prendre sur Maulers, lesquels Haimeric donna aux religieux de S. Lucien, du consentement de sa femme et de leurs enfants, *Albert*, *Pierre*, *Godefroi*, Ameline et Adeline. *Cartulaire de S. Lucien*.

— Barthélemy, évêque de Beauvais, notifie que *Haimon Faghet*, chevalier, donne à l'abbaye de Breteuil un bois à défricher contenant XXI mines de terre, du consentement d'*Albert* et de *Pierre*, ses enfants, et de Pierre de la Tournelle, chevalier, son suzerain. 1158. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, II 1753.

✝ Ego Petrus, vicedominus gerboredensis, notum facio..... quod Osmundus de Teis dedit ecclesie de Briostel medietatem de Reio et totam terram quam tenebat de *Roberto Phageti*... accessit soror ejus... 1175. *Titres de Lannoy*.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 642.
(*b*) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 648.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Manasses de Conti confirme une donation faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par *Hémon Faguet* de trois muids de grain à prendre sur la grange, dite de la Bruyère, appartenant aux religieux de Breteuil. 1190. *Arch. de l'Hôtel Dieu* B 701.

† *Albericus* Faget, *Pierre* son fils, domini apud Wavegnies : *Thomas*, fils de Pierre, religieux de Breteuil ; vers 1196. *Titres de Breteuil.*

† Ego *Guillelmus Faguet* notum facio.... quod elemosinam quam *Hemo* Faguet concessit fratribus Domus Dei belvacensis.. .. confirmo. actum apud Gemericort, anno 1219. *Titres de l'Hôtel Dieu* (Il a pour armes, dans son sceau, un oiseau qui tient tout l'écusson : Du Caurroy). [Cf. *Arch. de l'Hôtel Dieu* B 701.]

† *Theobaldus* Faguet..... notum facio quod *Hemo* Faguet, predecessor meus, confirme à l'Hôtel Dieu de Beauvais trois muids de blé à prendre dans la grange des religieux de Breteuil. 1220. *Titres de l'Hôtel Dieu* ; (même sceau que celui de Guillaume). [*Arch. de l'Hôtel Dieu* B 701.]

— Même confirmation de cette donation par *Thibaud*. 1250. [*Ibidem.*]

† Ego *Theobaldus* Faget, miles..... 1235. *Titres de Froidmont.* [Le sceau est dans *Gaignères,* lat. 5471, p. 122.]

— Ego *Theobaldus* miles, cognomine dictus Faguet, notum facio..... 1233. *Arch. de l'Oise,* fonds Gomerfontaine.

— Egidia, relicta defuncti domini Theobaldi Faguet de Gemericuria, militis..... 1260. 1261. *Arch. de l'Oise,* fonds Gomerfontaine.

— *Guillaume Faguet* de Jamericourt. 1214. 1269. *Titres de Gomerfontaine.* [Voir JAMÉRICOURT.]

FARCOURT. FERCOURT *(a)*

Jean de Farcort, écuyer, et Jean, comte de Dammartin, sire de Trie et de Monchy, donne lettres d'amortissement pour une terre sise, paroisse de S. Félix, près la maison de l'Hôtel Dieu, à Fay. 1278. *Arch. de l'Hôtel Dieu.* B 416.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 658.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Je *Gerars* de Farecourt escuiers, sires des Alues, fas scavoir.. .. monseigneur *Jehan* de Farecourt men frere, jadis seigneur des Alues..... par la voulenté de Regnaut de Crievecuer men taïon et de Jehan de Crievecuer sen fil, men oncle et de Jehan de Tois men cousin, chevaliers. 1286. Bornet, *Beaupré*, p. 1101.

— Charte de Jean de Chambly, chevalier, qui vend au prieuré de S. Jean des viviers la terre dite « des echassées », du consentement d'*Ansold*, *Nevelon* et *Guérard* de Farcourt, frères, écuyers, premiers seigneurs de la dite terre. 1290. *Arch. de l'Oise*, *S. Germer*, H 1603; Bornet, *Cartul. de S. Germer*, t. II, p. 382.

— Messire Pierre le Gendre [Voir ce nom] tient ung fief a Authueil et depuis Messire *Anthoine* de Farcourt, seigneur de Chasteaurouge 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais), de Beauvillé, *op. cit.* I, 180.

— Au Dénombrement de la seigneurie de Monchy, de 1375. ... tient messire *Philippe* de Farcourt un fief au terroir de Cauvigny. *Mél. Troussures*, II, 180.

— *Philippe* de Farecourt, chevalier (échiqueté d'or et de gueules, au chef d'argent chargé d'une étoile d'azur à dextre) tient fief à Marcelles. [Marseilles en Beauvaisis]. 1373. de Luçay, *op. cit.*

FARDEAU (a).

Guillaume Fardeau, bailly de Beauvais et Gerberoy, juin 1439 (Liste des baillis de B. sur la garde d'un registre des Archives de l'Oise). *Guetteur du Beauvaisis*, I, 135.

— *Guillaume Fardeau*, écuyer, demeurant à Beauvais, dans un titre relatif à la seigneurie de Thère. 1446. *Mél. Troussures*, VII, 232.

— *Guillaume* Fardeau, écuyer, lieutenant général du bailli de B. 1450. *Arch. de l'Oise*, G 861.

— Sentences des officiers de la seigneurie de Thère, au profit de *Guillaume Fardeau*, en son vivant écuyer, seigneur du lieu, contre Marguerite Le Tonnelieu, veuve de feu Roques de Belval, écuyer. 1460, 1462. *Mélanges Troussures*,

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 658.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VII, 223. [Les épitaphes de *Guillaume Fardeau* et de « Perrenel la nourrequiere », sa femme, étaient dans l'église des Cordeliers de Beauvais. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 659].

Farivillers.

Jean de Farivillers et Isabelle, sa femme, cités en un titre de S. Germer pour leur grange sise à « Tardonne ». 1226. Bornet, *S. Germer*, II, 303.

— VIII Id. mart obiit *Ricardus*, miles de Fariviller. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Lucien.

— IV non. maii obiit dominus *Hugo*, miles de Fariviller. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

— Messire *Witasse* sire de Fareviller, chevalier, tient fief à Conty, (d'or à la croix d'azur chargée de trois étoiles d'argent. 1373. de Luçay, *Le Comté de Clermont.*

— Un *Eustache* de Farivillers portait un écu à cinq châteaux. (Sceau de 1339). Invent. *Collect. Clairambault*, n° 3489.

Faussart (du).

Reconnaissance au profit des religieux de Froidmont par *Denis du Faussart*, écuyer et demoiselle Michel du bois, sa femme, dame de S. Remy en l'eau et du Quesnel sur S. Remy, pour une rente en blé sur sa terre du Quesnel et sur le moulin Taperel à S. Remy. 1598. *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont, II, 172.

Farsit *(a)*.

† Petrus, filius Ade, concessit sancto Quintino belvacensi totam terram Fursnodi, quam donaverunt Hugo, precentor ecclesie sancti Petri [belvacensis], et Petrus, frater ejus, canonicus de Gerboredo, et Ascelina, soror *Hugonis Farsiti*, neptis eorum, et Christiana, uxor Hugonis Farsiti, neptis eorum, in gratiam Petri, belvacensis episcopi. [s. d. de 1114 à 1133.] *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 659.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ascelina habebat quartam partem Fursnodi quam dedit sancto Quintino [belvacensi] et Urbanus, maritus ejus, cum ea. . tempore abbatis Radulfi. *Titres de S. Quentin.* [Raoul était abbé de S. Quentin, 1105-1136.]

† Pridie nonas augusti obiit *Hugo Farsitus,* canonicus regularis, qui dedit nobis libros suos tam divine pagine quam secularis *(a). Obituaire de l'église de Soissons.*

† *Robertus* Farsitus, *Osbertus* et *Guido*, fratres ejus. *Titres de Beaupré.*

† Ego Joannes de Lihus .. notum facio quod *Robertus Farsitus* dedit ecclesie beate Marie de prato unum modium frumenti, presente Osberto, fratre suo... Bernardus de Cormeliis, ad cujus feodum pertinebat, concessit. anno 1189. *Titres de Beaupré.*

† *Robertus* Farsitus souscrit à un acte de Guillaume de Merlou. 1190. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

— Notum sit... quod canonici S. Petri diu et quiete tenuerunt duas familias colibertorum, videlicet Sigerannum fumarium [ou firmarium ?] et sororem suam, uxorem videlicet Joannis clerici, cum infantibus eorumdem, sed *Robertus* Farsitus importune et fraudulenter supradictas familias a dominio canonicorum abstraxit... [s. d. fin du XII^e.] Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures,* IV, 75.

— *Gualo,* filius Roberti Farsiti, clamavit in capitulo beati Petri belvacensis super canonicos terram de Alona cum ecclesia... anno 1190. Titres de l'église S. Pierre, d'après Louvet, *Histoire et antiquitez...* t. I, p. 630.

FAY (LES ÉTANGS).

Hugo de Fay, miles, cité parmi les principaux donateurs du prieuré de Laillerie (beata Maria de Alleria apud Calvomontem)... v. 1090. Bornet, *Cartul. de S. Germer,* I, 308.

(a) Il étoit chanoine régulier de S. Jean de Soissons ; il étoit sçavant et a laissé des livres remplis de doctrine, dont il ne reste plus que quelques fragmens qui se conservent dans les chartres de Notre-Dame. Je ne doute pas ce que ne soit à lui que s'adresse la lettre de S. Bernard *ad magistrum Hugonem farsitum,* donnée par Dormai, *Histoire de Soissons,* l. 2, p. 42. » (Note du manuscrit de Du Caurroy.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Hugo* de Fay dedit medietatem decime de Mesnil,... Gaubertus, frater ejus, concessit... [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† *Guillelmus* de Fay, miles ; *Joannes,* filius ejus, monachus flaviacensis. [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† *Gaubertus* de Fay souscrit en un acte de Fulbert, abbé de S. Germer [s. d. v. 1145]. *Ibidem.*

† *Joannes* de Fay, miles, Joanna uxor ejus. 1246. *Titres de Gomerfontaine (a).*

— Ego *Guillelmus* de Fay, miles .. noverint universi quod, cum domina Agnes de Vallibus soror mea, relicta domini Milonis, ejusdem loci militis... dedit ecclesie de Gaumerifonte quatuor minas bladi in portione sua decime de Leoniscurte .. 1258. *Arch. de l'Oise,* fonds Gomerfontaine.

† *Mathieu* du fay. 1324. Titres de S. Paul.

FAY (AUX ANES).

Robertus clericus de Fay et *Guillelmus* miles de Fay, nepos Roberti, et Maria, uxor Guillelmi, et Petronilla, soror Roberti... 1208. *Arch. nat.* LL 1450. *(Cartul. de S. Victor de Paris,* f° 100).

— Ego *Nevelo* de Fayaco dedi in excambium domino Symoni de campo Remigii, militi sororio meo et Petronille, uxori ejus, sorori mee... 1224 *Arch. nat.* S 4266.

Antoine de Fay, écuyer, seigneur de Châteaurouge. *(b)* 1533. *Mélanges Troussures*, VII, 116.

— *Gaspard* de Fay, écuyer, seigneur en partie de Château rouge. 1592. (Convocation de la noblesse de Beauvaisis pour députer aux Etats de la Ligue. *Mél. Troussures*, II, 292.

(a) Le sceau de Jeanne est une dame debout, en robe et en manteau, un faucon sur le poing : S. IEHANNE DOMI DE FAI. mai 1236. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 308.

Un *Pierre* de Fay, dit Oiselet, chevalier, était capitaine de Chaumont en Vexin, 1379-1407 : Le sceau est un écu au croissant, accompagné de six merlettes en orle, penche, timbré d'un heaume, cimé d'un croissant supporté par deux lions. *Invent. Collect. Clairambault*, n° 3516.

(b) Sur Châteaurouge pendant la Ligue, voir : Leblond, *Recueil mémorable*... p. 57 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Messire *Godmar* du Fay, chevalier, cité par Froissart, en 1339.

† Thibaut du Fay, tué à Azincourt en 1415, d'après Monstrelet. *(a)*.

— « Noble frère *Gilles* de fay dit Sarrazin, chevalier de l'ordre de S. Jehan de Jerusalem, commandeur de Yvry. »... 1492. *Arch. de l'Oise,* fonds Gomerfontaine.

FAYEL *(b)*.

Parmi les bienfaiteurs de l'église, dite Cella beate Marie de Alleria (Laillerie) extra muros Calvimontis... [vers 1090].. *Petri* de Fayel, Hugonis de Garlande, militum. Bornet, *S. Germer*, I, 308.

— *Albertus* de Fayel fait une concession de terres aux religieux d'Ourscamp sur le territoire de Gournay [sur Aronde]. 1175. Peigné-Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp,* p. 446.

— Charte d'Eléonor de Vermandois qui accorde au prieuré de S. Arnoul de Crespy un droit d'usage dans la forêt de Rets... Testes, S. *Auberti* de Faiel. 1187 Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 51.

— *Petrus* de Fayel et Biatrix, uxor ejus, vendiderunt fratribus Ursicampi VI minas terre apud Montmartin. Testes *Matheus* de Fayel. 1219. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 480.

— Ego *Beatrix*, domina de Faiel, et nos *Philippus* et *Ansoldus*, milites, ejus filii, notum facimus... (c'est un abandon aux religieux de S. Corneille des droits d'avouerie et de forage qu'ils avaient sur une maison de Sacy le petit.) 1231. Morel, *Cartul cité*, n° 399.

— Philippus de Faiel (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe Auguste). Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 224.

— Ego *Theobaldus*, miles, filius domini *Johannis*, militis de Faiello... 1219, 1239. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— Ego *Ansoldus* de Faiel, miles,. . vassal de l'abbaye de

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 650.
(b) Cf. Louvet, *Ibidem*..... p. 656.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

S. Corneille pour la moitié du bois de Geosilva y ajoute le cens et la garde de 36 arpents du bois de Bruneselve et confirme la donation faite par *Renaud*, son père, in Bruna silva. Hec omnia facta sunt, de assensu Marie, uxoris sue. 1231. Morel, *Cartul. cité*, II, n° 397. (Sceau avec un écu chargé d'un sautoir, cantonné de quatre merlettes avec un lambel en chef.)

— Ego *Ansoldus* de Fayel, miles, Joanna uxor mea, *Joannes* filius meus primogenitus, et omnes liberi mei, dono tres modios vini apud Fayel. . actum 1243 in vigilia sancti Michaelis. *Titres de Monchy l'abbaye.*

— Dominus *Joannes Lailles* de Faiel, pro domino Thoma Dureboise. (Dénombrement des vassaux de l'abbaye S. Corneille, vers 1250). Morel, *Cartul. cité*, II, n° 586.

— Je *Raoul* dit *Rioux* de Fayel, chevaliers, fas scavoir que Hedvis me fille a aulmoné VII journaux de terre... 1252 mois de juing. *Titres de Monchy.*

— *Girard* de Fayel, chevalier, fils de défunt Thibaud de la Boissière, chevalier, et Mabille sa femme. 1260. *Arch. de l'Oise*, S. Vincent de Senlis, H 722.

— Nous Jehans chevaliers, sires de Faiel et Estiennes, chevaliers de Rivecourt... (c'est une notification de contrat de mariage) novembre 1262. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, t. III, p. 37.

— *Jean* du Fayel, miles et Aelidis, sa femme, confirment une vente de la terre de Chevrières faite au chapitre de Beauvais par Ansoldus de Civerariis. 1279. Extrait du Cartul. de S. Pierre de Beauvais, *Mél. Troussures*, IV, 181.

— Je *Philippe* de faïel escuier et damoiselle Emeline me femme..., 1283. 1284. *Titres de Froidmont et de Monchy.*

— *Raoul*, chevalier, sieur du Fayel, confirme une donation de dîme faite par son père à l'église de S. Leu. 1300. *Archives de l'Oise*, S. Leu. H 2429.

— Au Dénombrement de la châtellenie de Mouchy, 1375: « tient *Jehan* du faiel escuier ung fief seant ès bois que on dict houssemaigne. » (vers Ste Geneviève). *Mél. Troussures*, II, 183.

— *Item*, tient le dit escuier ung autre fief au mesme lieu, lequel fut a messire *Philippe* de faiel, chevalier. *Ibidem.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ung fief scitué a Charron, qui fut *Guillaume* de Fayel, chevalier, que dit le dict chevalier luy appartenir de par sa feue mere. 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais) de Beauvillé, *op. cit.* I, 186.

— *Guillaume* de fayel dit *le bègue*, 1368, avait un sceau, avec écu au sautoir cantonné de quatre merlettes, à la bordure engrêlée. Invent. *Coll. Clairambault* n° 3523.

— Messire *le Bègue de faiel* chevalier (d'argent au sautoir de gueules accompagné de quatre merlettes de même, à la bordure d'azur) tient du châtel de Clermont un fief séant à Hermencourt. 1373. de Luçay, *Le Comté de Clermont.*

Raoul de fayel (d'argent au sautoir de gueules cantonné de quatre merlettes de même) tient un fief à Sacy le grand. 1373. De Luçay, *ibidem.*

Fayel (de)

Ego *Eustachius* de Faiello miles... assensu uxoris mee Theophanie et *Johannis* fratris mei... 1226. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— *Guillaume* de Fayel escuier demourant a Boutencourt... 1361. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

Fernel

Dame Marie Fernel et ses enfants, écuyers, seigneurs d'Auneuil (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer anx États de la Ligue, 1592). *Mélanges Troussures*, II, 292.

Ferrières *(a)*

✠ Quidam miles *Azzo* de Ferrariis, flaviacum veniens monachus fieri, tempore abbatis Hildegarii (circa 1125), duas partes decime quas habebat in villa de Hardencurt sancto Geremario dedit, quas tenebat de *Hugone* de Ferrariis, qui, Odone abbate. concessit (circa 1130). *Titres de S. Germer.*

(a) Ferrières, près Gournay en Bray. Cf. Louvet, *Anciennes remarques* . p. 662. — Ferrières portait : de gueules à un écusson d'hermines, à un orle de fers à cheval d'or.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Hugo* de F. souscrit à un acte d'Henri, évêque de Beauvais pour l'abbaye de Lannoy. 1153. *Titres de Lannoy.*

† *Adam* de F. souscrit à un acte de 1199. *Titres de S. Germer.*

— Ego *Adam* de Ferrieres... notum facio quod dominus Bartholomeus, sacerdos de Vaccaria, frater meus, ex consensu Ysabellis sororis nostre et Hugonis de Hocort, mariti ipsius... et Theophania uxor mea. 1208. Bornet, *Beaupré*, p. 302.

— Ego *Adam* de Ferrieres, miles, donavi ecclesie de prato unum hospitem Galterum Anglicum, cognomento Cachefolie... de consensu Achardi, nepotis mei... Isabellis soror mea et Hugo de Hoocurt, maritus ejus, concesserunt. 1214. Bornet, *Beaupré*, p. 339.

— II Id. junii ob dominus *Radulphus* de Ferrariis, presbiter parochialis hujus Ecclesie, qui dedit nobis LXI sol. de censu. [c'est la paroisse de la Basse œuvre, à Beauvais.] *Vetus necrologium, Mél. Troussures* III, 129.

† *Gersendis* de Ferreriis. 1237 *Titres de S. Germer.*

FERRIÈRES *(a)*.

Ego *Johannes* de Ferrières et dominus Moranviller, miles. 1232. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— Ego *Joannes* de Ferieres miles... dominus Radulfus de Ferieres, miles, frater meus,... donnent à l'église de Variville la dîme de Morainvillers. 1232. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

FEUQUEROLES OU FOUQUEROLLES *(b)*

Ego *Radulfus*, dominus de Feukeroles, notum facio quod ego, assensu *Drogonis* et *Balduini*, fratrum meorum, concessi quod Galterus de Fruicourt, sororius meus, faceret quoddam molendinum ad ventum et ad sumptus suos... avril 1220. *Arch. de l'Oise*, H 1581 ; Bornet, *S. Germer*, II, 179.

(a) Ferrières, c^on de Maignelay.

(b) Cf. Louvet. *Anciennes remarques*....., p. 680 — Fouquerolles, c^ne de Talmontiers.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FEUQUEROLLES OU FOUQUEROLLES *(a)*

Petrus de Fukerolis. 1189. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— *Matheus* de Feucherolis (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste). *Bibl. nat.*, fonds Bouhier, n° 26.

✝ Radulfus, miles de Grantviller. . actum in domo mea de Feukeroles, presente domino Matheo milite, filio fratris mei Baldrici, et uxore mea Maria et tota familia mea. 1208. *Titres de Froidmont*.

— Ego *Radulphus* de Feukeroles, filius domini Guillelmi de Grantviller... 1229. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont *(b)*.

— Domicella Johanna, relicta Radulfi domicelli de Feukeroles, elemosinam factam a Restoudo de Condeto domui S. Thome pauperum clericorum belvacensium de dimidio arpento vinee sito in monte de Bragella ad boscum, contiguo vinee domini Guillelmi de Maigneliers, militis... approbavit. août 1241. *Arch. de l'Oise*, G 878. Dans un acte de 1248 (*ibidem* G 878), la même vigne est dite in monte bosci.

— Universis... Officialis Belvacensis salutem... Notum facimus quod Capitulum belvacense et dominus *Guillelmus* de Fouqueroles, miles, talem ad invicem coram nobis fecerunt permutationem, videlicet dictus Guillelmus permutavit, et in escambium perpetuum concessit prefato capitulo Arnulfum, filium quondam Robertum Pilarem, hominum suum de corpore, de assensu ipsius Arnulfi... pro terris arabilibus apud Fouqueroles. 1262. *Mélanges Troussures*, VII, 141.

— « Mestres *Wilaumes* de fouqroles chevaliers... » reconnaît une redevance d'un muid de blé donnée annuellement aux religieuses de Variville par ses ancêtres sur sa grange de Fouqueroles. 1284. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

(a) Fouquerolles, c^{on} de Nivillers.

(b) Sceau de Raoul : écu portant deux fasces accompagnées de huit merlettes en orle. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 332.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FEUQUIÈRES *(a)*.

† Ego Odo, belvacensis episcopus, notum facio... quod *Gila* de Fulcheriis, et filii ejus. et Simon pater Fulconis, Willelmus, Maria mater Vilardi, Ermesendis et Emelina concedunt ecclesie de prato quidquid apud Abencort habebant... actum apud Sonjunx anno 1146. *Titres de Beaupré*, [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 49.]

† Bartholomeus, episcopus belvacensis, notum facit quod *Willelmus* de Fulcheriis, filius *Landrici*, concessione Beatricis, matris sue, (peut-être sœur de Raoul de Broquiers), Petri mariti ejus, et filie eorum Richildis, dant duas partes medietatis totius terre de Valesiis (alias Valeliarum)... concessit Ursio de Thoiz. anno 1166. *Titres de Beaupré.*

† *Willelmus*, filius prepositi de Fulcheriis. 1169. *Ibidem.*

† *Joannes* de Fulcheriis souscrit en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais. 1172. *Titres de S. Lucien.*

† Philippus, belvacensis episcopus, notum facit quod Joannes clericus, cognomento Coispel... item quod *Vuillelmus* de Fulcheriis et Emelina, uxor ejus, curticulos duos dederint. Concesserunt Hilduidis, Ingeburgis et Restaurata, cognate ejusdem Vuillelmi. Concesserunt illi, quos spectabat hereditas dicti Willelmi, Drogo scilicet et Lancio, filii Albrie, et filie ejus, Mainaldis et Marsilia, et Rainoldus, et filii Rainoldi, Rogerus et Vualterus... *Goscio* de Fulcheriis et fratres ejus, Osbertus, Wilbertus et Alelmus, Petrus clericus de Martincurt et fratres illius, Warnerus videlicet, Varinus et Valterus et sorores eorumdem, Hildeardis, Ozingia, Ozanna et Ingelsendis, sorores Hilduidis superius nominate, Ermentrudis et sorores ejus, Gersendis, Emelina et Isabel. Concessit et Hugo vero de Poiz, sed et Ingelranus de Fraitencurt, et Liziardis uxor ejus, et Hersendis, filia ejusdem Leiardis, et maritus ejus, necnon et liberi eorumdem, Thomas et Emelina... actum anno 1181. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 175.]

† Joannes, belvacensis decanus, notum facit... quod *Fulco*, miles de Fulcheriis, et filii ejus, *Rogerus* et *Galterus*, Robertus

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques.....*, p. 663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Corcellis, et filie Fulconis, Agnes, Maria et Mathildis, et Aeliz, uxor ejusdem Fulconis, ecclesie de prato dant dimidium modium bladi quod annuatim reddebat... anno 1206. *Titres de Beaupré*, [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 287.]

— *Fulco* de Fulcheriis monasterio flaviacenci concessit quidquid in villa de Montgrihart possidebat, scilicet apparituram, preposituram et jus pastionis cesionisque in nemore prefate ville, pro quarum rerum compensatione quinque modios terre sementis accepit. 1216. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 476.

† *Fulco,* miles de Fekieres, prend des bois en échange de la prévôté de Feuquières. 1221. *Titres de S. Lucien.*

† Ego *Rogerus* de Fekieres, miles, notum facio quod Walo, filius Roberti de Marsiliis... 1236 mense maio. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 609.]

— Ego *Rogerus* de Fekieres miles; ego Bartholomeus li kestiers de Fekieres et Tyeba, uxor mea... 1238. Bornet, *Beaupré*, p. 634.

— *Jehan* de Feuquieres laisné, bailly de Beauvais. 1457. (Liste des baillis du comté de Beauvais, transcrite sur la garde d'un registre des Archives de l'Oise). *Guetteur du Beauvaisis*, I, 135.

— *Louis* de Feuquieres, bailli de Beauvais. 1476. (Dénombrement du fief dit « du charbon ».) *Mélanges Troussures*, II, 207.

— Messire *Charles* de Feuquières, a deux fiefs, l'un nommé Canivet et l'autre Tartarin, séans à Lihus. 1555. (Exemption du ban et arrière-ban pour les habitans de Beauvais possédans fiefs). *Mél. Troussures*, II, 256.

FLAMENT *(a)*.

† *Erebald*, surnommé *flamens*, épousa Emeline, sœur de Jean de..., miles prope Castanetum, qui vivait en 1221. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais*.

— *Raoul* flament, seigneur de « Cauni » ratifie une vente faite aux religieux de S. Martin aux bois par Martin de Roye. 1230. *Arch. de l'Oise*, S. Martin aux bois H 350.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego *Radulfus* miles, cognomento flamens. 1242. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant. (a)*.

— V Id. aug. ob. *Jacobus* le flamenc, abbas istius loci anno domini 1383. Obit. de Breteuil, *Ms. G. Hermant.*

FLAVACOURT *(b)*.

† *Robertus* de Flavacurt, témoin en un acte de 1172. *Cartul. de S. Germer.*

— *Robertus* de Flavacurth, dans une charte de l'abbaye S. Martin de Pontoise. [s. d. entre 1161 et 1175.] Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, CLI, p. 117.

— Le même, en une donation de Jean de Gisors à la même abbaye. 1175. Depoin, *Cartul. cité*, CLXXVII. p. 140.

† Sciant universi quod ego *Gualterus* de Flavacort, assensu uxoris mee, Ermengardis et filiorum meorum, *Petri* et *Guillelmi*, dedi ecclesie beati Geremari quatuor modios bladi... anno 1200. *Cartul. de S. Germer.* [Le sceau de *Gautier* 1220 est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 60, 68.]

— *Gautier* de Flavacourt. (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe Auguste). Douet d'Arcq. *op. cit.* p. 224.

— Nos *Guillelmus* de Flavacort et Petrus de Lormesons, milites, ad instanciam karissimi nostri Balduini de Lormesons, armigeri.... (c'est l'approbation d'une vente faite à l'abbaye du Val d'une vigne sise à Amblainville) 1246. *Arch. nat.* S 4170. [Le sceau de *Guillaume*, 1220, 1239, est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 60, 113.]

— *Joannes* de Flavacuria miles souscrit à un accord entre Jean de Beaumont chevalier et l'abbaye du Val. 1272. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 98.

— Transaction entre l'abbesse de S. Paul et *Pierre* de Fla-

(a) Un sceau de Raoul Flament, 1294, est un écu portant dix losanges au lambel de cinq pendants : RAOVL · FLAMENC · SIGNEVR · CAVNI. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 214

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...* p. 666. — Flavacourt portait : d'argent, à deux quintefeuilles de gueules, au franc canton du même, à une croix fleuronnée d'argent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vacourt et Agnès, sa femme, pour le bois de Pommereux. 1287. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul. [Le sceau de *Pierre*, 1279, *Coll. Gaignères*, lat. 5462, p. 77.]

— *Guillaume*, seigneur de Flavacourt, chevalier, pourvoyeur de l'hôtel du roi, donne quittance de gages, mai 1305. Le sceau est un écu portant deux quintefeuilles au franc canton : S. GV... FLAVACVRIA MILITIS. Invent. *Coll. Clairambault*, n° 3639.

— XIX Kal. mart. hoc agitur anniversarium bone memorie viri domini *Philippi* de Flavacuria, thesaurarii in ecclesia beate Marie rothomagensis, qui pro anniversario suo et domini Philippi, quondam abbatis hujus ecclesie... Obituaire de S. Quentin de Beauvais, *Ms. G. Hermant.*

[Sur Flavacourt, Cf. Barré, *Mém. Soc. académ. de l'Oise,* X, 765.]

FLAVI.

Charte de confirmation de la Commune de Chauni par Mathieu comte de Beaumont... Presentibus istis : S. *Gaufridi* de Flavi. 1186. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 160.

— Waleran de Sains, écuyer, seigneur de Margny sur Matz, héritier de *Charles* de Flavy, son oncle, en son vivant chevalier. 1469. *Archives de l'Oise*, abbaye de La Victoire, II 800.

— *Hector* et *Raoul* de Flavi, chevaliers, prétendaient que la terre de Monchy l'abbaye leur appartenait, à l'encontre de messire Pierre Puy, chevalier, par lettres du 26 août 1465. *Titres de Monchy l'abbaye et de Froidmont.*

FONTAINES. FONTAINE. [*De fonte*, vel *fontanis*, vel *fontibus*] (a).

« Parmi les seigneurs beauvoisins qui furent en la conqueste de Hierusalem, sous Robert Courte heuze, duc de Normandie et Godefroy de Buillon, duc de Lorraine... *Jean* de Fontaines, d'argent à six tourelles noires ; *Renaud* de Fontaines, d'argent à six tourelles noires et un lambel de gueules. » Du Moulin, *Histoire générale de Normandie*, 1631.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...* p. 672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Constans* de fontanis souscrit en un acte d'Ives, doyen de Beauvais, en 1147 (ou 1148). *Titres de S. Pierre.*

— L'abbé de S. Lucien vend aux religieux de Beaupré une portion de la forêt de Malmifay... concessioni interfuerunt hii milites... *Adam* de fontibus... [s. d. v. 1151-1157]. *Arch. de l'Oise*, fonds Beaupré, cité par de Corberon, *op. cit.*

— *Adam* de fontibus dedit ecclesie de Briostel in territorio de Gotestessart juxta Briostel VII modios sementis terre... concessione Aveline, uxoris sue, et filiorum et filiarum eorumdem, Gervasii, Roberti, Hugonis, Richildis, Mabilie, Odeline, Marie, Ennais et Gisleberte... 1169. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 61.

† *Petrus* de fontanis souscrit à une donation de Girold de Conteio. [s. d. v. 1160]. *Titres de Lannoy.*

† *Nicolaus* de fonte et *Osbertus* et *Radulfus,* fratres ejus, avunculi Lamberti et Joscelini fratrum, filiorum Roberti de Hanachiis, et Thomas, filius predic i Radulfi, cognatus eorum, concesserunt ecclesie de Briostel quidquid calumniabantur in territorio Ursi montis. [s. d.] *Titres de Lannoy.* (Voir : Hannaches.)

† Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum facit quod Radulfus de Galnis fratribus de prato totam terram et nemus, que apud Marsiliam tenebat, concessit.. *Joannes* de fontanis, Agnes mater ejus (peut-être fille de Raoul de Gannes), fratres ejus et soror, Walterus, Hugo, Bartholomeus, Rainaldus et Petronilla laudaverunt... actum 1169. *Titres de Beaupré.* [Voir : Gannes.]

— *Joannes* de fontibus, Galterus, Hugo, Bartholomeus, fratres ejus, souscrivent à une charte d'Osmond de Cempuis pour l'abbaye de Launoy. 1170 Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 45.

† Bartholomeus, belvacensis episcopus,... notum facit quod *Joannes* de fontanis, cum uxore sua Petronilla et filiis suis, Galtero et Haimerico, dedit justitiam in quarterio de Rei. Concesserunt fratres predicti Joannis, Galterus videlicet, Hugo, Bartholomeus et Rainaldus, et sorores ejusdem Aelis, Aldis, Petronilla, Mabilia. actum anno 1172. *Titres de Lannoy.*

† *Joannes* de fontibus souscrit à un acte de Guillaume de Mello [s. d. v. 1180]. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— Ego *Robertus* de fontibus dedi in puram elemosinam

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ecclesie de Briostel unum modium frumenti, concessione Mabilie, matris mee, et fratum meorum et sororum, Vuillelmi, Berengerii, Petri, Alani, Gaufridi, Egidii, Alicie, Isabel et alterius Alicie... 1180. Deladreue, *Cartul. de Lannoy* n° 84.

† Ego *Galterus* de fontanis dedit tres vineas apud Plancheium, concessione filie mee junioris, Isabelle. . due autem filie mee, Agnes et Helvidis, crastina die apud Fremont approbaverunt. Joannes de Moy, quando dictam Agnetem uxorem accepit, approbavit. actum anno 1211. *Titres de Beaupré*, [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 330.]

— L'abbé de S. Germer confirme aux religieux de Beaupré leurs possessions sises au Planquet, sauf la dîme et la justice réservées au prieur de Villers-Saint-Sépulcre, videlicet duas vineas *Galteri* de fontibus, militis. 1212. Bornet, *Cartul. de S. Germer,* I, 831.

† *Galterus* de fontibus présent à une donation de Pierre de Sarcus pour les religieux de Beaupré. 1214. *Titres de Beaupré*.

† Ego *Drogo* de fontanis Wagans... constitutus in presentia mea et Balduini de Sancto Luciano, Bartholomeus de Fretoio, homo meus, dedit .. quidquid apud Villare sancti Bartholomei habebat. actum 1205 mense martio. *Titres de S. Lazare de Beauvais*.

† (Il y a apparence que les seigneurs nommés *de fontanis* et *de fontibus*, que l'on trouve dans les anciens titres, sont la même chose, parce que, au titre cy dessus cité de S. Lazare, il y a : Ego Drogo de fontanis Wagans ; et le sceau est tel avec cette inscription : SIGILLVM DROGONIS DE FONTIBUS.)

† Ego *Drogo* de fontibus Wagans... (c'est une saisine donnée, en 1210, pour la même chose et pour la même personne que cy dessus, mais le sceau est rompu.) Ainsi Drogo de fontibus Wagans et Drogo de fontanis Wagans est la même chose.

† Ego *Drogo*, dominus de fontibus, Isabella uxor mea, Agnes soror mea... 1208. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 300.]

† Ego *Droco,* dominus de fontibus, miles... 1210. 1225. 1229. *Titres de Beaupré*.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Drogo* de fontibus certifie que Jean Ponhiers, miles, du consentement de *Gautier* de fontibus, son oncle, miles, de Hugue et Pierre ses enfants, et d'Agnés, sa sœur, a vendu la dime qu'il possédait apud Hahiercort à Jean, curé de S. Quentin des prés. 1210. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, IV, 99.

— Cum controversia verteretur inter conventum de Briostel et *Drogonem*, militem de fontanis, super quoddam novo molendino et parva calceia subtus magnam calceiam, que conventus apud Reium construxerat... 1225. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 429.

— Ego *Drogo* miles, dominus de fontibus et Ysabellis uxor mea et liberi nostri, Joannes, Radulfus, Petrus, Galterus, Agnes, Helvidiis, Petronilla, Ysabellis, concedimus fratribus de prato fontanam quam habent ipsi fratres apud Marsilias, vicinam molendino de Toutvoie. 1226. Bornet, *Cartul de Beaupré*, p. 442.

— *Drogo*, dominus de fontanis, miles... 1230. Bornet, *Beaupré*, p. 508.

— Ego *Drogo*, miles, dominus de fontibus,.. confirme, comme seigneur du fief, une vente faite à l'abbaye de Beaupré par Girard de Ploiez. 1233. Bornet, *ibidem*, p 557.

† Omnibus presentes litteras inspecturis *Drogo* de fontibus, miles... Noverint universi quod Ego ecclesie sancti Petri Gerboredi vendidi, de assensu Isabelle uxoris mee, *Joannis* primogeniti, Radulfi, Galteri, Roberti, Helvidis, Isabelle et Agnetis, filiorum et filiarum mearum, septem minas bladi... actum 1240 mense augusto. *Cartul. de Gerberoy*. [Cf. de Beauvillé, *op. cit.* III, 108.]

† Ego *Drogo* miles, dominus de fontibus, notum facio quod, cum fratribus de prato dedissem quinque solidos recipiendos in censibus ville mee de fontibus, de concensu Isabellis, uxoris mee, *Joannis* filii mei, militis et ceterorum liberorum meorum... anno 1242 mense aprili. *Titres de Beaupré.*

† Dominus *Matheus* de fonte, monachus et procurator monasterii sancti Luciani... 1240 mense junio.

† Ego *Johannes* de fontanis, miles, notum facio... quod Guillelmus de Tieuloy, armiger, et domicella Margareta, uxor ejus, filii domini Reginaldi de Fretoy... 1248. *Titres de S. Lazare de Beauvais.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego *Joannes* de fontanis, miles, notum facio quod dominus Bartholomeus de Fretoy, miles, vendidit unum modium bladi leprosis sancti Lazari belvacensis .. actum anno 1248 octava die sabbati ante festum sancti Thome. *Titres de S. Lazare.*

† Ego *Johannes* de fontanis, miles, fait avec les religieux de S. Lucien un partage de bois à Fontaine... 1249 mense maio. *Titres de S. Lucien.*

[Le sceau de *Jean*, 1248, est un écu portant cinq châteaux ou tourelles, 2, 2 et 1 .. IOHA · DE · FONTEINNES. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 327.]

— Guillaume de Herchies, miles, vend au profit du chapitre de Beauvais une terre et un moulin sis à Guignecourt, et tenus en fief de *Jean* de fontibus, miles, du consentement de Marguerite, femme du dit Jean. 1249. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 163.

— Ego *Joannes* miles, dominus de fontanis, notum facio quod domina *Helvis* de fontanis, soror mea et Eustachius miles, maritus suus. recognoverunt se capitulo beati Petri Gerboredensi vendidisse xxx minas bladi accipiendas in molendino de Marsiliis, quod vulgariter appellatur le molin de toutvoie. 1252. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 113.

— Vente au profit de Jacques, trésorier du chapitre, de la terre que possédaient à Roye Eustache de Milly, miles, et *Helvidis* de fontanis, sa femme, lesquels tenaient cette terre en fief et hommage de *Jean* de fontaines. 1258. Extrait du Cartul. de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 172.

— Non. april. obiit *Petronilla* de fontanis, que dedit II s. census. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 38.

— *Taupin* de fontaines, écuyer, dans un titre de S. Lucien. 1363. *Arch. de l'Oise*, H 1108.

— Acte de l'abbé de S. Lucien réclamant le paiement d'une rente, due sur un bois qui fut à *Soudin* de fontaines en son vivant écuyer, puis à *Jean* de Fontaines, *dit Taupin*. [s. d. avant 1372]. *Ibidem*, H 1108.

— Transaction intervenue entre l'abbé de S. Lucien et *Jean*, seigneur de Fontaines, chevalier, sur les champarts de Fontaine S. Lucien. 1322. *Ibidem*, H 1108.

— « Noble homme *Jehan* seigneur de *fontaines Lavaquen* »,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chevalier, descendant de Jean de fontaines, adhère au contrat précédent. 1362. *Ibidem*, H 1108 *(a)*.

— Messire *Jean* de fontaines, chevalier et Henri de Villers, écuyer, seigneur d'Auchi, relèvent un fief à Hondiviller. 1395. *Mél. Troussures*, VII, 142.

— Dénombrement du fief du Fayel, donné au chapitre de Beauvais par Adam de la Neuville Garnier, qui le tient en fief de « noble homme messire *Jehan* de Fontaines, chevalier, seigneur de fontaine Lavagan et d'Auchy empres le Francastel, chambellan et conseiller du roy, le tout en justice et seigneurie, haute, moyenne et basse. 1406. *Mél. Troussures*, VII, 115.

— Item, *Jehanne* de fontaines tenoit ung fief du dit fief d'Achy, assis à Gréméviller. 1454 (Dénombrement de l'évêché de Beauvais, donné par Guillaume de Hellande.)

— Fief de la Place à Hondiviller, relevé en foy et hommage de monseigneur *Rigault* seigneur de *fontaines Lavagan*, chevalier, par Me Jean Morel, et pour ce que le dit seigneur est absent et occupé au service du roi, de Lionnet de Gaudechart, procureur de noble homme monseigneur Rigault. 1439. *Mél. Troussures*, VII, 140.

— Acte de réception du Dénombrement et hommage du fief du Fayel (lès Cauvigny), moyennant 10 écus d'or, par messire *Rigault de fontaines*, chevalier, seigneur de fontaines Lavagan et Auchy, à cause de sa terre d'Auchy, de Gillot de Gaudechart, écuyer, à cause de demoiselle Etiennette de Guergues, sa femme et demoiselle Ysabeau de Guergues, sa sœur. 1444. *Ibidem*, VII, 115.

— A Auchy .. trois fiefz lesquels par le trespas de messire *Rigault de fontaines*, escheurent a deux de ses heritiers, assavoir la moitié d'iceulx à Jacques de Milly, dit l'Estendart, escuier, et l'autre a Enguerran de Sains, escuier. 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). de Beauvillé, *op. cit.* I, 178.

— Noble homme *Charles* de fontaines, écuyer, seigneur

(a) *Jean* sire de Fontaines, chevalier (d'argent à trois châteaux de sable) avait un fief à Thieux tenu du châtelain de Bulles. 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du « Plix », donne à *Jeanne* de fontaines, sa fille, future épouse de Adrien de Neuville, seigneur de Troissereux. entre autres biens le fief et seigneurie de la Court d'Oissy, séant à Oudeuil. 1572. *de Beauvillé, op. cit,* IV, 339.

— Marie de Lannoy, demoiselle de Morviller, reçoit à foi et hommage Adrien de Neuville, écuyer, pour le fief et seigneurie du Ply, tant pour demoiselle *Jeanne* de fontaines, sa femme, que pour lui, comme mari et bail d'icelle de fontaines. 1572. de Beauvillé, *ibidem,* IV 338.

— Anne de Lannoy, sœur de Marie, reçoit en qualité de dame de Morvillers, le relief de Florent de Lannion, écuyer, seigneur de S. Deniscourt, mari d'une fille de *Charles* de fontaines, seigneur du Ply. 1579. de Beauvillé, *op. cit.* IV, 338.

FONTENAY (*a*).

Eudes, évêque de Beauvais, oblige *Hugues* de Fontenay, seigneur du lieu, qui avait usurpé le droit de patronage de l'église de Fontenay, à le rendre à l'abbesse de S. Paul. [s. d. v. 1140.] *Arch. de l'Oise,* fonds S. Paul.

— *Vermundus* de Fontenai reconnait devoir à l'abbaye de S. Paul une rente de deux muids de grain à prendre sur la grange du dit Fontenay. 1237. *Arch. de l'Oise,* ibidem.

— Ego *Wermundus* de Fontenoy, miles, confirmo commutationem quam fecit fratribus de prato Matildis du Crouset de Loeuses. 1256. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 918.

— *Simon* de Fontenay, écuyer. 1319. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

FONTETTES.

Jacques de Fontettes, écuyer, seigneur de Vaumain, « Waulroux », Boutencourt et Lincourt en partie, mort en 1533 (d'après une plaque funéraire où il est figuré à genoux avec ses fils, François, Georges, Jean et Guillaume, avec sa femme Catherine de Cantiers, et ses filles, Anne, Françoise, Marguerite et Barbe.) L'écu de Jacques de F. est : écartelé, fascé de six pièces, à l'aigle à une seule tête ; celui de Cathe-

---

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 675.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rine de C. est : en losange parti comme dessus, et d'un sautoir. *Société académ. de l'Oise, Comptes rendus*, 1903, p. 70.

— *Jean* de Fontettes, écuier, seigneur de « Vaulroux ». 1592. (Convocation des nobles à l'Hôtel de Ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue). *Mélanges Troussures*, II, 291.

FORCEVILLE (DE) *(a)*.

Claude de Forceville, écuyer, seigneur d'Aplincourt, mari et bail de demoiselle Françoise de Feuquières, héritière de défunt Pierre de Feuquières son frère, tient le fief du Glaive, à Beauvais. 1528. (Dénombrement de ce fief.) *Mél. Troussures*, II, 338.

— Françoise de Feuquières, veuve de noble homme *Claude* de Forceville, demeurant à Bazencourt, vend ce fief à Jean le Roy, praticien. *Nicolas* de Forceville, écuyer, fils de la dite dame. 1553. *Ibidem*, II, 339. [Ce Jean le roy présentait le dénombrement de ce fief du Glaive en 1556. *Bibliothèque du Vieux-Rouen*, Collect. de Bretizel, carton n° 10.]

FORMERIE.

Raoul Formerie, écuyer, aïeul par sa mère des seigneurs de Reuil sur Brèche de ce temps, avait dans l'église du dit lieu, à la piscine près le grand autel, ses armes en bosse, savoir trois bâtons noueux Ils se trouvent aux vitres de la chapelle de la Vierge : d'azur, à trois batons noueux d'argent. Ce Raoul avait pour femme Françoise Chapperel, femme en secondes noces d'Antoine de Torcy, écuyer, seigneur de Reuil ; elle est morte en 1570. *Mél. Troussures*, VII, 113.

FOSSE (LA) OU FOSSÉ (DU) *(b)*.

✝ Ego *Bernardus* de fossa, liberi mei Gaufridus et Henricus, Ricardis soror mea et ejus liberi, Gaufridus, Girardus,

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 676.
(b) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 677.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ricardis et Galterus maritus ejus, Odelina et Rasso maritus ejus, Guila et Guillelmus maritus ejus... 1230 mense januario. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Bernardus* de fossa et Aelis, uxor mea. 1237. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 621.

— Kalend. aug. ob. *Johannes de fossis*, qui dedit nobis VIII sol. Vetus necrologium, *Mél. Troussures*, III, 133.

FOUILLEUSES. FOULLEUSES (a).

Petrus de Noereto et *Errardus* de Foulleuses dederunt ecclesie Ursicampi partem nemoris de Folleuses usque ad nemus de Cressonessart... Maria, uxor Evrardi, et filius ejus *Rogerus*, et filia ejus *Holda* hec concesserunt. 1173. Peigné Delacourt *Cartul. d'Ourscamp* p. 160.

— Maria, uxor *Evrardi* de Folleuses et *Rogerus*, eorum filius, recognoverunt elemosinam dicti Evrardi, unum scilicet modium frumenti quem dederat in grangia sua de Foilleuses. 1191. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 434.

— Charte de Dreux de Cressonsacq qui vend aux religieux d'Ourscamp un bois près de l'abbaye. De hac venditione tuenda se in plegios miserunt *Rogerus* de Foilleusis... milites. 1201. Peigné Delacourt; *op. cit* p. 40.

— Philippus belvacensis episcopus... *Rogerus* de folleuses et Basilia uxor ejus pro Helisabet, filia sua de Garivilla sanctimoniale, ecclesie ejusdem loci duos modios frumenti in grangia de Folleuses donaverunt. 1204. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Vir nobilis *Rogerus* de foilloses... 1206. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*.

— *Rogerus* miles de Foilleuses, dans une charte de concession donnée par Jean, comte de Soissons, aux religieux d'Ourscamp. 1232. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 174.

— *Simon* de Foilleuses, miles. 1252. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 97.

— Non. mart. ob. *Gosbertus* de Foliosis, qui nobis dedit decimam de *Caroli cultura*, *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Sym-

(a) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 679.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

phorien. [Sur cette « Couture de Charles » Cf. Morel, *Cartul. cité*, I, 58]

— *Philippe* de Fouilleuse, damoiseau, souscrit à une donation d'Aveline de S. Leu au prieuré du dit lieu. 1318. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 147 *(a)*.

— Lan 1352 donna *Jehan* de Foulleuses au couvent de Bretheul VIII gobeles d'argent du pois de V mars et contenant XXXIIII escus johannes et valoit lescu XXXI sols. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

— *Antoine* de Foulleuses, écuyer, demeurant « à Nouroy en Beauvoisis », seigneur de Fariviller pour la moitié, reconnait devoir à l'abbaye de S. Lucien, une rente de blé sur la terre de Fariviller. L'autre moitié est due par Pierre « de Chasteaupers », écuyer, dont la femme, Marguerite, était sœur d'Antoine de Foulleuses. 1466. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1093.

— *Loys* de Foulleuzes, écuyer, seigneur de Montagny. (Convocation des nobles à l'hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue, 1592. *Mél. Troussures*, II, 291.

— *Charles* de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Flavacourt et dame Louise de Ligny, sa femme, et Gaspard d'Ailly, écuyer, sieur de Fouilleuse, ont procès avec les religieux de S. Leu pour la terre de Houdancourt. 1597. *Arch. de l'Oise*, S. Leu, H 2541.

— *Philippe* de Fouilleuze, chevalier, seigneur de Flavacourt, bailli et gouverneur de Gisors. 1627. *Arch. de l'Oise*, S. Symphorien, H 1701.

- Le même vend à Augustin Potier, évêque de Beauvais, la seigneurie de Sarron, moyennant 24000 l. 1628. *Arch. de l'Oise*, G 147.

— Philippe de Fouilleuse, signe en 1639 « *Philipes de Foulleuzes*. G 147. *Ibidem*. »

(a) Un *Philippe* de Fouilleuses écuyer (diapré de gueules et d'argent au franc quartier de sable) tenait un fief à Fouilleuses. 1373. de Lucay, *Le Comté de Clermont*.

Roger et *Thomas* de F. écuyers, frères tenaient du comte un fief à Monthaterre. 1373. (diapré de gueules et d'argent au franc quartier de sable au rocq d'échiquier d'or). de Luçay, *op. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Les religieux de S. Leu s'opposent à la vente de la moitié de la terre d'Houdancourt, de la succession vacante de *Philippe* de Fouilleuse, marquis de Flavacourt et de Fouilleuse, à la requête de *Charles* et de *Philippe* de Fouilleuse, marquis de Flavacourt. 1660. *Archives de l'Oise*, S. Leu, H 2542.

Foulangues *(a)*.

Willelmus de Folengies, miles. 1219. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 77 (d'après le *Cartulaire blanc de S. Denis.* t. I) Un sceau de Guillaume, 1219, est un écu coupé, ou bien à un chef, à dix merlettes en orle brochant sur le tout : S · WILLELMI DE FVLLAGGIS. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 331.

Fouquenies.

† *Galterus* de Fouquegnies se rend caution de Hugue de Juvegnies pour dix livres. janvier 1220. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

Four (du) ou Fourneuil *(b)*.

† *Bernerus* de furno est présent à la donation d'Asceline, que dat religiosis sancti Quintini belvacensis quartam partem Fursnodi... [s. d. au temps de Raoul, abbé, 1105-1136]. *Titres de l'abbaye de S. Quentin*

† *Berengerus* de furno souscrit à un acte de Renaud, comte de Clermont [v. 1160.] *Titres de S. Germer.*

† *Paganus* de furneio, cité en un acte d'Odon de Ronkerolles pour l'abbaye de Lannoy. 1164. Titres de Lannoy. [Cf. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 29.]

Fournival *(c)*.

† *Lanscelinus* et *Hubertus*, filii *Balduini* de Furnivalle, Erma soror eorum, Erardus de Valescort, patruus eorum,

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 672.
(b) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 681.
(c) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 681.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Girardus de Hanvelis, gener prefati Erardi et Henricus, filius ejus, concesserunt Petro, abbati de prato, quidquid apud Pratellum habebant. [s. d au temps d'Eudes, évêque de Beauvais, v. 1135]. *Titres de Beaupré.*

— Ego Odo, belvacensis episcopus, notum fieri volo quod Agnes, uxor *Balduini* de Furnival, et filii sui, et filia, videlicet *Lanscelinus, Hubertus* et Erma, dederunt fratribus Ursicampi quidquid habebant in territorio Gornaci.. [s. d. v. 1138.] Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 446.

— Ego Garinus, ambianensis episcopus.... notum fieri volo quod Erma, filia *Balduini* de Furnival, quamdam terram a patre suo datam fratribus de Ursicampo, apud quos ille religionis habitum sumpsit, concessit... fratres ipsius Erme, *Lanscelinus* et *Hubertus* concesserunt. [s. d. v. 1140]. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 53.

— *Hubertus* de Fornivalle souscrit à une donation faite par Lancelin de Bulles à l'abbaye de Breteuil de tout ce qu'il possède à Wavignies. 1154. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1908.

— Accord entre le chapitre de Beauvais et les religieux de Chaalis pour le champart des terres qu'ils possèdent à Noyers et pour leur hôtel qu'ils possèdent à Beauvais. Testes, Radulfus de Belvaco, *Manasserus* de Furnival, canonicus. 1178. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 57.

— *Manasses* de Fournival, témoin d'un acte de Philippe, évêque, pour l'abbaye de Froidmont. 1184 Cartul. de Froidmont, *Ms G. Hermant.*

— X Kal aug. ob. *Manasserus* de Fornivalle, hujus ecclesie canonicus, pro quo habemus VI libras in decima de Estrees. Obituaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 54. [Cf. *Obituaire de S. Pierre*, publié par de Marsy.]

— Charte de Raoul, comte de Clermont, qui donne à l'abbaye de Froidmont une partie du bois de Hez. Testibus, *Balduino* de Furnival... militibus. 1190. *Arch. de l'Oise*, fonds Froidmont.

† Ego *Girardus* de Fornivalle... 1247. *Titres de l'abbaye de S Just.*

— XV Kal. nov. ob. *Girardus* de Fornival, miles, pro quo habemus duos modios frumenti in granchia S. Luciani in fontanis. Obituaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 20 ; *Obituaire de S. Pierre*, publié par de Marsy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— III Id. januar. ob. *Ingerannus* de Fornival et Aelidis, uxor ejus. Obit. de S. Symphorien, *Ms. G. Hermant*

† *Richard* de Fournival, chancelier de l'église d'Amiens, en 1250, a laissé plusieurs ouvrages en vers, comme nous l'apprenons de La Croix du Maine et de Claude Fauchet.

— *Marie* de Fournival, veuve de *Baudouin* de Fournival le jeune, vend aux lépreux de S. Lazare le blé et l'avoine qu'elle prenait chaque année dans la grange des lépreux à Noyers. 1258. *Arch. de S Lazare* B 45 (*a*).

— Philippus, Dei gratia belvacensis episcopus, ad notitiam... quod *Balduinus* miles de Fornival, adversus fratres S Justi litigium quoddam suscepit... actum anno 1284. *Titres de S. Just.*

FOURSIGNIES (*b*).

Robertus de Forseignies souscrit à une donation d'Osmond de Cempuis, pour l'abbaye de Lannoy, 1170. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 45.

— Dominus *Ingerannus* de Foursegnies, miles. 1213. 1220. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 367.

† Florentius de centum puteis..... dominus *Balduinus* de Forsegnies, maritus primogenite filie mee, Avicie....., 1222. *Titres de Beaupré.*

† *Balduinus* de Forsegnies, miles, Avicia uxor ejus..... 1235. *Titres de S. Lucien.*

— Ego *Balduinus* de Forsegnies, miles, et *Petrus*, filius ejus, armiger..... concedimus ecclesie de Briostel quicquid acquisierunt in feodo nostro in territorio de Mellemont..... 1250. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 401. [Le sceau de Baudouin appendu à ce titre est un écu portant un écusson en abîme, au lambel de quatre pendants sur le tout. S. BAL DE FORSEGNIES. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 329.]

(*a*) Le sceau appendu à ce titre offre : dans le champ, un oiseau sur une branche : S · DNE MAR DE FORNIVAL. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 336. — Un sceau de Baudouin, XIIIe s. *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 183.

Cf. les sceaux de *Gérard*, 1220, *Coll. Gaignères*, lat. 5480, p. 201 ; de *Thomas*, 1235, 1258, *Coll. Gaignères*, lat. 5425, p. 179.

(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques....*, p. 677.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Foynon.

Le tonlieu de Beauvais était possédé, en 1391, par *Thomas du Pré*, dit *foinon*, écuyer, de demoiselle Anne de Mailly, sa mère, et de Jeanne de Mailly, sa femme. *Mél. Troussures*, IV, 209.

— *Thomas Foynon*, écuyer, cité parmi ceux qui ont procès contre la ville de Beauvais (dans un Mémoire écrit vers 1440). *Mél. Troussures*, II, 294

— « Trois fiefz assis à Beauvais, qui piéça furent l'un à monseigneur de Montcavrel, et les deux aultres à *Thomas du pré*, dit *foynon*. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, en 1522.) *Mélanges Troussures*, I, 169. — Voir aussi : Montcavrel et Morlaines.

Francastel (*a*).

Manasser de Francastel, chevalier, donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais un muid de froment chaque année sur le moulin de Rochi. 1186. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 450

— *Balduinus* de Franco castello, de cujus feodo boscum de Fesch erat.... 1154. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1810.

— Le même souscrit à un échange de terres entre les religieux de Beaupré et Hugues de Breteuil. 1157. Bornet, *Beaupré*, p. 80

— *Thomas* de Francastello, cum ad oratorium dominici Sepulchri Jerosolymam proficisceretur, dedit ecclesie de Waherivilla quidquid in campo de Fai possidebat. 1189. *Arch. de l'Oise*, fonds Wariville.

— Non. mart. obitus Jacobi de Franco castro et Laurencie uxoris sue. *Ms. G. Hermant*. Obit. de S. Barthèlemy de Beauvais.

— Ego *Balduinus* de Franco castello, miles, notum facio quod Garinus de Moncellis vendidit fratribus de prato terram in territorio quod vocatur Courreel. Ego, ad cujus feodum hec terra pertinet, concessi et Ysabellis, uxor mea, et *Symon*,

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*...., p. 682.

filius noster, et dominus *Yvo* de francocastello, frater meus. 1231. Bornet, *Beaupré*, p. 519.

— Ego *Guillelmus* de Franco castro, armiger. filius quondam domini *Balduini*, militis. 1272. Bornet, *Beaupré*, p. 1046.

— Ego *Johannes*, armiger de Franco castro, dictus li Blons. 1272. Bornet, *Beaupré*, p. 1047 (*a*).

FRANCIÈRES (*b*).

Rainaldus de Franseriis . . souscrit à une donation de Hersendis, dame de Cressonsart, pour l'abbaye d'Ourscamp. 1147. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 189.

— *Rogo* de Fransieres. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont, sous Philippe-Auguste.) *Bibl. nat.*, fonds Bouhier, n° 26.

— Petrus de Fayel et Beatrix, uxor ejus, vendent à l'abbaye d'Ourscamp une terre sise à Montmartin..... Testes, *Johannes* de Franseriis, frater dicte Beatricis. 1219. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 480.

— Ego *Johannes*, miles et dominus de Fransieres. 1225. Peigné Delacourt, *ibidem*, p. 434. [Le sceau de Jean est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 143.]

— Philippe Mulet, de Sacy, vend à l'abbaye de la Victoire la dîme de Blincourt, qu'il tenait en fief de *Jean* de « franchieres » chevalier. 1228. *Arch. de l'Oise*, abbaye de la Victoire, H 785.

— Dominus *Rogo* de Fransieres, miles. 1263. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 17 [Sceau de *Rogon* 1222, *Coll. Gaignères*, lat. 5473, p. 74.]

— Ung fief assis a Chevrieres qui fut Messire *Ancelot* de Francieres chevalier. — Le XVIII[e] sept. IIII[c] LIX, *Jehan* de Francieres feist hommage du dit fief. (Extrait du Dénombre-

(*a*) Un sceau de *Jean le blond* de Francastel, écuyer, 1277, portait dans le champ une molette à six branches. Sa femme, Alix, avait un sceau : dans le champ, une fleur de lys couronnée. S. DAMOISELE AEL. LA FAME IEHAN LE BLONT. Demay, *Sceaux de Picardie*, n°s 339, 340.

(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*. . , p. 682.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment de l'évêché de Beauvais en 1522.) de Beauvillé, *op. cit.* I, 186.

— Les religieux de l'abbaye de la Victoire acquièrent la seigneurie de Blincourt, consistant en un fief et noble tenement mouvant de noble homme *Jehan* de Francières, écuyer, assis à Blincourt en Beauvaisis. 1476. *Arch. de l'Oise*, Abbaye de la Victoire, H 742.

— Damoiselle Jeanne de Cassault, veuve d'*Antoine* de Francières, écuyer, seigneur de Francières, dont les fiefs sont situés au petit Blincourt au grand Blincourt et à la Mothe d'Ancourt, 1557. *Arch. de l'Oise, ibidem*, H 742.

— *François* de Francières, écuyer, seigneur du lieu. *Ibidem*, H 785.

— *Charlotte de Fumechon*, dame de Francières, 1561. *Ibidem*, H 786.

— *Jeanne* de Francières, femme de Claude de Belloy, écuyer, seigneur de Catillon. 1587. *Arch de l'Oise, ibidem*, H 785.

FRANCONVILLE *(a)*.

Petrus de Gaecourt miles vend au chapitre de Beauvais la grosse dîme de Franconville, assensu Dominorum a quibus dicta decima movebat, scilicet domini *Pagani* de Franconvilla... militum, dominorum superiorum. 1219. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 12.

† *Radulfus* miles, dominus de Franconville. 1222 *Titres de Froidmont*. [Le sceau est un écu portant un emmanché de quatre pièces mouvant du chef : S. RADVLFI DE FRANCOVVILLE. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 343.]

FRANQUEVILLE *(b)*.

Antoine de Franqueville, reçu à foy et hommage au chapitre de Beauvais pour le fief de Ronquerolles apud Cartegni. 1575. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, VI, 458.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 683.
(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 682.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FRANSURES (*a*).

† *Matheus* de Fransures souscrit à une donation de Girold de Conteio pour l'abbaye de Lannoy : (il vivoit en 1160). *Titres de Lannoy.*

— *Mathieu* de Fr. souscrit à une donation faite par Bernard de Bulloy, chevalier, aux religieux de Breteuil. [s. d. au temps de Barthélemy, évêque. 1163-1175.] *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1825.

— *Matheus* de Fransuris et *Beggo*, filius ejus, souscrivent à un accord conclu pour les dîmes de Prcnleroy entre l'abbé de Breteuil et Bernard, seigneur d'Angivillers 1180. *Arch. de l'Oise,* Breteuil, H 1887.

— Composition entre les religieux de Breteuil et ceux de Chaalis pour les dîmes de Noyers, in territorio quod dicitur Nigra vallis... assignatis ex utraque parte testibus idoneis, S. *Beggonis* de Fransuris,.... hii milites. 1183. *Mélanges Troussures* VII, 231.

† *Anselme* de Fransures, frère de Beggo, religieux de Breteuil, vers 1190. D. Wiard, *Historia ms. monasterii britulliensis.*

† *Begque* de Fransures, sa femme Mabilie et Hugue, leur fils, donnent à l'abbaye de Breteuil le tiers des dîmes d'Ourselmaison. 1202. *Titres de Breteuil.* [Cf. *Arch. de l'Oise,* Breteuil, H 1873].

— *Hugues* de Fransures. 1223. 1230. *Arch. de l'Oise*, H 1873.

— *Radulfus* de Fransuris miles. . *Hugo* frater ejus... ratifient une donation de rente de terres à Puits la vallée. 1227. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Raoul* de Fr. ratifie la donation faite à l'abbaye de Breteuil par Bègue de Fr. son père et Mabilie, sa mère, du quart du champart de Braiele sis à Puits la vallée, du consentement de *Hugues* de Fransures, suzerain du dit Raoul, et fils aîné de Bègue. 1231. *Arch. de l'Oise*, H 1893.

— *Hugo* de Fransures, miles, dominus apud Francastel, cède à l'Hôtel-Dieu de Beauvais une terre que Goscion

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques....* , p. 684.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Ourselmaison avait donnée à l'Hôtel-Dieu et diverses autres terres devant la maison du dit Hôtel-Dieu à Ourselmaison. 1233. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 494.

† Dominus *Hugo* de Fransures, miles dat ecclesie de Britulio quemdam nomine Valterium de Puis. novembre 1238. *Titres de Breteuil.*

† *Hugues* et *Jean* de Fr. donnent à l'abbaye de Breteuil tout ce qu'ils ont à Ourselmaison, en échange du lieu de Flers. Les Religieux leur donnent le dit lieu de Flers. 1239. *Titres de Breteuil.*

† *Hugue* de Fransures avoit trois fils, Jean, Pierre et Renaud ; la femme de Jean s'appeloit Agnès. Hugue avoit un frère nommé *Radulfus*. D. Wiard, *op. cit.*

— Jean de Flers, écuyer, fils de feu *Renaud* de Fransures. Isabeau sœur de Jean, mariée à Pierre le velu du Lonc bus, chevalier. 1291. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1744.

— Le sceau de *Jean*, sire de Fransures, 1364, est un écu à la fasce chargé de trois besants, au lambel. Invent. *Coll. Clairambault*, 3811.

— *Nicolas* de Fr. écuyer, seigneur de Villers Tornelle. 1592 (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue). *Mél. Troussures*, II, 292.

Framicourt (*a*).

† *Mathieu* de Framicourt, seigneur d'Auteuil, vers 1355. *Cartulaire de l'évêché de Beauvais.*

Frêne (du) (*b*).

† *Radulfus* de Fraxinis dominus Walteri de Autolio, laudavit donationem... anno 1172. *Titres de l'abbaye de Beaupré.*

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques.....*, p. 682.
(*b*) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 681.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FRESNEAUX *(a)*.

† *Hugo* de Franeis souscrit à une donation d'Eudes de Gannes, et à une autre de Dreux de Marseilles pour l'abbaye de Lannoy 1150. *Titres de Lannoy.*

† Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum facio... quod *Hugo* de Fraisnais, cum uxore sua Isabella et filiis suis, Ursione et Gaufrido, et filia sua, Heremburge, concesserunt curticulum... anno 1174. *Titres de Lannoy.*

— *Pierre* de Fresneaux, chevalier, et Pierre Becquet de Beauvais sont désignés comme arbitres par le maître de S. Lazare et l'abbaye de S. Lucien, pour juger une contestation soulevée entre ces deux communautés sur les droits à percevoir à Villers S. Lucien. mars 1261. *Arch. de S. Lazare*, B 64.

† Messire *Pierre* de Fresneaux, chevalier, nommé parmi les francs hommes et gentilshommes et vassaux nobles de l'abbaye de S. Lucien, pour porter jugement contre ceux de Grandvillers. janvier 1262. *Titres de S. Lucien.*

FRESNEL *(b)*.

† *Hugo* de Fraisnel, dominus feodi de Maisnil, Elisabeth uxor ejus, liberi eorum Ursio, Gaufridus, Elisabeth et Ereniburgis... 1165. *Titres de Beaupré.*

FRESNOY *(c)* OU FRESNOIE (LA).

† A. Belvacensis decanus *(d)*... notum fieri vult quod Philippus de fresnaia et domicella Eremburgis uxor ejus,... abandonnent au prieuré de Clairefontaine les dîmes de La fresnoye qu'il pourrait rembourser. Laurence, sa mère, y consent et Mathilde, sœur de Philippe, Pierre son frère et

---

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.... p. 684.

(*b*) Cf. Louvet, *ibidem*, p 684.

(*c*) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 685.

(*d*) A., doyen de Beauvais, ne figure pas sur les listes en 1141 : Roger était doyen de 1136 à 1146.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Hélisende, son autre sœur. 1141. *Titres du prieuré de Clairefontaine.*

— Charte de coutumes octroyée aux habitants de Méru par Mathieu, comte de Beaumont... Testes, S. *Gervasii* de Fresneio. 1191. *Arch. nat.* J 740 ; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 165.

— *Philippe* de Fresnai. — Johannes de Fresneio. (Liste des feudataires du comte de Beaumont, au temps de Philippe Auguste). Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 222.

— *Willelmus* de la Fresnoie, miles et domina Laurencia, ejus uxor, vendiderunt fratribus de prato totum nemus quod habebant inter nemus de Saveignies et terram monachorum que vocatur terra de le Tiuloie. 1226 Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 445.

— Acte de R. doyen de Beauvais, attestant que l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs tient « le domino *Willelmo* de le fresnoye milite » une pièce de terre sise ad preaus juxta Pierrefites... Domina Laurentia ejus uxor et *Philippus*, *Joannes* et *Petrus*, filii eorum, concesserunt. mars 1237. *Arch. de l'Oise*. G 783.

— Titulus de hostisia nobis data a Roberto de Toyri, cive belvacensi apud Frocourt, ex concessione *Johannis* de Fresnoy, domini feodi, 1232. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 188.

— Charte de donation de Jean Choisel à l'église de S. Leu... Testibus, *Odone* de Frenoi,... militibus. 1234. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 114.

— Ego *Philippus*, dominus de la Fresnoye, armiger, de assensu Eremburgis, uxoris mee et liberorum nostrorum, Johannis, Symonis, Beatricis et Margarete, dedi ecclesie de prato nemus de Montesperlenc juxta grangiam Loveriarum quod tenebam de Johanne de Saveignies, milite. 1250. Bornet, *Beaupré*, p. 762.

— *Gervasius* de Fresneto, miles et domina Petronilla, uxor ejus, échangent avec les religieux de Beaupré une terre au Mesnil Saint Denis contre une autre terre sise inter villam de Beloy et Fresnetum. 1261. Bornet, *ibidem*, p. 979.

— II Kal. nov. ob. *Matheus*, miles de Fresnoy. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 152.

— Messire *Gervaise* du Fresnoy, chevalier, tient du roy IIIᶜˣˣ livres de terre et VIII arriere fiez. (Evaluation géné-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rale des fiefs et domaines du roi de l'an 1331), Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 215.

— *Jehan* de Fresnoy escuier tient du roy en la dicte chastellerie de Biaumont XIX l. de terre et II arriere fiéz ; Damoiselle *Perrenelle* de Fresnoy. (Evaluation générale des fiefs en 1331). Douet d'Arcq, *ibidem*, p. 203.

— Item, le fief *Jehan* de Fresnoy, dit Breton, seant à Fresnoy. 1375. (Prisée du comté de Beaumont). Douet d'Arcq, *ibidem*, p. 197.

— Item, le fief Messire *Bertaut* du Fresnoy, chevalier. 1375. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 195

— Item, le fief Gervaise du Fresnoy, écuier, séant à Fresnoy. 1375. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 195.

— *Charles* de Fresnoy, écuyer, seigneur de Baillon, demeurant à Nully en Thelle, fondé de procuration de Georges de Fresnoy, écuyer, seigneur du dit lieu, Plessis Godart et Marivaux ; demoiselle Marie de Montmirail, femme de Georges du fresnoy. 1572. *Mél. Troussures*, II, 388.

FRESNOYE (LA).

† Voir : LOUVEL ou LOUVET. — Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.. p. 684.

FRÉTOY *(a)*.

† Ego *Renaldus* de Fretoy souscrit en une charte d'Eudes, évêque de Beauvais, en 1147. *Titres de S. Just.*

— *Hugo* de Freteio souscrit à une donation d'Odon de Lihus pour l'abbaye de Beaupré. [s. d. v. 1205.] Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 88.

— Ego Joannes, belvacensis decanus, notum facio quod *Bartholomeus* de Fretoy parrochianus noster dedit domui leprosorum belvacensi quidquid possidebat apud Villare S. Bartholomei in feodo de Kaigny, moyennant une redevance annuelle de quatre muids de blé et de deux muids d'avoine à prendre dans la grange des lépreux, dite le Bus

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*...... p. 686.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Robert consensu Beatricis uxoris dicti Bartholomei et Henrici, fratris dicti Bartholomei... actum 1205 mense martio. *Arch. de S. Lazare de Beauvais*, B 54.

✠ Ego Drogo de fontibus Wagans... notum facio quod *Bartholomeus* de Fretoy, homo meus, dedit quidquid habebat apud Villare S. Bartholomei... interfuerunt Beatrix, uxor ejus, liberi ejus Rainaldus et Petronilla, et Henricus, frater dicti Bartholomei, Margareta et Roscia, sorores ejusdem... actum 1205 mense martio. *Titres de S. Lazare.*

— Eudes de Goincourt vend aux lépreux de S. Lazare le tiers du fief de Caigny à Villers S. Barthélemy, du consentement de *Barthélemy* de Frétoy de Basile de Blincourt et de Baudouin de S. Lucien, seigneurs du dit fief. 1208. *Arch. de S. Lazare*, B 54.

— *Barthélemy* de Fr. vend aux mêmes lépreux deux muids de grain sur les quatre muids, à lui dus par ces lépreux dans la grange de Bus Robert, à cause du fief de Caigny. 1210. *Arch. de S. Lazare*, B 54.

— Ego *Bartholomeus* dominus de Fretoi... concessione Beatricis uxoris mee et liberorum meorum, Renaldi, Petronille... et scriptum presens sigillo meo communivi. 1210. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 311.

✠ Ego *Bartholomeus* de Fretoy miles, Beatrix, uxor mea, assensu Rainaldi filii mei et Petronille, filie mee, dedi... 1215 mense februario. *Titres de Beaupré.*

✠ Ego Garnerus de Limermont, clericus, vendidi domino *Bartholomeo* de Fretoy, militi, duos modios frumenti... 1227. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet. *Cartul. de Beaupré*. p. 450.]

✠ Ego *Bartholomeus* de Fr. assensu Beatricis, uxoris mee, et Rainaldi, filii nostri, dedimus fratribus de prato unum modium frumenti... anno 1229 mense novembri. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 476.]

— Ego *Bartholomeus* de Fretoi, miles. 1233. Bornet, *Beaupré*, p. 1199.

✠ Ego *Bartholomeus* miles de Fretoy, donne à l'Hôtel Dieu de Beauvais deux mines de blé de redevance sur le moulin de Vroucort. 1244. *Titres de l'Hôtel-Dieu.* (Le sceau est six oiseaux qui ont le cou assez long et paroissent être des merles 3, 2 et 1, et autour : SIGILLVM BARTHOLOMEI DE FRETOI.) [Cf. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 722.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Barthélemy* de Fr. 1248. *Arch. de S. Lazare de Beauvais*, B 54.

— VI non. octobr. ob. *Petrus* dictus poissant (?) de Fretoy, armiger. Obituaire de Breteuil, *Ms. G. Hermant.*

— Marguerite de Frétoy, femme de Guillaume de Thieuloy. [Voir : THIEULOY]. 1256. Le sceau offre dans le champ une fleur de lys fleuronnée portant un oiseau penché sur chaque fleuron : ✝ S. DAMOISELE MARGERIE DE FRETOI. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 627.

FRICOURT *(a)*.

Eustachius de Fricort souscrit à un acte de Henri, abbé de S. Germer, qui confirme la donation faite à l'abbaye de Beaupré, de ce que son monastère possédait à « Fesquemont. » 1180. Bornet, *Beaupré*, p. 161.

FROCOURT.

II Id. sept. ob. *Odo* de Frocourt, pro cujus anima XVIII den. census habemus. Vetus necrologium, *Mél. Troussures*, III, 138.

✝ *Garnerus* de Frocurt, miles, approuve la vente faite de la dîme d'Andeville au chapitre de Beauvais par Garnier d'Andeville, février 1227. *Cartul. de S. Pierre.*

FROIGNET *(b)*

✝ *Girardus* Froignet, miles. avril 1252. *Titres de l'Hôtel-Dieu* (Son sceau est trois lions, posés 2 et 1.)

— *Girardus*, dictus *Froiquet*, miles, renonce, devant l'official de Beauvais, au droit prétendu par lui sur les hommes du chapitre à Maisoncelles,... cum peterem ab hominibus capituli auxilium pro filio meo milite faciendo et pro filiabus meis maritandis. 1256. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 163.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 686.
(*b*) Cf. Louvet, v° *Froiquet* [sic], *ibidem*, p. 686.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Girard* dit *Froignet*, témoin d'une vente faite au trésorier du chapitre de la terre de Roye par Eustache de Milly, miles. 1258. *Mél. Troussures*, IV, 173.

— *Gerars Froignes* dit Havot, seigneur d'Escames. 1258. Son écu porte trois lions couronnés, au lambel de cinq pendants ; légende : SI LLVM GIRDI HAVOT. Bornet, *Beaupré*, p. 932. [Voir Havoz.]

Fry *(a)*.

Universis presentes .. *Guillelmus* de Fry, miles... notum facio quod ego de assensu et voluntate uxoris mee, Ade et Hugonis, filii mei, pro animabus nostris et *Johannis*, filii mei, dedi ecclesie beati Geremari quinque sol. par. census annui in leprosaria gornacensi percipiendos. 1238. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1486 ; Bornet, *S. Germer*, II, 178.

Fumechon *(b)*. Voir : Hallencourt. Warmaise.

— Domina *Elisabeth* de Fomuchon fait à l'église de Variville donation de terres sises à Noyers. 1204. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Ego Katerina Clarimontis comitissa... notum fieri volo quod domina *Elisabeth* de Famechon dedit ecclesie de Wariviler quintam partem hereditatis sue apud Noiers. 1210. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Ego *Albericus* de Grandivillari miles, dominus de Fumechon... confirme une vente de terres faite aux religieuses de Variville. 1243, 1245. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Le même ratifie un échange fait entre Jean de Wavignies et le couvent de Variville. 1258. *Arch. de l'Oise, ibidem.*

— Ego Balduinus de Kenello armiger notum fieri volo quod ego escambium, quod dominus *Albericus* de Foumuchon miles, domina Agnes uxor sua et *Ansellus*, filius eorum primogenitus, miles, fecerunt cum religiosis de Warevilla... concedo. 1259. *Arch. de l'Oise, ibidem.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 686.
(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 657.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Je *Aubris* chevaliers et sires de foumechon fais savoir .. que du campart de le corgneloye et dou bus maubert qui mouvoit dou fief de bulles queu tenoit de madame de Dargies que jai escangié a le prioresse et ou convent de Wariville... du consentement de Jean de Dargies et Wautier daufay... 1259. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville. [C'est la première charte, en français, du fonds de Variville.]

— *Charles*, écuyer, seigneur de Fumechon, reconnait aux religieux de S Lucien le droit de percevoir sur sa terre de Fumechon une rente perpétuelle d'un muid de blé. 1362. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1135.

— *Charles* de Fumechon (d'argent à deux fasces ou cottices de sable, accompagnées de neuf merlettes de même en orle.) 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont*.

— *Pierre* de F.. écuyer, seigneur de F. et de Fouquerolles en partie et M[e] Jean de F. licentié en loix... 1407. *Arch. de l'Oise*, G 1084.

— *Jean* de Fumechon, écuyer, seigneur de Roy [Ponchon], tant à cause de la succession de Charles, chevalier, son père, qu'à cause de celle de *Jean* de Fumechon, son oncle, s'oblige à payer à S. Lucien la rente de blé dont cette terre était redevable. 1460. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1135.

— *Charlotte* de Fumechon. dame de Francières. tient le fief dit « la tour de Villers » à Blincourt. 1561. *Arch. de l'Oise*, abbaye de la Victoire, H 786.

GAILLONNEL *(a)*.

Messire *Adam* de Galonnel, sires de Villers Adam, tient en fié du roy VIII[xx] livres de terre et VII arriere fiez. 1331. (Prisée des châtellenies de Beaumont et Chambly). Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 203. — Le sceau d'Adam. 1416, est un écu portant un sautoir au lambel. Invent. *Coll. Clairambault* n° 3895.

— Dominus *Adam* de Gaillonnel, miles et cambellanus domini nostri regis,... fait hommage au chapitre de Beauvais d'un fief sis à Frocourt, quod ipse acquisierat a Johanne de belle maison, armigero. 1381. Registres capitul. *Mélanges*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 690.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Troussures, V, 370 — Le sceau d'Adam, 1385, est un écu portant un sautoir au lambel, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une tête de griffon sur champ réticulé. Invent. *Coll. Clairambault*, n° 3897.

Gamaches.

† Littera *Matthei* de Gamaches pro nemore de Puteolis. Sciant universi... quod sigillo Matthei, filii mei, roboravi... Testes, *Richardus* de Gamaches... anno 1178. *Titres de S. Germer*.

† Sciant universi...quod ego Galterus de Flavacort ecclesie sancti Geremari flaviacensis dedi quatuor modios bladi, assensu *Mathei* de Gamaches et Eufemie, matris sue, et fratrum suorum, Guillelmi et Henrici et Egidii, et filiorum ipsius, Petri scilicet et Guidonis et Godefridi. Huic donationi testis, *Ricardus*, miles de Gamaches. anno 1200. *Titres de S. Germer*.

† Sciant universi... quod dominus Walterus de Flavardi curte dedit quatuor modios bladi beato Geremaro... domina similiter Eufemia de Thalomonasterio, cum filiis suis, *Matheo*, Guillelmo, Henrico et Egidio, de cujus feodo elemosina illa procedebat, et que feodum istum de me tenebat, Ego Hugo de Calvomonte, qui dominus hujus feodi existo, concedo. actum 1200. *Titres de S. Germer*.

— Eufémie, veuve de Raoul de Boury, remariée à *Geoffroi* de Gamaches, souscrit à une charte de son fils *Mathieu* de Gamaches, qui donne à l'abbaye Notre Dame du Val une portion de son bois de Sérifontaine. Guillaume de Boury et *Robert* de Gamaches, ainsi que Henri et Gilles, leurs frères, donnèrent à l'abbaye de S. Germer leur part restante de ce même bois. [s. d. vers 1230]. Bornet, *S. Germer*, I, 458, (d'après *Bibl. nat.* latin 5462 et Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*. p. 446.). Le sceau de Mathieu, de type équestre, est cité par Demay, *Sceaux de Normandie*, n° 278.

— *Nicolaus* de Gamaches, miles, cité dans un titre relatif au cuisinier de l'abbaye de S. Germer 1243. Bornet, *S. Germer*, II. 191.

— VII Kal. oct. ob. *Petrus* de Gamaches, qui dedit nobis omnibus in ecclesia beneficiatis v solidos. Vetus necrologium, *Mél. Troussures*, III, 140.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Omnibus hec visuris... *Joannes* de Gamachiis, canonicus rothomagensis. Noveritis quod ego, pro salute anime domini *Petri* de Gamachiis, militis defuncti quondam fratris mei, concedo xx* tur... anno 1266 mense decembri. *Titres de S. Germer*.

— Universis presentes... magister *Johannes* de Gamachiis, canonicus rothomagensis... notum facimus nos cepisse a venerabile abbate S. Dionysii in Francia manerium quoddam ipsorum quod vocatur Maragode tenendum, quamdiu vixerimus 1275. Bornet, *S. Germer*, I, 484, d'après *Cartulaire blanc de S. Denis*, t. II, p. 617.

— Ob. Johannes de Gamaches, canonicus Rothomagensis qui dedit conventui xx sol turon. capiendos singulis annis. *Arch. de l'Oise*, H 1314 (Obituaire du xiv* s.); Bornet, *S. Germer*, II, 432.

— Comme discors fut meu entre *Gilles* de Gamaches escuier seigneur de Talmonstiers d'une part et tous les homes de Talmonstiers tous et chascun pour soi d'autre part.... (c'est une transaction pour le bois dit des Coutumes près Talmontiers). 1286. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, II 1581; Bornet, *S. Germer*, II, 583

— *Ægidius* de Gamachiis. 1288. Bornet, II, 313. [Voir : BOUCHEVILLERS].

— Item dame *Blanche* de Gamaches tient ung fief de moy, nommé le fief des tonnelieux à Beauvais (*Dénombrement de Guillaume de Hellande*, de 1454) (*a*).

— *Blanche* de Gamaches, de Châtillon et d'Anneuil, fait donation de terres aux religieuses de S. Paul pour être participante à leurs prières. 1471. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

GAECOURT.

— Ego *Petrus* de Gaecort, miles, Albericus, Odo et Theobaldus, fratres mei et Helisendis mater, et Aelis uxor mea,

---

(*a*) « Voir une généalogie de la Maison de Gamaches, dans La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 897 : on y trouve quelque chose d'important par rapport à Blanche de Gamaches et Arnaud de Corbie, mais il ne faut pas confondre cette Maison de Gamaches qui est du Vexin normand avec celle de Gamaches du Ponthieu. » [Note de Du Caurroy.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et Petronilla, uxor dicti Albrici, fratris mei... (c'est un acte de vendition au chapitre de Beauvais des grosses dîmes de Franconville). anno 1219 mense januario. *Titres de S. Pierre.*

GANCOURT *(a)*.

— Wiot de Grandmoulin obtient commission aux Requêtes du Palais pour faire assigner *Raoul* de Gancourt en garantie des poursuites de l'Hôtel Dieu de Beauvais. 1369. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 659.

— Sentence des Requêtes du Palais, qui condamne Jean Poulain comme mari de la veuve de Wiot de Grandmoulin, à payer à l'Hôtel-Dieu une redevance d'un muid de blé donnée à l'Hôtel-Dieu par *Raoul* de Gancourt. 1373. *Arch. de l'Hôtel-Dieu* B 569.

— *Jean* de Gaucourt, chevalier, seigneur de Farivillers et Jeanne, sa femme, reconnaissent devoir aux religieux de S. Lucien une rente de six muids de blé. 1355. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1093.

GANNES *(b)*.

† *Boso* de Galnis souscrit à la donation faite de l'église de Thieux à l'abbaye de S. Quentin, au temps de Pierre, évêque de Beauvais. [s. d. v. 1130]. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† *Hubertus* de Gannis souscrit à un acte d'Eudes, évêque, en 1147. *Titres de S. Just.*

† *Odo* de Galnis et *Hugo*, filius ejus, souscrivent à un acte de Thierry, évêque d'Amiens, pour l'abbaye de Lannoy. 1146. *Titres de Lannoy.*

† *Odo* de Galnis et filii ejusdem, *Hugo* et *Gaufridus*, souscrivent à une donation faite à l'église de Lannoy. 1148. *Ibidem.*

† Les mêmes, cités en un acte de 1150. *Ibidem.*

† *Odo* de Galnis et Goifridus, gener ejus, souscrivent à la donation de la terre de Bella valle. v. 1150. *Titres de Lannoy*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 693.

(b) Cf. Louvet, *ibidem*, Gannes porte : de... à la bande fuselée de...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Odo* de Galnis et filii ejus, *Hugo* et Gaufridus, témoins en une donation faite aux religieux de Lannoy par Lambert d'Omécourt. [s. d.] *Titres de Lannoy*

† Ego *Odo* de Galnis, cum uxore mea et filio meo, *Gaufrido*. dedi ecclesie de Briostel, pro anima Hugonis, filii mei, partem quamdam terre juxta stagnum monachorum... concessit hoc donum dominus meus, Ursellus de Reiz [s. d.] *Titres de Lannoy*.

— *Radulfus* de Galnis souscrit à un échange de terres entre Hugues de Breteuil et les religieux de Beaupré. 1157. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 80.

† Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum facit... quod *Radulfus* de Galnis, assensu Milonis filii sui, totam terram et nemus que apud Marsiliam tenebat .. concessit. Ho; Balduinus et Verricus, predicti Radulfi filii, necnon et filie Maria (femme de Robert de Sernoy), Agnes (femme de Jean de Fontaines), Helvidis et Alois, sed et Maria, supradicti Milonis uxor, concesserunt. Item laudaverunt Rainaldus, predicti Radulfii major, et Gila, uxor ejus, et filii eorum Rainerus, Andreas, Radulfus, et filia Avelina, et Joannes de fontanis, et Agnes mater ejus. actum anno 1169. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 26.]

† Bartholomeus belvacensis episcopus... notum facit quod Robertus de Sarneio. . à cause de Marie, sa femme, fille de *Raoul* de Gannes. 1170. *Titres de Beaupré*. (Voir : Sarnoy.) [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 130.]

— *Hugo* de Galnis donnent aux religieux de Froidmont une terre sise à Yvry. 1182. *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont, I, 790.

† Ego Philippus, belvacensis episcopus, notum facio... quod *Verricus*, filius *Radulfi* de Galnis, et *Balduinus*, frater ejus, item Andreas, filius ipsius Verrici et Hersendis, mater ejus, uxor Verrici ; item Odo, filius Gaufridi de Hameel remiserunt quidquid clamabant. . anno 1189. *Titres de Beaupré*

— *Ascelinus* de Gannes témoin d'un accord entre l'abbé de Breteuil et Bernard sieur d'Angivillers, sur les dîmes de Pronleroy. 1180. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1887.

— *Ascelin* de la Cengle, chevalier, seigneur de Gannes, fils de Hugues de la Cengle, du consentement de Raoul et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mathieu, ses frères et Hescie leur sœur, donnent à l'abbaye de Froidmont le bois d'Ivry, sis à Gannes. 1179. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont.

— Ansold, abbé de S. Corneille, cède à *Ascelin* de Gannes une terre que l'abbaye possédait à Gannes [s. d vers 1180]. Morel, *Cartul. cité*, I, n° 129.

— Composition entre les religieux de Breteuil et de Chaalis, sur les dîmes de Noyers, in territorio quod dicitur nigra vallis... assignatis ex utraque parte testibus idoneis, S. *Ascelini* de Gannes... hii milites. 1183. *Mél. Troussures*, VII, 231.

— *Ascelinus* de Gannes, *Hugo* de Galnes, milites, témoins d'une donation de Pierre d'Ansoviller à Froidmont. 1190. *Arch. de l'Oise*, Froidmont.

— *Simon* de Gannes et *Osmond*, son frère. 1190. *Ms. G. Hermant*, Cartul Froidmont.

— Richard, abbé de S. Corneille, à la prière d'*Hugues* de Gannes, ratifie la donation faite à l'abbaye de Froidmont par *Ascelin* de Galnis, père d'Hugues, d'un bois que ce dernier tenait en fief des moines de Compiègne. 1197. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, n° 217.

† *Joannes* de Galnis, miles, domini Joannis de Teilz quondam militis heres... 1240. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— *Osmond* de G. cède aux religieux de Froidmont ce qui lui appartient sur leurs terres d'Ivry et Legnivillers. 1207. *Arch. de l'Oise,* Invent. Froidmont, I, 791.

— *Osmond* et *Ombert* son frère. 1209. *Arch. de l'Oise*, Froidmont, I, 791.

— Le même Osmond. 1230. 1236. *Ibidem*. (Son sceau est dans *Gaignères,* lat 5471, p 68.)

— Ego *Odo* de Galnis, miles. 1237. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

— *Jean* de Gannes confirme pour l'abbaye de Froidmont une acquisition de terre à Légnivillers. 1237. Le même accorde aux religieux droit de champart à Ivry. 1238. Le sceau de Jean, 1237, est un écu papelonné portant quatre losanges en bande. S · IOHENNIS · DE · GAVNES. Demay, *Sceaux de Picardie,* n° 349.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Odo armiger, filius quondam Albini de Gannes. 1249. *Cartul. de Froidmont* (a).

— *Jean* de Gannes, chevalier, neveu et héritier de Jean de Tils, confirme la donation faite à S. Lazare de Beauvais d'une terre au Val Hermant. 1242. *Arch. de S. Lazare*, B 43.

— Vidimus par *Jean* de Gannes, chevalier, héritier de feu Jean de Tyls, chevalier, des lettres de Jean de Tyls qui affranchissait, en 1231, Guillaume de Fresneaux de tous droits sur sa maison de Tils. 1245. *Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, B 477.

— L'abbé de S. Lucien concède à *Jean* de Gannes, chevalier, la propriété d'une terre sise « in territorio de Tix ». 1256. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1250.

— Domina Theophania, uxor domini *Roberti* de Gannes, dicti Tassel, militis, approbavit pacem quam fecerunt dictus Robertus miles et *Johannes* armiger, filius ejus. 1256. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 421.

† Messire *Jean* de Gannes nommé parmi les francs hommes et gentilshommes vassaux de l'abbaye de S. Lucien, pour juger contre ceux de Grandvilliers. janvier 1262. *Titres de S. Lucien.*

— Lettres de Philippe le Bel confirmant la vente faite aux religieux de S. Symphorien par Jeanne, veuve de *Pierre* de Gannes et sœur de Simon, chevalier, seigneur de « Soisy en Beauvoisy », du fief dit Mallevoisine près S. Martin Longue eau. 1311 *Arch. de l'Oise*, H 810.

† *Felita*, dame de Gannes. 1295. *Titres de Breteuil.*

— *Henri* de Gannes, écuyer et Marguerite sa femme... 1297. *Arch. de l'Oise*, fonds Froidmont, I, 792 (b).

GARLANDE (c).

Parmi les donateurs du prieuré de Laillerie, beate Marie de Alleria prope Calvum montem, vers 1050... Petrus de Fayel, *Hugo* de Garlande. Bornet, *S. Germer*, I, 308.

(a) Le sceau d'*Eudes* de G. 1237, dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 78.
(b) Le sceau d'Henri, 1297, *Collect. Gaignères*, lat. 5471, p. 78.
(c) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 690.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Willelmus* de Garlanda et Aales, uxor ejus... assensu filii nostri Theobaldi (c'est une donation faite à l'église de Variville de deux pièces de vigne, sans désignation de localité). mars 1209. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Guillaume* de Garlande et Alis, sa femme, reconnaissent que les lépreux de S. Lazare de Beauvais tiennent d'eux l'emplacement de la maison de Bus Robert et plusieurs terres à Villers S. Barthélemy, moyennant un cens annuel. 1209. *Arch. de S. Lazare* B 54.

— Charte de *Guillaume* de G. qui exempte l'Hôtel Dieu de Beauvais des droits de coutumes et travers à Neufmarché et Ons en Bray. 1211. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 712.

— *Guillaume* de G. abandonne à l'Hôtel Dieu 12ˢ que la maison des pauvres de Beauvais lui devait chaque année. 1212. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 352.

— De cella S. Albini que erat monasterii beccensis permittit dominus episcopus belvacensis dominum *Willelmum* de Garlanda jure hereditario possidere. [s. d.]. (Ce différend entre l'évêque de Beauvais et le chapitre de S. Pierre fut terminé en 1214). Extrait du Cartul. de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 125.

— Ego *Robert Guerlande*, assensu Huberti patris mei, concessi venditionem quam dominus Guillelmus, presbiter de Domnipetra, fecit ecclesie beati Geremari, de quadam masura quam dedi ei... In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. 1235. Bornet, *S. Germer*, II, 307 (d'après D. Grenier, *Picardie*, t. 305.)

GAUDECHART *(a)*.

Ego *Gervasius* de Gehontessart, miles et Alveredus et Robertus, nepotes mei, et Agnes soror mea, mater eorum, assensu filiorum meorum, *Philippi* et *Galteri*... 1210. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, nº 168.

† *Philippus* de Gaudessart. 1241. 1243. *Titres de Beaupré*.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 696. — Comte d'Elbée, *Notice historique sur l'Epine et Warluis*, dans *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XVII, 657 ; XVIII, 176.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Raoul* de Godechart, écuyer. 1264. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1070. [Son sceau porte dans le champ un croissant surmonté d'une étoile : S · RAOVL · DE GODECHART. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 359.]

— Ego *Radulfus* de Gonteschart, armiger, concedo quod ecclesia de prato teneat in dominio meo de Marsiliis conductum aquarum tendentem de fonte Marsiliarum ad eamdem ecclesiam... Eremburge, relicta Ingeranni de Aufay, creantante. actum anno 1265. *Bibl. nat.* fonds Moreau, t. 190 ; et Bornet, *Cartul. de Beaupré*. p. 1447.

† *Radulfus* de Gaousdechart, armiger, nommé entre les fieffés de l'abbaye de S. Lucien septembre 1278. *Titres de S. Lucien.*

— Je *Pierres* de Gautessart escuiers... del assentement mes enfans *Vistace*, *Jehan*, *Raoul*, *Pierres*, Agnes et Petronille... 1308. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1174. (Il portait : d'argent, à neuf merlettes de gueules, en orle, 4, 2, 2 et 1.)

— Non. maii obiit Petronilla de Gautechart. Obituaire de Breteuil, *Ms. G. Hermant.*

† Discors entre *Pierre* de Gotechart, écuyer et Robert de Conteville, écuyer, jugé par Simon de Mouy, bailli de Beauvais. mai 1309 le jeudi après la Trinité. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

— Henry roy de France. . scavoir faisons que nous avons receu l'humble supplication de Miquelot le Sueur... contenant comme deux ans a que le dict suppliant demouroit a Godechart... vindrent au dict Godechart *Lyonnel* de Godechart, seigneur du dict lieu, et le bastard de Godechart escuiers devers ledict suppliant... a quoy le dict suppliant s'en ala demourer avec le dict Lyonnel en la forteresse de fontaines la vagant... et chevaucha et feist plusieurs detrousses, pilleries et roberies... et aprez se partit le dict Lyonnel de la dicte forteresse,... et le dict suppliant demoura en la dicte forteresse de fontaines avecque Enguerran de Sains escuier. (Lettres de rémission de 1243). *Arch. nat.*, JJ 172, f° 145 ; de Corberon, *op. cit.*, pièces justif. XXVII.

— *Lionnel* de Gaudechart souscrit à un titre relatif au fief de la Place à Haudiviller. 1439. *Mél. Troussures*, VII, 140.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(Le titre était scellé d'un sceau de cire rouge, où sont huit merlettes, en orle.)

— *Gillot* de Gaudechart, écuyer et demoiselle Etiennette de Guerges, sa femme; défunt *Lionel* de Gaudechart, son père. 1444. *Mélanges Troussures*, VII, 115. [Voir : FONTAINES LAVAGAN.]

— Partage entre Giles de G. et Etiennette de Guerges, sa femme, d'une part, et Regnault de Condé [voir ce nom], d'autre part de la succession de Condé : les propriétés sises à La Rue S Pierre demeureront à Regnault, et le fief de Laversines à Giles de G. 1460. *Arch. de l'Oise*, G 715.

— Dénombrement de la seigneurie du Fayel par *Philippe* de Gaudechart, écuyer, seigneur de Gaudechart, Bachiviller, Velennes, Mézanguy, le fayel, et d'Argies en partie, 1551. *Mél. Troussures*, VII, 116. Ses armes sont trois merlettes).

— Le chapitre de S. Pierre vend le moulin de pierre près Longvillers nobili viro *Roberto* Gaudechart, moyennant 380 écus sol. *Ibidem*, VI 508.

— Acte de foi et hommage par *Robert* de Gaudechart du fief de Fayel, dit du grand autel, relevant du chapitre de Beauvais comme seigneur d'Auchiet venant au dit Robert par la dot de sa mère, Claude de Foulleuze, mariée à *Philippe* de Gaudechart, sieur de Bachivillers, et par acquisition de Gilles de Viveray, seigneur de Marsilly, et demoiselle *Marie* Gaudechart. 1587. Registres capitul. *Ibidem*, VI, 524.

— Dénombrement de la seigneurie du Fayel donné par *René* de Gaudechart, écuyer. 1647. *Mél. Troussures*, VII, 116. (René de G. est mort en février 1674).

— *Philippe* de G., mort à Cauvigny en 1571, eut pour fils *Robert*, qui fit l'acte de foi et hommage ci dessus, de 1587.

Un autre *Robert* de G. était fils de *Nicolas* de G , seigneur de l'Epine et Bachivillers, vivait en 1597. *Mélanges Troussures*, VII, 116.

— *Nicolas* de Gaudechart, chevalier, seigneur de Bachiviller, l'Epine... souscrit à un accord entre le prieur de Villers S. Sépulcre et Jean de Lespiney, seigneur de Hez. 1629. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1621.

Ce *Nicolas* était l'aîné de René ; il est mort sans enfants.

De ce René, enterré à Warluis (comme Nicolas) et qui a joui de la terre du Fayel jusqu'à son décès, sont venus deux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

garçons, dont l'aîné *Louis* s'appela *de Mattencourt* et eut la terre du Fayel Au décès de Nicolas, son oncle, il a repris la seigneurie de l'Epine. Il a épousé une demoiselle de Vion de Hérouval, dont il eut, entre autres, *René Antoine* de Gaudechart, seigneur de l'Epine, Mattencourt, et qui a épousé Madeleine de Lignières, dont *Louis René* de Gaudechart, lequel a épousé une demoiselle de Vion de Tessancourt, dont *René François* de Gaudechart. *Mél. Troussures,* VII, 117.

— Demoiselle *Marie Louise* de Gaudechart du Fayel, « voulant procurer aux habitans du hameau de la Neuville S. Pierre, dépendant de la paroisse de Reuil [sur-Brèche], de plus grands et plus faciles secours spirituels qu'ils ont eu jusques à présent », leur donne une somme de 350 livres de revenu annuel. mars 1717. *Arch. de l'Oise,* G 1186.

Voir aussi : *Dargies.*

Gerberoy *(a).*

— Dans une charte de donation faite par Joël d'Ivry [la bataille] à l'église S. Martin de Pontoise... affuerunt et duo pueri obsides, quorum unus vocabitur *Osmundus*, filius *Roberti* vice domini de Gerberreyo... [s. d v. 1116]. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise.* LVII, p. 54.

— VIII Id. februar. obiit *Hugo* de Gerboredo, decanus noster, qui dedit nobis medietatem ecclesie S. Audoeni. vers 1099. *Mélanges Troussures,* VII, 214.

— *Helias* et *Girardus*, vice domini de Gerboredo, cités dans la charte de fondation de l'abbaye de Beaupré. 1136. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 2.

— Omnibus in Christo renatis sit notum quod *Margareta* de Gerboredo, filia Hugonis de Claromonte, apud Hescerentum vitam terminavit, et, cum in extremis venisset, vocavit Girardum, maritum suum... Quod donum laudaverunt Rainaldus comes, frater domine Margarete et *Petrus*, filius Girardi... [s. d. v. 1136]. Müller. *Cartul. de S. Leu,* p 35 ; *Arch. de l'Oise*, H 2514.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques. ...* p. 699. — Pillet, *Histoire de Gerberoy,* p. 9-130.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— La même *Marguerite*, vicedomina de Gerboredo, mentionnée dans la charte de l'évêque. Eudes, parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de S. Paul les Beauvais.

✝ *Girardus*, filius *Girardi* vicedomini, cité entre les ecclésiastiques à l'acte de restitution de la terre de Villers, du temps d'Eudes, évêque de Beauvais. [s. d. v. 1140]. *Titres de l'église S. Barthélemy.*

✝ Odo, Dei patientia ecclesie belvacensis minister humilis, notum facit quod Simon de Bertelinicurte... dant ecclesie beate Marie de Briostel terram de Toileto .. actum hoc, domino *Girardo* et domino *Helia*, vicedominis Gerboreli et quia dominus Helias et dominus *Petrus*, predicti Gerardi filius... testes. [s. d. v. 1140]. *Titres de Lannoy.*

✝ Dominus *Elias* Gerboredensis viariam Rothois dedit Serloni, abbati sancti Luciani, concedente Martina, Elie uxore, ac Willelmo, primogenito suo,... testibus Odone belvacensi episcopo, *Petro* de Gerboredo, Francone fratre Elie, Sauvalone nepote ejus.. [s. d. v. 1140.] *Titres de S. Lucien.*

— Charte d'Odo évêque de Beauvais, qui confirme le rachat par l'abbaye de Beaupré du moulin de Villers sur Thère et des dîmes de Waismaisons... huic pactioni interfuerunt de laïcis, *Helias* vicedominus et *Rorigo*, frater ejus. 1146. Bornet, *Cartul. de Beaupre*, p. 47.

— *Petrus* et *Helias*, vicedomini de Gerboredo, souscrivent à une charte d'Eudes, évêque, qui confirme à l'église de S. Leu l'exemption de tonlieu sur le marché de Beauvais. 1147. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 54.

✝ *Girardus* de Gerboredo, canonicus belvacensis, souscrit en un acte d'Henry, évêque de Beauvais. 1150. *Titres de Lannoy.*

— Acte d'Eudes, évêque, donnant aux habitants d'Allonne un droit d'usage dans le bois de Fecq..... Testes, *Girardus* de Gerboredo. [s. d. v. 1150]. *Mélanges Troussures*, IV, 65.

— Acte d'Henri, évêque, attestant que Benedictus mercedarius a fait bâtir un moulin « tannerez » in Belvaco, à charge de XXX s. de cens envers l'évêque et avec défense à tout autre d'en faire construire un autre à Beauvais. Testes..... *Girardus* de Gerboredo. 1157. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Melanges Troussures*, IV, 109.

— Le même évêque confirme les libéralités faites par

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'abbaye de S. Corneille de Compiègne à celle de S. Yved de Braine..... Testes hujus confirmationis nostre, S. *Girardi* de Gerboredo .... 1157. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, n° 84.

— Charte de Thierry, évêque d'Amiens, qui maintient l'abbaye de Foucarmont en possession de la terre de Menantissart, laquelle lui avait été donnée par Henri de Thoix et autres .... concedentibus vicedominis de Gelboredo, *Helia* et utroque *Petro*. [s. d. v. 1150]. de Beauvillé, *op. cit.*, t. I, p. 2. [Voir Thois.]

— L'abbé de S. Lucien vend aux religieux de Beaupré le quart de la forêt de Malmifay..... concessioni interfuerunt hii milites, *Petrus*, vicedominus de Gerboredo, Walterus Vagans. [s. d. v. 1151.] *Arch. de l'Oise*, fonds Beaupré, donné par de Corberon, *op. cit.*

† Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum facio..... quod Hugo de Sancto Dionisicurte concessit ecclesie beate Marie de Briostel mediam partem totius territorii de Heroldi maisnilio; hanc donationem *Helias*, vicedominus de Gerboreddo, cum uxore sua Martina, et filiis suis, *Vuillelmo* et *Helia*, *Joanne* et *Drogone*, concessit. actum anno 1153. *Titres de Lannoy*.

† Henricus, belvacensis episcopus, notum facit..... quod Bartholomeus de Terinis monachis de prato dat quartam partem Heroldi maisnil, concedente *Petro*, vicedomino Gerboredi, de quo totum feodum descendebat..... actum anno 1154. *Titres de Beaupré*.

† *Helias* et *Petrus*, vicedomini Gerboretti, notum faciunt .... testes duo filii eorumdem, *Petrus* et *Girardus*, circa 1150. *Titres de Lannoy*.

† *Gervasius* monachus (sans doute de l'abbaye de Lannoy), frater Helie, vice domini Gerboretti, souscrit à un acte de Hugue le porc pour les religieux de Lannoy. 1150. *Titres de Lannoy*.

† *Petrus* de Gerboredo souscrit en un acte de Barthélemy, évêque, pour l'abbaye de Froidmont. [s. d. v. 1165.] *Titres de S. Pierre de Beauvais*.

† *Petrus* de Gerboredo et *Girardus*, pater ejus. [s. d.]. *Titres de S. Quentin de Beauvais*.

† Domini Gerboreddi, *Gerardus* et *Elias* concesserunt ecclesie beati Quintini belvacensis viariam quam habent in terra Fursnodi. [s. d. v. 1160.]. *Ibidem*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego *Helias*, vice dominus Gerboretti, cum uxore mea, Martiniana et cum Willelmo et ceteris liberis meis .. actum anno 1160. *Titres de Lannoy.*

— Hugo de Britolio, gener ipsius *Helye*, vicedomini Gerboredi... Radulfus de Burriz, nepos predicti Helye .. 1160. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 86.

† Notum sit quod Ego Rogerus dictus Tabuc dedi ecclesie de Briostel terram in territorio Heroldi maisnilio.. concesserunt *Willelmus* et *Petrus,* vicedomini Gerboredi et *Girardus*, frater predicti Petri. anno 1162. *Titres de Lannoy.*

† Henricus, Dei gratia belvacensis episcopus, notum facit... quod Benzo de Reio... Radulfus quoque de Goslenicurte dedit partem terre sue de Goslincurte... hanc donationem concessit Guillelmus de Gerboretto, cum fratribus suis, *Drogone* et *Helia*. Testes *Willelmus* et *Petrus*, vicedomini Gerboretti actum anno 1160. *Titres de Lannoy.*

† Ursio Coispel ecclesie de prato dat quartam partem Heroldi maisnil... *Petrus* et *Helias*, vicedomini Gerboredi, concesserunt anno 1159. *Titres de Beaupré.*

† *Guillaume* de Gerberoy est nommé parmi les chanoines de S. Pierre de Beauvais en un acte d'Ives, doyen du chapitre, en 1152 ; et dans un acte de Philippe, évêque, en 1182. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

† *Willelmus* canonicus, frater Petri vicedomini Gerboretti, souscrit en un acte de Barthélemy, évêque. 1164. *Titres de Lannoy.*

† *Guillaume* de Gerberoy souscrit à la donation de cinq muids de froment faite par Thibaut de Bulles. 1165. *Titres de l'église S. Pierre.*

† Hugo, Dei gratia decanus belvacensis... *Guillelmus* de Gerboredo souscrit, comme chanoine de S. Pierre, à l'acceptation par les chanoines de deux maisons que donne à l'église Deodat, chancelier. [s. d.] *Titres de S. Pierre.*

† Le même *Guillaume*, chanoine, souscrit à la vente d'un muid de froment que fait au chapitre de Beauvais Robert de Nigra valle. 1188. *Titres de S. Pierre.*

— Barthélemy, évêque, conclut accord avec 28 cordonniers ou corroyeurs *(cerdones)* de Beauvais, qui avaient prêté à l'évêque 20 l. beauvaisines pour bâtir un moulin à tan, à condition qu'ils n'iraient pas ailleurs moudre leur tan et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'on ne leur demanderait au dit moulin que 20 deniers beauvaisins par muid. Témoins de cet acte, *Guillaume* de Gerberoy, chanoine, sous diacre... [s. d. v. 1160]. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, IV, 58.

— VIII Id. novembr. ob. *Guillelmus* de Gerboredo, canonicus noster et sacerdos, qui dedit nobis unum graduale, unam albam et xxxv s. census. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 68.

✝ Notum sit quod ego *Willelmus*, vicedominus Gerboredi, dedi ecclesie sancte Marie de Briostel medietatem cujusdam prati in Heroldi maisnillio cum *Elia* fratre meo, pro anima *Girardi*, fratris Petri.... actum anno 1164. *Titres de Lannoy.*

— Ego *Petrus*, vicedominus de Gerboredo, omnibus volo notum fieri quod canonicis beati Petri belvacensis partem bosci de Cugy, qui foresta episcopi dicitur, ad essartandum per homines de Cugy et de Espalburc per tres annos. Kalend. octobr. 1165. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 26 et VII, 183.

— *Guillaume* confirme la donation précédente, les mêmes jour et an que Pierre.

✝ Ego *Willelmus*, vicedominus Gerboredi, notum facio quod Odo de Lihus... concesserunt divisias inter terram Maisniliorum et Toileti, coram Ansoldo Bizeti et *Helia*, patre meo, vicedomino Gerboredi. actum anno 1166. *Titres de Lannoy.*

✝ Ego *Petrus* de Gerboredo, *Stephanus*, frater meus, et Juliana, uxor mea .. 1167. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 108.]

✝ *Petrus* de G. dominus... dat tres modios terre frumenti apud Villare sancti Bartholomei, pro anima sua et fratris sui Girardi, annuente Juliana uxore... *Guillelmus*, alter vicedominus, dat duos modios... Testibus *Stephano*, fratre ipsius Petri et Havisa sorore ejus. 1160. *Titres de S. Lazare de Beauvais.* [Cf. *Arch. de S. Lazare*, B 54.]

✝ Ego *Willelmus* de Gerboredo notum facio... quod ego, concedente Mabilia uxore mea, et domino Petro genere meo, cum Juliana uxore sua, filia mea, dedi fratribus de prato quoddam pratum apud Uns... anno 1169. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Willelmus* de G , concedente Mabilia uxore mea... donne à l'église de S. Paul le quart de la dîme de Villembray :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donation confirmée par *Hugues*, frère de Guillaume, lequel avait choisi sa sépulture en cette église. 1172. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

— In nomine Patris... Ego *Willelmus* Gerboredi vice dominus notum facio... quod domum meam, que est apud Belvacum, dono beate Marie de Vuaherivilla cum omnibus appendiciis, videlicet capellam que dicitur Sancti Vedasti, virgultumque cum grangia in continuo dictorum posita. hoc totum actum est, Mabilia uxore mea nolente et concedente, retento tamen sibi usufructu quamdiu vivet. Testes sunt.., milites *Helias* frater meus, Drogo thelonearius, nepos meus, Sagalo de Hosdenc, sorores videlicet Ada, Edevia, Beatrix, Condrea, Hugo de Britulio, Walerannus de sancto Paulo. actum est hoc anno 1173. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Ego *Willelmus* de G. concedente Mabilia, uxore mea, dedi ecclesie de prato unam carrucam terre in foresta de Telis. Presens scriptum sigilli mei auctoritate firmari decrevi. Testes dominus *Petrus*, gener meus et socius, cum uxore Juliana, filia mea. 1169. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 124 (avec deux sceaux de cire blanche, ayant chacun un cavalier armé; sur l'un : SIG. WILLELMI DE GERBOR.)

— Ego *Guillelmus*, Gerboretti castri dominus, assensu Mabilie, uxoris mee et *Willelmi*, filii mei,... donne à l'abbaye de Beaupré les droits de voirie et justice qu'il tient de son fief de Luyères. 1170. Bornet, *Beaupré*, p. 136 (d'après les Archives du château d'Achy.)

† Ego *Guillelmus*, Gerboredi castri dominus, Mabilia uxor mea, et *Elias*, frater meus... fratribus de prato dant pascuas in foresta de Brayo... actum anno 1172. *Titres de Beaupré*. [Cf. *Bibl. nat*. D. Grenier, *Picardie*, vol. 255, f° 227; Bornet, *Beaupré*, p. 140.]

† *Petrus* et Hauvisis, filia *Petri* de Gerboretto, et Juliana uxor ejus... actum 1172. *Titres de Beaupré*.

† Ego *Petrus* de Gerboredo concessi monachis de prato pasturas in foresta de Uns et de Sorchy. . hoc idem Stephanus, frater meus, apud Briostel, Juliana uxor mea, et *Petrus*, filius meus, et filia mea, Hauvisis, apud Bonolium concesserunt.. actum anno 1172, anno quarto etatis Petri, filii mei. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 142, d'après les Archives du château d'Achy.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego *Petrus*, vicedominus Gerboredi, notum facio quod Renaldus, filius Yberti de Rei... actum 1169... et 1174. *Titres de Lannoy.*

† Ego *Petrus*, Gerboredensis vicedominus, notum facio censum quem Belvaci habebant, qui mihi per manum filii mei, *Petri* clerici, statutis terminis reddebatur, uxoris mee Juliane et filii mei, Petri, et fratrum meorum, Guillelmi et Stephani, necnon et prefati Petri clerici assensu, hospitio pauperum languentium, quod extra portam S. Laurentii situm est, ad lampadem, que est ante altare, pascendam, in elemosinam perpetuam me concessisse. actum Gerboredo anno M°.C°LXXIX°. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

† *Richardus* de Gerboredo signe, après Ingelran de Ponthieu, en un acte de Thibaut, évêque d'Amiens... quinta die nonas octobris anno 1169. *Titres de S. Lucien.*

† Ego *Petrus*, vicedominus Gerboredi... Testis *Wibertus* canonicus, frater predicti Petri. 1183 *Titres de S. Lucien.*

— Obiit Maria de Gerboredo soror nostra, pro cujus anima habemus quinque solidos ad refectionem fratrum. Obituaire de S. Quentin de Beauvais, (cité par Pillet, *op. cit.* p. 120).

— Ego *Petrus* vicedominus Gerborredi... Dominus *Petrus*, venerabilis pater meus, decimam de Curleio beate Marie de sancto Paulo in elemosina donavit, precibus dilecte matris mee Milesendis, presente Lamberto capellano meo et suo, et Petro presbitero de sancto Johanne .. Girardo jam milite, Willelmo clerico et Stephano, fratribus meis concedentibus... Etiam eorum qui affuerunt nominibus suscriptis... milites, Gaufridus de Peit, Girardus de Cagni, Ursio Regnuns, Ernoldus frater ejus, Ursio Coispiaus, Robertus cognatus suus et multi alii... [s. d. fin du XII° s.]. *Arch. de l'Oise,* fonds S. Paul, liasse Cuigy. (Dans la même Liasse existe un *Vidimus* de cet acte donné par l'Official de Beauvais en 1288.)

— *Pierre,* vidame de G. donne, avec son fils Pierre, âgé de dix-sept ans, à l'église de S Lucien le droit qu'il avait sur le moulin dit « de Tolsaco. » 1185. *Cartul. de Gerberoy*, d'après Pillet, *op. cit.* p. 112.

† Ego *Petrus,* Gerboredi vicedominus... 1190. *Titres de S Lucien.*

† Ego *Petrus,* G. vicedominus, notifico... quod, assensu filii mei *Petri* et filie mee, *Melisendis,* dedi ecclesie sancte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marie de Paulo viariam et justitiam in feodis de Verderel... actum anno 1190. *Titres de l'abbaye de S. Paul.*

— III Kal. jun. ob. *Milesendis*, mater *Petri* de Gerboredo, pro qua Petrus et Guillelmus, filii ejus, dederunt... Obituaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures,* III, 47.

— VII Id. febr ob. *Milsendis* vicedomina, pro qua habemus III sol. de censu qui dabantur singulis annis pro vicaria de Gancurte. Ancien obituaire en marge d'un martyrologe de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 80.

— III Kalend. octobr. ob. Havisis, pro qua *Petrus* dominus de Gerboredo, frater ejus, dedit nobis unam colibertam in Fraia, Eremburgim nomine. (alias, unam colibertam apud Bonliez, nomine Emelinam). Ancien obituaire en marge d'un martyrologe de S. Pierre, *Mél. Troussures,* III, 102.

— II Id. febr. ob. *Girardus* de Gerboredo, pro quo Petrus, frater ejus, dedit nobis unum colibertum, Joannem nomine, de Bonliez. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 33.

— XVI Kal. octobr. ob. *Juliana,* pro qua *Petrus* maritus ejus, vicedominus de G. dedit unum colibertum apud Bonliex, Ernoldum nomine Ancien obit. de S. Pierre, en marge d'un martyrologe, *Mél. Troussures,* III, 58.

— IX Kalend. octobr. ob. *Petrus* de Gerboredo vicedominus, pro quo *Petrus,* filius ejus, dedit nobis unum colibertum, nomine Ordela, apud sanctum Quintinum. Obituaire de S. Pierre. *Mél. Troussures,* III, 59.

— XVII Kal. april. ob. *Geila* vicedomina, que dedit sancto Petro unum monile aureum, quod in altaris tabula fuit missum. Obit de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 84.

— VI id. apr. ob. *Guarnerus*, vicedominus qui dedit nobis quinque sol. de vicaria de Godonis curte. Obit de S. Pierre, *ibidem*, III, 86.

— VIII Kal. jul. ob. *Ursio* vicedominus, qui dedit nobis medietatem mansionilis quod dicitur Chaisnis. Obit. de S. Pierre, *ibidem*, III, 93.

— Id. jul. ob. *Warnerus* vicedominus, qui dedit nobis vicariam de Cugeio et pro quo dedit nobis Hugo decanus, frater ejus, ecclesiam de S. Audoeno. eodem die ceperunt Christiani sanctam civitatem Jerusalem. Obit. de S. Pierre, *ibidem*, III, 95.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— VII id. sept. sic obiit *Harduinus* vicedominus pro quo habemus v sol. de vicaria Godonis curtis. *Ibidem*, III, 99 *(a)*.

— X Kalend. maii obiit *Roscia* de Gerboredo, pro cujus anima canonici S. Quintini habuerunt octavam partem vicarie Furnodi Obituaire de S. Quentin. (Cité par Pillet, *op. cit.* p. 120.) Roscia vivait vers 1132.

— V non. Jul ob. Magister *Stephanus*, gerboredensis ecclesie decanus, qui dedit nobis quinque volumina librorum, videlicet Decreta, Exceptiones Decretorum, Instituta, Psalterium glossatum, Matheianum glossatum. [En note : obiit anno 1220 vel circa *Stephanus* de Gerboredo, frater Petri vicedomini, filius *Petri* vicedomini antiquioris]. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Quentin de Beauvais.

— Maison sise à Beauvais in introïtu atrii S^ti Vedasti *(b)* et qui fut auparavant à *Adélaïde* de Gerberoy. 1229. *Mél. Troussures*, I. 61.

— Jean de Beaumont donne, en 1272, un *Vidimus* d'une lettre de noble homme et de bonne mémoire *Petri* de Gerbereyo, quondam militis. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 98.

Giencourt *(c)*.

† *Albertus* de Giencurt, filius *Goscelini* de Giencurt, dat dimidium arpennum juxta portam S. Geremari apud Giencurt, apud alteram villam hospitem unum, item III s. de censu apud Giencurt pro fratre suo Everardo, Flaviaci monacho facto. Cecilia, uxor prefati Alberti, et Aelis et Emilia eorumdem filie, et fratres ejusdem Alberti concesserunt. Dominus Simon de sancto Sansone de cujus feodo antedicta proveniunt, R. comitis Clarimontis precibus, possidendum concessit. [s. d. v. 1180.] *Cartul. de S. Germer*.

— *Radulfus* de Giencourt, cité parmi les seigneurs fieffés du comté de Clermont, sous Philippe Auguste. *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

(a) En 1194, les vidames de Gerberoy disparaissent ; le vidamé est réuni à l'évêché de Beauvais. Louvet, *Hist. et antiquitez....* I, 658.

(b) Sur cette entrée du porche de l'église S. Vaast (aujourd'hui S. Etienne) voir ci-dessus, page 106.

(c) Cf. Louvet, *Anciennes remarques....* p. 755.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *R.* de Giencourt souscrit à un acte de Thierry, évêque d'Amiens. 1146. *Titres de Lannoy.*

— Magister R. de Avriniaco officialis belvacensis... notum facimus quod, cum ecclesia de Garivilla impeteret *Odonem* de Giencort et Joannam, uxorem ejus, super eo quod dicta ecclesia dicebat Warnerum de Roseto, primum maritum dicte Joanne, eidem ecclesie elemosinasse quamdam vineam sitam apud Clarum montem.. mai 1230. *Arch. de l'Oise,* fonds Variville. [Les sceaux de *Jean* et *Oudart* de G. sont dans *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 41.]

GICOURT *(a)*.

Charte de Raoul, comte de Clermont, qui donne aux religieux de Froidmont une portion de son bois de Hez... Testibus, *Wernone* de Giscurt .. milibus. 1190. *Arch. de l'Oise,* fonds Froidmont (non inventorié.)

— Ego *Bernardus* de Giscort, miles, notum facio... quod ego et Aelidis, uxor mea et *Ansoldus*, filius noster, major natu,... (c'est la charte d'amortissement d'une donation faite à l'Hôtel Dieu de Beauvais, par Eudes le maire de Fay, d'une vigne au Val Haimon et d'une terre sis au chef du marais de Fay, in capite marisci de fago, et d'une autre terre au terroir des Oskes). 1223. *Arch. de l'Hôtel Dieu* B 416. (Du Caurroy cite le sceau avec légende : SIGILLVM BERNARDI DE GISCOR.)

GIMELLES *(b)*.

Pierre de Gimeles, chevalier, confirme la donation faite à l'Hôtel Dieu de Beauvais par *Pierre* de G. son père, d'un muid de froment sur sa dîme d'« Esclenviler. » 1222. *Arch. de l'Hôtel Dieu de Beauvais* B 564.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 700.
(b) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 701, v° Gineles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

GISENCOURT. GUISENCOURT *(a)*.

† *Gofridus* de Gisencurte souscrit en un acte de Vaultier Tirel, du temps de Raoul, abbé de S. Quentin. [v. 1140]. Titres de S. Germer.

† *Radulfus* de Gisencurte, Ebrardus de Romescampo et Aelidis uxor ejus, *Galfridus* de Gisencurté et Albrea, uxor ejus, *Balduinus* filius eorum, aliique heredes. 1203. *Titres de S. Germer.*

— *Warnerius* de Guisencort, témoin d'une donation de Holdeburge de Breteuil à Variville. 1156. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Charte de Philippe, évêque, confirmant les biens de l'abbaye de S. Germer... apud Romescampum in diœcesi Ambianensi duas partes decime in predio beneficiario *Radulfi* de Gisencurte, flaviacensium [monachorum] jure... Ebrardus de Romescampo et uxor ejus, cum omnibus quorum possessores erant, tam in decima quam in redecima de *Galfredo* de Gisencurt, Albree uxoris ejus, et Balduini filii ejus, aliorumque heredum assensu, adscivere. 1206 Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 470.

† Sciant omnes quod Ego R. de Gisencurte, concessione Marie uxoris mee, fratribus de prato donavi quinque modios frumenti, apud grangiam meam de Catheu percipiendos. anno 1211. *Titres de Beaupré.*

† *Joannes* de Gisencurt, armiger. 1266. *Titres de l'église S. Barthélemy de Beauvais.*

— Le XXIᵉ juillet mil IIIᶜ XXIII damoiselle Jehanne, veuve de feu *Jehan* de Guisencourt, ayant la garde de *Pierre* et de *Regnauldin*, enfans du dit Jehan, eut main levée du dit fief. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, de 1522.) de Beauvillé, *op. cit.* I, 208.

— Le IIᵉ juillet IIIIᶜ LI *Regnault* de G. releva le tiers du fief de Gannes qui fut à feu son père. Et le XXIIIᵉ mars VᶜVI avant Pasques, *Nicolas* de G. escuier, filz de defunct *Jehan* de G. feist hommage de deux fiefz, l'ung assis au dit Guisencourt,

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 765.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'autre nommé le fief de la sergenterie de la forest de Bray. *Ibidem*, de Beauvillé, *op. cit.* I, 208.

GISORS *(a)*.

— *Theobaldus paganus* de Gisortio. 1097. Herveus de G. prisonnier en 1119.

† *Paganus* de Gisortio, fidejussor cum filiis suis, *Hugone* et *Herveo,* pro Guillelmo milite, filio Huberti de Neelfio, tempore Hildegarii abbatis flaviacensis. [s. d. v. 1120] *Titres de S. Germer.*

— Charte de Mathieu, comte de Beaumont, accordant à l'abbaye du Val l'exemption du droit de transit sur sa terre. . astantibus quibusdam de meis militibus, *Teobaldo* de Gisortio... 1163. Douet d'Arcq, *op. cit.* p 15.

— Accord conclu entre le même Mathieu et les religieux de S. Denis... testes hujus rei sunt *Theobaldus* de Gisorz... 1170. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 21.

† *Hugue* de Gisors, fils de Thibaut, épousa Mathilde, dont il eut *Jean* et *Idoine* de Gisors. Ce Jean eut un fils, *nommé Hugues,* qui vivait en 1244.

† Discordia inter *Joannem* de Gisortio et Hugonem abbatem flaviacensem de nemore Talomonasterii sopita est, adjuvantibus discretis viris *Theobaldo* de Gisortio et Ingerrano Aguillon. (circa 1200). *Titres de S. Germer.*

† Ego *Joannes* de G. dono ecclesie flaviacensi terram apud Landa ad duas carrucas... testes, *Odo* de Gisortio... [s. d.] *Titres de S. Germer.*

— Philippus, Dei gratia Francorum rex .. Noverint universi quod, cum contentio esset inter abbatem et ecclesiam S. Geremari et dilectum nostrum *Johannem* de Gizortio et Guillelmum militem de Landa, super quadam parte nemoris de Landa Sancti Geremari in presentia nostra sopita est... actum apud Gisortium anno Domini 1210. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 472.

(a) Cf Louvet, *Anciennes remarques...*, p. 702. — Voir : Depoin, *Mem. Soc. historique du Vexin*, t. XIX ; *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, Appendice V, p. 407.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Hugo* de Gisorz miles... confirme le don fait à l'église de Gomerfontaine des dîmes de « bois geloup »... quas Hugo de Calvomonte dedit sanctimonialibus de Waumerfonteinne et quia predictus Hugo tenebat de me. 1218. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

Glatigny *(a)*.

† Ego dominus Guido de Moimont, notum facio quod *Radulfus* de Glatengny et Joanna, uxor ejus, dederunt fratribus de prato jus quod habebant in feodo Guillelmi de Cocherel... anno 1219. *Titres de Beaupré*.

† Dominus *Bartholomeus* de Glateigny miles, et domina Avicia, uxor ejus. 1273. *Titres de S. Germer*.

Glisy *(b)*.

Jean de Glisy, écuyer, seigneur de Harnencourt lès Amiens, vend à l'abbaye de la Victoire une rente de 15 écus d'or dus par Godefroy de Can à Guillaume de Belloy, beau-père de Jean de Glisy. 1469. *Arch. de l'Oise*, abbaye de La Victoire, H 800.

Gobin.

Martin de Gobin, écuyer, demeurant à Beauvais et Jacqueline de S[t]. Pierre, sa femme et Pierre de Couciers, fils de la dite dame, demeurant à Creil, vendent à Pierre Le Goix, chanoine de la cathédrale, une rente de 4 l. 10 s. p. sur leurs biens sis à Tillé et Tilloy, moyennant 50 écus d'or. 1425. *Arch. de l'Oise*, G 1282.

Godart.

Colart Godart escuyer, bailly de Beauvais et de Gerberoy, homme d'armes de monseigneur le duc de Bourgogne. 1421. (Cité dans une liste des baillis de Beauvais transcrite sur la

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 706.
(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 707.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

garde d'un registre des Archives de l'Oise) *Guetteur du Beauvaisis*, I, 135.

— « A tous ceulz... Colart Godart escuier, bailli de Beauvaiz et Gerberoy et huissier d'armes de monseigneur le duc de Bourgogne, Salut Comme procés fut meu entre honorables doyen et chappitre de l'eglise de Beauvaiz d'une part et R. P. en Dieu monseigneur l'evesque dud. Beauvais »... au sujet d'une rente à eux due « sur la maison et hostel de Morcurt, assise a Beauvaiz en la rue qui maine a saint Andrieu. » 1421. *Arch. de l'Oise*, G 843.

Le même est encore bailli de Beauvais, en 1425. *Arch. de l'Oise, ibidem.*

GOINCOURT *(a)*.

† Guillelmus de Anolio, succentor belvacensis, *Petrus* de Gohincort, nepos ejus, et uxor, et liberi prenominati Petri... actum anno 1188. *Titres de S. Pierre.*

† Ego Lancelinus, decanus belvacensis, notum facio... quod miles quidam de Belvaco, vocatus Hugo ferroans, in extremis agens, decimam quam habebat in vineis fratrum de prato apud Monsterolum remisit. . hanc elemosinam Hersendis, uxor ejus, et *Petrus* de Gohincurte, miles, nepos ipsius Hugonis, concessit, et Ricaldis, uxor dicti Petri, et filii eorum, Petrus primogenitus, Guillelmus, Hugo et Joannes, et filia eorum Ydonea, ratam habuerunt. anno 1193. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 203.]

† Ego *Joannes* de Gohincort, miles, dono dimidium modium frumenti in grangia mea de Laversines... 1244 mense decembri. *Titres de l'Hôtel Dieu.* (Il se dit héritier de demoiselle Aelis, uxor quondam Odonis, dicti Marescalli de Longa aqua).

— Vente de champarts faite aux lépreux de S. Lazare par Pierre Beauvoisin, chevalier, et confirmée par *Mahaut*, dame de Goincourt, veuve de Guillaume de Montchevreuil, chevalier 1257. *Arch. de S. Lazare* B 54.

† *Petrus* de Gohincourt, armiger. 1270. *Titres de S. Lazare de Beauvais.*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 707.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Place vuide et desclose séante entre leaue que on dict Merdanchou *(a)* d'une part et les murs du chastel de Biauvais au derriere du gardin que *Pierre* de Goincourt escuier tient en fief de Monsieur de Beauvais. 1310. *Mélanges Troussures,* IV, 25. [Le sceau de Pierre de G. écuyer, 1271, porte dans le champ une étoile à six rais ou une molette. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 360.]

GOMER *(b)*.

Jean Bouju, prieur de S. Jean des viviers, reconnait, au profit de *Jean Gomer*, écuyer, seigneur de Balagny, n'avoir aucun droit sur les « foeurs qui viennent par chascun an des dixmes de grains que le dict prieur avoit en la paroisse de Balagny. » 1480. *Arch. de l'Oise,* S. Germer, H 1605.

GOUFFIER *(c)*.

La terre et seigneurie de Lihus... en septembre v^cxvii messire *Guillaume Gouffier*, chevalier, comme mary et bail de dame Loyse de Crevecuer sa femme, a relevé pour raison du dict fief... cest assavoir Toyes, Beaudeduict, Hemermont, Juvegnyes, Saint Manevieulx, Verderel et autres. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522.) de Beauvillé, *op. cit.* I, 189.

GOULANCOURT *(d)*.

† *Radulfus* de Goslenicurte, cum uxore, liberis et fratribus suis, dedit fratribus de Briostel partem terre sue de Goslenicurte... anno 1160. *Titres de Lannoy.*

† Dominus Adam, filius Goislani, unus de casatis sancti

(a) Le Merdanchou, *vulgo* Merdas, était une dérivation du Thérain et limitait primitivement l'ancienne cité ou enceinte gallo-romaine ; il est aujourd'hui couvert et passe sous les *rues* dites *de l'Evêché Beauregard* et du *Théâtre*.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 703.

(c) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 711.

(d) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 735.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Petri belvacensis (a), volens fieri monachus flaviacensis... concesserunt Petrus, filius ejus, ac gener Baldricus, cum uxore sua, Adelaïde... sic que factus est monachus. [s. d.] *Titres de S. Germer.*

— Item feu *Jehan* de Goulencourt tenoit ung fief nommé la sergenterye de Bray... 1454. *(Dénombrement de l'évêché de Beauvais*, au temps de Guillaume de Hellande).

GOULE *(b)*.

Messire *Guy Goule*, chevalier, en son vivant tenoit ung fief qui fut au seigneur de Boqueaulx, assis ou terrouer de Omencourt et de Espaux. 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais), de Beauvillé, *op. cit.* I, 198.

GOURCHELLES *(c)*.

† Odo belvacensis minister humilis... notum facio quod Simon de Bertelinicurte, *Nantolius* de Golechelis dant ecclesie de Briostel terram de Alta via ad Toiletum. [s. d. v. 1140]. *Titres de Lannoy.*

† Elias et Petrus, vice domini Gerboredi, notum faciunt quod Gaufridus de Aurivalle cum uxore sua, Gila, filia *Nantolii* de Golecholiis... 1145. *Titres de Lannoy.*

† *Philippe* de Golechelis souscrit à la donation de la terre de Bella valle faite aux religieux de Lannoy par Hugues de Longa piru. 1150. *Ibidem.*

† *Gaufridus* de Golecholis souscrit à la donation de la terre de Moncellis faite aux mêmes religieux par Etienne, vicomte d'Aumale. 1155. *Ibidem.*

(a) Sur ces « casati », francs-hommes ou fieffés de l'évêque, voir Labande, *op. cit.*, p. 137.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 735.

(c) Du Caurroy et Deladreue (*Cartul. de Lannoy*) ont identifié, par erreur, *Golechelis* avec Gaudechart : il s'agit de *Gourchelles*, c^{ne} de Formerie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gournay en Bray (*a*).

† *Hugo* de Gornelo souscrit en un acte de Vautier, archevêque de Rouen, en 1120. *Titres de S. Germer.*

† *Hugo*, dominus Gornaci, fide jussor pro Guillelmo milite, filio Huberti de Neelfio, tempore Hildegarii abbatis... [s. d. v. 1120]. *Titres de S. Germer.*

† Radulfus de bella villa, monachus factus flaviacensis per Fulbertum abbatem, personatum ecclesie de Cui dedit... concessit Hugo, ejusdem Radulfi filius, coram *Hugone* domino Gornaci, et Melissendi, uxore sua... [s. d. v. 1150]. *Titres de S. Germer.*

— *Hugues*, seigneur de Gournay et son fils, nommé aussi Hugues, donnent à l'église de S. Leu, pour l'âme de Beatrix, femme du premier, la rente d'une mesure sise apud Caufiniacum. [s. d. v. 1144]. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 48.

— Ego *Hugo* de Gornaco in Normannia... notum facimus quod ab episcopo belvacense c modios, sive x libras belvacenses, in feodo teneo. 1147. Extrait du Cartulaire du chapitre de Beauvais, *Mél. Troussures*, IV, 64. [Le même acte incomplet dans Pillet, *Histoire de Gerberoy*, p. 344.]

— Le même *Hugo* souscrit à une charte d'Anseau de l'Isle-Adam pour le prieuré de S. Leu. 1149. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 57.

— Ego *Hugo*, dominus de Gornaco, fratribus de prato dedi in terra mea omnem quittanciam de theloneo et de traverso et omni consuetudine .. 1198. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 218.

— Sciant omnes quod Albreda de S. Oin, soror nostra, olim ante conversionem nostram devenit, Hincmarum filium suum adduxit et hospitem solventem novem solidos dedit. Hoc confirmavit Rainerus in curia domini *Hugonis* de Gornayo. 1199. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 306.

— Anno Domini 1200 Hugo totusque flaviacensis conventus, ad petitionem *Hugonis* de Gornaco, hospitali ejusdem loci feodum omne quod de Flaviaco tenebat, pro censu x sol.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 736.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

belvacensis monete singulis annis solvendo, concedunt. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 462.

† Sciant presentes et futuri quod ego *Hugo* de Gornelo ecclesie sancti Geremari flaviacensis in terra mea de Anglici ? apud Castrum c sol.. .. pro anima Beatricis, uxoris mee. [s. d.] *Titres de S. Germer*.

† *Hugo* de Gornayo, Hugonis filius..... [s. d.] *Ibidem*.

† Omnibus..... *Hugo* de Gornaco notum facio quod dominus E. (*a*) abbas flaviacensis dedit hospitali nostro de Gornaco omne feodum quod tenebat..... Testis Robertus de Geroldifossa..... actum anno 1200 die cathedre beati Petri. *Ibidem*.

† *Hubertus* de Gornaco souscrit en un acte de l'an 1177. (peut-être était-il moine ?) *Titres de S. Germer*.

† *Hosdierus* de Gornaio, cum uxore sua Everolde et filia sua Christiana, cum Bernerio de Hanachiis et Hugone Bernardo de Villari, donnent aux religieux de Lannoy ce qu'ils avaient à Orsimont. Testes, *Seoldus* de Gornaco et *Garnerius*, frater ejus. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

— VIII Id. maii ob. *Girardus* de Gornaco, cujus filius *Hugo* dedit beato Petro herbagium de Baiomonte ob memoriam amborum. Obituaire de S. Pierre en marge d'un ancien martyrologe, *Mélanges Troussures*, III, 89.

— VIII Kal. nov. ob. *Ursellus* de Gornaco, cujus assensu Hugo, filius Evrardi, dedit beato Petro herbagium de Baiomonte. *Ibidem*, III, 104.

— VII Id. febr. ob. Aelis, uxor *Johannis* de Gornaco, pro cujus anima v den. de censu habemus. Vetus necrologium, *Mél. Troussures*, III, 116.

— IX Kal. dec. ob. *Agnes* de Gornaco, pro cujus anima habemus II sol. de censu. *Ibidem*, III, 148.

Gournay (sur Aronde) (*b*).

Manasserus de Gornaio. (Liste des seigneurs fieffés relevant du Comté de Clermont sous Philippe Auguste). *Bibl. nat.* fonds Bouhier, n° 26.

(*a*) Eustache était abbé de S. Germer, de 1200 à 1212.

(*b*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 737.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Manasses* de Gornaco et Radulfus de Streils, milites... 1215. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 353.

— Dominus *Manasserus* de Gornaco, miles, témoin d'un échange de terres de l'abbaye d'Ourscamp. 1220. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 279.

— Reginaldus de Gornaco, miles et *Petrus*, frater ejus, souscrivent à une charte de donation de Rogon de la Tournelle pour Ourscamp. 1228. *Ibidem*, p. 559.

— Ego *Reginaldus* de Gornaco, miles... Noverit universitas quod Johannes de Atrio de Camberona, de assensu Aelidis de Conti, uxoris sue, totam partem quam dictus Johannes habebat in decima de Baugiaco, quam ipse de me tenebat in feodo, vendidit abbati Compendiensi. Ego dictam venditionem approbavi, et Erma uxor mea. 1244. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, II, n° 519.

— Jean de Ravenel, écuyer, fils de feu *Barthélemy* de Gournay, écuyer. 1259. *Arch. de l'Oise*, S. Martin aux bois, H 350.

Gouy *(a)*.

† Radulfus Clerembaldus et *Walo* de Goy signent en un acte de Vaultier Tirel, du temps de Raoul, abbé de S. Quentin. [s. d. v. 1120] *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

— Gilles de Berthancourt, chantre de Beauvais, curateur des enfants mineurs de feu *Louis* de Goui, seigneur d'Arsy. 1489. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, VI, 34.

— Le VII° aoust VᶜXVIII *Jehan* de Gouy, fils de messire *Jehan* de Gouy, feist hommage du fief de S. Samson. En avril vᶜxxx *Jehan* de Gouy, escuier. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522). de Beauvillé, *op. cit.* I, 222.

— *Loys* de Gouy, écuyer, seigneur de Campremi et du Quesnel-Aubri, reçoit le relief d'Antoine de Rouvroy, écuyer, seigneur de Wavignies, pour trois fiefs sis à Wavignies, qu'il a acquis de Jean Routier, écuyer. 1523. de Beauvillé, *op. cit.* IV, 270.

— *François* de Gouy, écuyer, seigneur de Campremi. 1592.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques....* p. 733

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue). *Mél. Troussures*, II, 292.

— « Damoiselle Louyse de Mouliard, tante du costé maternel de messire Anthoine de Gouy, chevalier, seigneur de Ponceaulx et Montreuil sur Bresche, bacq à Bery et Melleray en Beausse, Noiers en partie, gentilshommes de S. M... » donne à bail le moulin à vent de Noyers. 1596. *Arch. de l'Oise*, G 1198.

— Les Religieux de Breteuil ordonnent une enquête au village de Vendeuil contre « messire *Anne Antoine* de Gouy, chevalier, seigneur d'Arsy et des Ruisseaux » pour connaître l'état de la maison dite des Ruisseaux, du moulin et cours des eaux qui débordent souvent... 1628. *Arch. de l'Oise*, H 1905.

— Le même *Anne Antoine* de G. condamné par arrêt du Parlement de Paris à remettre en bon état les lieux habités et cours d'eau. 1630. *Arch. de l'Oise, ibidem (a).*

GRANDCÉ *(b)*.

† *Bernerius* de Granceio souscrit en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, pour l'abbaye de Froidmont. 1159. *Titres de S. Pierre de Beauvais*.

GRANDCAMP.

Dans un acte du XII^e^ s. où des hommes et des femmes de Marissel reconnaissent ne pouvoir se marier sans le consentement des chanoines de Marissel et en payant un droit de xx deniers... istius recognitionis testes existunt, *Berengarius* de magno campo..... [s. d. vers 1190]. *Mél. Troussures*, IV, 36.

GRANDMESNIL *(c)*.

† *Robertus* de Granmesnil, Emma uxor ejus, consentent la donation de l'église de Mezenni, proche Neufmarché, faite

---

(a) Sur Gouy d'Arcy, Cf. Bosquillon, *Généalogies du comté de Clermont*, dans *Collection Bucquet*, VII, 310.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 743.

(c) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 745.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'abbaye de S. Germer, au temps d'Hildegaire abbé. [s. d. v. 1120]. *Titres de S. Germer.*

GRANDVILLIERS *(a)*.

— *Radulfus* de Granviller et Heremburgis uxor ejus, cum liberis suis, Rainaldo et Drogone et Elisabeth, calumpniam, quam ecclesie Ursicampi pro foresta S. Wandregisili injuste intulerant, quittam clamaverunt. 1165. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 386.

† *Radulfus* de G. souscrit à un acte d'Hugues, doyen de Beauvais, pour la donation de Deodat, chancelier. v. 1160. *Titres de S. Pierre.*

† Le même souscrit à un acte de Barthélemy, évêque. 1172. *Titres de S. Lucien.*

— Charte de Raoul, comte de Clermont, qui donne à Froidmont une portion de son bois de Hez. Testibus, *Drogone* de Grantviler..... militibus. 1190. *Arch. de l'Oise,* fonds Froidmont. [non inventorié.]

— Ego *Ursio* de Grandivillari, miles. 1205. *Ms. G. Hermant,* Cartul. Froidmont.

— *Radulfus* de Grantviler .. actum in domo mea de Fukeroles, presente domino Matheo milite, filio fratris sui Baldrici et uxore mea Maria, et tota familia mea... 1208. *Ms. G. Hermant, ibidem.*

— Charte de donation de Dreux de Mouy pour Froidmont... hoc concesserunt similiter *Galo* de Grandivillari et uxor ejus, Helvidis, et liberi eorum, *Petrus*, *Odo, Willelmus*, *Rainaldus, Thomas, Ricardus*. 1208. *Arch. de l'Oise,* fonds Froidmont, non inventorié.

— Noverint... quod *Drogo* de Grandivillari cum priorissa Wariville pacem fecit... et Matildis ejus uxor... Ego Robertus de Conti, dominus de Bullis et heres presens scriptum sigilli mei apppositione roboravi. actum 1206. *Arch. de l'Oise,* fonds Variville.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 746.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

GRATTEPANCHE (a).

Hugo dominus de Gratepanche. 1234. Cartulaire de Froidmont, *Ms G. Hermant.* [Le sceau est dans *Gaignères,* lat. 5471, p. 108.]

— *Hawis* de Grattepanse. 1293. Le sceau porte dans le champ une étoile à six rais, cantonnée de six points. Demay, *Sceaux de Picardie,* n° 365.

— *Guillaume* de Grattepanse, sire de Ferrières, 1312. Le sceau, avec une étoile à cinq rais. Demay, *ibidem,* n° 364.

GREMEVILLIERS.

† *Radulfus* de Gremeviller souscrit à un acte de Pierre, évêque de Beauvais, en 1164. *Titres de Lannoy.*

† Ego Bartholomeus belvacensis episcopus notum facio... quod *Godardus* de Gremevillari dedit ecclesie de Briostel quidquid habebat in territorio de Rei .. concessit Richaldis, uxor ejus, filia Roberti de Marivos ; concessit Mathildis, filia ejus... R. de Marivos et Radulfus, filius ejus, testes sunt. actum anno 1171. *Titres de Lannoy.*

† *Girardus* de Gremeviller présent à une cession de terres sises à Thérines faite par Godefroy de Ploitz (Ply) à Robert de Châtillon, trésorier de l'église de Beauvais. 1199. *Titres de S. Pierre.* [Cf. *Mélanges Troussures,* IV, 59, d'après un Cartulaire de S. Pierre.]

— *Girardus* de Gremeviller et *Girardus*, filius ejus, souscrivent en une charte de Philippe, évêque, pour l'abbaye de Beaupré au sujet de la terre de Broquiers. 1200. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 238.

† *Girardus* de Gremeviller est présent à une donation de Hugue, fils de Nicolas de Froissegré. 1207. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré,* p. 295.]

— Giles de Hodenc donne à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs à Beauvais une terre sise à Hanaches. Testes, *Girardus*

(a) Hameau disparu, c^{ne} de Ferrières, où l'on a voulu placer *Bratuspantium.* Cf. V. Leblond, l'*Oppidum Bratuspantium des Bellovaques.* (Beauvais 1909.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Grumeviller et Johannes de Hanachiis, milites. 1219. *Mél. Troussures*, VII, 264.

— *Guillaume Courraz* de Gremeviller, écuyer, confirme la donation faite à Beaupré par Eremburge, sa mère défunte, de terres sises à Marseilles, au lieu dit Hamerval. 1231. Bornet, *Beaupré*, p. 516.

— Reginaldus clericus, filius domine Marie de Limermont, recognovit se vendidisse ecclesie Gerboredensi partem decime de Limermont, ex donatione *Guillelmi* de Gremeviler militis, avunculi dicti Reginaldi. Domina Agnes de Morviler, relicta domini Willelmi... 1246. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 142.

— A. abbas de prato et conventus. . Noverit universitas nos vendidisse ecclesie Gerboredensi III minas avene quas dominus *Guillelmus Courras*, miles de Gremeviler, nobis legaverat in decima de Sonjuns. 1250. de Beauvillé, *ibidem*, III, 153.

— *Guillelmus* de Gremevillari medicus et Maria uxor ejus donnent à Beaupré xxx s. de rente sur deux maisons à Beauvais, l'une in foro belvacensi, inter domum Petri dicti Milonis et domum Petri dicti Castellani, sicut se habet a pavimento ante usque ad aquam retro, l'autre située in vico de hala *(a)*. 1260. Bornet, *Beaupré*, p. 966.

— II non. febr. obiit Guillelmus de Melloto, qui dedit nobis in anniversario *Ursionis* de Gremeviler xv^s^. Ancien obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 5.

— V non. oct. ob. magister *Guillelmus* de Gremeviler, miles, qui dedit unum modium bladi ad mensuram Gerboredi in decima quam habebat apud Sonjons. *Ibidem*, III, 19.

— III Id. maii. ob. *Guillelmus* de Gremeviller, quondam canonicus noster, pro quo habemus XL^s^ apud Brueres. *Obit. de S. Pierre* (publié par de Marsy).

— Ego *Robertus* de Gremeviller, assensu Ysabellis uxoris mee. 1264. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 440.

(a) Aujourd'hui rue de Malherbe.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Grez (*a*).

† *Hugo* de Gressio souscrit en une donation de Girold de Conteio, lequel vivait vers 1160. *Titres de Lannoy.*

† *Arnulfus* de Grez témoin en un acte de Gervinus, évêque d'Amiens. [s. d. v. 1100] *Titres de S. Germer.*

† Ego Gilo de Hosdenc, miles, notum facio... quod *Gislebertus* de Grez de Monsterol vendidit fratribus de prato... anno 1224. *Titres de Beaupré.*

† *Ricardus* de Grez, Aia uxor ejus et Eufemia, filia eorumdem... 1240. *Titres de S. Germer.*

— Omnibus .. noverint universi quod *Ricardus* dictus de Gres de Sancto Felice et Aya uxor ejus, et Eufemia eorum filia, recognoverunt se vendidisse abbati S. Geremari quamdam petiam terre sementis quam habebant ex caduco Asceline de Amuchi, matertere predicti Ricardi... 1248. *Bibl. nat.* D. Grenier, *Picardie*, t. 305 ; et Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 167.

— VIII Kalend. aug. ob. magister *Joannes* de Gressibus (*b*), hujus ecclesie canonicus, pro quo habemus xiiii s. qui sumuntur apud Coudun. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 52.

Grosserve (*c*)

† *Joannes* de grossa silva est caution de Hugue de Juvegnies pour xx livres en janvier 1220 *Titres de S. Lucien.*

— Ego *Joannes* de grandi silva... concesserunt domina Haviz, mater mea et Eufemia, uxor mea, et fratres mei, Ingerranus et Hugo, et sorores mee Ermengardis et Odelina. 1224. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 269.

† Ego *Joannes* de grossa silva, miles... 1241 mense novembri. *Titres de S. Lucien.*

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 748.

(*b*) *Jean* de Grez était chanoine de S. Pierre en 1267, en même temps que *Pierre* de Grez, neveu de *Guillaume* de Grez, évêque de Beauvais ; mais ces deux derniers étaient originaires de *Grez* (aujourd'hui canton de Tournan en Brie).

(*c*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 751, v° *Grosse forest.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego Joannes de Conteio, armiger, notum facio... quod, cum dominus *Joannes* de grossa silva, miles, homo meus, de consensu Eremburgis, uxore sue et *Alermi*, *Joannis*, *Petri* et *Colardi*, filiorum suorum, permutavit in perpetuum terram de Halloy ad annuum redditum XVI modiorum, medietatem bladi et medietatem avene, ad mensuram Gerboredi, concedo... actum anno 1255 infra octavam Sanctorum *Titres de S. Germer,* [Cf. *Arch. de l'Oise,* S. Lucien H 1140.]

† Ego *Joannes* de grossa silva et domina Erenburgis, dicta Regina, uxor ejus.. 1256 mense octobri, et 1261. *Titres de S. Germer*. [Le sceau de *Jean,* 1255, est un écu portant deux oiseaux penchés chacun sur une tige.. JEHANS DOV GORSSOIVRE. Demay, *op. cit.* n° 366.]

— Les religieux de S. Lucien rachètent une rente de seize muids de grain, en payant à *Jean* de Grosselve 260 l. par. et à Eustache et Jean de Conti, chevaliers, 150 l. par. 1261. *Arch. de l'Oise*, H 1140.

GROUCHES (DE).

Antoine de Grouches, écuyer, seigneur de Bacouel, héritier de dame Charlotte de Paillart, sa mère, Madeleine de Pardieu, sa femme, vend aux chanoines de Beauvais une terre à Bacouel appartenant à Messire Antoine de Senicourt, chevalier, seigneur de Sesseval, Warmaise, Chepoix, demeurant à Warmaise. 1640. Cartul. de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 389.

GROUCHY (DE) *(a)*.

Transaction entre les religieux de S. Lucien et Raoulin Polet procureur de *Louis* de Grouchy, chevalier, seigneur de Monterolier et naguères de Fontaine lavagane et de Roy en partie, au sujet des droits de l'abbaye sur le territoire de Fontaine, en présence de Jean de Pisseleu, chevalier. 1463. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien H 1108.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 750. — Le fief de Grouchy était au territoire de Bazancourt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

GRUMESNIL.

Guillaume de Grumesnil, ecuyer, 1238. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 644.

— Ego Petronilla, domina de Saumont. concessione *Willelmi* de Grumesnil, militis, primogeniti filii mei, et aliorum filiorum, *Johannes, Galteri* et *Petri*. 1239. Bornet, *ibidem*, p. 665.

— *Guillaume* de Grumesnil, archidiacre de Beauvais, achète une maison en la paroisse S. Laurent, puis il la donne à sa servante, qui la remettra à l'Hôtel Dieu de Beauvais. 1480. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 172.

— Transaction entre *maître Guillaume* de Grumesnil, archidiacre, maître et gouverneur de l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs de Beauvais, et l'Hôtel Dieu, au sujet d'un surcens prétendu par Guillaume sur la maison de l'Hôtel Dieu. 1480. *Arch de l'Hôtel Dieu*, B 231.

GROSMESNIL *(a)*.

Walterus de Gromeisnil souscrit à une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Bernard de Bulloy, au temps de Barthélemy, évêque. [s. d. 1163-1175.] *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1825.

GRUY.

Le VII^e aoust V^c XVII *Jehan* de Gruy, escuier, filz aisné de messire *Jehan* de Gruy, feist hommage du fief de Rueil sur bresche. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522.) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 191.

GUÉHENGNIES *(b)*.

Joannes de Gahani, miles, témoin d'une vente faite des dîmes de Bulles au couvent de Variville. 1208. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques....*, p. 752.
(b) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 751.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

÷ *Balduinus* de Guehenny souscrit en un titre de Philippe, évêque de Beauvais. 1201. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

— Ego *Galterius* de Gahagni notum facio..... concessi ecclesie de Gaumerifonte unum sextarium bladi in campiparte mea de Hardivillari ...., 1234. *Arch de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— Transaction passée entre les religieux de S. Lucien et *Thomas* « de Gahengnies », écuyer, et Jeanne sa femme, sur les droits « en un fief nommé le fief de la Mairesse, assis à Fouquenies. » [s. d , vers 1345] *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1122.

— Vente à Jean Lemaire par *Jacques* « de Guaheni », écuyer, d'une mine de terre, au lieu dit la Croix Liégal, à Beauvais. 1423 *Archives de l'Hôtel Dieu*, B 196.

— Procès entre *Jacques* de Guehengnies, écuyer, et demoiselle Jeanne de Cresecques, seigneurs de Troissereux, d'une part, et divers habitants du village, d'autre part, concernant une redevance annuelle de vingt-cinq muids d'avoine réclamée aux habitants par les dits seigneurs. 1456. *Mél. Troussures*, II, 361. [Cf. de Corberon, *Les Seigneurs de Troissereux.*]

— *Jacques* de Guehengnies, écuyer, seigneur de Hanaches, donne procuration à Richard de la fresnoye, pour se dessaisir entre les mains du bailli de l'abbaye de S. Lucien, au profit de Robert de Picquigny, écuyer, seigneur de Caigny, d'un fief avec ses dépendances, sis à Bonnières. 1459. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1067.

GUIRY (b).

Jean de Guiry, écuyer, seigneur de Guiry et Tilloy, possédait la ferme de Tilloy, en 1513. *Arch. de l'Oise*, G 1282.

— Le même est condamné par le Châtelet de Paris à payer au chapitre de Beauvais une rente de 4 l. 10 s. p. et 36 livres pour cinq années d'arrérages échus. 1525. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.... p. 760.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HACQUEVILLE (de) *(a)*.

Noble seigneur *André* de Hacqueville, seigneur de Ons en Brai. (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux États de la Ligue, 1592.) *Mél. Troussures*, II, 292.

Cf. Bosquillon, *Généalogies du Comté de Clermont*, dans *Collect. Bucquet*, VII, 331.

HAGUET.

Ego *Hugo* dictus *Hagueth* de Tillio in Braio, vendidi fratribus de Prato xx capones et x s par. annui redditus, moventes ex feodo de Castillon in Villa Dei.. .. presentes litteras sigilli mei charactere assignatas tradidi 1262. Bornet, *Beaupré*, p. 998.

HALESCOURT *(b)*.

† *Ingelranus* de Halescurt et filii ejus *Drogo*, Godardus, Anscherus et Joannes..... (circa 1190) *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 240, anno 1200.]

— Le vi[e] nov. v[c] ung, *Raoulquin* de Halescourt feist hommage d'un fief qui fust dame Agnetz de Lihus, assis à Canny (sur Thérain). Et le xxvi[e] aoust v[c] xxx, Anthoine de Rouveron, tuteur de *Christofle* de Halecourt et Aultreberte de Hale, enfans mineurs d'ans de deffunt *Raoul* et demoiselle Isabeau de Fricourt. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 204.

HAILLENCOURT. HALENCOURT *(c)*.

Jean, chevalier, sire de Hallencourt, parait dans un titre de S. Germer de l'an 1200 (d'après la *Généalogie de la maison de Mailly*, 1757, t. I, p. 155, cité par Bornet, *Cartul. de S. Germer* I, 472.)

— « Philippes de Trie, sires de Fraynes, chevalier ».....

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*....., p. 768.
(b) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 770.
(c) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 769.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vend au chapitre de Beauvais le manoir « qui fu Hue de Hellyencourt, jadis escuier. » 1301. *Arch. de l'Oise*. G 1249.

— *Ferrand* de Halencourt fait échange de vignes à Villers S. Lucien avec l'Hôtel-Dieu et la Maladrerie de S. Lazare de Beauvais. 1311. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 605.

— Maison canoniale louée par le chapitre de Beauvais à *Jean le Charon* de Haillancourt, moyennant 40 florins d'or à l'écu du roi Jean pour un an. 1358. Registres capitul., *Mél. Troussures*, IV, 301.

— Procès entre *Jean* de Hallencourt, écuyer, sieur de Warmaize, et les religieux de S. Lucien, au sujet d'une redevance due à l'abbaye pour la terre et seigneurie de Fumechon. [Voir ce nom]. 1595. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1135.

— Dénombrement du fief du Bus, au village de Goincourt, donné par François le Bastier, écuyer, à *messire de Hallencourt*, seigneur de Dromesnil et de Canteville. 1582. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

HALEGRON.

Ada de Monciaco et filii ejus, Petrus et Gregorius, et *Fulco Halegrondus*, qui sororem eorum in conjugio habuerat..... cèdent aux religieux de S. Martin de Pontoise leurs droits sur les églises d'Amblainville. [s. d. vers 1104.] Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, XLVIII, p. 44.

— *Goscelinus Halegro* témoin de la donation faite par Geoffroi de Pisseleu, aux chanoines de S. Just, du droit d'archidiaconat et de chapellenie. 1107. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Just.

HALLE (DE LA).

IIII Kal. sept. ob. *Johannes* de Hala, qui dedit nobis II sol. *Vetus necrologium, Mélanges Troussures*, III, 136.

— VIII Id januar. obiit Helvidis, uxor *Odonis* de Hala, que dedit nobis XVIII denar. de censu. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 113.

— III Kal. jun. ob. Aelysis de Vergelai, uxor *Stephani* Halle. *Vetus necrologium, Ibidem*, III, 127.

— X Kal. aug. ob. *Petrus* de hala, pro cujus anima II sol. et dimidium census habemus. *Ibid., ibidem*, III, 132.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Kalend. octobr. ob. *Petrus* de hala, filius *Petri* de hala, pro cujus anima II sol. et dimidium census habemus. *Ibidem, ibidem,* III, 141.

— VIII Id. decembr. ob. Matildis uxor *Petri* de hala, qui pro anima sua dedit nobis II sol. de censu. *Ibidem, ibidem,* III, 150.

— XVI Kal mail ob. *Mathildis* de Hala, pro qua habemus VIII sol. census. *Obituaire de S. Pierre,* publié par de Marsy.

— XVI Kal. junii ob. domina Mathildis de Hala, que dedit VIII sol. census super tres cameras cum gardino, sitas in vico Joannis Godardi Ancien obituaire de S. Pierre. *Mél. Troussures,* III, 44.

— L'Hôtel Dieu de Beauvais fait un échange de vignes à Villers S. Lucien avec *Jean de la Halle,* natif de Beauvais, présentement châtelain du château de la Nonette en Auvergne. 1310 *Arch. de l'Hôtel Dieu,* B 605.

Hallivillers

Pierre d'Hallivillers, chevalier, cède à l'abbaye de Breteuil les dîmes qu'il avait au terroir d'Hallivillers, en échange de celles de Fransures, du consentement d'Alfred, son frère, curé de Paillart. 1228. *Arch. de l'Oise,* Breteuil, H 1811.

Halloy *(a).*

Jean de Halloi, chevalier et Raoul Carpentier confirment la donation faite à l'Hôtel Dieu de Beauvais par Omond d'Aufay, chevalier, de quatre mines de terre en « Auteperche » près Lihus. 1221. *Arch. de l'Hôtel Dieu,* B 465.

— Comparurent en leurs personnes *Anthoine* de Haloy escuier, seigneur de Bains et Nicolas de Lancry, escuier, seigneur d'Autreville et damoiselle *Marie* de Haloy sa femme, qui ont eschangié les héritages qui sensuivent, assavoir : les dits conjoincts ont eschangié au dit Anthoine père de la dite damoiselle la terre et seigneurie d'Estrées en le Cauchie, pour en jouyr tout ainsy que feu maistre *Baulde* de

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques...* p. 779.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Haloy en joissoit... et le dit Anthoine leur a baillé et transporté les terres et héritages séans en la ville de Gannes... 1483. de Beauvillé, *op. cit.* IV, p. 176.

HALLUIN *(a)*.

Charte de l'abbé de S. Martin aux bois donnant à *Louis de Halewin,* chevalier, seigneur de Maignelay, l'autorisation de faire « affluer au dit Maignelay l'eaue venant et proceddant de la fontaine de Coivrel. » 1500. *Arch. de l'Oise,* S. Martin aux bois H 245.

— « Nous *Loys de Halvin,* seigneur de Piennes, conseiller du Roy, lieutenant général du Gouverneur de Picardie..... » (c'est un reçu de 360 l. tz. comme capitaine de soixante lances.) 1519. de Beauvillé, *op. cit.* II, 201.

— « Le III[e] sept. mil V[c]XXX Messire *Anthoine de Haluyn (b),* chevalier, faist hommage pour les fiefz de Lihus tenus du Comté, Thoys, Clentin, Beaudéduit, Fontenay, Rotangy, Juvegnyes, Godechart, Hemermont, S[t] Magneviaux. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522.) de Beauvillé, *op. cit.* I, 205.

— Messire *Antoine* de Haluyn, chevalier, comme mari et bail de dame Loïse de Crevecuer, a fait hommage du fief de S[t] Manevieu le III sept. V[c] xxx. (Extrait du Dénombrement de 1522,) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 220.

— Nous *Charles* de Hallevin, seigneur de Vailly, gouverneur de Rue..... (c'est un reçu de 100 l. tz. pour ses appointements d'un mois de gouverneur) 1611. de Beauvillé, *op. cit.*, II, 276.

— Transaction entre dame *Anne*, duchesse d'Halluin, femme de Charles de Schomberg et Messire Louis Bouchart, cheva-

(a) Halluin en Flandre près de Menin. Cf. Louvet, *Anciennes remarques.....* p. 700. [La terre de Maignelay fut donnée en 1449 par Charles VII à sa maitresse, Antoinette de Maignelay, qu'il maria à Artus de Villequier, lequel vendit la seigneurie à *Charles* de Halluin, père de Louis. — Sur l'érection de la terre en marquisat. Voir *Collection Bucquet,* t. LXXXI, p. 193.]

(b) Un *Antoine* de Halluin, bailli d'Amiens, acheta en 1578 la terre de Morvillers à Timoléon Gouffier. *Collection Bucquet*, t. IX, p. 534

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lier, seigneur de Valescourt Ravenel en partie, par laquelle la police et les honneurs de l'église de Ravenel sont appartenans à la dite dame, à laquelle demeureront tous les droits honorifiques en l'église du dit Ravenel ; après elle, appartiendront au sieur Bouchart et aux siens ; et seront les recommandations et prières en la dite église premièrement faites pour les dits seigneurs duc et duchesse de Halluin, et après pour les dits sieurs Bouchart, et pourra la dite dame faire placer un bancq, si bon lui semble, au lieu le plus honorable. 1625. *Mélanges Troussures*, VII, 31. [Pour les sceaux de *Louis* 1510, *Jacques* 1550, et *Alexandre* 1559, voir : Demay, *Sceaux de Picardie*, nos 4403, 4402, 4401.]

Hamel.

† *Fulco* de Hamelo souscrit en un acte d'Ingelran de Botua? au temps de Raoul, abbé de S. Quentin. [s. d. v. 1130]. *Titres de S. Quentin de Beauvais*.

† *Gaufridus* de Hamelo souscrit en une donation de Philippe de Marseilles à l'abbaye de Lannoy. 1150. *Titres de Lannoy*.

† Le même souscrit en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, en 1164 ; en une donation de Drogo de Marseilles à l'abbaye de Lannoy en 1149, puis en une autre de Thomas de Polhoy. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

† *Odo*, filius *Gaufridi* de Hamello. 1189. *Titres de Beaupré*.

— *Jean* de Hamel écuyer et Marie de l'Eglentier, sa femme, jadis femme de feu Laurent de Camp Remy, dit le Herle... 1402. *Arch. de l'Oise*, H 1869 [Pour le sceau de *Jean*, voir : *Conty*.]

— Sensuivent aultres causes servans aux jours de Senlis... la ville de Beauvais contre *Jehan* du hamel soy disant seigneur et chastelain de Bulles... (d'après un Mémoire écrit vers 1440). *Mélanges Troussures*, II, 295.

Hamon ou Haimons.

Voir : Hardivillers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HANACHES (a).

Wibertus de Hanaches, cum uxore sua Havis et filiabus suis, Emelina et Iseult... 1174. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 63.

— Dominus *Joannes* de Hanaches juravit quod concessiones omnium filiorum suorum et filiarum, videlicet *Girardi*, tunc in captione detenti, et aliorum *Hugonis* et *Odonis*, et uxoris sue Ade, et filiarum suarum Mathildis, Petronille et Beatricis, et Ursionis fratris sui, garantizabit. [s. d. v. 1195]. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 116.

— Noverint universi quod ego *Joannes* de Hanachiis, miles, assensu uxoris mee et heredum meorum, concessi ecclesie beati Geremari quidquid terre et nemoris mei aqua vivarii sui ad presens occupat, vel in posterum per inundationem vel excrescentiam occupare poterit. Pro qua donatione accepi de benedictione ecclesie VII libr. par., *Girardus*, filius meus, major natu, XX sol. et *Ursellus*, frater meus, V sol..... 1211. *Arch. de l'Oise,* S. Germer, H 1377; et Bornet, *Cartul. de S. Germer,* II, 166.

— Universis..... Joannes belvacensis episcopus....., Radulfus de ferrieres et Joannes de Laudencuria, armiger, executores testamenti nobilis quondam viri domini *Girardi* de Hanachiis defuncti . . 1217. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II, 216.

— *Joannes* de Hanachiis, miles, souscrit à une donation faite par Giles de Hodenc à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs de Beauvais d'une terre sise à Hanaches. 1219. *Mélanges Troussures*. VII, 264.

— Ego *Girardus* de Hanaches, miles..... notum facio quod, cum abbas et conventus flaviacenses, super usagio et pastu pecorum, quod in nemore meo de Hanache ad opus prioratus S. Petri de nemore reclamabant, me coram abbate et priore loci dicti..... traxissent in causam..... 1229. Bornet, *S. Germer*, II, 165, et *Arch. de l'Oise*, H 1403.

— Ego *Girardus* de Hanachiis, miles. 1256. *Arch. de l'Oise*, H 1358.

— Universis presentes....., abbas S. Geremari ac *Drogo*

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*.... , p. 784.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Hanaches, armiger... . Noverint universi quod, cum inter nos mota esset controversia super nemore et vivario quod appellatur magnum vivarium .... nos ad invicem compromisimus in virum religiosum fratrem *Jacobum* de Hanachiis, priorem fratrum predicatorum Belvacensium. 1271. Bornet, *S. Germer*, II, 168; *Arch. de l'Oise.* H 1477.

— *Dreux* de Hanaches, fils de *Girard*, conclut avec l'abbé de S. Germer un accord au sujet de leurs droits in magno vivario S. Geremari. 1272. *Arch de l'Oise*, H 1377; et Bornet, *S. Germer*, II, 171.

— *Alexandre* de Hanaches portait : d'argent, à un aigle de gueules, onglé et becqueté d'or. [s d.] Bornet *S. Germer*, I, 481.

— Guillaume de Beaumont, écuyer, reconnait devoir à Wermond de Sully 120 l. « pour la quitanche de la terre de Mautoies, dont ledit Wermond avoit fet lettre de vente à Monsieur *Guerart* de Hanaches, chevalier. » 1317 *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1571.

† Noverint universi..... quod *Lambertus* et *Joscelinus*, frater ejus, filii *Roberti* de Hanachiis, et Nicolaus de fonte et Osbernus et Radulfus, frater ejus, avunculi predictorum fratrum Lamberti et Joscelini, et Thomas filius Radulfi, cognatus eorumdem, concesserunt fratribus de Briostel quidquid in territorio Ursimontis calumpniabantur. Testes, *Rainerius* de Hanachiis.... [s d.] *Titres de Lannoy*

† Sciendum est quod *Bernerus* de Hanachiis, cum uxore sua, Freburge, et liberis suis, *Garnerio* et *Girardo* et Eremburge, Hosdierus de Gornaco, Hugo Bernard de Vilers....., donnent à l'abbaye de Lannoy ce qu'ils possèdent à Orsimont. Testes, *Hugo* de Hanachiis..... [s. d.] *Titres de Lannoy.*

† *Willebodus* de Hanaches, religieux de Lannoy, héritier du dit Bernier. [s. d.] *Ibidem.*

HANGEST *(a).*

† *Florentius* de Hangest et *Florentius*, frater ejus, milites, arbitres en un différend soulevé entre les abbés de S. Quen-

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*....., p. 784. — Bosquillon. *Généalogies du Comté de Clermont*, dans *Collect. Bucquet*, VII, 344.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tin de Beauvais et d'Ourscamp, touchant l'eau du moulin de la Saux. 1100. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† *Joannes* de Hangest, major ambianensis. 1207. *Titres de S. Germer.*

— *Albericus* de Hangest, cité parmi les fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste. *Bibl. nat.*, fonds Bouhier n° 26.

— *Aubertus* de Hangest et Richardus Hedols, milites, arbitres en une contestation entre Jean de Coudun et les religieux de S. Corneille de Compiègne. 1215. Morel, *Cartul. cité*, t. I, n° 310.

† Ego *Florentius* de Hangest..... omnibus notum facio quod Joannes de Rosoy, homo ligius meus, vendidit..... anno 1226, mense maio. *Titres de Monchy l'abbaye.*

† A tous cheus... ., *Guillaume* de Hangest, a che tems bailli d'Amiens....., che fu fet l'an de grace mil deus chent quatre vint et wit, le mercredy apres la feste sainct barnabé apostre. *Titres de S. Lucien.*

† *Pierre* de Hangiest, bailly de Rouen..... le jour de S. Barthelemy. 1326. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† Sire *Pierre* de Hangest, bailly de Breteuil..... pour Hue de Montmorency, seigneur de Breteuil. 1395.

— « *Jehans Haves* de Hangest, chevaliers, sires de le Mote a houdencourt » fonde au prieuré de S. Martin Longueau une messe pour son âme et celle de demoiselle Agnès d'Espineuse, sa femme. 1335. *Arch. de l'Oise*, S. Symphorien, H 1694.

— Un fief à Senecourt, proche Bailleval, tenu par messire *Aubert* de Hangest, chevalier, seigneur de Fresnoy en Vermandois. 1373 De Luçay, *Le Comté de Clermont.* (Il portait d'argent à la croix chargée de cinq coquilles d'or à une merlette de gueules au côté dextre.)

— *Pierre* de Hangest, écuyer, demeurant à Wacquemoulin, donne saisine à Eustache de Maricourt, écuyer, d'un fief sis à Quévremont. 1401. *Arch. de l'Oise*, G 1288

— Traité de mariage de *Mile* de Hangest, dit *Rabache*, écuyer (fils de Monseigneur de Hangest) et de demoiselle Louise de Craon, fille de Messire Guillaume de Craon, en son vivant chevalier, seigneur de Moncontour et de dame Jeanne de Montbason. 1404. *Mélanges Troussures*, II, 226.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Ferri* de Hangest, bailli de Vermandois, confirme une sentence du prévôt de Montdidier, qui maintient les lépreux de S. Lazare de Beauvais, contre l'abbaye de Breteuil, en possession des dîmes de grains à Noyers. 1403. *Arch. S. Lazare* B 45.

— Scachent tuit que nous *Jehan* seigneur de Hangest chevalier, conseiller et chambellan du roy, nostre sire, maistre des arbalestriers de France et capitaine delaville de Boulogne sur mer..... (c'est un reçu de ses gages). 1410. de Beauvillé, *op. cit.* III, 218.

— Acte d'acquisition par les religieux de la Victoire des fiefs et seigneuries que possédait « deffunt Messire *Pierre* de Hangest dit *Hutin*, ou villaige de Civerieres et a la tour d'Araines près Cressonsart. » 1474. *Arch. de l'Oise*, La Victoire, H 796.

— Au Dénombrement de la châtellenie de Mouchy, de 1375 : « tient Messire *Pierre* de Hangiers ? chevalier un fief seant en la paroisse de Heilles et de Mouy ; *item* deux fiefs a Caillouët. » *Mélanges Troussures*, II, 180.

HANVOILES *(a)*.

Confirmatio Helye, domini Gerboredi, de quodam alodio quod fuit magistri Grimaldi, sito in confinio Tauheri... Hujus rei testes sunt *Ursio Regnons*... [s. d. milieu du XII^e s.] Cartulaire de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 60.

† Presentibus et futuris notum sit quia, *Girardo* de Hanvelis mortuo, Nicolaus, filius ejus, medietatem ville Heroncurt, que tota paterno jure sibi possidenda remanserat, dedit ; mater ipsius, cum reliquum vite sue cum feminis religiosis ducere decrevisset, aliam medietatem dedit, concedente Pagano, filio Heve, de cujus feodo terra erat et Petro de Cornillet, de quo Paganus predictus tenebat, tempore Hildegarii abbatis flaviacensis. [s. d. v. 1120.] *Titres de S. Germer*.

† *Nicolaus* de Hanvelis signe avec Eudes, évêque de

(*a*) « Ils s'appeloient *Reignuns*. » Note de Du Caurroy. — Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 788.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Beauvais, en un acte de donation de Elie de Gerberoy aux moines de S. Lucien. [s. d. v. 1140.] *Titres de S. Lucien.*

† *Girardus* de Hanveles, gener Erardi de Valescurte, Henricus filius ejus, et supradictus Erardus, patruus Lanscelini et Huberti Balduini de Furnivalle... dant ecclesie de prato quidquid apud Pratellum habebant... tempore Petri abbatis de prato et Odonis primi belvacensis episcopi. [s. d. v. 1140.] *Titres de Beaupré.* [Voir : *Fournival. Valescourt.*]

— Dans un acte où les hommes et les femmes de Marissel reconnaissent qu'ils ne peuvent se marier sans le consentement des chanoines de S. Michel de Beauvais et en leur payant un droit de xv deniers.. istius recognitionis testes existunt *Girardus* de Hanvelis cum filio suo, *Nicolao*..... [s. d. v. 1175]. *Mélanges Troussures*, IV, 37.

† Ego Petrus, vice dominus Gerboredi, notum facio quod Ibertus de Marseliis dedit quidquid in territorio de Rei habebat. Concessit et *Girardus* de Hanvelis cum uxore sua, Aeliza, et liberis eorumdem *Girardo, Galtero* et *Joanne* et Aeliza filia. . actum anno 1175. *Titres de Lannoy.*

† Ego Philippus, belvacensis episcopus, notum facio..... quod Stephanus, filius Philippi de Marseliis, donavit quidquid habebat apud Roy de feodo *Girardi* de Hanveiles..... concedente *G.* [*irardo*] de Hanveiles, cum filiis suis, *G.* [*irardo*] et *W.* [*altero*]..... actum anno 1183. *Titres de Lannoy.*

— VIII kalend. april. ob. *Girardus* de Hanvelis, pro quo habemus xii denarios de censu in urbe in terra Castellani. Obituaire en marge d'un martyrologe de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 85.

† Gaufridus de Broqueel, et domina *Aelis* de Hanvelis, uxor ejus, donnent aux chanoines de S. Barthélemy, en échange du bois de Hauecourt, des terres et prés qu'on appelle le camp saint Denis. 1147. *Titres de l'église S. Barthélemy.*

† Bartholomeus, belvacensis episcopus..... notum fieri volumus quod *Arnulfus Reignuns*, concessione Odile, uxoris sue et liberorum suorum, *Nicolai* videlicet et *Ursionis*, *Guermundi* et *Giboirni Reinuns*..... dedit fratribus de prato quamdam terram adjacentem territorio de Wesmaisuns. actum anno 1169. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 120.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Acte de Sagalon de Milly qui, pour réparer un meurtre par lui commis sur des hommes du chapitre de Beauvais, donne XII s. de monnaie beauvaisine sur le travers de Milly. Testes interfuerunt, S. *Wermundi* de Hanveilis....., v. 1188. *Cartul.* de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, IV, 8

— Acte de Sagalon de Milly, qui donne aux religieux de Beaupré sa part de la pêche du vivier d'Achy. Testes, *Wermundus* de Hanvelis.... 1190. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 191.

— Lancelin, doyen de Beauvais, confirme la donation faite à l'abbaye de Beaupré de deux muids de blé par *Ursion* d'Hanvoilles, du consentement de *Wermond* d'Hanvoiles, son frère. 1203 Bornet. *Beaupré*, p. 277 (d'après les Archives du château d'Achy).

— Fratres de prato donaverunt *Wermundo*, militi, de Hanvelis, octoginta libras par. et duos modios bladi, quod *Ursio*, frater ejus Hierosolimam profecturus, eisdem donaverat. 1211. Bornet, *Beaupré*, p 325 *(a)*.

† Joannes *(b)* decanus belvacensis, notum facimus quod *W*[*ermundus*] miles de Hanvel recognovit *Arnulfum Reignon*, patrem suum, eo tempore quo apud fratres de prato habitum religionis suscepit, dedisse quamdam terram in terris de Waismaisons contiguam, antequam Aelidem filiam Hugo Merlet uxorem accepisset..... et liberi quoque ipsius W., videlicet *Joannes*, *Nicolaus*, *Jacobus*, *Robertus*, *Wibertus*, Mabilia, Agnes et Ada, cum Aelide matre sua, concesserunt..... actum anno 1212. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 327.]

† Sciendum est quod Simon de Bosco Auberti et *Radulfus* de Hanvelis, Simon cum uxore sua Adelina, Radulfus cum uxore sua Albrea, et liberis suis, *Fulcone*, *Arnulfo* et ceteris, dederunt fratribus flaviacensibus partem terre sue in territorio de Morviller. [s. d.] *Titres de S. Germer*.

† Gaufridus *(c)* decanus belvacensis, noverint universi....

(*a*) Du Caurroy, qui cite ce titre, a lu *W*[*illelmus*] pour Wermundus.

(*b*) Jean de Pierrepont, doyen de Beauvais (1203-1218).

(*c*) Godefroy de Clermont de Nesle, doyen (1221-1234), puis évêque de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quod *Balduinus* de Hanvelis, et Juliana, uxor ejus, vendiderunt pratum... . 1230, mense septembri *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 501.]

† Ego *Joannes* de Hanveles, miles, notum fieri volo quod, cum querela verteretur inter bone memorie Joscelinum, quondam abbatem de prato, et me, tempore Radulfi abbatis, totum remisi..... concesserunt fratres mei et sorores, *Nicolaus* videlicet, *Jacobus*, *Wibertus*, *Willelmus*, Mabilia et Ada. Actum anno 1231, mense maio. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 517.]

† Domina *Aelidis* de Hanveles *Petrus* de Sancto Arnulfo, armiger, filius primogenitus, vendent aux chanoines de S. Barthélemy, moyennant 10 l. par., 10 s. de rente que les dits chanoines leur devaient. Hanc venditionem *Hubertus Gervasius*, *Regnaudus*, Colaia, Aelis et Maria, liberi dicte domine, consenserunt. Actum 1252 mense octobri. *Titres de S. Barthélemy*.

— *Pierre* d'Hanvoiles, écuyer, et *Regnault*, son fils, vendent à Arnaud d'Auneuil un jardin sis entre la maison du dit seigneur et la maison canoniale de Gautier de Néry, chanoine *(a)*. 1350 *Arch. de l'Oise*, G 683.

— « ..... Quem quidem redditum dictus statuens emit et acquisivit a *Reginaldo* de Hanvoiles, dicto le moigne, armigero..... » Juillet 1376. Extrait du testament de Pierre Ernaud, curé de Silly, pour les chanoines de S. Vaast. (Notes ms. de l'abbé Richard, tirées des Archives de l'église S. Etienne de Beauvais.) *Archives de la Soc. academ. de l'Oise.*

— VII kal jun. ob. *Petrus* de Hanvelis, qui legavit conventui sex libras par. pro anniversario suo annuatim faciendo. Obituaire de Breteuil, *Ms. G. Hermant.*

† *Andreas* de Hanvoiles, dictus Chaumart, armiger, donne aux chanoines de S. Barthélemy saisine d'un pré sis à Hanvoiles. Novembre 1418. *Titres de S. Barthélemy.*

— *Jehan* de Hanvoiles, dit Brunet, le XII^e^ may IIII^c^ XV feist hommage d'un fief assis à Goulleux ; et le XXI^e^ sept. mil IIII^c^ L

(a) Sur les maisons canoniales de Beauvais, voir Deladreue, *Mémoires Soc acad. de l'Oise*, VII, 291 (d'après *Mélanges Troussures*, V, 73 et *Collection Bucquet*, t. XXI.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gilet de Hanvoiles, son filz, releva telles parts du dit fief escheues à *Regnault* et *Jehannequin*, ses frères, par succession de leur père (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522), de Beauvillé, *op cit.*, I, 209.

† *Giles* de Hanvoiles, en 1471, succéda à Jean du Quesnel pour le fief de Blacourt, en partie.

HARBONNIÈRES.

Accord entre *Blanchet* de Harbonnières, écuyer, et Jacques du Bois Raulin, écuyer, seigneur de Brenouille, sur la vente faite par Blanchet au dit Jacques, de la terre et seigneurie qu'il avait à Cinqueux, Angicourt, Monceaux, Rieux et Brenouille. 1474. *Arch. de l'Oise*, S. Leu d'Esserent, H 2519.

HARCOURT (d').

Sauvegarde du bailli de Senlis pour les habitants de Beauvais qui n'osaient sortir à cause de *Louis* de Harcourt, chevalier, dont un domestique « avoit esté excédé a la mort par les habitants ». 1347. *Mél. Troussures* I, 84 d'après le *Cartulaire de Beauvais*.

— Sentence arbitrale du bailli de Breteuil, déclarant que les hôtes de la Léproserie de S. Lazare, à Noyers, ne sont pas banniers des moulins de *Jeanne* d'Harcourt, dame de Beausault et Breteuil, et qu'ils peuvent faire moudre où il leur plait. 1407. *Arch. S. Lazare*, B 82.

— Noble homme *Christophe* de Harricuria, licencié es loix, prend possession d'un canonicat, près la trésorerie du chapitre. 1418. Registres capitul. *Mél. Troussures*. V, 192.

— « *Guillaume* de Harecourt, comte de Tancarville, seigneur de Gournay, notifie que l'abbé de S. Germer lui a fait serment de feaulté pour lui et les aultrez religieux des fiefs qu'ils ont à Mauthois et aultres en sa seigneurie de Gournay. » 1462. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1571.

— Echange de la vicomté de Gournay et autres seigneuries « en Normandie et Beauvoisin » avec la châtellenie de Montrichard en Touraine, entre le roi Louis XI et *Guillaume* de Harcourt, chevalier, comte de Tancarville et seigneur du dit Montrichard. 1461. *Bibl. nat.*, fonds Harlay, vol. 101, fol. 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HARDENCOURT *(a)*.

Accord entre *Raoul* de Hardencourt et les religieux de S. Martin aux bois, qui lui abandonnent leurs droits sur « Buisencort », en échange d'une rente de blé. 1211. *Arch. de l'Oise*, S. Martin aux bois, H 350.

— Dominus *Oudardus* de Hardencuria tient en fief du chapitre de Beauvais une terre sise à Haudivillers. 1365. Registres capitul. *Mél. Troussures*, V, 358.

† *Isabellis* domina de Hardencuria, dioecesis belvacensis. 1261. *Titres de Froidmont*.

† Ego *Radulfus*, armiger et dominus de Hardencort. 1265. *Ibidem*.

— *Guy* de Hardencourt, chevalier. (D'argent à une bande de sable chargée de trois aiglons éployés d'or.) 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont*.

HARDIVILLIERS *(b)*.

† Ego Odo, belvacensis episcopus, notum fieri volo quod *Evrardus* de Hardrinviller, Emelina uxor ejus, et *Radulfus*, filius eorumdem, fratribus de prato dederunt quidquid in territorio Altivillaris habebunt . .. actum apud Lihus anno 1146. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 41.]

† Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum facio. ... quod *Evrardus* de Hardiviller, uxor sua Emelina, et filii eorum, *Radulfus* et *Giroldus*, et filia Maria, unum modium frumenti a monachis de prato ei debitum super Altumvillare remisit. actum anno 1170. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 134.]

— *Everardus* de Hardrinviller souscrit à une donation faite aux religieux de Breteuil par Bernard de Beelloy, chevalier, au temps de Barthélemy, évêque. [s. d. 1163-75.] *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1825.

† *Jean* et *Drogon* de Hardivillers souscrivent à une donation de Vautier de Flavacourt pour S. Germer. 1200. *Titres de S. Germer*.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 795.
(*b*) Canton de Froissy. — Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 795.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Geroldus* de Hardiviller, et Maria, uxor ejus, vendent aux religieux de Breteuil la terre de « Beeloi » contenant huit muids de semence. 1204. *Titres de Breteuil.*

† *Ricaldis* de Hardiviller, cum filio suo *Joanne*....., hec omnia sic a Galtero de Achy, fratre suo, collata concessit... 1211. *Titres de Beaupré* (Voir : *Achy*.)

— Ego *Joannes* de Hardriviler, notum facio..... dedisse, assensu fratrum meorum, Hugonis et Renaudi, octo minas bladi in villa de Vaucello..... quas de domina Petronilla Calvimontis in feodum possidebam. Et ego Petronilla..... presentem cartulam sigilli mei robore munivi. 1215. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

† *Pierre Hamuns*, seigneur d'Hardiviller, ... sa femme, ... sa mère, et ..... frère du dit Pierre, font donation de terres à l'abbaye de Breteuil. 1224. 1226. *Titres de Breteuil.* [Cf. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1825.]

— *Pierre Hamons* d'Hardivillers, chevalier, du consentement de Robert, chevalier, son oncle, et de Simon, chevalier, son beau-frère, donne aux religieux de Breteuil la seigneurie et justice et sa couture de « Tyuloi ». 1229. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1826.

— L'abbaye de Breteuil fait échange de terre avec le même Pierre. 1236 *Arch. de l'Oise*, H 1826.

— Ego *Petrus Hamons*, miles de Hardiviller 1237. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

— *Pierre* d'Hardiviller, chevalier, vend aux religieux de Breteuil une maison sise à Hardivillers et tenue d'eux en fief. 1245. *Arch. de l'Oise*, H 1827.

— Acte de *Pierre Hamon*, seigneur d'Hardivillers, qui délimite la part de l'abbaye de Breteuil dans le champart d'Hardivillers. 1248. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1719.

— Le même fait échange de terres avec les religieux de Breteuil, au terroir d'Hardiviller. 1250. *Arch. de l'Oise*, H 1827.

— *Wermond*, écuyer, fils aîné de *Pierre Hamons*, chevalier. 1254. *Ibidem*, H 1828.

— IV kal. jun. ob. dominus *Wermundus* de Hardiviler. miles. Obituaire de Breteuil, *Ms. G. Hermant.*

— IV kal. febr. ob. domicella Joanna, uxor *Joannis* de Hardivillari, armigeri. Obit. de Breteuil, *Ms. G. Hermant.*

— *Laurent*, *Thomas*, *Raoul* et *Pierre*, fils de *Mathieu*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Hardivillers, ratifient la vente de terres faite par leur père aux religieux de Breteuil. 1255. *Arch. de l'Oise* Breteuil, H 1828.

† Ego *Petrus* de Hardiviler miles, notum fieri volo .... (c'est une donation faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais de trois muids de blé et de trois muids d'avoine sur les revenus que lui devaient les religieux de Breteuil à « Tuilloy ». 1268. *Titres de l'Hôtel-Dieu* (Le sceau était un lion, et autour : S. PETRI MILIT DE HARDIVILER). [Cf. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 720.]

† *Pierre Hamons*, seigneur d'Hardivillers, fut obligé, pour subvenir à ses nécessités de vendre la plus grande partie de ses biens à l'abbaye de Breteuil, et peut-être même sa terre de Hardiviller à quelques particuliers, puisque Raoul, chanoine de Beauvais, prenait la qualité de seigneur d'Hardiviller en 1289.

— II Id. novembr. obierunt *Ivo* de *Hamo* et uxor ejus Ermentrudis, qui dederunt nobis partem alodii sui in Monceio Vermandensi. Obituaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 107.

— *Jean le jeune*, écuyer, et Jeanne de Vaulx, sa femme, seigneurs d'Hardivilliers donnent quittance aux religieux de Froidmont de quatre écus d'or du coin du roi pour le relief de certains fiefs à Hermes acquis en 1483. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 415.

HARGENLIEU *(a)*.

Odo de Hargenlieu jure la charte communale octroyée aux habitants de Clermont. 1197. *Bibl nat.*, ms. fr. 9493, f° 115.

— Ego Katharina, blesensis et Clarimontis comitissa, notum facio .... quod *Odo* de Hargenliu et Aeliza, uxor ejus, dant ecclesie de frigido monte duos modios frumenti et unum avene, quos habebant in decima de Haversy.. .. concesserunt liberi eorum, *Simon* videlicet, *Ansoldus*, *Balduinus*, Isabella, Helisendis..... 1202. *Titres de Froidmont*. [Cf. *Arch. de l'Oise*, Froidmont, II, 1005.]

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 797.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Compromis entre les religieuses de Variville et *Bertaudum* de Hargenlieu, armigerum, filium quondam domini *Roberti* de Hargenlieu, militis, et domine Marie, quondam uxoris dicti Roberti..... sur une rente en blé prétendue par les dites religieuses, in villa de Croissy in grangia predicti Bertaudi de Croissy..... 1292. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† *Ancel* de Argenlieu, cité en un arrêt du Parlement, du 23 décembre 1350.

† *Jean* de Hargenlieu, chanoine de Beauvais en 1343 et 1372 : son sceau était cinq tourelles, 2 en chef et 3 en pointe, avec un lambel de trois pièces. *Titres de S. Pierre.*

— Le même *Jean* prenait à vie la terre de Haillancourt, en 1371. Registres capitul., *Mélanges Troussures*, V, 51.

— Fief à Fournival tenu du châtelain de Bulles par *Berthaud* de Hargenlieu *Guillaume*, seigneur de Hargenlieu, écuyer. 1373. (Tous deux portaient : d'or à cinq châteaux d'azur, au lambel de gueules à trois pendants d'argent chargés chacun de trois besans d'argent) de Luçay, *Le Comté de Clermont.*

— « Item tient *Guillaume* de Harquenlieu ung fief seant au territoire de Ansacq au lieu que on dict Contreboysin. » 1375. Dénombrement de la châtellenie de Mouchy, *Mél. Troussures*, II, 187.

Hargicourt *(a)*.

Transaction entre les religieux de S. Symphorien de Beauvais et messire *Toussains* de Hargicourt, dit *Hector*, chevalier, seigneur de « Hestomesnil », pour la justice de Hétomesnil. 1405. *Arch. de l'Oise*, S Symphorien, H 1671.

Harissart *(b)*.

Ego *Radulfus* de Harissart, miles, et Emelina, uxor mea... donnent aux religieux de Froidmont une rente en blé et avoine au territoire de « Yvry ». Février 1237. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 791.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 796.
(b) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 796.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Radulfus* de Harissart, miles, notifie la vente faite au prieur de Poix, par Hugues de Boutavent de tout ce qu'il possédait dans la dîme de Crevecœur le petit. 1239. *Arch. de l'Oise*, abbaye de S. Quentin, II, 175.

HAROVILLERS *(a)*.

† Ego Henricus belvacensis episcopus..... notum facio quod *Bernardus* de Harovillari....., actum Briostellis anno 1155. *Titres de Lannoy*.

† Ego *Bernardus* de Harovillari, cum uxore mea Agnete, et filio meo *Gervasio*, et ceteris heredibus meis, dono dimidiam carrucatam terre in territorio sancti Arnulfi. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

† *Bernard* d'Harovillers souscrit à une donation d'Etienne, vicomte d'Aumale. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

† *Paganus* de Haroviler, cité en un acte de l'an 1172..... *Titres de S. Germer*.

† Philippus, Dei gratia belvacensis episcopus, notum fieri volo quod *Paganus* miles de Arovilers, et uxor ejus Aelis, et filii eorumdem, majores natu, *Radulfus* et *Joannes*, et minores natu, Renaldus filius, et tres filie Argentina, Odelina et Genovefa . .. concedentibus dominis feodalibus, viris nobilibus, Guidone de Altavilla et Petro de Gohincurte. Actum anno 1209, mense augusto. *Titres de S. Lazare de Beauvais*.

HAUCOURT *(b)*.

† *Gaufridus* de Houcurt souscrit en un acte de 1146. *Titres de Lannoy*.

† Philippus, belvacensis electus, notum facio..... quod *Bartholomeus* de Houcourt, concedente Eremburge, uxore sua, *Petro* et *Guidone*, filiis et filiabus Ada et Mabilia .... dederunt quamdam terram apud Roy....., actum Belvaco, anno 1175. *Titres de Lannoy*.

† Gaufridus, decanus belvacensis..... Noverit universi-

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 798.
(*b*) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 798.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tas vestra quod *Nicolaus* de Hocurt, cruce signatus, antequam iter arriperet in terram Sanctam, et Hiecia, uxor ejus..... recognoverunt se ecclesie beati Geremari flaviacensis vendidisse quidquid apud Hamuchi habebant... , actum anno M° CC° XX° mense octobri. *Titres de S. Germer.*

† Ego *Guillelmus* de Hocourt..... Testes Galterus de Hocourt. [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† *Petrus* de Hoccurte, miles, se rend caution de 20 l. pour Hugue de Juvegnie Janvier 1220. *Titres de S. Lucien.*

— Sentence de l'official de Beauvais qui condamne Guillaume de « Hoocourt », chevalier, à payer aux religieuses de S. Paul un demi muid de blé de rente. 1231. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

— Le même certifie que Aelidis, femme de Radul « de Tilleel » et Jean « de Ploeis », son fils, et Gillette, sa femme [Voir PLOIS] ont vendu à l'abbaye de S. Paul deux muids de froment à prendre à Verderel. Jean de Crèvecœur, seigneur dominant, ratifie la dite vente. 1241. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

HAUDIVILLIERS *(a)*.

Pierre, maire de Puceuses, remet au chapitre de Beauvais tout droit de coutume qu'il prétendait sur la grange du chapitre au dit lieu. Testes *Herkengerus* de Holdiviller... . 1183. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 60.

— Philippus Dei gratia belvacensis episcopus..... Testes, *Guido* de Houdiviller....., milites. Anno 1189. Cartul. de Froidmont. *Ms. G. Hermant.*

HAVOT. HAVOZ *(b)*.

† *Hugo Havot* et *Thomas*, frater ejus, souscrivent en un acte d'Hélie et de Pierre, vidames de Gerberoy, pour l'abbaye de Lannoy. 1150. *Titres de Lannoy.*

† Ivo, Dei gratia belvacensis decanus, notum fieri volo quod miles quidam Hugo, cognomento *Havot*, consilio Val-

---

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 998.
(*b*) Cf. Louvet, *op. cit.*, p. 798.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

teri, subprioris monasterii S. Luciani fratrumque suorum Roberti et Bernardi, concedente fratre suo Thoma et sorore ipsius N... nepoteque suo, concessit decimam .... [s. d.] *(a)*. *Titres de S. Lucien*.

— Confirmatio Helye, domini Gerboredi, de quodam alodio quod fuit magistri Grimaldi sito in confinio Tauheri *(b)* .... *Hugo Havotus*, accepta aliquantula pecunia, confitetur se nullum jus habere in dictum alodium. (s. d. fin du XII[e] s.) Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé *op. cit.*, III, 60.

— *Thomas* Havoz souscrit, avec des laïcs, à un échange de terres entre Hugues de Breteuil et l'abbé de Beaupré. 1157. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 80, 110.

† *Thomas* Havot souscrit, parmi les laïcs, à une donation de Girold de Conteio, lequel vivait en 1160. *Titres de Lannoy*.

† Le même, clericus aut monachus, témoin en un acte de Hugues de Breteuil. [s. d.] *Titres de S. Germer*.

— Le même souscrit à une donation d'Everard de Hardiviller à l'abbaye de Beaupré. 1170. Bornet, *Beaupré*, p. 134.

— *Petrus* Havot, dominus feodi, concessit elemosinam. ... que fait aux religieux de Beaupré Pierre de la haie, d'une terre sise à Longavesne..... concessit Isabel, uxor dicti Petri Havot. 1200. Bornet, *Beaupré*, p. 252.

— Ego *Petrus* Havoz, miles, et Henricus, filius meus. 1226. Bornet, *Ibidem*, p. 440.

† Ego *Henricus* Havoz, dominus *Petrus* Havoz, miles, pater meus, *Girardus* frater meus, Joanna soror mea et Joannes maritus ejusdem, et Petrus filius eorum, Odelina et Maria, sorores mee, et Symon ejusdem Odeline maritus, et *Petrus*, frater meus..... concesserunt. Anno 1229, mense octobri. *Titres de Beaupré*.

— *Henricus* Havoz, scutifer, déclare que Pierre Havoz, son frère, a donné en mariage à Jeanne, leur sœur, quatre muids de grain sur leur champart de Longavesne. 1229. Bornet, *Beaupré*, p. 469 (d'après les Archives du château d'Achy).

(*a*) Il y eut, vers le même temps, trois doyens du chapitre de Beauvais portant le même nom : Ives I de Mello, en 1145; Ives II, en 1154, et Ives III de Mello, en 1177.

(*b*) V. de Beauvillé identifie ce lieu avec Thury-sous-Clermont?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Confirmatio *Henrici* Havoth super uno modio bladi in grangia de Colagnies percipiendo a Garnerio, preposito de Ernemont, vendito ecclesie gerboredensi..... Ego *Henricus* Havoz presentes litteras sigilli mei munimine feci roborari. 1229. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 79.

— Ego *Girardus* Havoz de Hemecurt confirme les donations faites à Beaupré par ses prédécesseurs..... et scriptum tradidi sigilli mei impressione communitum. 1229. Bornet, *Beaupré*, p. 469.

— Ego *Girardus* Havoz, cognomento *Froignez*, confirme les possessions de l'abbaye de Beaupré à Longavesne....., et presens scriptum sigilli mei impressione roboratum. 1231. Bornet, *Ibidem*, p. 529. [Le sceau de *Girard* est un écu portant trois lions couronnés, au lambel de cinq pendants. SIG : GIRDI HAVOT. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 347.]

— *Hugo* Havoz, armiger. 1255. Bornet, *Ibidem*, p. 909.

— *Hugo* dictus Havos, armiger. 1266. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1017.

HÉCAMP.

Joannes de Hecans, scutifer, Guillelmus de Wrocourt, et Emelina, uxor dicti Guillelmi, soror dicti Joannis, recognoverunt se vendidisse ecclesie beati Petri Gerboredi quamdam terram sitam in territorio de Halynes. 1250. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 147.

HÉDOUVILLE (a).

Jehan de Hedouville, seigneur de Sandricourt, et damoiselle Ysabeau de Sandricourt, sa femme. 1309. *Arch. nat.*, S 2071. (Le sceau d'Ysabeau représente une dame ayant l'oiseau au poing ; de chaque côté, dans le champ, est un petit écusson, parti au 1. d'un plein sous un chef chargé d'un petit quadrupède et d'un arbre ?, au 2. de deux fasces à l'orle de merlettes et un lambel. *Inventaire des sceaux des Arch. nat.*, n° 2396.)

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 800.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— ..... Un fief que possesse *Guiot* de Heudouville dont le domaine en est assis en la ville, terroir et appartenances de Sandricourt, et vault bien son pris..... (Extrait de l'aveu et dénombrement donné au roi par Pierre d'Aumont pour sa seigneurie d'Amblainville, 1399.) *Arch. nat*, origin., P 26; transcription P 116.

— Un *Philippe* d'Hédouville, maître du roi, appuie, en 1468, la demande d'union des deux parties de la cure d'Amblainville. Son fils *Louis*, donna à Sandricourt, en 1493, le tournoi connu sous le nom de « Pas d'armes de Sandricourt *(a)*. Il épousa, en 1495, Françoise de Rouvroy, fille de Jean de Rouvroy, seigneur de Saint-Simon, et mourut sans enfants à son retour d'Italie. Sa veuve, par testament de 1507, donna la terre de Sandricourt à son neveu, Jean de Saint-Simon, lequel y réunit le domaine d'Amblainville, acquise du seigneur de Fosseuse, son beau-frère. Les descendants de Jean de Saint-Simon conservèrent, jusqu'en 1755, le « marquisat de Sandricourt ». de Manneville, *Etat des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville*.

— Sentence arbitrale rendue entre Charles de Picquigny, seigneur d'Achy, et *Louis* de Hedouville, seigneur de Houssoy, confirmant la redevance d'un « esteuf » *(b)* à bailler chaque année à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. 1513. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 460.

— Estienne de Hedouville, escuier, seigneur de Froissi le montier et de Provinlieu, cité parmi les nobles convoqués, en 1592, à l'Hôtel de Ville de Beauvais. *Mél. Troussures*, II, 292.

HEILLY *(c)*.

† *Gualterus* de Helly souscrit à un acte de Thierry, évêque d'Amiens. 1150.

(*a*) La relation de ce Pas d'armes a été publiée par A. Vayssière (Paris, 1874), d'après un ms. de la Biblioth. de l'Arsenal.

(*b*) Esteuf = sorte de poisson. (Godefroy, *Lexique de l'ancien français*, édition Bonnard-Salmon, Paris, 1907.)

(*c*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 800. — Anselme, *Hist. des grands officiers de la Couronne*, VI, 776.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Eustachius* de Helly, cité en un acte d'Henry évêque de Beauvais, pour les religieux de Breteuil. 1154. *Titres de l'abbaye de Breteuil.*

† Nos *Matheus* de Heilliaco, miles, dominus de Heilliaco et de Anolio, et domina uxor mea, domina de Anolio notum facimus quod Joannes de Gisencort, armiger. recognovit se vendidisse ecclesie S. Bartholomei belvacensis quamdam masuram quam dictus armiger a me tenebat Agnete, ad censum sex denariorum..... actum anno 1266 mense aprili. *Titres de l'église S. Barthélemy.*

— *Pierre* de Heilly, chevalier, seigneur d'Auneuil et de S. Léger, confirme aux religieux de S. Symphorien de Beauvais la terre de Grandcamp. 1300. *Arch. de l'Oise*, S. Symphorien, H 1682.

— *Pierre* de Heilly, chevalier, fait échange de terres avec le prieur d'Auneuil. 1341. *Arch. de l'Oise*, Auneuil, H 2291.

— Fief à Bailleul-sur-Thérain tenu par Madame *Agnès* de Heilly, dame de Séchelles. 1373. de Luçay, *Le Comté de Clermont.* (Elle portait: au 1 d'azur fretté d'or, au 2 de gueules à la bande fuselée d'or qui est d'Heilly).

— ..... Item deffunct *Regnault* de Heilly, chevalier, tenoit un fief de la dite Dame [Blanche de Gamaches] séant en la ville et terrouer de Ricqueville..... (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais fourni au roi par Guillaume de Hellande, 1454.)

HÉMÉCOURT *(a)*

† Ego *Sauvalo* de Hermercurt, cum Balduino nepote meo, donne à l'abbaye de Lannoy une demi charrue de terre à S. Arnoul et medietatem quadrantis au Mesnil, Monceaux et à La Vacquerie. [v. 1150.] *Titres de Lannoy.*

† *Drogo* de Hermericurte souscrit à la donation de la voirie de Fourneuil faite à l'église de S. Quentin de Beauvais par Girard et Elie, vidames de Gerberoy. [s. d. v. 1160]. *Titres de S. Quentin.*

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 802.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Ursellus* de Hermercurt souscrit à la donation de Bella valle aux religieux de Lannoy. [v. 1150.] *Titres de Lannoy.*

† Ego *Guillelmus* de Hermercurt, filius *Urselli*, cum matre mea Agnete et fratribus meis, *Petro* et *Hugone* et sorore Aelizia..... donne à l'abbaye de Lannoy ce qu'il possédait au Mesnil et Monceaux. [s. d.] *Titres de Lannoy.*

† *Willelmus* de Hemercurt, vassal de Henri Bisette pour les terres de Moncellis, Maisnilio et Vacariis. 1154. *Titres de Lannoy.* [Voir *Bisette.*]

† Ego Philippus, belvacensis episcopus, notum fieri volo quod *Willelmus* de Hemecort dedit ecclesie de Briostel quatuor modios segetis, concedentibus filiis suis *Urso*, *Gerardo*, *Galtero* et filiabus suis, Odelina et Isabel. Actum 1176. *Titres de Lannoy.*

— Ego *Girardus* Froignez de Hemercurt et Ysabellis uxor mea..... confirment une vente de terre faite à l'abbaye de Beaupré par Alelmus de Pisseleu in territorio de Pisseleu, in valle que dicitur Vallis Cellarii. 1231. Bornet, *Beaupré*, p. 523.

— *Guillelmus* de Hemecort, miles, cognomento Carpentarius et Nicolaa, uxor ejus..... 1255. Bornet, *Ibidem*, p. 909.

HÉMÉVILLERS *(a)*.

Petrus, dominus de Hameviller, concessit fratribus Ursicampi....., hoc etiam concesserunt *Arnulfus*, *Symon* fratres prenominati Petri. 1176. Peigné Delacourt, *Cartulaire d'Ourscamp*, p. 451.

— *Petrus* d'Hemeviller souscrit à une charte de Robert de Bulles pour l'abbaye d'Ourscamp. 1190. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 332

— *Petrus* de Hamainviler, dans un titre d'Ourscamp. 1224. (Le sceau de Pierre, *Collection Gaignères*, lat. 5473, p. 74.)

— Bone memorie *Arnulphus* de Haimeviler, pater Petri de Estrees, armiger.... 1228. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 427 [Voir : ESTRÉES.]

— Nous.... *Pierre* chevaliers et sires de Haimeviller,

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 803.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jehans, chevaliers et sires de Faiel, et Estiennes, chevaliers de Rivecourt..... (c'est la notification d'un contrat de mariage). novembre 1262. Morel, *Cartul. de S. Corneille,* t. III, p. 37.

— *Cordelier* de Hemeviller, chevalier (de gueules semé de besans d'argent), tient du châtel de Clermont un fief à Henu, 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont*.

HÉMERMONT *(a)*

Charte de Barthélemy, évêque de Beauvais, confirmant la concession faite à Beaupré par *Ursion* de Hermermont de la part qu'il avait dans la justice et la voirie de Luyères. 1172 Bornet, *Beaupré*, p. 143 (d'après les Archives du château d'Achy).

— Ego *Petrus* de Hemermont, miles, confirme une vente faite à l'abbaye de Beaupré par Bernard de la Fosse. 1237. Bornet, *Beaupré,* p. 622.

HÉNONVILLE.

† *Guillelmus* de Silliaco seu de Henonvilla, miles, in flaviacensium monachorum cetum cum filio parvulo adscitus, in decima de Silliaco sex modios frumenti, et apud Silliacum quatuor solidos census elargitus est et quidquid habebat apud Henonvillam. Hoc Gaufridus de Serano, cum filiis suis, Herberto et Drogone, concessit. [s. d. v. 1100] Cartul. de S. Germer. [Cf. Bornet, *S. Germer*, t. I, p. 371.]

- *Guillaume* de Hénonville souscrit à la donation faite de la dîme du Mesnil aux religieux de S. Germer par Hugue de Fay. [s. d.] *Titres de S. Germer*.

— Ego *Robertus* de Hennovilla, miles... . 1247. *Arch. nat.*, S 4266.

HERBELOT.

Procès entre le chapitre de Beauvais et la veuve de *Claude* Herbelot, seigneur d'Ansac, trésorier de France, au sujet de

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 802.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la seigneurie d'Ansac. 1510. Registres capitul. *Mél. Troussures*, VI, 144.

HERCHIES *(a)*.

Vente au profit du chapitre de Beauvais, par *Guillaume* de Herchies, miles, et *Pierre* et *Michel*, ses frères, du bois de Fayel, terres et moulin banal sis à Guignecourt, le tout tenu en fief de Jean de fontibus, miles....., domina Aelis, mater eorum, et domina Aelisis, uxor Guillelmi, et Margareta, predicti Joannis uxor, approbaverunt. 1249 Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 163.

— *Jean* de Herchies donne à l'église de S. Just un bail à ferme de biens sis à Wavignies. 1253. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Just *(b)*.

— *Michel* de Herchies, miles. 1272. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1047.

HÉRICOURT.

Omnibus .. . *Galterus dictus Godelans* de Hericurt..... noveritis quod *Joannes* dictus Godelans de Hericurt, recognovit se vendidisse beati Petri Gerboredi duos solidos annui census, assensu Ricardis, uxoris sue, et Roberti, primogeniti sui..... In cujus rei testimonium sigillum capituli Gerboredensis cum sigillo meo rogavi apponi. 1250. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 110.

— Ego *Galeranus* dictus Godelens de Héricourt approuve la vente faite au chapitre de Gerberoy, par *Guillaume* de Héricourt, de 2 s. de cens annuel sur la moitié d'un courtil, quam medietatem de me tenebat. 1252. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 61.

HERMES *(c)*.

† *Alelmus* de Harmis souscrit à un acte de Henry, évêque de Beauvais. 1154 *Cartul. de S. Pierre*.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 794.

(b) Le sceau de Jean, 1253, est un écu à la fasce vivrée, accompagnée de sept merlettes quatre en chef et trois en pointe. Demay, *Sceaux de Picardie*, nº 395.

(c) Cf. Louvet. *Anciennes remarques*..... p. 797.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Guillelmus* de Harmis, laïc, souscrit à la donation faite au chapitre de Beauvais de cinq muids de froment par Thibaut de Bulles, archidiacre. 1165. *Cartul. de S. Pierre.*

— *Odo* de Harmis, Joannes de Forest, cognatus domini Odonis..... cités en une charte d'Adam de Valmondois pour S. Martin de Pontoise, v. 1165. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, CLVII, p. 124.

- *Ada* de Harmes, témoin d'une donation de Hugues de Breteuil à l'église de Variville. 1179. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Jean* de Harmes, chevalier, donne à l'Hôtel Dieu de Beauvais une redevance de six mines de blé, en mémoire de son frère Eudes, défunt, à prendre sur le moulin « del Vé », à Tillart. Avril 1231 *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 721.

— Noverint universi quod, cum querela esset inter dominos de nova Villa que fuit domini *Garneri* militis de Harmis juxta Banneu ex una parte et homines de Banneu ex altera... (c'est un accord entre les seigneurs de la Neuville-messire-Garnier et les habitants de Berneuil pour les larris de Berneuil et de la Neuville)..... Et quia sepedicti domini de nova villa vel homines de Banneu sigillum proprium non habebant, Ego Joannes de Trya, dominus de Monciaco, et Ego Drogo, dominus de Moy, ad petitionem predictarum partium in testimonium presentes litteras sigillis nostris communiri fecimus. 1218. *Mélanges Troussures*, II, 116 (d'après un original qui est en la possession de M. Borel, lieutenant général de Beauvaisis, seigneur de Berneuil.)

— XVIII kal. febr. ob. dominus *Petrus* de Harmes VII sol. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 114.

— *Béatrix* de Hermes, fille d'Alerme, écuyer, fait donation à l'église de Froidmont de tous ses biens. 1301. *Arch. de l'Oise*, Invent. Froidmont, I, 406.

— *Raoul* de Harmes. 1334. *Arch. de l'Oise*, *Ibidem*. I, 406.

- Transaction de Mathieu, prieur de Villers S. Sépulcre et *Vitasse* de Harmes, écuyer, pour un moulin à construire à Hermes : le dit Vitasse tenait sa terre à foi et hommage de madame de Barbançon. Avril 1350. *Arch. de l'Oise*, *Ibidem*, I, 408.

— Contestation entre *Gilles* de Hermes et l'Hôtel Dieu de Beauvais sur une maison sise chaussée S. Nicolas, dont les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

frères de l'Hôtel Dieu avaient fait ôter la porte par les gens de l'évêque. 1325. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 325.

HÉTOMESNIL *(a)*.

+ Theodoricus, ambianensis episcopus .... confirmamus medietatem terre Halei quam dedit *Robertus* de Haistomesnil, concessione filii sui *Walteri* et fratrum suorum, Joannis et Ogerii et Petri de Avellana, domini sui .... actum 1146, anno secundo episcopatus sui. *Titres de Lannoy*.

+ Notum sit quod *Robertus* de Hestomesnil et Walterus, filius ejus dant ecclesie sancte Marie de Brioslel quicquid habebant in territorio de Haleio. [s. d. v. 1150]. *Titres de Lannoy*.

+ *Geroldus* de Statum mesnil et Petrus frater ejus, témoins en un acte de Thierry, évêque d'Amiens, en 1150. *Titres de S. Lucien*.

+ *Giroldus* de Hettomenil, témoin en un acte de Girard, vidame de Picquigny. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

+ Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum fieri volo..... quod *Joannes* de Hestotmaisnil, *Ogerius* frater Joannis, et Leiardis soror eorum, et Odelina uxor Joannis concesserunt..... anno 1157. *Titres de Beaupré*. [Cf Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 78.]

— Joannes de Hestotmaisnil souscrit à un échange de terres entre Hugues de Breteuil et l'abbaye de Beaupré. 1157. Bornet, *Beaupré*, p. 80.

— Le même est témoin d'une charte d'Osmond de Cempuis pour l'abbaye de Lannoy. 1170. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 45.

+ *Joannes* de Hestomesnil souscrit à une donation de Girold de Conteio, lequel vivait en 1160. *Titres de Lannoy*.

+ *Joannes* de Hestomaisnil souscrit à un acte de Guy de Centpuis, du temps de Guillaume, abbé de Lannoy. [s. d. v. 1160]. *Titres de Lannoy*.

+ Ego Joannes, dominus de Conteio, confirmavi quod dederunt homines mei, *Robertus* de Hettomesnil et filii ejus..... actum 1164. *Titres de Lannoy*.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 814.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Walterus* de Hestolmaisnil souscrit à une charte de Guillaume, abbé de S. Lucien, pour l'abbaye de Beaupré. 1176. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 151.

† *Walterus* de Hestomesnil cité en un acte de Pierre, vidame de Gerberoy. 1183. *Titres de S. Lucien.*

† *Walterus* de Hestomesnil, Rainaldus filius ejus, témoins d'une donation faite à S. Lucien par Sauvalon de Milly. 1188. *Ibidem.* [Cf. *Bibl. nat.* Collect. Moreau, reg. 90, f. 207.

— Ingelranus de Crevecuer donne aux religieux de Beaupré une terre sise aux Alleux. Testes *Alelmus* de Hestoutmesnil,..... milites. 1198. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 222.

— Charte de Gaucelinus (ou Gamelinus) de Bovereschės, moine de S. Germer, qui donne à son abbaye la dîme de Notre Dame du Hamel. Testes sunt *Alermus*, filius *Hosmundi* de Hestoutmesnil...... [s. d. fin du XIIe s.] de Beauvillé, *op. cit.*, II, 21.

— Ego Joannes dominus Contiaci, notum facio quod Robertus de Vellana concessit quidquid antecessores domini *Alermi* de Hestoldi maisnilio de feodo ipsius concesserunt. anno 1203 mense aprili. *Titres de Beaupré.*

— G. decanus belvac..... Noverit universitas quod dominus *Mattheus* de Hestomaisnil miles et domina Odelina, ejus uxor, et Ingerannus de Sommereus et Isabella uxor sua, concesserunt ecclesie B. P. Gerboredi decimam de toto feodo de Manso juxta Crevecuer, quam tenebant a domino Henrico de Lihus, milite in feodum..... 1221. *Cartul. de Gerberoy*, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 50. (Godefroy de Clermont, doyen.)

† *Matheus* de Hestoumesnil miles est caution pour XXX l. de Hugues de Juvignies. 1220. *Titres de S. Lucien.*

— Confirmatio domini Henrici de Lihus super decima totius feodi de manso juxta Crevecuer tam data quam vendita a domino *Matheo* de Hestomesnil et Ingeranno de Sommereus ecclesie Gerboredensi. 1252. de Beauvillé, *op. cit.*, III. 83.

— Au Dénombrement de la châtellenie de Mouchy, 1375 : « tient maistre *Jehan* de Hestomesnil ung fief seant en la paroisse de Cauvegni. » *Mél. Troussures.* II, 187.

— « Compte de l'execucion de feu honorable et discrette personne Me *Jehan*, seigneur de Hestomesnil, jadis conseiller du roy et chanoine de la saincte chapelle royale a Paris, rendu par messires Oudart de fontaines, chanoine de la dicte saincte chapelle, Hector de Hargicourt, nepveu du dit maistre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jehan..... Jehan de Hestomesnil elit sepulture en la sainte chapelle du palais royal a Paris soubz la tumbe qùe il fit faire pour luy et pour feu Oudart de Cauvegny son nepveu qui y est enterré Et sil trespasse a Hestomesnil, il esleut sa sépulture ou cloistre de l'église de nostre Dame de Beaupré, emprez la sepulture de ses pere et mere. » 1380. Bornet. *S. Germer*, II, p. 1377, d'après *Arch. nat.* L 617. [Il fut enterré à la Sainte Chapelle, février 1380]

Hévécourt

Nos Guilelmus de Agya et *Bartholemeus* de Hevecuria, armiger et Genovefa relicta *Johannis* de Hevecort, militis, executores testamenti Johannis de Hevecourt, notum fecimus..... 1259. Bornet, *Beaupré*, p. 949.

— Marie, femme de *Barthélemy* de Hevec. et *Jean*, leur fils. *Ibidem*, p. 950.

— *Michael* de Hevecort, armiger..... 1259. Bornet, *Ibidem*, p. 952.

Hez (a).

† *Rumoldus* de Hez, et *Simon*, frater ejus, et *Hugo* de Hez, témoins en un acte d'Eudes, évêque de Beauvais 1142 *Titres de Froidmont*.

— *Gerardus* de Hez, miles. 1216. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II. 388.

— *Manasserius* de Hez, miles, donne aux religieux de Froidmont une rente d'un quartaud de vin sur la terre de la Verrière. 1248. *Arch. de l'Oise*, *Ibidem*, I, 593. [Manassès, dit le pauvre, avait un sceau : écu portant un échiqueté sous un chef de vair, au lambel de trois pendants † S. MANASERII · DE · HES. Demay, *op. cit.*, n° 401. Cf. *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 165.]

— *Thomas de Hondainville*, fils de Manassier, confirme aux religieux de Froidmont l'acquisition d'un bois et de revenus au Plessis Billebaut. 1264. Le sceau porte: dans le champ, une croix ancrée † S. TOVMAS : DE : HES. Demay, *op. cit.*, n° 402.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p 800, v° Heez.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Un sceau de *Thomas*, 1270, dans *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 131.

— *Ansoldus* et *Joannes* de Hez, fratres, armigeri. 1265. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 1016.

— *Ansoldus* de Hez, armiger 1270. Bornet, *Beaupré*, p. 1028. [Le sceau appendu à un titre de 1263 porte : dans le champ, une étoile à six rais ou molette † S. ANSOVT · DE · HES. Demay, *op. cit.*, n° 398. — *Guillaume* de Hez avait même sceau, en 1263 Demay, *op. cit.*, n° 399.]

— *Joannes* de Hez, armiger, fait acquisition de la terre et seigneurie de Plessis Billebaut, proche la forêt de Hez. 1263. Le sceau porte dans le champ une croix ancrée † S. IEHANS · DE · HEZ ESCVIER. Demay, *op. cit.*, n° 400.

— Ego *Ansoldus*, armiger, dominus de Hez..... ratifie au profit de l'église de Froidmont la donation faite par son père de deux muids de blé de rente. Février 1303. *Arch. de l'Oise*, Invent. Froidmont, II, 11. [Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 159.]

† *Anseau* de Hez, chevalier sire de Bury. 1313. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† De hez porte : échiqueté d'argent et de pourpre. au chef ondé. *Note de Du Caurroy.*

HIDEUX (LE). [Voir : CHAMBLY.]

Philippus Hideus souscrit à une charte de donation de Mathieu. comte de Beaumont, aux religieux de S Léonor, 1160. *Arch. nat*, S 1410 ; Douet d'Arcq. *op. cit.*, p. 13.

— Charte de Mathieu de Beaumont, accordant à l'abbaye de Lannoy exemption du droit de travers sur ses terres..... astantibus *Petro Hildus*..... 1166. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 30.

— Charte de Mathieu, comte de Beaumont, qui permet aux religieux de Beaupré de traverser ses terres avec leurs marchandises sans payer de droits. Testes, *Petrus Horridus*, Theobaldus de Morangle. [s. d vers 1190.] Bornet, *Beaupré*, p. 192.

— Charte du même qui confirme la donation faite à l'abbaye de Beaupré, par Petronille de Alneto, de la vigne, que vocatur Clausum Buchardi. Testes affuerunt, *Petrus Hisdous* de Chambli. 1193 Bornet, *Ibidem*, p. 195.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Pierre Hideus* de Chambli. (Liste des feudataires du comté de Beaumont, au temps de Philippe Auguste.) Douet d'Arcq *op cit.*, p. 225.

— *Pierre Hideus* est homme lige du roy du fief Baudoyn de Biauvoir que le dict Baudoyn avoit en la viconté de Biaumont. (Liste des feudataires, etc. *Ibidem*, p. 225.) [Ce *Pierre* dit *le Hideux* paraît dans les chartes du comté de Beaumont de 1163 à 1206. A cette dernière époque, il ajoute à son nom celui de Chambli, et se dit *Pierre le Hideux de Chambli.*]

— II non. oct. ob. *Petrus li hideus*, pro cujus anima Hugo de Chambly canonicus noster dedit..... *Ms. G. Hermant*, obituaire de S. Michel de Beauvais.

— *Jehan le hideus* tient du roy en fief sur le travers de Beaumont x l. (Evaluation générale des fiefs et domaines du roy. 1331). Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 204.

HINCOURT *(a)*.

† *Ursion* de Hincourt donne son consentement à un acte de Garnerus Coispiax, [s. d. v. 1170.] *Titres de S. Germer.*

† Tempore Hugonis abbatis, quidam miles, nomine *Hugo* de Heincurt, terram de Monasteriolo dedit flaviacensi monasterio seque ibi sepeliri mandavit. Hoc donum uxor ejus, cum Hugone, parvulo filio, et Arnulfo predicti Hugonis fratre, concedit. Adelelmus ad dentes, Adam quo que rabies, de quorum feodo erat villa, Petrus de Corneillo, de quo terra illa de feodo sumebat initium, concesserunt..... (circa 1184). *Titres de S. Germer.*

— Noverint universi quod *Gaufridus* de Heincourt, filius quondam *Ursionis* militis, et Petronilla, uxor ejus, recognoverunt se vendidisse decano et capitulo gerboredensibus VI sol. annui census quos habebant super pratum situm apud Heincort versus Morsenne. Insuper dominus *Robertus* de Hiencort, miles, de cujus feodo dictus census movebat, approbavit. 1233. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 50.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques.....* p. 814.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— R... (a) decanus belvacensis..... notum facimus quod *Hugo* de Heincourt, Maria uxor ejus et *Guillelmus* primogenitus recognoverunt se concessisse ecclesie beati Petri gerboredensis IV sol. censuales...... de quibus reddit Elias, filius *Enguelier* de Hyncort..... 1259. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 109.

— *Radulphus* de Hyncourt, armiger, de assensu Petronille uxoris mee..... 1259. Les mêmes, en 1269. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 106.

HODENC EN BRAY *(b)*.

Hugo de Calderons fait une donation à l'église de S. Germer, du consentement de *Guillaume* de Hodenc et de Garnier de la Ramée, militibus, maritis duarum prefati Hugonis sororum..... 1095. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, I, 343 [Du Caurroy rapporte ainsi ce titre : *Guillelmus* de Hosdenc, maritus Marie, sororis Hugonis Calderons et filie Ansfrie, laudavit donationem decime de sancto Mannevio, factam a dicto Hugone monachis flaviacensibus..... [s. d.] *Titres de S. Germer*.

† *Petrus* et *Herveus* de Hosdenco souscrivent en un acte de l'an 1131 en faveur des religieux de S. Quentin. *Titres de S. Quentin de Beauvais*.

— Roger de Gaencourt vend aux religieux de Beaupré les dîmes d'Abancourt et d'Auviller, per manus dominorum suorum, videlicet *Hugonis* de Hodenc et *Joannis* fratris ejus 1146. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 50.

— *Joannes* de Hosdenc souscrit à la remise faite aux religieux de Beaupré par Odo de Lihus des us et coutumes dans le bois d'Auvillers. 1160. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 88.

† *Johannes* de Hosdenc souscrit à un acte d'Eudes I, évêque de Beauvais, à un acte d'Henri, évêque, en 1153, et à un autre dudit Henry, vers 1160.

† Notum sit quod ego *Joannes* de Hosdenc concedo ecclesie de Briostel quidquid de feodo meo in territorio Belle vallis

---

(a) Renaud de Nanteuil, doyen du chapitre cathédral (1248-1267) ; il fut élu évêque de Beauvais en 1267.

(b) Cf Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 816.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

hoc quod Gilbertus de me tenet. et Hugo de Longa piro de *Hugone* de Hosdenco, patre meo, tenebat, Arnulfus miles de Terinis..... [s. d. v. 1150] *Titres de Lannoy.*

† Ego *Joannes* de Hosdenco, Jerusalem proficiscens ob Christi servitium monachis flaviacensibus dono XVIII denarios et quatuor hospites apud Hiencurt. Hoc concessit dominus meus, Hugo de Gornaco et tres sororii mei, Willelmus, Odo et Oliverus..... [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† *Garnerius* de Hosdenc est témoin de la donation de l'église de Cui faite par Raoul de Belleville à Fulbert, abbé [de S. Germer.] s. d. v 1150. *Titres de S. Germer.*

† *Guarnerius* de Hosdenc, ad conversionem veniens, dedit..... concessione Hugonis, fratris sui et *Walteri*, domini sui de Hosdenc. Testes, Philippus de Marseliis, *Guido* de Hosdenco. [s. d.] *Titres de Lannoy.*

† *Hugo* de Hosdenc souscrit, comme laïc, à une donation de 100 sols faite par Hugue de Gournay. v. 1150. *Titres de S. Germer.*

† *Helias* de Hosdenc et *Herveus,* frater ejus, souscrivent en deux actes d'Hélie et Pierre, vidames de Gerberoy, en 1150, 1151. *Titres de Lannoy.*

† *Petrus* de Hosdenc souscrit à une charte d'Elie et de Pierre, vidames de Gerberoy, vers 1160, et à une autre de Henry, évêque de Beauvais en 1153. *Titres de Lannoy.*

† *Saucalo* de Hosdenc, témoin en un acte de Roger, dictus Tubier, en 1162. *Ibidem.*

† Hugo de Caigny et *Petrus* de Hosdenc, avunculus ejus, concedunt..... actum anno 1169. *Titres de Lannoy.*

† Obiit *Eustachius,* filius domini *Petri* de Hosdenc. *Obituaire de S. Germer*

— Çarta *Joannis* de Houdenc super quittatione quam fecit comiti [Bellimontis], de eo quod habebat in nemoribus de Meru et in molendinis. [s. d. au temps de Philippe-Auguste]. Douet d'Arcq, *op. cit*, p. 226.

— Confirmatio Helye domini Gerboredi, de quodam alodio quod fuit magistri Grimaldi, sito in confinio Tauheri..... hujus rei testes sunt *Sagalo* de Hosdenc..... [s. d. XII^e s.] Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 60.

† Philippus, belvacensis episcopus, notum fieri volo..... quod magister *Petrus* de Hosdenc minutam decimam totius

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

parochie de Hosdenc, ex assensu fratris sui, *Galterii*, militis de Hosdenc, et *Petri* et *Radulfi*, filiorum ejus, in manum nostram resignavit. ... (L'évêque donna la dite dîme à l'Hôtel Dieu de Beauvais) 1183. *Titres de l'Hôtel Dieu.*

— Philippus, belvacensis episcopus....., notum facimus quod magister *Petrus* de Hosdenc, parisiensis cantor, hospitali pauperum qui est juxta ecclesiam beati Laurentii medietatem minoris decime de Hosdenc quam possidebat..... annuente *Galterio* fratre ejus et filiis dicti Galterii, Petro, et Radulfo, possidendam in perpetuum concessit. 1187. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 398.

— *Petrus* de Hosdenc, cantor parisiensis, dedit ecclesie de prato duos modios frumenti et unum avene de decima de Hosdenc..... concessit *Galterius*, frater dicti Petri et *Radulfus*, filius ejusdem Galterii. [s. d.] *Bibl. nat.*, D. Grenier, *Picardie*, t. 258, p. 80.

— Ego Joannes, belvacensis ecclesie decanus .... noverit universitas quod querela vertebatur inter fratres de prato et dominum *Petrum* militem de Hosdenc super uno modio avene quem dicti fratres a predicto requirebant, affirmantes sibi datum a domino *Gualtero* milite, patre ejusdem Petri, recognovit. 1218. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 353.]

† Ego *Petrus* de Hodenc, frater supradicti Radulfi et dominus feodi..... laudavi et approbavi..... 1220. *Titres du prieuré de Clairefontaine.*

— *Pierre* de Hodenc, chevalier, reconnaît qu'il est tenu de rendre à l'Hôtel Dieu de Beauvais la laine et autres menues dîmes. 1230. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 398.

— Ego Adam de Villetaneuse, miles, et domina Beatrix uxor mea, que fuit filia domini *Petri* de Hosdenc, militis, *Petrus* de Hosdenc, cantor parisiensis, dominus *Galterius* de Hosdenc, frater ejusdem cantoris, Sagalis mater Beatricis, uxoris mee, dederunt fratribus de prato quatuor modios bladi et avene cum dimidio de decima de Hosdenc, de quibus quatuor Petrus de Hosdenc, cantor predictus, dedit duos modios bladi et unum avene, dominus Galterius, frater ejusdem cantoris, dedit unum modium avene, et dominus Petrus de Hosdenc, pater ejusdem Beatricis, uxoris mee, dedit dimidium

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

modium..... anno 1233, mense aprili. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 562.]

— *Morellus* de Hodenc. (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 223.

— Ego *Gilo* dominus de Hosdenc notum fieri volo quod Hugo, filius Nicolai de Froissegres fratribus de prato dedit duos modios frumenti..... ego concessi cum filiis meis Willelmo, Joanne, Drogone, Hugone et filiabus Agnete, Eldieva et cum Petronilla matre ipsorum. actum 1207 et 1231. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Gilo* de Hosdenc, assensu Aelidis matris mee et uxoris mee, vendidi Matheo, comiti Bellimontis, quicquid habebam apud Meruacum..... Ego Vifamme, soror predicti Gilonis, concessi.... 1205 *Arch. nat.*, J 168; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 37. (Le sceau équestre de Gilon porte SIGILLVM DE HOSDEG.)

† *Gilo* de Hosdenc, *Theobaldus* de Hosdenc souscrivent en un acte d'Hugues de Gournay, ratifiant une donation faite à l'hôpital de Gournay par Eustache, abbé de S. Germer. janvier 1200. *Titres de S. Germer.*

— Ego *Gilo* de Hosdenc notum fieri volo quod Ricardus de Longapiro..... donavit unum modium frumenti..... ego confirmo. actum 1203. *Titres de Lannoy.*

— *Gilo* de Hosdenc, seigneur de Montreuil-sur-Thérain, en 1214, avait sur son sceau un aigle éployé. Bornet, *S. Germer*, II, 955.

— Acte de *Giles* de Hodenc qui vend sa terre de Méru à Mathieu, comte de Beaumont, 1215. *Mélanges Troussures*, VII, 153.

— Ego *Egidius* de Hosdenc miles. 1219. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 89.

— Ego *Gilo* de Hosdenc miles..... arripiens iter apud terram Jherosolimitanam, pro salute anime mee, dedi domui s. Thome pauperum clericorum quatuor campos terre de Croisilles in territorio de Hanachiis, inter granchiam et quemdam rivolum qui nuncupatur Pierrepont, Petronilla uxore mea et heredibus meis approbantibus. huic facto affuerunt *Morellus*, *Joannes* de Hosdenc et Guillelmus Pavioz, fratres mei. 1219. *Mel. Troussures*, VII, 265. [Note

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des *Mélanges*: Son sceau est un écu avec un aigle les ailes estendues comme s'élevant en haut, et tous ces Hosdenc portent le mesme, hors *Louis* de Hosdenc qui prend en ses armes deux poissons ou bars adossez.]

— Ego *Gilo* de Hosdanc miles..... de assensu Petronille uxoris mee et *Willelmi*, filii mei primogeniti et aliorum liberorum meorum, dedi fratribus domus pauperum clericorum S. Thome belvacensis unam acram alneti siti apud Fereres [près Gournay-en-Bray], inter Markeru et fontem cachieuse, ad mensuram et quantitatem acre de Normannia. mars 1227. *Arch. de l'Oise*, G 784.

— Ego *Gilo* de Hodenc miles . .. atteste une vente de terre que fait à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs de Beauvais Albreda rufa vidua, filia quondam Asconis piedeu de fereriis juxta Gornacum. juin 1234. *Arch. de l'Oise*, G 784.

— Par devant *Gilo* de Hodenc, chevalier, Robert Chivez et autres vendent à l'Hôtel Dieu de Beauvais une redevance d'un muid de vin sur une vigne sise à Montreuil-sur-Thérain, au lieu dit la ruelle. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 711.

— Vente aux lépreux de S. Lazare de Beauvais, par devant *Gilo* de Hosdenc, chevalier, d'une maison et terre à Montreuil. 1235 *Arch. de S Lazare* B 36. [Le sceau de Gilon est un écu portant un aigle; au contre-sceau, un aigle dans le champ ; S. GIRES DE HODENC. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 404.]

† Ego Petronilla, relicta bone memorie *Gilonis* de Hosdenc, domina de Saumone, notum fieri volo quod Henricus de Plancheio vendidit..... 1238 mense decembri. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet. *Cartul. de Beaupré*. p. 643.]

† Noverint universi quod ego *Radulfus* de Hodenco miles, bonis hominibus fratribus Clarifontis, Grandimontis ordinis, vendidi quidquid habebam in decimatione terre sancti Michaelis apud Ermentieres pro XL s. par. approbaverunt *Gilo*, filius meus, Aelina filia mea, Basilia uxor mea. anno 1220 mense octobri. *Titres du prieuré de Clairefontaine* (autrement dit *des Bonshommes*).

† Ego *Radulfus* de Hosdenc miles..... *Gilo*, filius ejus, Aelina filia sua et Basilia uxor ejus..... Dominus *Petrus* de Hosdenc, miles, frater Radulphi. 1220. *Titres de Beaupré.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Ludovicus* de Hodenc .. . 1223. *Mél. Troussures*, VII, 260 (d'après un titre de l'Hôtel Dieu de Beauvais).

— Le même donne saisine à l'Hôtel Dieu pour des biens sis à Pierrefont et à la Rutoire « de Routoeria ». 1225. *Mél. Troussures*, VII, 260. (Il porte deux bars adossés).

— *Louis* de Hodenc, chevalier, donne aux religieux de Froidmont trois muids de grain qu'ils lui devaient sur sa ferme de Mauregard. 1225. *Arch. de l'Oise*, Invent. Froidmont, II, 524. — Le même, en 1228. *Ibidem*, II, 525.

— Le même certifie que Guillaume de Hanaches et Anne, sa femme, ont vendu à l'abbaye de S. Paul six mines de terre sises à Epluques et relevant de lui. 1232. *Arch. de l'Oise*, fonds S Paul. — Le même, en 1252 *Ibidem*.

— Ego *Ludovicus* de Hodanc miles .. . confirme la vente d'un pré à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs mars 1235. *Arch. de l'Oise*, G 783.

— Ego *Ludovicus* de Hodenc miles notum facio quod ego, ad instantiam Huberti de la Ruttoire nepotis mei et Marie, ejus uxoris..... approuve la vente par eux faite à S. Thomas des pauvres clercs de prato, de fossatis et tertia parte prati quod dicitur Cauda, sitis apud Capellam in Braio. janvier 1240. *Arch. de l'Oise*, G 783.

— Ego *Ludovicus* miles, dictus de Hodenc, et Agnes uxor mea et *Eustachius* primogenitus meus..... 1242. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 80.

† *Balduinus* de Hosdenc miles souscrit à une donation faite par Barthélemy de Frétoy à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. 1233. *Titres de l'Hôtel-Dieu*.

— Arnoul de Hémécourt vend à l'église de Gerberoy 10 s. de cens sur une maison à Hémécourt..... hanc venditionem dominus *Willelmus* de Hodanc miles, de cujus feodo dicta domus movere dicitur, concessit. 1233. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 139.

† Ego *Guillelmus* de Hosdengeio confirme la vente d'une pâture près de Songeons ... Ego vero, dominus fundi illius pasticii, hanc paginam sigilli mei munimine roboravi. 1235. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 144.

† Ego *Guillelmus* de Hosdenc miles notum facio quod Henricus de Plancheio filius Renaldi le pelletier..... 1238 mense decembri. *Titres de Beaupré*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Willermus* de Hodench miles et domina Catherina, uxor mea. 1239. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 662.

— *Guillaume* de Hodenc, miles, *Jean*, *Pierre* et *Gautier*, ses frères, donnent saisine d'une donation de terres sises à Ferrières, faite à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs de Beauvais par Albrede la rousse, sœur converse de cet hôpital. 1239. (Cette sœur était veuve d'Ascion de Piédeu. Le sceau de Guillaume est un aigle éployé.) *Mélanges Troussures*, VII, 259. [Cf. ci-dessus l'acte de *Giles*, juin 1234.]

— Ego *Willelmus* de Hodench, miles..... (c'est un échange de biens avec l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs), de assensu Katherine, uxoris mee, et *Johannis*, *Petri* et *Galteri*, fratrum meorum. juin 1239. *Arch. de l'Oise*, G 784.

— Ego *Guillelmus* de Hodenc, miles... . donne à S. Thomas des pauvres clercs 6 s de cens que lui devait cette maison..... super quoddam pratum situm apud Fererias inter Markeru et fontem Cachiouse..... Dominus Petrus de sancto Menelao, miles.. .., avril 1242. *Arch. de l'Oise*, G 784.

— Ego *Ludovicus* de Hodenc, miles..... confirme la vendition faite à S. Thomas des pauvres clercs, par l'abbé de Beaupré, d'un pré situé in grandi prato subtus Boxeriam....., juin 1291. *Ibidem*, G 783.

HONDAINVILLE *(a)*.

Kalend. mart. ob. Petrus de Albovillari ? miles, et domicella *Mathildis* de Hodeinvilla, et Oda filia ejus, pro quibus *Robertus* de Hodeinvilla, hujus ecclesie canonicus, nobis dedit..... *Ms. G. Hermant.* Obit. de S. Nicolas de Beauvais.

— IV Kal. jul. pro domino *Thoma* de Hondainville habemus apud Coudun xx sol. *Obit. de S. Pierre de Beauvais*, publié par de Marsy.

Ce *Thomas* et son frère *Guillaume*, fils de Manassès de Hez, chevalier. sont cités en des actes de l'abbaye de Froidmont, de la fin du XIII[e] s. [Voir : HEZ.]

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 817.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HORNES (*a*).

A tous ceulx..... Pierre Boulé, garde de justice de la seigneurie de Gannes pour messire *Fredrix* de Hornes, chevalier, seigneur de Gannes....., donne saisine à Nicolas de Lancry, seigneur d'Autreville, et à Marie de Haloy, sa femme, de ce qui leur appartient à Gannes. 1483. de Beauvillé, *op. cit.*, IV. 176.

HOUDANCOURT (*b*).

Johannes de Houdencort et *Yves* de Houdencort. (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 223.

— Ego *Radulfus Revestiaus*, miles de Houdencort, filius bone memorie *Hugonis Revestel*, militis....., renonce aux prétentions qu'avait son père sur la chasse et la justice du bois d'Ageux et se porte garant que *Pierre,* son frère, ne les contestera pas aux religieux de S. Corneille. 1231. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, II, n° 405.

— Ego *Colardus* de Houdencort, dictus Froissarz, confirme la donation faite à S. Leu par Raoul de Lacheni, d'une rente à prendre à Houdenc. 1250. Le même confirme une autre donation faite au même prieuré par Jean de Griviler, son père. 1250. *Arch. de l'Oise*, S. Leu, H 2538; Müller, *Cartul cité,* p. 127.

— *Colardus* de Houdencuria, armiger, et Beatrix, uxor ipsius. ..., fait échange de terres avec Geoffroy, prieur d'Houdencourt. 1260. Morel, *Cartul. cité*, t. II, n° 671.

— *Philippe* de Houdencourt, chevalier, confirme les donations de Colard de Houdencourt à S. Leu. 1284. *Arch. de l'Oise*, H 2538.

— Mons. *Jehan* de Houdencourt, chevalier, tient en fié du roy c livres de terre ıx arrière fiez. (Prisée des châtellenies de Beaumont et de Chambly, dans l'Evaluation générale des fiefs du roi, 1331.) Douet d'Arcq, *op. cit.,* p. 204.

† *Philippe* de Houdancourt, miles, était proche parent de

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 817.
(*b*) Cf. Louvet, *ibidem*, p. 816.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jean de Mouy et son tuteur. 1287 *Titres de S. Pierre de Beauvais*

† Le même, tuteur et curateur de Pierre d'Ansoviller, consent à une donation d'un muid de grain faite par Pierre à l'abbaye de Breteuil. 1296 (Ne serait-ce pas Philippe de Hédencourt? Le sceau est un écusson au milieu de cinq étoiles? *Note de Du Caurroy*.)

† *Radulfus* de Houdancourt, en 1310, portait une croix chargée de cinq coquilles. *Titres de S. Pierre de Beauvais*.

† Messire *Jehan* de Houdancourt chevalier, tient en fié du roy c livres de terre, IX arrière fiez. (Prisée des châtellenies de Beaumont et Chambly, 1331.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 204.

Houssoy (a).

Hugo de Husseio, chanoine de S. Pierre, témoin en une charte de Geoffroy, évêque de Beauvais, qui dispense les chanoines de S. Corneille de Compiègne, nommés à diverses cures du Beauvaisis, de l'obligation d'aller à Beauvais pour le synode et l'institution canonique. 1106. Morel, *Cartul. cité*, I, n° 29

— Charte de Godefroi, évêque de Beauvais, donnant six boulangers au chapitre de Beauvais .... Testes, *Hugo* de Hupseio..... 1108. Extrait du Cartul de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, IV, 50.

† *Hugo* de Husseio, belvacensis canonicus, souscrit à un acte de Godefroi, évêque pour l'abbaye de S. Quentin, mars 1110. *Titres de S. Quentin de Beauvais*.

† *Hugo* de Huxeio, precentor .... domum suam ecclesie S. Petri belvacensis dedit..... [s. d. v. 1120.] *Titres de S. Pierre*.

† *Petrus* de Hulseio (sans doute chanoine de Beauvais) fut présent, avec Pierre, évêque de Beauvais, à la donation de Fourneuil faite à l'église de S. Quentin par Hugue, chantre de S. Pierre Raoul, abbé de S. Quentin, signe après lui. [s. d. v. 1120.] *Titres de S. Quentin de Beauvais*.

† *Petrus* de Husseo paraît avoir signé, en 1147, comme chanoine de l'église S. Michel, à la suppression de la trésorerie de l'église S. Barthélemy. *Titres de S. Barthélemy*.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*....., p. 823, v° *Hussoy*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Wido* de Huxeio et Hermesendis, uxor ejus, et filii eorum Osmundus, Villanus, Radulfus, Bernardus, Robertus, Warnerius et alter Warnerius, Hugo, et filie Martina, Fressendis, Eufemia, concesserunt ecclesie de prato .... quicquid possidebant in territorio quod nuncupabatur Vetus Villare. 1152. *Bibl. nat.*, lat. 9973; Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 64.

— *Arnulfus* de Usseio, témoin d'une charte de donation faite à l'église S. Léonor de Beaumont par le prieuré de S. Martin des champs. 1151. *Arch. nat.*, S 1410; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 9.

— Le même est témoin d'un accord entre Mathieu, comte de Beaumont, et l'abbaye de S. Denis. 1153. *Arch. nat.*, J 168; Douet d'Arcq, *op. cit*, p 12.

— Le même témoin d'un autre acte de Mathieu de Beaumont. 1160. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 13.

— *Hernulfus* de Hussoi. 1170. *Arch. nat.*, J 168; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 21.

— *Sagalon* de Milly, pour réparation d'un meurtre sur des serfs du chapitre, donne XII s. de monnaie beauvaisine à prendre sur le travers de Milly. Testes interfuerunt.. .. S. *Hugonis* de Holseio. 1184. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV 8.

— Dans un acte où des hommes et des femmes de Marissel reconnaissent qu'ils ne peuvent se marier sans le consentement des chanoines de S. Michel..... Testes existunt *Walo* de Husceio, *Robertus* de Husceio. [s. d. v. 1190.] *Mél. Troussures*, IV, 60.

† *Drogo* de Houssoy souscrit à un titre de Guillaume de Mello. 1190. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais*.

— Odo de Huxeio, canonicus belvacensis, est présent à un accord passé entre Robert de Châtillon, trésorier de Beauvais, et Gaudefroy « de Ploitz », et relatif à l'*herbergagium* et au moulin qu'a fait bâtir à Thérines le dit Robert, au temps de Galeran, doyen. 1199. Extrait du Cartul. de S. Pierre. *Mél. Troussures,* IV, 59.

— Charte de Galeran, doyen de Beauvais, confirmant au chapitre de Gerberoy la concession faite de la moitié du patronat de l'église de S. Ouen..... Testes, *Odo* de Husseio. [v. 1199.] Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 48, qui identifie avec La Houssoye, proche Héricourt S. Samson ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— XIV kal. oct. ob. *Odo* de Houssoy, pro quo habemus xxx s. decensu et unum modium avene et unum frumenti in decima de Ponchon. Obit de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 20.

— XIIII kal oct. ob. *Odo* de Houssoy, pro quo habemus xxx s. apud Puiseux et unum modium avene. *Obit. de S. Pierre* (publié par de Marsy).

— X kal. jan. ob. *Odo* de Hossoy, et Agnes Caligne, qui dederunt nobis pro animabus suis III sol de censu duobus denariis minus. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 151.

† *Walo* de Housseio, et Aelidis, uxor ejus, tempore Galerani, decani belvacensis. [s. d. v. 1200.] Titres de Beaupré. [Cf. Bornet, *Cartul de Beaupré*, p. 280.]

— *Petrus* de Hussoy donne consentement à une donation de terre faite au couvent de Variville par Drogo de Moy. 1208. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville

— Omnibus..... Ego *Galo* de Huxeio, miles, notum facio quod concedo venditionem quam fecerunt Rogerius de Castellione Anglicus, et Emilia, uxor ejus, ecclesie de Garevilla de terra illa quam habebant in territorio de Salliacho. 1231. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Ego *Galo* de Huxeio, miles, et Henricus Tricherie, domini de Salliacho..... 1236. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville

— Omnibus....., ego *Galo*, miles, dominus de Huxeyo, et Heinrichus tricherie notum facimus quod Girardus de Castellione, et Hermengardis uxor ejus.... , ont vendu à l'église de Variville quatre mines de terre sises in territorio de Sallyacho. 1238. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† Renaldus de Lihus, miles, notum facit... quod *Jacobus* de Houssoy, filius Valonis, consensu Agnetis, uxoris sue.... 1276. *Titres de Beaupré*.

† Je *Mathieu*, chevaliers, sires de Houssoy, et Ade, sa femme.... 1276. *Titres de Monchy l'abbaye*.

HUMERMONT (*a*).

† *Balduinus* de Helmerimonte souscrit à un acte de 1131, en faveur de l'abbaye S. Quentin de Beauvais.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 802.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Bartholemeus, belvacensis episcopus, notum fieri volo quod *Ursio* de Hemermont, *Wermondus*, frater ejus, Eremburgis, uxor, et *Osmundus*, filius eorumdem..... concesserunt quod apud Formerias habent. 1172. *Titres de Beaupré.*

† Ego *Petrus* de Humermont, miles, et dominus *Ursio*, pater meus..... donnent six mines de grain..... 1226 mense maio. *Titres de Beaupré.*

† Ego *Petrus* de Hemermont, miles confirmo quod Bernardus de fossa fratribus de prato dederat..... 1230, mense januario. *Ibidem.*

— André Huyart, écuyer, sieur d'Humermont, épousa, en 1653, Marie de Bullandre, fille de Nicolas de Bullandre, sieur de Rothois. *Arch. de la Confrérie de la Trinité de Beauvais*, B 11. [Voir: BULLANDRE.]

IGY *(a)*.

† *Petrus* de Igy obtient la permission de bâtir la chapelle de Troussures, en 1125. *Titres de l'église S. Barthélemy.*

† *Radulfus* de Igy est présent à la cession de la terre de Troussures, faite au chapitre de Beauvais par Pantaléon de Breteuil. 1180. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† *Radulfus* de Ygi donne à l'abbaye de Breteuil ce qu'il possédait au territoire de Hardrivillari. Raoul « de Nuers » était son frère aîné. *Titres de Breteuil.* [Cf. *Arch. de l'Oise*, Breteuil H 1825.]

— *Radulfus* Digy souscrit à une charte de Louis, comte de Clermont. 1197. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 91.

— Bulle d'Innocent III au doyen du chapitre d'Amiens, pour juger la plainte du chapitre de Beauvais contre le comte de Blois et de Clermont, contre les Templiers et *Radulfus* de Igi, miles, lesquels avaient usurpé des terres du chapitre de Beauvais. 1201. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 90.

— Ego Catherina, blesensis et claromontensis comitissa, notum facio .... quod R .. de Igia, fidelis meus, et Maria, uxor ejus, dederunt fratribus de prato quinque modios fru-

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 846.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

menti redditus annui super molendinum de Catheu. .. 1211. *Bibl. nat.*, fonds Moreau, t. 115, f°58; Bornet, *Beaupré*, p. 324.

— *Radulfus* de Igy, miles et dominus de S. Rimoldo, donne au chapitre de Beauvais la dîme des prés et vignes qu'il possédait entre Essuile et S. Rimault. 1214. Extr. du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*. IV, 132. (Il portait de... . au lion de. ... chargé d'un lambel de cinq pièces.)

ISLE (L') ET ISLE-ADAM (L') (*a*)

Louis VI confirme une donation de six boulangers faite au chapitre de Beauvais par Godefroi, évêque de B..... Testes, *Adans* de Insula..... 1113. Extrait du Cartul. du chapitre, *Mél. Troussures*, IV, 50.

— Charte de Louis VII confirmant la fondation de l'abbaye du Val..... sedem abbatie que Vallis Sancte Marie appellatur, ex dono *Anselli* de Insula. 1137. *Arch. nat.* S 4175; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 8.

— *Ansellus* de Insula, de consensu uxoris sue Mabille, filiorum que suorum *Ade* atque *Theobaldi*, concessit ecclesie beati Lupi de Escerento la franchise de toutes coutumes..... hujus rei testes sunt, *Hugo* de Insula..... 1149. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 57

† *Ansellus* de Insula, témoin en un acte de Fulbert, abbé de S. Germer [s. d v. 1150]. *Titres de S. Germer*.

— Philippe de Dreux, évêque, certifie que *Adam* de Insula, frère de Lancelin, doyen de Beauvais, étant près de partir en Terre Sainte avec lui, donne à l'église de Beauvais x• par de cens à Lisle adam, et que *Manasses* de Insula, frère des précédents, donne VIII s de monnaie beauvaisine a Remerangle 1179. Cartul. de S. Pierre *Mél. Troussures*, IV, 104.

— Philippe, évêque de B. confirme ce que *Adam*, dominus Castri de Insula, assensu fratris sui *Manassis*, et filiorum suorum *Anselli*, *Theobadi*, *Ade*, dedit ecclesie beate Marie de Insula, videlicet talliam quam habebat super hospites beate Marie apud Nongentum. 1185. *Mél. Troussures*, VII 153.

† Lancelinus decanus [belvacensis], *Adam* de Insula pro

(*a*) Cette famille n'est pas donnée par Louvet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

anima uxoris filii sui, *Anselli*, assensu ejusdem Anselli et fratrum suorum, Ade et Theobaldi, dedit unum modium frumenti monialibus de Borrenc in molendino de Vaumondois. actum anno 1187 *Titres du prieuré de Boran.*

— Noverint universi quod ego *Adam* de Insula dominus, filiis meis concedentibus, *Anselmo*, *Theobaldo*, *Adam*, pro anima Aelidis sororis comitis Bellimontis, que Anselmo filio meo conjuncta fuit, duos hospites in Nongento ecclesie beati Leonorii de Bellomonte concedo..... Testes affuerunt : S[ignum] Lancelini, S. belvacensis ecclesie decani, fratris predicti Ade, domini de Insula. 1186. Douet d'Arcq. *op. cit*, p. 69.

— Acte de Philippe de Dreux, évêque, certifiant que *Manasserus* de Insula a donné au chapitre de Beauvais la dîme qu'il avait à Coiseaux, du consentement d'Amicie, sa femme [s. d. v. 1190.] Extr. du 2e Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 104.

— Charte de donation de Mathieu, comte de Beaumont à l'abbaye du Val.... hoc donum audientibus, *Ansello* de Insula. 1194. *Arch. nat.*, S 4194 ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p 39.

— Noverint universi quod *Ansellus* dominus Insule..... quod quicumque fuerint ejusdem Insule successores, sumus homines ligii Mathei, comitis Bellimontis. ... 1205. *Arch. nat.*, J 168 ; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p 43.

— Accord entre Mathieu, comte de Beaumont et *Ansellum*, dominum Insule .... 1206. *Arch. nat.* J. 168. (Le sceau d'Ansel est un écu portant une fasce)

— Le même *Ansellus* est sur la liste des feudataires du comté de Beaumont, au temps de Philippe Auguste. Douet d'Arcq, *op cit.*, p. 253.

— M. l'abbé Müller a donné, *(Cartul. cité,)* ce tableau généalogique :

Adam I.

Anseau I marié à Mabille.

Adam II.		Thibaut.	
Adam III.	Anseau II, marié à Aelis, sœur de Mathieu III, comte de Beaumont.	Thibaut.	Lancelin, doyen de Beauvais, en 1178-1190.

— VI Id. oct. obierunt *Ansellus* dominus de Insula, miles et *Manasserius* filius ejus. *Ms. G Hermant*, Obit. de S. Quentin de Beauvais.

† VIII id oct. obiit Henricus, canonicus nosteret levita, pro quo habemus unum modium frumenti quem debet *Manasserus* de Insula, dominus de Nouerart. *Obituaire de S. Pierre.*

— IV non. novembr ob. *Adam* de Insula, canonicus noster, pro quo habemus quidquid residuum fuerit post sex modios bladi in molendino de Bekerel. Obit. de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 21.

— XI Kal. jun. Ob. *Gilleberius* de Insula, pro cujus anima XVIII den. census habemus. *Velus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 127.

— VII Kal. januar. ob. *Eremburgis* de Insula, pro cujus anima XVIII den. census habemus. *Ibidem*, III, 151.

— Non. jun. ob. *Hugo* de Insula. *Nécrologe de Beaumont*, Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 148.

— *Ricardus* de Insula. 1211. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 216.

— Ego *Johannes* de Insula, armiger, notum facio quod ego dimisi Johanni cementario de Guarville hostisiam de Beesus cum vinea .. . (Scellé d'un sceau auquel est empreint une étoile à cinq rais, et autour est écrit : † S. IEHAN DE LILLE. Copié sur l'original parchemin aux archives de l'Hôtel de ville de Beauvais, layette S. Lazare.) *Mél. Troussures*, I, 62.

— *Jean*, seigneur de l'Isle, chevalier, confirme la donation faite à l'abbaye de S. Quentin par Etienne de Nourard, son cousin. 1260. *Arch. de l'Oise*, S. Quentin, H 124.

† *Ansel* de lisle, escuiers, filz jadis messire Pierre de lisle, chevaliers, et madame Witasse, femme du dict Ansel..... 1273 en janvier. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

† *Ansel* de l'Isle, sieur de Bourris, chevalier. 1277. Son sceau est une fasce de ..... accompagnée de sept merlettes, 4 en chef, 3 en pointe, avec lambel de cinq pièces.

— *Ansellus*, dominus de Insula Ade, et Sedilia, uxor ejus..... (C'est une reconnaissance d'une redevance de 40 s. léguée au chapitre de Beauvais par Etienne de Nouerart, armiger.) 1278. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 20.

— Le chapitre de Beauvais achète à Thieux un fief de *Jean* de l'Isle, écuyer. 1403. Reg. capitulaires, *Mél. Troussures*, VII, 410.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Guido* de Villers de Lille Adam, monachus et abbas hujus cenobii flaviacensis... . Parieti tumulo propiori lamina extat enea cum hoc sermone affixa :

« Cy gist R. P. en Dieu Guy de Villers, issu et parent des nobles et anciennes maisons de Lille adam et Aubremont, fils de haut, noble et puissant Sgr messire Antoine de Villers, en son vivant chevalier, seigneur du dit Lille Adam, prevost de Paris, et noble dame Jeanne de Nelle, frère de feu Reverendissime Philippe de Villers, chevalier et grand maistre de Rhode, pareillement frère de feu R. P. en Dieu Louys de Villers, en son vivant comte et evesque de Beauvais, vidame de Gerbroy et pair de France, oncle de R. P. en Dieu Charles de Villers, aussi évêque et comte de Beauvais, et aussi oncle de noble et puissant seigneur, chevalier de l'ordre du roy, messire Anne de Montmorency, seigneur et baron du dit Montmorency, comte de Beaumont sur Oise, et de messire François de Montmorency, seigneur de la Roche pot et de Merlou, gouverneur et lieutenant pour le roy au pays de Picardie, ausquels seigneurs de Montmorency est neveu Reverendissime Odet de Coligny, dit de Chastillon, cardinal du S[t] Siège, archevesque de Toulouse, evesque comte de Beauvais, pair de France. Lequel Guy de Villers en son vivant, après avoir restauré l'église de céans, fait plusieurs autres biens et davantage, avoir fait l'acquisition de la terre et seigneurie de Boisville, a fondé un obit qui se dit par chascun an a treize fois, sçavoir les premiers samedis de chaque mois et à tel jour qu'il décéda de ce monde qui fut le 23[e] jour de juin 1536. priez Dieu pour son ame. » *Ms. J.-B. de Boulongne*, cité par Bornet, *Cartul. de S. Germer*, t. I.

— Le chapitre de Beauvais afferme ses dîmes de Marivaulx à messire *Guillaume* de l'Isle pour douze ans, moyennant 12 l. par an. [s. d.] *Mélanges Troussures*, VII, 173.

— Transaction entre le chapitre de Beauvais et Mademoiselle Marguerite Balleu, veuve de *Guillaume* de l'Isle, seigneur de Marivaux, pour une pièce de terre sise à Haillancourt, sur le chemin qui mène à Marivaux. mai 1516. *Arch. de l'Oise*, G 1249.

— Jugement du Châtelet de Paris qui maintient le chapitre de S. Pierre en possession d'un droit de pâturage à Hai lan-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

court, à l'encontre de demoiselle Marguerite Balleu. 1542. *Arch. de l'Oise*, G 1249.

— Dame Hélène d'Aspremont veuve de *Jean* de l'Isle, seigneur de Marivaux et d'Ivri, tutrice de *François* de l'Isle, écuyer, seigneur de Traignel, son fils et procuratrice de *Claude* de l'Isle, aussi écuyer, son fils aîné. 1573. *Mél. Troussures*, III, 387. [*Jean* de l'Isle était mort en 1572.]

— *Claude* de l'Isle, écuyer, seigneur de Marivaulx, fils de feu messire *Jean* de l'Isle, chevalier, seigneur de Marivaulx, et de dame Hélène d'Aspremont, sa veuve. 1577. *Mél. Troussures*, II, 384.

— Le même achète de Raoul de Braillon, écuyer, un fief sis à Traignel. 1586. *Ibidem*, II, 389.

— *Claude* de l'Isle, écuyer, seigneur de Marivault, Ivry, Blecquencourt et Trassereux, gouverneur de Laon, et dame Catherine Béatrix du Monstier, son épouse. 1590. *Ibidem*, II, 385.

— Le même, en novembre 1592. *Ibidem*, II, 388.

— Titre nouvel d'une redevance en blé due à l'Hôtel Dieu de Beauvais par les héritiers de *Claude* de l'Isle, seigneur de Marivaux. 1612. *Arch. Hôtel Dieu*, B 557.

[Sur la famille de *l'Isle Adam*, voir : Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, Appendice VI, p. 418.]

Ivry *(a)*.

Ego *Mathildis* de Yveri, domina Odorii, ad emendationem magne vie a villa de Rotoirs ad villam de Odorio juxta terras suas tendentis..... 1227. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 459.

Jaméricourt.

Johannes de Gemericuria, miles. ... 1247. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine.

— *Guillaume Faguet* de Jamericourt confirme la vente de la forêt « de Crenne » aux religieuses de Gomerfontaine. avril 1214. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine. Le sceau repré-

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... p. 829.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sente : dans le champ, une fleur de lys accompagnée d'un croissant et d'une étoile : SIGILLVM · GVILER · AGET. Demay, *Sceaux de Picardie* n° 412. Un autre sceau de *Guillaume Faguet*, 1269, offre : dans le champ une étoile à six rais : S WILLAVME..... DE GEMERICOVRT. Demay, *op. cit.*, n° 413.

Jouy-sous-Thelle *(a)*.

Hemericus de Joiaco, en une charte de Jean, comte de Beaumont. 1211. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 216.

— Vente, au profit du chapitre de Beauvais, par *Enguerran* de Joy, armiger, et *Robert*, son frère, d'un muid de grain de rente sur la dîme de Bruyères. 1257. *Mélanges Troussures*, VII, 120. (Le sceau de Robert est une fleur de lys.)

— *Ingeranus* dictus Trenchet, armiger de Joiaco in telis, dioecesis rothomagensis, et domicella Maria, uxor ejus....., vendent au chapitre de Beauvais la rente d'un muid de grain à prendre sur la dîme de Bruyères. 1271. *Mél. Troussures*, VII, 121. Il avait en son sceau une étoile à six rayons. [Cf. Demay, *op. cit.*, n° 424, qui décrit : dans le champ, une étoile ou molette † S. INGERAN · DE · IOI · ESCVIER.]

Jumelles *(b)*.

Philippus, belvacensis episcopus...., (c'est une convention entre les religieuses de Variville et Mabiliam, uxorem domini *Petri* de Jumellis, au sujet de la dîme du bois d'Ecu et de Puits la vallée)..... hujus rei testes, magister Drogo de Moi, Drogo hasarz, Odo castellanus, Drogo thelonearius. actum anno 1188. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Ego *Petrus* de Jumellis, miles, notum facio.. .. me, de assensu Isabelle uxoris mee, domini *Wiberti* militis, *Johannis*, *Ingerrani* et *Guilardi*, fratrum meorum, vendidisse monialibus de Gaherivilla quidquid habebamus in decima de Escus... . novembre 1220. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Charte de *Jean* de Jumelles qui notifie une vente faite

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 828.
(*b*) Cf. Louvet, *Ibidem*, p. 830.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'abbaye de Breteuil par Renaud de Fransures, chevalier. 1272. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1791. Le sceau de *Jean*, 1259, est un écu bandé d'hermines et de..... de six pièces : S. IOHANIS DE IVMELES. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 415.

— *Pierre* de Jumelles, écuyer, fils de feu *Jean* de Jumelles. 1285. *Arch. de l'Oise*, H 1791.

— Convention passée pour les dîmes de Puits, entre les religieuses de Wariville et Mabille, fille de Walterius de Hylli, uxor domini *Petri* de Jumelles. 1290. *Arch. de l'Oise*, fonds Wariville.

— *Simon* de Jumelles, écuyer, fils de feu *Jean* de Jumelles, amortit une terre au terroir de « Caisnois » 1291. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1805.

— *Jean* de Jumelles, écuyer, fils de *Jean* de Jumelles, écuyer. 1291. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1744.

Juvignies (a).

Johannes de Juveignies souscrit à une charte de Pierre d'Ansovillers pour l'abbaye de Froidmont. 1190. *Arch. de l'Oise*, fonds Froidmont.

— *Drogo* de Juvegnies, cognomento *Rex*, et Eufemia, uxor ejus, recognoverunt dominum Petrum de Bacouel, quondam patrem dicte Eufemie, contulisse ecclesie de Prato quinque solidos super hostisiam apud Bascouel. 1230. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 506.

— *Mathias* de Juvegnies et Heluydis, uxor ejus..... 1234. Bornet, *ibidem*, p. 569.

— Noverint universi quod *Balduinus* de Juvegnies, canonicus beate Marie belvacensis, concessit altari beate Marie in capite novi operis ecclesie beati Petri belvacensis XI sol. annui census super cameras Stephani, scriptoris anglici, sitas in vico hospitalis retro ecclesiam S[ti] Ypoliti... . 1255. De Beauvillé, *op. cit.*, II, p. 41.

[De Beauvillé ajoute en note : « chanoine de Beauvais », ce qui signifie « de la cathédrale ». C'est une erreur, car

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... p. 834.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'église dite *Beate Marie Belvac.* était *Notre Dame du Châtel*, voisine de la cathédrale, *ecclesia beati Petri Belvac*. Celle-ci, dont la construction était alors commencée, s'appelait aussi *novum opus*.]

— *Renaudus* de Juvegnies, armiger, filius quondam domini *Renaudi*; Aelidis, mater ejus. 1262. Bornet, *Beaupré*, p. 1006.

Kierriu.

Magistri Godefridus et Milo, domini M. belvacensis electi (a) officiales, et Stephanus de Kierriu, miles, dominus de Nourraz .... Noverit universitas quod Bouchardus, presbiter de Keisneel concessit omnem hereditatem quam habebat apud Noerast... . hospitalarie pauperum clericorum belvacensium..... nov. 1219. *Arch. de l'Oise*, G 784.

Lacy *(b)*.

Acte de Jean, doyen de Beauvais, pour la fondation d'un obit, en considération des dépenses qu'a faites nobilis vir *Gilbertus* de Laciaco, concanonicus noster, en la maison de Maître Thomas, chanoine. 1217. Extr. du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 146.

— Accord entre les religieux de S. Denis et *Philippe* de Lacy, chevalier, seigneur de Loconville, pour une rente sur un vivier de Loconville. 1402 *Archives de l'Oise*, H 2303.

La Faloise.

IIII non. octobr. ob. *Maria* de la Faloyse que dedit nobis XII den. de censu. *Vetus necrologium Mélanges Troussures*, III, 141.

La Feuille (de)

XIX Kal. febr. ob. Emelina, uxor *Petri* de folia, pro qua habemus XXVIII den. de censu super domum Roberti Loriori. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 114.

(a) C'est l'évêque Milon de Nanteuil.

(b) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... (Manuscrit, 2e partie.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La Lande. La Landelle.

† *Radulfus* de Landa souscrit en un acte pour Hugues, abbé de S. Germer 1200. *Titres de S. Germer.*

† Joannes de Gisortio et *Vuillelmus*, miles de Landa, ont une contestation pour le bois de la Landelle. 1210 *Titres de S. Germer.*

† *Guillelmus* de Landa, témoin en un acte de Guillaume de Romarchez, seigneur de Neufmarché. [s. d.] *Ibidem.*

† *Guibertus* de Landa, témoin en une donation de Jean de Gisors à l'abbaye de S. Germer. *Ibidem.*

† *Petrus* de Landa, armiger, vend aux religieux de S. Germer certains bois et autres biens. 1282. *Titres de S. Germer.*

— *Petrus* de Landa, armiger, filius quondam *Matthei* de Landa, armigeri..... 1288. Bornet, *Cartul. de S. Germer*, II 313. [Voir : Bouchivillers]

— V Kal. sept. obit Widria, uxor *Guileberti* de Landela, que dedit nobis II sol. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 136.

— Le lieutenant du bailli de Beauvais renvoie devant le bailli de S. Lazare à Villers S. Barthélemy une cause pendante entre Pierre d'Orillac, sieur de La Landelle et Robert Mérard. 1534. *Arch. de S. Lazare*, B 60 — Voir : Orillac.

Lamet (de).

« Ung fief situé au Plessier sur S. Just qui fut dame Blanche de Gamaches.. .., le xv[e] novembre v[c] XIII messire *Anthoine* de Lamet, chevalier, feist hommage du dit fief. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais. 1522.) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 189.

— Charles de « Lametz » chevalier, seigneur de Bussy, vend à Augustin Potier, évêque de Beauvais, la seigneurie de S. Just, pour 42,000 l. 1628. *Arch. de l'Oise* G 147.

Lancry (de).

Claude de Lancry, écuyer, seigneur de Pronleroy, guidon des ordonnances du roi....., Antoinette d'Ailly, sa seconde femme. 1586. *Arch. de l'Oise*, H 1889.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Les religieux de Breteuil font un bail à rente à *François* de Lancry, écuyer, seigneur de Pronleroy, de ce qui leur appartient de la seigneurie de Pronleroy. 1596. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1890.

— *François* de Lancry, écuyer, demeurant à Pronleroy. 1622. *Ibidem*, H 1730.

— Marie d'Abancourt, veuve d'*Isaac* de Lancry, chevalier, seigneur de Pronleroy. 1704. — *Louis* de Lancry, chevalier, seigneur en partie de Pronleroy, capitaine au régiment de Piémont. 1720. *Ibidem*, H 1889.

LANGEY.

Antoine de Langey, écuyer, seigneur de Boutavent et Ernemont. 1604. de Beauvillé *op. cit.*, I, 201.

LANNOY *(a)*.

Nous *Marie* de Lannoy, damoyselle de Morviller, Folleville, Paillart et Gannes, avons receu au relief, foy et hommage Adrien de Neuville, écuyer .... pour le fief et seigneurie du Ply. 1572. — *Anne* de Lannoy, sœur de Marie, reçoit, en qualité de dame de Morvillers, le relief de Florent de Lannion, écuyer. 1579. de Beauvillé, *op. cit.*, IV, 338.

LARDIÈRES.

Ansculfus de Larderiis. 1099. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, p. 30.

— Le vicariat de Ste Marie de Lardières fut érigé en cure, avec un religieux de S. Martin des Champs, grâce aux aumônes d'*Ansculfus*, miles de Larderiis. [sans date, XIIe s.] *Mél. Troussures*, VII, 150.

— Mathieu, comte de Beaumont, octroie aux habitants de

(*a*) Pour les sceaux de Jean de Lannoy, seigneur de Morvillers, et de Louis de Lannoy, 1480, 1559, voir : Demay, *Collect. Clairambault*, nos 5111, 5112, 5113, 5114. — Les tombes d'un *Jean* de Lannoy, mort en 1601, et de sa femme, Anne de Herbelot, morte en 1606 sont encore dans l'église de Dameraucourt.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Méru leur charte de coutumes. Astantibus viris quorum nomina subtitulata sunt, S. *Ansculphi* de Larderiis. S. *Petri* de Larderiis. *Arch. nat.*, J 740; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 165.

— Ego *Droco* de Lardieres confirme une vente faite par Philippe de Sendecort à l'abbaye S. Victor de Paris. 1228. *Arch. nat.*, LL 1450. (Cartul. de S. Victor.)

— Inquesta facta super hoc quod dominus Bartholomeus de Meruaco requirebat justitiam de quodam rotagio sito subtus Larderias..... *Brunello* de Larderiis, armigero, petente justitiam ejusdem loci. 1260. *Mél. Troussures* II, 132.

Laudencourt.

Jeanne de Cantepie, veuve de *Louis* de Laudencourt, écuyer, vend au chapitre de Beauvais plusieurs pièces de terre, moyennant 25 saluts d'or, de 23 s. par. la pièce. 1438. *Arch. de l'Oise*, G 1161.

Laversines.

† *Petrus* de Laversines, témoin en une charte d'Eudes, évêque de Beauvais. [s. d. v 1150.] *Titres de Lannoy.*

† *Walterus*, miles de Lavercina, est témoin en une donation de Raoul de la Cengle. 1164.

† *Waleranus* de Laverchines, témoin en un acte de Pierre, vidame de Gerberoy. 1183. *Titres de S. Lucien.*

† *Radulfus* de Laverciniis, témoin en un acte du temps de Lancelin, doyen du chapitre de Beauvais, vers 1190. *Titres de l'église S. Michel.*

— Dans un acte où des hommes et des femmes de Marissel reconnaissent ne pouvoir se marier sans le consentement des chanoines de S. Michel ...., istius recognitionis testes existunt *Radulfus* de Lavrechinis. ... [s. d. v. 1190] *Mél. Troussures*, IV, 36.

— Ego Drogo, archidiaconus et officialis belvacensis....., confirme l'accord fait entre les religieux de Beaupré et de S. Germer pour des terres sises à Feuquières et Rieux. Interfuerunt de militibus .... *Galterus* de Laversines. 1198. *Bibl nat*, lat. 9973; Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 471, et *Cartul. de S. Germer*, I, 829.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Manasserus* de Lavrechines, notum facio quod, cum *Adam* frater meus impeteretur de occisione Willelmi, hominis beati Petri belvacensis, de Velana..... ego Manasserus et *Adam*, frater meus, dedimus x sol. censuales..... et hec eadem sigillo domini mei Ade, scilicet castellani belvacensis, feci communiri. 1219. *Mélanges Troussures*, VII. 159.

† Ego *Petrus* de Lavrechines, miles, et Aelidis, uxor mea, dominus Hugo de Braicello, miles, defunctus frater dicte Aelidis, uxoris mee....., actum anno 1219 mense julio. *Titres de S. Lazare.*

† *Petrus* de Laverchines, miles, se rend caution de x livres pour Hugues de Juvegnies. janvier 1220. *Titres de S. Lucien.*

† *Petrus* de Laversines, miles, Aelis, uxor ejus, et Margareta, soror ejusdem Aelidis donnent saisine d'un pressoir proche Merlemont, vendu aux moines de Beaupré par Odo de Bracheux, salvo censu VI denar. sibi vel heredi de Mellemonte singulis annis reddendo. ... juin 1223. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 401, d'après *Arch. du château d'Achy.*]

† *Petrus* de Laverchines, miles, et Aelida, domina de Cunde, conjuges. 1220. Titres de Froidmont. [Le sceau est dans *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 95.]

† Ego *Petrus* de Laversines, miles, et Aelis, uxor mea, et *Petrus*, filius noster. quittamus fratribus de prato quatuor modios frumenti in granatura de Malrewart, quos non reclamabunt dominus Henrichus de Braichel et dominus Odo de Feques, filius ejus..... 1229 mense februario. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 471.]

— Charte de Philippe, évêque de Beauvais, certifiant que *Walterus* de Laverchinis..... fait donation à l'église de Variville d'un muid de froment sur la terre de Ferrières. [s. d. XIII[e] s.] *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Pierre* de Laversines, chevalier, et Alix, sa femme, confirment la vente faite aux religieux de S. Quentin par Roger Vavasseur, de Merlemont, d'un arpent de vigne au dit lieu. 1230. *Arch. de l'Oise*, H 114, S. Quentin.

— Le même *Pierre*, en 1231. *Ibidem*, H 121.

— *Jean* de Laversines, chevalier, reconnait qu'il a reçu de l'Hôtel Dieu de Beauvais, à titre de prêt, 72 s. par. et 18 mines de blé, promettant de s'employer auprès des seigneurs dont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sa fille Mabille, tient ses biens à Laversines, pour obtenir leur consentement à l'amortissement de plusieurs pièces de vigne en faveur de l'Hôtel Dieu. 1268. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 444.

— III non. januar. ob. uxor *Amalberti* de Lavrechines, pro cujus anima habemus XIV den. census. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III. 112.

— Le fief des Radoys, situé à Torcy et S[t] Mesmyn, que souloit possesser Messire *Pierre* de Lavrechines, chevalier... *Item*, *Manessier* de Lavrechines, ung fief à Tiers et Neufmoulin. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522.) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 193, 194.

Le Bastier.

Thibaut le Bastier, chanoine, donne au chapitre de Beauvais le bois de Belloi, d'environ 620 arpents, pour fondation d'une messe de la Vierge, tous les samedis, qui sera dite par le maître de chant assisté des enfants de chœur. 1518. Registres capitul. *Mél. Troussures*, VI, 183.

— Dénombrement du fief Hideux du Mont, sis à Goincourt, donné par *Pierre* le Bastier, écuyer, seigneur de Goincourt en partie, à Jean de Monceaux, chevalier, seigneur d'Hanvoile. 1539. *Arch. de l'Oise,* fonds S. Paul.

— François le Bastier, écuyer, seigneur de Goincourt (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue.) 1592. *Mél. Troussures*, II, 291.

— Le même est cité, en 1586, dans les titres de l'abbaye de S. Paul. *Arch. de l'Oise,* fonds S. Paul.

— *André* le Bastier, écuyer, seigneur de Goincourt. 1619. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

— *François* le Bastier, écuyer, et demoiselle Le vaillant, sa femme, vendent aux religieuses de S. Paul le fief hideux du mont, sis à Goincourt. 1663. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

Le Borgne.

† *Hugo*, *Borgnus* cognomine, Luca uxor ejus, duo filii *Guarinus* et *Galo*, quidquid habebant apud Fay dederunt, tempore Hildegarii abbatis, circa 1120. Testes, Hugo de Fay... Ob confirmationem hujus rei, dominus Hugo panis avene

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

[Voir : CHAUMONT], tunc prepositus, communi fratrum consilio xx marcas argenti eidem in caritate dedit. *Cartul. de S. Germer. (a)*

† *Hugo Borgnus* dedit decimam de Fay. ... prefatus etiam Hugo decimam quam tenebat apud Huns nostre ecclesie contulit, pro qua tamen xx libras nos dedimus, similiter et decimam quam habebat apud Dodevillam nobis dedit. Nos autem, si dedimus unum cyphum argenteum, palefredum et tres runcinos, illud quoque quod habebat in decima de Osmone nobis dedit, unde unum runcinum a nobis habuit. Hec autem omnia, concedente uxore, concedentibus filiis, concedentibus ceteris parentibus, facta sunt. [s. d.] *Cartul. de S. Germer.*

— *Colart*, seigneur de « Nouroy », dit le Borgne, écuyer, tient du chastel de Clermont la seigneurie de « Nouroy » (diapré de gueules et d'argent à deux fasces de sable). 1373. de Luçay, *Le Comté de Clermont.*

LE BOUCHER.

Claude le Boucher, seigneur de Grumesnil et de Campeaux, bailli du comté de Beauvais, de 1599 à 1618. (Recueil des statuts des tondeurs de Beauvais), *Melanges Troussures*, II, 325.

LE BOUGRE

† *Joannes bulgerus*, vicomte de Breteuil, donne aux religieux de Breteuil, un muid de grain sur son moulin du lieu. 1164. (Il portait ce sceau : une croix qui tenait tout l'écusson en pointe, avec un lambel de huit pièces † SIGILLVM IOANNIS BVLG.)

† *Jehan le Bougre* était vicomte de Breteuil en 1231. *Nevelo*, son fils, se disait vicomte de Breteuil en 1237, 1239.

— « *Ernulfus* li bougres », chevalier, seigneur de Gratebus, donne à l'abbaye de Breteuil, du consentement de *Pierre*, son fils aîné, de Suzanne, sa femme, d'*Ernulfus*, son second

---

(a) Hugo monoculus de Claromonte est cité parmi les conseillers de Boëmont, prince de Tarente, en 1085. Orderic Vital, *Histoire ecclésiastique* (Edit. Le Prévost), t. III, p. 83.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fils, et de Mabilia, sa fille, trois muids de blé déjà accordés par Jean « li bougres », vicomte de Breteuil, père de Névelon. Névelon le bougre, son cousin, vicomte de Breteuil, seigneur du fief, y consent. Décembre 1237. *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1744.

Le Cat.

Le xxii' juillet v^c x, *Jehan* Le Cat, escuier, filz et héritier de *François* Le Cat, feist hommage a Monseigneur de Beauvais pour deux fiefz assis à Basencourt. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I. 198.

Le Cocq.

Johannes Le Cocq, armiger, major de Cuigiaco, fecit in Capitulo hommagium et juramenta consueta in talibus fieri... 1441. Registres capitul. *Mél. Troussures*, V, 381.

— « Le xxv^e febrier v^e vi, *Loys* Le Coq paya à Monseigneur [de Beauvais] les droits seigneuriaux de deux fiefz assis à Cugy. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 202.

Le Comte *(a)*.

Echange fait entre le chapitre de Beauvais et noble homme messire *Jean* Le Comte, chevalier, seigneur de Voisinlieu et du fief Nicole, conseiller du roi, le dit fief acquis naguère de l'abbaye de S. Quentin. 1577. *Mélanges Troussures*, VII, 163.

— Acte de foi et hommage rendu à l'abbaye de Froidmont par *Jean* le comte, écuyer, sieur de Voisinlieu et de Marguerie, à cause de trois fiefs à Marguerie, échus au dit *Jean* par la succession de *Jean* le Comte, son père, le tout mouvant de la dite abbaye. septembre 1584 *Arch. de l'Oise*, Inventaire de Froidmont, I, 887.

— *François* le Comte, seigneur de Voisinlieu et Marguerie, fils et héritier de Jean Le Comte. 1602. *Arch. de l'Oise, ibidem.*

(*a*) Cf. Bosquillon, Généalogies du Comté de Clermont, dans *Collect. Bucquet*, VII, 422.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Gendre.

Messire Pierre Le Gendre, chevalier, trésorier de France, tient un fief à Anthueil, et depuis messire Anthoine de Farcourt. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) 1522. de Beauvillé, *op. cit* , I, 180.

Le Grant.

Jehan Le Grant, escuier, seigneur des Masures. [Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue). 1592. *Mél. Troussures*, II, 292.

Le Maire *(a)*.

Nobilis vir *Guido* Le Maire, écuyer, relève la mairie de la Neuville S. Pierre, en 1498; puis *Pierre* le Maire. au lieu de Gui, son père, en 1503. *Mél. Troussures*, VII, 114.

— Le penultieme juing v[c] xviii, *Pierre* le Maire, escuier, sieur de Parisifontaine, feist hommage d'un fief assis à Barneul. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522), de Beauvillé, *op. cit.*, I, 182.

— Autre relief de la mairie de la Neuville S. Pierre, et « prestation de serment, foy, loïauté et service avec le paiement de xx écus d'or » par noble homme *Louis* le Maire, écuier, seigneur de Parisifontaine. 1546. *Mél. Troussures*, VII, 114.

— Louis Le Maire, écuyer, sieur de Parisis fontaine, vend ses fiefs de la Salle et du chastel de Berneuil à messire Mathieu de Longuejoue. [*Voir ce nom.*] 1547. *Mél. Troussures*, VII, 114. [Cf. Louvet, *Supplément manuscrit*, où ce *Louis* Le Maire est cité « sieur de Salle, Berneul et Verderel en partie, en 1543.]

— Noble homme *Louis* Le Maire, fait hommage du fief de Parisifontaine, et du fief nommé d'Arquinviler situé à Auneuil, et d'un autre assis au Becquet et nommé « le grand forest ». 1555. *Mél. Troussures*, II, 256.

(a) Cf. Bosquillon, *Généalogies du Comté de Clermont*, dans *Collect. Bucquet*, VII, 434.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Loys Le Maire, du fief de Longueil, situé à Berthecourt, et d'un autre fief, assis à Harmes, appelé le fief de Percefontaine et d'un autre au village de Carmont. *Ibidem*. II, 239. [Exemption de ban et d'arrière-ban pour les habitans de Beauvais possédans fiefs aux bailliages de Senlis et Clermont.]

— Foy et hommage de la mairie de la Neuville S. Pierre fait au chapitre de Beauvais par Victor de Bullandre, verdier de Monseigneur de Beauvais : Ce fief avait été vendu par *Louis* le Maire, écuyer, seigneur de Parisifontaine, fils de *Pierre* le Maire, écuyer et seigneur du dit lieu. 1555. Registres capitul. *Mél. Troussures*, IV, 358.

— *Antoine* Le Maire, écuyer, seigneur de Parisifontaine, vend à Augustin Potier, évêque de Beauvais, sa seigneurie de Berthecourt, au prix de 7280 l. 1628. *Arch. de l'Oise*, G 147.

Le Monnier.

La garde noble de *Jacques* Le Monnier, fils de defunt *Jean* Le Monnier, seigneur de Bacqueville (fief sis à la Rive, en Normandie, et relevant du chapitre de Beauvais) est donnée par le chapitre à Guillaume Davi, avocat, demeurant aux Andelys, et cousin du dit Jacques. (Ce pouvait être un des ancêtres du cardinal du Perron, qui s'appelait Jacques Davi, et qui était originaire de Normandie.) 1542 Registres capitul., *Mél. Troussures*, VI, 305.

Le Pied.

Ego *Bartholomeus* cognomento Le Pie, assensu Mathildis, uxoris mee, et liberorum meorum, *Theobaldi*, *Johannis*, *Petri* et Ysabellis, vendidi fratribus de prato nemus meum de Buskez juxta Longavesne.... , et scriptum presens sigilli mei impressione communivi. 1240. Bornet, *Beaupré*, p. 673.

— Dans une charte de Jean de Songeons confirmant cette vendition, ce *Barthélemy* est dit Le Pié de Longavesne. *Ibidem*, p. 575.

Levin.

Dénombrement baillé par Pierre Piat, mari, et bail de Marie de caigny, sa femme, à *Pierre* de Levin, écuyer, sei-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gneur de Hondainville, d'un fief sis aux terroirs de Hondainville, Angy, S. Félix et Carrières. 1457. *Arch. de S. Lazare de Beauvais*, B 36.

LHERAULE *(a)*.

† *Robertus* de Arable, *Vuernerius* filius ejus, et *Sauvalo* filius Vuernerii, donnent à l'abbaye de Briostel (Lannoy) tout ce qu'ils possédaient in terra de Canfort. 1143, 1145. *Cartul. de Lannoy*.

LIANCOURT (sous Clermont).

A tous chieus qui ches presentes lettres..... je *Raoul de Harpins*, filz de monseigneur *Toumas* de Liancourt chevalier et madame Odeline sa fame salut..... (c'est une donation faite à l'abbaye de S. Just de terres sises à Catillon et à Quinquempoix).. .. lesqueles choses apartenoient a moi hoir masle et aisné..... et autans du mariage entre Ysabel ma sereur et Perron de Vendeuilg escuier..... 1282. *Arch. de l'Oise*, fonds de S. Just. [C'est la première charte, en français, de ce fonds.]

— Guillaume du pré, mari de Jeanne, veuve de messire *Herpin* de Liencourt, prend le bail de *Mahieu* de Liencourt, fils mineur du dit défunt et de la dite dame, d'un fief sis à Liencourt et est reçu à hommage par devant le chapitre de Beauvais. 1364. Registres capitul., *Mél. Troussures*, IV, 271.

LIÉVIN *(b)*.

Jean de Lievyn le jeune, écuyer, seigneur de Thieux en partie. 1496. *Archives de l'Oise*, S. Lucien, H 1252.

— Acquisitions de terres à Thieux par *Jean* de Lievyn (1504). *Antoine* de Lievyn (1529, 1535), *Louis* de Liévyn, écuyer, seigneur de Thieux en partie (1536, 1557). *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1252.

— Autres acquisitions au même lieu par *Philippe* de Liévin, écuyer, demeurant à Thieux, 1556; *François* de L., 1557;

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*... . p 23, vº *Arable*.

(b) Cf. Bosquillon, ms. cité, dans *Collect. Bucquet*, VII, 441.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louis de Liévin, 1564, 1582; *Charlotte* de Lievin, fille de noble homme Louis de L., écuyer, seigneur de Thieux, 1584, 1586; Louis de L., 1586, 1595. *Ibidem*, H 1253. [Voir : ESTOURMEL.]

LIEUVILLER.

Drieu de Lieuviller, chevalier, fait don de la dîme de Noroy à l'église de Ruricourt. 1258. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Martin au bois. (Le sceau est un écu portant trois doloires. Demay. *Sceaux de Picardie*, n° 429.)

— *Drieu* de Lieuviller, chevalier, et Marguerite, sa femme, demeurant à Angivillers, donnent reconnaissance au profit des religieux de Froidmont de 10 l. 12 s. par. pour arrérages de 21 mines de froment de rente annuelle. 1270. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, I, 736.

LIGNIÈRES *(a)*.

« A tous chiaus..... *Jehans* de Legniere a che tems baillieus de Clermont Salut. Scachent tous que come plais et descors fu meus par devant nous come pardevant justice entre religieus homme le prieur de Villers S. Sepulchre moine du moustier S. Germer de Flay ou nom de ce priouré d'une part et le comunauté de le bone gent de le vile de Villers de autre part..... » (c'est une sentence relative à des droits de pâturage). 1306. *Arch. de l'Oise*, S. Germer, H 1620.

— *Charles* de Lignières, écuyer, soi disant seigneur de Harmes et Caillouel en partie..... février 1514. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont I, 369.

— Demoiselle *Marie* de Lignières, fille d'Antoine, en son vivant écuyer, seigneur de Catillon et Harmes en partie.... 1520. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, I, 438.

— Noble homme Jean Dougnyes, tuteur de *Guy* et de Françoise de Lignières, enfants mineurs de *Charles* de Lignières, écuyer, seigneur de Catillon et de Harmes. 1521. *Arch. de l'Oise*, *ibidem*, I, 439.

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*..... (Supplément manuscrit.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lihus.

† Odo, Dei gratia belvacensis episcopus, notum facit quod *Wicardus* de Lihus, Arnulfus gener ejus, uxor ejusdem Arnulfi, Juliana, et filii eorumdem, Simon et Ermerus, et Erma soror eorum dederunt..... quidquid possidebant in territorio Altivillaris..... actum 1146. *Titres de Beaupré.*

† Odo de Lihus est témoin en un acte d'Etienne, fils d'Ingelran, vicomte d'Aumale 1155. *Titres de Lannoy.*

— Bartholomeus belvacensis episcopus..... notum sit quod *Odo* de Lihuz et *Johannes*, filius ejus, remiserunt ecclesie de prato quicquid usagii habebant in nemore Altivillaris. 1160. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 88.

† Ego Vuillelmus, vicedominus Gerboredi, notum facio quod *Odo* de Lihus et Aelis, uxor ejus, et duo filii ejus, *Joannes* et *Rainaldus* et filie ejus, Mathildis et Idonea, concesserunt..... divisias que sunt inter territoria Maisniliorum et Thioleti....., sed postea conturbate fuerunt..... et Odo postea in torneamento vulneratus culpam recognovit. Testes, *Garinus* de Lihuz pater Odonis..... Actum 1166. *Titres de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 33.]

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum facit..... quod Bartholomeus de sancto Dionisiicurti dedit..... sed et dominus *Garinus* de Lihus et *Odo* filius ejus, concesserunt... actum 1167. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré,* p. 115.]

† Ego Bartholomeus belvacensis episcopus .... cum ventilata esset discordia inter ecclesiam de Briostel et Hugonem de Caigny, nepotem Joannis de Hosdenc, super terras de Vaccariis et Campellis et Maisniliis. ... dictus Hugo nullatenus abnegavit quin mater sua, Aelis, ex cujus hereditate terre proveniebant, concessisset, rogatu mariti sui, *Odonis* de Lihus, graviter vulnerati .... actum 1169. *Titres de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *op. cit.*, n° 40.]

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum facit quod *Odo* de Lihus, *Joannes* et *Rainaldus* filii ejus, Girardus de Sancto Audomaro, Warinus Torellus..... concesserunt quidquid habebant apud Altumvillare. *Ibidem.*

† Ebrardus de Hardiviller ecclesie beate Marie de prato unum modium bladi sibi debitum remisit....., sed et *Petrus*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et Juliana concessit apud Wesmaisuns, item Berengarius, Malgerius et Albrea, filii Erme, filie Juliane, Berengarius quoque et Hugo, filii prefate Juliane.... apud Lihus concesserunt; ipse etiam Robertus Farsitus, necnon et Herfridus, filius Juliane, Balduinus de Sonjuns concesserunt. 1172. *Titres de Beaupré.*

— Philippus belvacensis electus..... notum fieri volumus dominum *Odonem* de Lihuz, pro jure usuali quod in nemore Altivillaris se habere dicebat ... Frater ejus *Gervasius*, audiente *Henrico*, filio suo... 1177. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 153.

— *Odo* de Lihuz, *Joannes* filius ejus, et *Gervasius*, frater Odonis, souscrivent à une donation faite à l'abbaye de Beaupré par Guillaume de Feuquières de deux courtils qu'il avait apud Brunbos. 1181. Bornet, *Cartul. de Beaupré*. p. 175.

† Philippus belvacensis episcopus notum facit, quod *Bertrannus* de Lihus, cum uxore sua, Maissende, et filio suo, *Natali*, filiabus que Seburge et Emelina, dederunt..... quidquid habebant in territorio de Bella valle apud Belvacum. — Thibaut, évêque d'Amiens, confirme la donation susdite. 1183. *Titres de Lannoy.*

— *Rainaldus* de Lihuz et *Odo* dominus de Lihuz souscrivent à une donation faite à l'abbaye de Beaupré par Everard de Hardivillers. 1170. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 150.

— Hugo de Lihuz, nepos Hugonis Rufi de Oiriaco, conclut un accord avec les moines de Beaupré, au temps de Lancelin, doyen du chapitre de Beauvais. [s. d. v. 1180.] Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 156.

— *Odo* de Lihus, témoin d'une donation d'Albéric du quesnel à l'abbaye de Variville. 1174. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Odo* de Lehuz, et *Joannes* filius ejus. et *Gervasius* frater ejus, témoins d'une donation de Hugues de Breteuil à l'abbaye de Variville. 1179 *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— Charte de Philippe, évêque, relative à un procès entre les religieux de Beaupré et de S. Symphorien de Beauvais, pro quibusdam novalibus in nemoribus de Lihus... . Testes, de militibus, *Gervasius* de Lihus, Johannes nepos ejus. 1186. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 184.

† Ego *Johannes* de Lihus notum facio quod monachis de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prato dedi quamdam partem nemoris mei ad excolendum... concessit Aelidis uxor mea, et filii *Odo*, *Milo*, *Joannes* et *Henricus*, et filia Nicholaa.. . , actum apud Lihus. 1189, 1196. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 185, 216.]

† Ego Johannes de Lihus..... notum facio quod *Juliana* de Lihus, assensu filiorum suorum Petri, Berengerii et Hugonis, et soror eorum, et Aelidis uxor mea, et filii mei *Odo Milo*, *Henricus*, et filia Nicholaa in domo mea apud Lihus... actum anno 1189 *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 186.]

— *Odo* dominus de Lihus, et *Henricus* frater meus....., hoc concesserunt etiam fratres mei, *Rainaldus*, *Milo*, *Joannes.* 1200. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 247.

— Ego *Odo*, dominus de Lihus, notum fieri volo quod fratribus de prato duos modios frumenti dedi apud granchiam Altivillaris....., concessit *Henricus* frater meus, concesserunt et fratres mei *Rainaldus*, *Johannes*, *Milo.* actum 1200. *Titres de Beaupré.*

† Le sceau d'*Eudes* et de *Jean* de Lihus, en 1204, 1230, 1240, était : trois coquilles, deux en chef et une en pointe, une fasce au milieu. *Titres de S. Pierre de Beauvais.* [Cf. le sceau d'*Eudes*, 1206 : type équestre, bouclier illisible ; celui de Henri, 1243, est un écu coupé, à trois coquilles, deux en chef et une en pointe. S. HENRICI · DE · LIHVS. Demay, *Sceaux de Picardie*, nos 431, 432.]

— Dame Ade, se faisant religieuse à l'Hôtel Dieu de Beauvais, donne quatre mines de terre sises à Lihus, du consentement d'Eudes, seigneur du fief. 1206. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 465.

— *Odo*, dominus de Lihus, donne à l'Hôtel Dieu trois mines d'avoine que lui payait chaque année l'Hôtel Dieu à cause de sa maison de Lihus, du consentement de son frère, Henri, auquel, après sa mort, reviendra la seigneurie de Lihus. 1207. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 466.

† Ego *Odo*, dominus de Lihus, notum fieri volo..... quod Girardus, filius Ansculfi..... vendidit terram quamdam inter nemus domini Rainaldi de Lihus..... uxor quoque dicti Ansculfi, Agnes, concesserunt, et *Henricus*, frater meus, ad quem spectat dominium ville de Lihus post decessum meum, laudavit....., actum anno 1207. *Titres de Beaupré.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Ego *Renaldus* de Lihus miles notum facio quod *Henricus*. frater meus et domina Aelidis, mater mea, Isabellis, uxor predicti Henrici.. .. (c'est une vente de deux muids de grain aux religieux de Beaupré). 1211. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 361.]

† Ego *Renaldus* de Lihus..... unum modium frumenti et unum avene in grangia mea de Regnonval reddere teneor. [s. d.] *Titres de Beaupré*.

† *Renaldus* de Lihus miles, concessione Aelidis. matris mee, Philippe, uxoris mee, et fratrum meorum, *Henrici* domini de Lihus, magistri *Joannis* clerici et domini *Milonis*, et domine Isabellis, uxoris predicti Henrici. duos modios bladi apud Altumvillare vendiderunt. 1223 mense junio. *Ibidem*. [Cf. Bornet. *Beaupré*, p. 398.]

— *Renaud* de Lihus, chevalier, confirme la donation faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par *Henri*, son père, au lieu dit « l Orme de hugue le ribaut ». 1252. *Arch. de l'Hôtel Dieu*. B 466. [Le sceau est un écu coupé, à trois besans ou tourteaux, deux en chef, un en pointe. S· MESIRE RENAVT DE LIVS. Demay. *Sceaux de Picardie*, n° 437.]

† Ego Henricus dominus de Lihus notum facio quod domina Aelidis, mater mea, concessione Ysabellis. uxoris mee, et fratrum meorum *Milonis* et magistri *Joannis* clerici, unum modium frumenti et unum avene *Renaldo* militi, fratri meo. dedimus. actum 1220. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 360.]

— *Henricus* dominus de Lihus donne saisine pour l'Hôtel Dieu du legs fait au dit Hôtel Dieu par Roger du puis d'une terre sise entre Lihus et Rotangy, et dénommée « Muriaus ». 1213. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 465.

— Confirmation de la vente faite à l'église de Gerberoy par Mathieu de Hétomesnil, chevalier, de la dîme de toto feodo de Manso juxta Crevecuer, quam tenebant a domino *Henrico* de Lihus, milite, in feodum. 1221. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 50.

† Gaufridus belvacensis decanus notum facit quod Petronilla, relicta *Alelmi* de Lihus, recognovit dictum Alelmum campipartum dedisse in sex minas apud Halloy, concessione Christophori, secundi mariti sui. actum 1225. *Titres de Beaupré*. [Cf Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 427]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† *Henricus* de Lihus, miles..... mense octobri 1229 *Titres de Beaupré*

— *Henricus* de Lihus, miles, donne amortissement de toutes les redevances et terres acquises par l'Hôtel Dieu de Beauvais à Lihus et dans toute sa seigneurie. 1233. *Arch. de l'Hôtel-Dieu,* B 465.

— Le même confirme une vente de *Jean* de Lihus, chevalier, qui amortit les acquisitions de l'Hôtel Dieu dans sa seigneurie. 1236. *Ibidem*, B 465.

— *Henricus* de Lihus, miles, approuve une vente faite au chapitre de Gerberoy, par Ursion, dit Harpin, de Songeons. 1239. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.,* III, 115.

— *Henri* de L., chevalier, un des arbitres désignés pour trancher un différend soulevé entre les religieux de S. Lucien et Jean de Gannes pour une terre à Thieux. 1241. *Arch. de l'Oise,* S. Lucien, H 1250.

— *Henri* de Lihus, 1243 (Écu coupé à trois coquilles, 2 en chef, 1 en pointe. S · HENRICI DE LIHVS). Bornet, *Beaupré*, p. 360.

— *Henricus* de Lyehus confirme l'échange conclu entre l'abbé de S. Lucien et Jean de Monceaux pour un bois à Oudeuil. 1250. *Arch. de l'Oise*, S. Lucien, H 1083.

— *Henri Poli* de Lihus 1266. [Écu portant un croissant de..... accompagné de 6 merlettes, 3 en chef, 3 en pointe, Demay, *op. cit*, n° 433.]

— *Henricus* dictus *Polis* de Lihus, miles, accorde l'acquisition que Jacques [de Bazoches] trésorier du chapitre, a faite du blé relevant de son fief. 1266. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 174

— *Henri Poly* de L. chevalier, donne à l'Hôtel Dieu de Beauvais le champart d'une pièce de terre à Lihus. 1267. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 465.

— Charte de *Jean* de Lihus miles, confirmant une vente faite à Escames au chapitre de Gerberoy par Marguerite de Beaufort, veuve de Jean de Songeons 1260. *Cartul, de Gerberoy,* de Beauvillé, *op. cit.,* III, 129

— Acquisition par le chapitre de Beauvais des terres que possédait à Morvillers *Isabelle* de Lihus, fille de *Jean* de Lihus, militis, dicti *le camus*, domini de Lihus. et Helissendis, uxoris sue. 1273. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 173.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Henricus* de Lihus, armiger, fils de *Jean* dit *le camus*, militis, consent la vente faite par le chapitre de Beauvais de la terre de Morviller, laquelle relevait de Pierre de Monsures, de *Henry* de Lihus, chevalier, et des damoiseaux d'Oudeur [Voir : OUDEUIL.] 1280. *Mélanges Troussures*, IV, 174.

— Ego *Joannes* dictus Polis, miles, de assensu Sybille, uxoris mee..... 1272. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1044.

† *Drogo* , armiger, filius quondam *Joannis* de Lihus, militis, domini de Lihus, et Helissendis, uxoris ejus. 1273. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† Philippus belvacensis episcopus *(a)*..... souscrit à un accord entre *Jean* de Lihus, filius *Odonis*, et les religieux de Beaupré. 1286. *Titres de Beaupré.*

— *Henri* de Lihus, chevalier, fait remise aux moines de Froidmont des droits qu'ils pouvaient lui devoir à cause de ce qu'ils tenaient de sa mouvance à Mattancourt et à Profondeval. 1295. *Arch. de l'Oise*, Invent. de Froidmont, II, 41.

— *Joannes* dictus *Poli* de Lihus, un des exécuteurs testamentaires de Renaud de Dargies. 1295. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1139. [Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5471, p 159]

— X Kal. jun. ob. *Girardus Poli*, armiger. Obituaire de S. Lucien, *Ms. G. Hermant.*

— *Henri* de Lihus, chevalier, *Jean Poli* de Lihus, *Pierre* et *Henri* ses frères..... 1317. Bornet, *Beaupré*, p. 1195. [Le sceau de *Henri*, 1302, est un écu au chef chargé d'un lion issant. *Coll. Clairambault*, Inventaire n° 5266.]

— Messire *Henri* de Lihus, chevalier, tient fief à Mattencourt et à Abbecourt. (Coupé d'azur et d'or, au lion issant d'hermines au 1.) 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont*. [Cf. le sceau d'*Henri* de Lihus, chevalier, 1369 : écu au chef chargé d'un lion issant, timbré d'un heaume couronné et cimé d'un lion issant dans un vol, supporté par deux lions. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 5267.]

— Messire *Henri* de Lihus tient fief au territoire et ville de Roy. 1375. (Dénombrement de la châtellenie de Mouchy.) *Mél. Troussures*, II, 180.

(*a*) C'est *Thibaud*, et non Philippe de Nanteuil, qui était évêque de Beauvais, de 1283 à 1300.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— .. Item tient le fief messire *Henri*, seigneur de Lihus, séant à Croicy. 1375. (Prisée du Comté de Beaumont,) Douet d'Arcq. *op. cit.*, p 196.

— *Pierre* de Lihus, chevalier, donne quittance de 120 francs d'or sur les ventes de la forêt de Cuise. octobre 1386. Le sceau est un écu au chef, dans un trilobe. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 5268.

— Titre nouvel d'une redevance de blé au profit de l'Hôtel Dieu de Beauvais à percevoir sur le moulin d'Achy, par *Henri* de Lihus, mari d'Agnès de Milly, dame de Lihus et d'Achy. 1398 *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 539.

— Per dominum *Petrum* de Lihus requisitio dominis capitulantibus, cum ipse dominus miles castrum contruxerit prope certam terram quam ecclesia belvacensis apud Cauvegny possidet. 1392. Registres capitul. *Mélanges Troussures*, V, 374.

— Jean François Chrétien, seigneur de Lihus. 1774. *Arch. de l'Hôtel Dieu*, B 467.

Voir aussi : Poli.

Limermomt.

Rogerus de Limermont dedit ecclesie de prato quatuor minas terre sementis ultra Marsilias, concessione Seiburgis, filie sue, et *Petri*, filii ipsius Seiburgis. (Extrait de la charte de Philippe évêque, confirmant les possessions de l'abbaye de Beaupré, 1200.) Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 242.

† Ego *Girardus*, miles de Limermont. 1218 *Titres de Beaupré*.

† Ego Girardus de Ploeiz et domina Maria, soror ejusdem Girardi, relicta domini *Girardi* de Limermont..... 1233 *Titres* de *S. Germer*. [Voir : Ploeiz.]

— « Je *Jacque* de Limermont chevaliers..... come il soit que discors ait esté entre moi et les segneurs de biau pré pour le fossé du Ré, lequele siet entre Brunbos et feuquieres..... 1240 el mois de fevrier ». Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 669. *(a)*

(*a*) C'est le premier acte, en français, du Cartulaire de Beaupré. — La plus ancienne charte, en français, du Cartulaire de S. Corneille de Com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Ego *Odo* de Limermont, miles.. .. dono apud Fesquemont quamdam terram .... *Jacobus* et *Renaldus* clericus, fratres domini Odonis, et Maria de Limermont, mater eorum, concesserunt. 1260. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 678.]

— *Odo* de Limermont. 1241, 1260. Bornet, *Beaupré*, p. 971.

— *Robert* de Limermont, dans une charte de Bernard de Broquiers. 1262. *Cartul. de Gerberoy*, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 95.

— *Jacques* de Limermont, miles, confirme la vente faite à l'église de Gerberoy par Bernard de Broquiers, de assensu Roberti armigeri, filii quondam Girardi de Brokeel, 1262. *Ibidem*, III, 96.

— Ego *Agnes* de Limermont, uxor domini de Moxures, militis. Ego *Bertaudus* de Limermont, armiger..... 1265. Deladreue, *Lannoy*, n° 442.

— Dominus *Jacobus* dictus de Limermont miles..... notum facio quod cum domina Maria de Gremeviler domina in elemosinam dedisset leproserie de Gerboredo septem quartarios terre sementis.. .. 1272. *Arch. de l'Oise*, G 391.

— *Jean* de L., écuyer, cède à Beaupré XVIII mines de blé sur la grange de Bronbos..... *Postel* de Limermont, son oncle, 1404. Bornet, *Beaupré*, 1219.

— Item, *Michel* de L. tient ung fief à Sauqueuse. (*Dénombrement de l'évêché de Beauvais de Guillaume de Hellande*, 1454).

— Le XXVI° febvrier mil V° VI *Raoul* de Lymermont feist hommage d'ung fief assis à Campeaux. (Extrait du *Dénombrement de l'évêché de Beauvais*, 1522.) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 203.

— *Guy* de Limmermont, écuyer, est condamné à payer aux religieuses de S. Paul les dîmes sur des terres sises à Limmermont. 1467, 1500. *Arch. de l'Oise*, fonds S. Paul.

— Transaction entre le chapitre de Beauvais et *Gui* de Limermont au sujet d'une rente de 12 l. 4 s. par. 1483. *Arch. de l'Oise*, G 1274.

---

piègne, est de 1245; au Cartul. de Lannoy, elle date de 1247; à l'abbaye de S. Lucien de Beauvais, la plus ancienne que j'ai pu trouver est de 1249.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LITFRIDUS.

XI Kal. maii ob. Litfridus miles, qui dedit nobis quatuor curticulos in suburbio belvacensi *(a)* et unum mansum in banleucia. (Ancien obituaire en marge d'un martyrologe de S. Pierre), *Mélanges Troussures*, III, 87.

LITZ.

Acte de restitution de la vicomté de Sacy le petit à l'abbaye S. Corneille de Compiègne..... presentibus militibus, *Odone* de Liz. 1115. Morel, *Cartul S. Corneille*, I, n° 37.

— Theobaldus, Parisiensis episcopus, notum fieri volo..... *Paganum* militem de Lis concessisse monachis ecclesie beati Lupi de Hescerento quamdam partem decime de Morolio. [s. d. vers 1143-1154] Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 55.

† Rainaldus comes Clarimontis notum fieri volo quod Theobaldus de Martinis invadiavit quidquid apud Noentel habebat, *Ansculfus* de Lis, de quo tenebat, consensit, et quia dictus Ausculfus de me tenebat, concessi, de sententia Bartholomei belvacensis episcopi. [s. d. v. 1170]. *Titres de S. Germer*.

— *Ansculfus* de Lis souscrit à une charte de donation de Drogo de Mouchy à l'église de S. Leu. [s. d. vers 1145.] Müller, *op. cit.*, p. 51.

† *Hugo* de Lis. 1187. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

— *Hugues* de Lis et Jean du Mont souscrivent à une donation de Raoul de Clermont à Warnier d'Angicourt. 1190. *Bibl. nat.*, fr. 9493; Lépinois, *op. cit.*

— Le même *Hugue* jure la charte communale de Clermont, 1197. *Ibidem.*

— Le même est témoin d'une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Bernard de Montiers. [s. d. vers 1190-1195.] *Arch. de l'Oise*, Breteuil, H 1869.

— Charte de Mathieu, comte de Beaumont, en faveur de

(a) Le *suburbium* de Beauvais se développa, à partir du XI[e] siècle, autour de la collégiale S. Vaast (aujourd'hui église S. Etienne) et en dehors du *castellum* : celui-ci, que limitait l'ancienne enceinte gallo-romaine, fut le noyau et le berceau de la ville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'abbaye de Beaupré..... testes sunt, *Girardus* de Lis, miles. 1194 Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 195 : Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 39.

— *Petrus* de Lys (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe-Auguste.) *Bibl. nat.*, fonds Bouhier, n° 26.

— III Kal. febr. obiit *Roscia* de Lilio, pro qua Deodatus, maritus ejus, dedit nobis duodecim denar. de censu in Pentemonte. Obituaire en marge d'un martyrologe de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 80.

† Dominus *Hugo* de Lis, seneschallus [de Claromonte] souscrit en un acte d'Aelis, comtesse de Clermont. [s. d. v. 1195.] *Titres de Froidmont*.

— *Petrus* dominus de Lis et Beatrix uxor ejus. 1217, 1222, 1224. *Titres de S. Germer* et *Mél. Troussures*, VII, 147.

† *Petrus* de L. et Beatrix uxor ejus.... donnent à l'Hôtel Dieu de Beauvais six mines de froment sur leur moulin de Litz. Noël 1217. *Titres de l'Hôtel Dieu*. Le sceau est une fleur de lys : SIGILLVM PETRI DE LIS. [Cf. *Arch. de l'Hôtel Dieu* B 708, où le sceau existe encore.]

— Ego *Petrus* de Lys..... assensu Beatricis uxoris mee, contuli capellanis de Warivilla duas minas bladi in molendino de Monticulis..... 1224. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

— *Petrus* de Lis miles remittit tres modios vini quos vineis, que flaviacensium ditionis erant, apud Giencurtem percipiebat..... [s. d. v. 1229.] Bornet, *S. Germer*, I, 478.

— Ego *Petrus* de Lis miles..... de assensu Beatricis uxoris mee et heredum meorum constitui quamdam capellaniam ad altare beate Marie in ecclesia S. Luciani de Lis..... 1235. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 13.

— Ego *Petrus* de Lis miles..... de assensu Beatricis uxoris mee, dedi ecclesie de Wariville quemdam curticulum situm apud Bullas inter pontem de novo vico et domum que fuit quondam Odonis de super aquam, quem Hubertus de super aquam tenebat de me..... 1232. *Arch. de l'Oise*, fonds Variville.

† Ego Guillelmus de Vincis junior miles, domicella Ada, quondam uxor mea, dominus *Petrus* de Lis, pater dicte Ade..... 1246 mense februario.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— *Guillelmus* de Lis miles et Agnes, uxor mea 1235. *Mél. Troussures*, VII, 147.

† Notum fiat quod ego *Guillelmus* de Lis monialibus de Borrenco tres minas bladi dedi..... 1238. *Titres du prieuré de Boran*.

— Les religieux de Froidmont et *Giles* de Lis, sieur d'Auvillers, échangent une terre sise au terroir de Clermont contre la rente d'un muid de blé que Giles devait aux religieux, suivant donation faite par *Baudouin* de Lis, son père. novembre 1259. *Arch. de l'Oise,* Invent. Froidmont, II. 393.

LONGBUS.

Pierre le velu du Lonc bus écuyer et Isabeau, sa femme, sœur de Jean de Flers, écuyer, cèdent aux religieux de Breteuil une rente de 7 l. 10 s. p. 1291. *Arch. de l'Oise*, Breteuil H 1744. [Les sceaux de Hugues et Arnoul de Longbus, 1235, 1246, sont dans *Gaignières*, lat. 5471, p. 70, 125.

LONGAVESNE.

† Ego Gervasius de S. Arnulfo notum fieri volo quod *Gislebertus* de Longa avena et Albredix, uxor sua..... item Gar..erius de Moiencort..... dederunt. 1210. *Titres de Lannoy*. [Cf Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 162, qui a lu *de Avena*, aujourd'hui Avesnes, canton de Gournay-en-Bray.]

† Notum sit quod Ego Gervasius de S. Arnulfo terram dedi..... que fuit *Galteri* de longa avena..... necnon et donavit Rainaldus folie, homo meus, concessionne uxoris sue, Emeline, et filie ejus Nicholae, concessit et *Rainaldus,* filius Galteri de longa avena, et filia ejus, Hermesendis, quod si Radulfus, filius Galteri de longa avena, de Jerusalem venerit et reclamaverit, garantizabo. [s. d. v. 1210.] *Titres de Lannoy*.

— Ego *Girardus Froignes* de Longavesne et Elisabeth, uxor mea. 1238. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p 652. [Voir : FROIGNET]

— Ego *Girardus Froignez* de Longavesne, miles, 1242. Bornet, *Beaupré*, p. 680.

— Ego *Margareta* de Longavesne, uxor quondam *Joannis*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

armigeri de Longavesne defuncti, assensu Girardi, filii mei primogeniti.. .. 1292. Bornet, *Ibidem*, p. 1154.

— Un fief à Buycourt tenu par dame *Marie* de longue avesne, (parti au I fascé d'argent et de gueules de six pièces, au 2 de sinople à l'écu d'or) 1373. de Luçay, *Le Comté de Clermont*

LONGPOIRE (DE). (LONGPÉRIER).

† Ego Henricus belvacensis episcopus notum fieri volo..... quod *Hugo* de longa piro, et Wicardus de Egla, et Bartholomeus de Terlnis, et Guillelmus de Cokerel dederunt quidquid in terra de bella valle habebant. actum anno 1150. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 18.]

† *Hugo* de longa piro, cum uxore sua et cum fratre suo, *Roberto*..... [s. d.] *Titres de Lannoy*

† *Hugo* de longa piro témoin en une donation de Jean de Hosdenc. [s. d. v. 1150] *Titres de S. Germer.*

† Ego *R.* de Longa piro, Agnes, uxor mea, *Hugo* filius meus. ..., unum modium frumenti donavimus quem solvebant... . approbavit Gilo de Hosdenc, dominus noster. 1202. *Titres de Lannoy* [Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 132, donne la charte de Gilo de Hodenc : Ego Gilo de Hosdenc notum facio quod *Ricardus* de longa piro.....]

— Ego *Hugo* de longa piro. ... 1226. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 274.

— Omnibus presentes litteras..... nos *Hugo* de longa piro, miles, et Joannes de Marrignaco, miles, in Domino salutem..... 1248. Bornet, *S. Germer*, II, 310.

LONGUE JOUE (DE).

Acte de foi et hommage du châtel de Berneuil et du fief de la Salle, sis audit Berneuil, prêté au cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, par *Messire Thibaut* de Longue joue, seigneur d'Iverny, comme procureur de *Mathieu* de Longue joue, évêque de Soissons, « lesquels sont mouvans de nous a cause de nostre Comté de Beauvais. » *Mathieu* de L. avait acheté ces fiefs de Louis le Maire, écuyer, sieur de Parisifontaine. [Voir ce nom.] 1547. *Mél. Troussures*, II, 117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lormaison.

Charte de Mathieu, comte de Beaumont, pour la dîme de Beauvoir. ... horum testes sunt, *Ansculfus* de Lormaisons. 1165. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 17.

— *Galterus* de Leumeisons. *Guillaume* de Leumesons. (Liste des feudataires du Comté de Beaumont sous Philippe-Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p 222

— Composition entre les religieux de S. Denis et Jean, comte de Beaumont, pour certains bois de leurs domaines, exceptis tribus feodis que tenent a comite *Willelmus* de Lormesons..... 1210. *Arch. nat.*, J 168; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 73.

— *Petrus* de Lormesons, miles; *Balduinus* de Lormesons, armiger. 1246. *Arch. nat.*, S 4170 [Voir : Flavacourt.] — Le sceau de *Pierre*, dans *Gaignières*, lat. 5462, p. 185.

— X Kal. jun. ob. magister *Hugo* de Lupi domibus, canonicus et succentor belvacensis, qui dedit nobis clausum suum de Alona, quod emit a majore ejusdem ville, cum domo et instrumentis ad vineam pertinentibus. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 45.

— X Kal. jun. ob. magister *Hugo* de Lupi domibus, quondam succentor noster, pro quo habemus circiter IIII libras x sol. apud Noyers. *Obit. de S. Pierre* (publié par de Marsy). Il est mort en 1258.

— *Hugo* de Lupidomibus, cité parmi les personnages nobles qui furent moines de S. Martin de Pontoise, anno 1271. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, p. 64, d'après *Bibl. nat.*, lat. 12741.

— *Theobaldus*, armiger de Lupidomibus. 1265. 1266. *Arch. de l'Oise*, Titres du prieuré d'Amblainville.

— *Symon* dit de Leurmesons, escuier. 1296. *Arch. nat.*, S 2071.

— Madame *Perrenelle* de leur mesons tient en fié VIII livres de terre. (Evaluation générale des domaines du roi, 1331.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 204.

— *Etienne* de Leur mesons, écuyer d'écurie du roi, donne quittance de gages. 1405. Le sceau est un écu portant six macles, penché, timbré d'un heaume cimé d'un vol, sur champ réticulé ESTIENE DE LEVR MESOVS. *Coll. Clairambault*, Invent. 5357.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LOUEUSES.

† Ego *Ursus* de Loosis..... N. et cognati mei, filii sororum matris mee calumpniabantur cum uxore mea et liberis meis, cum fratre meo Odone et matre mea Eremburge. Hoc concessit cognatus Walterus, et mater ejus, Hilaria, et sorores Walteri, Lescia, Ada, Livrizia .... Concessit cognatus meus, Odo cecus, et uxor ejus, Edelina, et filia ejus, Helvisa, et mater ejus, Roscia, et sorores ejus, Ozanna, Maria, Heleuvisa..... Concessit cognatus meus, Robertus, et frater ejus, Hugo, et mater ejus, Albrea, et soror ejus Warnois?... Concessit et cognatus meus Engilbertus et Theberga, mater ejus. Concessit et Robertus, cognatus meus, et Willelmus, frater ejus, et Eremburgis, soror ejusdem. 1161. *Titres de l'abbaye de Lannoy.*

† *Walterus* de Loosis, *Balduini* filius, est témoin en un acte de Pierre de Crevecor. [s. d v. 1170.] *Titres de Lannoy.*

— Hugue de S. Arnoul donne à Beaupré la dîme du Mesnil à Longavesne... , hoc concessit *Hugo* de Loeuses, dominus feodi. 1201. Bornet, *Beaupré*, p. 256.

— *Bernardus* de Loueuses, miles, et Margareta, uxor ejus, concedunt fratibus de prato quamdam terram, sitam juxta viam que ducit a castro Gerboredi ad villam de Loeuses. ... Liberi eorum, Ursio et Hugo clericus, et Eremburgis, et Petronilla, et Philippus, maritus dicte Eremburgis, hanc venditionem voluerunt. 1230. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 508.

— Ego *Ingerannus* de Loueuses, miles, notum facio..... quod concedo abbati et monachis belli becci..... ut usum habeant in perpetuum ad pasturam animalium et pecorum suorum in locis que dicuntur les alues.. .. 1249. *Arch. de l'Oise*, G 402.

– Ego *Bernardus* de L., filius Engeranni de L., militis .. (c'est un acte de consentement à la concession précédente). 1249. *Ibidem*, G 402.

— *Bernardus* de Loeuses, miles. ... 1255. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 508.

— Ego *Petrus* de Loueuses, filius domini Ingeranni de L., militis..... (même consentement que ci-dessus.) 1250. *Arch. de l'Oise*, G 402.

— *Jacobus* de Loueuses miles et Josseus Gourle miles,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dominus de Omecourt, cités dans un arrêt sur une contestation soulevée entre les habitants de Loueuse et ceux d'Omécourt pour les usages dans les bois du voisinage. 1500. *Mélanges Troussures*, II, 334.

— *Jacques* de Loueuse, soy disant seigneur du dit lieu et noble seigneur messire Josse Gourle, chevalier, seigneur de Omecourt.. .. » 1501. *Arch. de l'Oise,* G 402.

— *Jehan* de Loueuse le xi[e] juing IIII[c] xxv feist hommage d'un fief assis a Escames. (Extrait du Dénombrement de l'Evêché de Beauvais, 1522). de Beauvillé, *op. cit.*, I, 206.

LOUVET. LOUVEL. [Voir : LA FRESNOYE].

† *Girardus lupellus*, subdiaconus, canonicus S. Petri belvacensis, souscrit à la suppression de la trésorerie de S. Barthélemy de Beauvais. 1147.

† *Girardus luvellus* paraît être chanoine de S. Pierre en un acte de Hugue, doyen du chapitre. 1162. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

† *Arnulfus Louvellus*, prepositus Calvimontis, et Damescendis, uxor ejus, et filii ejus, *Guarnerus*, *Theobaldus* et *Gauterius* clericus... [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† Ego Henricus belvacensis episcopus.. .. omnibus innotescat quod *Hugo Luvet* et Hecia, uxor ejus, et filii eorum, *Guido*, *Robertus* et *Alermus*, et filie eorum, Emelina et Tecia, fratribus de prato partem territorii de Waismaisuns dat..... hoc concessit Sauvalo, dominus de Milliaco... [s. d. v. 1160.] *Titres de Beaupré.*

† Hugo *Lupellus*, Helvidis mater mea, filii mei, *Joannes* et *Clemens* et alii..... quittent la dîme de Heaulmet ? aux religieux de S. Germer. [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† Ego Philippus belvacensis electus notum fieri volo quod Hugo de Sancto Dionisiicurte. . . fratribus de prato dederunt quidquid apud Loverias in communi cum *Hugone Luvet* possidebant. actum anno 1175. *Titres de Beaupré.*

— Guido *Lovet*, concessionne Aelidis uxoris sue et filiorum suorum, Guillelmi, Roberti, Gaufridi et filiarum, Petronille, Ysabellis et Marie, tradidit ecclesie de prato terram suam de Teguleia .... [s. d. v. 1180.] Bornet, *Beaupré*, p. 172.

† Obiit dominus *Guido* Lovez. *Obituaire de S. Germer.*

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Joannes belvacensis decanus *(a)*..... notum fieri volo quod Guido Lovet, Aelidis uxor ejus, cum filio suo, Willelmo et filiabus ejusdem, Petronilla, Isabellis, Maria, Eufemia, totam decimam dederunt quam in territorio de le Carnoye et de le Tieuloye habebant. 1208 mense julio. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 301.]

— Ego *Willelmus* de le Fresnoie concedo elemosinam quam fecit Ursio, quondam canonicus gerboredensis, de quadam domo quam de me apud Gerboredum tenebat..... Quot ut ratum sit, presentem paginam donavi sigilli mei apposicione roboratam. 1218. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 68.

† Ego Guillelmus de le fresnoye miles, filius *Guidonis Lovet*, Laurentia uxor mea et filii mei, *Philippus, Joannes, Petrus*, et filie mee, Aelidis, Gila, Hilsendis, Agnes, Petronilla, Emelina..... actum anno 1216. *Titres de Beaupré*, [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 346.] — Il y a encore des actes de ce Guillaume, en 1221, 1224, 1226. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 380.]

† Gaufridus belvacensis decanus *(b)*..... Noverint universi quod dominus *Willelmus* de le fresnoye miles et domina Laurentia, uxor ejus, recognoverunt..... fratribus de Clarofonte ordinis Grandimontis quidquid in tota decima de le fresnoye habuerunt Philippus et Joannes, filii ejus..... 1225 mense octobri. *Titres du prieuré de Clairefontaine ou des bonshommes*.

† Ego Alelmus de Beeloy miles notum fieri volo quod *Willelmus* de le fresnoye, concessionne Laurencie uxoris sue et liberorum eorumdem, scilicet Philippi..... nemus quod habebat vendidit.... 1226 mense februario. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 444, d'après les Archives du château d'Achy.]

† *Guillelmus* de fresneia. ... Noverint universi quod ego Guillelmus et uxor mea, Laurentia, decimam de Savegnie et Clarifontis dedimus.... 1218. *Titres du prieuré de Clairefontaine*.

(a) Jean de Pierrepont, doyen du chapitre de S. Pierre (1205-1218).

(b) Godefroy de Clermont de Nesle fut doyen du chapitre (1221-1234), puis évêque de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

† Milo belvacensis electus notum fieri volo..... quod *Guillelmus* de fresneia et uxor ejus Laurentia, et *Philippus*, filius eorumdem major, cum liberis suis, fratribus Clari fontis concesserunt..... 1218. *Titres du prieuré de Clairefontaine.*

LUAST.

Galfridus de Luat. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe-Auguste). *Bibl. nat.* fonds Bouhier, nº 26.

— *Galeran* « damoisel de Luast » consent la vente faite au chapitre de Beauvais par Guillaume de Tornebus de terres sises à Ailly et relevant en fief du dit Galeran 1285. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 184.

LUCHY.

Radulfus de Luceio frater abbatis de Prato, souscrit à une charte de Hugue de Breteuil pour l'abbaye de Beaupré. [s. d. vers 1165]. Bornet, *Beaupré*, p. 109.

— Maria de Bellomonte, relicta *Petri* de Luchi, vendidit monachis de prato terram sitam inter Baernam et Ysaram...., dominus Nicolaus de Chambliaco, canonicus belvacensis, avunculus dicte Marie et *Petrus*, filius dicte Marie, approbaverunt. 1226 Bornet, *Beaupré*, p. 446.

LUDE.

Ego Hugo de Boren beate Marie baiocensis canonicus..... approuve la donation d'une pièce de vigne sise à Boran que fait au prieuré du dit lieu *Hugo*, dictus *Lude* de Borenc. 1250. *Arch. de l'Oise*, fonds du prieuré de Boran (non inventorié).

— Cum *Hugo Ludes* de Borrenco armiger in elemosinam contulisset ecclesie de Borrenco tria quarteria vinee. ... Guillelmus Bartholomeus frater ejus et Maria, eorum soror, omnium predictarum rerum elemosinam laudaverunt..... *Arch. de l'Oise*, fonds Boran.

— Ego Hugo de Borrenc, cantor baiocensis..... approuve une donation de vigne que fait au prieuré de Boran *Hugo*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dictus *Lude* de Borrenc. 1255. *Arch. de l'Oise*, fonds Boran.

LUZIÈRES *(a)*.

Le xix^{e} nov. v^{c} xix *Claude le vasseur*, dit de Luzieres, escuier, a fait hommage de deux fiefz assis ou terrouer de Feuquieres. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 207.

(A suivre.)

Dr V. LEBLOND.

(a) Luzières, luziaux signifie *cercueils* et désigne le plus souvent, en topographie picarde, un champ de sépultures antiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A PROPOS

DES

ANTIQUITÉS ÉGYPTIENNES

DU

Musée de Beauvais

Le Musée de Beauvais possède — par quel hasard, je l'ignore — quelques antiquités égyptiennes Certes elles ne méritent pas l'honneur d'un long examen, mais, pour être heureux, dit-on, il faut savoir se contenter de peu : tous les musées ne peuvent pas avoir le Cheikh el Beled ou le Scribe accroupi. Puisque ces menus débris ont pu retenir quelques instants l'attention des membres de la *Société Académique,* je m'enhardis à reproduire ici la causerie que j'ai faite au Musée le 19 juin 1911 et où je rappelais les idées des Égyptiens sur la mort et la vie d'outre-tombe. Je demande aux lecteurs des MÉMOIRES d'avoir autant d'indulgence que mes auditeurs du Musée pour ces notes qui n'ont d'autre ambition que de mettre à leur portée les résultats des recherches égyptologiques (1).

⁂

Pour les Égyptiens, l'homme se compose de deux parties, un corps et un « *double* ». Le double est comme un second

---

(1) Sur l'Égypte, on consultera surtout l'*Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique* de Maspéro, soit dans la grande édition (Hachette, 3 vol.), soit dans l'édition abrégée à l'usage des classes. On lira aussi avec plaisir et profit les articles de vulgarisation publiés par M. Moret dans la *Revue de Paris* et réunis en volumes (*Au temps des Pharaons, Rois et dieux d'Égypte*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

exemplaire immatériel du corps, une image qui reproduit exactement le corps et dont la destinée est intimement liée à celle du corps. Il naît, grandit et meurt avec lui. A mesure que le corps se décompose, le double se décompose ; si le corps est détruit, le double subit le même sort. Pour assurer la survivance du double, il faut assurer la conservation du corps.

Le climat sec de l'Égypte rendait la chose facile : les corps, enterrés dans le sable brûlant du désert, se desséchaient sans se corrompre Mais les Égyptiens ne se contentaient pas de ce procédé naturel de conservation : ils avaient recours à l'embaumement et faisaient du cadavre une *momie* presque indestructible. On attribuait l'invention des procédés de momification à Anubis, le dieu à tête de chacal, qui les avait appliqués pour la première fois au cadavre d'Osiris, et c'était, disait-on, la méthode même et les rites d'Anubis que l'on reproduisait pour les embaumements les plus soignés, pour ceux des Pharaons et des grands personnages. Le vulgaire se contentait de procédés plus simples, d'une momification de seconde ou de troisième classe.

Quel que fût d'ailleurs le tarif choisi par les parents du mort, l'embaumeur travaille d'après les mêmes principes. Il commence par extraire du corps toutes les parties qui peuvent aisément se corrompre. Les viscères sont déposés dans des vases en calcaire ou en albâtre, dits *vases canopes*, et confiés à la garde de génies funéraires. Le premier vase contient l'estomac, sous la surveillance d'un génie à tête humaine ; le second, les instestins sous celle d'un génie à tête de cynocéphale ; le troisième, les poumons et le cœur sous celle d'un génie à tête de chacal ; le quatrième, le foie sous celle d'un génie à tête d'épervier. Le plus souvent le couvercle du vase canope est sculpté et reproduit la tête du génie protecteur. Sur la momie on place un amulette de pierre précieuse ou de terre émaillée qui doit tenir lieu du cœur : c'est le scarabée *(ateuchus sacer)*, symbole de tout ce qui existe ou fait exister, dont on multiplie l'image sur les vivants comme sur les morts pour leur assurer une vie éternelle (1).

---

(1) Musée de Beauvais, n° 239, de l'*Inventaire*, scarabée de pierre noire, 0m02 ; n° 242, scarabée de pierre bleue, 0m01 ; n° 249, scarabée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Puis l'embaumeur imprègne le cadavre jusqu'à saturation de sels et d'aromates qui empêcheront la décomposition. Pendant soixante-dix jours le corps baigne dans la saumure ;

---

de terre-cuite blanchâtre, 0^{m} 016 ; sans n°, scarabée de terre-cuite blanchâtre, 0^{m}.01.

D'autres amulettes étaient déposés près des momies, surtout à l'époque saïte et grecque. Voici les échantillons que possède le Musée. N° 263, amulette nommé *Dadou*, en pierre grise, 0^{m} 024 ; il représente les quatre colonnes qui supportaient les quatre angles du ciel, vues de telle sorte que les quatre chapiteaux se superposent et forment comme un autel à quatre tablettes ; c'est l'emblème de la stabilité éternelle ; — n° 246, chevet, sur lequel on repose la tête pour dormir et que l'on place de même sous la tête des momies, en pierre brune, 0^{m} 023 ; l'amulette qui le représente doit assurer au mort un sommeil paisible dans le tombeau ; — n° 248, œil, pierre noire, 0^{m} 021 : embléme des yeux d'Horus, le soleil et la lune, l'amulette assure au mort la protection de ces divinités ; — n° 240, même amulette, pierre brune, 0^{m} 02 ; — n° 241, même amulette, marbre veiné, 0^{m} 024 ; — sans numéro, même amulette, pâte de verre, 0^{m} 018 ; — sans numéro, même amulette, pâte de verre vert, la prunelle, qui fait saillie, est en pâte de verre bleu, 0^{m} 013 ; — n° 247, nœud de ceinture, pâte de verre d'un bleu verdâtre, 0^{m} 023 ; cet amulette met le mort sous la protection de la déesse Isis ; — n° 254, amulette, pierre noirâtre 0^{m} 028 ; la représentation m'échappe.

Aux amulettes, il faut joindre de minuscules statuettes de divinités qui jouent le même rôle : n° 252, Isis tenant Horus sur ses genoux, pâte de verre bleu, 0^{m} 032 ; — n° 251, déesse Touèri, au corps d'hippopotame, qui veille sur l'âme des justes après la mort, pâte de verre d'un bleu verdâtre, 0^{m} 032 ; deux exemplaires semblables, l'un n° 243, l'autre sans numéro ; — n° 244, Osiris (?), pâte de verre bleu verdâtre, 0^{m} 029 : — sans numéro, dieu Bisou, sous la figure d'un nain difforme, pâte de verre, bleu, 0^{m} 031 ; le dieu lutte contre le mal et contre les ténèbres ; — n° 250, tête du dieu Bisou, pâte de verre d'un bleu verdâtre, 0^{m} 028.

Les amulettes ne servaient pas seulement au défunt ; les vivants en portent fréquemment en collier : ainsi nos n^{os} 242, 244, 247, 251, 243, 250 sont des pendants de collier, percés d'un trou par où passait le fil.

Aux amulettes, il faut joindre le n° 255, deux doigts étendus, pierre verdâtre, 0^{m} 105 : non seulement ils préservent du mauvais œil, mais ils servent aux opérations magiques par lesquelles on *ouvre* la bouche, les yeux, les narines, les oreilles de la momie ou de la statue funéraire afin que le double puisse user de ces organes pour sa seconde vie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et, quand il en sort, il est réduit au squelette et à la peau, qui a pris la couleur et l'apparence du parchemin (1).

On entoure alors la momie de bandelettes gommées ; on la place successivement dans trois linceuls, fixés eux aussi par des bandelettes, enfin, dans une toile rouge, soigneusement ficelée de la tête aux pieds. Le corps ainsi emmailloté est déposé dans un cercueil, qui reproduit la forme générale du corps et dont la tête, sculptée et peinte, rappelle les traits du défunt ; le cercueil lui-même est enfermé dans un sarcophage rectangulaire. Dans les sépultures riches, cercueil et sarcophage sont de pierre. Lorsqu'on veut diminuer les frais, on remplace la pierre par le bois. A l'époque ptolémaïque, on use, comme enveloppe de la momie, de cartonnages que l'on fabrique en collant ensemble et en enduisant de plâtre des feuilles de papyrus (2). Ces cartonnages ont pour nous une grande valeur. Les papyrus utilisés sont de vieux papiers jetés au rebut, mais encore couverts d'écriture ; après les avoir soigneusement décollés et nettoyés, les érudits ont pu retrouver et lire mille documents des plus curieux, pièces de procédures, lettres privées, devoirs d'écolier, textes littéraires. La papyrologie est devenue une des sources les plus abondantes pour notre connaissance de l'Égypte ptolémaïque et romaine (3).

Les procédés d'embaumement des Égyptiens ont été si parfaits que les momies ont résisté à l'action des siècles. En 1881, MM. Maspéro et Brugsch retrouvaient près de Louqsor la cachette où les grands prêtres d'Amon avaient déposé les

(1) Musée de Beauvais, n° 258, main ; n° 259, pied ; n° 260, main d'enfant (?). On embaume aussi les animaux : n° 274, petit crocodile ou lézard.

(2) N° 253, fragment d'enveloppe de momie, fait de toiles et de plâtre et décoré de peintures où l'on voit des personnages faisant un geste d'adoration, 0m 19 × 0m 17 ; n° 257, autre fragment analogue, 0m 20 × 0m 16 ; parmi les représentations, Thot à tête d'ibis. Le n° 261 est une étoffe de lin provenant sans doute d'un linceul de momie.

(3) On trouverait un bon exemple de ce que peuvent fournir les papyrus dans la monographie consacrée par M. Bouché-Leclercq, à Cléon, ingénieur en chef du nome Arsinoïte (Fayoum), sous Ptolémée Philadelphe, *Revue des Etudes grecques*, XXI (1908), p. 121-152.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

momies des Pharaons et des hauts personnages sacerdotaux. Ramenées de leur retraite séculaire au Musée du Caire, les momies furent ouvertes et les antiques rois d'Egypte revirent la lumière. Aujourd'hui la personnalité physique des Séti ou des Ramsès nous est aussi bien connue que s'il s'agissait de contemporains ; parfois même les traces relevées sur les momies permettraient à des médecins légistes de reconstituer la mort tragique des souverains, comme celle du roi Saqnounri (XVII^e dynastie), à qui des coups de hache ont entaillé le crâne, enlevé la joue droite et brisé la mâchoire inférieure, ou celle d'un jeune prince inconnu, mort empoisonné, dont on dut embaumer le corps à la hâte sans recourir aux procédés habituels (1).

***

Malgré les précautions prises, la momie pouvait être détruite par accident ou malveillance. Des bandes de voleurs savaient exploiter les nécropoles : ils pénétraient dans les tombeaux, ouvraient les cercueils, brisaient les momies pour en arracher les bijoux d'or et de matières précieuses. Trop souvent les gardiens des tombeaux et les fonctionnaires royaux eux-mêmes étaient intéressés à ces fructueuses opérations et fermaient les yeux sur les hauts faits de leurs complices. Le Pharaon devait de temps en temps ordonner une enquête sevère, faire réparer les momies et restaurer les tombeaux. La momie, et par suite le double couraient donc encore le risque de périr pour toujours.

On crut possible d'augmenter les chances de survivance du double en attribuant à la momie des auxiliaires et au besoin des remplaçants. Ce sont les statues du défunt, exécutées en matière résistante, bois ou pierre, et multipliées le plus possible afin de parer à tout danger de destruction. Ces statues deviennent comme les soutiens, les supports du double : à défaut de la momie, le double emploie ses images, que des formules magiques ont pour ainsi dire animées, à

(1) Musée du Caire, n^os 1174 et 1200 ; Maspéro, *Guide du Visiteur au Musée du Caire*, p. 327 et 353.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

manger, à boire, à parler, à entendre, à sentir pour lui. Il vivra aussi longtemps que subsistera l'une des statues (1).

Pour que cette substitution de la statue à la momie soit possible, il faut que le sculpteur ait reproduit aussi fidèlement que possible les traits du défunt. De là, le caractère réaliste des statues funéraires : ce sont des portraits d'une vie intense, ressuscitant pour nous l'égyptien svelte et élancé, aux membres secs et nerveux, aux traits fins, le bourgeois des villes trapu et lourd, le paysan à la face ronde et camuse. Tous ces types variés de la société égyptienne d'autrefois se retrouvent à chaque instant dans la population contemporaine. Les ouvriers, qui travaillaient sous les ordres de Mariette, sortant un jour d'un tombeau une statue de bois, qui représente un homme debout, un bâton à la main, y reconnurent trait pour trait un de leurs contemporains, le maire du village de Sakkarah, et le nom de *cheikh el beled*, « maire du village », est resté à la statue, qui est l'un des plus purs joyaux du Musée du Caire. Cette persistance du type physique établit sans conteste la filiation qui unit les fellahs contemporains de lord Kitchener aux sujets de Khéops ou de Képhren.

Après la mort, le double continue à mener la vie que menait auparavant le corps. On lui construit une maison, le tombeau. Les plus anciens sont des constructions massives, en briques ou en pierre, à base rectangulaire et à murs inclinés ; ils comprennent un grand nombre de pièces, comme

---

(1) Je ne sais s'il faut rattacher aux statues funéraires la statuette de bronze n° 226 : scribe assis, tenant sur ses genoux un rouleau de papyrus ouvert ; la plinthe, sur laquelle posent les pieds, porte une inscription hiéroglyphique ; haut. 0m 13.

Je signale ici incidemment une autre statuette de bronze, n° 227, qui représente Isis allaitant Horus. La déesse est assise ; elle a comme coiffure un oiseau étendant ses ailes ; sa tête est surmontée de cornes de vache animal qui lui est consacré, entre lesquelles est placé le disque lunaire. Horus a sur la tempe droite la grosse tresse de cheveux qui caractérise les enfants. Haut. 0m 25.

Enfin le bronze est encore représenté au Musée de Beauvais par le n° 245, statuette usée et informe, 0m 033 et par le n° 264 dont le sens m'échappe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans une vraie maison ; un tombeau de Sakkarah a trente et une chambres, les unes pour le maître, d'autres pour sa femme, d'autres pour son fils. Dans l'épaisseur de la maçonnerie, on ménage de petites salles qui contiennent les statues funéraires. Au dessous est creusée une chambre souterraine, à laquelle on n'accède que par un puits, ayant jusqu'à trente mètres de profondeur. Une fois que le sarcophage y a été descendu, on comble le puits et on en masque l'ouverture. Il faut cacher et rendre inaccessible la demeure de la momie pour la mettre à l'abri de toute atteinte des vivants.

Le double a besoin de nourriture. Les parents lui apportent en offrande des viandes, des gâteaux, des fruits, des boissons (1). Les riches passent avec les prêtres de véritables contrats par lesquels ils font à tel ou tel temple des donations sous condition qu'on leur assure des sacrifices à perpétuité.

Mais que deviendra le double si des héritiers négligents ou des prêtres peu scrupuleux n'apportent pas au tombeau les offrandes réglementaires ? Il risque de manquer du nécessaire et de mourir de faim. Il faut parer à ce danger. Sur les parois du tombeau, on grave ou on peint des tableaux qui représentent toutes les opérations de la vie journalière. Ces peintures sont douées de vertus magiques, et il suffit que le double le souhaite pour que les scènes représentées s'accomplissent effectivement. A-t-il besoin de pain ? Il n'a qu'à regarder les tableaux consacrés au blé : voici le paysan, qui, les pieds enfoncés dans le limon humide déposé par le Nil, travaille la terre du hoyau ou creuse avec une charrue légère des sillons peu profonds, puis sème le grain à la volée et lâche des troupeaux de chèvres dans son champ pour enfoncer la semence ; voici les moissonneurs, qui coupent le chaume à la faucille à mi-hauteur et chargent les gerbes sur le dos de vigoureux petits ânes ; voici l'aire, où les épis sont foulés aux pieds par les bœufs et les ânes ; voici les magasins,

(1) On rencontre dans les tombeaux des cônes en terre cuite rouge, qui sont peut-être des offrandes fictives et simulent des pains ; ils sont marqués au nom du défunt, sans doute pour lui parvenir plus sûrement dans l'autre monde. Le Musée en possède un exemplaire, n° 780.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

où, sous l'œil de l'intendant, on mesure et on range la récolte et voici enfin la boulangerie, où les servantes broient le grain et pétrissent la pâte. L'élève du bétail et de la volaille, la vendange se réalisent de même Tous les corps de métier, ébénistes, orfèvres, sculpteurs, ciseleurs, travaillent à qui mieux mieux pour meubler et entretenir la maison. On n'a garde d'oublier les plaisirs qui charmaient le mort de son vivant : voici, pour la plus grande joie du double, la chasse à l'hippopotame, la pêche au filet ou à la nasse, les joutes sur l'eau, les concerts et les danses des almées (1). Le double est assuré ainsi de retrouver dans sa tombe tout ce qui est nécessaire ou agréable à sa seconde vie.

⁂

Croire à la seconde vie du double dans le tombeau « enceinte magique où tout ce qui était visible au mur s'accomplissait perpétuellement pour le bien du maître » (2), voilà à quoi se réduisaient les idées des Égyptiens sur la mort aux époques les plus reculéees. Peu à peu d'autres croyances apparaissent et entraînent des modifications dans la décoration du tombeau. Les tombes des Pharaons (XVIII^e-XX^e dynasties), creusées dans la falaise qui borde la vallée du Nil, ne présentent plus qu'exceptionnellement les tableaux accoutumés de la vie quotidienne (3) : sur les parois des longs corridors qui s'enfoncent profondément dans la montagne s'agite tout un monde de dieux et de monstres, dont la seule présence nous révèle d'autres idées et d'autres croyances.

Ces idées nouvelles sont nées surtout de préoccupations morales. Il faut qu'après la mort le juste soit récompensé

---

(1) Une série complète de ces tableaux nous est fournie par le tombeau de Ti à Sakkarah.

(2) Maspéro, *Guide du visiteur au Musée du Caire*, p. 17.

(3) Au tombeau de Ramsès III (XX^e dynastie), on trouve encore des scènes de labourage, de moisson, etc., ainsi que la représentation des objets nécessaires au double du roi, vases, dents d'éléphant, colliers, etc. Les tombeaux de Cheikh Abd el-Kourna, où sont ensevelis de hauts fonctionnaires de la XVIII^e dynastie, conservent mieux la décoration habituelle des tombes de la période memphite.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et le méchant puni : de là la nécessité d'un jugement des morts.

Le mort quitte le tombeau et part pour la région de l'ouest, mystérieux désert où le guettent les monstres, où l'attendent tous les enchantements et tous les dangers. Après un long et pénible voyage, il arrive au tribunal d'Osiris et est introduit par deux déesses de la vérité devant les quarante-deux juges qui assistent le dieu Il confesse ses actes : « Je n'ai commis aucune fraude envers les hommes. Je n'ai pas tourmenté la veuve. Je n'ai pas menti devant le tribunal. Je ne connais pas le mensonge. Je n'ai pas imposé à un chef de travailleurs, chaque jour, plus de travaux qu'il n'en devait faire. Je n'ai pas été négligent. Je n'ai pas été oisif. Je n'ai pas desservi l'esclave auprès de son maître. Je n'ai pas affamé. Je n'ai pas fait pleurer. Je n'ai pas tué. Je n'ai pas ordonné le meurtre en trahison. Je n'ai pas eu de gains frauduleux. Je n'ai pas usurpé dans les champs. Je n'ai pas faussé l'équilibre de la balance. Je n'ai pas enlevé le lait de la bouche des nourrissons. Je suis pur, je suis pur, je suis pur ! O magistrats, en ce jour du jugement suprême, donnez au défunt de venir à vous, lui qui n'a point péché, qui n'a point menti ni fait le mal, qui n'a commis nul crime, qui n'a point rendu de faux témoignage, qui n'a rien fait contre lui-même, mais vit de la vérité et se nourrit de la justice. Ce qu'il a fait, les hommes le disent et les dieux s'en réjouissent ; il a donné des pains à l'affamé, de l'eau à l'altéré, des vêtements au nu, il a offert des sacrifices aux dieux, des repas funéraires aux défunts. Sa bouche est propre et ses deux mains sont propres » (1).

Pour vérifier les dires du défunt, on pèse son cœur : le scarabée, qui remplace le cœur dans la momie, porte gravée une formule magique qui l'oblige à ne dire que le bien devant les juges divins et à taire les mauvaises actions : « O mon cœur qui me viens de ma mère, mon cœur de quand j'étais sur terre, ne te lève pas contre moi, ne porte pas témoignage en ennemi contre moi par devant les chefs divins ; ne

(1) *Livre des Morts*, cité par Maspéro, *Guide du visiteur au Musée du Caire*, p. 222.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

m'abandonne pas devant le dieu grand, seigneur de l'Occident ! » (1). Tandis qu'Anubis à tête de chacal préside à la pesée Horus à tête d'épervier se montre miséricordieux et fait pencher la balance du bon côté ; Thot à tête d'ibis inscrit le résultat et proclame le jugement. Si le mort est condamné, il est livré en proie à un génie dévorant, en forme d'hippopotame, qui se tient auprès de la balance ; s'il est absous, il devient le compagnon d'Osiris (2).

Les opinions varient sur le lieu où séjournent les bienheureux. Pour les uns, c'est la région de l'ouest, où règne Osiris. Comme tous les peuples, les Égyptiens ont construit un paradis selon leurs rêves : tandis que le Germain fait de la vie future une suite de festins, de buveries et de batailles, que l'Arabe promet aux bienheureux l'ombre des grands arbres et la fraicheur des eaux jaillissantes, le paysan égyptien ne peut concevoir d'autre paradis que des champs fertiles, où le blé atteint sept coudées et où les morts accomplissent pour le compte d'Osiris les travaux agricoles. Pour décharger le mort du poids des corvées qu'Osiris a le droit d'exiger de lui, on dépose dans le tombeau un grand nombre de statuettes, de toutes matières mais surtout de terre cuite émaillée. Ce sont les Répondants, ainsi nommés parce qu'ils doivent répondre à l'appel du nom du défunt et le remplacer parmi les travailleurs. Une formule magique, gravée sur la statuette, lui donne la vie et lui impose le rôle qu'elle doit jouer : « O Répondants ! si l'on appelle, si l'on dénombre le nomarque Ptahmôsis, pour qu'il fasse tous les travaux qu'il y a à faire dans l'autre monde comme un homme qui doit la corvée, pour ensemencer les champs, pour remplir les canaux, pour transporter les grains de l'est à l'ouest : C'est moi, me voici ! exclamez-vous, et puisses-tu être appelé à toute heure, au cours de chaque jour » (3).

---

(1) *Livre des Morts*, cité par Maspéro, *Guide du visiteur au Musée du Caire*, p. 219.

(2) La scène du jugement est souvent peinte dans le *Livre des Morts* ; on la trouve aussi représentée dans des reliefs du temple de Deir-el-Medineh.

(3) *Livre des Morts*, cité par Maspéro, *Guide du visiteur au Musée du Caire*, p. 199. Une série de statuettes du musée de Beauvais se rattachent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pour d'autres, le séjour des morts est le monde inférieur, le pays souterrain que le soleil parcourt sur sa barque pendant la nuit. Cet Enfer est divisé en 12 parties, correspondant chacune à une des douze heures de la nuit et séparées les unes des autres par des portes énormes, que gardent des serpents gigantesques. La barque qui porte le soleil et ses compagnons de route glisse sur un grand fleuve, véritable Nil souterrain ; sur les rives, des génies et des démons saluent le passage de la barque solaire et écartent d'elle les ennemis du Dieu. La plus étrange fantaisie a combiné les formes monstrueuses : ici un serpent ailé à trois têtes et à quatre jambes humaines, là un crocodile ayant une tête d'homme sur le dos, ailleurs des personnages qui vomissent des scarabées.

Dans ses voyages d'outre-tombe le mort a besoin d'être guidé et soutenu. De là des recueils spéciaux : le *livre des Morts* lui signale les dangers de la région de l'Ouest, lui enseigne les prières et les formules magiques qui lui permettront d'y échapper, lui dicte les réponses qu'il devra faire devant le tribunal d'Osiris ; le *livre de savoir ce qu'il y a dans l'Enfer* est comme un guide illustré de la région sou-

---

à cette croyance des répondants. Elles représentent la momie d'Osiris : le dieu tient d'une main le fouet, de l'autre le sceptre en forme de crosse ; il a une barbe postiche. Les statuettes sont de terre cuite recouverte d'un émail bleu ou vert : elles portent des inscriptions hiéroglyphiques, soit par devant (n° 265, 0m 11 ; n° 262, 0m 11 ; n° 229, 0m 105 ; n° 279, 0m 125 ; n° 280, 0m 12 ; n° 237, 0m 11), soit par derrière (n° 236, 0m 187 ; n° 230, 0m 17), soit par devant et par derrière (n° 238, 0m 102), soit en zônes qui entourent toute la statuette (n° 235, 0m 166 ; n° 231, 0m 17) ; plusieurs ne portent pas d'inscription (n° 228, 0m 08 ; n° 505, 0m 065 ; sans n°, 0m 056). Une étiquette collée dans le dos du n° 229 porte la mention suivante : « Momie trouvée dans un sarcophage de la Vallée des Rois à Thèbes. »

Au type des statuettes funéraires nous rattacherons les suivantes : n° 232, statuette de terre cuite peinte, 0m 186 ; traces de la couverte blanche qui recevait les couleurs ; noir sur les cheveux, rouge sur le visage ; — n° 234, statuette de bois, d'un travail assez grossier, 0m 215 ; — n° 233, statuette de terre cuite, 0m 15 ; — n° 253, fragment d'une statuette de terre cuite, 0m 04.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

terraine, qui enseigne au mort embarqué en compagnie du soleil l'itinéraire de la barque divine, l'équipage de dieux qui la montent, les merveilles que renferme chaque heure de la Nuit. Ces livres, copiés sur papyrus, sont déposés près de la momie, et, pour plus de sûreté, ils sont reproduits, texte et figures, sur le sarcophage et sur les parois du tombeau : le mort est certain d'y trouver tout ce qu'il lui est utile de savoir pour sa vie d'outre tombe.

***

On peut se demander comment les Égyptiens pouvaient concilier toutes ces croyances. Sans doute il faut tenir compte des époques : c'est seulement avec la période thébaine qu'apparaissent des préoccupations morales que n'éprouvait pas l'égyptien de la période memphite ; il faut tenir compte aussi des personnes : le vulgaire se contentait de doctrines grossières qui ne pouvaient satisfaire l'élite ; le *livre de savoir ce qu'il y a dans l'Enfer* était réservé plus spécialement aux dignitaires et aux affiliés du culte d'Amon. Pourtant on ne cessa jamais d'avoir l'idée plus ou moins confuse que le mort continuait à mener dans le tombeau une seconde vie, image décolorée de celle d'ici-bas. Cette idée ou ce sentiment semble naturel à l'homme ; toutes les religions antiques l'ont connu et nous en retrouverions la persistance jusqu'à nos jours : lorsque nous portons des fleurs et des couronnes sur la tombe d'un des nôtres, n'est-ce pas encore croire inconsciemment que le mort, couché dans le cercueil, se réjouira de cette offrande ? Les croyances se transforment, les rites funéraires subsistent et nous font atteindre les couches les plus anciennes de la pensée humaine.

AUGUSTE JARDÉ,
Ancien membre de l'École française d'Athènes,
Professeur au Lycée de Beauvais.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Charlotte-Marguerite DE CARVOISIN
épouse de
Louis-Nicolas DE CACHELEU

Nicolas DE CARVOISIN
Marquis d'Achy
époux de Marie-Madeleine
DE CACHELEU (1669-1731)

Louis-Nicolas DE CACHELEU
Comte DE VAUCHELLES
Epoux de Charlotte-Marguerite
DE CARVOISIN, dame DE VILLEPOIX

Boucher — Beauvais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LA FAMILLE DE CARAVAGGIO

OU

DE CARVOISIN D'ACHY

(1525-1874)

(SUITE ET FIN)

SEPTIÈME DEGRÉ

Jean François de Carvoisin, et *Marie Madeleine de Carvoisin*, eurent un fils unique, né le 6 septembre 1727:

Jacques François de Carvoisin, chevalier, marquis d'Achy, dont il réunit la totalité (un sixième de son père, un sixième de Madame de Chailly, un tiers de sa mère et un tiers de la Marquise de Mimeure), seigneur aussi de Nouvion en-Ponthieu. Il fit de brillantes études chez les Jésuites au collège d'Harcourt, à Paris, dont était alors recteur le P. Joseph Joachim de La Grandville, avec le P. Antoine de Montigny pour procureur.

Le 20 janvier 1745, il avait alors dix-huit ans, le roi le nomma guidon en la compagnie d'hommes d'armes de ses ordonnances, sous le titre de Bretagne. Le 1er mai de la même année, il était promu capitaine d'une compagnie dans le régiment royal des Cravates, emploi vacant par la démission du Sr chevalier de Lescalopier, sous l'autorité du comte d'Evreux, colonel général de la cavalerie légère, et du marquis de Clermont Tonnerre, mestre de camp général. Le 20 janvier 1747, il devint lieutenant-colonel de cavalerie, puis le 8 octobre 1749, enseigne en la compagnie des gendarmes de Bretagne, chevalier de Saint-Louis le 6 juin 1757, enfin enseigne à la compagnie d'hommes d'armes des ordonnances du roi. Il renonça à la carrière militaire en 1760.

« J'ay reçu, Monsieur, lui écrivait-on de la Cour alors à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Versailles, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de « m'écrire le 3 de ce mois, portant démission de la charge « de sous-lieutenant des gendarmes Bourguignons.

« Je suis vraiment fâché de ce que le mauvais état de « votre santé, vous oblige à quitter le service, auquel je sais « que vous étiez propre. Le Roy, à qui j'ay rendu compte « du motif, qui vous a déterminé, a accepté votre démis- « sion ».

En 1741, comme nous l'avons vu, Madame de Chailly avait donné à Louise du Tillet, petite-nièce de son mari, épouse de Marie François de Paule d'Ormesson, un tiers de la terre d'Achy, qu'à sa majorité Jacques François de Carvoisin pourrait reprendre pour 110.000 livres.

Or il n'y avait jamais eu dessaisine, ni saisine, et, comme d'après la coutume de Clermont : Donner et retenir ne vaut, les d'Ormesson furent évincés. Il ne leur resta qu'un tiers du fief de Bonvillers, soumis à la coutume d'Amiens qui était tout autre.

Le 3 mai 1757, Jacques François de Carvoisin, marquis d'Achy, enseigne des gendarmes de Bourgogne, fils de feu Jean François de Carvoisin et de Marie Madelaine de Carvoisin, épousa *Marie Catherine Jeanne Jubert de Bouville*, fille de feu André Jubert de Bouville, seigneur de Dangu, Saint-Martin et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel et de Marie Thérèse Julie Guyot de Chenizot, *de l'agrément du Roy, de la Reine, de Monseigneur Le Dauphin, de Madame La Dauphine, des Dames de France et de M. le Marquis de Paulmy, ministre et secrétaire d'Etat au département de la guerre, qui signèrent le contrat de mariage au Château de Versailles.*

Etaient présents de la part du futur époux : Charles Louis, comte de Carvoisin, brigadier des armées du roi, premier sous-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires de la garde du roi, oncle paternel à la mode de Bretagne, et Renée Jeanne Charlotte Dartaguiette Diron, son épouse; Marie Bonaventure de Vernie, veuve de François de Louvel, marquis de Glisy, tante maternelle; Louis Etienne de Laubespine, marquis de Verderonne, cousin; Jean Joseph de Vincent de Mauléon, marquis de Causans et Marie Françoise Madeleine de Louvel de Glisy, son épouse, cousine

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

maternelle; Marie Louise Thérèse, marquise de Clermont-Gallerande et la Marquise de Conflans.

Et du côté de la future épouse : Alphonse Jubert, marquis de Bouville, maréchal des camps et armées du Roy, chevalier de Saint Louis, grand oncle paternel; Bernard Gabriel Jubert de Bouville, prêtre, docteur en théologie de la maison royale de Navarre, chanoine et prévôt de Normandie en l'Eglise Cathédrale de Chartres et vicaire général dudit diocèse, oncle paternel; Antoine Jean Guyot de la Boissière, conseiller du roi en la cour des aides, cousin issu de germain, du côté maternel, veuf de Gilles Marie de Maupeau, grand tante paternelle; André Potier de Novion, marquis de Grignon, président du Parlement de Paris et Marie Philippe Taschereau de Baudry, son épouse cousin et cousine paternels; François Joachim Potier de Gesvres, pair de France, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, cousin paternel; Monseigneur Etienne René Potier, cardinal de Gesvres, Evêque de Beauvais, pair de France, cousin paternel; Louis Potier, comte de Tresmes, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Ponteau-de-Mer, cousin paternel; Louis François de Paule Le Febvre d'Ormesson de Noyseau, président du Parlement de Paris et Anne Marie Anne Geneviève Lucas, son épouse, cousin et cousine paternels; Catherine de la Bourdonnaye, veuve de Henry François de Paule Lefèvre d'Ormesson, intendant des finances, cousine paternelle, à cause dudit feu seigneur son mari : François de Paul Lefebvre d'Ormesson, conseiller d'Etat, intendant des finances et Anne Louise du Tillet, son épouse, lui cousin paternel; Olympe Elisabeth Jubert (1) du Thil, veuve de Cœsar François, comte de Chatelu, cousine paternelle; Jacques Besnard, intendant des finances, cousin paternel; Nicolas Charles de Valon, seigneur de Bercy, Conflans et autres lieux, maître des requêtes ordinaire, cousin maternel; Marguerite Victoire Ogier, veuve de Philippe Thomé, conseiller du roi en sa cour du Parlement et Grand Chambre, cousine maternelle;

(1) Jubert de Bouville : Ecartelé aux un et quatre d'azur à la croix alaisée d'or, aux deux et trois d'azur à cinq fers de pique d'argent deux et trois.

Claude Olivier Bouiher, seigneur de Villiers de Basle, près de Montigny, cousin maternel; Geneviève Marguerite Brochant veuve de Claude René Lelong, maître des comptes, cousine maternelle; Charles Robert Boutin, président du grand conseil et commissaire du roi en la Compagnie des Indes.

Les futurs époux étaient communs en tous biens, meubles et conquêts immeubles. L'épouse apportait en dot 160.000 livres et sa mère s'engageait à lui conserver de plus dans sa succession 120.000 livres.

25.000 seulement de dot devaient entrer en communauté. Le douaire préfixe de l'épouse était de 5.000 livres et de 8.000, s'ils avaient des enfants. Il devait être de 3.000 livres si ayant des enfants de son premier mariage, elle en contractait un second. En cas de viduité, elle pouvait habiter le château d'Achy, ou avoir en dédommagement une rente de 1.500 livres, L'époux apportait les deux tiers de la terre d'Achy, celle de Nouvion, auprès d'Abbeville, six arpents de bois à Charny et à Charmontré, auprès de Lagny-sur-Marne, qu'il avait hérités de Madame de Chailly, et qu'il vendit pour 2.200 l. au sieur Bernier en 1780, 3.450 livres de rentes et 50.000 à prendre sur l'autre tiers d'Achy, après le décès de sa mère. Il mettait en communauté 25.000 livres. Monsieur l'abbé de Bouville, vicaire général de Chartres, leur donna la bénédiction nuptiale.

Le 5 novembre 1757, *Pierre François Roland, écuyer seigneur de Vignolles*, demeurant à Paris, rue de Bretonvilliers et *Jean Pierre Roland,* aussi écuyer, seigneur de Voire et de Morieville (Alias Moinville), héritiers de *Jacques Roland* de Montataire, leur frère interdit, avaient vendu à Louis Goullenconrt et à Jeanne Bègue, sa femme, pour 6.000 livres de principal, une maison d'exploitation, assise à Polhay, sur 4 mines 16 verges de terrain, plus 88 mines de terres labourables au même lieu.

Sous Vespasien de Carvoisin ces biens avaient été tenus par *Nicolas Le Boucher*, marchand, demeurant à Beauvais, qui, chaque année payait en censives au seigneur d'Achy, huit mines trois quartiers et demi d'avoine, quatre chapons un tiers et une poule. En 1577, *Adrien des Essarts* en avait présenté le dénombrement à Jehan de Carvoisin, au nom de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Maurice de Nully, fils de Jehan de Nully et de Marguerite Le Boucher, dont il était tuteur et curateur et en 1603, Maurice de Nully, marchand, demeurant à Beauvais, avait rempli les mêmes devoirs de vassalité. A ce fief principal, d'autres avaient été successivement réunis, comme celui tenu par la vesve et hoirs de Berthemet de La Saulx. Il consistait en une masure bâtie sur cinq quartiers de terre, et une fosse d'une mine de superficie tenant d'un bout à La place Barbe, pour lesquelles était dû à Vespasien de Carvoisin, outre un chapon et un tiers de chapon, « *Ung voirre de pierre à pied plain de vin* ». Le tout provenait de l'ancienne famille de *Polchoy*, dont le plus ancien membre connu, est *Hugues de Polchoy* (1), qui, avec Euphémie, sa femme, et Thomas, leur fils, contribua, en 1136, à la fondation de l'abbaye de Beaupré. Leurs derniers descendants furent *Jehan de Polchoy-le-Jeune*, qui tenait fief à Courcelles-Campeaux en 1427, et *Christophe de Polchoy*, chapelain du chapitre de la Cathédrale en 1438. Jehan Polchoy vivait à Sorcy, commune de Saint Paul en 1539. Leur hôtel seigneurial déjà ruiné en 1454, d'après le dénombrement de Guillaume de Hellande, était la seconde habitation à gauche, dans la Grand Rue, en partant de la rue de Marseille. Il était édifié primitivement sur 8 journaux de terre, réduits à 7 mines au XVI^{e} siècle.

Il se composait alors « d'une mazure amassée de maisons manables court, granges, estables, bergerye, jardin ». Le puits communal actuel en dépendait.

Jacques François de Carvoisin, demanda et obtint en 1785 le retrait seigneurial de ces biens, à l'exception de 40 mines de terre, non mentionnées dans sa supplique.

A côté du chef-lieu de ce fief en était un autre possédé au XVI^{e} siècle par *Pierre Guillaume Aubert*, fils de Jean IV, seigneur de Choqueuses, Grémévillers, Polhay et Goulancourt, marié à Jeanne de Caulaincourt et relevant aussi d'Achy. En 1770, Jacques François de Carvoisin acheta pour

---

(1) De Polchoy : de sable, au chef d'argent fretté de gueules. C'est à peu de chose près le blason des sires de Milly.

Le sceau intact de Thomas de Polchoy est aux Archives de l'Oise à une charte de l'abbaye de Beaupré en 1258.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

20 000 livres à *Louis Lefebvre de Nempont,* à qui le feu roi en avait fait concession pour 17.000 livres, *l'Etang de Rue* d'une superficie de 484 arpents et 83 verges dont deux arpents seu lement en eau. Il le perdit en 1780, quand le comte d'Artois rentra dans son apanage; il lui fit même remise, à titre de don patriotique, de 4,500 livres, qui lui étaient dues sur cette propriété. On y péchait chaque année 7 à 8.000 anguilles à 3 livres 10 sols le cent, et 150 ou 200 grosses anguilles d'un écu à 4 livres la pièce.

Au mois d'avril 1776, des malfaiteurs enlevèrent la nuit tout le poisson de la mare de Villers-sur-Bonnières: « Je suis « bien fâché, écrivait-il à son régisseur, de ce que vous me « mandez. J'avais bien compté en tirer un bon produit. On « pourra y risquer une demi douzaine d'alevins seulement, « deux femelles et quatre mâles ; afin de moins tenter les « fripons et les voleurs et dès lors que Bacus veut bien se « charger d'y veiller, il faudra les y faire porter la nuit pour « qu'on l'ignore. »

Pierre Ier de Milly, excommunié à cause des ravages exercés par lui dans le Beauvaisis, était en 1145 sur le point de se croiser en expiation de ses fautes; la mort ne lui en laissa pas le temps. Il avait donné les dîmes d'Achy au chapitre de Saint Michel de Beauvais Elles étaient de 7 °/ₒ sur les fruits; mais on ne pouvait en même temps dîmer sur les fruits et sur les grains, de 6 °/ₒ sur les foins, et de 8 °/ₒ sur la laine. Le curé devait avoir pour son gros 73 mines de blé et 36 d'avoine.

M. d'Achy les prit plusieurs fois à bail pour des prix variant jusqu'à 550 livres. Les chanoines étaient vers cette époque ; Bigot, Roulleau Le Quin, Auxcousteaux, Demonchy, Maumenée, Bertin, Festel, Tribout, qui après la Révolution mourut curé de Grémévillers, Duboy, président du chapitre en 1766 et Lunden en 1774.

Jacques François de Carvoisin n'eut pas d'enfants de Marie Catherine Jubert de Bouville, qui mourut de phtisie pulmonaire en 1780. Par son testament du 9 mai 1779, elle voulait être enterrée le plus simplement possible et sans aucunes tentures.

« Je veux, dit-elle, être gardée trois jours, si je ne meurs « de maladie putride, point ouverte sous quelque prétexte « que ce soit et le talon fendu deux fois, vingt quatre heures

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« après ma mort, le petit doigt du pied cassé et qu'il soit fait « tout ce qui est nécessaire pour constater ma mort ». Elle légua 100 pistoles aux sœurs de l'*Ave-Maria*, 100 pistoles aux pauvres de Saint-Sulpice, 3.000 livres à ceux d'Achy et 380 à leur distribuer le jour de son enterrement, 100 pistoles aux pauvres de Nouvion, une bague de diamant jaune à la duchesse de Choiseul ; à la marquise de Clermont, dame de compagnie de la reine douairière d'Espagne (1) un médaillon entouré de diamants, renfermant des cheveux de M. d'Achy, à la marquise de Tracy une bague de turquoise. Elle institua pour légataire universel, son cousin germain Marie Alexandre Gabriel Jubert, comte de Bouville, capitaine de cavalerie à charge de servir à son frère, le marquis de Bouville, une rente de 6.000 livres.

« Je prie, dit-elle, Monsieur le Marquis d'Achy, mon mari « de vouloir bien se charger de l'exécution de mon testa- « ment et de me donner cette marque d'amitié, dûe à toute « la mienne pour lui, qui n'a pu être plus tendre (2) ». L'actif de sa succession était d'environ 300.000 livres et le passif de 50.000.

En 1780, Jacques-François de Carvoisin acheta à M. Raulin le château de Flize, dans les Ardennes.

Par contrat du 18 janvier 1782, devant les notaires du Châtelet de Paris, il épousa en secondes noces Jeanne-Charlotte Sombret fille majeure de feu Jacques Sombret, bourgeois d'Abbeville et de Charlotte-Elisabeth Croizet, épouse en secondes noces de Louis Lefebvre de Nempont aussi bourgeois d'Abbeville. La future demeurait au couvent des reli-

---

(1) Marie Louise Thérèse, marquise de Clermont-Galerande. Sa vieillesse fut entourée des soins les plus affectueux par Jacques François de Carvoisin. « Ce qui me désole, écrivait-il en 1780, c'est l'état de Me de « Clermont, qui est malade d'une fluxion, qui s'est jetée sur sa poi- « trine. Je ne peux me décider à partir la laissant dans l'état où elle « est et surtout lui ayant conseillé un remède qu'elle doit commencer « demain. Je veux au moins pendant quelques jours en voir l'effet ». A son retour des eaux en 1781, elle reçut les derniers sacrements le jour de la Fête-Dieu et mourut sans doute en cette année.

(2) Son argenterie fut estimée 10.062 livres, 8 sols, 4 deniers et ses bijoux furent de même évalués en 68 articles à 11.937 livres.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gieuses du Petit-Calvaire, rue de Vaugirard, paroisse Saint-Sulpice, à Paris. Elle devait avoir 4.000 livres par an pour son entretien, 4,000 livres aussi de rente viagère au capital de 90.000 livres ; en cas de prédécès de l'époux, un préciput de 12.000 livres sur sa succession, pour son habitation le château de Flize, auprès de Mézières et de Sedan, avec tous les meubles et l'argenterie le garnissant ; ou à défaut de cette résidence 2,000 livres par an pour son logement. Enfin, si M. d'Achy mourait sans enfants, elle pouvait encore prélever sur sa succession 25.000 livres. Le mariage ne fut célébré en l'église Saint-Sulpice que le 19 avril. « Monsieur le prieur de « Beaupré écrivait-il à son régisseur, M. Floury, a assisté « hier à une cérémonie, de laquelle je suis persuadé que « vous vous doutiez, sans qu'il me soit nécessaire de vous en « dire davantage ; il vous en fera le récit, et je vous sais trop « d'attachement pour moi, pour ne pas être persuadé que le « désir de me voir heureux ne vous fasse envisager avec « satisfaction le bonheur et la tranquillité, dont je dois être « assuré pour le reste de mes jours. »

M. le marquis d'Achy disposait d'une grande fortune ; outre le vaste et beau domaine d'Achy, dont il avait réuni la totalité, d'un revenu de 32.583 livres en 1791, il avait à Paris l'hôtel d'Achy, rue de Grenelle, à droite, en approchant du boulevard. L'entrée en était difficile pour les chariots, qui lui apportaient ses provisions. Il raconte dans une lettre qu'un jour la voiture étant arrivée pendant son dîner, il entendit que l'on maltraitait ses chevaux, qu'alors il sortit la serviette à la main et commanda la manœuvre, qui réussit parfaitement. Cet hôtel estimé 36.000 livres en 1772, était édifié sur un terrain de 112 toises et demie et 6 pieds de superficie. Il avait encore à Abbeville une maison acquise en 1785, de Jean François Dufour, une ferme de 18 acres à Louvetot auprès d'Yvetot, louée 400 livres par an et vendue 16 010 livres en 1811, Flize d'un revenu de 3.618 livres, vendu en 1811, à Haudry de Janville, receveur du département des Ardennes et à Marie-Désirée-Justine Corpron de Launay, son épouse. M. Haudry fut destitué par le gouvernement, auquel pour mauvaise gestion il devait 48.945 francs et, en 1816, les frères Chazaux, négociants à Sedan, se rendirent adjudicataires du château de Flize, la ferme de Béthencourt comprise, pour 130 000 francs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. le marquis d'Achy possédait aussi Nouvion, qui rapporta jusqu'à 38.675 livres à cause de coupes extraordinaires faites dans les bois, et fut vendu 170.483 francs en 1830. Le revenu annuel de Nouvion était de 24.629 fr. 75. De 1818 à 1847, cette terre produisit 1.581.671 francs 29 centimes. Elle fournit un capital, en plus des revenus, de 814.149 francs 43 centimes. Saint-Ouën, que l'on en avait distrait, avait été vendu 10 000 francs, d'où un bénéfice net de 824 149 francs 43 centimes. Mais pour Achy, Flize et Nouvion les charges en 1791 n'étaient pas inférieures à 26.222 livres et cependant à cette époque la vie était bien peu chère. On avait une livre de viande pour 7 sols, un gigot de 10 livres pour 4 livres, 6 forts poulets coûtaient 6 livres et d'autres moindres 9 et 10 sols, 4 dindonneaux 7 livres 10 sols, 13 dindons, y compris le voyage d'Achy au marché de Songeons, 28 livres 17 sols. On avait 15 livres de morue à 4 sols la livre et un demi cent de harengs pour 5 livres 10 sols, 324 harengs pour 15 livres 18 sols On payait 42 pots de fraises des bois, à 4 sols l'un, 8 livres 8 sols, 200 écrevisses une livre, 200 grenouilles 12 sols, 2 truites 14 sols, un demi quartier de moules se vendait une livre, 114 livres de sel, prises à Grandvilliers 9 livres 12 sols. Une livre de poivre valait 4 livres, 39 pots d'eau-de-vie, à 42 sols le pot, 83 livres 9 sols. Les gages des ouvriers étaient à l'avenant. De la Saint-André 1790 au 1er mars 1791, le porcher recevait 12 livres et une mine de blé, le berger de la Saint-Jean à la Saint-Martin 28 livres. Un mouton ne se vendait que 15 livres 2 sols. On donnait 14 livres à un charretier pour 28 journées au temps des semailles, 10 sols à un homme qui avec son cheval avait fait un voyage à Beauvais, 150 livres à un garde pour ses appointements de l'année Les aumônes avaient leur chapitre spécial dans le livre de maison Le courrier aux lettres avait trois livres pour ses étrennes. A un baptême on donnait 4 livres à M. le curé, 6 aux sonneurs, 12 sols au clerc-laïc pour l'eau bénite de la Pentecôte. M Le Prévost d'Auricourt, curé d'Allonne, reçut jusqu'à 150 livres pour les pauvres de sa paroisse en 1791, des religieux Trinitaires eurent 8 livres pour la rédemption des Captifs. Tous les mendiants devaient être munis d'un certificat.

M. d'Achy dépensait largement. Il avait 10 chevaux de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

travail et 6 pour sa berline. En 1744 on construisit le château actuel, il aménagea et clôtura de murs le potager de 5 mines 4 verges de superficie il fit faire de nombreuses plantations sur ses terres et dans ses bois. En 1754, il détourna de trente-sept pieds au N. E. sur un long parcours le Thérain, qui passait dans son parc et transféra son moulin à blé au coin de la prairie du Vivier Il fit creuser quatre étangs déversant l'un dans l'autre : le premier de 3 mines 45 verges, le second de une mine 13 verges, le troisième de 31 verges un quart et le quatrième en retour d'équerre de 9 verges un tiers. Ils ne furent inondés qu'en 1778. Il dépensa 80.000 livres pour forer un puits surmonté d'une machine hydraulique qui ne fonctionna jamais bien.

En 1769, il dota le pays d'une horloge publique, à laquelle, suivant la vogue d'alors, il travailla lui-même. Il avait une forge, un laboratoire de physique et de chimie. Il se piquait même de s'entendre à la thérapeutique.

Sa bibliothèque est riche en ouvrages techniques. Il semblait s'intéresser à tous les arts mécaniques, à toutes les industries nouvelles. Avec l'assentiment du Chapitre de Saint-Michel, il fit édifier le chœur de l'église, sa chapelle seigneuriale et la sacristie. On lui doit les boiseries du chœur et le maître-autel en marbre, sculpté par Jannelle en 1740 (1). L'édifice tout entier fut recouvert et plafonné à ses frais. En 1783, il fit construire l'école communale, changer le cimetière et enlever

---

(1) « Le sieur Pierre-Joseph Jannelle, sculpteur et marbrier, demeu-
« rant à Beauvais, s'est obligé de fournir un autel en marbre, conforme
« en tout à celui qu'il est obligé de fournir à Achy, aux clauses et
« conditions portées en l'écrit fait entre lui d'une part, le seigneur,
« sieur curé et marguilliers dudit Auchy, d'autre part, moyennant le
« même prix ». Le 29 juin 1783, « Louis Couverchel, marguillier de
« Loueuse, fut chargé et autorisé à payer au sieur Jannelle la somme
« de 364 livres, faisant reste de celle de 1.660 livres, à quoy montait
« le prix de l'autel et du pavé du sanctuaire, par lui fournis, diminu-
« tion faite de 1.082 livres payées par les mêmes marguilliers et de
« 24 livres payées par ledit Couverchel précédemment à ce jour ».
L'autel coûta 1.400 livres et le pavé 260. Jeannelle sculpta également le lutrin de Loueuse en 1784, pour 170 livres. (Arch. Paroisse de Loueuse).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un grand nombre de tombes pour ménager un jardin au clerc-laïc, Plisson. Il avait le projet de bâtir une maison pour son chapelain, Dom Philippe Saudemont, ancien religieux et procureur de l'abbaye de Beaupré. De nouveaux chemins furent ouverts ; avec les terres enlevées des étangs, de hautes digues furent élevées pour assainir le pays et empêcher des inondations, comme celle de 1645. En un mot il fut le bienfaiteur et la providence de la paroisse. A lui seul il fit plus d'améliorations que nos édiles d'aujourd'hui ne sauraient en exécuter avec les fonds publics. Heureux encore quand ils savent respecter et entretenir ce qui vient de leurs devanciers !

Il reste au château d'Achy un grand nombre de lettres de Jacques-François de Carvoisin. Elles sont écrites avec facilité et élégance. Elles annoncent un esprit cultivé. Il était plein d'amabilité pour M. Floury, qui dirigeait sa maison et ses travaux pendant son absence. Il ne l'appelle pas autrement que : « Mon cher Monsieur Floury. Mes amitiés, dit-il, à votre petite femme. »

« Vous auriez pu, lui écrivait-il, au commencement d'une « année, vous dispenser d'une bonne page de compliments, « vous devez être sûr que je suis persuadé que vous pensez « en juillet et autres mois de l'année comme au commence-« ment. Aussi à quoi bon un si long discours, qui n'apprend « rien de nouveau et n'a pas mérité de me confirmer dans « l'idée que je dois avoir de vous et de votre attachement ? « J'en juge beaucoup mieux par votre conduite que par tout « ce que vous pouvez me dire. »

S'agit-il de prendre un domestique, il veut, même quand il sort de l'abbaye de Beaupré, un sujet point joueur, point libertin, point coureur, point paresseux, point ivrogne ; en un mot de bonne vie et sincèrement fidèle. Quels soins et quels égards pour Mme la marquise d'Achy ! « Tu es tout pour « moi, chère amie, écrivait-il, le monde entier ne me « dédommagerait pas de la privation de ta tendresse. Que je « suis heureux que tu penses de même ! Il ne me reste rien « à désirer. Vivons l'un et l'autre pour nous aimer, que rien « ne puisse troubler notre bonheur ! » Et il ajoute :

« J'ai vu aujourd'hui mon bon père Hyacinthe et j'espère « que demain je remplirai le devoir d'un bon chrétien. »

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quels bons rapports il entretenait aussi avec d'Hardivilliers de Monceaux !

Mais comme toute l'ancienne noblesse il était intransigeant sur ses prérogatives seigneuriales et certaines prééminences que la Révolution allait bientôt emporter. En 1781, le président de Corberon était pressé de lui rendre foi et hommage : « Je soupçonne de la malice dans son fait, écrivait-il, espérant « peut-être m'ôter la faculté de revenir sur les droits, que « j'ai à prétendre pour l'acquisition qu'il a faite de S[t] Mau- « rice, lesquels il prétend être fixés par un arrangement de « mes auteurs, auquel je n'entends pas souscrire ; mais il ne « doit pas se flatter de réussir dans son projet, étant aussi « malin que lui. Je consens que vous receviez, ou plutôt pour « que cela soit plus en règle, que vous fassiez recevoir par « les officiers de la justice la foy et hommage pour les fiefs de « Troissereux et de Houssoye ; mais j'entens qu'il ne soit fait « aucune mention de S[t] Maurice... Je veux attendre pour « m'expliquer que M. de Corberon présente son contrat d'ac- « quisition, pour lors je verrai ce que j'aurai à lui répondre. « Il s'imagine peut-être que j'ai oublié par le tems, qu'il a « laissé écouler, ce dont est question ; mais il se trompe. »

En 1786 (Voir II[e] partie, p. 317), *Nicolas-Louis de Carvoisin-Buverchy* épousa *Charlotte-Marie-Antoinette de Combault d'Auteuil*, il apportait en mariage la terre de Buverchy d'un revenu annuel de 3.000 livres, mais sur laquelle il devait 1.220 livres de rente perpétuelle au capital de 24.400 livres plus une autre rente de 600 livres à sa mère et à sa sœur, dont nulle part nous n'avons trouvé le nom.

« Pour réaliser le désir qu'il avait toujours eu de conser- « ver dans la branche aînée de sa famille un patrimoine « aussi ancien et aussi considérable que celui de la terre « d'Achy, dont la propriété n'a pas cessé de subsister en sa « personne et en celles de ses ancêtres depuis leur établis- « sement en France et pour donner à Monsieur Le Marquis « de Buverchy des preuves de sa plus tendre affection et de « son plus pur attachement », Jacques François de Carvoisin, qui n'avait pas d'enfants, lui donna le 26 août 1786, la nue propriété de la terre et seigneurie d'Achy, consistant en 450 arpents de bois, 60 de prés, 198 tant en fiefs que roture, Haudeselle et Bois Mallet à Choqueuse, acquis le 23 du pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sent mois de M. l'Abbé Leclercq de Roy (1). Il lui assurait de plus 7.000 livres de rente par an, la jouissance commune de son château d'Achy C'est ainsi que de son côté la future apporta 100 000 livres, sur et en déduction de laquelle somme ses parents payèrent 25.000 livres audit sieur époux. Des 75.000 qui restaient, 40.000 devaient demeurer entre leurs mains et pour l'excédent de 34.000 livres, ils s'engagèrent à servir chaque année aux époux une rente de 1.750 livres jusqu'à complète libération. Les conjoints devaient mettre en communauté 20 000 livres. Le douaire préfixe de l'épouse était fixée à 4 ou 6.000 livres, suivant qu'elle aurait, ou n'aurait point d'enfants et le fonds, dans l'un et l'autre cas en restait fixé à 120.000 livres. En cas de prédécès de l'époux, l'épouse pouvait habiter le Petit Château, construit par Madame de Chailly, reprendre sa toilette, l'argenterie en dépendant, un carosse attelé de deux chevaux et ses diamants, le tout jusqu'à concurrence de 20 000 livres. Jacques François de Carvoisin se porta caution des dot, douaire, préciput et reprises jusqu'à concurrence de 200.000 livres. La naissance de Charlotte Mélanie de Carvoisin en 1791 devait annuler ces dispositions.

Le 1er juin 1789, par Philippe Saudemont, ancien prieur de Beaupré, demeurant à la Rue du Bois, mais actuellement logé chez lui à Abbeville, rue du Guindal, paroisse Saint-Georges, il fit déposer en l'étude de Me Devismes, son testament olographe, par lequel il instituait son épouse sa légataire universelle, lui donnant par forme de don et de douaire tout ce dont les lois et coutumes lui permettaient de disposer en sa faveur.

Le 5 novembre 1791, il paya à Monseigneur de La Rochefoucault 432 livres de droits de quint et de requint pour les fiefs d'Hondeselle ou Haudezelle et Bois-Mallet à Choqueuse.

Sujet depuis longtemps à des accès de goutte, qui l'obli-

---

(1) Depuis le Décret de la terre d'Achy, ou mieux depuis le 9 septembre 1691, il a été acquis par les Carvoisin en terres, prés et bois, 248 mines 14 verges. Il y aurait à déduire quelques petites portions d'héritage données en échange : mais dont la totalité ne monte qu'à 18 mines 18 verges. Il reste en acquisition, comme 236 mines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

geaient alors de se soutenir avec des béquilles, il mourut le 1er juin 1792. Le premier de sa famille, suivant l'ordonnance de Louis XV, il fut inhumé au cimetière Les temps étaient mauvais. On grava sur sa tombe cette simple mention :

ICY REPOSE
MESSIRE JACQUES FRANÇOIS DE CARVOISIN
MARQUIS D'ACHY
NÉ LE 6 SEPTEMBRE 1727
DÉCÉDÉ A ACHY LE 1er JUIN 1792.

Jacques François de Carvoisin et *Charlotte Sombret* eurent une fille unique, *Charlotte Mélanie de Carvoisin*, née le 17 novembre 1791, ondoyée le même jour par *Nicolas Toussaint Teneux*, aumônier de M. d'Achy. L'Eglise de France traversait alors une crise redoutable. L'Assemblée Nationale avait imposé au clergé une Constitution civile, qui impliquait la séparation d'avec la Papauté et constituait un schisme proprement dit. Nul ne pouvait exercer les fonctions curiales, s'il ne jurait de maintenir de tout son pouvoir la Constitution votée par l'Assemblée nationale.

Dès lors il y eut deux clergés : Les Assermentés ou Jureurs et les Insermentés, qui par leur refus se vouaient à la spoliation, à la déportation et au martyre. *Jean Baptiste Bouteille, curé d'Achy* prêta le serment exigé, mais il se rétracta aussitôt, d'après une lettre de Montjoie, publiée le 20 avril 1791, dans l'*Ami du Roi*, p. 440. Forcé d'abandonner sa paroisse, il se retira à Auchy-la-Montagne, son pays natal, où il fut le premier à chanter la Messe, dès que l'on rouvrit les Eglises. Dès lors commença pour Achy une ère de turpitude et de honte. Il fut remplacé par *Jean Douay*, prêtre constitutionnel, bien qu'il prétendit avoir été institué canoniquement le 17 mars 1791.

C'est cet intrus, on n'avait sans doute pas le choix, qui suppléa les cérémonies du baptême à Charlotte Mélanie de Carvoisin le jour même de la mort de son père, 1er juin 1792.

Le passage de ce schismatique fut de courte durée ; il mourut à Achy le 8 décembre de la même année, âgé de 42 ans et fut inhumé par Adrien-Philippe-Joseph Pruvost, curé de Villers-sur-Bonnières.

L'an II de la République (1793), le décadi, deux frimaire,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jacques-François de Carvoisin
(1727-1792)

E. Boucher — Beauvais

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sa sœur, *Marie Josèphe Douay*, âgée de 30 ans, 9 mois et 21 jours, domiciliée à Beauvais, fille de feu Pierre Douay, cultivateur et de Catherine Cailloux, de la commune de Beaurin, district du Quesnoy, département du Nord, *épousa Jean Philippe Pruvost*, prédicateur de morale, âgé de 46 ans, 2 mois et 21 jours, domicilié de droit à Beauvais et de fait à Achy, fils de François Pruvost, cultivateur et de Marthe Leprestre, demeurant à Humbercourt, district de Doullens. Ce Philippe Pruvost avait été prieur de l'Abbaye de Lannoy. Le 21 juillet 1791, l'Evêque constitutionnel du département de l'Oise, J.-B. Massieu, l'avait nommé vicaire à la cathédrale, puis directeur au grand séminaire et enfin vicaire épiscopal. Quand la déroute arriva, il alla se fixer à Mureaumont, devint commissaire du pouvoir exécutif à Formerie. La maison presbytérale de Boutavent La Grange lui fut adjugée pour 1.368 livres le 4 brumaire an V. Il n'avait pas retracté ses serments le 26 thermidor an VI et en demandait acte. Ses frères imitèrent son exemple.

Adrien Grégoire Pruvost, né le 29 septembre 1791, ex-religieux de Saint Riquier, fut chapelain d'Epaux, vicaire de Mureaumont, président de l'assemblée municipale de cette commune, nommé curé de Villers-Vermont, par Massieu, le 17 août 1792 Le 12 pluviôse an IV (lundi 1er février 1796), il épousa *Marie Marguerite Harduin*, aussi d'Humbercourt, âgée de 25 ans.

« Le quatre nivôse an II de la République, *Adrien-Phi-*
« *lippe-Joseph Pruvost*, membre du conseil général de la
« commune de Villers-sur Bonnières, et officier public, âgé
« de 35 ans, prêtre, curé, épousa *Jean-Baptiste-Suzanne*
« *Fournier*, âgée de vingt-deux ans, fille des défunts Alexis
« Fournier et Marie-Jeanne Ferron, née à Saint-Paul-
« Dépense, district de Sainte-Mennehout, domiciliée de droit
« à Saint-Samson-sur Thérain et de fait audit Villers. Ils
« étaient assistés de Philippe Pruvost, prédicateur de morale
« et de Marie-Josèphe Douay.

« Ils disparaissent de Villers-sur-Bonnières à partir du
« 23 fructidor, an III. »

Jean François Pruvost, ex-religieux de Beauport, curé-prieur de Monceaux-l'Abbaye, prêta également serment à la Constitution civile du clergé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dans un acte du 8 juin 1794, il est dit Fabricant de bas. domicilié à Monceaux-l'Abbaye (1). Vers 1806, il devint curé de Bouvresse et, en 1817, de Campeaux, où il mourut le 24 août 1837, âgé de 82 ans.

Ces scandales portèrent la désolation dans les âmes: nulle part ils n'eurent un retentissement plus douloureux qu'à Achy. Ces apostats avaient des sœurs.

Le 28 décembre 1791, après des publications, faites à Saint-Eustache de Paris et à Saint Dizier (Haute-Marne), *Marie-Cécile Pruvost*, épousa *Memmie Hornus*, fils mineur de Nicolas Hornus et de feu Marie Jeanne Royer.

Le 16 messidor, an V. *Jean Baptiste Lemaire*, marchand de bas, âgé de 37 ans, fils de François Lemaire, aussi fabricant de bas et de Marie Anne-Denneval, épousa à Achy, *Marie Claire Pruvost*, âgée de 48 ans. Ce Jean Baptiste Lemaire, maire de La Commune était un révolutionnaire déclaré. Il était accusé d'avoir livré les cloches et brisé dans l'Eglise le grand Crucifix de station. Longtemps ses descendants furent surnommés Fondeurs de Cloches.

A ce mariage assistait *Pierre Louis Reinville*, beau-frère de l'épouse, domicilié à Thérines, d'où six mois après il vint se fixer à Achy.

Pierre-Louis Reinville était fils de Pierre Reinville, receveur de la seigneurie de Véteuil, auprès de La Rocheguyon et de Marie-Anne Gilbert, ménagère, il avait été curé de Saint-Martin à Chaumont-en-Vexin, puis vicaire épiscopal de Massieu, et avec lui franc-maçon, comme l'a publié jadis André Roussel dans le *Guetteur du Beauvaisis*. Pierre Louis Reinville avait été nommé par Massieu, vicaire à la Cathédrale le 9 janvier 1791, avec un traitement de 2.400 livres et, comme sa cure avait été supprimée et réunie à celle de Saint-Jean-Baptiste de Chaumont, il demandait de plus une pension de 400 livres qui lui fut refusée. Le 17 septembre, an II de la République, il épousa à Beauvais *Marguerite-Marie Pruvost*, âgée de vingt et un ans. Ils étaient assistés de Joua, Claude Pignon, vicaires épiscopaux, Pruvost, curé de Villers-sur-Bonnières,

(1) Certain acte de l'état civil, en 1803, indique qu'il mena dans ce village une conduite très équivoque.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louis-Marie Daniel, négociant, et Charles Villemar, maître de pension.

Pierre-Louis Reinville, vicaire général, mourut à Polhay, le 13 mars 1808, âgé de 77 ans. La sépulture religieuse lui fut accordée, ce qui indique qu'il se rétracta. Quant à sa femme, pour vivre, elle faisait chez elle la classe aux enfants du v llage. Elle décéda au même lieu le 29 mars 1818, à l'âge de 51 ans. N'est-ce pas le cas de répéter avec la sainte Ecriture : *Generatio hoec generatio nequam?* (Saint Luc, XI, 29).

Charlotte Mélanie de Carvoisin eut d'abord pour tuteurs ; Maximilien de Cacheleux de Bouillancourt, sur Miaunoy, Charles François de Calonne d'Avesne, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et de Malte, commandeur et administrateur de la commanderie de Maupas et de Mont Soissons, demeurant à Blangy, Jean-Baptiste Nicolas de Beloy, de Nouvion, Louis Henry de Biancourt, de Lignières-Faucancourt; et du côté paternel les Sombret d'Abbeville, dont Jean Charles Sombret, prêtre habitué à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville. Pendant la Révolution, la citoyenne Carvoisin resta jusqu'en 1792, en son château d'Achy, qui par extraordinaire ne fut pas confisqué. Les hommes de la Terreur restèrent comme désarmés en face de cette femme demeurée veuve avec une enfant en bas-âge. Elle se fixa à Abbeville, puis à Nouvion, qu'elle habita pendant trois années et à Etrejus. Cependant elle ne fut pas exempte de tribulations.

En 1793, une centaine de personnes armées se portèrent dans la Maison d'Achy et y prirent sans ordres des plombs, du cuivre, des fusils, des meubles, du linge, de l'argenterie, le calice de Dom Saudemont et autres objets. C'est alors qu'elle fit enlever les deux frontons du château, l'un sur la cour, où étaient sculptées les armes de M. le marquis d'Achy, ornées de trophées de guerre et l'autre sur le jardin, où était représentée une Flore badinant avec des enfants portant des fleurs.

« Je vous prie, écrivait-elle, de m'envoyer toute l'argenterie que ces messieurs perquisiteurs ont bien voulu laisser chez moi : j'ai assez perdu dans leur première visite pour la réparer et en éviter une seconde. » Néanmoins à sa mort, sa vaisselle d'argent fut encore estimée 9.484 livres. Une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

année on lui avait enlevé deux chevaux pour le service des armées, elle n'hésita pas, chose bien imprudente, à s'adresser au district qui finit par lui en donner 1.549 livres.

Mêmes plaintes pour deux étaux et de la poudre enlevés pour les ateliers d'armuriers établis dans le ci-devant couvent de Grandvilliers. Elle résistait aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui réclamaient les six mines de blé de 1224, aux habitants d'Achy, qui voulaient se tailler des biens communaux dans son parc. Le 21 avril 1793, Louis Goullencourt, Pierre Denneval, Joseph Goullencourt, J.-B. Souday, le fils de Pierre Hoüet, dit Bayol, volontaires échus au sort, exigèrent d'elle 1.733 livres, menaçant de voies de fait. Déjà elle leur avait donné 100 livres; elle leur en offrait encore 400. Elle fut obligée de s'exécuter pour éviter des violences, mais elle se plaignit au juge de paix, alors au château pour l'inventaire de M. d'Achy. Il lança contre eux un mandat d'amener.

« Ils seront conduits sans délay, est-il dit, à la maison « d'arrêt du district de Grandvilliers jusqu'au premier jour « de police correctionnelle ».

Charlotte Sombret mourut le X Messidor an VII âgée de 48 ans, et fut enterrée à côté de son mari :

ICI REPOSE
JEANNE CHARLOTTE SOMBRET
VEUVE DE MESSIRE JACQUES FRANÇOIS DE CARVOISIN,
MARQUIS D'ACHY
DÉCÉDÉE A ACHY LE 29 JUIN 1799

Il y a au château d'Achy de beaux portraits de Jacques François de Carvoisin, de Jeanne Charlotte Sombret et de Charlotte Croizet, sa mère. Jeanne Charlotte Sombret est représentée debout avec, sur la main gauche, un bouvreuil, auquel elle présente une cerise. Ce tableau est signé F. P. Kymli, 1782.

Par son testament du 1er janvier 1806, Jean Bernard Le Marchand, natif de Vassy, dans le Calvados, institua Charlotte Mélanie de Carvoisin, sa légataire universelle. « Je ne doute pas, dit-il, que Mademoiselle de Carvoisin accepte le « legs universel, que je lui ai fais ici; parce que je pense « qu'il sera avantageux, et parce que j'espère qu'elle m'a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« conservé toujours l'attachement qu'elle m'a montré dans « son enfance et qui lui avait été conseillé par Madame « sa mère, qui nous avait recommandés l'un à l'autre. « Tous mes vœux ont toujours été et seront toujours pour « sa santé, son avancement et sa prospérité ». Cet héritage se composait du château tout meublé de Bézancourt, auprès d'Hornoy, dans la Somme, de 298 journaux de terres labourables et de bois. Cette propriété, que M. Le Marchand avait achetée le 14 brumaire an IX, à Angélique Clotilde de Blaisel, veuve d'Albéric André Clément, qui s'en était réservé l'usufruit et mourut en 1812 rapportait par an 2.046 livres. Le conseil de famille accepta ce legs.

En 1815, Bézancourt fut vendu 110.000 livres à Henriette Thérèse Gabrielle de Sade, veuve de Corentin Louis Joseph, comte de Grasse.

Charlotte Mélanie de Carvoisin, épousa en premières noces nous l'avons vu, son cousin *Hippolyte, comte de Carvoisin-Buverchy*. Quelques mois après elle était veuve, n'ayant pas encore 18 ans. Napoléon Ier qui cherchait à nouer des relations entre l'ancienne noblesse et celle qu'il créait, voulait la marier à un neveu de Savary, duc de Rovigo. Elle refusa, et le 8 mai 1811, elle épousa *Aimé Marie Gaspard, marquis, puis duc de Clermont-Tonnerre* (1), pair de France, général de division, ministre de la Marine, puis de la Guerre, grand-croix de la Légion-d'Honneur. Il était fils de *Gaspard Paulin duc de Clermont-Tonnerre,* prince romain, lieutenant-général, etc., et de *Louise Bernard de Boulainvilliers*. Le duc de Clermont-Tonnerre mourut en son château de Glisolles (Eure), le 8 janvier 1865, âgé de 86 ans, et Charlotte Mélanie de Carvoisin, au même lieu, le 22 octobre 1874, à l'âge de 84 ans, après avoir brillé par la noblesse du caractère, l'élévation de l'intelligence, la bonté du cœur et la distinction de l'esprit. En elle s'éteignit la famille de Carvoisin (2).

---

(1) De Clermont-Tonnerre. De gueules à deux clefs d'argent posées en sautoir.

(2) « Pauvres gens, écrivait-elle à son régisseur à Achy, quand je « vois ici nos appartements chauffés à grand feu, je pense à leur pauvre « petit feu, qui brûle à peine, dans une maison mal fermée et cela me « fend le cœur. Qu'avons-nous fait pour que le Seigneur ne nous ait pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ils avaient eu pour enfants :

1° *Gaspard Louis Aimé*, duc de Clermont-Tonnerre, chevalier de la Légion-d'Honneur, né en 1812, mort à Glisolles en 1889. Il épousa en premières noces *Antoinette Cécile de Clermont Montoison* et en secondes noces *Marie Jeanne Léontine de Nettancourt-Vaubecourt.*

2° *Aimé Marie Gaspard, vicomte de Clermont-Tonnerre*, né en 1816. mort en 1849, marié à *Armandine Marie Sophie Guignard de Saint Priest.*

3° *Aynard Antoine François Aimé, comte de Clermont-Tonnerre*, né en 1827, général de division, commandeur de la Légion d'Honneur. décédé en 1884. Il avait épousé *Victoire Marie Louise Gabrielle de La Tour-du Pin Chambly de la Charce.*

4° *Jules, prince de Clermont-Tonnerre*, né en 1813, marié à *Léontine de Crillon*, mort en 1849

5° *Gabrielle Aimée Marie Julie de Clermont-Tonnerre*, mariée à *Ernest, marquis de Lubersac*, morte en 1839.

La terre d'Achy appartient aujourd'hui à la famille de Clermont-Tonnerre.

« fait naître si pauvres et si malheureux ? Vous savez que j'aime les « pauvres gens de tout mon cœur. Plus je suis loin d'eux, plus il est « juste que je pense à leurs besoins. Nous ne manquons de rien à Paris, « il faut bien penser à eux, qui souffrent froid et misère. Je vous « recommande tous nos pauvres gens comme si c'était moi-même. « Donnez du bois à nos chers pauvres. S'il y a quelques vieux dos qui « ont besoin d'être réhabillés, voyez cela avec notre Pasteur.

De son côté, M. le duc de Clermont-Tonnerre écrivait en 1826 : « Nous « disions, il n'y a pas longtemps, M^me^ de Tonnerre et moi, que ce temps « de jubilé impose des obligations, qui tiennent à sa nature et que « quand Dieu nous remet nos dettes, il semble juste que nous fassions « la même chose envers ceux qui ont à notre égard des dettes, qu'ils « ne peuvent pas, ou qu'ils ne peuvent que bien difficilement acquitter. « Je vous engage donc à prendre votre part dans cette heureuse consé- « quence et à rechercher parmi les malheureux qui gémissent sous « le poids de vieilles dettes, dont nous leur arrachons à peine quelques « lambeaux, quels sont ceux que leur probité ou bien leur misère, « rend dignes d'obtenir la remise entière ou partielle de ce que nous « pourrions les contraindre à payer. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TROISIÈME DEGRÉ

SEIGNEURS DE VIEFVILLERS, CAROUGE, LA COUR D'OISY

Jehan II de Carvoisin, chevalier, seigneur de Viefvillers, Verneuil, Francastel et Oudeuil, sergent major pour le roi en la ville d'Amiens troisième fils de *Jehan Ier de Carvoisin*, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Achy, Vieuviller, Villepoix, etc., et de *Marguerite de l'Isle-Marivaux*, eut la terre de Viefvillers, par testament de son père, de l'an 1599. Il était âgé de 79 ans, quand il produisit ses titres de noblesse devant les commissaires du Conseil et fut maintenu par arrêt du 13 octobre 1667.

Il épousa en premières noces *Jacqueline de Louvencourt* (1).

« Le 10 février 1611, ont comparu en leurs personnes Messire *Jehan de Carvoisin*, chevalier, seigneur de Vieuvillers « et Francq-Castel, demeurant audit Vieuvillers, estant de « présent en nostre ville d'Amyens, logé au logis et maison « du Petit Gard, assisté de Madame Marguerite de Nollent (2), « sa belle-sœur, épouse de Messire Charles de Carvoisin, « chevalier, sieur d'Achy et autres lieux, demeurant audit « lieu d'Achy, au nom et comme procuratrice dud. sieur, son « mary, de Jehan du Caurel, sieur de Traignel, demeurant « aud. lieu, son cousin germain de Jehan des Fossés, sieur « de Moruemont, neveu aud. sieur de Vieuvillers et de « Claude Noullart, escuier, lieutenant de M. de Trégnel, « gouverneur de la ville et citadelle d'Amyens, d'une part; « et Delle *Jacqueline de Louvencourt*, veuve de deffunct Jehan « de Bommy, escuier, sr de Willemeville, Jeaulx et autres « lieux, assistée de Antoine Lequien, escuier, sr de Moyenville, conseiller du roy et Trésorier général de France, en « la province de Picardye, et Delle Isabeau Pingré (3), sa

---

(1) De Louvencourt : D'or à trois têtes de loup, suivant M. Pingré. D'azur à la bande d'or chargée de trois merlettes de sable, accompagnée de trois croissants d'or, deux en chef et un en pointe, suivant M. de Gaillon.

(2) De Nollent : Coupé de sinople et de gueules, à l'aigle d'argent sur le tout.

(3) De Pingré : D'argent, au pin de sinople, surmonté d'un geai de sable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« femme, paravant femme de Anthoine de Louvencourt, « escuier, s[r] de Bréthencourt, et d'Argœuves, mère de lad. « damoiselle, d[elle] Marie de Louvencourt, femme de feu « Guillaume Pingré, mère grand de la dit D[elle] Jacqueline « de Louvencourt, Anthoine Lequien, escuier, s[r] de Vil- « lers, Gournay, Sailly et autres lieux, président au bailliage « d'Amyens, de Pierre Pingré, escuier, conseiller du roy et « lieutenant général au bailliage d'Amiens, de Martin de « Louvencourt, escuier, s[r] de Longpré, de M[re] Charles Gor- « gnettes, escuier, s[r] du Bus, lieutenant de l'élection « d'Amyens, aussy noble homme Anthoine Pingré, bourgeois « et antien premier eschevin de la ville d'Amyens sondict « oncle, d[lle] Jacqueline de Louvencourt, tante et femme de feu « noble homme Nicolas du Bos, escuier, s[r] de La Hurt, con- « seiller du roy et trésorier général de France, et Charles de « Louvencourt, escuier, sieur de Piercleu et de Charles de « Sainct Blimond, escuier, s[r] de Souplicourt, cousine de « l'autre part. A Jehan de Carvoisin compette et appartient sa « part en la seigneurie de Vieuvillers, moictié du fief de « Francq-Castel et le fief du moullin du Gallet, provenant de « la succession de Jehan, son père ; la moictié du fief de « Francq-Castel lui appartient par l'acquisition qu'il en a « faicte de M[re] Guy de Carvoisin, s[r] de Songeons, son frère, « provenant de la succession de Marguerite de l'Isle, sa mère ; « lesd. biens ne sont chargés d'aucunne debte, sinon de « 2.000 livres pour sa part du rapport de mariage de lad. « dame de Lisle sa mère deffuncte et de 3.000 livres pour sa « part du partage de d[elles] Louise et Marguerite de Carvoisin, « ses sœurs, desquels deniers il s'étoit deschargé par « la vente de sa part du fief de Saint-Deniscourt, à luy « donné par ledict deffunct s[r] d'Achy son père. Jacqueline de « Louvencourt aura pour douaire préfixe 500 livres de rente ; « comme aussi elle aura hors part 1.500 livres pour estre au « lieu de ses habillemens, bagues, joyaulx et carosse, che- « vaulx, chambre estorée. De même, si elle meurt avant lui, « le sieur de Vieuvillers prendra pareillement 1.500 livres « pour ses habillemens, armes et chevaulx ».

Jacqueline de Louvancourt était morte le 28 avril 1626, car à cette date, devant Nicolas Leroy, écuyer et lieutenant général d'Amiens, les parents paternels et maternels à la tête des-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quels était le s[r] d'Albert, duc de Chaulnes, nommèrent Jean de Carvoisin tuteur de ses enfants mineurs : *Charles*, *François*, *René*, *Pierre*, *Jean*, *Louis*, *Geoffroy* et *Marie* et pour curateur Le sieur de Courcelles, Geoffroy de Sarcus.

QUATRIÈME DEGRÉ

1° *Charles*, deuxième du nom, mort sans alliance.

2° *François de Carvoisin*, chevalier, seigneur de Carouge et de Viefvillers, accordé en 1643 à Antoinette Danglos, qui épousa la même année *Charles de Lespinay, écuyer, seigneur de Balleu* (1) Il partagea la succession de son beau-père le 7 mai 1652. Le 13 octobre 1667, âgé de 50 ans, il produisit ses titres de noblesse devant les commissaires du Conseil et y fut maintenu. Il épousa *Antoinette du Plessier* (2), fille de Charles, seigneur du Plessier, de Marquéglise, de Biache, Bazimont, etc., et d'Isabeau du Hamel. Il mourut sans postérité.

3° *René de Carvoisin,* jumeau de François, chevalier, seigueur de la Trompe d'or, La Motte, et Baricourt, gouverneur pour Sa Majesté en la ville et château de Roye, par brevet du 16 février 1648 et commandant de trois compagnies pour le service du roi. il prêta serment entre les mains du chancelier Seguier et fut installé à Roye par le marquis d'Elbeuf. Il donna plus tard sa démission et fut nommé lieutenant du roi dans la même ville, par brevet de juillet 1652. Il assista le 7 mai de cette année au partage de son frère avec les cohéritiers de sa femme. L'année suivante, à l'époque du siège, il était capitaine-commandant la place. Il fonda un obit dans l'église des Cordeliers de Roye. Il avait épousé *Renée de Boulainvilliers* (3), fille de Samuel, seigneur de Benneval. Il mourut sans postérité.

4° *Jean IV*, mort sans alliance.

---

(1) De Lespinay : D'argent à trois losanges de gueules. (Voir ma notice sur la *Maison de Lespinay en Beauvaisis* 1911).

(2) Du Plessier : Ecartelé aux un et quatre d'argent, à la fasce de gueules, chargée de deux chevrons et demi d'argent, tenant l'un à l'autre, aux deux et trois : D'or à cinq pattes d'oie de sable, mises en sautoir.

(3) De Boulainvilliers : D'argent à trois fasces de gueules

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

5° *Louis de Carvoisin*, reçu chevalier de Malte. Frère Jean de Ravenel, receveur de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, donna quittance de 937 livres 10 sols, pour le passage de frère Louis de Carvoisin, à qui le 10 avril 1620, Jean de Carvoisin, son père, constitua une rente viagère de 400 livres. Il fut capitaine au régiment du comte de Pelluin et n'eut pas d'enfants de Jeanne Sacquet, sa femme.

6° *Pierre*, mort sans alliance.

7° *Geoffroy*, mort sans alliance.

8° *Marie de Carvoisin*, qui épousa : 1° *Charles de Vendeuil* (1), seigneur du Crocq, Condé, Rochy et Montoile. Leurs fils furent tués à l'armée ; 2° en secondes noces, *François du Mesnil-Jourdain* (2), écuyer, seigneur de Bercagny, fils de Gédéon et de Louise de Cossé (3), d'où *Françoise du Mesnil-Jourdain*, mariée à *Jean de Vion de Gaillon* (4), écuyer, seigneur de Sausay et Huanville, lieutenant des maréchaux de France, fils de Joachim de Vion, écuyer, seigneur des mêmes lieux et de Marthe Le Maître (5), petite fille du président du Parlement de Paris. De cette union sont venus trois fils et trois filles :

1° *Jean de Vion de Gaillon*, écuyer aux mêmes titres et qualités que son père.

2° *Deux autres fils, chevaliers de Malte* en 1737.

3° L'aînée des filles, mariée avec *Louis de Bauche, écuyer, seigneur de Colombelle.*

4° La seconde, mariée avec *Charles Le Cornu, écuyer, seigneur de la Boissière.*

---

(1) De Vendeuil : D'azur au lion d'or issant, armé et lampassé de gueules.

(2) Du Mesnil-Jourdain : D'argent à la bande de gueules, accompagné de six vanets, ou coquilles de gueules, posées 2, 1 et 1, 2, 3. Alias : D'azur au chevron d'or accompagné de six coquilles d'argent, trois et deux en chef et une en pointe. (Comte de Sarcus : *Notice sur le château de Bussy. — Rabutin*).

(3) De Cossé : De sable à trois bandes denchées d'or.

(4) De Vion : De gueules à trois aiglettes au vol abaissé d'argent, becquées et onglées d'or.

(5) Le Maître : D'azur, à trois soucis d'or, deux en chef et un en pointe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

5° *Et la troisième religieuse à Mantes.*

François du Mesnil Jourdain et sa femme *Marie de Carvoisin,* obtinrent souffrance au bailliage de Clermont, au nom de *Thimoléon de Vandeuil,* fils aîné du premier lit, le 5 avril 1657, pour l'hommage du tiers de Condé, qui lui était échu par la mort de *Philippe de Vandeuil,* son frère cadet.

En secondes noces, *Jean II de Carvoisin,* épousa *Catherine de Belloy.*

Par contrat passé à Chaulnes, le 17 juillet 1628, en présence de Louyse d'Ongnies, dame de Magny, vidame d'Amiens, veuve de Philbert-Emmanuel d'Ailly, vidame d'Amiens, baron de Picquigny, châtelain de Raineval, Labroye, Vinacourt, Flescourt et autres lieux, d'Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, pair et maréchal de France, lieutenant général pour Sa Majesté en la province de Picardie, Arthois, Boullenois et pays reconquis, gouverneur des ville et citadelle d'Amiens, de Charlotte d'Ailly, duchesse de Chaulnes, son épouse, assistant *Catherine de Belloy,* fille de Jacques de Belloy, seigneur d'Amy, et de Françoise de Margival, dame de Salency (1), ses père et mère, de Charles de Belloy, seigneur d'Amy, Salency, Flesselle, etc., d'Anne de Romain, son épouse, de Louis de Belloy, écuyer, seigneur de Flesselle, ses frères et sœurs, d'une part : de Charles de Festard, seigneur de Beaucourt (2), son neveu, de Claude de Roullart, seigneur de Vicourt, d'autre part ; *Jehan de Carvoisin,* chevalier seigneur de Vieuviller, major pour Sa Majesté en la ville d'Amiens, épousa Catherine de Belloy. Elle devait avoir 1.000 livres de rente en douaire, quatre chevaux pour son carrosse. Elle apportait la terre de Belloy, en la prévôté de Clermont, qui lui venait de sa mère Françoise de Margival, à l'exception de deux dix-huitièmes, appartenant à Renée de L'Isle, veuve de Jacques de Belloy. Louise d'Ongnies lui donna 3.000 livres, à cause de l'affection particulière qu'elle lui portait.

---

(1) Margival de Salency : D'argent à une croix d'azur, chargée de trois coquilles d'or.

(2) Il y a dans la Somme trois Beaucourt, un canton d'Albert, un autre canton de Villers-Bocage et le troisième en Santerre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

De son mariage avec Catherine de Belloy, Jehan II de Carvoisin, eut pour enfants :

CINQUIÈME DEGRÉ

1° *Louis Honoré de Carvoisin*, qui suit : (1)

2° *Honoré de Carvoisin*, prêtre, religieux de l'ordre des Frères Mineurs, décédé et inhumé à Oudeuil, où était curé Charles Brébion, natif de Polhay. Il avait été chevalier de Saint-Jean de Jérusalem : « Car le 24 février 1644, par congé « et licence de Son Eminence Fr. Jehan Paul de Lascaris « Castellart, digne grand M° de l'ordre S[t] Jehan de Jhérusa- « lem et du S[t] Sépulcre, s'est réunie la Vénérable Langue de « France aud. prieuré, président en salle Illustrissime, « M[r]. L'hospitallier Frère Pierre de Foucran-La-Noue, com- « mandeur de Coudrie, où se sont levez M[rs] les chevaliers « Fr. Adrien de Contremoullins, et Fr. Charles de Vion-Tes- « sencourt, commissaires par cy-devant depputéz pour veoir « et faire rellation des preuves de La noblesse et légitimation « de noble homme *Honnoré Carvoisin-Vieuvillé*, pour estre « receu en rang de frère Chevallier aud. prieuré. Lesquels « les ont trouvés bonnes et valables. Oüy laquelle rellation, « tous les seigneurs de ladicte langue ont estez de l'opinion de « M[rs] les commissaires et l'en ont receuz avecq voix et balottes, « *nemine discrepante*, et a payé sa minorité de vingt cinq « escus d'or, revenant à vingt neuf escus deux tarins et les « menuz droictz de la Langue, qui sont vingt huit tarins, le « tout entre les mains de M[r] Le Procureur ancien. »

Louis Honoré de Carvoisin, seigneur de La Cour d'Oisy, fief situé à Blicourt et Piesseleu, (La Courtoisie), comme on disait en ce siècle de la galanterie), Hennequin, demeurait à

---

(1) Il est probable que Jean II de Carvoisin, seigneur de Viefvillers, eut de Catherine de Belloy un fils, N., s[gr] de Mainevillette, car en 1662, Angélique de Belloy, veuve de François de Milly, seigneur de Monceaux, ayant négligé de payer au prieur de Milly de 1653 à 1657, 150 livres de dîmes, par an, en vertu d'un arrêt, saisie fut faite entre les mains de Jacqueline de Picquigny, de tout ce qu'elle devait et devrait plus tard à la succession d'Angélique de Belloy. (Bibl. Borel de Brétizel, au Vieux-Rouen).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Oudeuil-le-Châtel, quand, avec son père Jehan II, et son frère Louis, il fournit ses preuves de noblesse en 1667, Le 4 février 1656, il obtint des officiers de Clermont, souffrance au nom de sa fille, pour l'hommage de la terre de Villepoix. En 1688, il fut condamné à 11.861 livres de dommages et intérêts, envers Pierre Richehomme laboureur, demeurant à Achy, pour cessation de fermage. Par contrat du mois de novembre 1651, il avait épousé en l'église de Saint Omer, *Françoise de Carvoisin*, fille de Cantien de Carvoisin, écuyer, seigneur de Villepoix et de *Charlotte de La Boulaye* (1). Françoise de Carvoisin mourut en octobre 1652, âgée de 16 ans et demi en donnant le jour à :

SIXIÈME DEGRÉ

Renée de Carvoisin, qui, baptisée le 20 octobre 1652, en l'église de Saint-Omer-La-Chaussée, eut pour marraine haute et puissante dame Renée de Boulainvillers, épouse de Messire René de Carvoisin, seigneur de La Trompe-d'Or, fief sis à Oudeuil. En vertu de la procuration de son père, elle fut mariée le 18 janvier 1677 avec *Simon de Varin* (2), chevalier, seigneur de Noidant, Bussière et autres lieux, fils de Jean-Baptiste de Varin, seigneur des mêmes lieux, ancien gouverneur de la cité royale de Besançon et de défunte Marie Françoise Le Clerc. Le futur était assisté de généreux seigneur François de La Vie, seigneur de Callemonthié, mestre de camp, et commandant le régiment de dragons de Listenois, marié à Françoise de Varin, de Scipion de Richome, seigneur de La Jauye, capitaine de dragons de Jacques du Long, capitaine dans le même régiment, de Nicaise de Boullye, seigneur de Saint-Géron, aussi capitaine.

La future avait de son côté Guy Louis de Belloy d'Amy, seigneur d'Ancheu, Balleux, Potier, Verpillière en partie, son grand-oncle paternel, François du Mesnil-Jourdain, seigneur de Bercagny, oncle du côté paternel, à cause de Marie de Carvoisin, sa femme. Jean Baptiste de Varin, déclarait « ce mariage ne pouvoir luy estre que très agréable, pour

(1) De La Boulaye : D'azur au chevron d'or.

(2) Varin : D'azur à un écu d'argent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« les rares qualitez, facultés et perfections, qui sont en « l'épouse, aussy bien que pour son illustre naissance et con- « dition. Comme encore pour les moyens : de tout quoy led. « sieur de Varin, ayant esté suffisamment informé. il a donné « son agrément à la recherche dud. sieur son fils, comme « ayant fait un très bon choix. »

Le grand père de Simon de Varin, Pierre Antoine de Varin avait été pareillement gouverneur de Besançon. « Lequel « estoit très vaillant et addroist aux armes, qui décédast en « l'année 1631, quelque temps avant le siège de Dole, estant « à la guerre au service de Ferdinand II, empereur d'heu- « reuse mémoire, estant au temps de son déceds, capitaine, « de cavallerie, soubz le régiment du s^r Matthieu, Baron de « Vernier, colonel dud. régiment. » (Communications de « M. le vicomte Albéric d'Hardivilliers, de Monceaux).

De *Simon de Varin* et de *Renée de Carvoisin* naquit :

1° *Jeanne Bernardine de Varin,* mineure en 1684, et mariée en 1709, ou 1710, à *François de Monchy du Péreux* (1), écuyer, d'où sont venus : Un fils mort sans alliance et une fille décédée en 1734, sans enfant, de *Claude Philippe d'Hardivilliers*, seigneur de Monceaux et de Saint-Omer, en partie.

En secondes noces, *Louis Honoré de Carvoisin*, par contrat du 7 septembre 1671, épousa *Angélique de Conflans*, sa cousine, fille de *Michel de Conflans* marquis de Saint-Remy et de *Louise de Carvoisin*, dame de Songeons. Ils étaient ensemble en 1682, suivant un bail de la terre de Songeons, fait en cette année par son frère aîné et par son mari. Elle mourut sans postérité et ainsi s'éteignit la branche des seigneurs de Viefvillers (Voir ci-dessus).

SIXIÈME DEGRÉ

BRANCHE DES CARVOISINS, DE FROCOURT, DE DURBOIS, ETC.

François de Carvoisin, chevalier, était le quatrième fils de *Charles de Carvoisin*, seigneur d'Achy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et de *Marguerite de Nollent*, dame de Saint Contest et de Sassay.

---

(1) De Monchy : De gueules à trois maillets d'or, deux et un.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vers 1630, il acheta la terre de Frocourt aux cohéritiers des sieurs de Labarre, à Pierre Pingré, lieutenant général du bailliage d'Amiens, seigneur de Frican, et à Marie Leroy, son épouse. Il prit dès lors le titre de seigneur de Frocourt et d'Argy. Argy était un bois au territoire de Berneuil En 1268, Renaud de Dargies donna aux moines de Beaupré vingt journaux de bois à Berneuil et 4 muids de terre, 70 autres journaux en 1272 et 100 sols tournois de rente annuelle, sur tous ses biens, par son testament de 1295.

Le 6 janvier 1643, *François de Carvoisin* demeurant ordinairement en son château de Frocourt en Beauvaisis, veuf de *Marguerite d'Anglos* (1) épousa *Jacqueline de Rochechouart* (2), fille de Gabriel de Rochechouart, seigneur de Jars, Espatis, Oudeuil, Blicourt en partie, et de *Christofle Le Goux de Maizières* (3), en présence de Marie de Carvoisin, veuve de Messire Louis de Carnazet, chevalier, seigneur de Saint-Vrain, sa tante, de François de Carnazet, seigneur de Saint-Vrain, son cousin. La demoiselle était assistée de Charlotte de Monceaux, femme de Geoffroy de Tiercelin, chevalier, seigneur de Brosse, sa tante, de dame Elisabeth de Laubespine de Vausselas, dame d'honneur de la reine, sa cousine, de Louis Ollier, chevalier, marquis de Lieuvillé, son cousin, de Messire de Frétel, seigneur de Basoche, de Messire de Tiercelin, seigneur de Brosse, aussi cousin et de Pierre Hurault, seigneur et marquis de Bussy et de Vaire mestre de camp d'un régiment de cavalerie entretenu pour le service de Sa Majesté en Catalogne, cousin. « Et fut présent Messire Charles Danglo, « seigneur de La Haye, frère de feue dame Marguerite Danglo, « vivante, espouze dudit sieur de Carvoisin, lequel a déclaré « qu'il n'a et ne prétend aucune chose dans tous les biens « acquitz par lesdits sieurs et dame de Carvoisin pendant leur mariage ».

---

(1) D'Anglos : D'azur, à l'écusson d'argent en abîme, accompagné de trois molettes d'éperon d'or, deux en chef et un en pointe.

(2) De Rochechouart : De gueules à trois fasces ondées, nébulées d'argent. Cette famille, sous Louis XIV, a donné un évêque au diocèse d'Évreux.

(3) Le Goux de Maizières : D'argent à la tête de nègre tortillée de... accompagnée de trois molettes de gueules, deux en chef et une en pointe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Par son mariage François de Carvoisin devenait aussi sei-« gneur du Fief de Ferviller à Dargies ».

Lesdits jours et an, pardevant Lemoine et Guillard, notaires au Parlement de Paris, François de Rochechouart, commandeur de Chantrenne, en Flandre, oncle des futurs, leur transporta une pension viagère de 1518 livres qu'il avait sur la terre de Marseille. Ce François de Rochechouart, frère de Gabriel, était prisonnier à la Bastille le 16 mars 1633. Pourquoi ? Nous l'ignorons.

Gabriel de Rochechouart n'était pas dans une brillante situation de fortune. Il était si gêné dans ses finances, que solidairement, avec sa fille, il fut obligé de faire un billet à Jacques Montoille, « marchand de vin à Paris, à qui il devait 1.172 livres 17 sols, pour despence de bouche, gistes, nourritures et logemens fournis depuis le 1er jour d'Aoust 1641, jusqu'au dernier jour de juing 1642, tant pour eux deux, que pour leur servante et domestiques. » Malgré tout Jacques Montoille fit faire une saisie à Marseille en 1643 et pour en arrêter les effets, François de Carvoisin dut endosser cette créance. Son beau-père ne devait pas moins de 42.000 livres. Afin d'aider son frère à se marier, Gilles de Carvoisin les emprunta conjointement avec son épouse, Françoise de La Martellière, et donna pour cautionnement la terre d'Achy. L'expédient était si mauvais que le 6 novembre 1644, pour délivrer son frère harcelé par ses créanciers, François de Carvoisin vendit : Le fief, seigneuries, terres, prés, bois et héritages, seiz au village de Frocourt et ès environs, moyennant la somme de 20.600 livres, à Jean Darye, escuier, seigneur d'Herculez et à Françoise Le Clerc, son épouse. Il s'en réserva sans doute la suzeraineté, car leur fils Francois est qualifié seigneur de Frocourt, titre que prenait également Jean Darye. En même temps, afin, sans doute de pouvoir payer son acquisition, Jean Darye vendit pour 33.000 l. à Charles Barentin, chevalier, conseiller du roy en ses conseils et président en sa Chambre des Comptes, seigneur d'Hardivilliers, du Plessis-Maisoncelle, etc., le Fief d'Herculez « appartenances et dépendances d'yceluy, situé audict « Hardivilliers, avecq tels droits, parts et portions qu'ils ont « et peuvent avoir des autres seigneuries et fiefs, sis aud. « Hardivilliers, terroir d'yceluy et ès environs, se consistans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« en une maison, bastimens, cours, jardins, enclos, lieu et « pourpris, comme le tout s'estend et comporte, en laquelle « maison et lieu. led. S[r] et damoiselle vendeurs sont demeu- « rans, en terres, bois, censives, tant en grains, deniers que « volailles, champarts, et autres droictz généralement quel- « conques, justice haute moyenne et basse ».

Disons en passant que, d'un premier mariage avec Jeanne de Genluy, Jean Darie avait une fille Marguerite, qui, le 29 mai 1655, fit profession religieuse au couvent de Grand-villiers, et à laquelle il donna 3.900 livres de dot. « Furent « lors présentes Révérendes mères : sœur Magdelaine Dolli- « vier, dicte de l'Annonciation, mère supérieure du Couvent « de Sainct François dud. Grandviller, sœur Marguerite « Perdu, dicte de S[t] Bonaventure, mère vicaire, sœur Marie « du Biez, dicte des Anges, sœur Angélique Despiedz, dicte « de S[t] Michel, sœur Suzanne de S[t] Alexis et sœur Catherine « de S[t] Didace, toutes mères discrettes dud. couvent, repré- « sentans les autres sœurs religieuses et, à l'effect des pré- « sentes, assemblées et congrégées au son de la cloche, à la « grille dudict couvent. »

Le 13 mars 1618, Gabriel de Rochechouart avait fondé, au profit des Maistre, Frères et Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean de Beauvais, acceptant par Germain Carré et Isaac de Bulandre, archidiacre, Charles Lebesgue, maire de la ville, Antoine Haincques, ancien maire, Raoul Adrian, avocat, et Pierre Hariel, administrateur de l'Hôtel-Dieu, une rente annuelle de 375 livres tournois, rachetable de 6.000 livres, à percevoir sur tous ses biens et spécialement sur sa ferme et son moulin d'Epatis. Gilles de Carvoisin, qui avait répondu pour lui, transmit encore cette charge à ses descendants. Ils furent constamment en difficulté avec l'Hôtel-Dieu. En 1709, il était dû 14 585 livres d'arrérages Les administrateurs opérèrent plusieurs saisies, non-seulement à Achy; mais à Marseille, sur les maisons, terres et héritages, tenus à bail par Jacques le Tellier, marchand, et Jacqueline Lemoine, sa femme fille de Laurent, écuyer, seigneur de La Marche. Cette rente fut rachetée, en 1726, par François-Philippe de Carvoisin et consors ; André de Novion, Augustin Lecat, chanoines. Philippe Bucquet et François Vualon, marchands, étant administrateurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En 1652, François de Carvoisin et son épouse, vendirent à Laurent Le Moyne, capitaine dans le régiment de Messire de Créquy, demeurant ordinairement à Béthune, une maison en briques à double étage, édifiée sur 4 mines de terre, sise à Marseille et où pendait pour enseigne L'Epée Royale, ayant appartenu jadis à Adrien Haincques (1), plus des terres aux champs, d'une valeur de 10.000 livres, qui furent payées à leur acquit à Charles Heudez seigneur de Beaucavillier, lieutenant au gouvernement de Thionville.

François de Carvoisin était mort en 1657, laisant ses affaires en désarroi. Le 21 janvier 1665, Jacqueline de Rochechouart emprunta encore 11.000 livres à Adrien de Hanyvel, comte de Manevillette, marquis de Crèvecœur, et le 20 juin de la même année, voulant se libérer avec Jacquier, le bailleur de fonds de 1642, elle lui remboursa 36.900 livres, pour acquit de pareille somme, qu'il avait payée à sa décharge; mais elle avait emprunté cet argent à Guy de Perthuis, seigneur de Bérangeville-La Rivière, capitaine des Gardes de Messire Le Maréchal de Turenne, lui donnant hypothèque sur Oudeuil et sur Marseille et s'engageant à lui servir une rente de 2.050 livres. Elle devait 110.000 livres. Aussi, le 20 mars 1668, Adrien de Hanyvel fit saisir Marseille pour une rente de 611 livres 21 sols, consentie en 1665, et dont il lui était dû 1.833 livres 7 sols pour trois années d'arrérages.

« La seigneurie de Marseille, qui avait toute justice, com-
« prenait alors le château et principal manoir dudit lieu,
« composé de plusieurs corps de logis, couverts d'ardoises et
« tuiles, grande basse-court, où sont plusieurs bastimens,
« colombier, grand jardin et clos de vignes. Ladite terre et
« seigneurie se consistait en deux fiefs, l'un desquels était
« nommé Le Fief Bailly, dans lequel était la halle du bourg
« de Marseille, bastie de neuf, couverte de tuiles, ainsi que
« le moulin à bled, avec 180 mines de terre, deux pièces
« de bois taillis, l'une dans le bois Bailly, contenant six
« vingts arpens, l'autre dans le bois d'Aubret, contenant
« 105 arpens et 13 mines de prez, et l'autre appelé Le Fief
« de L'Espinay, relevant de l'Evêque de Beauvais, à cause

(1) Voir à l'Appendice, Le Fief de La Rue-du-Bois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« de Gerberoy et consistant en censives, tant en avoyne, « grains, que volailles à prendre sur plusieurs maisons « et héritages, le droit de forage et de hallage, à cause « des foires et du marché du samedi de chaque semaine, « 5 mines de chaussée, de présent en nature de prez au Vivier « Colombier, 24 mines de bois taillis, appelez le Bois de Boissy, « un moulin à eau sur le Thérain, servant à faire tan, avec « une mine de prez, un autre moulin à bled dit le Petit « Moulin avec 5 mines de terre, tant en pâtures que labour, « 5 mines de prez proche le Grand Moulin à bled, 2 mines « de prez, joignant d'un costé le Canal estant proche Le « Chasteau, une pièce de 18 mines de terre labourable au « dessus du Château, une pièce de terre labourable de huit « mines, joignant d'un côté aux Larris, 4 mines de terre aud. « lieu. On saisit également le Fief de Feuquières, sis aud. « lieu et relevant de la Trésorerie de Beauvais, à cause de la « seigneurie de Thérines, consistant en 38 ou 40 mines « d'avoine et quelque argent de censives, à prendre sur « plusieurs héritages à Feuquières. Item un autre fief nommé « le Fief d'Oudeuil, seiz au village du Petit Oudeuil, consis- « tant en deux fièfz ou arrière-fièfz, l'un dict de S[t] Arnoul, « consistant en plusieurs censives en argent, grains ou autre « nature, et l'autre fief dit de Pisseleu, consistant aussy en « diverses censives, tant en argent, grains que volailles et « autrement. Item 18 arpens de bois taillis appelé le Bois de « Marseille, situé à Oudeuil, Item le fief Brunet à Choqueuse. « Au régime et gouvernement de ce que dessus fut établi « M[e] François Forcadel commissaire général aux saisies « réelles, qui se poursuivent aux requestes de l'Hostel et du « Palais. » (1).

Adrian de Hanyvel fut-il liquidé, ou bien se désista-t-il ? Nous l'ignorons ; toujours est-il que la vente n'eut pas lieu, car le 14 juillet 1668, Jacqueline de Rochechouart échangea

---

(1) L'Hôtel-Dieu de Beauvais avait aussi des terres à Marseille et un hôtel où pendait pour enseigne Sainte-Barbe. L'ancien chef-lieu de sa seigneurie, appelé Le Vieil Hôtel-Dieu, était assis sur 158 verges de terre, joignant d'un côté à la rue conduisant au Moulin de Taussac, d'un bout au grand chemin de Gerberoy, et d'autre bout, en descendant, à la rivière.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marseille avec Michel Le Prestre, seigneur de Villiers, capitaine au régiment de Picardie, qui devait en même temps désintéresser tous ses créanciers. Ce Le Prestre, que l'on croyait garçon était marié à Anne de Sarcus, veuve d'un sieur de Nully ou de Neuilly. Ils s'étaient fait un don réciproque de 40.000 livres sur le plus beau et le plus clair de leurs biens, avec pour la dame un préciput de 10.000 livres et 1.500 de douaire. Elle avait de son premier mariage deux fils : le marquis de Neuilly et le marquis de Fresne ; elle leur devait 140.000 écus pour ses comptes de tutelle. Cependant Michel Le Prestre, entreprit à Marseille de grands travaux, il fit rebâtir le château à la moderne et y dépensa bien 30.000 livres.

Apprenant le décret volontaire de la terre de Marseille, qui relevait de Clermont par la Châtellenie de Milly, les princesses de Carignan et de Nemours attaquèrent Jacqueline de Rochechouart, prétendant que tous les droits féodaux leur étaient dûs. De son côté, le Chapitre de Beauvais se disait co-seigneur de Marseille, à cause du petit Fief d'Auchy, qui valait 25 livres de rente annuelle,

On plaida de 1668 à 1685. Michel Le Prestre était mort en 1680 et Anne de Sarcus en 1681. Ils étaient représentés par Nicolas Le Prestre, seigneur de Thersilly et Claude Le Prestre, seigneur de Beauregard, leurs enfants, qui furent condamnés à payer à Jacqueline de Rochechouart 107.000 livres et les intérêts, soit environ 200 000 livres. Les princesses de Carignan et de Nemours, comme notre chapitre, perdirent également. Ils furent condamnés à tous les dépens, dommages et intérêts, qu'avait soufferts la dame de Rochechouart depuis le jour de leur appel.

Ou les Le Prestre pourront-ils trouver pareille somme ? Ils possédaient auprès de Paris le fief Chesnard qui fut vendu 20.000 livres. Jacqueline de Rochechouart ne venait même pas en ordre pour y avoir part. Elle poursuivit la vente de la terre de Marseille sur les héritiers du sieur Le Prestre. Elle fut adjugée en 1689 à François de Louvel de Glisy, mestre de camp d'un régiment de cavalerie et à son épouse Marie-Madeleine de Cacheleu, pour 51 000 livres, dont 10.000 écus seulement tournèrent au profit des créanciers. Il y eut 20.000 fr. de frais. Comment en voyant les exactions de la justice

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'alors ne pas se souvenir de la fable de La Fontaine: *L'Huitre et les Plaideurs*? Veuve en 1697, Marie Madeleine de Cacheleu se remaria avec Nicolas de Carvoisin, comme nous l'avons vu.

Evincés de toutes parts, les créanciers se rejetèrent sur les baux judiciaires, comme l'indique l'acte suivant. Il est du 22 janvier 1698. Parmi les fermiers judiciaires de Marseille, nous retrouvons Marie Budé, femme de François Philippe de Carvoisin.

« Jean de Carvoisin, Nicolas et Charles de Carvoisin, sei-
« gneur d'Achy, d'une part, et François Jacquier, seigneur
« de Vieilmaisons, conseiller du roy en sa cour de parlement,
« commissaire aux requêtes du Palais, Jean Jacquier, écuyer,
« sieur de Pontillaut, stipulans tant pour eux que pour Phi-
« lippes Jacquier, écuyer et pour François Jacquier, le jeune,
« écuyer, seigneur de Baubigny, leurs frères, tous héritiers
« par bénéfice d'inventaire de deffunt François Jacquier, con-
« seiller secrétaire du roi et de dame Philippes de Chastillon,
« leur père et mère, Louis Armand de La Grange-Trianon,
« chevalier baron du Plessis-aux-Tournelles, conseiller du
« roy en son grand conseil, Pierre Rolland, seigneur du Grand
« et Petit-Bourg, auditeur ordinaire en la Chambre des
« Comptes, Nicolas Faure, seigneur de Berlize, Champ-sur-
« Marne, conseiller du roy au Parlement de Metz, Oudard
« Liébault, bourgeois de Paris, ayant droit par transport de
« Messire Antoine Berthe, écuyer-prêtre cy-devant poursui-
« vant la vente et adjudication de la terre et seigneurie de
« Marseille et à présent poursuivant la liquidation des dom-
« mages et intérêts adjugés à Madame Jacqueline de Roche-
« chouart, contre la duchesse de Nemours et autres, et
« Me Paul de Navère, avocat au parlement, tous créanciers
« des successions de défunts Gilles de Carvoisin, dame Fran-
« çoise de La Martelière, son épouse, François de Carvoisin
« et Jacqueline de Rochechouart, son épouse et certains
« d'entre eux créanciers personnels desdits sieurs de Car-
« voisin et de Marguerite Charlotte de Parisy, leur mère,
« veuve de Pierre Carvoisin, d'autre part; lesquels considé-
« rant qu'il y a environ vingt années que la terre d'Achy a été
« saisie réellement, criée et adjugée, à la requête de maistre
« François Chausson, procureur en la cour, auxquelles il y a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« plusieurs oppositions formées aux requêtes du Palais, à « cause, tant des cautionnements et obligations, dans les- « quelles Gilles de Carvoisin et Françoise de La Martelière, « son épouse, leurs père et mère, aïeul et aïeulle, sont entrés « pour Jacqueline de Rochechouart, où autrement, que quoi- « que la terre d'Achy soit d'un revenu considérable, cepen- « dant le bail judiciaire en ayant toujours été fait à vil prix, « et les fermiers judiciaires ayant prétendu que ledit prix « avait été consommé en provisions ou réparations, il se « trouve que les créanciers n'ont rien touché et qu'ainsi les « sieurs d'Achy sont exposés à une perte considérable, sans « aucun avantage pour eux, quoique les sieurs d'Achy aient « un recours acquis contre et sur les biens de la succession « de Jacqueline de Rochechouart, et comme exerçant ses droits « sur la succession de la princesse de Carignan, de la duchesse « de Nemours et le Chapitre de Beauvais, etc., etc C'est pour- « quoi ils cèdent à leurs créanciers : la jouissance de la terre « d'Achy, pour neuf années, moyennant 10.000 livres de fer- « mage, et s'offrent à leur indiquer un fermier bon et solvable.

« Les sieurs Jacquiers de Vieil-Maison et de Pontivault diri- « geront les intérêts des créanciers et feront les poursuites et « diligences nécessaires. Jean et Pierre de Carvoisin auront « pour leur subsistance 2.500 livres et Nicolas Pierre 1.500 « livres que leur paiera Claude Forcadel, établi au régime et « gouvernement de la terre d'Achy. »

François de Carvoisin et *Jacqueline de Rochechouart*, eurent pour enfants :

1° *François*, deuxième du nom qui suit.

2° *Marie-Anne de Carvoisin Frocourt*, chanoinesse de Poussay.

CINQUIÈME DEGRÉ

François, vicomte de Carvoisin, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Marseille, Jars et Frocourt, major au régiment de Vivarais, épousa à Bordeaux, étant au service, *Marie Thérèse Cayers*. Ils eurent un fils unique.

SIXIÈME DEGRÉ

Mathieu Simon, vicomte de Carvoisin, seigneur de Billancourt et de Durbois, officier de marine, qui mourut à Dreux,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en 1735. Par contrat passé devant Le Redde, notaire à Chartres, le 14 octobre 1727, il avait épousé *Marie Françoise du Mouchet de La Mouchetière*(1), dame de La Ratterie, bourg à deux lieues de Courville, au pays Chartrain, fille de Barthélemy Henry du Mouchet, chevalier, sgr de La Mouchetière, de Saint-Edmond et de Boisminard, officier de mousquetaires et de Marie Françoise Bazin, dame de Fresne (2), fille elle-même de Marie, baron de Bazin, chevalier, comte du Fresne, conseiller du roi, grand bailly du Soissonnais, d'ou :

1° *Marie François Simon*, né en 1728.

2° *Marie Antoine*, né en 1730, mort en 1735.

3° *Jean Baptiste* Simon, né en 1732.

4° *Mathieu François*, né en 1733.

Par la famille Mouchet de La Mouchetière, les Carvoisins se trouvaient de nouveau alliés avec les d'Aguesseau.

SEPTIÈME DEGRÉ

Marie François Simon de Carvoisin, épousa N.

Ils eurent un fils unique :

Jean Mathieu vicomte de Carvoisin. Il épousa *Agathe Marguerite de Keroüallan* (3), fille de Joseph Marie de Keroüellan et de Louise Agathe Etiennette Berthou de La Viollaye. Veuve depuis longtemps, elle mourut le 16 mai 1880, au couvent des Bénédictines de Mantes, à l'âge de 89 ans, conservant jusqu'à la fin (et elle était remarquablement spirituelle) la plénitude de ses facultés. Elle avait possédé dans la commune d'Aubergenville, auprès de Meulan, la terre de Mongardé, qui lui venait des Montf. Après l'avoir vendue, elle passait une partie de l'année, soit chez la marquise de Sade, son amie, soit à Glisolles, chez ses cousins, le duc et la duchesse de Clermont-Tonnerre. Après la mort de cette der-

---

(1) Du Mouchet de La Mouchetière: D'argent à trois hures de sanglier de sable, armées d'argent.

(2) Bazin du Fresne : Ecartelé aux un et quatre d'or, au lion, de sable, armé, lampassé, flammé de gueules et aux deux et trois vairé d'argent et d'azur.

(3) De Keroüalran. En breton K se prononçant Ker. on écrit Koüallan : D'azur à trois glands d'or,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nière, le 22 octobre 1874, elle voulut quitter ce château, qui lui rappelait tant et de si douloureux souvenirs. Elle fut la dernière qui porta le nom de Carvoisin.

CINQUIÈME DEGRÉ

BRANCHE BATARDE DES DE CARVOISIN D'ERMANCOURT

Pierre de Carvoisin, fils puîné de *Gilles de Carvoisin* et de *Françoise de La Martellière*, eut avant son mariage avec Charlotte Marguerite de Parisy, un fils naturel, né d'une fille noble. Ce fils devint la tige d'une branche bâtarde, qui portait le nom de *Carvoisin-d'Ermancourt* (1). Cette branche s'établit en Champagne, où elle subsista honorablement ; mais nous ne pouvons donner que quelques-unes de ses alliances.

I. N. de Carvoisin d'Ermancourt, épousa X. Il eut deux filles :

1. *Noëlle Germaine de Carvoisin*, épousa *Charles de Biancourt*, député, maire de Montfort-L'Amaury, mort en 1837. De ce mariage vinrent :

1° *Charles Noël Antoine de Biancourt*, conservateur des eaux et forêts, qui épousa *Antonia de Bock*, d'origine allemande.

2° *Stéphanie de Biancourt*, morte en 1826, avait épousé *Alphonse de Loynes*, sous-préfet de Pithiviers, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, remarié à *Mlle de Saint Nizier*, morte en 1862.

---

(1) De Carvoisin d'Ermancourt : D'argent, au chevron de sable, accompagné de 2 étoiles d'azur en chef, au lion rampant de gueules en pointe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. N. de Carvoisin d'Ermancourt, épousa M. *Duplat de Monticourt*, qui avait une place importante dans les gabelles avant la révolution, mort en 1811, d'où :

I. *Félix de Monticourt*, mort en 1839, épousa *Mlle de La Besnardière*, morte en 1818, dont :

I. *Félix de Monticourt*, qui épousa, en 1845, *Marie de Sauvan d'Aramon*, dont vinrent :

I. *Raymond de Monticourt*, né en 1852, et trois filles.

I. *Françoise Pulchérie de Carvoisin*, sans doute appartenant à la branche batarde des Carvoisins-d'Ermancourt, épousa, en 1810, *Antoine Samuel de Pierres* (1), d'Epigny en Touraine, né en 1775, fils d'Antoine Joseph de Pierres, marié : 1° à Marguerite de Guogué de Moussonvilliers ; 2° à Mlle de Nogerée,

Pulchérie de Carvoisin eut deux filles :

1° *Euphrasie de Pierres*, qui épousa, en 1835, *Eugène de La Gournerie.*

2° *Pulchérie de Pierres*, qui épousa, en 1838, *Louis de Fouquet*.

PREUVES DE NOBLESSE

DE LA FAMILLE DE CARVOISIN D'ACHY

Jean Philippeaux, chevalier, conseiller du roy en son Conseil, intendant de la généralité de Paris, vu la déclaration du roy du 4 septembre 1696, pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, l'arrêt du 25 février 1697, rendu en conséquence, portant réglement pour l'exécution de la ditte déclaration, les exploits d'assignation donnés pardevant nous, le dernier jour du mois d'octobre 1699, à la requête de Mre Claude Marchand, subrogé au lieu et place de Mre Charles de La Cour de Beauval, commis par Sa Majesté pour faire les poursuites et diligences contre les usurpateurs dudit titre de noblesse dans la généralité de Paris, à Charlotte de Parisis, veuve de deffunt Pierre de Carvoisin, seigneur d'Achy, Nicolas et Charles de Carvoisin, ses fils, et à François Philippes de Carvoisin, seigneur dudit lieu d'Achy, pour rapporter les titres, en vertu desquels laditte de Parisis a pris la qualité de veuve d'écuier, afin d'être maintenus dans leur noblesse, s'ils y étoient bien fondez, sinon condamnez chacun en deux mille livres

(1) De Pierres : D'or à la croix pattée, abaissée de gueules. Cimier : Un ours tenant une pierre en l'une de ses pattes et ces mots : *Ours lance pierres*. Devise : *Pour soutenir loyauté.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'amendes, pour avoir pris et usurpé les dittes qualités et en telle autre somme qui seroit par nous arbitrée pour l'indûe exemtion des tailles, contributions et autres impositions, et aux deux soulz pour livre des dittes amendes, les déclarations de la ditte Charlotte de Parisis, Nicolas et Charles de Carvoisin, ses fils et François Philippes de Carvoisin, qualifié chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur d'Achy, brigadier des armées du roy et de ses carabiniers, pour lesquelles, ils soutiennent, savoir la ditte dame Charlotte de Parisis être veuve d'un gentilhomme et les dits sieurs de Carvoisin être nobles, issus de noble race et comme tels devoir être maintenus, eux et leur postérité dans leur noblesse et emploiez dans le Catalogue des nobles de la Généralité de Paris, conformément auxdits déclarations et arrêt du Conseil du roy, ensuitte desquelles déclarations sont les armes des dits sieurs de Carvoisin, leur généalogie et l'inventaire des titres par eux produits pardevant nous, pour justiffer leur filiation et leur noblesse, lesquels titres sont, savoir :

Un contrat de mariage de Vespasien de Carvoisin, écuier ordinaire d'écurie du roy, avec Marguerite de Picquigny, fille du défunt Charles de Picquigny, seigneur d'Achy, et de damoiselle Françoise des Essarts, du 4 février 1531. Aveu et dénombrement rendu au seigneur d Aspremont, par ledit Vespasien de Carvoisin, premier écuier du roy pour ses apointemens en laditte qualité, du 27 mars 1545. Acte de foy et hommage rendu au roy par ledit Vespasien de Carvoisin, chevalier, seigneur d'Achy, pour le fief et la seigneurie de Villepoix, du 1[er] février 1554. Contrat d'acquisition du fief, terre et seigneurie de Vieuviller, faite au profit dudit Vespasien de Carvoisin, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roy du 23 février 1552. Transaction passée entre ledit Vespasien de Carvoisin et la ditte Marguerite de Picquigny, du 23 may 1558.

Acte de relief fait par Jean de Carvoisin, écuier d'écurie du roy, seigneur d'Achy et de Vieuviller, fils et héritier dudit Vespasien de Carvoisin et de laditte dame Margueritte de Picquigny, tant pour lui que pour ses fréres et sœurs, à cause de la terre de Vieuviller, du 24 juillet 1560. Contrat de mariage dudit Jean de Carvoisin, écuier, capitaine du Pont-de-l'Arche, avec damoiselle de L'Isle, fille de Jean de L'Isle, chevalier, seigneur de Marivault, maistre d'Hôtel ordinaire du roy et d'Hélène d'Aspremont du 5 novembre 1560. Transaction passée entre ledit Jean de Carvoisin, écuier, et ledit Jeau de L'Isle, son beau-père, par laquelle il rend audit de l'Isle ce qu'il lui avoit promis par son contrat de mariage, à cause du procez jugez pour raison des biens dudit défunt Vespasien de Carvoisin, chevalier et de laditte dame de Picquigny, ses père et mère, du 14 novembre 1562. Autre transaction en forme de partage, passée entre ledit Jean de Carvoisin, qualifié chevalier de l'ordre du roy, laditte dame de L'Isle son épouse et Claude

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de L'Isle, chambellan de Monsieur, du 6 août 1581. Acte du 26 novembre 1582, par lequel Luce de Carvoisin, écuier, sieur de Bonnières, cède à Louis de Carvoisin, son frère, une rente à prendre sur ledit Jean de Carvoisin, chevalier, leur frère aîné. Contrat de vente faite par Louis de Carvoisin, au Profit de Jean de Carvoisin, chevalier, son frère aîné de son droit successif à lui échu par le décès de la ditte Margueritte de Picquigny, sa mère, et Marguerite de Carvoisin, sa sœur, du 10 septembre 1585. Testament dudit Jean de Carvoisin, chevalier de l'ordre du roy, du 11 janvier 1599, par lequel il fait plusieurs legs à Charles, Guy et Jean de Carvoisin, ses fils.

Contrat de mariage de Charles de Carvoisin, fils aîné et héritier dudit Jean de Carvoisin, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, seigneur d'Achy, et de la ditte dame Marguerite de Nollent, fille de Gilles de Nollent, seigneur de Sassay et d'Anne d'Hédiart, du 24 novembre 1581. Transaction passée entre Charles Martel, d'une part, la ditte Margueritte de l'Isle, épouse et procuratrice dudit Jean de Carvoisin, chevalier de l'ordre du roy et ledit Charles de Carvoisin, seigneur de Sonjons, leur fils, du 19 février 1585. Contrat de constitution de trente sept livres dix sous de rente, du 20 août 1610; autre rente faite par ledit Charles de Carvoisin, chevalier, seigneur d'Achy, à la ditte dame Marguerite de Nollent, sa femme, de trois cents livres, du 22 janvier 1612. Contrat de vente faite par ledit Jean de Carvoisin, chevalier, et Marguerite de Nollent, sa femme, tant en leurs noms, que comme tuteurs de Gilles de Carvoisin, leur fils, légataire universel dudit défunt, Luce de Carvoisin, écuier, son oncle, du 6 octobre 1606.

Contrat de mariage dudit Gilles de Carvoisin, chevalier, seigneur d'Achy et de Bonnières, fils dudit défunt Charles de Carvoisin, écuier, seigneur dudit lieu et de ladite Marguerite de Nollent, avec damoiselle Françoise de La Martellière, fille de Pierre de La Martellière, écuier, avocat en la Cour de Parlement, et de Marie Le Grant, fait en présence de Jean de Carvoisin, écuier, seigneur de Vieuviller, son oncle, du 21 août 1624. Contrat de constitution de 120 livres de rente faite par ledit Gilles de Carvoisin, qualifié chevalier, gentilhomme, et la ditte Françoise de La Martellière, son épouse, du 9 décembre 1626. Transaction passée entre ledit Gilles de Carvoisin, qualifié chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monsieur le Duc d'Orléans et Louis et François de Carvoisin, ses frères du 14 août 1635. Sentence des requêtes du Palais rendue entre Jean Pierre et François Philippes de Carvoisin, chevaliers, seigneurs d'Achy, héritiers de la ditte défunte Françoise de La Martelliere, leur mère, d'une part; et ledit Gilles de Carvoisin, leur père, et Alexandre de Carvoisin, leur frère aîné, du 7 mars 1664, qui ordonne que le partage sera fait entre eux des biens de la succession de la ditte de La Martellière, leur mère. Arrêt du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Parlement confirmatif de la ditte sentence du 4 mars 1665, partage fait en conséquence, le 28 mars 1655; Arrêt du Parlement du 16 avril 1667, qui adjuge auxdits Jean-Pierre, François-Philippes de Carvoisin, la terre et seigneurie d'Achy, qui auroit été vendue par ledit Gilles d'Achy, leur père. Acte de comparution fait pardevant M. l'Intendant d'Amiens, par Jean de Carvoisin chevalier, seigneur de Vieuviller, tant pour lui que pour ses deux fils, par lequel il reconnoit pour chef aîné de sa famille, ledit Gilles de Carvoisin, chevalier, seigneur d'Achy son neveu, du 6 juin 1666, Arrêt du Conseil du 13 octobre 1667, qui maintient ledit Jean dans sa noblesse et qualité d'écuier.

Contrat de mariage dudit Pierre de Carvoisin, chevalier, seigneur d'Achy, fils dudit Gilles de Carvoisin, chevalier, seigneur dudit Achy et de la ditte défunte Françoise de La Martellière avec damoiselle Charlotte Marguerite de Parisis, fille dudit défunt Nicolas de Parisis, chevalier, seigneur d'Olzy, et de Marguerite d'Hervilly, du 20 may 1666. Acte de tutelle du 25 janvier 1676 par lequel ladite dame Marguerite Charlotte de Parisis, veuve dudit défunt Pierre de Carvoisin, chevalier seigneur d'Achy, est élue tutrice de Nicolas, Charles, Marie Marguerite et Hélène Charlotte de Carvoisin, enfans mineurs dudit défunt et d'elle. Commission de capitaine dans le régiment de Berry, pour le seigneur d'Achy, du 15 novembre 1693. Contrat de mariage dudit François Philippes de Carvoisin, chevalier, seigneur d'Achy, premier capitaine, major du régiment de cavalerie roial. — Roussillon, fils dudit Gilles, chevalier, seigneur dudit lieu, et de la ditte dame Françoise de La Martellière, avec damoiselle Marie Budé, dame de Villiers, du 11 may 1682. Extrait du baptistaire de Marie Marguerite, Jean François et Florent de Carvoisin, enfans dudit François Philippes de Carvoisin, chevalier, seigneur d'Achy, et de dame Marie Budé, des 20 janvier, 30 décembre 1683 et juillet 1685, délivré par le vicaire de Saint-Gervais, à Paris. Lettre du roy adressée au sieur d'Achy pour faire les fonctions de sa charge de brigadier des armées de Sa Majesté, du 7 may 1697.

La requête à nous présentée par ledit Jean de Carvoisin, seigneur d'Achy, à ce que attendu que les titres produits pardevant nous par la dame Charlotte de Parisis, veuve de Pierre de Carvoisin, son frère et ledit François-Philippes de Carvoisin, aussi son frère, lui étoient communs pour la justification de sa noblesse, il nous plût de recevoir partie intervenante en l'instance pendante pardevant nous entre ledit Philippes de Carvoisin, son frère, ladite Charlotte de Parisis et ledit Claude Marchand, ce faisant le maintenir dans sa noblesse et qualité d'écuier et l'emploier dans le Catalogue des nobles de la généralité de Paris. Vu aussi notre ordonnance portant que ledit inventaire, pièces et requêtes seroient communiquez audit Marchand et montré au procureur du roy de la commission, pour les réponses, et conclusions vues,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

être ordonné ce qu'il appartiendroit ; la réponse dudit marchand, conclusions du procureur du roy ; Tout vu et considéré. Nous avons reçu ledit Jean de Carvoisin, seigneur d'Achy, partie intervenante ensemble sur l'instance principale, avons déchargé la ditte Charlotte de Parisis, veuve de deffunt Pierre de Carvoisin, Nicolas et Charles de Carvoisin, ses fils, et François-Philippe de Carvoisin, seigneur d'Achy, des assignations à la requête dudit Claude Marchand. Ce faisant, avons maintenu et gardé la ditte Charlotte de Parisis, dans la qualité de veuve de gentilhomme et les Nicolas, Charles, François-Philippes de Carvoisin, Jean-François, Florent de Carvoisin, ensemble Jean de Carvoisin intervenant, leurs enfans, successeurs et postéritez nez et à naitre en légitime mariage, en la possession de prendre la qualité de nobles et d'éculers et ladite Marie-Marguerite de Carvoisin, dans sa noblesse. Ordonnons qu'ils jouiront des privilèges, honneurs et exemtions, dont jouissent les gentilshommes, faisons défenses à toutes personnes de les y troubler, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance. Pour cet effet que la ditte Charlotte de Parisis, Nicolas, Charles, François-Philippes, Jean François Florent et Marie Marguerite de Carvoisin, seront inscrits dans le Catalogue des nobles de la Généralité de Paris, qui sera par nous arrêté, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 26 février 1697.

Fait à Paris, le cinquième jour de Février 1700. Signé PHILIPPEAUX, et plus bas : Par Monseigneur, signé COUET, et plus bas : Par duplicata, signé BIGNON, et au-dessus : Par Monseigneur, signé COUET.

En 1667, le blason de la famille de Carvoisin avait été arrêté et fixé comme il suit : Ecartelé au 1er d'or, au chef d'azur, à la bande de gueules, qui sont les armes pleines de la maison de Carvoisin ; au second : fascé d'argent et d'azur de 6 pièces, à la bordure de gueules, chargée de rusettes d'argent, qui est de Picquigny ; au troisième de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de 7 merlettes de même, 4 en chef et 3 en pointe, qui sont les armes de l'Isle-Marivaux, et au quatrième : de gueules, à la croix d'argent, qui est d'Apremont, au comté de Lorraine.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NOTES COMPLÉMENTAIRES

SUR

QUELQUES FIEFS RELEVANT DE LA SEIGNEURIE D'ACHY

Aveu et dénombrement du Fief de la Mairie d'Achy, présenté à Vespasien de Carvoisin par Charles de Doué, le 27 Août 1541.

C'est la déclaracion, adveu et dénombrement que je *Charles de Doué* tiens et advoue à tenir en fiefz à cause de mon fief nommé *La Mairye d'Achy* avec ses circonstances et deppendances, le tout scitué et assis au terroüer d'Achy et terroüer d'environ, de noble homme Vespazien Carvoisin, escuier ordinaire de l'escurye du Roy, nostre sire, seigneur d'Achy, duquel fief la déclaration ensuit :

Et premièrement, le chef-lieu séant audict Achy, amasé d'une maison manable, lieu, jardin et pourprins, ainsy qu'il se comporte et estant joingnant d'un costé au chemin quy maine dud. Achy à Pollehay, d'aultre costé à la chaussée et rivaige, que je tiens de Messires les Religieulx, abbé et couvent de Beaupré, d'un bout à une masure à moy appartenant et d'aultre bout au terroir dud. Beaupré.

Item, une piesce tant en pré que en terre, contenant myne et demye séant au lieu nommé Bagonesse, joingnant d'un costé au laris, d'aultre costé à la prérye de mondict S^r^, d'un bout à ung pré à moy appartenant et à Ernoult de Lonpré et d'aultre bout à mond. S^r^ et à moy mesmes.

Item, une aultre piesce contenant sept cartiers scéant au desoubz du Quesmont, joignant d'un costé aux terres du prébitaire dud. Achy, d'autre costé aux pastis dud. Achy, d'un bout aux prés de mond S^r^ et d'autre aux prés dud. prébitaire.

Item, à cause de mond. fief je peux et doix moudre au molin à blé dudict Achy trois mynes de blé pour ung boistel, qui est en la manière acoustumée demye mouture et pueux destourner toutes personnes, excepté mondict Sg^r^.

Item, à cause de mondict fief, je suis francq et exempt audict Achy de toutes tailles excepté Lesglise.

Item, à cause de mondict fief me compecte et appartient et ay droit de prendre sur toutes les terres à champart quelzquyls sont et quelz-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quyls ont esté audict champart audict d'Achy, sur chacune myne de terre labourable et assemenchée par chascun an une gerbe nommée La Gerbe de don.

Item, à cause que dessus ay droit de prendre sur chacune masure et hotize dudict Achy ung pain par chascun an, au jour et terme de Noël, d'un denier parisis.

Item, à cause que dessus je puis et doix, sy bon me semble, tenir toiriau, verart et vollet de coulombier sur mondict fief.

Item, à cause que dessus je suis tenu faire tous adjournemens en première instance de partye à aultres des abitans dudict Achy.

Item, à cause que dessus, je suis tenu faire toutes saisyes, arrestz et brandonemens, à la requeste du procureur fiscal de lad. seigneurye d'Achy, sur tous les fiefs tenus et mouvans de lad. seigneurye d'Achy, quant le cas y eschest.

Item, sy doibt mondict fief à mondict seigneur doir en oir les services de relief pour toute chose, quant le cas y eschest.

Toutes lesquelles choses me appartiennent comme est escript cy-dessus et les tiens et advoue à tenir de mondict seigneur, à cause de ladicte seignourye d'Achy, à la charge de relief, tel que dessus, et suis tenu augmenter ou diminuer ce présent mien adveu et dénombrement sy faire se doibt.

Tesmoing mon seint ey mis le xxvii[e] jour d'Aout, an mil v[c]xli.

Doué.

C'est la déclaration de ce que je *Charles de Doué, maire d'Achy*, tiens et advoue tenir en roture de noble homme Jehan de Carvoisin, seigneur d'Achy, à cause de sa terre et seignourye dudict Achy.

Et premièrement.

Item, une masure non amasée séant audict Achy, ainsy qu'elle se comporte et estend, joignant d'un costé et d'un bout à rue, d'aultre costé à ung pré et rivage, que je tiens des religieux de Beaupré et d'aultre bout mon chef lieu de la dicte mairye, de laquelle je doix par chascun an à mondict seigneur, au jour de Noël, deux chapons.

Item, une myne de pré, ou environ scéant audict Achy, joignant d'un costé aux hoirs François Blond, d'aultre costé à Nicolas Boucher, d'un bout à rue, et d'aultre bout au maretz, de quoy pour ce doix par chascun an aud. seigneur quatre soulz tournois et une poulle audict jour de Noël.

Item, cing cartier et demy de pré, ou environ séant au lieu nommé Bagonesse, joignant d'un costé à la Rivière, d'aultre aux hoirs Arnout de Loupré et de bout à moy, à cause de ladicte mairye, duquel je doix par chascun an, audict seigneur, audict jour de Noël, huit deniers parisis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item, une myne de terre séant audict lieu de Bagonesse, joignant à moy à cause de mondict fief, d'aultre costé à Thomas Voisin, d'un bout aux prés de Monseigneur, et d'aultre bout au grand chemin qui maine à la mer; de laquelle je doix par chascun an à mondict seigneur, audict jour de Noël, deux soulz parisis. Et c'est ce que je tiens en roture de mondict seigneur.

En tesmoing de ce jay siné ce présent mon adveu, le xx[e] jour de Décembre, an mil v[c]lx.

Doué.

26 Juin 1558. Dénombrement et Aveu d'un quartier et demi de Masure, près l'abbaye de Beaupré.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront. Nous *Frère Noël Greult, bachellier en théologie, prieur et vicaire, prestre, religieux et proffès de l'abbaye et monastère Nostre Dame de Beaupré, ordre de Cysteaux*, ou diocèse de Beauvais, et les religieux et couvent de lad. abbaye. Salut. Scavoir faisons que nous estans tous cengrégés emsenblement, au son de la cloche, en nostre chapitre, il auroit esté dict et remonstré par honeste personne *Charlles de Doué*, demeurant à Achy, qu'il auroit devant nostre garde de justice baillé, son adveu, duquel la teneur ensuict : Je, *Charlles de Doué*, demeurant à Achy, tiens et advoue tenir de Messieurs les religieux, prieur et couvent Nostre Dame de Beaupré de l'ordre de Cysteaux, ou diocèse de Beauvais, quartier et demy de terre, ou environ, en nature de pré non amazé, scéant au terroir dud. Beaupré, joignant d'un costé à moy-mesmes, d'aultre costé à la ryvière, d'un bout aux terres labourables de la basse court, et domayne desd. religieux, prieur et couvent, et, d'aultre bout, au chemin qui maine au mollyn à eaue de bled à faire farine dud. Achy, à la charge de leurs en rendre et payer par chascun an, au jour sainct Remy, trois deniers parisis, une libvre de cyre neusve, au poix d'Amyens, pour toutes charges, dixmes comprises. Et aussy à la charge de droitz de ventes, quant le cas y escheus, selon la coustume du bailliage d'Amyens, soub lequel est assy led. quartier et demy de mazure admorty soub le roy nostre sire, à moy appartenant à cause de la succession de Nicolas de Doué, mon feu père. Lequel quartier et demy de pré, ou environ, est de la deppendance de la basse court desd. religieux, prieur et couvent dud. Beaupré Tesmoing, mon seing manuel cy mys le troixième jour de may mil cinq cens cinquante huict. Lequel adveu led. de Doué auroit le trentiesme jour de may présenté pardevant Anthoine Asseline, juge et garde de nostre justice, que avons au *Mont Sainct Michel* à *Marceilles* et icelluy affirmé contenir vérité.

Sur quoy, nostre procureur auroit requis de luy donner délibération de quarante jours, qui luy auroit esté octroyé. Et le vingt uniesme jour dud. mois de may, pardevant led. Asseline, à l'évocacion de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cause, nostre dict procureur, après avoir veu led. dénombrement par led. de Doué présenté, a afermé, dès la siniature, paroistre vérité. Nostre procureur auroit dict ne scavoir aulcuns moyens pour blasmer, ne contredire icelluy. Partant led. dénombrement et adveu auroit esté reçeu et moyennant lequel auroit esté aud. de Doué, pour ce présent, octroyé lectres de récépissé, pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison et partant après qu'il nous est apparu de ce que dessus, Nous aud. de Doué, tant pour luy, ses hoirs successeurs, ou ayant cause, avons baillé et par ces présentes baillons nos lectres de récépissé pour dud. quartier et demy quartier de terre en nature de pré dessus déclairé en joyr, et possesser, ses hoirs, successeurs ou ayant cause, en tous fruictz, prouffictz, revenus et émolumentz, sans ce que pour ce luy soit faict aulcuns destourbes, ou empeschement quelconq. à la charge de payer par chascun an, à nous, prieur et couvent, nostre recepveur, ou procureur, aud. jour sainct Remy, lesd. trois deniers parisis et lad. libvre de cire neusve, aud. poix d'Amyens. Promettant ce que dessus avoir aggréable et véritable soubz les veux des religieux et obligacion de droit, le revenu et temporel de nostre dicte abbaye et le tout pour entretenir ferme et stable, sans jamais aller au contraire. En tesmoing de ce, avons scellé ces présentes du scel de nostre couvent et signé par nous prieur et faict signer par nostre greffier de chapitre, qui furent faictes et passées le vingt sixième jour de juing mil cinq cens cinquante huict (1).

Signé Groult et Laffineur.

(Arch. du château d'Achy.)

Fief de La Rue du Bois, à Marseille, anciennement de Brongnart, ou Grongnart de Barly.

Ce fief mouvant du comté de Clermont, à cause de Milly, appartenait en 1510, à Jehan de Picquigny, seigneur d'Achy, sur lequel il fut saisi pour dénombrement non fourni, La comtesse de Bourbonnais en accorda main-levée, par son conseiller François Dargillière, écuyer, seigneur de Valescourt.

Jehan de Picquigny, mourut, laissant une fille unique. *Marguerite,* qui en premières noces épousa *Hector de Cha-*

---

(1) En 1499, le fermier de Rouge-Maison devait de même aux religieux de Beaupré une livre de cire ; en 1629, le meunier du moulin de leur basse-cour avait à leur fournir, chaque année, VI livres de cire, plus VI aunes de toile de cœur de chanvre pour faire des corporaux, et en 1739, leur meunier du moulin à vent de Brombos était pareillement redevable d'un corporal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

zay, et, en secondes noces *Jehan de Marquemont* (1), *dit d'Autrèche*, d'où du premier lit : 1° *Jehanne*, mariée à *Alain de Guisencourt*, et du second lit : 2° *Françoise de Marquemont*, mariée à *Anthoine Féré, dit Mailler ;* 3° *Pierre de Marquemont, seigneur de Vaux-sous-Laon*, *époux de Pernelle Perrain*, et 4° *François de Marquemont*. Marguerite de Picquigny était morte en 1516. Jehan de Marquemont eut la garde noble de ses enfants mineurs, et il obtint ainsi que *James de Chazay*, leur tuteur, souffrance pour le sixième de la terre d'Achy, des appartenances et dépendances duquel était le fief de La Rue-du-Bois. Souffrance en fut pareillement accordée. au même titre, à *Charles de Picquigny*, en 1519.

En 1537, *Vespasien de Carvoisin* rendit foi et hommage au grand chancelier de France, pour ce fief de La Rue-du-Bois, qu'il avait acquis avec quatre autres petits fiefs, d'*Alain de Guisencourt*, *seigneur de Trannel*, et d'*Anthoine Feré*, à cause de leurs femmes, moyennant 4.700 livres tournois. Le roi et le seigneur de Boufflers lui remirent 2.048 livres 1 sol, deux deniers de quint et de requint et tous autres droits et devoirs seigneuriaux.

En 1541, *Pierre de Marquemont*, qui n'avait sans doute point participé à cette vente, s'avisa de réclamer : « Tous les « droits, noms, raisons, actions », qu'il prétendait avoir sur La Rue-du-Bois. Vespasien de Carvoisin promit de lui payer dans le délai de six mois, la somme de 200 livres tournois, à condition qu'il lui remettrait : « Toutes et chacunes, les « lettres, tiltres et enseignemens », qu'il avait en sa possession.

Il devait y tenir d'autant plus, qu'en 1514, son beau-père Charles de Picquigny, n'ayant pu fournir son dénombrement à l'Évêque de Beauvais, parce que ses titres avaient péri dans un incendie arrivé peu auparavant à l'Hôtel seigneurial, son fief avait été saisi.

Pernelle Perrain ratifia cette transaction, et, le 23 janvier de la même année, Vespasien de Carvoisin effectua un premier paiement de onze écus d'or sol.

---

(1) De Marquemont : d'azur, au chevron d'argent chargé d'un croissant montant de gueules et accompagné de 3 feuilles d'or : 2 en chef et 1 en pointe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il est probable que Pierre de Marquemont nia cet acquit, d'autre part il n'avait en sa possession « aucunes lettres, titres, ny enseignemens concernans et faisans mention de la seigneurie de La Rue-du-Bois. » Aussi Vespasien de Carvoisin le fit sans doute arrêter, car le 10 décembre 1542, noble homme Pierre de Marquemont, dit d'Autrèche seigneur de Vaux, en Soissonnais. y demeurant, était *prisonnier ès-prisons de la Conciergerie du Palais*, et, le lendemain, parlant à la grille, il constituait pour procureur Denis Doulet, sergent à cheval au Châtelet de Paris, déclarant qu'il ne possédait aucun titre relatif à La Rue-du-Bois. Le 23 du même mois, il faisait saisir les biens meubles et immeubles de Vespasien de Carvoisin pour les 200 livres tournois à lui dues. C'était renier encore les 11 écus d'or sol, qu'il avait reçus.

Le 7 février 1542 Vespasien de Carvoisin paya tout simplement à Denis Doulet huit vingts et quinze livres, cinq sols tournois faisant le reste de la somme de 200 livres tournois. Enfin, le 31 mars 1543, le coupable reconnut, par son procureur, avoir jadis reçu à compte 11 écus d'or sol; il en donna quittance et promit de tenir quitte ledit de Carvoisin de tous les frais et dépens qu'il avait faits contre lui devant le Prévôt de Paris, pour le paiement de cette somme.

François de Marquemont n'intervint pas en cette affaire. (Voir première partie, p. 881).

Au commencement du XVII[e] siècle, *Adrien Haincque*, conseiller et élu pour le roi en la ville et élection de Beauvais, receveur et contrôleur pour Sa Majesté, au grenier et magasin à sel de Grandvilliers, avait des terres à La Rue-du-Bois, une maison à Marseille, où il demeurait, et une autre à Paris, paroisse de Saint-André-des Arts.

Outre son fils Anthoine (1637-1670) célèbre missionnaire, mort à Siam en odeur de sainteté, et dont Godefroi Hermant et Simon ont parlé, il en avait un autre, Jacques, pourvu de l'un des deux offices de mesureur du grenier à sel d'Aumale.

Pierre Bonhomme marchand, demeurant à Marseille et Jeanne Brissel, sa femme, avaient aussi conservé quelques biens à La Rue du-Bois. Leur fils aîné, *Jacques, dit de Fontaines*, fut aussi avec Jacques Haincque, mesureur au grenier à sel d'Aumale. Il épousa *Colson Galopin*, d'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ancienne famille de Beauvais, Pierre Bonhomme avait un frère, *Anthoine, abbé de Lieu-Dieu* et vicaire général de son ordre en la province de Picardie.

En 1626, *Jacques Bonhomme*, curé de Briot résigna sa cure, dont prit possession *Adrien Bonhomme*,

Ce dernier eut pour héritiers *Jehan Leullier* et *Nicolas de Nully*, bourgeois et marchands de Beauvais.

Fief de Croichy ou de Creuchy, sis à Achy.

« En 1497, Jehan de Pinquegny, escuier, seigneur d'Achy « et Crochy, en partie prend à titre de surcens, ou rente, pour « XII livres parisis, de *Blanchette, vesve de Nicolas Le Bou-* « *teillier*, en son vivant conseiller en court laye, demeurant « à Beauvais, la moictié du fief de Crochy, partissant à l'en- « contre dud. preneur, auquel appartient l'autre moictié. « Laquelle moictié dès le XXIX mars 1457, deffunctz *Jehan de* « *Pinquegny, escuier, et Marguerite de Clinnencourt, sa* « *femme*, père et mère dudit preneur, Anthoine de Pinque- « gny, son fils aisné, vendirent pour XII livres parisis de rente « à deffunctz *Gilles Le Baille*, et sa femme, père et mère de « lad. Blanchette. Et après leur trespas en 1473, feu *Simon* « *Le Baille, Marion Le Baille*, sa sœur, en leurs noms, *Simon* « *Courtois et maistre Guillaume de Gamaches*, au nom et « comme curateurs de lad. Blanchette, estans lors en mino- « rité, enfans et héritiers desd. deffunctz *Gilles Le Baille* et « sa femme, vendirent icelle moictié à feu *Nicolas Le Bou-* « *tellier*, duquel, comme sa vesve et légateresse universal, « lad. bailleresse a le droit et cause en ceste partie. »

En 1520, *Jehan de Marquemont, dit d'Autresche*, escuyer, seigneur d'Achy et de Crochy en partie, acheta à *Jehan Le Bouteillier*, praticien en court laye, demeurant à Beauvais fils aisné et héritier en partie de *Nicolas Le Bouteillier*, procureur général du comté de Beauvais et de Blanchette Le Baille, la tierce partie en la moictié d'un fief dict le *Fief de Crochy*, ou terroüer d'Achy et à l'environ, moyennant dix vingtz livres tournois.

En 1537, *Vespasien de Carvoisin*, co-seigneur d'Achy, rendit foi et hommage à *Gobert d'Apremont* et à *Anthoinette de Bissipat*, sa femme, pour le fief de Crochy, à lui appartenant au moyen de l'acquisition, qu'il en avait faite : « scavoir est

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la moictée de noble homme *Anthoine Ferré* et sa femme, fille de deffunct *Johannet d'Autresche*, en son vivant escuyer et *Alain de Guisencourt*, aussi escuyer et l'aultre moictié de *damoiselle Jehanne de Chasay*, sa femme. Ce fust faict en l'hostel et présences de vénérable et discrète personne maistre Bertherand Le Blastier, prebstre et chanoine de Beauvais, de François Werel, conseiller en court laye et de Pantaléon Le Mercier. Du fief de Croichy relevait celui de *La Berguerge*, sis à Troissereux et consistant en une masure amasée de maison, court et jardin.

En 1581, Claude de Lisle, seigneur de Marivaux reçut à hommage Jehan de Carvoisin, pour le fief de Cruchy et ils firent entre eux l'accord suivant :

Pardevant Adrian de Creilg, notaire royal en la ville de Beauvais et en la prévosté d'Angy, comparut personnellement hault et puissant seigneur Messire Jehan de Carvoisin, chevallier de l'ordre du roy, seigneur d'Achy, Songeons, Moismont, Le Fresne, Saulcreuse et autres lieux, lequel a déclairée et déclaire à hault et puissant seigneur Messire Claude de Lisle, chambellan de Monsieur, de ses affaires et conseil, cappitaine de ses gardes Franchoises, seigneur de Marivaulx, Yvery Blecquencourt, Bouticourt, Troissereulx et Guehengnies, présent et ce acceptant, quil la reçeu et rechoict à homme ledit seigneur de Marivaulx, pour le fief, terre et seignorie de Troissereulx en ce que dicelle relève de la terre et seignorye d'Achy et luy a remys et remect tous droictz des relliefz, chambellaige et proffictz féodaulx, qu'il eust peu prétendre à cause de la donnation faicte audit seigneur de Marivaulx par Noble dame, dame Hélaine d'Apremont, vesve de feu Messire Jehan de Lisle, de son vivant chevalier de l'ordre du roy, son maistre d'hostel ordinaire, seigneur de Marivaulx et mesme a déclairé qu'il n'entend aulcunnement proffiter des fruictz perceuz sur ladite terre depuis les saisies ou saisie de la dite terre et seignorie dudict Troissereulx faict à sa requestre, en a baillé et baille plaine et entière main-levée audit seigneur de Marivaulx et luy à quitté et quitte tous lesditz droictz et fruictz à la charge de bailler par ledict seigneur de Marivault le dénombrement de ladicte terre et seignorie, en dedans le temps de la coustume.

Comme par semblable ledit seigneur de Marivaulx a receu à homme ledit seigneur d'Achy pour le fief de Creuchy, en ce qui dépend dudit seigneur de Marivaulx, à cause de sa dite terre et seignorye de Troissereulx et par ce moien demeure le procès d'entre les partyes, pour raison de ce que dessus souppy et estainct et sans despens, d'une part ny d'autre. Si comme toutes les dictes partyes ont dict, affermé et con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fessé estre vray, promectant par leurs foy et serment soubz lamende et obligation de tous et ungs chascuns leurs biens, tant meubles, immeubles, terres et seignouries, présens et advenir, quilz en ont, pour et du tout submis et obligez à justicier partout où trouvez seront, à tenir, entretenir et avoir pour agréable, ferme et stable, à toursourer (Tousiours), le contenu en ces présentes sans jamais aller ny venir au contraire, sous penne de tous despens, domaiges et interestz paier, renonçant à toutes choses à ces lectres contraires Ce fut faict et passé en lhostel de hault et puissant seigneur Messire Jehan De Fresnoy, chevalier de l'ordre du roy, l'un des cent gentilhommes de sa majesté, seigneur des Vergés en-Berry, et de Troissereulx en partye, présens ledit seigneur, André de Roussé (1), escuier, seigneur de Sainct Cler, Philbert de Dampond, aussy escuier. Le sixiesme jour d'Aoust, mil cincq cens quatre vingtz et ung après midy., la mynut de ces présentes signé De Creilg, notaire des partyes et desdicts tesmoingz.

DECREILG.

(Voir première partie, p. 859 à 909).

En 1718, *François Philippe de Carvoisin*, maréchal de camp des armées du roi, infirme, tant à cause de ses blessures que de son grand âge rendit foi et hommage, pour le fief de Cruchy, à *Anthoinette de Senicourt de Sesseval*, épouse de *Henry Lane, marquis de Lametz, seigneur d'Hénencourt*, dame de Troissereux.

Il ne restait plus alors que deux maisons, au village de Cruchy, l'une à Anthoine Besnard et l'autre à Anthoine Lièble. En 1789, le fief de Cruchy consistait en 56 mines 45 verges un tiers de terre, non compris le chemin neuf, les friches et larris.

---

(1) André de Roussé, seigneur de Berthiencourt (fief situé à Hodenc en-Bray), d'Allembon, de Saint-Clair, Saint-Quentin-des-Prés, Sully, Marivaux, était, comme nous l'avons vu, un huguenot militant C'est probablement lui qui tenta de renverser la statue de N.-D. de Ville-en-Bray. — Hélène d'Apremont, dame de Troissereux, après la mort de Jean de Lisle, son mari (1575), avait elle-même voulu établir un prêche à Troissereux. Les huguenots de Beauvais voulaient aussi avoir un prêche et un cimetière L'Évêque écrivit de Paris à ses officiers, en 1576, au doyen du chapitre et aux maire et pairs de les empêcher. Quelque temps après, Hélène d'Apremont leur notifia qu'elle entendait vivre catholiquement, qu'elle avait été à confesse et avait reçu son Créateur à Troissereux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FIEF DE HAUDESELLES OU BOIS-MALLET

A CHOQUEUSE-GRÉMÉVILLER.

En 1504, *Martin de Baaleu*, escuier, archer de la garde du corps du roy, avait commis, ordonné, constitué et établi ses procureurs : *Jehan Lecharpentier, seigneur de Songeons*, et *Nicolas Depin*, aussi escuier, par acte devant Jehan Cosecte, garde du scel royal de la baillie d'Amiens à Grantviller. En vertu de ce pouvoir, en 1505, pour le prouffit apparent dud. Martin de Baaleu et le acquicter et descharger envers Jehan Féron, procureur à Grantviller, de la somme de 50 livres tournois d'argent presté ce jour fait par les mains de *Guillaume Mallet*, praticien et conseiller à Beauvais, Nicolas Depin céda pour le même prix aud. Féron, ung petit fief, au lieu nommé *Haudeseulles*, entre Frestoy et Choqueuses, tenu dud. Guillaume Mallet, à cause de Jehanne Molaine, sa femme, de leur fief scitué aud lieu qui fut et appartint à Raoul Dufour. Et led. procureur se dessaisit dud. fief en la main d'icelluy Guillaume Mallet, au prouffit dud. Féron. *Guillaume Mallet* refusa d'acquiescer à ce marché et remboursa Jehan Féron de ses frais et loyaux coûts.

En 1506, il rendit donc foi et hommage à l'évêque Loys de Villiers de L'Isle-Adam, pour un fief assis au lieu nommé Haulte-Seulles, led. fief à lui appartenant par acquisition de Nicolas Depin, escuier, au nom et comme procureur de Martin de Baaleu.

En 1573, *Jehan Mallet,* licencié ès loix, conseiller au siège présidial de Senlis, *Nicolas Aux Cousteaux*, advocat à Beauvais et *Angadresme Mallet*, sa femme, *Guillaume de Dampierre*, marchand, demeurant à Beauvais, et *Collechon Mallet*, sa femme, *Jacques Mallet*, aussi marchand de Beauvais, *Quentyn Quesnel*, trésorier et payeur de la Compagnie de M. de Chaulne, tuteur et curateur dud. Jacques Mallet, se partagèrent la succession de *maistre Thibault Mallet* marié à *Antoinette Le Lanternier*, leur père et mère. Le Bois-Mallet, autrement dit le fief de Haudeselles, échut à *Nicolas Aux-Cousteaux*.

Mais, en 1580, *Angadresme Mallet*, veuve de *Nicolas Aux-Cousteaux*, en son vivant advocat à Beauvais et lieutenant général des maire et pairs dud. lieu, vendit à *Guillaume de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dampierre et à *Collechon Mallet* sa femme, le fief de Roy, séant au village dud. Roy près Marseilles et le fief de Haudeselles, moyennant 300 escus d'or sol, lesd. fiefs lui appartenant par la succession de Thibaut-Mallet son père, lieutenant général de la ville et bailliage de Beauvais.

En 1587, *Claude Le Lanternier* et *Yves de Dampierre*, tuteurs de Pierre de Dampierre, enfant mineur de feu Guillaume de Dampierre et de Collechon Mallet, sa femme, prêtèrent en s· nom foi et hommage à Claude Gouine, docteur ès droi , doyen de l'église de Beauvais, vicaire général de l'évêque Nicolas Fumée, et, en 1601, *Pierre de Dampierre* remplit la même formalité envers René Potier de Gesvres.

En 1621, sire *Jehan Paumart*, ancien maire de Beauvais, au n· et comme curateur de *Guillaume Paumart*, fils de lui et de feu *Marie de Dampierre*, *Pierre Paumart*, en son nom, *Antoine Le Roy*, mary et bail d'*Anne Paumart*, sa femme, marchand demeurant à Beauvais, led. Pierre Guillaume et Anne Paumart, héritiers seuls de leur mère. *Mathieu Brocard*, bourgeois dud. Beauvais et *Anne de Dampierre*, sa femme, *Nicolas Carcireulx*, aussi marchand à Beauvais et *Agnès de Dampierre*, sa femme, lesd. défuntes Marie, Anne et Agnès de Dampierre, héritières en partie de Guillaume de Dampierre et de Collechon Mallet sa femme, et aussi Pierre de Dampierre, marchand et bourgeois de Beauvais, fils aîné desd. défunts se réunirent pour un accord de famille. Pierre de Dampierre céda 18 livres 15 sols tournois de rente, partie de plus grande somme, à prendre sur *Jacques du Mesnil*, escuier, sieur de Bailli et *Jacquelyne de La Rue* sa femme et on lui abandonna la cinquième partie du fief de Haudeselles, dont il avait déjà les quatre autres parts.

Pierre de Dampierre était maire de Beauvais en 1626.

La fief de Haudeselles passa à son fils *Guillaume de Dampierre*, élu de l'élection de Beauvais, lequel eut un fils, nommé aussi Guillaume, marchand, ancien échevin et juge consul de la ville de Beauvais, marié à *Marie Rozel*. Il était mort en 1710, laissant entre autres enfants, un fils nommé *Claude*.

En 1755, le fief de Haudeselles et Bois-Mallet appartenait à *Jean de Dampierre*, bourgeois, demeurant à Beauvais, rue du Boisseau, qui eut pour héritier *Charles Roussel*, aussi bourgeois de Beauvais, demeurant petite rue Saint-Martin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En 1776, ce fief était à ses neveu et nièce *François Roussel* et *Marie Apolline Roussel*, demeurant à Sedan, puis il vint aux mains de *Claude François Leclercq, prêtre, chanoine de Gerberoy*, y demeurant, qui, le 2 août 1776, le vendit à *Jean Claude Gérard*, avocat au Parlement, demeurant à Paris. Il fit retour à l'abbé Leclercq de Roy, qui, en 1786, le vendit à *Jacques François de Carvoisin.*

FIEF AUBERT SIS A POLHAY

Le chef-lieu de ce fief était situé à Polhay, en face de la Mare de la Ville et tenait d'un côté à la Rue de Marseille. Jehan Aubert, en présenta le dénombrement à la Seigneurie d'Achy, le 4 mars 1509 :

C'est le dénombrement et déclaracion de deux fiefs réunis en ung, terre et seigneurie de Sauqueuses, que moy, Jehan Aubert, tiens et advoue à tenir en foy et hommaige de ma très honnorée dame, Madame d'Achy, femme vesve de feu Messire Anthoine de Piquegny, en son vivant, chevalier, seigneur d'Achy, comme bailistre et ayant la garde noble de ses enffans et de noble homme Jehan de Picquigny, frère dud. chevalier, aussi seigneur dud. Achy en partie. C'est assavoir la sixiesme partie à moy venue et escheue par la succession et trespas de mon feu pére, Maistre Jehan Aubert, en son vivant, seigneur dud. Sauqueuses. Ensemble d'un autre petit fief situé et assis au villaige de Pollehoy, lequel je advoue à tenir de mesd. seigneur et dame en foy et hommaige en paiant pour le droit de relief dud. fief de Pollehoy d'hoir en hoir, la somme de soixante solz parisiz, quant le cas y eschiet. Desquelz fiefz dessusd, les déclaracions ensuivent et par ordre, etc.....

Ensuit la déclaracion dud. fief de Pollehoy ;

Premièrement, la maison et chef-lieu dud. Pollehoy amasés de maison manable, cour, grange et estables, ainsi que le lieu se comporte et estend, que tient à présent Jehan Penel, avec ses appartenances et appendances, contenant lad. masure deux mines et demie de terre ou environ, joignant d'ung costé et d'ung bout à rue et d'aultre costé a Jehan de Lyévy.

Ce fief comprenait 32 mines de terre et avait toute justice, haute, moyenne et basse, « telle que à justicier appartient en « tous prouffietz, donz, revenus et esmolumens quelzconques : « selon et ainsi que ont les aultres haults justiciers circon- « voisins, tenans de ladite seigneurie d'Achy, soubz le res- « sort de la conté de Beauvais. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il appartenait probablement, en 1631, à Jehan de Saint-Pol, écuyer et à Catherine Dubois, sa femme. Il est aussi parlé vers la même époque de Gilles de Saint Pol.

« La dernière fète, de La Pentecoste, 1640, tut tué un « Aleman, à Polhay, voulant (forcer ?) le village. estant garde « au logis de Saint-Pol (ancien registre, parois. d'Achy).

Jehan de Saint-Pol eut deux filles : Angélique-Charlotte, mariée à Philippe Apris, écuyer, qui prit le titre de Saint-Pol et la seconde à Pierre du Val, aussi écuyer, sieur de Germivillés. En 1673, Philippe Apris et sa femme vendirent à Jean Mouret, sieur de Largillière, procureur général de Beaupré, demeurant à Woimaisons : « Une maison, grange « et aultres bastimens, clos et plant, ainsy qu'elle est, aveq « les terres labourables, prairie, bois taillis et futaye en « dépendans, tenus et mouvans de la seigneurerie d'Achy, « assis à La Rue-du-Bois, pour 8,000 livres tournois et « 150 livres au vin du marché, réservée une rente de 60 solz « due à la confrérie du Rosaire de Marseille. »

Le nom de Saint-Pol est resté attaché à un bois auprès de Beaupré.

Lettre de M. le marquis d'Achy, Jacques-François de Carvoisin, à Jehanne-Charlotte Sombret, sa seconde femme, à la suite de quelque dissentiment domestique :

A Paris, ce 17 avril 1784.

Je reçois à l'instant, chère amie, ta lettre du 15 et je me mets tout de suite à y répondre. J'arrive de chez M^me^ Levasseur, que j'ai trouvée partant avec toute sa famille pour la maison de campagne de sa mère. Elle m'a annoncé pour demain la visite de M^lle^ Dupont ; mais elle m'a prévenu qu'elle paroissoit décidée à suivre les volontés de sa mère. Elle luy a dit qu'elle voyoit que cela alloit assez bien, que l'on ne pouvoit pas se flatter dans un commencement d'établissement que cela pût être comme cela deviendra par la suite. Il me paroît qu'elle s'est promptement laissée séduire par les apparences et les belles paroles ; ce sont ses affaires, mais je crains pour elle qu'elle n'ait lieu, mais trop tard, de s'en repentir. J'ay reçu ce matin un billet du bureau de M. de Verdun, qui me mande qu'il m'attendra jeudy prochain. Il faudra encore voir jusqu'à ce moment si je pourrai enfin parvenir à le voir, et comme cela s'allonge toujours, je prends le parti de renvoyer lundy La France (valet de chambre); il te remettra ma lettre plutost que tu ne l'aurois eue par le commissionnaire. Je t'ai, je crois, assez prouvé par mes dernières ma façon de penser au sujet de l'acquisition Delong et je me

flatte que si tu veux peser mes raisons et y réfléchir sans prévention, tu ne pourras te dispenser de les trouver bonnes et d'y condescendre. Je t'y vois portée d'avance par le contenu de celle que j'ay sous les yeux, qui me témoigne le regret de m'avoir fait de la peine. Je dois l'avouer, elle a été des plus vives et peut-être me suis-je trop pressé de répondre à celle qui l'a causée; il devoit être aisé d'en juger par le peu de suite de mes idées, qui se confondoient et ne se donnoient pas le tems de se lier ensemble. Tu as bien raison de me nommer « *Ton trop sensible ami* », et tu dois sentir que quand on aime aussy tendrement que je le fais, il est bien difficile de se défendre de l'impression que font certains termes, dont tu t'es servi et que je ne veux pas répéter. La lettre que j'ay reçue ensuite avoit commencé à dissiper cette fatale impression, qui, si elle eût duré longtems, auroit nécessairement dérangé ma santé. J'ay été plusieurs jours sans pouvoir, ni dormir, ni prendre de nourriture; à peine pouvois je manger un morceau dans les vingt-quatre heures et l'espèce de révolution, de pituite que j'ay éprouvée en étoit la suite. Tu as trouvé le vray secret de bannir tous ces maux passagers et j'espère qu'ils ne me tourmenteront plus. Je me sens infiniment soulagé et ta dernière m'a apporté un beaume, dont il est vray j'avois besoin, mais qui sera assez salu aire pour opérer une guérison complète. Il falloit que tu me rendisses bien peu justice pour ne pas être persuadée que jamais la fantaisie, ou la volonté de tenir à mon opinion pût m'engager à faire quelque chose qui ne te seroit pas agréable. Me prêter une pareille idée, c'étoit me mettre en contradiction avec moy-même et me croire disposé à vouloir éloigner de moy le bonheur, que je m'étois promis en unissant mon sort au tien. A un autre âge j'aurois pu faire moins d'attention et chercher dans une dissipation, vaine à la vérité, les moyens de m'étourdir sur le présent; toutes sortes de raisons aujourd'hui s'y opposent et quand il n'y en auroit pas d'assez fortes pour me retenir, mon cœur seul, ce tendre cœur, qui t'est absolument dévoué, ne pourroit plus s'y prêter. Sans toy il est triste sans que rien puisse l'affecter; toy seule peut le remplir de plaisir, ou de peine. Le premier, tout vif qu'il est, n'est cependant pas aussy sensible que l'autre; parce que remplissant le but que l'on s'est proposé, il procure une jouissance douce à la vérité, mais dont on ne connoit bien tout le prix que lorsque quelque nuage l'offusque. Ce qui fait au contraire que la peine est plus vive, c'est qu'elle vient du renversement total des espérances flatteuses, que l'on s'étoit formées. Par quelle fatalité, deux êtres peut-être les mieux faits pour faire leur bonheur réciproque, en sont-ils quelque fois si éloignés? C'est sans doute un mal attaché à l'humanité; mais j'espère que la réflexion le détruira pour ne plus reparoître. Tu me donnes une espérance qui est sans doute la plus flatteuse que je puisse recevoir et je puis t'affirmer que je ferai toujours ce qui dépendra de moy pour y répondre d'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

manière à pouvoir te contenter. Ne sois pas fâchée contre moy, chère amie; si je te représente que quelquefois tu te laisses trop aller au cours de tes idées, sans les avoir assez réfléchies et que la moindre chose, qui les offusque, est un monstre que tu t'empresses de combattre sans avoir bien examiné quel en peut être la suite. Sois ferme dans la bonne résolution que tu m'asseures avoir prise, je ne dis pas tout-à-fait comme toy, de n'avoir d'autre volonté que celle de ton bon ami; il n'est pas assez injuste, ni assez despote, pour vouloir que tout cède devant luy; la seule chose qu'il seroit en droit d'exiger c'est que la raison éclaire tes volontés et les siennes et que ce soit à elle, à laquelle les deux parties s'en rapportent, pour décider lequel des deux doit l'emporter. C'est le moyen le plus sûr de ne point voir troubler l'accord qui doit régner dans notre union. Faisons en envier la douceur à tous ceux que nous connoitrons. Mets-toy au-dessus des mauvais propos auxquels tu as laissé prendre sur toy trop d'empire. Que notre conduite les démente. C'est le meilleur moyen de les faire tomber. Bannis le noir chagrin qu'ils ont pu te donner, reprends ta gayté naturelle et sois assurée que quelque lieu que nous habitions, il ne sera pas difficite de faire revenir l'opinion, je ne dis pas dans les cantons, où nous sommes aujourd'huy. Pourquoy? Parce que nous avons affaire à des pies grièches, qui ont trop peu d'esprit pour revenir sur leurs pas et qui par cette raison ne sont nullement à regretter. Le malheur est qu'elles ayent pris trop d'empire sur les testes faibles de leurs maris, qui n'ont pas eu le courage de secouer un joug qu'ils ne sentent pas être indignes d'eux. Au surplus, quand mesmes, ce dont je suis bien éloigné d'être persuadé, cette fausse prévention subsisteroit, pourquoy faudroit-il que cela influât sur notre bonheur et sur notre tranquillité? Tu es tout pour moy, chère amie, l'univers entier ne me dédommageroit pas de la privation de ta tendresse. Que je sois assez heureux que tu penses de mesme, il ne me restera rien à désirer et je dois croire que tu n'auras pas lieu de t'en repentir. J'ay vu M. et M^me^ d'Anulet à leur arrivée; ils sont l'un et l'autre bien éloignés de s'être laissés séduire. Plus je les vois, puis ils me témoignent d'amitié pour toy et pour moy et m'ont chargé de te dire les choses les plus obligeantes; ils attendent avec impatience que nous soyons établis, près de chez eux, pour nous y recevoir et nous rendre la pareille. Ils se promettent bien de nous procurer de très bonnes connaissances, lorsque nous serons dans le pais et il suffira que nous en ayons quelques-unes pour mener à d'autres et nous dédommager des désagréments, que nous avons pu avoir ailleurs. Reprends confiance, chère amie, eu toy-mesme et dans l'amy le plus fidèle et le plus constant que tu puisses avoir en ce monde, vivons l'un et l'autre pour nous aimer! Que rien ne puisse troubler notre bonheur! Et si, ce qui est impossible à croire, le monde entier s'éloignait de nous, que cette raison mesme, bien loin de nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

affecter, ne fasse que resserrer les doux liens qui nous unissent, qui ne doivent être rompus que par l'évènement qui met fin à tout et que personne ne peut éviter; j'ay oublier dans ma dernière de te demander s'il n'y a pas de la morelle à Flize. Il me semble que tu en as trouvé : Madame d'Anulet, à qui j'en ai parlé desireroit le scavoir pour en envoyer chercher ; pour la connoitre et voir chez elle s'il n'y en aurait pas aussy. Elle désireroit aussy connaitre l'Ache, qui est, à ce que l'on lui a asseuré, une très bonne plante. Demande à Mlle D'Urre si elle ne la connoit pas. Consultez le dictionnaire d'Histoire naturelle ou l'encyclopédie, l'un ou l'autre pourra vous aider à la découvrir. Peut-être mesme, s'il y en a dans nos cantons, quelques gens du pais la connoissent-ils. Si tu peux la découvrir, tu m'en enverras une feuille. Je voudrois bien pouvoir aller moi-mesme t'asseurer de vive voix que toute ma peine est passée et que tu pris le vray et le seul moyen de la dissiper, étant bien persuadé que ce que tu m'as mandé est tes vrais sentiments. Persistes-y, chére amie, et que rien ne les fasse changer ! Tu dois être bien offensée de la sincérite des miens ; ils sont tels qu'il n'est rien que je ne sacrifie au plaisir de te voir heureuse, étant actuellement convaincu que tu ne feras consister ton bonheur que dans des choses faisables et raisonnables. Tu as vu la raison qui me faisoit redouter le voyage, que tu as fait faire à Cerlsy, tu ne peux disconvenir qu'elle ne soit fondée. Tu m'assures que je dois à cet égard bannir toute inquiétude: mais tu dois sentir qu'il n'est pas prudent d'exposer la faiblesse humaine. L'Abbé n'a pas retourné au séminaire, comme tu me l'avois mandé ; puisqu'il a été à Abbeville. Je crains bien que cette longue absence ne luy fasse tort dans l'esprit de ses supérieurs : il est vrai que le parti le plus sage étoit de songer à sa santé ; j'appréhende cependant que cette raison ne soit pas accueillie comme elle devroit l'être. Au reste, après avoir fait pour le mieux, il faut s'en attendre à ce qui pourra en arriver J'ai vu deux fois mon bon Père Hyacinthe et j'espère que demain je remplirai le devoir d'un bon chrétien, quoique tu ne sois pas avssy persuadée que je voudrois que tu le fusses, que je le suis effectivement. J'ay attendu jusqu'au soir pour finir ma lettre, car je suis au dimanche, pour pouvoir te dire quelque chose de plus positif au sujet de Mlle Dupont ; mais je ne l'ay vue ; peut-être se doutant de ce que tu m'auras mandé. Crains-t-elle que je veuille chercher à la détourner et s'affermir auparavant dans ses résolutions ? J'ignore ce qui peut se passer en elle ; mais elle auroit tort d'avoir la moindre inquiétude. Je crains à la vérité pour son bonheur, qu'il n'ait pas la réalité que l'on aura pu luy faire entrevoir, c'est le seul sentiment que je puisse avoir pour elle et la plaindre ; si nous apprenons un jour qu'elle a été trompée dans son espérance, elle n'aura qu'a s'en prendre à elle-mesme de s'en être trop rapportée à ce qu'on aura pu lui dire et à l'idée flatteuse qu'ella aura pu se former d'être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Madame Lorfevresse. J'en reviendrai encore, chère amie, avant de finir de m'entretenir avec toy, à te conjurer de nouveau d'appeler la raison à ton secours et à bannir toutes idées noires et tous chagrins, qui ne pourroient que troubler notre bonheur et notre tranquillité, ne faisons dépendre l'un et l'autre que de nous-mesmes ; rien alors ne pourra en troubler la douceur. Après tout que nous fait le monde? Quel bien, quel avantage peut-il nous procurer? S'il nous quitte, je luy rends la pareille de grand cœur, pourvu que tu me restes avec la mesme résignation et que sa perte ne te coûte pas plus qu'à moy. Mais sois sûre qu'il n'en sera pas ainsy. Ne cherche donc plus à m'affliger en t'affligeant toy-mesme. Vivons heureux, puisque nous le pouvons, sans dépendre de personne. Une autre conduite de ta part me feroit soupçonner que tu doutes de toute ma tendresse ou que tu n'en connois pas l'étendue. Si tu luy rends justice, tu peux la sentir : mais il n'est pas en mon pouvoir de te l'exprimer, ne connaissant pas de terme propre pour la rendre. Elle est plus vive que ce qu'on appelle amitié : elle l'est même plus que ce que l'on appelle amour, qui n'est qu'un sentiment du moment et rarement durable, plus fondé sur les sens que sur la reconnoissance du cœur. Penses-en ce que tu voudras, cherche un mot qui l'explique, si tu peux ; mais au moins tache de la sentir telle qu'elle est. Bonsoir! Dis mille choses pour moy ce soir, seure de ne pas être désavouée.

(M. de Carvoisin signait très rarement ses lettres. Quand il le faisait, il mettait : « Carvoisin d'Achy. »).

Lettre de Madame la Duchesse de Clermont-Tonnerre, qui assista, en 1844, aux derniers moments du Duc d'Angoulême, fils de Charles X.

Goritz, le 18 juin 1844.

Mes chers amis d'Achy et mon bon Monsieur Caron, (1)

Vous avez bien compris pourquoi notre voyage se trouvait prolongé par la mort du Saint roi et les consolations que M. de Tonnerre peut offrir à ces augustes affligés. La pauvre reine est d'un admirable courage ; cette dernière adversité la trouve forte et résignée, comme toutes celles qui l'ont frappée depuis plus de cinquante années. Au milieu de sa douleur, la pensée de la France est encore celle qui lui est la plus douce. C'est à vous, mon cher Caron, que j'adresse cette lettre qui sera aussi précieuse à notre bon Curé, que j'aime toujours, quoique nous soyons bien loin. Je veux vous donner tous les détails de sa mort et puis vous parler de notre jeune prince et de sa sœur.

(1) Ancien notaire à Marseille, régisseur au château d'Achy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

J'ai du temps dans ce moment ; M. de Tonnerre est absent : il m'a laissé à Goritz pendant que Monseigneur l'a chargé d'aller à Vienne reporter la grande croix de Marie-Thérèse, qui avait été envoyée à son oncle après la campagne d'Espagne. C'est une mission de famille et de confiance, dont M. de Tonnerre a été très touché. Il sera de retour ici pour le 25 et je pense que le 26 nous partirons pour Venise. Ah ! il me tarde bien de revenir en France et cependant je ne regrette pas d'avoir fait ce pieux voyage. Lorsque nous sommes arrivés, le pauvre roi avait cessé de souffrir les affreuses douleurs qui pendant six mois l'ont pour ainsi dire dévoré. Il est mort d'une ulcération des entrailles, résultat probable de longs chagrins. Malgré son extrême faiblesse, il a voulu revoir M. de Tonnerre deux fois et l'a traité avec une grande affection et la seconde fois, quand M. de Tonnerre lui a remis la plaque de Saint-Louis, de son père, qu'il lui rapportait, comme c'est l'usage, ce pauvre prince l'a prise dans ses mains et l'a lui a rendue, en lui disant : « Je ne puis pas en faire un meilleur usage ». Son état de faiblesse s'est augmenté jusqu'au dimanche 2 juin, sans qu'aucun symptôme annonçât sa fin prochaine.

Le soir il voulut se confesser pour communier le lendemain, parce que c'était l'anniversaire de la mort de sa mère. Il ne put faire la Communion, à cause de ses vomissements, qui avaient repris. Il entendit seulement la Messe. A dix heures moins un quart, il se fit lire les journaux comme à l'ordinaire et se fit déposer sur son lit d'autres gazettes, pour les lire plus tard lui-même. Ne peut-on pas dire que ces feuilles placées sur son lit de mort attestaient son souvenir pour la France et son dernier pardon : car il ne se souvenait de la France que pour lui pardonner. Il envoya la reine déjeuner et tout à coup, au milieu de ce déjeuner déjà bien triste, le valet de chambre vint appeler la reine. Elle se précipita dans sa chambre ; on récita les prières des agonisans et on put s'apercevoir seulement au mouvement de ses lèvres qu'il vivait et priait encore.

Quelques minutes après, lorsque nous accourûmes au bruit des cloches qui sonnaient, il avait déjà remis à Dieu sa belle âme. Pendant les six mois qu'a duré sa maladie, le docteur Bougon, qui l'a admirablement soigné, dit qu'il ne lui est pas échappé une vivacité, ni un murmure, et cependant les souffrances étaient telles, que, malgré son courage, qui était très grand, il ne pouvait s'empêcher de crier. La reine est restée vingt-quatre heures auprès de lui et ensuite elle s'est laissée emmener avec Mademoiselle, à quelques lieues de Goritz chez la demoiselle de Blacas. Le samedi, 8 de juin, jour bien triste pour nous, les funérailles ont eu lieu, on l'a porté aux Franciscaines, où repose notre pauvre Charles X.

La ville était dans un deuil profond, les maisons tendues de noir et blanc, comme nous tendons pour la Fête-Dieu, en blanc avec des fleurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Un monde énorme suivait, et ne fut-ce que les pauvres, qu'il secourait, le cortège eut déjà été nombreux ; mais outre Goritz et les campagnes environnantes, Trieste avait aussi offert son tribut de regret.

L'attitude de Monseigneur a été bien remarquable, sa douleur a été ferme et sévère, tant qu'il a conduit cette triste marche. Arrivé aux Franciscaines, lorsqu'on a rouvert le caveau, où repose son grand père, son cœur de jeune homme lui a échappé, il a caché son visage dans ses mains et il a versé de si abondantes larmes que tout le monde pleurait avec lui. C'est un bien noble cœur et un être bien attachant. Pourquoi Dieu l'a-t-il comblé de tous ses dons? Est-ce pour végéter toujours sur la terre étrangère? Je ne puis le croire et je suis convaincue qu'il est destiné à sauver et ses amis et ses ennemis. Le cri qui le rappellera sera de tous et pour tous. Je crois que telle est sa pensée : car sa continuelle occupation est de se rendre digne de la France. Il travaille beaucoup, se tient au courant de tout et ne se permet pas de hâter, même par un vœu, le jour de La Providence, de peur que ce jour ne coûte une larme à la France. Voilà le duc de Bordeaux tout entier, ou plutôt le Comte de Chambord ; car c'est désormais le nom qu'il faut lui donner. J'espère qu'en France on aura compris la sagesse et la noblesse de sa détermination, qui l'a empêché de prendre le titre de roi, après la mort de son oncle, parce que le porter comme son successeur actuel, c'était renoncer à la reconnaissance d'Henry V, comme roi, déjà faite par toutes les puissances de l'Europe, au moment où elles ont reçu dans leurs chancelleries l'acte d'abdication de Charles X et de son fils, en faveur de son petit fils. Il est roi depuis cette époque et se considérant comme un roi, qui voyage à l'étranger, il ne veut porter son titre que lorsqu'il aura touché le sol de la France. Cette position lui permet en outre de continuer à voyager dans les cours de l'Europe et de voir les hommes et les choses. A Dieu appartient le reste.

Mademoiselle est une charmante princesse, spirituelle et gracieuse, pleine de cœur et d'amour pour la France. Il faut que je vous dise quelque chose d'elle, qui est parfait et qui s'est passé ces jours-ci : Il nous est arrivé deux cousines de Dijon, ou plutôt cousines de M. de Clermont. Le moment où elles arrivaient, était une sorte d'embarras à cause de la mort du roi ; la reine cependant a bien voulu les recevoir et Mademoiselle ensuite. Quelques instants avant, en mettant Mademoiselle au courant de ce qui les regardait, j'ajoutai : Mademoiselle doit être souvent un peu embarrassée avec des personnes dont elle ne connait pas les antécédents. Oh ! non, me dit-elle, quand ce sont de bons cœurs de province, bien purs, bien aimants, j'ai toujours beaucoup à leur dire, quelquefois plus qu'à nos élégances de Paris. Monseigneur est admirable dans ses soins pour la reine. Si Dieu les rend à la France, je crois que cela sera dans sa miséricorde. . . . . .

Charlotte-Mélanie de Carvoisin,
Duchesse de Clermont-Tonnerre.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

De son côté, M. le duc de Clermont-Clermont-Tonnerre écrivait de Goritz, le 2 juin 1844 :

« Le pieux Roi Louis XIX a remis aujourd'hui son âme, à dix heures « un quart du matin, entre les mains du Seigneur. Demandez à notre « Cher Pasteur de prier pour lui et priez vous-même ; mais priez avec « la confiance que Dieu l'a déjà fait jouir de la récompense due à ses « vertus. Pendant six mois de maladie, avec des douleurs atroces, « il n'a pas donné une marque d'impatience et n'a pas fait entendre « une plainte et regardant le jour de sa mort, qui s'approchait lente- « ment, comme celui de la délivrance, il ne demandait pas même à « Dieu de le hâter. J'ai pu encore le voir deux fois et il m'a donné les « plus précieuses marques de son affection et de ses bontés. Il a con- « servé jusqu'au dernier moment toute sa connaissance et sa tranquille « résignation. Faites parvenir de ma part cette triste nouvelle a nos « parens et amis de Monceaux, d'Omécourt, de Fontaines, de Marseille. « Dites-leur que la famille royale est en bonne santé et que le courage « de la reine, éprouvé par tant de malheurs, surmontera celui-là avec « l'aide de Dieu. Je n'ai pas besoin de vous parler de notre douleur, « vous la comprenez et vous la partagez. »

A. BORNET, *Chanoine honoraire,*
Ancien Doyen de Saint-Germer-de-Fly.

ERRATA ET ADDITIONS

DEUXIÈME PARTIE

Page 311 : Marie-Anne de Hangest.

Page 313 : Rue de La Bombe et non de La Bourbe.

Page 315 : Antoine-Charles-Vincent de Carvoisin, mort à Paris le 3 janvier 1837.

Page 317 : De Combaut-d'Auteuil : D'or, à trois merlettes de sable, 2 et 1, au chef de gueules chargé d'un franc quartier d'argent de Bourbon ancien, qui est d'or, au lion de gueules, accompagné de huit coquilles mises en orle.

Page 339 : De Glisy : D'argent, à la bande fuselée de gueules, à trois fusées entières et à deux demi-fusées.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Page 340 : Le Clercq de Bussy : D'argent, à la bande de sable, accompagnée en chef d'un aigle de même et en pointe d'une molette d'éperon aussi de sable.

Page 365 : 500 livres aux pauvres d'Achy et non d'Ivry.

Page 364 : De La Grange : D'azur à trois cerfs courants posés deux et un, au chef d'azur.

Page 364 : D'Ansienville : De gueules à trois maillets d'argent posés deux et un.

Page 370 : *Deus nobis hœc otia fecit.*

A. B.

FIN

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LES

VASES GRECS ET ITALIOTES

DU

Musée de Beauvais

La collection de vases grecs et italiotes du Musée de Beauvais ne renferme, à vrai dire, aucun exemplaire d'une indiscutable valeur artistique ou archéologique. Toutefois, presque toutes les formes, aussi bien que la plupart des styles, y sont représentés ; et, par là, la modeste collection ne laisse pas d'être instructive : un classement méthodique, qu'expliqueraient quelques inscriptions et quelques étiquettes, permettrait au visiteur de suivre dans ses grandes lignes l'histoire de la céramique en Grèce et en Italie (1). Je voudrais, en dressant ce catalogue, faciliter la tâche de ceux qui, bientôt, rangeront les vases dans les vitrines du nouveau musée (2).

A part quelques vases qui proviennent, par don ou achat, de collections privées, le musée de Beauvais doit sa série de céramique antique à un prélèvement fait sur la *Collection*

(1) Sur l'intérêt que présentent les collections céramiques, voir E. Pottier, préface du *Catalogue des vases antiques du Louvre*.

(2) Pour l'étude de la ceramique antique, je renverrai (je ne cite que les ouvrages écrits en français) à Dumont et Chaplain, *les Céramiques de la Grèce propre* ; Rayet et Collignon, *Histoire de la céramique grecque* ; aux catalogues, comme celui de la *Bibliothèque Nationale*, par de Ridder, et celui du *Musée national d'Athènes*, par Collignon-Couve, et surtout au chef-d'œuvre du genre, le *Catalogue des vases antiques de terre cuite du Musée du Louvre*, par E. Pottier, où l'érudition la mieux informée se joint au goût le plus fin et le plus sûr. M. Pottier a, de plus, mis la science céramographique à la portée du grand public dans sa monographie sur *Douris et les peintres de vases*

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Campana. En 1861, cette célèbre collection était acquise par le gouvernement impérial pour la somme de 4.800.000 francs. Avant d'installer les objets au Louvre, où neuf salles nouvelles étaient inaugurées, le 15 août 1863, sous le nom de *Musée Napoléon III*, on en choisit un certain nombre, qui devaient être envoyés aux musées de province. Beauvais fut une des villes appelées à profiter de cette libéralité. Un état conservé aux *Archives du Louvre*, avec la date du 6 mars 1863 (1), donne la liste de soixante-cinq pièces destinées à Beauvais : les désignations sont trop succinctes et trop vagues pour qu'on puisse identifier tous les objets. Le lot s'accrut encore avant l'expédition : une lettre du 8 avril 1863 du ministre secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts au maire de Beauvais annonce l'envoi et la préfecture de l'Oise communique la copie d'un inventaire, qui, cette fois, compte quatre-vingts numéros. L'inventaire a été rédigé par un archéologue, mais le scribe qui l'a reproduit, fort ignorant des termes scientifiques, a émaillé sa copie des fautes les plus amusantes : c'est cette copie, y compris les coquilles, qui a été textuellement reproduite dans les *Mémoires de la Société Académique*, et transcrite dans le catalogue manuscrit du Musée.

L'envoi mentionné dans l'inventaire d'avril fut-il le seul ? Ou n'envoya-t-on pas plus d'objets qu'on en avait annoncé ? Il est certain qu'un autre vase, au moins, provient du Louvre ; il porte, en effet, une petite étiquette, sur laquelle est imprimé un *N* surmonté d'une couronne et inscrit le numéro 3600. Or cette étiquette est celle qu'on colla sur les vases du Louvre, lors d'un inventaire fait en 1857, antérieurement à l'acquisition de la collection Campana. En se reportant à l'inventaire du Louvre, on voit que le numéro 3600

---

grecs (Collection des Grands Artistes, lib. Laurens). Les vases les plus intéressants sont reproduits dans les albums qui accompagnent les catalogues cités ci-dessus. Pour retrouver facilement les sujets représentés sur les vases, on aura recours au *Répertoire des vases peints*, de S. Reinach.

(1) Je dois communication de ce document à M. Michon, conservateur des antiques au Musée du Louvre, à qui j'adresse mes plus vifs remerciements.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avait fait partie de la collection Durand achetée en 1825 (1). Je ne serais nullement surpris que d'autres vases, qui ne portent aucune indication de provenance, aient été sortis, comme celui-là, des réserves du Louvre et joints à l'un des envois faits au Musée de Beauvais.

I

VASES DE STYLE GÉOMÉTRIQUE

Les plus anciens vases grecs sont des poteries grossières, faites d'une argile mal épurée façonnées à la main et insuffisamment cuites; mais peu à peu la technique se perfectionne : l'emploi du tour permet d'obtenir des formes plus régulières et plus légères : l'argile, d'abord grise et enfumée, prend à la cuisson une belle teinte rouge ; le décor, réduit originairement à quelques traits incisés, se développe grâce à l'application des couleurs.

La brillante civilisation, qui a pour centre la Crète et qui, transportée sur le continent grec, se prolonge par la civilisation *mycénienne*, nous offre d'admirables vases. Le céramiste n'ignore aucune ressource de son art. Les vases de *Kamarès* sont décorés d'ornements polychromes, orange, vermillon, blanc, sur fond noir ; les vases mycéniens ont un fond clair, jaunâtre ou blanchâtre, sur lequel s'enlève un décor brun rouge. Ce décor est emprunté le plus souvent aux règnes végétal et animal, que les artistes étudient avec amour et reproduisent avec une scrupuleuse fidélité. Sur les vases de *Zakro*, les lys et les anémones sont jetés avec une aisance et une souplesse qu'envierait un ornemaniste moderne ; la belle aiguière du musée de Marseille est décorée de nautilus qui évoquent le monde marin cher aux décorateurs de Cnossos (2).

---

(1) Tous ces renseignements m'ont été fournis par M. Pottier, que je remercie bien vivement de son inlassable complaisance.

(2) Là comme partout, la peinture de vases ne fait qu'imiter la grande peinture ; les modèles sont fournis par les ensembles décoratifs qui recouvraient les murs du palais. On en trouvera de nombreux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vers le XII^e siècle avant notre ère, un grand mouvement de peuples se produit dans le bassin oriental de la Méditerranée. Des populations venues du Nord envahissent la Grèce centrale, puis le Péloponnèse et en chassent les anciens habitants, qui doivent chercher refuge dans les îles et en Asie Mineure. La civilisation mycénienne est ruinée et disparait de la Grèce propre : c'est un recul vers la rudesse et la barbarie. Le contraste entre les deux époques est nettement marqué dans la céramique. Qu'il ait été apporté par les envahisseurs ou qu'il soit la réapparition d'un art primitif qu'auraient masqué momentanément les influences venues des îles, un style nouveau va dominer. Il emprunte les éléments du décor non plus à la nature souple et vivante, mais aux combinaisons de lignes droites. Les triangles, les losanges, les quadrillés, les zigzags, les dents de loup se groupent en masses serrées et compactes ; le végétal, l'animal, l'homme lui-même sont ramenés à des formes géométriques et « ont des raideurs d'attitude et de structure qui les font ressembler à des jouets en fil de fer (1). » La polychromie est réduite au minimum : les silhouettes opaques se détachent en noir sur le fond rouge de l'argile. Les vases de *style géométrique* ont été trouvés en grand nombre en Attique et en Béotie ; mais ce ne sont pas là les seuls centres de fabrication, et il est parfois malaisé de rattacher tel exemplaire à telle ou telle fabrique.

Les séries les plus anciennes manquent totalement au Musée de Beauvais ; notre collection débute avec le style géométrique.

1 — *Inventaire* B 89. — Don de M. d'Hardivillers (1897).

Pyxis ronde, sans anses ni oreillettes, munie d'un couvercle à bouton.

Décor géométrique. La panse est divisée en zones : cercles, bandes de points, damier, zigzags verticaux que séparent des cercles de points

---

et intéressants exemples dans l'article de M. Collignon, *La peinture préhellénique en Crète et dans la Grèce mycénienne*, *Gazette des Beaux-Arts*, 1909, II, p. 5-35.

(1) Pottier, *Catalogue des vases du Louvre*, I, p. 216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avec point central. Sur le couvercle, zones concentriques : ligne de points, damier, languettes rayonnant autour du bouton (1).

Terre rosée. Décor noir. Haut. 0m 09 (y compris le couvercle); diam. max. 0m 09.

II

VASES DE STYLE CORINTHIEN

Devant l'invasion des peuples du Nord les habitants de la Grèce centrale et du Péloponnèse avaient fui à travers la mer Égée et abordé aux côtes d'Asie. Après de longues guerres avec les indigènes (2), ils réussissent à s'y établir : une Grèce asiatique naît et se développe, qui aura pour centre les riches cités commerçantes d'Ionie, comme Éphèse, Milet, Phocée. L'ancienne civilisation de la Grèce propre va poursuivre là son développement : les Ioniens sont les héritiers des Mycéniens. Ainsi s'explique que les poèmes homériques, nés en Ionie vers le neuvième siècle, aient gardé des souvenirs aussi présents du monde mycénien antérieur de plusieurs siècles. De même, la céramique ionienne continue la céramique mycénienne : les mêmes motifs s'y retrouvent, aussi bien que le goût pour le décor végétal. D'autre part, au contact avec l'Orient et l'Egypte, les artistes ioniens empruntent aux arts étrangers des éléments nouveaux : de là, viennent, par exemple, les monstres étranges, où la forme animale est unie à la forme humaine, comme l'homme à la tête de lion ou le taureau à face humaine. Souvenirs mycéniens et

(1) La décoration nous rappelle celle de la pyxis corinthienne du Louvre E 13; mais cela ne nous autorise pas à classer la nôtre parmi les vases corinthiens : nous n'y retrouvons ni l'argile spéciale à Corinthe, ni les retouches en rouge vineux. Les vases du Louvre sont désignés par une lettre, qui correspond à la salle, et un numéro d'ordre ; il est facile, avec cette double notation, de retrouver l'exemplaire cité, soit dans les vitrines elles-mêmes, soit dans le catalogue et l'album de M. Pottier.

(2) La légende de la guerre de Troie aurait conservé le souvenir de ces luttes entre colons grecs et populations asiatiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

imitations orientales se combinent pour donner naissance à un art original, au *style ionien* (1).

La civilisation sauvée par la Grèce d'Asie reflue vers la Grèce d'Europe : sous l'influence des Ioniens, le « moyen-âge » grec fait place à une « renaissance ». Cette transformation apparait, par exemple, dans les vases de *style corinthien*. Aux ornements purement géométriques vient s'ajouter le décor végétal, puis les zones d'animaux, de personnages. La composition s'égaie par l'emploi des couleurs : le fond a une teinte claire, les silhouettes noires sont nuancées par des retouches de blanc et de rouge violacé. La poterie corinthienne « compte parmi les céramiques les plus voyantes et les plus polychromées de la Grèce » (2). Les céramistes corinthiens inventent un nouveau procédé, l'incision : l'artiste, armé d'une pointe sèche, entame le vernis noir des figures et obtient ainsi en creux un trait fin, où réapparait la couleur naturelle de l'argile.

Nous venons d'employer couramment le terme de « corinthien »; il nous faut justifier cette appellation. Déterminer où ont été fabriqués tels ou tels vases est une des tâches les plus difficiles du céramographe. Une erreur, encore trop fréquente, est de confondre le lieu de trouvaille et le lieu de fabrication. On a longtemps appelé *vases étrusques* les poteries grecques, parce qu'elles avaient été trouvées d'abord en grand nombre dans les nécropoles d'Etrurie ; mais, en retrouvant les mêmes types dans tout le bassin méditerranéen, de la Gaule à la Crimée, il a bien fallu renoncer à les attribuer à des fabriques locales et rechercher le centre industriel d'où le commerce les a dispersés. Pour cela, on recueille avec soin les renseignements que les anciens eux-mêmes nous ont fournis sur l'industrie céramique ; on étudie l'expansion commerciale des grandes villes et surtout on tâche de faire parler les produits eux-mêmes : la qualité spéciale de la terre employée, l'alphabet et la langue des inscriptions peintes

(1) Je laisse de côté les détails de technique qui permettent de reconnaître un vase ionien, puisque cette série n'est pas représentée au Musée de Beauvais.

(2) Pottier, *Catalogue des Vases du Louvre*, II, p. 446.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur les vases apportent, le cas échéant, des témoignages irrécusables sur le centre de fabrication. C'est là précisément ce que nous pouvons invoquer, pour affirmer l'existence des ateliers corinthiens. Le gisement d'argile qu'exploitaient les céramistes de l'antiquité existe encore près de Corinthe et fournit la même terre, très facilement reconnaissable, d'un blanc un peu verdâtre, légèrement savonneuse au toucher. Tous les vases de style corinthien ne sont pas, il est vrai, faits d'argile de Corinthe. Le type, créé dans un atelier et consacré par la mode, était reproduit dans d'autres ateliers : nul doute qu'en Sicile ou en Italie les potiers indigènes n'aient fabriqué et vendu du faux corinthien. Si nous hésitons à distinguer l'original de la contrefaçon, nous savons, à coup sûr, que le modèle est né à Corinthe.

Sur tous les points du monde antique, en Grèce, en Asie Mineure, en Crimée, en Egypte, à Carthage, en Sicile, en Italie, en Sardaigne, en Gaule, les fouilles ont mis au jour des vases corinthiens. C'est une des preuves de l'activité commerciale de Corinthe. Bâtie sur l'isthme qui réunit le Péloponnèse à la Grèce centrale, Corinthe disposait d'un port sur chacune des deux mers : du port de Kenchréai, ses flottes, par le golfe Saronique, atteignaient la mer Egée ; du port de Léchaion, elles pouvaient par le golfe de Corinthe gagner l'Adriatique et la Méditerranée occidentale. Dans les deux directions, les marchands établissaient des comptoirs et fondaient des colonies : Potidée en Thrace, Corcyre dans les îles Ioniennes, Syracuse en Sicile. Ils exportaient les produits de l'industrie corinthienne, les riches tapis, les étoffes brodées ou teintes en pourpre, les bronzes d'art et les vases peints. Du neuvième au sixième siècle Corinthe est la première place de commerce du monde hellénique, « une sorte de Venise grecque, ayant à sa tête un doge, dont un ordre pouvait envoyer toute une flottille au fond du Bosphore ou jusqu'aux colonnes d'Hercule » (1).

Parmi les produits de la céramique corinthienne, ceux que l'on rencontre le plus souvent sont des vases de petite dimension, *aryballes* ou *alabastres*, qui servaient à contenir des

(1) Pottier, *Catalogue des Vases du Louvre*, II, p. 419.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

huiles ou des onguents parfumés : l'anse courte laissait passer le lien par lequel on se les attachait au poignet et les formes arrondies de la panse permettaient de les bien tenir en main, lorsqu'on voulait s'oindre de leur contenu, en faisant glisser à même la peau le rebord large et plat de l'embouchure. La vogue de ces petits flacons nous fait connaître l'un des articles les plus importants du commerce corinthien. Les vases grecs en effet ne s'exportaient pas vides, et il ne faut jamais isoler le contenant du contenu. Les poteries que recherchent aujourd'hui les collectionneurs n'ont jamais été pour les Grecs des bibelots d'étagère; elles avaient toujours une utilité pratique. Les unes étaient de véritable vaisselle, vaisselle de luxe sans doute, mais qui était encore d'un usage assez fréquent pour connaître les risques de la casse (1); les autres, comme nos bouteilles ou nos tonneaux, recevaient les liquides que l'on voulait transporter au loin. Comme aujourd'hui, le vendeur tenait sans doute à ce que le produit fût bien présenté ; mais, le plus souvent, c'était moins l'agrément du contenant que la valeur du contenu qui décidait l'acheteur. C'était le cas pour les parfums de Corinthe : quoi d'étonnant que cette ville de plaisir et de luxe, où, comme diront les Romains, il n'était pas donné à tout le monde de faire la fête — *non licet omnibus adire Corinthum* — ait pu s'assurer la clientèle de toutes les élégantes et de tous les élégants, soucieux d'apprendre de maîtres autorisés les derniers raffinements de la toilette.

Tous les vases corinthiens du Musée de Beauvais appartiennent à cette catégorie des flacons à parfums. La plupart n'ont reçu qu'une décoration géométrique très simple, et se rattachent aux types les plus anciens de la fabrication corinthienne.

2. — *Inventaire* B 108. — Provenance inconnue.

Aryballe (2) à panse sphérique, goulot mince et anse plate.

---

(1) Certains vases ont été brisés et réparés dans l'antiquité : on rejoignait tant bien que mal les morceaux et on les fixait par des attaches de plomb. On a parfois bouché un trou avec un tesson appartenant à un autre vase.

(2) Il est souvent difficile d'identifier les noms de vase employés par les Grecs, et une bonne part des désignations dont usent les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pour la forme, cf. *Louvre* E 612 Le vase est en assez mauvais état ; décor à peu près complètement disparu. L'exemplaire est intéressant comme spécimen de la terre de Corinthe, d'un blanc verdâtre, tendre et presque savonneuse au toucher. Haut. 0m 07 ; diam. 0m 07.

3. — *Invent.* B 104. — Provenance inconnue.

Aryballe à base pointue, goulot mince et anse plate.

Pour la forme, cf. *Louvre* E 309. Terre rosée. Traces de noir. Le décor a disparu. Haut. 0m 10 ; diam. max. 0m 055.

4. — *Invent.* B 101. — Provenance inconnue.

Aryballe de même forme que le précédent.

Le col et l'anse sont brisés. Sur l'épaule, petits traits rayonnants, qui semblent l'indication très sommaire de languettes. Sur la panse, cercles rouges.

Terre rose. Décor rouge. Haut. 0m 06 ; diam. max. 0m 05.

5. — *Invent.* B 37. — *Collection Campana.*

Aryballe à panse sphérique, goulot mince et anse plate.

Pour la forme, cf. *Louvre* A 445. Sur la panse, cercles noirs et rouges. Sur l'épaule, languettes rayonnantes. Sur le plat de l'embouchure, cercles concentriques.

Terre blanchâtre. Décor noir ; rehauts de rouge violacé. Haut. 0m 085 ; diam. 0m 07.

6. — *Invent.* B 38. — *Collection Campana.*

Aryballe de même forme, de même décor, de même technique que le précédent.

Haut. 0m 08 ; diam. 0m 075.

7. — *Invent.* B 39. — *Collection Campana.*

Aryballe de même forme et de même décor que le précédent.

Terre rosée. Décor noir et rouge. Haut. 0m 07 ; diam. 0m 07.

8. — *Invent.* B 34. — *Collection Campana.*

Alabastre à panse piriforme et à anse courte.

Pour la forme, cf. *Louvre* E 396. A la base du col, languettes. Sur la panse, cercles noirs et rouges.

Terre rosée. Décor noir et rouge violacé. Haut. 0m 09 ; diam. max. 0m 045.

9. — *Invent.* B 27. — *Collection Campana.*

Aryballe à base pointue, de même forme que le n° 3.

---

céramographes est conventionnelle. Nous adoptons la nomenclature de M. Pottier, qui a réuni les principales formes sur les planches 2 et 3 du premier volume de son Catalogue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur la panse, cercles noirs, grossièrement tracés. Sur l'épaule et sur le plat de l'embouchure, languettes rayonnantes.

Terre rosée. Décor noir; sur ce vase, comme sur d'autres, le noir est passé au brun. Haut. 0m 095 ; diam. 0m 045.

10. — *Invent.* B 28. — *Collection Campana.*

Aryballe de même forme que le précédent.

Sur la panse, bandes à couleurs alternées, noir et rouge violacé; au bas, large zone noire. Sur l'épaule et sur le plat de l'embouchure, languettes rayonnantes.

Terre rosée. Décor noir et rouge violacé. Haut. 0m 095; diam. max. 0m 04.

11. — *Invent.* B 100. — Provenance inconnue.

Aryballe de même forme que le précédent.

Le goulot est en partie brisé. Cercles noirs sur la panse.

Terre blanchâtre. Décor noir passé au brun rouge. Haut. 0m 075 ; diam. max. 0m 045.

12. — *Invent.* B 102. — Provenance inconnue.

Aryballe de même forme que le précédent.

L'anse et une partie du goulot sont brisées. Cercles sur la panse Sur l'épaule et sur le plat de l'embouchure, languettes rayonnantes.

Terre rosée. Décor noir passé au brun rouge. Haut. 0m 09; diam. max 0m 05.

13. — *Invent.* B 106. — Provenance inconnue.

Aryballe de même forme que le précédent.

L'anse et une partie du goulot sont brisées. Sur la panse, cercles noirs et rouges violacés. Sur l'épaule, languettes rayonnantes. Sur le plat de l'embouchure, cercles concentriques.

Terre blanchâtre. Décor noir et rouge vineux. Haut. 0m 105 ; diam. max. 0m 055.

14. — *Invent.* B 30. — *Collection Campana.*

Alabastre à panse piriforme, de même forme qne le n° 8.

Sur la panse, cercles et lignes de points. A la base du col, languettes.

Terre blanchâtre. Décor noir et rouge violacé. Haut. 0m 10; diam max. 0m 055.

15. — *Invent.* B 105. — Provenance inconnue.

Alabastre de même forme, de même décor, de même technique que le précédent.

Haut. 0m 08; diam. max. 0m 05.

16. — *Invent.* B 36. — *Collection Campana.*

Alabastre de même forme que le précédent.

Sur la panse, cercles et lignes de points. A la base du col, languettes. Sur le plat de l'embouchure, cercles concentriques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Terre rosée. Décor noir passé au brun rouge. Haut. 0m 06; diam. max. 0m 04.

17. — *Invent.* B 35. — *Collection Campana.*

Alabastre de même forme que le précédent.

Sur la panse, cercles et lignes de points. A la base du col, languettes.

Terre rosée. Décor noir et rouge violacé. Haut. 0m 07; diam. max. 0m 04.

18. — *Invent.* B 107. — Provenance inconnue.

Alabastre de même forme et de même décor qne le précédent.

Terre rosée. Décor noir, passé par endroits au rouge. Haut. 0m 08; diam. max. 0m 05.

19. — *Invent.* B 33. — *Collection Campana.*

Alabastre de même forme que le précédent.

Sur la panse, deux bandes rouges séparées par cinq lignes de points. A la base du col, languettes. Sur le plat de l'embouchure, cercles concentriques.

Terre rosée. Décor d'un rouge franc, clair et gai. Haut. 0m 095; diam. max. 0m 05.

20. — *Invent.* B 25 — *Collection Campana.*

Aryballe à base pointue, de même forme que le n° 3.

Sur la panse deux bandes divisées en trois zones, noir, rouge violacé et noir. Au bas de la panse et sur l'épaule, languettes noires. Sur le plat de l'embouchure, cercle de points.

Terre rosée. Décor noir et rouge violacé. Haut. 0m 105; diam. max. 0m 05.

21. — *Invent.* B 31. — *Collection Campana.*

Alabastre à panse piriforme de même forme que le n° 8.

Sur la panse, cercles noirs et rouges violacés; en haut de la panse, deux bandes plus larges, réunies par des lignes obliques. A la base du col et sur le plat de l'embouchure, languettes.

Terre blanchâtre. Décor noir et rouge violacé. Haut. 0m 09; diam. max. 0m 055.

22. — *Invent.* B 26. — *Collection Campana.*

Aryballe à base pointue, de même forme que le n° 3.

Sur la panse, cercles noirs; en haut deux bandes plus larges déterminent une zone qui est alternativement libre ou occupée par une série de lignes obliques. Sur l'épaule et sur le plat de l'embouchure, languettes. Bandes noires sur l'anse plate.

Terre d'un blanc légèrement verdâtre. Décor noir. Haut. 0m 105; diam. max 0m 055.

23. — *Invent.* B 103. — Provenance inconnue.

Aryballe de même forme que le précédent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur la panse, trois rangs d'imbrications incisées ; au-dessous cercles noirs. Sur le plat de l'embouchure et sur l'épaule, languettes.

Terre rosée Décor noir. Les imbrications sont dessinées au moyen de deux cercles incisés ; ces cercles ont été tracés au compas, et on aperçoit nettement le point laissé au centre par la branche fixe du compas. Haut. 0m 10 ; diam. max. 0m 05.

24. — *Invent.* B 29. — *Collection Campana.*

Aryballe de même forme que le précédent.

Sur la panse, large zone noire, sur laquelle on a dessiné par incision quatre rangs d'imbrications ; les imbrications sont ponctuées au centre de gros points blancs. Sur l'épaule, languettes rayonnantes. Sur le plat de l'embouchure, indication sommaire de languettes rayonnantes. La décoration est assez soignée. Cf. *Louvre* E 319.

Terre blanchâtre. Décor noir, avec rehauts blancs. Les imbrications sont cernées de deux cercles incisés, comme dans le n° précédent. Haut. 0m 10 ; diam. max. 0m 06.

25. — *Invent.* B 40. — *Collection Campana.*

Aryballe à panse sphérique, goulot mince et anse plate.

Sur la panse, trois canards nageant. Sur l'épaule, languettes rayonnantes. Sur le plat de l'embouchure, cercles concentriques.

Terre blanchâtre. Décor noir et rouge violacé. Le cou et la partie postérieure du corps des canards est noir, le jabot est rouge ; les détails (yeux, plumes) sont incisés. Haut. 0m 07 ; diam. max. 0m 065.

26. — *Invent.* B 32. — *Collection Campana.*

Alabastre à panse piriforme de même forme que le n° 8.

Sur la panse, oiseau aux ailes éployées, marchant à droite. Le champ est semé de rosaces noires incisées et de rosaces à pétales rouges et noirs. Sur le fond, rosace noire à dix pétales. Sur le plat de l'embouchure, languettes rayonnantes.

Terre blanche légèrement verdâtre. Décor noir et rehauts en rouge violacé. Les détails du dessin (plumes, pétales) sont obtenus par incision. Haut. 0m 10 ; diam. max. 0m 055.

27. — *Invent.* B 76. — *Collection Campana.*

Petit vase en forme d'oie.

Terre rouge. Haut. 0m 07 ; long. 0m 09 Il n'est pas certain que ce petit vase appartienne à la fabrication corinthienne, d'autant que l'état de conservation assez médiocre ne permet pas d'étudier la couverte et le décor. Nous le rangeons toutefois dans la série corinthienne, parce qu'il représente un type assez fréquent à Corinthe : de petits vases en forme de fruits (grenades, d'animaux (lièvres, oiseaux, singes), de personnages y servaient, comme les aryballes et les alabastres, de flacons à parfums. Voir, par exemple, l'aryballe en forme de jambe humaine : *Louvre*, E 333.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III

Vases attiques

La place que tenait Corinthe, au VIIIe et au VIIe siècle, dans le commerce grec est occupée par Athènes au Ve et au IVe siècle. Le rôle qu'elle a joué pendant les guerres médiques, où ses armées et ses flottes ont à deux reprises, à Marathon et à Salamine, sauvé la Grèce, lui a assuré une prééminence morale sur toutes les autres cités. La confédération, qui avait groupé contre la Perse les villes maritimes, a été transformée en un véritable empire athénien ; le trésor fédéral, ramené de Délos à Athènes, est à la disposition du peuple athénien ; les trières athéniennes font la police des mers et maintiennent la suprématie d'Athènes sur la mer Égée. La grandeur politique d'Athènes aide à sa grandeur commerciale : ce ne sont pas des villes déchues, comme Chalcis, Égine ou Corinthe, qui pourraient soutenir la concurrence de la glorieuse et puissante cité.

Toute l'histoire du commerce athénien pourrait être illustrée avec celle de la céramique. De très bonne heure, Athènes fabrique des vases. L'Attique possédait d'importants gisements de terre figuline ; l'argile rouge du cap Colias avait autant de célébrité que la terre blanche de Corinthe. Dès le IXe siècle, les Athéniens dressaient sur leurs tombeaux des amphores et des cratères, dont les dimensions exigeaient du potier une grande habileté technique (1) et où le peintre, malgré la raideur du style géométrique, déroulait déjà de vastes ensembles, scènes de funérailles, combats sur terre et sur mer (2). L'époque de Solon et de Pisistrate voit le premier essor commercial d'Athènes : les vases attiques à figures

---

(1) L'amphore du Louvre A 516 a 1m 59 de haut ; le cratère A 517 1m 66. De tels vases ne pouvaient pas être tournés d'une seule pièce, mais étaient exécutés en plusieurs morceaux par tranches horizontales.

(2) Ce sont les vases dits du « *Dipylon* », ainsi appelés parce que les plus beaux exemplaires proviennent de la nécropole voisine de la « double porte », d'où partait la voie d'Athènes à Éleusis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

noires arrivent sur le marché d'Étrurie, aussi nombreux que les vases ioniens ou corinthiens. Toute une population de citoyens et d'étrangers domiciliés vit à Athènes de l'industrie céramique; les grands fabricants possèdent un outillage développé et emploient un personnel qui va jusqu'à quinze ou vingt personnes, chiffre élevé pour une manufacture grecque; tout un quartier aux portes de la ville est occupé par les potiers. A peine compromise par la crise des guerres Médiques, la fabrication athénienne l'emporte définitivement sur ses rivales : les vases à figures rouges éliminent partout toute autre poterie. De 480 à 430, la cité athénienne atteint en tout domaine son apogée. Malheureusement les défaites de la guerre du Péloponnèse ruinent la puissance politique d'Athènes et lui ferment les marchés de l'ouest. Cependant, dès la fin du v^e siècle, les céramistes athéniens font effort pour relever leur industrie, inventent des procédés nouveaux, cherchent d'autres débouchés et, abandonnant le marché italien, se tournent vers le Nord, vers les pays de la Mer Noire où le commerce des blés appelle les navires athéniens. Même lorsque les vases peints sont supplantés par les vases à reliefs, Athènes reste un centre important de fabrication pour la poterie commune et grossière.

Dans la céramique attique, comme dans la céramique corinthienne, certains types prédominent ; et là encore nous devons en chercher l'explication dans le caractère pratique des poteries. Les marchands de parfums demandaient aux céramistes corinthiens de petits flacons, comme les aryballes et les alabastres ; les paysans athéniens ont besoin de récipients plus grands, pour y verser les produits les plus renommés des plaines et des coteaux de l'Attique, l'huile et le vin. Aussi le vase attique par excellence est-il *l'amphore*: à voir une amphore attique, l'acheteur était assuré de la valeur du liquide et, sans doute, de la contenance du vase : de même, nous avons des bouteilles de forme et de contenance traditionnelles pour nos vins de Bordeaux ou de Bourgogne Un plus petit récipient est le *lécythe*, réservé aux huiles parfumées que l'on déposait en offrande sur les tombeaux. L'excellence du vin explique encore la place faite à tous les vases qui servent dans les banquets, le *cratère*, où l'on mélange à l'avance le vin et l'eau, *l'œnochoé*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui sert à puiser le liquide dans le cratère, la coupe, qui, avec le *rhyton*, est le vase à boire.

Comme ses collègues corinthiens, le peintre de vases attiques ne connaît que trois couleurs fondamentales, le rouge, le noir et le blanc. Le rouge est donné surtout par la terre elle-même : on la mélangeait avec du minium pour qu'elle prît à la cuisson un ton plus éclatant et plus foncé. Sur ce fond rouge de l'argile, on applique les couleurs : le noir, qui joue le plus grand rôle, le rouge violacé et le blanc laiteux. Les couleurs, au moment de l'application, étaient mates ; une fois le vase cuit, on le plongeait dans un vernis qui lui donnait un « éclat à la fois brillant et velouté (1). » Le peintre de vases restreint volontairement sa palette à ces trois couleurs, parce que ce sont les seules qui supportent aisément la cuisson Pourtant des essais de polychromie furent faits : certains vases. comme les lécythes funéraires, recevaient une couverte blanche, sur laquelle on pouvait appliquer des tons plus variés, vert, bleu, jaune, rose, brun. Mais, par crainte de détériorer ces couleurs fragiles, on n'osait plus se servir couramment de la poterie ainsi décorée : préoccupés avant tout de l'utilité pratique, les céramistes n'eurent recours qu'exceptionnellement à cette luxueuse polychromie.

Le grand progrès technique dû aux potiers athéniens est l'invention du procédé de la « figure rouge ». Depuis la formation du style géométrique, les figures se détachaient le plus souvent en silhouettes noires, opaques, sur le fond plus clair de l'argile, à la façon de nos ombres chinoises. Par ce procédé l'ensemble pouvait être mis en place avec justesse, les contours extérieurs dessinés exactement ; mais il était malaisé de rendre les détails intérieurs des figures. Il fallait recourir à l'application de rehauts colorés (qui s'incorporaient mal au noir et disparaissaient facilement) ou plutôt à l'incision, qui, tracée au burin, ne pouvait échapper à la sécheresse et à la raideur Les potiers attiques, tout en conservant l'opposition fondamentale du rouge et du noir, surent adopter une solution, déjà indiquée par quelques-uns

(1) Pottier, *Catalogue des Vases du Louvre*, III, p. 681.

de leurs devanciers, qui consistait à renverser les termes du problème : c'est le fond qu'ils enduisent uniformément d'une couverte noire, et ce sont les figures qui sont réservées et gardent le ton de l'argile. Aux vases à figures noires sur fond rouge succèdent des vases à figures rouges sur fond noir. Dès lors, on peut, dans la silhouette réservée au clair, tracer et peindre en traits noirs tous les détails nécessaires. Le dessin fait de rapides progrès : les lignes sinueuses rendent le jeu des draperies souples et vivantes ; aux immuables figures de profil, se mêlent des figures de face et de trois quarts ; la musculature est étudiée et rendue avec précision : les visages s'animent et deviennent expressifs

Maîtres de leur pinceau, les artistes athéniens s'attachent au modèle qui leur permettra le mieux de faire valoir leur talent de dessinateur, à l'étude du corps humain. L'homme tient une place prépondérante dans le décor des vases attiques. L'artiste ionien aimait la nature entière : l'enroulement d'une tige, la délicatesse des feuilles, aussi bien que les mouvements souples d'un animal, retiennent son attention autant que les gestes de l'homme. L'athénien a une vision moins complète du monde extérieur : pas plus dans l'art que dans la littérature attique, le paysage n'est traité pour lui-même. Quelques indications sommaires, presque schématiques, suffisent à situer la scène ; il ne faut pas que le décor fasse oublier les personnages qui y évoluent. S'ils se bornent ainsi à l'étude de l'homme, du moins les céramistes athéniens vont-ils nous le montrer, dans l'infinie variété des attitudes et des groupements. Les innombrables sujets peuvent se répartir en deux séries. Les uns, de caractère sérieux et religieux, sont empruntés aux légendes et illustrent la vie des dieux et des héros : Athéna, déesse protectrice de la cité, Dionysos, joyeux patron des vignerons, Thésée, le héros national, tout resplendissant de juvénile beauté, sont les figures les plus populaires et le plus souvent reproduites. Les autres reproduisent familièrement les types de la vie journalière : ce sont les Athéniens et les Athéniennes saisis sur le vif : jeunes gens s'exerçant dans la palestre ; cavaliers en tenue de campagne ; femmes à la toilette ; enfants joueurs ; fêtards et joueuses de flûte. Aucun des spectacles quotidiens, sérieux ou comique, n'échappe à l'œil attentif de l'artiste ; ici, parmi le cortège

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nuptial, s'avance la fiancée, réservée et pudique ; là, les suites naturelles de l'orgie sont rendues avec un réalisme que ne désavoueraient pas les peintres des kermesses flamandes (1), et Brygos ose dessiner, au fond des coupes, des sujets qui l'amèneraient aujourd'hui sur les bancs de la correctionnelle. Ainsi les peintures de vases sont, pour nous, une mine inépuisable de renseignements sur l'antiquité, « un immense album qui évoque toutes les formes de la vie antique dans ses manifestations les plus diverses (2). »

1° Vases a figures noires

28. — *Inventaire* B 46. — *Collection Campana.*

Cratère à panse renflée, avec deux anses placées haut et légèrement relevées.

Pour la forme, cf. *Louvre* A 488. Le vase est entièrement recouvert de noir lustré. La décoration est réduite à une bande de petits oves sur le pourtour supérieur. Les mêmes oves entourent l'attache des anses.

Terre rouge. Lustre noir brillant. Haut. 0m25 ; diam. max. 0m28.

29. — *Invent.* B 44. — *Collection Campana.*

Coupe à pied haut et vasque profonde, avec deux anses horizontales assez élancées.

Le vase est couvert d'un beau noir brillant, sauf, à l'intérieur, un cercle réservé en rouge, avec bande circulaire et point central noir, et à l'extérieur, un cercle rouge au-dessus du pied et une zone rouge portant le décor à la hauteur des anses. Sur la zone même sujet de part et d'autre : sirène tournée à droite entre deux cerfs paissant et se faisant face ; près des anses, palmettes. Ce vase se rattache au type des coupes non décorées à l'intérieur et portant sur les revers de petits sujets, traités en miniature ; on en trouvera de beaux exemplaires au *Louvre*, F 72-81.

Terre rouge. Peinture en noir lustré. Retouches en rouge violacé dans les ailes de la sirène, sur le cou du cerf, dans les palmettes. Incisions. Haut. 0m11 ; diam. sans les anses 0m20.

30. — *Invent.* B 41 — *Collection Campana.*

Olpè à panse allongée (3) et à tableau réservé portant le décor.

---

(1) Aussi bien que la jeunesse, *Hébé*, ou la paix, *Eirénè*, le peintre de vases personnifie le « mal aux cheveux », *Kraipalè*.

(2) Pottier, *Catalogue des vases du Louvre*, I, p. 50.

(3) L'olpè est une variante de l'œnochoé, qui rappelle la forme de nos cruches.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dionysos et le thiase bachique (1). Au centre, le dieu, barbu, une couronne sur les cheveux, vêtu de la tunique talaire, que décore au bas une broderie, et de l'himation, tenant de la main gauche une corne à boire. De chaque côté, groupe formé d'un satyre et d'une ménade : à gauche, les deux personnages dansent ; à droite, ils s'avancent vers le dieu en se tenant par la main. Les satyres sont nus, barbus, avec des oreilles pointues et une queue de cheval. Les ménades sont drapées et portent par dessus leur costume une nébride. Au-dessus du sujet, grecque grossièrement dessinée.

Terre rouge. Peinture en noir lustré. Rehauts blancs sur le visage, les bras et les pieds des ménades. Rehauts rouges violacés : détails du costume (par ex. taches sur la draperie de la ménade de gauche figurant des broderies), barbe et cheveux de Dionysos, queue du satyre de gauche, bandeau dans les cheveux de la ménade de gauche. Incisions. Haut. 0m 14 ; diam. 0m 09.

31. — ***Invent.*** **B 42.** — *Collection Campana.*

Lécythe.

Scène de palestre (?) : quatre personnages ; à droite et à gauche, se faisant face, deux hommes drapés, tenant à la main une baguette ; au centre deux guerriers portant le bouclier, l'épée et deux javelots. Les deux personnages drapés et tenant une baguette sont les pédotribes, assistant aux préparatifs de la course en armes.

Terre rouge. Peinture en noir lustré, assez grossière et mal conservée. Rehauts en rouge violacé : plis de la draperie, bandelette dans les cheveux des personnages drapés. On a dessiné en traits incisés les plis du vêtement, l'orbe des boucliers, les détails du visage ; l'œil est figuré par un simple point. Haut. 0m 165 ; diam. max. 0m 07.

32. — ***Invent.*** B 83. — Trouvé à Corneto. Don de M. de Saint-Germain.

Petite amphore.

Sujets sur chaque côté de la panse, séparés l'un de l'autre par des palmettes au-dessous des anses. Au-dessous du sujet, bande noire. Au bas de la panse, languettes rayonnant autour du pied. Face A : deux hoplites combattant, l'un brandit la lance de la main droite, l'autre s'affaisse sur le genou droit. Face B : deux hoplites combattant debout. Les hoplites portent l'armement classique : le casque à nasal et à cimier, la cuirasse, laissant passer la tunique, les cnémides, la lance, l'épée suspendue au baudrier, le bouclier rond.

Terre rosée. Peinture en noir lustré, avec rehauts en rouge violacé et incisions. L'intérêt du vase vient de ce que le fond de la zone décorée a reçu une couverte blanche, ce qui donne des figures noires se

---

(1) Pour le sujet, cf. *Louvre* F 3, F 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

détachant sur fond blanc De pareils essais pour diversifier et égayer le décor furent faits à plusieurs reprises et en particulier dans l'atelier de Nicosthènes (1). Malheureusement notre exemplaire éveille des doutes : non seulement le col brisé a été maladroitement refait, mais le vase entier semble avoir été retouché et repeint. Il est alors difficile de se prononcer sur la technique. Haut. 0m 16 ; diam. max. 0m 10.

2° Vases a figures rouges

33. — *Invent.* B 45. — *Collection Campana.*

Amphore.

La panse est occupée par le sujet ; en haut, autour du col, languettes : au-dessous du sujet, grecque. Conversation d'hommes et d'éphèbe. Face A : deux groupes ; homme barbu, le manteau replié sur l'épaule gauche et laissant à découvert une partie de la poitrine et l'épaule droite ; éphèbe, entièrement drapé. Homme, barbu, drapé comme celui du groupe précédent, appuyé sur son bâton ; éphèbe, entièrement drapé, le bras droit levé. Au-dessus de l'anse, lyre ; au-dessous, tabouret, d'où pend une draperie. Face B : deux groupes. Éphèbe drapé, le bras droit découvert ; jeune homme imberbe, appuyé sur un bâton. Éphèbe appuyé sur un long bâton, tenu de la main droite levée ; homme barbu, drapé, appuyé sur un bâton. Au-dessus de l'anse, lyre ; au-dessous, tabouret.

Terre rouge. Peinture en noir lustré. Haut. 0m 29 ; diam. 0m 22.

34. — *Invent.* B 92. — Don de M. d'Hardivillers (1897).

Lécythe aryballisque.

Enfant tourné à droite, le genou gauche à terre, s'appuyant sur le sol du bras gauche, la main droite levée et tenant une corbeille (?) ; un collier passe au-dessus de l'épaule gauche et entoure le buste. Dans le champ, objet circulaire indéterminé. La composition est encadrée de rinceaux.

Terre rouge. Peinture en noir lustré. Haut. 0m 105 ; diam. max. 0m 05.

35. — *Invent.* B 81 (2). — Trouvé à Alexandrie (Égypte) en 1847. Don de M. Heuzin, directeur du service de santé à Alexandrie (1848).

Petit skyphos à deux anses, l'une verticale, l'autre horizontale.

Le même sujet est reproduit de chaque côté : chouette entre des rinceaux de feuillage.

---

(1) Voir, à ce sujet, Pottier, *Catalogue des vases du Louvre*, III, p. 758.

(2) Le vase ne porte pas de numéro d'inventaire ; mais le récolement que nous avons fait de toute la collection nous permet de lui rendre à coup sûr sa place dans le catalogue manuscrit du Musée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Terre rouge. Peinture en noir lustré. L'exécution est hâtive, le vase appartient à la décadence de la figure rouge. Haut. 0m 06, larg. max., avec les anses, 0m 135

IV

Vases étrusques

Parmi les vases que nous ont rendus les nécropoles d'Étrurie, il en est qui méritent la qualification, si souvent appliquée à tort, de « vases étrusques », parce qu'ils sont les produits de l'industrie locale et non des importations étrangères. Que la céramique proprement étrusque ait subi l'influence de la céramique grecque, la chose n'est pas douteuse : tout l'art étrusque est comme imprégné d'orientalisme et d'ionisme. Mais, en même temps, les céramistes d'Étrurie continuent une tradition indigène, que l'on peut suivre sans interruption, depuis la préhistoire italiote jusqu'à l'apogée de l'empire étrusque. Deux traits surtout peuvent caractériser cette poterie : la technique du *bucchero nero* (1) et la prédominance de l'élément métallique.

Le vase grec, si pauvre que fût la palette du peintre, connaissait au moins deux tons, le rouge et le noir. Le vase étrusque est monochrome, uniformément noir : de là l'impression de monotonie et de tristesse qu'éprouve le visiteur, en entrant dans la salle C du Louvre. La poterie noire remonte en Italie aux périodes préhistoriques. Déjà dans les tombes villanoviennes, dont le contenu se rattache étroitement aux trouvailles faites dans les habitations construites sur pilotis ou *terramares* (2) on trouve des pots façonnés à la main, faits d'une pâte mal épurée et irrégulièrement noircie. De là, sortira le *bucchero nero* par une suite de progrès : emploi du tour, préparation soignée de l'argile. Le vase, tourné, poli et décoré, est mis en un four bien clos et soumis à la fumigation, qui imprègne toute la pâte d'éléments noirs ; une fois

(1) Le terme, qui signifie « bol noir », est emprunté aux archéologues italiens.

(2) Sur les *terramares*, voir le résumé de Déchelette, qui renvoie aux travaux spéciaux, *Manuel d'archéologie préhistorique*, t. II, p. 117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cuit, il est recouvert d'une légère couche de cire et de résine et acquiert par un nouveau polissage un certain brillant, qui pourtant n'égale que rarement le beau vernis noir des vases attiques Appliquer des couleurs sur cette pâte noire est presque impossible : le décor doit être exécuté en creux ou en relief. Tantôt, le dessin est incisé au moyen du burin ou d'une roulette dentée qui ponctue les lignes. Tantôt, les motifs sont estampés au moyen d'un cylindre gravé en creux, ou moulés à part et collés à la barbotine (1).

L'étude des procédés de décoration, aussi bien que celle des formes, nous conduit à voir, dans les vases noirs d'Étrurie, la copie en argile de modèles métalliques. Dès l'époque villanovienne, les objets de métal sont nombreux et particulièrement estimés : décorés par la gravure ou travaillés au repoussé, ils offrent tous les types du décor que nous retrouverons sur les vases. Bien des traits rappellent les origines métalliques de la poterie : de petites boulettes d'argile reproduisent les têtes de clous et les rivets avec lesquels on réunissait les feuilles de bronze ; les anses plates, décorées parfois d'un motif ajouré, sont découpées à l'emporte-pièce ; des chaînettes sont modelées en argile, comme celles qui pendaient des coupes de métal. Pour augmenter l'illusion, on recouvrait parfois le vase d'une mince couche d'argent ou d'or : on avait ainsi « une sorte de vaisselle commune par laquelle on essayait de faire illusion aux pauvres, en donnant à leurs vases un aspect métallique, de même que les coroplastes d'Asie Mineure faisaient des statuettes qui, de loin, avaient l'air de bronzes dorés et qui, au fond, étaient en simple terre cuite (2). » Fidèles copies d'œuvres métalliques, les pauvres vases d'Étrurie acquièrent, par là même, une grande valeur. Peu d'objets de métal sont arrivés jusqu'à nous et seules les descriptions des auteurs anciens nous font connaître les chefs d'œuvre des bronziers et des orfèvres d'Ionie, qu'un Gygès ou un Crésus consacraient dans les sanctuaires grecs. Les imitations qu'en firent les potiers

---

(1) La céramique étrusque estampée et à reliefs, n'est pas représentée au Musée de Beauvais.

(2) Pottier, *Catalogue des vases du Louvre*, II, p. 294.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Étrurie nous permettent du moins de nous en faire une idée : « Dans la pénurie où nous sommes des monuments de la métallurgie grecque, les *buccheri* sont, pour nous, les reproductions fidèles et précieuses d'un art très prospère (1). »

36. — *Inventaire* B 13. — *Collection Campana.*

Coupe sans anses, avec pied assez haut et largement évasé à la base.

Pour la forme, cf. *Louvre* G 319. La panse est décorée de trois filets en creux, tracés au tour avec la pointe de l'ébauchoir. La base de la panse est hérissée de denticules saillants, qui rappellent les rivets fixant le pied au corps du vase.

Bucchero n ro. Haut. 0m 135 ; diam. 0m 17.

37. — *Invent.* B 14. — *Collection Campana.*

Coupe de même forme et de même décoration que la précédente.

Bucchero nero. Haut. 0m 085 ; diam. 0m 13.

38. — Sans n° d'inventaire. — Provenance inconnue.

Coupe à pied et à deux anses.

Filets en creux sur la panse.

Bucchero nero. Haut. 0m 06 ; larg. max., avec les anses, 0m 105.

39. — *Invent.* B 16. — *Collection Campana.*

Coupe de même forme et de même décor que la précédente.

Bucchero nero. Haut. 0m 05 ; larg. avec les anses 0m 165.

40. — *Invent.* B 17. — *Collection Campana.*

Coupe de même forme que la précédente.

Entre les anses, palmettes en éventail, incisées à la roulette dentelée, disposées verticalement. Pour cet ornement, cf. *Louvre* G 319, G 357. Au-dessus, trois bandes indiquées chacune par trois filets en creux.

Bucchero nero ; le noir, à la cuisson, a pris des reflets métalliques. Haut. 0m 045 ; larg. avec les anses 0m 155.

41. — *Invent.* B 11. — *Collection Campana.*

Canthare à deux anses surélevées, sans décor.

Bucchero nero. Haut., avec les anses, 0m 15, larg. max. 0m 21.

42. — *Invent.* B 12. — *Collection Campana.*

Canthare semblable au précédent.

Bucchero nero. Haut. 0m 11 ; larg. max. 0m 16

43. — *Invent.* B 84. — Provenance inconnue.

Canthare semblable au précédent.

Bucchero nero. Haut. 0m 125 ; larg. max. 0m 175.

---

(1) Pottier, *Catalogue des vases du Louvre*, II, p. 320.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

44. — *Invent.* B 85. — Provenance inconnue.
Canthare semblable au précédent.
Bucchero nero. Haut. 11 ; larg. max. 0m 185.

45. — *Invent.* B 86. — Provenance inconnue.
Canthare semblable au précédent.
Bucchero n ro. Haut. 0m 115; larg. max. 0m 175

46. — *Invent.* B 10. — *Collection Campana.*
Cyathe à une anse surélevée,
Sur la panse, lignes incisées verticales. L'anse aplatie et découpée à l'emporte-pièce rappelle clairement la technique du métal.
Bucchero nero. Diam. 0m 125; haut., sans anse, 0m 06, avec anse, 0m 13.

47. - *Invent.* B 15. — *Collection Campana.*
Petite amphore à deux anses.
Sur la panse et les anses, lignes incisées verticales. Sur le col, palmettes en éventail, tracées à la roulette dentelée.
Bucchero nero. Haut. 0m 12 ; diam. max. 0m 095.

48. — *Invent.* B 5. — *Collection Campana.*
Œnochoé à large ouverture et anse plate.
Bucchero nero Haut. 0m 21 ; diam. 0m 11.

49. — *Invent* B 6. — *Collection Campana.*
Œnochoé de même forme que la précédente.
Bucchero nero. Haut. 0m 15 ; diam. max. 0m 09.

50. — *Invent.* B 7. — *Collection Campana.*
Œnochoé de même forme que la précédente.
Bucchero nero. Haut. 0m 15 ; diam. max. 0m 09.

51. — *Invent* B 88. — Provenance inconnue.
Œnochoé de même forme que la précédente.
Bucchero nero. L'embouchure et le haut du col sont brisés. Haut. 0m 155 ; diam. 0m 10.

52. — *Invent.* B 3. — *Collection Campana.*
Œnochoé de même forme que la précédente.
Sur la panse, trois filets en creux. L'anse est divisée verticalement en trois parties.
Bucchero nero. Haut. 0m 24 ; diam. 0m 14.

53. — *Invent.* B 4. — *Collection Campana.*
Œnochoé de même forme que la précédente.
Sur la panse, trois zones formées chacune par trois filets en creux.
Bucchero nero. Haut. 0m 215 ; diam. 0m 14.

54. — *Invent.* B 1. — *Collection Campana.* Provient de Cervetri, à en juger par une petite étiquette, collée sur la panse, qui porte imprimée la mention « *Cere* ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Œnochoé de même forme que la précédente.

Sur la panse, zone de lignes verticales incisées.

Bucchero nero. Haut. 0m 25; diam. 0m 155.

55. — *Invent.* B 2. — *Collection Campana.*

Œnochoé de même forme que la précédente.

L'attache supérieure de l'anse fait saillie sur le goulot et est décorée de chaque côté par une tête d'animal. C'est la copie exacte d'une anse de métal.

Bucchero nero. Haut. 0m 22; diam. 0m 13.

56. — *Invent.* B 8. — *Collection Campana.*

Olpè à large ouverture et à une anse surélevée.

Trois filets en creux sur la panse.

Bucchero nero. Haut. 0m 16, diam. max. 0m 11.

57. — *Invent* B 9. — *Collection Campana.*

Olpè semblable à la précédente.

Bucchero nero. Haut. 0m 15; diam. max. 0m 10.

58. — *Invent.* B 87. — Provenance inconnue.

Olpè semblable à la précédente.

Bucchero nero. Haut. 0m 14; diam max. 0m 09.

59. — *Invent.* B 82. — Provenance inconnue.

Œnochoé à large ouverture et anse plate.

Sur l'épaule, palmettes en éventail, incisées à la roulette dentelée. Au bas de la panse, ornements en dents de loup, en lignes incisées. Sur la panse, zone d'animaux : cerf levant la tête (les taches du pelage sont indiquées par des cercles incisés), lion tenant dans la gueule une jambe humaine. La file est interrompue par une sorte de palmette de style orientalisant.

Bucchero nero. Haut. 0m 23; diam. 0m 16.

V

Vases italiotes

Le crédit qu'obtenaient en Italie les vases de provenance grecque devait engager les potiers indigènes à imiter les produits de leurs concurrents étrangers. L'Italie méridionale, où les colonies helléniques se pressaient tout le long des côtes, offrait un terrain favorable à la formation d'un art italo-grec ; l'Apulie, la Lucanie, la Campanie devinrent des centres actifs d'industrie céramique.

Entre les vases de la Grèce propre et ceux de la Grande-Grèce, la distinction est parfois malaisée. La médiocrité du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

style n'est pas nécessairement une preuve de contrefaçon: toutes les poteries tournées et décorées en Attique n'étaient pas des chefs-d'œuvre (1). La vaisselle commune différait peu d'une fabrique à l'autre. Toutefois les potiers italiens, tout en copiant les modèles grecs, manifestent certaines tendances qui rattachent leur œuvre à l'ancienne céramique indigène. Ils continuent à aimer les vases entièrement noirs; cette teinte uniforme n'est plus due, comme en Étrurie, à la fumigation, mais, comme en Attique, à l'application d'une couverte; mais si la technique diffère, l'aspect reste le même, et l'on pourrait, à première vue, prendre pour du *bucchero nero* un vase campanien du IIIᵉ siècle. Sur la couverte noire les décorateurs peignent des ornements et des figures en rehauts blancs, jaunes ou rouges: les couleurs sont trop souvent crues, la peinture opaque et lourde, le dessin grossier; pourtant les vases, dits de Gnathia, témoignent d'un dernier effort pour égayer par la polychromie la tristesse des fonds uniformes.

60. — *Invent.* B 43. — *Collection Campana.*

Tasse à une anse verticale.

Sur la panse, deux paires d'yeux, séparées l'une de l'autre par des feuilles de lierre; sous l'anse, feuilles de lierre. Les yeux, que l'on peint fréquemment sur les coupes (cf. *Louvre* F 177 et sqq.), ont une valeur prophylactique; ils protègent des mauvais sorts, de la *jettatura*, celui qui se sert du vase; on retrouve le même emblème, jouant le même rôle, sur la coque des navires.

Terre jaune. Couverte noire sur le pied, l'anse, le rebord, l'intérieur du vase. Le décor est en noir lustré, sans incisions; le cercle de la prunelle et de l'iris est indiqué par un trait d'un noir mat, où il faut peut-être reconnaître la trace d'un rehaut blanc aujourd'hui disparu. Haut. 0ᵐ08; larg., avec l'anse, 0ᵐ12. La technique, qui n'use pas de l'incision, le décor floral invitent à voir, dans ce vase, sinon un produit ionien, du moins une imitation italiote d'un vase ionien.

61. — *Invent.* B 91. — Don de M. d'Hardivillers (1897).

Lékanè à panse cylindrique rétrécie vers le bas, à pied mouluré, à deux hautes anses verticales attachées à l'épaule et à couvercle surmonté d'un bouton.

---

(1) Ainsi le nᵒ 34, que nous avons rangé parmi les vases attiques, pourrait aussi bien provenir d'un atelier italiote.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pour la forme, cf. *Louvre* K 198, 389. Sous les anses, grandes palmettes. Face A : femme drapée, tenant de la main droite une patère. Face B : jeune homme ailé, tenant de la main droite une patère.

Terre rouge ; couverte noire. Technique des vases à figures rouges, dessin grossier. Haut. 0m 165 ; diam. max. 0m 09. La forme de la lékanè peut avoir une origine grecque (1) ; mais elle a été adoptée et popularisée par les ateliers d'Italie, apuliens ou campaniens.

62. — *Invent.* B 48. — *Collection Campana.*

Patère à pied bas.

Tête de femme casquée (?). Sur le rebord, postes. Pour la forme et le décor, cf. *Louvre* K 501-508.

Terre rosée ; décor noir tirant sur le brun. La tête, qui occupe presque tout le champ, est réservée, le profil se détachant sur un fond noir. Diam. 0m 145 ; haut. 0m 045.

63. — *Invent.* B 47. — *Collection Campana.*

Patère semblable à la précédente.

Même terre, même décor, même technique. Le champ est strié de cercles concentriques. Diam. 0m 145 ; haut. 0m 04.

64. — *Invent.* B 18. — *Collection Campana.*

Œnochoé en forme de cruche a une anse, à panse sphérique, haut col et bec resserré.

Sur le col, à gauche, rinceaux ; à droite, palmette. Entre les deux motifs décoratifs, tête de femme tournée à gauche, bandeau dans les cheveux, dont une mèche frisée tombe en avant de l'oreille ; boucles d'oreille et collier. Sur la panse, deux têtes semblables se faisant face Entre les deux têtes, en haut, palmette ; sur les côtés, rosaces et rinceaux ; sous l'anse, palmette. Pour la forme et le décor, cf. *Louvre* K 478

Terre rosée ; couverte noire. Le décor floral est réservé. Dans les têtes, les cheveux sont réservés, le visage est peint d'un rehaut blanc ; les détails (yeux, bijoux, mèches frisées) sont peints sur le blanc en un jaune clair qui imite presque la dorure. Travail assez grossier. Haut. 0m 295 ; diam. 0m 13.

65. — *Invent.* B 95. — Don de M. d'Hardivilliers (1897).

Skyphos à deux anses horizontales.

Terre rouge ; couverte noire à l'extérieur et à l'intérieur. Haut. 0m 085 ; larg., avec les anses, 0m 16.

66. — *Invent.* B 53. — *Collection Campana.*

Petit skyphos à deux anses horizontales.

---

(1) La lékanè 953 de la Bibliothèque nationale provient de la Grèce propre. De Ridder, *Catal. des vases peints de la Bibl. nat.*, p. 543.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Terre rouge. Couverte noire. Haut. 0m 065; larg., avec les anses, 0m 12.

67. — *Invent.* B 54. — *Collection Campana.*

Skyphos à deux anses, l'une verticale, l'autre horizontale, de même forme que le n° 35.

Terre rouge. Couverte noire. Haut 0m 065 ; larg. max. 0m 14.

68. — *Invent.* B 94. — Don de M. d'Hardivillers (1897).

Petit pot à une anse verticale et à panse ventrue.

Terre rouge ; couverte noire à l'extérieur et à l'intérieur. Haut. 0m 08 ; larg., avec l'anse, 0m 09.

69. — *Invent.* B 109. — Provenance inconnue.

Pot sans anses, à pied étroit.

Terre rouge. Couverte noire, presque entièrement disparue. Haut. 0m 10; diam. max. 0m 07.

70. — *Invent.* B 50. — *Collection Campana.*

Œnochoé à bec aplati.

Terre rouge. Couverte noire. Haut. 0m 135 ; diam. 0m 07.

71. — *Invent.* B 51. — *Collection Campana.*

Petite olpè à panse sphérique.

Terre rosée. Couverte noire passée au brun. Haut. 0m 08 ; diam. max. 0m 065.

72. — *Invent.* B 97. — *Collection Durand.* La provenance est certifiée par une étiquette portant un N couronné et le n° 3600, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Coupe à deux anses.

Terre rouge ; couverte noire. Larg. max., avec les anses, 0m 20 ; haut. 0m 05.

73. — *Invent.* B 58. — *Collection Campana.*

Coupe sans anses, à pied bas, à vasque peu profonde.

Terre rouge ; couverte noire. Les parois sont épaisses. Diam. 0m 11 ; haut. 0m 045.

74. — *Invent.* B 59. — *Collection Campana.*

Coupe de même forme que la précédente, mais à vasque plus profonde et parois moins épaisses.

Terre rouge ; couverte noire ; un coup de feu a donné à la couverte des reflets métalliques. Diam. 0m 145 ; haut. 0m 05.

75. — *Invent.* B 56. — *Collection Campana.*

Coupe à deux anses et à pied bas.

Terre rouge. Couverte noire bien vernissée. Haut. 0m 045 ; larg. max. 0m 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

76. — *Invent.* B 93. — Don de M. d'Hardivillers (1897).

Œnochoé à panse évasée de bas en haut, col élancé et long bec. La forme rappelle celle de nos burettes.

Terre rouge. Couverte noire, bien vernissée. La couleur de la terre apparaît en-dessous. Haut. 0ᵐ 12; larg. max. 0ᵐ 09.

77. — *Invent.* B 49. — *Collection Campana.*

Œnochoé à panse cannelée et à bec trilobé.

Terre rouge. Couverte noire. Haut. 0ᵐ 155 ; diam. max. 0ᵐ 09.

78. — *Invent.* B 55. — *Collection Campana.*

Coupe à deux anses et à pied bas.

Terre rouge ; couverte noire. A l'intérieur de la vasque, cercles légèrement incisés. Dans les vases de cette technique, les traits sont tracés en creux dans l'épaisseur de la couverte, mais ne sont pas assez profonds pour que la terre réapparaisse. Diam., sans les anses, 0ᵐ 14 ; haut. 0ᵐ 04.

79. — *Invent.* B 66. — *Collection Campana.*

Patère sans anses, à pied presque plat,

Terre rouge ; couverte noire. A l'intérieur, deux cercles en creux, séparés par une série de cercles, faits de petits traits incisés. Diam. 0ᵐ 155; haut. 0ᵐ 035.

80. — *Invent.* B 61. — *Collection Campana.*

Patère de même forme que la précédente.

Terre rouge ; couverte noire. A l'intérieur, cercle de traits incisés. Diam. 0ᵐ 20 ; haut. 0ᵐ 03.

81. — *Invent.* B 65. — *Collection Campana.*

Patère de même forme que la précédente.

Terre rouge ; couverte noire. A l'intérieur; trois cercles de traits incisés. Diam. 0ᵐ 175 ; haut. 0ᵐ 035.

82. — *Invent.* B 62 — *Collection Campana.*

Patère de même forme et de même technique que la précédente. Diam. 0ᵐ 185 ; haut. 0ᵐ 03.

83. — *Invent.* B 63. — *Collection Campana.*

Patère de même forme et de même technique que la précédente. Diam. 0ᵐ 135 ; haut. 0ᵐ 02.

84 — *Invent.* B 98. — Provenance inconnue.

Patère de même forme et de même technique que la précédente. Diam. 0ᵐ 18; haut. 0ᵐ 03.

85. — *Invent.* B 99. — Provenance inconnue.

Patère de même forme et de même technique que la précédente. Diam. 0ᵐ 18; haut. 0ᵐ 03.

86. — *Invent.* B 64. — *Collection Campana.*

Patère de même forme que la précédente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Terre rouge. Couverte noire sauf sous le pied. Au centre, étoile imprimée en creux. Diam. 0m 185; haut. 0m 03.

87. — *Invent.* B 60. — *Collection Campana.*

Patère de même forme que la précédente, mais plus aplatie.

Terre rouge. Couverte noire. A l'intérieur, cercles concentriques avec marques estampées indistinctes. Diam. 0m 195; haut. 0m 025.

88. — *Invent.* B 57. — *Collection Campana.*

Coupe à deux anses et à pied plat

Terre rouge, couverte noire à l'intérieur et à l'extérieur sauf sous le pied. Au fond de la vasque, décor imprimé en creux et relief : étoile à sept branches se terminant chacune par une palmette, au centre masque. Larg. max. avec les anses 0m 165; haut. 0m 045.

89. — *Invent.* B 23. — *Collection Campana.*

Œnochoé de même forme que le n° 64. Type de Gnathia.

Sur le col, cercle accoté de points (branche de lierre ?) Sur la panse, cercles ; au centre, branche avec feuilles allongées et opposées.

Terre brune. Couverte noire Décor en rehauts blancs. Haut. 0m 14 ; diam. 0m 065.

90. *Invent* B 19. — *Collection Campana.*

Œnochoé de même forme et de même technique que la précédente.

Rinceaux de feuillage ; au centre tête grossièrement indiquée.

Terre rouge. Couverte noire. Décor en rehauts blancs. Haut. 0m 13 ; diam. 0m 075.

91. — *Invent.* B 81 *bis.* — Provenance inconnue.

Œnochoé de même forme que la précédente.

Sur le col, une feuille et des rinceaux. Sur la panse, entre des rinceaux, personnage drapé, très grossièrement silhouetté.

Terre rouge clair. Couverte noire passée au gris brun. Décor en rehauts jaunâtres. Haut. 0m 21 ; diam. 0m 10.

92. — *Invent.* B 22. — *Collection Campana.*

Œnochoé de même forme, de même technique et de même décor que la précédente.

Haut 0m 20 ; diam. 0m 10.

93. — *Invent.* B 20. — *Collection Campana*

Œnochoé de même forme que la précédente

Sur le col, feuilles et rinceaux ; sur la panse, entre des rinceaux, silhouette indéterminée.

Terre rosée Couverte noire. Décor en rehauts blancs. Haut. 0m 23 ; diam. 0m 12.

94 — *Invent.* B 21. — *Collection Campana.*

Œnochoé de même forme que la précédente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur le col et sur la panse, personnage drapé, très grossièrement silhouetté. Sur l'épaule, double cercle réuni par des lignes verticales.

Terre rosée. Couverte noire passée au gris brun. Décor en rehauts jaunâtres. Haut. 0m 21 ; diam. 0m 10.

95 — *Invent* B 52. — *Collection Campana.*

Skyphos à deux anses horizontales.

Terre rouge. Couverte noire. Sur la couverte on distingue un décor de feuilles en noir plus foncé et légèrement violacé ; ce décor était primitivement peint à rehauts clairs, qui ont aujourd'hui disparu et dont la trace subsiste sur la couverte. On peut se rendre compte de cette transformation sur le n° 94, où quelques parties de la décoration ont de même disparu et ont laissé une trace semblable. Haut. 0m 065 ; larg. max. 0m 13.

96. — *Invent.* B 24. *Collection Campana.*

Tasse sans anse, ni pied, à parois très minces

Terre rouge, sans décor peint. La simplicité de la technique rend presque impossible toute attribution à une fabrique déterminée. Haut. 0m 045 ; diam. 0m 115.

VI

Vases a reliefs

Les potiers grecs, dès l'origine, avaient eu recours surtout à la peinture pour décorer leurs vases. Cependant, de très bonne heure aussi, une autre technique avait eu des partisans, celle qui appelait la plastique à l'aide de la céramique, soit en faisant du vase une statuette, soit en le décorant de reliefs. Les poteries de Troie, où sont indiqués un nez et des yeux, celles de Santorin, où sur la panse deux mamelons simulent des seins, aussi bien que les petits vases corinthiens et les rhytons attiques en forme d'animaux ou de personnages, se rattachent au premier type. Le second est représenté par les grandes jarres de Crète et de Laconie, où les sujets en relief se disposent en métopes ou en zone continue (1). Le vase à reliefs, exceptionnel à l'âge classique, finira par supplanter le vase peint. De fabrication plus aisée, plus rapide et moins coûteuse, il trouve une clientèle parmi

(1) De Ridder, *Catalogue des Vases de la Bibliothèque nationale*, II, pl. xxxiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les populations de la Grèce hellénistique, appauvries et moins soucieuses de valeur artistique. Les bols dits de Mégare, de couleur terne et d'aspect lourd, remplacent les coupes attiques, légères et élégantes. Les ateliers d'Italie adoptent la mode nouvelle d'autant plus facilement que la céramique à reliefs avait toujours été en honneur parmi les potiers d'Étrurie. Tout en perfectionnant les vernis et les glaçures, ils empruntent encore des modèles à la Grèce : les ateliers d'Arezzo et ceux de Lezoux reprennent, non sans les déformer, les motifs créés par les potiers d'Athènes ou de Délos.

97. — *Invent.* 90. — Don de M. d'Hardivillers (1897).

Askos à goulot oblique et à anse latérale.

La panse est décorée de godrons. La surface supérieure porte comme décoration en relief une tête de nègre. Cf. *Louvre* H 295 ; *Bibliothèque nationale*, 1206 et sqq.

Couverte noire bien vernissée. Haut. 0^{m}06 ; larg., avec l'anse, 0^{m}11.

AUGUSTE JARDÉ,
Ancien membre de l'École française d'Athènes,
Professeur au Lycée de Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LE CULTE

ET LA

FÊTE DE L'ÊTRE-SUPRÊME

à Beauvais

En novembre 1793, le parti héberbiste fit adopter, par la Convention nationale, le culte de la Raison. L'Assemblée se prêta d'abord aux idées de ces nouveaux sectateurs et le mouvement anti-catholique, qu'elle avait toléré et qui avait été encouragé par plusieurs représentants du peuple en mission (par exemple André Dumont dans l'Oise), se propageait par toute la France.

Après s'être débarrassé des Hébertistes et des Dantonistes qu'il avait envoyés à l'échafaud (4 et 16 germinal an II, 24 mars et 5 avril 1794), Robespierre, tout pénétré des doctrines de J.-J. Rousseau, voulut se faire lui-même le pontife d'une autre religion.

Le 18 floréal an II (7 mai 1794), à la suite d'un long rapport sur les idées religieuses et morales, il fit rendre par la Convention un décret, en quinze articles, aux termes duquel « le peuple français reconnait l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme ».

L'alinéa suivant fut, sur la proposition de Couthon, un des fidèles de Robespierre, ajouté au dernier article de ce décret :

« La Convention nationale décrète que le présent décret et le rapport qui l'a précédé seront imprimés et envoyés, en format ordinaire et en placard, à toutes les communes, armées et sociétés populaires de la République, pour être lus et affichés sur toutes les places publiques et dans les camps ; elle décrète pareillement que le rapport et le décret seront

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

traduits dans toutes les langues et distribués au nombre de six exemplaires à chacun des membres de la Convention » (1).

De tous les points de la France, arrivèrent à la Convention de nombreuses adhésions au nouveau culte.

A Beauvais, la Société populaire, la première, félicita la Convention. Les représentants du peuple composant la commission des dépêches envoyèrent aux citoyens, membres de cette assemblée, la lettre suivante :

« Il nous est parvenu, Citoyens, votre adresse datée de Beauvais le 22 floréal dans laquelle vous félicitez la Convention de son décret du 18 floréal où elle reconnait l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, et lui annoncez que vous avez chassé de votre sein tous les individus immoraux et exercé le droit de censure sur les êtres corrompus, etc.

« Elle a été lue aujourd'hui et il en a été ordonné mention honorable et insertion en entier au bulletin (2).

« Salut et fraternité.

« Pour les membres composant la commission :

« DANJOU. »

Danjou, qui siégeait à la Convention depuis le 29 pluviôse an II (17 février 1794) en remplacement d'Anacharsis Cloots, député de l'Oise, mort sur l'échafaud avec les Hébertistes, et qui était resté membre de la Société populaire de Beauvais, sur laquelle il exerçait une grande influence, écrivit à cette Société une lettre lue à la séance du 25 floréal (14 mai) et qui n'était que la répétition de la lettre de la commission des dépêches. A la séance du lendemain 26, une nouvelle lettre de *Danjou* contenait le bulletin dans lequel se trouvait insérée l'adresse de la Société à la Convention.

Le 25, à la séance publique du Directoire du département de l'Oise, un membre proposa l'envoi d'une adresse à la Convention nationale, pour la féliciter de son décret du 23 floréal

(1) Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, publiés et annotés par M. J. Guillaume, tome IV).

(2) Archives municipales de Beauvais. — i 2 Dossier de la Société populaire.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur les secours publics en faveur des habitants des campagnes et de celui (du 18 floréal), qui proclame l'existence de l Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

La proposition fut acceptée à l'unanimité et son auteur chargé de la rédaction dont suit la teneur :

Beauvais, 25 floréal de l'an second de la République française, une et indivisible (14 mai 1794).

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT
A LA CONVENTION NATIONALE

Citoyens représentants,

En honorant la vieillesse l'infirmité, l'indigence, vous établissez les vrais principes du républicanisme ; en leur appliquant la bienfaisance nationale, vous donnez une grande leçon à l'univers ; vous prouvez que le travail est le premier des devoirs de l'homme, qu'une nation libre ne peut assurer sa prospérité qu'en encourageant par des récompenses l'intéressant agriculteur, le laborieux artisan, et en représentant la vertu.

Représentants, proclamer l'Etre Suprême, c'est forcer au silence le fanatisme qui voulait nous représenter comme des athées ; établir des secours publics en faveur des habitants des campagnes, c'est immortaliser la justice de la représentation nationale et vous acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance des peuples (1).

Par lettre du 27 floréal, la commission des dépêches annonçait au Directoire du Département qu'elle avait lu l'adresse envoyée à la Convention au sujet de son décret du 13 floréal et de celui qui proclamait l'existence de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme, et que la mention honorable et mention au bulletin avaient été ordonnées.

Le 26 floréal, le Directoire du district de Beauvais, l'agent national entendu, arrêtait la rédaction d'une adresse à la Convention, pour la féliciter sur les décrets du 18 floréal et lui faire part que la vente des biens des émigrés s'effectuait avec succès (1).

Nous n'en avons pas le texte.

---

(1) L1. — Archives départementales de l'Oise. — Registre des délibérations du Directoire du département de l'Oise.

(2) Archives départementales de l'Oise. — Registre des délibérations du Directoire du district de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Enfin le 5 prairial (24 mai), sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil général de la commune de Beauvais arrêtait également qu'il serait fait une adresse de félicitation à la Convention sur le décret portant que le peuple français reconnaissait l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. En voici les termes :

Citoyens législateurs,

Après avoir mis la probité, la justice et toutes les vertus à l'ordre du jour ; après avoir déjoué tous les complots, anéanti tous les vils conspirateurs qui machinaient sourdement la destruction de la République, qui voulaient nous ravir la liberté, que la mort seule nous enlèvera ; il fallait que la nation française, arrachée au fanatisme et à la servitude, dégagée des mensonges absurdes et de la superstition, évite l'écueil funeste de l'athéisme.

L'inquiétude s'emparant des âmes, les êtres immoraux et fangeux que nourrissait le crime voulant anéantir la divinité pour faire disparaître la vertu, vous avez, braves Montagnards, fait cesser toutes ces craintes, vous avez étouffé les clameurs sinistres des athées en proclamant solennellement que le peuple français reconnaît l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

Le Conseil général de la commune applaudit avec transport à ce décret... » (1).

Il est intéressant pour nous de savoir comment *Danjou*, en qualité de rapporteur de la commission des décrets et dépêches, analysait devant la Convention les nombreuses adhésions au décret du 18 floréal. Il s'exprima ainsi :

Séance du 6 prairial (25 mai). — « Représentants, la commission des dépêches va vous présenter dans un ordre méthodique la correspondance dont elle a à vous rendre compte aujourd'hui.

« Fidèle au plan qu'elle s'est tracé, elle le fera précéder, autant que possible, d'une analyse suivie qui, si elle répond à son attente, pourrait peut-être un jour servir de thermomètre pour juger l'esprit public...

« ... Mais si ceux qu'on appelait les favoris sont disgrâ-

---

(1) Archives municipales de Beauvais. — D5. Registre des délibérations du Conseil général de la commune de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ciés sans retour, l'assentiment général que reçoit votre décret fait voir que vous avez parfaitement exprimé le vœu du Peuple français en proclamant l'hommage qu'il rend à l'Etre Suprême et à l'immortalité de l'âme » (1).

Séance du 7 prairial (26 mai). — « La commission des dépêches vous apporte la correspondance dont il doit aujourd'hui vous être rendu compte.

« Elle roule en général sur deux objets principaux :

« ... La seconde partie que la correspondance de ce jour paraît embrasser plus particulièrement encore, c'est une adhésion enthousiaste à votre décret du 18 floréal qui reconnaît, au nom du Peuple français, l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme Cette déclaration est regardée comme un gage d'amitié, comme une garantie de sincérité, offert à tous les peuples libres

« Il y a loin, sans doute, de cet Etre Suprême, de cette Intelligence qui meut l'Univers, au Dieu dont la Rome moderne trafiquait la figure arrangée selon ses intérêts » (2)

Séance du 14 prairial (2 juin). — « Citoyens, pour vous tracer en peu de mots l'esquisse de la correspondance de ce jour, il suffirait de vous dire qu'elle ne contient que l'expression des sentiments que vous entendez chaque jour à votre barre...

« ... Votre décret du 18 floréal sur la reconnaissance de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme, excite les acclamations universelles du peuple : il vous comble de ses bénédictions pour l'avoir vengé des imputations que ses ennemis, les partisans confondus de l'athéisme, lui attiraient...

« Telle est l'expression des sentiments tracés en caractères de feu dans les adresses de toutes les autorités constituées de Nevers, du conseil général de la commune de Beauvais, du Directoire du district de Senlis, etc. (3) ».

(1) *Moniteur* n° 248 du 8 prairial.

(2) *Moniteur* n° 249 du 9 prairial.

(3) *Moniteur* n° 256 du 16 prairial.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Séance du 27 prairial (15 juin). — « Citoyens, les félicitations les plus sincères s'élèvent de toutes parts à chaque pas que vous faites dans la carrière de la Révolution...

« ... Deux objets percent visiblement dans la correspondance au moment actuel, de tous les points de la République on s'empresse de vous remercier du décret du 18 floréal et de vous exprimer l'indignation qu'a suscitée le double attentat aux jours de deux républicains fidèles. Il semble même que ces deux sentiments se confondent dans quelques adresses.

« ... On sentait partout le besoin de détruire un culte exclusif, intolérant et favorable à la tyrannie, mais la fourberie sacerdotale avait attaché à cette destruction celle de l'Etre Suprême, de l'Intelligence supérieure qui meut et gouverne l'Univers. Le piège était finement tendu, vous l'avez évité, et grâce à vous, le Peuple, et surtout les bons habitants des campagnes, retrouvent l'idée consolante d'un Etre Suprême et bienfaisant, sans que cette idée soit souillée des poisons du fanatisme et des absurdes cérémonies de la superstition.

« Tels sont en esquisse les sentiments exprimés dans certaines adresses des administrations de départements, de districts, de conseils généraux de communes, de comités de surveillance et de sociétés populaires... » (1).

D'après ce qui précède, on croirait difficilement que six mois auparavant, *Danjou*, présidant la Société populaire de Beauvais le 5 nivôse an II (25 décembre 1793), avait donné lecture d'un projet d'adresse à la Convention, annonçant que les sans-culottes de Beauvais ne reconnaissaient plus d'autre culte que celui de la Nature et de la Raison...

Un arrêté du Comité de Salut publié en date du 23 floréal débaptisa les temples de la Raison qui furent dénommés Temples de l'Etre Suprême, et ordonna que, pendant un mois, le rapport de Robespierre et le décret du 18 précédent y seraient lus publiquement chaque décadi.

La Fête de l'Etre Suprême devait être célébrée pour la première fois le 20 prairial suivant (8 juin) dans toute la France.

---

(1) *Moniteur* n° 270 du 30 prairial.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 24 floréal (13 mai), l'agent national près le district de Beauvais adressait à son collègue près la commune de Beauvais, la lettre ci-après :

Liberté. — Egalité. — Fraternité ou la Mort

Concitoyen et Ami,

La Convention a décrété que conjointement avec les citoyens de la Commune de Paris et les autorités constituées, elle célébrerait une fête solennelle en l'honneur de l'Etre Suprême le 20 prairial prochain. Nous ne devons pas être moins actifs que cette commune célèbre, pour faire les préparatifs d'une semblable fête, afin d'anéantir le monstre intolérant de l'athéisme et le spectacle hideux du fanatisme; en un mot, pour qu'au milieu de leurs débris, nous proclamions l'existence d'un Dieu et que nous lui élevions l'autel pur et simple de la Raison où, sous l'auspice de la Nation, nous lui rendrons nos hommages.

Je pense donc que la Municipalité devrait donner des ordres pour qu'au Champ de Mars il fut élevé une montagne de terre qui entourerait l'arbre de la Liberté et qu'une tribune serait placée sur un côté. Que sur cette montagne, seraient les autorités constituées et une députation des sociétés populaires des communes de ce district, que vous inviteriez à venir assister à cette fête ; que la tribune servit aux orateurs pour y développer les principes d'union qui, par leur pratique, amèneront sans doute la concordance des sentiments fraternels de tous les citoyens et citoyennes.

Quant à l'ordre de la marche de cette fête, il serait indiqué avec ses détails dans un programme que des membres de la commune pourraient faire avec ceux de la Société populaire de Beauvais.

Je t'invite au surplus de me faire connaître l'intention de la Municipalité à cet égard. Je t'invite de même à engager fortement les musiciens à apprendre différents morceaux de musique du cahier que je leur ai donné. J'en ai encore un nouveau dans lequel ils auront lieu d'en trouver encore de plus beaux (1).

Salut, fraternité, courage et énergie. Girard.

Le même adressait le 9 prairial (28 mai), la lettre suivante aux Citoyens composant la Société populaire régénérée de Beauvais.

Liberté. — Egalité. — Fraternité ou la Mort.

Je vous fais parvenir trente exemplaires du rapport fait à la Convention nationale le 18 floréal sur les rapports des idées reli-

---

(1) Archives municipales de Beauvais. — D55 Fêtes et cérémonies publiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales ·

Le but des Sociétés populaires est de réunir le plus grand nombre de citoyens et de citoyennes de tous les âges, s'il est possible, et cette réunion a pour motif l'instruction de tous. C'est dans ces enceintes que chacun de nous peut y puiser les grands principes de morale républicaine, lorsque les citoyens les plus éclairés se livrent avec franchise à établir dans les sociétés des discussions lumineuses qui ravivent les sentiments généreux des bons républicains et bonnes républicaines peu éclairés.

Le rapport de Robespierre offre un aliment au cœur du vrai patriote; il caractérise l'âme et élève notre être à la dignité dont l'a doué l'auteur de la Nature.

Vous sentirez comme moi qu'il conviendra à en faire la lecture plusieurs fois dans la société, quoique la Municipalité soit requise d'en faire de même lecture pendant un mois dans l'édifice consacré aux fêtes des décadis; neus ne pouvons trop propager les principes régénérateurs qui doivent assurer la tranquillité du cœur de l'homme et qui nécessairement affermiront les colonnes majestueuses qui soutiennent le gouvernement républicain. Tout nous assure notre commun bonheur. Si la vertu et la probité sont à l'ordre du jour dans la République, la victoire est aussi à l'ordre du jour dans nos armées; chaque jour nous amène de nouveaux succès et nous assure incontestablement le triomphe de la liberté et de l'égalité. Les satellites des despotes fuient à l'aspect des républicains et nos braves défenseurs par leurs coups redoublés annoncent aux tyrans coalisés la mort ainsi que la chute prochaine de leurs empires (1).

Uuion, fraternité, courage et énergie. GIRARD.

Le département et les districts ne paraissent avoir pris aucune part à l'élaboration du programme de la fête de l'Etre Suprême; ce soin semble avoir été laissé aux municipalités (2).

C'est par le programme ci-après, imprimé et distribué, que les habitants de Beauvais furent informés des dispositions prises pour la journée du 20 prairial.

---

(1) Archives municipales de Beauvais. — I2 Dossier de la Société populaire.

(2) Malgré nos recherches, nous n'avons trouvé aux Archives départementales de l'Oise aucun document relatif à cette cérémonie et émanant des administrations de département et de district.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Conseil général de la Commune de Beauvais a ses Concitoyens, a l'occasion de la fête a l'Etre Suprême

D'après un décret de la Convention nationale, le vingt prairial sera un jour de fête consacré à *l'Etre Suprême*. Le génie de David, l'un de nos représentants, en a tracé le mode, et ce mode doit être le guide de toutes les communes, autant que les localités n'y mettront pas d'obstacles.

Les dispositions du cœur humain sont telles que les bienfaits éveillent sa reconnaissance.

Aussi dans tous les temps et dans presque tous les lieux, la Nature a fléchi devant le Créateur. Le Français, né sensible, placé sur un sol fertile et sous un ciel tempéré, pourvu d'une industrie égale à la richesse des moyens, obtenant tout du travail, dont le propre est de fortifier le corps et d'épurer l'âme, forme un peuple bien éloigné de l'état nécessiteux et misérable qui distrait l'homme de l'Auteur de son être.

Elle était donc bien grande l'erreur de ces conjurés qui, méditant de renverser le gouvernement populaire, fondent tout le succès de leurs machinations impies sur l'athéisme, ou plutôt sur l'anarchie et sur ses crimes. L'existence d'un Dieu n'importune que les méchants ; elle est la plus douce consolation de l'homme de bien La seule idée que l'Eternel lit et voit sans cesse au fond de nos cœurs, nous détourne du vice et nous porte à la vertu.

Concevez dans quelle corruption, dans quels effrayants désordres tomberait la société qui aurait le malheur de douter de l'existence de Dieu ; elle ne pourrait composer qu'un ramas de brigands et de bêtes féroces.

Le peuple français n'a pas à craindre cette épouvantable dégradation ; il est républicain : ce caractère sacré commande la vertu, et la vertu ne saurait être un vain nom chez le peuple qui reconnait *l'Etre Suprême* et *l'immortalité de l'âme*.

Citoyens, vos législateurs, uniquement occupés de vous rendre heureux, de conserver à l'homme sa dignité et d'anéantir tous les germes d'impostures, ont dû rectifier même les hommages que vous aimez à rendre à l'Etre Suprême.

Aux jours et aux heures marqués pour votre culte, autrefois vous vous renfermiez dans des temples : cette idée est trop mesquine : l'Auteur de la Nature remplit l'Univers ; il faut que nos yeux et notre intelligence puissent le chercher partout et le contempler dans ses œuvres ; il faut que la liberté, ce présent céleste, ne cesse de briller aux regards de tous ; il faut que les symboles de courage enflamment notre valeureuse jeunesse, et que l'ensemble du spectacle soit le triomphe des bonnes mœurs, de l'union et de la fraternité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ordre de la Fête

Décadi prochain, à l'aurore, une musique guerrière se fera entendre dans les différentes sections de la commune.

A leur réveil, les citoyens sont invités de ne rien négliger pour orner et célébrer la fête de la divinité.

Que leur première occupation consiste à faire flotter les banderoles tricolores à l'extérieur des maisons. Les anciennes, autant que faire se pourra, seront renouvelées ; les portes seront décorées de festons de verdures ; la chaste épouse tressera de fleurs la chevelure flottante de sa fille chérie, tandis que l'enfant à la mamelle pressera le sein de sa mère, dont il est la plus belle parure ; le fils au bras vigoureux se saisira de ses armes ; il ne voudra recevoir le baudrier que des mains de son père ; le vieillard, souriant de plaisir, les yeux mouillés de larmes de joie, sentira rajeunir son âme et son courage en présentant l'épée aux défenseurs de la liberté.

A six heures du matin, l'airain sonnera : à l'instant les habitations seront désertes ; elles resteront sous la sauvegarde des lois et des vertus républicaines ; le peuple remplira les rues et les places publiques, la joie et la fraternité l'enflammeront ! Ces groupes divers, parés des fleurs du printemps, composeront un parterre animé dont les parfums disposeront les âmes à cette scène touchante.

A sept heures, le roulement des tambours, le son des trompettes appelleront les adolescents et les militaires ; chacun d'eux formeront *(sic)* un bataillon carré autour de leurs drapeaux, et cela dans les lieux d'usage aux rassemblements de ce genre.

Les mères, un bouquet de roses à la main, associées à leurs filles qu porteront des corbeilles remplies de fleurs, se rendront dans un lieu convenable et séparé (1).

Les pères conduiront leurs fils ; ils seront armés d'une épée ; les uns et les autres tiendront à la main une branche de chêne, et se réuniront aussi dans un lieu distinct.

A huit heures, s'effectueront les réunions susdites.

A neuf heures précises, une salve d'artillerie annoncera le moment du départ. Les différentes masses du peuple se rendront au Champ de Mars : les mères et leurs filles y occuperont le côté oriental ; les pères et leurs fils l'occidental ; les militaires et les adolescents seront au centre ; les derniers non loin de leurs mères, et les premiers dans le

---

(1) Le texte de David est celui-ci : « Les mères quittent leurs fils et leurs époux ; elles portent à la main des bouquets de roses ; leurs filles, qui ne doivent jamais les abandonner que pour passer dans les bras de leurs époux, les accompagnent et portent des corbeilles remplies de fleurs.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

voisinage des pères, n'occupant tous, s'il est possible, que l'espace compris entre la Montagne et l'arbre de la liberté.

Un char traînant la déesse chérie des Français, se trouvera en station entre les militaires et les adolescents, au centre de l'emplacement destiné au peuple. Les militaires et les adolescents auront soin de laisser entre eux le plus grand intervalle.

Une charrue, ornée des attributs de l'agriculture, viendra se mettre au pied de la Montagne.

Les autorités constituées se rangeront sur la terrasse que le patriotisme des sans-culottes élève en ce moment, et qui sera à jamais le monument de leur infatigable activité et de leur amour pour la Loi.

Dès que chacun sera à sa place, la symphonie disposera au silence nécessaire, et l'un des membres des autorités constituées paraîtra à la tribune placée sur la Montagne. Il y fera sentir les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle ; il invitera le peuple à honorer l'Auteur de la Nature. Son invitation ne sera pas vaine ; des cris d'allégresse éclateront de toutes parts, et la *Versaillaise* (1), dont le peuple répétera le refrain, terminera cette séance.

Le bruit des tambours, le son perçant des trompettes annonceront le rappel, Le peuple se disposera ; quand il sera en ordre, il suivra la marche suivante (*sic*).

Les femmes et les filles, les pères et les fils viendront passer sur les côtés de la statue de la Liberté qui roulera elle même entre leurs rangs, et que les filles ne cesseront de couvrir de fleurs.

Les adolescents et les militaires, dont les bataillons seront alternatifs, suivront, puis les autorités constituées, environnées de vétérans, d'un piquet d'adultes, d'un autre d'adolescents et d'un groupe d'enfants. Chaque membre des autorités constituées aura à la main un bouquet complet d'épis de blé, de fleurs et de fruits. La charrue marchera au centre.

Le cortège s'avancera vers la Place nationale. Là, les mères prendront encore l'Orient, les pères l'Occident ; la statue de la Liberté gardera le centre entre la maison commune et l'arbre de la Liberté, ayant la face tournée vers ledit arbre. Les bataillons carrés observeront toujours dans leur mélange alternatif la ligne centrale et longitudinale de la Place. laissant un grand vide près de l'arbre de la Liberté, autour duquel viendront se ranger les autorités constituées et les quatre âges qui doivent les accompagner.

A cette époque, la musique exécutera quelques morceaux ; l'*Hymne des Marseillais* sera ensuite chantée, et définitivement toute l'artillerie

(1) Paroles de Delrieu, musique de Giroust.

L'ouvrage de Julien Tiersot (*Les fêtes et les chants de la Révolution française*) ne fait pas mention de ce chant.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fera une décharge ; à ce signal, les Français s'embrasseront et la voûte céleste retentira des cris de : *Vive la République !*

Arrêté en la séance du Conseil général de la commune du 9 prairial (28 mai), que deux mille exemplaires de ce discours seront imprimés (1).

Signé : LANGLET, maire,
POILLEAUX, agent national. — GRENON, secrétaire.

La municipalité avait, autant qu'il avait été en son pouvoir, suivi le plan proposé par David.

A la séance du 11 prairial (30 mai), le Conseil général de la commune arrêta qu'il y aurait huit commissaires « qui seraient chargés de la marche que devaient tenir les citoyens et citoyennes le jour de la fête en l'honneur de l'Etre Suprême ».

Ces commissaires furent pour les citoyennes : Gimart, pour la section de l'Orient ; Corneille, pour le Midi ; Dron, pour l'Occident et Tourillon pour le Nord.

Les commissaires pour les citoyens furent : Chedin, pour la section de l'Occident ; Vérité-Dubos, pour le Midi ; Cavrel pour le Nord et Sommereux pour l'Orient.

Le 17 prairial (5 juin), le citoyen Dutron se présenta au Conseil général et y fit lecture de différentes strophes composées par le citoyen Crouzet (2), relatives à la fête qui devait avoir lieu le 20 suivant en l'honneur de l'Etre Suprême.

(1) A Beauvais, de l'imprimerie P. C. D. Desjardins, imprimeur du département de l'Oise. Archives municipales de Beauvais. (D55 Fêtes et cérémonies publiques).

(2) Crouzet (Pierre) était né à Saint-Vaast les-Mello (Oise), le 15 décembre 1753, de parents cultivateurs aisés. Il fit de bonnes études au collège du Plessis. Nommé professeur au collège de Montaigu, en 1780, il en était principal lorsqu'éclata la Révolution.

La Convention l'appela à la direction de l'Ecole nationale de Liancourt.

En l'an VIII, il fut nommé principal du collège de Compiègne.

En 1801, le premier Consul le nomma directeur du Prytanée de Saint-Cyr, où il rétablit l'ordre et la discipline. Lors du transfert de cet établissement à La Flèche, en 1809, il fut nommé professeur au lycée Charlemagne. Il mourut le 1er janvier 1811. Il était membre de la Légion d'Honneur et correspondant de l'Institut. Crouzet, qui avait déjà composé un poème à la Liberté, est également l'auteur d'Hymnes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Conseil général arrêta : ouï l'agent national en son réquisitoire, que lesdites strophes seraient imprimées jusqu'à concurrence de 2,000 exemplaires (1).

Le programme élaboré par le Conseil général de la commune portait bien qu'un membre des autorités constituées prononcerait un discours à la tribune qui serait élevée sur la Montagne, mais l'entente n'avait pas été faite à cet égard. A une deuxième lettre de la Municipalité, les Administrateurs du Comité permanent du district firent la réponse suivante le 15 prairial (3 juin) :

Vous nous avez mandé, Citoyens, par votre dernière lettre que c'était au Président du département à monter à la tribune qui sera placée au Champ-de-Mars sur le sommet de la Montagne sacrée. Nous partagions bien votre avis, mais nous regardions la chose si simple et naturelle, que nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire de vous répondre à ce sujet.

Vous nous écrivz de nouveau pour le même objet, notre réponse est : *Votre avis est le nôtre* (2).

Salut et fraterntté.

TALLON, président.

SANGNIER. BULLOT.

A Beauvais, comme partout ailleurs, la fête de l'Etre Suprême eut lieu par un ciel radieux, et sinon avec éclat, tout au moins « avec décence et gravité ».

Voici le procès-verbal de la fête célébrée le 20 prairial (8 juin) :

D'après une instruction du Conseil général de la commune de Beauvais, lue le 10 du même mois dans le temps dédié à l'Etre Suprême, imprimée ensuite au nombre de 2,000 exemplaires et distribuée aux citoyens, une musique guerrière se réunit sur la Place nationale à

---

pour la fête de la souveraineté du peuple, célébrée les 30 ventôse an VI et an VII (20 mars 1798 et 1799), ainsi que d'imprécations contre les parjures (fête du 2 pluviôse an VII, 21 janvier 1799), en mémoire de la juste punition du dernier roi des Français.

(1) Archives communales de Beauvais. — D5 Registre des délibérations du Conseil général de la commune.

(2 Archives municipales de Beauvais. — D55. Fêtes et cérémonies publiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quatre heures du matin, d'où elle se distribua dans les différentes sections de la commune. A ce signal, les citoyens devaient, sur l'invitation qui leur en avait été faite, voir flotter au dehors de leurs maisons les banderoles tricolores et garnir leurs portes de guirlandes de fleurs ou de feuillages. L'universalité du peuple a surpassé l'invitation ; bientôt les portes, les fenêtres, les façades des maisons se sont trouvées embellies par des festons de tous genres.

A sept heures, les tambours, les trompettes firent un second appel indiquant aux vieillards, aux pères et aux fils, aux mères et aux filles, aux adolescents, aux enfants et à la troupe de ligne de se rendre chacun au lieu indiqué pour le rassemblement qui devait s'effectuer à huit heures sous la direction des commissaires et des chefs nommés à cet effet.

A huit heures, la cloche de la commune a sonné jusqu'à neuf. Il était convenu que l'instant de son silence annoncerait l'instant du départ de toutes les masses pour se rendre au Champ de la Réunion (1); la précision et l'ordre distinguèrent ces mouvements.

Toutes les autorités constituées rendues à la maison commune, portant à la main un bouquet composé d'épis de froment, de fruits et de fleurs (2), se mirent en marche vers neuf heures, précédées d'un corps de musiciens et de musiciennes ; arrivées au Champ de la Réunion où les différents groupes occupaient leur place, elles allèrent occuper la Montagne dite sacrée, à raison de l'objet qui le détermina ; une décade a suffi anx sans-culottes de Beauvais assistés de leurs frères de quelques communes voisines, pour élever ce monument durable (3) d'un patriotisme aussi brûlant qu'éclairé.

C'est la Société populaire qui en a conçu l'idée ; l'activité et l'exemple de ses membres ont fait exécuter ; on y distingue la solidité et le goût.

Elle est placée à la pointe méridionale de l'un des beaux champs à la Réunion que les Français ont créés de leurs propres mains dans leurs premiers élans vers la liberté sur la Montagne sacrée.

Les vieillards formaient une haie épaisse derrière les autorités constituées ; un groupe d'adultes se tenaient à leur droite, un groupe d'adolescents à leur gauche et des enfants formaient un groupe en avant.

Une tribune décorée de festons et de guirlandes se trouvaient au pied de la Montagne, près des enfants.

---

(1) Actuellement Jeu-de-Paume.

(2) A l'exemple des membres de la Convention nationale.

(3) Et pourtant le 2 ventôse an III (20 février 1795) la Convention décrétait que les monuments élevés en forme de montagnes symboliques dans toute l'étendue de la République, seraient incessamment démolis et détruits. — (Voir la *Révolution française*, n° 7 du 14 janvier 1910).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Une charrue, chargée des attributs de l'agriculture et des présents de la terre, attelée de deux bœufs ornés de guirlandes et de fleurs, était dans le champ même, à peu de distance de la tribune.

Les musiciens et musiciennes à la droite, les tambours et les trompettes à la gauche, animaient souvent la scène de leurs concerts patriotiques ; près des trompettes et le long du côté occidental du Champ de la Réunion étaient rangés les pères avec leurs fils, portant les premiers une épée et une branche de chêne, les seconds seulement une branche de chêne, formant quatre colonnes, résultat des quatre sections (de la commune) ; près des musiciens, les mères avec leurs filles composaient tout le côté oriental, les mères portaient à la main un bouquet de roses (1), les filles, une corbeille remplie de fleurs (2).

Quatre bataillons carrés d'adolescents ayant chacun à leur centre les drapeaux des sections adossés sur la colonne des pères, formaient une deuxième ligne à l'occident du Champ de la Réunion.

La troupe de ligne gardait le côté opposé dans la même forme que les adolescents.

Un char élégant et du plus bel effet, décoré de festons, de guirlandes et de fleurs, étalant les couleurs de la Liberté, traîné par deux bœufs ; arriva peu après les autorités constituées. Il portait les emblèmes des arts et des vertus ; précédé de la symphonie, escorté d'un piquet d'adultes, il fit le tour du Champ de la Réunion aux acclamations du peuple et vint se placer vers le nord dudit Champ sur l'alignement de l'arbre de la Liberté et de la Montagne.

Ensuite parut dans le lointain, escortée d'un piquet d'adolescents, la statue de la Liberté assise sur un piédestal, tenant à la main un tableau sur lequel étaient gravés les Droits de l'homme ; comme le char, elle fit le tour du Champ de la Réunion et fut déposée entre la Montagne et l'arbre de la Liberté.

Les canonniers de la commune fermaient au nord le Champ de la Réunion.

Aussitôt que tout fut à sa place, quatre trompettes placées aux quatre points cardinaux du sommet de la Montagne sacrée annoncèrent au peuple que le citoyen Duriez, président du département de l'Oise, allait monter à la tribune pour y faire sentir les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle et l'inviter à honorer l'Auteur de la Nature. Des cris d'allégresse, longtemps prolongés, furent l'expression de l'assentiment du peuple au discours de l'orateur.

La symphonie exécuta ensuite quelques morceaux et les strophes

(1) Symbole de grâce.
(2) Symbole de jeunesse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

composées par le citoyen *Crouzet*, ainsi que celles du représentant *Chéni r*, furent successivement chantées par les hommes et les femmes, par les filles et par les enfants.

Après ces chants patriotiques qui demandaient à l'Etre Suprême la continuation des bienfaits répandus sur la France, le rassemblement défila du Champ de la Réunion.

Les canonniers ouvrirent la marche. Ils furent suivis du char qui portait les arts et les vertus.

Les pères et les fils, les mères et les filles s'avancèrent sur deux colonnes au milieu desquelles marchait la statue de la Liberté qui fut sans cesse couverte de fleurs.

Les bataillons carrés des adolescents et des militaires, déposés alternativement, étaient à leur suite.

Puis la charrue, que les autorités constituées entourèrent et que ceignaient à leur tour des vieillards, des adultes, des adolescents et des enfants.

Le cortège cotoya l'abime (1), entra par la porte de Lille *(porte d'Amiens actuellement démolie)*, passa dans les rues de la Bienfaisance (*de l'Hôtel-Dieu*), de Lille et de la République (*Gambetta*), de l'Unité (*Sadi-Carnot*), de la Fraternité (*Saint-Pierre*), de la Taillerie.

A mesure qu'il parvenait sur la grande Place nationale, il s'y mettait en ordre : les canonniers garnirent la façade de la maison commune ; les femmes et les filles se rangèrent du côté oriental, les pères et les fils sur le côté occidental, les bataillons carrés des adolescents s'adossèrent aux mères, ceux des militaires aux pères ; le char vint occuper le centre entre l'arbre de la Liberté et l'extrémité nord : la statue de la Liberté, celui entre l'extrémité méridionale et le susdit arbre ; la charrue se rangea au côté occidental dudit arbre que les autorités constituées environnaient ; les musiciens et musiciennes se placèrent entre ledit arbre et la statue de la Liberté ; là ils exécutèrent différents morceaux de symphonie et après quelques chants patriotiques, les airs retentirent des cris universels de *Vive la République !* et des embrassements sincères terminèrent une fête dans laquelle régnait sans interruption une joie douce, calme, pure et délicieuse.

L'après-midi, il y eut bal au Champ de la Réunion (2).

On enflerait un volume de toutes les odes faites à l'Etre Suprême, a dit Grégoire (3).

---

(1) Tourbillon causé par une chute d'eau qui n'existe plus actuellement.

(2) Archives communales de Beauvais. — D5. Registre des délibérations du Conseil général de la commune.

(3) *Histoire des sectes religieuses*, par Grégoire, évêque de Blois. — Paris, 1828, 4 vol. in-8°, chez Baudoin frères.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Voici les strophes de Crouzet, qui avaient été présentées trois jours avant la fête au Conseil général de la commune et acceptées par cette assemblée qui les avait fait imprimer à 2,000 exemplaires :

STROPHES A L'ÊTRE SUPRÊME

PAR LE CITOYEN CROUZET

Auteur du poème : *A la Liberté*

PREMIÈRE STROPHE CHANTÉE PAR DES HOMMES

Air du *Cantique de la Liberté*

Etre Suprême, âme du monde,
Nous bénissons ta majesté ;
Sagesse éternelle et féconde,
Tu nous donnas la liberté ;
Elle est le charme de la vie,
Le don le plus cher de tes mains.
Les vils oppresseurs des humains,
Les tyrans nous l'avaient ravie !
Auteur de la Nature, exauce tes enfants ;
Accours (*bis*, venge le peuple, et punis les tyrans.

SECONDE STROPHE

(Même air)

Ces monstres (quel indigne outrage) !
Couverts de forfaits odieux,
Osaient se dire ton image,
Et te peignaient tyran comme eux,
Toi, le bienfaiteur de la terre,
L'espoir de l'homme vertueux ;
Toi qui nous fit pour être heureux,
Toi notre ami, toi notre père.
Auteur de la Nature, exauce tes enfants ;
Accours (*bis*), venge le peuple, ct punis les tyrans.

TROISIÈME STROPHE

chantée par des filles de 16 à 25 ans

Air : *Veillons au salut de l'empire*

Ce n'est point pour le vil esclave
Que Dieu fit l'amour vertueux :
C'est l'homme libre : c'est le brave
Qui seul est digne de nos vœux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Combattez, terrassez punissez les superbes despotes,
Guerriers, héros, revenez ; ah ! revenez vainqueurs.
C'est pour les braves sans-culottes
Que nous avons gardé nos cœurs.

Les pères et les enfants répètent :

Combattez, terrassez, punissez les superbes despotes ;
Guerriers, héros, revenez ; ah ! revenez vainqueurs
C'est pour les braves sans-culottes
Que nos filles gardent leurs cœurs.

QUATRIÈME STROPHE CHANTÉE PAR LES MÊMES

(Même air)

Lorsque, vainqueurs de ces parjures,
Vous reviendrez dans nos climats
Nos mains guériront vos blessures,
Nos voix chanteront vos combats.
Combattez, terrassez, punissez les superbes despotes ;
Guerriers, héros, revenez ; ah ! revenez vainqueurs.
C'est pour les braves sans-culottes
Que nous avons gardé nos cœurs.

Les pères et les mères répètent comme d'autre part.

CINQUIÈME STROPHE CHANTÉE PAR LES MÊMES

(Même air)

Nous le jurons pour la Patrie,
Nous vous rendrons heureux époux.
Nous ne voulons donner la vie
Qu'à des citoyens tels que vous.
Combattez, terrassez punissez les superbes despotes ;
Guerriers, héros, revenez ; ah ! revenez vainqueurs ;
C'est pour les braves sans-culottes
Que nous avons gardé nos cœurs.

Les pères et les mères répètent comme d'autre part.

SIXIÈME STROPHE CHANTÉE PAR LES MÈRES DES CITOYENS
QUI SONT AUX FRONTIÈRES

(Même air)

Ils sont sortis de nos entrailles,
(Honneur à la fécondité !)
Ces héros qui par cent batailles
Ont affermi la liberté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chers enfants, chers enfants. poursuivez, volez à la victoire,
Bravez la mort, si vous mourez pour l'Egalité,
Vos exploits et votre mémoire
Seront notre postérité.

Les pères, se joignant aux mères, répètent :

Chers enfants, etc.

SEPTIÈME STROPHE, CHANTÉE PAR DES ENFANTS

(Même air)

Que leur sort est digne d'envie !
Ah ! qu'ils sont heureux d'être grands !
Les fils aînés de la Patrie,
Qui donnent la chasse aux tyrans.
O guerriers ! ô héros ! s'il en échappe à votre courage,
Bientôt, bientôt, nous pourrons imiter vos exploits,
Nous achèverons votre ouvrage,
En frappant les derniers des rois.

Le peuple entier répète :

O guerriers ! ô héros ! s'il en échappe à votre courage,
Bientôt, bientôt, ils pourront imiter vos exploits.
Ils achèveront votre ouvrage
En frappant les derniers des Rois.

HUITIÈME STOPHE, CHANTÉE PAR LES MÊMES

(Même air)

Pour en exterminer la race,
Nous avons le cœur de Barra ;
Nous nous sentons déjà l'audace
De l'intrépide Viala.
O guerriers ! ô héros ! s'il en échappe à votre courage,
Bientôt, bientôt, nous pourrons imiter vos exploits,
Nous achèverons votre ouvrage
En frappant les derniers des rois.

Le peuple entier répète comme d'autre part :

O guerriers ! ô héros ! s'il en échappe à votre courage,
Bientôt, bientôt, ils pourront imiter vos exploits.
Ils achèveront votre ouvrage
En frappant les derniers des rois.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ensuite le peuple répète les deux premières strophes :

Etre Suprême, etc (1).

Voici celles de Chénier :

STROPHES

pour être chantées au moment de la réunion au Champ-de-Mars

Sur l'air *des Marseillais*

LES HOMMES

Dieu puissant, d'un peuple intrépide
C'est toi qui défends les remparts ;
La Victoire a, d'un vol rapide,
Accompagné nos étendards (*bis*).
Les Alpes et les Pyrénées
Des rois ont vu tomber l'orgueil.
Au nord, nos champs sont le cercueil
De leurs phalanges consternées.
Avant de déposer nos glaives triomphants
Jurons, jurons d'anéantir le crime et les tyrans,

LES FEMMES

Entends les vierges et les mères,
Auteur de la fécondité,
Nos époux, nos enfants, nos frères,
Combattent pour la liberté (*bis*).
Et si quelque main criminelle
Terminait des destins si beaux,
Leurs fils viendraient sur des tombeaux
Venger la cendre fraternelle.

LE CHŒUR DES FEMMES

Avant de déposer nos glaives triomphants
Jurez, jurez d'anéantir le crime et les tyrans.

LES HOMMES ET LES FEMMES

Guerriers, offrez votre courage.
Jeunes filles, offrez des fleurs ,

---

(1) A Beauvais de l'imprimerie P. C. D. Desjardins, imprimeur du département de l'Oise — Archives municipales de Beauvais. D55 Fêtes et cérémonies publiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mères, vieillards, pour votre hommage,
Offrez vos fils triomphateurs ;
Bénissez, dans ce jour de gloire
Le fer consacré par leurs mains ;
Sur ce fer vengeur des humains,
L'Eternel grava la Victoire.

LE CHŒUR

Avant de déposer nos glaives triomphants
Jurons, jurez (*bis*) d'anéantir le crime et les tyrans (1).

Par Chénier,
Député à la Convention nationale.

Le refrain de Chénier, adapté à la mélodie d'une si puissante expression collective : *Aux armes, citoyens !* n'était autre chose qu'une formule de serment :

Avant de déposer nos glaives triomphants,
Jurons d'anéantir le crime et les tyrans.

L'ensemble des vers exprimait un sentiment différent de celui qui, jusqu'alors, avait paru inspirer la fête, le même qui, depuis la première minute de la Révolution, avait rempli les âmes françaises : l'amour de l'indépendance et de la gloire de la Patrie.

Dès lors, c'en est fait de la vaine philosophie que, dans quelques semaines, le flot de Thermidor entraînera sans rémission; maintenant, le peuple s'est repris; la glace est rompue, il se donne tout entier: il chante la France victorieuse et le triomphe de la liberté (2).

Le discours du président du département, Duriez, ne nous a pas été conservé, pas plus que celui qui avait été prononcé six mois auparavant le 30 brumaire (20 novembre 1793) par le président en fonction, Deslandes, le jour de la fête de la Raison, et qui avait traité de « l'influence de la philosophie sur la raison elle-même ».

---

(1) A Beauvais, de l'imprimerie P. C. D. Desjardins, imprimeur du département de l'Oise. — Archives municipales de Beauvais. — D55 Fêtes et cérémonies publiques.

(2) Julien Tiersot. — *Les Fêtes et les Chants de la Révolution française.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 22 prairial (10 juin), le Conseil général de la commune députa deux de ses membres auprès des citoyens Chaninet frères « à l'effet de leur manifester la reconnaissance et les remerciements du Conseil général, des soins qu'ils ont apportés et des peines qu'ils se sont données pour l'embellissement de la fête de l'Etre Suprême » (1).

Si cette Assemblée crut, par la démarche qu'elle avait faite, être quitte avec les frères Chaninet, elle ne tarda pas à être désabusée, car deux jours après, ces deux citoyens faisaient remettre à la Municipalité un mémoire se montant à 421[l] 12[s] « pour frais et déboursés par eux avancés pour l'embellissement de la fête de l'Etre Suprême ». Le Conseil général arrêta, « ouï, l'agent national dans son réquisitoire, que le mémoire serait payé auxdits citoyens » (2).

Les réclamations ne devaient pas s'arrêter là : le 23 prairial, les « violoneux », au nombre de dix, demandèrent chacun dix livres pour le bal qui avait eu lieu au Champ de la Réunion l'après-midi du 20 prairial ; mais le Conseil général estimant cette somme de dix livres exagérée, arrêta, ouï l'agent nationat en son réquisitoire, qu'il leur serait payé cinq livres à chacun (3).

Enfin, le 1er messidor (19 juin), dix tambours réclamèrent à leur tour et le Conseil arrêta, l'agent national entendu, qu'il leur serait payé, pour le service du jour de la fête de l'Etre Suprême, une gratification de quinze livres (4).

La fête de l'Etre Suprême ne fut célébrée que cette seule fois, non-seulement à Beauvais, mais dans toute la France. Elle ne fut pas comprise parmi les fêtes nationales que la Convention organisa la veille même de sa séparation, par la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

Elle eut pour résultat de relever partout le culte catholique, ce qui était à prévoir, car la grande masse du peuple était restée attachée à ses anciennes croyances.

---

(1) Archives municipales de Beauvais. — D5 Registre des délibérations du Conseil général de la commune.

(2 à 4). Archives municipales de Beauvais. — D5 Registre des délibérations du Conseil général de la commune.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le culte de la Raison, celui de l'Etre Suprême et aussi celui de la Théophilanthropie n'ont pu réussir à déchristianiser la France.

Dès 1796, d'après l'évêque Grégoire, 32,214 paroisses étaient régulièrement desservies et 4,571 étaient en réclamation pour obtenir le même avantage (1).

Nous empruntons ce qui suit à M. Aulard : « Sous le nom d'Etre Suprême, comme sous le nom de Raison, c'est la patrie qu'on adore, et le culte de l'Etre Suprême, tout comme celui de la Raison, va, sans que le peuple les distingue bien l'un de l'autre, se perdre dans le patriotisme

« Le patriotisme une fois rassuré par la victoire de Fleurus, le culte de l'Etre Suprême languit, inutile et discrédité, et son pontife disparu, il disparaît avec lui, pour renaître sous d'autres formes quand renaîtra le danger de la Patrie » (2).

L. THIOT.

---

(1) Dans la *Révolution française*, n° 6 du 14 décembre 1893. — *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, par F. A. Aulard.

(2) Aulard. — *Histoire politique de la Révolution*, 3e édition, chap. IX, p. 493.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A PLEIN VOL [1]

Quel être fantastique et fou s'est emparé
De l'espace, ce matin même?
Quelle ruche, d'avant les déluges, essaime
A travers le grand ciel doré?

Les oiseaux les plus fiers sont battus dans leur vol
Et les villageois, bouche bée,
Voient s'avancer là haut l'étrange scarabée,
Qui plane à mille pieds du sol.

L'insecte de miracle accourt en vrombissant
Et, mi-ployés sur leurs fourfières,
Les faneurs, de la main abritant leurs paupières,
Poussent un cri retentissant.

Où le monstre va-t-il se reposer? Sous lui
Se haussent les tours de la ville;
Il abaisse un instant son vol vaste et tranquille,
Tourne, contemple et droit s'enfuit.

O merveille! Cet hippogriffe éblouissant
N'est chevauché que par un homme;
Le fier magicien, que déjà l'on renomme,
Salua sa terre en passant.

---

(1) Ce poème de M. Philéas Lebesgue a obtenu, en 1911, la première médaille au concours de poésie fondé par Mme Fanny Dénoix des Vergnes. Le sujet imposé était: « Alfred Leblanc vole au-dessus de Beauvais. 17 août 1910 ».

Le Jury du Concours était composé de MM. Desgroux, maire, docteur Dévé, G. Gaillard, Joly, docteur Leblond et Gaud, rapporteur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

O maison des aïeux, jeux du jeune âge, ébats
Aux matins de soleil, que l'on n'oubliera pas!
Bosquets de fraises et de fleurs sauvages, sources
Où l'on désaltéra la soif des longues courses;
Suaves souvenirs entassés à plein cœur,
Comme le linge dans l'armoire, le vainqueur
Vous respire! Cela vaut mieux que toute gloire,

Et sans un peu d'amour il n'est pas de victoire.

Oh! dans le cœur soudain fleuri de l'homme-oiseau,
Quel grand coup de lumière vive, quel beau songe
Mouillé de pleurs si doux! Il revoit le hameau,
La maison, le courtil où le couchant s'allonge,
La vigne qui s'accroche aux branches de l'ormeau:
Il se souvient du gros prunier de Reine-Claude,
Que ses bras s'efforçaient en vain de secouer,
Et du noyer qui penche, où l'on allait jouer;
Ah! comme on était prompt parfois à dénouer
Les souliers, pour cueillir les poires en maraude!

Il passe. Il ne doit pas s'arrêter un instant.
Vieille âme de Beauvais, protège ton enfant!

⁂

En quelques bonds vertigineux, il est venu
Des confins où la triste France
Agenouille son deuil aux pieds de l'Espérance:
Exulte enfin, Peuple vaincu!

Exulte! Cet instant n'a pas été prédit
Par les prêcheurs de décadence;
Leur rage sur le Rhin s'exaspère en cadence,
Parce que nous avons grandi.

Mais la voix des captifs suit le beau char ailé;
Dans sa rumeur elle palpite;
C'est notre gloire qu'elle acclame et qu'elle invite,
Dans son malheur inconsolé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il va, l'oiseau puissant, né des cerveaux humains,
Vers le lointain soleil et les cieux, où peut-être
Nous planterons bientôt l'espoir des lendemains.
Et voici que déjà la rumeur des Ancêtres,
D'entre la séculaire et sépulcrale nuit,
Acclame longuement le héros d'aujourd'hui.

Au long des siècles morts, par les routes obscures
Des terres et des mers, vers un songe qui luit,
Le cortège nombreux des chercheurs d'aventures
Chemine : c'est un chœur criant gloire et salut,
Et son désir ancien fait palpiter mon luth!

***

Par les brandes, par les landes, par le steppe,
Où chaque soir, sans un pli, met son crêpe,
Les Errants vers le grand fleuve sont venus :
Des fourrés peuplés de bêtes,
Du revers rocheux des crêtes
Et des grands bois ils sont issus.
Fuyant la montagne et la neige,
C'est un long cortège
D'hommes nus!

Au milieu d'eux s'avance un patriarche :
Vers le Soleil ils se sont mis en marche.
Ils vont, chassés par l'hiver.
Les couteaux de silex sont des armes peu sûres;
Les loups suivent : leurs morsures
Ont entamé la chair
Des enfants et des femmes.
Il a fallu jeûner, souffrir, et l'on se perd
Par les sentiers pleins de cailloux qui sont des lames ;
Les plus aventureux ont l'effroi de la nuit;
Des vieillards sont tombés au fond des marécages ;
Des lunes et des lunes ont lui
Entre les cimes sauvages
Et sur le sable, où toute piste se détruit,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Depuis le grand départ loin de la Rouge pierre.
Mais personne ne veut retourner en arrière.
S'arrêter? A quoi bon? Mieux vaut marcher plus loin :
Il faut savoir si la terre ne finit point.
Il ne croit que des racines trop dures,
Entre les pierres de ces champs,
Et parfois des bêtes obscures,
Des visages méchants
Apparaissent.
Oh! pouvoir prendre aux crins, pour l'enfourcher.
L'un de ces étalons fougueux qui là-bas paissent!
Marcher, marcher!

La horde nue s'en est allée
A la conquête du Soleil :
La grande fleur, le calice vermeil
Qui, chaque matin et chaque soirée,
S'épanouit à l'horizon,
Les doigts de ses jeunes hommes
La cueilleront!

Sur le fleuve pendent des pommes;
Par endroits, au bord du chemin,
On prend de gros poissons béats avec la main,
Et les yeux éblouis voient s'envoler des ailes
Dans le soir plein d'étincelles.

La horde va;
Elle contourne le delta;
Elle atteint le grand rivage :
Voici la mer!
Oh! cette eau rêche,
Cette eau qui halète et qui lèche;
Ce goût amer:
Quel monstre étrange avec ses écailles, ses baves
Et qui dévore le soleil!
Où voulez-vous aller, pauvres errants trop braves?
Couchez-vous; vous avez sommeil.
Vous tendez les bras sans force,
Vers l'astre saignant, éternelle amorce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— « Restons ici! » disent les vieux,
Qui sont las et qui hochent la tête.
— « Retournons ; nous ferons mieux :
Il fait trop de vent et trop de tempête! »
Supplie, anxieux,
Le troupeau des femmes :
« Nos enfants vont rendre l'âme. »
Mais les jeunes gens aux pieds nus
Disent : « Creusons un chêne,
Un chêne au cœur usé, comme l'onde en amène
Aux jours d'orage, avec des écureuils dessus ;
Prenons chacun notre couteau ;
Creusons le tronc énorme et vieux,
Pour qu'on puisse s'il le faut,
S'y placer à deux ;
Et nous irons là-bas, sans trêve ni repos,
Pour cueillir le soleil fuyard, au ras des flots. »

***

L'homme a fait le tour de la terre;
Il a scruté les océans:
Le soleil reculait toujours à pas géants ;
Le soleil remontait aux confins du mystère.

Où l'aller prendre? Les Gaulois, avec orgueil,
Vers les cieux sourds lançaient leur flèches,
Et d'un bond leur pensée allait heurter le seuil
Désigné par les voix qui prêchent.
Nos aïeux des temps féodaux
Haussaient, dans la ferveur de songes extatiques,
Les fiers clochers, les pinacles gothiques
A l'escalade du ciel clos.

L'homme a toujours voulu sortir, coûte que coûte,
De sa planétaire prison ;
D'horizon en horizon,
Il a marché d'abord pour éclaircir son doute ;
Et comme il souffrait trop de sentir sur la route

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ses talons attachés,
Il a dressé des échelles de rochers.
A d'étranges esquifs flottant comme une épave
Ses efforts se sont accrochés ;
Mais il était toujours esclave!

Ah ! lorsque, dans le ciel, où luit comme une braise
La rose de feu du soleil,
J'ai vu passer le grand Criquet vermeil,
Toute la chimère française
En son inlassable ardeur,
Tout le vieux rêve
De brusque évasion vers ce que rien n'achève,
Tout l'Homme futur et vainqueur
A battu de l'aile en mon cœur!

***

J'ai vu la chevauchée admirable. Le songe
Des vieux arrois, ressuscités dans le soleil,
A claqué comme un fouet d'étincelles, qu'allonge
Un bras d'archange, pour la gloire et le réveil.
C'est la France héroïque et rebelle au mensonge
Que j'ai vu s'incarner en toi, frère des preux ;
Mon cœur, comme un vieux fer que trop de rouille ronge,
Frémissait par devant ton vol, luisant de feux.

Le passé rejoignait l'avenir en tes yeux
Et dans les miens montaient d'irrépressibles larmes,
Cependant que battaient les mains d'un peuple heureux.

Ah ! si bientôt devait sonner l'appel aux armes,
il suffirait encor, pour nous rendre hardis,
De renifler un peu de ciel, comme jadis !

***

Beauvais, vieux nom d'orgueil,
Pieu fixe que nul bras n'a su jeter par terre,
Bastion dressé jadis au seuil
Des vieilles marches d'Angleterre,
Où Bourgogne aussi rencontra son deuil,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le souvenir suinte d'entre tes pierres,
Comme des pleurs fins coulant à force
Au pli des paupières,
Comme une sève fière
A travers les fentes de l'écorce.

Beauvais, le Roy est mort :
Ce sont des fantômes qui prennent l'essor
Au détour de tes venelles,
Et qui passent par longues cohortes,
En grand arroi, sous tes portes.
Où sont les heaumes fleuronnés qui étincellent
Et les regards dardés sous les visières ?
Où sont les lances, les rapières ?
Gloire à toi, pour avoir su
Opposer aux ruses étrangères
Ton effort séculaire et têtu !

Fille du peuple, ô ville de braves,
Plus haut que tes églises graves,
Un de tes enfants passe dans ton ciel ;
Comme une abeille qui bourdonne sur son miel,
Un songe l'accompagne,
Et son regard tient toute la campagne.

Voici vers lui monter des voix :
— « La planète aujourd'hui frémit sous notre poids ;
Les éléments nous obéissent : c'est l'éclair
Qui, plus vite que les anciens palefrois,
Nous emporte sur terre et mer ;
Le feu combat pour nous ; nous régnons par le fer ;
Nous déplaçons les fleuves, les montagnes
Et, cependant que nos fumées empestent l'air,
Les soucis nous gagnent !
Tu connus ceux des croisades,
Les chevaliers,
Et comme les héros des rouges escalades,
Ceux qui vers le ciel gris ont dressé les piliers
Des cathédrales ;
Ceux qui ont combattu et qui savaient prier ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tes oreilles ont entendu crier
Bien des misères triomphales;
Tes yeux ont vu bien des éclairs se déplier,
Comme des serpents fous, à travers les rafales.
Ah! dis-nous ce qu'il adviendra
De nos forges, de nos banques, du brouhaha
De nos usines, de nos villes,
Et quel destin voyage en croupe, là-bas,
De nos automobiles?

***

Voilà notre croisade, à nous,
Le travail dur et tenace :
Sommes-nous bien les fils de cette race,
Qui t'a bâtie, antique tanière de loups?
Pour d'interminables luttes,
Nos cœurs ne comptent leurs minutes
Que de conquête et d'ahan.
Nous voulons que l'Homme, à son poing géant,
Brandisse un jour la planète;
Nous voulons qu'il la rachète,
En la parant de fierté,
Comme fit de cette cité
Jeanne-Hachette! »

O Beauvais, ce que le Passant
Aspire d'en haut d'entre ton enceinte,
C'est la vertu qui fait que l'on donne son sang;
C'est le refus de toute crainte.
Il connaît tout à coup que l'on ne peut mourir,
Si quelque grand dessein mûrit sous la paupière,
Si l'on se livre à quelque tâche fière,
Si l'on combat pour l'avenir!

Eh! oui, ce qu'il nous faut d'abord, ce sont des hommes;
Croire, ne suffit plus : à l'époque où nous sommes,
Il faut vouloir, il faut agir;
Il faut s'affirmer libre, et que toute besogne
Permette au cœur de s'élargir.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lors, intégrant son rêve à l'entr'aide des autres,
Notre effort parlera plus haut que les apôtres;
Il assiéra, dans la bonté,
Les cadres de la ruche humaine avec tant d'ordre
Que le souci sera dompté.

La future Cité ne veut dans ses murs probes
Ni de ceux qui ont peur, ni de ceux qui dérobent;
Son temple ne sera construit
Que de moëllons serrés qui s'assemblent à force,
Afin d'échanger leur appui;

Qui savent partager les lourds fardeaux, qui osent
Arrondir en plein ciel les voûtes grandioses,
Et qui vainquent la loi du Sort ;
Eh! oui, ce qu'il nous faut ce sont des moëllons d'hommes
Qui sachent travailler d'accord !

***

Mais vous, ô Prêcheurs d'aventures,
Bardes, compagnons des héros,
Qui jetiez l'anathème aux viles forfaitures,
Et recousiez sans repos,
Pour les offrir aux noblesses futures,
Des gloires du passé les augustes lambeaux ;
Vous, trouvères, chanteurs de gestes, d'épopées,
Dont le verbe farouche est comme un bruit d'épées,
Dans la grande rumeur du monstre aérien,
J'entends vibrer votre appel ancien.
O poètes de France, ô chantres qu'on renomme,
Voici tout l'avenir qui s'ouvre au vol de l'homme !

***

L'ennemi guette encor. Voici craquer le sol
Sous les pas outrageux de leurs bottes. Les glaives
Sonnent, qui font gémir le cercueil de nos rêves ;
Et les corbeaux vers eux épaississent leur vol.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Prêtres de l'héroïsme et des âmes vaillantes,
Arborez votre culte et restaurez nos cœurs ;
Les justes ont toujours besoin d'être vainqueurs :
Levez-vous ! Ecartez les sots qui vous supplantent.

Evoquez-nous les morts de jadis et les gloires,
Dont les ailes en plein ciel pur veulent s'ouvrir.
Oyez les lourds soudards dans la brume accourir :
Peut-être mourrons-nous ; mais nous n'y voulons croire.

A Rodrigue oublieux remémorez l'affront,
Dont saigne encore la joue auguste de Don Diègue ;
Redites le devoir que le passé nous lègue,
Et soufflez sur la cendre inscrite à notre front.

Poètes, armez-nous de la foi nécessaire
A vaincre ; car tout le Futur est dans nos mains,
Qui doit de l'Homme entier consommer la misère,
Ou semer du soleil à travers les chemins.

Mais d'abord chantez-nous l'avenir, la grandeur
De l'Homme, la nature et ses forces domptées,
Le monde obéissant aux nouveaux Prométhées,
Et les Gaules debout dans le soleil vengeur.

Chantres audacieux de ceux qui ressuscitent,
O frères de Théroulde, à qui l'on doit Roland,
Haussez nos volontés sur le pavois brûlant,
Ou de l'Honneur viril seuls montent les lévites.

Que la France ait dégénéré, qu'elle ait perdu
Sa flamme, ce n'est pas le moment qu'on le dise,
Puisqu'elle plane à travers cieux, dans sa vertu
Séculaire, et que la Lumière est sa devise !

***

Mes frères, vous rêvez d'une existence enclose
Que ne puissent heurter les grands vents du dehors ;
Le sommeil vous paraît meilleur que toute chose ;
Vous craignez de mourir et vivez comme morts.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce qui rend immortel est à votre portée,
La liqueur de salut vous l'avez rejetée.
Son odeur a surpris votre cœur défaillant;
Vous avez regagné votre couche en raillant,
Et n'avez su trouver qu'un misérable rire,
A l'heure où le destin suprême est prêt à luire.
Ah! riez donc; endormez-vous dans vos hoquets,
Au loin de l'ouragan qui courbe les forêts,
Et soulève la mer et lèche les étoiles!
Enveloppez-vous bien de vos somptueux voiles;
Oignez bien votre corps d'huiles et de savons.
Pour nous qu'un songe hante et conduit, nous savons
Que le présent ne vaut que par ce que l'on aime :
On ne prend au destin qu'en donnant de soi-même.!

Tout obéit à qui s'affirme en sa vigueur :
Disparaître plutôt que n'être pas vainqueur!

Chefs-d'œuvre du présent, bruyantes mécaniques,
Qui devancez l'élan du lièvre et du chevreuil,
Et défiez le ciel lui-même en votre orgueil,
On a cent fois maudit vos allures cyniques;
On plaint les imprudents qui se livrent à vous;
Les sages ont pitié de ce siècle de fous;
Mais moi qui sais le prix du risque et l'âpre joie
Que l'on goûte à braver le sort, étant sa proie,
Je vous chante quand même, et, parmi vos frissons,
Vos stridences éperdûment cacophoniques,
Qui de bruits insensés peuplent les horizons,
C'est l'Esprit conquérant et ses vertus uniques,
C'est la grandeur de l'Homme et sa divinité
Que je sens, comme un hymne immortel, palpiter.
Certe, il en meurt, et de trop jeunes que les Forces,
En leur révolte obscure, écrasent tout à coup;
L'insecte, qui se creuse au cœur de l'arbre un trou,
Peut se trouver broyé sous le pli des écorces;
Certe, il en meurt, horriblement! Mais les Croisades
Ont fait mordre le sable à plus d'un Chevalier;
Les Gama, les Colomb ont vu leurs camarades
Tomber en blasphémant, quand il fallait prier;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les larmes et le sang ont imprégné ce globe,
Où ne germe qu'à force un peu de désennui.
L'héroïsme est fécond : c'est à Dieu qu'il dérobe
De quoi faire survivre une étincelle, un bruit.

O vous, que le repos prudent des gens repus
Laisse tristes, vous qu'un bruit d'ailes a férus
D'un désir de croisade jusqu'aux astres même;
Vous, qui vous affrontez à la Mort, je vous aime
De tant vouloir grandir le pauvre insecte humain,
Et d'ausculter le cœur du monde en votre main.
Le vertige du ciel a gonflé vos poitrines :
Confiants au calcul qui règle vos machines,
Sur quelques pans de toile armés de bois, voici
Qu'à l'aigle sans rival vous lancez le défi;
Ni la mer, ni le vent, ni l'Alpe avec ses gouffres
N'arrêtent votre essor, et votre orgueil ne souffre,
Que de ne pouvoir pas assez haut, assez loin,
Porter sa volonté de ne se rendre point.

Fiévreux, je vous ai vus, chevaucheurs de l'espace,
Gravir l'escalier bleu du ciel, où la Mort passe,
Et, dans un galop fou dont le bruit m'étreignait,
Vous perdre dans le soir, par delà la forêt,
Comme si vous alliez au verger des étoiles
Cueillir les fruits de feu, dont l'éclat, dans nos moëlles,
A l'heure où notre songe est comme un dieu tenté,
Jette un surnaturel frisson d'illimité.
Des triomphes humains contestant le présage,
Les coups de fouet du vent cinglent votre visage,
Comme pour rejeter votre orgueil sur le sol;
J'ai vu le fantastique oiseau prendre son vol
A ras de plaine, ainsi qu'un albatros qui glisse,
Agripper le soleil à poings tournants d'hélice,
S'y suspendre, monter, monter jusqu'au zénith,
Puis fondre, comme on voit revenir vers son nid,
Par les beaux jours d'été, l'alouette superbe,
Qui se tait tout à coup en se cachant dans l'herbe.

Mais le dieu de vertige auquel vous vous livrez
Se venge : il vous attire aux firmaments dorés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Et, d'un geste sournois, soudain vous précipite.
O les aigles blessés dont l'aile encore palpite,
Et dont l'œil en mourant, fixe un rêve éperdu !
O braves, vous créez une jeune vertu
A ce vieil univers tremblant sous la cuirasse.
Icare ose affronter Achille et le dépasse;
Sur ses ailes de toile Homère doit s'asseoir.
L'Epopée en plein ciel doit s'envoler ce soir!

***

Voici en quels termes parfaits M. Gaud, juge de paix à Beauvais, excellent poète lui-même, a parlé, dans son rapport sur le *Prix de poésie*, de notre confrère-lauréat :

..... N'est-ce pas encore un merveilleux spectacle de Beauté que nous donne votre compatriote, mon excellent ami, Philéas Lebesgue, le poète laboureur de la Neuville-Vault, auteur de dix volumes très remarquables, et dont quelques-uns comme l'*Au-Delà des Grammaires*, *Aux Fenêtres de France* et surtout ce remarquable recueil de vers, hélas trop peu connu, et qui a pour titre : *Le Buisson ardent*, suffiraient — s'il existait encore en France une critique littéraire digne de ce nom — à établir définitivement la réputation d'un écrivain et d'un artiste.

Or, en ce siècle sceptique, railleur et prosaïque, ou l'on ne juge le plus souvent de la valeur des hommes que par le chiffre de leur fortune ou leur situation sociale, Philéas Lebesgue, qui manie la plume et manœuvre la charrue avec une égale maîtrise, n'a point voulu déserter le foyer des ancêtres. Il est demeuré fidèle à la bonne terre natale, conseillère de vertu et d'énergie, et c'est là, au fond d'un village presque ignoré du pays de Bray, dans l'antique logis où vécurent et luttèrent les siens, parmi les travailleurs du sol, qui sont ses administrés (car il est maire de sa commune), à côté de sa vieille mère au visage ridé et auréolé de cheveux blancs, de sa laborieuse épouse et de ses trois enfants, que s'écoula son existence, faite d'âpre labeur manuel et intellectuel, et égayée seulement par les nobles et pures jouissances du penseur et de l'artiste, qui sait vivre loin des foules dans le recueillement et la solitude

Ce n'est donc point par snobisme, ni pour provoquer autour de ses œuvres une tapageuse réclame, que le poète-laboureur de la Neuville-Vault, qui n'a rien d'un amateur frivole ni d'un agriculteur en chambre, défriche quotidiennement le sol — aride et parfois ingrat — et qu'il l'arrose de ses sueurs. C'est un vrai paysan au teint hâlé par le soleil

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et aux mains calleuses — et ce mot de paysan a sur mes lèvres une signification de grandeur et de noblesse, que seuls les fils de la glèbe peuvent comprendre.

Le matin, à pointe d'aube, Philéas Lebesgue conduit son attelage à travers la plaine; il enfonce avec joie les semelles de ses sabots dans la glèbe fumante, et, tandis que ses chevaux hennissent et s'ébrouent, il écoute au creux des sillons l'allègre chanson de l'alouette et les rappels des perdrix et des cailles.

Il boit le cidre frais à la cruche de grès des faucheurs et des moissonneurs, affute à l'orée du pré, d'un geste sûr et rythmiquement cadencé, sa faux qui grince en sifflant dans les herbes ruisselantes de rosée; charge sur les lourds chariots les sainfoins odorants, les trèfles et les luzernes, se courbe sur les sillons pour couper les seigles et les blés, contemple avec orgueil, à l'ombre des pommiers, ses bonnes vaches au pis gonflé de lait, et, comme le poète Maurice Maeterlinck, visite son rucher tout bourdonnant du vol musical des abeilles.

Puis, vers le soir, à l'heure où la cloche de son village égrène l'*Angelus*, quand les rainettes s'égosillent sur le bord des mares et au creux des fossés et que, sous les mousses veloutées, s'allument les petites lampes phosphorescentes des vers luisants, il revient à pas lents vers sa maison, et des strophes harmonieuses chantent dans son cœur et bruissent dans son cerveau, cependant qu'autour de lui, sous la pâle et clignotante clarté des étoiles, s'éteignent une à une toutes les rumeurs de la campagne.

Et je suis heureux et fier de pouvoir saluer et féliciter cordialement et fraternellement ici ce brave cœur et ce bon poète que je considère comme le Frédéric Mistral du Pays de Bray.

Comme l'illustre auteur de *Mireille* et de *Calendal*, il nous donne un rare exemple de sagesse, car, tout en demeurant fidèle aux traditions de sa race, il sait unir, dans un même amour et dans un même culte fervent, la petite et la grande patrie : celle-là plus familière et plus proche, qui garde dans son sein, sous les cyprès de ses vieux cimetières, la cendre de nos morts, et dont chaque maison, chaque pierre, chaque arbre, chaque buisson évoque les doux et lointains souvenirs de notre enfance ; celle-ci, moins tangible et plus lointaine, mais dont l'image impérissable est gravée dans nos yeux, comme celle d'une mère chérie, éternellement belle et toujours digne de susciter notre légitime orgueil, unique créateur des œuvres viriles et durables, et de raviver en nous ce feu sacré de l'héroïsme, sans lequel il ne saurait exister de grande nation ni de grand peuple.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DONS AU MUSÉE

ET

A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année 1911

La liste en a été donnée à chaque séance de la Société. — Voir les comptes rendus de ces séances.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1911

MM. BEAUVAIS (CHARLES), Architecte à Beauvais.
BOURGEOIS, Receveur d'Enregistrement, à Saint-Just-des-Marais.
CANTREL, Propriétaire à Beauvais.
CLERMONT-TONNERRE (Comte DE), Lieutenant-Colonel, à Sfax (Tunisie).
CRESSONNIER, Agriculteur à La Neuville-sur-Auneuil.
CUEL (le Commandant), château de Saint-Léger-en-Bray.
DEMOLLIENS, Propriétaire à Beauvais.
Mlle DUCLER, à Beauvais.
MM. DUCROCQ, Propriétaire à Beauvais.
FRANÇOIS-HOUDET, Pharmacien à Beauvais.
GARDIN (Commandant), à Beauvais.
GEORGET, Instituteur honoraire à Troissereux
GOSSIN (LOUIS), Avocat à Beauvais.
Mlle HERMAND, Propriétaire à Beauvais.
M. JARDÉ, Professeur au Lycée de Beauvais.
Mme LE FÉRON D'ÉTERPIGNY, à Compiègne.
MM. MERLIN, Greffier honoraire du Tribunal de Beauvais.
OUDRY, Notaire à Auneuil.
PILLEUX, Propriétaire à Beauvais.
RUBILLON DU LATAY, Receveur honoraire de l'Enregistrement à Beauvais.
Mlle SÉBASTIANI, Propriétaire à Beauvais.

MEMBRE CORRESPONDANT

M. l'Abbé BREUIL, Professeur à l'Institut océanographique de Paris.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

au 1er Janvier 1912

MEMBRES TITULAIRES

MM. ACHER Q, Architecte à Beauvais.

ALAVOINE (Marcel), Agent général d'Assurances, à Beauvais.

ALTETTE (Emile), à Marseille-en-Beauvaisis.

ASHER, Libraire à Berlin, 17, Behrenstrasse.

D'AUBIGNY ✠, Directeur d'Assurances à Beauvais.

BACHELIER Q, ✠, à Beauvais.

BACQUET, Greffier en chef du Tribunal civil de Beauvais.

BADIN ✻, I. Q, Administrateur de la Manufacture nationale de Tapisseries, à Beauvais.

BARBIER, licencié en droit à Beauvais.

BARGALLO, organiste, à Beauvais.

BARRIER, Docteur en médecine à Bresle.

BARRÉ, 15, rue des Halles, à Beauvais.

BARRÉ (CAROLUS) 125, rue de Turenne, à Paris.

BARRET (le Chanoine) Q, Curé-Doyen de Formerie.

BASTIER (LE) DE THÉMÉRICOURT, 13, rue d'Anjou, à Asnières (Seine).

BATAILLE, Pharmacien, 36 *bis*, rue de Dunkerque, à Paris.

BAUDRAN I. Q, Docteur en pharmacie à Beauvais.

BEAUVAIS Q, Architecte à Beauvais.

BEAUVILLÉ (DE), Propriétaire à Beauvais et au château de Dromesnil (Somme).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MM. Behrend, Libraire à Berlin, 17, Behrenstrasse.

Belloin, Avoué à Beauvais.

Bellou Q, Maire de Formerie.

Bénard (Paul), à Astorville, par Callender, province d'Ontario (Canada).

Besnard I. Q, Directeur honoraire de l'Ecole Sainte-Marguerite, à Beauvais.

Benoist, Avoué à Beauvais.

Béranger, Docteur en médecine à Beauvais.

Bernadicou, Docteur en médecine à Songeons.

Bertrand I. Q, Maire d'Hanvoile, et à Paris, 192, rue de Vaugirard.

Besnié, Président du V. C. B., à Beauvais.

Bezot, Propriétaire à Beauvais.

Binant (Paul), propriétaire à Saint-Just-en-Chaussée.

Blond, Représentant de commerce à Beauvais.

Bodereau (Léon) boulevard du Palais, à Beauvais, et à Paris, 2, rue de la Trémoille.

Bodereau (Pierre), Licencié ès-lettres, 2, rue de la Trémoille, à Paris.

Boislisle (Jean-Michel de), Archiviste paléographe à Paris, 7, rue Bayard.

Boivin, Conservateur honoraire du Musée de Beauvais.

Bonamy, Ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée,

Bonnault d'Houet (le Baron de), à Compiègne.

Bordeaux, ancien Président de la Société française de Numismatique, 98, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine.

Bretizel (Jacques de) Agent principal d'Assurances, à Beauvais.

Boucher, Lithographe à Beauvais.

Boudin, Pharmacien honoraire à Warluis.

Boullanger, Avocat à Beauvais.

Bourgeois, Notaire à Méru.

Bourgeois, receveur d'enregistrement à Saint-Just-des-Marais.

Brai (l'Abbé), Curé de Fresnes-Léguillon.

Breux, Maître d'hôtel à Marissel.

Buquet, Artiste peintre à Beauvais.

Caffin, Notaire à Montdidier (Somme).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MM. CAFFIN, Propriétaire au château de Boissy-le-Bois, près Chaumont-en-Vexin.
CANECAUDE (DE), Propriétaire au château de Bongenoult.
CANTREL, Propriétaire à Beauvais.
CARON, Propriétaire à Monceaux-Bulles (Oise).
CARON (Mme), Propriétaire, rue Saint-Louis, à Beauvais.
CARRÈRE (DE), Propriétaire à Beauvais.
CARTIER (Mlle Noémie), Propriétaire à Beauvais.
CARTIER, Curé de Moliens.
CHAMBEURLANT ✿, Instituteur honoraire à Mouy.
CHEVALLIER, ancien Conseiller municipal à Beauvais.
CHEVALLIER (Raymond), Trésorier de la Société française d'Archéologie, à Bois-de-Lihus (Oise).
CLERMONT-TONNERRE (Comte DE) ✻, Lieutenant-Colonel à Sfax (Tunisie).
COISEL, Libraire à Beauvais.
COLIN, Industriel à Auneuil.
COLIN (Raymond), Industriel à Auneuil.
COLLAS, Notaire honoraire à Cires-les-Mello.
COLLEMANT, Propriétaire à Grandvilliers.
COLSON (Emile), Propriétaire à Bonvillers.
COMMECY, Instituteur à Allonne.
COMMUNEAU (Georges), Manufacturier à Beauvais.
COQUEREL, Greffier de paix à Songeons.
CORBIE, Propriétaire à Nanteuil le-Haudouin.
CORDIER I. ✿, Directeur d'Assurances à Beauvais.
COTTRAU (l'Abbé), Curé à Sainte-Geneviève (Oise).
COURMONT, Notaire à Mouy.
COURTIER, Propriétaire à Beauvais.
COUSTURE (J.), Agent général d'Assurances à Beauvais.
CRESSONNIER, Agriculteur à La Neuville-sur-Auneuil.
CRESSONNIER, Tapissier-Décorateur à Beauvais.
CRÈVECŒUR, Propriétaire à Beauvais.
CUEL (le Commandant) ✻, château de Saint-Léger, par Auneuil.
DAILLET I. ✿, Maire de Bresle.
DAILLIÈRE, Négociant à Beauvais
DALMAS (l'Abbé), Vicaire de Saint-Etienne à Beauvais.
DAMEZ (Gorges), Négociant à Beauvais.
DAMIRON (Mlle), Professeur, 2, rue Jean-Bologne, à Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MM. DAUBIGNY ✿, Propriétaire, ancien Maire à Saint-Just-des-Marais.

DAUCHIN I. ✿, Président du Tribunal de commerce à Beauvais.

DAVESNE (Georges), Entrepreneur de maçonnerie à Beauvais.

DEBERGHE, Propriétaire, 14, rue Pelleport, à Paris et à Sainte-Geneviève (Oise).

DECAUX, Marbrier à Beauvais.

DE DEROY, avoué à Beauvais.

DEFRÉNOIS, ancien Magistrat à Beauvais.

DEGOURNAY ✿, Instituteur honoraire, Conseiller municipal à Saint-Just-des-Marais.

DELALANDE, Docteur en médecine à St-Just-en-Chaussée.

DELAMARRE (Désiré), Propriétaire à Notre-Dame-du-Thil.

DELAVENNE, Notaire à Noyers-Saint-Martin.

DELORME (Mme), rue Angrand-le-Prince, à Beauvais.

DELPEUCH (le Chanoine), Vicaire général à Beauvais.

DEMASUR, Propriétaire à Beauvais.

DEMOLLIENS, Propriétaire, rue Ricard, à Beauvais.

DESGROUX ✿, Notaire honoraire Maire de Beauvais.

DESMAREST, Notaire honoraire à Beauvais.

DEVAUX (Alexandre), Membre de la Société du Vieux-Papier, Propriétaire à Clermont.

DEVIMEUX (l'Abbé), Aumônier du Lycée à Beauvais.

DRAN (l'Abbé), Curé de Marissel.

DUBOIS (Mgr) ✵, Curé de Saint-Etienne de Beauvais.

DUCHATEL, Maire de Goincourt.

DUCLERC (Mlle), à Beauvais.

DUCLOS, ancien Tapissier-Décorateur à Voisinlieu.

DUCROCQ, Propriétaire, Cours-Scellier, à Beauvais.

DUHAMEL, Juge au Tribunal de commerce à Saint-Just-des-Marais.

DUMAS (Mme), née DE TOURNEMINE, rue Victor-Hugo, à Mont-de-Marsan (Landes).

DUMESNIL, Agent-Voyer à Gournay-en-Bray.

DUMONT (Ernest), Directeur de la Caisse d'Escompte à Beauvais.

DUMONT (François), à Tilloy.

DUMONT (Roger), Propriétaire à Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MM. DUPAU, Docteur en médecine à Marseille-en-Beauvaisis.
DUPONT-WHITE (Mlle), à Beauvais.
DUPRET, Peintre-Décorateur à Beauvais.
DUPUIS ☉, ✵, (le Capitaine), à Beauvais.
DUPUIS (l'Abbé), Directeur de l'Institution du Saint-Esprit, à Beauvais.
ELBÉE (le Comte D'), Propriétaire à Warluis.
ESPIÉS (Comte Henri D'), au château de Fontaine-Lavagane (Oise).
EVRARD (Mme), Propriétaire à Beauvais.
FAYET (la Comtesse du), Château de Bailleul-sr-Thérain).
FAVRE (Jules), Notaire à Marseille-en-Beauvaisis.
FÉAU, Notaire à Chaumont-en-Vexin.
FEUVRIER ✵, Capitaine en retraite à Beauvais.
FILLEUL, Notaire à Beauvais.
FOURNAL, Docteur en médecine à Beauvais.
FRANÇOIS-HOUDET, Pharmacien à Beauvais.
GAILLARD ✵, Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais.
GAILLARD (Mgr), Vicaire général à Beauvais.
GAILLARD (Jean), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 4, rue Solférino, et à Beauvais.
GAMET, Conseiller municipal à Beauvais.
GARDIN ✵, Chef de bataillon en retraite à Beauvais.
GAST, Propriétaire à Beauvais.
GAYOT, Représentant de Commerce à Beauvais.
GELLÉ, Propriétaire à Beauvais.
GELLÉE, ancien Instituteur à Mureaumont (Oise).
GEORGET ☉, Instituteur honoraire à Troissereux.
GILLES, Avocat à Beauvais.
GOSSE, Ingénieur civil à Beauvais.
GOSSIN (l'Abbé), à Beauvais.
GOSSIN (Louis), Avocat à Beauvais.
GOUYER, Banquier à Gournay-en-Bray.
GRANGE, Docteur en médecine à Mouy.
GRAVET, Propriétaire à Beauvais.
GRÉMILLON, Ex-Vérificateur des poids et mesures, à Beauvais.
GRISELLE (l'Abbé), 58, rue Vallier, à Levallois-Perret (Seine).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MM. GROMARD, ancien Conseiller municipal à Beauvais.
GYOUX, Pharmacien à Beauvais.
HAGUET, Conseiller municipal, Propriétaire à Guiscard.
HARDIVILLERS (le Vicomte D'), Château de Monceaux-Saint-Omer-en-Chaussée.
HARENG, Négociant à Beauvais.
HAUDRICOURT, ancien Député de l'Oise, à Moliens (Oise), et à Paris, 25, rue de Lubeck.
HEIMBOURGER, Licencié en droit à Saint-Paul (Oise).
HÉMET, Docteur en médecine à Chambly.
HENNEGUY, Propriétaire à Beauvais.
HERMAND (Mlle), à Beauvais.
HERMANVILLE, Instituteur en retraite à Formerie (Oise).
HOLZSCHUCH, Propriétaire, Maire, au château d'Hondainville (Oise).
HUCHER, ancien Maire de Beauvais, Député.
HUCLEUX, Propriétaire à Beauvais.
HUET, Notaire à Beauvais.
ISORÉ, Notaire à Bresle.
ISORÉ (Mlle), Propriétaire, rue Angrand-le-Prince, à Beauvais.
JACQUET, Avoué à Beauvais.
JANET ✻, 🙰, Ingénieur des Arts et Manufactures à Voisinlieu-Beauvais.
JARDÉ, ancien membre de l'École française d'Athènes, Professeur au Lycée de Beauvais.
JOLY, Docteur en médecine à Clermont.
JOUVENEL, Propriétaire à Beauvais, et à Paris, 6, rue du Caire.
JOUVIN (Victor), à Beauvais.
KERSAINT (le Comte DE), Conseiller général de l'Oise à Versigny et à Paris, 1, boulevard de la Tour-Maubourg.
LABITTE, Maire de Flavacourt (Oise).
LA CHAISE (DE) ✻, Propriétaire au château de Villers-sur-Thère.
LADEVIE, Docteur en médecine à Gisors (Eure).
LAFAY, Notaire à Savignies.
LAFFINEUR, Architecte à Beauvais.
LAINÉ ✻, Manufacturier à Beauvais.
LAMARE, Négociant à Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MM. Lamotte (Docteur), Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Beauvais.

Langlois, Notaire à Noailles.

Languedoc (l'Abbé), Curé de Saint-Just-des-Marais.

Lannoy-Clairvaux (le Comte de), Propriétaire, 49, avenue Jean-Volders, à Bruxelles (Belgique).

Largillière, Avoué honoraire à Beauvais.

Lathoud, Propriétaire, Villa Jeanne, rue Bossuet, à Beauvais.

Lebesgue (Philéas) I. ✪, Homme de lettres, Maire à La Neuville-Vault (Oise).

Leblond (Docteur), rue des Halles, à Beauvais.

Leblond (Mme), à Beauvais.

Leborgne, ancien Adjoint au Maire de Beauvais.

Leborgne (Pierre), Docteur en droit à Beauvais.

Ledru (l'Abbé), Curé de Loueuse.

Lefèvre, Notaire à Beauvais.

Lefèvre-Pontalis I. ✪, Directeur de la Société française d'Archéologie, Professeur à l'Ecole des Chartes, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.

Lefèvre-Viglas (Mme), Propriétaire à Beauvais.

Lefèvres-Belhomme, Propriétaire à Bury (Oise).

Legrand (Pierre), Licencié ès lettres, villa Raphaël-Terrasse, à Beauvais, et 4, rue Joseph Barat, à Paris.

Lemagnen, Propriétaire à Bulles.

Lemoine (Paul), Préparateur de Géologie à la Sorbonne, 96, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Leraître, Docteur en médecine à Beauvais.

Le Rouge, Propriétaire à Beauvais.

Le Roux (Félix) ✪, Avocat honoraire, ancien Conseiller municipal à Beauvais.

Lesieur, Industriel à Sainte-Geneviève (Oise).

Lesorre, ancien Conducteur des Ponts et Chaussées, Propriétaire à Beauvais.

Le Vaillant, Docteur en médecine à Beauvais.

Le Vavasseur (Mme), 3, rue de l'Infanterie, à Beauvais.

Ligneau de Séréville, Ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

Loisel ✪, Pharmacien à Beauvais.

Lucas, Lieutenant au 51e d'infanterie, à Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MM. LUPPÉ (le Marquis DE), Membre de la Société des Bibliophiles français, au château de Beaurepaire (Oise).

MANSIRE, Propriétaire à Beauvais.

MARÉCHAL, Agent de Charbonnages à Beauvais.

MARÉCHAL, Propriétaire à Marseille-en-Beauvaisis (Oise), et à Paris, 1 *bis*, quai aux Fleurs.

MARQUET (Mme), à Beauvais.

MARTHE, Maire de Fouquenies à Montmille (Oise).

MARTIN, Docteur en droit, à Ercuis.

MARTIN-SABON I. 🙤, Ingénieur des Arts et Manufactures, 5 *bis*, rue Mansard, à Paris.

MAUGER, Propriétaire-Agriculteur à Flambermont (Oise).

MEISTER (l'Abbé), Doyen de Grandvilliers (Oise).

MELLON (Paul) ✻, Membre du Conseil supérieur des Colonies, château de Villotran (Oise).

MELLON (Mme), à Villotran.

MERCIER, Docteur en médecine à La Chapelle-aux-Pots.

MERLIN, Propriétaire à Beauvais.

MICLET, Bijoutier à Beauvais.

MIGOUT (le Capitaine) ✻, à Beauvais.

MIGOUT (Mme), à Beauvais.

MILLON DE MONTHERLANT, 4, rue Chomel, à Paris.

MOISSET, Propriétaire à Beauvais.

MOREL, Propriétaire, villa des Cyclamens à Auteuil (Oise).

MORISSET, Notaire à Songeons.

MOURLOT I. 🙤, Inspecteur d'académie à Beauvais.

MULLER (le Chanoine) I. 🙤, Aumônier de l'Hospice Condé à Chantilly.

MULLER (Henri), Agent général d'Assurances à Beauvais.

DE MYTHON, ancien Magistrat à Beauvais.

NAQUET, Notaire à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

NIEUX, Agent de Charbonnages à Beauvais.

NOEL, Entrepreneur de menuiserie à Beauvais.

OLLIVIER, Marbrier à Beauvais.

OUDRY, Notaire à Auneuil.

PAIRE, Directeur de la Société générale à Beauvais.

PARCEVAL (DE) ✻, Colonel en retraite à Saint-Just-des-Marais.

PARENT, Docteur en médecine à Beauvais et à Flavacourt (Oise).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MM. PARMENTIER ✪, Docteur en médecine à Clermont (Oise).
PATIN ✪, Docteur en médecine à Bresle (Oise).
PATTE, Propriétaire, Maire à Marcoquet, par Formerie.
PAUTROT, Notaire à Haudivillers (Oise).
PETIT ✪, Agriculteur à Hénonville (Oise).
PETITHOMME, Propriétaire à Beauvais.
PHILIPPE, Propriétaire à Beaupré-Achy.
PHILIPPET (le Chanoine), Curé de Saint-Jacques à Compiègne.
PIHAN (le Chanoine), Curé-Doyen d'Estrées-Saint-Denis.
PILLEUX, Propriétaire à Beauvais et à Paris, 5, Villa d'Alésia.
PILLON (le Chanoine), Curé-Doyen de Chaumont-en-Vexin.
PINAU, Propriétaire à Beauvais.
PLESSIER, ancien Président de la Société Historique de Compiègne, à Compiègne.
POISSONNIER, Docteur en médecine à Beauvais.
POMMART, Tapissier-Décorateur à Beauvais.
PRÉCHAC, ancien membre de l'École française de Rome, Professeur au Lycée de Beauvais.
PRÉVOT (Florentin), Libraire à Beauvais.
PRÉVÔTEL, Avocat à Beauvais.
PROVOTELLE, Professeur au Lycée de Beauvais.
QUENTIER, Notaire à Chambly (Oise).
QUENTIER, Agriculteur à la ferme du Bois-de-Fecq, près Warluis (Oise).
QUIGNON I. ✪, Professeur au Lycée de Beauvais.
QUIGNON (Maurice), Propriétaire à Voisinlieu-Beauvais.
RAVIART ✠, Avoué honoraire à Beauvais.
RECULLET, Notaire à Beauvais.
RÉGNIER (Louis), ✪, Archéologue, 9, rue Meilet, à Evreux (Eure).
RENAULT, Propriétaire au château de Moimont, par Milly (Oise).
RENAULT (Mlle) Propriétaire au château de Moimont, par Milly (Oise).
ROBLIN, Propriétaire à Saint-Just-des-Marais.
ROCHEROLLES, Directr de la Banque de France à Beauvais.
ROISIN, Docteur en médecine à Crèvecœur-le-Grand (Oise).

MM. Roussel I., Archiviste départemental à Beauvais.
Royer, Notaire à Gerberoy.
Rubillon du Lattay, Receveur honoraire de l'Enregistrement à Beauvais.
Rupp-Tétard, Propriétaire à Beauvais.
Salis (M^{me} la Comtesse de), à Beauvais.
Sébastiani (le Vicomte), Avocat à Beauvais.
Sébastiani (M^{lle}), à Beauvais.
Seigre, Ingénieur civil à Beauvais.
Signez (M^{lle}), Propriétaire à Beauvais.
Simon (René), Agent général d'Assurances à Beauvais.
Souchon I., Archiviste honoraire à Paris, 11, rue Bridaine.
Stalin (Georges) I., Représentant de Commerce à Beauvais.
Testart, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Semur (Côte-d'Or).
Théret, Notaire, 24, boulevard Saint-Denis, à Paris.
Thiot, Inspecteur en retraite des Postes et Télégraphes, à Marissel.
Thorel, Propriétaire à Doméliers (Oise).
Tiquet (M^{me}), Propriétaire à Beauvais.
Tiersonnier, ancien Président de la Société d'Emulation du Bourbonnais, 3, place de la Gare, à Moulins (Allier).
Tisserant, Notaire à Chambly (Oise).
Tourtier (de), au château de Marguerie-Hermes.
Troussures (le Comte de), au château de Troussures.
Vasselle (Louis), D^{r} en droit, à Oursel-Maison (Oise).
Vassourd, Propriétaire à Beauvais.
Vauchelle (l'Archiprêtre), Curé de la Cathédrale, à Beauvais.
Véber, Caissier de la Banque de France à Beauvais.
Vincelet, Docteur en médecine à Aumale (Seine-Inf.).
Vino, Architecte à Beauvais.
Vuatrin (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
Vuatrin (Henri), Propriétaire à Beauvais.
Vuilhorgne, Homme de lettres, Archéologue à Hanvoile.
Wheatcroft, Pasteur à Beauvais.
Woillez, Architecte départemental à Beauvais.
Yger, Commissaire-Priseur à Beauvais.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Bonet-Maury, Professeur à la Faculté de Théologie Protestante à Paris, rue du Bac.

Bornet (le Chanoine), à Achy (Oise).

Boulanger, Notaire honoraire à Péronne.

Breuil (l'Abbé), Professeur à l'Institut océanographique à Paris.

Cagnat (René), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 12, rue Stanislas, à Paris.

Campion, Propriétaire à Dieppe.

Couard I. ✿. Archiviste du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

Dubois (Pierre) I. ✿, Avocat à la Cour d'appel d'Amiens.

Enlart (Camille), Conservateur du Musée du Trocadéro, à Paris.

Gréber (Henri) ✻, ✿, Statuaire à Paris.

Guiffrey (Jules) ✻, Membre de l'Institut, ancien Administrateur des Gobelins à Paris.

Jadart, Conservateur du Musée à Reims.

Jullian (Camille), Professeur au Collège de France à Paris.

Labande, Conservateur des Archives du Palais, à Monaco.

Laurain, Archiviste départemental à Laval.

Lefranc (Abel), Professeur au Collège de France à Paris.

Limbour (le R. P.), Missionnaire.

Maindreville (de), Officier de marine.

Morel (Chanoine) I. ✿, Curé de Chevrières.

Omont (Henri) ✻, Membre de l'Institut, Conservateur des Manuscrits à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Porée (le Chanoine). à Bournonville (Eure).

Saint-Venant (de), Conservateur du Musée à Nevers (Nièvre).

Stein (Henri), Archiviste aux Archives nationales à Paris.

Travers, Directeur-Adjoint de la Société française d'archéologie à Caen.

Villefosse (Héron de) ✻, Conservateur du Musée du Louvre, Membre de l'Institut, 16, rue Washington, à Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE. — Société Historique de Château-Thierry. — Société Académique de Saint-Quentin. — Société Historique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

ALLIER. — Société d'Emulation de Moulins.

ALPES-MARITIMES. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Nice.

AUBE. — Société Académique d'Agriculture, Sciences et Arts de Troyes.

AUDE. — Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE. — Société Archéologique d'Angoulême.

CÔTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. — Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, à Dijon. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur.

DOUBS. — Académie des Sciences, etc., de Besançon.

EURE. — Société libre d'Agriculture d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.

GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.

HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Toulouse.

HAUTE-MARNE. — Société Historique et Archéologique de Langres.

HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Limoges.

HÉRAULT. — Société Archéologique de Montpellier

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Tours.

ISÈRE. — Académie Delphinale de Grenoble.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LOIRET. – Société Archéologique d'Orléans.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes.

MAINE-ET-LOIRE. — Société d'Études Scientifiques d'Angers.

MARNE. — Académie Nationale de Reims. — Société d'Agriculture, etc., de Châlons. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie de Nancy.

MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.

MORBIHAN. — Société Polymathique de Vannes.

NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts de Nevers.

NORD — Société d'Emulation de Cambrai. — Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai. – Commission Historique de Lille.

OISE. — Société Archéologique de Clermont. — Société Historique de Compiègne. – Comité Historique de Noyon. — Comité Archéologique de Senlis.

PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. – Société des Antiquaire de la Morinie. — Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Clermont.

RHÔNE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres etc., à Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduenne des Lettres, etc., à Autun. — Société d'Histoire, etc., de Chalon-sur-Saône.

SARTHE. — Société Historique et Archéologique du Maine.

SEINE. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Association Scientifique de France, à Paris. — Musée Guimet, à Paris. – Société d'Anthropologie, à Paris. – Société des Antiquaires de France, à Paris. — Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris. — Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société de la Revue des Études Historiques, à Paris. — Université de Paris, à la Sorbonne.

SEINE-INFÉRIEURE. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Rouen.

SEINE-ET-MARNE. — Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau. — Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux. — Société d'Archéologie du département de Seine-et-Marne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin — Société Archéologique de Rambouillet. — Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles. — Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOMME. — Société d'Émulation d'Abbeville. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. — Société des Rosati Picards à Amiens. — Société d'Archéologie et d'Histoire du Vimeu à Saint-Valéry.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne.

VIENNE. — Société des Antiquaires de l'Ouest à Poitiers.

YONNE. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne. — Société Archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALSACE-LORRAINE. — Académie impériale de Metz. — Société pour la Conservation des Monuments historiques, à Strasbourg.

BELGIQUE. — Société royale d'Archéologie de Bruxelles. — Société Archéologique et Paléontologique de Charleroi. — Société Historique de Tournai.

SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, à Neuchâtel.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1912

Président........................... M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie........................ M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences......................... M. ROUSSEL I. Q.
Secrétaire perpétuel................ M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences.............................. M. THIOT Q.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire................ M. VUILHORGNE.
Trésorier........................... M. HUET.
Bibliothécaire-Archiviste........... M. DESMAREST.
Bibliothécaire-adjoint.............. M BESNARD I. Q.
Conservateur honoraire du Musée de Beauvais................ .... M. BOIVIN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le Tome XXI

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

	PAGES
Notes pour le Nobiliaire du Beauvaisis, par le Docteur V. LEBLOND.. 1,	672
Les anciennes Maisons d'Hanvoile ou les Archives d'un Château de la Renaissance (1181-1788), par M. VUILHORGNE....................................	239
Tombeaux de Ressons-l'Abbaye, en 1674, par M. le Chanoine PIHAN....................................	274
La famille de Caravaggio ou de Carvoisin d'Achy, par M. le Chanoine BORNET................... 294,	871
Le Chef de bataillon Antoine Le Borgne (1761-1809), par M. Pierre LEBORGNE	373
Bresles pendant la Révolution, par M. DAILLET........	433
Relation d'un échappé aux massacres du 2 septembre 1792, par M. GRISELLE............................	493
Villotran et La Neuville-Garnier, par M^me^ Paul MELLON.	515
François-Louis Suleau (Suite), par M. l'Abbé MEISTER.	633
A propos des Antiquités égyptiennes du Musée de Beauvais, par M. A. JARDÉ.........................	859
Les Vases grecs et italiotes du Musée de Beauvais, par M. JARDÉ..	935
Le Culte et la Fête de l'Être-Suprême à Beauvais, par M. THIOT..	966
A plein vol, Poésie, par M. Philéas LEBESGUE.........	989

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Imprim. départementale de l'Oise, 15 rue des Flageots, Beauvais.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PUBLICATIONS ANNUELLES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

depuis sa Fondation.

MÉMOIRES.

Tome I en cinq parties : années 1847, 1848, 1849, 1850, 1851.
Tome II en quatre parties : 1852, 1853, 1854, 1855.

Depuis 1856, chaque tome comprend trois parties :

Tome III ; années 1856, 1857, 1858.
— IV ; — 1859, 1860, 1861.
— V : — 1862, 1863, 1864.
— VI : — 1865, 1866, 1867.
— VII : — 1868, 1869. 1870.
— VIII : — 1871, 1872, 1873.
— IX : — 1874, 1875, 1876.
— X : — 1877, 1878, 1879.
— XI : — 1880, 1881, 1882.
— XII : — 1883, 1884, 1885.
— XIII : — 1886, 1887, 1888.
— XIV : — 1889, 1890, 1891.
— XV : — 1892, 1893, 1894.
— XVI : — 1895, 1896, 1897.
— XVII : — 1898, 1899, 1900.
— XVIII : — 1901, 1902, 1903.
— XIX : — 1904, 1905, 1906.
— XX : — 1907, 1908, 1909.
— XXI : — 1910, 1911.

Comptes Rendus des séances. — Il paraît un fascicule annuel depuis 1884.

Publications hors série.

I. — *Inventaire sommaire de la Collection Bucquet-Aux Cousteaux*, comprenant 95 volumes de documents manuscrits et imprimés rassemblés au XVIII^e siècle sur Beauvais et le Beauvaisis, rédigé par le *D^r V. Leblond*. 1 vol. in-8° de XXII-360 pages. Beauvais, 1906. (Ouvrage récompensé par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.)

II. — *Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an de salut 1573, tant à Beauvais qu'ailleurs*, publié d'après le manuscrit original, avec notes et documents complémentaires, par le *D^r V. Leblond*, 1 vol. in-8° de XVII-276 pages. Beauvais, 1909.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA